



Numéro 171

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet www.belfort.fr

OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 -----	P.1
Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 -----	P.836
Arrêtés -----	P.1324

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 16 octobre 2020
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

20-95	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance.
20-96	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020.
20-97	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020.
20-98	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 16 juillet 2020.
20-99	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du conseil municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT - Du 16 juin au 3 juillet 2020.
20-100	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT - Du 4 juillet au 31 août 2020.
20-101	M. Damien MESLOT	Délégation générale donnée au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - Complément.
20-102	M. Damien MESLOT	Désignation des présidents des conseils de quartier - Modificatif.
20-103	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
20-104	M. Damien MESLOT	Commission d'appel d'offres (CAO) – Modification de la composition.
20-105	M. Damien MESLOT	Désignation au Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics - Modificatif.
20-106	M. Damien MESLOT	Protocole d'accord transactionnel.

20-107	M. Damien MESLOT	Plan de mise en vente HLM de Néolia.
20-108	M. Damien MESLOT	Station hydrogène – Création de la société d'exploitation – Entrée de TANDEM au capital de la SAS.
20-109	M. Damien MESLOT	Créations et suppressions de postes.
20-110	M. Damien MESLOT	Restauration du personnel – Modification de la convention du Cercle mixte de gendarmerie.
20-111	M. Damien MESLOT	Remboursement aux agents des frais de repas au réel avec plafond.
20-112	M. Damien MESLOT	Adhésion à la médecine professionnelle du Centre de gestion 90.
20-113	M. Damien MESLOT	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour du dispositif et intégration de la prime de fin d'année.
20-114	M. Damien MESLOT	Adhésion au Comité national de l'action sociale (CNAS).
20-115	M. Damien MESLOT	Avenant au règlement du temps de travail et des congés.
20-116	M. Sébastien VIVOT	Mandat spécial accordé au Maire pour le 30 septembre 2020.
20-117	M. Sébastien VIVOT	Création de 2 postes de collaborateurs de groupes d'élus.
20-118	M. Sébastien VIVOT	Protocole transactionnel – Indemnisation de la ville.
20-119	M. Sébastien VIVOT	Création du budget annexe : «Lotissement secteur Dorey».
20-120	M. Sébastien VIVOT	Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Belfort et du budget annexe CFA.
20-121	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès ATRIA – Rapport annuel 2019.
20-122	M. Sébastien VIVOT	Acquisition d'une emprise foncière à la société Immaldi pour élargissement de la piste cyclable, boulevard Kennedy et classement dans le domaine public communal.
20-123	M. Sébastien VIVOT	Convention de servitude avec ENEDIS – Desserte électrique du programme Néolia, rue Haxo.
20-124	M. Sébastien VIVOT	Cession de 5 boxes – 11-13 rue Georges Pompidou à Belfort.
20-125	M. Sébastien VIVOT	Réseau de chaleur des Glacis du Château – Compte rendu annuel 2019.
20-126	M. Sébastien VIVOT	Concession pour la distribution publique du gaz naturel – Compte rendu d'activité 2019.

20-127	M. Sébastien VIVOT	Centre de congrès municipal – Tarifs "locations de salles" 2021.
20-128	M. Sébastien VIVOT	Division en volume, déclassement du domaine public et cession d'une emprise à l'UTBM pour régularisation du surplomb de la casquette de l'amphithéâtre, rue Thierry Mieg.
20-129	M. Sébastien VIVOT	Cession à Néolia d'emprises privatives en nature d'espaces verts ou d'accès minéralisés – 8 et 10 rue Alfred Engel.
20-130	Mme Florence BESANCENOT	Dérogation de Monsieur le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2021.
20-131	M. Yves VOLA	Conventions d'entretien par la Ville de Belfort des espaces extérieurs de Territoire habitat et de Néolia.
20-132	M. Yves VOLA	Lutte contre l'ambrosie.
20-133	M. Yves VOLA	Renouvellement de la convention de partenariat avec le lycée agricole de Valdoie et le conservatoire des espaces naturels pour la gestion des pelouses calcaires.
20-134	Mme Delphine MENTRÉ	Vente de documents déclassés de la bibliothèque.
20-135	Mme Delphine MENTRÉ	Convention de partenariat culturel entre les villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2020.
20-136	Mme Marie-Hélène IVOL	Appel à projet "De 0 à 6 ans la chasse aux perturbateurs endocriniens".
20-137	Mme Marie-Hélène IVOL	Actualisation du partenariat avec le GCS - Septembre 2020.
20-138	Mme Marie-Hélène IVOL	Avenant de reconduction à la convention entre le CRDV, la DSDEN90 et la Ville de Belfort pour l'implantation d'un site de référence déficients visuels à l'école élémentaire Victor Schœlcher.
20-139	Mme Marie-Hélène IVOL	Appel à projets centres socioculturels.
20-140	Mme Marie-Hélène IVOL	Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains pour l'année scolaire 2020/2021.
20-141	M. Jean-Marie HERZOG	Bilan de clôture pour l'aménagement de la place Corbis.
20-142	M. Jean-Marie HERZOG	Bilan de clôture pour l'aménagement de la 2ème tranche du faubourg de France.
20-143	M. Jean-Marie HERZOG	Bilan de clôture pour l'aménagement des quais de la Savoureuse.
20-144	M. Jean-Marie HERZOG	Zone d'aménagement concerté du site de l'ancien hôpital sis rue de Mulhouse - Avenant n° 2.
20-145	M. Jean-Marie HERZOG	ZAC de l'hôpital - Bilan actualisé au 31 décembre 2018 - Avenant n° 3 pour modification de la convention initiale.

20-146	M. Jean-Marie HERZOG	ZAC de l'hôpital - Bilan actualisé au 31 décembre 2019.
20-147	M. Jean-Marie HERZOG	ZAC du parc à ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2019 - Avenant n°7 pour modification de la convention initiale.
20-148	M. Jean-Marie HERZOG	Opération de rénovation de trois groupes scolaires (Metzger, Géhant, Schoelcher) à Belfort, bilan de clôture de l'opération.
20-149	M. Jean-Marie HERZOG	Projet d'enfouissement des réseaux rue Léon Deubel – lancement des études.
20-150	M. Jean-Marie HERZOG	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire René Rucklin. – Avenant n°2 de Maîtrise d'œuvre.
20-151	M. Nikola JELICIC	Modification de tarifs carte avantages jeunes.
20-152	M. Nikola JELICIC	Dispositif Cap'jeunes.
20-153	Mme Christiane EINHORN	Partenariat avec la fondation 30 millions d'amis.
20-154	Mme Claude JOLY	Bilan d'exploitation 2019 du camping de l'étang des Forges.
20-155	Mme Claude JOLY	Bilan d'exploitation 2019 du petit train touristique.
20-156	M. Damien MESLOT	Motion : Stop au démantèlement de General Electric en France.
20-157	Mme Samia JABER M. Bastien FAUDOT	Motion : General Electric, ça suffit : Pour une stratégie publique de la filière énergétique.

Questions diverses

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-95

Nomination du secrétaire
de séance

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

✍️

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL, qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-95
de M. Damien MESLOT
Maire

Assemblées

Références : DM/MLe/MLu/VG
Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie-Thérèse ROBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SARRIGUY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-96

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil municipal du
vendredi 3 juillet 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

pour

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-96

de M. Damien MESLOT
Maire

Assemblées

Références : DM/MLu/VG
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 3 juillet 2020**

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

DÉLIBÉRATION N° 20-21 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Yves VOLA, Doyen d'âge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Samuel DEHMECHE pour exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 20-22 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le rapport de M. Yves VOLA, Doyen d'âge

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Damien MESLOT	34	Trente-quatre

M. Damien MESLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 20-23 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

de fixer le nombre d'adjoints au maire à douze (12).

DÉLIBÉRATION N° 20-24 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :

LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien VIVOT Florence BESANCENOT Yves VOLA Delphine MENTRÉ Bouabdallah KIOUAS Marie-Hélène IVOL Tony KNEIP Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT Jean-Marie HERZOG Corinne CASTALDI Pierre-Jérôme COLLARD Rachel HORLACHER	34	Trente-quatre

DÉLIBÉRATION N° 20-25 : LECTURE DE LA CHARTÉ DE L'ÉLU LOCAL

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la charte de l'élu local.

DÉLIBÉRATION N° 20-26 : DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre et 6 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),
(Mme Charlène AUTHIER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à prendre les décisions et à signer les actes de la délégation ainsi définie,

de confier les mêmes prérogatives aux adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du maire,

d'autoriser M. le Maire à déléguer sa signature aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

* alinéas 3 et 20 pour ce qui concerne les mesures d'exécution financière (notamment la signature des contrats de prêt, la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds d'emprunt contractés, les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunt, la mise en œuvre des contrats de couverture des risques des taux), cette délégation étant expressément réservée au directeur général des services, au directeur général adjoint des finances ainsi qu'au directeur des finances,

* alinéa 4 pour les bons de commande émis :

- soit dans le cadre d'un marché, dans la limite du montant autorisé de celui-ci,
- soit pour les prestations passées hors marché formalisé :
 - o aux directeur général des services, directeurs généraux adjoints, directeur général des services techniques, dans la limite de 20 000 € H.T.
 - o aux directeurs et chefs de service dans la limite de 4 000 € H.T.

DÉLIBÉRATION N° 20-27 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 mars 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-28 : DÉLÉGATION CONFIEE A M. LE MAIRE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Charlène AUTHIER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le maintien des délégations confiées à M. le Maire, en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-29 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des décisions prises pendant l'état d'urgence sanitaire sur la période du 12 mars 2020 au 15 juin 2020.

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Belfort.

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-97

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil municipal du
vendredi 10 juillet 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

rrrrrr

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-97

de M. Damien MESLOT

Maire

Assemblées

Références : DM/MLu/VG

Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTONY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 10 juillet 2020**

Le 10 juillet 2020, à 17 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Ian BOUCARD – mandataire : M. Nikola JELICIC
M. Loïc LAVAILL – mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
M. François BORON – mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. René SCHMITT – mandataire : Mme Mathilde NASSAR
M. Bastien FAUDOT – mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

La séance est ouverte à 17 h 00 et levée à 17 h 45.

DÉLIBÉRATION N° 20-30 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Claude JOLY pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 20-31 : ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION DES DELEGUES BELFORTAINS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Tous ensemble pour Belfort	34	19	14
2020 en commun	4	2	1
Belfort autrement	2	1	0
Belfort en grand	0	0	0

Sont ainsi désignés :

<u>Délégués supplémentaires</u>	<u>Liste</u>
M. Ludvic FROSSARD	Tous ensemble pour Belfort
Mme Catherine WEISS	Tous ensemble pour Belfort
M. Maxime JESUS	Tous ensemble pour Belfort
Mme Lucie IENCO	Tous ensemble pour Belfort
M. Florent FULLANA	Tous ensemble pour Belfort
Mme Catherine BERNARD	Tous ensemble pour Belfort
M. Jérôme SAINTIGNY	Tous ensemble pour Belfort
Mme Karine SAINTIGNY	Tous ensemble pour Belfort
M. Thierry IVOL	Tous ensemble pour Belfort
Mme Karine DIMEY	Tous ensemble pour Belfort
M. Fabrice BERNARD	Tous ensemble pour Belfort
Mme Annie VIVOT	Tous ensemble pour Belfort
M. Alain MICHEL	Tous ensemble pour Belfort
Mme Sylvie MICHEL	Tous ensemble pour Belfort
M. Daniel RIGOLLET	Tous ensemble pour Belfort
Mme Claire SIMONIN	Tous ensemble pour Belfort
M. Benjamin HOARAU	Tous ensemble pour Belfort
Mme Angélique DELORME	Tous ensemble pour Belfort
M. Bertrand DELLIAGE	Tous ensemble pour Belfort
Mme Annie BAULAY	2020 en commun
M. Karel TRAPP	2020 en commun
M. Zakaria ELOUARDI	Belfort autrement

<u>Délégués suppléants</u>	<u>Liste</u>
Mme Sylvie COLLARD	Tous ensemble pour Belfort
M. Pierre BENOIT	Tous ensemble pour Belfort
Mme Sophie JESUS	Tous ensemble pour Belfort
M. Eric HORLACHER	Tous ensemble pour Belfort
Mme Isabelle LUTZLER	Tous ensemble pour Belfort
M. Jérémie GAAG	Tous ensemble pour Belfort
Mme Olympe EINHORN	Tous ensemble pour Belfort
M. Philippe EINHORN	Tous ensemble pour Belfort
Mme Patricia BENOIT	Tous ensemble pour Belfort
M. Jean-Baptiste MENTRÉ	Tous ensemble pour Belfort
Mme Jeanine CHALMEZ	Tous ensemble pour Belfort
M. Steven ROSTAN	Tous ensemble pour Belfort
Mme Manon LUTZLER	Tous ensemble pour Belfort
M. Théo ROBISCHUNG	Tous ensemble pour Belfort
Mme Pauline BONATON	2020 en commun

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Belfort.

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-98

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil municipal du
jeudi 16 juillet 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

for for for

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D90-219000106-20201022-20-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-98

de M. Damien MESLOT
Maire

Assemblées

Références : DM/MLu/VG
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 16 juillet 2020**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

DÉLIBÉRATION N° 20-32 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Claude JOLY pour exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 20-33 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE),

(Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020.

VŒU : CRÉATION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL

Exprimé par le groupe « En commun pour Belfort »

Afin de faciliter le travail du conseil municipal,

il est proposé une création de 4 commissions sur les grands domaines de compétences de la Ville :

- une commission finance personnelle
- une commission urbanisme, transport, environnement et aménagement urbain
- une commission question sociale et sécurité
- une commission éducation, culture et sports

Le maire propose une rencontre avec ce groupe, pas d'objection particulière.

VŒU : REPORT DE L'EXAMEN DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Exprimé par le groupe « En commun pour Belfort »

Il est proposé de le reporter afin de pouvoir l'élaborer dans la concertation, afin que tout le monde se retrouve dans ce règlement intérieur.

Le maire décide de refuser ce report, il propose de l'étudier tous ensemble au moment venu durant ce conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 20-34 : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser le dépôt des listes de candidatures, après lecture du rapport de création de ces commissions et avant qu'il ne soit procédé à l'élection de leurs membres.

DÉLIBÉRATION N° 20-35 : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Jérôme COLLARD	Marianne DORIAN
Alain PICARD	Marie-Hélène IVOL
Jean-Marie HERZOG	Romuald ROICOMTE
Charlène AUTHIER	Christiane EINHORN
Florian CHAUCHE	Jacqueline GUIOT

DÉLIBÉRATION N° 20-36 : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de créer une commission de délégation de service public, à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer sa composition comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Sébastien VIVOT	Charlène AUTHIER
Pierre-Jérôme COLLARD	Rachel HORLACHER
Alain PICARD	Delphine MENTRÉ
Nathalie BOUDEVIN	Nikola JELICIC
Bastien FAUDOT	Zoé RUNDSTADLER

DÉLIBÉRATION N° 20-37 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal et à 8 le nombre de membres qui seront nommés par arrêté du maire,

de procéder à l'élection des membres titulaires au sein du conseil municipal suivants :

Titulaires
Ian BOUCARD
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
Alain PICARD
Latifa GILLIOTTE
Loubna CHEKOUAT
Marie-Hélène IVOL
René SCHMITT
Bastien FAUDOT

DÉLIBÉRATION N° 20-38 : Levée du vote secret

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour les désignations proposées dans ce conseil, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

et **DECIDE**

de maintenir le secret du vote, dans la mesure où l'unanimité des suffrages n'a pas été recueillie.

DÉLIBÉRATION N° 20-39 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES FERMÉS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)

Les candidates sont les suivantes :

Titulaire	Suppléante
Christiane EINHORN	Nathalie BOUDEVIN

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	37

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	37
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidates précitées.

Syndicat mixte territoire d'énergie 90

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Sébastien VIVOT	Christiane EINHORN
Pierre-Jérôme COLLARD	Samuel DEHMECHE
David DIMEY	Charlène AUTHIER
Alain PICARD	Yves VOLA
Joseph ILLANA	Claude JOLY
Corinne CASTALDI	Rachel HORLACHER
Nathalie BOUDEVIN	Romuald ROICOMTE

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	39

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	39
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-40 : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de créer une commission communale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

d'autoriser M. le maire à proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants,

de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Sébastien VIVOT	Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
François BORON	Ian BOUCARD
Brice MICHEL	Loubna CHEKOUAT
Alain PICARD	Florence BESANCENOT
Delphine MENTRÉ	Marie-Hélène IVOL
Charlène AUTHIER	Tony KNEIP
Marie STABILE	Jean-Marie HERZOG
Marie-Thérèse ROBERT	Pierre-Jérôme COLLARD
Nathalie BOUDEVIN	Yves VOLA
Joseph ILLANA	Parvin CERF
Samuel DEHMECHE	Latifa GILLIOTTE
Bouabdallah KIOUAS	Marianne DORIAN
Dominique CHIPEAUX	David DIMEY
Rachel HORLACHER	Corinne CASTALDI
Zoé RUNDSTADLER	René SCHMITT
Florian CHAUCHE	Mathilde NASSAR

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	42
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-41 : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE QUARTIER

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

de désigner les présidents des conseils de quartier.

Les candidats sont les suivants :

Pépinière	Joseph ILLANA
Les Résidences	Bouabdallah KIOUAS
Barres - Le Mont	Charlène AUTHIER
Glacis du Château	Nikola JELICIC
Belfort Nord	Jean-Luc DESCAMPS
Jean Jaurès - Châteaudun	Rachel HORLACHER
Centre ville - Faubourg de Montbéliard	Olivier DEROY
Vieille ville - Le Fourneau	Parvin CERF
Miotte - Forges	Claude JOLY

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	3

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-42 : CRÉATION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DIFFÉRENTS GROUPES DE TRAVAIL

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de créer un groupe de travail chargé du suivi du projet « Bien vieillir à Belfort »,

de fixer sa composition comme suit : le maire ou son représentant, un collège composé de 8 élus concernés par les thématiques et d'un élu désigné par le conseil municipal, un collège constitué de 15 seniors ou tout Belfortain intéressé par la démarche, un collège de 10 experts issus de structures ou d'organismes intéressés par la démarche,

d'autoriser le maire à fixer la liste des participants par arrêté,

de procéder à la désignation d'un représentant élu de la Ville de Belfort.

DECIDE

d'autoriser la création de la commission paritaire des halles et marchés belfortains,

de fixer sa composition comme suit :

- le maire, président membre de droit, ou son représentant
- avec voix délibérative : 2 représentants élus de la Ville de Belfort et 3 représentants d'organisations professionnelles
- avec voix consultative : des personnalités qualifiées dans le domaine du commerce et de l'artisanat, 1 représentant du Comité d'animation des marchés, le personnel municipal compétent,

d'autoriser le maire à arrêter la liste des participants par arrêté,

de procéder à la désignation de 2 représentants élus de la Ville de Belfort :

Les candidates sont les suivantes :

GROUPE DE TRAVAIL	TITULAIRES
Bien vieillir à Belfort	Zoé RUNDSTADLER
Halles et marchés belfortains	Florence BESANCENOT
	Marianne DORIAN

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidates précitées.

DÉLIBÉRATION N° 20-43 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de créer une commission communale d'accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 9 élus titulaires et 9 élus suppléants issus du conseil municipal, 15 personnes représentant des associations œuvrant dans les domaines du handicap et des personnes âgées, 2 personnes représentant des acteurs de la vie économique,

d'autoriser M. le Maire à arrêter la liste des personnalités et des membres du conseil municipal siégeant au sein de la commission.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Latifa GILLIOTTE	Marie STABILE
Nathalie BOUDEVIN	Sébastien VIVOT
Corinne CASTALDI	Tony KNEIP
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	Marie-Hélène IVOL
Marie-Thérèse ROBERT	Jean-Marie HERZOG
Dominique CHIPEAUX	Parvin CERF
Joseph ILLANA	Loubna CHEKOUAT
Pierre-Jérôme COLLARD	Ian BOUCARD
Zoé RUNDSTADLER	Bastien FAUDOT

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-44 : CRÉATION, FIXATION DE LA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de créer une commission consultative des services publics locaux à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du conseil municipal, et 3 membres proposés par les associations de consommateurs qui seront sollicitées pour proposer un membre au sein de ladite commission : l'Union fédérale des consommateurs du Territoire de Belfort (UFC), la Confédération syndicale des familles (CSF) et l'Association force ouvrière consommateurs de Belfort (AFOC),

de désigner : 4 membres titulaires issus du conseil municipal et 4 membres suppléants.

d'autoriser M. le maire à solliciter les associations précitées pour les désignations des membres les représentants.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Samuel DEHMECHE	Nathalie BOUDEVIN
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	Pierre-Jérôme COLLARD
Marianne DORIAN	Corinne CASTALDI
Mathilde NASSAR	Samia JABER

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	42
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-45 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION OIKOS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'association Oikos – La maison des centres socioculturels de Belfort : 2 titulaires et 1 suppléant.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléante
Marie-Hélène IVOL	Nathalie BOUDEVIN
Nikola JELICIC	

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	41
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

**DÉLIBÉRATION N° 20-46 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
DANS LES DOMAINES DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Action Cœur de Ville : Comité de pilotage : 2 représentants

Label Empl'itude :

Comité de pilotage : 1 représentant

Comité de labellisation : 1 représentant

Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB)

Conseil d'administration : 2 représentants

Assemblée générale : 1 représentant

TANDEM : Assemblée générale : 1 représentant

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)

Conseil d'administration et Assemblée générale : 4 représentants.

Les candidats sont les suivants :

ORGANISME		TITULAIRE
Action Cœur de Ville	Comité de pilotage	Florence BESANCENOT
		Jean-Marie HERZOG
Label Empl'itude	Comité de pilotage	Bouabdallah KIOUAS
	Comité de labellisation	Bouabdallah KIOUAS
Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB)	Conseil d'administration	François BORON
		Brice MICHEL
	Assemblée générale	François BORON
TANDEM	Assemblée générale	François BORON
Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	Conseil d'administration	Jean-Marie HERZOG Ilan BOUCARD
	Assemblée générale	Charlène AUTHIER Bastien FAUDOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	39
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Société anonyme d'économie mixte locale (S.A.E.M.L.) SEMAVILLE

Conseil d'administration : 6 représentants titulaires

Les candidats sont les suivants :

Damien MESLOT
Florence BESANCENOT
Ian BOUCARD
Samuel DEHMECHE
Tony KNEIP
Charlène AUTHIER

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	37

Ont obtenu :

Liste conduite par M. Damien MESLOT	31
Listes dissidentes	6

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-47 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Association des collectivités locales forestières du Territoire de Belfort :

Bureau : 2 représentants

Association départementale des communes forestières du Territoire de Belfort :

Conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant

Association ATMO Bourgogne Franche-Comté :

Désignation d'1 représentant.

Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP) :

Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants

Association Interligne TGV ligne Belfort-Delle-Bienne :

Conseil d'administration : 1 représentant

Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont

Désignation d'1 titulaire et d'1 suppléant

Association pour la liaison de la Lorraine et du nord franc-comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée

Conseil d'administration : 1 représentant

Sécurité routière :

Désignation d'un élu référent

Commission locale des transports publics particuliers de personnes

Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants

Correspondant défense :

Désignation d'1 représentant

Les candidats sont les suivants :

Organisme		Titulaire	Suppléant
Association des collectivités locales forestières du Territoire de Belfort	Bureau	Yves VOLA	
		Christiane EINHORN	
Association départementale des communes forestières du Territoire de Belfort	Conseil d'administration	Yves VOLA	Delphine MENTRÉ
Association ATMO Bourgogne Franche-Comté		Yves VOLA	
Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP)		Sébastien VIVOT	Samia JABER
		David DIMEY	Tony KNEIP
		Jean-Marie HERZOG	Marie-Hélène IVOL
Association Interligne TGV ligne Belfort-Delle-Bienne	Conseil d'administration	Yves VOLA	
Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont		Yves VOLA	Nathalie BOUDEVIN
Association pour la liaison de la Lorraine et du nord franc-comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée	Conseil d'administration	Yves VOLA	
Sécurité routière		Jean-Marie HERZOG	
Commission locale des transports publics particuliers de personnes		Jean-Marie HERZOG	Yves VOLA
		Alain PICARD	Joseph ILLANA
Correspondant défense		Tony KNEIP	

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	39
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-48 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS DANS LES DOMAINES DE L'HABITAT ET DE LA COPROPRIÉTÉ

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Assemblées générales de copropriétaires

Désignation d'1 suppléant dans chaque assemblée générale, le maire ou son représentant étant titulaire de droit :

- Local 18 faubourg de France :
- Local passage de France rue Jules-Vallès (BIJ et OPABT)
- 4 As
- CCAS 14 bis rue Strolz
- Centre commercial Glacis avenue d'Altkirch
- Immeuble 2 rue Clemenceau
- Bureau Atria avenue de l'Espérance
- Immeuble 5 place de la République
- Ecole d'art Gérard Jacot 2 avenue de l'Espérance
- Immeuble 11 rue Georges Pompidou
- Stand de tir 57 rue des Commandos d'Afrique à Offemont

Société d'économie mixte à vocation d'immobilier hôtelier (SEMVIH)

Conseil d'administration : 5 représentants

Assemblée générale : 1 représentant :

Association foncière urbaine libre du centre de congrès (AFUL)

Désignation d'1 titulaire et 1 suppléant

Les candidats sont les suivants :

Organisme		Titulaire	Suppléant
Assemblées générales de copropriétaires	Local 18 faubourg de France		Florence BESANCENOT
	Local passage de France rue Jules-Vallès (BIJ et OPABT)		Marianne DORIAN
	4 As		Latifa GILLIOTTE
	CCAS 14 bis rue Strolz		Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
	Centre commercial Glacis avenue d'Altkirch		Nikola JELICIC
	Immeuble 2 rue Clemenceau		Marie-Thérèse ROBERT
	Bureau Atria avenue de l'Espérance		Charlène AUTHIER
	Immeuble 5 place de la République		Brice MICHEL
	Ecole d'art Gérard Jacot 2 avenue de l'Espérance		Yves VOLA
	Immeuble 11 rue Georges Pompidou		Pierre-Jérôme COLLARD
	Stand de tir 57 rue des Commandos d'Afrique à Offemont		François BORON

Société d'économie mixte à vocation d'immobilier hôtelier (SEMVIH)	Conseil d'administration	François BORON	
		Nathalie BOUDEVIN	
		Sébastien VIVOT	
		Corinne CASTALDI	
	Florian CHAUCHE		
	Assemblée générale	François BORON	
Association foncière urbaine libre du centre de congrès (AFUL)		François BORON	Sébastien VIVOT

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-49 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS CONCERNANT LE PERSONNEL MUNICIPAL

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Conseil de discipline et de recours de Franche-Comté

Commission départementale : 1 représentant

Comité des œuvres sociales (COS)

Conseil d'administration : 2 représentants

Les candidates sont les suivantes :

Organismes		Titulaires
Conseil de discipline et de recours de Franche-Comté	Commission départementale	Loubna CHEKOUAT
Comité des œuvres sociales (COS)	Conseil d'administration	Loubna CHEKOUAT
		Nathalie BOUDEVIN

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignées : les candidates précitées.

DÉLIBÉRATION N° 20-50 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DES AÎNÉS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Office pour les aînés de Belfort et du territoire (OPABT) :

Conseil d'administration : 1 représentant.

Confédération de gérontologie :

Conseil d'administration : 1 représentant.

Hôpital Nord Franche-Comté :

Conseil de surveillance : 1 représentant.

Association agir ensemble pour notre santé (AEPNS)

Conseil d'administration : 2 représentants.

Association pôle de santé pluri-professionnel Belfort sud

Conseil d'administration : 1 représentant.

Association de lutte contre les toxicomanies de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU)

Conseil d'administration : 1 représentant.

Réseau francophone des Villes Amies des Aînés :

Désignation d'1 titulaire.

Les candidats sont les suivants :

Organismes		Titulaires
Office pour les aînés de Belfort et du territoire (OPABT)	Conseil d'administration	Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
Confédération de gérontologie	Conseil d'administration	Nathalie BOUDEVIN
Hôpital Nord Franche-Comté	Conseil de surveillance	Damien MESLOT
Association agir ensemble pour notre santé (AEPNS)	Conseil d'administration	Alain PICARD
		Sébastien VIVOT
Association pôle de santé pluri-professionnel Belfort sud	Conseil d'administration	Alain PICARD
Association de lutte contre les toxicomanies de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU)	Conseil d'administration	Latifa GILLIOTTE
Réseau francophone des Villes Amies des Aînés		Nathalie BOUDEVIN

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	41
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-51 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS DANS LES DOMAINES DE LA SOLIDARITÉ, L'INSERTION ET L'ACCÈS AU DROIT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Habitat jeunes : Conseil d'administration : 2 titulaires et 1 suppléant

Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)

Conseil d'administration : 1 représentant
Assemblée générale : 1 représentant

Commission départementale de cohésion sociale : Désignation d'1 titulaire et 1 suppléant

Régie des quartiers de Belfort

Conseil d'administration : 2 représentants

Syndicat mixte de la gestion de la maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)

Comité syndical : 2 titulaires et 2 suppléants

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) armée du salut

Conseil de vie sociale : 1 représentant

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 90)

Désignation d'1 représentant

Association Colchique : Conseil d'administration : 1 représentant

Femmes actives – énergie emploi : Conseil d'administration : 1 représentant

Bourgogne Franche-Comté international (réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale) : Désignation d'1 représentant

Les candidats sont les suivants :

Organismes		Titulaires	Suppléants
Habitat jeunes	Conseil d'administration	Ian BOUCARD	Marie-Thérèse ROBERT
		Nikola JELICIC	
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Conseil d'administration	Brice MICHEL	
	Assemblée générale	Brice MICHEL	
Commission départementale de cohésion sociale		Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	Corinne CASTALDI
Régie des quartiers de Belfort	Conseil d'administration	Bouabdallah KIOUAS	
		Nikola JELICIC	
Syndicat mixte de la gestion de la maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)	Comité syndical	Loubna CHEKOUAT	Ian BOUCARD
		Bouabdallah KIOUAS	Parvin CERF
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) armée du salut	Conseil de vie sociale	Latifa GILLIOTTE	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 90)		Claude JOLY	
Association Colchique	Conseil d'administration	Nathalie BOUDEVIN	
Femmes actives – énergie emploi	Conseil d'administration	Claude JOLY	
Bourgogne Franche-Comté international (réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale)		Marie-Thérèse ROBERT	

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	2

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-52 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – LYCÉES, COLLÈGES, ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

I. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES

1 titulaire et 1 suppléant dans les lycées

II. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

1 titulaire et 1 suppléant dans les collèges

III. CONSEILS DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

1 représentant, en plus du maire ou son représentant, dans les écoles maternelles et élémentaires

IV. CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

1 représentant dans chaque établissement

Les candidats sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant
Lycée général et technologique Raoul FOLLEREAU	Samuel DEHMECHE	Jean-Marie HERZOG
Lycée professionnel Raoul FOLLEREAU	Christiane EINHORN	Florian CHAUCHE
Lycée CONDORCET	Charlène AUTHIER	Tony KNEIP
Lycée COURBET	Rachel HORLACHER	Romuald ROICOMTE
Collège Léonard de VINCI	Samuel DEHMECHE	Marie-Hélène IVOL
Collège Arthur RIMBAUD	Sébastien VIVOT	Marianne DORIAN
Collège VAUBAN	Loubna CHEKOUAT	Nikola JELICIC
Collège Simone SIGNORET	Alain PICARD	Corinne CASTALDI
Collège CHATEAUDUN	Zoé RUNDSTADLER	Nathalie BOUDEVIN

- Ecole maternelle « Emile GEHANT » : **Ian BOUCARD**
- Ecole élémentaire « Emile GEHANT » : **Marie-Hélène IVOL**
- Ecole maternelle « Raymond AUBERT » : **Rachel HORLACHER**
- Ecole élémentaire « Raymond AUBERT » : **Romuald ROICOMTE**
- Ecole maternelle « Jean JAURES » : **Zoé RUNDSTADLER**
- Ecole élémentaire « Jean JAURES » : **Corinne CASTALDI**
- Ecole maternelle « Châteaudun » : **Christiane EINHORN**
- Ecole élémentaire « Châteaudun » : **Pierre-Jérôme COLLARD**
- Ecole maternelle « Victor SCHOELCHER » : **Mathilde NASSAR**
- Ecole élémentaire « Victor SCHOELCHER » : **Sébastien VIVOT**
- Ecole maternelle « Victor HUGO » : **Nathalie BOUDEVIN**
- Ecole élémentaire « Victor HUGO » : **Marianne DORIAN**
- Ecole maternelle « Antoine de SAINT-EXUPERY » : **Loubna CHEKOUAT**
- Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » : **Nikola JELICIC**
- Ecole maternelle « Louis ARAGON » : **Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT**
- Ecole élémentaire « Louis ARAGON » : **Florian CHAUCHE**
- Ecole maternelle « Auguste BARTHOLDI » : **Yves VOLA**
- Ecole élémentaire « Jules HEIDET » : **Parvin CERF**
- Ecole maternelle « Pauline KERGOMARD » : **Delphine MENTRÉ**
- Ecole élémentaire « Jean MOULIN » : **Claude JOLY**
- Ecole maternelle « Hubert METZGER » : **Joseph ILLANA**
- Ecole élémentaire « Hubert METZGER » : **Tony KNEIP**
- Ecole maternelle « Les Barres » : **Bastien FAUDOT**
- Ecole élémentaire « Les Barres » : **Charlène AUTHIER**
- Ecole maternelle « René RUCKLIN » : **Marie STABILE**
- Ecole élémentaire « René RUCKLIN » : **Alain PICARD**
- Ecole maternelle « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » : **Latifa GILLIOTTE**

- Ecole élémentaire « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » : **Bouabdallah KIOUAS**

- Ecole maternelle « Louis PERGAUD » : **Brice MICHEL**

- Ecole élémentaire « Louis PERGAUD » : **Samia JABER**

- Ecole maternelle « Martin LUTHER-KING » : **Ian BOUCARD**

- Institution Sainte-Marie : **Dominique CHIPEAUX**

- Cours Notre Dame des Anges : **Marie-Thérèse ROBERT**

- Saint-Joseph : **Charlène AUTHIER**

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	39
Nombre de voix CONTRE	2

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-53 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Association touristique des ouvrages militaires de l'environnement du Salbert (ATOMES)

Conseil d'administration : 1 représentant

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)

Conseil d'établissement : 1 titulaire et 1 suppléant

Association Le Pavillon des sciences

Assemblée générale : 1 représentant

Orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)

Conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant

Cinéma d'aujourd'hui

Conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant

Association Vauban

Assemblée générale : 1 titulaire et 1 suppléant

Association Les Riffs du Lion

Assemblée générale : 1 représentant

Office municipal des sports

Comité directeur : le président de l'office municipal des sports et 3 représentants

Centre de formation d'apprentis (CFA)

Conseil de perfectionnement : élu chargé du CFA, membre de droit

Centre interinstitutionnel de bilans de compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90)

Commission d'administration : 1 représentant

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : Désignation d'1 représentant**École de la 2^e Chance (E2C)** : Désignation de 3 représentants**Les candidats sont les suivants :**

Association touristique des ouvrages militaires de l'environnement du Salbert (ATOMES)	Conseil d'administration	Delphine MENTRÉ
Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)	Conseil d'établissement	Titulaire : Nathalie BOUDEVIN Suppléant : Marie-Thérèse ROBERT
Orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)	Conseil d'administration	Titulaire : Delphine MENTRÉ Suppléant : Rachel HORLACHER
Cinéma d'aujourd'hui	Conseil d'administration	Titulaire : Delphine MENTRÉ Suppléant : Parvin CERF
Association Vauban	Assemblées générale	Titulaire : Yves VOLA Suppléant : Sébastien VIVOT
Association les Riffs du Lion	Assemblées générale	Delphine MENTRÉ
Office municipal des sports	Comité directeur	Pierre-Jérôme COLLARD Joseph ILLANA Florence BESANCENOT Séverine GRISOT
Centre de formation d'apprentis (CFA)	Conseil de perfectionnement	Bouabdallah KIOUAS
Centre interinstitutionnel de bilans de compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90)	Conseil d'administration	Bouabdallah KIOUAS
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)		Alain PICARD
École de la 2 ^e Chance (E2C)		Bouabdallah KIOUAS Nikola JELICIC Marie-Thérèse ROBERT

L'élection a lieu au scrutin secret.

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 16 juillet 2020 - Annexe

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	37
Nombre de voix CONTRE	3

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DÉLIBÉRATION N° 20-54 : AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE D'ENSEIGNEMENT DES SPORTS DE COMBAT DANS LA MAISON DU PEUPLE – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

prendre acte de l'avant-projet détaillé de l'aménagement d'une salle dédiée à l'enseignement des sports de combat à la Maison du peuple.

DÉLIBÉRATION N° 20-55 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

(Mme Zoé RUNDSTADLER et M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de fixer le montant des indemnités qui seront versées comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif mensuel brut au 16 juillet 2020
Maire	50,57 %	1 966,86 €
Adjoint au Maire	26,00 %	1 011,24 €
Conseiller municipal délégué	20,57 %	800,05€

Ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice.

de fixer la date de début de versement des indemnités comme suit :

- à compter du 03 juillet pour le maire et ses adjoints.
- à réception de la délégation du maire par arrêté pour les conseillers municipaux délégués,

d'autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, en raison de la participation des conseillers municipaux à des réunions communales ou intercommunales. Ce remboursement est soumis à la présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé, ainsi que la date et l'objet de la réunion. Le remboursement sera égal pour chaque heure au montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur,

de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

DÉLIBÉRATION N° 20-56 : MAJORATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

(Mme Zoé RUNDSTADLER et M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DÉCIDE

d'approuver l'application des majorations de strate et chef-lieu de département sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

de fixer le montant total des indemnités qui seront versées au maire et aux adjoints, à compter du 03 juillet comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif mensuel brut au 16 juillet 2020
Maire	74,45 %	2 895,65 €
Adjoint au Maire	41,17 %	1 601,13 €

Ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice.

de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

L'enveloppe totale annuelle s'élève à 322 914,12 €/an (trois cent vingt deux mille neuf cent quatorze euros et douze centimes), contre 435 216,12 € (quatre cent trente cinq mille deux cent seize euros et douze centimes) auparavant soit une baisse de 25,80 %

DÉLIBÉRATION N° 20-57 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

de prendre acte du présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 20-58 : PACTE D'ACTIONNAIRES – SEM COMMERCE (SEMAVILLE)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre, 8 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

DECIDE

de valider les dispositions du pacte d'actionnaires de SEMAVILLE,

d'autoriser M. le maire à signer ledit pacte.

DÉLIBÉRATION N° 20-59 : ACQUISITION PAR TANDEM DES ACTIONS DE LA SAS CENTRE D'AFFAIRES DE LA JONXION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT), 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER)

(M. Brice MICHEL et Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS centre d'affaires par le rachat des 563 actions,

d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale de TANDEM à voter en faveur de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 20-60 : PARTICIPATION DE LA SODEB AU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM SUD DEVELOPPEMENT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

(M. Brice MICHEL et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la participation de la SODEB au projet d'augmentation du capital de la SEM Sud développement par la souscription de 125 nouvelles actions,

d'autoriser nos représentants au conseil d'administration de la SODEB à voter en faveur de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 20-61 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Florian CHAUCHE)
(M. Brice MICHEL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER,
M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER
ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes listées dans la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-62 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
(Mme Rachel HORLACHER et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de catégorie C et B, mobilisés sur le terrain pour assurer le maintien des services essentiels à la collectivité et aux usagers pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, dans les conditions ci-dessus fixées.

DÉLIBÉRATION N° 20-63 : GESTION DU RISQUE ALLOCATION CHOMAGE D'AIDÉ AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT)
(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'URSAAF pour la gestion des ARE par Pôle emploi, dont le formulaire est annexé à la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 20-64 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BELFORT AU SIFOU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE DU TERRITOIRE DE BELFORT)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY et M. Christophe GRUDLER)
(M. Alain PICARD, M. Bastien FAUDOT et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Belfort au SIFOU,

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 20-65 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-66 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe CFA, présentés par Mme la Trésorière du Centre des Finances publiques du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des comptes de gestion.

DÉLIBÉRATION N° 20-67 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE BELFORT 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire,

En dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire, et après débat,

Par 32 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER), 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY),
(M. Damien MESLOT –mandataire de M. François BORON-, Mme Mathilde NASSAR,
Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'adopter le compte administratif 2019 de la Ville de Belfort comprenant le budget principal et le budget annexe du CFA.

DÉLIBÉRATION N° 20-68 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT), 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER),
(M. Loïc LAVAILL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de prendre acte par un vote du rapport d'orientation budgétaire 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-69 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BELFORT ET BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(M. Loïc LAVAILL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'adopter les affectations des résultats 2019 du budget principal de la Ville de Belfort et du budget annexe du CFA.

DÉLIBÉRATION N° 20-70 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE DE BELFORT ET DU CFA MUNICIPAL

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 7 contre (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER), 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Dominique CHIPEAUX ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'adopter le budget primitif 2020 de la Ville de Belfort et du CFA municipal,

de voter les crédits par nature et pour chaque section au niveau du chapitre et en section d'investissement, sans chapitre opération retraçant les opérations d'équipement,

d'adopter le régime des provisions semi-budgétaire (pas d'inscriptions en recettes d'investissement),

d'approuver les ouvertures de crédits de paiement pour les AP-CP,

d'approuver la régularisation du compte 1069 d'un montant de 532 235,16 € (cinq cent trente deux mille deux cent trente cinq euros et seize centimes) sur le budget principal de la Ville et de 9 608,17 € (neuf mille six cent huit euros et dix sept centimes) sur le budget annexe CFA,

d'approuver la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le maire, ou son représentant à signer les conventions d'objectif et de moyen avec les associations et organismes, en fonction des seuils réglementaires et / ou des modalités de versement,

d'autoriser M. le maire à verser, en 2020, les aides aux permis aux apprentis de moins de 18 ans du CFA, dans cette limite d'une enveloppe de 25 000 € (vingt cinq mille euros),

d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants,

d'adopter les propositions de durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles et des plantations d'arbres et d'arbustes.

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil municipal, soit en son sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié, ainsi :

- Mme Dominique CHIPEAUX ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes
- Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote pour l'association OÏKOS
- M. Loïc LAVAILL ne prend pas part au vote pour l'ASMB Judo et la société de Tir de la Miette
- Mme Marianne DORIAN ne prend pas part au vote pour l'association OÏKOS
- M. Samuel DEHMECHE ne prend pas part au vote pour l'association OÏKOS

- Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote pour le Secours Populaire.

DÉLIBÉRATION N° 20-71 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(M. Joseph ILLANA, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de maintenir cette stabilité des taux pour l'année 2020 à savoir :

- taxe d'habitation : 16,80 %
- taxe foncière bâti : 19,00 %
- taxe foncière non bâti : 82,83 %

DÉLIBÉRATION N° 20-72 : ÉXONÉRATIONS DIVERSES COUVRANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Joseph ILLANA ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver l'exonération de 3 mois de loyers dans les conditions indiquées,

d'approuver l'exonération de 2 mois d'abonnement pour les abonnées de parkings en ouvrage,

d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public dans les conditions indiquées,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-73 : DÉCLASSEMENT DE LA CUISINE CENTRALE 2 RUE RENÉ CASSIN À BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 5 contre (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY et M. Christophe GRUDLER), 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER et Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Florian CHAUCHE ne prend pas part au vote)

DECIDE

de constater la désaffectation de ce bâtiment qui est intervenue au 30 septembre 2017,

de valider le déclassement de ce bien du domaine public.

DÉLIBÉRATION N° 20-74 : MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER), 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER),

DECIDE

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer le marché d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Ville de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 20-75 : ADHÉSION DE LA VILLE DE BELFORT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),
(Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'adhérer au groupement de commandes proposé par le département,

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour le Territoire de Belfort,

de désigner le département comme coordonnateur du marché à bons de commande.

DÉLIBÉRATION N° 20-76 : MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),
(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ainsi attribués.

DÉLIBÉRATION N° 20-77 : FONDATION ABRITÉE BELFORT VILLE PATRIMOINE

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),
(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la dissolution de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine,

d'approuver le transfert des crédits du compte de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine sur celui de la Ville,

d'autoriser M. le maire à signer tous les documents concernant la dissolution de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine.

DÉLIBÉRATION N° 20-78 : FONDATION ABRITÉE BELFORT VILLE PATRIMOINE

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),
(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'adopter pour l'année 2020/2021 le système de tarification joint à la délibération pour tous les usagers.

DÉLIBÉRATION N° 20-79 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE BELFORT (OHVB)

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la gratuité mise en place,

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 20-80 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DES MUSÉES DE BELFORT (2020-2024)

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

DECIDE

de valider le projet scientifique et culturel des musées de Belfort 2020-2024.

DÉLIBÉRATION N° 20-81 : PROPOSITION DE DON, SOUS CONDITIONS, DE 45 ÉTAMPES DE PABLO PICASSO

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de valider sans restriction les charges et conditions de la donation faite par la galerie Louise-Leiris, afin de permettre l'intégration de ces œuvres dans le patrimoine communal tel qu'indiqué dans la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-82 : CHANTIERS D'INSERTION : BILAN 2019 – PERSPECTIVES 2020

Vu le rapport de M. Bouabdallah KIOUAS, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE)

(Mme Marie STABILE, Mme Marie-José FLEURY et M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le programme 2020 des chantiers d'insertion (chantiers-jeunes et chantiers d'insertion de proximité),

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des quartiers de Belfort, employeur des jeunes salariés dans le cadre des chantiers-jeunes,

d'autoriser M. le maire à percevoir les subventions versées par l'État - C.G.E.T. et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la réalisation des programmes de chantiers d'insertion 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-83 : ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. René SCHMITT)

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

de valider le projet d'évolution de l'offre de service du relais d'assistantes maternelles.

DÉLIBÉRATION N° 20-84 : POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION D'UNE CLASSE PASSÉRELLE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DREYFUS-SCHMIDT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'ÉDUCATION NATIONALE SUR L'ANNÉE 2020-2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le maire, ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat avec la direction académique,
- à solliciter le concours financier de la caisse d'allocations familiales.

DÉLIBÉRATION N° 20-85 : CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL - APPEL À PROJETS 2020 DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER)
(Mme Marie STABILE et Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider la programmation 2020 de l'appel à projets du CVUG et l'affectation des crédits de l'enveloppe pour un montant total de 80 000 € (quatre vingt mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

DÉLIBÉRATION N° 20-86 : BILAN DE LA CONCERTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DOREY - QUARTIER DES RÉSIDENCES

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan de la concertation sur le réaménagement du secteur Dorey.

DÉLIBÉRATION N° 20-87 : RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Brice MICHEL), 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

DECIDE

de valider les propositions d'orientations (10 points pour la publicité et 4 points pour les enseignes),

d'acter le calendrier prévisionnel,

d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents au marché de prestations en cours avec la société Cadre et Cité (avenant à venir pour la prolongation du délai de la mission d'assistance).

DÉLIBÉRATION N° 20-88 : MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION – CONVENTION AVEC ENEDIS - CHEMIN RURAL DU SALBERT – TRANSFORMATEUR DU FORT DE L'OTAN

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à signer les conventions liées aux travaux mentionnés ci-dessus et relatives à la modification du réseau haute tension au droit du chemin rural du Salbert, et tous documents y afférents,
- . à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'Enedis, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'Enedis.

DÉLIBÉRATION N° 20-89 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊT OPTYMO - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE SMTC

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les pièces relatives aux opérations de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Optymo.

DÉLIBÉRATION N° 20-90 : POLITIQUE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES - RECONDUCTION DES AXES DE RAVALEMENT

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Brice MICHEL, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

DECIDE

de reconduire l'ensemble des 12 axes de ravalements ouverts depuis 1986, à compter du lendemain du jour où ils sont arrivés à échéance, jusqu'en 2035 et de leur appliquer, sauf décision contraire, les montants de subvention dégressifs (montant forfaitaire) selon leur date de création et selon la périodicité citée ci-dessus,

d'autoriser l'application de ces montants de subvention sauf décision contraire, pour les axes à créer, leur seront appliqués selon la même périodicité, jusqu'en 2035.

DÉLIBÉRATION N° 20-91 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - ADOPTION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE),

DECIDE

d'adopter le programme du réaménagement de la Place de la République joint à la délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

DÉLIBÉRATION N° 20-92 : CONSEIL MUNICIPAL – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER), 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 20-93 : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Vu le rapport de Mme Corinne CASTALDI, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de valider la création d'une chambre funéraire au 23 rue de Brasse à Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents ou actes relatifs à cet avis.

DÉLIBÉRATION N° 20-94 : CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Vu le rapport de M. Nikola JELICIC, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DÉCIDE

d'approuver le bilan financier des opérations partenariales sur l'année 2019 et les conventions avec la CAF et avec la Région pour l'année 2020-2021,

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place des projets.

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Belfort.

Objet de la délibération
N° 20-99

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibérations
du Conseil municipal du
17 avril 2014 et du
5 novembre 2015, en
application de l'article
L. 2122-22 du CGCT -
Du 16 juin au 3 juillet
2020

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-99

de M. Damien MESLOT  
Maire

**Assemblées**

Références : DM/ML/VG

Code matière : 5.2

***Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, du 16 juin au 3 juillet 2020***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 14-22 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant sur la délégation générale donnée au maire ;

**Vu** les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics *annexe 1*, de louage de choses, subventions et contentieux *annexe 2*, et de concessions de cimetières *annexe 3*.

**Considérant** qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

**Considérant** que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de prendre acte** du compte-rendu des décisions prises sur la période du 16 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SARRIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A)

| N° Arrêté | Date     | Société<br>Adresse complète                                      | D                              | N° de marché, Objet et Lots détaillés<br>Avenant : détailler le motif                                                                     | Procédure    | Durée                                                               | Nombre de<br>reconduction(s)<br>éventuelle(s) | Montant total TTC | Accord-cadre<br>Montant mini<br>annuel TTC | Accord-cadre<br>Montant maxi<br>annuel TTC | Montant TTC<br>de l'avenant<br>(somme<br>complémentaire) |
|-----------|----------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 20-0929   | 18/06/20 | SAS TAMBE - 73290 LA MOTTE<br>SERVOLEX                           | Patrimoine Bâti                | 20V029 - FCS - Maintenance<br>réglementaire préventive et corrective<br>des équipements scéniques des bâtiments<br>de la Ville de Belfort | Accord-Cadre | 12 mois à compter de la<br>notification du marché                   | 2                                             | -                 | -                                          | 20 000,00 €                                | -                                                        |
| 20-0964   | 24/06/20 | ALBIZZATI - Rue JB Saget - 90400<br>Danjoutin                    | Patrimoine Bâti                | 20V037 - TX - Travaux de restauration de<br>l'étanchéité du Cavalier Casematé de la<br>Citadelle de Belfort (Relance de marché)           | Marché       | 15 semaines à compter de<br>la date fixée par l'ordre de<br>service | 0                                             | 144 080,46 €      | 0,00 €                                     | 0,00 €                                     | 0,00 €                                                   |
| 20-0965   | 25/06/20 | EIMI SAS - 25460 ETUPES                                          | Services Fluides et<br>Energie | 20V035 - TX - Rénovation de la chaufferie<br>du musée des beaux-arts (tour 41) de la<br>Ville de Belfort                                  | Marché       | 4 mois à compter de la<br>notification du marché                    | 0                                             | 57 664,80 €       | -                                          | -                                          | -                                                        |
| 20-1017   | 30/06/20 | Blondeau Architecture - 30 avenue<br>Villarceau - 25000 BESANCON | Patrimoine Bâti                | 20V032 - Etudes - Mission d'étude et de<br>diagnostic préalables à la rénovation de la<br>toiture de l'ATRIA                              | Marché       | 16 semaines à compter de<br>sa notification                         | 0                                             | 29 400,00 €       | 0,00 €                                     | 0,00 €                                     | 0,00 €                                                   |

## LOUAGE DE CHOSES

---

- Arrêté n° 20-0997 du 26.06.2020 : Convention de mise à disposition à titre précaire de la Batterie Haxo basse de la Citadelle de Belfort au profit de l'Association « LIONS CLUB »

Objet : mise à disposition, à titre précaire, de la Batterie Haxo basse, d'une superficie de 120 m2, située dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort à l'association « LIONS CLUB »

Durée : du jeudi 17 septembre (10h) au mardi 22 septembre 2020 (18h)

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 600 €).

- Arrêté n° 20-1018 du 30.06.2020 : Convention de mise à disposition de l'Ouvrage G de Défense Aérienne du Territoire au sein du Fort de l'OTAN au profit de l'association Atomes

Objet : mise à disposition des locaux situés au sein du fort de l'OTAN sis route du Salbert à Belfort à l'association Atomes

Durée : à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020

Montant : à titre gratuit

## SUBVENTIONS

---

- Arrêté n° 20-0928 du 18.06.2020 : Direction Générale – Versement d'une subvention à l'association « Belfort Aire Urbaine Handball »

Objet : versement d'une subvention à l'association « Belfort Aire Urbaine Handball »

Montant de la demande : 57 000,00 €

- Arrêté n° 20-1011 du 30.06.2020 : Musées – Demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté

Objet : demande d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour le projet de la Ville de Belfort

Montant de la demande : 6 000,00 €

## CONTENTIEUX

---

- Arrêté n° 20-0931 du 19.06.2020 : Contentieux - Tribunal administratif de Besançon – n°2000731 – 2 – Décision de défendre dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir

La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé au Greffe du Tribunal administratif de Besançon, sous la référence 2000731-2, par l'agent de la Ville, demandant l'annulation de la décision de sanction de rétrogradation dont il a fait l'objet le 20 mars 2020.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense, adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'avocats RICHER & Associés Droit Public – 132, Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

**Achats et renouvellements cimetières - Période du 16 juin au 3 juillet 2020**

| cimetières | titre N° | Achat/R<br>enouv.<br>Convers<br>*/Modif | date du titre | nom du TITULAIRE                           | Prénom du<br>TITULAIRE | N° conces° | durée | à partir du | montant           |
|------------|----------|-----------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|------------------------|------------|-------|-------------|-------------------|
| BELLEVUE   | 20081    | R                                       | 16/06/2020    | BONSOIR                                    | Marcelle               | P2547      | 15    | 09/04/2020  | 136,00 €          |
| BRASSE     | 1558     | R                                       | 16/06/2020    | ASS. DIOCÉSAINE<br>BELFORT-<br>MONTBÉLIARD |                        | 901-902    | 50    | 21/01/2020  | 1 568,00 €        |
| BELLEVUE   | 20082    | R                                       | 16/06/2020    | FERNANDES DE<br>ARAUJO                     | Juan                   | P2560      | 30    | 20/05/2020  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20083    | A                                       | 17/06/2020    | LAMEUSE                                    | Maria                  | P2980      | 30    | 17/06/2020  | 294,00 €          |
| BRASSE     | 1559     | R                                       | 17/06/2020    | WERSINGER                                  | Joseph                 | 870        | 30    | 17/07/2020  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20084    | R                                       | 18/06/2020    | HUMBRECHT                                  | Robert                 | P5085      | 30    | 05/02/2020  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20085    | A                                       | 18/06/2020    | SCHAFFHAUSER                               | Andrée                 | P175C      | 30    | 18/06/2020  | 1 230,00 €        |
| BELLEVUE   | 20086    | R                                       | 18/06/2020    | TRUCHOT                                    | Marcel                 | P3270      | 30    | 25/10/2020  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20087    | R                                       | 19/06/2020    | TRITSCH                                    | Henri                  | P340       | 15    | 24/04/2019  | 134,00 €          |
| BELLEVUE   | 20088    | R                                       | 19/06/2020    | UNUCIC                                     | Charles                | P1797      | 15    | 27/01/2020  | 136,00 €          |
| BELLEVUE   | 20089    | R                                       | 19/06/2020    | BESANCEY                                   | Michel                 | P1258      | 30    | 15/04/2020  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20090    | A                                       | 22/06/2020    | GOUGEON                                    | Flora                  | P3299      | 30    | 22/06/2020  | 294,00 €          |
| BRASSE     | 1560     | R                                       | 24/06/2020    | DURAND                                     | Odette                 | 3881       | 15    | 09/06/2024  | 136,00 €          |
| BELLEVUE   | 20091    | A                                       | 24/06/2020    | MANGEL                                     | Simone                 | P4622      | 30    | 24/06/2050  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20092    | A                                       | 24/06/2020    | MEILLAND                                   | Laurette               | P1738      | 30    | 24/06/2020  | 294,00 €          |
| BELLEVUE   | 20093    | R                                       | 30/06/2020    | PAVLENKO                                   | Constantin             | P1858      | 15    | 14/10/2020  | 136,00 €          |
| BELLEVUE   | 20094    | A                                       | 30/06/2020    | VIENOT                                     | Georgette              | p5685      | 30    | 30/06/2020  | 294,00 €          |
|            |          |                                         |               |                                            |                        |            |       |             |                   |
|            |          |                                         |               |                                            |                        |            |       |             |                   |
|            |          |                                         |               |                                            |                        |            |       |             | <b>6 416,00 €</b> |

Objet de la délibération

N° 20-100

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil municipal du  
3 juillet 2020, en  
application de l'article  
L. 2122-22 du CGCT -  
Du 4 juillet au 31 août  
2020

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*for for*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-100

de M. Damien MESLOT

Maire

**Assemblées**

Références : DM/ML/VG

Code matière : 5.2

***Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, du 4 juillet au 31 août 2020***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 20-26 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant sur la délégation générale donnée au maire ;

**Vu** les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics *annexe 1*, louages de choses, assurances, contentieux, droit de priorité et subventions *annexe 2* et de concessions de cimetières *annexe 3*.

**Considérant** qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

**Considérant** que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de prendre acte** du compte-rendu des décisions prises sur la période du 4 juillet au 31 août 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-ELIENNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A)

| N° Arrêté | Date     | Société<br>Adresse complète                                                                                                                                                                          | D                             | N° de marché, Objet et Lots détaillés<br>Avenant : détailler le motif                                                                                                                                             | Procédure | Durée                                       | Nombre de<br>reconduction( s)<br>éventuelle(s) | Montant total TTC | Accord-cadre<br>Montant mini<br>annuel TTC | Accord-cadre<br>Montant maxi<br>annuel TTC   | Montant TTC<br>de l'avenant<br>(somme<br>complémentaire)                                                               |
|-----------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20-0002   | 16/07/20 | TSE 68440 HABSHEIM (Lot 1) -<br>BLACHERE ILLUMINATION - 84400<br>APT (Lot 2)                                                                                                                         | Espace Public et<br>Mobilités | 20V033 - FCS - Illuminations de Noel<br>2020 : Mise en lumière de bâtiments et<br>location de motifs lumineux<br>Lot 1 : Mise en lumière du Centre Ville et<br>des environs<br>Lot 2 : Location de motifs de rues | Marché    | Du 28 septembre 2020 au<br>06 février 2021  | 0                                              | 0,00 €            | 0,00 €                                     | Lot 1 : 120 000,00 €<br>Lot 2 : 108 000,00 € | 0,00 €                                                                                                                 |
| 20-0003   | 17/07/20 | GINGER DELEO/GINGER BURGEAP<br>49 avenue Francklin Roosevelt<br>BP 70<br>77211 AVON                                                                                                                  | Environnement                 | 20V047-Etudes- Etude de faisabilité-<br>remédiation à la présence de radon dans<br>les écoles élémentaires Victor Hugo et<br>maternelles Châteaudun                                                               | Marché    | A compter de sa<br>notification             | 0                                              | 18 564,00 €       | -                                          | -                                            | -                                                                                                                      |
| 20-0004   | 17/07/20 | RELANCE - APS PLOMBIER SERVICE -<br>67100 STRASBOURG                                                                                                                                                 | Patrimoine Bâti               | 20V045 - FCS - Nettoyage et entretien des<br>caniveaux et des grilles avaloirs de la Ville<br>de Belfort                                                                                                          | Marché    | 12 mois à compter de sa<br>notification     | 2                                              | 0,00 €            | 18 000,00 €                                | 36 000,00 €                                  | 0,00 €                                                                                                                 |
| 20-0005   | 17/07/20 | SAS SOTREN - 21310 - CHAMPAGNE<br>SUR VINGEANNE                                                                                                                                                      | Direction du<br>Cadre de Vie  | 20V039 - FCS - Prestations d'interventions<br>mécaniques sur terrains de sport<br>engazonnés et stabilisés de la Ville de<br>Belfort                                                                              | Marché    | 1 an à compter de sa<br>notification        | 2                                              | 0,00 €            | 9 600,00 €                                 | 24 000,00 €                                  | 0,00 €                                                                                                                 |
| 20-0010   | 24/07/20 | NILFISK ADVANCE - 91978<br>COURTABOEUF                                                                                                                                                               | Direction du<br>Cadre de Vie  | 20V028 - FCS - Fourniture d'une<br>autolaveuse électrique destinée au<br>nettoyage du sol du Marché des Vosges                                                                                                    | Marché    | 15 jours à compter du bon<br>de commande    | 0                                              | 32 238,00 €       | 0,00 €                                     | 0,00 €                                       | 0,00 €                                                                                                                 |
| 20-0011   | 24/07/20 | AXIMA REFRIGERATION FRANCE -<br>.67800 BISCHHEIM                                                                                                                                                     | Education                     | 20V042 - Maintenance et entretien des<br>chambres froides de l'Unité Relais                                                                                                                                       | Marché    | 1 an à compter de sa<br>notification        | 2                                              | 2 040,00 €        | 0,00 €                                     | 0,00 €                                       | 0,00 €                                                                                                                 |
| 20-0012   | 24/07/20 | ALTEMPO - 68126 BENNWUHR-GARE                                                                                                                                                                        | Patrimoine Bâti               | 19V022 - FCS - Location de bâtiments<br>modulaires provisoires - Ecole<br>élémentaire René Rucklin                                                                                                                | Avenant   | 12 mois supplémentaire<br>suite au covid-19 | 0                                              | 0,00 €            | 0,00 €                                     | 0,00 €                                       | 10 717,06 €                                                                                                            |
| 20-0013   | 24/07/20 | ALTEMPO - 68126 BENNWUHR-GARE                                                                                                                                                                        | Patrimoine Bâti               | 19V072 - FCS - Location de bâtiments<br>modulaires provisoires - Ecole<br>élémentaire René Rucklin                                                                                                                | Avenant   | 12 mois supplémentaire<br>suite au covid-19 | 0                                              | 0,00 €            | 0,00 €                                     | 0,00 €                                       | 9 620,21 €                                                                                                             |
| 20-0015   | 28/07/20 | NEGRO PÈRE ET FILS- 90800<br>BAVILLIERS                                                                                                                                                              | Patrimoine Bâti               | 20V046-TX-remplacement des<br>menuiseries bois extérieures de l'hôtel de<br>Ville de Belfort                                                                                                                      | Marché    | 49 jours à compter de<br>l'ordre de service | -                                              | 259 846,00 €      | -                                          | -                                            | -                                                                                                                      |
| 20-0016   | 28/07/20 | Lot 2 : ESBTP - 70200 LURE<br>Lot 3 : SOGYCOBOIS - 90140<br>FROIDEFONTAINE<br>Lot 7 : CASOLI - 90300 OFFEMONT<br>Lot 9 - MENUISERIE CLAUDE - 90200<br>GIROMAGNY<br>Lot 19 : EITE - 70400 BREVILLIERS | Patrimoine Bâti               | 19V021 - Tx - Réhabilitation et extension<br>de la Clé des champs                                                                                                                                                 | Avenant   | A compter de sa<br>notification             | -                                              | -                 | -                                          | -                                            | Lot 2 : - 13 890,50 €<br>Lot 3 : - 2 458,80 €<br>Lot 7 : + 4 902,00 €<br>Lot 9 : + 5 810,17 €<br>Lot 19 : - 2 950,91 € |



MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A)

| N° Arrêté | Date       | Société<br>Adresse complète          | D                             | N° de marché, Objet et Lots détaillés<br>Avenant : détailler le motif                                                                                       | Procédure | Durée                                       | Nombre de<br>reconduction(s)<br>éventuelle(s) | Montant total TTC | Accord-cadre<br>Montant mini<br>annuel TTC | Accord-cadre<br>Montant maxi<br>annuel TTC | Montant TTC<br>de l'avenant<br>(somme<br>complémentaire) |
|-----------|------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 20-0017   | 31/07/20   | BLACHERE ILLUMINATION - 84400<br>APT | Espace Public et<br>Mobilités | 20V033 - FCS - Illuminations de Noel 2020<br>: Mise en lumière de bâtiments et<br>location de motifs lumineux<br>Lot 2 : Location de motifs de rues         | Avenant   | A compter de sa<br>notification             | 0                                             | 0,00 €            | 0,00 €                                     | 0,00 €                                     | 4 666,78 €                                               |
| 20-0018   | 31/07/2020 | MOREL 90200 GIROMAGNY                | PBATI                         | 20V044 - TX - Travaux de remplacement<br>de la couverture tuiles de La Poudrière à<br>Belfort                                                               | Marché    | 13 jours à compter de<br>l'ordre de service | 0                                             | 58 441,49 €       | -                                          | -                                          | -                                                        |
| 20-0020   | 17/08/20   | SOCOTEC France - 90000 BELFORT       | PBATI                         | 20V048 - PI - Mission de contrôle<br>technique dans le cadre de la mise en<br>accessibilité des bâtiments de la Ville de<br>Belfort suite au dossier d'ADAP | Marché    | 12 mois à compter de sa<br>notification     | 2                                             | -                 | 9 600,00 €                                 | 50 400,00 €                                | -                                                        |

## LOUAGE DE CHOSES

- Arrêté n° 20-1154 du 10.07.2020 : Mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au profit du collège Simone Signoret

Objet : mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au Collège Simone Signoret

Durée : du 8 mai 2020 jusqu'au 11 novembre 2020

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 000 €).

- Décision n° 20-0021 du 21.08.2020 : Convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux entraînements des agents du commissariat de police

Objet : mise à disposition du site de l'ancien centre aéré « Le Rudolph » au commissariat de police

Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'un an (soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022)

Montant : à titre gratuit

## ASSURANCES

- Décision n° 20-0022 du 27.08.2020 : Acceptation d'indemnité d'assurance – Remplacement d'une corbeille de propreté urbaine après sinistre

Objet : La Ville de Belfort accepte le chèque émis par GROUPAMA, assureur du tiers responsable des dommages causés à une corbeille de propreté urbaine, en indemnisation du préjudice subi et en vue du remplacement de celle-ci.

Montant de l'indemnité : 1 170,60 €

## CONTENTIEUX

- Décision n° 20-0014 du 28.07.2020 : Contentieux - Tribunal administratif de Besançon – Désordre sur voirie suite aux travaux de mise en place d'un réseau de transport – Recours indemnitaire n° 2000896-2

La Ville de Belfort introduira un recours indemnitaire devant le tribunal administratif de Besançon, sous la référence n° 2000896-2, tendant à faire reconnaître la responsabilité fautive des sociétés ayant réalisé les aménagements affectés par d'importantes dégradations suite aux travaux de voirie effectués dans le cadre de la mise en place d'un réseau de transport sur la rue Foch, le secteur de la rue du Pont Neuf/avenue Wilson et le secteur de la place Rabin/Georges Clémenceau.

Cette procédure mise en œuvre et suivie par le cabinet d'avocats RICHER & Associés Droit Public – 132, bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

## DROIT DE PRIORITÉ

- Décision n° 20-0001 du 16.07.2020 : Droit de priorité mis en œuvre par l'Etat, représenté par la Direction Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, au bénéfice de la Ville pour acquérir les parcelles BK 432, 233, 434 et 438 sises place de la Révolution Française et avenue Sarrail à Belfort

Objet : La Ville de Belfort décide de faire valoir son droit de priorité pour acquérir les parcelles de l'État, cadastrées BK 432, 433 et 438, sises place de la Révolution Française et avenue Sarrail à Belfort

Montant : 425 000,00 €

## SUBVENTIONS

---

- **Décision n° 20-0023 du 31.08.2020 : Direction de la Culture – Service Bibliothèques – Aide exceptionnelle d’accompagnement par l’Etat des budgets d’acquisition de documents en bibliothèque publique**

Objet : la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté subventionne l’enrichissement des collections des bibliothèques de la Ville de Belfort

Montant de la demande :

25 710,00 €

**Achats et renouvellements cimetières - Période du 4 juillet au 31 août 2020**

| cimetières | titre N° | Achat/R<br>enouv.<br>Convers<br>°/Modif | date du titre | nom du TITULAIRE | Prénom du<br>TITULAIRE | N° conces° | durée | à partir du | montant     |
|------------|----------|-----------------------------------------|---------------|------------------|------------------------|------------|-------|-------------|-------------|
| BRASSE     | 1561     | R                                       | 08/07/2020    | TSCHAEN          | Eugène                 | 4508       | 30    | 16/02/2020  | 294,00 €    |
| BRASSE     | 1562     | A                                       | 09/07/2020    | VASILESCU        | Viorica                | 5746       | 50    | 09/07/2020  | 784,00 €    |
| BRASSÉ     | 1563     | A                                       | 10/07/2020    | KELLER           | Jean                   | 4509       | 50    | 10/07/2020  | 784,00 €    |
| BELLEVUE   | 20095    | R                                       | 01/07/2020    | ROBERT           | Martial                | P5016      | 15    | 20/06/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20096    | R                                       | 01/07/2020    | BARDOT           | Xavier                 | P1253      | 30    | 18/12/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20097    | R                                       | 08/07/2020    | EVARD            | Pierre                 | P3528      | 15    | 02/08/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20098    | R                                       | 06/07/2020    | MOLLET           | Nelly                  | P1227      | 30    | 14/11/2019  | 290,00 €    |
| BELLEVUE   | 20099    | R                                       | 08/07/2020    | GAINNET          | François               | P6         | 30    | 29/07/2020  | 1 202,00 €  |
| BELLEVUE   | 20100    | R                                       | 09/07/2020    | CURE             | Daniel                 | P4905      | 30    | 09/04/2016  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20101    | R                                       | 09/07/2020    | DJOUABI          | Fatima                 | P96        | 30    | 28/05/2018  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20102    | R                                       | 10/07/2020    | PRISOT           | Marcel                 | P6273      | 15    | 15/07/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20103    | R                                       | 13/07/2020    | WEINGAND         | Paul                   | P1269      | 15    | 01/04/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20104    | R                                       | 13/07/2020    | DE SIMONE        | Maddalena              | P50825083  | 30    | 31/01/2020  | 705,60 €    |
| BELLEVUE   | 20105    | R                                       | 13/07/2020    | BOUCLAND         | Yvette                 | P1053      | 30    | 02/09/2021  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20106    | R                                       | 15/07/2020    | BONTENT          | Robert                 | P2541      | 15    | 07/03/2020  | 136,00 €    |
| BRASSE     | 1564     | R                                       | 16/07/2020    | HEMONNOT         | Louis                  | 2609       | 50    | 04/09/2020  | 784,00 €    |
| BELLEVUE   | 20107    | A                                       | 20/07/2020    | CORREIA          | Maria                  | P6105      | 30    | 20/07/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20108    | R                                       | 22/07/2020    | LANOIS           | Roger                  | P1267      | 30    | 29/11/2020  | 294,00 €    |
| BRASSE     | 1565     | R                                       | 22/07/2020    | FLINCK           | Raymond                | 3908       | 30    | 03/06/2020  | 294,00 €    |
| BRASSE     | 1566     | A                                       | 24/07/2020    | PELTIER          | Hervé                  | 692        | 50    | 24/07/2020  | 784,00 €    |
| BELLEVUE   | 20109    | A                                       | 23/07/2020    | MANSOUR          | Djamal                 | P387M      | 30    | 23/07/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20110    | R                                       | 28/07/2020    | SCHNEIDER        | Emile                  | P1266      | 30    | 17/07/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20111    | R                                       | 28/07/2020    | CABROL           | Marie-line             | P5164      | 30    | 01/11/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20112    | R                                       | 31/07/2020    | POIRRIER         | Albertine              | P1795      | 15    | 20/01/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20113    | R                                       | 31/07/2020    | RAYMOND          | Jean                   | P1222      | 30    | 20/10/2019  | 290,00 €    |
| BELLEVUE   | 20114    | R                                       | 03/08/2020    | ZAPATA           | Maria                  | P6266      | 30    | 10/01/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20115    | R                                       | 05/08/2020    | VOISINET         | Eugénie                | P6264      | 15    | 24/09/2019  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20116    | A                                       | 05/08/2020    | PELLICCIA        | Anne-Marie             | P5901      | PERP  | 05/08/2020  | 4 002,00 €  |
| BELLEVUE   | 20117    | R                                       | 07/08/2020    | BURGUNDER        | Georges                | P1232      | 15    | 08/02/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20118    | R                                       | 10/08/2020    | PORTAZ           | André                  | P3458      | 15    | 09/09/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20119    | R                                       | 10/08/2020    | ROBERT           | Claude                 | P5088      | 30    | 24/02/2020  | 94,00 €     |
| BELLEVUE   | 20119    | R                                       | 10/08/2020    | ROBERT           | Claude                 | P5088      | 30    | 24/02/2020  | 200,00 €    |
| BRASSE     | 1567     | A                                       | 13/08/2020    | MONIN            | Yves                   | 3421       | 50    | 13/08/2020  | 784,00 €    |
| BELLEVUE   | 20120    | R                                       | 05/08/2020    | CHRISTEN         | Henriette              | P182       | 50    | 05/08/2020  | 756,65 €    |
| BELLEVUE   | 20121    | R                                       | 18/08/2020    | JURIC            | Lucienne               | P5054      | 30    | 05/06/2019  | 290,00 €    |
| BELLEVUE   | 20122    | A                                       | 19/08/2020    | DJEMIL           | Irène                  | P388M      | 30    | 19/08/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20123    | R                                       | 19/08/2020    | BOUVARD          | Fernand                | P1851      | 15    | 19/08/2020  | 134,00 €    |
| BELLEVUE   | 20124    | A                                       | 20/08/2020    | CHENNIKI         | Chérifa                | P389M      | 50    | 20/08/2020  | 784,00 €    |
| BELLEVUE   | 20125    | A                                       | 24/08/2020    | MEZONNET         | Claude                 | P207C      | 30    | 24/08/2020  | 855,00 €    |
| BELLEVUE   | 20126    | R                                       | 24/08/2020    | VUILLEMEY        | Charles                | P1568      | 15    | 30/09/2020  | 136,00 €    |
| BRASSE     | 1568     | a                                       | 24/08/2020    | FLANDIN          | Jacqueline             | 5407       | 50    | 24/08/2020  | 784,00 €    |
| BELLEVUE   | 20127    | R                                       | 25/08/2020    | DUPONT           | Ernest                 | P3197      | 15    | 25/07/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20128    | A                                       | 25/08/2020    | REXHEPI          | Adriana                | P390M      | 30    | 24/08/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20129    | A                                       | 25/08/2020    | SOEHNLEN         | Maryse                 | P89        | 30    | 25/08/2020  | 294,00 €    |
| BRASSE     | 1569     | R                                       | 25/08/2020    | LOUDARD          | Léone                  | 21-22      | 15    | 27/11/2019  | 268,00 €    |
| BELLEVUE   | 20130    | R                                       | 26/08/2020    | LOVY             | Jeanne                 | P3991      | 15    | 29/07/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20131    | R                                       | 27/08/2020    | PORTAZ           | André                  | P1488      | 15    | 09/09/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20132    | R                                       | 31/08/2020    | MORA             | Armand                 | P1843      | 15    | 04/08/2020  | 136,00 €    |
| BELLEVUE   | 20133    | A                                       | 31/08/2020    | DAILLOUX         | Janine                 | P229       | 30    | 31/08/2020  | 294,00 €    |
| BELLEVUE   | 20134    | A                                       | 31/08/2020    | MUGNIER          | Dominique              | P208C      | 30    | 31/08/2020  | 855,00 €    |
|            |          |                                         |               |                  |                        |            |       |             |             |
|            |          |                                         |               |                  |                        |            |       |             | 22 038,25 € |

Objet de la délibération  
N° 20-101Délégation générale  
donnée au maire en vertu  
de l'article L.2122-22 du  
Code général des  
collectivités territoriales -  
Complément

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201022-20-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-101

de M. Damien MESLOT  
Maire

Direction des affaires juridiques

Références : DM/DAJ/GW  
Code matière : 5.2

***Objet : Délégation générale donnée au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - Complément***

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20-26 du 3 juillet 2020 donnant délégation générale au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'alinéa 16 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 absentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

**DECIDE**

**de valider** la nouvelle rédaction de l'alinéa 16 comme suit :

16°/ tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans le cadre des contentieux et pré-contentieux, et de se constituer partie civile au nom de la commune, et ce, **en première instance**, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives civiles et pénales.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-102

Désignation des  
présidents des conseils de  
quartier - Modificatif

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-102

de M. Damien MESLOT  
Maire

**Assemblées**

Références : DM/MLe/MLu/VG

Code matière : 5.3

**Objet : Désignation des présidents des conseils de quartier - Modificatif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 20-41 du conseil municipal du 16 juillet 2020 désignant les présidents des conseils de quartier de la Ville de Belfort ;

Considérant que Mme Parvin CERF renonce à son mandat de Présidente de Conseil de quartier de la vieille ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 absentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**

**de modifier** la délibération susvisée comme suit :

M. Alain AIMMEUR remplace Mme Parvin CERF en tant que Président du Conseil de quartier de la vieille ville.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SANCHEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-103

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Désignation des  
représentants de la Ville  
de Belfort au sein de la  
Commission locale  
d'évaluation des charges  
transférées (CLECT)

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charliène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-103

de M. Damien MESLOT  
Maire

**Assemblées**

Références : DM/MLe/MLu/VG  
Code matière : 5.3

**Objet : Désignation des représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 20-35 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 créant et fixant la composition de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Belfort au sein de cette instance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 absentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**

**de désigner M. Sébastien VIVOT en tant que titulaire et M. Jean-Marie HERZOG en tant que suppléant pour représenter la Ville de Belfort au sein de la CLECT du Grand Belfort.**

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-104

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Commission d'appel  
d'offres (CAO) –  
Modification de la  
composition

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL, qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219060106-20201022-20-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Direction des affaires juridiques

Références : DM/DAJ/GW  
Code matière : 1.7

**Objet : Commission d'appel d'offres (CAO) – Modification de la composition**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° 20-35 en date du 16 juillet 2020 portant création et élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou de son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** le souhait du Maire, autorité habilitée à signer les marchés publics, de déléguer la présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Jean-Marie HERZOG alors que celui-ci a été élu au sein de celle-ci ;

**Considérant** la lettre de démission de ladite Commission de Monsieur Jean-Marie HERZOG, titulaire, en date du 31 août 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau membre pour la Commission d'appel d'offres pour remplacer Monsieur Jean-Marie HERZOG, titulaire ;

Il vous est proposé la candidature de Monsieur Sébastien VIVOT. Ainsi, la commission pourrait être composée comme suit :

| Titulaires             | Suppléants         |
|------------------------|--------------------|
| Pierre-Jérôme COLLARD  | Marianne DORIAN    |
| Alain PICARD           | Marie-Hélène IVOL  |
| <b>Sébastien VIVOT</b> | Romuald ROICOMTE   |
| Charlène AUTHIER       | Christiane EINHORN |
| Florian CHAUCHE        | Jacqueline GUIOT   |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 absentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**

**de désigner** M. Sébastien VIVOT en tant que titulaire de la Commission d'appel d'offres pour remplacer M. Jean-Marie HERZOG.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIONY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-105

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Désignation au Syndicat  
mixte de gestion de parcs  
automobiles publics -  
Modificatif

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-105

de M. Damien MESLOT  
Maire

**Assemblées**

Références : DM/MLe/MLu/VG  
Mots-clés : Assemblées Ville  
Code matière : 5.3

***Objet : Désignation au Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics -  
Modificatif***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5212-7 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20-47 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 désignant les représentants au sein du SMGPAP ;

Considérant que M. David DIMEY renonce à représenter la Ville de Belfort en tant que titulaire au SMGPAP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT),

*(M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER- ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**


de modifier la délibération susvisée comme suit :

. M. Nikola JELICIC remplace M. David DIMEY en tant que représentant titulaire de la Ville de Belfort au SMGPAP.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-106

Protocole d'accord  
transactionnel

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charliène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etalent absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).

M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201022-20-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020





CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-106

de M. Damien MESLOT  
Maire

Direction de la vie scolaire

Références : DM/GN/LS/MM/AGB/SG  
Mots-clés : Enseignement  
Code matière : 8.1

**Objet : Protocole d'accord transactionnel**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-7 et suivants permettant le recours à la médiation à l'initiative du juge ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la requête présentée par [REDACTED] en date du 29 novembre 2019 devant le tribunal administratif de Besançon sous le numéro 1902112-2 ;

Vu la proposition, faite par le tribunal administratif le 9 décembre 2019 à [REDACTED] et à la Ville de BELFORT, de mettre en œuvre une médiation dans le cadre du litige référencé ci-dessus ;

Vu l'accord de la Ville de BELFORT en date du 31 décembre 2019 acceptant le recours à la médiation ;

Vu l'accord de [REDACTED] en date du 6 janvier 2020 acceptant le recours à la médiation ;

Vu l'ordonnance rendue par le tribunal administratif en date du 19 mai 2020 sous le numéro 2000046-0 désignant Madame Catherine LELOUCH-KHAMMOUN en qualité de médiateur.

[REDACTED] adjoint technique titulaire à temps non complet à la restauration scolaire, a sollicité la Ville de Belfort afin de revoir les modalités de calcul de son compteur d'heures de travail et obtenir en conséquence le paiement d'un certain nombre d'heures.

Suite au refus de la Ville, [REDACTED] a saisi le tribunal administratif de Besançon d'une requête introductive d'instance.

Le président du tribunal a invité les parties à régler ce litige par la médiation, ce que les parties ont accepté.

Au terme de la médiation, les parties ont décidé de mettre un terme amiable au litige et de conclure un protocole d'accord transactionnel.

Il est proposé que la Ville de Belfort, prenant en compte les préjudices dont fait état [REDACTED] accepte de lui verser à titre de dommages et intérêts, une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 2000 euros (deux milles euros). L'agent conserve également 12 jours dans le compte épargne temps ouvert au sein de la collectivité.

En contrepartie, [REDACTED] se désiste définitivement et irrévocablement de l'affaire auprès du Tribunal.

Les autres conditions sont détaillées au protocole d'accord joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 2 absentions (M. René SCHMITT et Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et exécuter le protocole d'accord transactionnel,  
**d'acter** que la dépense sera affectée sur le budget de la direction des ressources humaines.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINT-ROY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative)

---

Entre les soussignées :

██████████, agent d'office de la restauration scolaire au sein de la Ville de BELFORT et domiciliée ██████████

D'une part,

Et

La Ville de Belfort, prise en la personne de Monsieur Damien MESLOT, son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'hôtel de Ville sis place d'Armes, 90020 Belfort Cedex et dûment habilité par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

D'autre part,

██████████ et la Ville de Belfort sont ci-après dénommées collectivement « les parties ».

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

██████████, adjoint technique titulaire à temps non complet (22/35<sup>e</sup>), est agent d'office de la restauration scolaire au sein de la Ville de BELFORT. Elle est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 6 septembre 2017.

██████████ a sollicité la Ville de Belfort afin de revoir les modalités de calcul de son compteur d'heures de travail.

A la lecture des arguments apportés par l'agent, une revalorisation d'heures a été prise en compte comme suit :

- En 2017, une régularisation est opérée pour un volume de 18,83 heures pour un montant de 136,92€ net. Le versement est intervenu en septembre 2017.
- En 2019, une régularisation est opérée pour un volume d'heures de 266 heures pour un montant de 2950,31 € net. Le versement est intervenu en août 2019.

Suite à ces versements, [REDACTED] a de nouveau manifesté son désaccord quant au volume d'heures revalorisées.

A l'issue des différents échanges entre les parties, aucun accord n'a pu aboutir. Le 29 novembre 2019, [REDACTED] saisit le tribunal administratif de Besançon d'une requête introductive d'instance.

La requête déposée auprès du tribunal administratif portait sur :

- Le paiement de 277.84 heures en heures supplémentaires et non sous forme de prime exceptionnelle.
- La requalification de la somme qui lui avait été reversée comme une prime exceptionnelle en heures supplémentaires « avec 3 enfants à charge » et la modification de sa fiche de paie d'août 2019.
- Un mode de calcul sur la base de 1600h au lieu de 1607h.

Le Président du Tribunal a invité les parties à régler leur litige par la médiation conformément à l'article L. 213-7 et suivants du code de justice administrative.

Une médiation a donc été engagée dès le mois de mars 2020, et la séance plénière s'est tenue après report dû au confinement le 22 juin 2020 en présence de Madame LELOUCH-KAMMOUN, médiatrice.

[REDACTED] a par la suite réévalué sa demande à 390 heures en plus des 284.83 heures déjà payées.

Dans le cadre de la médiation intervenue le 22 juin 2020, la demande de [REDACTED] d'un règlement sur la base de 390 heures est rejetée par la Ville qui met en lumière que le volume évalué par [REDACTED] diverge à chaque entrevue et n'est pas justifié.

De même la Ville rejette la demande de [REDACTED] de convertir en heures supplémentaires les 283.84 heures déjà régularisées.

De plus, l'agent étant à ce jour placé en position de disponibilité pour convenances personnelles, ces heures ne peuvent lui être payées que sous la forme d'une indemnité transactionnelle.

Enfin, concernant les modalités de calcul, la base de référence reste pour la collectivité de 1607 heures conformément aux textes en vigueur.

Les parties étant confrontées à une contestation sérieuse, conscientes des coûts et délais inhérents à tout litige, ont décidé sous la médiation de Madame LELOUCH-KHAMMOUN de mettre un terme amiable au litige et de conclure la présente transaction.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-7 et suivants permettant le recours à la médiation à l'initiative du juge ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la requête présentée par [REDACTED] en date du 29 novembre 2019 devant le Tribunal administratif de Besançon sous le numéro 1902112-2 ;

Vu la proposition, faite par le Tribunal administratif le 9 décembre 2019 à [REDACTED] et à la Ville de BELFORT, de mettre en œuvre une médiation dans le cadre du litige référencé ci-dessus ;

Vu l'accord de la Ville de BELFORT en date du 31 décembre 2019 acceptant le recours à la médiation ;

Vu l'accord de [REDACTED] en date du 6 janvier 2020 acceptant le recours à la médiation ;

Vu l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif en date du 19 mai 2020 sous le numéro 2000046-0 désignant Madame Catherine LELOUCH-KHAMMOUN – demeurant 5 rue Séverine 94270 LE KREMLIN BICETRE - en qualité de médiateur ;

Vu la délibération du conseil municipal n° xx en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant validation du présent protocole ;

#### **Article 1 : Objet du protocole**

---

Durant la médiation, les parties se sont rapprochées et ont convenu sans pour autant reconnaître le bien fondé de leurs positions réciproques, de se faire des concessions et d'aboutir au présent protocole transactionnel. Il s'agit de mettre un terme définitif au litige.

#### **Article 2 : Concessions et engagements de la Ville de Belfort**

---

La Ville de Belfort prenant en compte les préjudices (moral, financier et professionnel) dont fait état [REDACTED] accepte de lui verser à titre de dommages et intérêts, une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 2000 euros (deux mille euros).

Cette somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire que [REDACTED] a désigné :

A compléter par éléments RIB [REDACTED]

La Ville de Belfort s'engage par les présentes à verser irrévocablement ladite somme avant le 30 novembre 2020.

Il est rappelé que l'indemnité transactionnelle susvisée est destinée à mettre un terme définitif au différend qui oppose les parties tant sur la procédure, les motifs et les conséquences financières du compteur d'heures de [REDACTED] qu'à compenser les préjudices moraux financiers et professionnels qu'elle invoque.

Ainsi, cette indemnité valant règlement transactionnel et définitif de toute cause du préjudice allégué et de toute contestation née ou à naître du chef du compteur d'heures de [REDACTED] valant ainsi solde définitif, global et forfaitaire de tous les comptes entre les parties.

Il est précisé que [REDACTED] conserve les 12 jours de congés actuellement versés au compte épargne temps ouvert au sein de la collectivité.

La Ville de Belfort s'engage à ne pas dénigrer ou critiquer l'agent, et à observer une stricte confidentialité sur les modalités du présent protocole dans les limites fixées par l'article 5 du présent protocole.

### Article 3 : Concessions de l'agent / Renonciations de [REDACTED]

[REDACTED] accepte le règlement de la somme de 2000 euros qui lui est versé à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive.

En conséquence, [REDACTED] déclare expressément à l'égard de la Ville de Belfort :

- Renoncer à se prévaloir de tout fait, circonstance ou préjudice, par lesquels elle entendrait contester les modalités, motifs ou fondement des régularisations opérées sur son compteur d'heures et ses conséquences pécuniaires.
- Renoncer à contester les sommes qui lui ont été versées au titre des régularisations de son compteur d'heures, déclarant expressément n'avoir plus aucune réclamation à formuler de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit.
- Renoncer pour elle-même et ses ayants droit, à toute protection légale éventuelle notamment toute action qui serait engagée en sa faveur par une organisation syndicale et pour laquelle elle s'engage le cas échéant à s'y opposer par écrit.
- Plus généralement, renoncer à toute prétention, réclamation, action ou instance de quelque nature que ce soit, devant quelque autorité ou juridiction que ce soit pouvant avoir pour cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement son temps de travail retranscrit dans son compteur d'heures.

En particulier, dans les 48 heures du parfait paiement de l'indemnité transactionnelle visé à l'article 2, [REDACTED] s'engage à régulariser auprès du Tribunal administratif de Besançon un courrier par lequel elle se désiste définitivement et irrévocablement de l'affaire enregistrée au greffe sous le numéro 20000046-0.

- [REDACTED] s'engage à ne commettre aucun acte de dénigrement et à ne rien faire qui puisse causer un préjudice ou porter atteinte à la réputation de la Ville de Belfort, de ses représentants ou de ses élus.
- [REDACTED] s'engage à une stricte confidentialité quant aux modalités du présent protocole d'accord conformément à l'article 5 du présent protocole.

### Article 4 : Consentement éclairé et bonne foi

Il est précisé et déclaré que les parties concluent aux présentes en pleine connaissance de cause, sans qu'aucune réserve ne les ait empêchées de négocier leurs prétentions légitimes.

██████████ reconnaît que son attention a été attirée sur le caractère définitif et irrévocable du présent accord qui a, entre elle-même et la Ville de Belfort, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

#### **Article 5 : Obligation de discrétion**

Les parties conviennent expressément de conserver une discrétion absolue sur l'existence et les termes du présent accord qui ne pourra être produit qu'en exécution d'une obligation légale ou réglementaire.

Le Maire de la Ville de Belfort pourra ainsi, sans contrevenir aux dispositions ci-dessus, saisir le conseil municipal d'un rapport et du projet de protocole en vue de la conclusion des présentes et d'informer l'assemblée délibérante.

Le Maire pourra également transmettre ces documents au contrôle de légalité puis la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, lui-même mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

██████████ déclare et reconnait expressément qu'elle accepte cette situation et qu'elle ne pourra nullement y faire échec, ni n'avoir aucun moyen d'action à l'encontre de la Ville de Belfort de ce chef.

#### **Article 6 : Exécution et autorité de la chose jugée**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles.

Le présent accord transactionnel est conclu conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil et revêt de ce fait l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour quelque motif que ce soit, et notamment pour cause d'erreur de fait ou de droit, ni pour cause de lésion.

Il est ici rappelé que les décisions prises par le juge en application des articles L. 213-7 et L. 213-8 du CJA ne sont pas susceptibles de recours.

La présente transaction règle donc définitivement entre les parties tout litige né ou à naître relatif au temps de travail de l'agent retranscrit au compteur d'heures et emporte renonciation réciproque à tous droits, actions ou prétentions de ces chefs. Ainsi, les parties se désistent de toute instance ou action.

Fait à Belfort, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort,

Le Maire,

Damien MESLOT.

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-107

Plan de mise en vente  
HLM de Néolia

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

## SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).

M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201022-20-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020





DGA éducation solidarité

Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références : DM/DGAES/DPVCH/CL  
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat  
Code matière : 8.5

**Objet : Plan de mise en vente HLM de Néolia**

Dans le prolongement de la promulgation des lois égalité et citoyenneté (LEC) et évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), Néolia est amené à régulariser dans les meilleurs délais, une convention d'utilité sociale (CUS). Document contractuel entre l'Etat, les organismes HLM et les EPCI volontaires, la CUS doit traduire les choix stratégiques de l'organisme au cours des prochaines années.

Au-delà des indicateurs figurant dans la CUS et portant sur les objectifs de construction neuve ou encore sur la politique d'attribution des logements, il est également demandé aux organismes d'identifier le patrimoine destiné à la vente dans les prochaines années.

Afin de finaliser la CUS de Néolia, il importe que la Ville de Belfort, en tant que garant des emprunts de certains des logements inscrits dans le plan de mise en vente, donne son avis sur cette programmation :

| VILLE       | Adresse                | Nombre de logements | Date prévisionnelle de mise en vente | Garants                                                         |
|-------------|------------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| AUDINCOURT  | 20 rue Perlinsky       | 16                  | 2021                                 | Conseil départemental 70 / Commune de Belfort / Commune de Lure |
| EXINCOURT   | 2 à 70 rue Edgar Faure | 30                  | 2022                                 | Conseil départemental 70 / Commune de Belfort / Commune de Lure |
| MONTBELIARD | 7 à 70 rue de l'Etang  | 49                  | 2024                                 | Conseil départemental 70 / Commune de Belfort / Commune de Lure |
| BELFORT     | 8 rue Claude Perrault  | 1                   | 2024                                 | Conseil départemental 90 / Commune de Belfort                   |
| BELFORT     | 1 rue de Berne         | 1                   | 2024                                 | Conseil départemental 90 / Commune de Belfort                   |
| BELFORT     | 29 rue de Soissons     | 1                   | 2024                                 | Conseil départemental 90 / Commune de Belfort                   |
| BELFORT     | 6 rue Lafontaine       | 1                   | 2024                                 | Conseil départemental 90 / Commune de Belfort                   |
| BELFORT     | 23 rue Racine          | 1                   | 2024                                 | Conseil départemental 90 / Commune de Belfort                   |

Par ailleurs, l'Etat sollicite l'avis de la Ville de Belfort sur un autre programme de vente HLM de Néolia dont la Ville de Belfort avait été garant : la vente de 21 logements, 16 box et 23 garages situés 17 à 23 rue Pierre Toussain à Montbéliard.

Bien que la compétence habitat a été transférée à l'ex CAB avant 2007, ces logements ayant été garantis par la Ville de Belfort, celle-ci est aujourd'hui légitime à intervenir au titre de sa clause de compétence générale. Leur mise en vente n'aura pas de conséquence financière pour la Ville ni sur l'équilibre social de l'habitat, puisque ces logements sont situés majoritairement dans le Pays de Montbéliard, les quelques logements situés à Belfort étant des logements sociaux isolés au sein de copropriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 absentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER),

*(Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

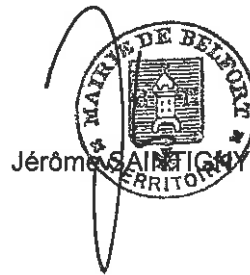
## DECIDE

### de valider :

- . le plan de mise en vente de Néolia,
- . la mise en vente par Néolia de 21 logements, 16 box et 23 garages situés 17 à 23 rue Pierre Toussain à Montbéliard.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

----

Objet de la délibération

N° 20-108

Station hydrogène –  
Création de la société  
d'exploitation – Entrée de  
TANDEM au capital de  
la SAS

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*For For For*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108),  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-108

de M. Damien MESLOT  
Maire

Direction de l'aménagement et du développement

Références : DM/GL/EL  
Mots-clés : Budget  
Code matière : 7.9

***Objet : Station hydrogène – Création de la société d'exploitation – Entrée de TANDEM au capital de la SAS***

Vu l'article 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature conjointe du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération déposée le 23 avril 2019 et retenue le 13 septembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet national Territoire d'Innovation,

Le volet hydrogène de Territoire d'innovation prévoit la création d'une station de production, de stockage et de distribution d'hydrogène fabriqué à partir de l'électrolyse de l'eau. Cette station sera implantée sur le site des trois réseaux à Danjoutin et a pour vocation d'alimenter la future flotte de 27 bus à hydrogène du SMTC.

Le montage public-privé de l'opération emporte la création d'une société anonyme par actions simplifiées (SAS) réunissant Hynamics (filiale EDF spécialisée en hydrogène), la banque des territoires et la société d'économie mixte TANDEM.

Fort de son soutien à l'activité économique du Territoire de Belfort, TANDEM envisage d'intégrer la SAS, prochainement créée, par une prise de participation au capital à hauteur de 100 000 euros.

En tant qu'actionnaire de TANDEM, la Ville de Belfort doit donner son accord préalable par délibération pour lui permettre de prendre une participation dans le capital d'une société commerciale.

A titre informatif, les partenaires envisagés pour cette SAS sont Hynamics (51 % des parts), la banque des territoires (48%), et TANDEM (1%).

TANDEM décidera de cette prise de capital lors d'un prochain conseil d'administration, après obtention des délibérations favorables de ses collectivités actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

**d'autoriser** la SEM TANDEM à entrer au capital de la SAS à hauteur de 100 000€ (cent mille euros) maximum.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

----

Objet de la délibération

N° 20-109

Créations et suppressions  
de postes

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

## SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219060106-20201022-20-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Direction des ressources humaines

Références : DM/GN/LS/CT
Mots-clés : Emploi
Code matière : 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique du 8 octobre 2020 ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 23 septembre 2020 afin d'examiner les avancements de grade et des promotions internes des fonctionnaires promouvables.

Considérant les possibilités statutaires, les besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les suppressions et créations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
A	3	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle
C	13	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	5	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
A	1	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe
A	1	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Educateurs de jeunes enfants de 1ère classe
C	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
C	2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
C	18	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
C	5	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
B	2	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2ème classe
C	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
A	2	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché
C	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
C	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
B	1	Agent de maîtrise principal	Technicien territorial
A	1	Technicien principal de 1ère classe	Attaché
C	4	Gardien-brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale
A	1	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine
C	2	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
B	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe
B	1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Assistant de conservation du patrimoine
B	1	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe

Ces propositions représentent un coût de 91 285 euros. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

De plus, pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des fonctions confiées aux agents, il convient de créer et supprimer les emplois correspondant comme suit.

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Action Culturelle	Création	Mutation	Enseignant artistique	B	assistant d'enseignement artistique 2ème classe	35/35
	Création	Mutation	Agent de bibliothèque	B	assistant de conservation principal de 2ème classe	35/35
Centre de formation des apprentis	Création CM 16 juillet	Recrutement	Enseignant	A	Attaché	35/35
	Suppression	Départ	Enseignant	B	Rédacteur	35/35

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Sécurité et tranquillité publique	Création	Mobilité interne	Policier municipal	C	Gardien brigadier	35/35
Patrimoine bâti, espace public et mobilités	Création	Mobilité interne	Gestionnaire technique	C	Adjoint technique principal 1er classe	35/35
	Suppression	Mobilité interne	Technicien	B	Technicien principal 1er classe	35/35
Vie Scolaire	Création	Modification temps de travail	Agent de restauration	C	Adjoint technique principal 1er classe	32/35
	Suppression	Modification temps de travail	Agent de restauration	C	Adjoint technique principal 1er classe	29/35

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 absentions (M. René SCHMITT et Mme Samia JABER),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

DÉCIDE

de valider les créations et suppressions des postes mentionnés.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou de
son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-110

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Restauration du
personnel – Modification
de la convention du
Cercle mixte de
gendarmerie

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-21900105-20201022-20-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction des ressources humaines

Références : DM/JS/GN/LS/DM

Mots-clés : Restauration

Code matière : 4.1

Objet : Restauration du personnel – Modification de la convention du Cercle mixte de gendarmerie

La Ville de Belfort propose à ses agents quatre lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations sociales.

Le Cercle mixte de gendarmerie propose un service de restauration à destination du personnel.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la subvention d'aide au repas a été revalorisée de 2.45 € à 2.46 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 et de 1.26 € à 1.27 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548.

Dans ce cadre, la Ville de Belfort a approuvé par délibération du 29 janvier 2020 le renouvellement pour l'année 2020 de la convention avec le Cercle mixte de gendarmerie. Or, le Cercle mixte de gendarmerie n'a pas signé la convention indiquant notamment que les conditions d'accès au site ont été modifiées et demande une durée de convention de 3 ans (3 X 1 an reconductible tacitement). De plus, le montant de la subvention a été revalorisé conformément au texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'admission au Cercle mixte de gendarmerie modifiant notamment les conditions d'accès et fixant les montants de la subvention pour l'année 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE RESTAURATION



Entre les soussignés :

Le bénéficiaire,

- La Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, ci-après désignée «la Ville», agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020,

et :

Le prestataire,

- Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort – 2 avenue du Champ de Mars – 90000 BELFORT, représenté par M. Gilles ZAPP, ci-après désigné « le CMGB » ;

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Le Ville ne dispose pas d'installation de restauration similaire dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville de Belfort au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Belfort pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : Conditions d'accès

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder au CMGB, du lundi au vendredi, de 12h à 13h30, sur présentation du coupon d'aide au repas et d'un badge d'accès si les venues sont régulières.

Les agents devront préalablement se présenter au poste de sécurité impérativement muni d'une pièce d'identité.

Dès son accès au site, le personnel de la Ville de Belfort est soumis au règlement intérieur de la caserne et du cercle mixte disponible à l'entrée.

Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile au Grand Belfort les éventuelles périodes de fermeture.

La modification des conditions d'accès ne donne pas lieu à avenant mais à une notification de la part du CMBG avant application effective.

Article 3 : Composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : Subvention aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2.46 € à compter du 1^{er} janvier 2020 (subvention avec remise : AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.27 € à compter du 1^{er} janvier 2020 (subvention sans remise : SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : Révision des prix et des subventions

La Ville de Belfort s'engage à notifier au gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions. La révision des prix de la subvention n'entraîne pas la conclusion d'un avenant à la présente.

Le CMGB s'engage à informer la Ville de Belfort de toute modification de tarif avant application effective aux agents.

Article 6 : Facturation

Le CMGB s'engage à :

- Etablir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville de Belfort, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture).
- Cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet de la Ville de Belfort.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le service des Ressources Humaines de la Ville s'engage à transmettre en début d'année au restaurant CMGB les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 7 : Paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville de Belfort à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque	: 10807
Code guichet	: 00037
N° de compte	: 12021586404
Clé RIB	: 21
Intitulé du compte	: CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : Assurances

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : Durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est valable un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sous préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune indemnité ne sera due à ce titre pour aucune des parties.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 11 : Règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

Pour le CMGB,
Le représentant,

Monsieur Gilles ZAPP

Pour La Ville de Belfort,
Le Maire,

Damien MESLOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-111

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Remboursement aux
agents des frais de repas
au réel avec plafond

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

for for for

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-215000106-20201022-20-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-111

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des ressources humaines

Références : DM/JS/GN/LS/DM/CG
Mots-clés : Paie
Code matière : 4.1

Objet : Remboursement aux agents des frais de repas au réel avec plafond

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°19-89 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 25 septembre 2019 relative au remboursement des frais de déplacement ;

Vu l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifie les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux antérieurement fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce décret offre la possibilité à la Ville de Belfort de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents (mission et stage de formation) de la collectivité hors de leur résidence administrative et de décider d'un remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le remboursement des frais de repas au montant réellement acquitté avec fixation d'un plafond et non plus au montant forfaitaire lors des déplacements temporaires selon les modalités suivantes :

- sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur (exclusivement),
- dans la limite de 17,50 € défini par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 dans le cadre du remboursement forfaitaire. Ce montant évoluera avec la publication des prochains arrêtés ministériels en la matière.

de maintenir les autres clauses de la délibération du 25 septembre 2019 définissant les conditions et modalités de remboursement des déplacements professionnels.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-112

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Adhésion à la médecine
professionnelle du Centre
de gestion 90

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-112
de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des ressources humaines

Références : DM/JS/GN/LS/AB
Mots-clés : Hygiène et sécurité
Code matière : 4.1

Objet : Adhésion à la médecine professionnelle du CDG90

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du CHSCT du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

La Ville de Belfort confie actuellement sa médecine professionnelle à l'Organisme de Protection et de Santé au Travail (OPSAT) de Franche-Comté.

Or, depuis le 1er janvier 2020, le Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) propose un service de médecine professionnelle et préventive à adhésion facultative, en partenariat avec le Centre de Gestion du Doubs.

Après étude du service proposé par le centre de gestion de Belfort, il ressort que cette offre est plus en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Cette offre couvre notamment les champs suivants :

- Surveillance médicale des agents :
 - Visite médicale périodique
 - Surveillance médicale particulière
 - Autres visites médicales et examens particuliers.

- Actions sur le milieu professionnel : prévention globale en santé-sécurité au travail, le conseil de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants dans notamment l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'adaptation aux postes, des techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents de service ou maladie professionnelle, l'information sanitaire, les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique...

Ainsi, ce service permettra à la collectivité d'organiser plus de visites médicales dans le respect du cadre réglementaire lui incombant. De plus, les conditions financières proposées sont plus avantageuses pour la collectivité.

Le CDG 90 proposera des visites médicales exclusivement effectuées par un médecin préventeur.

Le CDG90 réservera des demi-journées voire des journées complètes à la collectivité.

La prestation médicale se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort.

Le Centre de Gestion du Doubs gèrera l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

La tarification est de **85 € TTC** par visite réalisée, ainsi l'adhérent ne paie que les visites effectuées par le médecin préventeur du CDG90. Contrairement à l'OPSAT, le CDG 90 n'applique pas de cotisation forfaitaire par agent présent à l'effectif.

Pour rappel, le coût unitaire forfaitaire appliqué par l'OPSAT pour chaque agent déclaré est 97.80 euros HT et 117,70 euros TTC (TVA 20%).

Un comparatif des coûts a été fait sur la base de l'année 2019 (hors crise COVID 19) :

↓ Analyse de coût OPSAT :

	Année de référence 2019 (hors crise covid) en euros				Coût 1 visite HT	Coût 1 visite TTC
	nombre d'agents enregistrés sur la base opsat	nombre de visites	HT	TTC		
VB budget principal	824	176	80 587 €	96 705 €	458 €	549 €
VB CFA	32	8	3 130 €	3 756 €	391 €	469 €

Coût exprimé hors pénalités pour non présentation d'un agent

Le coût total OPSAT pour l'année 2019 s'élève à 100 460 € et le coût moyen TTC par visite réellement effectuée est de 546 euros.

↓ Projection du coût pour le CDG90 :

La projection est basée sur le volume de visites effectuées par l'OPSAT sur l'année de référence 2019 : en y appliquant le tarif du CDG90.

sur une année de référence type 2019	en euros	
	nombre de visites	coût TTC
Volume type Opsat 23% de l'effectif enregistré	184	15 640 €
Volume type 100% de l'effectif enregistré	856	72 760 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(M. Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de notifier le retrait de la collectivité du service de médecine professionnelle actuellement confié à l'OPSAT,

d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1er janvier 2021 au prix de 85 € (quatre vingt cinq euros) la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents en relation avec ce service,

d'inscrire au budget les crédits y afférent.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Entre les soussignés :

La commune de ..., représentée par son maire en exercice, Monsieur (Madame) .., autorisé(e) à signer la présente par délibération du conseil municipal du ... ;

et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert DEMUTH, autorisé à signer la présente par délibérations du conseil d'administration des 11 octobre 2019 et 22 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les relations entre la commune de ... et le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, nées de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive créé par l'établissement public.

Article 2 - COLLECTIVITES ET AGENTS CONCERNES

L'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort est ouvert aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale du Territoire de Belfort.

Quel que soit leur statut, tous les agents des collectivités ayant adhéré au service de médecine préventive sont concernés ; y compris, si cela est souhaité, les agents non permanent mis à disposition par le biais d'un service de remplacement ou d'une société d'interim.

Une liste nominative de l'ensemble des agents que l'adhérent souhaite confier au service de médecine est établie lors de l'adhésion initiale et transmise à l'appui de la délibération au Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Cette liste est remise à jour au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 - DURÉE

La présente convention est valable sans condition de durée. Elle est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2020 par un médecin du travail mis à disposition par le Centre de Gestion du Doubs.

Il peut y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion du Territoire de Belfort, 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 4 - LIEUX

Les visites se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

En tant que de besoins, le lieu où se déroulent les visites et examens peut être déplacé à tout endroit fixé d'un commun accord entre le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et celui du Doubs.

Article 5 – CONTENUES DES PRESTATIONS

Les adhérents du service bénéficient d'un accès à des prestations de médecine préventive conformes aux dispositions de l'article 11 et suivants du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elles sont délivrées et organisées **UNIQUEMENT** par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Doubs dans des conditions conformes à l'article 108-2 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et décrites ci-après :

1. SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS :

1. Visite médicale périodique

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

2. Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, en sus de l'examen médical bisannuel précité, le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

1. des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
2. des femmes enceintes ;
3. des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
4. des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
5. des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale renforcée ainsi que les agents soumis à celle-ci.

3. Les visites médicales

À titre indicatif, les caractéristiques d'une visite médicale sont les suivantes ;

Les visites médicales seront programmées toutes les 20 ou 30 minutes en fonction de la nature de ces dernières

Dans un premier temps et compte tenu du travail de reprise des dossiers médicaux, les visites seront programmées toutes les 25/30 minutes quelle que soit leur nature.

La visite médicale intègre :

1. un interrogatoire détaillé portant sur les antécédents médicaux personnels, familiaux et professionnels de l'agent et sur le poste de travail occupé avec les risques inhérents.
2. En tant que de besoin, un examen clinique des appareils : locomoteur, cardio-vasculaire, pulmonaire, digestif, neurologique et psychique, urinaire, auditif, visuel.

4. Examens complémentaires

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent la Collectivité de tous risques d'épidémie.

Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de la Collectivité.

2. ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PREVENTION GLOBALE EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé et sécurité au travail, le service de médecine préventive assure les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié :

1. Le conseil de l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
 1. l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
 2. l'hygiène générale des locaux de service
 3. l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 4. la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
 5. l'information sanitaire
 6. les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique
 7. Ces dispositions se traduisent le cas échéant par des visites de sites à l'issue desquelles un rapport de synthèse est établi, des actions de sensibilisation aux risques, des analyses de postes...
2. Le médecin du travail contribue en outre à :
 1. établir et tenir à jour en liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques (articles 14 du décret n° 85- 603 du 10 Juin 1985 modifiés et R. 241-41-3 du Code du Travail).
 2. s'associer aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité
 3. émettre un avis sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques
 4. assurer des visites régulières des locaux et réalise les comptes-rendus assortis de propositions d'amélioration, le cas échéant, pour la collectivité.
 5. proposer des aménagements de poste ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents,
 6. être obligatoirement informés, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances ainsi que de leurs modalités d'emploi
 7. être obligatoirement informés dans les plus brefs délais des accidents du travail et des maladies professionnelles ou à caractère professionnel

8. en cas de maladie professionnelle concernant un agent, réaliser un rapport à présenter en commission de réforme à laquelle un médecin peut être présent
9. le cas échéant demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse. Le refus de celle-ci doit être motivé.
10. assister de plein droit aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent avec voix consultative. La convocation parviendra 15 jours francs avant la date de réunion.
11. réaliser chaque année un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de l'activité à l'égard du milieu professionnel ou de celle de suivi médical des agents. Ce rapport est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité
12. présenter à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité la fiche des risques professionnels

Article 6 - RÔLE DU MEDECIN DE MEDECINE PREVENTIVE

Le rôle du médecin de médecine préventive est défini par le décret n°85-603 du 10 juin 1985. Il exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le médecin de médecine préventive s'engage à garder le secret de tous renseignements qui pourraient lui être communiqués ou dont il aurait pu avoir connaissance au cours de ses fonctions au sein de la Collectivité territoriale.

Conformément à l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin de médecine préventive ne peut pas effectuer les visites d'aptitude prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, ni les visites de contrôle médical sollicitées par les employeurs, qui sont effectuées par des médecins agréés.

Article 6 - DOSSIERS MEDICAUX

La gestion des dossiers médicaux est informatisée.

Les agents devront faire individuellement la demande de transfert de leur dossier médical de santé au travail auprès de leur service actuel de santé au travail.

Article 7 – COÛT DU SERVICE

L'accès au service par l'adhérent entraîne une contrepartie financière exprimée par un **coût unitaire par visite réalisée**, fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est le seul interlocuteur de l'adhérent en matière de paiement des coûts du service.

Il procède au recouvrement des sommes dus par chaque adhérent **chaque trimestre**, une fois qu'il a lui-même acquitté le paiement de son homologue double.

Il fournit à l'appui de son titre de recette une liste des visites réalisées par le service de médecine du Centre de Gestion du Doubs pour le compte de l'adhérent sur la période considérée.

Article 7 - GESTION DES CONSULTATIONS, VISITES ET EXAMENS

Le Centre de Gestion du Doubs procède aux consultations selon les méthodes et les pratiques administratives qu'il détermine.

Il est le seul interlocuteur des adhérents sur ce point.

Article 8 – PAIEMENT DES PRESTATIONS RENDUES PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort procède au paiement du Centre de Gestion du Doubs trimestriellement et se fait communiquer la liste des visites réalisées par le service de médecine professionnel et préventive à cette occasion.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est le seul interlocuteur du Centre de Gestion du Doubs en matière de paiement des coûts du service.

Article 9 – ANNULATION DE VISITES

Toute visite régulièrement programmée par le Centre de Gestion du Doubs peut faire l'objet d'une annulation à l'initiative de l'adhérent. Elle n'entraîne pas de facturation tant que l'annulation intervient au moins 24 heures avant le jour prévu pour la visite.

Article 10 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 11 - MODIFICATIONS

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire de

Robert DEMUTH

....

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-113

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de
l'engagement
professionnel
(RIFSEEP) : mise à jour
du dispositif et
Intégration de la prime
de fin d'année

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

Par Par Par

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2020

Date affichée

22 OCT. 2020



Direction des Ressources Humaines

Références : DM/JS/GN/LS/AB
Mots-clés : Paie
Code matière 4.5

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise à jour du dispositif et intégration de la prime de fin d'année

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-141 du 29 septembre 2016 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le référentiel des métiers pour l'adapter à la pratique actuelle de la collectivité et permettre plus de clarté pour les intitulés des métiers et le positionnement des agents,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant annuel minimum de l'IFSE des catégories et les groupes de fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER) et 0 abstention,

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de prendre acte de la mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP :

Depuis la délibération du 29 septembre 2016, plusieurs décrets ont complété la liste des bénéficiaires. Ainsi, les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs
- les attachés
- les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- les opérateurs des activités physiques et sportives
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques.
- les adjoints du patrimoine
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs de bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires territoriaux
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les médecins territoriaux
- les ingénieurs en chef
- les assistants sociaux-éducatifs
- les conseillers sociaux-éducatifs

A cette liste le décret du 27 février dernier ajoute notamment les différents cadres d'emplois ci-après :

- les ingénieurs
- les techniciens
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement
- les directeurs d'établissement artistique
- les professeurs d'enseignement artistique
- les assistants d'enseignement artistique
- les éducateurs territoriaux des jeunes enfants
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- les cadres territoriaux de santé infirmiers
- les techniciens paramédicaux
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les infirmiers territoriaux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les auxiliaires de soins territoriaux
- les techniciens paramédicaux territoriaux
- les conseillers des activités physiques et sportives

Pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles par le décret du 27 février 2020 ci-dessus listés, la mise en œuvre du dispositif sera déployée au 1^{er} janvier 2021.

d'approuver la mise à jour du référentiel des métiers exposé dans l'annexe 1,

d'approuver la mise à jour du montant annuel minimum de l'IFSE des catégories et groupes de fonctions.
Cette mise à jour prendra effet au 01/01/2021.

Catégorie	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE en euros
A	1	6420
	2	6420
	3	5820
	4	5220
B	1	4620
	2	4020
	3	3420
C	1	3300
	2	3060
	3	2820

de dire que les autres termes de la délibération n° 16-41 du 29 septembre 2016 demeurent inchangés.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
A1	Directeur Général des Services	
	Directeur Général Adjoint des Services	
	Directeur Général des Services Techniques	
A2	Directeur	
	Directeur adjoint	
	Adjoint au Directeur	
A3	Directeur d'établissement	Directeur Bibliothèques, Musées, Piscines, Patinoire, CFA CRD Directeur Petite Enfance
	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire Directeur adjoint Petite Enfance
	Responsable de service	
	Responsable de service adjoint	
A4	Agent de développement social	
	Bibliothécaire	
	Chargé de mission	
	Chef de projet	
	Educateur de jeunes enfants	
	Enseignant	Professeur CFA
	Infirmier	
	Journaliste	
Juriste		

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
B1	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire, CFA,
	Responsable de service	
	Responsable de service adjoint	
B2	Chef de bassin	
	Concepteur	Concepteur paysagiste
	Coordinateur	
	Enseignant	
B2	Instructeur administratif	
	Responsable d'unité	Chef de service, Directeur périscolaire
	Responsable d'unité adjoint	
	Technicien	Technicien infra, maintenance, environnement, bureau d'études, géomaticien, ...
B3	Assistant bibliothécaire	
	Chargé d'accueil	
	Educateur sportif	
	Maître-nageur	
C1	Chargé de programmation	chargé de programmation travaux,...
	Coordinateur	Coordinateur des collectes, jeunesse, dépôts sauvages
	Gestionnaire administratif	Gestionnaire achats, finances, RH,...
	Gestionnaire technique	Technicien de maintenance, informatique, environnement, contrôleur assainissement, ...
	Graphiste	
	Journaliste	
	Responsable d'unité	Chef d'équipe, Directeur périscolaire
	Responsable d'unité adjoint	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
C2	Agent administratif	Agent d'archive , agent de reprographie,
	Agent d'accueil	Agent d'accueil et de billetterie
	Agent d'animation, de médiation	
	Agent d'état civil	
	Agent de bibliothèque	
	Agent de maintenance	Equipements sportifs, eau et assainissement, mobilier urbain
	Agent de surveillance de la voie publique	
	Agent de vidéosurveillance urbaine	
	Agent spécialisé des écoles maternelles	
	Agent technique bâtiment	Chauffagiste, couvreur, électricien bâtiment, maçon, menuisier, peintre, plombier, serrurier...
	Agent technique espaces verts	Agent de production horticole, jardinier paysagiste
	Agent technique polyvalent	Agent d'exploitation, agent technique polyvalent, égoutier, électricien de maintenance, électromécanicien, électrotechnicien, mécanicien, machiniste, cuisinier, magasinier, peintre voirie, plombier fontainier
C2	Assistant administratif	Secrétaire, assistante de direction
	Auxiliaire de puériculture	
	Chargé de l'évènementiel	
	Chauffeur	Chauffeur livreur, chauffeur grutier
	Concierge	
	Conservateur de cimetière	
	Dessinateur	
	Régisseur technique	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
C3	Agent de déchetterie	
	Agent de propreté urbaine	
	Agent de restauration	
	Agent du courrier	
	Agent d'entretien	
	Agent d'entretien et d'accueil	
	Agent d'exploitation d'établissement	Agent d'exploitation des équipements sportifs, du CRD, ...
	Agent polyvalent	Releveur, agent chargé du classement....
	Agent polyvalent des crèches	
	Ambassadeur du tri	
	Ripeur	
Non éligible RIFSEEP	Enseignant artistique	
	Garde champêtre	
	Chef de Police municipale	
	Policier municipal	

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-114

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Adhésion au Comité
national de l'action
sociale (CNAS)

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction des ressources humaines

Références : DM/JS/GN/LS/AB/2020  
Mots-clés : Dialogue social  
Code matière : 8.2

**Objet : Adhésion au Comité national de l'action sociale (CNAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Après une étude des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale répondant aux différents besoins que les agents actifs pourraient rencontrer, il ressort que le Comité National de l'action Sociale (CNAS) propose une offre de qualité

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS bénéficie d'un grand nombre de partenariats permettant de proposer des offres diversifiées qu'il fait évoluer chaque année. Il compte 780 000 bénéficiaires, 20 000 adhérents, 2,5 millions d'ayants droit. 94 % des décideurs plébiscitent le CNAS pour sa gestion de l'action sociale.

Les offres et les aides du CNAS sont diversifiées et portent notamment dans les domaines suivants :

- Aides aux enfants
- Déménagement
- Handicap
- Médailles
- Permis de conduire
- Secours exceptionnel, tickets CESU
- Billetterie Meyclub avantageuse
- Chèques vacances
- Divers prêts à taux avantageux (accession à la propriété, voiture, consommation...)
- Assurances
- Aide sociale
- Aide juridique
- Prestations spécifiques pour les tranches de revenus basses.

Ainsi, l'offre de prestation du CNAS permettrait de couvrir de nouveaux champs de la politique d'action sociale de la Ville et d'offrir aussi aux agents les conseils de professionnels.

De plus, un correspondant ainsi qu'un délégué seront désignés au sein de la direction des Ressources humaines et seront dédiés respectivement à l'accompagnement des agents et à la représentation de la Collectivité vis-à-vis du CNAS.

Un élu représentera également la collectivité vis-à-vis du CNAS.

Le coût de l'adhésion annuelle au CNAS est de 212 € pour un actif. Le montant prévisionnel de la cotisation du CNAS s'établirait à environ 200 000 euros pour la Ville de Belfort.

A titre de rappel, la cotisation au comité des œuvres sociales (COS) pour l'année 2019 s'est élevée à 588 910 euros. Par voie de conséquence, la Ville ne contractualisera pas avec le COS pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER) et 0 abstention,

*(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)*

#### DECIDE

**d'adhérer** au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS,

**de verser** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs déclarés x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif,


**de désigner** Mme Nathalie BOUDEVIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

**d'acter** le retrait de la collectivité de cette association et **de dire** qu'en conséquence la collectivité ne contractualisera pas avec le COS pour l'année 2021.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-ONNOIRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## Préambule

---

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

## Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

---

En déclarant adhérer au CNAS, *l'adhérent* lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, *l'adhérent* contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les **engagements réciproques** de *l'adhérent* et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS par *l'adhérent* de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

## Article 2 – Engagements de l'adhérent

---

*L'adhérent* déclare adhérer au CNAS à compter du :

1<sup>er</sup> janvier 2020

1<sup>er</sup> septembre 2020

Pendant toute la durée de l'adhésion, *l'adhérent* s'engage à :

**2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement** dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

## 2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

**2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus »** conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

**2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents »** conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Fiche de mission du délégué » dont *l'adhérent* déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de *l'adhérent* au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer *l'adhérent* de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, *l'adhérent* s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

**2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS »**, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Fiche de mission du correspondant » dont *l'adhérent* déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

*L'adhérent* peut nommer un ou plusieurs correspondants adjoints susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, *l'adhérent* s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des réunions d'information, et participer aux formations proposées par le CNAS.

**2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif** dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

*L'adhérent* peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI  NON   
(cocher la case correspondante)

**2-4. Transmettre au CNAS** lors de l'adhésion, au premier jour ouvré du mois d'adhésion, et par la suite chaque début d'année, au premier jour ouvré de janvier, la liste exhaustive de ses personnels éligibles en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

En cas d'omission de radiation de personnels par *l'adhérent*, le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.

*L'adhérent* informe également le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en cours d'année selon les modalités définies à l'article 6-3 du règlement de fonctionnement.

2-5. **Acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle**, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation du dossier d'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par le CNAS en fonction des adjonctions de personnel communiquées par l'adhérent.

La cotisation correspond au mode de calcul suivant :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités} \\ \text{indiqués sur les listes au premier jour ouvré de l'année} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire} \\ \text{actif et/ou retraité} \end{array} \right)$$

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 du règlement de fonctionnement.

2.6. Au sens du **Règlement général sur la protection des données N°2016/679**, *l'adhérent* est seul responsable de ses traitements de gestion des ressources humaines dont il est amené à transmettre au CNAS certaines données personnelles qui en sont issues, en exécution de la présente convention d'adhésion.

*Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :*

- auprès de ses personnels en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le **CNAS** ;

- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

*L'adhérent* met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

### Article 3 – Engagements du CNAS

---

Pendant toute la durée de l'adhésion, **le CNAS** s'engage à :

3-1. **Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations** auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

**3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent** durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

**3-3. Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent** en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter un bilan anonymisé de celles-ci sur « votre compte » accessible sur [cnas.fr](http://cnas.fr).

**3-4. Prendre en compte toute adjonction ou radiation de personnel adressée par l'adhérent.**

**3-5. Respecter et faire respecter par l'ensemble des destinataires des données personnelles des personnels de l'adhérent la réglementation afférente à la gestion de ces dernières.**

**Le CNAS** est seul responsable des traitements mis en œuvre pour permettre à ses bénéficiaires d'accéder aux prestations d'action sociale qu'il propose.

**Le CNAS** s'engage à respecter strictement le Règlement général sur la protection des données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14, spécifiquement lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée.

**Le CNAS** met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

**Le CNAS** met à la disposition de l'adhérent la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des données personnelles.

#### **Article 4 – Durée de l'adhésion**

---

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de **l'adhérent** selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au **CNAS**, **l'adhérent** doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, **le CNAS** est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

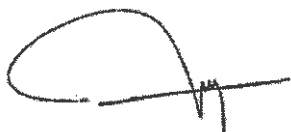
 /  / 

à , le

René RÉGNAULT  
Président du CNAS  
Sénateur honoraire  
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Signature du Maire / Président  
ou d'un représentant dûment mandaté  
Nom, prénom, qualité du signataire

+ cachet de la structure adhérente



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-115

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Avenant au règlement du  
temps de travail et des  
congés

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



**Direction des ressources humaines**

Références : DM/JS/GN/LS/AB  
Mots-clés : Carrières  
Code matière : 4.1

**Objet : Avenant au règlement du temps de travail et des congés**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les recommandations formulées sur la gestion des ressources humaines par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 3 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020.

Dans son rapport d'observations définitives du 3 juin 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) recommande au Grand Belfort de se mettre en conformité avec la réglementation sur un certain nombre de points relatifs aux ressources humaines :

- Respect de la durée légale de travail
- Suppression des congés supplémentaires accordés à l'ancienneté
- Suppression des congés supplémentaires attribués pour médaille
- Suppression des congés exceptionnels liés à des ponts
- Révision du régime des autorisations d'absence en se référant aux règles en vigueur dans la fonction publique de l'Etat
- Application du taux de récupération des heures supplémentaires prévus par la réglementation
- Choix du mode de compensation du 1<sup>er</sup> mai travaillé : indemnisation ou récupération au taux des heures de dimanches ou de jours fériés
- Suppression de la récupération pour les jours de congés coïncidant avec des jours fériés
- Suppression des primes irrégulières, notamment prime de fin d'année, prime de départ à la retraite et prime de médaille

Depuis la publication de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, les exécutifs locaux doivent soumettre, dans un délai d'un an, à leur assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par les chambres régionales et territoriales des comptes.

De plus, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Dans ce contexte il est proposé, dans un premier temps, un avenant au règlement du temps de travail et des congés selon les modalités suivantes :

- a) **Suppression des congés supplémentaires accordés à l'ancienneté**
- b) **Suppression des congés supplémentaires attribués pour médaille**
- c) **Suppression des congés exceptionnels liés à des ponts**
- d) **Révision du régime des autorisations d'absence conformément aux règles en vigueur dans la fonction publique de l'État et sous réserve des nécessités du service :**

Les dispositions suivantes sont maintenues :

- Mariage du fonctionnaire : 5 jours ouvrables
- Naissance ou adoption : 3 jours ouvrables
- Maladie grave ou décès du conjoint ou enfants : 5 jours  
(Pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans, l'autorisation d'absence est portée à 7 jours ouvrés et l'agent bénéficie de 8 jours ouvrés d'autorisation d'absence complémentaires et fractionnables à poser dans l'année du décès.)
- Maladie grave ou décès père, mère : 3 jours
- Garde d'enfants malades : 12 jours ouvrés par an à partager entre les conjoints

Les autres jours précédemment accordés sont supprimés.

Ces modalités sont amenées à évoluer dans la **fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, la collectivité se mettra alors en adéquation avec les nouvelles règles dès la parution des décrets spécifiques.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-) et 0 abstention,

*(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)*

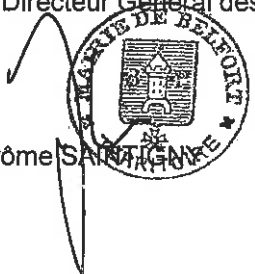
#### DECIDE

**d'approuver** l'avenant du temps de travail et des congés qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2021 aux conditions définies dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SARRAZIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-116

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Mandat spécial accordé  
au Maire pour le  
30 septembre 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-116

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des ressources humaines

Références : SV/JS/GN/LS/DM  
Mots-clés : Assemblées Ville  
Code matière : 5.6

**Objet : Mandat spécial accordé au Maire pour le 30 septembre 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'invitation de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la relance, le 30 septembre 2020, pour une réunion avec les 50 collectivités retenues dans le cadre de la démétropolisation ;

**Considérant** l'importance de la participation du Maire de Belfort à ce rendez-vous pour représenter la collectivité et défendre ses intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER- ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**de donner** mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, pour le 30 septembre 2020,

**d'autoriser** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leurs montants (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 653-2 (frais de mission maire, adjoints et conseillers).

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-117

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Création de 2 postes de  
collaborateurs de groupes  
d'élus

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charline AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

**Date affichage**

**22 OCT. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-117

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des ressources humaines

Références : SV/GN/LS/MM  
Mots-clés : Emploi  
Code matière : 4.4

**Objet : Création de 2 postes de collaborateurs de groupes d'élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-28 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 16 juillet 2020 et notamment son article 20 ;

Conformément aux articles susvisés, le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal.

Pour chaque groupe, l'élu responsable décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ce collaborateur accomplit pour son compte.

Ainsi, conformément aux demandes des groupes d'élus, il est proposé de recruter deux collaborateurs de groupe à temps partiel de 50 % sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, groupe de fonction C1.

Ces collaborateurs disposeront d'un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée maximale de 3 ans avec une période d'essai. Ce contrat sera renouvelable de manière expresse dans la limite de la durée du mandat municipal.

Les collaborateurs sont soumis au respect des règles déontologiques des agents publics.

Le montant de l'enveloppe dédiée est de 40 000 euros maximum. Il s'agit d'un montant annuel brut chargé permettant de verser le traitement de base, le régime indemnitaire et le supplément familial le cas échéant des collaborateurs ainsi que l'ensemble des cotisations patronales.

En complément, l'agent dispose des mêmes droits et avantages que tout agent de la collectivité (notamment la participation aux transports, la mutuelle etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Loïc LAVAILL, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER- ne prennent pas part au vote)*

## DECIDE



**d'approuver** la création de ces deux postes de collaborateurs de groupe d'élus,

**de fixer** l'enveloppe budgétaire dédiée à un montant annuel de 40 000 € (quarante mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-118

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Protocole  
transactionnel –  
Indemnisation de la ville

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-118

de M. Sébastien VIVOT  
1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de la  
prospective économique et du mécénat

Direction des affaires juridiques

Références : SV/AP/RM/CT  
Mots clés : Assurances – Contentieux  
Code matière : 7.10

**Objet : Protocole transactionnel – Indemnisation de la Ville**

Le 28 mai 2020 à Belfort, a eu lieu un accident Place Yitzhak Rabin lors duquel un véhicule a mis hors d'usage un lampadaire d'éclairage. Cet événement a fait l'objet d'un rapport de police constatant le dégât causé au mobilier urbain propriété de la Ville de Belfort.

Le véhicule appartient à l'Etat et le conducteur du véhicule est un agent de la Police Nationale. Eu égard au principe de responsabilité qui affirme que toute personne qui cause un dommage à autrui est tenue de le réparer, il a été demandé à l'Etat d'indemniser la collectivité pour le préjudice subi. Un devis a été réalisé par l'entreprise EIFFAGE afin de remplacer cet équipement, d'un montant de 3 904, 10 €.

L'Etat a accepté de rembourser la Ville mais selon ses propres règles. C'est la raison pour laquelle il demande à la Ville de remplir ce protocole transactionnel. Pour mémoire ce document a pour fonction première de procéder au paiement des sommes dues à la Ville mais permet aussi et surtout à l'Etat d'avoir la certitude que la Ville de Belfort n'introduira ultérieurement aucun recours contentieux contre lui. Il convient dès lors de transmettre à la Direction de l'Administration Générale des Finances, un protocole transactionnel dûment complété et signé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

*(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**


**d'accepter** les modalités d'indemnisation soumises par les services de l'Etat au profit de la Ville par le biais du protocole transactionnel et de renoncer à toute action potentielle et future,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel pour une créance d'un montant de 3 904, 10 € (trois mille neuf cent quatre euros et dix centimes).

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SPINIGNY



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Danièle DANLION  
Tél : 03 87 16 11 59  
Mél : daniele.danlion@interieur.gouv.fr

**N/Réf.** : ESA-2020-635  
**V/Réf.** : DDP-13 – DAJ/CT

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
BUREAU DU CONTENTIEUX ET DE LA VEILLE JURIDIQUE**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**ENTRE**

Ville de BELFORT

**ET**

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de la Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, représenté par Philippe DUMUZOIS, Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAMI Est.

**CI-APRES DESIGNES LES PARTIES**

**CONSIDERANT**

Le 28/05/2020 à BELFORT (57), le véhicule de la police nationale immatriculé FL-019-WA a percuté un lampadaire appartenant à la Ville de BELFORT.

Il ressort des constatations que la responsabilité de l'Etat a été engagée du fait de son agent, au taux de 100% sur le fondement de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985.

Dans ces conditions, il convient d'indemniser le préjudice subi par la Ville de BELFORT, au vu du devis établi par EIFFAGÉ ENERGIE et de la jurisprudence récente, selon le poste de préjudice suivant :

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Remplacement d'un lampadaire d'éclairage = | 3904,10 € |
|--------------------------------------------|-----------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b><u>TOTAL :</u></b> | <b>3904,10 €</b> |
|-----------------------|------------------|

**LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES:**

**ARTICLE 1 :**

Il est alloué à la Ville de BELFORT  
(à compléter par le bénéficiaire)

- domiciliée.....
- SIRET N°.....

à titre transactionnel, la somme de 3904,10€ (trois mille neuf cent quatre euros 10 centimes) en réparation du préjudice susmentionné.



**ARTICLE 2 :**

Cette somme est imputable sur les crédits du budget du Ministère de l'Intérieur  
GESTION 2020  
PROGRAMME 0216 ACTION 06  
SOUS ACTION 07 COMPTE PCE 6222000000

**ARTICLE 3 :**

L'État est subrogé, à concurrence de cette somme, dans tous les droits du bénéficiaire à l'encontre de l'auteur du dommage.

**ARTICLE 4 :**

La ville de BELFORT renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de l'État relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre l'État.

**ARTICLE 5:**

La dénonciation de cette transaction peut être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la signature par l'intéressé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE** du bénéficiaire de l'allocation  
précédée de la mention manuscrite "bon pour  
désistement d'instance et renonciation à tout  
recours"  
(et apposition du timbre humide de l'organisme  
pour une personne morale)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE**  
POUR LA PREFETE ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Philippe DUMUZOIS

**A L'ATTENTION DU BENEFICIAIRE DE L'ALLOCATION**  
Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)  
(Si l'organisme bancaire du bénéficiaire est domicilié en France)  
En l'absence de RIB, notamment à l'étranger, fournir une attestation bancaire  
mentionnant les coordonnées du titulaire (nom, adresse) ainsi que les informations  
bancaires (N° de compte IBAN<sup>1</sup> et le code BIC<sup>2</sup> (SWIFT))

<sup>1</sup> International bank account number (IBAN), identifiant du n° de compte et l'agence du titulaire du compte

<sup>2</sup> Bank Identifier code (BIC) (ou society for worldwide Interbank financial telecommunication - SWIFT) ; identifiant international de la banque

Objet de la délibération

N° 20-119

Création du budget  
annexe : « Lotissement  
secteur Dorey »

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20- 119

de M. Sébastien VIVOT
1^{er} Adjoint chargé des finances, de la
prospective économique et du mécénat

Direction des finances

Références : SV/JS/RB/CN/JMG
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Création du budget annexe : « Lotissement secteur Dorey »

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain des Résidences (NPNRU), la Ville de Belfort a confié à la SODEB un mandat d'aménagement pour le secteur Dorey afin d'y réaliser d'importants travaux de requalification urbaine (voiries et espaces publics), parmi lesquels la viabilisation de parcelles destinées à la vente au sein de deux îlots.

Ces travaux ont fait l'objet d'une large concertation préalable, dont le conseil municipal a pris acte par délibération le 16 juillet 2020.

S'agissant de dépenses se rapportant aux terrains qui seront cédés, le choix de la procédure urbanistique du lotissement implique obligatoirement la création d'un budget annexe. Ce budget retracera les dépenses d'acquisition des parcelles et les travaux qui concourent directement à l'aménagement des parcelles (bornage, viabilisation, réalisation des dessertes internes...) avant leur cession.

L'instruction budgétaire et comptable qui le régirait est la M 14.

L'ensemble des opérations constatées dans le budget annexe est assujetti de manière obligatoire à la TVA.

Le budget annexe pourrait s'appeler « Lotissement secteur Dorey ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la création du budget annexe « Lotissement secteur Dorey », appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 14, et assujetti à la TVA,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-120

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Décision budgétaire
modificative n°1 de
l'exercice 2020 du budget
principal de la Ville de
Belfort et du budget
annexe CFA

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BÉSANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Direction des finances et de l'évaluation

Références : SV/JS/RB/CN/JMG  
Mots-clés : Budget  
Code matière : 7.1

***Objet : Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Belfort et du budget annexe du CFA***

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions. Des modifications concernent également le Budget Annexe du CFA.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

---

## Synthèse de la Décision Modificative n°1 Budget principal 2020

---

### 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la Décision modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 204 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Un ajustement des compensations pour exonération de Taxe foncière (-17 K€) et de taxe d'habitation (+ 123 K€).
- Des produits financiers (+ 28 K€) et des produits exceptionnels (+17 K€) dans le cadre de clôtures de diverses opérations sous mandats (voir rapports spécifiques).
- La prise en compte des montants définitifs de certains fonds et dotations de l'Etat : DC RTP (+ 5K€), FCTVA (+ 3 K€), Dotation titres sécurisés (+ 3,5 K€), FIPD (+ 26 K€).
- La constatation de l'aide financière apportée par la Région pour l'accueil d'une étape du Tour de France 2019 (+ 15 K€).

#### 1.2 Charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement inscrites à la Décision modificative n°1 sont identiques à celles approuvées lors du Budget primitif. Les dépenses nouvelles inscrites sont intégralement financées par des redéploiements de crédits au sein de la section.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Une somme de 56 K€ pour constater les exonérations de produits (loyers parking...) liées à la crise sanitaire (Délibération 20-72 du 16 juillet 2020).
- Une somme de 24 K€ pour permettre la régularisation des opérations sous mandats « Quai de la Savoureuse » et « Place Corbis (voir rapports spécifiques).
- Une somme de 2 K€ pour de subventions nouvelles accordées aux associations belfortaines. (Voir point ci-dessous).

### **1.3 Subventions versées aux associations**

#### Demandes nouvelles

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € à « l'Amicale des jardiniers municipaux », afin de pallier au manque à gagner, occasionné pour l'association de l'annulation de Belflorissimo.

#### Attribution des enveloppes à affecter votées lors du Budget Primitif 2020 :

##### **Enveloppe à affecter « Sports » : - 18 800 €**

- Une subvention de fonctionnement de 3 500 € afin de soutenir « l'ASMB Pétanque ».
- Une subvention de fonctionnement de 800 € pour aider le « Royal Azimut Montbéliard Belfort » dans le développement de ses activités.
- Une subvention de fonctionnement de 500 € pour soutenir « l'Aikiclub Belfort Roppe ».
- Une subvention de projet de 12 000 € à « l'ACTB » pour l'aider à organiser la coupe de France de VTT.
- Une subvention de projet de 2 000 € à « Gym Plus » pour favoriser l'organisation des animations Zumba et Zen.

##### **Enveloppe à affecter « Social et solidarité » : - 2 500 €**

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour soutenir l'association « Ne les oublions pas » qui lutte contre l'isolement des personnes.
- Une subvention de fonctionnement de 500 € pour aider l'association « Handicap-Espoir » qui agit en faveur des personnes handicapées et semi-valides.

##### **Enveloppe à affecter « Droit des femmes » : - 960 €**

- Une subvention de projet de 960 € à l'association « Inter'action » pour permettre l'organisation d'un voyage au Parlement européen.

##### **Enveloppe à affecter « Locations de salles » : - 8 241 €**

- Subvention de 8 241 € à « Oïkos » dans le cadre du reversement du produit des locations de salle pour financer son fonctionnement et ses activités.

##### **Enveloppe à affecter « Carnaval » : - 2 400 €**

- Une subvention de 1 900 € pour « Oïkos » pour prendre en compte les frais engagés pour le Carnaval 2020 qui a été annulé.
- Une subvention de 500 € pour la « Maison de Quartier Centre-Ville » pour prendre en compte les frais engagés pour la carnaval 2020 qui a été annulé.

#### Annulation d'une subvention :

Par courrier du 29 mai 2020, la Ville de Belfort a été informée de l'annulation du projet « Fraternité en Rêv' » pour lequel une subvention de projet de 1 000 € a été accordée à l'association « AJ3M ». Il vous est proposé d'annuler cette subvention, en accord avec l'association.

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 204 808,00 €        |
| Reprise de provisions                       |                     |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>204 808,00 €</b> |

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles            | 0,00 €        |
| Provision pour créances douteuses           |               |
| Dépenses d'ordre                            |               |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b> |

|                                                                        |                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>204 808,00 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n°1 augmentent les sommes dégagées au profit de la section d'investissement de 204 808 €.

## **2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)**

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt inscrites à la Décision modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 573 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- La prise en compte des notifications de la DSIL au titre de 2020 : + 257 K€.
- Ajustement du montant des amendes de police 2020 : + 109 K€.
- Constatation des soldes de clôtures d'opérations sous mandats réalisées par la SODEB : + 76K€ (voir rapports spécifiques).
- Une hausse des recettes de FCTVA : + 70 K€.
- Subventions reçues dans le cadre du projet « Cœur de Ville » : + 55 K€

### **2.2 Dépenses réelles d'investissement (hors subvention et hors AP-CP)**

Les dépenses réelles d'investissement inscrites à la Décision modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 638 K€ dont 3 K€ de subventions d'investissement et 480 K€ au titre des AP-CP (affectations des crédits non consommées en 2019).

Les principales inscriptions sont les suivantes :

- Réalisation de la troisième tranche du réaménagement de la rue du Vieil Armand : + 40 K€
- Extension du columbarium du cimetière Bellevue : + 95 K€
- Solde des opérations « Quai de la Savoureuse » et « Place Corbis » pour + 45 K€ (voir rapports spécifiques).

Des achats de mobiliers et les travaux du terrain de pétanque sont financés par des redéploiements de crédits entre le chapitre 23 et le chapitre 21.



### 2.3 Attribution de subvention

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 3 000 € à l'association « La savate française » afin de financer l'achat d'équipements nécessaire à l'activité du club.

### 2.4 AP-CP

Après constatation des réalisations de crédits lors du vote du Compte Administratif 2019, il convient de réajuster les crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non consommés à l'exercice 2020.

#### Programme : Restructuration Ecole Rücklin

| AP                             | Montant AP            | Exercices ant.      | Nouvel échéancier des crédits de paiement |                       |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
|                                |                       |                     | 2020                                      | 2021                  |
| Voté antérieur                 | 6 200 000,00 €        | 1 100 000,00 €      | 2 000 000,00 €                            | 3 100 000,00 €        |
| Réalisation antérieurs         |                       | 764 104,84 €        |                                           |                       |
| Reprise non consommé 2019      |                       |                     | 335 895,16 €                              |                       |
| <b>TOTAL APRES PROPOSITION</b> | <b>6 200 000,00 €</b> | <b>764 104,84 €</b> | <b>2 335 895,16 €</b>                     | <b>3 100 000,00 €</b> |

#### Programme : Entretien des remparts

| AP                             | Montant AP          | Nouvel échéancier des crédits de paiement |                     |
|--------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|---------------------|
|                                |                     | exercice ant.                             | 2020                |
| Voté antérieur                 | 420 000,00 €        | 350 000,00 €                              | 70 000,00 €         |
| Réalisation 2019               |                     | 216 666,48 €                              |                     |
| Reprise non consommé 2019      |                     |                                           | 133 333,52 €        |
| <b>TOTAL APRES PROPOSITION</b> | <b>420 000,00 €</b> | <b>216 666,48 €</b>                       | <b>203 333,52 €</b> |

#### Programme : Chantiers d'insertion

| AP                             | Montant AP          | Nouvel échéancier des crédits de paiement |                    |
|--------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|--------------------|
|                                |                     | exercice ant.                             | 2020               |
| Voté antérieur                 | 462 000,00 €        | 385 000,00 €                              | 77 000,00 €        |
| Réalisation antérieur          |                     | 373 592,57 €                              |                    |
| Reprise non consommé 2019      |                     |                                           | 11 407,43 €        |
| <b>TOTAL APRES PROPOSITION</b> | <b>462 000,00 €</b> | <b>373 592,57 €</b>                       | <b>88 407,43 €</b> |

### 2.5 Opérations d'ordre : équilibrées en dépense et en recette au sein de la section d'investissement

- Une somme de 30 512 € est prévue pour la régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de la clôture de plusieurs opérations sous mandat.
- Une somme de 24 € est inscrite afin de constater l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 285, rue Pergaud.

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                                                        |                      |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                       | 573 420,81 €         |
| Recettes d'ordre au sein de la section investissement                  | 30 536,00 €          |
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>204 808,00 €</b>  |
| <b>total des recettes d'investissement</b>                             | <b>808 764,81 €</b>  |
|                                                                        |                      |
| Dépenses réajustées ou nouvelles                                       | 638 342,11 €         |
| Dépenses d'ordre au sein de la section investissement                  | 30 536,00 €          |
| <b>total des dépenses d'investissement</b>                             | <b>668 878,11 €</b>  |
|                                                                        |                      |
| <b>Besoin de financement</b>                                           | <b>-139 886,70 €</b> |

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n°1 font apparaître une diminution du besoin de financement par l'emprunt de – 139 886,70 €.

## Synthèse de la Décision Modificative n°1 Budget annexe CFA 2020

Les modifications proposées pour le budget annexe CFA sont peu nombreuses. Elles concernent :

- En section de fonctionnement, suite au succès du dispositif, il est proposé une hausse de 15 K€ de l'enveloppe consacrée au versement d'une aide au permis d'un montant de 500 € pour les apprentis. Il est également proposé d'autoriser le maire à verser ces aides dans la nouvelle limite de l'enveloppe pour l'exercice 2020, soit 40 K€. Cette augmentation est financée grâce à une aide de France Compétence (ASP) d'un montant équivalent aux dépenses engagées.
- En section d'investissement, il est proposé l'achat de modules complémentaires au logiciel YPAREO, pour 10 K€, afin de permettre la facturation des OPCO dans le cadre de la réforme actuelle du financement des CFA. Cet achat est financé par un redéploiement des crédits d'investissement.

## EQUILIBRE GENERAL

|                                             |                    |
|---------------------------------------------|--------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 15 000,00 €        |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>15 000,00 €</b> |

|                                             |                    |
|---------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles            | 15 000,00 €        |
| Titres annulés sur exercice antérieur       | 0,00 €             |
| Provision pour créances douteuses           | 0,00 €             |
| Dépenses d'ordre                            | 0,00 €             |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>15 000,00 €</b> |

|                                                                        |               |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>0,00 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles           | 0,00 €        |
| Recettes d'ordre                           | 0,00 €        |
| <b>total des recettes d'investissement</b> | <b>0,00 €</b> |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
|----------------------------------|--------|

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| <b>total des dépenses d'investissement</b> | <b>0,00 €</b> |
|--------------------------------------------|---------------|

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| <b>Besoin de financement</b> | <b>0,00 €</b> |
|------------------------------|---------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)*

### DECIDE

**d'adopter** les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du CFA,

**d'adopter** les modifications intervenues sur les opérations en AP-CP,

**d'approuver** le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

**d'approuver** l'annulation de la subvention de projet accordée à l'association AJ3M pour 1 000 € (mille euros),

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à verser en 2020, les aides au permis aux apprentis de moins de 18 ans du CFA, dans la limite de l'enveloppe annuelle, dont le montant est porté à 40 000 € (quarante mille euros).

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-121

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction générale des services

Références : SV/JS/FL

Mots-clés : Economie

Code matière : 1.2

**Objet : Centre de Congrès ATRIA – Rapport annuel 2019**

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de Congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995. Le contrat d'affermage signé le 28 décembre 2018 fixe les modalités de cette délégation de service public sur la période 2019-2027.

Conformément aux termes du contrat, la SOGECA nous a fait parvenir son rapport annuel 2019 que vous trouverez en annexe.

Dans un premier temps, je vous informe que la Ville a respecté ses engagements envers l'exploitant qui se sont traduits sur le budget municipal 2019 comme suit :

- En section de fonctionnement
  - une participation versée à la SOGECA de 200 000 € ;
  - des factures « locations de salles » pour un montant de 180 590,83 € HT complétées d'autres prestations (location de matériel, personnel de sécurité...) pour atteindre la somme de 226 758,27€ TTC ;
  - le paiement de la part Ville des charges de copropriété AFUL 2019 afférentes au lot « centre de congrès » pour un montant de 44 505, 73 € TTC (50 581 € TTC en 2018)

De plus et pour information, une dépense de prestations « restauration » a été réalisée à hauteur de 44 678,90 € TTC.

- En section d'investissement
  - l'entretien des espaces mis à disposition et le renouvellement de matériels pour un montant de 73 144,67 € TTC ;
  - le paiement de la part Ville des investissements AFUL afférents au lot « centre de congrès » pour un montant de 1 020,77 € TTC (totem quai Vauban).

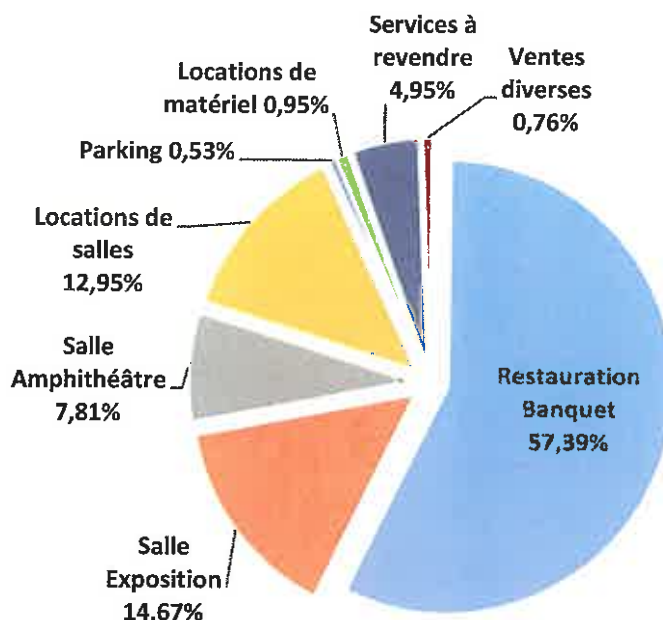
**Concernant, le compte d'exploitation 2019 :**

**Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 1 004 950 € soit + 3,4 % par rapport à 2018 (971 535 €).**

La restauration progresse de 8,5%.

Le chiffre d'affaires « location de salles » reste stable à 355 000 € et le chiffre d'affaires « divers » baisse de près de 16 % dû au manque de congrès (5 en 2019 contre 8 en 2018). Le segment « entreprises » compense le manque de gros évènements.

## Répartition du chiffre d'affaires



Malgré la progression du chiffre d'affaires, la marge d'exploitation reste négative en 2019. Elle est de - 43 473 € contre - 2 839 € en 2018. Ce retrait est dû à des dépenses supérieures en énergie, en marchandises consommées en restauration et à une structure commerciale plus importante en fin d'année.

**Le résultat brut d'exploitation s'établit à une perte de 111 037 € soit une perte supérieure de 34 926 € par rapport à 2018.**

### L'activité 2019 au centre de congrès :

Le nombre de manifestations est en progression de 12,6 %. Les congrès ne représentent plus que 9 % du CA contre 16 % en 2018. L'augmentation des locations de l'amphithéâtre et de la restauration « sur mesure » compensent en partie cette perte d'évènements.

| ANNEE                                      | Nombre de manifestations |            | Nombre de journées congressistes |               |
|--------------------------------------------|--------------------------|------------|----------------------------------|---------------|
|                                            | 2018                     | 2019       | 2018                             | 2019          |
| Congrès                                    | 8                        | 5          | 1 196                            | 602           |
| Conventions                                | 2                        | 1          | 169                              | 118           |
| Séminaires résidentiels, journées d'études | 78                       | 101        | 2 037                            | 2 374         |
| Journées amphithéâtre                      | 10                       | 20         | 2 670                            | 4 480         |
| Location de salles                         | 67                       | 70         | 19 864                           | 18 906        |
| Location salle exposition                  | 8                        | 7          | 37 050                           | 39 270        |
| Sur mesure                                 | 52                       | 67         | 4 304                            | 5 186         |
| Sur mesure généré par Novotel              | 37                       | 24         | 1 220                            | 817           |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>262</b>               | <b>295</b> | <b>68 510</b>                    | <b>71 753</b> |

**Les utilisateurs du Centre ATRIA :**  
(en volume de CA)

| Utilisateurs                                     | Chiffre d'affaires<br>2018 | %          | Chiffre d'affaires<br>2019 | %          |
|--------------------------------------------------|----------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Entreprise                                       | 412 112 €                  | 42%        | 457 962 €                  | 46%        |
| Institutions et collectivités                    | 243 093 €                  | 25%        | 290 383 €                  | 29%        |
| Particuliers                                     | 18 536 €                   | 2%         | 21 814 €                   | 2%         |
| Fédérations et Associations                      | 248 290 €                  | 26%        | 212 085 €                  | 21%        |
| Groupe Novotel (sportifs,<br>groupe tourisme...) | 49 503 €                   | 5%         | 22 706 €                   | 2%         |
| <b>Total</b>                                     | <b>971 535 €</b>           | <b>100</b> | <b>1 004 950 €</b>         | <b>100</b> |

Le Centre de congrès reste très dépendant de la santé économique locale et régionale.

Le rapport ci-annexé détaille l'ensemble des manifestations accueillies au Centre de Congrès, les actions de commercialisation menées ainsi que les partenariats poursuivis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de prendre acte** du rapport annuel 2019 du Centre de Congrès ATRIA.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
2019 - 2027

CENTRE DE CONGRES ATRIA BELFORT

# RAPPORT ANNUEL 2019

Belfort, le jeudi 23 juillet 2020



# Compte rendu annuel de résultat de l'exploitation

- 1 - Comparatif résultat 2019 / prévisionnel 2019
- 2- Comparatif résultat 2019 / résultat 2018
  - analyse des charges de personnel 2019
  - commentaires de gestion 2019 / 2018
  - graphiques de répartition de chiffre d'affaires et de gestion
- 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes
- 4- Evolution du Chiffre d'Affaires depuis 2009
- 5- Evolution du Résultat d'exploitation depuis 2009
- 6- Annexe - effectifs du service et qualifications
- 7- Balance comptable
- 8- Analyse de la qualité du service
- 9- Rapport technique et Sécurité

# 1- Comparatif par rapport au prévisionnel

|                                                        | 2019<br>prévisionnel | % | 2019 Réalisé     | %            | TOTAL          |
|--------------------------------------------------------|----------------------|---|------------------|--------------|----------------|
| CA Restauration HT SC                                  | 614 000              |   | 576 701          | -8.07        | -37 299        |
| CA Location espace HT                                  | 375 000              |   | 355 935          | -5.08        | -19 065        |
| S/total CA Restauration HTSC                           | 989 000              |   | 932 636          |              | -56 364        |
| CA Ventes diverses HTSC                                | 85 900               |   | 72 314           | -15.82       | -13 586        |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 1 000                |   | 0                | -100.00      | -1 000         |
| <b>TOTAL C.A HT SC</b>                                 | <b>1 075 900</b>     |   | <b>1 004 950</b> | <b>-6.59</b> | <b>-70 950</b> |
| Marchandises consommées restaurant                     | -153 500             |   | -167 683         | 9.24         | -14 183        |
| Marchandises consommées diverses                       | -37 367              |   | -32 593          | -12.78       | 4 774          |
| Prestation traiteur                                    | -79 820              |   | -74 971          | -6.07        | 4 849          |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>-270 687</b>      |   | <b>-275 247</b>  |              | <b>-4 560</b>  |
| Frais de personnel restauration                        | -305 000             |   | -291 434         | -4.45        | 13 566         |
| Frais de personnel ventes diverses                     | -39 600              |   | -45 542          | 15.01        | -5 942         |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>-344 600</b>      |   | <b>-336 976</b>  |              | <b>7 624</b>   |
| Frais de commission d'agence                           | 0                    |   | -3 230           | -100.00      | -3 509         |
| Frais restauration                                     | -49 000              |   | -44 948          | -8.27        | 4 052          |
| Frais ventes diverses                                  | -1 200               |   | -27 441          | 2186.75      | -26 241        |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>-50 200</b>       |   | <b>-75 619</b>   |              | <b>-25 419</b> |
| MARGE AUTRES CHARGES                                   | 0                    |   | -3 230           | -100.00      | -3 509         |
| MARGE RESTAURATION                                     | 481 500              |   | 428 571          |              | -52 929        |
| MARGE DIVERSES                                         | -71 087              |   | -108 233         |              | -37 146        |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>410 413</b>       |   | <b>317 108</b>   |              | <b>-93 305</b> |
| Frais de personnel administration                      | -185 000             |   | -186 863         | 1.01         | -1 863         |
| Frais de personnel commercial                          | -150 000             |   | -154 591         | 3.06         | -4 591         |
| Frais de personnel technique                           | -29 000              |   | -26 194          | -9.68        | 2 806          |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>-364 000</b>      |   | <b>-367 648</b>  |              | <b>-3 648</b>  |
| Frais administration                                   | -63 350              |   | -62 709          | -1.01        | 641            |
| Participation ville                                    | 200 000              |   | 200 000          | 0.00         | 0              |
| Redevance d'occupation domaine public                  | -1 000               |   | -1 000           | 0.00         | 0              |
| Frais commercial                                       | -60 073              |   | -22 068          | -63.26       | 38 005         |
| Frais maintenance                                      | -16 415              |   | -10 783          | -34.31       | 5 632          |
| Frais énergie                                          | -85 000              |   | -96 373          | 13.38        | -11 373        |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>-25 838</b>       |   | <b>7 067</b>     |              | <b>32 905</b>  |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>-389 838</b>      |   | <b>-360 581</b>  |              | <b>29 257</b>  |
| <b>GOI</b>                                             | <b>20 575</b>        |   | <b>-43 473</b>   |              | <b>-64 048</b> |
| Redevance et contribution                              | -53 795              |   | -46 080          | -14.34       | 7 715          |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>-33 220</b>       |   | <b>-89 553</b>   |              | <b>-56 333</b> |
| Taxes d'exploitation                                   | -21 000              |   | -15 545          | -25.08       | 5 455          |
| Assurances                                             | -3 696               |   | -3 650           | -1.24        | 46             |
| Coût de propriété                                      | -5 760               |   | -2 289           | -60.26       | 3 471          |
| <b>RBE</b>                                             | <b>-63 676</b>       |   | <b>-111 037</b>  |              | <b>-47 361</b> |

## 2- Comparatif 2019 / 2018

|                                                        | 2018            | 2019             | %       | TOTAL          |
|--------------------------------------------------------|-----------------|------------------|---------|----------------|
| CA Restauration HT SC                                  | 531 546         | 576 701          | 8.50    | 45 156         |
| CA Location espace HT                                  | 354 056         | 355 935          | 0.53    | 1 879          |
| S/total CA Restauration HTSC                           | 885 602         | 932 636          |         | 47 034         |
| CA Ventes diverses HTSC                                | 85 933          | 72 314           | -15.85  | -13 619        |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 0               | 0                | #DIV/0! | 0              |
| <b>TOTAL CA HT SC</b>                                  | <b>971 535</b>  | <b>1 004 950</b> |         | <b>33 415</b>  |
| Marchandises consommées restaurant                     | -147 466        | -167 683         | 13.71   | -20 217        |
| Marchandises consommées diverses                       | -42 365         | -32 593          | -23.07  | 9 772          |
| Prestation traiteur                                    | -69 101         | -74 971          | 8.49    | -5 870         |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>-258 932</b> | <b>-275 247</b>  |         | <b>-16 315</b> |
| Frais de personnel restauration                        | -282 448        | -291 434         | 3.18    | -8 986         |
| Frais de personnel ventes diverses                     | -39 222         | -45 542          | 16.11   | -6 320         |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>-321 670</b> | <b>-336 976</b>  |         | <b>-15 306</b> |
| Frais de commissions agences                           | -2 265          | -3 230           | 42.80   | -965           |
| Frais restauration                                     | -39 370         | -44 948          | 14.17   | -5 578         |
| Frais ventes diverses                                  | -661            | -27 441          | 4051.44 | -26 780        |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>-42 296</b>  | <b>-75 619</b>   |         | <b>-33 323</b> |
| MARGE AUTRES CHARGES                                   | -2 265          | -3 230           |         |                |
| MARGE RESTAURATION                                     | 416 318         | 428 571          |         | 12 253         |
| MARGE DIVERSES                                         | -65 416         | -108 233         |         | -42 817        |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>348 637</b>  | <b>317 108</b>   |         | <b>-31 529</b> |
| Frais de personnel administration                      | -191 403        | -186 863         | -2.37   | 4 540          |
| Frais de personnel commercial                          | -136 215        | -154 591         | 13.49   | -18 376        |
| Frais de personnel technique                           | -26 488         | -26 194          | -1.11   | 294            |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>-354 106</b> | <b>-367 648</b>  |         | <b>-13 542</b> |
| Frais administration                                   | -77 849         | -62 709          | -19.45  | 15 140         |
| Participation ville                                    | 199 084         | 200 000          | 0.46    | 916            |
| Redevance d'occupation du domaine public               | 0               | -1 000           | #DIV/0! | -1 000         |
| Frais commercial                                       | -21 427         | -22 068          | 2.99    | -641           |
| Frais maintenance                                      | -12 459         | -10 783          | -13.45  | 1 676          |
| Frais énergie                                          | -84 719         | -96 373          | 13.76   | -11 654        |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>2 630</b>    | <b>7 067</b>     |         | <b>4 437</b>   |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>-351 476</b> | <b>-360 581</b>  |         | <b>-9 105</b>  |
| <b>GOI</b>                                             | <b>-2 839</b>   | <b>-43 473</b>   |         | <b>-40 634</b> |
| Redevance et contribution                              | -48 577         | -46 080          | -5.14   | 2 497          |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>-51 416</b>  | <b>-89 553</b>   |         | <b>-38 137</b> |
| Taxes d'exploitation                                   | -14 737         | -15 545          | 5.49    | -808           |
| Assurances                                             | -3 646          | -3 650           | 0.11    | -4             |
| Coût de propriété                                      | -6 312          | -2 289           | -63.74  | 4 023          |
| <b>RBE</b>                                             | <b>-76 111</b>  | <b>-111 037</b>  |         | <b>-34 926</b> |

ANALYSES FRAIS DE PERSONNEL 2019

| CUISINE                                           |           | 100 211.72 |
|---------------------------------------------------|-----------|------------|
| Salaires permanents                               | 68 130.47 |            |
| salaires extras                                   | 0.00      |            |
| indemnité stage                                   | 0.00      |            |
| prime exceptionnelle                              | 0.00      |            |
| abondement PERCO                                  | 300.00    |            |
| abondement PEE - INVEST'IN                        | 1 380.00  |            |
| congés payés                                      | -474.97   |            |
| charges sociales permanents                       | 25 024.91 |            |
| charges sociales extras                           | 0.00      |            |
| rémunération variable                             | 2 552.80  |            |
| Intéressement collectif pee+perco+ forfait social | 178.51    |            |
| provision interco                                 | 3 120.00  |            |
| Abondement invest'in                              | 0.00      |            |
| PLONGÉE                                           |           | 18 521.05  |
| Salaires permanent                                | 13 057.87 |            |
| salaires extras                                   | 398.22    |            |
| congés payés                                      | 26.85     |            |
| charges sociales permanent                        | 3 909.78  |            |
| charges sociales extras                           | 37.73     |            |
| Intéressement collectif pee+perco+ forfait social | -229.40   |            |
| provision interco                                 | 1 020.00  |            |
| Abondement invest'in                              | 300.00    |            |
| BANQUET SALLÉ                                     |           | 150 878.92 |
| Salaires fixe permanent                           | 71 263.91 |            |
| Salaires extras                                   | 36 943.74 |            |
| Indemnité de licenciement inaptitude              | 0.00      |            |
| Intéressement collectif + forfait social          | -1 423.69 |            |
| provision interco                                 | 4 250.00  |            |
| Abondement P.E.E. + Invest'in                     | 1 000.00  |            |
| Brut CP PERCO                                     | 548.95    |            |
| congés payés                                      | -4 419.01 |            |
| charges sociales permanents                       | 32 663.86 |            |
| charges sociales extras                           | 7 657.16  |            |
| rémunération variable                             | 2 394.00  |            |
| prime fidélité                                    | 0.00      |            |
| Crédit d'impôt compétitivité emploi               | 0.00      |            |
| ECONOMAT                                          |           | 14 242.57  |
| Salaires                                          | 10 062.68 |            |
| congés payés                                      | -165.25   |            |
| Charges sociales                                  | 3 899.19  |            |
| Intéressement collectif + forfait social          | -149.05   |            |
| Provision interco                                 | 595.00    |            |
| Crédit d'impôt compétitivité emploi               | 0.00      |            |
| EQUIPIER / REGISSEUR                              |           | 7 580.00   |
| Salaires                                          | 0.00      |            |
| congés payés                                      | 0.00      |            |
| Charges sociales                                  | 0.00      |            |
| Intéressement collectif + forfait social          | 0.00      |            |
| provision interco                                 | 0.00      |            |
| indemnité prudhommes                              | 0.00      |            |
| Personnel extérieur régisseur                     | 7 580.00  |            |
| Crédit d'impôt compétitivité emploi               | 0.00      |            |

Frais personnel restauration  
291 434 26

|                                                                   |                   |  |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|--|
| <b>STANDARDISTE</b>                                               | <b>45 542.21</b>  |  |
| Salaires                                                          | 28 622.43         |  |
| congés payés                                                      | -233.90           |  |
| Intéressement collectif + forfait social                          | 0.00              |  |
| Charges sociales                                                  | 11 959.57         |  |
| provision interco                                                 | 1 274.11          |  |
| prime exceptionnelle                                              | 3 920.00          |  |
| <b>COMMERCIAL</b>                                                 | <b>154 591.27</b> |  |
| Salaires                                                          | 100 614.22        |  |
| brut RTT perco                                                    | 785.16            |  |
| Indemnité de stage                                                | 0.00              |  |
| Abondement P.E.E. + PERCO                                         | 3 471.60          |  |
| congés payés                                                      | -4 380.95         |  |
| charges sociales                                                  | 45 508.39         |  |
| Intéressement collectif + forfait social                          | -710.15           |  |
| provision interco                                                 | 5 100.00          |  |
| Subvention formation FONGECIF                                     | 0.00              |  |
| rémunération variable                                             | 3 803.00          |  |
| Prime fidélité                                                    | 400.00            |  |
| <b>TECHNIQUE</b>                                                  | <b>26 194.04</b>  |  |
| Salaires                                                          | 16 671.67         |  |
| brut CP Perco                                                     | 183.35            |  |
| Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique salaires         | -794.46           |  |
| Abondement P.E.E. - PERCO                                         | 0.00              |  |
| congés payés                                                      | 43.95             |  |
| Charges sociales                                                  | 7 973.21          |  |
| Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique charges sociales | -333.67           |  |
| Intéressement collectif + forfait social                          | -211.01           |  |
| rémunération variable                                             | 1 661.00          |  |
| provision interco                                                 | 850.00            |  |
| Prime fidélité                                                    | 150.00            |  |
| <b>COMPTABILITE</b>                                               | <b>89 957.71</b>  |  |
| Salaires                                                          | 56 128.29         |  |
| Abondement PEE et Perco - Invest'in                               | 1 500.00          |  |
| congés payés                                                      | 334.01            |  |
| Charges sociales                                                  | 26 745.33         |  |
| Intéressement collectif + forfait social                          | -546.92           |  |
| provision interco                                                 | 2 805.00          |  |
| rémunération variable                                             | 2 992.00          |  |
| Crédit d'impôt compétitivité emploi                               | 0.00              |  |
| <b>DIRECTION</b>                                                  | <b>78 824.89</b>  |  |
| Salaires                                                          | 42 690.49         |  |
| AN Véhicule                                                       | -1 416.00         |  |
| abondement pee -perco - invest'in                                 | 250.00            |  |
| congés payés                                                      | 1 675.13          |  |
| Charges sociales                                                  | 26 045.34         |  |
| Intéressement collectif + forfait social                          | 65.93             |  |
| provision interco                                                 | 650.00            |  |
| rémunération variable                                             | 8 864.00          |  |
| <b>LOCAUX COMMUNS ENTRETIEN</b>                                   | <b>18 079.94</b>  |  |
| Salaires                                                          | 16 021.06         |  |
| Refacturation AFUL Ménage parties communes salaires               | -8 140.80         |  |
| congés payés                                                      | 1 353.20          |  |
| Charges sociales                                                  | 4 682.21          |  |
| Refacturation AFUL Ménage parties communes charges sociales       | -3 419.12         |  |
| Salaires Nk en fonction du temps passé                            | 4 413.92          |  |
| Charges sociales                                                  | 1 853.85          |  |
| Intéressement collectif + forfait social                          | -449.49           |  |
| provision interco                                                 | 1 700.00          |  |
| Crédit d'impôt compétitivité emploi                               | 0.00              |  |
| Prime de transport                                                | 65.11             |  |

Frais personnel ventes diverses  
45 542.21

Frais personnel commercial  
154 591.27

Frais personnel technique  
26 194.04

Frais personnel administration  
186 862.54

## Commentaires Chiffre d'affaires et résultat 2019/2018

Chiffre d'affaires total en progression de 3.4% par rapport à 2018.

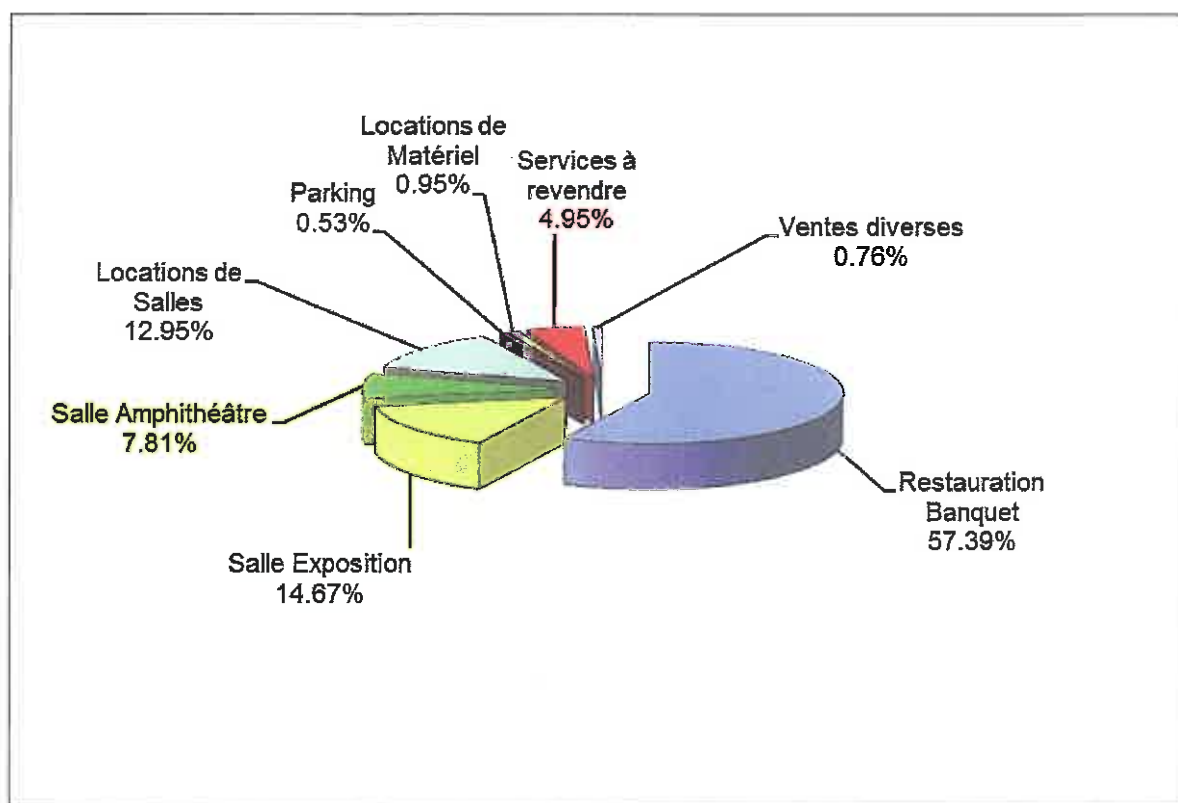
La restauration progresse de 8.5% avec 2000 couverts en plus.

Le chiffre d'affaires Location de salles reste stable à 355 000€ et le chiffre d'affaire divers baisse de près de 16% ( 5 congrès en 2019 pour 8 en 2018).

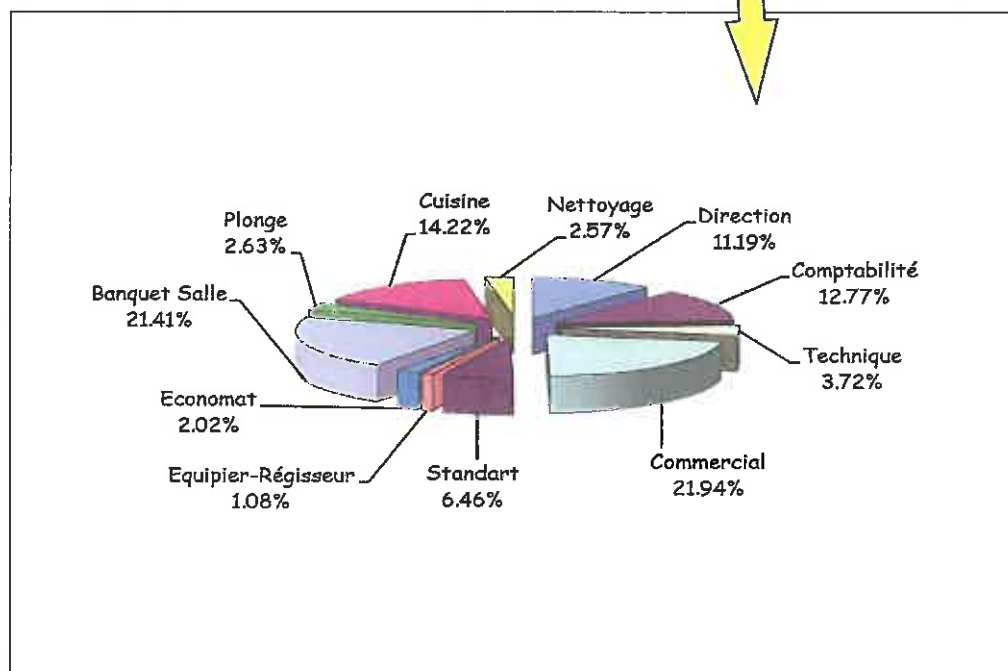
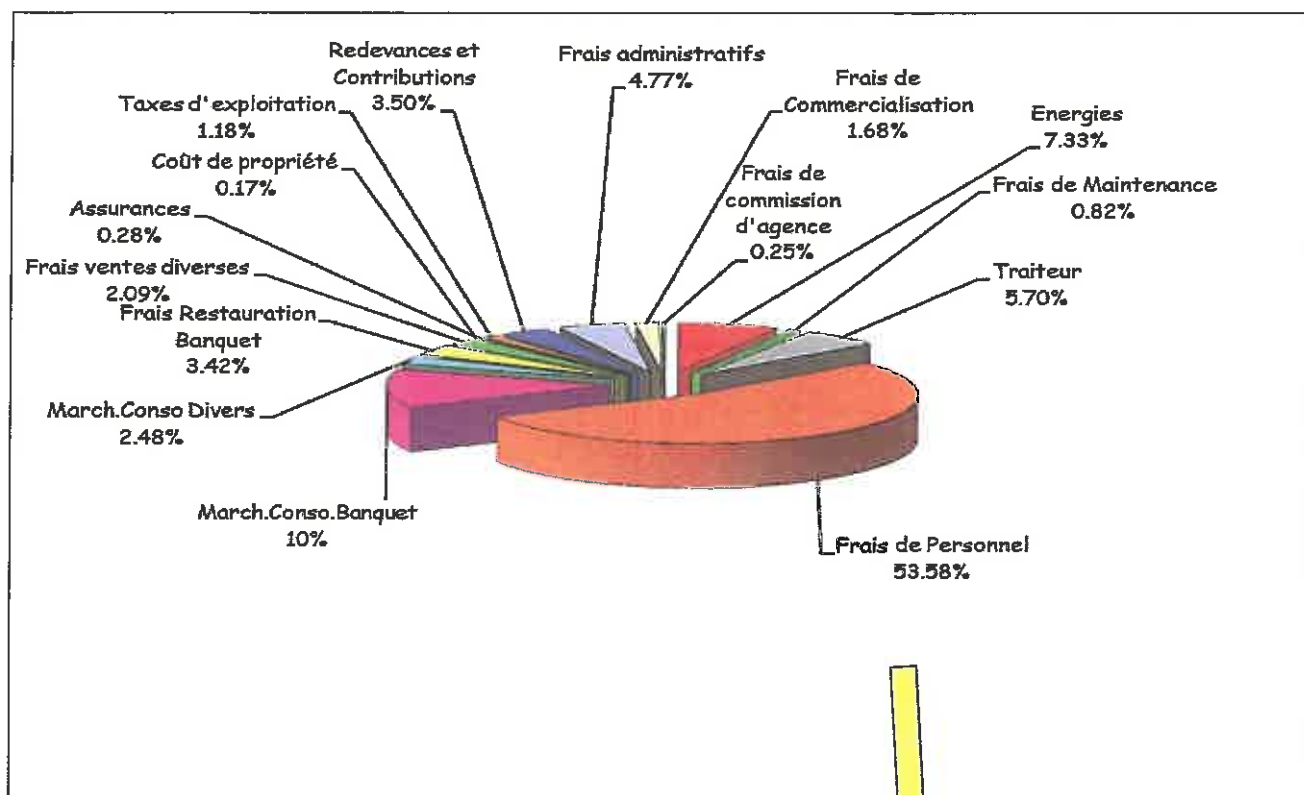
C'est le segment « entreprises » qui compense le manque de gros évènements.

Le résultat (GOI) est en retrait de 40 000€ par des dépenses supérieures en énergie, en marchandises consommées restauration (chiffre total en progression, mais prix moyen en baisse de 1.60€) et une structure commerciale plus importante en fin d'année liée à deux départs (recrutements et formation).

### Répartition du Chiffre d'Affaires

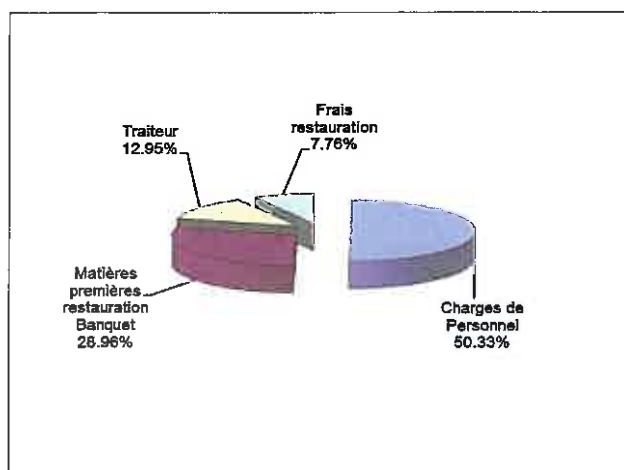


## Répartition des charges générales



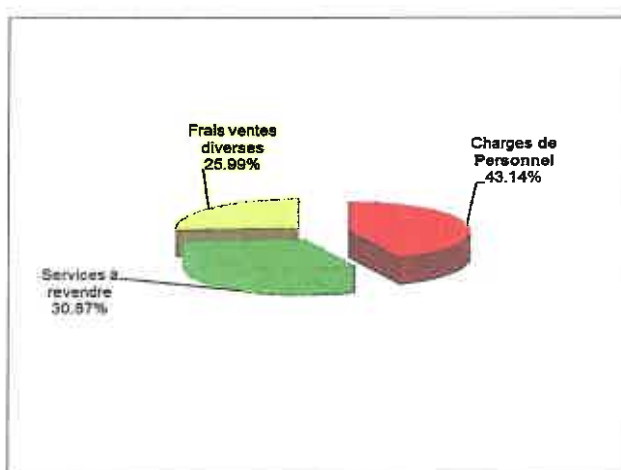
## Répartition des Charges

### Charges Restauration banquet



Marge Restauration en baisse de un point en % /n-1

### Charges ventes diverses



Dégradation de la Marge Ventes diverses dû à la norme USALI nécessitant un reclassement de certains frais administration en ventes diverses.



### 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects

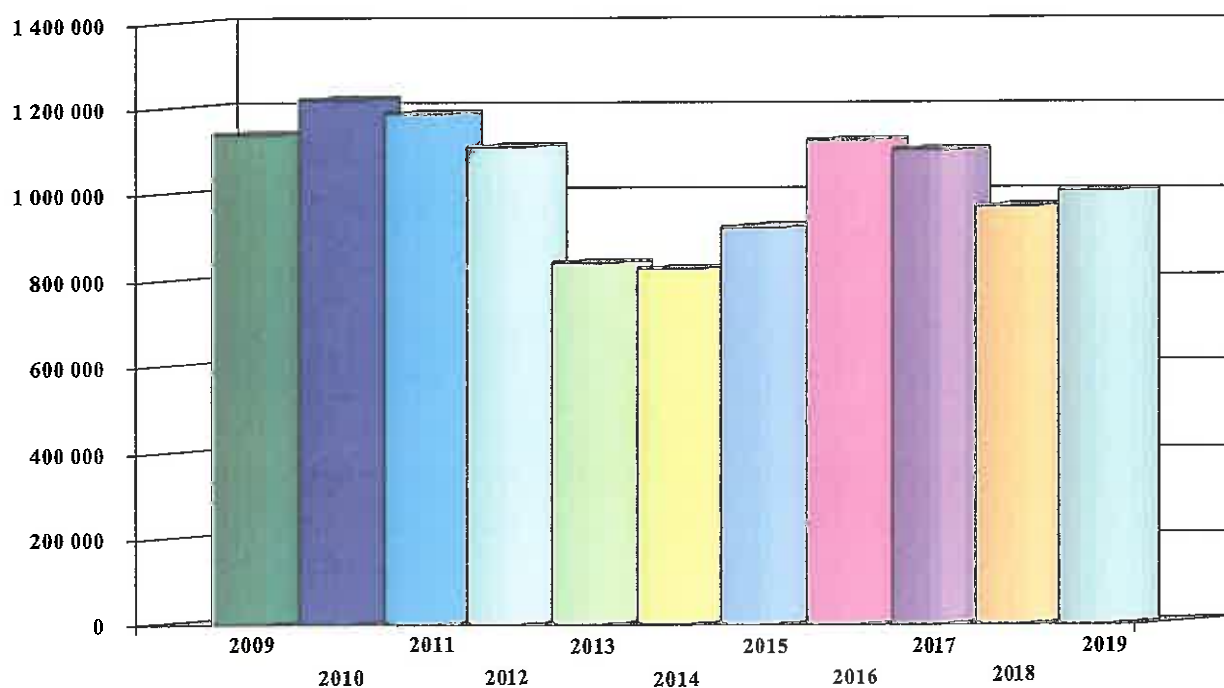
#### ANNEXE AFFECTATIONS DES CHARGES SUR COMPTE D'EXPLOITATION 2019

##### POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

|                                                        | 2019             | AFFECTATIONS                                                                                |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| CA Restauration HT                                     | 576 701          | 100% du Chiffre d'Affaires Banquet                                                          |
| CA Location espace HT                                  | 355 935          | 100% du Chiffre d'Affaires des locations de Salles, exposition, Amphithéâtre                |
| S/total CA Restauration HT                             | 932 636          |                                                                                             |
| CA Ventes diverses HT                                  | 72 314           | 100% du Chiffre d'Affaires des services à revendre, parking CEC                             |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 0                |                                                                                             |
| <b>TOTAL C.A HT SC</b>                                 | <b>1 004 380</b> |                                                                                             |
| Marchandises consommées restaurant                     | -167 683         | Matières premières au réel en fonction de fiches de cession à chaque manifestation.         |
| Marchandises consommées diverses                       | -32 593          | Coûts directs sur prestations CEC + téléphone clients suivant relevé compteurs.             |
| Prestation traiteur                                    | -74 971          | Marge traiteur suivant conditions nouvelle DSP (13% du CA HT Restauration banquet)          |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>-275 247</b>  |                                                                                             |
| Frais de personnel restauration                        | -291 434         | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                               |
| Frais de personnel ventes diverses                     | -45 542          | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                               |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>-336 976</b>  |                                                                                             |
| Frais de commission d'agence                           | -3 230           |                                                                                             |
| Frais restauration                                     | -44 948          | Coût direct si possible, sinon répartition défini en interne.                               |
| Frais ventes diverses                                  | -27 441          |                                                                                             |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>-75 619</b>   |                                                                                             |
| <b>MARGE AUTRES CHARGES</b>                            | <b>-3 230</b>    |                                                                                             |
| <b>MARGE RESTAURATION</b>                              | <b>428 571</b>   |                                                                                             |
| <b>MARGE DIVERSES</b>                                  | <b>-108 233</b>  |                                                                                             |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>317 108</b>   |                                                                                             |
| Frais de personnel administration                      | -186 863         | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                               |
| Frais de personnel commercial                          | -154 591         | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                               |
| Frais de personnel technique                           | -26 194          | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                               |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>-367 648</b>  |                                                                                             |
| Frais administration                                   | -62 709          | Facturation directe dans la mesure du possible+ répartition définie en interne              |
| Participation ville                                    | 200 000          |                                                                                             |
| Redevance d'occupation du domaine public               | -1 000           |                                                                                             |
| Frais commercial                                       | -22 068          | Facturation directe + répartition partagée avec Novotel si publicité commune.               |
| Frais maintenance                                      | -10 783          | Facturation directe + répartition définies suivant contrats                                 |
| Frais énergie                                          | -96 373          | Facturation directe                                                                         |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>7 067</b>     |                                                                                             |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>-360 581</b>  |                                                                                             |
| <b>GOI</b>                                             | <b>-43 473</b>   |                                                                                             |
| Redevance et contribution                              | -46 080          | 5% du Chiffres d'Affaires total HT + ou - régul décembre (provision pour arrêté comptable). |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>-89 553</b>   |                                                                                             |
| Taxes d'exploitation                                   | -15 545          | Facturation directe CEC (sacem, organic...) + taxe véhicule 70%                             |
| Assurances                                             | -3 650           | 70% du contrat général du Bâtiment                                                          |
| Coût de propriété                                      | -2 289           | 100% taxe ordure ménagère facturée par la ville de Belfort                                  |
| <b>RBE</b>                                             | <b>-111 037</b>  |                                                                                             |

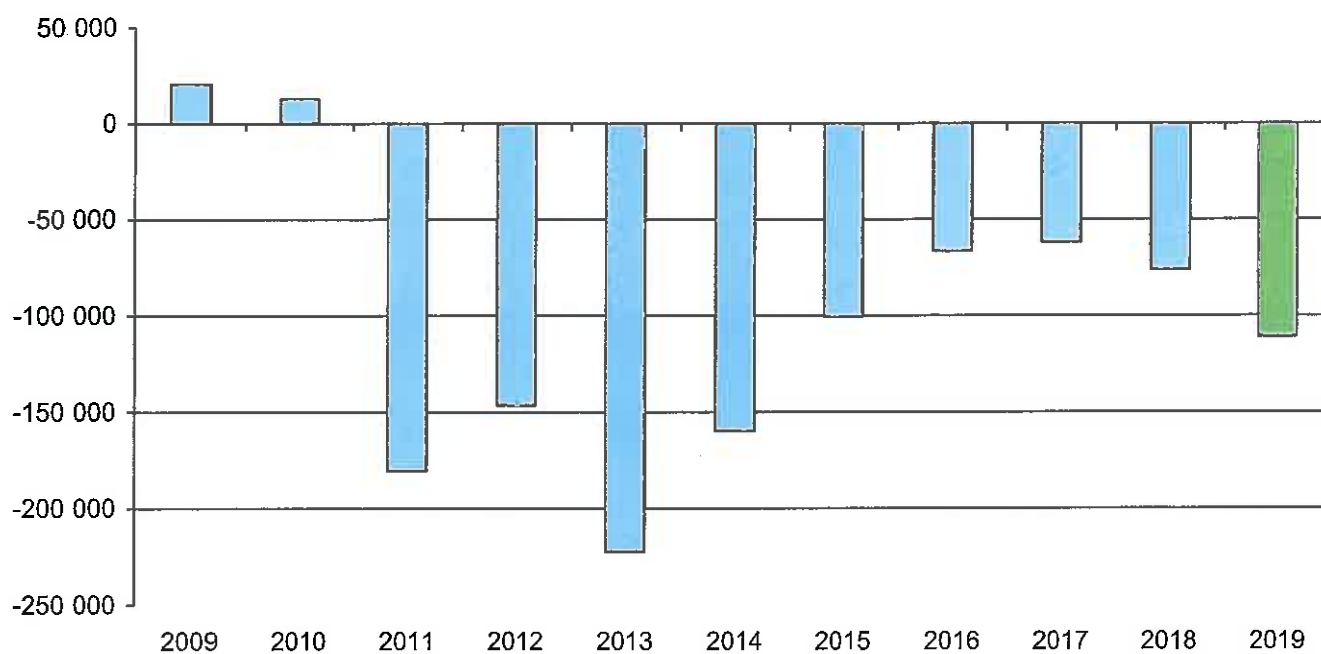
## 4 - Evolution du chiffre d'affaires global HT

du centre de congrès Atria  
de 2009 à 2019



Chiffre d'affaires stable autour du million HT. Nous pouvons regretter le manque de Congrès, le report d'un gros salon et la perte de chiffre en restauration par l'intervention des traiteurs extérieurs pour un total estimé à 150 000€.

## 5 - Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 2009 à 2019



Notre résultat reste négatif de 111 K€ sur l'année principalement dû aux postes énergie, marge restauration et ressources opérationnelles au service commercial.

## 6- Annexe au rapport annuel

### Effectifs du service et qualification

| Centre de Congrès ATRIA Belfort              |      |  |
|----------------------------------------------|------|--|
| <b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>                    |      |  |
| Directeur                                    | 0.5  |  |
| Responsable administratif & comptable        | 0.5  |  |
| Assistante comptable (temps partiel)         | 0.37 |  |
| Responsable débiteurs divers (temps partiel) | 0.77 |  |
| Standardiste                                 | 1    |  |
| <b>TECHNIQUE</b>                             |      |  |
| Responsable technique                        | 0.50 |  |
| Technicien de surface                        | 1.00 |  |
| <b>COMMERCIAL CEC</b>                        |      |  |
| Responsable commerciale et logistique        | 1    |  |
| Chargée de clientèle                         | 2    |  |
| <b>BANQUET*</b>                              |      |  |
| Responsable Restauration                     | 0.50 |  |
| Maître d'hôtel                               | 1    |  |
| Chef de rang                                 | 0    |  |
| Équipier                                     | 0    |  |
| Serveur                                      | 1    |  |
| Économe (temps partiel)                      | 0.35 |  |
| <b>CUISINE</b>                               |      |  |
| Chef de cuisine                              | 0.56 |  |
| Chef de partie                               | 0.56 |  |
| Commis de cuisine                            | 0.56 |  |
| Aide cuisinier                               | 0.56 |  |
| Plongeur                                     | 0.56 |  |

**EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 13.29 PERSONNES**

#### LEGENDE

|                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <span style="background-color: #90EE90; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Affectation directe                                                                                  |
| <span style="background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Ventilation suivant critères internes définis                                                        |
| <span style="background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Ventilation mensuelle défini (60%) et réajustée au 31/12/2019 (55.63%) en fonction de l'activité CEC |

| CONTRATS VACATIONS EN 2019              | Heures travaillées | Équivalent effectifs       | Équivalent temps plein sur un an |
|-----------------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Banquet serveurs / serveuses vacataires | 3005.75            | $3005.75 \div 169 = 17.78$ | 1.48                             |
| Cuisiniers vacataires                   | 230.00             | $230.00 \div 169 = 1.36$   | 0.11                             |
| Hôtesse location de salle               | 74.00              | $74.00 \div 169 = 0.44$    | 0.04                             |
|                                         |                    | <b>TOTAL</b>               | <b>1.63</b>                      |

**Effectif total Centre de Congrès en 2019 en équivalent temps plein :**

**14.92**

+ 1.16 ETP / 2018

## A titre informatif : NOVOTEL Belfort

| STRUCTURE GÉNÉRALE                     |  |      |
|----------------------------------------|--|------|
| Directeur                              |  | 0.5  |
| Responsable administratif & comptable  |  | 0.5  |
| Assistante comptable (temps partiel)   |  | 0.37 |
| TECHNIQUE                              |  |      |
| Responsable technique                  |  | 0.50 |
| RESTAURATION SALLE NOVOTEL             |  |      |
| Responsable restauration               |  | 0.5  |
| Assistante Maître d'Hôtel              |  | 0.75 |
| Chef de rang                           |  | 1    |
| Commis de salle                        |  | 2    |
| Économe (temps partiel)                |  | 0.35 |
| CUISINE                                |  |      |
| Chef de cuisine                        |  | 0.44 |
| Chef de partie                         |  | 0.44 |
| Commis de cuisine                      |  | 0.44 |
| Aide de cuisine                        |  | 0.44 |
| Plongeur                               |  | 0.44 |
| HEBERGEMENT                            |  |      |
| Responsable hébergement et commerciale |  | 1    |
| Night audit                            |  | 1    |
| Réceptionnistes tournants              |  | 4    |
| Lingères - Technicienne de surface     |  | 0.61 |

| CONTRATS VACATIONS EN 2019    | Heures travaillées | Équivalent effectifs     | Équivalent temps plein sur un an |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Petit-déjeuner vacataire      | 214.00             | $214.00 \div 169 = 1.27$ | 0.11                             |
| Serveur restaurant vacataires | 118.50             | $118.50 \div 169 = 0.70$ | 0.06                             |
|                               |                    | <b>TOTAL</b>             | <b>1.63</b>                      |

EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL :    **16.91 PERSONNES**  
+ 1.73 ETP / N-1

## Commentaires

Augmentation des ETP liée à la progression de l'activité, idem que le Novotel (+6%)

# 7- Balance comptable - nomenclature à 6 chiffres

Nom Utilisateur : H1742GL  
Data access : H1742GL AIFR  
02989.G1742 NOV FE BELFORT

XXAC : GL Balance Generale

Numéro Traitement :

123177968

Date d'édition : 22/09/2020 10:43  
Page : 01-Janv

|                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Type d'état                    | 1 - GENERALE                         |
| Type de devise                 | Comptable                            |
| Devise                         | EUR                                  |
| Identifiant                    | 02989.G1742                          |
| Niveau de rapprochement        | Balance séquentielle par identifiant |
| Nombre de sous-totaux          | 3 niveaux de sous-total              |
| Période de début               | 01-19                                |
| Période de fin                 | 12-19                                |
| 1er segment                    | NATURE ECRITURE                      |
| Saut de page ?                 | Non                                  |
| Valeur inférieure 1er segment  | L                                    |
| Valeur supérieure 1er segment  | L                                    |
| 2ème segment                   | Non                                  |
| Saut de page ?                 | Non                                  |
| Valeur inférieure 2ème segment |                                      |
| Valeur supérieure 2ème segment |                                      |
| Du Compte                      |                                      |
| Au Compte                      |                                      |

02989.G1742.NOV.FE.BELFORT

Nom Utilisateur : H1742GL  
Data access : H1742GL AIFR  
02989.G1742 NOV FE BELFORT

XXAC : GL Balance Generale

Numéro Traitement :

123177968

Date d'édition : 22/09/2020 10:43  
Page : 01-Janv

|                |                                      |                            |
|----------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Type Edition : | Balance séquentielle par identifiant | 02989.G1742 NOV FE BELFORT |
| Devise :       | EUR                                  |                            |

SEGMENT: NATURE ECRITURE L L

| Compte | Description du compte                      | Soldes Ouverture |       | Débits        |               | Crédits       |       | Solde Fin  |
|--------|--------------------------------------------|------------------|-------|---------------|---------------|---------------|-------|------------|
|        |                                            | 01-19            | 12-19 | 01-19 / 12-19 | 01-19 / 12-19 | 01-19 / 12-19 | 12-19 |            |
| 181000 | 4511 COMPTE DE LIAISON DES ETS             | -20,227.55       |       | 1,366,100.67  | 1,412,395.43  |               |       | -68,522.31 |
| 181    | Sous-Total                                 | -20,227.55       |       | 1,366,100.67  | 1,412,395.43  |               |       | -68,522.31 |
| 18     | Sous-Total                                 | -20,227.55       |       | 1,366,100.67  | 1,412,395.43  |               |       | -68,522.31 |
| 1      | Sous-Total                                 | -20,227.55       |       | 1,366,100.67  | 1,412,395.43  |               |       | -68,522.31 |
| 408102 | 4050 FNP ENERGIE / FLUIDE                  | -8,767.48        |       | 88,965.72     | 92,761.09     |               |       | -12,562.84 |
| 408103 | 4050 FNP POT ENTRETIEN ET FOURN DIVERS     | 0                |       | 842.76        | 842.76        |               |       | 0          |
| 408104 | 4050 FNP POT ACCUEIL HEBGTRESTAU           | 0                |       | 1,266.05      | 1,266.05      |               |       | 0          |
| 408105 | 4050 FNP VASSELLE                          | 0                |       | 64.99         | 64.99         |               |       | 0          |
| 408106 | 4050 FNP ACH SERV A REVENDRE ET BLANCH CLT | 0                |       | 12,591.83     | 14,249.33     |               |       | -1,657.50  |
| 408112 | 4050 FNP UNIFORMES/ LINGES                 | 0                |       | 1,527.95      | 1,761.79      |               |       | -233.84    |
| 408114 | 4050 FNP FOURNIT PETIT MAT & EQUIP         | 0                |       | 2,260.62      | 2,260.62      |               |       | 0          |
| 408115 | 4050 FNP IMPRIMES FOURNIT ADM/CAL          | -313.82          |       | 3,299.02      | 2,985.20      |               |       | 0          |
| 408116 | 4050 FNP DECORATION / FLEURS               | -88.18           |       | 1,016.44      | 951.26        |               |       | 0          |
| 408119 | 4050 FNP SOUS TRAITANCE                    | 0                |       | 31,455.25     | 31,455.25     |               |       | 0          |
| 408120 | 4050 FNP BLANCHISSAGE                      | 0                |       | 5,165.11      | 6,375.39      |               |       | -1,210.28  |
| 408123 | 4050 FNP LOCATION MOBILIERE                | -3,409.82        |       | 11,774.58     | 8,500.74      |               |       | -136       |
| 408130 | 4050 FNP MAINTENANCE TECHNIQUE             | -1,183.00        |       | 10,909.27     | 11,094.27     |               |       | -1,348.00  |
| 408133 | 4050 FNP COM AGENCES DEVGE                 | -36.28           |       | 1,374.46      | 2,091.84      |               |       | -753.66    |
| 408134 | 4050 FNP EAU                               | -757             |       | 8,596.71      | 9,128.67      |               |       | -1,288.96  |
| 408136 | 4050 FNP ASSURANCES                        | 0                |       | 2,834.50      | 2,834.50      |               |       | 0          |
| 408138 | 4050 FNP COM AUX CPTE                      | -2,250.00        |       | 5,562.47      | 6,584.47      |               |       | -3,272.00  |
| 408139 | 4050 FNP ANIMATION                         | -100             |       | 200           | 200           |               |       | -100       |
| 408141 | 4050 FNP AUTRES HON & ABT                  | 0                |       | 1,973.82      | 1,973.82      |               |       | 0          |
| 408149 | 4050 FNP PUBLICITES                        | 0                |       | 28,200.33     | 28,200.33     |               |       | 0          |
| 408150 | 4050 FNP FRAIS DE PLACT MISSION RECEPTION  | 0                |       | 511.95        | 511.95        |               |       | 0          |
| 408154 | 4050 FNP AFFRANCHISSEMENT                  | -124.24          |       | 1,337.55      | 1,330.72      |               |       | -117.41    |
| 408155 | 4050 FNP TELEPHONE                         | -1,178.08        |       | 7,840.20      | 6,923.85      |               |       | -161.73    |
| 408157 | 4051 FNP INTERNES CONTRIBUTION             | 0                |       | 145,030.00    | 145,030.00    |               |       | 0          |
| 408160 | 4050 FNP TRANSPORT                         | 0                |       | 116           | 116           |               |       | 0          |
| 408162 | 4050 FNP PERSO EXTERIEUR                   | 0                |       | 2,604.00      | 2,604.00      |               |       | 0          |
| 408169 | 4050 FNP ACHATS JOURNAUX                   | -102.47          |       | 1,168.19      | 1,171.21      |               |       | -105.48    |
| 408320 | 4050 FNP GAZ                               | -20,218.91       |       | 144,551.84    | 142,801.83    |               |       | -16,468.90 |
| 408650 | 4051 FNP INTERNES AUTRES HON & ABT         | -4,166.67        |       | 14,082.51     | 9,895.84      |               |       | 0          |
| 408    | Sous-Total                                 | -42,855.65       |       | 537,207.20    | 535,967.86    |               |       | -11,416.61 |
| 409800 | 4090 FRR A OBTENIR                         | 13,387.20        |       | 12,163.05     | 13,387.20     |               |       | 12,163.05  |
| 409    | Sous-Total                                 | 13,387.20        |       | 12,163.05     | 13,387.20     |               |       | 12,163.05  |
| 40     | Sous-Total                                 | -29,268.75       |       | 549,370.25    | 549,355.06    |               |       | -29,253.66 |

|        |                                         |            |            |            |            |
|--------|-----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| 416000 | 4160 CLIENTS DOUTELX OU LITIGIEUX       | 0          | 219.85     | 0          | 219.85     |
| 416    | Sous-Total                              | 0          | 219.85     | 0          | 219.85     |
| 418100 | 4181 CLIENTS FACTURES A ETABLIR         | 0          | 133,333.34 | 133,333.34 | 0          |
| 418    | Sous-Total                              | 0          | 133,333.34 | 133,333.34 | 0          |
| 41     | Sous-Total                              | 0          | 133,553.19 | 133,333.34 | 219.85     |
| 428600 | 4603 INTERESSEMENT COLLECTIF            | -7,032.00  | 60,662.81  | 76,580.81  | -22,950.00 |
| 428606 | 4603 PROVISION ABONNEMENT               | 0          | 7,827.36   | 7,827.36   | 0          |
| 428611 | 4603 PROV PRIMES OBJECTIFS              | -23,860.00 | 95,317.85  | 93,514.85  | -22,057.00 |
| 428613 | 4603 PROV SUR SALAIRE REVERSE %         | 0          | 373.61     | 373.61     | 0          |
| 428614 | 4603 PROV SALAIRE                       | -464.36    | 16,957.85  | 17,709.85  | -1,216.16  |
| 428    | Sous-Total                              | -31,356.36 | 161,139.48 | 196,066.28 | -46,223.16 |
| 42     | Sous-Total                              | -31,356.36 | 161,139.48 | 196,066.28 | -46,223.16 |
| 436610 | 4375 CHGES SOC /PROV PRIME ET INTERESST | -10,022.00 | 39,916.00  | 39,159.00  | -9,263.00  |
| 438613 | 4375 CHGES SOC /PROV SAL ET PFA         | -195.04    | 7,397.91   | 7,713.64   | -510.77    |
| 438    | Sous-Total                              | -10,217.04 | 47,315.91  | 46,872.64  | -9,773.77  |
| 43     | Sous-Total                              | -10,217.04 | 47,315.91  | 46,872.64  | -9,773.77  |
| 445875 | 4422 TVA S/AVOIRS A RECEVOIR            | -2,231.20  | 2,231.20   | 2,027.17   | -2,027.17  |
| 445    | Sous-Total                              | -2,231.20  | 2,231.20   | 2,027.17   | -2,027.17  |
| 448612 | 4604 TAXE FONCIERE & MENAG A PAYER      | -6,312.00  | 13,282.00  | 11,290.00  | -4,320.00  |
| 448616 | 4604 TAXE VEHICULE STE A PAYER          | 0          | 138.6      | 138.6      | 0          |
| 448    | Sous-Total                              | -6,312.00  | 13,420.60  | 11,428.60  | -4,320.00  |
| 44     | Sous-Total                              | -8,543.20  | 15,661.80  | 13,456.77  | -6,347.17  |
| 491000 | 4910 PROV DEPREC CPTES CLIENTS          | 0          | 0          | 183.21     | -183.21    |
| 491    | Sous-Total                              | 0          | 0          | 183.21     | -183.21    |
| 49     | Sous-Total                              | 0          | 0          | 183.21     | -183.21    |
| 4      | Sous-Total                              | -79,385.35 | 927,030.63 | 939,206.30 | -91,561.02 |
| 511500 | 5112 ESPÈCES A ENCAISSER                | 0          | 11.2       | 11.2       | 0          |
| 511    | Sous-Total                              | 0          | 11.2       | 11.2       | 0          |
| 51     | Sous-Total                              | 0          | 11.2       | 11.2       | 0          |
| 5      | Sous-Total                              | 0          | 11.2       | 11.2       | 0          |

|        |                                             |   |            |            |            |
|--------|---------------------------------------------|---|------------|------------|------------|
| 602230 | 6024 ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL                | 0 | 12,686.86  | 839.59     | 11,847.07  |
| 602236 | 6024 PROV ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL           | 0 | 1,266.05   | 1,266.05   | 0          |
| 602    | Sous-Total                                  | 0 | 13,952.71  | 2,105.64   | 11,847.07  |
| 604100 | 6041 ACHAT SERVICE A REVENDRE               | 0 | 98,333.47  | 61.81      | 98,271.66  |
| 604106 | 6041 PROV ACHAT SERVICE A REVENDRE          | 0 | 14,249.33  | 12,591.83  | 1,657.50   |
| 604    | Sous-Total                                  | 0 | 112,582.80 | 12,653.64  | 99,929.16  |
| 606100 | 6060 EAU                                    | 0 | 3,476.69   | 767        | 2,721.69   |
| 606106 | 6060 PROV EAU                               | 0 | 9,128.67   | 7,839.71   | 1,288.96   |
| 606110 | 6059 ELECTRICITE                            | 0 | 33,410.32  | 6,767.48   | 24,642.84  |
| 606116 | 6059 PROV ELECTRICITE                       | 0 | 92,761.08  | 80,196.24  | 12,564.84  |
| 606120 | 6058 GAZ CHAUFFAGE                          | 0 | 56,906.36  | 20,218.91  | 36,687.45  |
| 606126 | 6058 PROV GAZ CHAUFFAGE                     | 0 | 142,801.93 | 124,333.03 | 18,468.90  |
| 606140 | 6061 ESSENCE - GASOIL                       | 0 | 588.26     | 0.01       | 588.26     |
| 606200 | 6062 ACHAT UNIFORMES                        | 0 | 1,272.46   | 155.02     | 1,117.44   |
| 606206 | 6062 PROV UNIFORMES                         | 0 | 518.77     | 518.77     | 0          |
| 606300 | 6063 FOUR PETIT MAT TECHNIQUE               | 0 | 2,045.66   | 212.22     | 1,833.34   |
| 606306 | 6063 PROV FOURN PETIT MAT TECHNIQUE         | 0 | 1,003.21   | 1,003.21   | 0          |
| 606310 | 6063 ACHAT AMPOULES                         | 0 | 573.01     | 107.41     | 465.6      |
| 606316 | 6063 PROVISION ACHAT AMPOULES               | 0 | 123.71     | 123.71     | 0          |
| 606320 | 6065 PRODUITS D'ENTRETIEN                   | 0 | 6,522.26   | 408.96     | 6,113.90   |
| 606326 | 6065 PROV PRODUITS D'ENTRETIEN              | 0 | 842.76     | 842.76     | 0          |
| 606340 | 6056 PETIT MAT & FOURN INFORMAT             | 0 | 567.98     | 118.44     | 449.54     |
| 606346 | 6056 PROV PETIT MAT & FOURN INFORMAT        | 0 | 279.5      | 279.5      | 0          |
| 606400 | 6066 FOURNITURES DE BUREAU                  | 0 | 3,585.25   | 462.49     | 3,122.76   |
| 606406 | 6066 PROV FOURNITURES DE BUREAU             | 0 | 2,892.09   | 2,892.09   | 0          |
| 606410 | 6066 IMPRIMES EXPLOITAT ET ADM              | 0 | 609.52     | 228.19     | 381.33     |
| 606416 | 6066 PROV IMPRIMES EXPLOITAT ET COMMERCIAUX | 0 | 149.1      | 149.1      | 0          |
| 606700 | 6027 PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION         | 0 | 4,835.16   | 1,993.54   | 2,841.62   |
| 606706 | 6027 PROV PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION    | 0 | 798.12     | 798.12     | 0          |
| 606710 | 6027 VAISSELLES USTENSILE CUISINE           | 0 | 1,322.62   | 2.58       | 1,320.04   |
| 606716 | 6027 PROV VAISSELLES USTENSILE CUISINE      | 0 | 64.99      | 64.99      | 0          |
| 606820 | 6069 ACHAT JOURNAUX                         | 0 | 1,311.77   | 102.47     | 1,209.30   |
| 606826 | 6069 PROV ACHAT JOURNAUX                    | 0 | 1,171.21   | 1,065.72   | 105.49     |
| 606    | Sous-Total                                  | 0 | 369,364.36 | 253,443.07 | 115,921.29 |
| 607210 | 6073 ACHAT NOURRITURE                       | 0 | 140,512.85 | 0          | 140,512.85 |
| 607220 | 6074 ACHAT BOISSON                          | 0 | 27,170.31  | 0          | 27,170.31  |
| 607400 | 6076 ACHATS MARCHANDISES A REVENDRE         | 0 | 3,446.10   | 0          | 3,446.10   |
| 607    | Sous-Total                                  | 0 | 171,129.26 | 0          | 171,129.26 |
| 609750 | 7035 REMISES ACCOREQUIP/ACCOREST            | 0 | 11,156.00  | 21,061.22  | -9,905.22  |
| 609    | Sous-Total                                  | 0 | 11,156.00  | 21,061.22  | -9,905.22  |
| 60     | Sous-Total                                  | 0 | 679,185.13 | 289,263.57 | 388,921.56 |



|        |                                              |   |            |            |            |
|--------|----------------------------------------------|---|------------|------------|------------|
| 611000 | 6100 SOUS TRAITEMENT GENERALE                | 0 | 44,182.00  | 12,923.71  | 31,258.29  |
| 611006 | 6100 PROV SOUS TRAITEMENT GENERALE           | 0 | 31,455.25  | 31,455.25  | 0          |
| 611120 | 6062 BLANCHISSAGE UNIFORMES                  | 0 | 2,843.75   | 359.13     | 2,484.62   |
| 611126 | 6062 PROV BLANCHISSAGE UNIFORMES             | 0 | 1,243.02   | 1,009.18   | 233.84     |
| 611200 | 6114 LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT      | 0 | 10,962.46  | 1,069.42   | 9,893.04   |
| 611206 | 6114 PROV LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT | 0 | 6,375.39   | 5,185.11   | 1,210.28   |
| 611300 | 6068 CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES       | 0 | 854.52     | 136.36     | 818.16     |
| 611306 | 6068 PROV CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES  | 0 | 681.3      | 681.8      | 0          |
| 611910 | 6100 ENLEVEMENT ORDURES                      | 0 | 260.4      | 16.7       | 243.7      |
| 611916 | 6100 PROV ENLEVEMENT ORDURES                 | 0 | 16.7       | 16.7       | 0          |
| 611    | Sous-Total                                   | 0 | 98,875.29  | 52,833.36  | 46,141.93  |
| 613000 | 6137 LOC VOTURE LONGUE DUREE                 | 0 | 3,807.26   | 229.29     | 3,577.97   |
| 613306 | 6137 PROV LOC VOTURE LONGUE DUREE            | 0 | 298.62     | 286.62     | 0          |
| 613310 | 6131 LOCATION MAT INFORMATIQUE               | 0 | 9,779.45   | 3,284.75   | 6,484.70   |
| 613316 | 6131 PROV LOCATION MAT INFORMATIQUE          | 0 | 2,173.21   | 2,173.21   | 0          |
| 613360 | 6122 LOCATION MAT ET MOB LD                  | 0 | 3,846.87   | 213.11     | 3,733.76   |
| 613366 | 6122 PROV LOC MAT ET MOB LD                  | 0 | 2,336.32   | 2,200.32   | 136        |
| 613510 | 6133 LOCATION DE MATERIEL CD                 | 0 | 9,075.18   | 0          | 9,075.18   |
| 613516 | 6133 PROV LOCATION DE MATERIEL CD            | 0 | 4,291.21   | 4,291.21   | 0          |
| 613    | Sous-Total                                   | 0 | 35,498.10  | 12,688.51  | 22,809.59  |
| 614010 | 6141 TAXE FONCIERE REFACTUREE                | 0 | 4,280.58   | 6,312.00   | -2,031.42  |
| 614016 | 6141 PROV TAXE FONCIERE REFACTUREE           | 0 | 6,970.00   | 2,650.00   | 4,320.00   |
| 614    | Sous-Total                                   | 0 | 11,250.58  | 8,962.00   | 2,288.58   |
| 615500 | 6153 ENT ET REP POND S/BIEN MOB              | 0 | 135        | 0          | 135        |
| 615510 | 6154 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES          | 0 | 568.01     | 0          | 568.01     |
| 615545 | 6150 MAINTENANCE PONCT : TELEPHONE           | 0 | 300        | 0          | 300        |
| 615600 | 6156 MAINTENANCE CONTRACTUELLE               | 0 | 1,319.79   | 1,163.00   | 156.79     |
| 615606 | 6156 PROV MAINTENANCE CONTRACTUELLE          | 0 | 6,527.00   | 7,179.00   | 1,348.00   |
| 615610 | 6112 MAINTENANCE INFORMATIQUE                | 0 | 6,990.72   | 335.4      | 6,655.32   |
| 615616 | 6112 PROV MAINTENANCE INFORMATIQUE           | 0 | 2,000.91   | 2,000.91   | 0          |
| 615645 | 6168 MAINTENANCE CONTRACT : CLIM CHAUFFAGE   | 0 | 3,222.34   | 288.36     | 4,955.98   |
| 615670 | 6173 MAINTENANCE CONTRACT : TELEPHONE        | 0 | 1,259.39   | 439.79     | 819.6      |
| 615    | Sous-Total                                   | 0 | 26,323.18  | 11,384.46  | 14,938.70  |
| 616100 | 6161 ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT               | 0 | 2,882.26   | 0          | 2,882.26   |
| 616106 | 6161 PROV ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT          | 0 | 2,474.50   | 2,474.50   | 0          |
| 616600 | 6163 ASSUR VEHICULES + COLLABORATEURS        | 0 | 1,280.27   | 635.36     | 644.91     |
| 616610 | 6163 FRANCHISE ASSURANCES VEHICULES          | 0 | 350        | 0          | 350        |
| 616900 | 6161 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE         | 0 | 768.19     | 0          | 768.19     |
| 616906 | 6161 PROV ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE    | 0 | 360        | 360        | 0          |
| 616    | Sous-Total                                   | 0 | 8,115.22   | 3,469.86   | 4,645.36   |
| 61     | Sous-Total                                   | 0 | 180,160.35 | 89,338.18  | 90,822.16  |
| 621110 | 6210 PERSONNEL EXTERIEUR                     | 0 | 7,580.00   | 0          | 7,580.00   |
| 621116 | 6210 PROV PERSONNEL EXTERIEUR                | 0 | 2,604.00   | 2,604.00   | 0          |
| 621340 | 6214 PERSONNEL DETACHE REFACTURE             | 0 | 473,843.30 | 9,576.13   | 464,267.17 |
| 621500 | 6217 CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE   | 0 | 165,774.95 | 4,008.52   | 161,766.43 |
| 621    | Sous-Total                                   | 0 | 649,802.25 | 16,188.65  | 633,613.60 |
| 622087 | 6226 HONORAIRES MARKETING                    | 0 | 15,400.00  | 0          | 15,400.00  |
| 622230 | 6222 COMMISSION AGENCES                      | 0 | 2,512.93   | 36.28      | 2,476.65   |
| 622236 | 6222 PROV COMMISSIONS AGENCES                | 0 | 2,081.84   | 1,338.18   | 753.66     |
| 622366 | 6333 PROV HONORAIRES FORMATION               | 0 | 4,765.55   | 58.02      | 4,697.53   |
| 622380 | 6227 HONORAIRES CAC                          | 0 | 3,250.00   | 2,250.00   | 1,000.00   |
| 622386 | 6227 PROV HONORAIRES CAC                     | 0 | 6,584.47   | 3,312.47   | 3,272.00   |
| 622540 | 6226 HONOR CONTENTIEUX                       | 0 | 15         | 0          | 15         |
| 622606 | 6515 PROV SM HONORAIRES GRAND BACK           | 0 | 9,895.84   | 14,082.51  | -4,186.67  |
| 622610 | 6226 HONOR CONSEIL TECHNIQUE                 | 0 | 357        | 0          | 357        |
| 622640 | 6226 HONOR ARCHITECTES                       | 0 | 100        | 100        | 0          |
| 622645 | 6333 HONORAIRES FORMATION NON DEDUCTIBLES    | 0 | 435        | 195        | 240        |
| 622680 | 6226 HONORAIRES ANIMATION                    | 0 | 1,250.00   | 200        | 1,050.00   |
| 622686 | 6226 PROV HONORAIRES ANIMATION               | 0 | 400        | 300        | 100        |
| 622690 | 6226 AUTRES HONORAIRES                       | 0 | 416.04     | 16.8       | 399.24     |
| 622696 | 6226 PROV AUTRES HONORAIRES                  | 0 | 173.82     | 173.82     | 0          |
| 622811 | 6711 PROV GROUP SERVICES SUPPORT GSS         | 0 | 145,030.00 | 145,030.00 | 0          |
| 622812 | 6711 CHARGES GROUP SERVICES SUPPORT GSS      | 0 | 26,510.00  | 0          | 26,510.00  |
| 622    | Sous-Total                                   | 0 | 219,177.49 | 167,073.08 | 52,104.41  |
| 623600 | 6238 AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES           | 0 | 18,554.20  | 0          | 18,554.20  |
| 623606 | 6238 PROV AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES      | 0 | 28,200.33  | 28,200.33  | 0          |
| 623    | Sous-Total                                   | 0 | 46,754.53  | 28,200.33  | 18,554.20  |
| 625100 | 6251 VGES ET DEPLACT / NDF                   | 0 | 2,601.66   | 167.2      | 2,434.45   |
| 625106 | 6251 PROV VGES ET DEPLACT                    | 0 | 116        | 116        | 0          |
| 625120 | 6251 BILLETS AVION TRAIN                     | 0 | 247.17     | 0          | 247.17     |
| 625600 | 6259 MISSIONS LIEES A LA FPC                 | 0 | 2,285.47   | 309.7      | 1,965.77   |
| 625606 | 6259 PROV MISSIONS LIEES A LA FPC            | 0 | 225.33     | 225.33     | 0          |
| 625700 | 6257 RECEPTIONS COCKTAILS                    | 0 | 227.27     | 0          | 227.27     |
| 625    | Sous-Total                                   | 0 | 5,882.89   | 810.23     | 4,964.66   |
| 626100 | 6261 AFFRANCHISSEMENT                        | 0 | 1,825.40   | 124.24     | 1,701.16   |
| 626106 | 6261 PROV AFFRANCHISSEMENT                   | 0 | 1,330.72   | 1,213.31   | 117.41     |
| 626200 | 6262 TELEPHONE CLIENT                        | 0 | 5,377.90   | 4,188.95   | 4,188.95   |
| 626206 | 6262 PROV TELEPHONE CLIENT                   | 0 | 1,755.12   | 1,755.12   | 0          |
| 626210 | 6263 TELEPHONE ADMINISTRATIF                 | 0 | 5,797.94   | 4,595.52   | 4,202.42   |
| 626216 | 6263 PROV TELEPHONE ADMINISTRATIF            | 0 | 3,738.69   | 3,576.96   | 161.73     |
| 626310 | 6131 LIGNE ADSL INTERNET                     | 0 | 39,471.98  | 17,282.88  | 22,209.10  |
| 626316 | 6131 PROV LIGNE ADSL INTERNET                | 0 | 2,385.34   | 2,385.34   | 0          |
| 626350 | 6270 TELEPHONE PORTABLE                      | 0 | 312.57     | 105.74     | 206.83     |
| 626    | Sous-Total                                   | 0 | 67,995.66  | 35,208.06  | 32,787.60  |
| 628100 | 6281 COTISATIONS                             | 0 | 1,500.00   | 750        | 750        |
| 628106 | 6281 PROV COTISATIONS                        | 0 | 750        | 750        | 0          |
| 628200 | 6282 TAXE AUDIOVISUELLE                      | 0 | 531        | 0          | 531        |
| 628600 | 6066 PREST EXTERNE ARCHIVES                  | 0 | 1,250.79   | 0          | 1,250.79   |
| 628    | Sous-Total                                   | 0 | 4,031.79   | 1,500.00   | 2,531.79   |
| 62     | Sous-Total                                   | 0 | 993,444.51 | 248,988.35 | 744,456.26 |



|        |                                                     |   |              |            |              |
|--------|-----------------------------------------------------|---|--------------|------------|--------------|
| 631200 | 6312 TAXE D'APPRENTISSAGE                           | 0 | 3,312.42     | 3,312.42   | 0            |
| 631    | Sous-Total                                          | 0 | 3,312.42     | 3,312.42   | 0            |
| 633500 | 6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC                    | 0 | 5,148.28     | 58.02      | 5,090.26     |
| 633400 | 6334 PART EMPLOYEUR A EFFORT CONST                  | 0 | 2,140.28     | 26.3       | 2,113.98     |
| 633    | Sous-Total                                          | 0 | 7,288.56     | 84.32      | 7,204.24     |
| 635111 | 6358 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)      | 0 | 15,767.00    | 1,222.00   | 14,545.00    |
| 635112 | 6358 PROV COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) | 0 | 13,442.00    | 13,442.00  | 0            |
| 635113 | 6358 COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)           | 0 | 1,914.00     | 1,999.00   | -85          |
| 635114 | 6358 PROV COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)      | 0 | 3,694.00     | 1,801.00   | 1,893.00     |
| 635150 | 6351 AUTRES IMPOTS DIRECTS                          | 0 | 1,000.00     | 0          | 1,000.00     |
| 635160 | 6353 TAXE VEHICULES TOURISME                        | 0 | 287.05       | 0          | 287.05       |
| 635166 | 6353 PROV TAXE VEHICULES TOURISME                   | 0 | 138.6        | 138.6      | 0            |
| 635350 | 6353 VIGNETTE VOITURE ET CARTE GRISE                | 0 | 1.93         | 0          | 1.93         |
| 635810 | 6353 AUTRES DROITS                                  | 0 | 147          | 0          | 147          |
| 635    | Sous-Total                                          | 0 | 36,371.58    | 18,602.60  | 17,768.98    |
| 63     | Sous-Total                                          | 0 | 46,972.56    | 21,999.34  | 24,973.22    |
| 641105 | 6411 PROV SALAIRES                                  | 0 | 117.46       | 117.46     | 0            |
| 641108 | 6411 PROV EXTRAS                                    | 0 | 16,248.65    | 17,032.48  | 1,216.16     |
| 641119 | 6411 EXT PROV REMUNERATION EX ANT                   | 0 | 0            | 484.36     | -484.36      |
| 641202 | 6412 BRUT CP PERCO                                  | 0 | 732.3        | 0          | 732.3        |
| 641203 | 6412 BRUT RIT PERCO                                 | 0 | 785.16       | 0          | 785.16       |
| 641206 | 6422 PROVISION CP                                   | 0 | 30,104.80    | 36,345.74  | -6,240.94    |
| 641316 | 6421 PROV PRIME OBJECTIF                            | 0 | 93,232.00    | 71,175.00  | 22,057.00    |
| 641338 | 6415 PROV INTERESMT COLLECTIF                       | 0 | 74,354.84    | 51,404.84  | 22,950.00    |
| 641339 | 6415 INTERESMT COLLECTIF EX ANT                     | 0 | 0            | 5,860.00   | -5,860.00    |
| 641350 | 6413 PRIMES ANNIVERSAIRES                           | 0 | 3,488.94     | 169.86     | 3,319.08     |
| 641370 | 6413 PRIMES EXCEPTIONNELLES                         | 0 | 6,300.00     | 0          | 6,300.00     |
| 641473 | 6413 PRIME FIDELITE 10 ANS & 20 ANS                 | 0 | 550          | 0          | 550          |
| 641    | Sous-Total                                          | 0 | 227,914.15   | 182,569.75 | 45,344.40    |
| 642200 | 6421 PRIME OBJECTIF                                 | 0 | 21,326.80    | 0          | 21,326.80    |
| 642218 | 6421 REP AUTRES REMLN VARIABLE N-1                  | 0 | 0            | 23,860.00  | -23,860.00   |
| 642    | Sous-Total                                          | 0 | 21,326.80    | 23,860.00  | -2,533.20    |
| 645150 | 6415 FORFAIT SOCIAL SUR IC                          | 0 | 1,970.84     | 1,172.00   | 798.84       |
| 645158 | 6415 PROV FORFAIT SOCIAL SUR IC                     | 0 | 2,225.97     | 2,225.97   | 0            |
| 645300 | 6453 RETRAITE EHP & AM                              | 0 | 18.93        | 0          | 18.93        |
| 645310 | 6453 RETRAITE CADRE TA                              | 0 | 18,678.30    | 1,168.33   | 17,519.97    |
| 645320 | 6453 RETRAITE CADRE TB                              | 0 | 24.38        | 0          | 24.38        |
| 645525 | 6458 EXT PROV CHGES SOCIALES EX ANT                 | 0 | 0            | 195.04     | -195.04      |
| 645526 | 6451 PROV CHGES SOCIALES                            | 0 | 7,713.84     | 7,202.87   | 510.77       |
| 645544 | 6421 CHGES SOCIALUTRES REM VARIABLES                | 0 | 13,331.94    | 0          | 13,331.94    |
| 645546 | 6421 PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF                  | 0 | 42,015.00    | 32,752.00  | 9,263.00     |
| 645548 | 6421 REP PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF N-1          | 0 | 0            | 10,022.00  | -10,022.00   |
| 645910 | 6458 CHARGES SOCIALES SUR PRIMES OBJECTIF           | 0 | 1,795.50     | 14,327.44  | -12,531.94   |
| 645    | Sous-Total                                          | 0 | 87,774.50    | 69,055.65  | 18,718.85    |
| 647210 | 6254 FRAIS DE FONCTIONNEMENT CE                     | 0 | 951.39       | 11.6       | 939.79       |
| 647400 | 6254 VERSEMENT OEUVRES SOC CE                       | 0 | 1,902.14     | 23.21      | 1,878.93     |
| 647500 | 6254 MEDECINE DU TRAVAIL                            | 0 | 1,356.60     | 21.18      | 1,335.42     |
| 647600 | 6476 ABONDEMENT PEE                                 | 0 | 3,730.00     | 0          | 3,730.00     |
| 647602 | 6476 ABONDEMENT PERCO                               | 0 | 300          | 0          | 300          |
| 647603 | 6476 ABONDEMENT ACTIONNARIAT                        | 0 | 4,171.60     | 0          | 4,171.60     |
| 647606 | 6476 PROV ABONDEMENT PEE                            | 0 | 3,630.00     | 3,630.00   | 0            |
| 647607 | 6476 PROVISION ABONDEMENT PERCO                     | 0 | 300          | 300        | 0            |
| 647608 | 6476 PROV ABONDEMENT ACTIONNARIAT                   | 0 | 3,897.38     | 3,897.38   | 0            |
| 647    | Sous-Total                                          | 0 | 20,239.09    | 7,883.35   | 12,355.74    |
| 648000 | 6254 PRIME DE TRANSPORT                             | 0 | 79.61        | 14.5       | 65.11        |
| 648100 | 6254 OEUVRES SOCIALES                               | 0 | 702.86       | 0          | 702.86       |
| 648    | Sous-Total                                          | 0 | 782.47       | 14.5       | 767.97       |
| 64     | Sous-Total                                          | 0 | 358,039.01   | 283,383.25 | 74,655.76    |
| 651130 | 6229 REDEVANCE DE MARQUE & GESTION                  | 0 | 50,247.00    | 0          | 50,247.00    |
| 651600 | 6516 DROITS D'AUTEUR SACEM ET SPIREE                | 0 | 1,145.65     | 0          | 1,145.65     |
| 651    | Sous-Total                                          | 0 | 51,392.65    | 0          | 51,392.65    |
| 65     | Sous-Total                                          | 0 | 51,392.65    | 0          | 51,392.65    |
| 681820 | 6818 INTERETS DE RETARD                             | 0 | 17.74        | 8.87       | 8.87         |
| 681    | Sous-Total                                          | 0 | 17.74        | 8.87       | 8.87         |
| 66     | Sous-Total                                          | 0 | 17.74        | 8.87       | 8.87         |
| 681740 | 6821 DOT PROV DEPPEC CREANCES                       | 0 | 183.21       | 0          | 183.21       |
| 681    | Sous-Total                                          | 0 | 183.21       | 0          | 183.21       |
| 68     | Sous-Total                                          | 0 | 183.21       | 0          | 183.21       |
| 6      | Sous-Total                                          | 0 | 2,308,365.26 | 932,981.67 | 1,375,113.69 |

|        |                                             |           |            |              |               |
|--------|---------------------------------------------|-----------|------------|--------------|---------------|
| 708129 | 7448 CA REVENUS PARKING BORNES AUTOMATIQUES | 0         | 92.08      | 5,452.08     | -5,360.00     |
| 708182 | LOCATION SALLE                              | 0         | 0          | 355,935.24   | -355,935.24   |
| 708231 | 7009 CA HT REST NOURRIT A 11%               | 0         | 0          | 488,971.58   | -488,971.58   |
| 708241 | 7310 CA HT REST BOISSONS A 11%              | 0         | 0          | 40,428.44    | -40,428.44    |
| 708242 | 7310 CA HT REST BOISSONS A 11%              | 0         | 0          | 67,300.83    | -67,300.83    |
| 708252 | 7010 CA HT VTES DIVERSES 11%                | 0         | 194,386.91 | 281,340.60   | -86,953.69    |
| 708    | Sous-Total                                  | 0         | 194,479.00 | 1,199,426.76 | -1,004,949.76 |
| 708331 | 7054 REFAC SALAIRES FRANCE                  | 0         | 0          | 8,935.28     | -8,935.28     |
| 708393 | 7055 REFAC CHARGES SOCIALES FRANCE          | 0         | 0          | 3,752.79     | -3,752.79     |
| 708412 | 6414 RETENUE AVANTAGE VEHICULE              | 0         | 0          | 1,416.00     | -1,416.00     |
| 708530 | 7104 CESSION EXCEDENT FORMATION             | 0         | 0          | 319.45       | -319.45       |
| 708877 | FRANCE                                      | 0         | 23.9       | 107.08       | -83.18        |
| 708    | Sous-Total                                  | 0         | 23.9       | 14,630.58    | -14,508.68    |
| 709100 | 6234 AUTRES RISTOURNES TAUX NORMAL          | 0         | 583.48     | 0            | 583.48        |
| 709400 | 6234 AUTRES RISTOURNES TAUX REDUIT          | 0         | 1,542.60   | 0            | 1,542.60      |
| 709    | Sous-Total                                  | 0         | 2,126.08   | 0            | 2,126.08      |
| 70     | Sous-Total                                  | 0         | 196,628.97 | 1,213,958.33 | -1,017,330.36 |
| 740000 | 7400 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION             | 0         | 133,333.34 | 333,333.34   | -200,000.00   |
| 740    | Sous-Total                                  | 0         | 133,333.34 | 333,333.34   | -200,000.00   |
| 74     | Sous-Total                                  | 0         | 133,333.34 | 333,333.34   | -200,000.00   |
| 7      | Sous-Total                                  | 0         | 329,962.31 | 1,547,292.67 | -1,217,330.36 |
| 880000 | 8800 RESULTAT DE L'EXERCICE                 | 99,612.90 | 0          | 99,612.90    | 0             |
| 880    | Sous-Total                                  | 99,612.90 | 0          | 99,612.90    | 0             |
| 88     | Sous-Total                                  | 99,612.90 | 0          | 99,612.90    | 0             |
| 8      | Sous-Total                                  | 99,612.90 | 0          | 99,612.90    | 0             |

|                                 |  |   |              |              |   |
|---------------------------------|--|---|--------------|--------------|---|
| TOTAL SEGMENT NATURE ECRITURE L |  | 0 | 4,931,500.07 | 4,931,500.07 | 0 |
|---------------------------------|--|---|--------------|--------------|---|

|                       |             |   |              |              |             |
|-----------------------|-------------|---|--------------|--------------|-------------|
| Total GENERAL         | 02989 G1742 | 0 | 4,931,500.07 | 4,931,500.07 | 0           |
| Total Classe Bilan    |             | 0 | 2,293,142.60 | 2,451,225.83 | -158,083.33 |
| Total Classe Résultat |             | 0 | 2,638,357.57 | 2,480,274.24 | 158,083.33  |
| Total Contrôle        |             | 0 | 4,931,500.07 | 4,931,500.07 | 0           |

## 8 – Analyse de la qualité du service

### A) Compte rendu technique

- Typologie des prestations fournies
- Utilisateurs du Centre ATRIA
- Taux d'occupation des espaces
- Top 10 des meilleurs clients du Centre ATRIA
- Qualité, formation et contrôle qualité

### B) Retentissement dans les médias

- revue de presse en annexe.

### C) Commercialisation

- Actions de commercialisation 2019

### D) Perspectives 2020

## A) COMPTE RENDU TECHNIQUE

### Analyse d'activité 2019

| Segmentation                     | Nombre de manifestations 2018 | Nombre de manifestations 2019 | Nombre de journée congressistes 2018 | Nombre de journée congressistes 2019 |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Congrès                          | 8                             | 5                             | 1 196                                | 602                                  |
| Conventions                      | 2                             | 1                             | 169                                  | 118                                  |
| Séminaires et Journées d'Etudes  | 78                            | 101                           | 2 037                                | 2 374                                |
| Journées Amphithéâtre            | 10                            | 20                            | 2 670                                | 4 480                                |
| Location de salle                | 67                            | 70                            | 19 864                               | 18 906                               |
| Location espace Exposition       | 8                             | 7                             | 37 050                               | 39 270                               |
| Sur Mesure                       | 52                            | 67                            | 4 304                                | 5 186                                |
| Sur Mesure généré par le Novotel | 37                            | 24                            | 1 220                                | 817                                  |
| <b>Total</b>                     | <b>262</b>                    | <b>295</b>                    | <b>68 510</b>                        | <b>71 753</b>                        |

### Typologie des manifestations

**Congrès** : réunion organisée par des associations, institutions... de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel ou non et dans les hôtels et lieux de résidences de la ville (gîtes, chambres d'hôtes...)

**Convention** : réunion organisée par des entreprises de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel et dans d'autres hôtels de la ville

**Séminaire Résidentiel** : réunion jusqu'à 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) et hébergement

**Journée d'Etude** : réunion jusqu'à 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) mais non hébergée

**Journée Amphithéâtre** : réunion en amphithéâtre sans conditions particulières (exemple Assemblée Générale, Réunion Annuelle...)

**Location de salle** : location de salle hors amphithéâtre et espace exposition

**Location espace Exposition** : location de notre espace exposition pour des repas, salons, réunions....

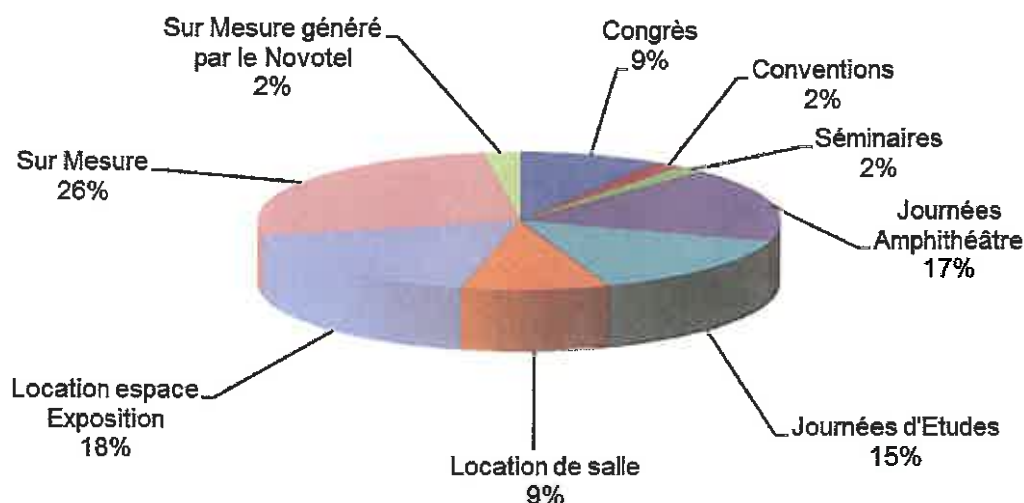
**Sur Mesure** : restauration telle que des déjeuners ou dîners assis, cocktails ou buffets pour des entreprises ou particuliers

**Sur Mesure généré par le Novotel** : restauration dans le cadre de la venue de sportifs, de touristes, d'artistes....

## Répartition du CA par type de manifestation

| Segmentation                     | Chiffre d'Affaires 2018 | %          | Chiffre d'Affaires 2019 | %          |
|----------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Congrès                          | 155 847                 | 16         | 89 562                  | 9          |
| Conventions                      | 34 091                  | 4          | 16 940                  | 2          |
| Séminaires                       | 33 082                  | 3          | 16 783                  | 2          |
| Journées Amphithéâtre            | 102 257                 | 11         | 176 609                 | 17         |
| Journées d'Etudes                | 116 203                 | 12         | 146 472                 | 15         |
| Location de salle                | 105 271                 | 11         | 91 872                  | 9          |
| Location espace Exposition       | 188 652                 | 19         | 178 690                 | 18         |
| Sur Mesure                       | 186 629                 | 19         | 265 316                 | 26         |
| Sur Mesure généré par le Novotel | 49 503                  | 5          | 22 706                  | 2          |
| <b>Total</b>                     | <b>971 535</b>          | <b>100</b> | <b>1 004 950</b>        | <b>100</b> |

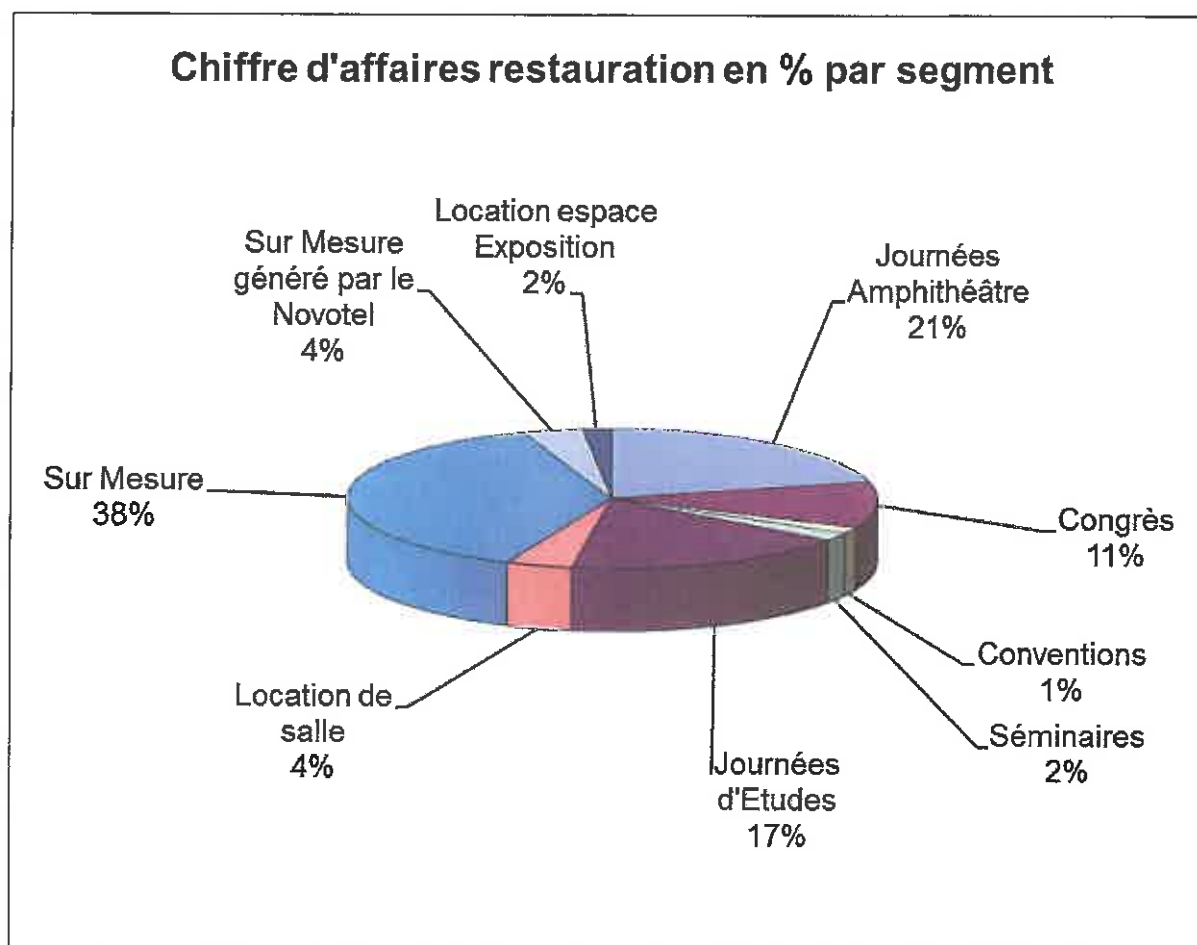
### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION (EN HT SC)



Le segment « congrès » ne représente plus que 9% du CAHT contre 16% en 2018. L'augmentation des locations de l'amphithéâtre et de la restauration « sur mesure » compense en partie cette perte d'évènements.

## Répartition du CA HT Restauration par type de manifestations

| Segmentation                     | CA restauration 2018 | %          | CA restauration 2019 | %          |
|----------------------------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| Journées Amphithéâtre            | 72 548,72            | 14         | 120 518,10           | 21         |
| Congrès                          | 103 398,83           | 19         | 61 805,64            | 11         |
| Conventions                      | 18 797,03            | 4          | 8 567,98             | 1          |
| Séminaires                       | 22 322,16            | 4          | 10 353,44            | 2          |
| Journées d'Etudes                | 75 601,16            | 14         | 100 898,46           | 17         |
| Location de salle                | 20 888,62            | 4          | 23 238,21            | 4          |
| Sur Mesure                       | 158 373,41           | 30         | 219 969,02           | 38         |
| Sur Mesure généré par le Novotel | 47 215,80            | 9          | 20 940,68            | 4          |
| Location espace Exposition       | 12 475,71            | 2          | 10 409,47            | 2          |
|                                  | <b>531 621,44</b>    | <b>100</b> | <b>576 701,00</b>    | <b>100</b> |

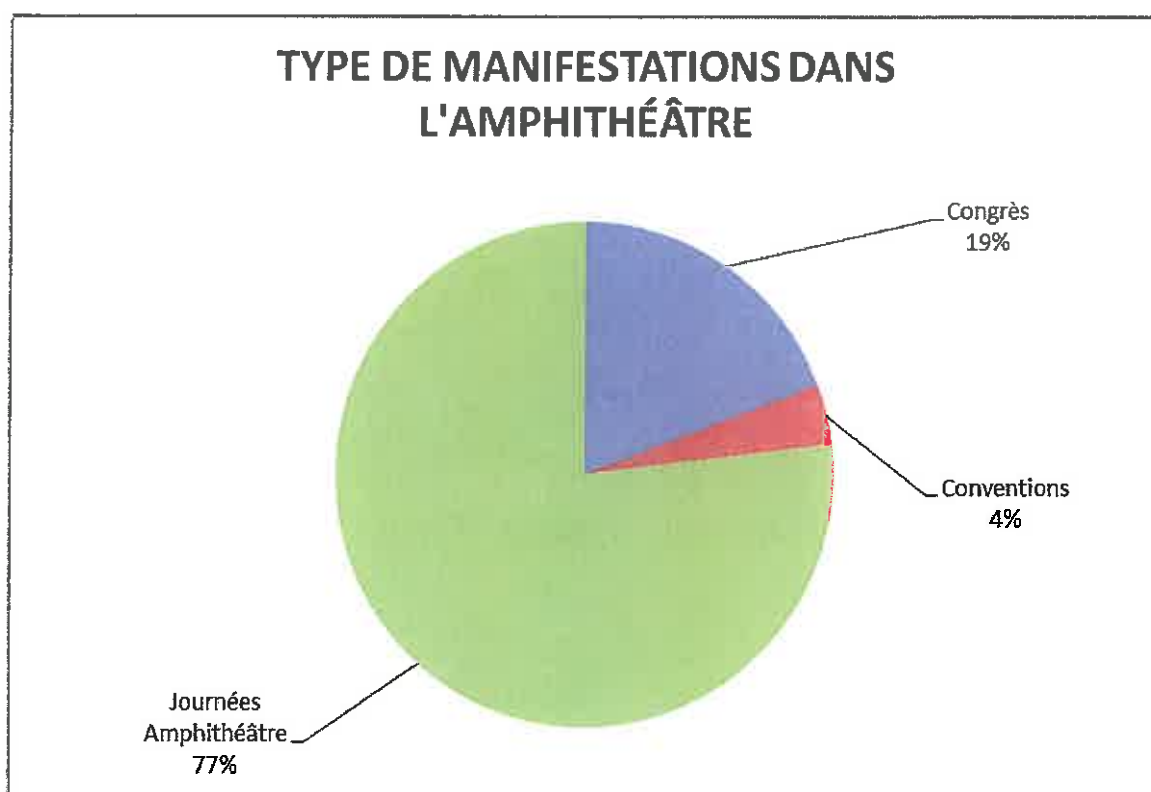


La progression des locations de l'amphithéâtre génère une augmentation de 60% du CA restauration sur ce segment.

Concernant la restauration « sur mesure » ce sont les événements ponctuels comme « Super Mamie », « Climbing for Life » ainsi qu'une forte augmentation de soirées de fin d'année sur décembre qui expliquent cette progression.

## Type de manifestation dans l'amphithéâtre

| Segmentation          | Nombre de manif 2018 | %          | Nombre de manif 2019 | %          |
|-----------------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| Congrès               | 8                    | 40         | 5                    | 19         |
| Conventions           | 2                    | 10         | 1                    | 4          |
| Journées Amphithéâtre | 10                   | 50         | 20                   | 77         |
| <b>Total</b>          | <b>20</b>            | <b>100</b> | <b>26</b>            | <b>100</b> |

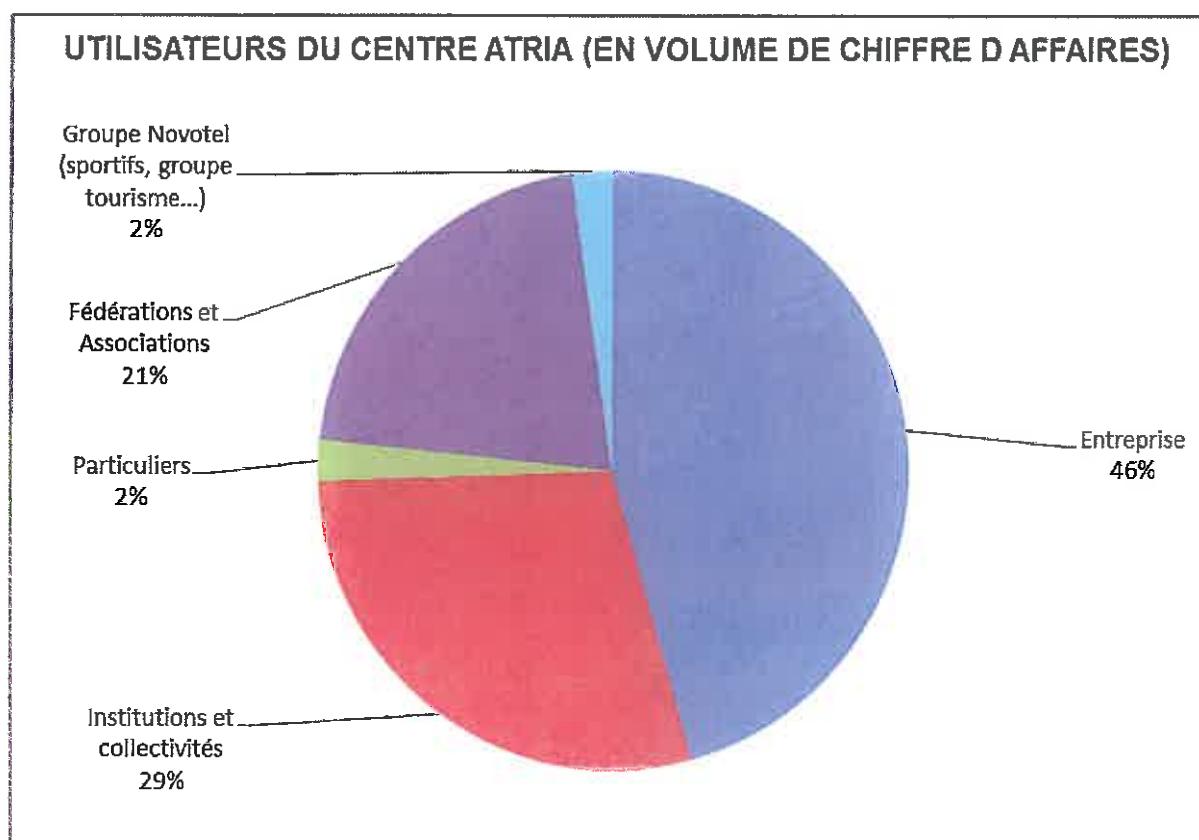


Les journées Amphithéâtre ont doublé grâce à :

- la fidélisation de clients habituels (banques, clubs service) qui ont engendré des évènements régionaux supplémentaires
- la création de nouveaux évènements sur l'Aire Urbaine dont nous avons eu la primeur.

## Utilisateurs du Centre Atria (en volume de chiffre d'affaires)

| Utilisateurs                                  | Chiffre d'affaires 2018 | %          | Chiffre d'affaires 2019 | %          |
|-----------------------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Entreprise                                    | 412 112                 | 42%        | 457 962                 | 46%        |
| Institutions et collectivités                 | 243 093                 | 25%        | 290 383                 | 29%        |
| Particuliers                                  | 18 536                  | 2%         | 21 814                  | 2%         |
| Fédérations et Associations                   | 248 290                 | 26%        | 212 085                 | 21%        |
| Groupe Novotel (sportifs, groupe tourisme...) | 49 503                  | 5%         | 22 706                  | 2%         |
| <b>Total</b>                                  | <b>971 535</b>          | <b>100</b> | <b>1 004 950</b>        | <b>100</b> |



Le segment « affaires/entreprises » porte la moitié de notre business et nous restons très dépendants de la santé économique locale et régionale.



## Taux d'occupation des espaces

|                      | AMPHITHEATRE | EXPOSITION  | CAMUS 1     | CAMUS 2     | GIDE 1      | GIDE 2      | SCHWEITZER  |
|----------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| JANVIER              | 3            | 3           | 11          | 6           | 10          | 5           | 6           |
| FEVRIER              | 4            | 6           | 7           | 7           | 5           | 5           | 9           |
| MARS                 | 8            | 15          | 6           | 4           | 15          | 12          | 8           |
| AVRIL                | 3            | 4           | 9           | 7           | 7           | 6           | 5           |
| MAI                  | 3            | 2           | 10          | 4           | 7           | 5           | 5           |
| JUIN                 | 7            | 13          | 18          | 13          | 13          | 8           | 10          |
| JUILLET              | 0            | 0           | 6           | 3           | 4           | 2           | 3           |
| AOUT                 | 0            | 0           | 1           | 1           | 2           | 0           | 4           |
| SEPTEMBRE            | 4            | 1           | 10          | 6           | 4           | 2           | 8           |
| OCTOBRE              | 4            | 28          | 31          | 31          | 31          | 31          | 30          |
| NOVEMBRE             | 7            | 17          | 18          | 14          | 16          | 15          | 19          |
| DECEMBRE             | 0            | 4           | 8           | 5           | 6           | 3           | 4           |
| <b>TOTAL JOURS</b>   | <b>43</b>    | <b>93</b>   | <b>135</b>  | <b>101</b>  | <b>120</b>  | <b>94</b>   | <b>111</b>  |
| <b>% sur l'année</b> | <b>11,8</b>  | <b>25,5</b> | <b>37,0</b> | <b>27,7</b> | <b>32,9</b> | <b>25,8</b> | <b>30,4</b> |

|                      | NOBEL 1     | NOBEL 2     | NOBEL 3     | FOYER NOBEL | LORENZ     | BECKETT     | FLEMING    |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|
| JANVIER              | 8           | 8           | 11          | 6           | 2          | 6           | 0          |
| FEVRIER              | 12          | 10          | 6           | 5           | 2          | 3           | 0          |
| MARS                 | 10          | 10          | 6           | 5           | 1          | 9           | 1          |
| AVRIL                | 7           | 7           | 8           | 9           | 0          | 20          | 4          |
| MAI                  | 9           | 6           | 7           | 5           | 0          | 3           | 2          |
| JUIN                 | 13          | 11          | 11          | 9           | 8          | 10          | 6          |
| JUILLET              | 9           | 9           | 2           | 2           | 1          | 2           | 0          |
| AOUT                 | 5           | 5           | 5           | 5           | 1          | 1           | 0          |
| SEPTEMBRE            | 9           | 9           | 9           | 9           | 1          | 2           | 1          |
| OCTOBRE              | 17          | 15          | 17          | 14          | 2          | 8           | 7          |
| NOVEMBRE             | 13          | 11          | 12          | 11          | 3          | 8           | 6          |
| DECEMBRE             | 8           | 8           | 5           | 3           | 0          | 4           | 0          |
| <b>TOTAL JOURS</b>   | <b>120</b>  | <b>109</b>  | <b>99</b>   | <b>83</b>   | <b>21</b>  | <b>76</b>   | <b>27</b>  |
| <b>% sur l'année</b> | <b>32,9</b> | <b>29,9</b> | <b>27,1</b> | <b>22,7</b> | <b>5,8</b> | <b>20,8</b> | <b>7,4</b> |

Le taux d'occupation moyen est de 25% sur l'année.

Il faut tenir compte des périodes de vacances et des weekends qui représentent environ 200 jours d'inactivité. Le taux d'occupation ramené aux périodes d'activité « business » serait donc de plus de 50% ( 53%).

**TOP 10 des meilleurs clients Centre de Congrès  
en chiffre d'affaires HT**

|    | Clients                                    | Chiffre d'affaires | Nombre de jours de manifestations | Tendance vs 2018 |
|----|--------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------|
| 1  | LIVRES 90                                  | 132 272            | 36                                | ≤                |
| 2  | VILLE DE BELFORT (organisatrice évènement) | 122 342            | 16                                | ≥                |
| 3  | CREDIT MUTUEL                              | 71 122             | 8                                 | ≥                |
| 4  | COULEUR SPORT PRODUCTIONS                  | 48 923             | 4                                 | ≥                |
| 5  | CRIT INTERIM                               | 45 242             | 56                                | ≤                |
| 6  | ROTARY                                     | 39 950             | 13                                | ENTREE           |
| 7  | CONGRES FFVB                               | 25 647             | 3                                 | ONE SHOT         |
| 8  | CONGRES CJD                                | 22 991             | 3                                 | ≤                |
| 9  | LISI SA                                    | 20 901             | 4                                 | ENTREE           |
| 10 | CONGRES SPORT DE NATURE                    | 19 297             | 2                                 | ONE SHOT         |

Deux congrès rentrent dans le Top 10 avec un chiffre peu important.  
La ville augmente avec l'évènement « Super Mamie national » et la location espaces pour les vœux.

Le Crédit Mutuel avec les assemblées Générale et Caisse Fédérale.

A noter l'entrée du Rotary qui effectue ses réunions de Région à l'Atria.

## Qualité, Formation & Contrôle qualité

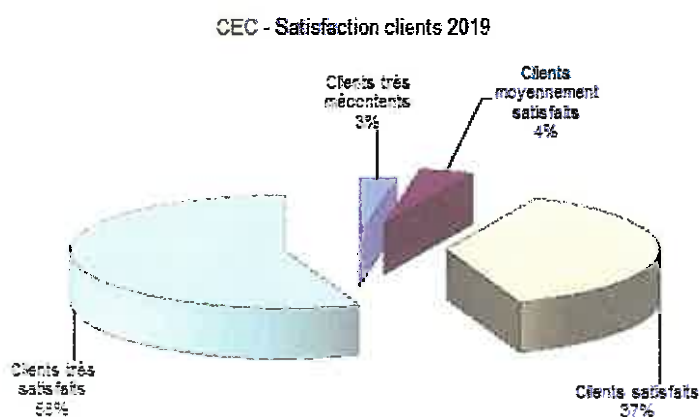
### Statistiques questionnaires satisfaction

#### Synthèse

|                                | 2019 |     |
|--------------------------------|------|-----|
| Clients très mécontents        | 2    | 3%  |
| Clients moyennement satisfaits | 3    | 4%  |
| Clients satisfaits             | 27   | 38% |
| Clients très satisfaits        | 40   | 56% |

#### Impressions

|                                                 | 2019 |      |
|-------------------------------------------------|------|------|
| Clients satisfaits par notre prestation         | 71   | 99%  |
| Clients non satisfaits par notre prestation     | 1    | 1%   |
| Clients qui souhaitent revenir à l'Atria        | 72   | 100% |
| Clients qui ne souhaitent pas revenir à l'Atria | 0    | 0%   |
| Clients qui recommanderaient l'Atria            | 72   | 100% |
| Clients qui ne recommanderaient pas l'Atria     | 0    | 0%   |



La qualité des prestations et le relationnel des équipes et leur compétence sont des critères plébiscités par nos clients.

Des remarques de plus en plus fréquentes sur la vétusté des parties communes commencent à nous pénaliser.

## B) RETENTISSEMENT DANS LES MEDIAS

- revue de presse en annexe.

## C) COMMERCIALISATION

### Réseau Novotel Accor :

Parmi les actions réalisées en 2019, nous pouvons citer :

- Contrat agences référencées ACCOR (annexe 1)
- Référencement sur « PACKAUTO » du groupe Accor regroupant les établissements susceptibles de par leur structure d'accueillir des évènements d'envergures (expo, lancement nouveau modèle, formation) ( annexe 2)
- Actions des forces commerciales Accor tout au long de l'année auprès des grands comptes Accor par les différentes directions des ventes et présence sur les salons nationaux et internationaux (annexe 3)
- Souscription contrat « TAGS », plateforme ACCOR de centralisation de demande réunions et évènements (annexe 4)
- Mise en avant de la carte « meeting planner » Accor (carte de fidélité pour les séminaires) pour fidélisation et utilisation du fichier réseau. (annexe 5)

## Equipes Atria Belfort :

- + Animation d'une page Facebook (annexe 6)
- + Partenariat « Nuit des Etoiles » et « soirée Cabaret » avec invitation de plusieurs clients et prospects et adhésion « club des partenaires »
- + Partenariat avec Festival du Rire Grandv'Hilare.
- + Revisite des AfterWorks le 3<sup>eme</sup> jeudi de chaque mois, avec création d'une nouvelle offre qui deviennent Les Apéros entre Amis.(annexe 7)
- + Partenariat avec Livres 90 (Foire aux livres), Association Territoire de Musiques (Eurockéennes) avec « In Bed With » pour communication nationale via Accor. (annexe 8 )
- + Adhésion au Club Affaire Aire Urbaine
- + Labélisation « congrès » auprès du CRT Bourgogne Franche-Comté et participation salons et groupe de travail.
- + Participation Workshop CRT en Avril pour promotion de la destination à Paris ;
- + Parution en fin d'année d'une page sur destination et équipements dans « Tendance Nomad » spécial Bourgogne Franche Comté ; (annexe 9)
- + Référencements Vevue Finders
- + Membre du Bureau Maison du Tourisme et Club des Experts.

## D) PERSPECTIVES 2020

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Notre budget 2020 : CA HT : | 1 097 428 € |
| GOI :                       | 18 017 €    |
| RAI :                       | = 67 919 €  |

Le portefeuille de 2020 était conséquent en convention d'entreprise/congrès et salons et laissait augurer une bonne année.

A ce jour de l'élaboration de ce rapport d'activité (juin 2020), l'année sera catastrophique. Depuis mi-mars le Centre de Congrès est fermé, sans chiffre d'affaire lié à la crise sanitaire COVID 19.

Seul le Novotel est resté ouvert par obligation et 80% des équipes sont en chômage partiel.

Les annulations ne pourront être compensées, même si les équipes en interne travaillent sans relâche pour prospecter et établir des devis pour le dernier trimestre.

Le groupe Accor a aussi mis tout en œuvre avec la mobilisation des équipes des ventes en central, l'allègement des conditions de ventes, la mise en place de promotions,.

Nous sommes aussi certifiés AllSafe par Veritas sur le respect et mise en place des normes sanitaires vis-à-vis des clients et des équipes, ce qui est un avantage concurrentiel important.

Nous avons pu compter sur le soutien de nos structures Accor, il nous manque aujourd'hui cruellement un plan de relance sur le plan local sur le tourisme loisirs et affaires, ainsi que Congrès.

Les perspectives de chiffre d'affaires s'annoncent à -50% pour un déficit de +30%.

## 9- RAPPORT TECHNIQUE et SECURITE

- Investissements 2019
- Plan triennal d'investissements 2020-2021-2022
- Inventaire au 31/12/2019
- Sécurité

- Investissements Ville de Belfort 2019

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| <b>ENTRETIEN</b> | <b>63 260.81 € TTC</b> |
|------------------|------------------------|

| <u>SITUATION</u>                                    | <u>COÛT TTC</u> | <u>OBSERVATIONS</u> |
|-----------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| <i>Eclairage Nobel +mise en place faux plafonds</i> | <i>20136.00</i> |                     |
| <i>Faux plafond Nobel</i>                           | <i>2817.60</i>  |                     |
| <i>Climatisation salon N+1</i>                      | <i>11079.36</i> |                     |
| <i>Eclairage salon N+1</i>                          | <i>3813.60</i>  |                     |
| <i>Peinture plafonds salon N+1</i>                  | <i>4978.74</i>  |                     |
| <i>Peinture Nobel 1, 2, 3</i>                       | <i>3226.96</i>  |                     |
| <i>Prise sol Nobel 1, 2, 3</i>                      | <i>3522.00</i>  |                     |
| <i>Bureau de contrôle (SOCOTEC)</i>                 | <i>3469.15</i>  |                     |
| <i>Chariots tables</i>                              | <i>716.40</i>   |                     |
| <i>Eclairage de secours</i>                         | <i>9501.00</i>  |                     |



**MATERIEL 9704.60 € TTC**

| <u>SITUATION</u>        | <u>COÛT TTC</u> | <u>OBSERVATIONS</u> |
|-------------------------|-----------------|---------------------|
| <i>Matériel pause</i>   | 3032.26         |                     |
| <i>Tables banquets</i>  | 2764.80         |                     |
| <i>Projecteurs leds</i> | 1568.74         |                     |
| <i>vidéoprojecteurs</i> | 2338.80         |                     |

*Coût AFUL (totem quai vauban)*

*1020.77 € TTC*

*Coût total 73 986.18 € TTC*

- Plan triennal d'investissements 2020-2021-2022

## PROJET INVESTISSEMENTS TRIENNAL

| <u>Investissements ville de BELFORT</u>    | <u>2020</u>     | <u>2021</u>     | <u>2022</u>     |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| -                                          | -               | -               | -               |
| Tables réunions                            | 6568.08         |                 |                 |
| Tabourets                                  | 1422.00         |                 |                 |
| Chaises salons sns accoudoirs avec chariot | 5983.10         |                 |                 |
| Affichage numérique hall                   | 9360.00         |                 |                 |
| Ecran Amphithéâtre                         | 4408.80         |                 |                 |
| Micro amphi *4                             | 5443.60         |                 |                 |
| micro col de cygne*2                       | 601.34          |                 |                 |
| Projecteur leds batteries                  | 2283.00         |                 |                 |
| Videoprojecteur                            | 2338.80         |                 |                 |
| Clickshare                                 | 2382.60         |                 |                 |
| porte salons rez de chaussée               | 8029.30         |                 |                 |
| Peinture Expo                              | 3500.00         |                 |                 |
| Arlux (divers travaux électrique)          | 2564.84         |                 |                 |
| Chaises banquetts avec chariots            | 15212.16        |                 |                 |
| Peinture Kipling                           | 1658.03         |                 |                 |
| AFUL                                       | 3000.00         |                 |                 |
|                                            |                 |                 |                 |
|                                            |                 |                 |                 |
| Matériel audiovisuel                       |                 | 2423.00         |                 |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI                  |                 | 2338.80         |                 |
| Moquette Expo                              |                 | 39517.20        |                 |
| Moquette Kipling                           |                 | 10000.00        |                 |
| Moquette salon Nobel                       |                 | 19721.00        |                 |
| AFUL                                       |                 | 1000.00         |                 |
|                                            |                 |                 |                 |
|                                            |                 |                 |                 |
| Moquette amphithéâtre                      |                 |                 | 50000.00        |
| Moquette Nobel                             |                 |                 | 10000.00        |
| Mobilier                                   |                 |                 | 8000.00         |
| AFUL                                       |                 |                 | 1000.00         |
|                                            |                 |                 |                 |
|                                            |                 |                 |                 |
| <b>TOTAL TTC</b>                           | <b>74755.65</b> | <b>75000.00</b> | <b>69000.00</b> |

Il devient impératif de programmer un budget pour la réfection des toilettes et du parquet.

Ces interventions sont nécessaires depuis de nombreuses années.

- Inventaire au 31/12/2019

Inventaire équipements -mobiliers centre de congrès 2019

| <u>Mobiliers</u>                       | <u>2018</u> | <u>2019</u> | <u>Différence</u> |
|----------------------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Table brune Elysée                     | 57          | 57          |                   |
| Table noir Elysée                      | 57          | 57          |                   |
| Voile cache pudeur, brun               | 34          | 34          |                   |
| Paper board                            | 10          | 10          |                   |
| Desk gris / pause                      | 7           | 7           |                   |
| Table blanche / pause                  | 4           | 4           |                   |
| Nouvelle chaise grise, accoudoirs      | 100         | 100         |                   |
| Nouvelle chaise mauve, accoudoirs      | 20          | 20          |                   |
| Nouvelle chaise grise, sans accoudoirs | 125         | 125         |                   |
| Tablettes nouvelle chaise              | 80          | 80          |                   |
| Chaise rose                            | 119         | 119         |                   |
| Chaise rouge pur                       | 100         | 100         |                   |
| Chaise rouge pointillés                | 317         | 317         |                   |
| Chariot chaise 17                      | 21          | 21          |                   |
| Tablettes anciens mobiliers            | 120         | 120         |                   |
| Table blanche réunions                 | 60          | 60          |                   |
| Tables blanches                        | 10          | 10          |                   |
| Chariot rouge U                        | 1           | 1           |                   |
| Chariot gris                           | 3           | 6           | +3                |
| Tables banquet 180                     | 38          | 43          | +5                |
| Tables banquet 200                     | 2           | 2           |                   |
| Miroir sur pied                        | 1           | 1           |                   |
| Escalier 3 marches                     | 1           | 1           |                   |
| Potelets                               | 12          | 15          |                   |
| Corde potelets                         | 6           | 6           |                   |
| Podium / ping – pong                   | 4           | 4           |                   |
| Portant                                | 17          | 17          |                   |
| Mange debout                           | 26          | 26          |                   |
| Tabouret haut                          | 6           | 7           |                   |
| Mange debout blanc                     | 4           | 4           |                   |
| Tabouret haut blanc                    | 9           | 9           |                   |
| Chauffeuse bleu double                 | 2           |             |                   |
| Chauffeuse bleu simple avec accoudoir  | 5           | 5           |                   |
| Chauffeuse bleu sans accoudoir         | 3           | 3           |                   |
| Table basse                            | 2           | 2           |                   |
| Table basse vidéoprojecteur            | 4           | 4           |                   |

|                                                 |   |    |    |
|-------------------------------------------------|---|----|----|
| Table vidéo projecteur gris                     | 1 | 1  |    |
| Table vidéo projection bois                     | 1 | 1  |    |
| Audio Visuels                                   |   |    |    |
| Vidéo projecteur Epson Hdmi<br>EBG 6650WU amphi | 1 | 1  |    |
| Vidéo projecteur Epson<br>HDMI/VGA EB1945-W     | 6 | 6  |    |
| Vidéo projecteur Epson<br>HDMI/VGA EB- 2250 U   | 2 | 2  |    |
| Vidéo projecteur Epson VGA<br>EB 84             | 3 | 3  |    |
| Vidéo projecteur Epson VGA<br>EB 83             | 2 | 2  |    |
| Vidéo projecteur Epson courte<br>focal EB-535W  | 2 | 2  |    |
| Vidéo projecteur Epson 50001                    | 0 | 0  |    |
| Vidéoprojecteur Epson EB 2155W                  | 0 | 2  | +2 |
| PAR à LED avec flight                           | 5 | 11 | +6 |
| Click share                                     | 3 | 3  |    |
| Colonnets électrique                            | 8 | 8  |    |
| Splitter HDMI 1 entrée/4 sorties<br>Kramer      | 1 | 1  |    |
| Splitter VGA 1 entrée/4 sorties<br>Kramer       | 1 | 1  |    |
| Booster splitter Analog Way                     | 1 | 1  |    |
| Boitier de direct Samson                        | 1 | 1  |    |
| Enregistreur audio Olympus                      | 1 | 1  |    |
| Sélecteur VGA 3 entrée /1 sortie<br>extron      | 1 |    |    |
| Console de mixage Yamaha                        | 1 | 1  |    |
| Console lumière Jester                          | 1 |    |    |
| German Light Product                            | 1 | 1  |    |
| Splitter antenne Sennheiser                     | 1 | 1  |    |
| Récepteur micro main HF                         | 4 | 4  |    |
| Emetteur main HF EW300 :                        | 4 | 4  |    |
| Enceinte amplifiée Yamaha                       | 2 | 2  |    |
| Emetteur mic crav hf<br>Sennheiser              | 2 | 2  |    |
| Récepteurs micro-cravate                        | 2 | 2  |    |
| Micro main fil Sennheiser                       | 3 | 3  |    |
| Micro main Sennheiser EW300                     | 6 | 6  |    |
| Antenne passive Sennheiser                      | 1 | 1  |    |
| Micro fil AKG                                   | 1 | 1  |    |
| Récepteur HF « diversity »                      | 1 | 1  |    |
| Moniteur LCD NEOVO                              | 1 | 1  |    |
| Switcher inform Analog way                      | 1 | 1  |    |
| Grille informatique 8X8<br>Kramer               | 1 | 1  |    |
| Grille / scaler 8x8 uni<br>Kramer vga           | 1 | 1  |    |
| Egaliseur graph SCV 31 bandes                   | 1 | 1  |    |
| Amplificateur audio L-Acoustic                  | 1 | 1  |    |
| Enceintes coaxiale L acoustics                  | 3 | 3  |    |

|                                                                              |   |   |    |
|------------------------------------------------------------------------------|---|---|----|
| Contrôler amplifier L acoustics                                              | 1 | 1 |    |
| Caisson de grave SB18<br>Lacoustics                                          | 1 | 1 |    |
| Lecteur DVD YAMAHA S661                                                      | 1 | 1 | HS |
| Lecteur DVD Yamaha S663                                                      | 1 | 1 |    |
| Lecteur graveur de dvd Sony                                                  | 1 | 1 |    |
| Lecteur de cd Yamaha                                                         | 1 | 1 |    |
| Amplificateur audio<br>Labgruppen                                            | 1 | 1 |    |
| Récepteur double / micro main<br>– micro-cravate Shure                       | 1 | 1 |    |
| Micro col de cygne technica<br>U857                                          | 1 | 1 |    |
| Pupitre Deya                                                                 | 1 | 1 |    |
| Emetteur main Shure                                                          | 1 | 1 |    |
| Emetteur serre tête Shure                                                    | 1 | 1 |    |
| Enceinte monitoring B                                                        | 2 | 1 |    |
| Amplificateur audio QSC                                                      | 1 | 1 |    |
| Moniteur LCD Samsung 40<br>pouces 1m diagonale avec<br>enceintes latérales : | 1 | 1 |    |
| Interface extron rgb203 rxi                                                  | 1 | 1 |    |
| Interface extron rgb201 rxi                                                  | 1 | 1 |    |
| Equaliseur SCV 231                                                           | 1 | 1 |    |
| Moniteur Sony 36cm                                                           | 1 | 1 |    |
| Matrice vidéo kramer                                                         | 1 | 1 |    |
| Interface universel<br>VGA/SVGA                                              | 1 | 1 |    |
| Ecran de projection Oray<br>3.20/2.40                                        | 1 | 1 |    |
| Moniteur Toshiba                                                             | 2 |   |    |
| Ordinateur portable Hp 4530s                                                 | 1 | 1 |    |
| Ub réseau CISCO                                                              | 1 | 1 |    |
| Ordinateur HP d530 sff                                                       | 5 | 5 |    |
| Ecran electrol 168*220                                                       | 2 | 2 |    |
| Ecran CRT 17 HP 7540                                                         | 2 | 2 |    |
| Ecran TFT Flatron L 1530S<br>DELL                                            | 3 | 3 |    |
| Meuble Eurex ecran Samsung                                                   | 1 | 1 |    |
| Lecteur K7 vidéo Sony                                                        | 1 | 1 |    |
| Ecran Carter                                                                 | 1 | 1 |    |
| Amplificateur QSC 1802                                                       | 1 | 1 |    |
| Controler Bose Panaray                                                       | 1 | 1 |    |
| Caisson de grave BOSE                                                        | 1 | 1 |    |
| Amplificateur LABGRUPPEN                                                     | 1 | 1 |    |
| Limiteur Nexo PS10                                                           | 1 | 1 |    |
| Ecran projection Oray 5.00/3.75                                              | 1 | 1 |    |
| Ecran sur pied Oray 300*187                                                  | 2 | 2 |    |
| Ecran sur pied 2.40 x 1.80                                                   | 2 | 2 |    |
| Pupitre Moniteur LG                                                          | 1 | 1 |    |
| Console DMX grada GLP                                                        | 1 | 1 |    |
| Découpe Robert Julia 614sx                                                   | 3 | 3 |    |

|                                    |    |    |  |
|------------------------------------|----|----|--|
| Découpe Robert Julia 611sx         | 3  | 3  |  |
| Pont Motorisé 4 moteurs-structures | 1  | 1  |  |
| PC 2000w ADB                       | 5  | 5  |  |
| PAR 64 1000w                       | 20 | 20 |  |
| Mixeur audio INTER M               | 1  | 1  |  |
| PC info                            | 1  | 1  |  |
| Ypoc 250 lyre                      | 1  | 1  |  |
| Ypoc 250 wash                      | 1  | 1  |  |
| Casque audio Sony                  | 1  | 1  |  |
| Aspirateur grande surface          | 1  | 1  |  |
| Nettoyeur haute pression           | 1  | 1  |  |
| Konica Minolta C451                | 0  | 0  |  |
| Konica Minolta C308                | 0  | 1  |  |

## - Sécurité

- ✚ Responsable technique SSIAP3 (réalisation dossier de sécurité et chargé de sécurité pour manifestation de - 1500 personnes)
- ✚ Responsabilité unique de sécurité du site par le Directeur
- ✚ CSE SOGECA (3 personnes de l'ATRIA en sont membres)
- ✚ Respect de la législation en concertation avec le SDIS et la Société Préconis, relatif à la présence de SSIAP, en fonction des manifestations.
- ✚ Formation :
  - 4 personnes formation SST
  - 1 personne formation SSIAP 1
  - 1 personne formation SSIAP 2
- ✚ Formation maniement extincteurs pour tout le personnel (décembre).
- ✚ Sécurité alimentaire suivie par les services achats du Groupe ACCOR et les audits hygiènes tous les trimestres.
- ✚ Suivi des installations techniques par notre service technique interne et du Groupe ACCOR.
- ✚ Commission de sécurité réunie en juin 2019 : Pas de réserves

# ANNEXES



Sollicitation hôtels France,  
contrats M&E Comptes Stratégiques 2018 et 2019

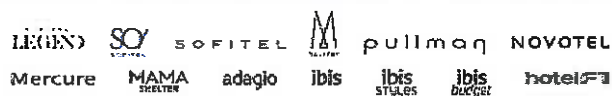
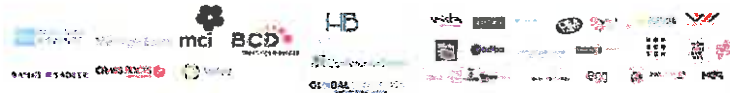
**OUI**, Après lecture du kit de participation M&E accords globaux Comptes Stratégiques 2018 et 2019, je souhaite y participer et mon hôtel sera en statut "preferred" dans les agences événementielles suivantes : *Amex M&E, CWT M&E, BCD M&E, MCI, Banks Sadler, Grass Roots, Ashfield*

Nous avons bien noté que vous souhaitez participer au programme M&E, Accords globaux comptes stratégiques 2018 et 2019 et vous en remercions.  
Votre hôtel sera en statut "preferred" dans les agences Meetings & Events suivantes : *Amex M&E, CWT M&E, BCD M&E, MCI, Banks Sadler, Grass Roots, Ashfield*

**Veillez conserver cette e-mail il fait foi de bon de participation au contrat**  
Nous vous remercions de votre intérêt.

Bien cordialement,

**Cécile Benoit-Cattin**  
Directeur des ventes Meeting & Events France











# LE PACK AUTO

ACCOR VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS LANCEMENTS DE VEHICULES,  
ESSAIS PRESSES, CONVENTIONS VENDEURS...




LEGEND SOFITEL  pullman NOVOTEL Mercure MAMA adagio ibis   

## Rôles de chacun

|                                    |                                                                                                                       | Hôtel  | Ventes France  | Ventes Globales  |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contracting &amp; Animation</b> | Comptes Affaires nationaux et internationaux                                                                          |                                                                                           | ✓                                                                                                 |                                                                                                     |
|                                    | Réseaux d'agences de voyages nationaux et internationaux                                                              | Animation Locale & Partage d'infos                                                        | ✓                                                                                                 | ✓                                                                                                   |
|                                    | Comptes Loisirs (Tours Opérateurs et Wholesalers)                                                                     |                                                                                           | ✓                                                                                                 | ✓                                                                                                   |
|                                    | Réseaux d'agences M&E nationaux et internationaux                                                                     |                                                                                           | ✓                                                                                                 |                                                                                                     |
|                                    | Comptes locaux ou mono-hôtel                                                                                          | ✓                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                     |
| <b>RFP multi-hôtels</b>            | Traitement et transmission                                                                                            |                                                                                           | ✓                                                                                                 |                                                                                                     |
|                                    | Réponse aux RFP multi-hôtels                                                                                          | ✓                                                                                         | Support: Lettres de cadrage & reces                                                               |                                                                                                     |
|                                    | Négociation globale avec le client                                                                                    |                                                                                           | ✓                                                                                                 |                                                                                                     |
| <b>Actions commerciales</b>        | Prospection de nouveaux clients                                                                                       | Zone primaire                                                                             | Multi-Hôtels                                                                                      |                                                                                                     |
|                                    | Diagnostic commercial de l'hôtel                                                                                      | ✓                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                     |
|                                    | Définition du plan d'actions commerciales de l'hôtel                                                                  | ✓                                                                                         | Support: Sales Box                                                                                |                                                                                                     |
|                                    | Mise en place du plan d'actions commerciales de l'hôtel                                                               | ✓                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                     |
| <b>Formations</b>                  | Formation de vente pour les équipes commerciales                                                                      | ✓                                                                                         | Formations Académie « Business Campus »                                                           |                                                                                                     |
|                                    | Guide pour la prise en main des outils Ventes Accor ASA, ANAIS, TAGS...<br>Introduction aux processus et offres Accor |                                                                                           | Formation / Introduction nouveaux GM<br>Accor Digital Library<br>Sales Box                        |                                                                                                     |
|                                    | Coaching des équipes commerciales de l'hôtel                                                                          | ✓                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                     |
| <b>Analyses</b>                    | Tendances de marché (France & International)                                                                          |                                                                                           | ✓                                                                                                 | ✓                                                                                                   |
|                                    | Analyses marché spécifiques à ma destination                                                                          | ✓                                                                                         | Pièces RM                                                                                         |                                                                                                     |

ACCOR VENTES FRANCE

# Périmètre, Rôle & Objectifs

| Meeting & Events                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Périmètre</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• 260 clients français suivis</li><li>• 120 m€ en 2019 (source : ASA + Connex)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|  <b>Rôle</b>      | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Account Management</b> de comptes Sociétés &amp; Agences (événementielles, venue finder...)<ul style="list-style-type: none"><li>• Représentation et distribution de l'ensemble des hôtels Accor worldwide auprès des clients suivis: Business Review, analyse stratégique, plan d'action commerciale, lancement RFP, mise en place de partenariat contractuel, suivi des RFP Mice, négociation...</li><li>• Accompagnement des hôtels dans toutes les négociations Groupe et dans le développement du Mice.</li></ul></li><li>• <b>Group Desk</b> : gestion des demandes de groupes entrantes pour les clients sociétés &amp; agences suivis par les Équipes Ventes France (de la réception de la demande à la signature du contrat)<br/>Rôle: positionner le groupe dans un hôtel Accor selon le cahier des charges du client.<br/>Spécificité Congrès et groupes multisites : élaboration du contrat.</li></ul> |
|  <b>Objectifs</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Positionner les groupes Mice dans un hôtel en fonction de sa stratégie et de celle des clients.</li><li>• Accompagner et Développer les parts de marché du segment MICE dans les hôtels Accor</li><li>• Positionner Accor comme partenaire privilégié auprès de nos clients MICE</li><li>• Faire de Accor un leader reconnu sur le segment du Mice</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## Introduction – MICE



Le segment ou marché MICE désigne toute réunion, hébergée ou non, d'au moins 7 personnes et donc 7 chambres (si hébergement). En dessous de ce volume minimum, un groupe est considéré comme de « l'Individuel Affaires ».

### Les formats

1. **Groupes Affaires** : hébergement seul (sans salle)
2. **Réunions Hébergées** : hébergement - location de salle + restauration
  - Séminaires Résidentiels : 7 à 79 chambres
  - Conventions : à partir de 80 chambres
  - Groupe Multisite
3. **Journées d'Étude ou Réunions Non-Hébergées** : location de salle + restauration
4. **Restauration ou Banqueting** : sans salle ni hébergement
5. **Congrès** : internationaux ou franco-français : gestion en multisite

### Les types de clients

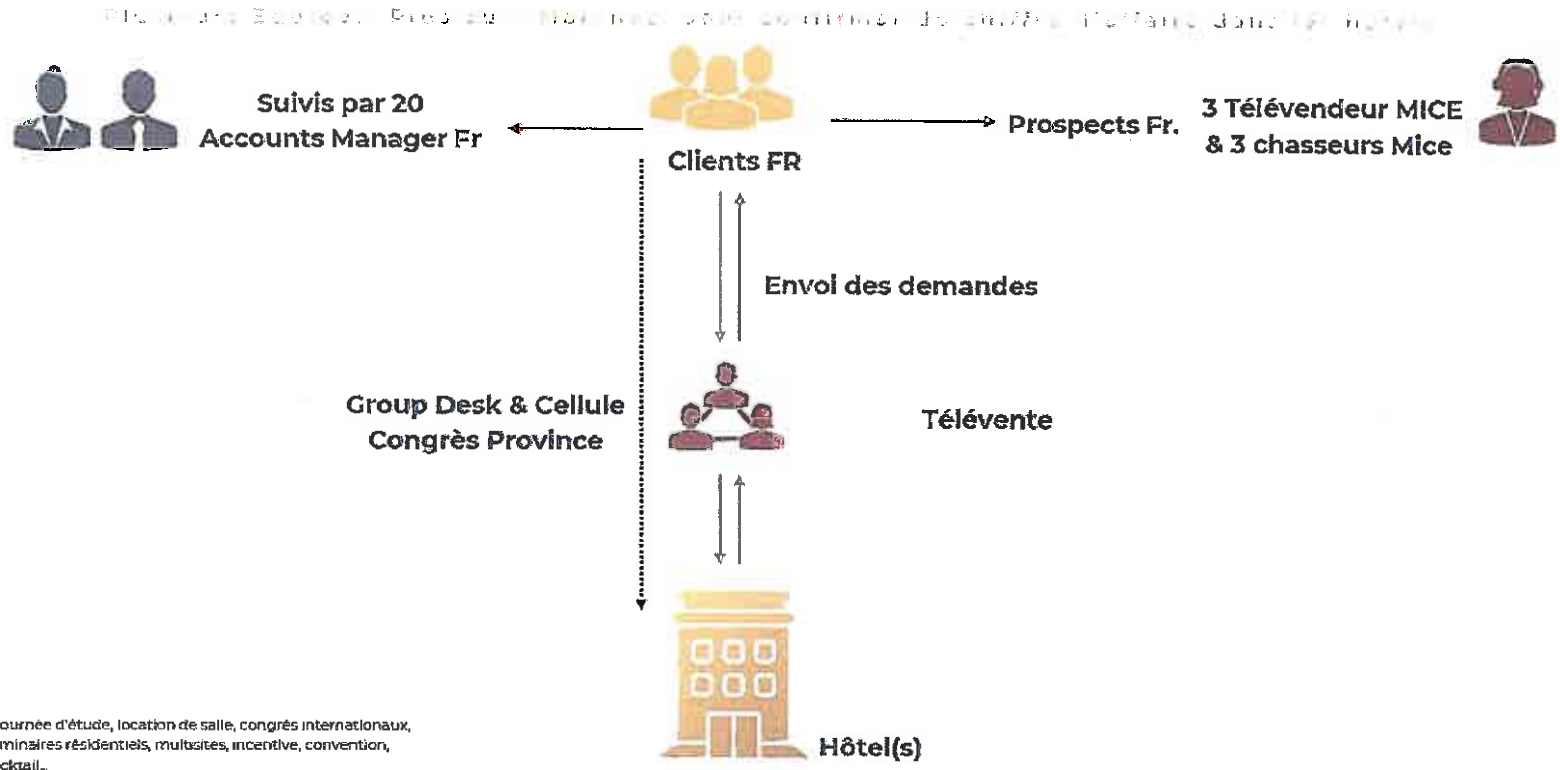
- **Entreprises** (sociétés, laboratoires...)
- **Associations** (clubs sportifs, ONG...)
- **Syndicats** (CFDT, CGT...)
- **Institutions** (ministères, ambassades, établissements à caractère industriel et commercial – EPIC...)
- **Particuliers** (pour des événements familiaux tels mariages, événements familiaux...)

### Les intermédiaires




- **Agences événementielles**
- **Agences de voyages**. Ex : Selectour, CWT, Amex...
- **Venue Finders** Apporteurs d'affaires
- **Organisateurs de congrès** : PCO (Professional Congress Organizer)
- **Destination Management Company** D.M.C. ou Réceptifs (agences spécialisés d'une destination)

Les intermédiaires sont des entreprises missionnées par le client final pour trouver le lieu idéal pour leur événement. Selon leur statut, ces intermédiaires ont un rôle différent (recherche de leur uniquement ; recherche + réservation + règlement ; organisation des prestations annexes type transport, activités de team building, etc.).

## Processus = Groupe MICE\* chez Accor



## Périmètre, Rôle & Objectifs

| <b>Congrès</b>                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Périmètre</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 25 clients suivis (France Resa, B Network, ReedMidem...)</li><li>• 21 m€ en 2019 (source : ASA + Connex)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                               |
|  <b>Rôle</b>      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Gérer les demandes de congrès sur la France avec les plus gros acteurs (PCO) et faire de l'account management.</li><li>• Animer le marché du congrès en régions à l'aide des équipes CCE.</li><li>• Centraliser la gestion des demandes multisites sur les 10 places en France.</li><li>• Animer les réunions de places en portant les sujets congrès.</li></ul> |
|  <b>Objectifs</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer les partenariats avec les Institutions dans les grandes villes à Congrès (conventions Bureaux,...)</li><li>• Être la référence pour les hôtels et clients dans l'expertise du traitement des congrès.</li><li>• Mise en place d'outils et d'offres dédiées.</li></ul>                                                                                 |

Annexe 3(suite)

## Les Partenaires

### *Atout FRANCE*

Atout France est l'agence de développement touristique de la France, sur le territoire national et aussi à l'étranger

Ses objectifs sont la promotion du Tourisme en France, la réalisation d'opération d'ingénierie touristique et la mise en oeuvre d'une politique de compétitivité et de qualité des entreprises du Tourisme

### *CRT (Comité régional du Tourisme)*

Le CRT est un organisme local ayant pour mission de promouvoir et d'organiser le Tourisme de la région en France et à l'étranger

Ces comités mettent à la disposition des touristes français et étrangers toutes les informations relatives à leur territoire sous forme de brochures, magazines, sites web et bureaux d'informations pour certains.

### *CDT (Comité Départemental du Tourisme)*

Le CDT est un organisme local ayant pour mission de promouvoir et d'organiser le Tourisme du Département en France et à l'étranger

Les missions du CDT sont de fédérer, stimuler et informer tous les acteurs publics ou privés du département. Il analyse, conseille, évalue et élabore des stratégies de développement du tourisme dans son territoire. Il collecte, gère et qualifie les informations touristiques.

### *Convention Bureau*

Souvent rattaché à l'Office du Tourisme, le Convention Bureau joue un rôle d'intermédiaire neutre et gracieux pour les événements d'entreprises et/ou d'association

Les missions du Convention Bureau sont le conseil et la recommandation, la mise en relation avec les prestataires locaux, l'organisation des visites de repérage, d'éductour et d'accueil de presse, ainsi que la mise à disposition de brochures et d'un site Web dédié.

## Une équipe dédiée à la promotion de la France



MICE Business Development

- Une équipe de 3 **Experts Destination** en charge de la promotion de la France à l'international sur le segment MICE  
*Un focus, Meetings, Incentive et Congrès Internationaux*  
*Un focus sur les Flux Inbound en provenance de nos marchés prioritaires : NORTH AMERICA, UK, INDE, CHINE.*  
*3 marchés en « business development » : ISRAEL, CENTRAL & SOUTH AMERICA & MIDDLE EAST (new 2020)*
- Un PAC INBOUND composé d'environ 50 missions (Roadshows, Salons, Workshops, Eductours, Corporate Hospitality..) avec nos partenaires stratégiques :
  - Global Sales Offices Accor Internationaux
  - Atout France
  - CRT & Office de tourisme et des congrès de Paris
  - VIPARIS



Annexe 3(suite)



LA SOLUTION

2 ambitions → 2 solutions → 2 étapes

DES MARCHÉS :

Canalisez la gestion des RFP\*  
Meeting & Events (M&E) et loisirs



TOUTES VOS RFP DISTRIBUÉES  
SUR UNE SEULE PLATEFORME AVEC

T.A.G.S  
The Accor Hotels Group Solution  
LES BIENÊTES

A VENIR :

Bénéficiez d'un marché en pleine croissance  
pour les small meeting online\*\*



LES RÉSERVATIONS EN LIGNE EN TEMPS RÉEL  
POUR LES GROUPES M&E

T.A.G.S  
The Accor Hotels Group Solution  
ONLINE

\* RFP = Request For Proposal : c'est à dire demandes de cotation et de disponibilités groupe

\*\* petits groupes en ligne

#### TAGS ONLINE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

TAGS Online permet d'offrir un nouveau service en ligne aux clients : la capacité de faire des réservations de groupes et d'événements en ligne sur [meetings.accorhotels.com](http://meetings.accorhotels.com).

Avec TAGS Online, les hôtels :

T.A.G.S  
ONLINE

groupes.

- Bénéficient d'un marché en ligne grandissant
- Reçoivent des réservations seulement sur leur périodes disponibles
- Augmentent leur chiffre d'affaires avec les

Annexe 4

## I- Qu'est ce que l'Offre Le Club AccorHotels Meeting Planner ?

Collectez des points en organisant des réunions et événements dans nos 2 400 hotels participants et bénéficiez d'avantages et récompenses dédiés aux organisateurs d'événements.

- Adhésion gratuite, 100% en ligne
- 2€ dépensés = 1 point

### ÉLIGIBILITÉ

Valide pour tout événement professionnel (au moins 8 participants ou 8 chambres)

- Location de salle
- Restauration liée à l'événement (hors extra)
- Hébergement lié à l'événement



LA PROMO DU MOIS

**Coup double avant  
le 31 juillet 2019.**

Des bonus  
de points  
qui tombent  
à point !



Avec Le Club AccorHotels Meeting Planner, vous **doublez vos points**

**Rewards** pour chaque réunion, séminaire et groupe hébergé  
(+ de 7 chambres), près de vos bureaux et partout dans le monde.

Et ça c'est une très bonne nouvelle !

Je suis déjà membre

[ACTIVER L'OFFRE](#)

Je deviens membre

[ADHÉRER ET ACTIVER L'OFFRE](#)

N Novotel Belfort Centre Atria  
7 novembre 2019

...



Optymo Territoire de Belfort

4 novembre 2019

Événement du mois de novembre : Optymo vous invite le 23 novembre à Novotel Belfort Centre Atria pour venir découvrir ses nouveaux bus urbain : <https://www.opty...> Afficher la suite

Annexe 6



**Belfort Tourisme**  
Office de tourisme

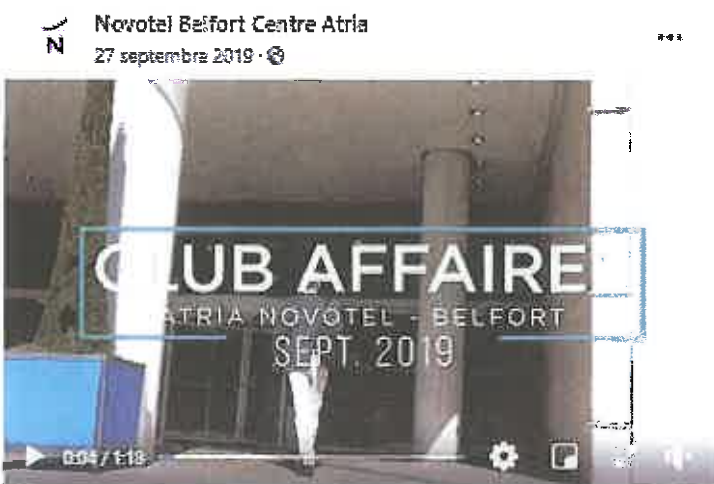
Envoyer un message

**Belfort Tourisme**

16 octobre 2019 · 🌐

• CULTURE •

La Grande foire aux livres de Belfort a déjà commencé 📖  
280 000 livres vous attendent au Novotel Belfort Centre Atria !



**Masi Productions**

26 septembre 2019 · 🌐

C'est au sein du Novotel Belfort Centre Atria que la première rencontre de la saison du Club Affaires, qui réunit à chaque rencontre plus d'une centaine d'invités... [Afficher la suite](#)

Annexe 6 (suite)

Novotel Belfort Centre Atria  
17 janvier 2019

Ce soir, nouveau rendez-vous L'APÉRO ENTRE AMIS au Novotel Belfort Centre Atria en collaboration avec REGIE TECH !!! 🍷👥🍹

# APÉRO

entre amis



JEUDI 17 JANVIER  
de 18h30 à 21h30  
NOVOTEL ATRIA BELFORT

## CARTE

- FORMULE APÉRO - € 6,90 personnes - 18h
- 1 bouteille de vin rouge + 1 planche d'assiettes saumon et anchois
- 1 bouteille de L'Orchidée + 1 planche d'assiettes saumon et anchois
- BIT MOYTO - € 4,90 personnes - 18h
- 1 bouteille de rhum Baccardi et tous les ingrédients nécessaires
- COCKTAIL DU MOIS - € 5,-
- Gin Tonic

NOVOTEL  
HOTELS & SUITES


RégieTech  
LES EXPERTS DE LA TECHNIQUE





**Avantgard'EST**

21 juin 2019 - 

Vous avez été nombreux à venir fêter la musique avec un peu d'avance hier soir au Novotel Belfort Centre Atria !   
Encore une bonne soirée de passée ! Merci enco... [Afficher la suite](#)



Bonjour à tous,

Comme vous le savez, Lennovate est une nouvelle plateforme destinée à accompagner la transformation du groupe et inspirer le réseau.

L'actualité : « **Les Eurockéennes : le festival débute dans la suite du Novotel Belfort !** » a naturellement trouvé sa place dans la catégorie **Hospitalité Augmentée**, qui met en avant les initiatives permettant d'élargir le périmètre d'activité des hôtels. Découvrez-la sans attendre en vous connectant à [Lennovate](#) et en créant votre compte. Vous pouvez également suivre toutes les actualités et solutions Lennovate sur le [groupe Yammer](#), rejoignez-nous !

Grâce à ce type d'action, les hôtels illustrent parfaitement leur engagement afin de contribuer à la transformation du réseau. Un événement fun, hors du commun et une collaboration étonnante avec les Eurockéennes, qui montre une fois encore que l'on peut tout faire dans un hôtel ! Bravo à toute l'équipe pour son implication dans ce projet et n'oubliez pas de liker 🍷

Merci encore pour ce partage et bonne navigation sur la plateforme 😊

@ très bientôt !



**Aurélia**

*Chargée de Communication Réseaux*

*Direction de la Communication Interne et Partenaires Europe du sud*

2 rue de la mare neuve - ACC 201 - 91 021 Evry Cedex - France

[www.accor.com](http://www.accor.com)

Annexe 8





**Eurockéennes de Belfort est avec Lisa Gouget.**

4 juillet 2019 · 🌐

**#InBedWith Salut c'est cool !**

Le Novotel Belfort Centre Atria a reçu cet après-midi la bande déjantée de Salut C'est Cool, pour une session live / karaoké / ba...  
[Afficher la suite](#)

# BELFORT CONGRÈS

## VOTRE ÉVÉNEMENT DANS LE TERRITOIRE DU LION

À la croisée des trajectoires européennes, Belfort devient Territoire d'affaires le temps de vos manifestations professionnelles. Séminaires, congrès, colloques, séjours incentive ou réunions d'entreprise, le Territoire de Belfort accueille vos événements dans un cadre original et valorisant.



### **CENTRE CONGRÈS**

Novotel Belfort Centre Atria

12 salles de sous-commission

1 amphithéâtre de 400 places

Plus de 3500m<sup>2</sup> exploitables

### **PARC D'EXPOSITION**

L'AtraXion

3200m<sup>2</sup> modulables

### **PARC HÔTELIER**

5 hôtels 4 étoiles : 484 lits

8 hôtels 3 étoiles : 744 lits

6 hôtels 2 étoiles : 518 lits

1 hôtel 1 étoile : 136 lits

### **→ VOTRE CONTACT**

Belfort Congrès

2 Place de l'Arsenal

90000 BELFORT

+33 (0)3 84 55 90 95

[congres@belfort-tourisme.com](mailto:congres@belfort-tourisme.com)



[www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com)

Annexe 9

Objet de la délibération  
N° 20-122Acquisition d'une  
emprise foncière à la  
société Immaldi pour  
élargissement de la piste  
cyclable, boulevard  
Kennedy et classement  
dans le domaine public  
communal

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bourabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000105-20201022-20-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

DELIBERATION N° 20-122

de M. Sébastien VIVOT  
1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de la  
prospective économique et du mécénat

Direction de l'urbanisme

Références : SV/DGST/URBA/CW  
Mots-clés : Foncier / Patrimoine  
Code matière : 3.1

***Objet : Acquisition d'une emprise foncière à la société Immaldi pour élargissement de la piste cyclable, boulevard Kennedy et classement dans le domaine public communal***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1

La piste cyclable du boulevard Kennedy a été aménagée en parallèle des bandes roulantes, le long des constructions coté Est. Un alignement d'arbres sépare les voitures et les vélos.



Cependant, au droit de la propriété sise au 1 rue Marcel Bonneff, la piste cyclable butait sur le muret de clôture de la propriété.

Lors du réaménagement du magasin Aldi, boulevard Kennedy, la société Immadi a acheté les propriétés privées riveraines du magasin dont celle sise au 1 rue Bonneff, pour étendre son parking. La direction de l'urbanisme a donc sollicité le nouveau propriétaire, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, pour que l'emprise nécessaire à l'élargissement de la piste cyclable lui soit cédée et ainsi réaliser un cheminement continu et conforme réglementairement.





Il convient maintenant de régulariser cette transaction. La société Immaldi a d'ores et déjà fait réaliser le découpage parcellaire.

Pour ce faire, la ville de Belfort doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section BR, numéro 181 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> (cf. annexe1 – plan de division). Cette transaction se fera à titre gracieux.

S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Les frais de notaire et d'enregistrement authentique seront, pour leur part, pris en charge par l'acquéreur (la Ville de Belfort), comme il est d'usage. Le dossier sera confié à maître Notter-Keller, notaire à Belfort.

Cette emprise à acquérir devant supporter la piste cyclable, il convient de la classer dans le domaine public communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

#### DECIDE

**d'approuver** le principe et les conditions de cette transaction, à savoir, l'acquisition à titre gracieux par la Ville de Belfort de la parcelle BR 181 de 17 m<sup>2</sup> ; les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

**d'approuver** le classement du domaine public communal de la parcelle BR 181,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

*Objet : Acquisition d'une emprise foncière à la société Immaldi pour élargissement de la piste cyclable, boulevard Kennedy et classement dans le domaine public communal*

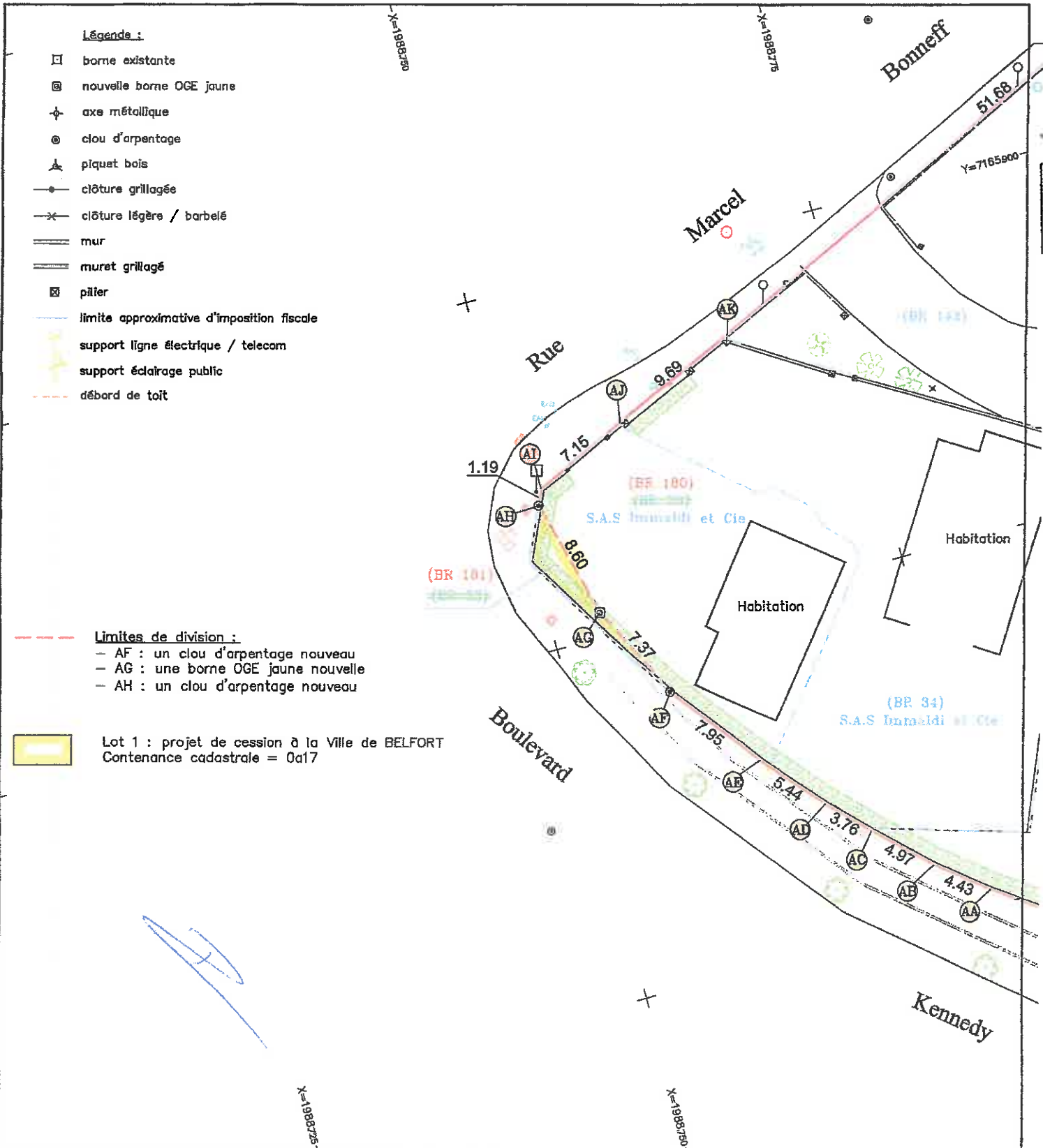
Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTISNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Légende :**

- borne existante
- ⊗ nouvelle borne OGE jaune
- + axe métallique
- ⊙ clou d'arpentage
- ⊠ piquet bois
- clôture grillagée
- x— clôture légère / barbelé
- ==== mur
- ==== muret grillagé
- ⊠ pilier
- limite approximative d'imposition fiscale
- support ligne électrique / telecom
- support éclairage public
- - - débord de toit

- Limites de division :**
- AF : un clou d'arpentage nouveau
  - AG : une borne OGE jaune nouvelle
  - AH : un clou d'arpentage nouveau

**Lot 1 : projet de cession à la Ville de BELFORT**  
 Contenance cadastrale = 0a17

|                                                                                                                                                        |             |                                    |                         |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------|--|--|
| <b>90</b>                                                                                                                                              |             |                                    | <b>Ville de BELFORT</b> |  |  |
| <b>Propriété de la S.A.S Immaldi et Cie</b>                                                                                                            |             |                                    |                         |  |  |
| Section : BR                                                                                                                                           | Numéro : 33 | Lieu dit : "Cimetière de Bellevue" |                         |  |  |
| PLAN DE DIVISION                                                                                                                                       |             |                                    | ECHELLE 1/250e          |  |  |
| Levé effectué le 27 Février 2019 – Bornage effectué le 13 Mars 2019                                                                                    |             |                                    |                         |  |  |
| Dressé par le Cabinet Delplanque – Meunier Géomètres Experts D.P.L.G.<br>1 Rue Martin Niemöller Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le 19 Mars 2019 |             |                                    |                         |  |  |
| Référentiels utilisés : RGF 93/CC48 et NGF (Teria)                                                                                                     |             |                                    |                         |  |  |
| — Limite d'imposition fiscale (cadastre)                                                                                                               |             |                                    |                         |  |  |
| Document d'arpentage n° 1709 du 21 mai 2019                                                                                                            |             |                                    |                         |  |  |
| Base de données : Y:\COVADIS\BELFORT-Aldi-13806\BELFORT-Aldi-13806.dwg                                                                                 |             |                                    |                         |  |  |
| Numéro d'affaire : 13806                                                                                                                               |             |                                    |                         |  |  |



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-123

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Convention de servitude  
avec ENEDIS – Desserte  
électrique du programme  
Néolia, rue Haxo

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020





DELIBERATION N° 20-123

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction de l'urbanisme

Références : SV/DGST/URBA/CW  
Mots-clés : Urbanisme  
Code matière : 2.2

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS – Desserte électrique du programme Néolia, rue Haxo**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

**Vu** le code civil, et notamment l'article 686 et suivants.

Dans le cadre de la réalisation du projet de construction de 6 pavillons par Néolia, rue Haxo, ENEDIS doit procéder à une extension de son réseau (cf. annexe 1 – plan de situation).

Pour ce faire, ENEDIS doit établir dans une bande de 1 mètre de largeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que les accessoires afférents en piquant la nouvelle canalisation d'électricité sur le poste situé dans la chapelle Saint François, rue de la Paix et emprunter la parcelle BE 272 appartenant à la Ville de Belfort (cf. annexe 2 – projet canalisation). Cette parcelle est déjà grevée de servitudes de réseaux dédiés au projet Néolia, gaz et assainissement notamment.

L'établissement de cette canalisation et des équipements nécessaires sera conventionné pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient s'y substituer. Vous trouverez en annexe 3, le projet de convention établi par le bureau d'étude.

ENEDIS propose une indemnisation à la hauteur de 20€ pour l'établissement de cette canalisation.

Cette convention pourra, à la demande d'ENEDIS, être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service des hypothèques. Les frais afférents à l'authentification seront supportés par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

**DECIDE**

**d'approuver** le principe et les conditions de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'électricité grevant la parcelle BE n° 272 au profit d'ENEDIS avec une indemnisation de 20 € (vingt euros),

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage de canalisation entre la Ville de Belfort et ENEDIS, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport, notamment la réitération de cette convention par acte authentique, à la demande d'ENEDIS, sachant que les frais de cet acte resteront à la charge d'ENEDIS.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme  

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**COMMUNE DE BELFORT**

**Servitude Enedis - rue Haxo**

Plan de Situation

1/10 000





Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BE  
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 29/07/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

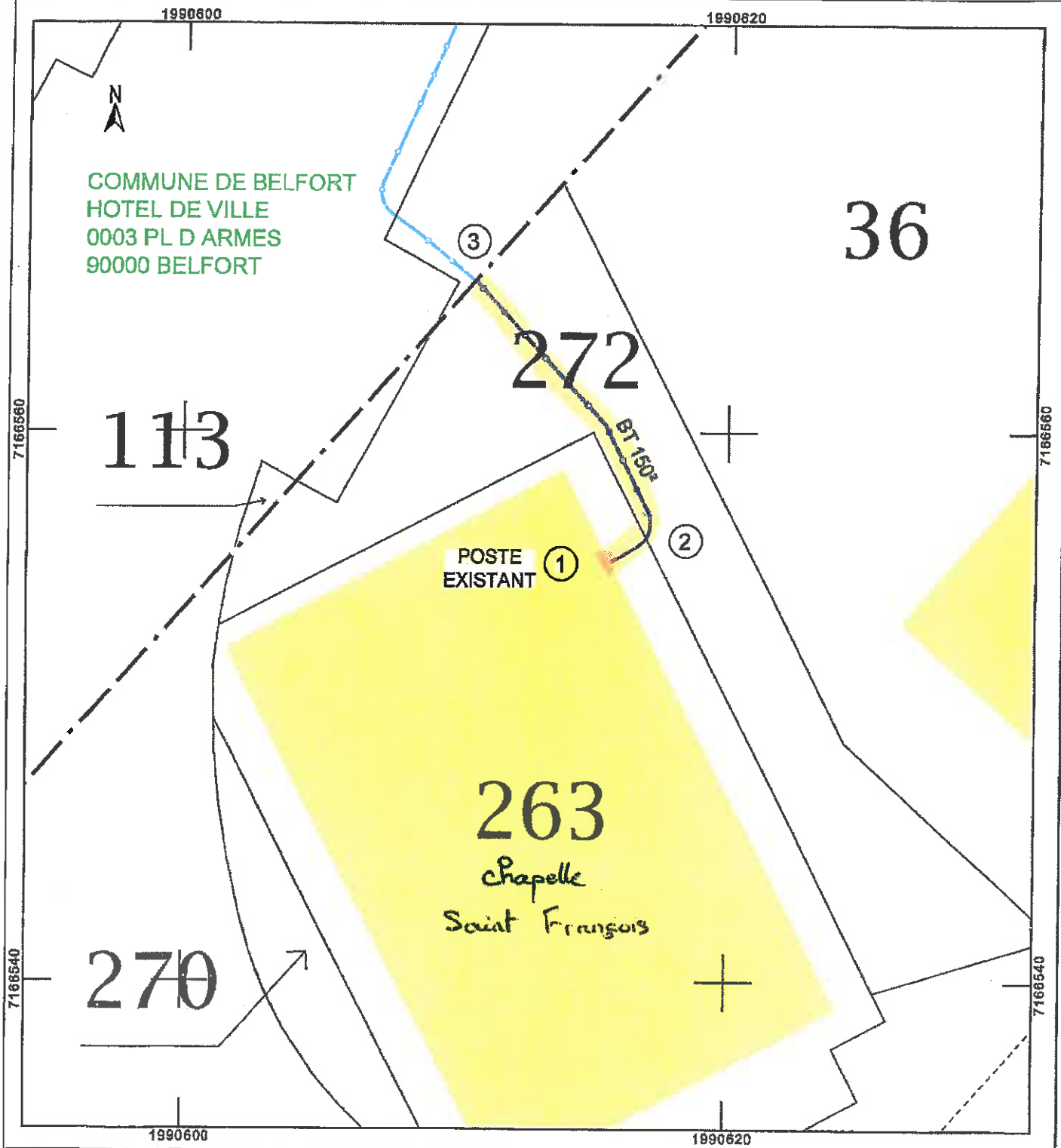
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
S.D.J.F. Centre Des Finances Publiques  
90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588002 -fax -  
sdif.belfort@dgfp.finances.gouv.fr

Parcelle BE/272

BELFORT  
Rue de la Paix  
DC23/024191

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Belfort

Département : TERRITOIRE DE BELFORT

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/024191 M-LO-BELFORT-NEOLIA

Chargé d'affaire Enedis : BOILLON Jessica

### Entre les soussignés :

**Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : **COMMUNE DE BELFORT** représenté(e) par son (sa) 1<sup>er</sup> Adjoint....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0003 PL D ARMES, 90000 BELFORT**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire » :

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits        | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belfort |         | BE      | 0272               | 0023 DE LA PAIX , |                                                                                                 |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....Belfort.....

Le.....

| Nom Prénom                                                                                                                                                                                             | Signature                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMMUNE DE BELFORT représenté(e) par son (sa)<br><i>1<sup>er</sup> Adjoint</i> ....., ayant reçu tous<br>pouvoirs à l'effet des présentes par décision du<br>Conseil <i>municipal</i> ..... en date du | Lu et approuvé - Par délégation, le 1 <sup>er</sup> Adjoint<br><br><i>M. Sébastien V.L.V.</i> |



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-124

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Cession de 5 boxes --  
11-13 rue Georges  
Pompidou à Belfort

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*de*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-124

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des affaires juridiques

Références : SV/DAJ/GW/MC  
Mots-clés : Foncier/Patrimoine  
Code matière : 3.2

**Objet : Cession de 5 boxes – 11-13 rue Georges Pompidou à Belfort**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**VU** l'avis domanial en date du 25 mai 2020 (prorogation de la valeur vénale du 24 avril 2019) ;

**Considérant** les offres d'achat indiquées au présent rapport ;

Au sein de la copropriété « Association Foncière Urbaine Libre 11 rue Georges Pompidou à Belfort », la Ville est propriétaire de garages couverts et non clos. En ses séances du 29 septembre 2016, du 25 septembre 2019 et du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a acté la vente de 20 d'entre eux. Ainsi, la collectivité restait propriétaire de 5 boxes (n° 7, 10, 12, 13 et 14).

Par voie de mise en concurrence lancée en date du 29 juin 2020, la Ville a alors proposé à la vente des 5 boxes restants. Neuf propositions ont été reçues. La commission d'ouverture des offres s'est réunie le 31 juillet 2020 et a donné un avis favorable aux acquéreurs ayant présenté les offres les plus intéressantes pour les boxes suivants :

| N° de box | Acquéreur               | Montant proposé |
|-----------|-------------------------|-----------------|
| 7         | M. et Mme Van Cam NGO   | 18 000 €        |
| 10        | M. Jean-Pierre ZATTARIN | 16 450 €        |
| 12        | M. Eric BRODBECK        | 16 334 €        |
| 13        | M. Pierre PIZZAGALLI    | 15 915 €        |
| 14        | M. Gérard PIQUEPAILLE   | 17 200 €        |

Comme il est d'usage, le dossier sera confié à l'étude LOCATELLI HANS LAMOTTE qui a rédigé le règlement de copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

**DECIDE**

**d'approuver** le principe et les conditions de ces cessions tels que présentés,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir (y compris un éventuel compromis de vente qui serait demandé par les acquéreurs) et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINT-HONNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montbéliard, le 25 mai 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU DOUBS  
DIVISION DOMAINE  
POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
17 RUE DE LA PRÉFECTURE  
25043 BESANCON CEDEX

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
90 000 BELFORT

[ddfip25.pole\(evaluation@dgfip.finances.gouv.fr\)](mailto:ddfip25.pole(evaluation@dgfip.finances.gouv.fr))

Pour nous joindre

Affaire suivie par Nelly EUVRARD

Téléphone 03.81.32.62.24

1 rue Pierre Brossolette 25 200 MONTBELIARD

Courriel : [nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet** : Prorogation de l'avis de valeur vénale du 24/04/2019 dont copie jointe à la présente .  
2020 90 010 V 0356

**Références :**

Les vôtres : Courriel du 22/05/2020 de Mme TODESCHINI Office Notarial de Pont de Roide  
P/o Maître Laurence RENAUD-BERTOUX

Affaire suivie par Mme TODESCHINI .

Monsieur le Maire ,

L' Office Notarial de Pont de Roide devant finaliser un acte de vente mercredi 27 mai 2020 avec l' Association Diocésaine de Belfort – Montbéliard , a sollicité au nom de la commune la prorogation du délai de validité de l' avis établi le 24/04/2019 sous la référence 2019 – 90 - 010 V 0320 et concernant la valeur vénale de plusieurs lots de parkings couverts situés au rez de chaussée de l' immeuble 11-13 rue Georges Pompidou à BELFORT et édifié sur la parcelle BI n° 351 d' une contenance de 26 a 68 ca . La valeur vénale moyenne par lot a été fixée à 15 411 € .

La demande de prorogation est motivée par le fait que l'avis établi date de plus d' un an et qu' il n' a pas été possible de régulariser la vente dans le délai en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 .

Dès lors qu' aucun changement de nature , de consistance et d' état du bien en cause , que la situation du marché immobilier propre au bien considéré n' a pas évolué et que les conditions d' urbanisme sont identiques , le service accorde la prolongation d' un an de l' avis de valeur vénale .

Je vous prie d' agréer, l' expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental du Doubs et par délégation



Nelly EUVRARD  
Inspecteur des Finances Publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**  
**POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES**  
**17 RUE DE LA PREFECTURE**  
**25000 BESANCON**  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
Courriel : [ddfp25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfp25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 24 /04 /2019

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : [nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2019 90 010 V 0320

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

à  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
90 000 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : 16 PARKINGS COUVERTS ET NON CLOS**  
**ADRESSE DU BIEN : 11 – 13 RUE GEORGES POMPIDOU 90 000 BELFORT**  
**VALEUR VÉNALE : valeur vénale moyenne par lot : 15 411 €**

|                                                    |                                                                                               |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>                      | Mairie de Belfort                                                                             |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>                        | M Jérôme VERNIER                                                                              |
| <b>2 – Date de consultation</b>                    | 19/03/2019                                                                                    |
| <b>Date de réception</b>                           | 19/03/2019                                                                                    |
| <b>Date de visite</b>                              | 16/04/2019 ( visite demandée le 28/03/2019 et possible pour le consultant que le 16/04/2019 ) |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | 16/04/2019                                                                                    |

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Estimation en vue cession par lot de 16 emplacements de stationnement .**

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN :**

Référence cadastrale : parcelle BI n° 351 de 26 a 68 ca . Lots dépendant du volume 1000 de la copropriété Vauban sise 11-13 rue Georges Pompidou à Belfort : lot n°s 1 , 3,4,6,7,8,9,10,11,12,13,14,18,19,24,25 représentant chacun 40/1000èmes du volume 1000 .Les lots sont situés au rez de chaussée côté nord de l'immeuble , ne sont pas clos et sont desservis par une voie de circulation avec un accès à chaque extrémité . 9 lots ont déjà été vendus en 2017 .

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de Belfort .  
situation d'occupation : biens évalués libres d' occupation et de location .

### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

en zone UA du PLU .

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec le prix de vente moyen des lots vendus dans la même copropriété en 2017 ; les prix de vente ont été fixés à partir des offres proposées par plis cachetés par les candidats acquéreurs et validées par la Commission d' Ouverture des Offres .  
Le prix moyen de ces 9 ventes ressort à 15 411 € . ce prix est conforme au marché local .

**La valeur vénale est donc de l' ordre de 15 411 € par lot .**

Cette valeur s' entend HT et hors frais d' enregistrement .

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n' est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d' archéologie préventive, de présence d' amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L' évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l' opération n' était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d' urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n' est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d' expropriation était effectivement engagée par l' ouverture de l' enquête préalable à la déclaration d' utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation



Nelly EUVRARD

Inspecteur des Finances Publiques

Objet de la délibération

N° 20-125

Réseau de chaleur des  
Glacis du Château –  
Compte rendu annuel  
2019

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-125

de M. Sébastien VIVOT

1^{er} Adjoint au maire chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction générale des services techniques

Références : SV/CS/OWC
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 1.2

Objet : Réseau de chaleur des Glacis du Château – Compte rendu annuel 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant la ZUP de l'avenue d'Altkirch et la ZAC de la Justice.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2019, période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

La Ville de Belfort possède, sur son territoire, un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 31 sous-stations. Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971. La chaufferie est composée de trois chaudières mixtes fuel/gaz de 5,4MW, 5MW et de 2MW, ainsi que d'une cogénération. La puissance installée fonctionnelle est de 15MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) est long d'environ 4900m.

Pour mémoire, la délégation actuelle a été confiée à la société Dalkia depuis le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 12 ans.

Le contrôle du contrat d'affermage est confié à NALDEO (ex-PÖYRY). Il nous permet d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires, que juridiques.

Il n'y a pas eu d'incidents d'exploitation sur le réseau en 2019.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2019 est de 1 032 797 € HT et est en baisse de 3,6% par rapport à l'année précédente (1 071 375 € HT pour l'année 2018). Cette évolution est principalement due aux recettes R1 qui ont baissées d'environ 46k€ sous l'effet de la baisse des tarifs d'énergie dans un contexte de stabilisation des ventes de chaleur.

Le résultat brut s'établit à +271 134 € HT.

Le suivi du compte GER (Gros entretien et renouvellement) présenté par Dalkia présente un solde négatif de 106,8 k€ HT. A noter que Naldéo a transmis ses éléments de contrôle à Dalkia afin de faire reprendre ce décompte qui est erroné avec une dépense cumulée 2019 réelle de -80 905,54 €.

La révision des tarifs a conduit à une évolution du prix moyen du R1 (coût des combustibles) de -9,6% par rapport à 2018 et du prix moyen du R2 (coûts d'abonnement) de +2,0% pour les logements par rapport à 2018.

La consommation de chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 10 980MWh pour l'année 2019 (-1,8% par rapport à 2018) et celle d'eau chaude sanitaire a été de 19 691m³ (+4,6% par rapport à 2018).

Territoire Habitat est le principal consommateur tous usages confondus avec l'achat de 3 006 MWh pour le chauffage et 16 778 m3 pour l'eau chaude sanitaire. Néanmoins ses achats de chauffage ont baissé de 12% par rapport à 2018. La caserne Maud'huy est le 1^{er} consommateur de chauffage avec 4 127 MWh.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu annuel 2019 du réseau de chaleur des Glacis du Château, sous réserve de la mise à jour du compte GER par Dalkia.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château
BELFORT**

**COMPTE-RENDU ANNUEL
2019**

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES	4
I - Présentation de notre métier	4
II - Réseaux de chaleur	4
1 - Principe technique général	4
2 - Production de chaleur	5
a) Chaudière classique (gaz ou fioul)	6
b) Cogénération	6
c) Les panneaux photovoltaïques	7
d) Fonctionnement global	8
III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public	8
1 - Parties prenantes	9
2 - Périmètre technique	9
3 - Tarification	9
IV - Présentation du contrat et historique contractuel	10
V - Plan de la concession	11
VI - Principaux abonnés	12
VII - Chiffres clés	13
VIII - Notre structure	14
IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements	15
1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA	16
2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est	16
3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté	17
IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2019	18
1 - Management de la sécurité	20
2 - Faits marquants de l'exercice	20
	22
DONNEES FINANCIERES	24
I - Compte rendu financier	24
II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat	24
III - Précisions sur les méthodes retenues	25
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	25
I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2019	27
II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement	27
SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS	27
PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT	29
DONNEES TECHNIQUES	31
I - Bilan d'exploitation 2019	33
1 - Schéma d'exploitation 2019	33
2 - Schéma d'exploitation 2018	33
3 - Caractéristiques de la saison de chauffe	34
4 - Ventes d'énergie	35
5 - Détail des ventes d'énergies	35
6 - Sources d'énergies utilisées	36
7 - Rendement global de l'installation	37
II - Aspects environnementaux	37
III - Synthèse du fonctionnement des installations	39
QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES	39
I - Incidents d'exploitation	41
1 - Liste des incidents d'exploitation	41
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés	41
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement	41
II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques	41
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	42
I - Perspectives d'évolution	44
	44



1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement	44
2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement	44
3 - Perspectives de raccordement	44
II - Conclusion	44
ANNEXES	
Inventaire des biens	46
Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste	46
Synthèse des ventes - Récapitulatif saison par sous station	54
Détail de la révision de prix	55
Synthèses des ventes cogénération	56
Détail du calcul de redevance au concédant	57
Détail des Investissements et amortissements	58
Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état	59
Détail des dépenses GER	60
Créances douteuse et/ou impayés	61
Copies des attestations d'assurance	62
	63



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

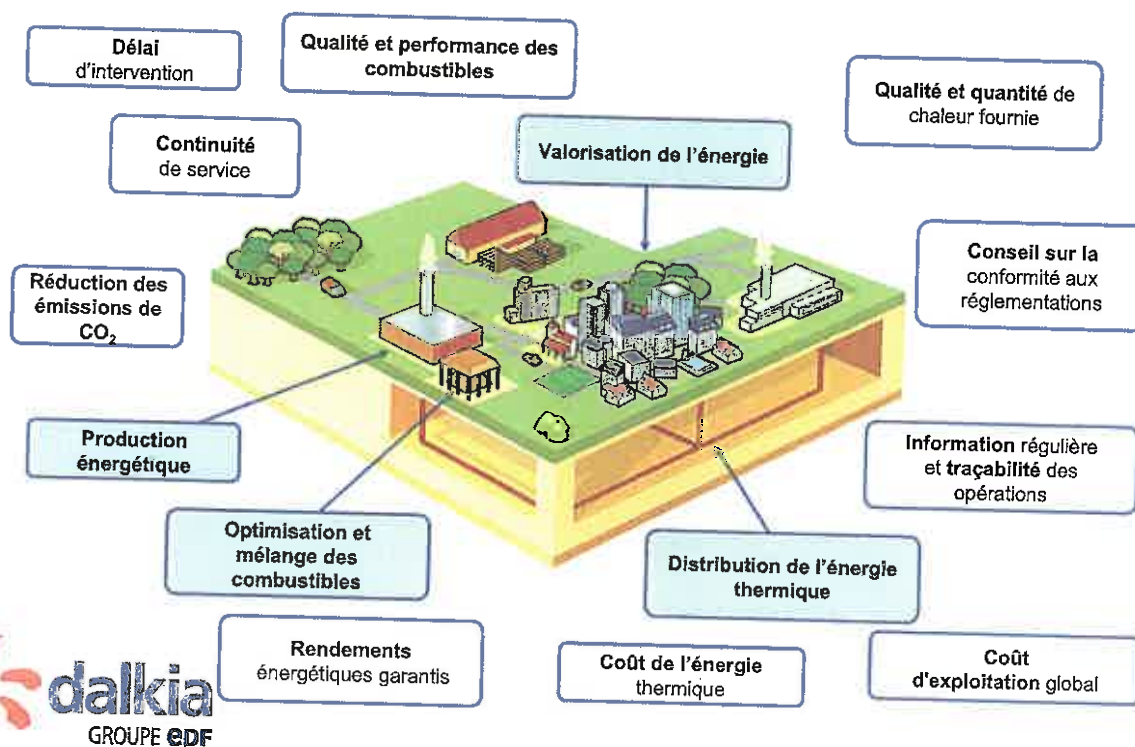
1. DONNÉES GÉNÉRALES



DONNEES GENERALES

I - Présentation de notre métier

- ✦ **Produire, transporter et distribuer la chaleur** pour tout usage dans le périmètre concédé et sans interruption de fourniture
- ✦ **Produire de l'électricité**
- ✦ **Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.**

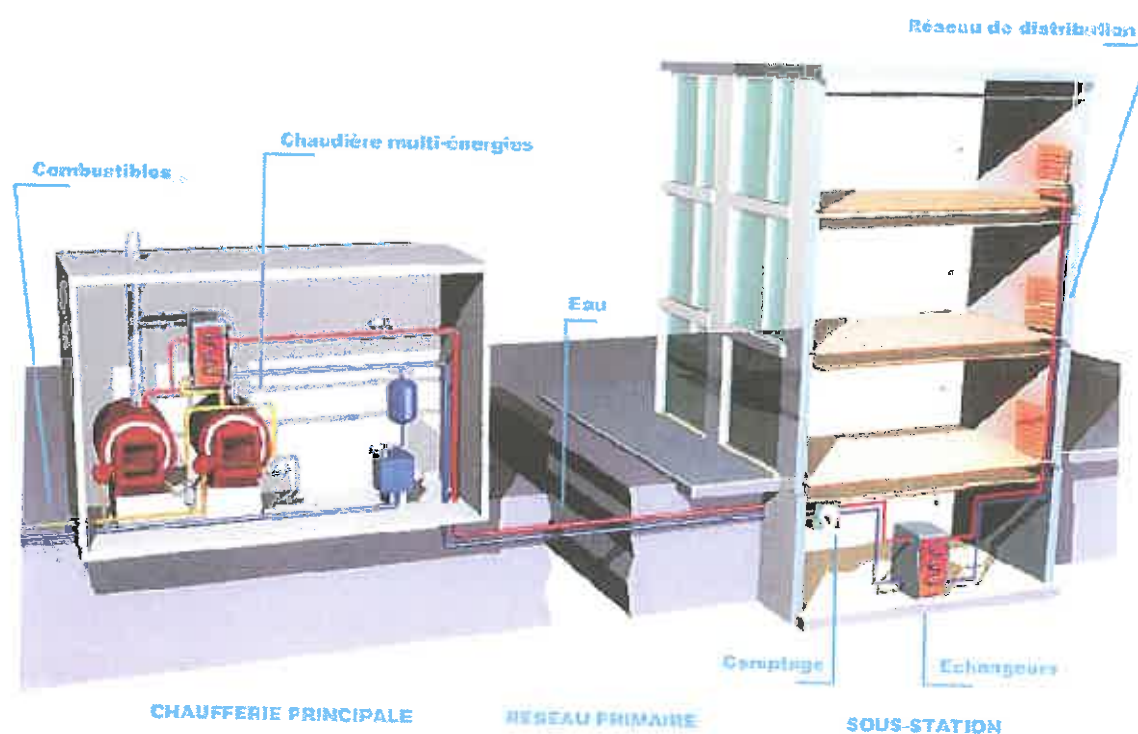


II - Réseaux de chaleur

1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ✚ Une centrale de production de chaleur
- ✚ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- ✚ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.



2 - Production de chaleur

a) Chaudière classique (gaz ou fioul)

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur (eau) permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- 🔧 Technologie simple
- 🔧 Utilisation de combustibles variés
- 🔧 Rendement thermique élevé.

Inconvénients :

- ⚡ Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles.

La chaufferie du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la chaufferie :

- ⚡ 3 générateurs fonctionnant au gaz et au FOD (fioul domestique) avec une puissance thermique respective de 5.4 MW, 5 MW et 2 MW.

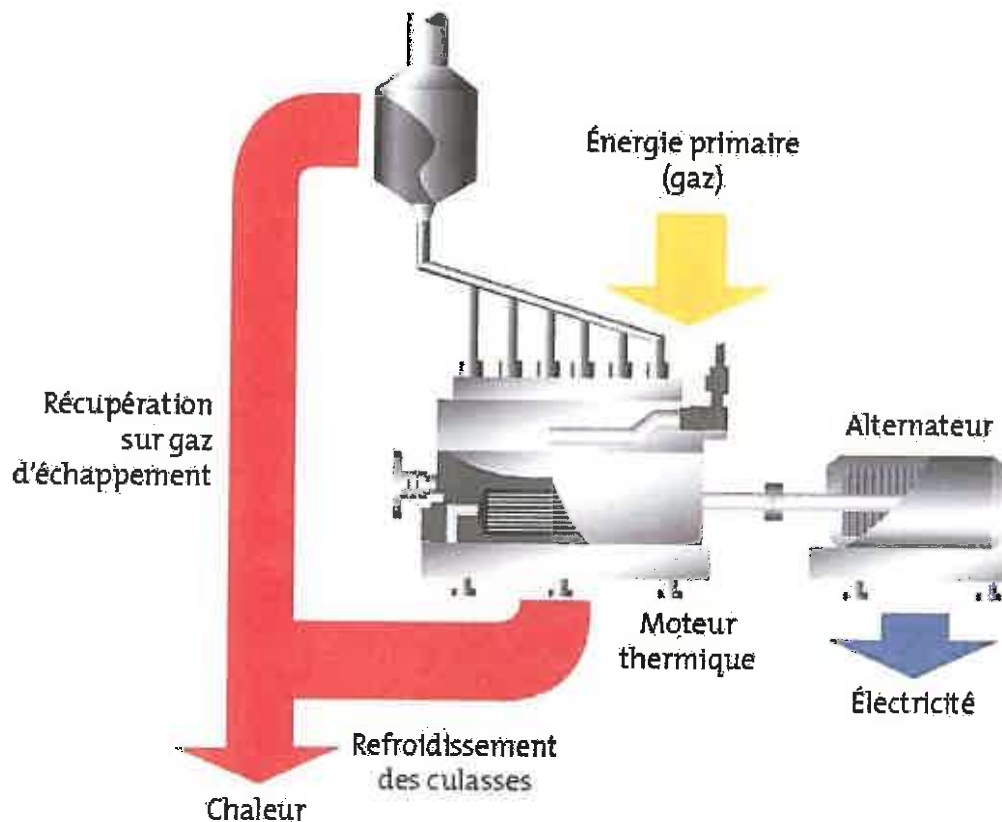


b) Cogénération

Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ⊕ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau.
- ⊕ L'énergie mécanique est transformée, grâce à un alternateur, en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



Avantages :

- ⊕ Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite
- ⊕ Production décentralisée d'électricité.

Inconvénients :

- ⊖ Technologie complexe
- ⊖ Risque réglementaire sur le prix de rachat de l'électricité par EDF.



La cogénération du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la cogénération :

- ✦ 2 moteurs fonctionnant au gaz d'une puissance de 1.35 MW électriques et 1.50 MW thermiques chacun.

c) Les panneaux photovoltaïques

- ✦ 60 m² de capteurs solaire ont été installés en toiture avec une puissance de 7.9 kVA

d) Fonctionnement global

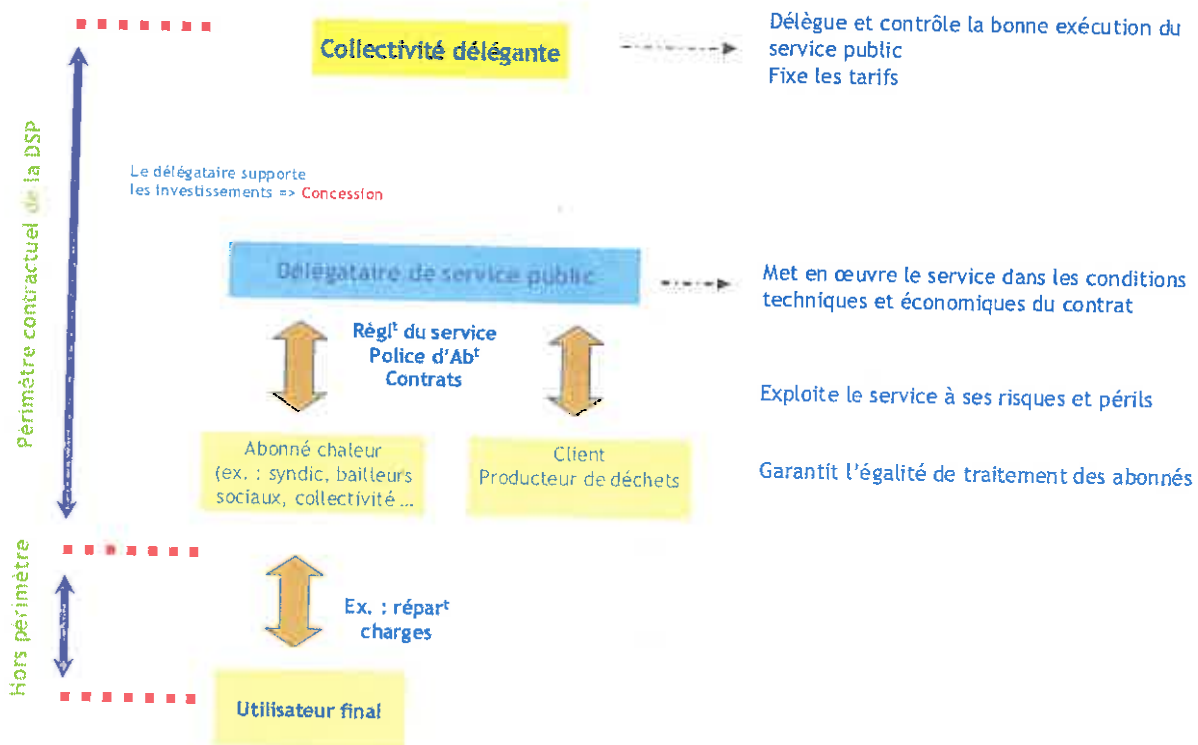
La cogénération fonctionne en base (de novembre à mars), l'appoint est réalisé avec les chaudières gaz naturel et fioul lourd.

La chaufferie des Glacis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A (installations de combustion).

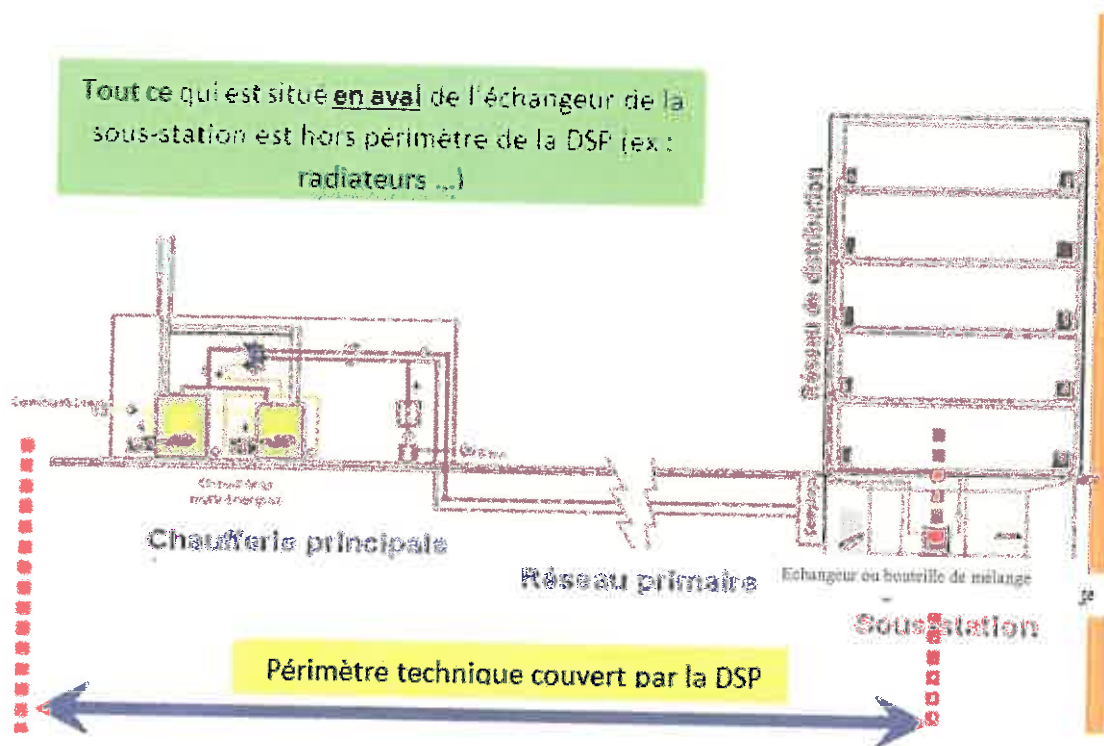


III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

1 - Parties prenantes



2 - Périmètre technique



3 - Tarification

**Facture
abonné
=
2 termes
de
tarification**



**Un terme proportionnel
aux quantités
mesurées au compteur
« R1 »**



**Un terme fixe en
fonction de la
puissance
souscrite de
l'abonné
« R2 logement »
et
« R2 tertiaire »**



IV - Présentation du contrat et historique contractuel

La Ville de Belfort a concédé par contrat, en date du 20 mai 2009, son service de production, de transport et de distribution de chaleur aux sociétés DALKIA et COGESTAR, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} juillet 2009.

⚡ Avenant n° 1 - le 05/11/2012 -Prise d'effet le 01/10/2012

Mise en place de la distinction de tarif B2S Gaz de France entre consommateurs (logement ou non).

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type « logement » est plafonné par le tarif R1p-logt.

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type "autre" est plafonné par le tarif R1p-autr.

⚡ Avenant n° 2 - le 18/11/2013 -Prise d'effet le 01/06/2013

Précision des indices et des bases retenues pour l'actualisation des tarifs de vente en chaleur.

⚡ Avenant n° 3 - le 18/11/2013

Nouvelles conditions tarifaires du R2 suite au raccordement de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur.

Prise d'effet : à la mise en place de la police d'abonnement de la caserne militaire Maud'huy.

⚡ Avenant n° 4 - le 11/03/2015

Nouvelles conditions tarifaires du R1 suite à la disparition des tarifs réglementés.

Modification des conditions fixes à l'article 69.1 : « Etablissement du Compte de gros Entretien et renouvellement ».

⚡ Avenant n° 5 - le 10/07/2015

Travaux de mises aux normes : remplacement et modernisation des équipements fioul lourd par des équipements au fioul domestique.

Modification de la tarification du R2.4 soit une revalorisation à la hausse de 4.76€ HT/kW

Prise d'effet 01/07/2015.

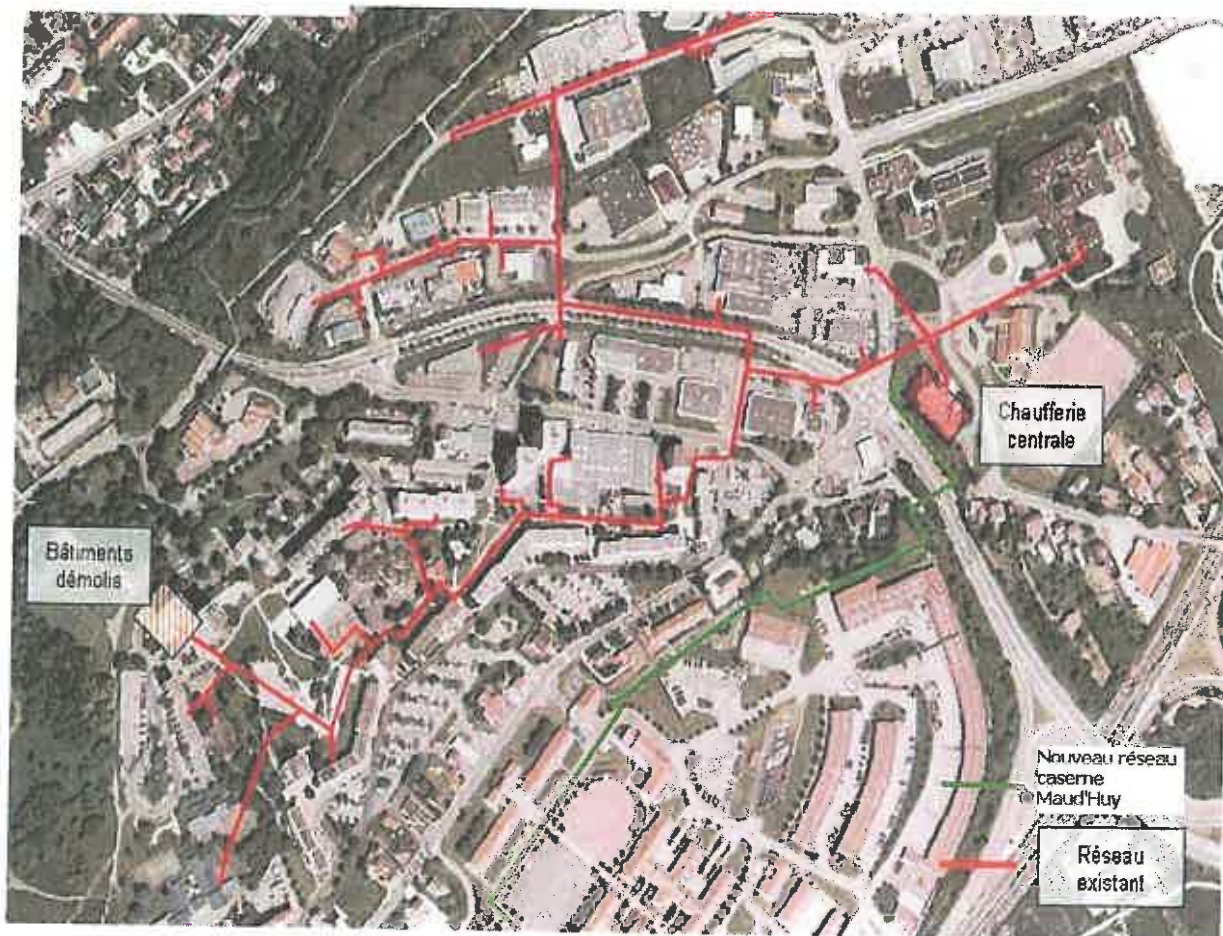
⚡ Avenant n° 6 - le 18/12/2015

Modification de certains indices par l'INSEE*

Redéfinition des nouvelles bases retenues pour les indices BT40 et FD.

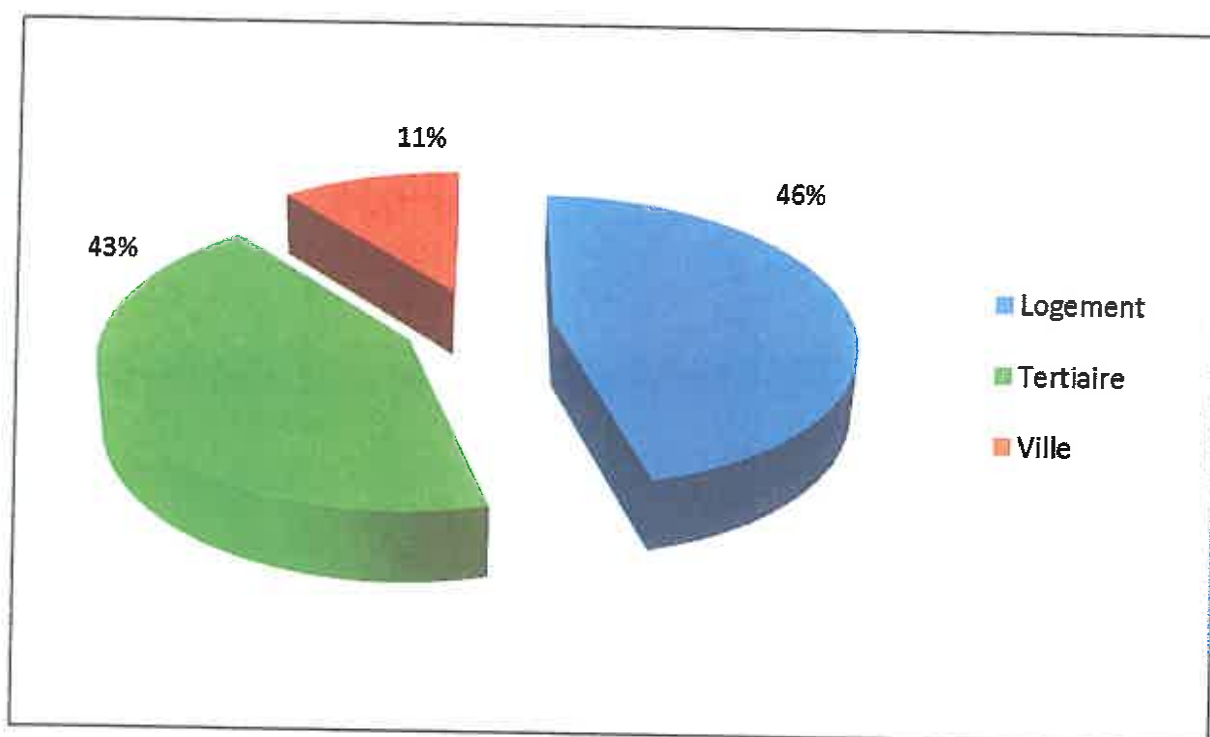


V - Plan de la concession



VI - Principaux abonnés

Répartition des abonnés par puissance souscrite



VII - Chiffres clés

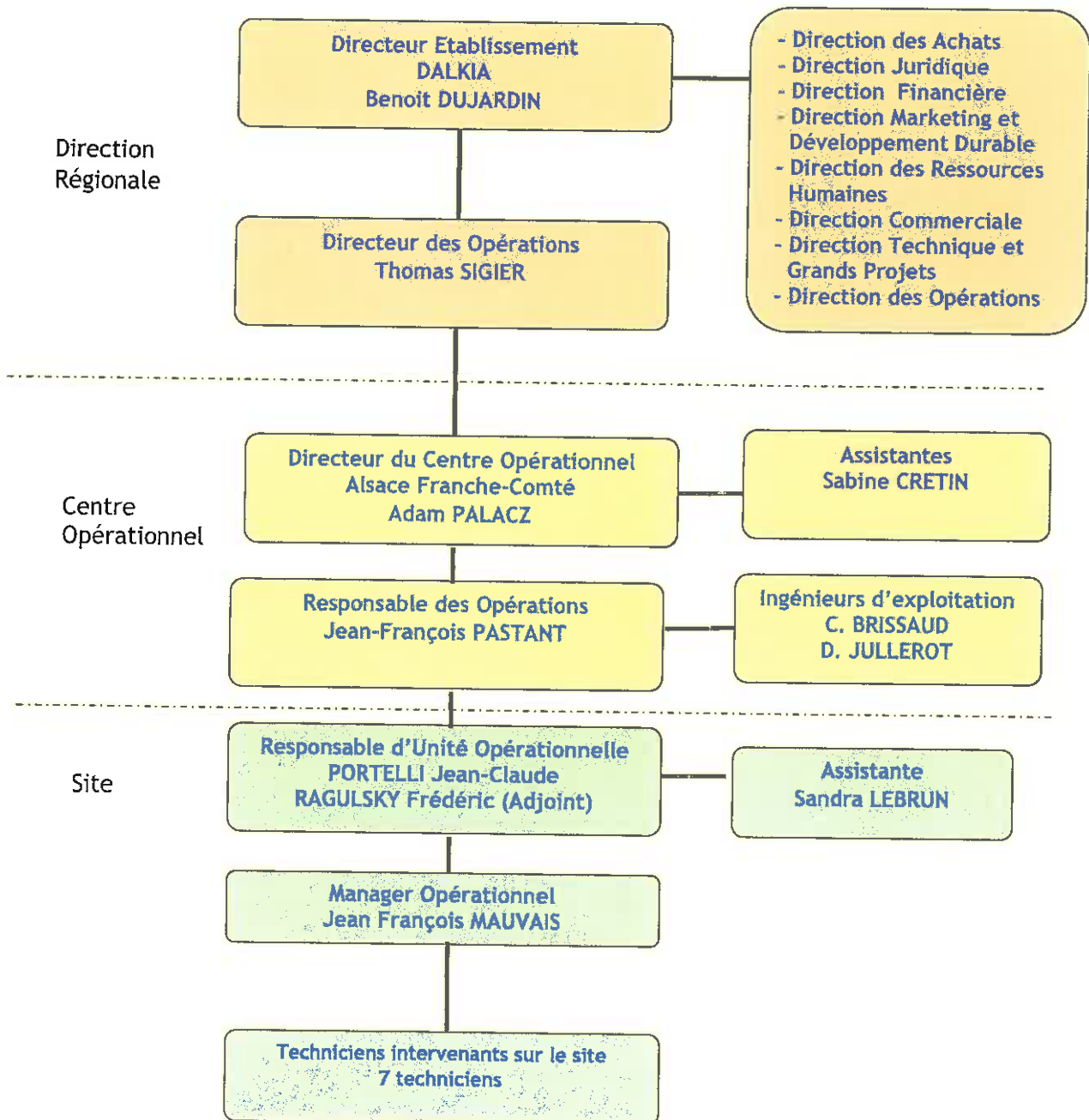
⚡ Puissance thermique installée	15.4 MW
⚡ Puissance de production électrique installée	2 x 1,35 MW
⚡ Nombre de sous-stations d'échange	31
⚡ Longueur du réseau primaire	4 900 m.
⚡ Puissance souscrite égale à	12 869 kW



VIII - Notre structure

DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL DE BELFORT
RUE GUSTAVE LANG - ZAC DE LA JUSTICE
CS 30454
90008 BELFORT CEDEX

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN ☎ 0810 804 805



IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA

- ✚ La recherche et le développement liés aux services énergétiques
- ✚ La promotion et la défense de nos activités au sein des instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc
- ✚ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FEDENE,...)
- ✚ La définition des axes stratégiques
- ✚ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- ✚ La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- ✚ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche
- ✚ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- ✚ La définition des méthodes de travail
- ✚ La définition des outils et leur développement
- ✚ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- ✚ La définition des plans d'actions préventives (Légionellose, Sécurité électrique, Qualité de l'air intérieur...)
- ✚ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- ✚ La prise en compte des évolutions réglementaires
- ✚ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- ✚ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- ✚ L'analyse de la performance sociale
- ✚ L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- ✚ Le management de la sécurité
- ✚ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- ✚ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.



Ainsi, vous disposez à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 16 563 collaborateurs. (*Chiffres année sociale 2019*)

2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ✚ Direction Générale
- ✚ Direction des Opérations (technique, sécurité, qualité, méthodes, règlementaires)
- ✚ Direction Commerciale (vente, marketing)
- ✚ Direction Financière (finances, comptabilité) et Risk management
- ✚ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

Assistance commerciale et développement :

- ✚ Préparation des contrats, avenants
- ✚ Manifestations commerciales
- ✚ Séminaires commerciaux
- ✚ Elaboration de documents commerciaux
- ✚ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

Assistance administrative, comptable et financière :

- ✚ Assistance et conseils
- ✚ Mise en place, élaboration et suivi du budget
- ✚ Elaboration et mise en place des plans de financement
- ✚ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- ✚ Evaluation annuelle des procédures de la société
- ✚ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- ✚ Relation avec les commissaires aux comptes.

Assistance juridique et facturation :

- ✚ Tenue des Conseils et Assemblées
- ✚ Tenue des Registres



- ✚ Publications périodiques
- ✚ Intervention pour les démarches et formalités inhabituelles au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✚ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- ✚ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- ✚ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux
- ✚ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les collectivités locales
- ✚ Gestion des sinistres
- ✚ Elaboration des procédures de facturation.

Assistance technique :

- ✚ Centre d'expertise réseaux
- ✚ Télésurveillance
- ✚ Politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
- ✚ Assistance à la gestion environnementale des installations
- ✚ Optimisation des achats et contractualisation

Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.R.C).

3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté

Basé à Belfort, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

Assistance générale :

- ✚ Relation avec les collectivités locales
- ✚ Relation avec l'autorité délégante.

Assistance commerciale et développement :

- ✚ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- ✚ Organisation et amélioration du « Service Clients ».

Assistance technique :

- ✚ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- ✚ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)



- ✚ Contrôle et assistance sur site
- ✚ Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- ✚ Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques aux collectivités
- ✚ Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- ✚ Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.



IX - Événements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2019

1 - Management de la sécurité

+ Santé & Sécurité

Priorité absolue de Dalkia, la politique de santé et sécurité s'inscrit dans son ambition d'excellence.

L'objectif était de viser le zéro accident à fin 2019 grâce à une intense mobilisation des managers et de toutes leurs équipes.

Exemplarité, visites sécurité par la hiérarchie, inscription de la sécurité à chaque comité de direction, échange des meilleures pratiques, analyse des causes des accidents et retour d'expérience : le management continuera de jouer un rôle clé dans cette politique d'amélioration continue et de sensibilisation des collaborateurs tout au long de leur carrière.

+ L'évaluation des risques professionnels

Tout personnel intervenant se doit d'évaluer les risques professionnels auxquels il s'expose. Dès lors qu'il prend en charge une installation, il procède à cette évaluation à l'aide d'un guide et d'une grille.

Les informations sont automatiquement remontées à la hiérarchie (via une application interne) qui prendra immédiatement les mesures qui s'imposent si besoin.

De même, l'identification des situations dangereuses et des presque-accidents permet de mettre en place des actions de prévention et d'alimenter le document unique. Ce dernier est revu chaque année avec les personnes concernées.

Des fiches de prévention sont mises à disposition du personnel opérationnel : elles identifient les principaux risques par rapport à une typologie de poste de travail avec les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre. Voici quelques exemples de fiches de prévention proposées :

- Dépotage fioul
- Intervention dans une chaudière
- Intervention sur une centrale de traitement d'air
- Intervention sur ballon ECS
- Stockage de produits dangereux

Dalkia impose à chaque unité des causeries sécurité sur des thèmes bien précis. Elles ont au nombre de 10 minimum par an. La bonne pratique veut qu'une causerie soit faite tous les mois. Le sujet est proposé par la hiérarchie mais peut également être suggéré par les techniciens eux même. Cet échange permet de rappeler les règles de bases et favorise les échanges d'expérience. Voici quelques exemples thèmes abordés lors des causeries :

- Information / signalisation et affichage obligatoire sur le lieu de travail
- Risques de chute de hauteur
- Ordre et propreté
- La lutte contre l'incendie
- Risques électriques
- Vérification individuelle par Check-List des éléments de sécurité de mon site



✚ La visite de sécurité par la hiérarchie (VSH)

La Visite de Sécurité par la Hiérarchie (VSH) est effectuée par les encadrants, et est orientée exclusivement sur les thèmes de la Prévention Santé Sécurité. Elle permet de :

- Mettre en évidence l'engagement de la Direction pour la Prévention Santé-Sécurité.
 - Favoriser les échanges entre les membres du Comité de Direction, le management de proximité et les techniciens et mettre en évidence des points forts et points faibles,
 - Encourager les salariés à poursuivre leurs efforts au niveau de la santé et de la sécurité.
- Chaque encadrant a pour objectif d'effectuer au minimum 4 VSH par an.

✚ le contrôle de qualité de prestation (CQP)

Dans le cadre des audits internes et en complément de la VSH, l'encadrement effectue des CQP : ce processus permet de vérifier le respect des dispositions contractuelles, traçabilité, état des installations et appréciation générale de la prestation délivrée. En cas de non-conformité, un plan d'action est mis en place.

Un CQP par technicien est planifié en chaque début d'année.

🌸 La journée sécurité

Chaque année, Dalkia organise une journée dédiée à la santé et à la sécurité. Les agences organisent des événements (visite de sites, trophées, formation, réunions...). Ce rendez-vous de tout le Groupe marque le caractère prioritaire de la sécurité, ainsi que l'engagement de la Direction et de toute la ligne managériale.

Ainsi, la Journée Sécurité de 2019 s'est déroulée Mercredi 10 Septembre 2019 :

- Présentation des actions et des résultats sécurité de la Région et du Centre
- Sensibilisation sur le travail en hauteur

Les challenges sécurité

Nous organisons chaque année **les challenges sécurité** : les bonnes initiatives en matière de sécurité ou d'amélioration des conditions de travail sont présentées devant un jury qui procède à une élection. L'ensemble de ces « bonnes pratiques » est diffusé ensuite à l'ensemble des managers pour mise en œuvre le cas échéant. Voici quelques exemples de challenge proposés :

- Mise en place d'un système d'affichage du plan de prévention sur les lieux d'intervention

✚ Nos règles d'or

La Sécurité au travail est une priorité pour Dalkia.

Dalkia s'appuie sur la nouvelle campagne de communication Sécurité du groupe EDF. Baptisée « La vie est belle », cette campagne s'articule autour de 7 règles vitales parmi lesquelles Dalkia a identifié **4 règles d'or** qui concernent plus particulièrement ses métiers :

- 1 - « Je porte toujours mes EPI dans l'exercice de mes activités professionnelles »
- 2 - « Je m'assure de l'existence des procédures de consignation avant de démarrer tous travaux »
- 3 - « Je contrôle régulièrement l'atmosphère dans un espace confiné et y accède sur autorisation »
- 4 - Travail en hauteur



Ces quatre règles fondamentales ne sont pas nouvelles, le personnel s'y conforme chaque jour. Elles représentent d'ultimes barrières pour préserver des vies et doivent être appliquées par tous les niveaux de l'entreprise. Leur mise en œuvre s'appuie sur des documents de communication interne distribués et commentés auprès des équipes opérationnelles.

✚ Sous-traitance

Notre politique de santé et sécurité s'applique également aux sociétés qui interviennent pour notre compte.

Outre la rédaction d'un plan de prévention obligatoire avant chaque intervention spécifique ou travaux, nous avons rédigé un recueil de dispositions applicables intitulé « Consignes QSE à usage des entreprises extérieures » et nous réalisons des évaluations de chantier de nos sous-traitants.

2 - Faits marquants de l'exercice

Pas de fait marquant pour l'année 2019.



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

2. DONNÉES FINANCIÈRES



DONNEES FINANCIERES

I - Compte rendu financier

DESIGNATION	2019	2018
	Montant (€ HT)	
PRODUITS		
Recettes EDF		
Ventes électricité cogénérée type R1	778 437	857 613
Ventes électricité cogénérée type R2	508 813	502 516
Ventes électricité photovoltaïque	918	968
Recettes Abonnés du réseau de chaleur		
R1		
r21 Electricité	600 188	646 130
r22 Conduite et Entretien	59 659	56 956
r23 Gros entretien et renouvellement	150 800	148 042
r24 Charges financières, amortissements	136 753	134 675
Produits totaux (R1+r21+r22+r23+r24)	2 320 965	2 432 470
CHARGES		
R1 Energie		
Achats gaz	1 206 921	1 344 963
Achats fioul	1 732	0
Frais de gestion, frais généraux	68 931	75 187
Total R1 général	1 277 585	1 420 150
R2 Prestations		
R21 Electricité		
Achat + taxes	27 255	24 590
Total R21	27 255	24 590
R22 Conduite et Entretien		
a) Prestations charges externes		
eau et produits de traitement	10 099	7 881
travaux sous-traités	24 677	21 460
maintenance niveaux 3 et 4 cogénération	102 286	101 100
frais téléphonique	1 248	1 236
achats pièce r2	0	0
entretien matériel et outillage	16 776	15 995
frais de contrôle	985	4 006
total partiel "a"	156 071	151 679
b) Charges de personnel		
salaires + primes + charges sociales	133 219	133 577
c) Impôts, taxes, assurances		
CEI	21 569	18 886
impôt foncier et taxes diverses	7 386	3 609
Organic	3 714	3 892
assurance (RC + bris de machine)	15 377	16 767
total partiel "c"	48 045	43 154
d) charges financières (autres que r24)		
redevance Ville	39 643	38 805
Honoraires CAC (1/1000 CA total)	2 321	2 432
Provisions dépréciations comptes clients	-104	-8 676
Charges exceptionnelles -Perte irrécouvrable	0	8 676
frais financiers	8 350	10 019
frais de gestion, frais généraux	94 142	92 776
total partiel "d"	144 352	144 033
total R22	481 687	472 444
R23 Gros entretien et renouvellement		
Main d'oeuvre hors coefficient		
Matériel et sous-traitant hors coefficient	14 370	100 448
Fourniture de pièce et matériel de petit entretien	0	0
Frais généraux liés au GER	1 437	10 045
Provision nette Ger	0	0
total R23	15 807	110 492
Annuité de la cogénération		
Amortissements de la cogénération	88 469	88 469
Charges financières	40 019	40 019
total cogénération	128 488	128 488
R24 Charges financières, amortissements		
Amortissements	99 414	99 414
Charges financières	19 594	19 594
total R24	119 009	119 009
Total R2 général	772 246	855 023
Charges totales	2 049 831	2 275 173
RESULTATS		
R1	101 040	83 592
R2	170 094	73 705
Résultat total	271 134	157 298
Résultats cumulés	255 809	-15 325



II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Le résultat de la DSP se porte à + 271 k€ en 2019 contre + 157 k€ en 2018, soit une amélioration de + 115 k€.

Cette hausse est principalement due à la diminution des dépenses P3 sur l'exercice -95 k€, en raison notamment :

- de réparations de fuites sur le réseau réalisées en 2018 (- 64 k€)
- du remplacement des compteurs vétustes réalisées en 2018 (- 18 k€).

Il est également à noter que la bonne conduite du réseau a permis d'améliorer le taux de récupération de la chaleur cogénérée.

Le résultat cumulé de la concession s'établit à + 256 k€.

III - Précisions sur les méthodes retenues

Le compte de résultat a été construit à partir du modèle contractuel, sauf pour les frais de gestion :

⚡ Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques du centre opérationnel, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du château



3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT



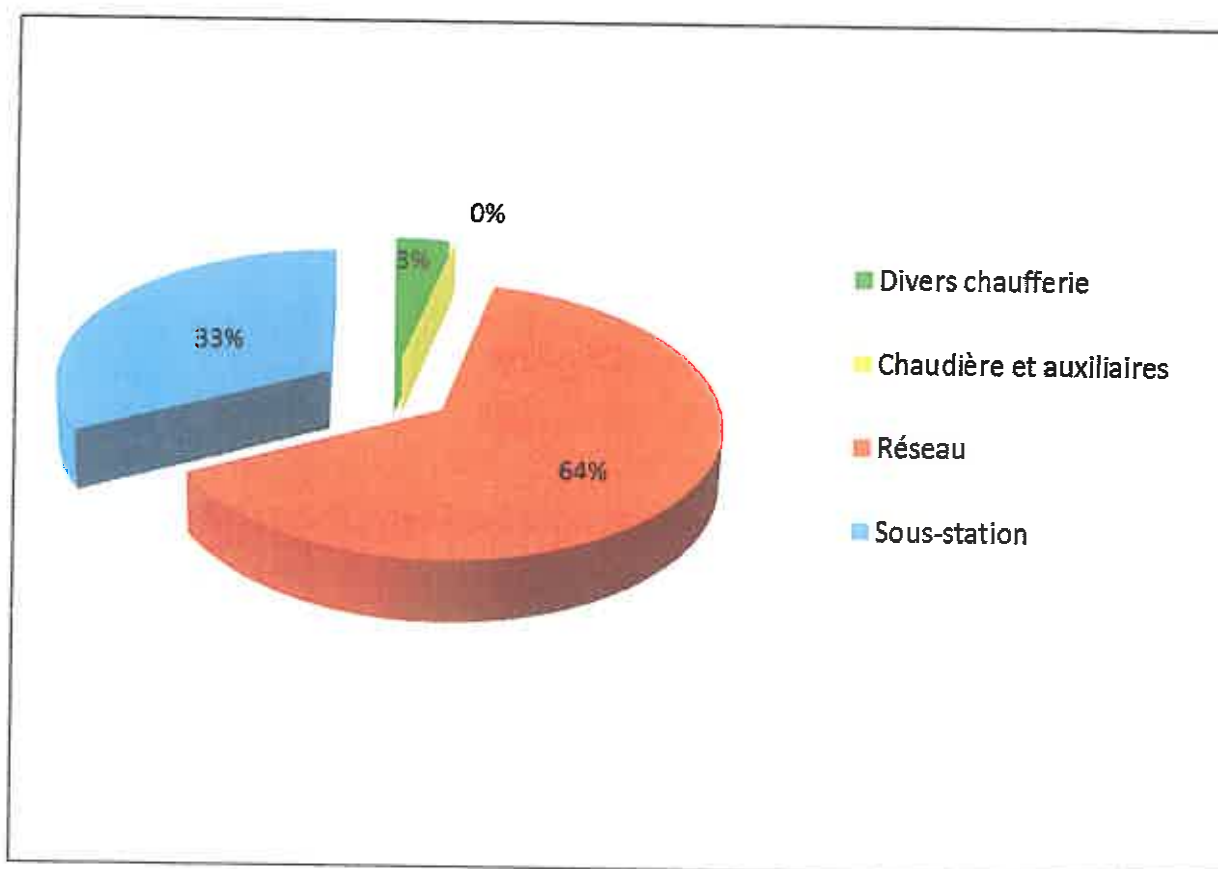
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2019

Nature des travaux significatifs sur 2019:

- * Remplacement échangeur à plaques ECS de la SST Crèche
- * Remplacement des contrôleurs de débit sur les chaudières 1, 2 et 3.
- * Remplacement de 6 compteurs ECS
- * Remplacement plaque tampon chambre à vannes circuit collèe Vauban

II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS



SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

+ Chaufferie :

Bâtiment

Le bâtiment de la chaufferie est en bon état

Equipements en chaufferie

Les équipements de la chaufferie sont en bon état de fonctionnement.

Le résultat des contrôles réglementaires effectués suivant la réglementation en vigueur atteste du bon état général de l'installation

+ Réseau de chauffage :

Nous prévoyons de réaliser les réparations au fil de l'eau.

Nous avons une inquiétude sur la pérennité du réseau fonte et l'obsolescence du matériel installé.

L'état actuel du décompte P3 ne permet pas d'envisager son remplacement.

+ Sous stations :

Les équipements de production d'ECS intégrés au périmètre de la DSP sont vétustes, ils seront remplacés fonction de la nécessité.



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

**5. PROGRAMME PREVISIONNEL
DE RENOUVELLEMENT**



PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

en k€

Equipements	(...)	Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		TOTAL
		Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	
BATIMENT GENIE CIVIL										
<i>Sous - total bâtiment génie civil</i>		1,21								144,18
CHEMINEE										
<i>Sous - total cheminée</i>		7,89								7,89
TRAITEMENT FUMÉES										
<i>Sous - total traitement fumées</i>										10,00
CHAUFFERIE										
Chaudière 1				0,48						40,48
Brûleur 1		1,38								4,88
Chaudière 2										138,42
Brûleur 2										3,96
Chaudière 3										9,00
Chaudière 4										1,00
Mise en Sécurité										
Moteurs cogénération				-0,45						273,46
Chaudière de récupération										0,00
Environnement cogénération										50,51
Pompes circulation										78,35
Contrôle régulation										21,33
Armoire électrique générale										70,72
Ensemble fumisterie										0,00
Compteurs										10,70
Détection gaz										2,00
Adoucisseur										0,00
Dépoussiéreur										3,00
Compresseur										0,00
Autres / CEE		2,61				4,00		4,00		137,09
Total ensemble installations chaufferie										844,91
SOUS - STATION / RESEAU										
Compteurs			18,84	1,75						22,59
Production ECS		0,21		3,86			15,00			19,46
Autres		4,25		-0,62		2,00		2,00		20,81
Réseau		64,06		8,91		10,00		10,00		364,11
Total ensemble sous - station / réseau										426,97
TOTAL DES DEPENSES		81,61	18,84	13,92	0,00	16,00	15,00	16,00	0,00	1 443,31
TOTAL DES RECETTES VALIDEES		132,70		136,75		136,75		68,38		1 594,92
TOTAL DES DEPENSES VALIDEES			100,44		13,92		31,00		16,00	1 481,39
FRAIS GESTION			10,04		1,39		3,10		1,60	148,14
TOTAL SOLDE VALIDE (cumul)			-309,48		-188,04		-85,39		-34,62	-34,62



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

6. DONNÉES TECHNIQUES



DONNEES TECHNIQUES

I - Bilan d'exploitation 2019

1 - Schéma d'exploitation 2019

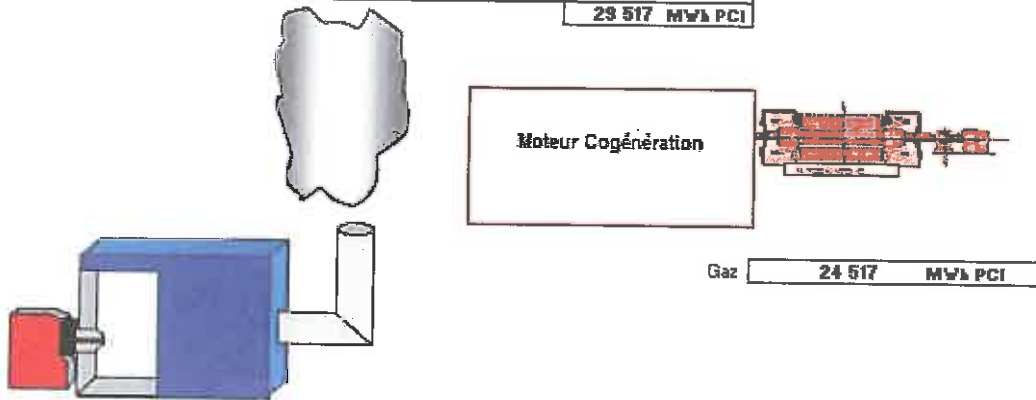
MOYENNE
EXTERIEURE
6,91

DEGRES-JOURS
2512

JOURS DE CHAUFFE
226

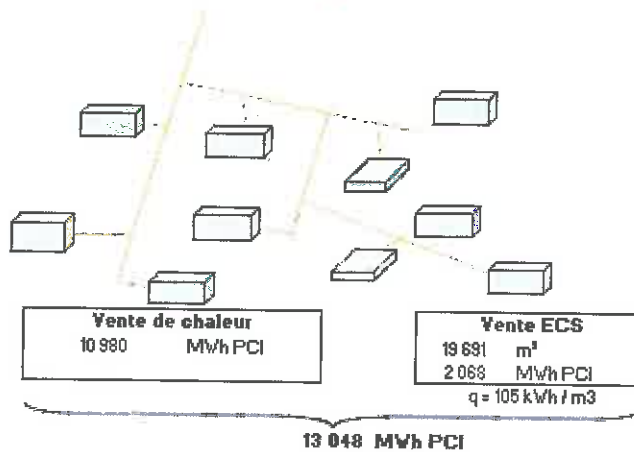
Rejets atmosphériques saison		
SO ₂	-	tonnes
NO _x	6,4	tonnes

COMBUSTIBLES		
FOD	0	MWh PCI
GAZ	29 517	MWh PCI
		29 517 MWh PCI



8 845	MWh PCI elec
9 732	MWh Thermique

Rendement
74%

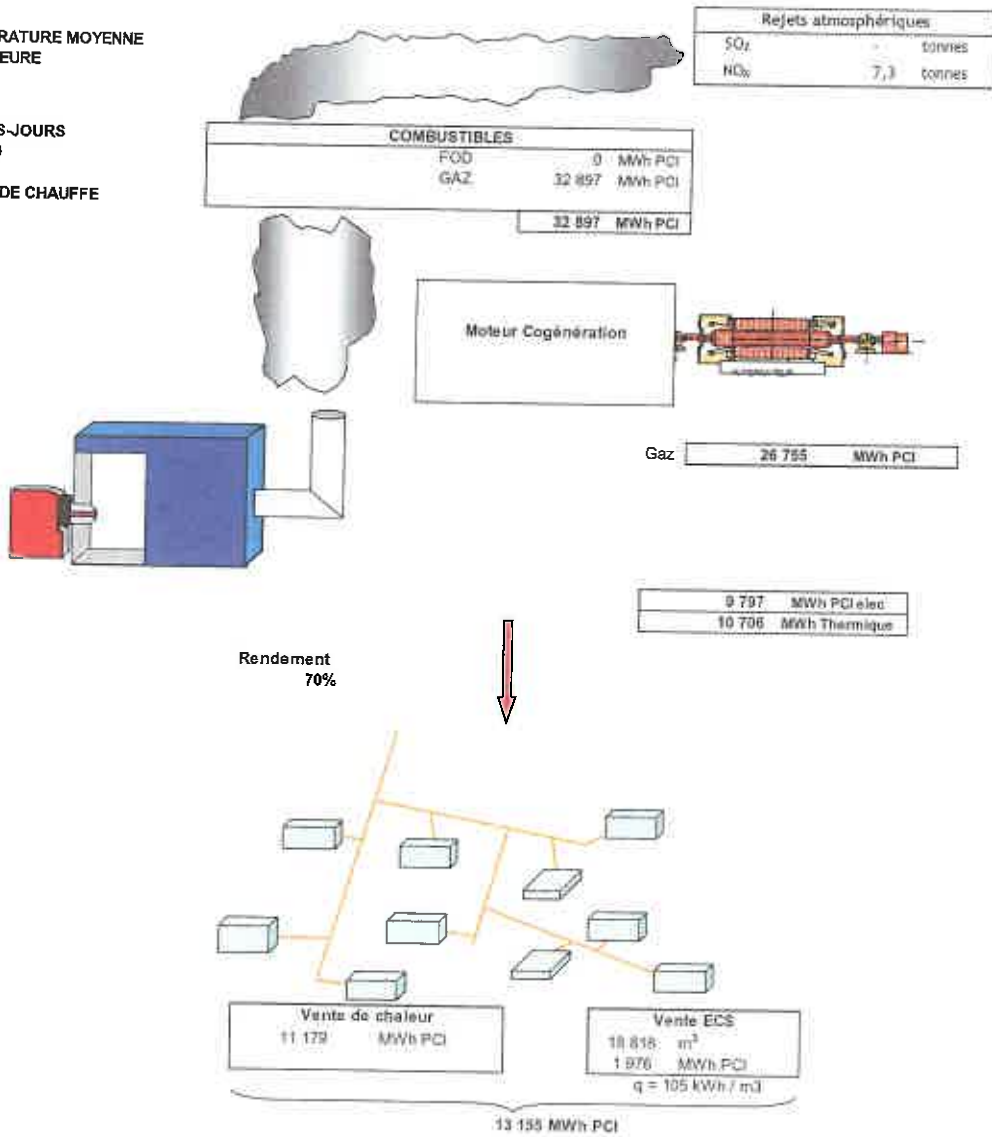


2 - Schéma d'exploitation 2018

TEMPERATURE MOYENNE
EXTERIEURE
7,98

DEGRES-JOURS
2 489

JOURS DE CHAUFFE
246



3 - Caractéristiques de la saison de chauffe

↳ Année 2019

Les arrêts du chauffage se sont déroulés du 12 avril au 05 juin.

La mise en route du chauffage s'est effectuée entre le 09 septembre et le 14 novembre.

↳ Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage (arrêt du 27/05 au 11/10)

Nombre de jours chauffés pour les logements :	226
Température moyenne extérieure pendant la période:	6,91 °C
Degrés Jours Unifiés pendant la période :	2512 DJU
Degrés Jours Unifiés sur la saison précédente :	2489 DJU
Soit une évolution de :	+ 0.92 %

4 - Ventes d'énergie

Le nombre total de MWh vendus est de 13 048 MWh dont 2 068 MWh pour les besoins de production d'eau chaude sanitaire.

La production d'électricité est de 8 845 MWh.



5 - Détail des ventes d'énergies

SOUS-STATION	CHAUFFAGE + ECS (MWh)		ECART %
	2019	2018	
SOUS STATION CRECHE	110	114	-3,0%
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	241	224	7,4%
SOUS STATION GYMNASSE	53	28	86,4%
SOUS STATION COLLEGE VAUBAN	607	515	18,0%
SOUS STATION LA LAURENCIE	1 026	967	6,2%
SOUS STATION GS 1	374	431	-13,2%
SOUS STATION GS 2	145	128	13,7%
SOUS STATION BTC EM	70	73	-3,2%
SOUS STATION ESPACE 3000	155	148	4,1%
SOUS STATION 26 - BAT B1	710	689	3,1%
SOUS STATION 12 D1-D2	1 487	1 643	-9,5%
SOUS STATION HYDROSTAR	60	55	7,8%
SOUS STATION X	919	1 012	-9,2%
SOUS STATION AFFI NFC	132	159	-17,2%
SOUS STATION Y	832	903	-7,8%
BUREAU OPDHLM	25	60	-59,3%
SOUS STATION U	796	795	0,1%
SOUS STATION MOTO 90	7	32	-78,4%
SOUS STATION OPEL	205	181	13,0%
SOUS STATION SCARITECH/WEISHAUP	56	49	13,5%
SOUS STATION SCARITECH	157	153	2,4%
SOUS STATION EUROMASTER	95	90	4,7%
SOUS STATION MIDAS	34	35	-2,6%
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIES	16	24	-35,6%
SOUS STATION HOTEL BONSAI	136	140	-2,6%
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	25	23	6,9%
SOUS STATION SKODA	7	8	-12,8%
SOUS STATION DALKIA	35	38	-8,7%
SOUS STATION CASERNE MAUD HUY	4 127	4 026	2,5%
SOUS STATION - GLACIS - ESPACE 3000	263	224	17,2%
SOUS STATION - SST CARTONNAGE DU CHATEA	146	188	-22,4%
TOTAL	13 048	13 156	-0,8%

Au total la consommation varie très peu. Néanmoins, nous constatons quelques écarts significatifs sur certaines sous-stations :

- SST Gymnase : consommation liée au taux d'occupation qui varie d'une année sur l'autre.
- SST Bureau TH90 : réparation de fuites et mise en place de calorifuge sur la partie secondaire, et remplacement de radiateurs dans les bureaux.
- SST Moto 90 : arrêt des prestations
- SST Experts Auto Associés : pas de maîtrise le fonctionnement interne de cette installation.

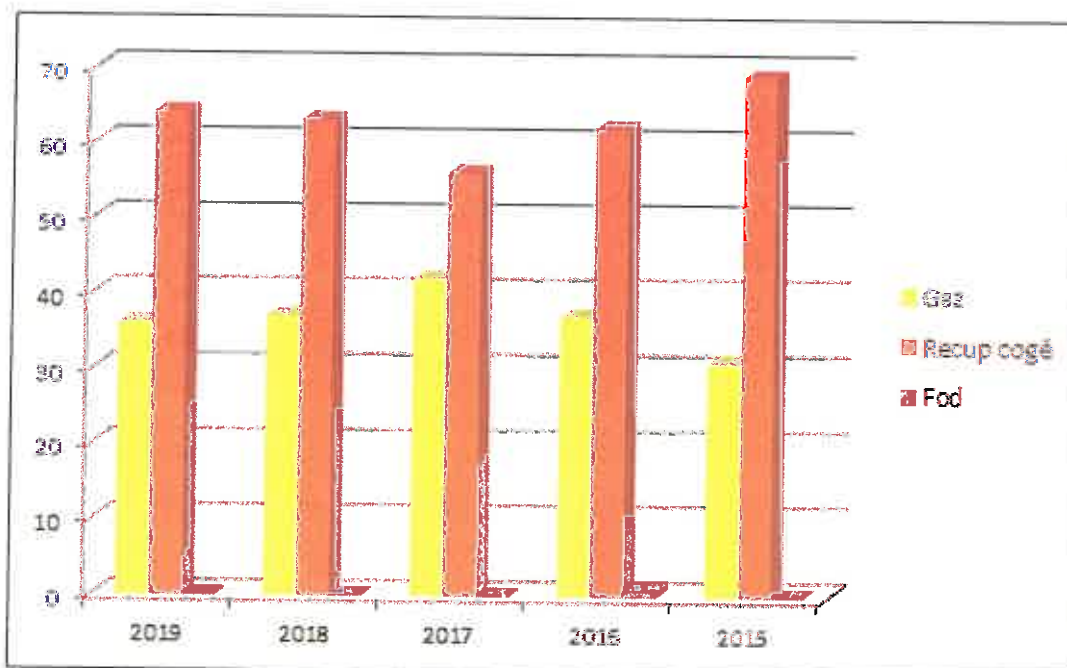


6 - Sources d'énergies utilisées

La source principale d'énergie de l'installation est le gaz.

Durant la période hivernale (de novembre à mars), l'installation de cogénération est prioritaire, la chaleur produite est récupérée par le réseau, les besoins complémentaires sont produits au gaz et l'écrêtage est fait au fioul domestique pour respecter au mieux le contrat d'approvisionnement gaz.

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule :



En 2019, on constate une mixité identique à 2018 du fait des conditions climatiques identiques.

7 - Rendement global de l'installation

(Chaufferie, Cogénération et Réseau, relevés de la période de facturation)

↓ Energie entrante (consommation) : **29 517 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ Gaz : **29 517 MWh PCI**
- ✓ Fioul domestique : **0 MWh PCI**

🔌 Energie sortante : **21 893 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ Electricité **8 845 MWh**
- ✓ Energie délivrée en sous-station : **13 048 MWh**

Soit le rendement global de l'installation (chaufferie, cogénération et réseau) : **74 %**



Année	2019	2018
Rendement global	74%	70%

Le rendement thermique de l'installation augmente de 4 points par rapport à 2018. Cette augmentation résulte d'optimisation des conduites et cascade chaufferie générée par notre centre de pilotage DESC à Pulnoy.



II - Aspects environnementaux

Ecobilan comparatif

Période	Année 2019	Année 2018
SO ₂ kg / MWh livré en sous-station	0.000	0.000
NO _x kg / (MWh livré + électricité produite)	0.280	0.305

III - Synthèse du fonctionnement des installations

L'installation n'a pas connu d'incident technique majeur en 2019.

Pas de SO₂ produit du fait de la non consommation de fioul domestique en 2019.

La quantité totale de NO_x produite en 2019 (6,4 tonnes) est inférieure à 2018 (7,3 tonnes).



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

7. QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX ABONNÉS



QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

DALKIA France Est est certifié ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 18001 (Sécurité) et ISO 50001 (Maîtrise énergétique), les certificats ont été confirmés en 2017.

I - Incidents d'exploitation

1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Action corrective
	Néant	

2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
	Néant		

Le taux de disponibilité du réseau pour 2019 de 100 % est toujours maintenu à un taux très satisfaisant et en amélioration par rapport à 2018.
Aucun usager collectif n'a subi d'interruption de chauffage pendant l'exercice 2019.

3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Néant



II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Description	Périodicité	Organisme	Date du dernier contrôle
Centrale de détection gaz	Semestrielle	OLDHAM	05/11/2019
Rejets atmosphériques	Biennale	VERITAS	Semaine 15 2018
Extincteurs	Annuelle	ISOGARD	11/06/2019
Contrôle de l'efficacité énergétique	Biennale	SOCOTEC	Semaine 15 2018
Vérification des niveaux sonores	Quinquennale	SOCOTEC	27/04/2015
Contrôle des compteurs de chaleur	Annuelle	DIEHL	08/04/2019
Contrôle des compteurs gaz Cogénération	Annuelle	ITRON	10/10/2019
Contrôle des compteurs de chaleur cogénération	Annuelle	DIEHL	08/04/2019
Qualité de l'eau du réseau	Annuelle	BWT	mars-19
Ramonage	Annuelle	WILLIG	27/06 & 01/07/2019
Rendement Chaudière	Trimestrielle	DALKIA	10/12/2019
Contrôle du réseau par thermographie	Quinquennale	DYNAE	2018
Contrôle du séparateur d'hydrocarbures	Annuelle	ATIC	10/07/2019
Recherche de fuite sur canalisation gaz	Annuelle	DALKIA	01/07/2019



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château



8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



SYNTHESE ET PERSPECTIVES

I - Perspectives d'évolution

1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement

Pas de gros travaux prévus en 2020.

2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement

Application de la politique sécurité DALKIA

3 - Perspectives de raccordement

Toujours aucune perspective de raccordement sur le réseau de chaleur pour compenser la campagne d'isolation de Territoire Habitat ce qui pénalise l'équilibre de la DSP.

II - Conclusion

L'équilibre du décompte P3 nécessite une vigilance sur la priorité des dépenses à venir.
L'augmentation du rendement de l'installation résulte d'un meilleur taux de récupération sur la cogénération du fait de l'amélioration de la conduite de la chaufferie et du réseau.



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

9. ANNEXES



ANNEXES

Inventaire des biens

PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Générateur n° 3 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : Global 9 N° de série : 27-8245	Puissance 5 MW Pression normale 6 bars	2007	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1981	3	brûleur n° 1 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 4 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : VF-H500 N° de série : 50-487	Puissance 7,3 MW Pression normale : 5 bars Tmax : 110°C - Tmin fumées : 165 °C ΔT max : 30 °C	1979	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1994	3	brûleur n° 2 adapté au gaz en 1997
1	Chaudière acier gaz à tubes de fumées	ATLANTIC GUILLOT	LRR50	Puissance 2 MW	2013	1	
1	Brûleur gaz	ELCO	NG 22006	Correction 02	2013	1	

RESEAU DES GAZ (ET ANALYSE)

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Opacimètre	PILLARD	OPASTOP GP1000H		1998	2	sur chaudières 3 et 4 pour fioul lourd
1	Appareil mesure et enregistrement en continu				2000	2	enregistrement T° eau chaudières et réseau, fumées et T° extérieure
1	Cheminée en béton			hauteur 42 m 4 conduits	1971	2	retubée en 1997
1	Tubage acier 4 conduits				1997	2	
1	Dépoussiéreur 2 cyclones				1987	2	pour chaudières fioul lourd

ALIMENTATION GAZ et FIOUL

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Alimentation gaz							
1	Ligne d'alimentation gaz				1997	2	
1	Poste de détente et comptage gaz			4 bars / 300 mbars	2012	1	
2	Vanne d'arrêt d'urgence extérieure				1997	2	
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	
1	Ensemble de régulation électropneumatique	COGETEP			1997	3	Gestion contrat d'approvisionnement gaz
1	Centrale de détection gaz	OLDHAM	MX42A	avec 5 capteurs : - 1 par chaudière gaz (x2) - 1 en ambiance - 1 par moteur de cogénération (x2)	2008	1	
1	Réchauffeur centrale détection gaz			50 W	2012	1	
Stockage et alimentation Fioul							
1	Cuve Fioul domestique			Cuve double paroi Volume 120 m³	2015	1	Cuve située dans la cuvette de rétention FOL
1	cuvette de rétention Fioul lourd			capacité 900 m³	1971	1	
1	Pompe de relevage	SALMSON	GC 28-3		1983	1	Pompe de relevage cuve de rétention
1	Pompe de transfert fioul	MOLVEX	AGH 2,2 m³/h		2015	1	

APPOINT D'EAU / MAINTIEN DE PRESSION / TRAITEMENT D'EAU

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Appoints d'eau / Maintien de pression							
1	Ensemble maintien de pression : 3 pompes + 2 bâches de 5000 l	Magnum			2003	2	
Traitement d'eau							
1	Pompe de dosage produit Hélamines + bac à produit	DOSEUS	LMI A753		1981	2	Désembouage + remontée pH du réseau
1	Ensemble adoucisseur	CACI		2 bouteilles à résine en fibre de verre + 1 bac à sels	2007	2	



POMPES DE CIRCULATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
2	Pompes sur socle avec accouplement	SKB	ETANORM 150-125-200 66				
2	Pompes sur socle avec accouplement	SKB	100-080-400 66				
2	Variateur	ALTIVAR	61 55 KW				
2	Variateurs	ALTIVAR	30 KW				
Pompes chaudières							
1	Pompe charge chaudière n°4	SKB	ETABLOC GN 150 200/1104-611				
1	Pompe charge chaudière n°3	SKB	ETABLOC GN 125 200/754-611				
1	Pompe charge chaudière n°2	SKB	ETABLOC GN 080 160/224-611				
1	Vanne 3 voies chaudière n°2	SIEMENS	VxF 31,90				
1	Servomoteur	SIEMENS	SKB 62F	24 V 0,10 V			
1	Compteur chaudière n°2	SHARKY		DN 100			
1	Compteur gaz	ITRON	MTZ 50				
1	Cheminée chaudière n° 2 autoportée de 17m						
1	Coffret électrique chaudière n° 2	SDEL					
1	Coffret sonde 02 lambda chaudière n°2						
1	Vanne 3 voies chaudière n°3	SIEMENS	VXF 43,150-400				
1	Servomoteur chaudière n°3	SIEMENS	SKB 62F	24 V 0,10 V			
1	Vanne 3 voies chaudière n° 4	SIEMENS	VXF 31,92 150-300				
1	Servomoteur chaudière n° 4	SIEMENS	SKB 62 F				
1	Armoire GTC	SDEL					
1	Compteur chaudière n° 4	SAPPEL	SCYLAR				
1	Compteur chaudière n° 3	SAPPEL	SCYLAR				Avec débitmètre SIEMENS DN 200
1	Compteur Caserne Maud'huv	SAPPEL	SCYLAR				Avec débitmètre SIEMENS DN 150 Avec débitmètre SIEMENS DN 150

AIR COMPRESSE

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Ensemble compresseur + réservoir	MAUGUIERE		Compresseur à pistons Débit : m³/h	1993	2	pour nettoyage des cellules OPASTOP de contrôle des fumées en fonctionnement finit lourd

ELECTRICITE

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
1	Transformateur d'alimentation	ALSTOM	UTHA	15 kV/400V, puissance 400 kVA	1997	2	situé dans sas d'entrée du bâtiment cogénération
1	Armoire électrique générale (3 portes)				1973	2	équipements en armoire rénovés et en cours de rénovation
1	Armoire électrique				1988	2	armoire gestion combustibles (COGETEP) - chaudière : automate + alarme - sous - stations : régul. + report d'alarme à distance (uniquement pour les sous - stations Ville, Territoire Habitat, CES)
ens.	Télésurveillance						
1	Armoire électrique chaudière n° 3 Fioul / gaz	HAMWORTHY			1997	2	
1	Armoire électrique chaudière n° 4 Fioul / gaz	HAMWORTHY			2006	1	
1	Armoire transmetteur / Télérelève compteur	SOFREL			1994	2	
1	Armoire ensemble générateur panneau photovoltaïque	VAGNER & CO			2010	4	Mauvais fonctionnement
1	60 m2 panneaux photovoltaïques		MBPV-CAAP		2010	1	
2	Onduleurs	Sunnv Bv	Monochoaf	3800 W	2010	1	

DIVERS

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Génie civil							
ens.	Bâtiments				1971	2	
ens.	Massifs				1971	2	
ens.	Fosses				1971	2	
ens.	Caniveaux				1971	2	
ens.	Charpente				1971	2	
ens.	Toiture				1971	2	Bardage étanchéité toit chaudière remis en état en 2005
ens.	Peinture, vitres, éclairages				1973	2	
ens.	Canalisations, calorifuges, robinetterie, thermomètres, manomètres, sondes				1973	2	Rénovation partielle en 2013
ens.	Batteries chaudes sur ventilation basse	AIR CONFORT		Tubes cuivre ailettes aluminium	2012	1	
Autres							
1	aérotherme	CIAT	Helloth 2-2501	Puissance 20 kW	1980	2	chauffage sas en entrée chaudière
1	circulateur	SALMSON	NXL			2	circulateur radiateur bureaux
1	ballon électrique ECS			100 litres	1998	2	
1	compteurs de calories	SAPPEL	MIMAS DN300 + CALEC ST	Retour général réseau	2010	1	ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes



DIVERS

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Assainissement							
1	Pompe de relevage	SUBSON			2002	2	Relevage caniveau eau de ruissellement + lavage chaudière
Lutte contre l'incendie							
1	Lance à incendie				2006	1	
1	Chariot extincteur			50 kg poudre ABC	2007	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
2	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1999	1	
3	Extincteur			5 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			5 kg CO2	2004	1	
2	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1999	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	2000	1	

COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Moteurs							
2	Moteur gaz	MWM Deutz	TBG 620 V16k	Puissance 1400 kW	1997	1	Rénovés 2010
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 1400 l	1997	2	pour circuit refroidissement aérés
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 600 l	1997	2	pour circuit refroidissement moteur
1	Réservoir d'huile moteur neuve			Volume 2500 l	1997	2	
1	Réservoir d'huile moteur usagée			Volume 1000 l	1997	2	
ens.	Pompes pour réservoirs d'huile				1997	2	

Récupération de chaleur

2	Chaudière de récupération à tubes de fumées			Puissance 1500 kW	2010	1	
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 722 kW	1997	2	récupération de chaleur sur refroidissement moteur rénovés 2010
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 1785 kW	1997	2	circuit aéro - réfrigérant rénovés 2010
ens.	Aéro-réfrigérants	FRIGABOHN		4x séries : - 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur) - 2 séries pour évacuation chaleur réseau	1997	2	en terrasse

Gaz

2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	
---	-------------------------------	--	--	--	------	---	--

COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Electricité							
2	Alternateur triphasé	STAMFORD		Puissance 1457 kVA	1997	2	
2	Transformateur élévateur	ALSTOM	UTHA	400V/15KV, puissance 1600 kVA	1997	2	
1	Armoire TGBT				1997	2	
ens.	Cellules			- armoires 1 et 2 - protection GE1 - protection GE2 - départ circuit bouchon - disjoncteur général motorisé - référence 100V secteur - protection auxiliaire	1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE1				1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE2				1997	2	
2	Armoires pilotage moteurs	STORM			2010	2	
1	Armoire disjoncteur auxiliaires				1997	2	
1	Armoire partie commune				1997	2	
2	Armoire relaiage auxiliaires / automates				1997	2	1 par moteur
1	Coffret élec. Ventil. Centrifuges				1997	4	
2	Coffret élec. Variateur aéro. BT (moteurs)				1997	2	1 par moteur
2	Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)				1997	2	
1	Coffret chargeur batteries			48V	1997	2	
ens.	batteries secours			2 séries de 2x24V	1997	2	
1	Coffret répartiteur centrale cogé	WIT		4 BV	1997	2	Télé-surveillance
3	Compteur d'électricité			- 1 vente production (vente EDF) - 1 achat élec. (réactif EDF) - 1 centrale chaudière (achat EDF)	1997	3	



COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Autres							
10	Ventilateur centrifuge			4 insufflation, 6 extraction	1997	2	
2	Compteur de calories	SAPPEL		comptage de l'énergie valorisée	2010	1	1 par moteur
2	Compteur de calories	Schlumberger		comptage de l'énergie valorisable	1997	4	appareils déclassés (1 par moteur)
ens.	Détection anti intrusion				1997	2	
ens.	Détection incendie						
2	Pompe réseau	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe aéros-réfrigérants	SALMSON			2012	1	1 par moteur
2	Pompe moteur	SALMSON			1997/2010	2	1 par moteur
1	Aérotherme	CIAT		9 kW	2012	1	
ens.	Bâtiment				1997	2	Etanchéité toiture refaite en 2012
Lutte contre l'incendie							
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2007	1	



BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE				
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION REPIM / HALLE AUX CHAUSSURES				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifugée plâtre			
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 40	2018
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQK33		
SOUS-STATION KAUTZMANN				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Non calorifugée - modifiée en 2006			
Comptage				
Compteur Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 20	2018
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION MIDAS				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifugée plastique			
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 25	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION COLLEGE VALIBAN (CES 900)				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F100	DN 100, PN 16, Kvs 160	
Echangeur "platalaire" (brasé)	MAGNUM			2006
Préparation ECS				
Echangeur plaques	MAGNUM	RU126D	Avant échangeur primaire	
Régulation	MAGNUM	Rubis T4-10		2006
Vanne 3 voies motorisée	SIEMENS	Aevatix SQS35		2006
2 circulateurs bouclage	SALMSON	SXM32-45		2006
Double pompe échangeur	SALMSON	NSB30-25B		2006
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	SIEMENS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
SOUS-STATION OPEL				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifugée plâtre			
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 40	2018
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	STB21		
SOUS-STATION SCARTECH WEISHAUP T				
Au primaire				
Echangeur plaques	SWEP	Type GC-16P		2002
Pompe de charge échangeur	GRUNDFOSS	UPS 26-60		2012
Préparation ECS				
Ballon ECS	PACIFIC		Avant échangeur primaire 150 litres	
Vanne thermostatique				
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 15	2018
Compteur eau froide (pour ECS)	AQUARIUS			
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ABT Informatique				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifugée plastique			
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 15	2018
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION SCARTECH				
Au primaire				
Echangeur plaques	CIAT	PW 17.22		
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 50	2018
Au secondaire (à titre indicatif)				
Régulation vanne 3 voies	SAUTER	B8F40, DN 40, PN 16, Kvs 25	Avant échangeur primaire	



SOUS-STATION		ADFP	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plastique
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 25
			2018
Au secondaire (à titre indicatif)			
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	EQJ 131	
			2018
SOUS-STATION		REALGRAPHIC (ex. Frölich)	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plastique
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 50
			2018
Au secondaire (à titre indicatif)			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
Vanne 2 voies motorisée			
SOUS-STATION		GARAGE DU TILLEUL (SKODA)	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plâtre
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 25
			2018
Au secondaire (à titre indicatif)			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		BTC-M (ex. Realgraphic) + Expert Auto (ex. Photocomposition)	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plastique
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 25
			2018
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 20
			2018
Au secondaire (à titre indicatif)			
2 vannes 3 voies	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		DALKIA	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plâtre
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 15
			2018
Au secondaire (à titre indicatif)			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
			1999
SOUS-STATION		ESPACE 3000 (ex. VAG occasionals)	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plastique
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 20
			2018
SOUS-STATION		ESPACE 3000 (ex. VAG)	
Au primaire			
Bouteille de mélange			
Comptage			Calorifugée plastique
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 65
			2018
Au secondaire (à titre indicatif)			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		HYDROSTAR + MOTO 90	
Au primaire			
Echangeur primaire			tubulaire
Vanne 3 voies			avant échangeur (sécurité) inaccessible et détériorée
Préparation ECS	Pour Hydrostar uniquement		
Bouteille de mélange			
Echangeur à plaques	URMUS		Calorifugée plastique
Régulateur ECS	LANDIS ET GYR	RVP31.91	
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQX31	
Pompe	GRÜNDFOS	UPSD32-80	
Comptage			
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 20
			2018
Mesureur + Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 20
			2018



BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Alsace				
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION GYMNASIUM				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F65	DN 65, PN 16, Kvs 63	
Préparation ECS			Piquée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	CHAROT	6825, n° série : 997243	208 KW	Janv05
Pompe de charge	GRUNDFOS	TP 25-50/2		
Ballon ECS	CHAROT		environ 750 Litres, T° = 62°C	
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Activatix SKD-62		
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 65	2018
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Double circulateur	SALMSON	DXM-32-50	Bouclage ECS	
SOUS-STATION Y				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Ballon ECS	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SIEMENS		Dn 100	2009
Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus		2018
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	Modulo 5	Intégrant Modem	2013
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 2T-25	Bouclage ECS	
SOUS-STATION U				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F100	DN 100, PN 16, Kvs 100	
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Ballon ECS	CHAROT	Ecoplus	750 Litres	
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	KVS 58 B16 E65		
Comptage				
Mesureur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 80	2018
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	Modulo 5	Intégrant Modem	2013
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 330-4	Bouclage ECS	
SOUS-STATION D1-03				
Au primaire				
Echangeur	SUEDE			
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN 80, PN 16, Kvs 250	
Groupe de maintien de pression				
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
1 Collecteur ECS				
2 Groupes préparation ECS				
2 Echangeurs à plaques	URANUS	UJS 14		
2 Doubles pompes de circulation	GRUNDFOS	UPSD 32-80		
2 Doubles pompes charge ballons	GRUNDFOS	UPSD 32-80		
2 Ballon ECS	URANUS	SMART	env. 1000 Litres	
2 Vannes 3 voies motorisées				
Comptage				
Mesureur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 100	2018
2 Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION BUREAU HLM (Mats D1-D2)				
Comptage				
Mesureur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 32	2018
SOUS-STATION CENTRE CULTUREL				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Préparation ECS	HOVAL			
Pompe charge ECS	HOVAL		Système Biral	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 50	2018
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION 051				
Au primaire				
2 échangeurs tubulaires en série				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 100	2018
Télésurveillance	SAUTER	Modulo 5	Intégrant Modem	2013



SOUS-STATION		CRECHE		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS				
Echangeur plaques	URANUS	UBS308	Après bouteille de mélange	
Régulateur horloge	URANUS			
Pompe de charge ECS	GRUNDFOS	UPS 50		
Vanne 3 voies	SIEMENS	Actatix SQ535		
Circulateur ballon ECS	GRUNDFOS	UP30.20		
Ballon ECS			env.200 Litres, T° = 59,7°C	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 40	2018
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 3600	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION B1				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
Préparation ECS				
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	Après bouteille de mélange	
Régulation	URANUS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA		DN 40, PN 16	
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	SQX31		
Circulateur échangeur	GRUNDFOS	JP32-90		
Double circulateur charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
Ballon ECS	URANUS	Ballon 1 000 Litres 7B	T° : 53°C	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 100	2018
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL			
Télésurveillance	SAUTER	Modulo 5	Intégrant Modem	2018
Au secondaire (à titre indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON	2T25	Bouclage ECS	2012
SOUS-STATION G52				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	DN 50	2018
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION LA LAURENCIE				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Préparation ECS				
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	T° = 59°C	
Régulation	URANUS			
Ballon ECS	URANUS		750 Litres, T°=58°C	
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	VXG 41-40		
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	SQX31		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	P32.90 2R		
Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 80	2018
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 3600	Intégrant Modem	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	SATCHWELL		DN 80, mauvais état	
Moteur	SATCHWELL	ALX1201	mauvais état	
Double pompe	SALMSON	JRB2081-0-75	Chauffage	
Pompe	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION X				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN125, PN16, Kvs 250	
Préparation ECS				
Echangeur tubulaire	SCA	Type 4	Après bouteille de mélange	1979
Vanne 3 voies	SAUTER	BXE080	DN80, PN10, Kvs 100	
Moteur vanne 3 voies	SAUTER			
Pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS32.80		
Ballon	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	DIEHL	SHARKY + Modbus	Dn 100	2018
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe bouclage ECS	SALMSON	NEC2.T.25		



Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste

PERIODE	ECS M3	ECS EN MWH	R1E HT	MWH CHAUFFAGE	R1C HT	R1C + R1E MWH	TOTAL R1	TOTAL R2	TOTAL R1 + R2
janv-19	1 956,000	205,380	10 707,14	2 401,842	125 131,16	2 607,22	135 838,31	36 031,36	171 869,67
févr-19	1 738,000	182,490	9 112,34	1 935,350	96 573,97	2 117,84	105 686,31	35 910,10	141 596,41
mars-19	1 728,000	181,440	8 311,68	1 378,391	63 102,74	1 559,83	71 414,42	36 504,17	107 918,59
avr-19	1 835,000	192,675	8 349,25	1 159,528	50 216,86	1 352,20	58 566,11	36 692,34	95 258,45
mai-19	2 011,000	211,155	8 946,95	854,385	36 180,64	1 065,54	45 127,59	36 567,55	81 695,14
juin-19	1 611,000	169,155	6 833,86	57,989	2 341,48	227,14	9 175,34	35 659,60	44 834,94
TOTAL S1/2019	10 879,00	1 142,295	52 261,22	7 787,485	373 546,85	8 929,78	425 808,08	217 365,12	643 173,20
juil-19	1 457,000	152,985	5 753,71	11,100	417,19	164,09	6 170,90	35 419,43	41 590,33
août-19	936,000	98,280	3 718,71	0,000	0,00	98,28	3 718,71	35 354,34	39 073,05
sept-19	1 361,000	142,905	5 453,53	5,000	190,68	147,91	5 644,21	35 905,97	41 550,18
oct-19	1 706,000	179,130	7 189,09	279,898	11 224,72	459,03	18 413,81	35 912,31	54 326,12
nov-19	1 727,000	181,335	7 816,41	1 373,578	59 172,39	1 554,91	66 988,80	36 267,52	103 256,32
déc-19	1 625,000	170,625	7 401,91	1 523,348	66 041,77	1 693,97	73 443,68	36 383,96	109 827,64
TOTAL S2/2019	8 812,000	925,260	37 333,36	3 192,924	137 046,75	4 118,18	174 380,11	215 243,53	389 623,64
TOTAL EXERCICE 2019	19 691,00	2 067,555	89 594,58	10 980,409	510 593,60	13 047,96	600 188,19	432 608,65	1 032 796,84



Synthèse des ventes - Récapitulatif saison par sous station

Sous Station	Type	CHAUFFAGE				FROID				TOTAL				TOTAL					
		C	F	U	T	U	F	T	U	F	T	C	F	U	T				
SOUS STATION CRECHE	T	106,014	4,892,97	45,871	4,882,97	40,000	187,19	4,690	107,19	94,000	436,97	1,378,49	1,001,40	826,33	36,086	3,392,050	5,050,16	3,392,08	8,442,24
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	T	236,061	10,842,73	46,127	10,842,73	52,000	241,81	4,680	241,81	358,000	1,854,30	5,631,27	2,792,38	2,389,32	36,086	12,946,610	11,064,54	12,946,61	29,951,15
SOUS STATION GYMNASIUM	T	50,823	2,345,06	46,344	2,345,06	19,000	87,79	4,820	87,79	74,000	343,90	1,046,83	788,38	492,24	36,086	2,670,302	2,433,84	2,670,30	5,104,14
SOUS STATION COLLEGE VALBAN	T	594,835	27,412,48	46,084	27,412,48	115,000	528,57	4,596	528,57	1,022,000	4,749,70	14,443,72	10,887,48	6,789,84	36,086	36,879,710	27,941,05	36,879,71	64,820,76
SOUS STATION LA LAURENCIE	L	872,395	40,040,23	45,898	40,040,23	1,466,000	6,654,80	4,539	6,654,80	799,000	3,719,31	7,387,11	8,511,82	5,315,28	31,173	24,907,920	48,635,03	24,907,92	71,802,55
SOUS STATION ETS 90	T																		
SOUS STATION OS 1	T	373,720	17,250,10	48,158	17,250,10					870,000	3,113,77	9,458,97	7,137,36	4,457,18	36,086	34,177,460	17,250,10	24,177,46	41,427,56
SOUS STATION OS 7	T	144,933	6,730,35	43,431	6,730,35					241,000	1,126,04	3,406,00	2,567,39	1,800,20	36,086	8,696,660	6,730,35	8,696,66	15,427,01
SOUS STATION BTC EM	T	70,442	3,287,18	46,381	3,287,18					47,000	218,43	694,24	500,70	312,72	36,087	1,696,030	3,287,18	1,696,03	4,983,27
SOUS STATION ESPACE 3000	T	184,547	7,281,42	47,119	7,281,42					888,000	1,783,80	5,483,29	4,112,11	2,367,88	36,086	13,829,140	7,281,42	13,829,14	21,220,96
SOUS STATION 25 - BAT B1	L	326,490	16,446,27	47,325	16,446,27	3,882,000	16,631,18	4,554	16,631,18	773,000	3,392,49	7,127,39	8,234,85	6,142,38	31,173	34,097,030	32,093,46	24,297,03	58,177,46
SOUS STATION 12 D1-D2	L	1,110,990	51,983,70	49,773	51,983,70	3,579,000	18,291,81	4,562	18,291,81	1,049,000	4,875,18	9,672,19	11,175,08	6,978,36	31,173	32,700,820	89,253,51	32,700,82	100,695,33
SOUS STATION HYDROSTAR	T	0,000	0,00		0,00	568,000	2,574,81	4,833	2,574,81	85,000	388,03	1,201,29	805,52	585,44	36,086	3,067,280	2,574,81	3,067,28	5,642,19
SOUS STATION X	L	580,949	26,538,71	47,311	26,538,71	3,414,000	18,604,18	4,571	18,604,18	1,175,000	5,490,74	10,833,98	12,517,37	7,816,58	31,173	38,628,750	42,142,89	38,628,75	78,771,64
SOUS STATION 20 - B2 - B3	L																		
SOUS STATION AFFI NFC	T	131,968	6,152,19	46,820	6,152,19					120,000	557,70	1,896,95	1,278,38	768,24	36,086	4,330,270	6,152,19	4,330,27	10,482,46
SOUS STATION Y	L	471,788	22,777,87	47,222	22,777,87	3,432,000	18,585,09	4,541	18,585,09	1,098,000	5,093,60	10,105,55	11,675,79	7,897,08	31,173	34,188,030	37,862,58	34,188,03	72,026,66
BUREAU OPDFLM	L	24,608	1,130,87	46,354	1,130,87					33,000	243,32	749,05	364,61	352,58	36,086	1,912,540	1,130,87	1,912,54	3,043,41
SOUS STATION U	L	612,746	23,638,00	49,487	23,638,00	2,701,000	12,300,73	4,554	12,300,73	868,000	4,838,15	9,291,87	10,831,83	8,535,12	31,173	31,111,640	36,136,73	31,111,64	57,247,17
SOUS STATION MOTO 90	T	6,816	360,28	52,089	360,28					36,000	13,81	40,88	30,81	19,42	2,347	104,900	360,28	104,90	463,14
SOUS STATION OPEL	T	204,707	9,549,17	46,648	9,549,17					198,000	620,19	2,798,31	2,108,32	1,317,24	36,086	7,145,080	9,549,17	7,145,08	16,694,23
SOUS STATION SCARTECHWEIHAUPT	T	54,482	2,412,23	44,300	2,412,23	11,000	49,88	4,542	49,88	37,000	171,85	522,80	394,17	246,12	36,086	1,338,140	2,412,23	1,338,14	3,797,33
SOUS STATION SCARTECH	T	156,871	7,292,81	46,489	7,292,81					41,000	190,53	579,43	436,78	272,78	36,086	1,479,500	7,292,81	1,479,50	8,772,31
SOUS STATION EUROMASTER	T	84,814	4,353,04	46,008	4,353,04					105,000	487,55	1,483,55	1,118,58	696,52	36,086	3,789,040	4,353,04	3,789,04	8,142,08
SOUS STATION MIDAS	T	34,013	1,621,30	47,978	1,621,30					65,000	255,80	777,30	685,92	365,98	36,086	1,984,700	1,621,30	1,984,70	3,606,50
SOUS STATION FORMULE 1	T																		
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIES	T	15,985	788,67	48,303	788,67					39,000	181,24	551,18	418,48	258,44	36,086	1,407,200	788,67	1,407,20	2,193,99
SOUS STATION REALGRAPHIC	T																		
SOUS STATION HOTEL BONSAI	T	68,541	3,205,65	46,770	3,205,65	842,000	2,856,58	4,449	2,856,58	247,000	1,147,54	3,460,78	2,831,32	1,843,16	36,086	9,913,210	6,062,21	8,913,21	14,975,42
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	T	24,518	1,125,56	46,071	1,125,56					34,000	168,01	480,52	362,23	228,20	36,087	1,228,960	1,125,56	1,228,96	2,356,52
SOUS STATION SKODA	T	6,836	327,41	47,478	327,41					43,000	180,94	607,71	458,05	288,08	36,087	1,351,220	327,41	1,351,22	1,878,19
SOUS STATION TT (RECAM)	T																		
SOUS STATION DALKA	T	35,001	1,586,42	45,811	1,586,42					69,000	320,87	875,18	735,08	459,00	36,086	2,489,600	1,586,42	2,489,60	4,066,36
SOUS STATION CASERNE MAUD HUY	T	4,127,400	191,442,54	48,383	191,442,54					180,000	743,80	2,261,24	28,783,38	17,961,60	35,461	96,744,290	191,442,54	96,744,29	287,186,83
SOUS STATION - GLACIS - ESPACE 3000	T	282,760	12,187,46	48,382	12,187,46					85,000	318,03	961,01	724,41	432,40	36,086	2,433,850	8,936,96	2,433,85	4,902,80
SOUS STATION - S&T CARTONNAGE DU CHATEAU	T	148,036	6,988,95	47,707	6,988,95														
Total		10,866,490	510,893,60	68,500	510,893,60	19,691,000	88,594,58	4,950	88,594,58	12,865,00	56,659,11	150,799,81	138,752,73	85,367,00	33,816	432,008,05	600,186,19	432,008,05	1,032,796,84

Détail de la révision de prix

REVISION R1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TCS	89,32	86,3300	80,3300	81,7800	81,7800	81,7800	81,7800	81,7800	81,7800	81,7800	81,7800	81,7800
TCR	84,42	77,9100	77,9100	83,4300	83,4300	83,4300	83,4300	83,4300	83,4300	83,4300	83,4300	83,4300
NCL	13,92	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100	48,7100
Abt ch. rno	14296,96	15795,6000	18795,6000	18795,6000	15795,6000	15795,6000	15795,6000	15795,6000	15795,6000	15795,6000	15795,6000	15795,6000
TSR	186	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800	204,4800
Taux CTA Transport	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471	0,0471
Taux CTA Distrib	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060	0,2060
PEG SA	25,97	24,8760	22,0220	19,2760	19,2760	19,2760	19,2760	19,2760	19,2760	19,2760	19,2760	19,2760
VVD ATRD 21	0,74	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200	0,8200
logé.see	88250,38	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000
CTSS	0,02	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200
CSFG	3,0072	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
TCGN	0,127	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450	0,8450
FDL	82,80	84,4200	87,1600	89,0300	89,9800	89,9800	89,9800	89,9800	89,9800	89,9800	89,9800	89,9800

FORMULE DE REVISION
 $R1 = R10 * (0,84 * (0,0916 + 0,1807 * PF) + 0,882 * PEGMA / PEGMAG + 0,0191 * ATRD / ATRD10 + 0,0022 * (stockag / stockage) + 0,0022 * CTSS / CTSS0 + 0,0002 * CSFG / CSFG0 + 0,0328 * TCGN / TCGN0) + 0,08 * FDFD$
 $PF = 0,1152 * TCS / TCS0 + 0,3824 * TCR / TCR0 + 0,0437 * TCL / TCL0 + 0,0817 * Abt ch. rno / Abt ch. rno0 + 0,3103 * TSR / TSR0 + 0,0231 * CTA Transport / CTA Transport0 + 0,0638 * CTA Distrib / CTA Distrib0$
 $FDFD = \frac{logé.see}{logé.see0}$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRX R1 (RWH)	45,780	52,0996	49,9600	57,7071	43,3090	42,1474	41,1211	41,1211	41,1211	41,1211	41,1211	41,1211
PRX R1E (RIS)	4,8100	5,2174	5,2424	4,8100	4,8100	4,8100	4,8100	4,8100	4,8100	4,8100	4,8100	4,8100

REVISION R2

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
EMT BASE 2010	88,40											
EMT BASE 2010 raccourciment	73,46											
EMT BASE 2010 raccourciment	65,01	111,2	110,8	124,8	125,5	121,5	102,1	84,4	62,7	103,7	162	150,3
TCR R2	97,62	122,7	122,7	122,7	122,7	122,7	122,7	124,0	124,0	124,0	125,3	125,3
FD rabaiss (base 100 en 2010)	95,34	102,8	101,8	102,7	102,3	102,7	102,5	103,4	102,8	102,8	104,8	103,1
FD rabaiss (base 100 en 2010)	89,20	107,9	108,1	107,7	108,3	108,5	108,7	108,8	108,2	108,7	109,7	110

FORMULE DE REVISION R21

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
EMT R21	1,7108	1,7044	1,9109	1,9269	1,8736	1,5709	1,4521	1,4259	1,6961	1,6609	1,6919	1,7309
PRX R21 LOGEMENT	2,8610	4,7333	4,7104	5,2897	5,3420	5,1816	4,3458	4,0182	5,8457	4,4139	4,8417	4,7895
PRX R21 TERTIAIRE	2,3810	4,7333	4,7184	5,2897	5,3420	5,1848	4,3458	4,0182	5,8457	4,4139	4,8417	4,7895

FORMULE DE REVISION R22

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRX R22 LOGEMENT	7,3770	9,1389	9,1289	9,1388	9,1902	9,1940	9,1526	9,2524	9,2555	9,3062	9,3062	9,2677
PRX R22 TERTIAIRE	11,3073	14,0378	13,9828	14,0000	14,0684	14,0837	14,0802	14,1619	14,1713	14,1809	14,2389	14,2389
PRX R22 CASERNE MAUD HUY	10,8073	13,3884	13,3738	13,3896	13,4927	13,4706	13,4671	13,5548	13,5447	13,5593	13,6379	13,6379

FORMULE DE REVISION R23

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRX R23 LOGEMENT	8,9720	10,5831	10,6774	10,5489	10,6060	10,6398	10,6320	10,6594	10,6799	10,7147	10,7249	10,7459
PRX R23 TERTIAIRE	8,5720	10,5831	10,6774	10,6489	10,6060	10,6398	10,6320	10,6594	10,6799	10,7147	10,7249	10,7459

FORMULE DE REVISION R24

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRX R24 LOGEMENT (pouvoir 9)	8,3872	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524
PRX R24 TERTIAIRE (pouvoir 9)	8,3872	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524	8,6524

PRX GLOBAL = R21+R22+R23+R24

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRX R21	25,0072	31,0977	31,0781	31,6276	31,7897	31,6717	30,6234	30,5524	30,8238	31,0388	31,0079	31,1749
PRX R22	29,6378	38,1667	38,0180	38,4970	38,6960	38,6706	38,7210	38,8113	38,8403	38,9670	38,9878	38,9229
PRX R23 CASERNE MAUD HUY	26,4378	36,3372	36,3200	36,8776	36,9473	36,9473	36,9879	34,8843	34,8227	35,3403	36,3688	35,7934

COEFFICIENTS CPs

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRX GLOBAL	12382	12 868,00	12 889,00	12 889,00	12 868,00	12 868,00	12 889,00	12 869,00	12 869,00	12 868,00	12 889,00	12 889,00

Synthèses des ventes cogénération

PERIODES	PRISE DATE	P (FACT)	ENERGIE TIVNE					ENERGIE NON LOBLE		M.E.E	TOTAL	
			MWJ	MP	CC	TCCGR	CO2	P.U.	MWH			HT
JANVIER	98 328,94	0854 C P06264	1 866,404	15 229,88	99 348,68	32 456,77	16 648,32	87,700			280 010,57	
FEVRIER	98 328,94	0854 C Q06334	1 662,798	13 588,43	76 239,29	28 916,06	13 368,90	79,440			228 419,62	
MARS	120 165,19	0854 C R06445	1 601,226	13 066,00	65 378,06	27 845,32	13 450,30	74,780			239 894,87	
AVRIL		0854 C R06502									96 715,50	
		0854 C S06574	6,798	257,24				37,841			257,24	
TOTAL S2	312 809,07		5 137,23	42 121,53	240 966,03	89 218,15	43 467,52	80,93	0,00	0,00	96 715,50	825 297,80
OCTOBRE		0854 C S06850	14,936	578,74				38,748				578,74
NOVEMBRE	98 001,81	0854 C Z06938	1 810,080	15 023,66	68 384,82	31 477,29	16 924,25	72,820				229 811,83
DÉCEMBRE	98 001,81	0854 C A07015	1 882,714	15 626,53	67 532,95	32 740,40	17 659,86	70,940				231 561,55
TOTAL S1	196 003,62		3 707,730	31 228,93	135 917,77	64 217,69	34 584,11	71,73	0,000	0,00	0,00	461 952,12
TOTAL	508 812,69		8 844,963	73 350,46	376 883,80	153 435,84	78 051,63	177,07	0,000	0,00	96 715,50	1 317 249,92

Détail du calcul de redevance au concédant

VILLE DE BELFORT

2019

Occupation domaine public	3 322,16 €
Frais de gestion et de contrôle	36 321,00 €

Montant de la redevance : **39 643,16 €**

Formule d'indexation :

$0,15+0,70*ICHT-IME/ICHT-IME^*+0,15*FD/FD^*$

Coefficient au 31/12/2019 1,2107



Détail des Investissements et amortissements

VILLE DE BELFORT

RENOVATION COGENERATION

Investissement :	973 160,00 €
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	88 469,09 €

POSE COMPTEURS

Investissement :	105 684,00 €
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	9 607,64 €

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Investissement :	64 007,16 €
Durée d'Amortissement :	63 mois du 16/03/2016 au 15/06/2021
Amortissement annuel :	12 191,84 €

REPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL

Investissement :	399 591,51 €
Durée d'Amortissement :	66 mois du 01/01/2016 au 30/06/2021
Amortissement annuel :	72 653,00 €

COMPLT REMPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL

Investissement :	23 155,96 €
Durée d'Amortissement :	56 mois du 31/10/2016 au 30/06/2021
Amortissement annuel :	4 961,99 €



Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état

Suivi dotation GER

SUIVI DES RECETTES ET DEPENSES DE RENOUVELLEMENT ET MAINTIEN REMISE EN ETAT VALIDE PAR NALDEO

SAISON	Recettes K€	Recettes autres K€	Dépenses K€	Solde K€	Solde cumulé K€
2 S2009	65,1		20,8	44,3	44,3
2010	130,3		125,5	4,7	49,1
2011	132,6		84,2	48,3	97,4
2012	133,8		63,2	70,6	168,0
2013	121,1		191,4	-70,2	97,8
2014	130,1		163,7	-33,6	64,2
2015	131,1	13,7	229,9	-85,1	-20,9
2016	130,5		399,3	-268,8	-289,7
2017	132,7		85,8	46,9	-242,8
2018	134,7		110,5	24,2	-218,6
2019	136,8		15,8	120,9	-106,8
Moyenne	125,3	13,7	135,5		

CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE GER

SAISON	Dotations K€	Reprises K€	Provision Nette K€	Solde provision K€
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)=Cumul (3)
2 S2009			0,0	0,0
2010	195,4	146,3	49	49,1
2011	182,3	85,0	97	146,4
2012	133,8	63,2	71	217,0
2013	121,1	191,4	-70	146,8
2014	80,4	163,7	-83	63,5
2015	166,5	229,9	-63	0,0
2016	399,3	399,3	0	0,0
2017	85,8	85,8	0	0,0
2018	110,5	110,5	0	0,0
2019	15,8	15,8	0	0,0

Détail des dépenses GER

DATE DES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	TRAV. TRAITANCE	Fournitures	Mat. REBOUYE	H. R. E	TOTAL C. E. R. T.T.
31/12/2018	Réfection dalle béton chambre à vannes - DAT 34	6 905,00	0,00		6 905,00	6 905,00
31/12/2018	Remplacement des compteurs d'énergie vétustes - DAT 66	0,00	1 750,00		1 750,00	1 750,00
30/06/2019	MRE échangeur et servomoteur - DAT 74	0,00	-619,92		-619,92	-619,92
30/06/2019	MRE échangeur ECS SST B1 - DAT 80	0,00	229,63		229,63	229,63
31/12/2019	Remplacement échangeur à plaques ECS de la SST Crèche	0,00	2 835,00	2 835,00		2 835,00
31/12/2019	MRE chaudières 1, 2 et 3 remplacement contrôleur de débit - DAT 14	0,00	477,95		477,95	477,95
31/12/2019	Remplacement 6 compteurs ECS - DAT 54	0,00	782,27		782,27	782,27
31/12/2020	Remplacement plaque tampon chambre à vannes circuit collège Vauban - DAT 67	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
		8 905,00	5 484,93	2 835,00	11 534,93	14 369,93
	FRAIS DE GESTION GER					1 436,99
	TOTAL					15 806,92

Créances douteuse et/ou impayés

Montant des provisions HT

num client	NOM	Situation au 31/12/18	Provisions 2019	Situation au 31/12/19
00029077	HOTEL BONSAI	1 739		1 739
00039175	ABT INFORMATIQUE	418	-104	314
TOTAL		2 157	-104	2 053



Copies des attestations d'assurance

WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

9 CLANWILLIAM TERRACE, DUBLIN 2,
IRELAND.

TELEPHONE: 00 353 1 47 73 612

ATTESTATION D'ASSURANCE N° OR01457

Nous soussignés, **WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC**, dont le siège social est sis : 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 - Irlande, certifions garantir par le contrat Tous Dommages Sauf n° PD01/2019 souscrit par l'intermédiaire de Sinci Saint Honoré dont le siège social est situé 39, rue Méliès - Rostropovitch 75017 PARIS :

EDF S.A., sis : 22/30, Avenue de **WAGRAM** - 75008 PARIS, agissant

tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, sous-filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires et notamment pour le compte de : **DALKIA - NORD LORRAINE ET INDUSTRIE (DCCY)**

Ce contrat garantit les installations de **COGENERATION PAR GROUPES MOTEURS** situées à **ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH 90033 BELFORT**, pour un montant de :

- 2 592 922 EUR au titre des Dommages Directs,
- 523 955 EUR au titre des Pertes Financières Consécutives (période d'indemnisation de 12 mois), soit une base annuelle de 523 955 EUR.

Contre notamment les événements suivants :

- Incendie, Explosion, Chute de la Foudre, Fumées, Dommages électriques,
- Bris de machine,
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures,
- Evénements naturels, Catastrophes Naturelles indemnisées au titre de la loi n° 82.660 du 23 juillet 1982 et la loi n° 90.509 du 25 juin 1990, et dont l'application territoriale est limitée à la France,
- Chocs d'appareils de Navigation Aérienne, Choc de véhicules Terrestres,
- Dégâts des eaux,
- Erreurs, Mouvements Populaires, Actes de Vandalisme, de Malveillance,
- Attentats y compris Terrorisme et Sabotage dont l'application territoriale est limitée à la France,
- Vol.

La présente énumération n'est pas limitative du fait de la forme du contrat aux termes duquel sont garantis sans dénomination particulière, les événements non désignés en Chapitre « Exclusions » et ce, conformément aux clauses, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère, sous réserve que ledit contrat ne soit ni suspendu ni résilié.

La présente attestation est valable pour la période du 1 Janvier 2019 (00:00:00 hours USA Eastern Standard Time) au 31 Décembre 2019 (23:59:59 hours USA Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 15/01/2019 .

Pour la Compagnie



Registered Office: 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland
Registered in Ireland 378163

Directors: Mr Stéphane Yvon (France), Mr Brice Adamant (France), Mr Pascal Martinetta (France),
Mr Garry Cullen, Mr Langley Gaudoin, Mr Brian Lehane

Wagram Insurance Company DAC is regulated by the Central Bank of Ireland



WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

9 CLANWILLIAM TERRACE, DUBLIN 2,
IRELAND.

TELEPHONE: 00 353 1 47 33 612

ATTESTATION D'ASSURANCE N° OR01456

Nous soussignés, WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC, dont le siège social est sis : 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 - Irlande, certifions garantir par le contrat Tous Dommages Sauf n° PD01/2019 souscrit par l'intermédiaire de Sinié Sinié Honord dont le siège social est situé 39, rue Aristide Roussier à Paris 75017 PARIS.

EDF S.A., sis : 2230, Avenue de WAGRAM - 75008 PARIS, agissant

tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, sous-filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires et notamment pour le compte de : **DALKIA - ALSACE FRANCHE-COMTE (DCVS)**

Ce contrat garantit les installations de PRODUCTION THERMIQUE CHAUD situées à ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH RUE PIERRE BONNET CHAUFFERIE DES GLACIS 90000 BELFORT, pour un montant de :
- 2 123 048 EUR au titre des Dommages Directs.

Contre notamment les événements suivants :

- Incendie, Explosion, Chute de la Foudre, Fumées, Dommages électriques.
- Bris de machine.
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures.
- Evénements naturels, Catastrophes Naturelles indemnisés au titre de la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 et la loi n° 90.509 du 25 juin 1990, et dont l'application territoriale est limitée à la France.
- Chutes d'appareils de Navigation Aérienne, Choc de véhicules Terrestres.
- Dégâts des eaux.
- Émeutes, Mouvements Populaires, Actes de Vandalisme, de Malveillance.
- Attentats y compris Terrorisme et Sabotage dont l'application territoriale est limitée à la France.
- Vol.

La présente énumération n'est pas limitative du fait de la forme du contrat aux termes duquel sont garantis sans dénomination particulière, les événements non désignés au Chapitre « Exclusions » et ce, conformément aux clauses, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère, sous réserve que ledit contrat ne soit ni suspendu ni résilié.

La présente attestation est valable pour la période du 1 Janvier 2019 (00:00:00 hours USA Eastern Standard Time) au 31 Décembre 2019 (23:59:59 hours USA Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 15/01/2019.

Pour la Compagnie



Registered Office: 9 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland
Registered in Ireland 375163

Directors: Mr. Stéphane Vyon (France), Mr. Bruce Aleman (France), Mr Pascal Martinho (France)
Mr. Garry Cullen, Mr. Tanguy Gaudou, Mr Brian Lehane
Wagram Insurance Company DAC is regulated by the Central Bank of Ireland



VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-126

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Concession pour la
distribution publique du
gaz naturel – Compte
rendu d'activité 2019

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichée

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-126

de M. Sébastien VIVOT
1^{er} Adjoint chargé des finances, de la
prospective économique et du mécénat

Direction générale des services techniques

Références : SV/CS/OWC
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 1.2

Objet : Concession pour la distribution publique du gaz naturel – Compte rendu d'activité 2019

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2019 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003 pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 23 710 € contre 23 297 € en 2018.

1/ Les éléments techniques

A fin 2019, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 17 129 abonnés, soit une baisse de 89 clients par rapport à fin 2018. Les quantités d'énergie acheminées, impactées par une rigueur climatique légèrement haussière, ont peu évoluées passant de 494 GWh à 499 GWh.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel montre une légère baisse des longueurs : 135,22 km fin 2019 contre 135,44 km fin 2018.

Ces 135,22 km se répartissent en :

- 118,48 mètres de réseau à Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bars),
- 16,74 mètres de réseau Basse Pression (pression de 17 à 25 mbar).

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une légère diminution du nombre d'appels à fin 2019 par rapport à fin 2018 (417 contre 436). Les appels concernent principalement des fuites ou des odeurs de gaz (152 appels) et des manques de gaz (156 appels).

Le nombre de prestations réalisées est en augmentation (+376 interventions par rapport à 2018), principalement sur les prestations de changement de fournisseur (+408 interventions par rapport à 2018).

Le nombre d'incidents constaté (172) est en baisse par rapport à 2018 (236 incidents) et revient à son niveau de 2017. Cette diminution concerne des incidents de gravité importante (fuites de gaz, incendie/explosion) ainsi que les manques de gaz ou défaut de pression.

2/ Les éléments financiers

La valeur nette du patrimoine de la concession, soit les charges d'investissements restant à amortir par les usagers, a augmenté : 14 934 k€ à fin 2019 pour 15 345 k€ à fin 2018.

Par ailleurs, GrDF a engagé des investissements à hauteur de 279k€ (contre 671k€ en 2018) sur les biens concédés pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les recettes du distributeur se répartissent entre les recettes d'acheminement (5338k€ en 2019 contre 5231k€ en 2018) et les recettes liées aux prestations complémentaires (283 k€ en 2019 contre 333 k€ en 2018) soit un total de recettes de 5 621 k€ HT pour l'année 2019.

Les charges d'exploitation de la concession (2 501 k€), les charges liées aux investissements sur les biens concédés (1317k€) et les charges liées aux investissements sur les autres biens (463k€) génèrent un total de charge pour GrDF de 4 281 k€ HT.

Le résultat s'élève donc à 1 340 k€ HT en hausse par rapport à 2018 (1 145 k€ HT). A noter que la contribution de la concession à la péréquation nationale s'élève à 1 587 k€. De plus, l'impact climatique représenté par un hiver plus clément que les prévisions de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a généré un manque de recette de 551k€. De ces éléments résulte, à l'échelle locale, la contribution par GrDF à la performance nationale imposée par la CRE (participation à hauteur de +305k€ sur la concession).

Cette présentation sera mise à la disposition du public, dans les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu d'activité 2019 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel .

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINT-VALENTIN


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

BELFORT





L'édito

Votre réseau de distribution de gaz est plus que jamais un outil au service de la transition écologique de votre territoire.

La période que nous vivons remet au cœur des préoccupations ce qui constitue l'ADN de votre concessionnaire GRDF : assurer en toute circonstance ses missions essentielles de distribution d'énergie en garantissant la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des missions de service public qui nous sont confiées.

Disponible, fiable et économique, l'énergie gaz permet de mettre en œuvre des solutions concrètes au service de votre politique énergétique locale. Au plus près des territoires, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie toujours plus sûre et plus respectueuse de l'environnement et, avec le gaz vert, nous contribuons au développement d'une économie circulaire pour les territoires.

GRDF, en tant que partenaire énergétique des collectivités locales, est là pour vous accompagner et faciliter les projets des acteurs de votre territoire : mobilité durable avec l'implantation de stations BioGNV, conversions fioul-gaz pour la performance énergétique dans le bâtiment ou encore la maîtrise de la demande en énergie avec le compteur communicant gaz.

Ces enjeux, ainsi que le renforcement du rôle et de l'information de l'autorité organisatrice dans la relation concessionnaire, sont au cœur des discussions avec vos représentants visant à établir dans les prochains mois un nouveau modèle de contrat de concession.

Soyez assurés de la présence de GRDF à vos côtés pour relever les défis qui nous attendent collectivement.

Édouard Sauvage,
Directeur Général de GRDF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ES', written in a cursive style.

Sommaire

01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clés de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	20
	L'activité de comptage	22
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	33
	La sécurité du réseau	39
03	Le patrimoine de votre concession	48
	Vos ouvrages	50
	Les chantiers	58
	Les investissements	61
	La valorisation de votre patrimoine	68
04	Le compte d'exploitation	72
	La synthèse du compte d'exploitation	74
	Les recettes	77
	Les charges	81
	L'équilibre financier	89
05	La transition écologique	96
	Le gaz vert	98
	La mobilité durable	104
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	109
06	GRDF & vous	110
	La distribution du gaz : une mission de service public	112
	Une organisation à votre service	118
	Les outils digitaux à votre disposition	124



01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



17 129

Nombre de clients



52

Nombre de premières mises en service clients



499 GWh

Quantités de gaz acheminées



94%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



59

Nombre de réclamations



96,4%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2033

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



17/02/2003

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



23 710 €

Redevance R1 versée



602 474 €

Investissements réalisés
sur la concession



5,62 M€

Recettes acheminement
et hors acheminement

Maintenance et sécurité



101,3%

Taux d'atteinte de
l'objectif de surveillance
du réseau



100%

Taux de visites réalisées
sur les postes de
détente réseau



100%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



100%

Taux de visites réalisées
sur les branchements
collectifs



217

Nombre d'interventions
de sécurité gaz



172

Nombre d'incidents

Patrimoine



135,22 km

Longueur totale de
canalisations



15 858

Nombre de compteurs
domestiques actifs



155 m

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



Eric PARROT
Conseiller Collectivités Territoriales
06 85 71 67 12
eric.parrot@grdf.fr



Eric PARROT
Conseiller Collectivités Territoriales
06 85 71 67 12
eric.parrot@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 17/02/2003

Durée d'application : 30 ans



02

L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	20
2.3	L'activité de comptage	22
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaîne d'intervention	33
2.6	La sécurité du réseau	39

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie (voir chapitre 6.1 sur la distribution du gaz).

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2,
- chaque jour pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation. Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants gaz, le relevé pédestre va diminuer progressivement et laisser place à un télérelevé quotidien.

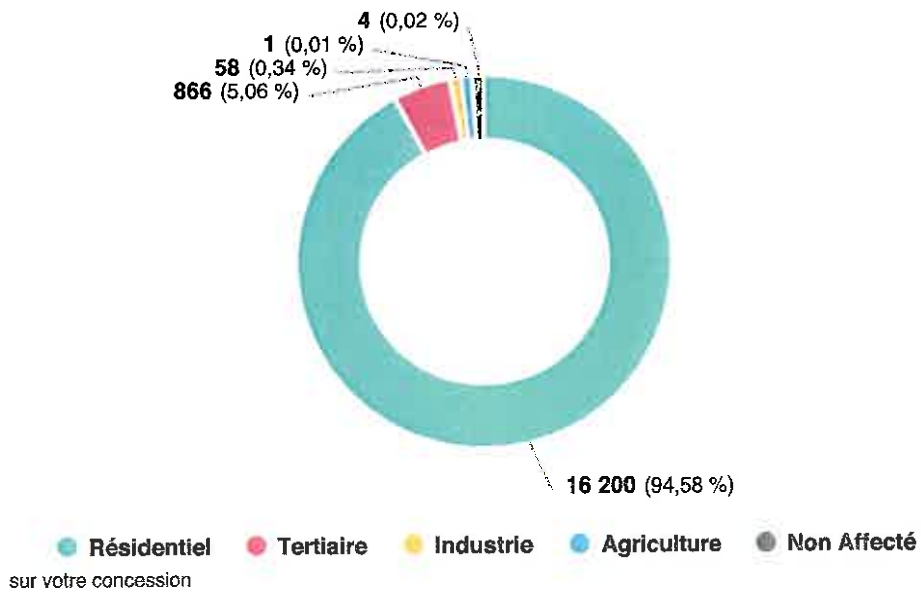
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

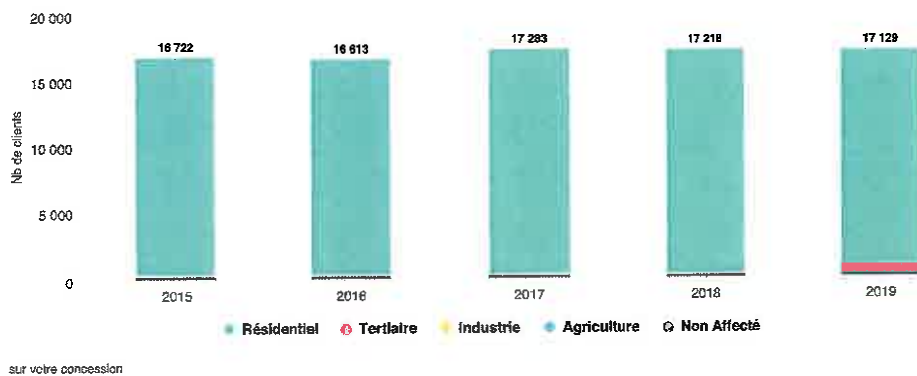
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

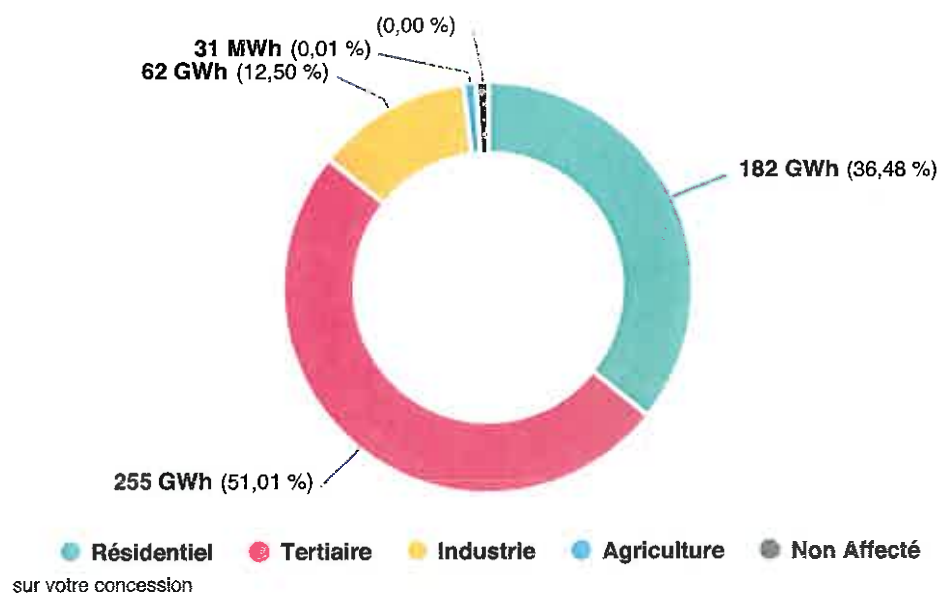
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2019



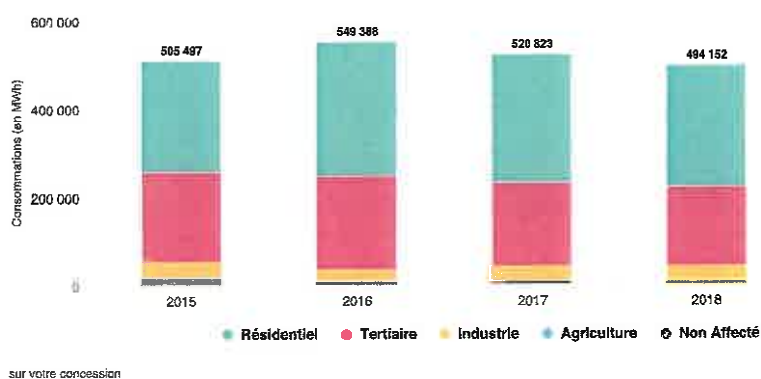
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2019



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession. Elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation à ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué. Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (ce qui correspond aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ». Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie sont tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- Avec plus de certitude le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole »,
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

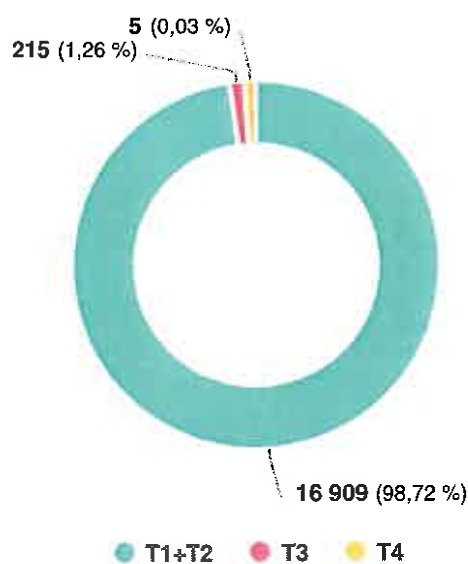
En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en information.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

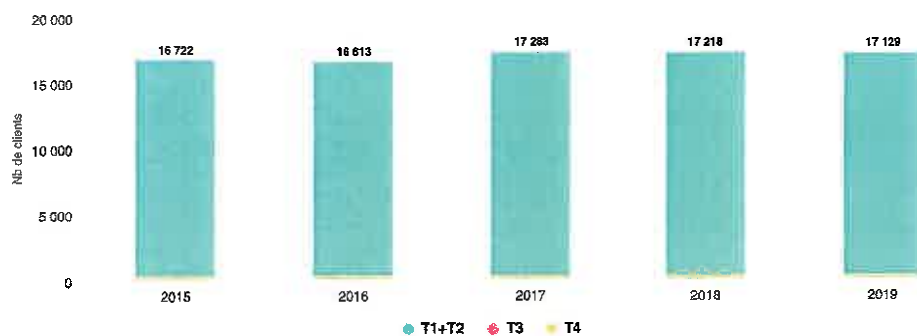
Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2019



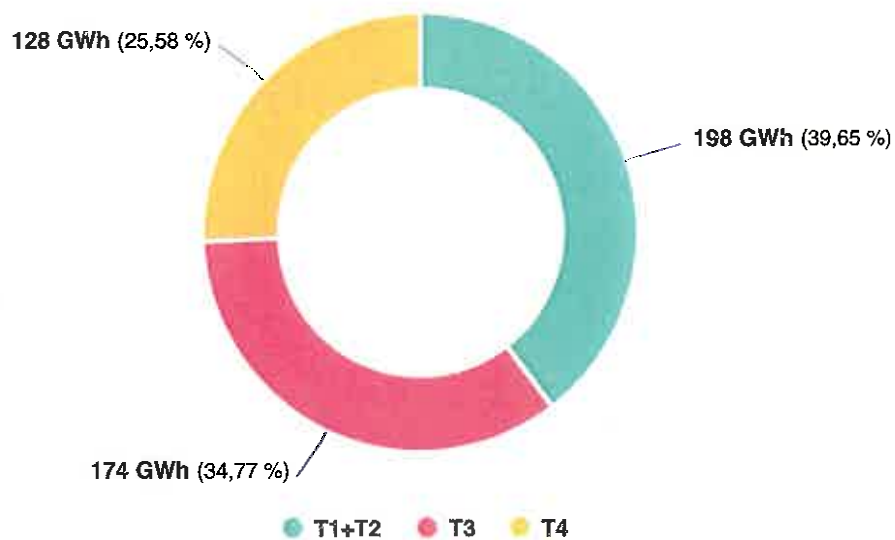
sur votre concession

Évolution du nombre de clients par tarif



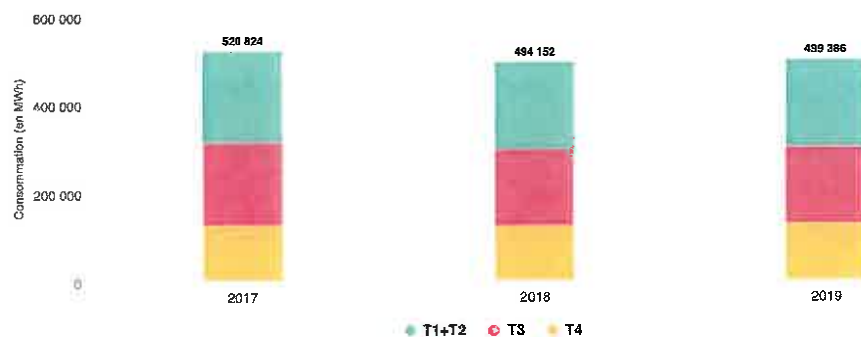
sur votre concession

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2019



sur votre concession

Évolution des quantités acheminées par tarif



sur votre concession

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.



2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site **grdf.fr**.

Les principales prestations réalisées

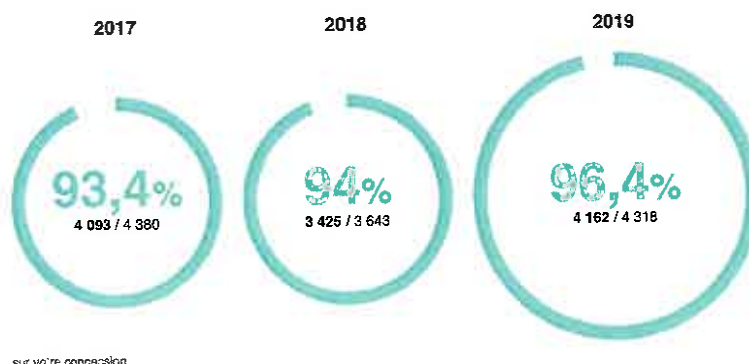
À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

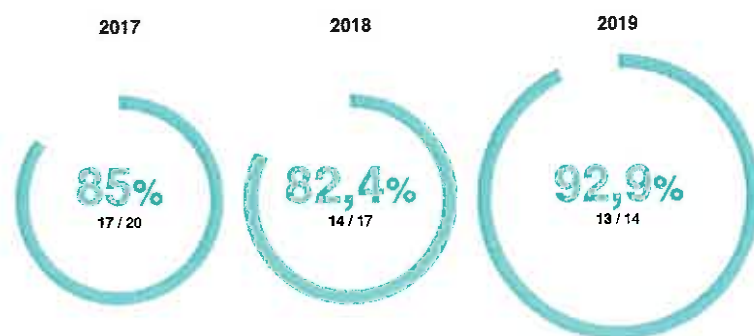
Principales demandes de prestations réalisées			
	2017	2018	2019
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	3 193	3 071	3 051
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	2 434	2 158	2 167
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	163	125	122
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 172	1 083	1 491
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	153	159	148
Déplacement vain	121	135	145
1ère mise en service	55	69	52

En 2019, sur votre concession, 52 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de raccordements suite à une demande fournisseur.

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



sur votre concession

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas communicant, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires dont le pilotage, qui était partagé avec Enedis jusqu'en 2019, est désormais assuré pour l'énergie gaz par le seul GRDF.

Ces prestataires se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur gaz :

- si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif,
- si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif.

Le relevé des compteurs a lieu dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels » est de 97,3% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,2% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » est de 2,3% sur votre concession. Il concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

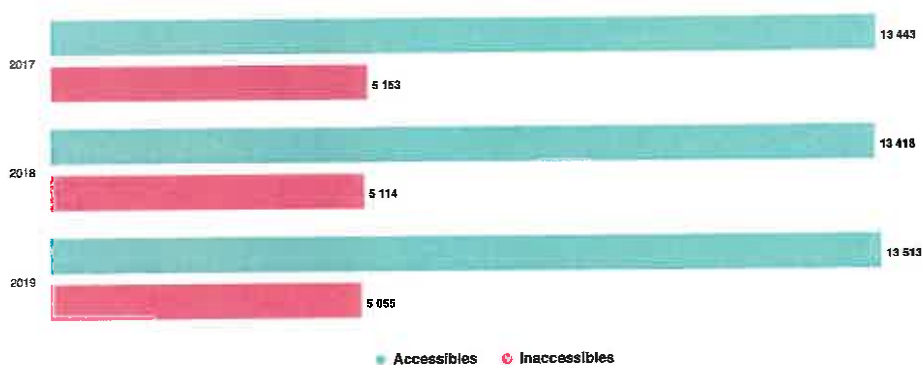
L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le

cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,7%.

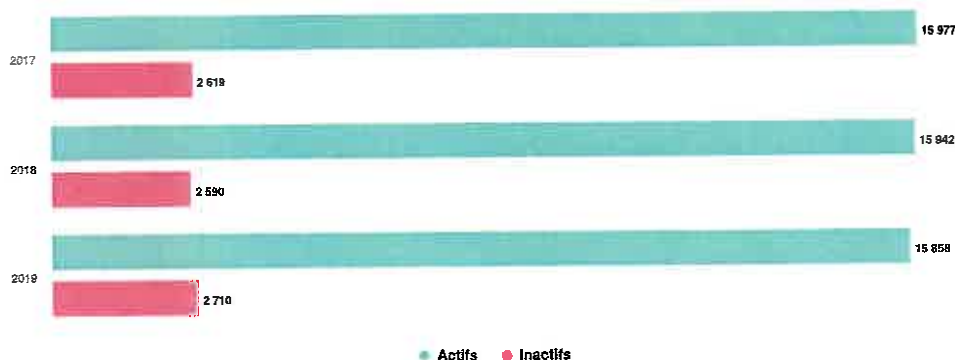
Évolution des compteurs domestiques accessibles et inaccessibles



sur votre concession

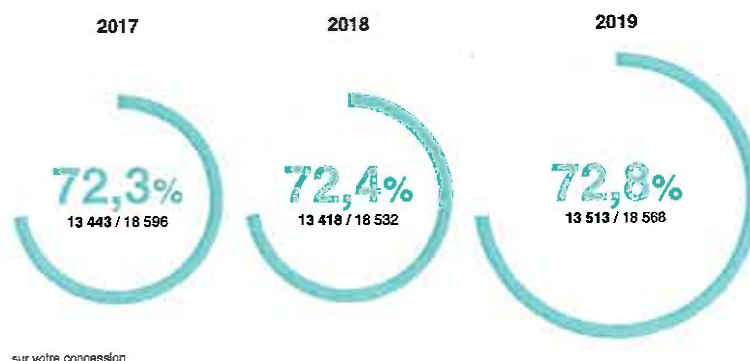
En 2019, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 18 568. En 2018, ce nombre était de 18 532 et de 18 596 en 2017.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs



sur votre concession

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

En 2019, le déploiement a progressé dans les territoires

Fin 2019, plus de 2 700 communes ont été concernées par le déploiement programmé sur leur territoire, depuis le lancement du projet. A l'image des années précédentes, le dialogue avec les parties prenantes locales a continué tout au long de l'année, afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz dans les communes concernées.

Conformément à l'attendu, plus de 4,9 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunité », réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service, a bénéficié à plus de 846 000 foyers.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, atteint fin 2019 plus de 7 000 mises en service en cumulé. Plus des quatre cinquièmes des communes raccordées au réseau de gaz naturel ont déjà signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2020, plus de 1 900 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz.

Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie

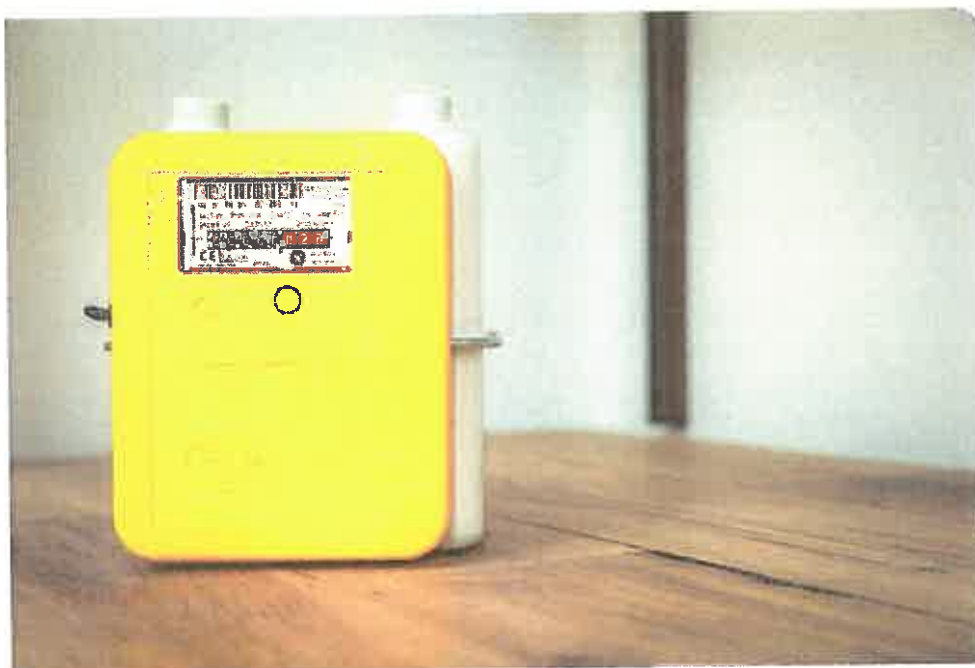
Avec 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin 2019, plus d'un tiers des clients de GRDF peuvent déjà accéder à leurs données quotidiennes de consommation sur monespace.grdf.fr, et les fournisseurs reçoivent les données de consommation mensuellement.

La finalité de ces données est de permettre aux parties prenantes et aux clients de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Énergie...) est déterminante.

Les clients peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis l'espace privé et sécurisé monespace.grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition écologique.

Depuis le début du déploiement, 392 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 213 en 2019. Sur votre concession, 4 concentrateurs ont été installés dont 2 en 2019.



2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

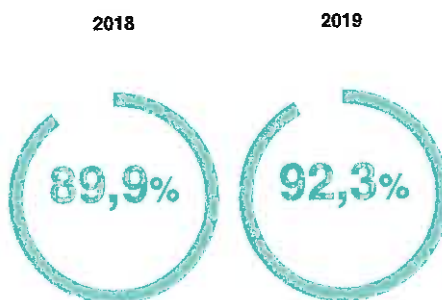
Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h



71 637

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF



sur votre région GRDF

Satisfaction des collectivités locales

En tant que propriétaires du réseau, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la distribution du gaz sur le territoire. C'est pourquoi chaque année GRDF les sollicite pour connaître leur niveau de satisfaction. Courant 2019, 1 803 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu au questionnaire proposé et fait part de leurs attentes.

Lors de cette enquête, les collectivités territoriales soulignent comme principaux points forts pour GRDF, le respect des obligations du contrat de concession et la relation concessionnaire jugée de qualité à 98%. Globalement, elles sont satisfaites à 96%, dont 55% très satisfaites, de leurs relations avec GRDF. 96% d'entre elles font confiance à GRDF en matière de sécurité autour des chantiers.

95% des
collectivités
réaffirment leur
satisfaction à GRDF

Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur l'amélioration de la coordination en amont des travaux et le renforcement du contrôle et de la finition des chantiers. Ils souhaitent que GRDF fasse preuve de plus de réactivité en cas de coupure ou de travaux, afin de les prévenir le plus tôt possible. Enfin, ils proposent à GRDF de mieux faire connaître et valoriser ses services.

GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et confirme son attachement à réaliser sa mission de service public dans les meilleures conditions pour apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable avec le biométhane.

Les principaux résultats de ce baromètre et l'engagement renouvelé de GRDF pour 2020 sont disponibles sur l'espace Collectivités territoriales du site grdf.fr.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015.

Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension réseau (hors collectif) et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant.

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

En vision nationale, sur 2019, certains événements dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2019, tous événements confondus, il s'agit de près de 7 300 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées,

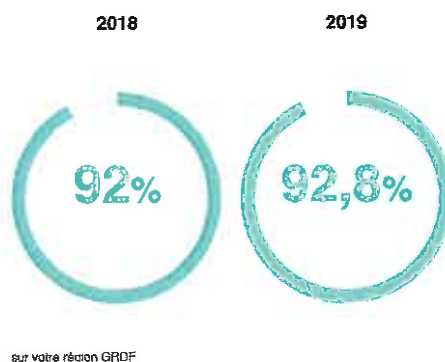


02 L'activité au quotidien

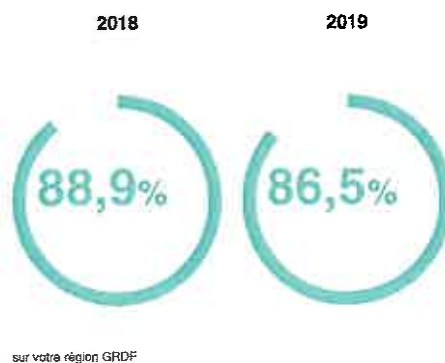
- Les explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible.

Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de deux tiers des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur

2018

2019



sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance

2018

2019



sur votre région GRDF



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

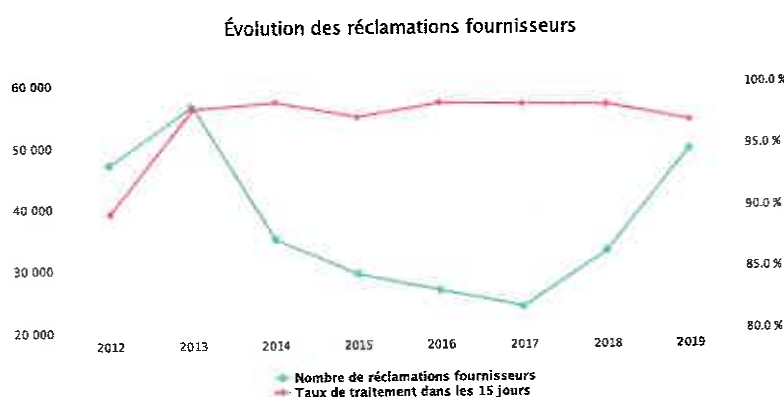
Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients jusqu'en 2017, les années 2018-2019 sont marquées par une augmentation des réclamations concernant l'index de relevé.

Cette augmentation s'explique majoritairement par un nombre significatif de réclamations émises par les fournisseurs en raison de non-publications de données de consommation portant sur des clients télérelevés, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz.

La volumétrie des réclamations ainsi générées est importante au regard du nombre de réclamations globalement traitées, elle est néanmoins à relativiser au regard des 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin décembre 2019.

Certains index non publiés sont le fait d'anomalies dans les systèmes d'information de GRDF et de contrôles de cohérence de données. Ces contrôles cherchent à ne pas propager de données erronées, mais retardent la mise à disposition des données clients à leurs fournisseurs. Les délais de résolution de ces anomalies pouvant être parfois significatifs, cette situation se caractérise également par des réitérations de réclamations par les fournisseurs

Les délais de réponse aux réclamations se sont légèrement dégradés en 2019. Cependant le taux national de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours est stable autour de 97%.



En 2019 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 97,2%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018 et ont encore augmenté de 13% entre 2018 et 2019.

Cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

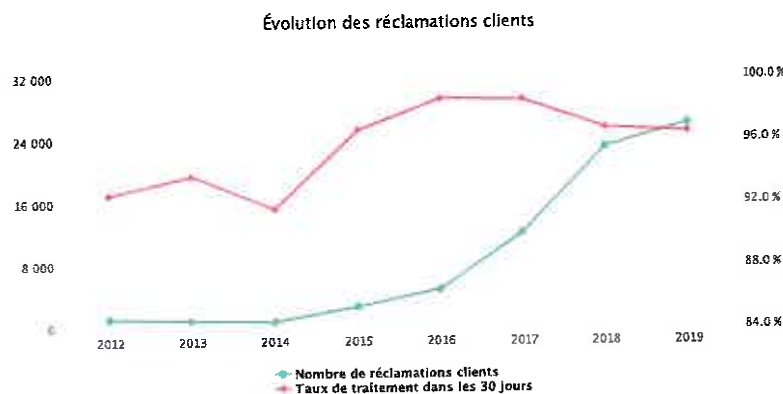
- une tendance générale et progressive depuis 2014 car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations.
- Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement
- Une intensification depuis 2018 du déploiement des compteurs communicants dont la généralisation avait été initiée en 2017.

A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est de l'ordre de 8 000 en 2019.

Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé – de l'ordre de 17 000 en 2019 - est à relativiser car avec plus de 2,4 millions de compteurs installés en 2019, il représente un taux de réclamations inférieur à 1% des interventions de changements de compteurs.

Les délais de traitement de ces réclamations sont stables avec près de 96% de réponses apportées en moins de 30 jours.

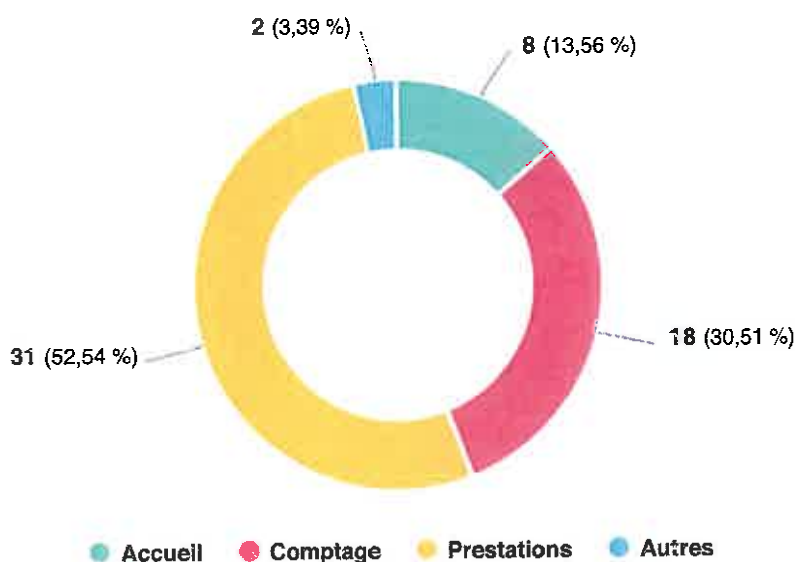


Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

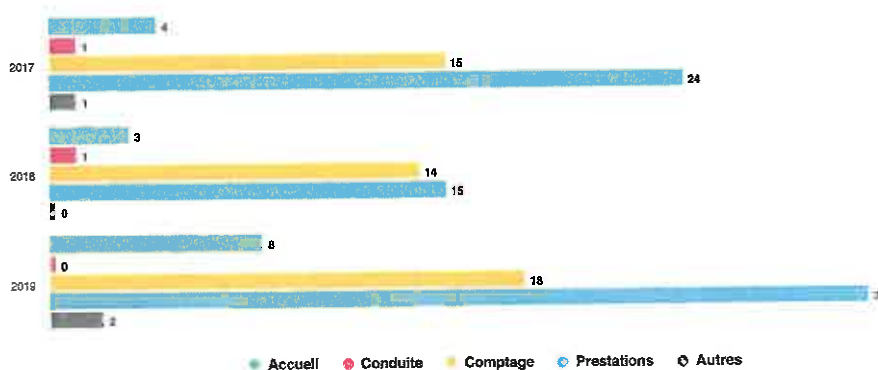
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2019



sur votre concession

Evolution du nombre de réclamations par motif



sur votre concession

En 2019, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 59. Ce nombre total était de 33 en 2018, et de 45 en 2017.

En 2019 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 96,6%.

2.5 La chaîne d'intervention

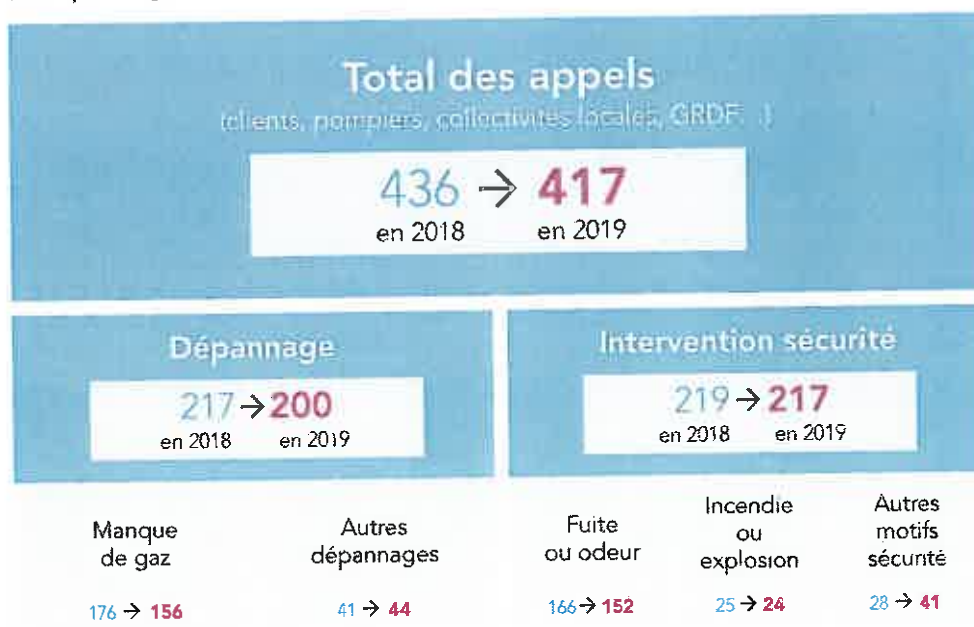
Les appels sur votre concession

Lors d'un tiers appel pour signaler une odeur ou un manque de gaz, il est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 125 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,8%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

236 → 172
en 2018 en 2019

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
98 → 58	100 → 73	15 → 17	23 → 24

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
40 → 34	175 → 120	21 → 18

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
7 → 7	83 → 51
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
46 → 43	2 → 2

Autres ouvrages exploités par GRDF

37 → 17

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
11 → 13	30 → 21
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → 0	1 → 0

Environnement

5 → 5

Matériel

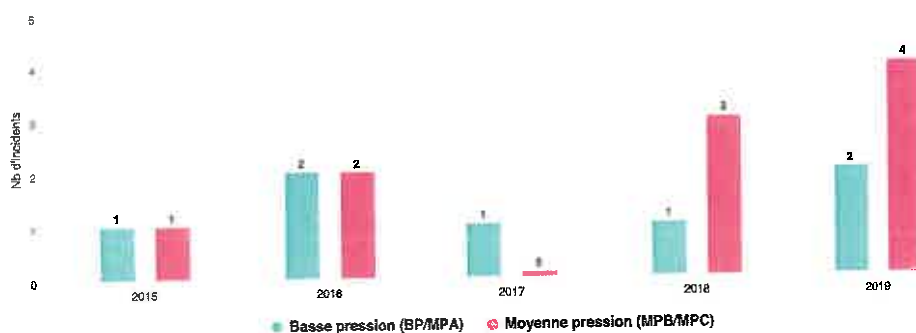
128 → 81

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

289 → 352

02 L'activité au quotidien

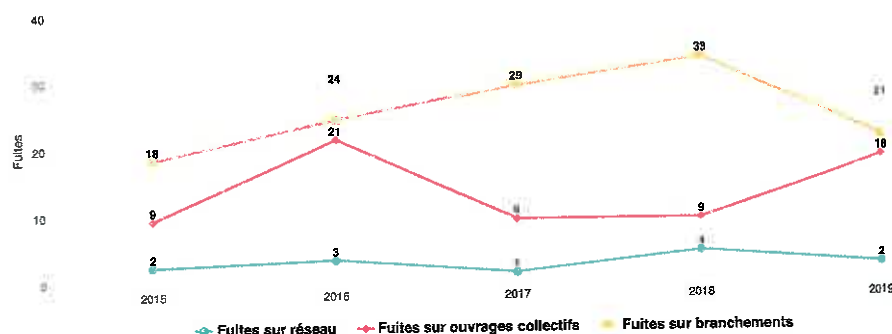
Répartition des incidents sur le réseau par pression



sur votre concession

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2019, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



sur votre concession

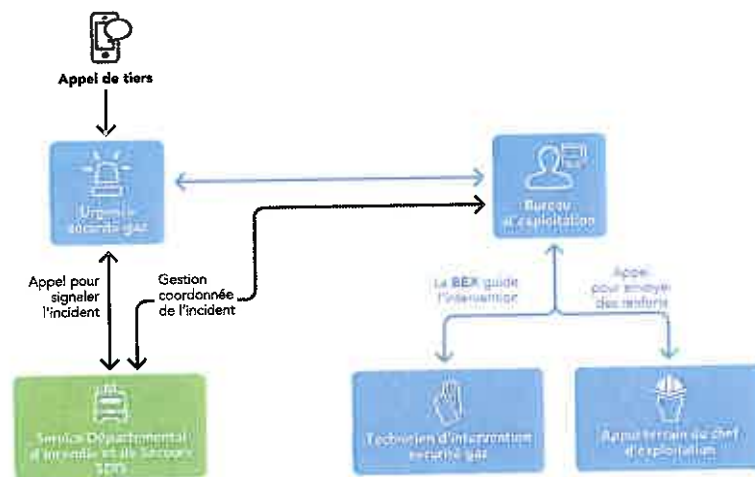
Les incidents significatifs sur Les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



En 2019 sur votre concession, 4 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 217 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 102 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le 11/06/2019 un incident ORIGAZ a été déclenché et a remplacé l'exercice ORIGAZ sur le BEX dont dépend votre concession. Il s'agissait d'un dommage sur ouvrage à Nevers. Ce dernier a eu un fort impact sur le réseau gaz et a nécessité la coupure de 1 048 clients.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 21% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2019 (20% en 2018 et 15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

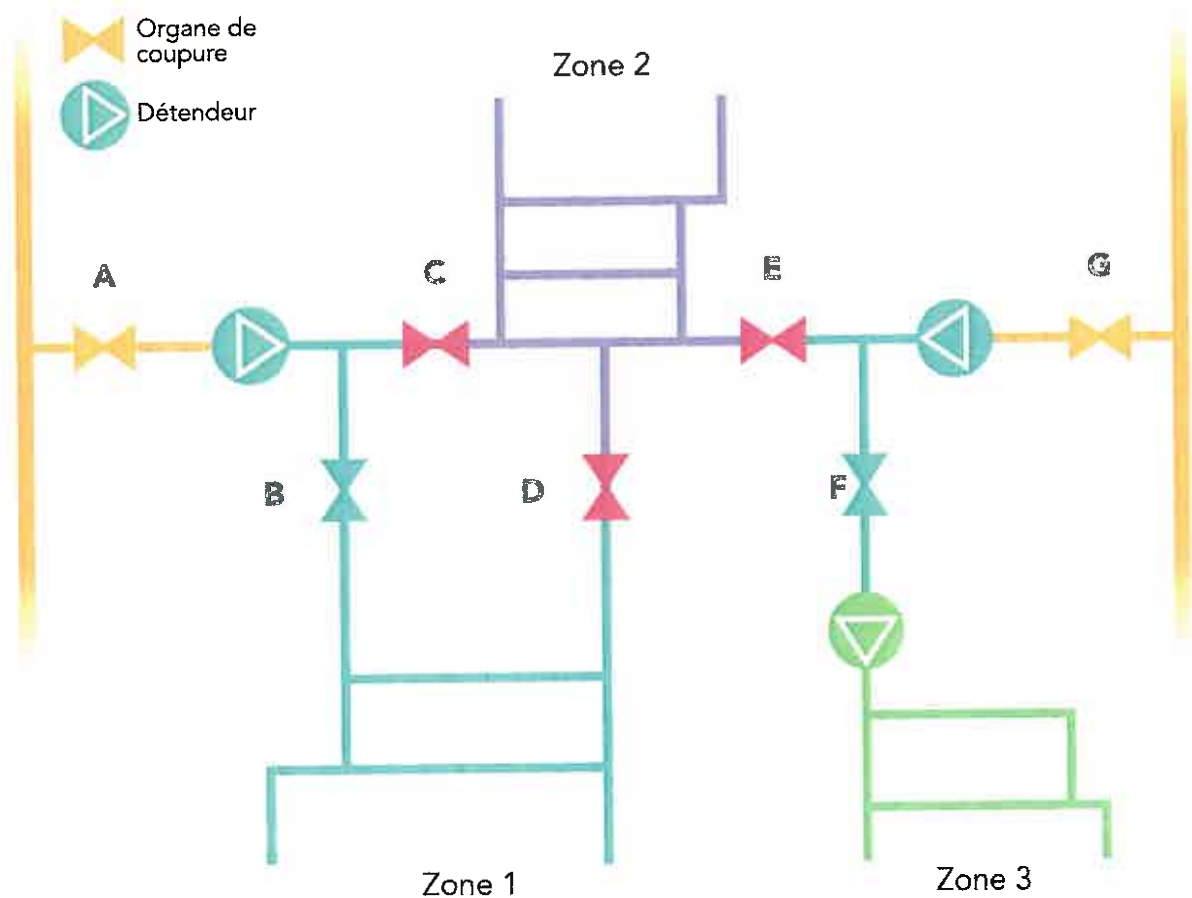
2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2019, 17 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

Visites de maintenance des postes de détente réseau



sur votre concession

Visites de maintenance des robinets de réseau



sur votre concession

Visites de maintenance des branchements collectifs



sur votre concession

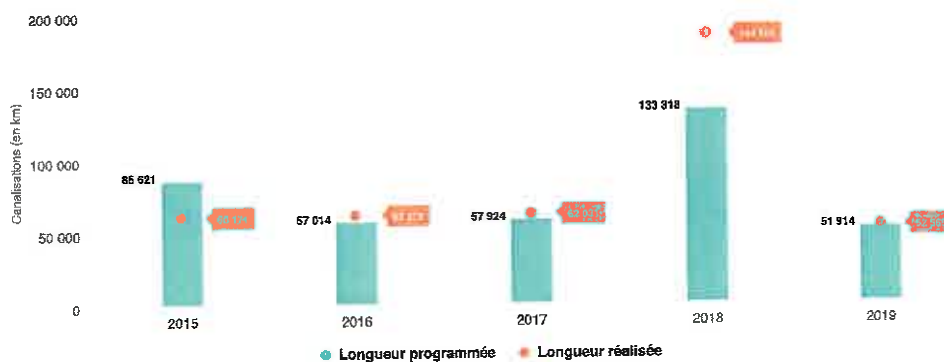
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention vi l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



sur votre concession

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à

- destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2019, sur votre concession :

- 224 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 3 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. De 2015 à 2018, ce dispositif a permis de :

- sensibiliser plus de 50 000 ménages modestes,
- mobiliser et accompagner 673 jeunes en service civique,
- engager près de 100 collectivités et bailleurs,
- améliorer 4 000 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- orienter plus de 4 000 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire.

7 territoires
d'expérimentation
en 2019

Forts de ces 4 années d'expériences, la Fondation FACE et GRDF ont

fait évoluer le dispositif en 2019 afin de l'adapter à des territoires de plus petite taille et d'améliorer son efficacité en termes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et de coopérations avec les acteurs locaux, notamment du domaine social. Parmi les évolutions apportées les plus structurantes : l'intégration d'un médiateur à l'équipe opérant sur le terrain. Référent technique des volontaires, sa mission consiste à s'assurer du bon déploiement et de la qualité des visites à domicile chez les habitants et à garantir la montée en compétence des volontaires en Service Civique.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 1 939 médiations chez les habitants. Dans le cadre de l'opération CIVIGAZ, 477 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs				
Type de compteur	Périodicité	2017	2018	2019
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	171	108	83
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	20	27	12
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	17	22	51

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Depuis le 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. (informations sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Depuis le 1er janvier 2020, les réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité dont éclairage public...) doivent être conformes à des exigences de classe A ou comporter une demande d'investigations complémentaires, pour améliorer les plans, à la charge de ces exploitants.

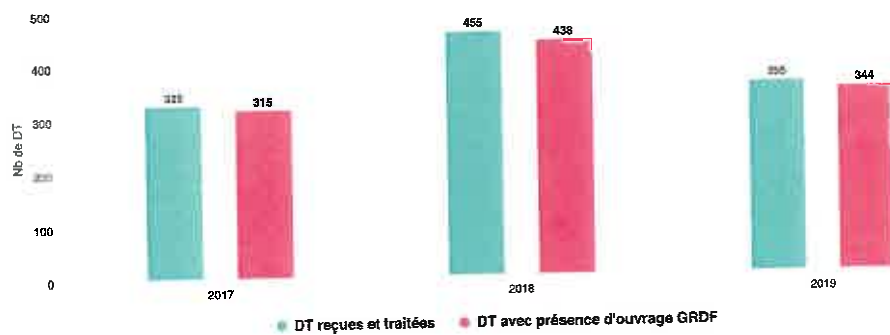
Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

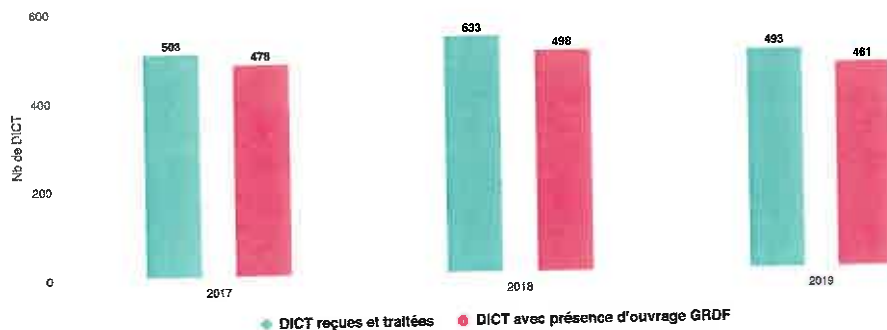
Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

Évolution des Déclarations de Travaux



sur votre concession

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



sur votre concession

Les dommages aux ouvrages

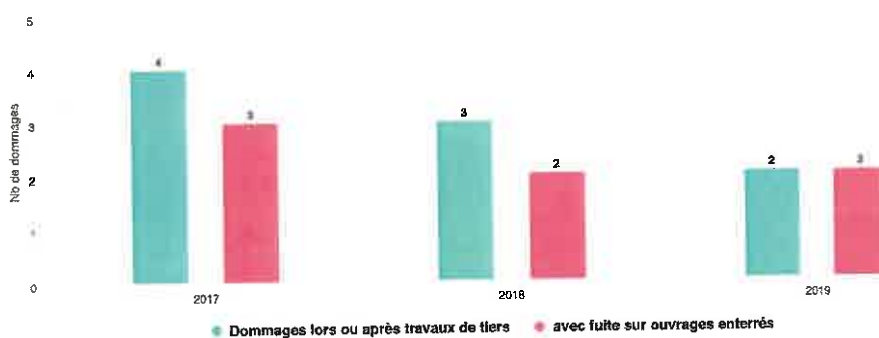
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

En 2019, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite a légèrement augmenté au niveau national (+1,9% par rapport à 2018), dans un contexte de volume de travaux en progression en 2019. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 10,5% en 2019 (+24% sur ces trois dernières années).

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol sous forme d'investigations complémentaires si elles sont demandées ou d'opérations de localisation,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que leurs zones de précaution (fuseau d'incertitude), l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces » dans les zones de précaution,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



sur voire concession

Dommages				
	2017	2018	2019	
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	3	2	2	
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	478	498	461	
Taux*	0,63%	0,40%	0,43%	

02 L'activité au quotidien

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».



CAREV 3-IR
0.21 MAX
0.21

GAS

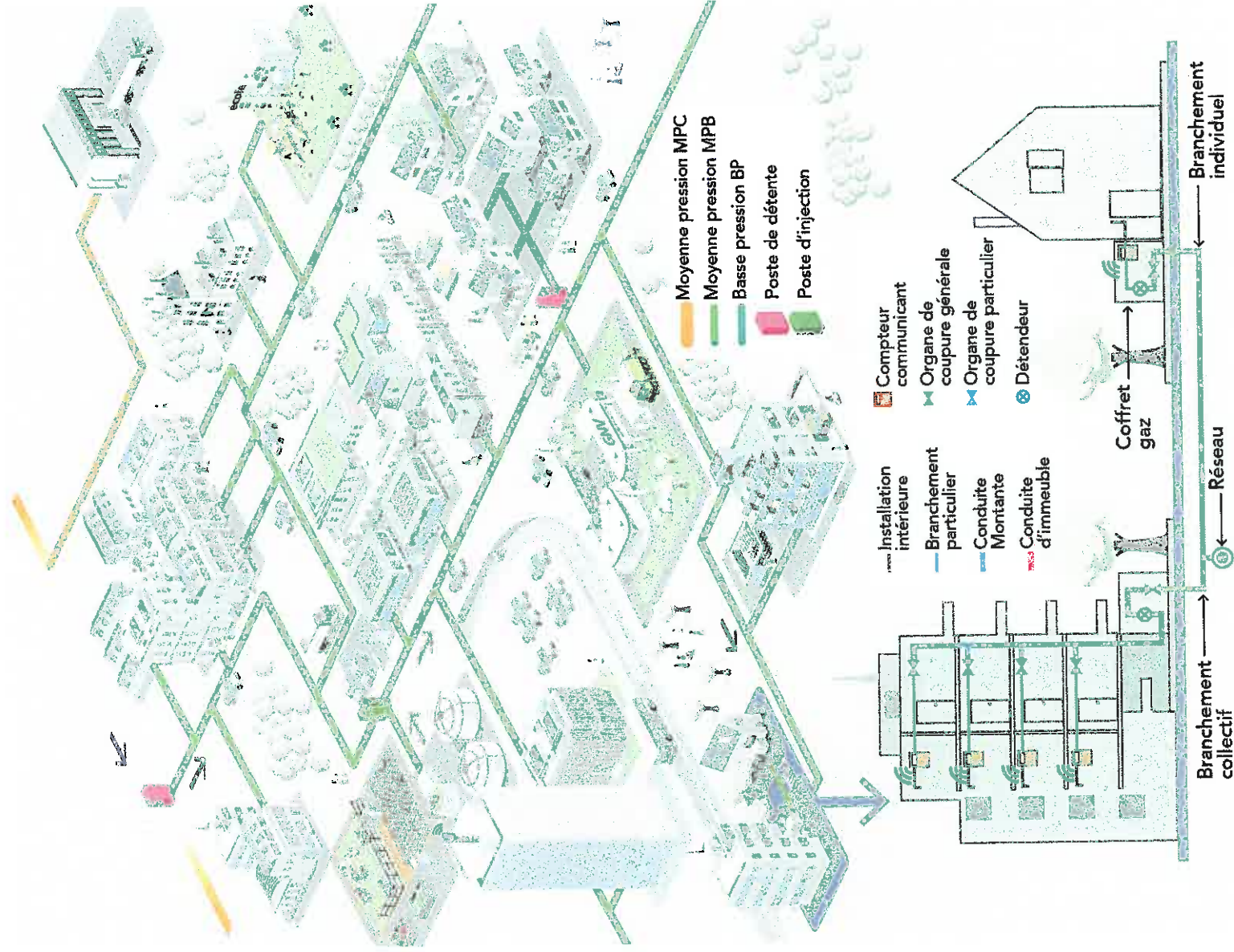
42077
HPS

03

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	50
3.2 Les chantiers	58
3.3 Les investissements	61
3.4 La valorisation de votre patrimoine	68

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2019 près de 5,8 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites tertiaires et industriels, ainsi que 850 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,2 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression type B (MPB, pression $\geq 0,4$ bar).

L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2019,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

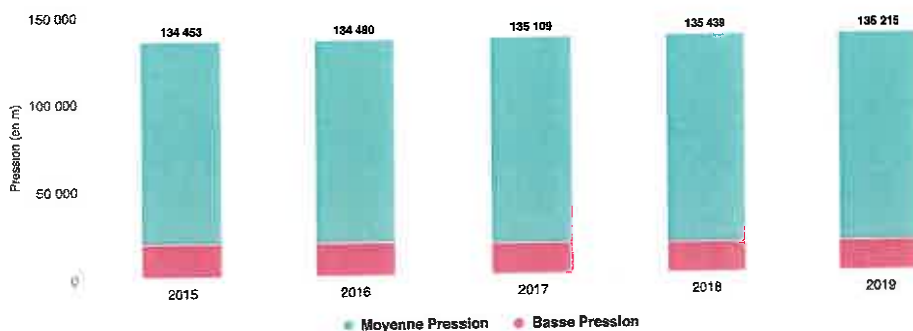
Répartition des canalisations par pression en 2019



sur votre concession

03 Le patrimoine de votre concession

Évolution des canalisations par pression



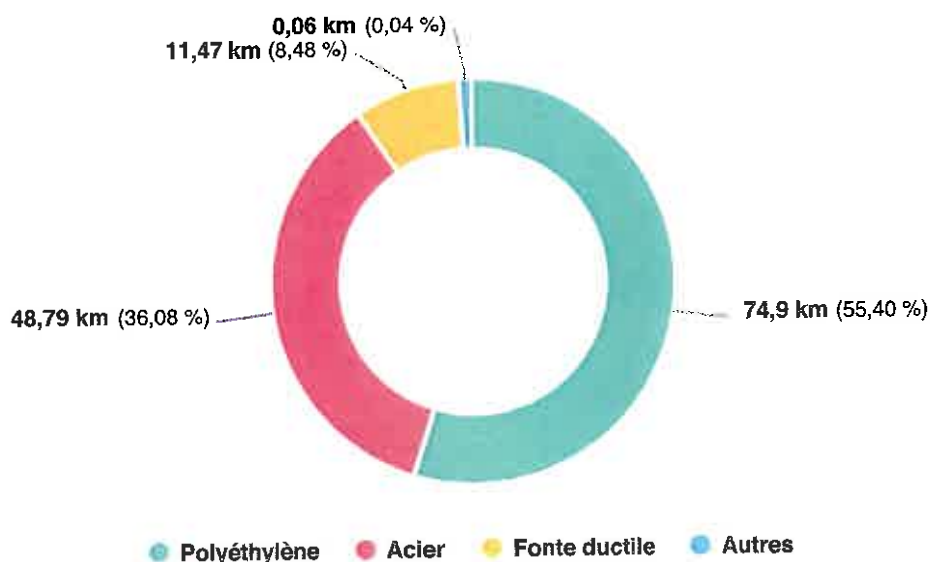
sur votre concession

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

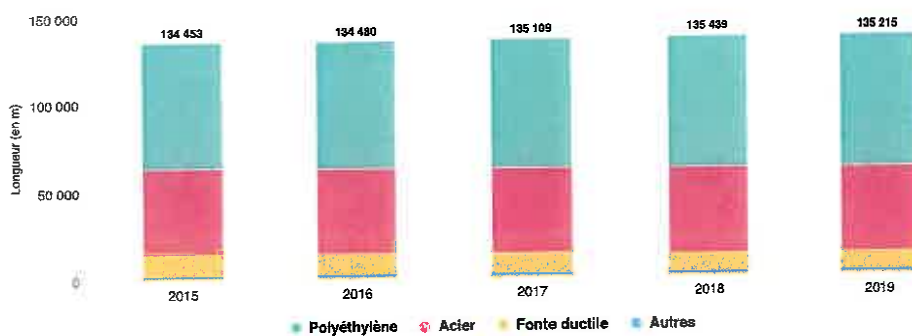
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2019,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2019



sur votre concession

Évolution des canalisations par matière



sur votre concession

L'inventaire des d'ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2017	2018	2019
Postes de détente réseau	26	23	22
Robinets de réseau	120	126	81
Branchements collectifs	2 515	2 614	2 612



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de cartographie des réseaux posés avant 2012 en classe A.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

En 2019, sur votre concession 71 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance

de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

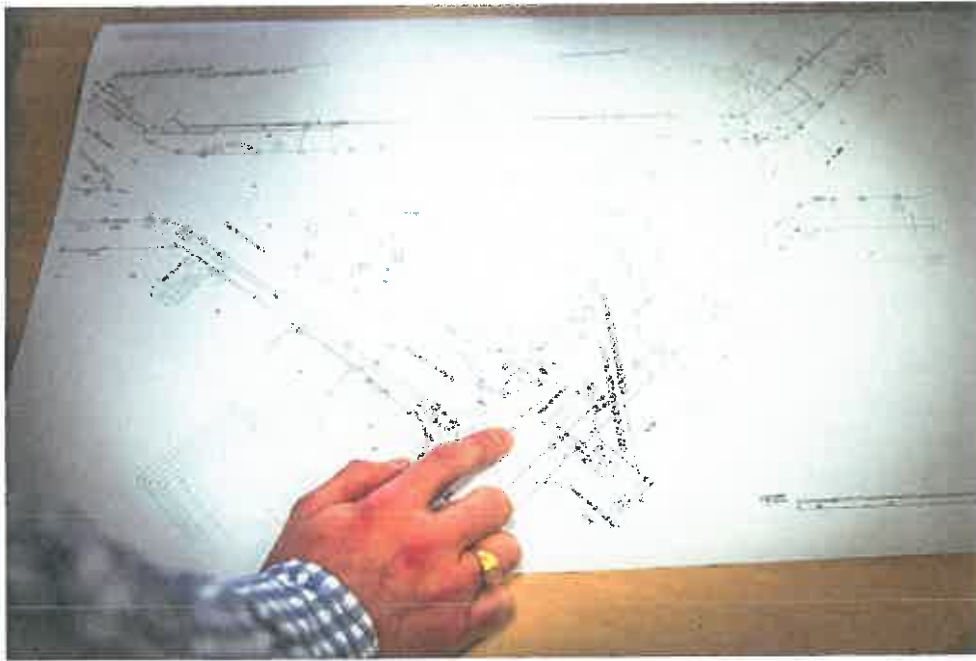
Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a quatre ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2019, l'indice de connaissance du patrimoine est de 87.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

03 Le patrimoine de votre concession

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2019
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	3
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		91



3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de raccordements et de transition écologique, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux consistent à raccorder :

- des nouveaux clients,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2019, ces travaux ont représenté 155 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DU GAL FRANCOIS BENOIT HAXO	155 m	0	6

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modifications sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique délibérée de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent au total moins de 3% du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

03 Le patrimoine de votre concession

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement...

En 2019, GRDF a modernisé 208 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Briq. Coll.	Briq. Ind.
RUE DU CARDINAL MERCIER	200 m	4	25
AVENUE DES FRERES LUMIERE	7 m	0	0
RUE DE BUDAPEST	1 m	0	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen terme, les grands projets de GRDF, les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants, le développement du biométhane).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi un milliard d'euros en 2019, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Environ un tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les investissements liés aux raccordements et à la transition écologique et les compteurs communicants représentent chacun environ un quart du total. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Les investissements devraient continuer à augmenter lors des trois prochaines années avec la poursuite du déploiement des compteurs communicants gaz (dont près de 5 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2019) et le développement du biométhane.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, la CRÉ a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF, en hausse significative (compteurs communicants, dispositions réglementaires, système d'information...), tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. A cet égard, GRDF a investi en moyenne 310 millions d'euros par an pour la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages sur la période.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (décaissées).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en service en 2019. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'information).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses relatives aux systèmes d'information selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le début du développement des systèmes d'information et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'information nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

03 Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2017	2018	2019
TOTAL	788 799	1 173 470	621 905
BIENS CONCRÈTES (Premier établissement et renouvellement)	487 394	671 210	279 352
Premier établissement	164 851	290 260	104 549
Canalisations de distribution	36 065	199 735	24 968
Branchements	83 208	82 683	76 451
Branchements - Individuels	60 867	67 454	69 898
Branchements - Collectifs	14 050	6 000	0
Branchements - Conduites montantes	6 175	3 167	4 386
Branchements - Conduites d'immeubles	2 114	6 060	2 166
Installations techniques	45 578	7 841	3 128
Autres équipements	45 578	7 841	3 128
Renouvellement	322 342	380 949	174 803
Canalisations de distribution	134 677	167 277	63 567
Branchements	179 846	207 332	108 724
Branchements - Individuels	49 224	74 510	64 387
Branchements - Collectifs	79 440	73 463	38 077
Branchements - Conduites montantes	19 387	31 554	1 588
Branchements - Conduites d'immeubles	31 794	27 804	4 671
Installations techniques	7 818	6 338	2 511
Postes de détente	7 818	6 421	0
Autres équipements	0	-82	2 511
AUTRES BIENS (Premier établissement et renouvellement)	301 599	502 260	342 552
Installations techniques	31 508	70 345	22 284
Postes clients et équipements de télérelevé	31 363	70 181	21 851
Autres équipements	145	163	432
Terrains	13	0	0
Mobilier et Matériels Divers	35 206	24 314	37 033
Aménagements	35 723	61 092	29 657
Compteurs	65 435	42 489	42 778
Véhicules et engins d'exploitation	22 558	12 805	17 341
Immobilisations incorporelles	111 152	291 214	193 458
Projets informatiques	49 058	171 456	87 638
Autres immobilisations incorporelles	62 094	119 757	105 819

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements. Par rapport au CRAC 2018, certains intitulés ont évolué afin de refléter au mieux les enjeux de la distribution du gaz, sans impact sur le périmètre couvert par chaque rubrique. En particulier, le chapitre « Développement du réseau » est renommé « Raccordements et transition écologique ».

Investissements par finalité - flux (montant en euros)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	991 485	879 208	602 532	755 674	1 495 761	1 039 959
Raccordements et transition écologique	212 808	162 636	91 677	132 000	119 000	114 000
Raccordements individuels de pavillons et petits pros						
sans extension	46 159	33 901	40 049	60 000	47 000	47 000
avec extension	46 149	33 901	40 049	40 000	40 000	40 000
avec extension	9	0	0	20 000	7 000	7 000
Lotissements, zones d'aménagement	27 766	0	34 657	20 000	20 000	20 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs...)						
sans extension	138 972	128 734	16 970	52 000	52 000	52 000
avec extension	29 635	43 487	12 214	12 000	12 000	12 000
avec extension	109 337	85 246	4 756	40 000	40 000	40 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	0	0	0	0
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	15 592	20 867	14 538	15 000	15 000	15 000
Adaptation et modernisation des ouvrages	303 024	292 520	193 776	300 127	171 799	161 515
Investissements de structure des ouvrages	48 597	598	9 480	20 000	0	0
Dont restructurations et renforcements	48 597	598	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	0	0	9 480	20 000	0	0
Modernisation des ouvrages	301 348	284 874	144 356	245 000	145 000	145 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	192 964	166 376	0	80 000	80 000	80 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	69 280	97 145	102 052	150 000	50 000	50 000
Autres investissements de modernisation	39 102	21 352	42 304	15 000	15 000	15 000
Modernisation de la cartographie et inventaire	13 078	7 048	39 938	35 127	26 799	16 515
Compteurs	114 712	96 099	62 948	74 395	888 324	431 166
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	14 597	35 555	25 970	888 324	431 166
Postes de livraison clients	51 213	52 167	4 705	30 000	30 000	30 000
Compteurs et télérelevé	63 504	29 334	22 687	18 424	18 983	18 983
Autres	285 251	307 084	227 571	235 150	252 651	264 295
Logistique	114 631	74 048	73 927	81 276	82 049	69 063
Véhicules	22 558	12 805	17 341	22 333	20 099	16 191
Immobilier	52 628	36 157	29 233	27 614	32 220	23 142
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	39 444	25 085	27 352	31 329	29 729	29 729
Système d'information	170 620	233 036	165 664	153 874	170 603	195 231

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en

cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements sur les ouvrages en concession de raccordements et transition écologique, de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022 ne sont pas renseignés.

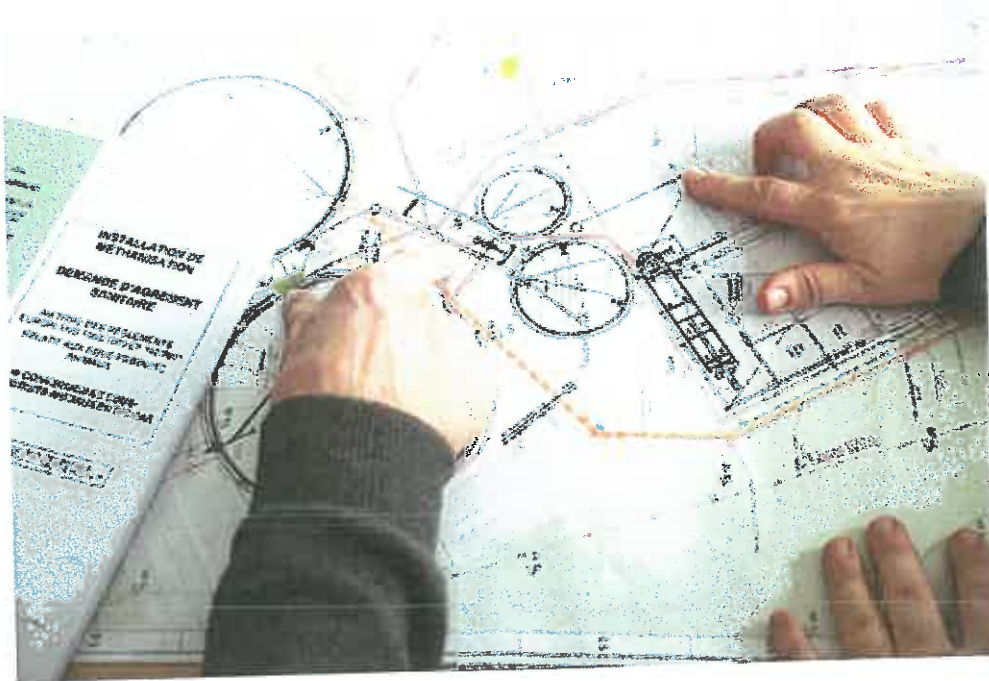
Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, notamment parce que certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est pertinente.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements « Modernisation de la cartographie et inventaire » et « Compteurs et Télérelevé » sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre total de PDL de la région concernée,
- Les prévisions d'investissements logistiques (véhicules, immobilier, autres) et « Système d'information » sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales.

Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre total de PDL de la région concernée, soit au nombre total de PDL national.

Impact COVID-19 : il est à noter que les prévisions d'investissement présentées ci-dessus ont été élaborées par les équipes de GRDF antérieurement à la crise COVID-19. Compte tenu de ses conséquences sur l'ensemble des activités de GRDF, difficilement prévisibles à date, ces prévisions seront sujettes à des modifications significatives, pour l'année 2020 mais également au-delà. L'élaboration de nouvelles prévisions nécessite une visibilité d'ensemble sur la reprise de l'activité au sens large. Lorsque celles-ci auront pu être réalisées, elles pourront vous être présentées par votre interlocuteur local GRDF.



3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2019.

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF en 2019	Financée par Autorité Concédante en 2019	Financée par des tiers en 2019
TOTAL	24 487 424	0	2 423 588
Biens concédés (Premier établissement et renouvellement)	19 665 690	0	2 423 588
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	10 842 671	0	2 024 623
Branchements - Individuels	3 071 094	0	350 604
Branchements - Collectifs	2 691 091	0	354 289
Branchements - Conduites montantes	3 624 719	0	989 459
Branchements - Conduites d'immeubles	1 455 766	0	330 270
Premier établissement hors branchements	3 595 412	0	359 723
Canalisations de distribution	3 437 744	0	252 815
Installations techniques	157 668	0	106 907
Postes de détente	84 285	0	48 130
Protection Cathodique	8 133	0	24 026
Autres équipements	65 249	0	34 751
Renouvellement hors branchements	5 427 615	0	39 242
Canalisations de distribution	5 235 126	0	39 242
Installations techniques	192 488	0	0
Postes de détente	185 021	0	0
Autres équipements	7 467	0	0
Autres biens (Premier établissement et renouvellement)	4 621 720	0	0
Installations techniques	691 020	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	629 845	0	0
Autres équipements	61 174	0	0
Génie Civil	6 836	0	0
Terrains	1 221	0	0
Mobilier et Matériels Divers	427 176	0	0
Aménagements	392 672	0	0
Compteurs	914 034	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	187 624	0	0
Immobilisations incorporelles	2 001 139	0	0
Projets informatiques	1 563 228	0	0
Autres immobilisations incorporelles	437 910	0	0



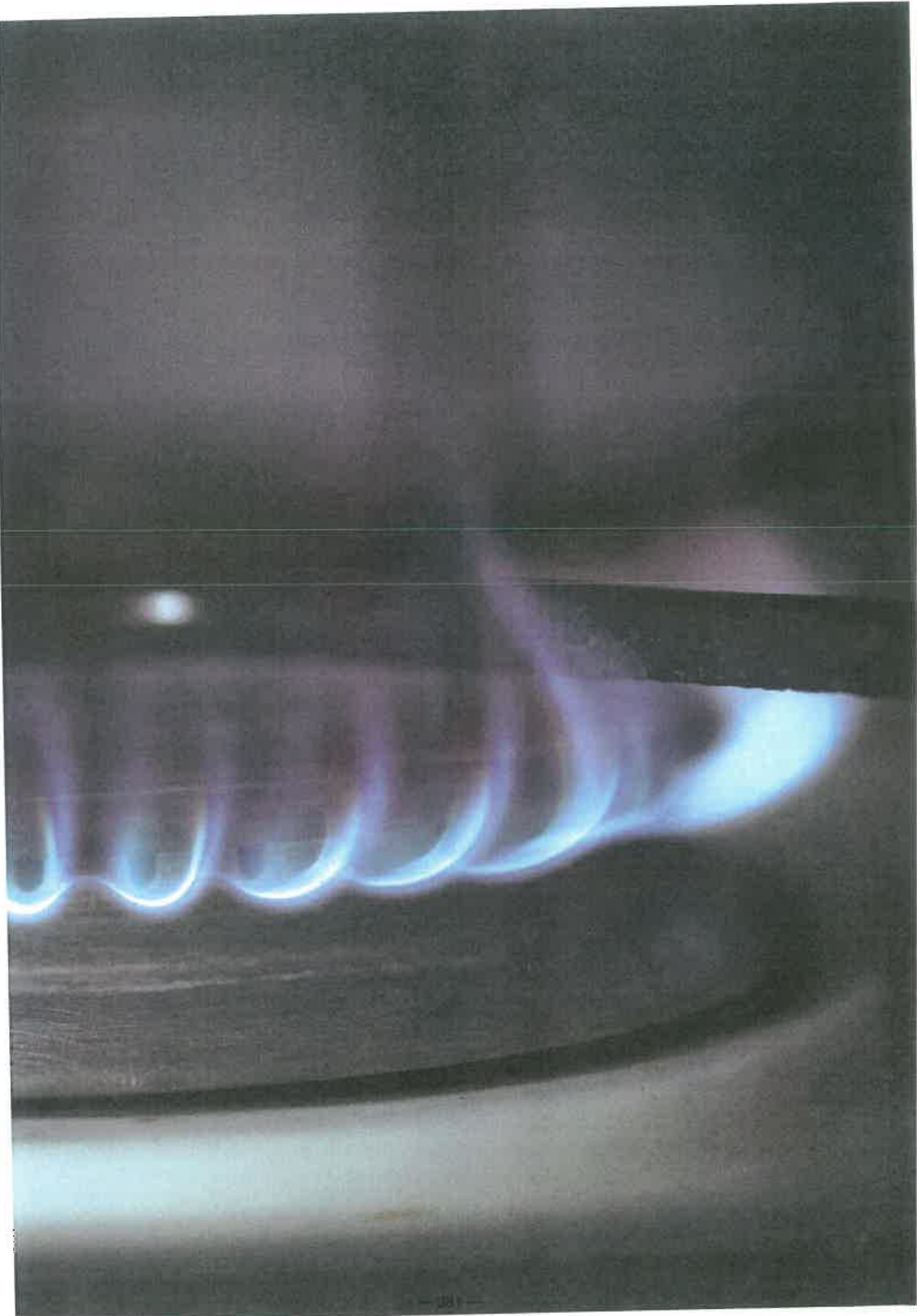
La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession déjà remboursée par les clients via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

03 Le patrimoine de votre concession

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR début d'année 2019	VNR fin d'année 2019	Remb. Eco. Réeval. 2019	Coût de Financement 2019	Charges d'Invest. 2019
TOTAL	15 385 502	14 933 862	926 258	783 154	1 779 413
BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)	13 517 489	13 118 357	635 322	681 649	1 316 964
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	7 816 637	7 652 219	315 078	394 539	709 618
Branchements - Individuels	2 395 339	2 432 735	81 713	122 705	204 419
Branchements - Collectifs	2 045 422	1 992 467	74 413	102 800	177 214
Branchements - Conduites montantes	2 365 060	2 253 295	115 020	118 326	233 346
Branchements - Conduites d'immeubles	1 010 815	973 721	43 931	50 707	94 638
Premier établissement hors branchements	2 336 549	2 229 332	133 400	117 466	250 866
Canalisations de distribution	2 206 270	2 105 745	126 706	110 952	237 658
Installations techniques	130 279	123 586	6 693	6 513	13 207
Postes de détente	66 972	64 525	2 447	3 348	5 795
Protection Cathodique	4 904	4 455	448	245	694
Autres équipements	58 402	54 605	3 797	2 920	6 717
Renouvellement hors branchements	3 364 302	3 236 805	186 843	169 637	356 480
Canalisations de distribution	3 210 858	3 089 510	180 694	161 965	342 659
Installations techniques	153 443	147 294	6 148	7 672	13 820
Postes de détente	147 689	142 309	5 380	7 384	12 764
Autres équipements	5 753	4 985	768	287	1 055
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1 838 013	1 815 504	360 936	101 511	462 449
Installations techniques	232 161	208 595	47 014	12 606	59 621
Postes clients et équipements de télérelevé	231 564	207 829	46 853	12 569	59 423
Autres équipements	596	765	160	37	197
Génie Civil	2 546	2 404	141	127	268
Terrains	9 537	9 537	0	476	476
Mobilier et Matériels Divers	118 050	119 804	28 862	6 624	35 487
Aménagements	187 024	167 970	34 811	9 713	44 524
Compteurs	507 519	488 393	59 824	26 798	86 622
Vehicules et engins d'exploitation	44 205	43 818	17 728	2 595	20 324
Immobilisations incorporelles	766 967	774 980	172 554	42 568	215 122
Projets informatiques	464 096	451 599	130 739	25 886	156 625
Autres immobilisations incorporelles	302 871	323 380	41 814	16 682	58 497



04

Le compte d'exploitation

4.1	La synthèse du compte d'exploitation	74
4.2	Les recettes	77
4.3	Les charges	81
4.4	L'équilibre financier	89

4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site grdf.fr.

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Pour le mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation synthétique

04 Le compte d'exploitation

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2018	2019
Produits	5 574 092	5 564 369	5 621 234
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	5 266 722	5 231 705	5 338 416
Recettes liées aux prestations complémentaires	307 370	333 159	282 817
Recettes Acheminement du gaz vers réseau gaz hors zone de desserte pérenne	0	0	0
Charges	3 663 308	4 419 514	4 280 851
Charges d'exploitation	2 340 697	2 665 927	2 501 438
Charges liées à des investissements sur les biens concédés	901 255	1 311 802	1 316 964
Charges liées à des investissements autres biens	421 355	441 785	462 449
Produits moins Charges	1 910 783	1 144 854	1 340 383
Impact climatique	46 680	426 232	550 476
Contribution à la péréquation	1 868 215	908 197	1 586 983
Autres (regulation du tarif précédent, impayés...)	375 907	362 890	204 774

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2019, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 76 millions d'euros.

4.2 Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2017	2018	2019
Produits	5 574 092	5 564 369	5 621 234
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	5 266 722	5 231 369	5 338 016
Recettes liées aux prestations complémentaires	307 370	332 952	283 217
Recettes liées aux prestations du catalogue	291 442	305 952	268 379
Facturations raccordements et modification d'ouvrages	36 245	26 128	8 093
Prestations ponctuelles	76 874	79 466	80 316
Prestations récurrentes	178 322	200 358	179 969
Recettes autres travaux	5 236	14 185	14 438
Autres recettes	10 690	13 021	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.



Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (voir le « catalogue de prestations » disponible sur grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, principalement identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées raccordements et modifications d'ouvrages,
- recettes liées aux prestations ponctuelles. Elles concernent les prestations suivantes : mise en service, coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions

pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmission des données de relevé, vérification des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes. Elles concernent les prestations suivantes : location de matériel (comptage, poste de livraison), mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard, service de maintenance, service de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, d'analyse de la qualité du gaz et le service d'injection du biométhane.

Depuis le 20 décembre 2018, GRDF ne propose plus de contrat de livraison direct (CLD) conformément à la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de la CRE émise le 18 juin 2018. Les CLD existants ont été résiliés au plus tard le 30 juin 2019 et ont été remplacés par des conditions de distribution désormais appliquées à tous les clients de façon identique. Ainsi, dans la section relative aux recettes liées aux prestations du catalogue, n'apparaît plus de distinction entre contrats aux conditions standard de livraison (CSL) et CLD, l'intégralité des montants relatifs aux différentes prestations étant regroupée dans les lignes correspondant aux prestations ponctuelles ou aux prestations récurrentes.

Recettes liées aux autres travaux

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais,
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs),
- Recettes provenant d'activités régulées spécifiques à certaines concessions, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement (par exemple, maintenance de certains ouvrages hors concession).

Ces recettes représentent environ 4 M€ sur 222 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Une amélioration a été apportée cette année à la méthode d'affectation des recettes hors acheminement à chaque concession, ce qui explique la baisse constatée du volume des « autres ».

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)			
	2017	2018	2019
Charges d'exploitation de la concession	2 340 697	2 665 927	2 501 438
Mati. d'œuvre	1 076 316	1 201 821	1 107 762
Achats de matériel, fournitures et énergie	162 454	184 998	140 265
Sous-traitance	74 429	84 806	76 383
Autres charges d'exploitation	770 698	952 306	921 276
Dont immobilier	104 927	96 600	105 818
Dont informatique, poste et telecom	168 530	163 798	161 964
Dont assurances	68 936	74 822	67 384
Dont entretien des véhicules et carburant	23 459	7 864	- 27
Dont communication et développement des usages du gaz nature	46 476	52 087	40 352
Dont charges liées aux prestations complémentaires	307 370	333 159	282 817
Dont autres	50 982	234 473	262 966
Redevances	30 635	29 957	37 114
Dont redevance contractuelle	23 104	23 297	23 709
Dont redevance d'occupation du domaine public	7 531	6 659	6 409
Impôts et taxes	58 956	58 812	58 673
Dont CVAE et taxes foncières	58 699	58 339	58 494
Dont autres impôts et taxes	256	73	179
Contribution des collectivités aux dépenses	167 221	143 035	166 937

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe

de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les éventuelles erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG, ...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clé opérationnelle), elles sont réparties selon une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.

- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est réputé strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,8% pour 2017, de 5,5% pour 2018 et de 6,3% pour 2019.

Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électricité. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions à partir de 2018 par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2019, l'organisation régionale de GRDF a été modifiée, passant de 8 à 6 régions opérationnelles, ceci principalement afin de faire correspondre

le découpage managérial de l'entreprise avec le territoire des nouvelles régions administratives mises en place en 2015 (lien avec les DREAL, les ADEME, les conseils régionaux, les organisations régionales représentatives des collectivités...). Cette évolution de l'organisation a très peu concerné les agences opérationnelles locales, mais elle a impacté la plupart des agences à maille d'intervention régionale, ce qui peut donc engendrer une certaine évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2019 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de premières mise en service de clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de compteurs communicants gaz,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL : total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (voir le chapitre « Une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,3%	6,3%
Nationale	2,4%	29,9%	32,3%
Régionale	11,7%	13,8%	25,5%
Infrarégionale	0,0%	0,0%	0,0%
Locale	29,0%	6,8%	35,8%
Total	43,2%	56,8%	100,0%

données nationales

Les charges d'investissement

04 Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2017	2018	2019
TOTAL	1 322 611	1 753 586	1 779 413
BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)	901 255	1 311 802	1 316 761
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	683 465	702 955	709 618
Branchements - Individuels	199 709	197 282	204 419
Branchements - Collectifs	156 822	174 742	177 214
Branchements - Conduites montantes	234 454	235 996	233 346
Branchements - Conduites d'immeubles	92 479	94 932	94 638
Premier établissement hors branchements	74 833	248 859	250 866
Canalisations de distribution	63 502	235 842	237 658
Installations techniques	11 331	13 016	13 207
Postes de détente	5 888	5 878	5 795
Protection Cathodique	717	711	694
Autres équipements	4 725	6 427	6 717
Renouvellement hors branchements	142 955	359 987	356 480
Canalisations de distribution	129 983	346 370	342 659
Installations techniques	12 972	13 616	13 820
Postes de détente	12 259	12 914	12 764
Protection Cathodique	0	0	0
Autres équipements	712	701	1 055
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	421 355	441 783	462 652
Installations techniques	61 024	62 428	59 621
Postes clients et équipements de télélevé	60 836	62 227	59 423
Autres équipements	187	200	197
Génie Civil	283	277	268
Terrains	468	474	476
Mobilier et Matériels Divers	38 654	36 323	35 487
Aménagements	35 443	42 171	44 524
Compteurs	83 371	83 896	86 622
Véhicules et engins d'exploitation	21 407	21 243	20 324
Immobilisations incorporelles	180 702	194 967	215 122
Projets informatiques	138 039	139 285	156 625
Autres immobilisations incorporelles	42 662	55 681	58 497

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel

(95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités prescrites par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	Valeur nette réévaluée (début d'année)	Valeur nette réévaluée (fin d'année)	Remb. éco. réévalué	Coût de financement	Charges d'invest.
1	450,0	$450,0 - 10,0 = 440,0$	$450,0 / 45 = 10,0$	$450,0 \times 5\% = 22,5$	$10,0 + 22,5 = 32,5$
2	$440,0 \times 1,01 = 444,4$	$444,4 - 10,1 = 434,3$	$444,4 / 44 = 10,1$	$444,4 \times 5\% = 22,2$	$10,1 + 22,2 = 32,3$
...					
45	$15,3 \times 1,01 = 15,5$	$15,5 - 15,5 = 0,0$	$15,5 / 1 = 15,5$	$15,5 \times 5\% = 0,8$	$15,5 + 0,8 = 16,3$

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$$R_1 = V_1 \div D$$

Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à :

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée

de l'ouvrage en début d'année ($VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ($D-N+1$). Tel que : $R_N = (VNR_N^{\text{DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N-1 et en début d'année N

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNR_N^{\text{DébutAnnée}} = VNR_{N-1}^{\text{FinAnnée}} \times \text{Inflation}$$

$$VNR_N^{\text{FinAnnée}} = VNR_N^{\text{DébutAnnée}} - R_N$$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$$VNR_{\text{FinAnnée1}} \times \text{Inflation} = 440 \times 1,01 = 444,4$$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$$VNR_{\text{DébutAnnée2}} - R_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$$CF_1 = V_1 \times T_1$$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année ($VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$$CF_N = VNR_N^{\text{DébutAnnée}} \times T_N$$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

$$\text{Pour l'année 1 : } 450 \times 5\% = 22,5$$

$$\text{Pour l'année 2 : } 444,4 \times 5\% = 22,2$$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

En 2019, à l'échelle nationale, Les charges d'investissement liées aux biens hors concession représentent environ 20% de toutes les charges d'investissement.

4.4 L'équilibre financier

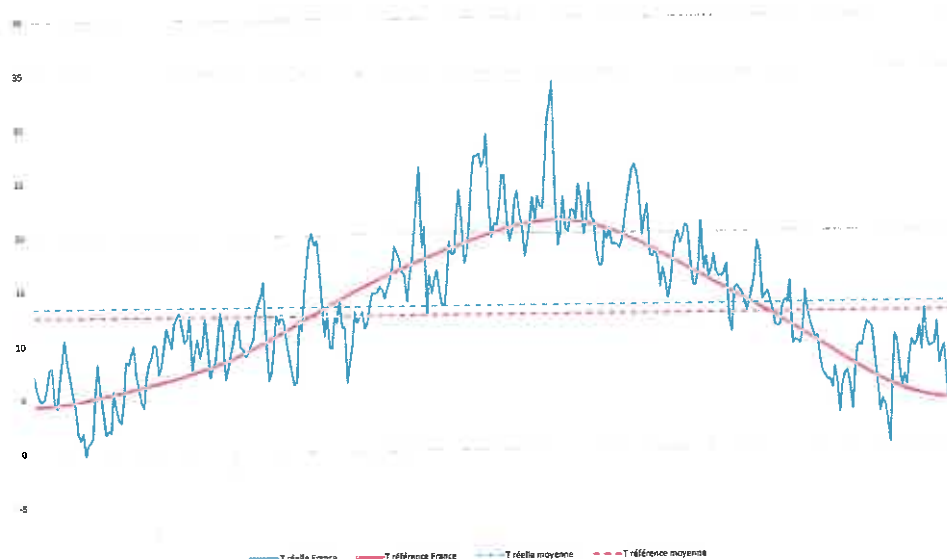
L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre de clients, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

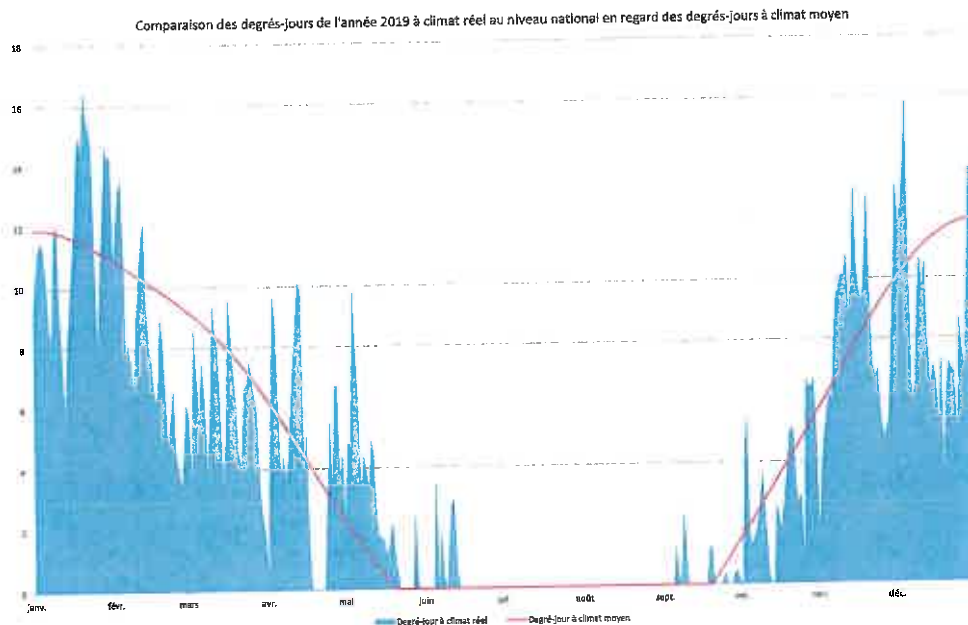
- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Evolution de la température à climat réel et de la température à climat moyen en France en 2019



2019 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,85°C en moyenne au niveau national.

04 Le compte d'exploitation



Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2019

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition écologique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDs) de septembre 2014 qui enjoint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1^{er} juillet 2019, il a augmenté de 0,51% par rapport au tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2018 dont notamment l'impact climatique (GRDF récupère via le tarif de distribution les recettes non perçues par rapport aux



Au 1^{er} juillet 2019,
le tarif a augmenté
de 0,51%.

recettes prévisionnelles autorisées sur l'année 2018, qui a été une année climatiquement plus chaude que la référence).

En outre, depuis le 1er janvier 2018, le tarif ATRD5 intègre la décision du CoRD5 concernant la rémunération des fournisseurs de gaz lorsqu'ils agissent pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a abouti à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T3, T4 ou TP, et de 6,84€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T1 ou T2. Cette évolution, ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE, ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017. Conformément à cette délibération, la CRE a mis à jour le montant du terme Rf pour les clients T1 et T2. Depuis le 1er juillet 2019, celui-ci s'élève à 7,32€ par an. Pour les clients T3, T4 et TP, le montant du terme Rf reste inchangé et s'élève toujours à 90,96€ par an.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.





Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N, sera reversée aux clients via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015, et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

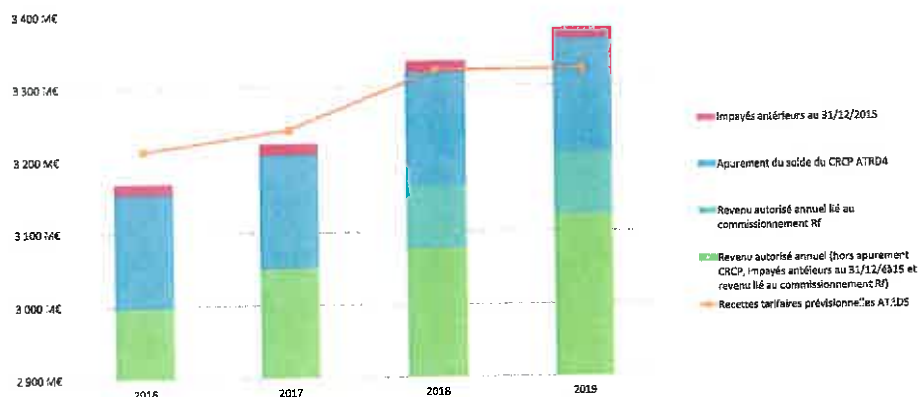
Choix d'indexer le tarif sur l'inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2016 et 2017 et moins en 2018 et 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

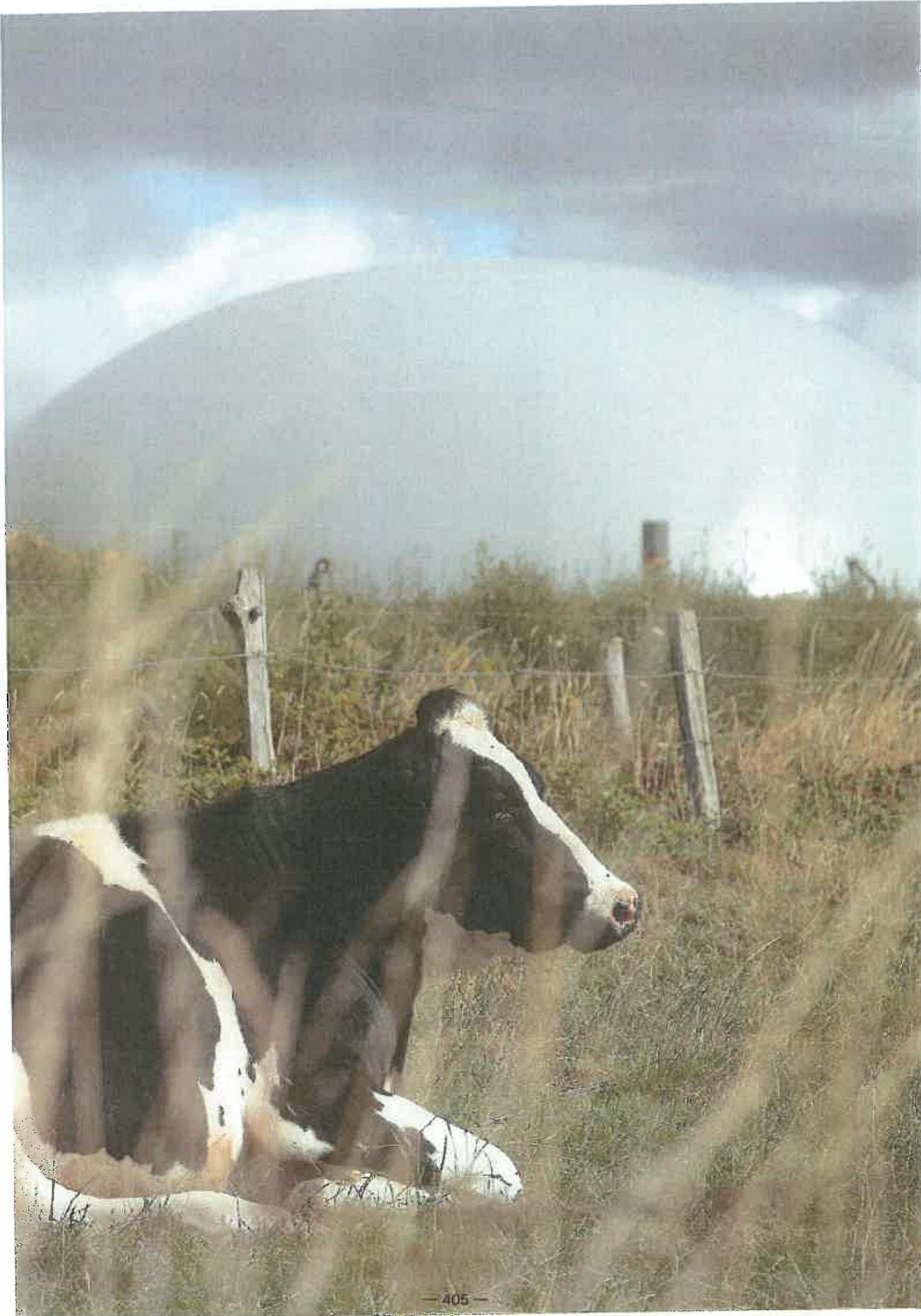
La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique reflète plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts de coûts d'exploitation et de charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues dans le tarif,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) au titre de la période tarifaire précédente qui s'élève à environ 160 M€ par an sur 2016-2019.
- l'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2019, les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau, mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période tarifaire ATRD5 2016-2019, les recettes autorisées ont été supérieures à la somme de tous ces éléments au cours des deux premières années, et sont devenues inférieures en 2018 et 2019.



05

La transition écologique

5.1 Le gaz vert	98
5.2 La mobilité durable	104
5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie	109

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

En 2019, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec une trentaine de nouveaux sites de méthanisation qui injectent dans les réseaux gaziers amenant le nombre d'installations injectant sur le réseau de GRDF à 104.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : site porté par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leur(s) exploitation(s) et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Près de 80% des projets sont portés par des agriculteurs. Plus de 1 000 projets sont inscrits dans le Registre des capacités Biométhane pour une capacité totale d'injection réservée de plus de 20 TWh/an. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Au regard de la dynamique territoriale, GRDF estime qu'il est possible d'aller au-delà de ces 10%.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergies, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports. Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23 g CO₂eq / kWh contre 243 g CO₂eq / kWh),
- Sa production permet de traiter et valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,

- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les sols et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car La méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale. Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propre à une économie circulaire.

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle emploie déjà plus de 4 000 personnes en 2019, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France, elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La création d'un droit à l'injection de biométhane dans les réseaux a été initiée en mars 2018 par le Groupe de travail méthanisation présidé par Sébastien Lecornu. Elle a été concrétisée dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim »). Cette loi a également permis le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. Le gouvernement a publié le 28 juin 2019 le décret qui donne vie à ce droit à l'injection. Ce dispositif va permettre aux porteurs de projet de site de méthanisation situé dans des zones favorables au sens du décret de se raccorder aux réseaux et contribuera à la multiplication du nombre de points d'injection. Les travaux de renforcement nécessaires, comme la mise en place de rebours et de maillages (canalisation reliant deux portions existantes), seront pris en charge par les gestionnaires de réseaux.

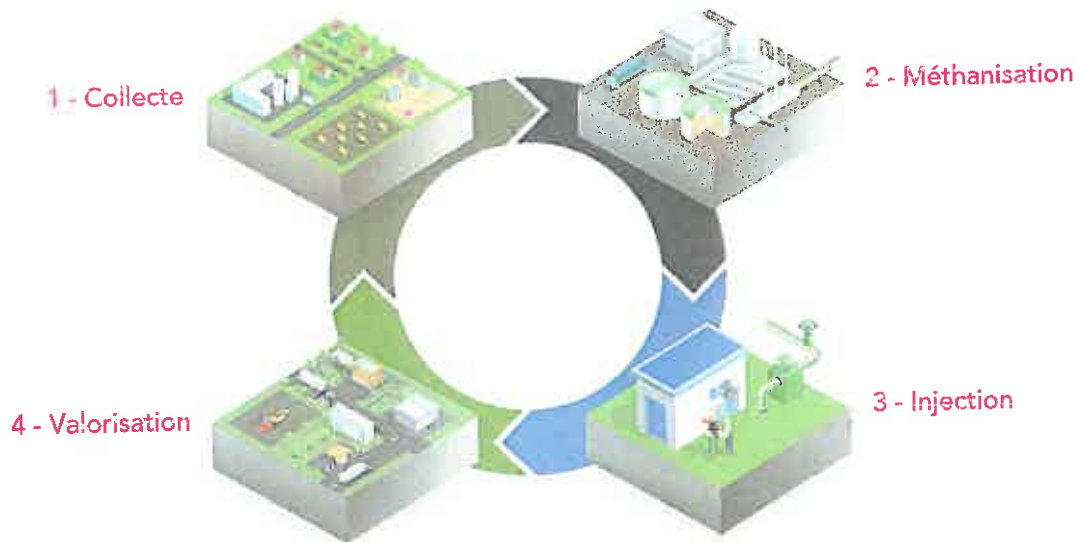
La méthanisation est encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole, peut susciter des questions, voire des craintes au niveau local : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation est cet espace de dialogue.

L'état d'esprit dans lequel l'information est partagée et le dialogue mis en place sur le territoire sont des éléments primordiaux qui influenceront sur le déroulé et la perception du projet. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec les parties prenantes du territoire.



A fin 2019, sur le territoire national, 104 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

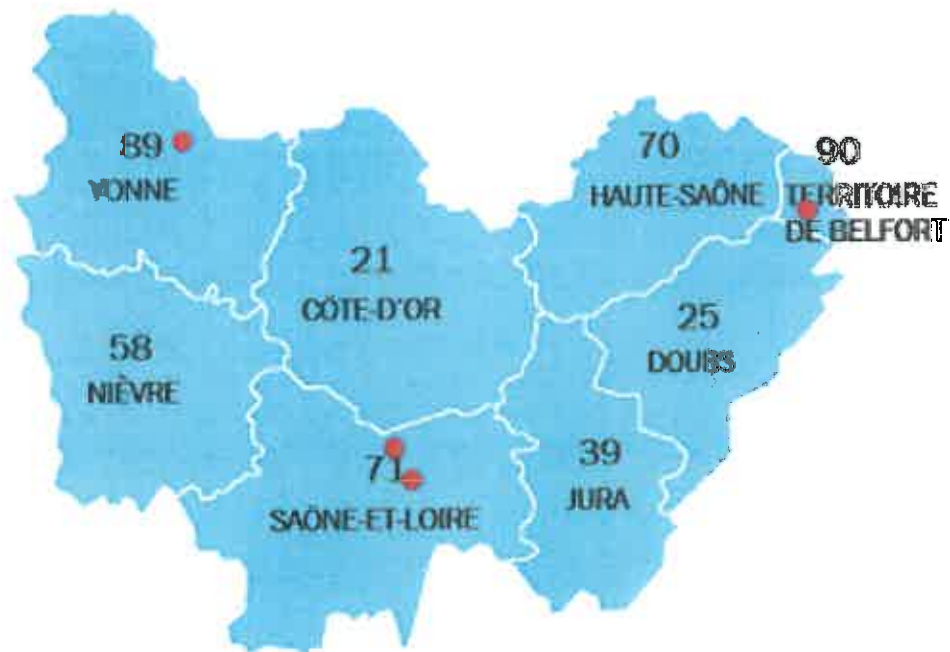
Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Chiffres clés BOURGOGNE FRANCHE COMTE Sites en injection de gaz vert à fin 2019

4 sites
Soit l'équivalent de
74 GWh de gaz vert injecté sur le réseau



Source : GRDF

Gaz vert : Capacités réservées à fin 2019

De façon plus générale, sur la région Bourgogne Franche-Comté, de nombreuses installations, en majorité agricole, vont injecter dans les trois prochaines années dans les réseaux gaziers.

La part de la région Bourgogne Franche-Comté représente 1,7 TWh.

47 Projets

1 614 GWh

134 500 Logements
chauffés



5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO₂ de 80%. Le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques. Rouler au BioGNV, c'est enfin promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Actuellement, plus de 20 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 20 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (150 stations fin 2019). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles sous deux ans.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercity, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.



Sur votre région administrative, il y a 22 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 28 GWh.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Mobilisation de la région Bourgogne Franche Comté, GRTgaz et GRDF.

Un schéma d'avitaillement de stations GNV BioGNV sera présenté en 2020. La région Bourgogne Franche Comté se basera sur cette étude pour soutenir la mobilité gaz du transport de personnes et de marchandises dans les territoires.

La Région s'inscrit également dans une volonté forte d'accompagner le développement du gaz renouvelable pour aller le plus rapidement vers le BioGNV.

En 2020, un réseau de 250 stations devrait couvrir le territoire français

Zoom sur la région
BOURGOGNE
FRANCHE COMTE

et plus de 21 575 véhicules sont d'ores et déjà en circulation en France. Selon la Stratégie de développement de la mobilité propre, annexée à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), environ 350 000 véhicules (toutes tailles confondues) rouleront au GNV en 2030. (cf. Cartographie des stations Gaz Naturel Véhicules ci-dessous).

Depuis quelques années les ventes de poids-lourds au gaz, dédiés au transport de marchandise décollent, tirées par la construction de nouvelles stations publiques. La France est devenue le marché le plus dynamique d'Europe sur ce segment. **En 2019, le taux d'incorporation de BioGNV était de 16,5 % du GNV distribué en France.**

La Loi LOM un accélérateur pour la mobilité verte

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités LOM réforme le cadre général des politiques de mobilités en y intégrant des enjeux environnementaux. L'objectif est d'améliorer la mobilité au quotidien de tous les Français.

L'article 28 révisé le dispositif régi par l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales des Zones à Circulation Restreinte (ZCR), qui deviennent des Zones à Faibles Émissions Mobilités (ZFEM) et dont la mise en place sera obligatoire pour les collectivités sur le territoire desquelles les niveaux de pollution sont régulièrement dépassés.

À court terme, ces mesures devraient favoriser l'émergence de véhicules GNV sur le territoire national, en cohérence avec le développement de stations d'avitaillement.

Le BioGNV, un projet d'innovation pour l'entreprise ou la collectivité

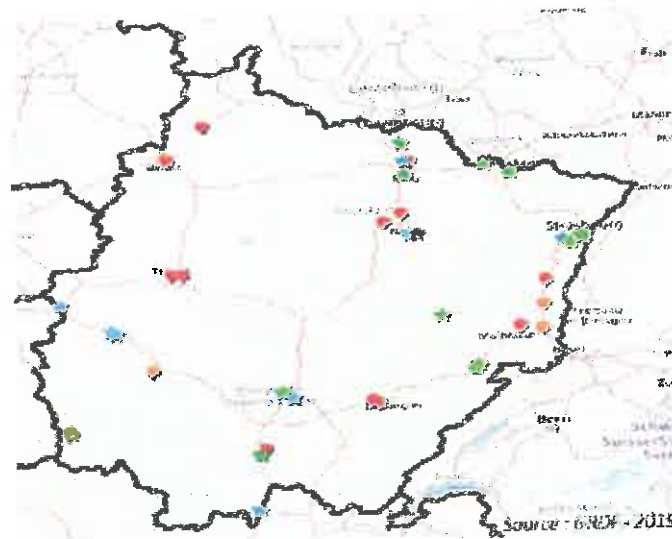
Le BioGNV est une réponse concrète à la transition énergétique. La question d'une économie bas carbone s'impose à tous et devient un enjeu économique. Il s'agit d'agir tout de suite. Un grand nombre de transporteurs, de collectivités ont bien intégré que le transport de demain devra être décarboné. Le transport va donc avoir lui aussi à faire sa mue énergétique. Pour un industriel, un transporteur ou une collectivité, le choix d'un carburant alternatif au diesel s'apprécie selon plusieurs paramètres :

- La maturité technologique.
- Le modèle économique.
- Le bilan environnemental.
- La solution d'avitaillement.
- L'offre et la performance du véhicule.
- L'entretien.
- **Le BioGNV est une technologie mature et opérationnelle.**

Cartographie des stations Gaz Naturel Véhicules sur la région EST (Grand Est et Bourgogne Franche Comté)

Stations Gaz Naturel Véhicules en service et en projet de construction

-  Stations publiques GNC existantes
-  Stations publiques GNC projets
-  Stations publiques GNL existantes
-  Stations publiques GNL existantes
-  Stations publiques GNL projets



Utiliser des véhicules GNV / BioGNV permet :



Enjeux MONDIAUX



CO₂

-80 % vs Diesel avec du bioGNV

Enjeux Qualité de l'AIR sur Mon Territoire



Particules

-95% vs Norme Diesel euro6

NO_x

-50% vs Norme Diesel euro6

Enjeux Qualité de VIE sur Mon Territoire



Bruit

Divisé par 2 vs Diesel

Source : GRDF

05 La transition écologique



5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

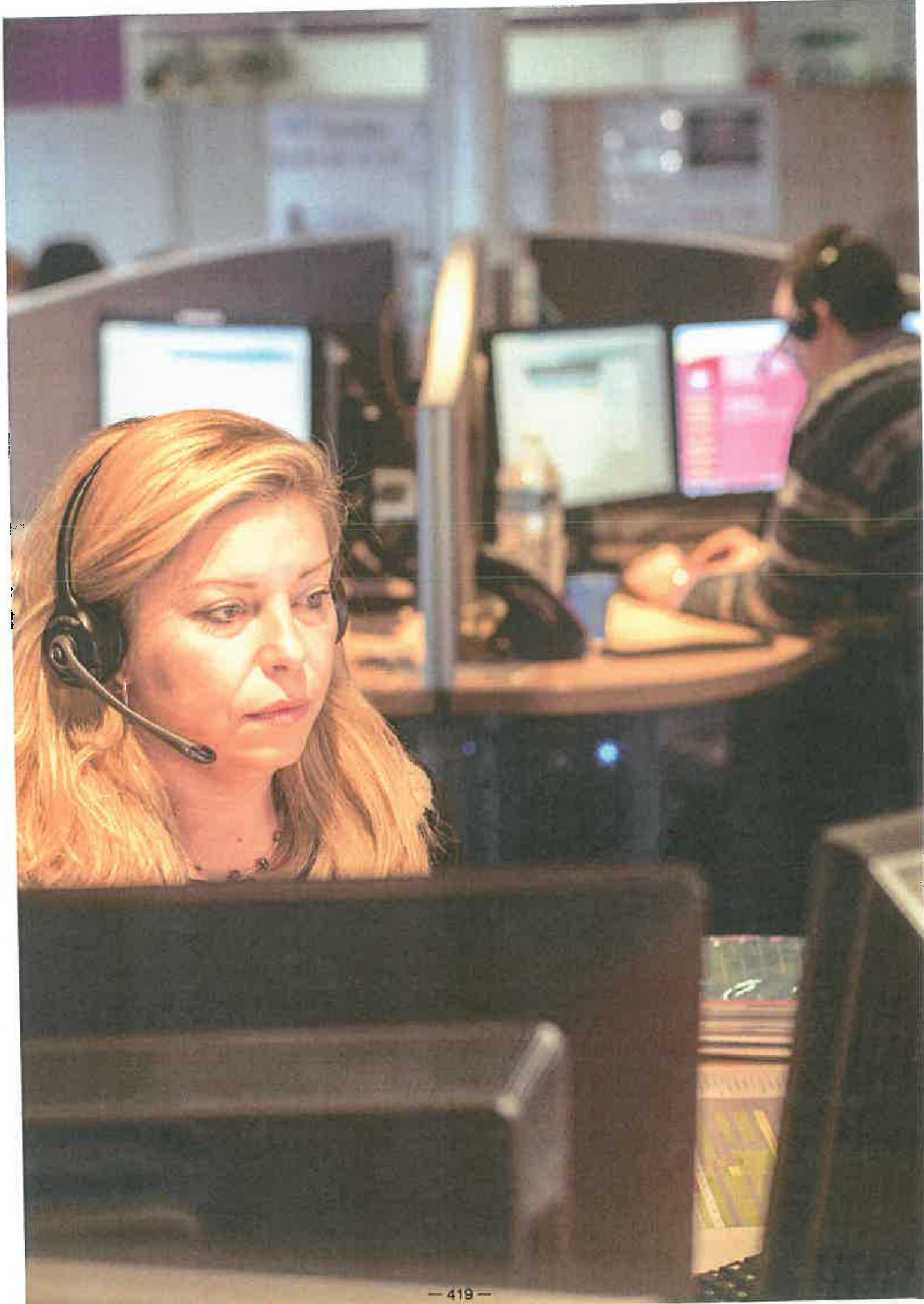
La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée...
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.



06

GRDF & vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	112
6.2	Une organisation à votre service	119
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	124

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

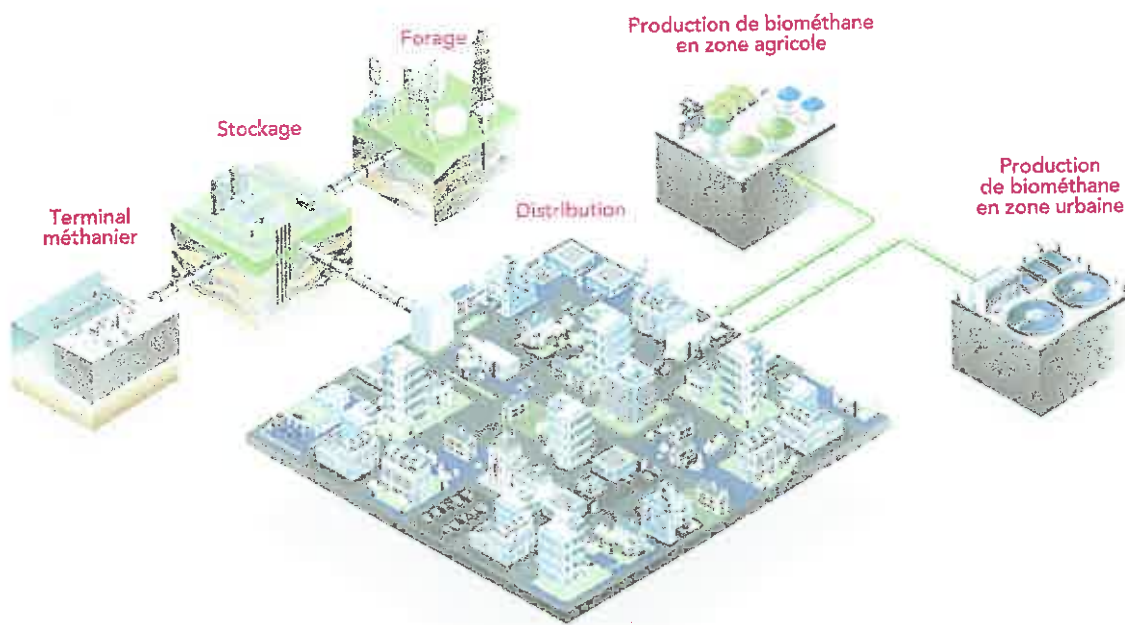
La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La chaîne gazière



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production de biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.

La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions

(contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.



La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 25 avril 2019 a prévu une hausse tarifaire de 0,51% au 1^{er} juillet 2019 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet 2019

Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,64 €	28,85 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	143,28 €	8,38 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	858,48 €	5,84 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 875,64 €	0,82 €	205,56 €	
TP	tarif de proximité	36 916,56 €		102,48 €	67,32 €

Délibération ATRD6 pour la période 2020-2023

Le 23 janvier 2020, la CRE a également délibéré pour mettre en place les mécanismes de la prochaine période tarifaire, dite ATRD6, qui commence le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans. Les principaux enjeux du tarif ATRD6 sont les suivants :

- maintien d'un niveau de sécurité maximum du réseau de distribution gaz,
- accompagnement de la transition écologique pour permettre l'intégration du biométhane,
- maîtrise de l'évolution des tarifs dans un contexte de baisse des consommations de gaz,
- début de la phase industrielle du projet « Changement de gaz ».

Dans sa délibération, la CRE retient un taux de rémunération des investissements de 4,1% pour GRDF, et un arbitrage sur les charges nettes d'exploitation de 182 M€ en cumul sur la période par rapport à la demande de GRDF. Elle maintient et/ou renforce les dispositifs de régulation incitative, avec quelques évolutions, en particulier l'introduction « d'incitations asymétriques » (suppression du bonus et maintien du malus), excepté le mécanisme incitatif en faveur du raccordement des consommateurs mis en place par le tarif ATRD5 qui est supprimé.

Par ailleurs, en lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la CRE a retenu une réduction de 45 à 30 ans de la durée de remboursement économique des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes, pour les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, afin de limiter les risques de coûts échoués induit par l'abandon de l'usage gaz. En effet, cette durée

de 30 ans correspond à deux renouvellements de chaudière et peut être considérée comme celle d'utilisation d'un raccordement au gaz d'un client.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR). Parallèlement, cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduira, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation actuelle (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

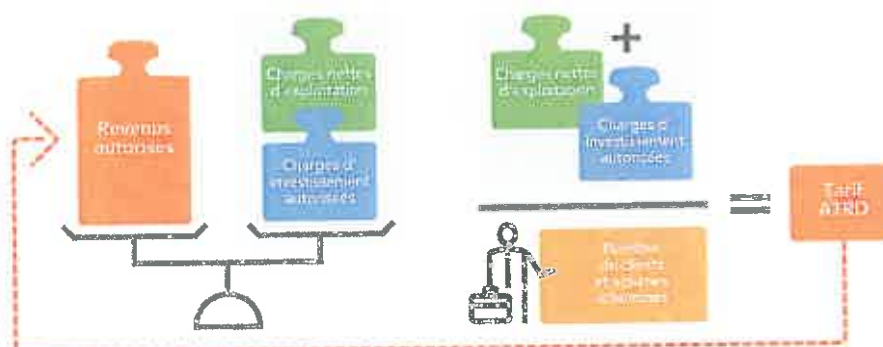
La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

La CRE a fait évoluer la structure tarifaire. Elle a introduit, dès le 1^{er} juillet 2020, la dégressivité dans la tarification de la capacité de l'option T4. Et elle a abaissé, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seuil entre les options tarifaires T1 et T2 de 6 à 4 MWh/an. A cette même date, elle a mis en œuvre le calcul de la continuité entre options tarifaires hors CTA.

Enfin, elle introduit un terme d'injection biométhane afin :

- de permettre aux porteurs de projet de prendre en compte les coûts induits par leur choix de localisation,
- et à GRDF de couvrir les charges d'exploitation liées aux investissements de renforcement des réseaux.

Au final, le tarif baisse moyenne de -0,4% au 1^{er} juillet 2020 et de -0,3% par an sur l'ensemble de la période tarifaire 2020-2023.



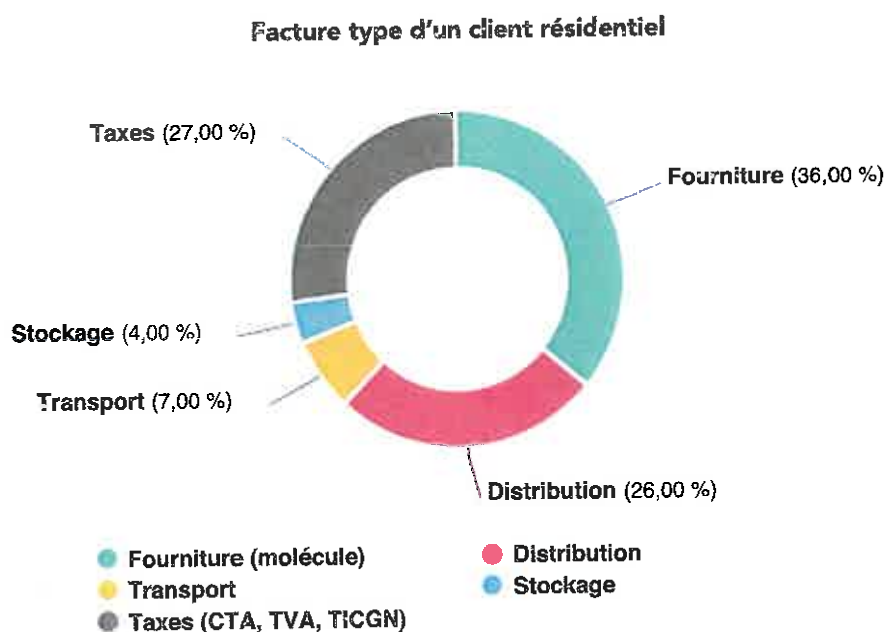
Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),

tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

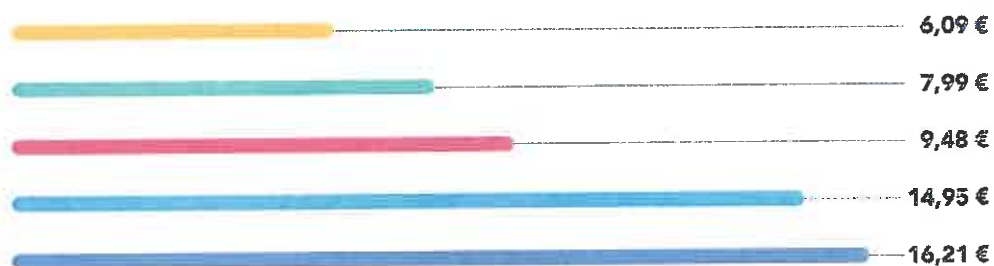
La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2019 (source : site Internet CRE).



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies

06 GRDF & vous



Bois granulés en vrac

Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

Gaz naturel

Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

Fioul domestique

100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

Propane

100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

Électricité

Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

Comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2018 à septembre 2019 (source : données du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, bases de données du SDES et de la DGEC).

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle,
 - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel,
 - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...),
 - Finance et controlling.
- Les fonctions support
 - Système d'informations et télécoms,
 - Contrat de travail,
 - Médecine du travail.



Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,

- Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
- Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires,
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel,
 - Satisfaire les clients au quotidien,
 - Gérer la relation avec les fournisseurs,
 - Relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
 - Communication,
 - Contrôle de gestion,
 - Immobilier,
 - Logistique,
 - Autres fonctions d'appui.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gaziers et des gazières acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité

durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,

- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

201 982 km

de réseau de gaz naturel,
soit presque 5 fois
le tour de la terre

275 TWh

de gaz naturel
acheminé

998 millions d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 623
collaborateurs



478
embauches
en CDI



623
alternants
vont être formés
chez GRDF



3,486
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 561 communes
desservies par le réseau
de distribution de gaz naturel

77 % de la population
habite une commune desservie
en gaz par GRDF

372 stations GNV
raccordées sur le réseau GRDF

104 sites
d'injection de biométhane
exploités dans le réseau GRDF

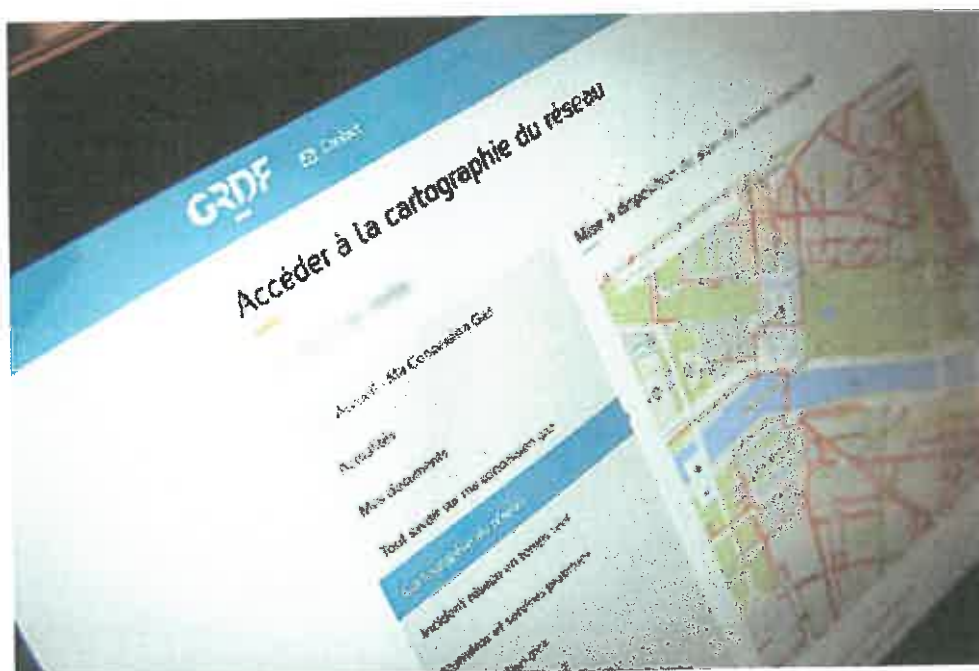
6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

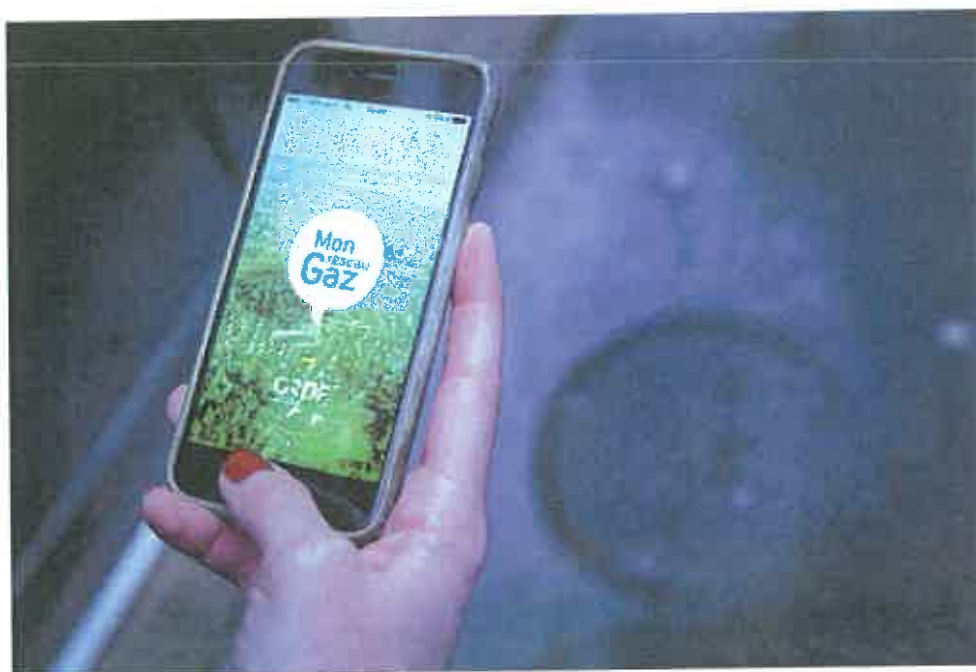


L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).



Ma com' gaz, des supports de communication à destination des collectivités de la région EST

Ma com' gaz, c'est un portail digital qui vient compléter le site Ma Concession Gaz ; **Une exclusivité pour les Collectivités de la région EST !**

Vous y retrouverez des supports vous permettant de communiquer sur le gaz et ses usages à vos riverains et de relayer l'ensemble des offres de GRDF à vos administrés concernant :

- Vos travaux voirie
- Les études d'extension de réseau
- Le Renouvellement de votre contrat de concession

06 GRDF & vous

Et à votre disposition une foire aux questions, des contact utiles...

Pour y accéder, rendez-vous sur : <http://macomgaz.grdf.fr>



MA COM' GAZ

Des supports à destination des collectivités territoriales et des entreprises en gaz

[Travaux de Voie](#) [Extension de réseau](#) [Renouvellement](#) [Concession](#) [Demande de Support](#) [Foire aux Questions](#) [Contact Utiles](#)





Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Compte rendu d'activité de concession 2019

BELFORT

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel

Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)

Réalisé par IDIX - www.idix.fr

// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui, près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets font à l'échelle Producers Path de nouveaux usages, notamment des cultures agricoles, d'affluents d'assèges et de déchets ménagers. Le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux différents usages et contribuent à l'atteinte des objectifs qui ont été fixés. Ils favorisent même de nouvelles manières de consommer l'énergie.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF : choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir. Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**

GRDF

**GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE**



**QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-127

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Centre de congrès
municipal – Tarifs
"locations de salles" 2021

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, M. Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-127

de M. Sébastien VIVOT
1^{er} Adjoint chargé des finances, de la
prospective économique et du mécénat

Direction générale des services

Références : SV/JS/SB
Mots-clés : Recettes
Code matière : 7.1

Objet : Centre de Congrès Municipal – Tarifs locations de salles 2021

Conformément à l'article 29 du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre de congrès municipal, l'exploitant soumet à notre accord ses propositions de tarifs 2021 (annexe).

Par rapport aux tarifs 2020 (approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2019), la SOGECA propose de n'appliquer aucune augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

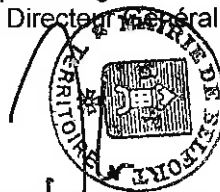
Par 39 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver les tarifs des locations de salles qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TARIFS LOCATION DE SALLE 2021

		TARIFS 2021			
		PROXIMITE		LOISIR SALLE	
Nom de la salle	Capacité	HT	TTC	HT	TTC
Salon	385	6,86	8,23	2640,00	3168,00
Salon 1	60	5,33	6,40	320,00	384,00
Salon 2	54	5,74	6,89	310,00	372,00
Salon 1+2	114	5,48	6,58	625,00	750,00
Salon 1	60	5,33	6,40	320,00	384,00
Salon 2	52	5,96	7,15	310,00	372,00
Salon 1+2	112	5,58	6,70	625,00	750,00
Salon 1+2+3	80	7,63	9,15	610,00	732,00
Salon 1	36	5,97	7,17	215,00	258,00
Salon 2	36	5,97	7,17	215,00	258,00
S.A.S	30	7,17	8,60	215,00	258,00
Salon 1	18,5	11,62	13,95	215,00	258,00
Salon 1	68	4,71	5,65	320,00	384,00
Salon 2	72	4,44	5,33	320,00	384,00
Salon 3	100	4,10	4,92	410,00	492,00
Salon 1+2	140	5,71	6,86	800,00	960,00
Salon 1+2+3	240	5,75	6,90	1380,00	1656,00
Exposé exposé	785	3,18	3,82	2500,00	3000,00
Transfert exposé	650	0,83	1,00	540,00	648,00
Tablet Mobile	400	1,80	2,16	720,00	864,00
Tablet Ketting	165	2,58	3,09	425,00	510,00
Exposé table et Restauration				1100,00	1320,00
Exposé table Restauration				1500,00	1800,00
Tablet de 1000 euros				185,00	222,00

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-128

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Division en volume,
déclassement du domaine
public et cession d'une
emprise à l'UTBM pour
régularisation du
surplomb de la casquette
de l'amphithéâtre, rue
Thierry Miege

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-128

de M. Sébastien VIVOT
1^{er} Adjoint chargé des finances, de la
prospective économique et du mécénat

Direction de l'urbanisme

Références : SV/DGST/URBA/CW
Mots-clés : Foncier / Patrimoine
Code matière : 3.2

Objet : Division en volume, déclassement du domaine public et cession d'une emprise à l'UTBM pour régularisation du surplomb de la casquette de l'amphithéâtre, rue Thierry Mieg

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis du domaine en date du 23 septembre 2020.

L'UTBM a enrichi son patrimoine dédié à l'enseignement en construisant un amphithéâtre. Une partie de cet édifice est situé en surplomb du domaine public communal (rue Thierry Mieg) d'environ 1,30 m sur une longueur de 19,57 m (cf. plan de situation en annexe 1).

Préalablement à cette construction, le Conseil Municipal réuni en séance le 2 juin 2006 avait donné un accord de principe au déclassement et à la cession gratuite à l'Etat du volume contenant la partie du bâtiment (délibération 06-81).

Il convient maintenant de finaliser ce dossier.

Pour ce faire, une parcelle a été créée, correspondant à la projection de la casquette de l'amphithéâtre au sol. Elle est cadastrée section BT, numéro 109 pour une surface de 24 m² (cf. DMPC en annexe 2). Cette parcelle a ensuite fait l'objet d'une division en deux volumes :

- Le volume 1000, constitué du niveau rez-de-chaussée situé en dessous de la cote NGF de 374,08 m d'altitude et du tréfonds, non limité en profondeur (sous teinte rouge au plan joint à la division en volume en annexe 3).
- Le volume 2000, contenant le débord de la casquette du bâtiment à partir de la cote NGF de 374,08 m d'altitude, n'est pas limité en élévation (sous teinte bleue au plan joint à la division en volume en annexe 3).

Les frais d'acte notarié et d'enregistrement authentique seront pris en charge par l'acquéreur. Le dossier sera confié à maître Florence Rigollet, notaire à Belfort.

Le service des Domaines saisi le 5 août 2020 a émis un accord favorable pour une cession à l'euro symbolique (cf. annexe 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver le déclassement du domaine public communal du volume 2000 de la parcelle BT 109, sise rue Thierry Mieg,

d'approuver les conditions de cette transaction, à savoir, la cession à l'euro symbolique à l'état du volume 2000 de la parcelle BT 109 de 20 m² ; les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of Belfort and the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 56-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FISCIALE

Article 1er (partiel) - Tout acte ou acte de procédure ou acte public ou acte de procédure fiscale non énoncé, tant en ce qui concerne son objet que son caractère, est soumis à la taxe de publicité foncière à compter de la date de son enregistrement.

DÉCRET N° 56-471 DU 30 AVRIL 1956 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, intervenant par suite de travaux, de démolition ou de construction, doit être constaté par un acte public et inscrit au plan cadastral. Les modifications de limites de propriété sont constatées par un acte public et inscrites au plan cadastral.

L'application des dispositions relatives à la modification du plan cadastral est de nature à produire, au profit des propriétaires, un avantage public et d'intérêt général. En conséquence, le décret du 12 décembre 1952 relatif à l'application des dispositions sur les prix des prestations de travaux de nature cadastrale, est abrogé. Il est remplacé par les dispositions de la présente loi relatives à la modification du plan cadastral, qui sont d'ordre public et de nature à produire, au profit des propriétaires, un avantage public et d'intérêt général.

REUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles qui peuvent former une seule et même propriété, situées dans le même secteur ou dans le même quartier, sont réunies en une seule parcelle par un acte public et inscrites au plan cadastral.

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires, et elle a pour effet de modifier le cadastre en conséquence. Le bornage ou l'arpentage des parcelles est effectué par un acte public et inscrit au plan cadastral. Elle est effectuée dans la même condition que le bornage ou l'arpentage des parcelles.

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nom et adresse des **Ville de Belfort**

(1) Indiquer :

- la modification du plan cadastral constatant les indications de la demande
- la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage
- l'application des règles de bornage

(2) Indiquer les indications du présent document d'arpentage.

A **BELFORT**

le **3 / 12 / 2013**

Signatures des propriétaires

Par le **Mayor Michel Schaefer**

M. Schaefer



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort

000 BT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE FISCAL ET CONSTRUCTION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1956

PROCES-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ARPENTAGE (1)

- Changement de limites de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modification des limites parcellaires figurées au plan cadastral (2)

COPIE

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

90-010-000-BT-0000_DA.bt

Libellé du fichier numérique posé :

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaires avant modification

Ville de Belfort

propriétaires après modification

Ville de Belfort

- REQUERANT N° 00000000 -

PERSONNE HABILEE A ETABLI LE DOCUMENT

Cabinet Jean-Christophe CLERGET
 28, Faubourg de Montbelliard
 CS 30801
 90012 BELFORT CEDEX
 Tel : 03.84.28.11.75
 M&M : cabinet@clerget.fr

Procès-verbal 0493 (1) (2) (3)

Etat <input type="checkbox"/> (2) Numéro <input type="checkbox"/> (3)	Etat <input type="checkbox"/> (2) Numéro <input type="checkbox"/> (3)
Date de dépôt <input type="checkbox"/> (2) (3)	Date de dépôt <input type="checkbox"/> (2) (3)
Fonction de l'agent chargé de l'arpentage	

(1) - Toute la documentation relative à la procédure de bornage ou d'arpentage est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques.
 (2) - Toute la documentation relative à la procédure de bornage ou d'arpentage est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques.
 (3) - Toute la documentation relative à la procédure de bornage ou d'arpentage est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques.

CHANGEMENTS CONSTATÉS - ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Document N° 8 - 12 8 10 (revue 04/01/1998) - Administration

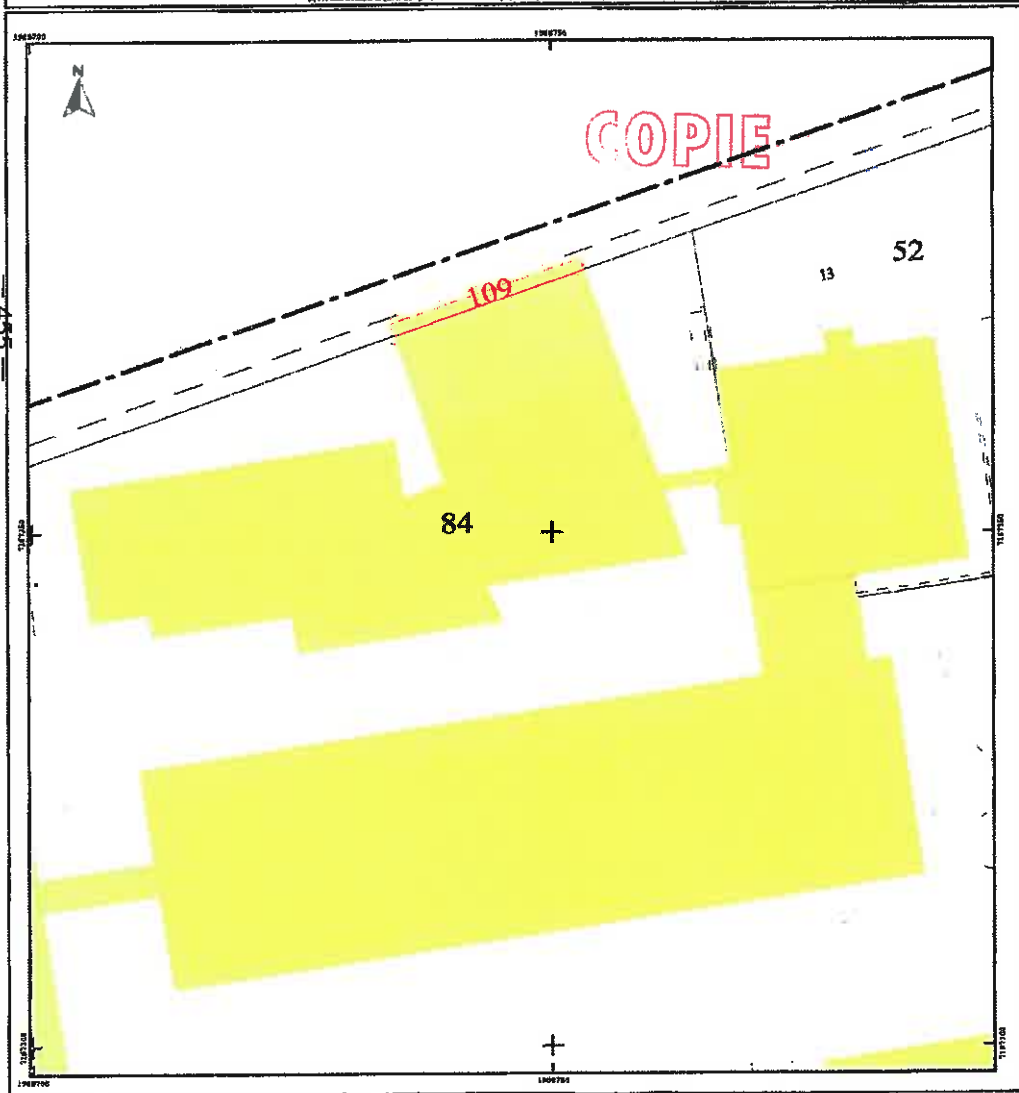
Le plan de la numérotation de surface qui le garantit.

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																				
PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000																				
SITUATION ANCIENNE	N° de plan	Type de situation	DÉTAIL		Lieu et adresse du propriétaire	N° de lot de superficie	Lieu et adresse	N° de plan de superficie	LIEUX NUMÉRÉS ET SUPERFICIES DES PARCELS					MISE AU POINT DÉTAILLÉ											
			N° de plan	Type					Surface	Surface	Surface	Surface	Surface	Surface	Surface	Surface	Contenance								
BT	DP		BT	DP	Ville de Belfort		24					S. graphique	24												
												Total : 24													
TOTAL																									

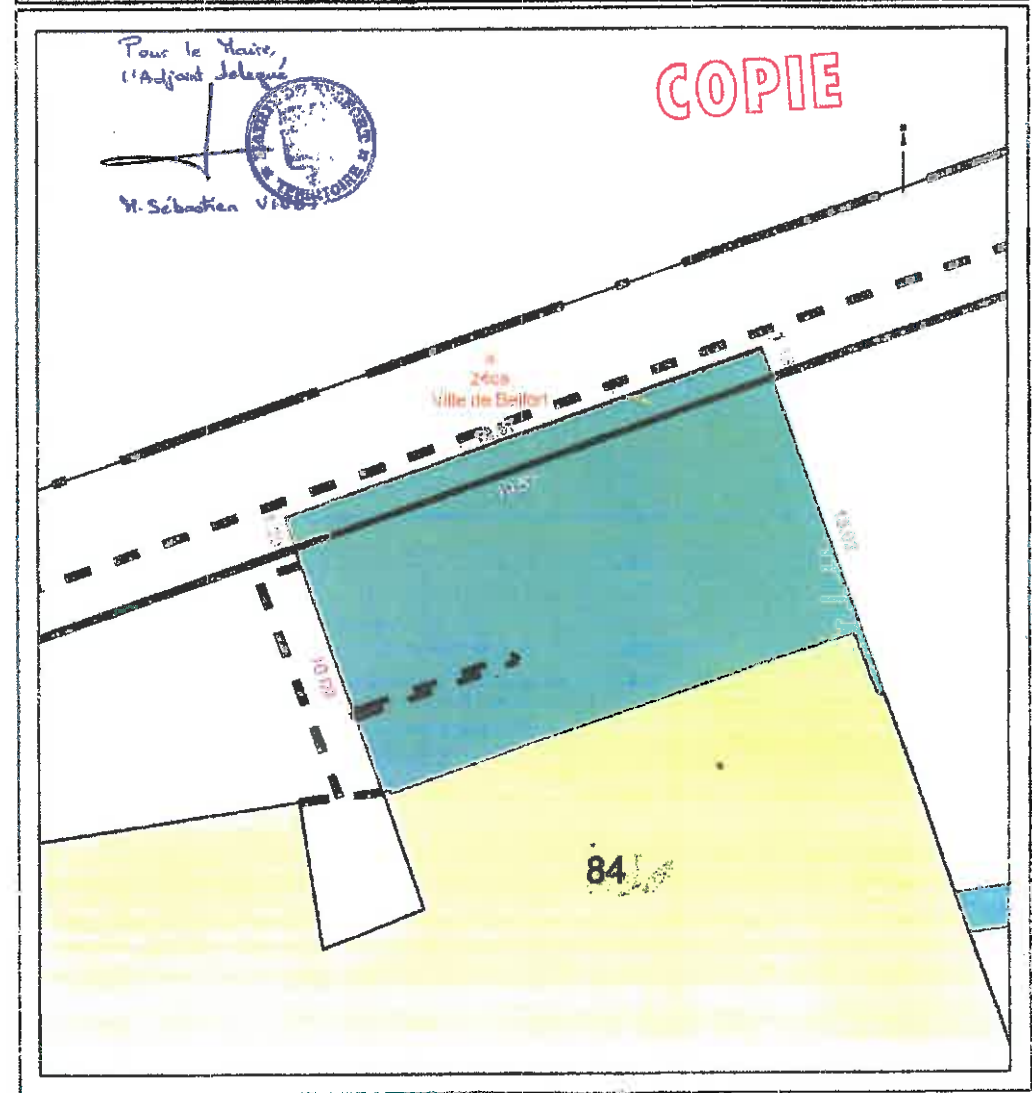
Vérifié et numéroté
 à BELFORT le 26/12/1909

— 454 —

Commune : BELFORT (010)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : BT Feuille(s) : 009 BT 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 171581 Document vérifié et numéroté le 18/12/2019 A SDF BELFORT Par A. CHABREY T. GEOMETRE Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (Art. 25 du décret n° 86-471 du 30 avril 1985) CERTIFICATION Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par géomètre & le _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la feuille 0463.	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 18/12/2019 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par J. C. CLERGET (2) Réd. : Le 18/12/2019
BELFORT S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 1, Place de la Révolution Française 90022 BELFORT Téléphone : 0384589002 Fax : - sdf.belfort@dgp.finances.gouv.fr		



Commune : 030010 Belfort	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cache du géomètre habilité : Jean-Christophe CLERGET Géomètre-Expert D.P.L.G. 74, rue de Montbard - 90022 BELFORT Cedex tél. 03 84 28 13 75
Numéro d'ordre du document d'arpentage 4.238.2 Document vérifié et numéroté le 14/12/2019 A SDF BELFORT Par A. Chabrey	(Art. 25 du décret n° 86-471 du 30 avril 1985) CERTIFICATION Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par géomètre & le _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la feuille 0463. A BELFORT le 3/11/2019	Document dressé par Jean-Christophe CLERGET A BELFORT Date 28/11/2019 Signature :
Section : BT Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <2003/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/200 Date de l'édition : 26/09/2004		



COMMUNE DE BELFORT

DIVISION EN VOLUMES

Rue Ernest Thierry Miege

Cadastré Section BT n° 109

UTBM Bâtiment 1 – VILLE DE BELFORT

Approuve le présent état descriptif de division en volumes

Belfort, le



Dossier : 40/43399

Décembre 2019


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.

29, faubourg de Montbéliard

CS 30801

90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43

Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr

Commune de BELFORT

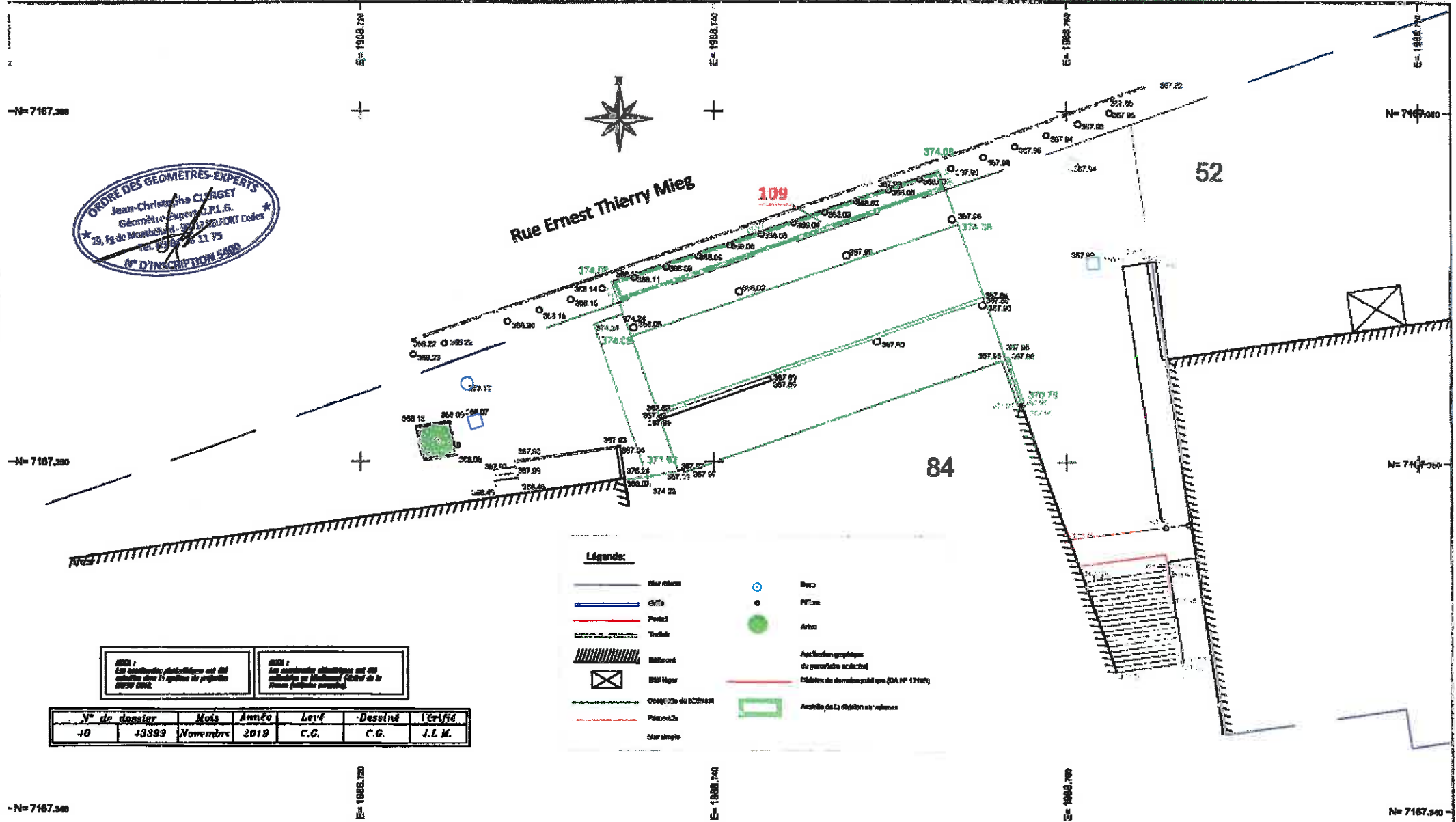
Section BT du cadastre parcelle 109
Rue Ernest Thierry Mieg

PLAN DE SITUATION

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VUE DURABLE

Cabinet Jean-Christophe CLERGET
Maître E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.C.
39, faubourg de Montbéliard
CS 30891
90012 BELFORT CEDEX
Téléphone : 03.84.22.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr

Echelle 1/200



— 457 —

1. Préambule

Cette division est réalisée en deux (2) volumes distincts dont la désignation est ci-après établie.

Préalablement à cette désignation, il est précisé que les volumes ci-après constitués seront identifiés, tant par la désignation de chacun des lots de l'état descriptif de division, que par la référence aux plans annexés aux présentes, et aux côtes de niveau correspondant au Niveau Général de la France (NGF).

2. Description de l'ensemble immobilier

Le présent état descriptif de division s'applique à l'immeuble sis section BT parcelle n°109 pour 24 centiares (0a 24 ca), rue Ernest Thierry-Mieg. Cette parcelle est issue du domaine public par le DA N° 1719R. Il y débordé le bâtiment universitaire sis parcelle BT N°84.

Elle est limitée :

- Au nord, à l'est et à l'ouest : par le domaine public.
- Au sud : par la parcelle BT n°84 ;

3. Désignation des volumes

VOLUME 1000

Le volume 1000 consiste en un volume comprenant, un niveau rez-de-chaussée et en-dessous, à savoir :

- ◆ la totalité du tréfonds et le niveau rez-de-chaussée d'une superficie de 24 m² située en-dessous de la cote 374.08 NGF ;
Ce volume n'est pas limité en profondeur.
L'emprise au sol du volume correspond à l'emprise cadastrale de la parcelle BT N°109, correspondant au nord, à l'ouest et à l'est au nu projeté de l'aplomb du bâtiment.

Ledit volume est figuré sous teinte rouge aux plans ci-annexés.

VOLUME 2000

Le volume 2000 consiste en un volume dans lequel s'incorpore l'extrémité nord du bâtiment projeté et au-dessus, à savoir :

- ◆ le débord de la casquette du bâtiment et au-dessus, d'une superficie totale de 24 m² situé à partir de la cote 374.08 NGF ;
Ce volume est limité en profondeur mais ne l'est pas en élévation.
L'emprise au sol du volume correspond à l'emprise cadastrale de la parcelle BT N°109, correspondant au nord, à l'ouest et à l'est au nu projeté de l'aplomb du bâtiment.

Ledit volume est figuré sous teinte bleue aux plans ci-annexés.

4. Plans

Est demeuré ci-annexé un jeu de plans dressés par le Cabinet Jean-Christophe CLERGET, Géomètre-Expert D.P.L.G. à Belfort, comprenant :

- ◆ plan de situation ;
- ◆ plan du niveau rez-de-chaussée et en-dessous ;
- ◆ plan du niveau bâtiment et au-dessus ;
- ◆ coupe transversale AA' de l'ensemble.

5. Tableau récapitulatif

Vol.	Niveau	Désignation sommaire	Superficie de base (m ²)	Définition géométrique		
				Altitude inférieure	Altitude supérieure	Emprise
1000	Tréfond et rez-de-chaussée	L'espace sous la casquette du bâtiment et le tréfond	24	Sans limitation	374.08	Emprise de la parcelle BT N° 109
2000	Etage 1 et supérieurs	Le débord de la casquette du bâtiment et au-dessus	24	374.08	Sans limitation	Emprise de la parcelle BT N° 109

DIVISION EN VOLUMES

Commune de BELFORT
Section BT du cadastre parcelle 109

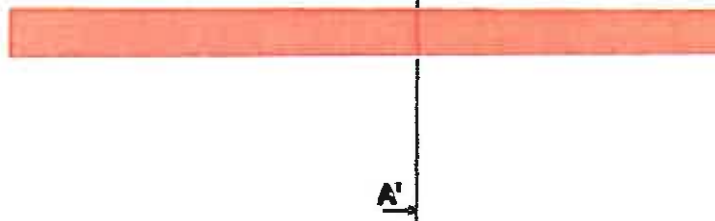
Plan du tréfond jusque la côte 374.08 (NGF)
Echelle 1/200

Route Ernest Thierry Mieg
Bâtiment UTBM



Rue Ernest Thierry Mieg

Volume 1000 - 24 m²



NOTA :
Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection UTM/RS CGCR.

NOTA :
Les coordonnées altimétriques ont été rattachées au Nivellement Général de la France (altitudes normales).



N° de dossier	Voie	Année	Levé	Dessiné	Vérifié
10	13399	Novembre 2019	C.G.	C.G.	J.L.V.



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Monthéhard
CS 30801
90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr

DIVISION EN VOLUMES

Commune de BELFORT
Section BT du cadastre parcelle 109

Plan au dessus de la cote 374.08 (NGF)
Echelle 1/200

Route Ernest Thierry Mieg
Bâtiment ITBM



Rue Ernest Thierry Mieg

Volume 2000 - 26 m²



A

A'

NOTA :
Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection NAD83 UTM.

NOTA :
Les coordonnées altimétriques ont été relevées au Niveau de la Mer et la France (altitude connue).



N° de dossier	Mois	Année	Levé	Dessiné	Vérifié	
10	1899	Novembre	2019	C.G.	C.G.	L.L.M.



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard
CS 30801
90012 BELFORT CEDEX

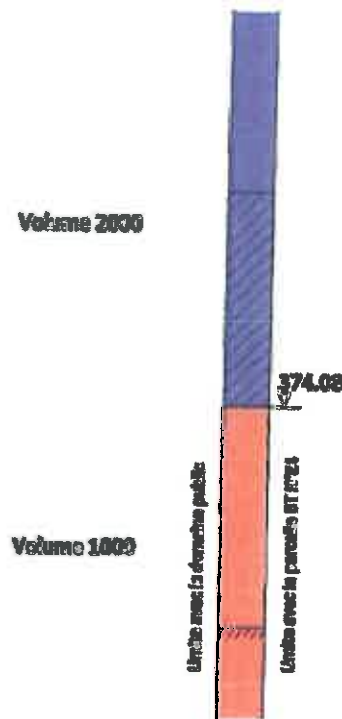
Téléphone : 03.81.28.11.75 ; Télécopie : 03.81.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr

DIVISION EN VOLUMES

Coupe Transversale AA'
Echelle 1/200

Commune de BELFORT
Section BT du cadastre parcelle 109

Route Ernest Thierry Mieg
Bâtiment UTBM



NOTA :
Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection NAD83 CGRS.

NOTA :
Les coordonnées altimétriques ont été rattachées au Nivellement Général de la France (altitude normale).



N° de dossier	Mois	Année	Lect	Dessiné	Vérifié
10	Novembre	2019	C.G.	C.G.	J.T.M.

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard
CS 30801
90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.81.28.11.75 ; Télécopie : 03.81.29.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
DOUBS
17 RUE DE LA PRÉFECTURE

25000 BESANÇON

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 81 65 36 50
Mél. : ddvip25.pole-
evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**
Téléphone : 03 81 32 62 21
courriel : ddvip25.pole-
evaluation@dgfp.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020-90 010V0635
DS : 2238658

MAIRIE

PLACE D'ARMES

90 020 BELFORT CEDEX

Besançon, le 23/09/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : volume comportant le débord de l'amphithéâtre de l'UTBM

Adresse du bien : rue Thierry Mieg

Valeur vénale : 1 € symbolique HT et hors frais d'enregistrement

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Belfort

affaire suivie par : MME CUSENIER Maria

2 - DATE

de consultation : 06/08/2020

de réception : 06/08/2020

de visite :

de dossier en état : 06/08/2020

délai négocié : 30/09/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de la valeur vénale de la parcelle contenant le débord de la casquette de l'amphithéâtre de l'UTBM dans le cadre de la cession à l'État.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Débord construit au-dessus de la voirie.

Références cadastrales : Parcelle BT 109 volume 2000 à partir de la côte 374,08NGF pour 24ca.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Domaine public

Les biens cédés sont évalués libres de toute construction ou location.

6 - URBANISME - RESEAUX

PLU - Zone UZ-TEC-U.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

Valeur vénale : 1€ symbolique HT et hors frais d'enregistrement.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Mme FAIVRE Christiane
Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-129

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Cession à Néolia
d'emprises privatives en
nature d'espaces verts ou
d'accès minéralisés –
8 et 10 rue Alfred Engel

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).

M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-129

de M. Sébastien VIVOT
1^{er} Adjoint chargé des finances, de la
prospective économique et du mécénat

Direction de l'urbanisme

Références : SV/DGST/URBA/CW

Mots-clés : Foncier / Patrimoine

Code matière : 3.2

Objet : Cession à Néolia d'emprises privatives en nature d'espaces verts ou d'accès minéralisés – 8 et 10 rue Alfred Engel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis du domaine en date du 24 septembre 2020 ;

La société Néolia est propriétaire d'un bien sis au 8 et 10 rue Alfred Engel qu'elle souhaite mettre en copropriété en vue de cession par lots. Cette parcelle est actuellement cadastrée section AD, numéro 320 (cf. annexe 1- plan de situation).

Lors de la délimitation de ce bien, il est apparu que les limites foncières de la parcelle AD 320 avec la rue Engel ne correspondaient pas avec l'aménagement existant de la rue. Une partie des espaces verts et des accès privatifs aux bâtiments ainsi qu'une petite bande du parking sont situées sur la propriété communale (cf. annexe 2- plan de division). Ces espaces sont néanmoins entretenus par Néolia (sous teinte bleue à l'annexe 2)

Afin de régulariser la situation, il conviendrait de céder à Néolia les emprises privatisées et entretenues par Néolia soit environ 108 m².

En contrepartie de l'entretien effectué par Néolia depuis au moins une trentaine d'années, cette transaction se réalisera à titre gracieux conformément à l'estimation des domaines jointe en annexe 3.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Néolia. Le dossier sera confié à Maître Goujon-Larrière, notaire de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver les conditions de la transaction, à savoir : la cession à titre gracieux à Néolia d'environ 108 m² en nature d'espaces verts et d'accès privatisés et entretenus par le bailleur, les frais d'enregistrement authentique et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNE DE BELFORT

8 - 10 rue Alfred ENGEL

Plan de Situation
1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Echelle : 1/200

LEGENDE:

- 1 : numéro de sommet de limite
- : limites de propriétés,
- : alignement de la rue Alfred Engel,
- - - : application cadastrale à titre indicatif
- (AD 275) : numéro de parcelle cadastrale
- 0.82 8.32 : côte planimétrique
- ○ : regards
- ▣ □ □ □ : grille, avaloir, bouche à clé, coffret EDF
- ⊕ ⊙ ⊕ ⊕ : panneaux de signalisation, luminaire
- ⊗ ○ : borne, broche.

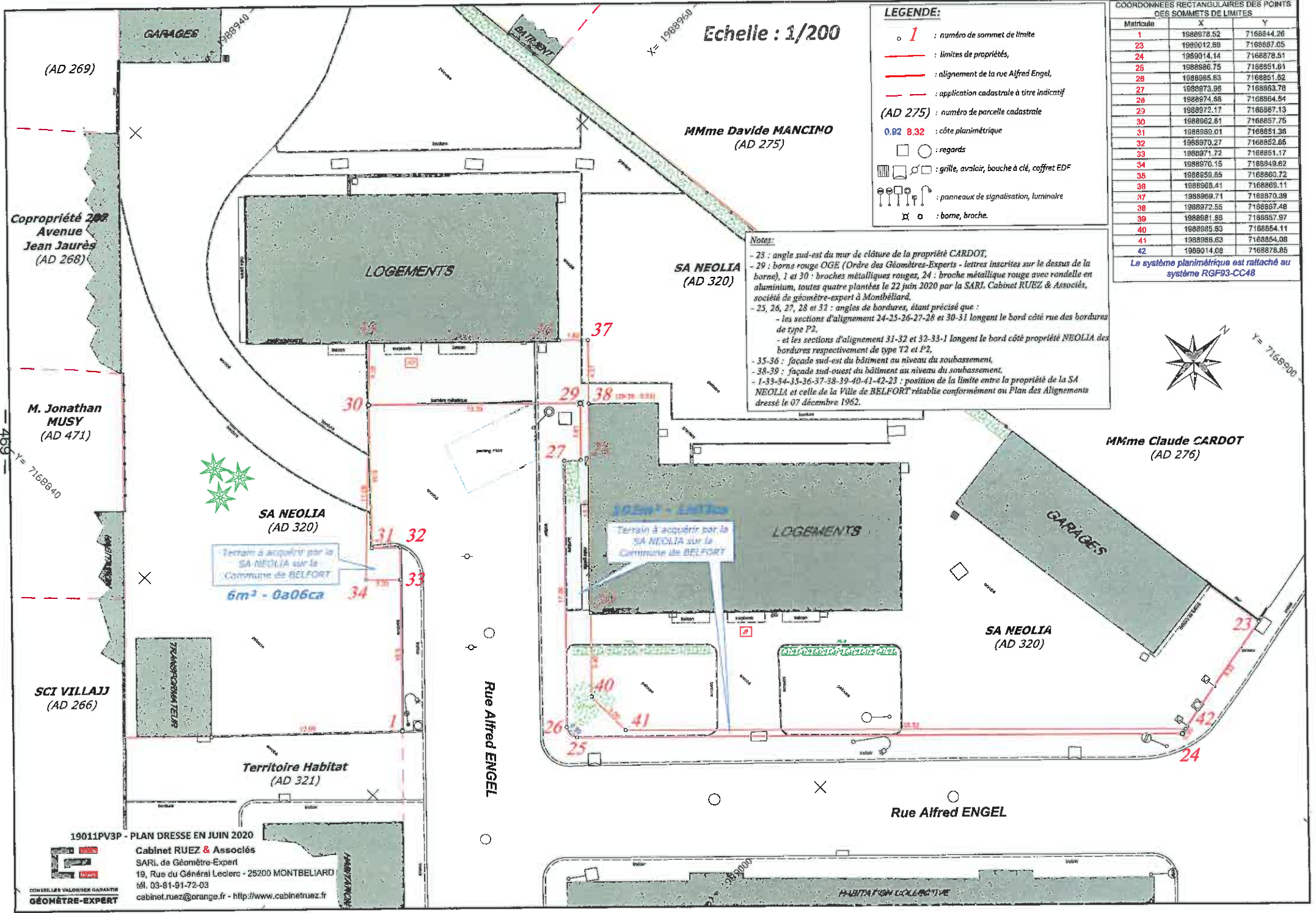
COORDONNEES RECTANGULAIRES DES POINTS DES SOMMETS DE LIMITES

Matricule	X	Y
1	1988978.52	7168844.26
23	1989012.69	7168887.05
24	1989014.14	7168878.51
25	1988986.75	7168951.61
26	1988985.63	7168951.62
27	1988973.98	7168963.79
28	1988974.88	7168864.64
29	1988972.17	7168987.13
30	1988962.61	7168857.75
31	1988959.01	7168851.38
32	1988970.27	7168852.66
33	1988971.72	7168951.17
34	1988970.15	7168949.62
35	1988959.85	7168860.72
36	1988968.41	7168869.11
37	1988969.71	7168970.39
38	1988972.55	7168867.48
39	1988881.88	7168857.97
40	1988985.53	7168854.11
41	1988986.63	7168854.08
42	1989014.08	7168878.85

Le système planimétrique est rattaché au système RGF93-CC48

Notes:

- 23 : angle sud-est du mur de clôture de la propriété CARDOT,
- 29 : borne rouge OGE (Ordre des Géomètres-Experts - lettres inscrites sur le dessus de la borne), 1 et 30 : broches métalliques rouges, 24 : broche métallique rouge avec rondelle en aluminium, toutes quatre plantées le 22 juin 2020 par la SARI, Cabinet RUEZ & Associés, société de géomètre-expert à Montbéliard,
- 25, 26, 27, 28 et 32 : angles de bordures, étant précisé que :
 - les sections d'alignement 24-25-26-27-28 et 30-31 longent le bord côté rue des bordures de type P2,
 - et les sections d'alignement 31-32 et 32-33-1 longent le bord côté propriété NEOLIA des bordures respectivement de type T2 et P2,
- 35-36 : façade sud-est du bâtiment au niveau du soubassement,
- 38-39 : façade sud-ouest du bâtiment au niveau du soubassement,
- 1-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-23 : position de la limite entre la propriété de la SA NEOLIA et celle de la Ville de BELFORT rétablie conformément au Plan des Alignements dressé le 07 décembre 1962.



(AD 269)

Copropriété 200 Avenue Jean Jaurès (AD 268)

M. Jonathan MUSY (AD 471)

SCI VILLAJJ (AD 266)

LOGEMENTS

SA NEOLIA (AD 320)

SA NEOLIA (AD 320)

Terrain à acquérir par la SA NEOLIA sur la Commune de BELFORT
6m² - 0a06ca

LOGEMENTS - ENTRÉE

Terrain à acquérir par la SA NEOLIA sur la Commune de BELFORT

SA NEOLIA (AD 320)

GARAGES

Territoire Habitat (AD 321)

Rue Alfred ENGEL

Rue Alfred ENGEL

19011PV3P - PLAN DRESSE EN JUIN 2020



Cabinet RUEZ & Associés
SARI, de Géomètre-Expert
19, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
tél. 03-81-91-72-03
cabinet.ruez@orange.fr - http://www.cabinetruez.fr

CONSEILLER VALORISER GARANTIR
GÉOMÈTRE-EXPERT



Direction Départementale des Finances Publiques de
Pôle d'évaluation domaniale
17 rue de la Préfecture
25 000 BESANCON
téléphone : 03 81 65 36 50
mél. : ddip25.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24 /09/2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
téléphone : 03 81 32 62 24
courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 223 50 33

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE PLACE D' ARMES
90 200 BELFORT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprises d' espaces verts et d' accès privatif pour une surface de 108 m² environ .

Adresse du bien : 8 et 10 rue Alfred Engel 90 000 BELFORT

Valeur vénale : 2 160 € sur la base d' une valeur unitaire de 20 € /m² HT .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements

1 – SERVICE CONSULTANT

commune de BELFORT
affaire suivie par : Mme Maria CUSENIER

2 – DATE

de consultation : 05/08/2020
de réception : 05/08/2020
de visite : vue geo portail
de dossier en état :05/08/2020 , délai négocié .

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

RAPPORT N° 33 – ANNEXE 3

Cession gratuite à NEOLIA d' emprises d' espaces verts et d' accès privatif dépendant du domaine privé de la commune et entretenues par NEOLIA depuis 30 ans .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Plusieurs emprises de terrains en espaces verts et d' accès au niveau des immeubles collectifs NEOLIA au 8 et 10 de la rue Alfred Engel implantés sur la parcelle AD n° 320 ; ces emprises ne sont pas cadastrées et représentent une surface d' environ 108 m² .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : domaine privé de la commune .

6 – URBANISME – RESEAUX

En zone UC du PLU

7 – DATE DE REFERENCE

8 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local .

La valeur vénale est fixée sur la base d' une valeur unitaire de 20 € /m² HT soit pour la surface de 108 m² une valeur de 2 160 € HT et hors frais d' enregistrement .

9 – DUREE DE VALIDITE

L' avis est valable 12 mois .

10 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Nelly EUVRARD
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-130

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Dérogation de Monsieur
le Maire pour l'ouverture
des commerces les
dimanches en 2021

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction du développement et de l'aménagement

Références : FB/JS/GL/SL
Mots-clés : Commerce
Code matière : 6.4

Objet : Drogation de Monsieur le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2021

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde un pouvoir de dérogation aux Maires relatif au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Suite à un échange avec les chambres consulaires, les commerçants et associations de commerçants et suite à la consultation des syndicats en application de l'article R3132-21 du Code du travail, il est proposé l'ouverture des commerces de détail sur dix dimanches en 2021, aux dates suivantes :

- 10 janvier 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 9 mai 2021 (dimanche de l'événement Belflorissimo),
- 27 juin 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 29 août 2021 (dimanche précédent la rentrée scolaire),
- 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et le 26 décembre (période des fêtes de fin d'année).

En fonction des catégories d'activités, les dates et arrêtés peuvent être différents. Les concessions automobiles n'ayant pas les mêmes besoins, il est proposé de les autoriser à ouvrir durant les dates demandées par leurs soins, c'est-à-dire sur les cinq dimanches suivants, en 2021 : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 8 contre (M. David DIMEY, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT) et 0 abstention,

(Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER ne prend pas part au vote-)

DECIDE

d'approuver le nombre de dimanches et les dates de ces dimanches pour lesquels Monsieur le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles en 2021,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour avis conforme, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRIGNON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-131

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Conventions d'entretien
par la Ville de Belfort des
espaces extérieurs de
Territoire habitat et de
Néolia

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction du cadre de vie

Références : YV/VS/MQ
Mots-clés : Espaces verts
Code matière : 8.8

Objet : Conventions d'entretien par la Ville de Belfort des espaces extérieurs de Territoire habitat et de Néolia

La Ville de Belfort entretient par convention les espaces extérieurs de l'office public de l'habitat « Territoire habitat » depuis 1984 et de l'organisme logeur « Néolia » depuis 2013.

Les conventions définissent les règles d'intervention en terme d'entretien courant. Les sites concernés sont cartographiés sur des planches géolocalisées qui matérialisent les espaces à usage privatif qui restent à charge des logeurs et ceux entretenus par la Ville de Belfort. Le schéma en annexe 1 définit ces principes.

Les espaces extérieurs des logeurs entretenus par les services de la direction du Cadre de vie représentent plus de 25 hectares (254 293 m² d'espaces extérieurs pour « Th90 » et 6789 m² pour « Néolia »). 72% de ces espaces sont des « espaces verts » 28% sont des espaces minéralisés.

L'évolution des espaces et la participation des organismes au plan de viabilité hivernale sont les deux autres aspects traités.

Les conventions en cours actuellement arrivent à terme en janvier 2021 pour Territoire habitat, et décembre 2020 pour Néolia.

1. Le renouvellement du partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'entretien des espaces extérieurs.

L'objet du présent rapport est de renouveler la convention passée entre la Ville de Belfort et Territoire habitat en date du 5 janvier 2011 pour une durée de 10 ans et celle concernant Néolia signée le 14 janvier 2013 pour une durée de 7 ans.

L'objectif est d'assurer un entretien de qualité, en harmonie avec le domaine public, sur l'ensemble des sites concernés.

C'est la raison pour laquelle les nouvelles conventions à signer prennent en compte la problématique de l'enlèvement des dépôts sauvage, en proposant une collaboration fructueuse entre les bailleurs sociaux et les services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort. Il s'agira de mener des actions préventives mais aussi curatives. L'identification des auteurs afin que l'enlèvement des dépôts puisse être facturé aux contrevenants est l'objectif visé. Toutefois, des conventions spécifiques détaillant ces actions seront passées ultérieurement pour fixer les conditions d'intervention de chaque partenaire.

2. Une harmonisation des durées et une cartographie remise à jour

D'une durée initiale de 10 ans pour Territoire habitat et de 7 ans pour Néolia les nouvelles conventions standardisent les durées à 6 ans pour les deux bailleurs, ce qui semble être un rythme plus conforme pour un document engageant aussi fortement la collectivité.

Le patrimoine évoluant du fait des constructions et des démolitions la cartographie a été mise à jour en tenant compte de ces changements. Voir l'exemple du site du 16 au 34 rue Parant en annexe 2.

3. Des rencontres régulières pour maintenir un dialogue constructif.

Le dialogue est le postulat sur lequel repose la relation entre la Ville de Belfort et les bailleurs sociaux. Des rencontres régulières sont organisées pour résoudre les problèmes techniques pouvant se poser dans la gestion courante des espaces entretenus. Les discussions menées en 2019 et 2020 concernant la présentation du plan de propreté renforcé et le point particulier de la prise en compte des dépôts sauvages sont l'illustration concrète de cette démarche.

4. Conclusion.

Reconduite depuis les années quatre-vingt la convention d'entretien des espaces extérieurs propriétés de Territoire habitat a fait ses preuves dans ses applications concrètes sur le terrain en terme de propreté et d'entretien des espaces verts et minéralisés. Ces résultats ont conduit la Ville de Belfort à étendre le principe à Néolia en 2013.

Le résultat est un cadre de vie amélioré pour les locataires, du fait d'une harmonisation des méthodes d'entretien, lisible par tous. Ces conventions sont devenues un outil de gestion incontournable qui bornent les obligations de chacun tout en favorisant un dialogue constructif entre la collectivité et les organismes logeurs.

5. Décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions concernant l'entretien des espaces extérieurs de l'office public de l'habitat « Territoire habitat » et de l'organisme logeur « Néolia », pour une durée de 6 ans à chaque fois.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

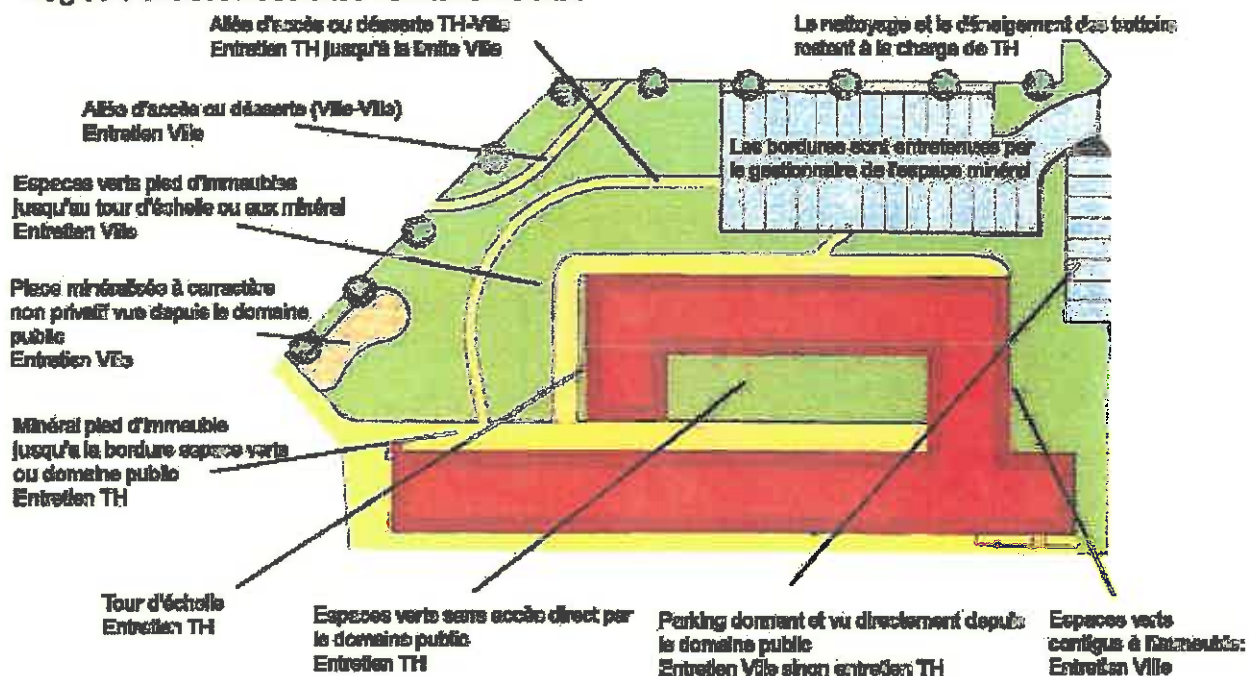
Annexe 1

Règles d'entretien des espaces extérieurs

Territoire Habitat conserve l'entretien des abords immédiats de ses immeubles (le « tour d'échelle »), hormis lorsqu'il s'agit d'un espace vert, ainsi que des espaces à vocation privative : parkings en dehors du domaine public, séchoirs, voies d'accès desservant les bâtiments...

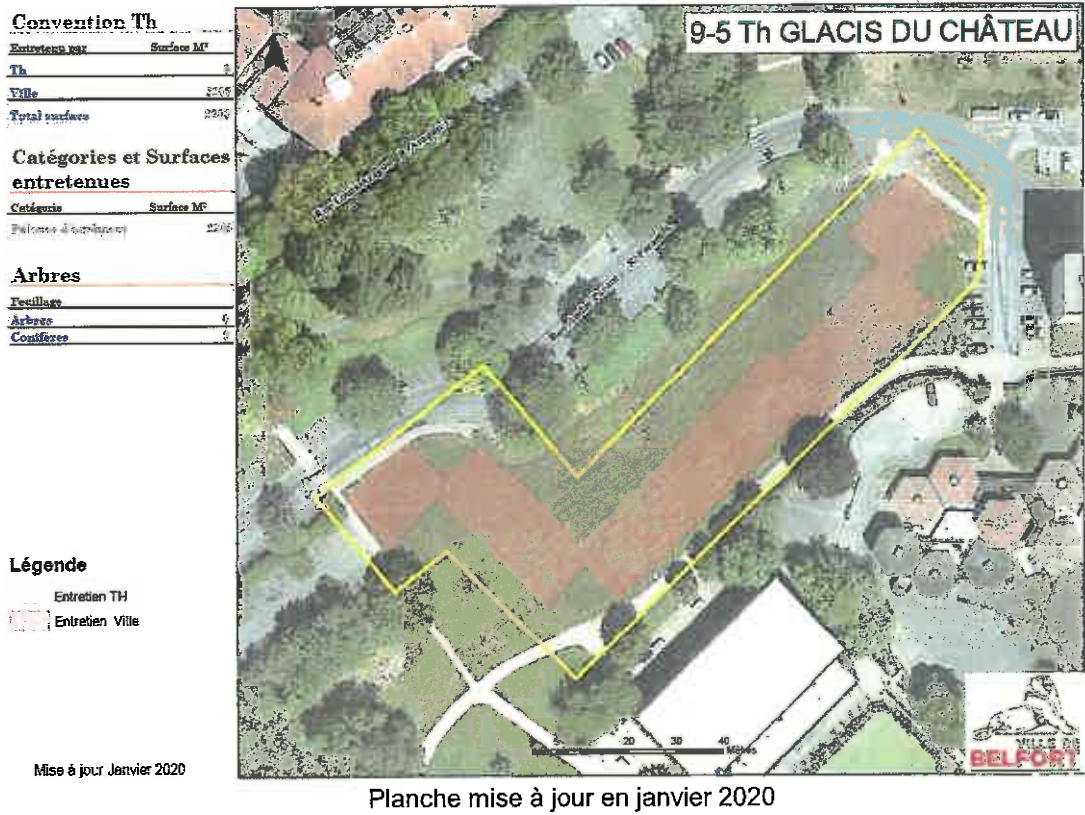
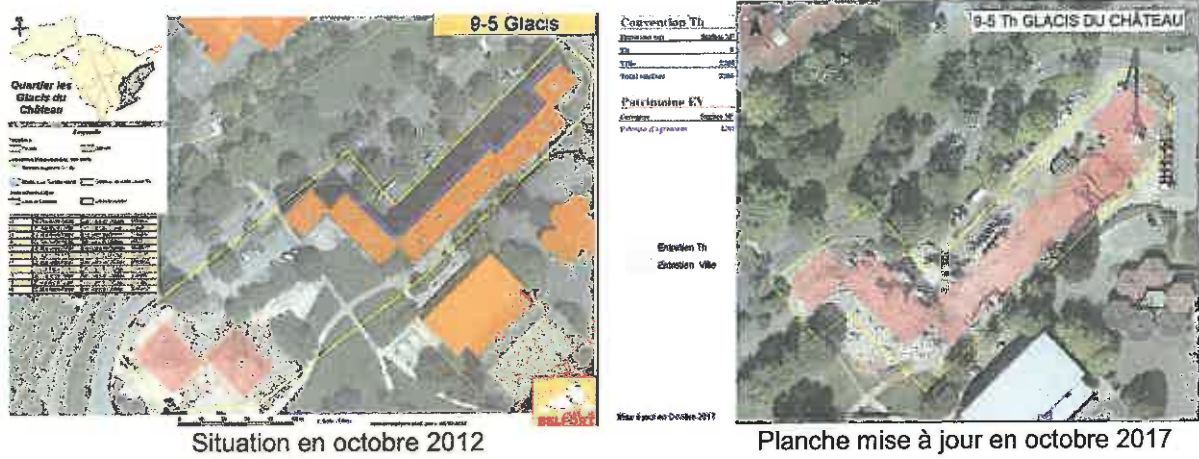
Sur l'ensemble des autres espaces, la Ville prend en charge l'entretien courant (tonte, élagage, propreté ...), alors que Territoire Habitat conserve les travaux de maintenance plus conséquents.

Règles d'entretien des sites Territoire Habitat



Annexe 2

Exemple d'évolution des planches du site 16 au 34 rue Parant





CONVENTION

Relative à l'entretien des espaces extérieurs propriétés de l'Office Public de l'Habitat Territoire habitat.

ENTRE :

La Ville de Belfort représentée par son maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en cette qualité conformément aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020,

Ci-après désignée par « la Ville »,

d'une part,

ET :

L'office Public de l'Habitat Territoire Habitat représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Sébastien PAULUS, conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du

Ci-après désignée par « Th », ou par « TERRITOIRE HABITAT »,

d'autre part.

PREAMBULE.

Dans le cadre de sa politique générale d'harmonisation de la qualité des espaces publics, la Ville de Belfort a engagé depuis de nombreuses années, un partenariat avec Territoire habitat.

L'objectif est d'atteindre un niveau d'aménagement et d'entretien équivalent sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Il a été convenu dès 1994 que la Ville de Belfort entretiendrait les espaces extérieurs du bailleur social Territoire habitat, soit environ 26 hectares d'espaces verts et de surfaces minérales.

La présente convention a pour objectif de réaffirmer ces principes.

Elle prend la suite de la convention du 5 janvier 2011 qui arrive à expiration le 31 janvier 2021.

CHAPITRE 1 : Entretien courant.

ARTICLE 1^{er} : Définition et domaine d'application.

L'entretien des espaces extérieurs de Territoire habitat comprend uniquement les opérations de propreté et d'entretien des espaces verts.

Ainsi, il est convenu que la Ville de Belfort prend à sa charge, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1 :

- Les espaces verts (propreté, tonte, taille, désherbage) ;
- L'espace minéral (balayage, désherbage) ;
- Le mobilier urbain (corbeilles de propreté urbaine, bancs, jeux, bornes fixes et amovibles) mis en place par les services de la ville ;
- L'éclairage public raccordé au réseau ville.

ARTICLE 2 : Entretien restant à la charge du bailleur social.

Il est convenu que le bailleur social, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1, conserve à sa charge :

- L'entretien des tours d'échelle des bâtiments propriété de Territoire habitat et leurs chemins d'accès. Cependant, un espace vert se prolongeant au nu de la façade d'un immeuble sera entretenu par la ville de Belfort ;
- Les emprises occupées par les abris de conteneurs de déchets ménagers et leurs abords ;
- L'éclairage public relié au réseau de Th ;
- Les séchoirs à linge, leurs abords et accès (minéralisés ou engazonnés) ;
- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'au réseau du DP (entretien et travaux) ;
- Les réseaux fluides et énergies ainsi que les travaux des concessionnaires, et leurs remises en état ;
- Tout autre mobilier non cité à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dépôts sauvages et dégradations.

- Les dépôts sauvages.

Territoire Habitat garde à sa charge les espaces réservés aux points d'apports volontaires listés en annexe 2 dont l'entretien lui incombe par convention datée du 19 novembre 2010. L'enlèvement des dépôts sauvages par la Ville de Belfort et Grand Belfort doit être diligenté par les services de ces collectivités en collaboration avec Territoire habitat, pour ne pas excéder 48 heures. Dans la mesure où Territoire habitat est en capacité d'identifier les auteurs des faits (présence de vidéo dans les halls d'immeubles, enquête de voisinage, témoignages de locataires), il transmettra systématiquement l'information aux services de la Ville et du Grand Belfort afin que les frais d'enlèvement puissent être facturés au contrevenant par la ville de Belfort.

- Les dégradations.

Territoire habitat s'engage à remettre en état les terrains dégradés soit par les locataires, soit par les entreprises intervenantes pour son compte, pour permettre la continuité de l'entretien courant par la Ville de Belfort.

ARTICLE 4: Plans de gestion, documents annexes et mise à jour.

Les plans, élaborés par les services techniques de la ville de Belfort, indexés par quartier, sont répertoriés comme suit :

Quartiers de Belfort	Planches par Quartier
01 Quartier du Mont	de 1-1 à 1-3
02 Résidences la Douce	de 2-1 à 2-8
03 Quartier Résidences Bellevue	de 3-1 à 3-6
04 Quartier de la Pépinière	de 4-1 à 4-7
05 Quartier du Centre-Ville	De 5-1 à 5-2
06 Quartier Jean JAURES	6-1
07 Quartier de Belfort-Nord	de 7-1 à 7-5
08 Quartier Miotte-Forges	de 8-1 à 8-3
09 Quartier les Glacis du Château	de 9-1 à 9-6
10 Quartier du Centre-Ville	Aucune planche

Ces planches constituent la base contractuelle des accords d'entretien établie entre les 2 parties, un exemplaire papier sera joint à la présente convention en annexe 4.

Les plans de gestion et documents annexes feront l'objet d'une vérification préalable avant chaque renouvellement de la convention. Toutes modifications des plans et des périmètres définis devront être validés d'un accord commun par l'organisme logeur et la ville de Belfort, sur proposition de leurs services techniques respectifs.

La mise à jour des plans sera effectuée annuellement et informatiquement par les services techniques de la ville de Belfort.

Pour les projets réalisés ou en cours de réalisation les plans de recollement devront être fournis par le bailleur social afin d'incorporer ce nouveau projet à la couche photographique du SIG de la ville.

ARTICLE 5 : Réunions techniques de terrain

Les services techniques des deux parties se rencontreront autant de fois que nécessaire pour aborder et identifier les éventuels problèmes de maintenance relevés sur le terrain. Ces réunions seront consignées dans un compte-rendu.

ARTICLE 6 : Réunion de bilan.

Une réunion de bilan annuelle pourra être organisée à la demande d'une des parties prenantes. Cette réunion permettra de faire un point concernant :

- Les prestations de la ville sur les espaces extérieurs ;
- Le bilan de(s) l'année(s) écoulée(s) ;
- La mise à jour de la convention dans le cas de modifications apportées aux espaces définis ;
- La discussion et concertation des projets de restructuration des espaces, ou les besoins d'aménagement exprimés, par les habitants locataires.

Cette réunion sera organisée par la Ville qui sera chargée d'adresser les invitations aux différents intervenants concernés par la convention au moins-un mois avant la date de réunion prévue.

CHAPITRE 2 : Evolution des espaces.

ARTICLE 7 : Modalités de mise en œuvre de l'évolution des espaces.

Les deux parties conviennent de se consulter sur tout projet de modification visant à améliorer l'entretien, l'aspect ou l'usage d'un espace. Dans le cadre de restructurations importantes, la notion de co-élaboration sera retenue. Les projets respecteront les prescriptions et la charte de mise à niveau standard ville de Belfort. La notion d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera prise en compte dans l'élaboration de modification d'espaces. Les deux parties s'accorderont également sur les modalités d'entretien de ces espaces, conformément à la présente convention.

Toute modification des espaces extérieurs sera d'ailleurs signalée à la Ville de Belfort pour permettre la mise à jour des plans de gestion et l'information des équipes en charge de l'entretien.

Dans le cas de remplacement ou de mise en place de mobilier, et d'équipements, les parties conviendront de s'accorder sur des matériels du type charte de la Ville de Belfort, afin de maintenir l'unité par quartier, de faciliter et réduire les coûts de maintenance.

ARTICLE 8 : Travaux prévus sur les réseaux sur les parcelles Territoire habitat.

Chaque partenaire est informé préalablement à l'exécution de travaux sur les domaines concernés par la présente convention.

Une réunion préalable des deux parties se déroulera avant le début des travaux afin d'établir un état des lieux, de même qu'une réunion de fin de chantier permettra de définir les remises en état nécessaires avant la reprise de l'entretien courant des surfaces.

Le bailleur social est tenu de remettre en état ses terrains après les travaux des concessionnaires. L'entretien courant des espaces verts et surfaces minérales ne pourra reprendre que lorsque la remise en bon état des surfaces endommagées sera rétablie.

CHAPITRE 3 : Viabilité hivernale.

ARTICLE 9 : Participation de Territoire habitat au plan de viabilité hivernale de la ville

En plus de ses obligations de propriétaire, (*Arrêté Municipal déneigement en annexe 4*) Territoire Habitat est intégré au plan de déneigement des trottoirs de l'ensemble des quartiers de Belfort où il est implanté, afin d'offrir aux belfortains un réseau continu de trottoirs dégagés et salés, leur permettant de se déplacer en toute sécurité sur les axes prioritaires. L'intervention de l'O.P.H est localisée dans le secteur de ses immeubles.

Les opérations de déneigement s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les interventions de déneigement prioriseront les tracés figurant sur les plans annexés à la présente convention (annexe 5) ;
- Les travaux (indiqués par la couleur jaune sur les plans) seront engagés en coordination avec les services municipaux (appel du responsable Viabilité Hivernal de l'O.P.H par l'astreinte voirie lors des déclenchements) ;
- Le dégagement des trottoirs sera réalisé au plus tôt, en fonction de la nature des intempéries ;
- Le dégagement des circulations piétonnières sera effectué sur une largeur minimale de 1,50 m. La neige sera mise en tas sur le bord du trottoir ou dans les zones ne gênant pas la circulation et en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- Les parties déneigées seront salées si nécessaire en évitant les projections de sel sur les espaces verts ;
- Les autres trottoirs attenants aux propriétés de Territoire Habitat seront traités à la suite ;
- Les locataires de Territoire habitat seront sollicités au titre de l'arrêté municipal au déneigement : la mise à disposition des équipements nécessaires sera organisée en conséquence par Territoire habitat ;
- Une réunion de coordination aura lieu chaque année avant la mise en place du plan de viabilité hivernale. Le plan de déneigement pourra être réactualisé en fonction des modifications intervenues sur les infrastructures ou les immeubles de l'office.

Pour sa part, la Ville de Belfort assure le déneigement des voiries publiques et trottoirs intégrés dans la trame de continuité piétonne.

CHAPITRE 4 : Responsabilités et durée

Article 10 : Responsabilités en cas de dégradations.

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité.

Chacune assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers sur les espaces dont elle conserve la gestion.

En cas de dégradation de mobilier (VRD, bornes, patrimoine végétal...) les deux parties assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire.

Article 11 : Avenants.

Toute modification portant sur la nature des prestations de la ville, les caractéristiques des espaces ou l'adjonction d'espaces nouveaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 12 : Durée.

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

La présente convention est constituée :

- Du présent document de 7 pages établi en 2 exemplaires originaux ;
- De l'annexe 1 : plan de référence des règles de gestion applicables ;
- De l'annexe 2 : Liste des PAV entretenus par Territoire habitat ;
- De l'annexe 3 : Plans de délimitation des espaces entretenus par la Ville ;
- De l'annexe 4 : Arrêté du Maire portant sur la réglementation du déneigement et les obligations des riverains ;
- De l'annexe 5 : plans de déneigement.

Fait à Belfort, le

Le Maire de la Ville de Belfort,
ou l'Adjoint par voie de délégation

Le Directeur Général de Territoire Habitat,

Damien MESLOT

Jean-Sébastien PAULUS



CONVENTION

Relative à l'entretien des espaces extérieurs propriétés de l'organisme Logeur NEOLIA

ENTRE :

La VILLE de BELFORT représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020,

Ci-après désignée par « la Ville de Belfort »,

d'une part,

ET :

L'organisme logeur NEOLIA représenté par son Directeur du Patrimoine et du Développement, Monsieur Pascal BOURGEOIS,

Ci-après désignée par « Néolia »,

d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique générale d'harmonisation de la qualité des espaces publics, la Ville de Belfort a engagé depuis 2010, un partenariat avec Néolia.

L'objectif est d'atteindre un niveau d'aménagement et d'entretien équivalent sur l'ensemble de nos quartiers.

Ces dispositions entrent dans le cadre d'objectifs à la fois politiques, sociaux et pratiques évidents

La présente Convention a donc pour objectif de réaffirmer ces principes.

Elle précise, grâce à l'utilisation de la cartographie informatique, les conditions d'actualisation et de coordination des interventions.

CHAPITRE 1 : Entretien courant.

ARTICLE 1^{er} : Définition et domaine d'application.

L'entretien des espaces extérieurs de Néolia comprend uniquement les opérations de propreté et d'entretien des espaces verts.

Ainsi, il est convenu que la Ville de Belfort prend à sa charge, sans contrepartie financière et suivant les règles de gestion figurant en annexe 1 :

- Les espaces verts (propreté, tonte, taille, désherbage...) ;
- Les surfaces minérales incluses dans son champ d'intervention ;
- Le mobilier urbain (corbeilles de propreté urbaine, bancs, jeux, bornes fixes et amovibles) exclusivement mis en place par la ville de Belfort ;
- L'éclairage public raccordé au réseau ville.

ARTICLE 2 : Entretien restant à la charge du bailleur social.

Il est convenu que le bailleur social, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1, conserve à sa charge :

- L'entretien des tours d'échelle des bâtiments propriété de Néolia et leurs chemins d'accès. Cependant, un espace vert se prolongeant au nu de la façade d'un immeuble sera entretenu par la ville de Belfort ;
- Les emprises occupées par les conteneurs de déchets ménagers et leurs abords ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages sur ses propriétés ;
- L'éclairage extérieur relié au réseau de Néolia ;
- Les séchoirs à linge, leurs abords et accès (minéralisés ou engazonnés) ;
- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'au réseau du DP (entretien et travaux) ;
- Les réseaux fluides et énergies ainsi que les travaux des concessionnaires et leurs remises en état ;
- Tout autre mobilier non cité à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dépôts sauvages et dégradations.

- **Les dépôts sauvages :**

Néolia garde à sa charge les espaces réservés aux points d'apports volontaires listés en annexe 2. L'enlèvement des dépôts sauvages par la Ville de Belfort et Grand Belfort doit être diligenté par les services de ces collectivités en collaboration avec Néolia, pour ne pas excéder 48 heures. Dans la mesure où Néolia est en capacité d'identifier les auteurs des faits il transmettra systématiquement l'information aux services de la Ville et du Grand Belfort afin que les frais d'enlèvement puissent être facturés au contrevenant par la ville de Belfort.

- **Les dégradations :**

Néolia s'engage à remettre en état les terrains dégradés soit par les locataires, soit par les entreprises intervenantes pour son compte, pour permettre la continuité de l'entretien courant par la ville de Belfort.

ARTICLE 4 : Plans de gestions, documents annexes et mise à jour.

Les plans, élaborés par les services techniques de la VILLE de BELFORT, indexés par quartier, sont répertoriés comme suit :

<i>Planches sig</i>	<i>Surfaces entretenues par la Ville</i>
Résidences Bellevue : Rue Lescot	3 965 m ²
Belfort Nord : Rues du Barcot et Viel Armand	2 704 m ²
Belfort Nord : Rue Ambroise Croizat	120 m ²
Surface totale :	6 789 m ²

Ces planches constituent la base contractuelle des accords d'entretien établie entre les 2 parties. Un exemplaire papier sera joint à la présente convention en annexe 3.

Les plans de gestion et documents annexes feront l'objet d'une vérification préalable avant chaque renouvellement de la convention. Toutes modifications des plans et des périmètres définis devront être validés d'un accord commun par l'organisme logeur et la ville de Belfort.

La mise à jour des plans sera effectuée si nécessaire annuellement et informatiquement par les services techniques de la ville de Belfort.

Pour les projets réalisés ou en cours de réalisation, les plans de recollement devront être fournis par le bailleur social afin d'incorporer le nouveau projet à la couche informatique SIG de la ville.

ARTICLE 5 : Réunions techniques de terrain.

Les services techniques des deux parties se rencontreront autant de fois que nécessaire pour aborder et identifier les éventuels problèmes de maintenance relevés sur le terrain. Ces réunions seront consignées dans un compte rendu.

ARTICLE 6 : Réunion de bilan.

Une réunion de bilan annuelle, pourra être organisée à la demande d'une des parties prenantes. Cette réunion permettra de faire un point concernant :

- Les prestations de la ville sur les espaces extérieurs ;
- Le bilan de(s) l'année(s) écoulée(s) ;
- La mise à jour de la convention dans le cas de modifications apportées aux espaces définis ;
- La discussion et concertation des projets de restructuration des espaces, ou les besoins d'aménagement exprimés, par les habitants locataires.

Cette réunion sera organisée par la ville qui sera chargée d'adresser les invitations aux différents intervenants concernés par la convention au moins un mois avant la date de réunion prévue.

CHAPITRE 2 : Evolution des espaces.

ARTICLE 7 : Modalités de mise en œuvre de l'évolution des espaces.

Les deux parties conviennent de se consulter sur tout projet de modification visant à améliorer l'entretien, l'aspect ou l'usage d'un espace. Dans le cadre de restructurations importantes, la notion de co-élaboration sera retenue. Les projets respecteront les prescriptions et la charte de mise à niveau standard Ville de Belfort. La notion d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera prise en compte dans l'élaboration de modification d'espaces. Les deux parties s'accorderont également sur les modalités d'entretien de ces espaces, conformément à la présente convention.

Toute modification des espaces extérieurs sera d'ailleurs signalée à la VILLE de BELFORT pour permettre la mise à jour des plans de gestions et l'information des équipes en charge de l'entretien.

Dans le cas de remplacement ou de mise en place de mobilier, et d'équipements, les parties conviendront de s'accorder sur des matériels du type charte de la VILLE de BELFORT, afin de maintenir l'unité par quartier, de faciliter et réduire les coûts de maintenance.

ARTICLE 8 : Travaux sur les réseaux des parcelles NEOLIA.

Chaque partenaire est informé préalablement à l'exécution de travaux sur les domaines concernés par la présente convention.

Une réunion préalable des deux parties se déroulera avant le début des travaux afin d'établir un état des lieux, de même qu'une réunion de fin de chantier permettra de définir les remises en état nécessaires avant la reprise de l'entretien courant des surfaces.

Le bailleur social est tenu de remettre en état ses terrains après les travaux des concessionnaires. L'entretien courant des espaces verts et surfaces minérales ne pourra reprendre que lorsque la remise en bon état des surfaces endommagées sera rétablie.

CHAPITRE 3 : Viabilité hivernale.

ARTICLE 9 : Participation de l'organisme logeur Néolia, au plan de viabilité hivernale de la ville.

En sus de ses obligations de propriétaire L'organisme logeur est tenu de respecter ses obligations de propriétaire en terme de déneigement (Arrêté Municipal déneigement annexe 5) Néolia est intégré au plan de déneigement des trottoirs de l'ensemble des quartiers de Belfort où il est implanté, afin d'offrir aux Belfortains un réseau continu de trottoirs dégagés et salés, leur permettant de se déplacer en toute sécurité sur les axes prioritaires. L'intervention de l'organisme logeur est localisée dans le secteur de ses immeubles.

Les opérations de déneigement s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les interventions de déneigement prioriseront les tracés figurant sur les plans annexés à la présente convention (annexe 4) ;
- Les travaux (indiqués par la couleur jaune sur l'annexe 4) seront engagés en coordination avec les services municipaux (appel du responsable viabilité hivernale de l'organisme logeur par l'astreinte voirie lors des déclenchements) ;
- Le dégagement des trottoirs sera réalisé au plus tôt, en fonction de la nature des intempéries ;

- Le dégagement des circulations piétonnières sera effectué sur une largeur minimale de 1,50 m. La neige sera mise en tas sur le bord du trottoir ou dans les zones ne gênant pas la circulation et en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- Les parties déneigées seront salées si nécessaire en évitant les projections de sel sur les espaces verts ;
- Une réunion de coordination aura lieu chaque année, avant la mise en place du plan de viabilité hivernale. Le plan de déneigement pourra être réactualisé en fonction des modifications intervenues sur les infrastructures ou les immeubles de l'organisme logeur.

Pour sa part, la VILLE de BELFORT assure le déneigement des voiries publiques et trottoirs intégrés dans la trame de continuité piétonne.

CHAPITRE 4 : Responsabilités et durée.

Article 10 : Responsabilités en cas de dégradations.

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité.

Chacune assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers sur les espaces dont elle conserve la gestion.

En cas de dégradation de mobilier (VRD, patrimoine végétal, bornes...) les deux parties assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire.

Article 11 : Avenants.

Toute modification portant sur la nature des prestations de la VILLE, les caractéristiques des espaces ou l'adjonction d'espaces nouveaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 12 : Durée.

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

La présente convention est constituée :

- Du présent document de 8 pages, établi en 2 exemplaires originaux,
- De l'annexe 1 : Plan de référence des règles de gestion applicables,
- De l'annexe 2 : Liste des PAV entretenus par Néolia
- De l'annexe 3 : Plans de délimitation des espaces entretenus par la Ville
- De l'annexe 4 : Plans de déneigement,
- De l'annexe 5 : Arrêté du Maire portant sur la réglementation du déneigement et les obligations des riverains.

Fait à Belfort, le

Le Maire de la Ville de Belfort,
ou l'Adjoint par voie de délégation

Damien MESLOT

Le Directeur Patrimoine et Développement
de NEOLIA

Pascal BOURGEOIS

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-132

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Lutte contre l'ambroisie

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charliène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

for for for

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Direction de l'eau et de l'environnement

Références : YV/AB/CS/DY
Mots-clés : Environnement
Code matière : 8.8

Objet : Lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie à feuille d'armoïse est une plante invasive introduite en France en 1863. Elle se disperse rapidement par son pollen. Elle se développe tout particulièrement sur les terrains dénudés, les abords des routes, les friches, ... Son pollen a un fort pouvoir allergisant et provoque : rhinite sévère, conjonctivite, grande fatigue avec parfois des complications sévères de type trachéite et asthme. Ainsi, une surveillance particulière se met en place qui comprend :

- Une surveillance dédiée par les associations de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Bourgogne Franche-Comté). Celles-ci sont chargées de mesurer la présence de ces pollens dans l'atmosphère et de transmettre ces résultats au grand public (<https://www.atmo-bfc.org/>);
- Une animation territoriale technique de sensibilisation et d'informations des particuliers, agriculteurs, élus et techniciens assurée par la FREDON ;
- La constitution d'un maillage local de surveillance, par la désignation de référents locaux communaux et intercommunaux, conformément à l'arrêté préfectoral 2014163-0005, du 12 juin 2014.

Ces référents locaux ont pour mission d'assurer une vigilance lorsque la plante n'est pas encore implantée sur le territoire. En cas de présence avérée :

- De localiser la présence de la plante ;
- D'avoir un rôle de conseil et de prévention sur l'ambroisie ;
- De repérer les parcelles infestées, prendre contact avec les propriétaires concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

A Belfort, deux plants d'ambroisie ont été signalés en 2018 et 2019, dans les massifs fleuris et ont pu être éliminés avant l'apparition du pollen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de désigner M. Yves VOLA comme référent ambroisie de la ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-133

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Renouvellement de la convention de partenariat avec le lycée agricole de Valdoie et le conservatoire des espaces naturels pour la gestion des pelouses calcaires

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

for for for

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-133

de M. Yves VOLA

Adjoint chargé de l'écologie, de la nature en ville
et des déplacements urbains

Direction de l'eau et de l'environnement

Références : YV/AB/CS/DY
Mots-clés : Environnement
Code Matière : 8.8

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec le lycée agricole de Valdoie et le conservatoire des espaces naturels pour la gestion des pelouses calcaires

La Ville de Belfort est propriétaire d'un réseau de pelouses calcaires remarquables : la Miotte, la Justice et les Glacis du Château. Ces habitats remarquables sont caractérisés par des sols peu profonds, sur sols calcaires et bénéficient d'un ensoleillement important. Des espèces typiques peuvent ainsi s'y épanouir : Orchidées, Rosier Pomme, ... Toutefois, leur conservation est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan de gestion particulier : fauche tardive avec exportation de déchets organiques ou éco-pâturage. Ces actions conduisent à réduire l'enrichissement qui gagne naturellement ces milieux naturels.

Depuis 2014, la Ville de Belfort a engagé un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour suivre la conservation des espèces et habitats naturels. La mise en œuvre de cette gestion est assurée par le lycée agricole de Valdoie, qui était à la recherche d'un lieu d'apprentissage pour les pratiques professionnelles (installation de chantier, manipulation du matériel...) La convention tripartite est arrivée à échéance en septembre 2020.

Il vous est proposé de renouveler ce partenariat par le biais des deux conventions ci-jointes :

- avec le Conservatoire des Espaces Naturels, qui sera chargé du suivi naturaliste de l'éco-pâturage mis en place sur les pelouses de la Miotte et du Château et d'accompagner le lycée agricole dans ses actions.

Le montant à prévoir est de 3 968,66 €, décomposé comme suit :

- Réunions de travail avec les partenaires, bilan, nouvelle convention
 - Suivi de l'impact de la gestion et encadrement des travaux
 - Intervention au Lycée de Valdoie présentation des pelouses de Belfort et des actions de préservation mises en œuvre
- avec le lycée agricole, pour l'autoriser à intervenir sur les propriétés communales. Il est rappelé que les services de la VILLE DE BELFORT n'intervenaient plus sur ces milieux, compte-tenu du coût des interventions (notamment l'enlèvement manuel des déchets verts). Le montant de la convention de 3 247 € prévoit une rémunération pour l'achat des équipements de protection individuelle des élèves.

Soit un montant global de 7 215,66 €, ce qui est sensiblement équivalent à la convention précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider la poursuite des partenariats avec le lycée agricole de Valdoie et le conservatoire des espaces naturels,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la gestion et l'entretien des pelouses calcaires communales.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Administration

ZAC du Parc à Belfort - Mise actualisée au 31 décembre 2019

Zone d'aménagement Concerté du site de l'ancien hôpital sis rue de Méhovve - Aven...

Objet et référence

Mise d'ad

Bus	Numéro	Départ	Arrivée
Bus			
[A] Bus	09 00 00	09:00	09:00
[A] Bus	09 15 00	09:15	09:15
[A] Bus	09 30 00	09:30	09:30
[A] Bus	09 45 00	09:45	09:45
[A] Bus	10 00 00	10:00	10:00
[A] Bus	10 15 00	10:15	10:15
[A] Bus	10 30 00	10:30	10:30
[A] Bus	10 45 00	10:45	10:45
[A] Bus	11 00 00	11:00	11:00
[A] Bus	11 15 00	11:15	11:15
[A] Bus	11 30 00	11:30	11:30
[A] Bus	11 45 00	11:45	11:45
[A] Bus	12 00 00	12:00	12:00
[A] Bus	12 15 00	12:15	12:15
[A] Bus	12 30 00	12:30	12:30
[A] Bus	12 45 00	12:45	12:45
[A] Bus	13 00 00	13:00	13:00
[A] Bus	13 15 00	13:15	13:15
[A] Bus	13 30 00	13:30	13:30
[A] Bus	13 45 00	13:45	13:45
[A] Bus	14 00 00	14:00	14:00
[A] Bus	14 15 00	14:15	14:15
[A] Bus	14 30 00	14:30	14:30
[A] Bus	14 45 00	14:45	14:45
[A] Bus	15 00 00	15:00	15:00
[A] Bus	15 15 00	15:15	15:15
[A] Bus	15 30 00	15:30	15:30
[A] Bus	15 45 00	15:45	15:45
[A] Bus	16 00 00	16:00	16:00
[A] Bus	16 15 00	16:15	16:15
[A] Bus	16 30 00	16:30	16:30
[A] Bus	16 45 00	16:45	16:45
[A] Bus	17 00 00	17:00	17:00
[A] Bus	17 15 00	17:15	17:15
[A] Bus	17 30 00	17:30	17:30
[A] Bus	17 45 00	17:45	17:45
[A] Bus	18 00 00	18:00	18:00
[A] Bus	18 15 00	18:15	18:15
[A] Bus	18 30 00	18:30	18:30
[A] Bus	18 45 00	18:45	18:45
[A] Bus	19 00 00	19:00	19:00
[A] Bus	19 15 00	19:15	19:15
[A] Bus	19 30 00	19:30	19:30
[A] Bus	19 45 00	19:45	19:45
[A] Bus	20 00 00	20:00	20:00
[A] Bus	20 15 00	20:15	20:15
[A] Bus	20 30 00	20:30	20:30
[A] Bus	20 45 00	20:45	20:45
[A] Bus	21 00 00	21:00	21:00
[A] Bus	21 15 00	21:15	21:15
[A] Bus	21 30 00	21:30	21:30
[A] Bus	21 45 00	21:45	21:45
[A] Bus	22 00 00	22:00	22:00
[A] Bus	22 15 00	22:15	22:15
[A] Bus	22 30 00	22:30	22:30
[A] Bus	22 45 00	22:45	22:45
[A] Bus	23 00 00	23:00	23:00
[A] Bus	23 15 00	23:15	23:15
[A] Bus	23 30 00	23:30	23:30
[A] Bus	23 45 00	23:45	23:45
[A] Bus	00 00 00	00:00	00:00

M. **YVES DOST JP CISSON**
Maire

M. **Jean-Philippe CISSON**
Vice-Maire

Remarque additionnelle :

Autre annexe Avenant détaillant le programme des travaux

Personne de support : 0 481 80 19 19



Convention de partenariat

Entre d'une part **la Ville de BELFORT**, Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération, Place d'armes - 90020 Belfort Cedex, Représentée par son maire, M. Damien MESLOT, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 1er octobre 2020

et d'autre part :

le **Lycée Lucien QUELET**, 95 rue de Turenne - 90300 VALDOIE, Représenté par son Proviseur, Monsieur Dufraisse

Préambule

La VILLE DE BELFORT est propriétaire d'un réseau de pelouses calcaires remarquables. Celles-ci abritent un cortège d'espèces remarquables et protégées. Afin de préserver des habitats, la ville de Belfort met en œuvre un plan de gestion de ces sites, appuyé par le lycée agricole de Valdoie.

La présente convention entre dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de ces deux sites.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de favoriser les relations entre les parties signataires pour l'organisation d'actions concertées dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement d'espaces naturels d'intérêt floristique et faunistique.

ARTICLE 2 : Droit de propriété

La présente convention ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge de la VILLE DE BELFORT ou un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

ARTICLE 3 : Cadre

Les actions visées entrent dans le cadre de la formation des élèves de la filière technologique sciences et technologies de l'agronomie et du vivant soit au titre de l'enseignement d'initiative locale « aménagement et valorisation des espaces », soit au titre de l'enseignement facultatif de pratiques professionnelles.

Elles se déroulent soit dans le cadre de travaux pratiques répartis sur l'année scolaire, soit dans le cadre d'un stage collectif.

ARTICLE 4 : Nature du partenariat

La Ville de BELFORT :

- assure la coordination générale de l'opération
- confie au Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté les missions scientifiques et l'appui technique nécessaire à la mise en application des plans de gestion qu'il a rédigé.
- donne l'accès aux sites de la Miotte et de la Justice au Lycée Lucien QUELET pour y réaliser des enseignements pratiques et théoriques dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement d'espaces, notamment
 - o des interventions sur le couvert végétal, s'inscrivant dans le plan de gestion de ces secteurs
 - o des interventions en vue de la valorisation du patrimoine faunistique et floristique de la zone
- assure l'évacuation des déchets verts
- permet la mise à disposition du Lycée Lucien QUELET des moyens nécessaires à ses interventions
- verse une gratification au bénéfice de la classe pour l'organisation de sorties pédagogiques

Dans le cadre des horaires des modules concernés et des différents objectifs pédagogiques poursuivis, le lycée Lucien QUELET

- utilise comme support pédagogique les plans de gestion de gestion procurés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté et la ville de Belfort.
- Il réalise avec les élèves les opérations d'entretien des espaces cités en vue de développer des techniques professionnelles liées au référentiel du diplôme.
- Il participe au suivi de l'évolution de la flore et de la faune sur les espaces entretenus.
- Il peut préparer et s'inscrire dans une action de communication relative à la gestion patrimoniale de ces espaces.

ARTICLE 5 : Organisation matérielle et financière des chantiers

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels établit en partenariat avec Le lycée Lucien QUELET et la Ville de BELFORT le calendrier et la préparation des chantiers et en prévoit les moyens.

Les moyens techniques nécessaires seront mis à disposition comme indiqué dans la liste ci-jointe.

Le lycée assure avec ses véhicules le déplacement des élèves sur le terrain ou les prend en charge, en cas de recours à une société de transport.

Le lycée prend à sa charge les repas sur le chantier ainsi que les fournitures pédagogiques (photos, photocopies), liés à l'étude et aux chantiers.

Les enseignants interviennent dans le cadre du contrat qui les lie avec le lycée.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

1 – Pendant les chantiers, les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité d'un enseignant du lycée. Celui-ci veille en particulier au respect des règles de sécurité et à la qualité du travail réalisé. La Ville de Belfort peut être associée à l'encadrement du groupe, mais elle ne peut se substituer à l'enseignant dans ses prérogatives.

2 - Les élèves bénéficient du régime de l'assurance accident des salariés agricoles concernant les accidents du travail.

Toutefois, cette prise en charge des accidents est conditionnée à :

- . L'interdiction de certains travaux et de l'utilisation de certaines machines et appareils et/ou à l'obtention de dérogation machines dangereuses pour les élèves mineurs (cf. liste matériels et travaux autorisés dans le cadre de la formation)
- . L'obligation de disposer d'équipements de travail et, en cas de besoin, d'équipements de protection individuelle conformes à la réglementation.

3. Dans le cadre d'un stage collectif, une convention de stage est établie avec la ville de Belfort.

L'établissement souscrit un contrat collectif auprès d'une compagnie d'assurances qui couvre les dommages matériels accidentels causés par le stagiaire aux biens du maître de stage et la commune est tenue d'assurer les stagiaires dans le cadre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Participations financières

Les participations financières, en charge par la Ville de Belfort sont fixées comme suit :

- Achat des équipements de sécurité par le lycée : **2032,00 €**
- Location du matériel par le lycée et gratification de la classe : **1 215,00 €**

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée dans la limite de 6 ans.

Chacune de ces trois parties pourra y mettre fin par un simple courrier, avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La VILLE DE BELFORT se réserve le droit de résilier la présente convention par anticipation au moyen d'un préavis de 3 mois.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent.

Fait à XXXXX, le XXXXXX en deux exemplaires

Pour le Lycée Lucien QUELET,
le Proviseur

Pour la Ville de Belfort,
le Maire ou son représentant

BESOINS EN MATERIELS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Matériel à moteur thermique :

- débroussailleuses équipées de disques ou de lames (4 ou 5)
- une petite tronçonneuse (guide de + ou - 30 cm)

Dérogation à demander par l'établissement pour élèves mineurs. Formation à l'utilisation au préalable au lycée par les enseignants d'aménagement paysagers

Ce matériel devra être exclusivement celui de l'établissement pour faciliter les démarches de dérogation machines dangereuses et se limiter à la responsabilité de l'établissement en cas d'accident.

Petit matériel de taille :

- 5 ébrancheurs (= sécateurs de force)
- 2 ou 3 serpes
- 5 scies égoïnes d'élagueur de qualité supérieure
- 5 râteliers à fâner
- 5 griffes à 4 dents
- 5 fourches
- 3 fourches à cailloux
- des bâches renforcées et avec poignées pour le transport des déchets verts (plus pratique que les brouettes pour ce type de travail)
- des brouettes (2 ou 3)

Matériel pouvant être mis en commun Lycée Lucien QUELET/ CREN / Ville de BELFORT.

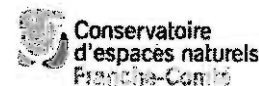
Equipements de sécurité :

- 2 paires de bottes avec coque métallique pour tronçonnage dans deux pointures différentes (grands pieds pour les garçons et plus petits pour les filles)
- 2 cottes en Kevlar pour tronçonnage (en deux tailles)
- autant de casques de protection (tête et visière) que de matériels à moteur
- EPI : chaque élève devra être équipé :
 - . une paire de chaussures de sécurité
 - . une paire de gants de travail
 - . une paire de protections auditives
 - . un pantalon de travail
 - . un sécateur

L'acquisition de ces équipements sera financée par la Ville de BELFORT



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS



avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de Belfort.

Entre

la Ville de Belfort dont le siège est située Place d'Armes 90000 Belfort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après « *Ville de Belfort* »,

d'une part,

et

le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Maison de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté, 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du

dénommé ci-après « *CEN Franche-Comté* »

d'autre part,

Préambule

Parmi le patrimoine naturel de Franche-Comté, un certain nombre d'espèces faunistiques et floristiques ont des affinités méridionales liées aux caractéristiques des pelouses calcaires : faible profondeur de sol, sécheresse... Elles ont un fonctionnement en « métapopulation » avec plusieurs sites colonisés suffisamment proches pour permettent les échanges entre populations. De ce fait la préservation d'un réseau de pelouses fonctionnel est un enjeu important pour le maintien de la biodiversité. Le réseau de pelouses sèches, auquel appartiennent les collines de Belfort, abritent une richesse faunistique et floristique d'intérêt écologique reconnu qui ont fait l'objet, dans le cadre des mesures supplémentaires pour l'environnement de la LGV Rhin-Rhône, d'un programme de restauration engagé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort en partenariat avec la Chambre d'agriculture 25/90, le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN FC). Ainsi, pour les 5 pelouses retenues, des plans de gestion ont été rédigés, des actions de maîtrise foncière et d'usage ont été engagées ; ainsi que des actions de restauration et de gestion pérennes.

Les pelouses de la Ville de Belfort figurent à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF de type I n°0000422 « *Collines de la Miothe et de la Justice* ».

La Ville de Belfort a engagé en 2011 la mise en œuvre des plans de gestion par la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration de son patrimoine naturel et historique sur ses propriétés des collines. Ceci s'est traduit par la signature en 2011 d'une convention de partenariat entre la Ville de Belfort, le CEN Franche-Comté et le Lycée agricole Quelet de Valdoie.

Le CEN Franche-Comté a pour objectif la préservation du patrimoine naturel et paysager franc-comtois. Acteur territorial et de proximité, il s'emploie à favoriser la conservation et la restauration de la diversité des

espaces naturels et semi-naturels et de leur richesse biologique ; par la prise en compte de la globalité des problématiques des sites qu'il souhaite protéger, gérer et mettre en valeur. Il est ainsi amené à prendre en compte tous les aspects culturels, patrimoniaux, et humains qui contribuent à la constitution des paysages francs-comtois. Les missions des Conservatoires d'espaces naturels sont ainsi reconnues dans l'article L414-11 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.129 (*dite « loi Grenelle II »*).

Le projet porté par le CEN Franche-Comté repose sur les axes suivants définis par son agrément et son plan d'actions quinquennal 2020-2024 :

Axe 1 : Connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels le CEN Franche-Comté dispose d'une maîtrise foncière ou d'usage

Le CEN Franche-Comté intervient depuis plus de vingt-cinq ans dans la préservation du patrimoine naturel et historique sur le territoire en menant des actions de maîtrise foncière et d'usage (Acquisition, location, convention). Sur ce réseau de sites ainsi constitué, le CEN Franche-Comté intervient en tant qu'acteur local en lien étroit avec les acteurs du territoire (élus, exploitants agricoles, forestiers...).

Axe 2 : Développer, soutenir et démultiplier les actions régionales en faveur du patrimoine naturel en s'impliquant dans les politiques publiques

Depuis sa création, le CEN Franche-Comté a acquis des compétences pluridisciplinaires pour la gestion des milieux naturels et de l'expérience dans la prise en compte des contextes locaux qui lui ont permis de développer son action vers des programmes locaux d'animations et de soutiens aux politiques de préservation du patrimoine naturel. Cette démarche partenariale permet d'étendre les actions en faveur de la biodiversité en impliquant l'ensemble de la société (Collectivités, acteurs socio-économiques, partenaires techniques et scientifiques...).

Ceci se traduit par :

- la contribution à l'émergence et à l'accompagnement des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ;
- l'apport technique et scientifique (expertise) du CEN Franche-Comté auprès des acteurs des politiques et aux collectivités territoriales ;
- la contribution à la sensibilisation et l'initiation des décideurs.

Axe 3 : Animer et participer aux dynamiques de réseaux, au partage d'expériences et à la transmission des savoirs

Ceci se traduit notamment par :

- la mise en place d'un partenariat avec les autres gestionnaires de milieux naturels et le développement de liens avec d'autres réseaux... visant à la mutualisation des données régionales relatives à la gestion des milieux naturels ;
- le développement des liens avec les associations locales de connaissance du patrimoine naturel ;
- le renforcement des liens avec des structures œuvrant dans le domaine social (handicap, insertion...) ;
- le renforcement des liens avec les Universités notamment pour participer à des projets de recherche / actions ou accompagnement dans la formation des étudiants (accueil de stagiaires...).

Axe 4 : Développer l'assise citoyenne au service de la prise en compte de la nature et de sa préservation

Ceci se traduit notamment par :

- l'accompagnement des citoyens et partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation de la nature.

Dans ce cadre, le CEN Franche-Comté a :

- rédigé le plan de gestion quinquennal des pelouses de la Miotte et de la Justice 2010-2015 ;
- accompagné la Ville de Belfort dans la mise en œuvre des plans de gestion, notamment par la mise en place d'une convention de partenariat avec le Lycée agricole Lucien Quelet de Valdoie, le suivi scientifique des espèces patrimoniales et de l'impact de la restauration et l'entretien des pelouses. Le mise en place d'un cahier des charges concernant la gestion des pelouses de la Miotte ;
- réalisé dans le cadre des journées du patrimoine des animations sur les pelouses de la Miotte.

Conscients de la richesse du patrimoine naturel belfortain (pelouses sèches, affleurements rocheux, pierriers, forêts, boisements...) et historique (forts...), le CEN Franche-Comté souhaite porter un projet de valorisation du réseau de collines de la Ville de Belfort, afin de pérenniser leurs actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la Ville de Belfort s'engage à appuyer le CEN Franche-Comté dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et semi-naturel du territoire belfortain.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville pourra allouer aux actions initiées par le CEN Franche-Comté sur le territoire belfortain dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville.

Article 2 : Nature du projet

Volet 1 – Mener des actions de gestion, de suivi techniques et scientifiques, d'animation foncière et de sensibilisation notamment sur le réseau de pelouses sèches des collines

Ceci concerne :

- la rédaction de documents de gestion afin de définir les modalités d'intervention (Période, chargement...) en prenant en compte les données environnementales ; rédaction des documents de gestion, des cahiers des charges pour des actions spécifiques telles que la mise en place d'un pâturage extensif, l'entretien la restauration des pelouses.... et apportera des recommandations de gestion pour des actions plus ponctuelles que souhaite engager la Ville de Belfort ;
- les suivis scientifiques : ces suivis réalisés au travers de transects, de quadrats et de relevés phytosociologiques... permettent d'avoir une continuité dans le suivi de l'impact sur les habitats et les espèces patrimoniales des mesures de gestion mises en place. Ce suivi scientifique permet si cela est nécessaire d'ajuster ou de faire évoluer les modalités de gestion dans un but de sauvegarde du patrimoine naturel ;
- l'amélioration des connaissances de la faune et de la flore : en parallèle des suivis scientifiques de certaines espèces patrimoniales, des relevés faune et flore sont réalisés afin de compléter les connaissances du patrimoine naturel belfortain ;
- la rédaction de cahier de préconisations pour des opérations de gestion et de restauration de sites à caractères naturels ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations et de sensibilisation auprès d'un public local visant à l'implication de ce dernier dans la préservation de ce patrimoine communal : organisation d'animations, chantiers bénévoles, panneaux d'informations, articles...

- la mise en œuvre d'actions d'animations foncière et d'usage. Cette action pourra être déployée si nécessaire sur le foncier privé belfortain et interviendra de façon complémentaire aux actions conduites par la Ville de Belfort sur le foncier communal. Cette démarche permet d'avoir une approche beaucoup plus globale de préservation, d'y impliquer fortement les propriétaires privés et de démultiplier les moyens et les partenariats.

Volet 2 – Veiller à une bonne articulation avec le programme en faveur des pelouses, notamment concernant les actions de pâturage

Dans le cadre d'une approche partenariale et dans le cadre du SRCE qui a retenu la préservation et la restauration des pelouses sèches comme un double objectif, le CEN Franche-Comté, fortement investi dans la préservation des pelouses (50 % des surfaces qu'il gère actuellement), a engagé en 2017 un programme en faveur des pelouses sur le territoire de Franche-Comté. Afin de permettre une analyse fiable des réseaux écologiques de ces milieux, une amélioration de la connaissance des pelouses sèches a ainsi été engagée. Ce programme a pour objectif de permettre l'engagement local de programmes de préservation et restauration des réseaux de pelouses. Le partenariat entre la Ville de Belfort et le CEN Franche-Comté entre dans cette démarche, notamment par la mise en place d'une réflexion sur un pâturage pérenne adapté aux enjeux « pelouses sèches » sur le réseau de collines de la Ville de Belfort.

Article 3 – Montant

Le montant associé à la convention est de 3 968,66 €.

Article 4 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 6 ans. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Chaque année, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Belfort au CEN Franche-Comté.

Au terme de cette convention, les partenaires examineront l'opportunité de reconduire la convention en l'état ou en l'adaptant, après évaluation par le comité de suivi.

Article 5 – Information et communication.

La Ville de Belfort et le CEN Franche-Comté s'informeront mutuellement de toutes actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions menées par le CEN Franche-Comté avec le soutien de la Ville de Belfort, les parties s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures ;
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Par ailleurs, le CEN Franche-Comté s'engage à fournir dans les sept mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun

accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 6 – Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

La Ville de Belfort pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits, dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Ainsi, toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Article 7– Programme d'actions prévisionnel annuel du CEN Franche-Comté

Annuellement, le CEN Franche-Comté propose un programme d'actions prévisionnel entrant dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

Cette proposition détaille :

- la nature et le chiffrage des actions,
- le planning prévisionnel de réalisation des actions,
- les objectifs attendus, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs,
- le coût global des actions.

Ce programme d'action élaboré par le CEN Franche-Comté est présenté chaque année en comité de suivi, composé de 2 représentants de la Ville de Belfort et de 2 représentants du CEN Franche-Comté.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an et examinera l'état d'avancement des actions en cours présenté par le CEN Franche-Comté. Il étudie et éventuellement propose des réorientations du programme pour l'année suivante, lesquelles devront être adoptées par voie d'avenant. Le comité de suivi ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un quorum des 2/3 des membres du comité de suivi. Si le quorum n'est pas atteint, le comité de suivi peut se réunir à nouveau sans condition de quorum, au minimum une semaine après la tenue de la première réunion.

Les propositions doivent être adoptées après un vote réunissant au minimum la moitié des membres présents lors de la réunion du comité de suivi.

Le CEN Franche-Comté tient régulièrement informé la Ville de Belfort de l'état d'avancement du programme d'actions définis par la programmation annuelle validée, ainsi que des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Article 8 – Principe de versement de la subvention de la Ville de Belfort

Le montant annuelle de la subvention accordée par la Ville de Belfort est conditionné par la présentation par le CEN Franche-Comté d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions détaillés pour l'année concernée tel que défini article 6.

Le versement par la Ville de Belfort de la subvention est réalisé selon les modalités suivantes :

- acompte de 50 % à la signature de la convention annuelle d'application, en début de l'année N ;
- solde à la remise par le CEN Franche-Comté au plus tard le 30 avril de l'année n+1 d'un rapport d'activité

et d'un mémoire de dépenses.

Une convention d'application de la présente convention cadre devra définir une proposition de programmation ainsi que le montant de la subvention pour chaque année.

Article 9 – Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Responsabilité

Les activités du CEN Franche-Comté réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière. Le CEN Franche-Comté s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

Article 11 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Belfort, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Belfort informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, les partenaires disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, à la dénonciation de la convention qui prendra fin trois mois après réception de la lettre recommandée.

Article 13 – Recours

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Belfort est compétent.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort

Le Maire,

M Damien MESLOT

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
Franche-Comté

La Présidente,

M^{me} Muriel LORIOD-BARDI

Objet de la délibération

N° 20-134

Vente de documents
déclassés de la
bibliothèque

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-134

de Mme Delphine MENTRÉ

Adjointe chargée de la culture et du patrimoine

Direction culture, sports et tourisme  
Bibliothèques

Références : DM/NB/SG  
Mots-clés : Bibliothèques - Recettes  
Code matière : 7.1

**Objet : Vente de documents déclassés de la bibliothèque**

Chaque année, la bibliothèque municipale organise une vente de ses documents déclassés. La prochaine aura lieu le samedi 3 octobre de 10 h à 16 h, à la bibliothèque Léon-Deubel.

L'objectif est de donner une seconde vie à des documents retirés des collections du réseau des bibliothèques. Ces documents peuvent être des livres, des périodiques, des disques.

Cela représente environ 2 500 documents (reliquats des ventes précédentes + ajouts de l'année en cours) ; à ce jour, le stock est en constante évolution, il est complété jusqu'à la veille de la vente. Sont ainsi proposés chaque année, des documents retirés du libre accès (fictions adulte et jeunesse de plus de 10 ans, dons inadéquats, doublons, périodiques non concernés par le programme régional de conservation partagée, ...).

Ainsi, à titre d'exemple, la vente de l'année 2019 a généré une recette de 1 916,10 €.

Il est également proposé de reconduire le tarif de 2019, soit 50 centimes par pièce quel que soit le document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

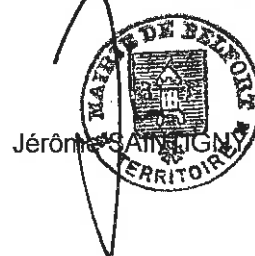
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

**d'autoriser** la vente de documents déclassés de la bibliothèque Léon-Deubel.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-135

Convention de  
partenariat culturel entre  
les villes de Belfort et  
Montbéliard pour l'année  
2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-135

de Mme Delphine MENTRÉ

Adjointe chargée de la culture et du patrimoine

Direction culture, sports et tourisme

Références : DM/DAC/MRE  
Mots-clés : Actions culturelles  
Code matière : 8.9

**Objet : Convention de partenariat culturel entre les villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2020**

Nous signons annuellement une convention de partenariat culturel définissant quelques axes de collaboration entre les Villes de Belfort et de Montbéliard.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par :

- **une collaboration en matière de communication (article 1)** par la mise à disposition, notamment, de mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles. Pour 2020, la manifestation belfortaine qui fait l'objet d'un affichage à Montbéliard est le Festival du Film *Entre Vues*.

- **une collaboration en matière d'arts plastiques (article 2)** par la mise en place de financements au bénéfice de l'École d'Art de Belfort Gérard-Jacot et du Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC) de Montbéliard. L'école d'Art accueille en effet des étudiants montbéliardais, alors que le CRAC associe à ses projets l'ensemble des étudiants de l'école (stages, conférences, rencontres avec des artistes). Ainsi, la Ville de Belfort versera 5 500 euros au CRAC. La Ville de Montbéliard versera une somme similaire à l'école d'Art de Belfort Gérard-Jacot.

- **une collaboration en matière de culture scientifique (article 3)** via l'association le Pavillon des Sciences, qui organise la Fête de la Science en alternance à Belfort et Montbéliard, et qui assure des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2020 de la Fête de la Science aura lieu à Montbéliard.

- **une collaboration en matière d'expositions et d'événements (article 4).**

- La journée "TRAC" ("Terrifique Réseau d'Art Contemporain") a lieu une à deux fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'école d'Art de Belfort Gérard-Jacot, le CRAC, les musées de Belfort et de Montbéliard), et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence des artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

*(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote)*

DECIDE

**de renouveler** son partenariat culturel entre les villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2020,

**d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel entre Belfort et Montbéliard.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
ENTRE LES VILLES  
DE BELFORT ET MONTBÉLIARD  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 2020 du Conseil municipal en date du .....

**ET :**

- La Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 sous le numéro n° .....

**ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :**

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une coopération occasionnelle entre les deux villes. Il est donc proposé de signer un accord relatif à la mise en œuvre des actions présentées dans cette convention pour l'année 2020.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : communication**

Chacune des deux villes met à disposition du mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles. Pour l'année 2020, du fait de la pandémie de la COVID-19 et de l'annulation des manifestations du printemps, une seule campagne de communication sera mise en œuvre :

- **La manifestation belfortaine qui fera l'objet d'un affichage à Montbéliard est :**
  - Le festival du film **EntreVues** en novembre 2020.
- **La manifestation montbéliardaise qui sera affichée à Belfort est :**
  - « **Dualités. Les collections beaux-arts revisités** », exposition présentée au musée du Château des ducs de Wurtemberg du 19 septembre 2020 à l'automne 2022 avec un affichage première quinzaine de novembre 2020.

**ARTICLE 2 : arts plastiques**

La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'école d'Art Gérard Jacot de Belfort sur la base d'une participation forfaitaire de 5 500 €, pour l'accueil d'élèves montbéliardais. La Ville de Belfort, quant à elle, attribue au 19, CRAC, une contribution d'un montant équivalent. Elle participe ainsi aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain qui organise en collaboration avec l'Ecole d'Art, et pour l'ensemble de ses étudiants, des expositions, conférences et rencontres avec des artistes, à Montbéliard comme à Belfort.

### **ARTICLE 3 : culture scientifique**

Les deux villes accueillent en alternance à Belfort et Montbéliard la Fête de la Science, via le Pavillon des Sciences de Bourgogne-Franche-Comté qui assure également des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2020 de la Fête de la Science se déroulera à Montbéliard.

### **ARTICLE 4 : événement**

La journée "TRAC" ("Tonitruant Réseau d'Art Contemporain") a lieu 1 à 2 fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art Jacot, le 19-Centre Régional d'Art Contemporain, les musées de Belfort et de Montbéliard, la Galerie Robet-Dantec) et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence d'artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions) .

### **ARTICLE 5: durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

### **ARTICLE 6 : dispositions diverses**

#### **6-1 : Révision**

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des conseils municipaux des deux partenaires.

#### **6-2 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **6-3 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.  
En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le

Le Maire de Belfort

Damien MESLOT

Le Maire de Montbéliard

Marie-Noëlle BIGUINET

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-136

Appel à projet  
" De 0 à 6 ans la chasse  
aux perturbateurs  
endocriniens "

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020





CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-136

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction petite enfance

Références : MHI/DGAESU/CC  
Mots-clés : Petite Enfance  
Code matière : 9.1

**Objet : Appel à projet "De 0 à 6 ans la chasse aux perturbateurs endocriniens"**

Le Conseil régional et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ont décidé d'agir en faveur de la petite enfance en l'inscrivant comme cible prioritaire de leur stratégie de prévention et promotion de la santé environnementale. L'objectif est de contribuer à la diminution d'apparition de maladies chroniques et troubles de la santé chez les jeunes enfants en limitant leur exposition à des substances toxiques présentes dans les environnements intérieurs.

L'ARS a publié un appel à projet intitulé « De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens » visant les structures intervenant auprès de la petite enfance et souhaitant travailler sur les perturbateurs endocriniens. Cette démarche paraît être concordante avec notre volonté de protéger la santé du public le plus vulnérable et d'agir de manière préventive auprès de nos usagers. Une formation initiale de deux agents permettrait de transmettre un message préventif auprès des familles et des assistantes maternelles fréquentant nos équipements afin de les sensibiliser aux sources de perturbateurs endocriniens présents à leur domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Delphine MENTRÉ, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**de donner** l'autorisation de concourir à cet appel à projet.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## Appel à projet 2020 – Cahier des charges

### De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens

Ouverture du dépôt des candidatures : 18 mai 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 14 octobre 2020 – 17h00

#### 1. Contexte

L'action 42 du plan régional santé environnement (*Informers, sensibiliser et former le grand public aux enjeux de la santé environnement*) s'inscrit dans la volonté partagée par tous les acteurs du plan de renforcer la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé environnement.

De nombreuses études s'intéressent aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant (produits d'entretien, cosmétiques, accessoires en plastiques...). Si des relations restent encore à démontrer, certaines substances présentes dans nos environnements intérieurs sont très fortement et scientifiquement suspectées de participer à l'apparition de maladies ou troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète...). Les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable à ces substances.

Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ont donc décidé d'agir en faveur de la petite enfance en l'inscrivant comme cible prioritaire de leur stratégie de prévention et promotion de la santé environnementale. L'objectif est de contribuer à la diminution d'apparition de maladies chroniques et troubles de la santé chez les jeunes enfants en limitant leur exposition à des substances toxiques présentes dans les environnements intérieurs.

#### 2. Le champ de l'appel à projets

Les projets proposés devront répondre aux orientations du PRSE3 notamment :

- Développer des environnements favorables à la protection de la petite enfance, contribuant ainsi à **réduire de manière concrète l'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens** dans les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.
- Accompagner les changements dans les comportements individuels et collectifs : pratiques, appropriation citoyenne, mobilisation des associations, institutions diverses, entreprises, services, commerces existants,...

### Publics ciblés

- Les jeunes enfants de moins de 6 ans, public particulièrement vulnérable,
- Les femmes enceintes et les parents de ces jeunes enfants,
- Les professionnels de la petite enfance.

Parents, professionnels de la petite enfance, collectivités locales,... cette stratégie s'adresse à tous ceux qui peuvent agir sur l'environnement intérieur des jeunes enfants et des femmes enceintes pour mieux les protéger. Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté cherchent donc à informer, sensibiliser et mobiliser concrètement le plus grand nombre d'acteurs autour de cette problématique environnementale majeure.

A titre d'exemple, les établissements accueillant de jeunes enfants de moins de trois/quatre ans, particulièrement concernés par ces mesures de prévention santé, peuvent constituer des lieux d'exemplarité et de relais d'informations pour les familles.

Les actions devront s'adresser aux personnes sur leurs lieux de vie (lieu de travail, lieux d'hébergement, lieux de consultation, ...) et/ou aux professionnels qui interviennent auprès de ces publics.

### 3. Modalités de participation

#### 3-1. Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux maternités, services de pédiatries, collectivités et leurs groupements, PMI, crèches, écoles maternelles, structures périscolaires, structures de quartiers, relais assistantes maternelles, associations **intervenant auprès de la petite enfance souhaitant travailler sur les perturbateurs endocriniens.**

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est « maître d'ouvrage » et sera destinataire de la subvention.

#### 3-2. Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles les projets présentés devront :

- Proposer des objectifs concrets de réduction des expositions,
- Cibler la petite enfance et les femmes enceintes,
- Proposer une méthodologie ou un contenu innovant.

### Dépenses éligibles :

- Frais de personnel,
- Dépenses de communication et de reproduction,
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action, hors frais de déplacement.

### Critères de sélection

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- Clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- Pertinence, portage du projet et réponses apportées aux priorités du PRSE 3 BFC : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Partenariats : nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- Faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la commune pour ce projet (10 points),
- Impact du projet pour le territoire (5 points),
- Modalités de gouvernance (5 points).

Les projets les mieux notés seront sélectionnés dans la limite des crédits alloués.

Suite à la sélection, des pièces complémentaires pourront être demandées en vue de la programmation.

### **3.3 Les critères d'exclusion et dépenses non éligibles :**

#### Sont exclus :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Les projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure.

#### Ne sont pas éligibles les dépenses concernant :

- Le financement de biens durables,
- Le financement d'un poste.

## **4. Contacts**

Pour le Conseil régional: Adeline BERNIER  
[adeline.bernier@bourgognefranche.comte.fr](mailto:adeline.bernier@bourgognefranche.comte.fr)

☎ 03 80 44 40 61

Pour l'ARS: Bruno MAESTRI

[bruno.MAESTRI@ars.sante.fr](mailto:bruno.MAESTRI@ars.sante.fr)

☎ 03 80 41 99 38

Objet de la délibération

N° 20-137

Actualisation du  
partenariat avec le GCS -  
Septembre 2020

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-137

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la vie scolaire

Références : MHI/AGB/SG  
Mots-clés : Enseignement  
Code matière : 8.1

**Objet : Actualisation du partenariat avec le GCS - Septembre 2020**

Pour rappel, depuis le 10 juillet 2017, le Groupement de Coopération Sanitaires (GCS) de l'Hôpital de Trévenans a pris le relais de la Cuisine centrale de la Ville de Belfort pour la fourniture des repas à destination :

- des enfants scolarisés en primaire dans les 31 écoles publiques belfortaines ;
- du centre de formation des apprentis Jackie Drouet ;
- des enfants fréquentant les centres de loisirs municipaux et de l'association OIKOS ;
- du restaurant pour personnes âgées situé rue de Strasbourg ;
- du service de portage de repas à domicile du CCAS.

L'unité relais de la Ville de Belfort reste l'interlocuteur opérationnel du GCS pour ce service à la population.

Une convention de coopération contractuelle publique/publique traduit ce partenariat.

Après deux années de fonctionnement, le bilan laisse apparaître 340 862 repas facturés entre le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 et le 31 août 2019, soit 6% d'augmentation par rapport à la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement. Pour rappel, le cadre de la convention portait la quantité prévisionnelle à 291 004 repas. Ce résultat traduit un engagement partenarial installé de qualité, entre le GCS et la Ville de Belfort.

Le cadre de la convention prévoit une révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Il a été convenu à titre dérogatoire que la 1<sup>re</sup> révision interviendrait à compter de septembre 2020.

1. **Modalités de révision des tarifs :**

Il convient donc de revoir l'évolution tarifaire pour septembre 2020.

En application de la formule de révision des prix indiquée dans l'article 7.3 de la convention, les indices retenus pour cette 1<sup>re</sup> révision seront ceux de septembre 2018.

Deux facteurs sont pris en compte pour cette révision :

- une revalorisation en fonction des indices des produits alimentaires, loyers et augmentations liées aux charges de personnel non médical selon un pourcentage.
- une revalorisation en fonction de l'évolution du nombre de repas.

Le prix du repas est donc établi comme suit :

|                                      | 2018   | Augmentation<br>septembre<br>2020 | 2020          |
|--------------------------------------|--------|-----------------------------------|---------------|
| <b>ADULTES</b>                       | 4.45 € | -                                 | <b>4.56 €</b> |
| <i>Indice pdt alimentaires (40%)</i> | 1.78 € | 5.91%                             | 1.89 €        |
| <i>Indice salaires (20%)</i>         | 0.89 € | 0%                                | 0.89 €        |
| <i>Indices loyers (40%)</i>          | 1.78 € | 0.50%                             | 1.79 €        |

|                                      | 2018   | Augmentation<br>septembre<br>2020 | 2020          |
|--------------------------------------|--------|-----------------------------------|---------------|
| <b>ENFANTS</b>                       | 3.90 € | -                                 | <b>4.00 €</b> |
| <i>Indice pdt alimentaires (40%)</i> | 1.56 € | 5.91%                             | 1.65 €        |
| <i>Indice salaires (20%)</i>         | 0.78 € | 0%                                | 0.78 €        |
| <i>Indices loyers (40%)</i>          | 1.56 € | 0.50%                             | 1.57 €        |

Le cadre de la convention prévoit également un abattement de 0.75% au-delà de 10% d'augmentation du nombre de repas commandés. Entre le nombre de repas prévus dans la convention (291 004) et le nombre de repas livrés en 2019 (331 276) il est noté une évolution de + 13.07%. En conséquences, l'abattement de 0,75% s'appliquera. Sur cette base, les tarifs enfants et adultes s'établiront à :

|                | 2018   | 2020   | Révision – 0.75% |
|----------------|--------|--------|------------------|
| <b>ADULTES</b> | 4.45 € | 4.56 € | <b>4.53 € HT</b> |
| <b>ENFANTS</b> | 3.90 € | 4.00 € | <b>3.97 € HT</b> |

En conséquence, le surcout pour la Ville est estimé pour une année à 17 500 €.

## 2. Perspectives et impact financier :

Dans le cadre des différentes mesures de la Loi Egalim, deux dossiers en cours auront un impact sur la prochaine tarification appliquée en septembre 2021 :

- le dossier sur la lutte contre le gaspillage qui reste une question centrale dans une perspective de minimiser nos déchets alimentaires au profit de produits locaux de qualité. Pour mémoire une étude nationale indique que près de 30% des composants d'un repas sont « gaspillés » chaque année dans les cantines scolaires ;
- la suppression des contenants plastiques (anticipation sur l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025) pour une mise en œuvre rentrée de septembre 2021. Pour se faire, une étude des coûts, des avantages/inconvénients entre l'usage de plats inox et des barquettes biodégradables est en cours avec le GCS pour définir la meilleure solution. Une expérimentation concernant la suppression des contenants plastiques s'opère depuis le 1<sup>er</sup> septembre sur la restauration scolaire de V. HUGO, en effet les plats chauds sont livrés en plaque inox.

Sur ces dossiers, des jalons ont été posés avec le GCS sur lesquels il est attendu une avancée d'ici fin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

*(Mme Loubna CHEKOUAT, M. Alain PICARD, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)*


### DECIDE

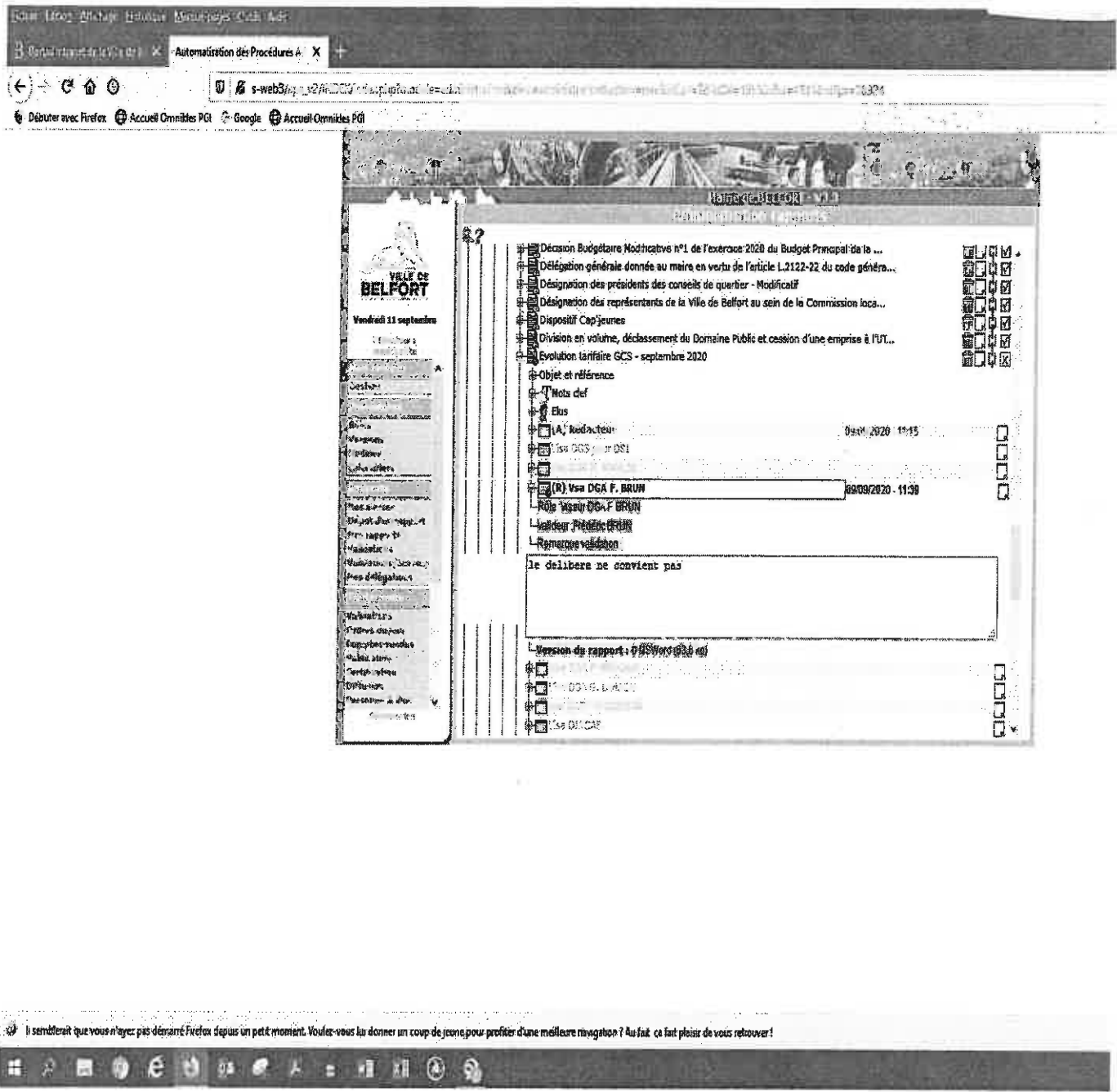
**d'approuver** l'évolution tarifaire, conformément à la convention, à compter de septembre 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SARRIATON





V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-138

Avenant de reconduction  
à la convention entre le  
CRDV, la DSDEN90 et la  
Ville de Belfort pour  
l'implantation d'un site  
de référence déficients  
visuels à l'école  
élémentaire Victor  
Schœlcher

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

2 2 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-138

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la vie scolaire

Références : MHI/DGAESU/MHI/VW/SG  
Mots-clés : Enseignement  
Code-matière : 8.1

***Objet : Avenant de reconduction à la convention entre le CRDV, la DSDEN90 et la Ville de Belfort pour l'implantation d'un site de référence déficients visuels à l'école élémentaire Victor Schœlcher***

La Ville de Belfort participe activement au déploiement de l'école inclusive dans le cadre de la mise en œuvre de la loi handicap du 5 février 2005 dans ses écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, elle accueille deux unités d'enseignements autistes au sein des écoles maternelle Raymond Aubert et élémentaire Hubert Metzger ainsi qu'un Pôle d'Accompagnement Maternelle (PAM) pour les enfants manifestant d'importantes difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement à la maternelle Auguste Bartholdi.

A la rentrée 2019, elle a par ailleurs complété ces dispositifs par l'implantation d'un Site de Référence à la scolarisation de jeunes déficients visuels à l'école élémentaire Victor Schœlcher permettant ainsi l'accueil d'enfants déficients visuels par une scolarisation en milieu ordinaire dans les classes.

Une convention entre le Centre ressources pour déficients visuels (CRDV) des Salins de Bregille, l'Inspection académique et la Ville de Belfort avait été établie pour définir le partenariat, les modalités d'accueils et le fonctionnement de l'école pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

Les enfants susceptibles d'intégrer ce site habitent sur l'une des communes du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, à moins de 30 km de l'école. Ils sont par ailleurs accueillis par la section d'enseignement et d'éducation spécialisés du CRDV des Salins de Bregille par notification de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) mais ne bénéficient pas d'actions d'enseignement dans ce cadre.

Les professionnels intervenant au sein du site de référence sont des spécialistes de la déficience visuelle et interviennent sur la globalité des besoins des jeunes déficients visuels autant que besoin. Il s'agit d'enseignants spécialisés, de transcripteurs-adaptateurs de documents, d'éducateurs spécialisés, d'instructeurs en locomotion et en activités de la vie journalière, et de personnels paramédicaux.

Pour la rentrée 2020-2021, 2 élèves sont accueillis au sein de l'école dans ce cadre. Il convient donc de prévoir un avenant de reconduction à la convention pour l'année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**CONVENTION SITE DE RÉFÉRENCE du CRDV des Salins de Bregille  
à l'école primaire Victor Schœlcher de Belfort (90)  
SITE DE RÉFÉRENCE DEFICIENCE VISUELLE**

Vu :

**La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 « de rénovation de l'action sociale et médico-sociale »**

**La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances et la participation, la citoyenneté des personnes handicapées »**

**Le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap**

**Les articles L212-15 et L 216-1 du code de l'éducation**

**Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° et 3° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles**

**L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 et 351-20 du code de l'éducation.**

**ENTRE**

La Ville de Belfort, représenté par Monsieur Damien MESLOT, maire et président de la communauté d'agglomération du Grand Belfort,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (DSDEN 90), représentée par Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, agissant par délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Besançon.

Le Centre Ressources pour Déficients Visuels (CRDV) des Salins de Bregille, représenté par Monsieur Mathieu COLSON, Directeur du Pôle Médico-Social (PMS) des Salins de Bregille.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE :

La présente convention porte sur l'implantation d'un Site de Référence à la scolarisation de jeunes déficients visuels accompagnés par le Centre Ressources pour Déficients Visuels des Salins de Bregille à l'école élémentaire Victor Schœlcher de Belfort. Cette mise en œuvre s'appuie sur la loi du 11 février 2005, elle vise la « scolarisation » plutôt que « l'intégration » des élèves handicapés dans le milieu ordinaire.

Il est à noter que par décision du Conseil d'Administration de l'Association Les Salins de Bregille en date du 16/01/2020, le « Centre Régional d'Enseignement et d'Éducation Spécialisés pour Déficients Visuels » (CREESDEV) se nomme maintenant « Centre Ressources pour Déficients Visuels des Salins de Bregille » (CRDV des Salins de Bregille). La précédente convention établie pour l'année scolaire 2019-2020 utilisait donc le nom de CREESDEV.

Cette convention est l'aboutissement d'un travail préparatoire mené entre les différents partenaires (Éducation Nationale, Ville de Belfort, le CRDV), en vue de favoriser, à travers la scolarisation en milieu scolaire ordinaire, l'épanouissement des enfants grâce à la dynamique d'une école élémentaire, l'inscription en classe « ordinaire » et aux relations éducatives et sociales avec d'autres élèves de leur âge.

### Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir

- 1- Les conditions d'accueil et de fonctionnement, d'un Site de Référence à la scolarisation d'élèves déficients visuels (DV) accompagnés par le CRDV des Salins de Bregille, au sein de l'école élémentaire Schœlcher.
- 2- Les modalités de partenariat à mettre en œuvre pour favoriser la scolarisation des élèves.

### Article 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Le site de référence DV du CRDV a pour vocation de soutenir les élèves Déficients Visuels scolarisés dans les classes de l'école Victor Schœlcher ainsi que tous les professionnels de l'Éducation Nationale et de la municipalité, amenés à intervenir au sein de l'école. Le dispositif a vocation à apporter des réponses spécifiques et spécialisées aux élèves porteurs de ce handicap.

Les élèves en question sont des jeunes par ailleurs accueillis au sein de la Section d'Enseignement et d'Éducation Spécialisés du CRDV (SEES) par notification de la MDPH, mais sans bénéficier d'actions d'enseignement dans ce cadre. Ces élèves habitent sur une

commune du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, à moins de 30 km de l'école Victor Schoelcher.

Le site de référence se présente comme un dispositif ressource au service de la scolarisation des élèves déficients visuels.

L'enseignement se déroulera dans sa globalité au sein de l'école Victor Schoelcher. La scolarisation des élèves s'organise selon un projet individualisé défini collégalement entre les enseignants de l'école et les intervenants du dispositif CRDV. L'élève sera inscrit dans une classe de référence, il pourra selon ses besoins, bénéficier de temps dans le cadre du dispositif d'appui.

Au plus tard au mois de mars, le CRDV communique la liste nominative des élèves pouvant relever de ce dispositif pour la rentrée scolaire suivante. Les inscriptions seront décidées avec les services de la mairie. Parallèlement, les parents sollicitent la MDPH pour une évaluation des besoins éventuels d'un Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap.

Les professionnels du CRDV pourront intervenir pendant le temps scolaire dans ou hors la classe ainsi que hors temps scolaire dans le cadre des activités péri-éducatives, des repas, des sorties scolaires ou autres (rééducatives, paramédicales...).

- **Contexte général :**

Après avis favorable des parents, les élèves du CRDV sont scolarisés au sein des classes de l'école Victor Schoelcher et répartis dans les classes sur décision de Monsieur le Directeur de l'école, après consultation des référents pédagogiques du CRDV et des enseignants de l'école pour les élèves déjà présents dans l'établissement.

Les élèves sont sous la responsabilité administrative et pédagogique de Monsieur le Directeur de l'école Victor Schoelcher.

A ce titre, ils sont donc élèves à part entière de ladite école et inscrits dans la base élève.

Le CRDV s'engage à ce que l'ensemble des professionnels du CRDV appelés à intervenir au sein du site de référence prennent connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières de l'établissement et à les appliquer. Ils ont connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les professionnels du CRDV ont accès à la salle des professeurs des écoles.

Les personnels du CRDV intervenant à l'école se conforment aux dispositions du règlement intérieur de celle-ci.

### **Fonctionnement du site de référence**

La dotation en temps d'enseignant spécialisé est évaluée en fonction des besoins des élèves. Il est raisonnable de partir sur une base équivalente à une demi-journée par semaine et par élève, ou par niveau de classe.

Cette dotation nécessaire à la mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique adapté des élèves sera réévaluée chaque trimestre lors des réunions de régulation.

La liste des intervenants prévus est transmise à Monsieur le Directeur en début de chaque année scolaire.

L'organisation des emplois du temps se fera en concertation avec Monsieur le Directeur, ils seront élaborés de manière à répondre aux besoins des élèves du dispositif. Une réunion de concertation rassemblant les intervenants du CRDV et les enseignants de l'école concernés par la scolarisation des élèves se déroulera avant chaque rentrée scolaire afin d'arrêter les modalités d'intervention et de collaboration.

Le CRDV s'engage à organiser le transport des élèves concernés par ce dispositif de leur domicile à l'école, de l'école aux lieux de soins.

Tout élève scolarisé à l'école Victor Schœlcher et bénéficiant du dispositif fera l'objet d'un parcours de scolarisation individualisé défini collégalement entre les parents, les enseignants de l'école et les différents intervenants du dispositif. L'élève sera inscrit dans une classe de référence, il pourra selon ses besoins, bénéficier de temps hors la classe dans le cadre du dispositif. Ce cursus individualisé, inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation, fera l'objet d'évaluations régulières, qui se dérouleront dans le cadre des équipes de suivi de la scolarisation, il sera réajusté si besoin.

Tous les personnels concernés par la scolarisation du jeune participeront aux réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) organisées par l'enseignant référent de scolarisation.

Comme pour tous les élèves de l'école, la situation scolaire du jeune sera évaluée lors des conseils des maîtres. Les professionnels du CRDV pourront être conviés à cette instance.

### **Article 3 : EQUIPES D'ENCADREMENT ET RESPONSABILITES DES PARTIES**

Les professionnels intervenant au sein du site de référence sont des spécialistes de la Déficience Visuelle (DV) et interviennent sur la globalité des besoins des jeunes DV :

- Enseignants Spécialisés, titulaires du CAEGADV 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré : Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Général Adapté à la Déficience Visuelle délivré par le ministère de la santé, ou en cours de formation.
- Enseignant en Activité Physique Adaptée et Santé (STAPS APAS)
- Transcriptionneurs-adaptateurs de documents.

- Educateurs Spécialisés ou Moniteurs Educateurs formés à la DV et élèves éducateurs en formation
- Instructeurs de Locomotion.
- Instructeurs en Autonomie de la Vie Journalière (AVJ)
- Personnels paramédicaux (orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens)
- Psychologue

Ces professionnels sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Direction du CRDV.

Les enseignants spécialisés interviendront, en fonction des besoins repérés conjointement par les professionnels du CRDV et les professionnels de l'école directement en classe en appui de l'enseignant et/ou en dehors de la classe, au sein du Dispositif avec un ou des élèves et/ou directement auprès des enseignants de l'école afin de les aider à adapter leurs cours à la spécificité du handicap visuel. Les évaluations des élèves seront réalisées, dans la mesure du possible, en coopération entre les enseignants de l'école et ceux du CRDV. Ils sont en mesure de proposer, après accord des parties, un accompagnement en autonomie, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, d'un groupe d'écollers regroupant des élèves du CRDV et des élèves de l'école.

En fonction des besoins soit de manière anticipée afin d'organiser et préparer les activités sportives adaptées, soit lors des séquences d'EPS, en soutien aux enseignants et intervenants, le professeur d'EPS peut également participer à toutes les actions débouchant sur une spécificité motrice ou sportive (activités découvertes, rencontre USEP,...).

Les transpositeurs-adaptateurs de documents interviendront surtout depuis le CRDV sur demande des enseignants envoyée par mail au moins quinze jours avant la date du besoin du document adapté. Pour autant, ils peuvent être appelés à se rendre au sein de l'école pour faire le point avec un élève ou avec un enseignant à propos des documents utilisés et ainsi de garantir la meilleure adaptation possible en fonction des attentes de l'enseignant.

Les personnels éducatifs seront les interlocuteurs privilégiés des personnels du périscolaire. Les élèves bénéficiant du dispositif seront ponctuellement accompagnés, si besoin, durant la pause méridienne (repas et surveillance) par les personnels éducatifs du CRDV.

Ils sont en mesure de proposer, si le besoin s'en fait sentir, des actions de sensibilisation auprès des élèves voyants afin de favoriser et faciliter l'inclusion des élèves déficients visuels.

Ils sont également à même, toujours si le besoin existe, d'animer ou de co-animer un atelier éducatif.

Les instructeurs interviendront directement auprès des élèves DV. Ils interviennent sur des temps périscolaires (repas, transports...) et pourront être amenés à intervenir sur des temps scolaires (accompagnement en collaboration avec les personnels de l'école à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, d'un groupe comprenant des élèves du CRDV).



Les personnels paramédicaux peuvent être amenés à réaliser une rééducation sur site. Les orthoptistes sont également garantes de la bonne position de l'élève en classe et des besoins visuels (éclairage, ergonomie du poste de travail, matériel adapté...).

La psychologue est en lien avec le Psychologue Scolaire de l'établissement scolaire afin d'aider à la réflexion autour de l'évolution des élèves du CRDV. Elle peut être appelée à participer aux réunions d'ESS de ces élèves.

En accord avec les familles, le CRDV tient à disposition du médecin scolaire le dossier médical des élèves concernés.

En cas d'urgence, l'établissement scolaire applique les protocoles internes à l'école en n'omettant pas d'avertir la Direction du CRDV.

#### **Article 4 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU DISPOSITIF D'APPUI**

##### **❖ Les moyens matériels :**

La mairie de Belfort met à disposition du site de référence une salle de l'école qui pourra être utilisée lors des accompagnements individuels. Elle peut également assurer un aménagement éventuel en concertation avec les représentants de l'école et du CRDV des Salins de Bregille. Le CRDV mettra à disposition de ce dispositif, le matériel spécialisé collectif nécessaire (embosseuse, télé agrandisseur...).

Le CRDV utilisera la salle attribuée exclusivement dans les conditions prévues dans la présente convention.

Le CRDV veille à ce que le personnel du site conserve les locaux et le matériel mis à disposition en bon état. Si des dégradations sont constatées, le chef d'établissement pourra en demander réparation au CRDV, à charge pour l'Association des Salins de Bregille de poursuivre un recouvrement auprès des familles.

##### **❖ La Formation :**

Le CRDV organise des formations à destination de l'école et ce dans différents domaines :

- Sensibilisation à la Déficience Visuelle
- Formation aux pathologies de la Déficience Visuelle

Il est à noter que ces formations peuvent être inscrites dans le Plan Académique de Formation.

Une première action de formation destinée à l'ensemble des professionnels de l'école a été initiée en mai 2019.

❖ **Les conditions financières de la mise à disposition :**

L'ensemble des moyens matériels mis à disposition du site de référence est consenti à titre gratuit. Cependant, le CRDV prend à sa charge le budget de fonctionnement du Dispositif, y compris les frais divers (photocopies ...) qui lui seront facturés par la mairie.

Les personnels intervenants sur le site sont autorisés à prendre leur repas à la cantine de l'école au tarif correspondant à leur catégorie. Ces repas sont facturés au CRDV.

❖ **Pilotage et évaluation du dispositif :**

Le fonctionnement du dispositif nécessite des temps réguliers de régulation afin d'ajuster les réponses aux besoins des élèves, pour ce faire un bilan sera réalisé à la fin de chaque trimestre en présence des responsables et intervenants de l'école, des responsables et intervenants du CRDV et de l'IEN ASH, représentant l'inspecteur d'académie.

L'évaluation globale de la mise en œuvre de la présente convention et la pertinence du dispositif au regard de la scolarisation des élèves déficients visuels, se réalisera lors d'un bilan annuel réunissant l'ensemble des intervenants et des partenaires.

**Article 5 : CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE SECURITE ET D'ASSURANCE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CRDV s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- ❖ Avoir souscrit les polices d'assurance en matière de responsabilité civile et d'accident du travail,
- ❖ Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engager à les appliquer,
- ❖ Avoir procédé, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement à une visite du site et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- ❖ Avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- ❖ Se conformer impérativement aux prescriptions édictées en matière de sécurité comportant la désignation obligatoire de la personne chargée de veiller à leur respect.

En cas de problème de comportement d'un élève ou de toute autre difficulté majeure, le CRDV s'engage à intervenir dans les plus brefs délais.

Le CRDV utilisateur prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître.

Un état des lieux sera effectué conjointement au moment de la remise des clés et définira l'état des locaux et des équipements.

En outre, les membres du CRDV des Salins de Bregille de même que les personnes extérieures qu'ils auront régulièrement introduites ou laissées introduire dans les lieux devront respecter les obligations imposées ci-après (visiteurs) :

- ❖ Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ❖ Ils useront paisiblement les lieux avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ❖ Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité.

#### **Article 6 : RECLAMATION DES TIERS CONTRE LES TIERS**

Le CRDV devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la commune de Belfort puisse être inquiétée ou recherchée de toutes les réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes extérieures qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

#### **Article 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LES LOCAUX**

Le CRDV devra aviser immédiatement les services municipaux de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Si des travaux devaient être réalisés, ils le seraient dans les règles de l'art et en conformité avec les réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

#### **Article 8 : DESTRUCTION DES LIEUX OU DU MATERIEL UTILISES**

Si les lieux ou le matériel mis à disposition venaient à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la commune, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans préjudice pour la collectivité concernée de ses droits éventuels contre l'organisme si la destruction lui est imputable.

#### **Article 9 : COORDINATION**

Une commission de coordination composée de Monsieur le DASEN ou son représentant, du directeur du Pôle Médico-Social des Salins de Bregille ou de son représentant, du maire de Belfort ou de son représentant, se réunit chaque fois que nécessaire, pour veiller à l'application de la présente convention et, le cas échéant, pour proposer des modifications aux parties contractantes.

#### **Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour la durée d'une année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Sa reconduction par avenant ne pourra intervenir qu'après accord de l'ensemble des parties.

#### **Article 11 : PROCEDURE DE RESILIATION**

Il est expressément convenu que si le CRDV cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière non conforme aux activités fixées contractuellement, les présents engagements deviendraient automatiquement caducs.

Par ailleurs, si pour une raison ou une autre, la commune avait besoin de locaux, il pourrait les reprendre à tout moment sans que le CRDV puisse réclamer aucune indemnité de résiliation.

#### **Article 12 : PROCEDURE DE RENONCIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Elle pourra être résiliée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par l'organisateur ou de cessation de l'activité prévue dans les lieux

En cas de résiliation, il conviendra de laisser un délai raisonnable au CRDV pour la recherche de nouveaux locaux d'accueil.

### **Article 13 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable, notamment par voie transactionnelle.

A défaut de règlement à l'amiable, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent pour juger d'un éventuel contentieux.

Fait à Belfort le

(en 3 exemplaires originaux)

Le Maire de Belfort

Le Directeur Académique des services  
de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort

Damien MESLOT

Eugène KRANTZ

Le Directeur du Pôle Médico-Social  
des Salins de Bregille



Mathieu COLSON

Objet de la délibération

N° 20-139

Appel à projets centres  
socioculturels

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction de la politique de la ville,  
de la citoyenneté et de l'habitat

Références : MHI/DGAES/DPVCH/SP  
Mots-clés : Politique de la ville  
Code matière : 8.5

**Objet : Appel à projets centres socioculturels**

**1. La mise en œuvre de l'appel à projets**

La Ville de Belfort consacre une enveloppe annuelle au soutien de projets portés par des centres sociaux ou maisons de quartier. Cet appel à projets permet d'apporter un soutien à des actions d'animation sociale locale développées par les structures socioculturelles à destination des habitants.

**2. Programmation**

Au regard des projets déposés, des critères d'instruction de l'appel à projets, des enjeux de territoire et de l'enveloppe consacrée, il est proposé la programmation suivante (« soutien aux projets CCS/MQ – LC 1418 »)

| Association | Structure                                         | Projet            | Montant   |
|-------------|---------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| OIKOS       | Maison de quartier Jacques Brel                   | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Maison de quartier Gilberte Marin Moskovitz       | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Maison de quartier des Glacis                     | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Centre culturel et social des Barres et du Mont   | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Centre culturel et social des Résidences Bellevue | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Centre culturel et social de la Pépinière         | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Centre culturel et social de Belfort nord         | Animation globale | 2838,50 € |
|             | Maison de quartier Centre-Ville                   | Animation globale | 2838,50 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

de valider la programmation 2020 de l'appel à projets des centres socioculturels et l'affectation des crédits de l'enveloppe pour un montant total de 22 708 € (vingt-deux mille sept cent huit euros),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-ARNAUD  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## Appel à projet 2020 – Cahier des charges

### De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens

Ouverture du dépôt des candidatures : 18 mai 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 14 octobre 2020 – 17h00

#### 1. Contexte

L'action 42 du plan régional santé environnement (*Informers, sensibiliser et former le grand public aux enjeux de la santé environnement*) s'inscrit dans la volonté partagée par tous les acteurs du plan de renforcer la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé environnement.

De nombreuses études s'intéressent aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant (produits d'entretien, cosmétiques, accessoires en plastiques...). Si des relations restent encore à démontrer, certaines substances présentes dans nos environnements intérieurs sont très fortement et scientifiquement suspectées de participer à l'apparition de maladies ou troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète...). Les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable à ces substances.

Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ont donc décidé d'agir en faveur de la petite enfance en l'inscrivant comme cible prioritaire de leur stratégie de prévention et promotion de la santé environnementale. L'objectif est de contribuer à la diminution d'apparition de maladies chroniques et troubles de la santé chez les jeunes enfants en limitant leur exposition à des substances toxiques présentes dans les environnements intérieurs.

#### 2. Le champ de l'appel à projets

Les projets proposés devront répondre aux orientations du PRSE3 notamment :

- Développer des environnements favorables à la protection de la petite enfance, contribuant ainsi à **réduire de manière concrète l'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens** dans les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.
- Accompagner les changements dans les comportements individuels et collectifs : pratiques, appropriation citoyenne, mobilisation des associations, institutions diverses, entreprises, services, commerces existants,...

### Publics ciblés

- Les jeunes enfants de moins de 6 ans, public particulièrement vulnérable,
- Les femmes enceintes et les parents de ces jeunes enfants,
- Les professionnels de la petite enfance.

Parents, professionnels de la petite enfance, collectivités locales,... cette stratégie s'adresse à tous ceux qui peuvent agir sur l'environnement intérieur des jeunes enfants et des femmes enceintes pour mieux les protéger. Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté cherchent donc à informer, sensibiliser et mobiliser concrètement le plus grand nombre d'acteurs autour de cette problématique environnementale majeure.

A titre d'exemple, les établissements accueillant de jeunes enfants de moins de trois/quatre ans, particulièrement concernés par ces mesures de prévention santé, peuvent constituer des lieux d'exemplarité et de relais d'informations pour les familles.

Les actions devront s'adresser aux personnes sur leurs lieux de vie (lieu de travail, lieux d'hébergement, lieux de consultation, ...) et/ou aux professionnels qui interviennent auprès de ces publics.

### 3. Modalités de participation

#### 3-1. Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux maternités, services de pédiatries, collectivités et leurs groupements, PMI, crèches, écoles maternelles, structures périscolaires, structures de quartiers, relais assistantes maternelles, associations **intervenant auprès de la petite enfance souhaitant travailler sur les perturbateurs endocriniens.**

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est « maître d'ouvrage » et sera destinataire de la subvention.

#### 3-2. Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles les projets présentés devront :

- Proposer des objectifs concrets de réduction des expositions,
- Cibler la petite enfance et les femmes enceintes,
- Proposer une méthodologie ou un contenu innovant.

### Dépenses éligibles :

- Frais de personnel,
- Dépenses de communication et de reproduction,
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action, hors frais de déplacement.

### Critères de sélection

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- Clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- Pertinence, portage du projet et réponses apportées aux priorités du PRSE 3 BFC : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Partenariats : nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- Faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la commune pour ce projet (10 points),
- Impact du projet pour le territoire (5 points),
- Modalités de gouvernance (5 points).

Les projets les mieux notés seront sélectionnés dans la limite des crédits alloués.

Suite à la sélection, des pièces complémentaires pourront être demandées en vue de la programmation.

### **3.3 Les critères d'exclusion et dépenses non éligibles :**

#### Sont exclus :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Les projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure.

#### Ne sont pas éligibles les dépenses concernant :

- Le financement de biens durables,
- Le financement d'un poste.

## **4. Contacts**

Pour le Conseil régional: Adeline BERNIER

[adeline.bernier@bourgognefranche-comte.fr](mailto:adeline.bernier@bourgognefranche-comte.fr)

☎ 03 80 44 40 61

Pour l'ARS: Bruno MAESTRI

[bruno.MAESTRI@ars.sante.fr](mailto:bruno.MAESTRI@ars.sante.fr)

☎ 03 80 41 99 38

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-140

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Intervention des  
cybermédiateurs auprès  
d'organismes belfortains  
pour l'année scolaire  
2020/2021

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-140

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de
l'égalité sociale

DGA éducation solidarité

Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références : MHI/DGAES/DPVCH/CHE/CR

Mots-clés : Centres socioculturels/Maisons de quartiers – Politique de la ville

Code matière : 8.5

Objet : Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains pour l'année scolaire 2020/2021

Les cybermédiateurs recrutés par la Ville de Belfort sur des emplois non permanents, sont amenés à effectuer des interventions à Belfort auprès d'associations belfortaines (telles que l'association Oïkos, la Maison de quartier Centre-Ville, Inter'Actions, voire la Régie des quartiers de Belfort) ou de demandes ponctuelles. Ces interventions s'inscrivent dans l'optique d'une démocratisation de l'accès au multimédia souhaitée par la collectivité et dans le cadre des orientations du contrat de ville unique et global.

En effet, ces cybermédiateurs participent à une mission de service public en animant des ateliers d'accompagnement au multimédia dans les cybercentres mis en place par la Ville de Belfort notamment dans les structures socioculturelles. Ces ateliers ont plusieurs grands objectifs : la prise en main de l'ordinateur, l'accès aux droits sociaux dématérialisés, l'éducation et la sensibilisation au numérique.

L'intervention des cybermédiateurs, qui sera gratuite pour les différents organismes cités ci-dessus, fera systématiquement l'objet d'une convention de partenariat (selon le modèle-type joint en annexe) fixant le cadre juridique de leur action (jusqu'au 30 juin 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la collectivité et les bénéficiaires de l'intervention des cybermédiateurs.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020,

désignée ci-après « la Ville de Belfort »,

d'une part,

ET :

- « », dont le siège est situé - 90000 BELFORT, représenté(e) par son ou sa Président.e,,

Désigné(e) ci-après « l'organisme »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu la convention de mise à disposition des locaux situés à l'Association « ... », en date du,

Considérant que les cybermédiateurs recrutés par la ville de Belfort participent à une mission de service public en animant des ateliers d'accompagnement au multimédia dans les cybercentres mis en place par la Ville de Belfort notamment dans les structures socioculturelles,

Considérant que ces ateliers ont plusieurs grands objectifs : la prise en main de l'ordinateur, l'accès aux droits sociaux dématérialisés, l'éducation et la sensibilisation au numérique,

Considérant l'activité d'intérêt général de l'organisme;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Belfort et l'organisme.

Par l'intermédiaire de cette convention, la Ville de Belfort souhaite soutenir l'organisme « » qui a pour objet déclaré la/le

Article 2 – Obligations de la ville de Belfort

La ville de Belfort mettra à disposition de l'organisme un(e) cybermédiateur(trice), du au , selon une fréquence moyenne de ... heure(s) par semaine, sauf durant les vacances de Noël.

Le ou la cybermédiateur(trice) interviendra uniquement dans des locaux qui appartiennent à la Ville de Belfort, sis

Article 3 – Obligations de l'organisme

L'organisme sera tenu de produire le bilan de l'action concernant l'atelier d'alphabétisation numérique, objet de la présente convention, selon une périodicité définie par les parties contractantes.

Dans tous les cas, le (dernier) bilan sera à produire au plus tard le jj/mm/aaaa.

Article 4 - Coût

La présente mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Article 5 - Communication

L'organisme s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville de Belfort sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle concernant cette action d'atelier d'alphabétisation numérique.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et est conclue jusqu'au

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, la Ville de Belfort mettra son cocontractant en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qui ne pourra être inférieur à 15 jours. À défaut d'exécution dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée pour faute et sans indemnité.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Avenant

Aucune modification verbale ne pourra être apportée à la présente convention. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Article 9 - Responsabilité – Assurance

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir ses responsabilités.

Chaque partie pourra demander à l'autre, par tout moyen, la production d'une attestation d'assurance.

Article 10 - Juridiction compétente

Les litiges liés à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Belfort, en double exemplaire, le

Pour « »,

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Marie-Hélène IVOL

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-141

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Bilan de clôture pour
l'aménagement de la
place Corbis

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-141

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public des mobilités

Références : JMH/PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : Bilan de clôture pour l'aménagement de la place Corbis

La Ville de Belfort a confié à la SODEB l'aménagement de la place Corbis dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'opération étant achevée, il convient administrativement d'en arrêter les comptes après examen des pièces versées en annexe à savoir :

- le décompte définitif,
- le détail des rémunérations (annexe 1),
- le détail des avances (annexe 2).

Il en ressort un excédent de trésorerie d'un montant de 5 408,19 € qui sera versé à la Ville de Belfort dès l'émission du titre exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB,

d'approuver le versement d'un montant de 5 408,19 € (cinq mille quatre cent huit euros et dix-neuf centimes) pour solde de tout compte.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY

BILAN DE CLÔTURE AU 30/09/2019

Opération 1490 PLACE CORBIS BELFORT

ACTIF			PASSIF				
	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC		Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
DÉPENSES				RECETTES			
Etudes	22 965,97		22 965,97				
Honoraires maîtrise d'œuvre	301 467,11		301 467,11	Participations collectivité	3 730 682,25		3 730 682,25
Travaux	3 177 634,49		3 177 634,49	Remboursement assurance	9 526,26		9 526,26
Contrôle technique	7 629,19		7 629,19	Produits financiers	15 195,49		15 195,49
Coordonnateur SPS	15 556,48		15 556,48				
Opt ordonnancement	50 584,40		50 584,40				
Frais financiers	0,38		0,38				
Frais divers	47 716,49		47 716,49				
Frais de société	126 441,30		126 441,30				
Excédent de trésorerie	5 408,19		5 408,19	Découvert de trésorerie			0,00
TOTAUX:	3 755 404,00		3 755 404,00		3 755 404,00		3 755 404,00

— 555 —

Opération 1490 PLACE CORBIS BELFORT

DÉCOMPTE DÉFINITIF

Excédent Trésorerie **5 408,19**

MONTANT A VERSER AU MANDANT **5 408,19**

Opération 1490 PLACE CORBIS BELFORT

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'acte engagement du 22 octobre 2003, de l'avenant n°1 du 6 juillet 2005 et de l'avenant n°2 du 15 mars 2006

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses hors remun.	3 623 554,51 TTC
	TVA	590 468,07
	Montant des dépenses	3 033 086,44 HT
	Plus-value exclut selon avenant n°2	214 500,00 HT
	Base rémunérable	2 818 586,44

2 - Calcul des rémunérations

<u>Rémunération totale :</u>	$2\,818\,586,44 \times 3,75\% =$	105 696,99 HT
Rémunération appelée		98 904,98 HT
Solde de la rémunération		6 792,01 HT
TVA 20%		1 358,40
TTC		8 150,41
<u>Total de la rémunération à 19.6%</u>		118 132,92 TTC
<u>Total de la rémunération à 20%</u>		8 308,38 TTC

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE 126 441,30 TTC

Opération 1490 PLACE CORBIS BELFORT

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	-150 000,00	31 décembre 2003
	150 000,00	8 décembre 2003
	46 000,00	8 décembre 2003
	96 350,00	26 février 2004
	3 650,00	4 mars 2004
	119 740,00	7 juillet 2004
	15 260,00	7 juillet 2004
	930 000,00	17 septembre 2004
	2 000,00	8 avril 2005
	368 000,00	8 avril 2005
	30 000,00	17 mai 2005
	1 001 760,00	18 mai 2005
	1 019 000,00	5 octobre 2005
	29 000,00	5 octobre 2005
	69 922,25	19 septembre 2015
TOTAL	3 730 682,25	

Objet de la délibération

N° 20-142

Bilan de clôture pour
l'aménagement de la
2ème tranche du
faubourg de France

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

for for for

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-142

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public des mobilités

Références : JMH/PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : Bilan de clôture pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du faubourg de France

La Ville de Belfort, en date du 17 décembre 2012, a confié à la SODEB l'aménagement de la 2^{ème} tranche du faubourg de France dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'opération étant achevée, il convient administrativement d'en arrêter les comptes après examen des pièces versées en annexe à savoir :

- le décompte définitif,
- le détail des rémunérations (annexe 1),
- le détail des frais et produits financiers (annexe 2),
- le détail des avances (annexe 3).

Il en ressort un excédent de trésorerie d'un montant de 1 277,09 € qui sera versé à la Ville de Belfort dès l'émission du titre exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB,

d'approuver le versement d'un montant de 1 277,09 € (mille deux cent soixante dix sept euros et neuf centimes) pour solde de tout compte.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
 COURRIER ARRIVE N° 1967
 Original pour Attribution OCTUS
 06 FEV. 2020
 Copie à : DG → JF

COURRIER ARRIVE LE
 07 FEV. 2020
 Direction Générale

Monsieur le Maire
 Mairie
 Hôtel de Ville
 Place d'Armes
 90000 BELFORT

A l'attention de Monsieur Jérôme Saintigny

MEROUX-MOVAL, le 4 février 2020

Courrier arrivé le

11 FEV. 2020

Direction du Patrimoine Bâti,
de l'Espace Public et des Mobilités

N/Réf. : 20-032/ML

Objet :

Bilan de clôture au 30 novembre 2019

Aménagement 2^e tranche Faubourg de France

Monsieur le Maire,

La Ville de Belfort, en date du 17 décembre 2012, a confié à la SODEB, l'aménagement de la 2^e tranche du Faubourg de France dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aujourd'hui, l'opération étant achevée, il convient d'en arrêter les comptes.

C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, 3 exemplaires du bilan de clôture de cette opération, arrêté au 30 novembre 2019, accompagné de ses annexes :

- Décompte définitif
- Détail des rémunérations (annexe 1)
- Détail Frais et produits financiers (annexe 2)
- Détail des avances (annexe 3)

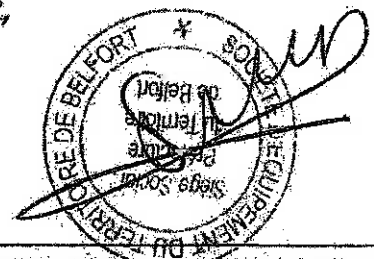
Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre ce bilan à votre prochain Conseil Municipal, afin qu'il délibère et donne quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée, dans le cadre de la présente convention de mandat.

Par la suite, nous vous reverserons la somme de 1 277,09 €, correspondant à l'excédent de trésorerie de l'opération précitée, dès réception du titre exécutoire, à émettre par vos services.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre haute considération.

Carole SINNIGER,
Chef Comptable



BILAN DE CLÔTURE AU 30/11/2019

Opération 1512-2 Aménagement 2ème tranche Faubourg de France

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
DÉPENSES				RECETTES			
Etudes générales	4 453,50		4 453,50	Participations collectivité	3 172 246,76		3 172 246,76
Honoraires maîtrise d'œuvre	79 899,61		79 899,61				
Travaux infrastructure	2 943 029,89		2 943 029,89				
Coordonnateur SPS	6 274,92		6 274,92				
Contrôle technique	10 148,18		10 148,18				
Mobilier et matériel	3 846,90		3 846,90				
Frais administratifs et divers	33 788,80		33 788,80				
Frais de société	89 812,51		89 812,51				
S/TOTAUX	3 171 254,31		3 171 254,31	S/TOTAUX	3 172 246,76		3 172 246,76
Frais financiers	5,50		5,50	Produits financiers	290,14		290,14
Excédent de trésorerie	1 277,09		1 277,09	Découvert de trésorerie			
TOTAUX	3 172 536,90		3 172 536,90	TOTAUX	3 172 536,90		3 172 536,90

Opération 1512-2.Aménagement 2ème tranche Faubourg de France

DÉCOMPTE DÉFINITIF

Excédent de trésorerie	1 277,09
------------------------	----------

EXCÉDENT A REVERSER	1 277,09
----------------------------	-----------------

Opération 1512-2 Aménagement 2ème tranche Faubourg de France

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif	2 650 956,03	520 298,28	3 171 254,31
<u>A ajouter</u>			
Frais financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	5,50		5,50
<u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	290,14		290,14
TOTAL	2 650 671,39	520 298,28	3 170 969,67

Opération 1512-2 Aménagement 2ème tranche Faubourg de France

DÉCOMPTÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 2 de l'acte d'engagement du 17 décembre 2012 et article 6 et 8 du CCP du , passé entre la Ville de Belfort et la SODEB.

<u>Montant HT de la rémunération Société forfaitaire global</u>	74 593,88
Modalités d'appel (cf Article 8 du Cahier des Clauses Particulières) et révision (cf Article 6 du Cahier des Clauses Particulières)	
Phase de réalisation 90% de la rémunération au prorata d'avancement soit 75%	
Fact 31 décembre 2013 (y compris la révision)	50 841,62 HT
Remise de l'ouvrage 95%	
Fact 31 décembre 2014 (y compris la révision)	20 397,16 HT
Solde au stade fin de la période GPA 100%	
Fact 30 juin 2015 (y compris la révision)	3 774,45 HT
<hr/>	
TOTAL HT	75 013,23
TVA 19,6% (50 841,62)	9 964,96
TVA 20 % (24 171,61)	4 834,32
<hr/>	
TOTAL TTC	89 812,51
SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE	89 812,51 TTC

Opération 1512-2 Aménagement 2ème tranche Faubourg de France

DETAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

<u>INTERÊTS</u>		
	Année 2013	5,50
TOTAL		5,50

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

<u>INTERÊTS</u>		
	Année 2013	139,86
	Année 2014	150,28
TOTAL		290,14

Opération 1512-2 Aménagement 2ème tranche Faubourg de France

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	32 000,00	7 mars 2013
	-6 753,24	31 mars 2013
	750 000,00	9 avril 2013
	1 380 000,00	13 août 2013
	540 000,00	10 décembre 2013
	310 000,00	31 janvier 2014
	111 000,00	24 avril 2014
	56 000,00	16 décembre 2014
TOTAL	3 172 246,76	

Objet de la délibération
N° 20-143Bilan de clôture pour
l'aménagement des quais
de la Savoureuse

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

for for for

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-143

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public des mobilités

Références : JMH/PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : Bilan de clôture pour l'aménagement des quais de la Savoureuse

La Ville de Belfort a confié à la SODEB l'aménagement du quai de la Savoureuse dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'opération étant achevée, il convient administrativement d'en arrêter les comptes après examen des pièces versées en annexe à savoir :

- le décompte définitif,
- le détail des rémunérations (annexe 1),
- le détail des avances (annexe 2).

Il en ressort un excédent de trésorerie d'un montant de 2 425,66 € qui sera versé à la Ville de Belfort dès l'émission du titre exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB,

d'approuver le versement d'un montant de 2 425,66 € (deux mille quatre cent vingt cinq euros et soixante six centimes) pour solde de tout compte.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

BILAN DE CLÔTURE AU 30/09/2019

Opération: 1489 QUAIS DE LA SAVOUREUSE BELFORT

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
DÉPENSES				RECETTES			
Études	50 577,03		50 577,03				
Honoraires maîtrise d'œuvre	285 040,19		285 040,19	Participations collectivité	3 064 529,73		3 064 529,73
Travaux	2 533 485,63		2 533 485,63	Remboursement assurance	7 825,77		7 825,77
Contrôle technique	6 575,70		6 575,70	Produits financiers	12 547,96		12 547,96
Coordonnateur SPS	13 520,67		13 520,67				
Opc ordonnancement	48 025,78		48 025,78				
Frais financiers	24,18		24,18				
Frais divers	42 944,80		42 944,80				
Frais de société	102 283,82		102 283,82				
Excédant de trésorerie	2 425,66		2 425,66	Découvert de trésorerie			0,00
TOTAUX	3 084 903,46		3 084 903,46		3 084 903,46		3 084 903,46

Opération 1489 QUAIS DE LA SAVOUREUSE BELFORT

DÉCOMPTE DÉFINITIF

Excédent Trésorerie.	2 425,66
----------------------	----------

MONTANT A VERSER AU MANDANT	2 425,66
------------------------------------	-----------------

Opération 1489 QUAIS DE LA SAVOUREUSE BELFORT

DÉCOMPTÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'acte engagement du 22 octobre 2003, de l'avenant n°1 du 6 juillet 2005 et de l'avenant n°2 du 15 mars 2006

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses hors remun.	2 980 193,98 TTC
	TVA	485 448,49
	Montant des dépenses	2 494 745,49 HT
	Plus-value exclut selon avenant n°2	214 500,00 HT
	Base rémunérable	2 280 245,49

2 - Calcul des rémunérations

<u>Rémunération totale :</u>	2 280 245,49 x 3,75% =	85 509,21 HT
Rémunération appelée		81 968,94 HT
Solde de la rémunération		3 540,27 HT
TVA 20%		708,05
TTC		4 248,32
<u>Total de la rémunération à 19,6%</u>		97 846,75 TTC
<u>Total de la rémunération à 20 %</u>		4 437,07 TTC

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE 102 283,82 TTC

Opération 1489 QUAIS DE LA SAVOUREUSE BELFORT

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	104 000,00	8 décembre 2003
	90 560,00	26 février 2004
	4 440,00	4 mars 2004
	14 340,00	7 juillet 2004
	78 660,00	7 juillet 2004
	830 000,00	17 septembre 2004
	460 000,00	8 avril 2005
	15 000,00	8 avril 2005
	18 000,00	17 mai 2005
	914 240,00	18 mai 2005
	10 000,00	5 octobre 2005
	467 000,00	5 octobre 2005
	58 289,73	18 septembre 2015
TOTAL	3 064 529,73	

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

27 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : JM/H/JP/MM
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 2.1

Objet : Zone d'Aménagement Concerté du site de l'ancien hôpital sis rue de Mulhouse – Avenant n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu l'acte de vente notarié n°14619601 en date du 15/11/2017 conclu entre la Ville de Belfort et la SODEB et notamment la page 6 de cet acte apportant des précisions sur l'ancienne chapelle de l'Hôpital,

Considérant que :

Par délibération n° 16-6 en date du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du site de l'ancien Hôpital de Belfort.

Selon ce dossier, l'opération d'aménagement a notamment pour objectifs de tendre à un futur ensemble urbain de qualité en matière architecturale et l'ancienne chapelle y est identifiée comme un bâtiment présentant une valeur historique et patrimoniale (bâtiment désigné N aux plans de composition).

Par délibération n° 16-79 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a confié à la SODEB l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté par le biais d'une concession d'aménagement.

Par délibération n° 17-187 en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et la signature d'un premier avenant à la concession d'aménagement.

Le dossier de réalisation prévoit des travaux de rénovation de la placette de l'ancienne chapelle de l'Hôpital.

Les plans qu'il contient (plan programme, plan des futurs espaces publics, plan des îlots opérationnels au plan masse du 13/10/2017) figurent le maintien en place de l'ancienne chapelle de l'Hôpital.

Le dossier de réalisation est toutefois muet quant au devenir exact du bâtiment.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et architectural de ce bâtiment et de l'intérêt pour la Ville de le conserver, il est proposé au Conseil municipal de missionner la SODEB en vue de sa réhabilitation. Le programme des travaux de réhabilitation figure en annexe à la présente délibération.

Une fois réhabilité, le bâtiment sera remis par le concessionnaire à la Ville de Belfort en tant qu'ouvrage remis au concédant au titre de la concession d'aménagement.

Un avenant à la concession d'aménagement en vigueur doit préciser les conditions de la nouvelle mission à confier au concessionnaire, le principe d'une remise de l'ouvrage réhabilité à la Ville afin que celui-ci puisse intégrer son patrimoine immobilier relevant du domaine privé, ainsi que les modalités de la participation financière de la Ville au coût des travaux de réhabilitation et les modalités de rémunération de la SODEB.

En vertu de cet avenant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, le concessionnaire doit recevoir la nouvelle mission de réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'Hôpital, dont les principales caractéristiques seront détaillées en annexe 6 du traité de concession et sont détaillées en annexe de la présente délibération. L'ancienne chapelle, une fois réhabilitée a vocation à être remise à la Ville de Belfort en application de l'article 10 de la concession.

Cette mission inclut la mise à jour des études opérationnelles rendue nécessaire par l'évolution des caractéristiques du programme de travaux, notamment la réalisation d'éventuels compléments à l'étude d'impact de l'opération d'aménagement, ainsi que la constitution des dossiers réglementaires modificatifs éventuellement requis ou des demandes d'autorisation afférentes aux travaux.

Les travaux de réhabilitation donneront lieu à une augmentation de la participation financière de la Ville de Belfort à l'opération concédée, conformément à l'article 19 du traité de concession et à l'article L.3135-2 du code de la commande publique.

La participation de la Ville au coût de ces travaux s'élèvera à 130 000 € (voir annexe 02 avec le détail des travaux).

Cette participation sera spécialement affectée à la réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'Hôpital et au transfert de la propriété de ce bâtiment de la SODEB vers la Ville, une fois celui-ci réhabilité. Elle inclut donc la TVA et sera financée à partir de la section d'investissement du budget de la Ville.

La rémunération de l'aménageur ne sera pas modifiée dans son principe. Elle prendra cependant en compte désormais la nouvelle mission qui lui est confiée et les modalités de rémunération actuellement en vigueur s'y appliqueront.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'hôpital de Belfort comme participant des objectifs de l'opération d'aménagement concédée, d'en confier la mission au concessionnaire de cette opération, d'en financer le coût et d'intégrer ledit bâtiment une fois réhabilité dans son patrimoine immobilier,

d'approuver à cette fin la signature du projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en vigueur, en date du 26 juillet 2016, figurant en annexe de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à l'effet des présentes.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

Zone d'Aménagement Concerté du site de l'ancien Hôpital

CONCESSION D'AMENAGEMENT

AVENANT N° 2

ENTRE

La Ville de BELFORT, sise Hôtel de ville, place d'Armes, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020,

Ci-après désignée par les mots « la Ville » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 336 600 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro B 535 920 060,

Représentée par son Président-Directeur Général en exercice, à Florent Bouquet, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de la société.

Ci-après désignée « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Belfort a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du site de l'ancien Hôpital de Belfort.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a confié à la SODEB l'aménagement et l'équipement de la ZAC par le biais d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC et la signature d'un premier avenant à la concession d'aménagement.

Le dossier de réalisation prévoit des travaux de rénovation de la placette de l'ancienne chapelle de l'Hôpital.

Les plans qu'il contient (plan programme, plan des futurs espaces publics, plan des flots opérationnels au plan masse du 13/10/2017) figurent le maintien en place de l'ancienne chapelle de l'Hôpital, ce bâtiment possédant un intérêt patrimonial avéré.

Le dossier de réalisation est toutefois muet quant au devenir exact du bâtiment.

Pour répondre à cette question, et par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'Hôpital comme participant des objectifs de l'opération d'aménagement du site de l'ancien Hôpital et de missionner la SODEB pour réaliser lesdits travaux.

Le bâtiment de l'ancienne chapelle a ainsi vocation à être réhabilité par la SODEB et à être remis à la Ville de Belfort sur la base de l'article 10 du traité de concession en vigueur.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de cette nouvelle mission confiée au Concessionnaire, les modalités de remise de l'ouvrage réhabilité à la Ville, ainsi que les modalités de participation financière de la Ville au coût des travaux de réhabilitation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – COMPLEMENT DE MISSION

Il est ajouté à l'article 4 du Traité de concession relatif aux « Missions confiées au concessionnaire », un point 17 ainsi rédigé : « réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'Hôpital désignée sous la lettre N au plan de restructuration du site. Les principales caractéristiques des travaux de réhabilitation sont détaillées en annexe 6 du présent traité de concession. L'ancienne chapelle, une fois réhabilitée a vocation à être remise à la Collectivité concédante en application de l'article 10 de la concession. »

Cette mission inclut la mise à jour des études opérationnelles rendue nécessaire par l'évolution des caractéristiques du programme de travaux, notamment la réalisation d'éventuels compléments à l'étude d'impact de l'opération d'aménagement, ainsi que la constitution des dossiers réglementaires modificatifs éventuellement requis ou des demandes d'autorisation afférentes aux travaux.

ARTICLE 2 – MISE A JOUR DES ANNEXES

En conséquence des prévisions de l'article 1 susvisé, il est inséré une annexe nouvelle numéro 6 au traité de concession d'aménagement contenant l'exposé des principales caractéristiques des travaux de réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'Hôpital.

Cette annexe figure en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de réhabilitation donneront lieu à une augmentation de la participation financière de la Collectivité concédante conformément à l'article 19 du traité de concession.

La participation du concédant au coût des travaux s'élève à 130 000 €.

Cette participation est spécialement affectée à la réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'Hôpital et au transfert de la propriété de ce bâtiment du Concessionnaire vers la Ville, une fois celui-ci réhabilité. Elle inclut donc la TVA et sera financée à partir de la section d'investissement du budget de la Ville. Le Concessionnaire remettra à la Ville de Belfort, lors de la remise de l'ouvrage, une fiche d'ouvrage détaillée précisant son coût TTC.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Il est inséré au deuxième point de l'article 18.2 de la concession une référence à la mission prévue au nouvel alinéa 17 de l'Article 4, suite au renvoi aux alinéas 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 dudit article.

ARTICLE 5 - REMISE DE L'OUVRAGE

Il est ajouté à la fin de la première phrase de l'article 10 de la concession, les mots suivants « et à l'annexe 6. »

ARTICLE 6 - MAINTIEN DES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la concession d'aménagement non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant à la concession d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Il fera l'objet d'une notification par la Ville de Belfort à la SODEB. Il prendra effet à compter de la date de réception par la SODEB de cette notification.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Projet :

Rénovation de la Chapelle Saint-Antoine
BELFORT

GÉNÉRALITÉS :

Le présent document concerne les travaux de rénovation de la Chapelle Saint-Antoine, située 5 rue Saint-Antoine à BELFORT.

Le bâtiment comporte un seul niveau, au RDC décomposé comme suit :

- ⇒ Le SAS d'entrée de 3,57 m²
- ⇒ La salle principale de la Chapelle de 79,90 m²
- ⇒ Des sanitaires de 7,00 m²
- ⇒ Le couloir menant aux sanitaires de 3,42 m²

Soit un total de **93,89 m²**

La Chapelle est accessible au public, elle est classée en type V « Établissements de culte » de 5^{ème} catégorie. L'effectif du public admis est de 65 personnes.

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Résumé des travaux de la Chapelle :

Démolition - Gros-œuvre :

- Protection des équipements à conserver, déménagement du mobilier le temps des travaux,
- Dépose des installations obsolètes existantes (électricité, chauffage, etc.)
- Réparations diverses en façade (corniches, soubassements, marches, etc.)
- Reconstitution des pierres d'angles en briques sur la façade avant,
- Création d'une ouverture en façade pour permettre un accès PMR par rampe extérieure, sur le côté de la Chapelle,
- Mise en place des attentes pour réseaux d'eau potable, eaux usées, raccordement sur réseaux existants,
- Suppression des sol souples dans la zone de l'autel, couloir et sanitaires

Couverture - Zingueries :

- Nettoyage et dé-moussage de la couverture en tuiles existante,
- Remplacement ou redressement de tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales,
- Révisions sur tablettes en zinc

Ravalement :

- Mise en place d'un échafaudage,
- Nettoyage des pierres par hydro-gommage,
- Suppression d'enduits plâtres existants (anciens enduits intérieurs des bâtiments accolés démolis), décapage de peintures pour retrouver l'aspect des briques existantes,
- Rejointoiement entre pierres de façades,
- Peinture minérale neuve en façade courante, soubassements, corniches, etc.

Menuiseries Extérieures :

- Mise en place d'une porte neuve pour l'accès PMR créé,
- Restauration des portes existantes, remplacement de serrures,
- Condamnation d'une ancienne porte non utilisée,
- Mise en place d'un auvent contemporain au-dessus de la porte PMR,
- Mise en place de mains courantes,

Peintures - Cloisons :

- Mise en place de quelques doublages sur ouvertures bouchées en façades,
- Peinture lisse neuve sur murs intérieurs et menuiseries,
- Nettoyage du plafond de la Chapelle,

Revêtements de sols durs et sols souples :

- Nettoyage du sol existant de la Chapelle en dalles pierres noires et blanches
- Mise en place d'un ragréage dans la zone de l'autel, couloir et sanitaire,
- Mise en place d'un sol souple dans la zone de l'autel, couloir et sanitaire,
- Pose d'un paillason à l'entrée principale,

Électricité :

- Révision complète de l'électricité de la Chapelle,
- Mise en place de 3 grands lustres permettant l'éclairage et le chauffage de la grande salle, avec treuils électriques pour l'entretien,
- Radiateurs électriques dans couloir et sanitaire,
- Armoire neuve, alarme intrusion, alarme incendie,
- Éclairage extérieur,
- Attente électrique pour alimentation future du clocher,

Plomberie :

- Mise en place d'un WC PMR,
- Mise en place d'un lave-main
- Compteur d'eau, raccordements eau potable et eaux usées,

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-145

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

ZAC de l'hôpital - Bilan
actualisé au
31 décembre 2018 -
Avenant n° 3 pour
modification de la
convention initiale

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201016-20-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public des mobilités

Références : JMH/PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : ZAC de l'hôpital - Bilan actualisé au 31 décembre 2018 - Avenant n° 3 pour modification de la convention initiale

La Ville de Belfort a décidé, lors du Conseil municipal du 28 janvier 2016, de confier à la SODEB la concession d'aménagement du site de l'ancien Hôpital de Belfort et la commercialisation des terrains.

Le site a été acheté par la SODEB à la ville de Belfort le 15 novembre 2017 pour un montant de 4 800 K€ HT.

Les travaux de démolitions de l'ensemble du site ont pris fin au printemps 2019 libérant ainsi l'emprise du site.

Les premiers compromis de vente ont été signés en juillet 2018 pour la construction d'une résidence senior de 119 logements et en novembre 2018 pour la construction de 91 logements de standing

Je soumetts à votre examen les éléments produits par l'aménageur sur :

- le bilan actualisé au 31 décembre 2018,
- l'état des cessions.

A ce stade, il convient de préciser que :

- le bilan est équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 18 129 K€ HT. Le taux de réalisation s'élève au 31 décembre 2018 à 48 %,

- hormis un ajustement à la hausse des produits financiers de + 8 K€, les recettes estimées sont maintenues à leur niveau, soit une participation de la Ville de 11 720 K€ HT, ainsi que le produit des cessions de terrains à 4 192 K€ HT.

2) Afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération ZAC de l'Hôpital et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur et de modifier en conséquence le traité de concession initial par un avenant.

Il existe trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération,
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements,
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées.

Aussi, il convient de modifier l'article 19 « participation de la commune concédant au financement de l'opération » et d'un nouvel article 19.1 « participation aux charges supportées par l'aménageur » :

Article 19 : la participation du concédant à l'équilibre de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 7 106,7 K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du cout estimé à l'intervention de l'aménageur prévue à l'Article 18 ci-avant). Cette participation n'intègre pas d'autres collectivités (Feder, État, Région, Conseil départemental). Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tierces des participations prévues au bilan prévisionnel et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'Aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Le montant global de cette participation pourra être révisée par voie d'avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité du concédant, conformément à l'article 300-5 du code de l'urbanisme, et ce notamment en cas de modification de programme décidé par la Commune, ou de toutes autres causes qui ne seraient pas de la responsabilité de l'Aménageur dans l'exercice de sa mission.

Les modalités de versement des fonds par le Concédant seront celles qui auront été précisées dans l'offre présentée par le concessionnaire retenu.

Article 19-1 : La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour

La participation sur charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à la somme de 4 613,3 K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actuelles définies à l'Article 18 ci-après et dans le bilan prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisées par voie d'avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante du concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 19 ci-après.

Le Compte-rendu d'activité (CRAC) établi à la date du 31/12/2018 et présenté au Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 est ainsi réajusté.

RECETTES en K€ HT		Rappel dernier bilan 31/12/17	Antériorité au 31/12/17	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	ultérieur	Total bilan révisé au 31/12/2018
<i>ancienne situation</i>	2. Participation du CONCEDANT	11 720,0	0,0	1 440,0	750,0	750,0	900,0	900,0	900,0	900,0	5 180,0	11 720,0
	2.1 Participation à l'équilibre de l'opération											0,0
	2.2 Participation aux charges supportées par l'aménageur											0,0
		11 720,0	0,0	1 440,0	750,0	750,0	900,0	900,0	900,0	900,0	5 180,0	11 720,0
<i>nouvelle situation</i>	2. Participation du CONCEDANT											
	2.1 Participation à l'équilibre de l'opération	7 106,7		914,6	270,0					742,1	5 180,0	7 106,7
	2.2 Participation aux charges supportées par l'aménageur	4 613,3		525,4	480,0	750,0	900,0	900,0	900,0	157,9		4 613,3
		11 720,0	0,0	1 440,0	750,0	750,0	900,0	900,0	900,0	900,0	5 180,0	11 720,0

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier global de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'**approuver** le bilan actualisé aux 31 décembre 2018,

d'**approuver** les états d'acquisition et de cession,

d'**approuver** les modifications apportées par l'avenant n° 3.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation .
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINT-ANTOINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ZAC HOPITAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 - K€ HT

DEPENSES

LIBELLES	2018		2019		2020		2021	2022	2023	2024	Ultimeur	TOTAL
	Bilan au 31 dec 2017 approuvé le 14 nov 2018		1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
1.ACQUISITIONS												
.Ville de Belfort	4 800,0	4 800,0										4 800,0
.Frais d'actes	46,0	46,0	0,6	1,0								47,6
.Taxe foncière	391,0	0,0		151,0		50,0	25,0	25,0	25,0	25,0	90,0	391,0
ST.1	5 237,0	4 846,0	0,6	152,0	0,0	50,0	25,0	25,0	25,0	25,0	90,0	5 238,6
2.ETUDES												
.Géomètre et huisier	25,0	3,2	5,3	3,0	3,0	3,0			3,0	3,0	1,5	25,0
.Diagnostique préalable avant démolition +AMO	295,0	275,4	0,0	17,4	2,2							295,0
.Sondages de sol	37,0	16,6	0,0	0,0		8,0					4,4	37,0
.Permis de démolir	11,6	8,6	0,0	0,0			2,8		8,0			11,6
.Etudes dépollution	95,0	76,2										76,2
.Dossier Loi sur l'eau	10,0	4,3	2,8	4,6								11,7
.Dlag archéo	20,0	18,6	0,0	0,0								18,6
.Autres études diverses	60,0	0,0	0,5			5,0	10,0	10,0	10,0	10,0	7,9	53,4
ST.2	553,6	403,1	8,6	23,0	5,2	16,0	12,8	10,0	21,0	13,0	13,8	528,5
3.HONORAIRES TECHNIQUES												
.Maîtrise d'œuvre études préliminaires	150,0	96,1	8,1		5,0		5,0	5,0	5,0	5,0	20,8	150,0
.Maîtrise d'œuvre alim provisoire IRM et labo	20,0	18,8	0,0	0,0								18,8
.Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition	140,0	82,5	13,6	15,0	18,7		10,2					140,0
.Maîtrise d'œuvre espaces publics	220,0	73,4	15,8	8,0	7,0	18,0	20,0	20,0	20,0	20,0	19,8	220,0
.Contrôle technique, CSPS	25,0	3,8	5,5	2,0	2,0	2,0	4,0		4,0		1,7	25,0
.Autres honoraires divers	70,0	9,8	0,0		5,0	5,0	8,0	8,0	8,0	8,0	19,4	71,2
ST.3	625,0	284,4	43,0	23,0	37,7	23,0	47,2	33,0	37,0	34,7	60,0	625,0
4.TRAVAUX DEMOLITIONS												
.Alimentation provisoire IRM et labo.	75,9	75,9	7,6									83,5
.Désamiantage et démolition et déconnexion de résea	3 700,0	2 419,2	321,1	400,0	159,7	400,0						3 700,0
ST.4	3 775,9	2 495,1	328,7	400,0	159,7	400,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 783,5
5.TRAVAUX DE DEPOLLUTION												
.Maîtrise d'œuvre travaux de dépollution	0,0	0,0	24,6									24,6
.Travaux de dépollution	0,0	0,0	240,0	1,6								241,6
ST.5	0,0	0,0	264,6	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	266,2
6. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS												
.Infra périmètre ZAC hors lot équipement culturel	2 801,0	7,9	5,6	200,0	300,0	400,0	400,0		593,0		69,0	1 976,3
.Requalification rue St Antoine + parvis chapelle	972,0	0,0					976,2		200,0			1 176,2
.Requalification Avenue Jean Jaures hors chaussée	325,0	0,0					150,0	100,0	60,0			310,3
.Extension square + clôtures	340,0	0,0					630,5	100,0				730,5
.Divers - imprévus - actualisation	300,0	0,0						100,0	100,0	100,0		300,0
ST.6	4 738,0	7,9	5,6	200,0	300,0	400,0	2 156,7	300,0	954,1	100,0	69,0	4 493,3
7.GESTION DU SITE / SECURISATION												
.Travaux de sécurisation	180,0	69,1	7,4	15,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	23,6	175,0
.Entretien des espaces verts	100,0	21,1	0,0	10,0	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	10,0	18,9	100,0
.Gardiennage	150,0	69,4	0,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	5,6			180,0
.Gestion du site après démolition	170,0	0,0			12,5	12,5	25,0	25,0	25,0	25,0	45,0	170,0
ST.7	600,0	159,6	7,4	40,0	42,5	42,5	60,0	60,0	50,6	45,0	87,4	595,0
8.FRAIS FINANCIERS												
.Emprunt sur acquisition (CCM)	724,5	101,7		80,0		74,9	69,8	64,5	59,1	53,7	220,8	724,5
.Emprunts CDC	367,9	45,0	22,6	27,0	27,0	25,6	45,6	38,2	30,6	22,9	22,5	307,0
.Autres financements	349,6	0,3					50,0	40,0	40,0	40,0	240,2	410,5
ST.8	1 442,0	147,0	22,6	107,0	27,0	100,5	165,4	142,7	129,7	116,6	483,5	1 442,0
9.FRAIS DE GESTION												
.Frais divers	180,9	75,7	29,0	12,0	4,0	4,0	8,0	8,0	8,0	8,0	32,2	188,9
.Frais de commercialisation (Publicité, Presse, Supp	174,3	18,0	3,9	10,0	8,0	8,0	18,0	18,0	18,0	18,0	62,4	174,3
ST.9	355,2	93,7	32,9	22,0	12,0	12,0	24,0	24,0	24,0	24,0	94,6	363,2
10.FRAIS DE CONCESSIONNAIRE												
ST.10	794,3	289,9	24,2	43,2	19,5	59,3	107,6	29,0	38,0	29,0	174,0	793,7
TOTAL DEPENSES	18 121,0	8 706,7	738,2	1 016,8	603,6	1 103,3	2 698,7	623,7	1 279,4	387,3	1 072,3	18 129,0

REGETTES

LIBELLES	2018		2019		2020		2021	2022	2023	2024	Ulérieur	TOTAL
	Bilan au 31 dec 17 approuvé le 8 nov 2018		1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
1.CESSIONS TERRAINS (385 logements)												
.lot 1a (Jardins du Square) - 55 logts - A034 m2 SP	468,0					610,1						610,1
.lot 1b (Jardins du Square) - 36 logts - 3702 m2 SP	702,0			559,9								559,9
.Phase 2 (AEGIDE DOMITYS) - 119 logements - 542	1 200,0			1 200,0								1 200,0
.Phase 3 (collectifs*) - 66 logts - 4290 m2 SP	772,2									772,2		772,2
.Phase 4 (collectifs*) - 47 logts - 3055 m2 SP	549,9									549,9		549,9
.Phase 4 (collectifs*) - 32 logts - 2080 m2 SP	374,4									374,4		374,4
.Phase 5 intermédiaires ** - 10 logts - 700 m2 SP	126,0									126,0		126,0
ST.1	4 192,5	0,0	0,0	1 759,9	0,0	610,1	0,0	0,0	0,0	126,0	1 696,5	4 192,5
2.PARTICIPATION DU CONGEDANT												
2.1 Participation à l'équilibre de l'opération	11 720,0			1 440,0		600,0	900,0	900,0	900,0	900,0	6 060,0	11 720,0
Participation aux charges supportées par l'aménageur												
3.SUBVENTIONS												
.FEDER sur aménagement des espaces publics	1 950,0					500,0	800,0	650,0				1 950,0
.Autres subventions (SIAGEP)	150,0								150,0			150,0
ST.4	2 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	500,0	800,0	650,0	150,0	0,0	0,0	2 100,0
4.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS												
	108,5	94,2	22,3									116,5
TOTAL REGETTES	18 121,0	94,2	22,3	3 199,9	0,0	1 710,1	1 700,0	1 550,0	1 050,0	1 026,0	7 776,5	18 129,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-8 612,5	-715,9	2 184,1	-603,6	606,8	-898,7	926,3	-229,4	638,7	6 704,2	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-8 612,5	-9 328,4	-7 144,3	-7 747,9	-7 141,1	-8 039,8	-7 113,5	-7 342,9	-6 704,2	0,0	0,0

* SP = Surface plancher à 190 € HT/m² net vendeur avec une moyenne de 65 m² par logement
 ** SP = Surface plancher à 160 € HT/m² net vendeur avec une moyenne de 70 m²

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2019	2019		2020		2021	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
		1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
ENCAISSEMENTS											
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION		940,0	500,0								1 440,0
2. LIGNE DE TRESORERIE											
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION		4 860,0									4 860,0
4. AUTRES PRÊTS		3 000,0									3 000,0
5. SOLDE FOURNISSEURS		267,4									267,4
6. SOLDE CLIENTS			23,6								23,6
7. TVA REMBOURSEE			103,6								103,6
8. TVA A PAYER		3,9									3,9
9. REMUNERATION A PAYER		7,3									7,3
10. PROVISIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION											0,0
11. INTERETS COURUS NON ECHUS		4,5									4,5
TOTAL ENCAISSEMENTS	0,0	9 683,1	627,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10 310,3
DECAISSEMENTS											
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION				1 440,0							1 440,0
2. LIGNE DE TRESORERIE											
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION		286,1	291,2		296,2	301,4	306,7	312,1	317,5	2 748,8	4 860,0
4. AUTRES PRÊTS				122,2	245,7	497,0	504,5	512,1	519,9	1 198,6	3 000,0
5. SOLDE FOURNISSEURS			267,4								267,4
6. SOLDE CLIENTS		23,6									23,6
7. TVA A REMBOURSER		103,6									103,6
8. TVA PAYEE			3,9								3,9
9. REMUNERATION PAYEE			7,3								7,3
10. PROVISIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION											0,0
11. INTERETS COURUS ECHUS			4,5								4,5
TOTAL DECAISSEMENTS	0,0	413,3	283,1	1 731,2	122,2	541,9	798,4	811,2	824,2	3 947,4	10 310,3
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	9 269,8	344,1	-1 731,2	-122,2	-541,9	-798,4	-811,2	-824,2	-837,4	-3 947,4
SOLDE CUMULE FINANCE	0,0	9 269,8	9 613,9	7 882,7	7 760,5	7 218,6	6 420,2	5 609,0	4 784,8	3 947,4	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	867,3	-371,8	462,9	-728,8	64,9	-1 697,1	116,1	-1 063,6	-198,7	2 766,8
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	867,3	285,5	738,4	12,6	77,6	-1 618,6	-1 604,5	-2 566,1	-2 766,8	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2018

OP 026 ZAC DE L'HOPITAL A BELFORT

(Convention de Concession Ville de Belfort SOEB en date du 28 Juillet 2016)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
TOTAL			0	0,00	0,00	0,00	

AVENANT N°3
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DE L'HOPITAL

Entre

La ville de Belfort, représenté par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date 1^{er} octobre 2020

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

d'une part,

Et

La Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018.

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération en précisant les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, ceci en distinguant les trois formes de concours financiers que sont l'avance de trésorerie, la participation à l'équilibre de l'opération et la participation aux charges supportées par l'aménageur destinée à financer les équipements publics de retour.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 19 « participation du Concédant à l'équilibre de l'opération » est modifié ainsi :

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 7 106,7 K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du cout estimé à l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 18 ci-

avant). Cette participation n'intègre pas d'autres Collectivités (Feder, Etat, Région, Conseil Départemental). Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tierces des participations prévues au bilan prévisionnel et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'Aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Le montant global de cette participation pourra être révisée par voie d'avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité du concédant, conformément à l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme, et ce notamment en cas de modification de programme décidé par la Commune, ou de toutes autres causes qui ne seraient pas de la responsabilité de l'Aménageur dans l'exercice de sa mission.

Les modalités de versement des fonds par le Concédant seront celles qui auront été précisées dans l'offre présentée par le concessionnaire retenu.

Article 2

L'article 19.1 est ajouté : « La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour »

La participation sur charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à la somme de 4 613,3 K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actuelles définies à l'Article 18 ci-après et dans le bilan prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par voie d'avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante du concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 19 ci-après.

Fait à BELFORT, le

En 4 exemplaires

Florian BOUQUET

Président Directeur Général

SODEB

Damien MESLOT

Maire

Ville de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-146

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

ZAC de l'hôpital - Bilan
actualisé au
31 décembre 2019

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public des mobilités

Références : JMH/PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : ZAC de l'hôpital - Bilan actualisé au 31 décembre 2019

La Ville de Belfort a décidé, lors du Conseil municipal du 28 janvier 2016, de confier à la SODEB la concession d'aménagement du site de l'ancien Hôpital de Belfort et la commercialisation des terrains.

Le site a été acheté par la SODEB à la Ville de Belfort le 15 novembre 2017 pour un montant de 4 800 K€ HT.

Les travaux de démolitions de l'ensemble du site ont pris fin au printemps 2019 libérant ainsi l'emprise du site.

Les premières cessions ont été constatées en 2019 : cessions des ilots 1a (jardins du Square), 1b (jardins du Square) et la phase 2 (AEGIDE DOMITYS) pour un montant global de 2 370 K€. Celles-ci représentent un volume de 210 logements.

Je sou mets à votre examen les éléments produits par l'aménageur sur :

- le bilan actualisé au 31 décembre 2019,
- l'état des cessions/acquisitions.

À ce stade, il convient de préciser que :

- le bilan est équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 18 079,9 K€ HT. Le montant total des dépenses a été réajusté à la baisse de 50 K€ (ajustements des prévisions sur les postes de dépenses),
- la participation de la Ville est en progression de + 130 K€ HT à hauteur de 11 850 K€ HT pour prendre en compte les travaux complémentaires de réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'hôpital de Belfort (avenant n°2). Le produit de cession des terrains est maintenu à 4 192,5 K€ HT. La subvention du FEDER est revue à la baisse de - 183 K€ HT pour un montant total de 1 767 K€ HT (éligibilité de certaines dépenses non prises en compte dans les nouvelles conditions d'octroi des subventions).

LE CONSEIL MUNICIPAL,


DECIDE

de prendre acte :

- du bilan actualisé de la ZAC de l'hôpital au 31 décembre 2019,
- des états d'acquisition et de cession.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAIGONNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

LIBELLES	Etat au 31/12/2019	Bilan au 31/12/2017 approuvé le 14/11/2018	CRAC au 31/12/18 non encore délibéré	2020		2021		2022	2023	2024	2025	Ultime	TOTAL
				1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
1.ACQUISITIONS													
.Ville de Belfort		4800,0	4800,0	4800,0									4800,0
.Frais d'actes		46,0	47,6	47,1									47,1
.Taxe foncière		391,0	391,0	41,5				28,0	23,0	23,0	23,0	86,5	281,0
ST.1		5237,0	5238,6	4888,6	0,0	28,0	0,0	28,0	23,0	23,0	23,0	86,5	5128,1
2.ETUDES													
.Géomètre et huissier		25,0	25,0	9,6	0,6	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	0,8	25,0
.Diagnostics préalables avant démolition +AMO		295,0	295,0	286,5	2,6			5,9					295,0
.Sondages de sol		37,0	37,0	16,6			8,0		8,0			4,4	37,0
.Permis de démolir		11,6	11,6	8,8				2,8					11,6
.Etudes dépollution		95,0	76,2	76,2									76,2
.Dossier Loi sur l'eau		10,0	11,7	7,1		4,6							11,7
.Diag archéo		20,0	18,6	18,6									18,6
.Autres études diverses		60,0	53,4	3,8	0,8	5,0	5,0	5,0	8,0	8,0	8,0	5,0	53,4
ST.2		553,6	528,5	427,2	4,0	12,6	15,0	15,7	10,0	18,0	10,0	6,0	528,5
3.HONORAIRES TECHNIQUES													
.Maîtrise d'œuvre études préliminaires		150,0	150,0	106,3		10,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	3,7	150,0
.Maîtrise d'œuvre alim provisoire IRM et labo		20,0	18,8	18,8									18,8
.Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition		140,0	140,0	99,1			10,0		10,0	1,9			140,0
.Maîtrise d'œuvre espaces publics		220,0	220,0	97,8	8,3	10,0	15,0	15,0	20,0	10,0	10,0	23,9	220,0
.Contrôle technique, CSPTS		25,0	25,0	10,7	1,2	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0		1,1	25,0
.Autres honoraires divers		70,0	71,2	9,8	1,6	5,0	4,0	4,0	8,0	8,0	8,0	14,8	71,2
ST.3		625,0	625,0	342,5	20,1	38,0	37,0	26,0	45,0	24,9	25,0	23,0	625,0
4.TRAVAUX DEMOLITIONS													
.Alimentation provisoire IRM et labo.		75,9	83,5	85,7									85,7
.Désamiantage et démolition et déconnexion de réseaux		3700,0	3700,0	3089,1	15,3	500,0			95,6				3700,0
ST.4		3775,9	3783,5	3174,8	15,3	500,0	0,0	0,0	95,6	0,0	0,0	0,0	3785,7
5.TRAVAUX DE DEPOLLUTION													
.Maîtrise d'œuvre travaux de dépollution		0,0	24,6	24,4									24,4
.Travaux de dépollution		0,0	241,6	241,6									241,6
ST.5		0,0	266,2	266,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	266,0
6. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS													
.Infra périmètre ZAC hors îlot équipement culturel		2801,0	1976,3	514,5	79,3	200,0	200,0	200,0	343,0	300,0	264,1		2100,9
.Requalification rue St Antoine + parvis chapelle		972,0	1176,2	0,0			300,0	676,2			200,0		1176,2
.Requalification Avenue Jean Jaures hors chaussée		325,0	310,3	0,0				150,0	150,0	10,4			310,4
.Extension square + clôtures		340,0	730,5	0,0				450,0	100,0	55,8			605,8
.Rénovation de la chapelle Saint Antoine						130,0							130,0
.Divers - Imprévus - actualisation		300,0	300,0	10,9		80,0	40,0	40,0	30,0	30,0	30,0	9,1	300,0
ST.6		4738,0	4493,3	525,4	79,3	410,0	540,0	1516,2	623,0	396,2	494,1	30,0	4623,3
7.GESTION DU SITE / SECURISATION													
.Travaux de sécurisation		180,0	175,0	76,5	1,2	5,0	5,0	5,0	8,0	8,0	8,0	23,6	148,3
.Entretien des espaces verts		100,0	100,0	25,5		10,0	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	14,5	100,0
.Gardiennage		150,0	150,0	69,4								20,6	90,0
.Gestion du site après démolition		170,0	170,0	0,0			12,0	12,0	24,0	24,0	24,0	50,0	170,0
ST.7		600,0	595,0	171,4	1,2	15,0	22,0	22,0	42,0	42,0	42,0	108,7	508,3
8.FRAIS FINANCIERS													
.Emprunt sur acquisition (CCM)		724,5	724,5	181,7		75,0		69,8	64,5	59,1	53,7	48,1	172,7
.Emprunts CDC		367,9	307,0	99,0	22,5	25,6	23,8	21,9	38,2	30,6	22,9	15,0	7,6
.Autres financements		349,6	410,5	0,4			25,0	25,0	40,0	40,0	40,0	40,0	199,9
ST.8		1442,0	1442,0	281,1	22,5	100,6	48,8	116,7	142,7	129,7	116,6	103,1	380,2
9.FRAIS DE GESTION													
.Frais divers		180,9	188,9	111,8		8,0	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	10,0	188,9
.Frais de commercialisation (Publicité, Presse, Supports, ...)		174,3	174,3	21,2			8,0	8,0	16,0	16,0	16,0	16,0	174,3
ST.9		355,2	363,2	133,0	0,0	8,0	13,0	13,0	26,0	26,0	26,0	26,0	363,2
10.FRAIS DE CONCESSIONNAIRE													
ST.10		794,3	793,7	375,1	4,2	35,4	21,9	56,7	30,4	29,0	54,1	29,0	809,8
TOTAL DEPENSES		18121,0	18129,0	10585,1	146,6	1147,6	697,7	1794,3	1042,7	688,8	790,8	282,1	18079,9

RECETTES

LIBELLES	Bilan au 31/12/2017 approuvé le 14/11/2018	CRAC au 31/12/18 non encore délibéré	Etat au 31/12/2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025	Ultimeur	TOTAL
					1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
1.CESSIONS TERRAINS (365 logements)														
.lot 1a (Jardins du Square) - 55 logts - 4034 m2 SP	468,0	610,1	610,1											610,1
.lot 1b (Jardins du Square) - 36 logts - 3702 m2 SP	702,0	559,9	559,9											559,9
.Phase 2 (AEGIDE DOMITYS) - 119 logements - 5422 m2 SP	1200,0	1200,0	1200,0											1200,0
.Phase 3 (collectifs*) - 66 logts - 4290 m2 SP	772,2	772,2								772,2				772,2
.Phase 4 (collectifs*) - 47 logts - 3055 m2 SP	549,9	549,9										549,9		549,9
.Phase 4 (collectifs*) - 32 logts -2080 m2 SP	374,4	374,4									374,4			374,4
.Phase 5 intermédiaires ** - 10 logts -700 m2 SP	126,0	126,0							126,0					126,0
ST.1	4192,5	4192,5	2370,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	126,0	772,2	374,4	549,9		4192,5
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT	11720,0	11720,0	1440,0		750,0	880,0		900,0	900,0	900,0	900,0	5180,0		11850,0
2.1 Participation à l'équilibre de l'opération														
2.2 Participation aux charges supportées par l'aménageur														
3.SUBVENTIONS														
.FEDER sur aménagement des espaces publics	1950,0	1950,0				500,0		500,0	767,0					1767,0
.Autres subventions (Territoire d'Energie)	150,0	150,0								150,0				150,0
ST.4	2100,0	2100,0	0,0	0,0	0,0	500,0	0,0	500,0	767,0	150,0	0,0	0,0		1917,0
4.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	108,5	116,5	117,5	2,9										120,4
TOTAL RECETTES	18121,0	18129,0	3927,5	2,9	750,0	1380,0	0,0	1400,0	1793,0	1822,2	1274,4	5729,9		18079,9
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	0,0	-6657,6	-143,7	-397,6	682,3	-1794,3	357,3	1104,2	1031,4	992,3	4825,7		0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	0,0	-6657,6	-6801,3	-7198,9	-6516,6	-8310,9	-7953,6	-6849,4	-5818,0	-4825,7	0,0		0,0

* SP = Surface plancher à 180 €/HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 65 m2 par logement
 ** SP = Surface plancher à 180 €/HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 70 m2 par logement

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	Ultérieur	TOTAL	
		1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.							
ENCAISSEMENTS												
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION		1440,0									1440,0	
2. LIGNE DE TRESORERIE		4860,0									4860,0	
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION		3600,0									3600,0	
4. AUTRES PRÊTS		204,9									204,9	
5. SOLDE FOURNISSEURS			609,6								609,6	
6. SOLDE CLIENTS			133,7								133,7	
7. TVA REMBOURSEE											0,0	
8. TVA A PAYER											0,0	
9. REMUNERATION A PAYER		17,4									17,4	
10. PROVISIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION											0,0	
11. INTERETS COURUS NON ECHUS		4,6									4,6	
TOTAL ENCAISSEMENTS	0,0	10126,9	743,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10870,2	
DECAISSEMENTS												
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION		1440,0									1440,0	
2. LIGNE DE TRESORERIE		577,3									4860,0	
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION (CM)			122,2	296,2		306,7	312,1	317,5	323,1	2425,7	3600,0	
4. AUTRES PRÊTS (CDC)			204,9	245,8	247,6	504,5	512,1	519,9	527,7	670,8	204,9	
5. SOLDE FOURNISSEURS											609,6	
6. SOLDE CLIENTS		609,6									133,7	
7. TVA A REMBOURSER		133,7									0,0	
8. TVA PAYEE			0,0								0,0	
9. REMUNERATION PAYEE			17,4								17,4	
10. PROVISIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION											0,0	
11. INTERETS COURUS ECHUS			4,6								4,6	
TOTAL DECAISSEMENTS	0,0	2760,6	349,1	542,0	247,6	550,8	811,2	824,2	837,4	850,8	3096,5	10870,2
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	7366,3	394,2	-542,0	-247,6	-550,8	-811,2	-824,2	-837,4	-850,8	-3096,5	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	0,0	7366,3	7760,5	7218,5	6970,9	6420,1	5608,9	4784,7	3947,3	3096,5	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	708,7	250,5	-939,6	434,7	-2345,1	-453,9	280,0	194,0	141,5	1729,2	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	708,7	959,2	19,6	454,3	-1830,8	-2344,7	-2064,7	-1870,7	-1729,2	0,0	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 026 ZAC DE L'HOPITAL A BELFORT

(Convention de Concession Ville de Belfort SODEB en date du 28 Juillet 2016)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION HT	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2017								
Ville de Belfort	15/11/2017	Section AI 605	1 309	4 700 000,00		4 700 000,00	44 052,03	Frais sur acquisition
		Section AI 606	29 793					
			31 102					
Ville de Belfort	15/11/2017	Section AI 599	1 019	100 000,00		100 000,00	1 088,61	Frais sur acquisition
		Section AI 600	298					
	11/04 et 12/04/2019 acte complémentaire prolongation délais		1 317				1 977,65	
TOTAL			32 419	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	47 118,29	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 026 ZAC DE L'HOPITAL A BELFORT

21/07/2020

(Convention de Concession Ville de Belfort SODEB en date du 28 Juillet 2016)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Année 2019							
SCI JARDINS DU SQUARE	29/10/2019	Section AI 620	2 441	609 570,00	121 914,00	731 484,00	1° acpte de 794.430 le 30/10/19
		Section AI 621	3 068	560 430,00	112 086,00	672 516,00	
SCI CYBELE	14/11/2019	Section AI 616	780	1 200 000,00	240 000,00	1 440 000,00	Règlement le 18/11/19
		Section AI 618	4 927				
TOTAL			11 216	2 370 000,00	474 000,00	2 844 000,00	

Objet de la délibération
N° 20-147ZAC du parc à ballons -
Bilan actualisé au
31 décembre 2019 -
Avenant n°7 pour
modification de la
convention initiale

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

ppp

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Date affichage

22 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public des mobilités

Références : JM/PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2019 - Avenant n° 7 pour modification de la convention initiale

1) La Ville de Belfort a confié à la SODEB, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons.

Comme chaque année, je soumetts à votre examen les éléments produits par l'aménageur :

- le bilan actualisé au 31 décembre 2019,
- l'état des cessions.

À ce stade, il convient de préciser que :

- le bilan est équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 23 751.9 K€ HT. Le taux de réalisation s'élève au 31 décembre 2019 à 84.6 %,
- les recettes pour les terrains restant à commercialiser sont fixées au prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher constructible,
- le bilan présenté intègre la dépollution du site à hauteur de 962.8 K€ HT dont 808.1 K€ ont déjà été dépensés. Pour mémoire, la Ville de Belfort a été indemnisée suite à la condamnation de l'Etat.
- Territoire habitat a été retenu, dans le cadre de Territoire d'Innovation, afin de mener une expérimentation de logements viabilisés par hydrogène de carbone.

Le bilan intègre la participation prévisionnelle totale de la Ville de Belfort à hauteur de 13 346.4 K€ qui reste inchangé par rapport au dernier bilan approuvé. Cette participation se répartit à hauteur de 2 568.1 K€ pour l'ERM1 et 10 778.3 K€ pour l'ERM2.

2) Afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération ZAC des Parcs à Ballons et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur et de modifier en conséquence le traité de concession initial par un avenant.

Il existe trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération,

- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements,
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées.

Aussi, il convient de modifier l'article 17.5 « participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération » et d'insérer un nouvel article 17.7 « participation aux charges supportées par l'aménageur » :

Article 17.5

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 10 830,1 K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du cout estimé à l'intervention de l'Aménageur prévue à l'article 21 ci-après). Cette participation intègre celle d'autres Collectivités (Feder, État, Région, Conseil départemental). Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tierces des participations prévues au bilan prévisionnel et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'Aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après et définies dans le bilan prévisionnel joint à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisée par voie d'avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité du concédant, conformément à l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'Urbanisme.

Article 17-7 :

La participation sur charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à la somme de 2 516,3 K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actuelles définies à l'Article 18 ci-après et dans le bilan prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par voie d'avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante du concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 19 ci-après.

Le Compte-rendu d'activité (CRAC) établi à la date du 31/12/2019 et présenté au Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 est ainsi réajusté.

RECETTES en K€ HT		Rappel dernier bilan 31/12/18	Antériorité au 31/12/18	2019	2020	2021	2022	ultérieur	Total bilan révisé au 31/12/2019
<i>ancienne situation</i>	5. Participation de la Ville de Belfort - ERM 1	2 568,1	2 568,1						2 568,1
	10. Parc urbain - participation aux charges supportées par l'aménageur	2 516,3	2 516,3						2 516,3
	11. Participation à l'équilibre de l'opération	8 262,0	5 603,1				2 658,9		8 262,0
		13 346,4	10 687,5	0,0	0,0	0,0	0,0	2 658,9	13 346,4
<i>nouvelle situation</i>	Participation à l'équilibre de l'opération	10 830,1	8 171,2				2 658,9		10 830,1
	Participation aux charges supportées par l'aménageur	2 516,3	2 516,3						2 516,3
		13 346,4	10 687,5	0,0	0,0	0,0	0,0	2 658,9	13 346,4

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier global de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Delphine MENTRÉ, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

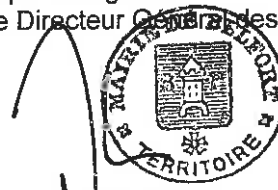
DECIDE

d'approuver les dispositions de l'avenant n° 7 du contrat de concession,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

AVENANT N° 7
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC PARCS A BALLONS

Entre

La ville de Belfort, représenté par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 01/10/2020,

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

d'une part,

Et

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018.

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération en précisant les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, ceci en distinguant les trois formes de concours financiers que sont l'avance de trésorerie, la participation à l'équilibre de l'opération et la participation aux charges supportées par l'aménageur destinée à financer les équipements publics de retour.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 17.5 « participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération » est modifié ainsi :

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 10 830,1 K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du cout estimé à l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 21 ci-

après). Cette participation intègre celle d'autres Collectivités (Feder, Etat, 17.5 Région, Conseil Départemental). Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tierces des participations prévues au bilan prévisionnel et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'Aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après et définies dans le bilan prévisionnel joint à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisée par voie d'avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité du concédant, conformément à l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'Urbanisme.

Article 2

L'article 17.7 est ajouté : « participation aux charges supportées par l'aménageur »

La participation sur charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à la somme de 2 516,3 K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actuelles définies à l'Article 18 ci-après et dans le bilan prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par voie d'avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante du concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 19 ci-après.

Article 3

Les autres dispositions du contrat de concession restent inchangées.

Fait à BELFORT, le

En 4 exemplaires

Florian BOUQUET
Président Directeur Général
SODEB

Damien MESLOT
Maire
Ville de Belfort

Courrier arrivé le

11 JUIN 2020

Direction du Patrimoine Bâti,
de l'Espace Public et des Mobilités

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
COURRIER ARRIVE N° 5768
Original pour Attribution DGS
M R Le Maire
09 JUIN 2020
Copie à DGARB
DGS DGST JP
FINANCES

Monsieur Le Maire
MAIRIE
Place d'Armes**90000 BELFORT****A l'attention de Monsieur Jérôme SAINTIGNY**

N/Ref : 20sod029

Op. 1023

Objet :

ZAC Parc à Ballons

Bilan révisé au 31 Décembre 2019

COURRIER ARRIVE LE**11 JUIN 2020**

MEROUX-MOVAL, Le 6 Juin 2020

Monsieur Le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, le bilan révisé au 31 Décembre 2019, de la ZAC du Parc à Ballons.

Les documents joints à ce bilan sont les suivants :

- o annexe 1 état des acquisitions au 31 Décembre 2019,
- o annexe 2 état des cessions au 31 Décembre 2019,
- o annexe 3 détail des îlots cédés et hypothèses de commercialisation des îlots restant à céder.

Pour rappel, nous vous avons transmis le 16 Janvier 2018 les bilans révisés au 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016, cf annexe 4. A notre connaissance, ces bilans n'ont pas fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée délibérante.

Nous vous avons également transmis le 5 Septembre 2019 les bilans révisés au 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018, cf annexe 5. A notre connaissance, ces bilans n'ont pas non plus fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée délibérante.

Ainsi, le dernier bilan approuvé est celui au 31 Décembre 2014, par le Conseil Municipal du 10 Décembre 2015, cf annexe 6.

Le présent bilan au 31 Décembre 2019 fait donc apparaître le dernier bilan approuvé, au 31 Décembre 2014, ainsi que le dernier bilan transmis, bien que non approuvé, au 31 Décembre 2018.

Nous vous laissons bien évidemment le soin de décider si vous souhaitez délibérer uniquement sur le bilan au 31 Décembre 2019, ou si vous souhaitez également délibérer sur ceux du 31 Décembre 2015 au 31 Décembre 2018, auquel cas nous pouvons très facilement vous transmettre un nouveau document reprenant ces données sur autant de colonnes.

En l'état, les commentaires suivants peuvent être apportés concernant le présent bilan au 31 Décembre 2019 :

- le bilan est équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 23 751,19 K€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan, non approuvé, au 31 Décembre 2018. Le taux de réalisation au 31 Décembre 2019 s'élève à 84,6 % en ce qui concerne les dépenses,
- les recettes pour les terrains restant à commercialiser sont fixées au prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher constructible. Il est rappelé que précédemment plusieurs tarifs existaient selon la destination des îlots (accession à la propriété, locatif privé, etc...),
- le bilan intègre la dépollution du site à hauteur prévisionnelle de 962,8 K€ HT, dont 808,1 K€ HT ont déjà été dépensés. Pour rappel, la Ville de Belfort a déjà été indemnisée sur cette problématique à hauteur de 811,6 K€, hors intérêts, suite à la condamnation de l'État,
- les précédents bilans au 31 Décembre 2014, approuvé, 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016, non approuvés, prévoient une recette de 1 778,1 K€ intitulée « subvention collectivités autres que la Ville de Belfort » (Conseil Départemental 90, Grand Belfort Communauté d'Agglomération). Cette recette ne reposait, à notre connaissance, sur aucun accord formalisé entre la Ville de Belfort et ces Collectivités, les instructions qui nous avaient été données pour inscrire ladite recette étaient que l'Avenue du Parc (devant, dans sa configuration d'origine, relier la DPSV au Nord au Carrefour de l'Espérance au Sud) pourrait être déclarée d'intérêt Communautaire et donc faire l'objet d'un cofinancement par le Grand Belfort, voire le Département. L'Avenue du Parc étant aujourd'hui destinée à rester une liaison interne au quartier, cette recette n'a plus lieu d'être et a été compensée d'une part par la recette complémentaire générée par le prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher et d'autre part par une diminution du montant des dépenses de l'opération.

Cette modification était déjà prise en compte dans le bilan révisé au 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018, non approuvé,

- parmi les terrains déjà vendus figurent les îlots 3, 1b et 1c pour lesquels le prix de vente n'avait pas encore été perçu, auprès du promoteur Médiateur. La SODEB disposait bien entendu d'un privilège de vendeur lui permettant de résilier la vente et donc redevenir propriétaire du terrain, en cas de non paiement du prix. Ce privilège n'avait jusqu'à présent pas été mis en œuvre, en accord avec la Ville de Belfort, du fait de l'absence de toute demande de la part d'un autre promoteur pour ces îlots.

...

2

Il s'avère que Territoire Habitat a été retenu, dans le cadre de Territoire d'Innovation, afin de mener une expérimentation de logements viabilisés par hydrogène décarbonné.

Le projet porte sur les îlots 1b et 1c et a donc nécessité de mettre en œuvre le privilège de vendeur afin que la SODEB redevienne propriétaire de ces îlots et les cède ensuite à Territoire Habitat. La somme correspondante, 423,4 K€, figure en 2021 dans la page « financement et trésorerie », ligne solde clients dus. L'îlot 3 reste pour le moment encore propriété de Médiateur.

Le bilan intègre une participation prévisionnelle totale de la Ville de Belfort de 13 346,4 K€, inchangée par rapport au précédent bilan approuvé. Cette participation se répartit à hauteur de 2 568,1 K€ pour l'ERM 1 et 10 778,3 K€ pour l'ERM 2.

S'agissant de l'ERM 2, dans le bilan au 31 Décembre 2019 apparaissent :

- une avance de 2 410,9 K€ correspondant à un paiement au terme de la concession d'aménagement du prix des terrains constituant le site de l'opération que la SODEB a acheté à la Ville de Belfort en 2006,
- une participation à l'équilibre de l'opération, déjà versée, de 2 516,3 K€, selon délibération du 9 Décembre 2010, cf annexe 7. Cette participation correspond au Parc de la Savoureuse,
- une participation de 5 603,1 K€ correspondant à la transformation des avances versées par la Ville de Belfort, hors avance au titre du foncier.

Il convient de clarifier ces avances et participations afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération, en accord avec la trésorerie de la Ville de Belfort et la Chambre Régionale des Comptes. A cet effet, il convient de modifier le traité de concession par avenant.

Il existe en effet trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties, conformément aux dispositions de l'Article L 1523-2-4 du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération (Article 19 du traité de concession),
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à l'Article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements (Article 17.5 du traité de concession),
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (Article 2764) destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées (voirie au 216, terrains au 211...) (Article à ajouter).

Ainsi il convient de rajouter à la convention initiale un nouvel Article 17.7 et de modifier l'Article 17.5, ce dernier ayant déjà été modifié, en ce qui concerne sa rédaction par l'avenant n°1 en date du 27 Février 2003, et en ce qui concerne la participation du concédant par avenant n°3 en date du 26 Février 2008, par avenant 4 en date du 21 Juillet 2009 et par l'avenant n°5 en date du 20 Octobre 2010.

Nouvelle rédaction de l'Article 17.5

17.5 Participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération

En application de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixé à la somme de ... K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du coût estimé à l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 21 ci-après). Cette participation intègre celles d'autres Collectivités (FEDER, État, Région, Conseil Départemental). Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tierces des participations prévues au bilan prévisionnel et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'Aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'Article 18 ci-après et définies dans le bilan prévisionnel joint à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par voie d'avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'Article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Nouvel Article 17.7

17.7 La participation sur charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à la somme de K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actuelles définies à l'Article 18 ci-après et dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par voie d'avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante du concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'Article 19 ci-après.

NB : les montants restent à compléter en fonction de leur répartition dans l'un ou l'autre de ces cas de figure, point qu'il convient de discuter ensemble.

S'agissant de la situation foncière du site, la SODEB est encore propriétaire de l'emprise du Parc Urbain (parcelle AN 257). Le Conseil Municipal du 9 Décembre 2010, cf annexe 7, avait acté le principe d'engager la procédure d'acquisition à l'euro symbolique et il convient maintenant de signer l'acte authentique qui en découle. Il convient néanmoins que vous vérifiez si cette délibération, datant maintenant de près de 10 ans, est toujours valable pour cela.

De la même façon, les emprises des voiries et espaces publics comprenant les Rues du Champ du Feu, de la Pierre Ecrite, Jules Verne, des Frères Montgolfier, Elisabeth Roussey, Lucie Aubrac, du Colonel Jeanpierre, Joseph Zemp, de la Jumenterie, du Mont Jean et du Fayé sont également à céder à la Ville de Belfort à titre gratuit. Ces voiries et espaces publics sont en effet achevés et d'ores et déjà entretenus

par la Ville de Belfort. En annexe 8, figure un plan reprenant ce qui précède. Les parcelles concernées sont cadastrées AN 302, 307 et 308.

Nous vous remercions de soumettre le bilan révisé au 31 Décembre 2019 à l'approbation de votre Assemblée délibérante ainsi que les états des acquisitions et cessions à ces mêmes dates, à valider les rétrocessions foncières évoquées précédemment et vous autoriser à signer les actes en découlant.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Délégué,



Sylvain CHENU

Annexes :

1. état des acquisitions au 31 Décembre 2019,
2. état des cessions au 31 Décembre 2019,
3. détail des flots cédés et hypothèses de commercialisation des flots restant à céder,
4. bilan révisé au 31 Décembre 2015 et au 31 Décembre 2016
5. bilan révisé au 31 Décembre 2017 et au 31 Décembre 2018,
6. délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2015, approuvant le bilan révisé au 31 Décembre 2014,
7. délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2010 actant le principe d'engager la procédure d'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise du Parc Urbain,
8. le plan matérialisant les parcelles AN 302, 307 et 308.

LIBELLÉS

RECETTES

LIBELLÉS	BILAN au 31/12/2014 approuvé le 10/12/2015 K€ TTC	CRAC au 31/12/18 non émis approuvé K€ HT	SITUATION AU 31/12/2019 K€ HT	2020	2021	2022	2023	2024 à nH	TOTAL BILAN REVISE 31/12/2019 K€ HT
				K€ HT					
1- CESSIONS TERRAINS ERM 1	2 394,2	2 395,5	2 305,5						2 305,5
2- CESSIONS TERRAINS ERM 2	7 759,9	7 174,0	-4 224,5			7,9	109,3	2 835,6	7 174,6
3- DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE 400)	6,3	5,3	5,3						5,3
4- REMBOURSEMENT IDP - GDF (ERM 1)	53,2	44,4	44,0						44,0
5- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 1	2 568,1	2 568,1	2 568,1						2 568,1
6- AUTRES RECETTES	75,6	100,7	100,7						100,7
7- SUBVENTIONS ERED	734,0	689,6	689,6						689,6
8- SUBVENTIONS COLLECTIVITES AUTRES QUE VILLE DE BELFORT (CG98, CAB,...)	1 779,1	0,0	0,0						0,0
9- PRODUITS FINANCIERS	104,6	104,6	104,6						104,6
10- PARC URBAIN - PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	2 516,3	2 516,3	2 516,3						2 516,3
PARC URBAIN - PARTICIPATION AUX CHARGES SUPPORTEES PAR L'AMENAGEUR									0,0
11- ERM 2 - PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	8 262,0	8 262,0	5 603,1					2 658,9	8 262,0
ERM 2 - PARTICIPATION AUX CHARGES SUPPORTEES PAR L'AMENAGEUR									0,0
12- PRODUITS DIVERS DE GESTION ET AJUSTEMENT TVA	2,1	1,8	1,8						1,8
13- TVA RECUE	5 697,7	0,0	0,0						0,0
TOTAL RECETTES	30 102,1	23 751,9	18 342,9	0,0	0,0	7,9	109,3	3 492,5	23 751,9
RAPPEL TOTAL DEPENSES	30 102,1	23 752,0	20 084,3	411,9	216,2	215,5	267,6	2 556,3	23 751,9
SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES	0,0	0,0	-1 941,4	411,9	-216,2	-208,3	-158,3	2 936,2	0,0
SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES	0,0	0,0	-1 941,4	-3 353,3	-2 969,5	-3 777,8	-3 936,1	0,0	0,0

LIBELLES

- ENCAISSEMENTS**
- 1- EMPRUNT
 - 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
 - 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
 - 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2)+(PARC URBAIN)
 - 5- SOLDE FOURNISSEUR
 - 6- PROVISIONS S/PR D'ACQUISITION
 - 7- TVA REMBOURSEE
 - 8- TVA A DECAISSER
 - 9- REMUNERATION A PAYER
 - 10- PRODUITS FINANCIERS RECUS
 - 11- SUBVENTIONS FRED RECUES
 - 12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE
 - 13- INTERETS COURUS A PAYER
 - 14- SOLDE CLIENTS ACQUEREURS

TOTAL ENCAISSEMENTS

- DECAISSEMENTS**
- 1- EMPRUNT
 - 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
 - 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
 - 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2)+(PARC URBAIN)
 - 5- SOLDE FOURNISSEUR
 - 6- PROVISIONS S/PR D'ACQUISITION
 - 7- TVA NON ENCORE REMBOURSEE
 - 8- TVA PAYEE
 - 9- REMUNERATION PAYEE
 - 10- PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR
 - 11- SUBVENTIONS FRED A RECEVOIR
 - 12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE
 - 13- INTERETS COURUS A PAYER
 - 14- SOLDE CLIENTS ACQUEREURS

TOTAL DECAISSEMENTS

SOLDE ANNUEL FINANCE

SOLDE CUMULE FINANCE

RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES

RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES

SOLDE TRESORERIE

SOLDE TRESORERIE CUMULEE

FINANCEMENT ET TRESORERIE

BILAN au 31/12/2014 approuvé le 10/12/2015 K€ TTC	CRAC au 31/12/18 non encore approuvé K€ HT	SITUATION AU 31/12/2019 K€ HT	2020	2021	2022	2023	2024 à n-1	TOTAL BILAN REVISE 31/12/2019 K€ HT
			K€					
		1 067,1						1 067,1
		2 410,9						2 410,9
		2 568,1						2 568,1
		8 119,4						8 119,4
		5,5						5,5
				1,0				0,0
								1,0
		0,0						0,0
								0,0
								0,0
								0,0
		0,3						0,3
				423,4			171,9	595,3
		14 771,3	1,0	423,4	0,0	171,9	0,0	14 767,6
		1 067,1					2 410,9	1 067,1
		2 568,1						2 568,1
		8 119,4						8 119,4
		5,5						5,5
		1,0						0,0
				5,5				1,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
		0,3						0,3
		595,3						595,3
		12 330,9	5,8	0,0	0,0	0,0	2 410,9	14 767,6
		1 820,4	-4,8	-423,4	0,0	171,9	-2 410,9	0,0
		1 820,4	1 815,6	2 239,0	2 239,0	2 410,9	0,0	0,0
		-1 941,4	-411,9	-216,2	-208,3	-198,3	2 036,8	0,0
		-1 941,4	-2 353,3	-2 569,5	-2 777,8	-2 936,1	0,0	0,0
		-121,0	-416,7	207,2	-208,3	13,6	525,3	0,0
		-121,0	-837,7	-330,5	-338,8	-525,2	0,0	0,0

ZAC DU PARC À BALLONS - BELFORT -

BILAN REVISE AU 31/12/19

LIBELLÉS	DEPENSES									
	BILAN au 31/12/2014 approuvé le 10/12/2015 K€ TTC	CRAC au 31/12/18 non encore approuvé K€ HT	SITUATION AU 31/12/2019 K€ HT	2018	2021	2022	2023	2024 R. n.1	TOTAL BILAN REVISE 31/12/2019 K€ HT	
1 - ACQUISITIONS										
TERRAIN	3 357,1	3 357,1	3 357,1							3 357,1
FRAIS ANNEXES	42,5	36,7	36,7							36,7
SOUS-TOTAL 1	3 399,6	3 393,8	3 393,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		3 393,8
2 - ETUDES										
SOCIETE	18,3	18,3	18,3							18,3
AVANT CONCESSION	16,0	14,2	14,2							14,2
APRES CONCESSION	243,0	220,2	198,7	5,0	5,0	4,0	4,0	3,5		220,2
SOUS-TOTAL 2	277,3	252,7	231,2	5,0	5,0	4,0	4,0	3,5		252,7
3 - TRAVAUX ET HONORAIRES										
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 1)	183,2	152,7	152,7							152,7
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 2)	1 897,1	1 581,0	1 364,7	60,0	40,0	40,0	40,0	96,3		1 581,0
DÉMOLITIONS (ERM 2)	399,3	332,8	332,8							332,8
TRAVAUX ERM 1	3 588,9	2 924,1	2 924,1							2 924,1
TRAVAUX ERM 2	14 445,7	10 741,3	9 221,8	250,0	50,0	100,0	100,0	2 019,3		10 741,3
REVISIONS ET IMPREVUS	67,5	125,0	0,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0		125,0
DEPOLLUTION (ETUDES + TRAVAUX)	1 155,4	962,8	808,1		50,0			90,0		962,8
SOUS-TOTAL 3	21 637,1	16 819,7	13 804,2	335,0	165,0	165,0	215,0	2 135,3		16 819,7
4 - FRAIS FINANCIERS										
LONG TERME	199,6	199,6	199,6							199,6
COURT TERME	150,6	141,8	96,9	13,0	5,0	5,0	5,0	14,0		141,8
SOUS-TOTAL 4	350,2	341,4	296,5	15,0	5,0	5,0	5,0	14,0		341,4
5 - FRAIS DE GESTION										
FRAIS SUR VENDES	31,1	28,4	5,4	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		28,4
IMPÔTS FONCIERS	1 003,5	1 005,5	938,9	80,0	15,0	15,0	10,0	4,6		1 005,5
FRAIS DIVERS	163,7	206,3	148,3	10,0	10,0	10,0	10,0	17,0		206,3
SOUS-TOTAL 5	1 200,3	1 239,2	1 092,6	95,0	30,0	30,0	25,0	26,6		1 239,2
6 - FRAIS DE SOCIETE										
	1 388,9	1 318,2	1 002,9	21,9	11,2	11,2	11,0	256,8		1 318,2
7 - COMMERCIALISATION										
	364,0	388,0	264,1	0,0	0,0	0,3	4,6	119,0		388,0
8 - TVA DUE										
	1 464,7	0,0	0,0							0,0
TOTAL DEPENSES	30 102,1	23 752,0	20 084,3	411,0	216,2	215,5	267,6	2 536,3		23 752,0

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS		OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC			
Historique									
VILLE DE BELFORT	15/12/1998	section AN 69	41457	5 643 000,00		5 643 000,00	65 815,58	Frais d'acquisition	
VILLE DE BELFORT	3/10 10/10/00	section AN 80	4854	557 000,00		557 000,00	10 633,74	Frais d'acquisition	
S/Total			46311	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32		
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32		
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				945 183,90	0,00	945 183,90	11 654,62		
année 2004									
VILLE DE BELFORT	06 19 et 23/02/04	Section AN 145	50	1 100,00		1 100,00	456,12	Frais d'acquisition	
VILLE DE BELFORT	25/05 02/06/04	Section AN 70 Section AN 71 Section AN 78	7325 51878 9727 68930	1 358 610,30		1 358 610,30	15 584,83	Frais d'acquisition	
année 2006									
VILLE DE BELFORT	07/12 13/12/06	Section AN 70 Section AN 71 Section AN 78		247 389,70		247 389,70	3 551,30	Frais d'acquisition	Acte rectificatif à l'acte des 25/05 et 02/06/04
	07/12 13/12/06	Section AN 147	53155	800 000,00		800 000,00	10 452,50	Frais d'acquisition	
année 2009									
VILLE DE BELFORT	05/06 08/06/09	Section AN 79 Section AN 233	189 5 194	4 850,00		4 850,00	804,52	Frais d'acquisition	
année 2016									
Mr et Mme MANGE	12/03/2016	Section AN 302	5				755,88	Frais d'acquisition	à titre gratuit
S/Total			122334	2 411 950,00		2 411 950,00	31 605,15		
TOTAL GENERAL				168645	3 357 133,90	3 357 133,90	43 259,77		

- 617 -

Annex 1

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES GADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique							
SAFC	30/06/2000	Section AN 81	1 269	5 440 000,00	299 200,00	5 739 200,00	6 800 m ² SHON constructible
		Section AN 82	1 069				
		Section AN 84	1 953				
		Section AN 85	2 668				
		Section AN 86	1 976				
		Section AN 90	1 979	10 914			
PREVOT	26/10 31/10/00	Section AN 91	1 677	1 060 800,00	207 916,80	1 268 716,80	1 560 m ² SHON constructible
LE VILLAGE	28/12/2001	Section AN 87	2 036	1 122 000,00	219 912,00	1 341 912,00	1 020 m ² SHON constructible
CONSTRUCTION 90	19/07 24/07/01	Section AN 92	892	950 000,00	186 200,00	1 136 200,00	1 350 m ² SHON constructible
S/Total			15 519	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	10 730 m² SHON constructible
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				1 306 914,93	139 220,83	1 446 135,76	
Année 2003							
PREVOT PROMOTION	28/11/2003	Section AN 149	2 327	329 683,00	64 618,00	394 301,00	2 784 m ² SHON constructible
		Section AN 151	152				
		Section AN 152	1 678				
			4 157				
Année 2004							
Société 4M	23/06 24/06/04	Section AN 162	1 746	343 500,00	67 326,00	410 826,00	2 861 m ² SHON constructible
PREVOT PROMOTION	30/11/2004	Section AN 150	72	6 200,00		6 200,00	
Année 2005							
SA. HLM DE FRANCHE-COMTE	06/04/2005	Section AN 88	1 918	319 200,00	17 556,00	336 756,00	2 280 m ² SHON constructible
		Section AN 89	2 672				
			4 590				

- 618 -

Annexe 2

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP.023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SO DEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2007</u>							
PREVOT PROMOTION	30/07/2007	Section AN 226	1 786	363 847,82	71 314,18	435 162,00	2 391 m ² SHON constructible
SOLDMEY	11/09/2007	Section AN 219	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DASTAN	11/09/2007	Section AN 220	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
AKHAN	28/09/2007	Section AN 210	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DRIDI	26/10 12/11/07	Section AN 215	318	34 227,56	5 772,44	40 000,00	
CAN	20/11/2007	Section AN 223	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
MOREL MOLITOR	28/11 5/12/07	Section AN 217	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUDRU	06/12 11/12/07	Section AN 214	260	31 576,44	5 423,56	37 000,00	
CETINKAYA	11/12 12/12/07	Section AN 230	284	29 963,27	5 036,73	35 000,00	
<u>Année 2008</u>							
TERRITOIRE HABITAT	08/01 11/01/08	Section AN 231	722	100 698,48	5 538,42	106 236,90	1 923 m ² SHON constructible
OGUZ	07/03/2008	Section AN 212	229	29 827,89	5 172,11	35 000,00	
SLIMAN	07/04/2008	Section AN 218	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUYGUES IMMOBILIER	26/05/2008	Section AN 196	650				
		Section AN 197	627				
		Section AN 236	210				
		Section AN 199	310				
		Section AN 200	271				
		Section AN 237	271				
		Section AN 202	627				
		Section AN 238	620				
		Section AN 239	601				
		Section AN 240	224				
		Section AN 241	338				
		Section AN 242	286				
		Section AN 208	289				
		Section AN 243	573				
			5 897	868 621,96	170 249,91	1 038 871,87	5 377 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SOEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
BARIK	02/06/2008	Section AN 211	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
HALBAS	20/08/2008	Section AN 224	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
GIRARD	10/10 14/10/08	Section AN 216	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
TONELLI	5/12 10/12/08	Section AN 213	202	29 761,43	5 238,57	35 000,00	
KADDOURI	22/12/2008	Section AN 225	307	34 200,49	5 799,51	40 000,00	
<u>Année 2011</u>							
Sté IMMAU	14/02/2011	Section AN 254	1 643	296 039,28	53 134,62	349 173,90	
Ville de Belfort	14/03 15/03/11	Section AN 256	7 212				Cession gratuite rétrocession voiries
SCI LES PANORAMIQUES 5	13/12/2011	Section AN 276 Section AN 299	604 25	146 083,20 5 016,72	25 874,08 983,28	171 957,28 6 000,00	
			829	151 099,92	26 857,36	177 957,28	
Sté MEDIATOR	13/12/2011	Section AN 272	686	145 488,00	6 050,20	151 538,20	
Sté COTE JARDINS	13/12/2011	Section AN 273 Section AN 274	1 479 1 449				
			2 928	365 208,00	58 209,76	423 417,76	
SCI LES PANORAMIQUES 3	13/12/2011	Section AN 275	615	146 083,20	25 823,85	171 907,05	
SCI LES PANORAMIQUES 7	13/12/2011	Section AN 280 Section AN 298	686 25	146 083,20 5 016,72	25 499,62 983,28	171 582,82 6 000,00	
			711	151 099,92	26 482,90	177 582,82	
<u>Année 2012</u>							
BOUAOUN	17/01 20/01/12	Section AN 283	261	36 933,52	6 066,48	43 000,00	
NEOLIA	23/01 24/01/12	Section AN 245 Section AN 246 Section AN 249	442 442 156				
			1 040	113 091,06	5 345,58	118 436,64	
BILMEZ Hüseyin	02/02/2012	Section AN 284	294	38 729,72	6 270,28	45 000,00	
CAN	06/03/2012	Section AN 287	240	38 552,98	6 447,02	45 000,00	
BILMEZ Bülent	20/09 27/09/12	Section AN 297	181	27 202,27	4 797,73	32 000,00	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SO DEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
NEOLIA	26/07/2012	Section AN 247	442	145 402,79	6 860,39	152 263,18	
		Section AN 248	442				
		Section AN 250	156				
		Section AN 251	156				
		Section AN 252	156				
			1 352				
DASTAN	05/11 06/11/12	Section AN 289	215	32 302,85	5 697,15	38 000,00	
<u>Année 2013</u>							
NEOLIA	28/03/2013	Section AN 253	916	160 810,23	95 841,77	196 652,00	Acte rectificatif
	05/11/2013			-160 810,23	-35 841,77	-196 652,00	
				160 810,23	8 084,50	168 894,73	
OGUZ	15/07 16/07/13	Section AN 292	203	30 598,54	5 401,46	36 000,00	
AKSIN	23/07 26/07/13	Section AN 293	198	29 752,56	5 247,44	35 000,00	
TEKIN	25/07 26/07/13	Section AN 294	194	29 742,69	5 257,31	35 000,00	
DRIDI	09/09 10/09/13	Section AN 295	216	35 928,39	6 071,62	42 000,00	
		Section AN 288	220	33 151,30	5 848,70	39 000,00	
			436	69 079,68	11 920,32	81 000,00	
AZZEDDINE	09/09 10/09/13	Section AN 295	190	28 896,71	5 103,29	34 000,00	
BOUDRI	12/09/2013	Section AN 286	227	35 684,37	6 315,63	42 000,00	
MIRAOU	27/09 30/09/13	Section AN 296	185	28 048,26	4 951,74	33 000,00	
<u>Année 2014</u>							
BARKAT	19/08 20/08/14	Section AN 290	211	32 195,92	5 804,08	38 000,00	
TOUIL	20/10 21/10/14	Section AN 291	207	31 352,56	5 647,44	37 000,00	
<u>Année 2018</u>							
SOCV LES RIVES DE LA SAVOUREUSE 18a	31/08/2018	Section AN 305	957	125 000,00	25 000,00	150 000,00	
SOCV LES RIVES DE LA SAVOUREUSE 18b	31/08/2018	Section AN 306	957	125 000,00	25 000,00	150 000,00	
S/Total			44 989	5 223 108,42	830 416,91	6 053 525,33	17 016 m² SHON constructible
TOTAL GENERAL			60 508	6 530 023,35	969 637,74	7 499 661,09	27 746 m² SHON constructible

ZAC DU PARC A BALLONS
GESTION DES TERRAINS
CRAC AU 31/12/2019

CHIFFRE ET HAUTEURS PAR PARCELLE

MONTANT CESSION CRT	Parcelles au 31/12/2019 CRT	Comptes au 31/12/2019 CRT	Prévisions cession CRT				
			2020	2021	2022	2023	2024 & ult

LOT 1
MONTAIGNE

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
1a	1 200 m ²	12	R+3+C
1b	1 200 m ²	12	R+3+C
1c	1 200 m ²	12	R+3+C
Total lot 1	3 600 m²	36	

143 240	143 240
345 270	345 270
518 510	518 510

LOT 2
BOULEVARD

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
2a	1 211 m ²	12	R+3+C
2b	135 m ²	1	R+1
2c	145 m ²	1	R+1
2d	122 m ²	1	R+1
2e	160 m ²	1	R+1
2f	161 m ²	1	R+1
Total lot 2	2 735 m²	17	

245 107	245 107
28 000	28 000
28 000	28 000
28 000	28 000
28 000	28 000
28 000	28 000
437 107	437 107

LOT 3
MONTAIGNE

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
3a	280 m ²	3	R+3+C
Total lot 3	280 m²	3	

146 980	146 980
146 980	146 980

LOT 4
BOULEVARD

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
4a	304 m ²	10	R+3+C
4b	385 m ²	10	R+3+C
4c	336 m ²	10	R+1
4d	158 m ²	5	R+1
4e	169 m ²	7	R+1
4f	15 m ²	1	R+1
4g	510 m ²	6	R+1
Total lot 4	2 669 m²	59	

197 811	197 811
244 200	244 200
18 400	18 400
16 800	16 800
32 400	32 400
27 200	27 200
30 500	30 500
7 000	7 000
457 311	457 311

LOT 5
MONTAIGNE

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
5a	1 000 m ²	10	R+3+C
Total lot 5	1 000 m²	10	

187 100	187 100
187 100	187 100

LOT 6

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
6a	400 m ²	10	R+3+C
6b	175 m ²	7	R+3
6c	440 m ²	7	R+3
Total lot 6	1 015 m²	24	

132 000	132 000
40 250	40 250
32 000	32 000
204 250	204 250

LOT 7
MONTAIGNE

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
7a	990 m ²	12	R+3+C
Total lot 7	990 m²	12	

151 100	151 100
151 100	151 100

LOT 8

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
8a	800 m ²	10	R+3+C
8b	800 m ²	12	R+3+C
Total lot 8	1 600 m²	22	

120 000	120 000
120 000	120 000
240 000	240 000

LOT 9

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
9a	180 m ²	1	R+2
9b	170 m ²	1	R+2
9c	180 m ²	1	R+1
9d	127 m ²	1	R+1
9e	152 m ²	1	R+1
9f	128 m ²	1	R+1
Total lot 9	837 m²	6	

32 200	32 200
32 200	32 200
32 200	32 200
28 000	28 000
31 200	31 200
32 200	32 200
188 200	188 200

LOT 10
MONTAIGNE

parcelles	SOP	nb log	Hauteur max
10a	182 m ²	1	R+1
10b	182 m ²	1	R+1
10c	182 m ²	1	R+1
10d	24 m ²	1	R+1
10e	150 m ²	1	R+1
10f	157 m ²	1	R+1
10g	1 524 m ²	13	R+3+C
10h	170 m ²	1	R+1
Total lot 10	2 471 m²	19	

32 200	32 200
32 200	32 200
32 200	32 200
32 200	32 200
32 200	32 200
32 200	32 200
20 900	20 900
10 000	10 000
32 200	32 200
210 300	210 300

4000	114 000
12 120	24 000
3600	64 000
10 817	202 000
5 900	114 000
8 000	114 000
14 800	224 000



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur Le Maire
MAIRIE
Place d'Armes

90000 BELFORT

A l'attention de Monsieur Jérôme SAINTIGNY

N/réf. : 18sod007
OP. 1023
Objet :
ZAC du Parc à Ballons
Bilan révisé au 31/12/2015 et 31/12/2016

MEROUX, Le 16 Janvier 2016

Monsieur Le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, le bilan révisé aux 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016 présenté sous la forme d'un seul document.

Celui-ci reprend le dernier bilan au 31 Décembre 2014 approuvé par votre Collectivité, présenté en TTC comme tous les bilans présentés et approuvés précédemment, la situation au 31 Décembre 2015 en TTC et en HT et la situation au 31 Décembre 2016 en HT, la nouvelle réglementation comptable nous imposant dorénavant de présenter les bilans en HT.

Les documents joints à ce bilan sont les suivants :

- annexe 1 état des acquisitions de terrain au 31 Décembre 2015,
- annexe 2 état des acquisitions de terrain au 31 Décembre 2016,
- annexe 3 état des cessions de terrain au 31 Décembre 2015,
- annexe 4 état des cessions de terrains au 31 Décembre 2016,
- annexe 5 détail des îlots cédés et hypothèses de commercialisation des îlots restant à céder,
- annexe 6 plan des emprises publiques à rétrocéder par la SODEB à la Ville de Belfort.

.../..1

Les commentaires suivants peuvent être apportés concernant le bilan révisé :

- le bilan est équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 23 747,1 K€ HT. Le taux de réalisation au 31 Décembre 2016 s'élève à 82 % en ce qui concerne les dépenses,
- les recettes des terrains restant à commercialiser ont été fixées au prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher constructible alors que précédemment plusieurs tarifs existaient selon la destination des plots (accession à la propriété, locatif privé, etc...). Globalement, cette disposition engendre une recette supplémentaire de l'ordre de 700 K€ HT,
- le précédent bilan approuvé prévoyait une recette de 1 778,1 K€ intitulée "subvention collectivités autres que la Ville de Belfort (CG 90, CAB)". Cette recette ne reposait à notre connaissance sur aucun accord formalisé entre la Ville de Belfort et ces Collectivités, les instructions qui nous avaient été données par votre Collectivité pour inscrire ladite recette étaient que l'Avenue du Parc (devant, dans sa configuration d'origine, relier le DPSV au Nord au carrefour de l'Espérance au Sud), pourrait être déclarée d'intérêt communautaire et donc faire l'objet d'un cofinancement par le Grand Belfort, voire le Département. L'Avenue du Parc étant aujourd'hui destinée à être une liaison interne au quartier, cette recette n'a plus lieu d'être et est compensée d'une part par la recette complémentaire générée par le prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher constructible sur l'ensemble des plots restant à commercialiser et d'autre part par une diminution de la provision comprise dans la ligne "travaux ERM 2",
- la participation de la Ville de Belfort à l'équilibre de l'opération reste inchangée à hauteur de 13 346,4 K€, dont 2 568,1 K€ pour l'ERM 1 (versés en totalité) et 10 778,3 K€ pour l'ERM 2 versés à hauteur de 2 516,3 K€. Par ailleurs, des avances ont été versées par la Ville de Belfort à hauteur de 8 014 K€ dont 2 410,9 K€ sous forme de paiement, à la fin de l'opération, du terrain d'emprise du site,
- le bilan intègre la dépollution du site à hauteur prévisionnelle de 962,8 K€ HT, dont 805,9 K€ HT déjà dépensés. Pour rappel la Ville a été indemnisée sur cette problématique à hauteur de 811,6 K€, hors intérêts, suite à la condamnation de l'Etat.

S'agissant de la situation foncière du site, la SODEB est encore propriétaire de l'emprise du Parc Urbain (parcelle AN 257). Le Conseil Municipal du 9 Décembre 2010 avait acté le principe d'engager la procédure d'acquisition à l'euro symbolique et il convient maintenant de signer l'acte authentique qui en découle.

De la même façon, les emprises des voiries et espaces publics comprenant les Rues du Champ du Feu, de la Pierre Ecrite, Jules Verne, des Frères Montgolfier, Eilsabeth Roussey, Lucie Aubrac, du Colonel Jeanpierre, Joseph Zemp, de la Jumenterie, du Mont Jean et du Fayé sont à transférer à la Ville de Belfort à l'euro symbolique. Ces voiries et espaces publics sont en effet achevés et d'ores et déjà entretenus par la Ville de Belfort et génèrent, du fait de leur appartenance à la SODEB, des taxes foncières importantes qui pèsent sur le bilan de l'opération. Une rétrocession desdits espaces à la Ville aura comme effet de diminuer de façon substantielle cette dépense.

.../..2

Je vous remercie de soumettre le bilan révisé au 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016 à l'approbation de votre Assemblée Délibérante ainsi que les états des acquisitions et cessions à ces mêmes dates, à valider les rétrocessions foncières évoquées précédemment et autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes en découlant.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Délégué,



Philippe SONET



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur Le Maire
MAIRIE
Place d'Armes

90000 BELFORT

A l'attention de Monsieur Jérôme SAINTIGNY

N/réf. : 19sod070
Opération :
1023
Objet :
ZAC du Parc à Ballon
Bilan révisé au 31/12/2017 et 31/12/2018

MEROUX, Le 5 Septembre 2019

Monsieur Le Maire,

Nous vous prions de trouver, sous ce pli, le bilan révisé au 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018 présenté sous forme d'un seul document.

Les documents joints à ce bilan sont les suivants :

- annexe 1 état des acquisitions de terrain au 31 Décembre 2017
- annexe 2 état des acquisitions de terrain au 31 Décembre 2018
- annexe 3 état des cessions de terrain au 31 Décembre 2017
- annexe 4 état des cessions de terrain au 31 Décembre 2018
- annexe 5 détail des ilots cédés et hypothèses de commercialisation des ilots restant à céder

Pour rappel, nous vous avons transmis, le 16 Janvier 2018, le bilan révisé au 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016, cf. annexe 6. A notre connaissance, ce bilan n'a pas fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée délibérante, ainsi il semble que le dernier bilan approuvé soit celui au 31 Décembre 2014, par le Conseil Municipal du 10 Décembre 2015.

Nous vous laissons bien évidemment le soin de décider si vous souhaitez délibérer uniquement sur le bilan au 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018, ou si vous souhaitez également délibérer sur celui au 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016, ou encore si vous souhaitez que nous présentions un seul bilan révisé au 31 Décembre 2015, 31 Décembre 2016, 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018.

En l'état, les commentaires suivants peuvent être apportés concernant le présent bilan révisé au 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018 :

- le bilan est équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 23 752 K€ HT. Le taux de réalisation au 31 Décembre 2018 s'élève à 83,5 % en ce qui concerne les dépenses,
- les recettes des terrains restant à commercialiser sont fixées au prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher. Il est rappelé que précédemment plusieurs tarifs existaient selon la destination des plots (accession à la propriété, locatif privé, etc...),
- le bilan intègre la dépollution du site à hauteur prévisionnelle de 962,8 K€ HT, dont 808,1 K€ HT déjà dépensés. Pour rappel la Ville a été indemnisée sur cette problématique à hauteur de 811,6 K€, hors intérêts, suite à la condamnation de l'État,
- les précédents bilans approuvés prévoient une recette de 1 778,1 K€ intitulée "subventions Collectivités autres que la Ville de Belfort (Conseil Départemental 90, Grand Belfort Communauté d'Agglomération)". Cette recette ne reposait, à notre connaissance, sur aucun accord formalisé entre la Ville de Belfort et ces Collectivités, les instructions qui nous avaient été données pour inscrire ladite recette étaient que l'Avenue du Parc (devant, dans sa configuration d'origine, relier la DPSV au Nord au Carrefour de l'Espérance au Sud) pourrait être déclarée d'intérêt communautaire et donc faire l'objet d'un cofinancement par le Grand Belfort, voire le Département. L'Avenue du Parc étant aujourd'hui destinée à être une liaison interne au quartier, cette recette n'a plus lieu d'être et a été compensée d'une part par la recette complémentaire générée par le prix unique de 150 € HT/m² de surface de plancher et d'autre part par une diminution du montant des travaux.

Le bilan intègre une participation prévisionnelle de la Ville de Belfort de 13 346,4 K€, inchangée par rapport au précédent bilan approuvé. Cette participation se répartit à hauteur de 2 568,1 K€ pour l'ERM1 et 10 778,3 K€ pour l'ERM2.

S'agissant de l'ERM2, dans le bilan au 31 Décembre 2018 apparaissent :

- un montant de 2 516,3 K€ de participations déjà versées,
- une avance de 2 410,9 K€ correspondant à un paiement à terme de la concession d'aménagement du prix des terrains constituant le site de l'opération que la SODEB a acheté à la Ville de Belfort en 2006,
- des avances de 5 603,1 K€. Ces avances sont prévues d'être "transformées" en participation en 2019.

Au vu de ce qui précède, dans le but de renforcer la lisibilité financière de cette opération, et en accord avec la Trésorerie de la Ville de Belfort et la Chambre Régionale des Comptes, il convient de modifier le traité de concession initial par un avenant.

Il existe en effet trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'Article L 1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération (Article 19 du traité de concession),
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à l'Article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements (Article 17.5 du traité de concession),

- une participation aux charges supportées par l'aménageur (Article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées (voirie, au 216, terrains au 211...) (Article à ajouter).

Ainsi, il convient de rajouter à la convention initiale un nouvel Article, le 17.7 et de modifier l'Article 17.5, ce dernier ayant déjà été modifié, en ce qui concerne sa rédaction, par l'avenant n°1 en date du 27 Février 2003, et, en ce qui concerne la participation du concédant, par l'avenant n°3 en date du 26 Février 2008, par l'avenant 4 en date du 21 Juillet 2009 et par l'avenant 5 en date du 20 Octobre 2010.

Nouvelle rédaction de l'Article 17.5

17.5 - Participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixé à la somme deK€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du coût estimé de l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 21 ci-après). Cette participation intègre celles d'autres Collectivités (FEDER, État, Région, Conseil Départemental). Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tiers des participations prévues au bilan prévisionnel, et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'Article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'Article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Nouvel Article 17.7

17.7 La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée àK€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'Article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante du concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'Article 19 ci-après.

NB : les montants restent à compléter en fonction des discussions en cours quant à leur répartition dans l'un ou l'autre de ces cas de figure.

S'agissant de la situation foncière du site, la SODEB est encore propriétaire de l'emprise du Parc Urbain (parcelle AN 257). Le Conseil Municipal du 9 Décembre 2010, cf. annexe 7, avait acté le principe d'engager la procédure d'acquisition à l'euro symbolique et il convient maintenant de signer l'acte authentique qui en découle. Il convient néanmoins que vous vérifiez si cette délibération, datant maintenant de 9 ans, est toujours valable pour cela.

De la même façon, les emprises des voiries et espaces publics comprenant les Rues du Champ du Feu, de la Pierre Écrite, Jules Verne, des Frères Montgolfier, Élisabeth Roussey, Lucie Aubrac, du Colonel Jeanpierre, Joseph Zemp, de la Jumenterie, du Mont Jean et du Fayé sont également à transférer à la Ville de Belfort à titre gratuit. Ces voiries et espaces publics sont en effet achevés et d'ores et déjà entretenus par la Ville de Belfort. En annexe 8, figure un plan reprenant ce qui précède. Les parcelles concernées sont cadastrées AN 302, 307 et 308.

Nous vous remercions de soumettre le bilan révisé au 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2018 à l'approbation de votre Assemblée délibérante ainsi que les états des acquisitions et cessions à ces mêmes dates, à valider les rétrocessions foncières évoquées précédemment et autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes en découlant.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Délégué,



Sylvain CHENU

L.H.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-229

ZAC du Parc à Ballons –
Bilan actualisé au 31
décembre 2014 et avenant
n° 6

Annexe 6

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dixième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Françoise GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Claude JOLY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Yves VOLA
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

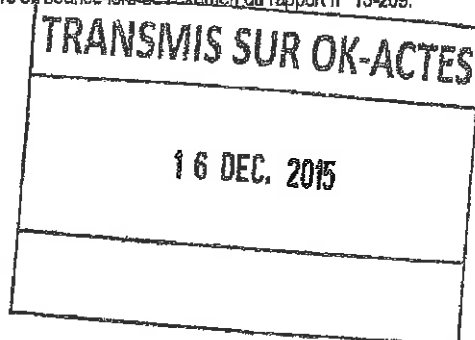
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Emmanuel FILLAUDEAU

15-229

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-209.





CONSEIL MUNICIPAL
du 10.12.2015

Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/TC/GV/SB - 15-229
Urbanisme
1.3

Objet

ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2014 et avenant n° 6

La Ville a confié à la SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons.

Comme chaque année, je sou mets à votre examen les éléments produits par l'aménageur :

- le bilan actualisé au 31 décembre 2014,
- l'état des cessions.

Le coût total TTC de cette opération est estimé à 30 102 100 €, soit une légère baisse (49 000 €) par rapport au précédent bilan approuvé par notre assemblée en décembre 2014, qui s'élevait à 30 151 100 €. Le taux de réalisation des dépenses s'élève à 75,7 %.

Le plafond de la participation municipale reste fixé à 13 346 400 €, dont :

- 2 568 100 € pour l'ERM 1 (versés en totalité),
- 10 778 300 € pour l'ERM 2 et le Parc Urbain couverts, à hauteur de 10,3 millions d'avance au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, l'échéancier de réalisation de cette opération d'aménagement exige la prolongation de la convention passée avec la SODEB, que je vous propose de proroger jusqu'en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

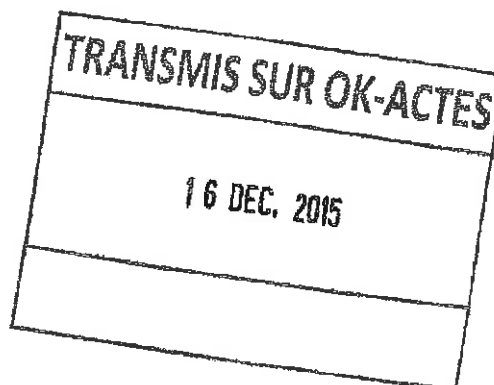
APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2014 de la ZAC du Parc à Ballons.

APPROUVE l'avenant n° 6 et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 10 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



BILAN REVISE AU 31/12/2014

LIBELLÉS	DEPENSES EN K€ TTC						TOTAL	RAPPEL BILAN EN K€ AU 31/12/2013
	BILAN EN K€ AU 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	2019 et ultérieurs		
1 - ACQUISITIONS								
TERRAIN	3 357,1						3 357,1	3 357,1
FRAIS ANNEXES	42,5						42,5	42,5
SOUS-TOTAL 1	3 399,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 399,6	3 399,6
2 - ETUDES								
SOCIETE AVANT CONCESSION	18,3						18,3	18,3
APRES CONCESSION	16,0						16,0	16,0
SOUS-TOTAL 2	228,2	0,0	3,0	3,0	3,0	5,8	243,0	243,0
3 - TRAVAUX ET HONORAIRES								
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 1)	183,2						183,2	183,2
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 2)	1 540,5	15,0	50,0	50,0	50,0	191,6	1 897,1	1 897,1
DÉMOLITIONS (ERM 2)	399,3						399,3	399,3
TRAVAUX ERM 1	3 508,9						3 508,9	3 508,9
TRAVAUX ERM 2	935,8	230,0	50,0	200,0	200,0	4 507,2	14 445,7	14 740,4
REVISIONS ET IMPREVUS			15,0	15,0	15,0	22,5	67,5	67,5
DEPOLLUTION (ETUDES + TRAVAUX)	954,5	25,0	40,0	40,0	40,0	55,9	1 155,4	1 155,4
SOUS-TOTAL 3	15 944,9	278,0	155,0	365,0	305,0	4 677,2	21 697,1	21 951,6
4 - FRAIS FINANCIERS								
LONG TERME	199,6						199,6	199,6
COURT TERME	95,2	15,0	10,0	10,0	10,0	10,0	150,6	140,9
SOUS-TOTAL 4	294,8	15,0	10,0	10,0	10,0	10,0	350,2	340,5
5 - FRAIS DE GESTION								
FRAIS SUR VENTES	4,1	2,0	5,0	5,0	5,0	10,0	31,1	30,4
IMPOIS FONCIERS	627,3	63,1	63,1	50,0	50,0	150,0	1 003,5	758,6
FRAIS DIVERS	110,7	5,0	10,0	10,0	10,0	20,0	165,7	162,8
SOUS-TOTAL 5	742,1	70,1	78,1	65,0	65,0	100,0	1 200,3	951,8
6 - FRAIS DE SOCIETE								
	662,9	16,1	10,4	17,5	17,5	364,4	1 392,9	1 392,6
7 - COMMERCIALISATION								
	233,6	0,0	0,2	2,1	12,7	86,4	364,0	364,0
8 - TVA DUE								
	938,4	0,0	0,0	10,2	69,6	484,3	1 464,7	1 465,7
TOTAL DEPENSES	23 799,2	371,2	257,4	412,8	473,3	5 787,1	30 102,1	30 151,7

LIBELLÉS

1-	CESSIONS TERRAINS ERM 1
2-	CESSIONS TERRAINS ERM 2
3-	DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE 4M)
4-	REMBOURSEMENT EDF - GDF (ERM 1)
5-	PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 1
6-	AUTRES RECETTES
7-	SUBVENTIONS FRED
8-	SUBVENTIONS COLLECTIVES AUTRES QUE VILLE DE BELFORT (CG90, CAB,...)
9-	PRODUITS FINANCIERS
10-	PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 2
11-	PRODUITS DIVERS DE GESTION
12-	TVA RECUE
TOTAL RECETTES	
RAPPEL TOTAL DEPENSES	
SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES	
SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES	

RECETTES EN LETTC

BILAN EN KE AU 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	2019 et ultérieur	TOTAL	RAPPEL BILAN EN KE AU 31/12/2013
2 594,2						2 594,2	2 594,2
4 605,5		43	61,2	363,4	2 725,5	7 759,9	7 759,9
6,3						6,3	6,3
53,2						53,2	53,2
2 568,1						2 568,1	2 568,1
75,6						75,6	75,6
734,0						734,0	734,0
					1 778,1	1 778,1	1 778,1
104,6						104,6	104,6
2 316,3					8 262,0	10 778,3	10 778,3
2,1						2,1	2,1
2 679,6	46,2	28,8	53,8	53,8	785,3	3 647,2	3 647,2
15 939,5	46,2	33,1	115,0	417,2	13 551,1	30 102,1	30 151,1
22 799,3	371,2	287,4	412,8	473,8	5 787,1	30 102,1	30 151,1
-6 859,7	-325,0	-224,3	-297,8	-56,6	7 764,0	0,0	0,0
-6 859,7	-7 184,7	-7 409,0	-7 706,8	-7 763,4	0,0	0,0	0,0

LIBÉLLES

ENCAISSEMENTS

- 1- EMPRUNT
- 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
- 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
- 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2) (PARC URBAIN)
- 5- SOLDE FOURNISSEUR
- 6- PROVISIONS S/R D'ACQUISITION
- 7- TVA REMBOURSEE
- 8- TVA A DECAISSER
- 9- REMUNERATION A PAYER
- 10- PRODUITS FINANCIERS RECUS
- 11- SUBVENTIONS FRED RECUES
- 12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE
- 13- INTERETS COURUS A PAYER
- 14- SOLDE CLIENTS ACQUEREURS

TOTAL ENCAISSEMENTS

DECAISSEMENTS

- 1- EMPRUNT
- 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
- 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
- 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2) (PARC URBAIN)
- 5- SOLDE FOURNISSEUR
- 6- PROVISIONS S/R D'ACQUISITION
- 7- TVA NON ENCORE REMBOURSEE
- 8- TVA PAYEE
- 9- REMUNERATION PAYEE
- 10- PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR
- 11- SUBVENTIONS FRED A RECEVOIR
- 12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE
- 13- INTERETS COURUS A PAYER
- 14- SOLDE CLIENTS ACQUEREURS

TOTAL DECAISSEMENTS

SOLDE ANNUEL FINANCE
SOLDE CUMULE FINANCE

RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES
RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES

SOLDE TRESORERIE
SOLDE TRESORERIE CUMULES

FINANCEMENT ET TRESORERIE

BILAN EN KE AU 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	2019 et antérieur	TOTAL
------------------------------	------	------	------	------	----------------------	-------

1 067,1						1 067,1
2 410,9						2 410,9
2 568,1						2 568,1
7 872,8	247,0					8 119,8
16,9						16,9
		7,2				7,2
						0,0
2,0						2,0
						0,0
28,9	65,4					94,3
1,7						1,7
			171,9	211,6	211,6	595,3

13 968,0 319,4 0,0 171,9 211,6 211,6 14 882,9

1 067,1					2 410,9	1 067,1
2 568,1						2 410,9
2 516,3					5 603,1	2 568,1
	16,9					8 119,8
						16,9
						0,0
7,2						7,2
		2,0				0,0
						2,0
						0,0
65,4					28,9	94,3
						28,9
595,3	1,7					1,7
						595,3

6 819,4 20,6 0,0 0,0 0,0 8 041,9 14 882,9

7 148,6 299,0 0,0 171,9 211,6 -7 831,1 0,0
7 148,6 7 447,6 7 447,6 7 619,5 7 831,1 0,0 0,0

-6 859,7 -325,0 -224,3 -297,8 -56,6 7 764,0 0,0
-6 859,7 -7 184,7 -7 409,0 -7 705,8 -7 763,4 0,0 0,0

288,9 -26,0 -224,3 -125,9 155,0 -67,1 0,0
288,9 262,9 38,6 -37,3 67,7 0,0 0,0

13/08/2015

SODEB

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Historique</u>								
VILLE DE BELFORT	15/12/1998	section AN 69	41457	5 643 000,00		5 643 000,00	65 815,58	Frais d'acquisition
VILLE DE BELFORT	3/10 10/10/00	section AN 80	4854	557 000,00		557 000,00	10 633,74	Frais d'acquisition
S/Total			46911	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				945 183,90	0,00	945 183,90	17 654,62	
<u>Année 2004</u>								
VILLE DE BELFORT	06/19 et 23/02/04	Section AN 145	50	1 100,00		1 100,00	456,12	Frais d'acquisition
VILLE DE BELFORT	25/05 02/06/04	Section AN 70 Section AN 71 Section AN 78	7325 51878 9727 68930	1 358 610,30		1 358 610,30	15 584,83	Frais d'acquisition
<u>Année 2006</u>								
VILLE DE BELFORT	07/12 13/12/06	Section AN 70 Section AN 71 Section AN 78		247 389,70		247 389,70	3 551,30	Frais d'acquisition
<u>Année 2009</u>								
VILLE DE BELFORT	07/12 13/12/06	Section AN 147	53155	800 000,00		800 000,00	10 452,50	Frais d'acquisition
VILLE DE BELFORT	05/06 08/06/09	Section AN 79 Section AN 233	189 5 194	4 850,00		4 850,00	804,52	Frais d'acquisition
S/Total			122329	2 411 950,00		2 411 950,00	30 849,27	
TOTAL GENERAL				168640	3 357 133,90	3 357 133,90	42 503,89	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP D23 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUIREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRDX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u>							
SAFC	30/06/2000	Section AN 81 Section AN 82 Section AN 84 Section AN 85 Section AN 86 Section AN 90	1 269 1 069 1 953 2 668 1 976 1 979				
			10 914	5 440 000,00	299 200,00	5 739 200,00	6 800 m ² SHON constructible
PREVOT	26/10 31/10/00	Section AN 91	1 577	1 060 800,00	207 916,80	1 268 716,80	1 560 m ² SHON constructible
LE VILLAGE	28/12/2001	Section AN 87	2 036	1 122 000,00	219 912,00	1 341 912,00	1 020 m ² SHON constructible
CONSTRUCTION 90	19/07 24/07/01	Section AN 92	892	950 000,00	186 200,00	1 136 200,00	1 350 m ² SHON constructible
S/Total			15 519	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	10 730 m ² SHON constructible
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				1 306 914,93	139 220,83	1 446 135,76	
<u>Année 2003</u>							
PREVOT PROMOTION	28/11/2003	Section AN 149 Section AN 151 Section AN 152	2 327 152 1 678				
			4 157	329 683,00	64 618,00	394 301,00	2 784 m ² SHON constructible
<u>Année 2004</u>							
Société 4M	23/06 24/06/04	Section AN 152	1 746	343 500,00	67 326,00	410 826,00	2 861 m ² SHON constructible
PREVOT PROMOTION	30/11/2004	Section AN 150	72	6 200,00		6 200,00	
<u>Année 2005</u>							
SA HUM DE FRANCHE-COMTE	06/04/2005	Section AN 88 Section AN 89	1 918 2 572				
			4 590	319 200,00	17 536,00	336 736,00	2 280 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

13/08/2015

DP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1996)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2007</u>							
PREVOT PROMOTION	30/07/2007	Section AN 226	1 786	363 847,82	71 314,18	435 162,00	2 391 m ² SHON constructible
SOLOMEY	11/09/2007	Section AN 219	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DASTAN	11/09/2007	Section AN 220	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
AKHAN	28/09/2007	Section AN 210	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DRIDI	26/10 12/11/07	Section AN 215	318	34 227,36	5 772,44	40 000,00	
CAN	20/11/2007	Section AN 223	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
MOREL MOLITOR	28/11 5/12/07	Section AN 217	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUDRIJ	08/12 11/12/07	Section AN 214	280	31 576,44	5 423,56	37 000,00	
CETINKAYA	11/12 12/12/07	Section AN 230	284	29 963,27	5 036,73	35 000,00	
<u>Année 2008</u>							
TERRITOIRE HABITAT	08/01 11/01/08	Section AN 231	722	100 698,48	5 536,42	106 236,90	1 323 m ² SHON constructible
OGLUZ	07/03/2008	Section AN 212	229	29 827,89	5 172,11	35 000,00	
SLIMANI	07/04/2008	Section AN 218	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUYGUES IMMOBILIER	26/05/2008	Section AN 196	650				
		Section AN 197	627				
		Section AN 236	210				
		Section AN 199	310				
		Section AN 200	271				
		Section AN 237	271				
		Section AN 202	627				
		Section AN 238	620				
		Section AN 239	601				
		Section AN 240	224				
Section AN 241	338						
Section AN 242	286						
Section AN 208	289						
Section AN 243	573						
			5 897	868 621,96	170 249,91	1 038 871,87	5 377 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
BARIK	02/06/2008	Section AN 211	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
HALBAS	20/08/2008	Section AN 224	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
GIRARD	10/10 14/10/08	Section AN 216	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
TONELLI	5/12 10/12/08	Section AN 213	202	29 761,43	5 238,57	35 000,00	
KADDOURI	22/12/2008	Section AN 225	307	34 200,49	5 799,51	40 000,00	
<u>Année 2011</u>							
Sib IMMAU	14/02/2011	Section AN 254	1 643	296 039,28	53 134,62	349 173,90	
Ville de Belfort	14/03 15/03/11	Section AN 256	7 212				Cession gratuite rétrocession voiries
SCI LES PANORAMIQUES 5	13/12/2011	Section AN 276	604	146 083,20	25 874,08	171 957,28	
		Section AN 299	25	5 016,72	983,28	6 000,00	
			629	151 099,92	26 857,36	177 957,28	
Sib MEDIATOR	13/12/2011	Section AN 272	686	145 488,00	6 050,20	151 538,20	
Sib COTE JARDINS.	13/12/2011	Section AN 273	1 479				
		Section AN 274	1 449				
			2 928	365 208,00	58 209,76	423 417,76	
SCI LES PANORAMIQUES 3	13/12/2011	Section AN 275	615	146 083,20	25 823,85	171 907,05	
SCI LES PANORAMIQUES 7	13/12/2011	Section AN 280	686	146 083,20	25 499,62	171 582,82	
		Section AN 298	25	5 016,72	983,28	6 000,00	
			711	151 099,92	26 482,90	177 582,82	
<u>Année 2012</u>							
BOUACUN	17/01 20/01/12	Section AN 283	261	36 933,52	6 066,48	43 000,00	
NEOLIA	23/01 24/01/12	Section AN 245	442				
		Section AN 246	442				
		Section AN 249	156				
			1 040	113 091,06	5 345,58	118 436,64	
BILMEZ Huseyin	02/02/2012	Section AN 284	294	38 729,72	6 270,28	45 000,00	
CAN	06/03/2012	Section AN 287	240	36 552,98	6 447,02	43 000,00	
BILMEZ Bilent	20/09 27/09/12	Section AN 297	181	27 202,27	4 797,73	32 000,00	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 27 Octobre 1996)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
NEOLJA	26/07/2012	Section AN 247	442	145 402,79	6 860,39	152 263,18	
		Section AN 248	442				
		Section AN 250	156				
		Section AN 251	156				
		Section AN 252	156				
			1 352				
DASTAN	05/11 06/11/12	Section AN 289	215	32 302,85	5 697,15	38 000,00	
<u>Année 2013</u>							
NEOLJA	28/03/2013	Section AN 253	916	160 810,23	35 841,77	196 652,00	Acte rectificatif
	05/11/2013			-160 810,23	-35 841,77	-196 652,00	
				160 810,23	8 084,50	168 894,73	
OGUZ	15/07 16/07/13	Section AN 292	203	30 598,54	5 401,46	36 000,00	
AKSIN	23/07 26/07/13	Section AN 293	198	29 752,56	5 247,44	35 000,00	
TEKIN	25/07 26/07/13	Section AN 294	194	29 742,69	5 257,31	35 000,00	
DRIDI	09/09 10/09/13	Section AN 285	216	35 928,38	6 071,62	42 000,00	
		Section AN 288	220	33 151,30	5 848,70	39 000,00	
			436	69 079,68	11 920,32	81 000,00	
AZZEDDINE	09/09 10/09/13	Section AN 295	190	28 886,71	5 103,29	34 000,00	
BOUDRIJ	12/09/2013	Section AN 286	227	35 684,37	6 315,63	42 000,00	
MIRAOUJ	27/09 30/09/13	Section AN 296	185	28 048,26	4 951,74	33 000,00	
<u>Année 2014</u>							
BARKAT	19/08 20/08/14	Section AN 290	211	32 185,92	5 804,08	38 000,00	
TOULIL	20/10 21/10/14	Section AN 291	207	31 352,56	5 847,44	37 000,00	
S/Total			44 032	4 973 108,42	780 416,91	5 753 525,33	17 016 m ² SHON constructible
TOTAL GENERAL			59 551	6 260 023,35	919 637,74	7 199 661,09	27 746 m² SHON constructible

ETAT DES COMPROMIS DE VENTES EN COURS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SOEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX (en euros)			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
SAS PALM-PROMOTION	02/02/08		1878	483 720,00	94 809,12	578 529,12	3 023,25
TOTAL			1 878	483 720,00	94 809,12	578 529,12	3 023,25 m ² SHON constructible

AVENANT N° 6
A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DU PARC A BALLONS

ENTRE :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015,

Ci-après dénommée «la Ville» ou «la Collectivité Publique cocontractante»,

d'une part,

ET :

- La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de Belfort sous le n° 535 920 060, dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par M. Jean-Pierre CNUUDE, son Président-Directeur Général,

Ci-après dénommée «la SEM» ou «la Société » ou «l'Aménageur»,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 2 octobre 1998, le Conseil Municipal de Belfort a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Parc à Ballons à la SODEB, par le biais d'une convention de concession.

Par délibération en date du 20 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de concession visant, d'une part, à poursuivre l'aménagement et l'équipement du site de l'ERM et d'en confier la réalisation à la SEM, dans le cadre d'une extension de la ZAC du Parc à Ballons, et d'autre part, d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de concession, portant le plafond des avances de trésorerie de 8 000 000 Frs à 8 000 000 €.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la convention de concession, fixant le bilan prévisionnel maximal de la participation de la Ville de Belfort, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération, à 13 026 300 €.

Par délibération en date du 19 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 4 à la convention de concession, fixant le bilan prévisionnel maximal de la participation de la Ville de Belfort, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération, à 13 346 400 €.

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 5 à la convention de concession, portant sur les conditions de retour à la collectivité des ouvrages réalisés en application de ladite convention.

Le présent avenant a pour objet la modification de la durée de la convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

La durée de la convention est prorogée de 8 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2022.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Pour la SODEB
Le Président-Directeur Général,

Jean-Marie HERZOG

Jean-Pierre CNUDE

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

10-172

SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2010

ZAC du Parc à Balloons -
Bilan actualisé au
31 décembre 2009

L'an deux mil dix, le neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Françoise GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Laila GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique FERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Denis JEANGERARD
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Florence BESANGENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. David DIMEY - mandataire : M. Lionel COURBEY

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Isabelle LOPEZ

Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-162.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-162. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-188.

Mme Laila GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-166 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Pascal MARTIN.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Olivier PREVOT.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-175 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Préfecture du Territoire de Belfort

14 E

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

2006-20

REFERENCES : HB/GV/MG - 10-172
Mots-clés : Coopérations - Urbanisme

OBJET : ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2009.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement passée avec la SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons, nous avons, lors de notre séance du 30 septembre 2010, approuvé le bilan financier actualisé au 31 décembre 2008, attribué une avance de trésorerie au titre de l'exercice 2010 et accepté de transformer une partie des avances consenties en participation à l'équilibre de l'ERM 1. Par ailleurs, les dernières informations relatives à la commercialisation de cette zone nous ont été également présentées.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen le bilan actualisé au 31 décembre 2009, ci-annexé, que nous a fait parvenir la SODEB par courrier du 5 novembre 2010.

Selon ce nouveau bilan, le coût total TTC de cette opération d'aménagement est estimé à 30 007 700 €, soit une hausse non significative de 5 100 € par rapport au précédent bilan.

Dans le respect de nos décisions antérieures, la participation municipale reste fixée prévisionnellement à 13 346 400 € :

- 2 568 100 € pour l'ERM 1
- 10 778 300 € pour l'ERM 2

Au 31 décembre 2009, les dépenses réalisées par la SODEB atteignent 18 591 500 € TTC, soit un taux d'avancement de 62 %.

Les recettes encaissées se chiffrent à 7 813 000 €. Par conséquent, le solde du financement (10 778 500 €) a été couvert à 92 % par les avances consenties par la Ville et rappelées ci-après :

- 2 210 500 € d'avances de trésorerie relatives à l'ERM 1 ;
- 5 305 000 € d'avances de trésorerie relatives à l'ERM 2 (dont 675 000 € en 2009) ;
- 2 410 900 € d'avances sous forme de foncier.

Les prévisions 2010 sont conformes aux décisions prises lors de notre séance du 20 septembre dernier.

Pour 2011, la SODEB envisage des travaux à hauteur de 863 500 € pour notamment :

- un raccordement au transformateur nécessaire à l'alimentation électrique des îlots 14, 15 et 16 ;
- l'aménagement de la rue Lucie Aubrac desservant les îlots 12, 14 et 15 ;
- la finalisation de la rue Montgolfier afin de desservir l'îlot 12 ;
- l'aménagement de la voie transversale entre les îlots 12 et 15 ;
- la signalisation des secteurs 2 et 4.

Par ailleurs, la SODEB prévoit un rythme de versement des avances de trésorerie un peu modifié. Le montant de l'avance municipale annuellement consentie passe de 675 000 € à 750 000 € à compter de 2011. Cette proposition a été intégrée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011.

Enfin, au cours de l'exercice 2011, la SODEB envisage de rétrocéder gratuitement le Parc urbain de la Savoureuse à la Ville qui en assure désormais l'entretien. La Ville est invitée à transformer une partie des avances versées à la SODEB en premier acompte de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-*),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2009 élaboré par la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

DECIDE d'attribuer à la SODEB une avance de trésorerie annuelle de 750 000 € à compter de l'exercice 2011.

Objet : ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2009

DECIDE d'engager la procédure d'acquisition à titre gratuit du Parc de la Savoureuse.

ACCEPTE qu'une somme de 2 516 300 € ayant déjà été versée à la SODEB au titre des avances de trésorerie soit transformée à titre de premier acompte de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 2.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort
14 DEC. 2010
GUYARD

ZAC DU PARC À BALLONS - BELFORT -

BILAN REPRISE AU 31/12/2009

LIBELLÉ

BILAN EN KE AU 31/12/2009	2010	2011	2012	2013	2014 estimation	TOTAL
------------------------------	------	------	------	------	--------------------	-------

1- ACQUISITIONS

TERRAIN						
FRAIS ANNEXES						
SOUS-TOTAL 1						

3357,1	0,1					3357,2
42,5	0,2					42,7
3399,6	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	3399,9

2- ETUDES

SOCIETE AVANT CONCESSION APRES CONCESSION						
SOUS-TOTAL 2						

18,9						18,9
16,0						16,0
269,4	3,9					273,2
287,7	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	291,5

3- TRAVAUX ET HONORAIRES

HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 1)						
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 2)						
DEMOLITIONS (ERM 2)						
TERRASSEMENTS (ERM D)						
TRAVAUX ERM 1						
TRAVAUX ERM 2						
REVISIONS ET IMPREVUS						
DEPOLUTION TRAVAUX						
DEPOLUTION ETUDES						
SOUS-TOTAL 3						

175,4	5,8	10,0				191,2
1572,0	50,9	300,0	100,0	50,0	69,2	1742,1
278,9	34,9	14,9			5,9	334,6
267,7						267,7
3081,3	0,0	29,4				3110,7
7287,9	650,9	889,9	673,9	671,9	4391,9	14255,6
			100,0	100,0	102,6	302,6
			100,0	100,0	272,1	372,1
114,9	86,0	10,0	10,0	10,0	8,5	238,4
12786,4	926,8	1174,4	1704,0	961,9	4949,2	21592,6

4- FRAIS FINANCIERS

LONG TERME						
COURT TERME						
SOUS-TOTAL 4						

199,5						199,5
42,6	40,0	40,0	40,0	40,0	91,9	264,0
242,1	40,0	40,0	40,0	40,0	91,9	463,5

5- FRAIS DE GESTION

FRAIS SUR VENTES						
IMPOTS FONCIERS						
FRAIS DIVERS						
SOUS-TOTAL 5						

3,4	10,0	20,0	10,0	10,0	18,1	71,5
209,9	78,2	50,0	30,0	20,0	4,9	392,0
86,4	20,0	15,0	15,0	15,0	30,2	181,6
299,1	108,2	85,0	55,0	45,0	53,2	645,3

6- FRAIS DE SOCIETE

SOUS-TOTAL 6						

767,6	75,0	75,0	75,0	75,0	301,2	1366,8
-------	------	------	------	------	-------	--------

7- COMMERCIALISATION

SOUS-TOTAL 7						

168,2	2,0	27,5	69,3	27,1	69,2	363,3
-------	-----	------	------	------	------	-------

8- TVA DUE

SOUS-TOTAL 8						

430,7	9,2	128,7	320,0	126,9	124,7	1340,2
-------	-----	-------	-------	-------	-------	--------

TOTAL DEPENSES

18 591,5	1 165,3	1 534,6	1 660,2	1 269,9	5 739,6	30 007,7
-----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

LIBELLÉS

- 1- CESSIONS TERRAINS ERM 1
- 2- CESSIONS TERRAINS ERM 2
- 3- DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE 4M)
- 4- REMBOURSEMENT EDF - SDF (SMM 1)
- 5- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM1
- 6- AUTRES RECETTES (BY HABITAT - voir M. projection voir M. 126)
- 7- SUBVENTIONS FRED
- 8- SUBVENTIONS COLLECTIVITES AUTRES QUE VILLE DE BELFORT (CG94, CAB, ...)
- 9- PRODUITS FINANCIERS
- 10- PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM2
- 11- PRODUITS DIVERS DE GESTION
- 12- TVA RECUE

TOTAL RECETTES

RAPPEL TOTAL DEPENSES

SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES
SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES

RECETTES EN TTC

BILAN EN KE - AU 31/12/2009	2010	2011	2012	2013	2014 et ultérieurs	TOTAL
	2 594,2					2 594,2
	2 142,5	56,2	755,1	1 892,7	774,3	1 981,5
	63					63
	53,2					53,2
		2 568,1				2 568,1
	17,8					17,8
	734,0					734,0
					1 778,1	1 778,1
	104,6					104,6
		2 516,3			826,0	10 778,3
	2,1					2,1
	2 158,6	157,5	198,9	184,7	160,1	819,0
TOTAL RECETTES	7 813,0	2 781,2	3 500,5	2 537,4	934,4	12 940,5
RAPPEL TOTAL DEPENSES	16 591,5	1 165,3	1 534,6	1 560,2	1 265,9	5 789,5
SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES	-10 778,5	1 616,5	1 965,9	477,2	-331,5	7 051,0
SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES	-10 778,5	-9 162,0	-7 196,1	-5 718,9	-7 050,4	0,0

LIBELLES

ENCAISSEMENTS

- 1- EMPHONT
- 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
- 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
- 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2) (PARC URBAIN)
- 5- SOLDE FOURNISSEUR
- 6- PROVISIONS SUR D'ACQUISITION
- 7- TVA REMBOURSEE
- 8- TVA A DECAISSER
- 9- REMUNERATION A PAYER
- 10- PRODUITS FINANCIERS RECUS
- 11- SUBVENTIONS ERD RECUES
- 12- COMPTES S/COMMERCE DE VENTE
- 13- INTERETS COURUS A PAYER

TOTAL ENCAISSEMENTS

DECAISSEMENTS

- 1- EMPHONT
- 2- VILLE DE BELFORT - FONCIER
- 3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)
- 4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2) (PARC URBAIN)
- 5- SOLDE FOURNISSEUR
- 6- PROVISIONS SUR D'ACQUISITION
- 7- TVA NON ENCORE REMBOURSEE
- 8- TVA PAYES
- 9- REMUNERATION PAYEE
- 10- PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR
- 11- SUBVENTIONS ERD A RECEVOIR
- 12- COMPTES S/COMMERCE DE VENTE
- 13- INTERETS COURUS A PAYER

TOTAL DECAISSEMENTS

SOLDE ANNUEL FINANCE
SOLDE CUMULE FINANCE

RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES
RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES

SOLDE TRESORERIE
SOLDE TRESORERIE CUMULEE

EFFORT COLLECTIVITE ANNUEL (participations et avances)

FINANCEMENT ET TRESORERIE

BILAN EN DE AU 31/12/2008	2010	2011	2012	2013	2014 etabli	TOTAL
------------------------------	------	------	------	------	----------------	-------

1 067,1						1 067,1
2 410,9						2 410,9
2 210,9	857,6					2 568,1
5 905,0	517,1	750,0	750,0	750,0	2 470,0	8 619,4
52						52
						0,0
						0,0
0,2						0,2
						0,0
						0,0
	184,2	66,2				184,2
51,3						51,3
14,8						14,8

11 067,1	785,0	616,2	750,0	750,0	747,0	14 921,2
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------------

1 067,1						1 067,1
2 410,9					2 410,9	2 410,9
2 210,9	2 588,1					2 588,1
5 905,0	52	2 516,3			6 103,1	8 619,4
52						52
						0,0
						0,0
0,2						0,2
						0,0
						0,0
184,2			21,3	28,9		184,2
	14,8					51,3
						14,8

1 251,3	2 656,3	2 516,3	22,2	28,9	8 814,0	14 921,2
----------------	----------------	----------------	-------------	-------------	----------------	-----------------

9 813,7	-1 795,0	-1 700,1	517,5	721,1	-7 267,0	0,0
9 813,7	8 018,4	6 318,2	7 043,9	7 767,0	0,0	0,0

-10 778,5	1 616,5	1 965,9	477,2	231,5	7 051,0	0,0
-10 778,5	-9 162,0	-7 196,1	-6 718,9	-7 450,4	0,0	0,0

-9 64,8	-178,3	265,8	1 204,8	389,6	-716,0	0,0
-9 64,8	-1 143,6	-877,3	327,0	715,8	0,0	0,0

9 926,4	675,0	750,0	750,0	750,0	495,0	13 346,4
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------------

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT, SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u>							
SAFC	30/06/00	Section AN 81	1 289				
		Section AN 82	1 058				
		Section AN 84	1 853				
		Section AN 85	2 668				
		Section AN 86	1 976				
		Section AN 90	1 979				
			10 914	5 440 000,00	289 200,00	5 799 200,00	6 800 m ² SHDN constructible
PREVOT	26/10 31/10/00	Section AN 91	1 677	1 060 800,00	207 916,80	1 268 716,80	1 560 m ² SHDN constructible
LE VILLAGE	28/12/01	Section AN 97	2 036	1 122 000,00	219 932,00	1 341 932,00	1 020 m ² SHDN constructible
CONSTRUCTION 90	19/07 24/07/01	Section AN 92	892	950 000,00	186 200,00	1 136 200,00	1 950 m ² SHDN constructible
S/Total			15 519	8 572 800,00	919 228,80	9 488 028,80	10 730 m² SHDN constructible
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				8 572 800,00	919 228,80	9 488 028,80	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				7 906 914,99	139 220,99	8 448 189,76	
<u>Année 2003</u>							
PREVOT PROMOTION	28/11/03	Section AN 149	2 327				
		Section AN 151	162				
		Section AN 152	1 678				
			4 357	329 663,00	64 618,00	394 301,00	2 784 m ² SHDN constructible
<u>Année 2004</u>							
Société IM	23/06 24/06/04	Section AN 162	1 746	343 500,00	67 326,00	410 826,00	2 861 m ² SHDN constructible
PREVOT PROMOTION	30/11/04	Section AN 150	72	6 200,00		6 200,00	
<u>Année 2005</u>							
SA ILM DE FRANCHE-COMTE	07/04/05	Section AN 88	1 918				
		Section AN 89	2 672				
			4 590	319 200,00	17 556,00	336 756,00	2 280 m ² SHDN constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 029 ZAC DU PARC A BAILLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1996)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Année 2007							
PREVOT PROMOTION	30/07/07	Section AN 226	1 788	369 847,82	71 314,18	495 182,00	2 391 m ² SHON constructible
SOLOMEY	11/09/07	Section AN 219	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DASTAN	11/09/07	Section AN 220	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
AKHAN	28/09/07	Section AN 210	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DRIDI	25/10 12/11/07	Section AN 215	318	34 227,58	5 772,44	40 000,00	
CAN	20/11/07	Section AN 223	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
MOREL MOLITOR	28/11 5/12/07	Section AN 217	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUCRUJ	06/12 11/12/07	Section AN 214	260	31 376,44	5 423,56	37 000,00	
CETNICAYA	11/12 12/12/07	Section AN 230	284	29 963,27	5 036,73	35 000,00	
Année 2008							
TERRITOIRE HABITAT	06/01 11/01/08	Section AN 231	722	100 688,48	5 536,42	706 236,90	7 325 m ² SHON constructible
OGUZ	7/03/08	Section AN 212	229	29 827,89	5 172,11	35 000,00	
SLIMANI	7/04/08	Section AN 218	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUYGUES IMMOBILIER	26/05/08	Section AN 196	850				
		Section AN 197	827				
		Section AN 236	210				
		Section AN 199	310				
		Section AN 200	271				
		Section AN 237	271				
		Section AN 202	627				
		Section AN 238	620				
		Section AN 239	601				
		Section AN 240	224				
		Section AN 241	398				
		Section AN 242	286				
		Section AN 208	289				
		Section AN 243	573				
			5 897	868 621,96	170 248,91	1 035 871,67	5 977 m ² SHON constructible

SODEB

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

2/09/10

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
BANK	27/08/08	Section AN 211	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
HALBAS	20/08/08	Section AN 224	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
GRARD	10/10, 14/10/08	Section AN 216	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
TONELLI	5/12 10/12/08	Section AN 213	302	29 757,43	5 238,57	35 000,00	
KADODURI	22/12/08	Section AN 225	307	34 200,49	5 789,51	40 000,00	
S/Total			25 058	2 811 713,98	478 640,98	3 290 354,97	27 016 m ² SHON constructible
TOTAL GENERAL			38 577	4 118 828,92	617 861,21	4 736 689,99	27 746 m ² SHON constructible

SOEB

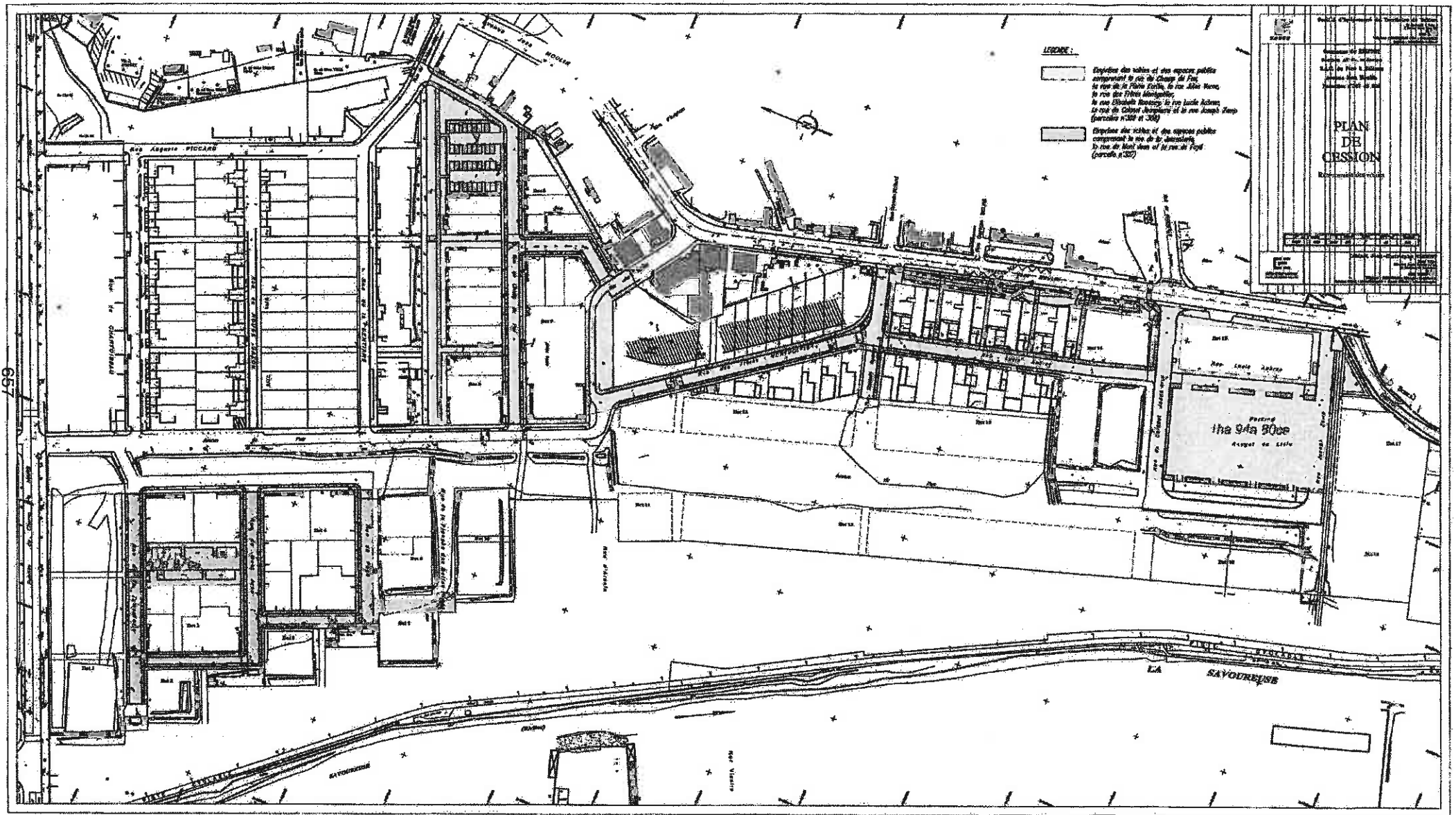
2/09/10

ETAT DES COMPROMIS DE VENTES EN COURS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SOEB du 21 Octobre 1998)

ACQUIEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX (en euros)			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
SA D'HLM NEOLIA	29/11/07		3516	424 346,14	23 339,04	447 685,18	3 040,34
SAS PALM PROMOTION	02/02/08		1878	489 720,00	94 809,12	578 529,12	3 023,25
TOTAL			5 394	908 066,14	118 148,16	1 026 214,30	6 063,59 m² SHON constructible



657

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-148

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Opération de rénovation
de trois groupes scolaires
(Metzger, Géhant,
Schœlcher) à Belfort,
bilan de clôture de
l'opération

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).

M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-148

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction générale des services techniques  
Direction du patrimoine bâti de l'espace public et des mobilités

Références : JMH/DGST/PEP  
Mots-clés : Opérations nouvelles - Urbanisme  
Code matière : 1.3

***Objet : Opération de rénovation de trois groupes scolaires (Metzger, Géhant, Schoelcher) à Belfort - Bilan de clôture de l'opération***

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SODEB par l'intermédiaire d'un marché à procédure adapté notifié le 4 mars 2013.

L'opération étant maintenant achevée il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 31 mars 2018 ;
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- le détail de la rémunération du mandataire (SODEB) ;
- le détail des frais et produits financiers ;
- le détail des avances consenties par la Ville ;
- le mémoire récapitulatif des dépenses à la date du bilan de clôture : 31 mars 2018.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 8 077 250,93 €.

Compte tenu des recettes suivantes :

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| • avances             | 8 120 000,00 €  |
| • produits financiers | <u>298,19 €</u> |
|                       | 8 120 298,19 €  |

Par conséquent, un excédent de trésorerie de 43 047,26 € est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Florian CHAUCHE et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

*(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'approuver** le bilan de clôture de la SODEB annexé à la délibération,

**de donner** quitus à la SODEB de cette mission,

**d'approuver** le versement d'un montant de 42 749,07 € (quarante deux mille sept cent quarante neuf euros et sept centimes) TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à la régularisation des avances versées, et de 298,19 € (deux cent quatre vingt dix huit euros et dix neuf centimes) correspondant aux produits financiers constatés à la clôture de cette opération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

BILAN DE CLÔTURE AU 31/03/2018

OPERATION 1565 RENOVATION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES A BELFORT

| ACTIF                          | Réalisées           | A réaliser | Total               | PASSIF                      | Réalisées           | A réaliser | Total               |
|--------------------------------|---------------------|------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|------------|---------------------|
| <b>DÉPENSES</b>                |                     |            |                     | <b>RECETTES</b>             |                     |            |                     |
| Etudes générales               | 396,00              |            | 396,00              | Participations collectivité | 8 120 000,00        |            | 8 120 000,00        |
| Travaux infrastructure         | 3 527,57            |            | 3 527,57            | Produits financiers         | 298,19              |            | 298,19              |
| Travaux superstructure         | 7 641 330,17        |            | 7 641 330,17        |                             |                     |            |                     |
| Honoraires techniques          | 200 308,49          |            | 200 308,49          |                             |                     |            |                     |
| Coordonnateur SPS              | 3 724,80            |            | 3 724,80            |                             |                     |            |                     |
| Contrôle technique             | 20 697,00           |            | 20 697,00           |                             |                     |            |                     |
| Mobilier et matériel           | 8 445,48            |            | 8 445,48            |                             |                     |            |                     |
| Frais administratifs et divers | 16 933,64           |            | 16 933,64           |                             |                     |            |                     |
| Frais de société               | 181 887,78          |            | 181 887,78          |                             |                     |            |                     |
| <b>S/Totaux</b>                | <b>8 077 250,93</b> |            | <b>8 077 250,93</b> |                             | <b>8 120 298,19</b> |            | <b>8 120 298,19</b> |
| Excédent de trésorerie         | 43 047,26           |            | 43 047,26           | Découvert de trésorerie     |                     |            | 0,00                |
| <b>TOTAUX</b>                  | <b>8 120 298,19</b> |            | <b>8 120 298,19</b> | <b>TOTAUX</b>               | <b>8 120 298,19</b> |            | <b>8 120 298,19</b> |

— 661 —

**OPERATION 1565 RENOVATION DE TROIS GROUPE  
SCOLAIRES A BELFORT**

**DÉCOMPTE DÉFINITIF**

Excédent de trésorerie

43 047,26 €



OPERATION 1 565 RENOVATION DE TROIS GROUPES  
SCOLAIRES A BELFORT

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

|  | HT | TVA | TTC |
|--|----|-----|-----|
|--|----|-----|-----|

|                                     |                |                |                |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Mémoire récapitulatif au 31/03/2018 | 6 743 545,58 € | 1 333 705,35 € | 8 077 250,93 € |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|

A ajouter

Frais financiers  
(voir détail annexe 2 du bilan)

|         |                |                |                |
|---------|----------------|----------------|----------------|
| S/Total | 6 743 545,58 € | 1 333 705,35 € | 8 077 250,93 € |
|---------|----------------|----------------|----------------|

A déduire

|                                                        |          |          |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|
| Produits financiers<br>(voir détail annexe 2 du bilan) | 298,19 € | 298,19 € |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|

|       |                |                |                |
|-------|----------------|----------------|----------------|
| TOTAL | 6 743 247,39 € | 1 333 705,35 € | 8 076 952,74 € |
|-------|----------------|----------------|----------------|

OPERATION 1565 RENOVATION DE TROIS GROUPES  
SCOLAIRES A BELFORT

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 2 de l'Acte d'engagement du 04 Mars 2013 et des articles 6 et 8 du Cahier des Clauses Particulières qui s'y rattache, relatifs au Mandat de Maîtrise d'Ouvrage de la dite opération, passés entre la Ville de Belfort et la SODEB

|                                                                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - Rémunération forfaitaire HT du mandataire :                                                               | 150 880,00 €        |
| Modalités d'appel de la rémunération                                                                        |                     |
| 1) A l'issue de l'assistance aux contrats de travaux (ACT)                                                  | 10%                 |
| 2) durant la phase réalisation, au prorata de l'avancement des travaux                                      | 70%                 |
| 3) A la remise de l'ouvrage                                                                                 | 10%                 |
| 4) A la délivrance du quitus                                                                                | 10%                 |
| Rémunération société facturée au taux de TVA 19,60%                                                         |                     |
| Stade assistance aux contrats de travaux (ACT) 10% et quote-part de rémunération à l'avancement des travaux | 62 939,57 €         |
| Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°3 du 31/12/2013)             | 251,76 €            |
| <b>S/Total HT</b>                                                                                           | <b>63 191,33 €</b>  |
| <b>T.V.A 19,60%</b>                                                                                         | <b>12 385,50 €</b>  |
| <b>S/Total TTC</b>                                                                                          | <b>75 576,83 €</b>  |
| Rémunération société facturée au taux de TVA 20,00%                                                         |                     |
| Stade remise de l'ouvrage 10% et quote-part de rémunération à l'avancement des travaux                      | 58 801,52 €         |
| Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°7 du 31/12/2014)             | -76,91 €            |
| Stade remise de l'ouvrage appliqué à la totalité du forfait de rémunération, soit 90%                       | 14 050,91 €         |
| Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°11 du 31/12/2015)            | 140,51 €            |
| Stade quitus appliqué à la totalité du forfait de rémunération, soit 100%                                   | 15 088,00 €         |
| Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°18 du 31/03/2018)            | 588,43 €            |
| <b>S/Total HT</b>                                                                                           | <b>88 592,46 €</b>  |
| <b>T.V.A 20,00%</b>                                                                                         | <b>17 718,49 €</b>  |
| <b>S/Total TTC</b>                                                                                          | <b>106 310,95 €</b> |
| <b>Total HT (hors révision)</b>                                                                             | <b>150 880,00 €</b> |
| <b>Total HT (révision)</b>                                                                                  | <b>903,79 €</b>     |
| <b>Total T.V.A</b>                                                                                          | <b>30 103,99 €</b>  |
| <b>Total TTC</b>                                                                                            | <b>181 887,78 €</b> |

SODEB

181 887,78 € TTC



OPERATION 1565 RENOVATION DE TROIS GROUPE  
SCOLAIRES A BELFORT

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

|            |          |
|------------|----------|
| Année 2013 | 136,41 € |
| Année 2014 | 161,78 € |

**TOTAL** 298,19 €

DETAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS SUR AVANCES CDC

INTERETS

**TOTAL** 0,00 €

OPERATION 1565 RENOVATION DE TROIS GROUPES  
SCOLAIRES A BELFORT

DETAIL DES AVANCES

|              | Montants              | Dates      |
|--------------|-----------------------|------------|
|              | 900 000,00 €          | 31-mai-13  |
|              | 850 000,00 €          | 27-août-13 |
|              | 200 000,00 €          | 25-sept-13 |
|              | 1 000 000,00 €        | 05-nov-13  |
|              | 1 000 000,00 €        | 12-déc-13  |
|              | 450 000,00 €          | 10-mars-14 |
|              | 1 050 000,00 €        | 31-mars-14 |
|              | 1 150 000,00 €        | 05-juin-14 |
|              | 750 000,00 €          | 06-oct-14  |
|              | 700 000,00 €          | 09-déc-14  |
|              | 70 000,00 €           | 11-déc-15  |
| <b>TOTAL</b> | <b>8 120 000,00 €</b> |            |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20801  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                           | % AV.       | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                                                           |             |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
| <b>Etudes générales</b>                                                                   |             |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Factures études                                                                           |             |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 201416691/0 ROLLIN Jean-Baptiste<br>ROLLIN/F 14-018 DU 07/02/2014<br>ROLLIN Jean-Baptiste | T<br>1      |                   | 276.00                  |                          |     |     | 276.00                |
| 201416907/0 ROLLIN Jean-Baptiste<br>ROLLIN/F 14-039 DU 04/03/2014<br>ROLLIN Jean-Baptiste | T<br>1      |                   | 120.00                  |                          |     |     | 120.00                |
| Total Factures études                                                                     |             |                   | 396.00                  |                          |     |     | 396.00                |
| <b>Travaux Infrastructures</b>                                                            |             |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Factures travaux                                                                          |             |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 201316197/0 ORANGE<br>ORANGE/F 2132220071225 DU 22/08/13<br>ORANGE                        | T<br>1      |                   | 791.91                  |                          |     |     | 791.91                |
| 201318379/0 GrDF<br>GRDF/Offre 35311512 du 01/08/2013<br>GrDF                             | T<br>1      |                   | 876.14                  |                          |     |     | 876.14                |
| 201416911/0 ID VERDE<br>ISS/F 61404045 DU 23/04/2014<br>ID VERDE                          | T<br>1      |                   | 432.00                  |                          |     |     | 432.00                |
| 201416912/0 ARBRE EN TETE<br>ARBRE EN TETE/F 2013/14063 DU 11/04/2014<br>ARBRE EN TETE    | T<br>1      |                   | 534.00                  |                          |     |     | 534.00                |
| Total Factures travaux                                                                    |             |                   | 2 634.05                |                          |     |     | 2 634.05              |
| LG travaux                                                                                |             |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 13024bis/00 ERDF<br>ERDF/Suppression branchement électrique<br>ERDF                       | T<br>1<br>2 |                   | 107.36<br>107.36        |                          |     |     | 107.36<br>107.36      |
| Total DVA                                                                                 |             |                   | 214.71                  |                          |     |     | 214.71                |
| Total Marché ou Total Facture                                                             |             |                   | 214.71                  |                          |     |     | 214.71                |
| 13025bis/00 ERDF<br>ERDF/Modif raccordement électrique<br>ERDF                            | T           |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Total à reporter                                                                          |             |                   | 3 244.76                |                          |     |     | 3 244.76              |

SODEB  
La Jonction 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018            | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                            |       |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                            |       | Report            | 3 244.76                |                          |     |     | 3 244.76              |
| 1                                                          |       |                   | 339.41                  |                          |     |     | 339.41                |
| 2                                                          |       |                   | 339.40                  |                          |     |     | 339.40                |
| Total DVA                                                  |       |                   | 678.81                  |                          |     |     | 678.81                |
| Total Marché ou Total Facture                              |       |                   | 678.81                  |                          |     |     | 678.81                |
| <b>13028bis/00 GrDF - Unité Clients et Fournisseurs</b>    |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| GRDF/Déplacement poste Ecole Gehant                        |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| GrDF - Unité Clients et Fournisseurs T                     |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | 4 270.62                |                          |     |     | 4 270.62              |
| 2                                                          |       |                   | -4 270.62               |                          |     |     | -4 270.62             |
| Total DVA                                                  |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Total Marché ou Total Facture                              |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Total LC travaux                                           |       |                   | 893.52                  |                          |     |     | 893.52                |
| <b>Travaux Superstructures</b>                             |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Dépenses diverses                                          |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| <b>200418067/0 AZ PUBLICITE</b>                            |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| AZ PUBLICITE/FA 15091078 du 28/09/2015                     |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| AZ PUBLICITE T                                             |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | -208.80                 |                          |     |     | -208.80               |
| 1                                                          |       |                   | -954.00                 |                          |     |     | -954.00               |
| 1                                                          |       |                   | 2 140.20                |                          |     |     | 2 140.20              |
| Total DVA                                                  |       |                   | 977.40                  |                          |     |     | 977.40                |
| Total Marché ou Total Facture                              |       |                   | 977.40                  |                          |     |     | 977.40                |
| Total Dépenses diverses                                    |       |                   | 977.40                  |                          |     |     | 977.40                |
| Factures travaux                                           |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| <b>15-00180/ COLAS Nord-EST</b>                            |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Création d'un réseau d'éclairage public pour le GS METZGER |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| COLAS Nord-EST T                                           |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | 3 275.40                |                          |     |     | 3 275.40              |
| <b>15-00229/ EIMI</b>                                      |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Fourniture et pose de 2 barres de relevages                |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| EIMI T                                                     |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | 544.82                  |                          |     |     | 544.82                |
| <b>16-00271/ ZANELEC GE SAS (groupe elmi)</b>              |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Eclairage extérieur METZGER                                |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| ZANELEC GE SAS (groupe elmi) T                             |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | 2 821.09                |                          |     |     | 2 821.09              |
| <b>16-00698/ JEANMOUGIN Entreprise</b>                     |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Réalisation plateforme entre CTA avec garde corps-         |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| JEANMOUGIN Entreprise T                                    |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | 4 332.60                |                          |     |     | 4 332.60              |
| <b>16-00717/ EIFFAGE ENERGIE AFC SAS</b>                   |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Fournitures et prestations 3 ecoles                        |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| EIFFAGE ENERGIE AFC SAS T                                  |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                                          |       |                   | 12 538.68               |                          |     |     | 12 538.68             |
| Total à reporter                                           |       |                   | 28 413.56               |                          |     |     | 28 413.56             |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                          | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                                                          |       |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                                                          |       | Report            | 28 413.56               |                          |     |     | 28 413.56             |
| 17-01607/ CURTI SA<br>Finition peinture sur Bâtiments A-B-C<br>CURTI SA                  | T     | 1                 | 4 368.48                |                          |     |     | 4 368.48              |
| 200216110/0 ESP<br>ESP/FA 5812 DU 09/07/2013<br>ESP                                      | T     | 1                 | 95.68                   |                          |     |     | 95.68                 |
| 200216111/0 ESP<br>ESP/FA 5811 DU 09/07/2013<br>ESP                                      | T     | 1                 | 71.76                   |                          |     |     | 71.76                 |
| 200417561/0 GS CURTI - MANCINI<br>CURTI/FA 15FQ22390 du 03/02/2015<br>GS CURTI - MANCINI | T     | 1                 | 398.40                  |                          |     |     | 398.40                |
| 200418088/0 EIMI<br>EIMI/FA 2518705 du 21/10/2015<br>EIMI                                | T     | 1                 | 602.40                  |                          |     |     | 602.40                |
| 200418089/0 EIMI<br>EIMI/FA 2518704 du 21/10/2015<br>EIMI                                | T     | 1                 | 4 680.00                |                          |     |     | 4 680.00              |
| 201316441/0 COTTA SAS<br>COTTA/FA CO081306 du 20/08/2013<br>COTTA SAS                    | T     | 1                 | 2 618.64                |                          |     |     | 2 618.64              |
| 201316442/0 COTTA SAS<br>COTTA/FA CO081305 du 20/08/2013<br>COTTA SAS                    | T     | 1                 | 2 618.64                |                          |     |     | 2 618.64              |
| 201316444/0 COTTA SAS<br>COTTA/FA CO081304 du 20/08/2013<br>COTTA SAS                    | T     | 1                 | 2 618.64                |                          |     |     | 2 618.64              |
| Total à reporter                                                                         |       |                   | 46 486.20               |                          |     |     | 46 486.20             |

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes       | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                                                 |          |                               |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                                                 |          | Report                        | 46 486.20                     |                          |     |     | 46 486.20                   |
| 201417017/0 COTTA SAS<br>COTTA/F CO061416 DU 20/06/2014<br>COTTA SAS            |          | T<br>1                        | 768.00                        |                          |     |     | 768.00                      |
| 201417330/0 COTTA SAS<br>COTTA/FA CO091428 du 26/09/2014<br>COTTA SAS           |          | T<br>1                        | 145.20                        |                          |     |     | 145.20                      |
| 201417331/0 COTTA SAS<br>COTTA/FA CO091426 du 26/09/2014<br>COTTA SAS           |          | T<br>1                        | 145.20                        |                          |     |     | 145.20                      |
| 201417332/0 COTTA SAS<br>COTTA/FA CO091427 du 26/09/2014<br>COTTA SAS           |          | T<br>1                        | 145.20                        |                          |     |     | 145.20                      |
| 201417415/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC 141103875 DU 24/11/2014<br>DESAUTEL SAS |          | T<br>1                        | 330.48                        |                          |     |     | 330.48                      |
| 201417416/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC 141103874 DU 24/11/2014<br>DESAUTEL SAS |          | T<br>1                        | 368.64                        |                          |     |     | 368.64                      |
| 201417417/0 CURTI SA<br>CURTI/F 14F11128 DU 24/11/2014<br>CURTI SA              |          | T<br>1                        | 606.00                        |                          |     |     | 606.00                      |
| 201417431/0 NEGRO<br>NEGRO/FA 14.12.1289 du 01/12/2014<br>NEGRO                 |          | T<br>1                        | 1 386.43<br>2 310.65          |                          |     |     | 1 386.43<br>2 310.65        |
|                                                                                 |          | Total DVA                     | 3 697.08                      |                          |     |     | 3 697.08                    |
|                                                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 3 697.08                      |                          |     |     | 3 697.08                    |
| 201517480/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC141206123 DU 22/12/2014<br>DESAUTEL SAS  |          | T<br>1                        | 193.32                        |                          |     |     | 193.32                      |
| Total à reporter                                                                |          |                               | 52 885.32                     |                          |     |     | 52 885.32                   |

**SODEB**  
**La Jonxion 1**  
**1 Avenue de la Gare TGV**  
**CS 20601**  
**90400 MEROUX**  
**03.84.28.54.90**

**Mandant**  
**Ville de BELFORT**  
**PLACE D'ARMES**  
**90020 BELFORT Cedex**

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                                              | % AV.                         | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC        | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-----|-----|--------------------------------|
|                                                                                                              |                               |                   |                                | HT                       | TVA | TTC |                                |
|                                                                                                              |                               | Report            | 52 885.32                      |                          |     |     | 52 885.32                      |
| 201517481/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC141202553 DU 16/12/2014<br>DESAUTEL SAS                               | T<br>1                        |                   | 489.60                         |                          |     |     | 489.60                         |
| 201517548/0 ZANELEC SAS GE<br>ZANELEC/FA 9003590 du 23/12/2014<br>ZANELEC SAS GE                             | T<br>1                        |                   | 1 761.25                       |                          |     |     | 1 761.25                       |
| 201517549/0 ZANELEC SAS GE<br>ZANELEC/FA 9003589 du 23/12/2014<br>ZANELEC SAS GE                             | T<br>1                        |                   | 2 497.69                       |                          |     |     | 2 497.69                       |
| 201517555/0 LOICHOT SARL<br>LOICHOT/FA 2014.01.5682 du 29/01/2015<br>LOICHOT SARL                            | T<br>1                        |                   | 252.00                         |                          |     |     | 252.00                         |
| 201517558/0 ID VERDE<br>ID VERDE/FA 81501-040 du 30/01/2015<br>ID VERDE                                      | T<br>1                        |                   | 432.00                         |                          |     |     | 432.00                         |
| 201517604/0 ZANELEC GE SAS (groupe eimi)<br>ZANELEC/FA 9003677 du 27/02/2015<br>ZANELEC GE SAS (groupe eimi) | T<br>1                        |                   | 177.52                         |                          |     |     | 177.52                         |
| 201517805/0 ZANELEC GE SAS (groupe eimi)<br>ZANELEC/FA 9003676 du 27/02/2015<br>ZANELEC GE SAS (groupe eimi) | T<br>1<br>1                   |                   | 567.20<br>567.21               |                          |     |     | 567.20<br>567.21               |
|                                                                                                              | Total DVA                     |                   | 1 134.41                       |                          |     |     | 1 134.41                       |
|                                                                                                              | Total Marché ou Total Facture |                   | 1 134.41                       |                          |     |     | 1 134.41                       |
| 201517630/0 VIROT Entreprise<br>VIROT/F 20150107 DU 27/02/2015<br>VIROT Entreprise                           | T<br>1<br>1<br>1              |                   | 2 343.60<br>811.20<br>1 389.60 |                          |     |     | 2 343.60<br>811.20<br>1 389.60 |
|                                                                                                              | Total DVA                     |                   | 4 544.40                       |                          |     |     | 4 544.40                       |
|                                                                                                              | Total Marché ou Total Facture |                   | 4 544.40                       |                          |     |     | 4 544.40                       |
| 201517631/0 VIROT Entreprise<br>VIROT/F 20150106 DU 27/02/2015                                               |                               |                   |                                |                          |     |     |                                |
| Total à reporter                                                                                             |                               |                   | 64 174.19                      |                          |     |     | 64 174.19                      |

SODEB  
La Jonxion 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                    | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                                                    |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                                                    |          | Report                  | 64 174.19                     |                          |     |     | 64 174.19                   |
| VIROT Entreprise                                                                   | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 2 087.60                      |                          |     |     | 2 087.60                    |
|                                                                                    | 1        |                         | 9 886.57                      |                          |     |     | 9 886.57                    |
|                                                                                    | 1        |                         | 5 981.65                      |                          |     |     | 5 981.65                    |
| Total DVA                                                                          |          |                         | 17 955.82                     |                          |     |     | 17 955.82                   |
| Total Marché ou Total Facture                                                      |          |                         | 17 955.82                     |                          |     |     | 17 955.82                   |
| 201517751/0 ZANELEC SAS GE<br>ZANELEC/F 9003716 DU 26/03/2015<br>ZANELEC SAS GE    | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 384.00                        |                          |     |     | 384.00                      |
| 201517773/0 COLAS Nord-EST<br>COLAS/F 10711995 DU 30/04/2015<br>COLAS Nord-EST     | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 1 760.74                      |                          |     |     | 1 760.74                    |
| 201517779/0 SOMETAL SARL<br>SOMETAL/FA 5618 du 30/05/2015<br>SOMETAL SARL          | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 634.08                        |                          |     |     | 634.08                      |
| 201517832/0 COLAS Nord-EST<br>COLAS/F 107120841 DU 20/05/2015<br>COLAS Nord-EST    | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 5 918.40                      |                          |     |     | 5 918.40                    |
|                                                                                    | 1        |                         | 1 152.00                      |                          |     |     | 1 152.00                    |
| Total DVA                                                                          |          |                         | 7 070.40                      |                          |     |     | 7 070.40                    |
| Total Marché ou Total Facture                                                      |          |                         | 7 070.40                      |                          |     |     | 7 070.40                    |
| 201517833/0 VIROT Entreprise<br>VIROT/F 20150287 DU 20/05/2015<br>VIROT Entreprise | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 563.16                        |                          |     |     | 563.16                      |
| 201517834/0 VIROT Entreprise<br>VIROT/F 20150288 DU 20/05/2015<br>VIROT Entreprise | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 427.20                        |                          |     |     | 427.20                      |
| 201517835/0 CURTI SA<br>CURTI/F 15F01012 DU 27/01/2015<br>CURTI SA                 | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | 992.40                        |                          |     |     | 992.40                      |
| 201517902/0 ID VERDE<br>IDVERDE/Avoir n° 61507001 du 01/07/2015<br>ID VERDE        | T        |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                    | 1        |                         | -432.00                       |                          |     |     | -432.00                     |
| Total à reporter                                                                   |          |                         | 93 529.99                     |                          |     |     | 93 529.99                   |



**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                                                    | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                                                                                    |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                                                                                    |          | Report                  | 93 529,99                     |                          |     |     | 93 529,99                   |
| <b>201517936/0 ZANELEC GE SAS (groupe elmi)</b><br>ZANELEC/F 9003883 DU 20/07/2015<br>ZANELEC GE SAS (groupe elmi) | T        |                         | 239,62                        |                          |     |     | 239,62                      |
| <b>201517939/0 MIROLO SAS</b><br>MIROLO/F 15;109 DU 13/07/2015<br>MIROLO SAS                                       | T        |                         | 3 237,42                      |                          |     |     | 3 237,42                    |
| <b>201517940/0 COLAS Nord-EST</b><br>COLAS/F 10712423 DU 24/07/2015<br>COLAS Nord-EST                              | T        |                         | 534,00                        |                          |     |     | 534,00                      |
| <b>201517964/0 HOUZE SARL</b><br>HOUZE/F S15 001 07 DU 16/07/2015<br>HOUZE SARL                                    | T        |                         | 1 683,83                      |                          |     |     | 1 683,83                    |
| <b>201518006/0 LOICHOT</b><br>LOICHOT/F 2015.09.6245 DU 15/09/2015<br>LOICHOT                                      | T        |                         | 465,00                        |                          |     |     | 465,00                      |
| <b>201518007/0 POLE BATIMENT</b><br>POLE BATIMENT/F 695-2015 DU 26/08/2015<br>POLE BATIMENT                        | T        |                         | 516,00                        |                          |     |     | 516,00                      |
| <b>201518015/0 NEGRO</b><br>NEGRO/F 15.06.1491 DU 23/06/2015<br>NEGRO                                              | T        |                         | 637,39                        |                          |     |     | 637,39                      |
| <b>201518048/0 POLE BATIMENT</b><br>POLE BATIMENT/FA 696-2015 du 26/08/15<br>POLE BATIMENT                         | T        |                         | 2 295,00                      |                          |     |     | 2 295,00                    |
| <b>201518049/0 MANCINI SARL</b><br>MANCINI/FA 15F08031 du 25/08/2015<br>MANCINI SARL                               | T        |                         | 300,00                        |                          |     |     | 300,00                      |
| Total à reporter                                                                                                   |          |                         | 103 438,25                    |                          |     |     | 103 438,25                  |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtés au 31/03/2018                                                                      | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2016 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                                                                                      |       |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                                                                                      |       | Report            | 103 438.25              |                          |     |     | 103 438.25            |
| <b>201518090/0 EIMI</b><br>EIMI/FA 2518703 du 21/10/2015<br>EIMI                                                     |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| T<br>1                                                                                                               |       |                   | 4 092.00                |                          |     |     | 4 092.00              |
| Total Factures travaux                                                                                               |       |                   | 102 629.28              |                          |     |     | 102 629.28            |
| LC travaux                                                                                                           |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| <b>15014/00 VIROT Entreprise</b><br>VIROT/Main courante<br>VIROT Entreprise                                          |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| T<br>1<br>1<br>1                                                                                                     |       |                   | 1 546.80                |                          |     |     | 1 546.80              |
|                                                                                                                      |       |                   | 4 329.60                |                          |     |     | 4 329.60              |
|                                                                                                                      |       |                   | 5 713.20                |                          |     |     | 5 713.20              |
| Total DVA                                                                                                            |       |                   | 11 589.60               |                          |     |     | 11 589.60             |
| Total Marché ou Total Facture                                                                                        |       |                   | 11 589.60               |                          |     |     | 11 589.60             |
| <b>15015/00 NEGRO</b><br>NEGRO/Cheminement compl. isolant<br>NEGRO                                                   |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| T<br>1                                                                                                               |       |                   | 14 612.72               |                          |     |     | 14 612.72             |
| <b>15-025/ EIFFAGE ENERGIE AFC SAS</b><br>GTB Rénovation 3 Groupes Scolaires<br>EIFFAGE ENERGIE AFC SAS              |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| T<br>1<br>2                                                                                                          |       |                   | 16 720.31               |                          |     |     | 16 720.31             |
|                                                                                                                      |       |                   | 8 242.61                |                          |     |     | 8 242.61              |
| Total DVA                                                                                                            |       |                   | 24 962.92               |                          |     |     | 24 962.92             |
| Total Marché ou Total Facture                                                                                        |       |                   | 24 962.92               |                          |     |     | 24 962.92             |
| Total LC travaux                                                                                                     |       |                   | 51 165.24               |                          |     |     | 51 165.24             |
| Marchés de travaux                                                                                                   |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| <b>13012/00 KAPP Echafaudages</b><br>KAPP/Lot 18 Echafaudage<br>KAPP Echafaudages                                    |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
|                                                                                                                      | 100   |                   |                         |                          |     |     |                       |
| T<br>1<br>1<br>2<br>2<br>3<br>3<br>3<br>3<br>4<br>4<br>4<br>5<br>5<br>6<br>6<br>6<br>6<br>7<br>7<br>8<br>8<br>9<br>9 |       |                   | 36 009.97               |                          |     |     | 36 009.97             |
|                                                                                                                      |       |                   | -1 800.50               |                          |     |     | -1 800.50             |
|                                                                                                                      |       |                   | -36 009.97              |                          |     |     | -36 009.97            |
|                                                                                                                      |       |                   | 1 800.50                |                          |     |     | 1 800.50              |
|                                                                                                                      |       |                   | -1 800.50               |                          |     |     | -1 800.50             |
|                                                                                                                      |       |                   | 9 135.40                |                          |     |     | 9 135.40              |
|                                                                                                                      |       |                   | 13 783.09               |                          |     |     | 13 783.09             |
|                                                                                                                      |       |                   | 13 091.48               |                          |     |     | 13 091.48             |
|                                                                                                                      |       |                   | 6 989.80                |                          |     |     | 6 989.80              |
|                                                                                                                      |       |                   | 22 008.82               |                          |     |     | 22 008.82             |
|                                                                                                                      |       |                   | -1 452.84               |                          |     |     | -1 452.84             |
|                                                                                                                      |       |                   | 5 161.19                |                          |     |     | 5 161.19              |
|                                                                                                                      |       |                   | -258.83                 |                          |     |     | -258.83               |
|                                                                                                                      |       |                   | 4 583.11                |                          |     |     | 4 583.11              |
|                                                                                                                      |       |                   | 3 220.19                |                          |     |     | 3 220.19              |
|                                                                                                                      |       |                   | 11 390.15               |                          |     |     | 11 390.15             |
|                                                                                                                      |       |                   | -959.75                 |                          |     |     | -959.75               |
|                                                                                                                      |       |                   | 21 030.46               |                          |     |     | 21 030.46             |
|                                                                                                                      |       |                   | -1 053.63               |                          |     |     | -1 053.63             |
|                                                                                                                      |       |                   | 4 600.51                |                          |     |     | 4 600.51              |
|                                                                                                                      |       |                   | -230.49                 |                          |     |     | -230.49               |
|                                                                                                                      |       |                   | 17 525.38               |                          |     |     | 17 525.38             |
|                                                                                                                      |       |                   | -878.03                 |                          |     |     | -878.03               |
| Total à reporter                                                                                                     |       |                   | 284 561.00              |                          |     |     | 284 561.00            |

SODEB  
La Jonxion 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                  | 284 561.00                    |                          |     |     | 284 561.00                  |
|                                                 | 10       |                         | 8 080.81                      |                          |     |     | 8 080.81                    |
|                                                 | 10       |                         | -2 730.53                     |                          |     |     | -2 730.53                   |
|                                                 | 10       |                         | 10 986.71                     |                          |     |     | 10 986.71                   |
|                                                 | 10       |                         | -818.49                       |                          |     |     | -818.49                     |
|                                                 | 11       |                         | 1 789.41                      |                          |     |     | 1 789.41                    |
|                                                 | 11       |                         | 2 156.54                      |                          |     |     | 2 156.54                    |
|                                                 | 11       |                         | 1 465.91                      |                          |     |     | 1 465.91                    |
|                                                 | 11       |                         | 2 432.94                      |                          |     |     | 2 432.94                    |
|                                                 | 11       |                         | -393.03                       |                          |     |     | -393.03                     |
|                                                 | 12       |                         | 7 845.59                      |                          |     |     | 7 845.59                    |
| Total DVA                                       |          |                         | 156 681.37                    |                          |     |     | 156 681.37                  |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 156 681.37                    |                          |     |     | 156 681.37                  |
| <b>13013/00 NEGRO</b>                           |          | 97                      |                               |                          |     |     |                             |
| NEGRO/Lot 5a Men ext PVC/Occultations           |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| GALLIZIA COMPTOIRS DU VERRE SARL                | S        |                         | 3 901.54                      |                          |     |     | 3 901.54                    |
| NEGRO                                           | T        | 97                      |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 1        |                         | 3 722.10                      |                          |     |     | 3 722.10                    |
|                                                 | 1        |                         | 49 540.42                     |                          |     |     | 49 540.42                   |
|                                                 | 2        |                         | 15.25                         |                          |     |     | 15.25                       |
|                                                 | 2        |                         | 28 686.54                     |                          |     |     | 28 686.54                   |
|                                                 | 2        |                         | 88 426.56                     |                          |     |     | 88 426.56                   |
|                                                 | 3        |                         | 9 577.85                      |                          |     |     | 9 577.85                    |
|                                                 | 3        |                         | 37 430.16                     |                          |     |     | 37 430.16                   |
|                                                 | 3        |                         | 39 022.41                     |                          |     |     | 39 022.41                   |
|                                                 | 4        |                         | 37 413.33                     |                          |     |     | 37 413.33                   |
|                                                 | 4        |                         | 41 713.05                     |                          |     |     | 41 713.05                   |
|                                                 | 4        |                         | 3 690.88                      |                          |     |     | 3 690.88                    |
|                                                 | 5        |                         | 5 383.03                      |                          |     |     | 5 383.03                    |
|                                                 | 5        |                         | 30 332.95                     |                          |     |     | 30 332.95                   |
|                                                 | 5        |                         | 29 336.31                     |                          |     |     | 29 336.31                   |
|                                                 | 5        |                         | 33 161.39                     |                          |     |     | 33 161.39                   |
|                                                 | 6        |                         | 4 893.47                      |                          |     |     | 4 893.47                    |
|                                                 | 6        |                         | 28 098.42                     |                          |     |     | 28 098.42                   |
|                                                 | 6        |                         | 31 653.19                     |                          |     |     | 31 653.19                   |
|                                                 | 7        |                         | 21 161.93                     |                          |     |     | 21 161.93                   |
|                                                 | 7        |                         | 28 299.05                     |                          |     |     | 28 299.05                   |
|                                                 | 7        |                         | 24 026.83                     |                          |     |     | 24 026.83                   |
|                                                 | 8        |                         | 11 977.99                     |                          |     |     | 11 977.99                   |
|                                                 | 8        |                         | 22 237.71                     |                          |     |     | 22 237.71                   |
|                                                 | 8        |                         | 42 060.48                     |                          |     |     | 42 060.48                   |
|                                                 | 9        |                         | 23 504.34                     |                          |     |     | 23 504.34                   |
|                                                 | 9        |                         | 11 901.07                     |                          |     |     | 11 901.07                   |
|                                                 | 10       |                         | 1 235.81                      |                          |     |     | 1 235.81                    |
|                                                 | 10       |                         | 36 361.42                     |                          |     |     | 36 361.42                   |
| Total DVA                                       |          |                         | 720 863.94                    |                          |     |     | 720 863.94                  |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 724 765.48                    |                          |     |     | 724 765.48                  |
| <b>13014/00 LOICHOT SARL</b>                    |          | 99                      |                               |                          |     |     |                             |
| LOICHOT/Lot 5 b/Men ext aluminium               |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| LOICHOT SARL                                    | T        | 99                      |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 1        |                         | 11 379.04                     |                          |     |     | 11 379.04                   |
|                                                 | 1        |                         | 19 786.92                     |                          |     |     | 19 786.92                   |
|                                                 | 1        |                         | 46 545.41                     |                          |     |     | 46 545.41                   |
|                                                 | 1        |                         | -3 885.57                     |                          |     |     | -3 885.57                   |
|                                                 | 2        |                         | -1 218.64                     |                          |     |     | -1 218.64                   |
|                                                 | 2        |                         | 23 266.33                     |                          |     |     | 23 266.33                   |
|                                                 | 2        |                         | 613.49                        |                          |     |     | 613.49                      |
|                                                 | 2        |                         | -372.36                       |                          |     |     | -372.36                     |
|                                                 | 3        |                         | 11 499.56                     |                          |     |     | 11 499.56                   |
| Total à reporter                                |          |                         | 1 147 756.52                  |                          |     |     | 1 147 756.52                |

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                  | 1 147 756.52                  |                          |     |     | 1 147 756.52                |
| 3                                               |          |                         | 618.75                        |                          |     |     | 618.75                      |
| 3                                               |          |                         | 1 453.68                      |                          |     |     | 1 453.68                    |
| 3                                               |          |                         | -684.92                       |                          |     |     | -684.92                     |
| 4                                               |          |                         | 5 681.98                      |                          |     |     | 5 681.98                    |
| 4                                               |          |                         | 25 702.41                     |                          |     |     | 25 702.41                   |
| 4                                               |          |                         | -1 593.12                     |                          |     |     | -1 593.12                   |
| 5                                               |          |                         | 17 505.58                     |                          |     |     | 17 505.58                   |
| 5                                               |          |                         | -892.23                       |                          |     |     | -892.23                     |
| 6                                               |          |                         | 3 495.41                      |                          |     |     | 3 495.41                    |
| 8                                               |          |                         | 3 733.15                      |                          |     |     | 3 733.15                    |
| 6                                               |          |                         | -369.21                       |                          |     |     | -369.21                     |
| 7                                               |          |                         | 13 124.62                     |                          |     |     | 13 124.62                   |
| 7                                               |          |                         | -672.37                       |                          |     |     | -672.37                     |
| 8                                               |          |                         | 755.64                        |                          |     |     | 755.64                      |
| 8                                               |          |                         | 412.09                        |                          |     |     | 412.09                      |
| 8                                               |          |                         | 3 753.53                      |                          |     |     | 3 753.53                    |
| 8                                               |          |                         | -251.60                       |                          |     |     | -251.60                     |
| 9                                               |          |                         | 5 925.71                      |                          |     |     | 5 925.71                    |
| 9                                               |          |                         | 15 609.55                     |                          |     |     | 15 609.55                   |
| 9                                               |          |                         | 25 108.78                     |                          |     |     | 25 108.78                   |
| 9                                               |          |                         | -2 377.37                     |                          |     |     | -2 377.37                   |
| 10                                              |          |                         | 11 945.03                     |                          |     |     | 11 945.03                   |
| Total DVA                                       |          |                         | 235 599.27                    |                          |     |     | 235 599.27                  |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 235 599.27                    |                          |     |     | 235 599.27                  |
| <b>13016/03 COTTA SAS</b>                       | 100      |                         |                               |                          |     |     |                             |
| COTTA/Lot 1 Désamiantage/Démol/GO               |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| COTTA SAS                                       | T        | 100                     |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                         | 66 224.19                     |                          |     |     | 66 224.19                   |
| 2                                               |          |                         | -66 224.19                    |                          |     |     | -66 224.19                  |
| 3                                               |          |                         | 13 842.26                     |                          |     |     | 13 842.26                   |
| 3                                               |          |                         | 23 722.06                     |                          |     |     | 23 722.06                   |
| 3                                               |          |                         | 28 659.87                     |                          |     |     | 28 659.87                   |
| 4                                               |          |                         | 24 400.56                     |                          |     |     | 24 400.56                   |
| 4                                               |          |                         | 44 896.86                     |                          |     |     | 44 896.86                   |
| 4                                               |          |                         | 13 030.84                     |                          |     |     | 13 030.84                   |
| 5                                               |          |                         | 8 280.86                      |                          |     |     | 8 280.86                    |
| 5                                               |          |                         | 11 171.66                     |                          |     |     | 11 171.66                   |
| 6                                               |          |                         | 25 429.10                     |                          |     |     | 25 429.10                   |
| 6                                               |          |                         | 51 954.40                     |                          |     |     | 51 954.40                   |
| 6                                               |          |                         | 48 030.05                     |                          |     |     | 48 030.05                   |
| 7                                               |          |                         | 5 911.62                      |                          |     |     | 5 911.62                    |
| 7                                               |          |                         | 11 529.82                     |                          |     |     | 11 529.82                   |
| 7                                               |          |                         | 29 572.98                     |                          |     |     | 29 572.98                   |
| 8                                               |          |                         | -5 911.62                     |                          |     |     | -5 911.62                   |
| 8                                               |          |                         | -11 529.82                    |                          |     |     | -11 529.82                  |
| 8                                               |          |                         | -29 572.98                    |                          |     |     | -29 572.98                  |
| 9                                               |          |                         | 5 911.63                      |                          |     |     | 5 911.63                    |
| 9                                               |          |                         | 8 959.69                      |                          |     |     | 8 959.69                    |
| 9                                               |          |                         | 23 787.52                     |                          |     |     | 23 787.52                   |
| 10                                              |          |                         | 6 151.65                      |                          |     |     | 6 151.65                    |
| 10                                              |          |                         | -7 345.00                     |                          |     |     | -7 345.00                   |
| 10                                              |          |                         | 16 517.82                     |                          |     |     | 16 517.82                   |
| 11                                              |          |                         | 5 456.48                      |                          |     |     | 5 456.48                    |
| 11                                              |          |                         | 16 133.72                     |                          |     |     | 16 133.72                   |
| 11                                              |          |                         | 7 513.53                      |                          |     |     | 7 513.53                    |
| 12                                              |          |                         | 15 811.70                     |                          |     |     | 15 811.70                   |
| 12                                              |          |                         | 3 186.94                      |                          |     |     | 3 186.94                    |
| 12                                              |          |                         | 2 296.63                      |                          |     |     | 2 296.63                    |
| 13                                              |          |                         | 23.93                         |                          |     |     | 23.93                       |
| 13                                              |          |                         | 6 533.54                      |                          |     |     | 6 533.54                    |
| 13                                              |          |                         | 8 566.68                      |                          |     |     | 8 566.68                    |
| Total à reporter                                |          |                         | 1 690 666.59                  |                          |     |     | 1 690 666.59                |

SODEB  
La Jonxion 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes       | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                               |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                        | 1 690 666.59                  |                          |     |     | 1 690 666.59                |
|                                                 | 14       |                               | 20 065.82                     |                          |     |     | 20 065.82                   |
|                                                 | 14       |                               | 42 495.88                     |                          |     |     | 42 495.88                   |
|                                                 | 14       |                               | 9 958.99                      |                          |     |     | 9 958.99                    |
|                                                 | 15       |                               | 293.70                        |                          |     |     | 293.70                      |
|                                                 | 15       |                               | 71 668.06                     |                          |     |     | 71 668.06                   |
|                                                 | 15       |                               | 13 347.39                     |                          |     |     | 13 347.39                   |
|                                                 | 16       |                               | 6 947.65                      |                          |     |     | 6 947.65                    |
|                                                 | 16       |                               | 26 640.03                     |                          |     |     | 26 640.03                   |
|                                                 | 17       |                               | 113.66                        |                          |     |     | 113.66                      |
|                                                 | 17       |                               | 707.68                        |                          |     |     | 707.68                      |
|                                                 | 17       |                               | 6 068.55                      |                          |     |     | 6 068.55                    |
|                                                 | 18       |                               | 239.28                        |                          |     |     | 239.28                      |
|                                                 | 18       |                               | 1 811.35                      |                          |     |     | 1 811.35                    |
|                                                 | 18       |                               | 8 343.46                      |                          |     |     | 8 343.46                    |
|                                                 | 19       |                               | 15 688.41                     |                          |     |     | 15 688.41                   |
|                                                 | 19       |                               | 2 087.72                      |                          |     |     | 2 087.72                    |
|                                                 | 19       |                               | 26 500.32                     |                          |     |     | 26 500.32                   |
|                                                 | 20       |                               | 2 996.40                      |                          |     |     | 2 996.40                    |
|                                                 | 20       |                               | 19 220.83                     |                          |     |     | 19 220.83                   |
|                                                 | 20       |                               | 5 733.98                      |                          |     |     | 5 733.98                    |
|                                                 |          | Total DVA                     | 695 853.94                    |                          |     |     | 695 853.94                  |
| LARRERE Philippe SARL                           |          | S                             |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 10       |                               | 10 155.12                     |                          |     |     | 10 155.12                   |
|                                                 | 10       |                               | 7 099.46                      |                          |     |     | 7 099.46                    |
|                                                 |          | Total DVA                     | 17 254.58                     |                          |     |     | 17 254.58                   |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 713 108.52                    |                          |     |     | 713 108.52                  |
| 13017/00 GS CURTI - MANCINI                     | 100      |                               |                               |                          |     |     |                             |
| GS CURTI MANCINI/Lot 11 Fx plafonds             |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| GS CURTI - MANCINI                              | T        | 100                           |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 1        |                               | 3 654.74                      |                          |     |     | 3 654.74                    |
|                                                 | 1        |                               | 2 380.06                      |                          |     |     | 2 380.06                    |
|                                                 | 1        |                               | 13 164.70                     |                          |     |     | 13 164.70                   |
|                                                 | 2        |                               | 10 894.46                     |                          |     |     | 10 894.46                   |
|                                                 | 2        |                               | 2 019.94                      |                          |     |     | 2 019.94                    |
|                                                 | 2        |                               | 8 690.77                      |                          |     |     | 8 690.77                    |
|                                                 | 3        |                               | 9 359.23                      |                          |     |     | 9 359.23                    |
|                                                 | 3        |                               | 4 142.68                      |                          |     |     | 4 142.68                    |
|                                                 | 3        |                               | 7 523.64                      |                          |     |     | 7 523.64                    |
|                                                 | 4        |                               | 8 826.54                      |                          |     |     | 8 826.54                    |
|                                                 | 4        |                               | 1 671.39                      |                          |     |     | 1 671.39                    |
|                                                 | 4        |                               | 143.09                        |                          |     |     | 143.09                      |
|                                                 | 5        |                               | 1 768.76                      |                          |     |     | 1 768.76                    |
|                                                 | 5        |                               | 1 850.69                      |                          |     |     | 1 850.69                    |
|                                                 | 6        |                               | 4 748.15                      |                          |     |     | 4 748.15                    |
|                                                 | 6        |                               | 1 506.58                      |                          |     |     | 1 506.58                    |
|                                                 | 6        |                               | 3 697.07                      |                          |     |     | 3 697.07                    |
|                                                 | 7        |                               | 5 732.62                      |                          |     |     | 5 732.62                    |
|                                                 | 7        |                               | 9 563.56                      |                          |     |     | 9 563.56                    |
|                                                 | 7        |                               | 11 904.50                     |                          |     |     | 11 904.50                   |
|                                                 | 8        |                               | 7 861.27                      |                          |     |     | 7 861.27                    |
|                                                 | 8        |                               | 4 699.20                      |                          |     |     | 4 699.20                    |
|                                                 | 8        |                               | -444.50                       |                          |     |     | -444.50                     |
|                                                 | 9        |                               | 381.79                        |                          |     |     | 381.79                      |
|                                                 | 9        |                               | 925.26                        |                          |     |     | 925.26                      |
|                                                 | 9        |                               | 1 694.12                      |                          |     |     | 1 694.12                    |
|                                                 | 9        |                               | -150.36                       |                          |     |     | -150.36                     |
|                                                 | 10       |                               | 594.86                        |                          |     |     | 594.86                      |
|                                                 |          | Total DVA                     | 128 704.81                    |                          |     |     | 128 704.81                  |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 128 704.81                    |                          |     |     | 128 704.81                  |
| Total à reporter                                |          |                               | 2 117 554.94                  |                          |     |     | 2 117 554.94                |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

**Mandant**  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 80020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                  | 2 117 554.94                  |                          |     |     | 2 117 554.94                |
| <b>13018/00 GS CURTI - MANCINI</b>              | 100      |                         |                               |                          |     |     |                             |
| GS CURTI-MANCINI/Lot 9 Isol/Peintures           |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| GS CURTI - MANCINI                              | T 100    |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                         | 15 685.85                     |                          |     |     | 15 685.85                   |
| 1                                               |          |                         | 21 510.32                     |                          |     |     | 21 510.32                   |
| 1                                               |          |                         | 32 549.32                     |                          |     |     | 32 549.32                   |
| 2                                               |          |                         | 8 660.38                      |                          |     |     | 8 660.38                    |
| 2                                               |          |                         | 24 282.04                     |                          |     |     | 24 282.04                   |
| 2                                               |          |                         | 26 241.06                     |                          |     |     | 26 241.06                   |
| 3                                               |          |                         | 4 489.82                      |                          |     |     | 4 489.82                    |
| 3                                               |          |                         | 16 189.80                     |                          |     |     | 16 189.80                   |
| 3                                               |          |                         | 40 845.37                     |                          |     |     | 40 845.37                   |
| 4                                               |          |                         | 14 608.52                     |                          |     |     | 14 508.52                   |
| 4                                               |          |                         | 28 513.98                     |                          |     |     | 28 513.98                   |
| 4                                               |          |                         | 52 606.28                     |                          |     |     | 52 606.28                   |
| 5                                               |          |                         | 24 983.85                     |                          |     |     | 24 983.85                   |
| 5                                               |          |                         | 18 058.03                     |                          |     |     | 18 058.03                   |
| 5                                               |          |                         | 90 501.87                     |                          |     |     | 90 501.87                   |
| 6                                               |          |                         | 22 332.16                     |                          |     |     | 22 332.16                   |
| 6                                               |          |                         | 50 121.03                     |                          |     |     | 50 121.03                   |
| 6                                               |          |                         | 42 869.80                     |                          |     |     | 42 869.80                   |
| 7                                               |          |                         | 4 441.42                      |                          |     |     | 4 441.42                    |
| 7                                               |          |                         | 39 915.43                     |                          |     |     | 39 915.43                   |
| 7                                               |          |                         | 22 443.74                     |                          |     |     | 22 443.74                   |
| 8                                               |          |                         | 4 724.32                      |                          |     |     | 4 724.32                    |
| 8                                               |          |                         | 11 329.73                     |                          |     |     | 11 329.73                   |
| 8                                               |          |                         | 9 414.84                      |                          |     |     | 9 414.84                    |
| 9                                               |          |                         | 14 662.40                     |                          |     |     | 14 662.40                   |
| 9                                               |          |                         | 11 142.53                     |                          |     |     | 11 142.53                   |
| 9                                               |          |                         | 9 602.00                      |                          |     |     | 9 602.00                    |
| 10                                              |          |                         | 18 923.49                     |                          |     |     | 18 923.49                   |
| 10                                              |          |                         | 47 809.54                     |                          |     |     | 47 809.54                   |
| 10                                              |          |                         | 16 354.10                     |                          |     |     | 16 354.10                   |
| 11                                              |          |                         | 19 139.85                     |                          |     |     | 19 139.85                   |
| 11                                              |          |                         | 37 535.24                     |                          |     |     | 37 535.24                   |
| 11                                              |          |                         | 27 301.42                     |                          |     |     | 27 301.42                   |
| 12                                              |          |                         | 5 689.07                      |                          |     |     | 5 689.07                    |
| 12                                              |          |                         | 9 956.85                      |                          |     |     | 9 956.85                    |
| 12                                              |          |                         | 23 491.40                     |                          |     |     | 23 491.40                   |
| 12                                              |          |                         | -264.04                       |                          |     |     | -264.04                     |
| 13                                              |          |                         | 264.04                        |                          |     |     | 264.04                      |
| Total DVA                                       |          |                         | 866 804.45                    |                          |     |     | 866 804.45                  |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 866 804.45                    |                          |     |     | 866 804.45                  |
| <b>13019/00 TRADI</b>                           | 100      |                         |                               |                          |     |     |                             |
| TRADI/Lot 3 Couverture tulle/Zinguerie          |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| DGRG SARL                                       | S 100    |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 2                                               |          |                         | 5 879.84                      |                          |     |     | 5 879.84                    |
| 4                                               |          |                         | 8 162.70                      |                          |     |     | 8 162.70                    |
| 5                                               |          |                         | 2 011.52                      |                          |     |     | 2 011.52                    |
| 5                                               |          |                         | 5 606.49                      |                          |     |     | 5 606.49                    |
| 7                                               |          |                         | 12 739.65                     |                          |     |     | 12 739.65                   |
| 8                                               |          |                         | -12 739.65                    |                          |     |     | -12 739.65                  |
| 9                                               |          |                         | 11 398.63                     |                          |     |     | 11 398.63                   |
| 11                                              |          |                         | 4 605.76                      |                          |     |     | 4 605.76                    |
| 11                                              |          |                         | 310.50                        |                          |     |     | 310.50                      |
| Total DVA                                       |          |                         | 37 977.44                     |                          |     |     | 37 977.44                   |
| TRADI                                           | T 100    |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                         | 50 447.58                     |                          |     |     | 50 447.58                   |
| 1                                               |          |                         | 44 779.85                     |                          |     |     | 44 779.85                   |
| 2                                               |          |                         | 38 103.44                     |                          |     |     | 38 103.44                   |
| Total à reporter                                |          |                         | 3 155 667.70                  |                          |     |     | 3 155 667.70                |

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes       | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 10 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                               |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                        | 3 155 667.70                  |                          |     |     | 3 155 667.70                |
| 2                                               |          |                               | 1 959.95                      |                          |     |     | 1 959.95                    |
| 3                                               |          |                               | -96.67                        |                          |     |     | -96.67                      |
| 3                                               |          |                               | 73 692.71                     |                          |     |     | 73 692.71                   |
| 3                                               |          |                               | 144.13                        |                          |     |     | 144.13                      |
| 4                                               |          |                               | 78.37                         |                          |     |     | 78.37                       |
| 5                                               |          |                               | -3 386.94                     |                          |     |     | -3 386.94                   |
| 5                                               |          |                               | 34 648.19                     |                          |     |     | 34 648.19                   |
| 6                                               |          |                               | 3 631.21                      |                          |     |     | 3 631.21                    |
| 6                                               |          |                               | 20 835.88                     |                          |     |     | 20 835.88                   |
| 7                                               |          |                               | 87 438.28                     |                          |     |     | 87 438.28                   |
| 7                                               |          |                               | 1 069.28                      |                          |     |     | 1 069.28                    |
| 8                                               |          |                               | -87 438.28                    |                          |     |     | -87 438.28                  |
| 8                                               |          |                               | -1 069.28                     |                          |     |     | -1 069.28                   |
| 9                                               |          |                               | 87 505.85                     |                          |     |     | 87 505.85                   |
| 9                                               |          |                               | 1 069.28                      |                          |     |     | 1 069.28                    |
| 10                                              |          |                               | 1 283.98                      |                          |     |     | 1 283.98                    |
| 10                                              |          |                               | 47 612.02                     |                          |     |     | 47 612.02                   |
| 10                                              |          |                               | -2 031.00                     |                          |     |     | -2 031.00                   |
| 11                                              |          |                               | 9 269.01                      |                          |     |     | 9 269.01                    |
| 11                                              |          |                               | -3 053.86                     |                          |     |     | -3 053.86                   |
| 11                                              |          |                               | 7 906.43                      |                          |     |     | 7 906.43                    |
| 11                                              |          |                               | -937.82                       |                          |     |     | -937.82                     |
| 12                                              |          |                               | -1 535.14                     |                          |     |     | -1 535.14                   |
| 12                                              |          |                               | 9 899.54                      |                          |     |     | 9 899.54                    |
| 12                                              |          |                               | -411.63                       |                          |     |     | -411.63                     |
| 13                                              |          |                               | 3 380.45                      |                          |     |     | 3 380.45                    |
|                                                 |          | Total DVA                     | 424 494.91                    |                          |     |     | 424 494.91                  |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 482 472.35                    |                          |     |     | 482 472.35                  |
| <b>13020/00 ThyssenKrupp Ascenseurs</b>         | 99       |                               |                               |                          |     |     |                             |
| THYSSENKRUPP/Lot 12 Ascenseurs                  |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| MZ SARL                                         | S        | 100                           |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 5        |                               | 6 204.00                      |                          |     |     | 6 204.00                    |
| ThyssenKrupp Ascenseurs                         | T        | 99                            |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                               | 844.97                        |                          |     |     | 844.97                      |
| 1                                               |          |                               | 940.06                        |                          |     |     | 940.06                      |
| 1                                               |          |                               | 1 349.93                      |                          |     |     | 1 349.93                    |
| 2                                               |          |                               | 23 913.19                     |                          |     |     | 23 913.19                   |
| 2                                               |          |                               | 23 835.89                     |                          |     |     | 23 835.89                   |
| 2                                               |          |                               | 4 915.86                      |                          |     |     | 4 915.86                    |
| 3                                               |          |                               | -940.06                       |                          |     |     | -940.06                     |
| 3                                               |          |                               | -1 349.93                     |                          |     |     | -1 349.93                   |
| 3                                               |          |                               | 26 684.44                     |                          |     |     | 26 684.44                   |
| 3                                               |          |                               | 4 033.57                      |                          |     |     | 4 033.57                    |
| 3                                               |          |                               | -844.97                       |                          |     |     | -844.97                     |
| 4                                               |          |                               | 2 409.36                      |                          |     |     | 2 409.36                    |
| 5                                               |          |                               | 2 324.59                      |                          |     |     | 2 324.59                    |
| 5                                               |          |                               | -3 737.60                     |                          |     |     | -3 737.60                   |
| 5                                               |          |                               | 6 098.57                      |                          |     |     | 6 098.57                    |
| 5                                               |          |                               | -161.10                       |                          |     |     | -161.10                     |
| 6                                               |          |                               | 161.10                        |                          |     |     | 161.10                      |
|                                                 |          | Total DVA                     | 90 477.87                     |                          |     |     | 90 477.87                   |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 96 681.87                     |                          |     |     | 96 681.87                   |
| <b>13021/00 COLAS Nord-EST</b>                  | 99       |                               |                               |                          |     |     |                             |
| COLAS/Lot 14 VRD Aménagt ext. esp. verts        |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| COLAS Nord-EST                                  | T        | 99                            |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                               | 778.90                        |                          |     |     | 778.90                      |
| 1                                               |          |                               | 3 081.70                      |                          |     |     | 3 081.70                    |
| 1                                               |          |                               | 5 691.64                      |                          |     |     | 5 691.64                    |
| 2                                               |          |                               | 5 008.25                      |                          |     |     | 5 008.25                    |
|                                                 |          | Total à reporter              | 3 558 074.10                  |                          |     |     | 3 558 074.10                |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare YGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | % AV. | Numéro et Annexes             | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-------------------------------------------------|-------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                 |       |                               |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                 |       | Report                        | 3 558 074,10            |                          |     |     | 3 558 074,10          |
|                                                 |       |                               | -250,41                 |                          |     |     | -250,41               |
|                                                 |       |                               | 17 230,47               |                          |     |     | 17 230,47             |
|                                                 |       |                               | -864,98                 |                          |     |     | -864,98               |
|                                                 |       |                               | 6 084,28                |                          |     |     | 6 084,28              |
|                                                 |       |                               | 2 461,14                |                          |     |     | 2 461,14              |
|                                                 |       |                               | 1 115,39                |                          |     |     | 1 115,39              |
|                                                 |       |                               | 6 295,97                |                          |     |     | 6 295,97              |
|                                                 |       |                               | -314,48                 |                          |     |     | -314,48               |
|                                                 |       |                               | -6 295,97               |                          |     |     | -6 295,97             |
|                                                 |       |                               | 314,48                  |                          |     |     | 314,48                |
|                                                 |       |                               | 6 295,97                |                          |     |     | 6 295,97              |
|                                                 |       |                               | 91 885,08               |                          |     |     | 91 885,08             |
|                                                 |       |                               | 9 727,32                |                          |     |     | 9 727,32              |
|                                                 |       |                               | 59 643,51               |                          |     |     | 59 643,51             |
|                                                 |       |                               | 58 916,15               |                          |     |     | 58 916,15             |
|                                                 |       |                               | -778,90                 |                          |     |     | -778,90               |
|                                                 |       |                               | -3 081,70               |                          |     |     | -3 081,70             |
|                                                 |       |                               | -5 691,64               |                          |     |     | -5 691,64             |
|                                                 |       |                               | 1 166,43                |                          |     |     | 1 166,43              |
|                                                 |       |                               | 4 614,84                |                          |     |     | 4 614,84              |
|                                                 |       |                               | 8 523,19                |                          |     |     | 8 523,19              |
|                                                 |       |                               | 14 645,68               |                          |     |     | 14 645,68             |
|                                                 |       |                               | 17 591,05               |                          |     |     | 17 591,05             |
|                                                 |       |                               | 6 664,82                |                          |     |     | 6 664,82              |
|                                                 |       | Total DVA                     | 310 458,18              |                          |     |     | 310 458,18            |
|                                                 |       | Total Marché ou Total Facture | 310 458,18              |                          |     |     | 310 458,18            |
| <b>13022/00 ANTONIETTI S.A.S.</b>               | 97    |                               |                         |                          |     |     |                       |
| ANTONIETTI/Lot 2 Charpente métallique           |       |                               |                         |                          |     |     |                       |
| ANTONIETTI S.A.S.                               | T     |                               |                         |                          |     |     |                       |
|                                                 |       |                               | 1 733,59                |                          |     |     | 1 733,59              |
|                                                 |       |                               | 11 887,88               |                          |     |     | 11 887,88             |
|                                                 |       |                               | -941,07                 |                          |     |     | -941,07               |
|                                                 |       |                               | 14 032,03               |                          |     |     | 14 032,03             |
|                                                 |       |                               | 993,19                  |                          |     |     | 993,19                |
|                                                 |       |                               | -766,59                 |                          |     |     | -766,59               |
|                                                 |       |                               | -11 887,88              |                          |     |     | -11 887,88            |
|                                                 |       |                               | 941,07                  |                          |     |     | 941,07                |
|                                                 |       |                               | -1 733,59               |                          |     |     | -1 733,59             |
|                                                 |       |                               | 760,00                  |                          |     |     | 760,00                |
|                                                 |       |                               | 1 733,59                |                          |     |     | 1 733,59              |
|                                                 |       |                               | 11 887,88               |                          |     |     | 11 887,88             |
|                                                 |       |                               | -941,07                 |                          |     |     | -941,07               |
|                                                 |       |                               | 330,90                  |                          |     |     | 330,90                |
|                                                 |       |                               | 727,22                  |                          |     |     | 727,22                |
|                                                 |       |                               | 676,50                  |                          |     |     | 676,50                |
|                                                 |       |                               | -89,88                  |                          |     |     | -89,88                |
|                                                 |       |                               | 1 797,54                |                          |     |     | 1 797,54              |
|                                                 |       | Total DVA                     | 31 141,31               |                          |     |     | 31 141,31             |
| <b>BIETRY-EME SAS</b>                           | S     |                               |                         |                          |     |     |                       |
|                                                 |       |                               | 3 800,00                |                          |     |     | 3 800,00              |
|                                                 |       | Total Marché ou Total Facture | 34 941,31               |                          |     |     | 34 941,31             |
| <b>13023/00 GC MOREL/HOUZE</b>                  | 97    |                               |                         |                          |     |     |                       |
| GC MOREL/HOUZE/Lot 4 Etanch/Bardage             |       |                               |                         |                          |     |     |                       |
| HOUZE SARL                                      | C     |                               |                         |                          |     |     |                       |
|                                                 |       |                               | 847,98                  |                          |     |     | 847,98                |
|                                                 |       |                               | 16 111,72               |                          |     |     | 16 111,72             |
|                                                 |       |                               | 16 975,58               |                          |     |     | 16 975,58             |
|                                                 |       |                               | -875,03                 |                          |     |     | -875,03               |
|                                                 |       |                               | 5 933,81                |                          |     |     | 5 933,81              |
|                                                 |       | Total à reporter              | 3 927 907,16            |                          |     |     | 3 927 907,16          |



**SODEB**  
**La Jonxion 1**  
**1 Avenue de la Gare TGV**  
**CS 20601**  
**90400 MEROUX**  
**03.84.28.54.90**

**Mandant**  
**Ville de BELFORT**  
**PLACE D'ARMES**  
**90020 BELFORT Cedex**

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes       | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                               |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                        | 3 927 907.16                  |                          |     |     | 3 927 907.16                |
|                                                 | 3        |                               | -296.69                       |                          |     |     | -296.69                     |
|                                                 | 4        |                               | 26 830.18                     |                          |     |     | 26 830.18                   |
|                                                 | 4        |                               | -1 371.88                     |                          |     |     | -1 371.88                   |
|                                                 | 5        |                               | -26 830.18                    |                          |     |     | -26 830.18                  |
|                                                 | 5        |                               | 1 371.88                      |                          |     |     | 1 371.88                    |
|                                                 | 6        |                               | 18 988.38                     |                          |     |     | 18 988.38                   |
|                                                 | 6        |                               | 7 841.80                      |                          |     |     | 7 841.80                    |
|                                                 | 6        |                               | -1 371.88                     |                          |     |     | -1 371.88                   |
|                                                 | 7        |                               | 14 023.73                     |                          |     |     | 14 023.73                   |
|                                                 | 7        |                               | 2 419.81                      |                          |     |     | 2 419.81                    |
|                                                 | 7        |                               | 29 352.36                     |                          |     |     | 29 352.36                   |
|                                                 | 7        |                               | -3 225.72                     |                          |     |     | -3 225.72                   |
|                                                 | 8        |                               | 1 232.40                      |                          |     |     | 1 232.40                    |
|                                                 | 8        |                               | 442.36                        |                          |     |     | 442.36                      |
|                                                 | 8        |                               | 9 343.42                      |                          |     |     | 9 343.42                    |
|                                                 | 8        |                               | -568.01                       |                          |     |     | -568.01                     |
|                                                 | 9        |                               | -1 232.40                     |                          |     |     | -1 232.40                   |
|                                                 | 9        |                               | -442.36                       |                          |     |     | -442.36                     |
|                                                 | 9        |                               | -9 343.42                     |                          |     |     | -9 343.42                   |
|                                                 | 9        |                               | 568.01                        |                          |     |     | 568.01                      |
|                                                 | 10       |                               | 2 359.02                      |                          |     |     | 2 359.02                    |
|                                                 | 10       |                               | -684.26                       |                          |     |     | -684.26                     |
|                                                 | 10       |                               | 9 343.42                      |                          |     |     | 9 343.42                    |
|                                                 | 10       |                               | -568.01                       |                          |     |     | -568.01                     |
|                                                 | 11       |                               | 6 337.33                      |                          |     |     | 6 337.33                    |
|                                                 |          | Total DVA                     | 123 513.35                    |                          |     |     | 123 513.35                  |
| <b>MOREL</b>                                    |          | <b>T</b>                      |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 97       |                               |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 1        |                               | 57 845.19                     |                          |     |     | 57 845.19                   |
|                                                 | 3        |                               | 25 348.48                     |                          |     |     | 25 348.48                   |
|                                                 | 3        |                               | 59 892.18                     |                          |     |     | 59 892.18                   |
|                                                 | 4        |                               | 20 039.98                     |                          |     |     | 20 039.98                   |
|                                                 | 4        |                               | 16 344.63                     |                          |     |     | 16 344.63                   |
|                                                 | 7        |                               | 20 600.90                     |                          |     |     | 20 600.90                   |
|                                                 | 8        |                               | 18 431.49                     |                          |     |     | 18 431.49                   |
|                                                 | 8        |                               | 65 716.51                     |                          |     |     | 65 716.51                   |
|                                                 |          | Total DVA                     | 284 219.36                    |                          |     |     | 284 219.36                  |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 407 732.71                    |                          |     |     | 407 732.71                  |
| <b>13024/00 SOMETAL SARL</b>                    |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| <b>SOMETAL/Lot6 Serrurerie</b>                  |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| <b>SOMETAL SARL</b>                             |          | <b>T</b>                      |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 95       |                               |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 95       |                               |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 1        |                               | 12 750.50                     |                          |     |     | 12 750.50                   |
|                                                 | 1        |                               | -651.87                       |                          |     |     | -651.87                     |
|                                                 | 2        |                               | 945.41                        |                          |     |     | 945.41                      |
|                                                 | 2        |                               | -48.49                        |                          |     |     | -48.49                      |
|                                                 | 3        |                               | -1 198.63                     |                          |     |     | -1 198.63                   |
|                                                 | 3        |                               | 16 038.21                     |                          |     |     | 16 038.21                   |
|                                                 | 3        |                               | 7 215.13                      |                          |     |     | 7 215.13                    |
|                                                 | 4        |                               | 17 118.48                     |                          |     |     | 17 118.48                   |
|                                                 | 4        |                               | 18 199.62                     |                          |     |     | 18 199.62                   |
|                                                 | 4        |                               | -1 785.91                     |                          |     |     | -1 785.91                   |
|                                                 | 5        |                               | 2 748.43                      |                          |     |     | 2 748.43                    |
|                                                 | 5        |                               | 1 845.92                      |                          |     |     | 1 845.92                    |
|                                                 | 5        |                               | 2 039.11                      |                          |     |     | 2 039.11                    |
|                                                 | 5        |                               | -399.59                       |                          |     |     | -399.59                     |
|                                                 | 6        |                               | 2 344.90                      |                          |     |     | 2 344.90                    |
|                                                 | 6        |                               | 3 833.39                      |                          |     |     | 3 833.39                    |
|                                                 | 6        |                               | -315.64                       |                          |     |     | -315.64                     |
|                                                 | 7        |                               | 6 060.15                      |                          |     |     | 6 060.15                    |
|                                                 | 7        |                               | -309.19                       |                          |     |     | -309.19                     |
|                                                 | 8        |                               | 994.39                        |                          |     |     | 994.39                      |
|                                                 | 8        |                               | 1 645.71                      |                          |     |     | 1 645.71                    |
|                                                 |          | Total à reporter              | 4 385 736.94                  |                          |     |     | 4 385 736.94                |

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | % AV. | Numéro et Annexes | Mémorres antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                 |       |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                 |       | Report            | 4 385 736,94            |                          |     |     | 4 385 736,94          |
| 8                                               |       |                   | -133,74                 |                          |     |     | -133,74               |
| 9                                               |       |                   | 9 288,45                |                          |     |     | 9 288,45              |
| 9                                               |       |                   | 11 969,42               |                          |     |     | 11 969,42             |
| 8                                               |       |                   | 17 182,86               |                          |     |     | 17 182,86             |
| 9                                               |       |                   | -1 977,40               |                          |     |     | -1 977,40             |
| 10                                              |       |                   | 751,06                  |                          |     |     | 751,06                |
| 10                                              |       |                   | 3 807,24                |                          |     |     | 3 807,24              |
| 10                                              |       |                   | -235,94                 |                          |     |     | -235,94               |
| 11                                              |       |                   | 1 331,31                |                          |     |     | 1 331,31              |
| 11                                              |       |                   | 2 337,52                |                          |     |     | 2 337,52              |
| 11                                              |       |                   | -189,31                 |                          |     |     | -189,31               |
| 12                                              |       |                   | 2 105,00                |                          |     |     | 2 105,00              |
| 12                                              |       |                   | -108,62                 |                          |     |     | -108,62               |
| 13                                              |       |                   | 438,86                  |                          |     |     | 438,86                |
| 13                                              |       |                   | 2 514,90                |                          |     |     | 2 514,90              |
| 13                                              |       |                   | -163,68                 |                          |     |     | -163,68               |
| 14                                              |       |                   | 1 378,71                |                          |     |     | 1 378,71              |
| 14                                              |       |                   | 1 941,28                |                          |     |     | 1 941,28              |
| 14                                              |       |                   | -172,02                 |                          |     |     | -172,02               |
| 15                                              |       |                   | 1 271,46                |                          |     |     | 1 271,46              |
| 15                                              |       |                   | -65,88                  |                          |     |     | -65,88                |
| 16                                              |       |                   | 7 725,81                |                          |     |     | 7 725,81              |
| Total DVA                                       |       |                   | 150 098,42              |                          |     |     | 150 098,42            |
| Total Marché ou Total Facture                   |       |                   | 150 098,42              |                          |     |     | 150 098,42            |
| <b>13G25/00 POLE BATIMENT</b>                   | 100   |                   |                         |                          |     |     |                       |
| POLE BATIMENT/Lot 7 Revt façades/isol ex        |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| POLE BATIMENT                                   | T     | 100               |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                               |       |                   | 7 805,10                |                          |     |     | 7 805,10              |
| 1                                               |       |                   | 8 809,74                |                          |     |     | 8 809,74              |
| 1                                               |       |                   | -830,74                 |                          |     |     | -830,74               |
| 2                                               |       |                   | 33 805,87               |                          |     |     | 33 805,87             |
| 2                                               |       |                   | 21 317,29               |                          |     |     | 21 317,29             |
| 2                                               |       |                   | -2 763,35               |                          |     |     | -2 763,35             |
| 3                                               |       |                   | 37 651,54               |                          |     |     | 37 651,54             |
| 3                                               |       |                   | 37 898,68               |                          |     |     | 37 898,68             |
| 3                                               |       |                   | -4 542,72               |                          |     |     | -4 542,72             |
| 3                                               |       |                   | 15 166,88               |                          |     |     | 15 166,88             |
| 4                                               |       |                   | 6 066,76                |                          |     |     | 6 066,76              |
| 4                                               |       |                   | 5 444,40                |                          |     |     | 5 444,40              |
| 4                                               |       |                   | -577,28                 |                          |     |     | -577,28               |
| 5                                               |       |                   | 11 891,28               |                          |     |     | 11 891,28             |
| 6                                               |       |                   | 10 431,61               |                          |     |     | 10 431,61             |
| 6                                               |       |                   | -1 119,50               |                          |     |     | -1 119,50             |
| 8                                               |       |                   | 9 392,27                |                          |     |     | 9 392,27              |
| 6                                               |       |                   | 4 040,39                |                          |     |     | 4 040,39              |
| 6                                               |       |                   | -671,63                 |                          |     |     | -671,63               |
| 7                                               |       |                   | -9 392,27               |                          |     |     | -9 392,27             |
| 7                                               |       |                   | -4 040,39               |                          |     |     | -4 040,39             |
| 7                                               |       |                   | 671,63                  |                          |     |     | 671,63                |
| 8                                               |       |                   | 9 364,09                |                          |     |     | 9 364,09              |
| 8                                               |       |                   | 4 028,28                |                          |     |     | 4 028,28              |
| 8                                               |       |                   | -671,63                 |                          |     |     | -671,63               |
| 9                                               |       |                   | 7 608,80                |                          |     |     | 7 608,80              |
| 9                                               |       |                   | 336,18                  |                          |     |     | 336,18                |
| 9                                               |       |                   | 12 946,15               |                          |     |     | 12 946,15             |
| 9                                               |       |                   | -1 047,70               |                          |     |     | -1 047,70             |
| 10                                              |       |                   | 1 403,97                |                          |     |     | 1 403,97              |
| 10                                              |       |                   | 12 932,09               |                          |     |     | 12 932,09             |
| 10                                              |       |                   | 16 363,78               |                          |     |     | 16 363,78             |
| 10                                              |       |                   | -1 636,53               |                          |     |     | -1 636,53             |
| 11                                              |       |                   | 8 255,16                |                          |     |     | 8 255,16              |
| Total à reporter                                |       |                   | 4 703 080,43            |                          |     |     | 4 703 080,43          |

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes       | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                               |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                        | 4 703 080.43                  |                          |     |     | 4 703 080.43                |
|                                                 | 11       |                               | 2 034.00                      |                          |     |     | 2 034.00                    |
|                                                 | 11       |                               | -516.01                       |                          |     |     | -516.01                     |
|                                                 | 12       |                               | 1 634.08                      |                          |     |     | 1 634.08                    |
|                                                 | 12       |                               | 1 377.66                      |                          |     |     | 1 377.66                    |
|                                                 | 12       |                               | 53 608.48                     |                          |     |     | 53 608.48                   |
|                                                 | 12       |                               | -2 834.51                     |                          |     |     | -2 834.51                   |
|                                                 | 13       |                               | 6 454.05                      |                          |     |     | 6 454.05                    |
|                                                 | 13       |                               | -323.67                       |                          |     |     | -323.67                     |
|                                                 | 14       |                               | 7 903.58                      |                          |     |     | 7 903.58                    |
|                                                 | 14       |                               | -396.37                       |                          |     |     | -396.37                     |
|                                                 | 15       |                               | 652.67                        |                          |     |     | 652.67                      |
|                                                 | 15       |                               | 2 635.99                      |                          |     |     | 2 635.99                    |
|                                                 | 15       |                               | 496.69                        |                          |     |     | 496.69                      |
|                                                 | 15       |                               | -189.64                       |                          |     |     | -189.64                     |
|                                                 | 16       |                               | 17 349.65                     |                          |     |     | 17 349.65                   |
|                                                 |          | Total DVA                     | 346 122.75                    |                          |     |     | 346 122.75                  |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 346 122.75                    |                          |     |     | 346 122.75                  |
| <b>13026/00 VIROT Entreprise</b>                |          | 98                            | 346 122.75                    |                          |     |     | 346 122.75                  |
| VIROT/Lot 8 Men. intérieures                    |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| <b>MALERBA</b>                                  | <b>S</b> |                               |                               |                          |     |     |                             |
|                                                 | 1        |                               | 5 611.45                      |                          |     |     | 5 611.45                    |
|                                                 | 1        |                               | 29 271.95                     |                          |     |     | 29 271.95                   |
|                                                 | 2        |                               | 15 408.73                     |                          |     |     | 15 408.73                   |
|                                                 | 2        |                               | -0.01                         |                          |     |     | -0.01                       |
|                                                 |          | Total DVA                     | 50 292.12                     |                          |     |     | 50 292.12                   |
| <b>VIROT Entreprise</b>                         | <b>T</b> | 98                            | 50 292.12                     |                          |     |     | 50 292.12                   |
|                                                 | 1        |                               | 1 050.32                      |                          |     |     | 1 050.32                    |
|                                                 | 1        |                               | 4 195.15                      |                          |     |     | 4 195.15                    |
|                                                 | 1        |                               | 20 199.88                     |                          |     |     | 20 199.88                   |
|                                                 | 1        |                               | -3 016.44                     |                          |     |     | -3 016.44                   |
|                                                 | 2        |                               | -3 553.81                     |                          |     |     | -3 553.81                   |
|                                                 | 2        |                               | 12 123.78                     |                          |     |     | 12 123.78                   |
|                                                 | 2        |                               | 17 324.13                     |                          |     |     | 17 324.13                   |
|                                                 | 2        |                               | 25 896.42                     |                          |     |     | 25 896.42                   |
|                                                 | 3        |                               | 4 545.28                      |                          |     |     | 4 545.28                    |
|                                                 | 3        |                               | 23 257.69                     |                          |     |     | 23 257.69                   |
|                                                 | 3        |                               | 33 595.58                     |                          |     |     | 33 595.58                   |
|                                                 | 3        |                               | -3 069.93                     |                          |     |     | -3 069.93                   |
|                                                 | 4        |                               | 11 471.62                     |                          |     |     | 11 471.62                   |
|                                                 | 4        |                               | 331.20                        |                          |     |     | 331.20                      |
|                                                 | 4        |                               | -590.73                       |                          |     |     | -590.73                     |
|                                                 | 5        |                               | 6 811.70                      |                          |     |     | 6 811.70                    |
|                                                 | 5        |                               | 23 553.86                     |                          |     |     | 23 553.86                   |
|                                                 | 5        |                               | 9 449.88                      |                          |     |     | 9 449.88                    |
|                                                 | 5        |                               | -1 992.76                     |                          |     |     | -1 992.76                   |
|                                                 | 8        |                               | -51.01                        |                          |     |     | -51.01                      |
|                                                 | 6        |                               | 16 273.79                     |                          |     |     | 16 273.79                   |
|                                                 | 6        |                               | 8 511.75                      |                          |     |     | 8 511.75                    |
|                                                 | 6        |                               | -1 236.73                     |                          |     |     | -1 236.73                   |
|                                                 | 7        |                               | 51.18                         |                          |     |     | 51.18                       |
|                                                 | 7        |                               | 10 463.39                     |                          |     |     | 10 463.39                   |
|                                                 | 7        |                               | 6 020.26                      |                          |     |     | 6 020.26                    |
|                                                 | 7        |                               | -826.74                       |                          |     |     | -826.74                     |
|                                                 | 8        |                               | 3 470.11                      |                          |     |     | 3 470.11                    |
|                                                 | 8        |                               | 5 144.77                      |                          |     |     | 5 144.77                    |
|                                                 | 8        |                               | 9 481.03                      |                          |     |     | 9 481.03                    |
|                                                 | 8        |                               | -905.70                       |                          |     |     | -905.70                     |
|                                                 | 9        |                               | 1 123.40                      |                          |     |     | 1 123.40                    |
|                                                 | 9        |                               | 20 765.30                     |                          |     |     | 20 765.30                   |
|                                                 | 9        |                               | 353.23                        |                          |     |     | 353.23                      |
|                                                 | 9        |                               | -1 114.33                     |                          |     |     | -1 114.33                   |
|                                                 |          | Total à reporter              | 5 102 265.62                  |                          |     |     | 5 102 265.62                |

SODEB  
La Jonxion 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexos | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                  | 5 102 265,62                  |                          |     |     | 5 102 265,62                |
| 10                                              |          |                         | 9 622,62                      |                          |     |     | 9 622,62                    |
| 10                                              |          |                         | 10 011,40                     |                          |     |     | 10 011,40                   |
| 10                                              |          |                         | -986,63                       |                          |     |     | -986,63                     |
| 11                                              |          |                         | 880,43                        |                          |     |     | 880,43                      |
| 11                                              |          |                         | 5 828,98                      |                          |     |     | 5 828,98                    |
| 11                                              |          |                         | 1 791,62                      |                          |     |     | 1 791,62                    |
| 11                                              |          |                         | -423,78                       |                          |     |     | -423,78                     |
| 12                                              |          |                         | 5 627,49                      |                          |     |     | 5 627,49                    |
| 12                                              |          |                         | 5 694,88                      |                          |     |     | 5 694,88                    |
| 12                                              |          |                         | 8 319,76                      |                          |     |     | 8 319,76                    |
| 12                                              |          |                         | -979,17                       |                          |     |     | -979,17                     |
| 13                                              |          |                         | 1 083,98                      |                          |     |     | 1 083,98                    |
| 13                                              |          |                         | 3 238,01                      |                          |     |     | 3 238,01                    |
| 13                                              |          |                         | 4 660,48                      |                          |     |     | 4 660,48                    |
| 13                                              |          |                         | -447,33                       |                          |     |     | -447,33                     |
| 14                                              |          |                         | 19 144,08                     |                          |     |     | 19 144,08                   |
| Total DVA                                       |          |                         | 332 173,34                    |                          |     |     | 332 173,34                  |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 382 465,46                    |                          |     |     | 382 465,46                  |
| <b>13027/00 MIROLO SAS</b>                      | 100      |                         |                               |                          |     |     |                             |
| MIROLO/Lot 10 Chape/Revt sols/Faïence           |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| MIROLO SAS                                      | T        | 100                     |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                         | 3 961,15                      |                          |     |     | 3 961,15                    |
| 1                                               |          |                         | -198,06                       |                          |     |     | -198,06                     |
| 2                                               |          |                         | 9 846,22                      |                          |     |     | 9 846,22                    |
| 2                                               |          |                         | 17 868,31                     |                          |     |     | 17 868,31                   |
| 2                                               |          |                         | 4 720,01                      |                          |     |     | 4 720,01                    |
| 2                                               |          |                         | -1 621,33                     |                          |     |     | -1 621,33                   |
| 3                                               |          |                         | 15 115,82                     |                          |     |     | 15 115,82                   |
| 3                                               |          |                         | 49 292,35                     |                          |     |     | 49 292,35                   |
| 3                                               |          |                         | -3 593,39                     |                          |     |     | -3 593,39                   |
| 3                                               |          |                         | 7 635,82                      |                          |     |     | 7 635,82                    |
| 4                                               |          |                         | 7 725,36                      |                          |     |     | 7 725,36                    |
| 4                                               |          |                         | -385,11                       |                          |     |     | -385,11                     |
| 5                                               |          |                         | 40 871,84                     |                          |     |     | 40 871,84                   |
| 5                                               |          |                         | 4 312,54                      |                          |     |     | 4 312,54                    |
| 5                                               |          |                         | 34 539,60                     |                          |     |     | 34 539,60                   |
| 5                                               |          |                         | -3 978,24                     |                          |     |     | -3 978,24                   |
| 6                                               |          |                         | 359,88                        |                          |     |     | 359,88                      |
| 6                                               |          |                         | 12 661,27                     |                          |     |     | 12 661,27                   |
| 6                                               |          |                         | 18 836,47                     |                          |     |     | 18 836,47                   |
| 6                                               |          |                         | -1 588,12                     |                          |     |     | -1 588,12                   |
| 7                                               |          |                         | 5 332,38                      |                          |     |     | 5 332,38                    |
| 7                                               |          |                         | 22 608,17                     |                          |     |     | 22 608,17                   |
| 7                                               |          |                         | 12 585,71                     |                          |     |     | 12 585,71                   |
| 7                                               |          |                         | -2 026,31                     |                          |     |     | -2 026,31                   |
| 8                                               |          |                         | 679,29                        |                          |     |     | 679,29                      |
| 8                                               |          |                         | 5 381,34                      |                          |     |     | 5 381,34                    |
| 8                                               |          |                         | 5 331,83                      |                          |     |     | 5 331,83                    |
| 8                                               |          |                         | -565,24                       |                          |     |     | -565,24                     |
| 9                                               |          |                         | 6 525,84                      |                          |     |     | 6 525,84                    |
| 9                                               |          |                         | 28 667,92                     |                          |     |     | 28 667,92                   |
| 9                                               |          |                         | 23 249,30                     |                          |     |     | 23 249,30                   |
| 9                                               |          |                         | -2 922,15                     |                          |     |     | -2 922,15                   |
| 10                                              |          |                         | 16 268,41                     |                          |     |     | 16 268,41                   |
| 10                                              |          |                         | 6 000,54                      |                          |     |     | 6 000,54                    |
| 10                                              |          |                         | 9 020,72                      |                          |     |     | 9 020,72                    |
| 10                                              |          |                         | -1 573,93                     |                          |     |     | -1 573,93                   |
| 11                                              |          |                         | 9 143,35                      |                          |     |     | 9 143,35                    |
| 11                                              |          |                         | -453,09                       |                          |     |     | -453,09                     |
| 12                                              |          |                         | 14 603,43                     |                          |     |     | 14 603,43                   |
| 12                                              |          |                         | 19 332,89                     |                          |     |     | 19 332,89                   |
| Total à reporter                                |          |                         | 5 568 905,23                  |                          |     |     | 5 568 905,23                |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes       | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                               |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                        | 5 568 905.23                  |                          |     |     | 5 568 905.23                |
| 12                                              |          |                               | -1 673.39                     |                          |     |     | -1 673.39                   |
| 13                                              |          |                               | 635.60                        |                          |     |     | 635.60                      |
| 13                                              |          |                               | 14 283.20                     |                          |     |     | 14 283.20                   |
| 13                                              |          |                               | 14 029.71                     |                          |     |     | 14 029.71                   |
| 13                                              |          |                               | -1 423.23                     |                          |     |     | -1 423.23                   |
| 14                                              |          |                               | 2 039.18                      |                          |     |     | 2 039.18                    |
| 14                                              |          |                               | 2 003.74                      |                          |     |     | 2 003.74                    |
| 14                                              |          |                               | 6 513.85                      |                          |     |     | 6 513.85                    |
| 14                                              |          |                               | -618.00                       |                          |     |     | -618.00                     |
| 15                                              |          |                               | 705.57                        |                          |     |     | 705.57                      |
| 15                                              |          |                               | -533.44                       |                          |     |     | -533.44                     |
| 15                                              |          |                               | 1 958.30                      |                          |     |     | 1 958.30                    |
| 15                                              |          |                               | -105.57                       |                          |     |     | -105.57                     |
| 16                                              |          |                               | 22 625.16                     |                          |     |     | 22 625.16                   |
|                                                 |          | Total DVA                     | 454 113.47                    |                          |     |     | 454 113.47                  |
|                                                 |          | Total Marché ou Total Facture | 454 113.47                    |                          |     |     | 454 113.47                  |
| <b>13028/00 GC ZANELEC-STRASSER</b>             |          | 99                            |                               |                          |     |     |                             |
| GC ZANELEC/STRASSER/Lot 15 Electricité          |          |                               |                               |                          |     |     |                             |
| <b>STRASSER SAS</b>                             | <b>C</b> | 99                            |                               |                          |     |     |                             |
| 2                                               |          |                               | 16 038.04                     |                          |     |     | 16 038.04                   |
| 2                                               |          |                               | -801.90                       |                          |     |     | -801.90                     |
| 3                                               |          |                               | 20 880.46                     |                          |     |     | 20 880.46                   |
| 3                                               |          |                               | -1 060.79                     |                          |     |     | -1 060.79                   |
| 4                                               |          |                               | 37 484.12                     |                          |     |     | 37 484.12                   |
| 4                                               |          |                               | -1 886.90                     |                          |     |     | -1 886.90                   |
| 5                                               |          |                               | 26 088.49                     |                          |     |     | 26 088.49                   |
| 5                                               |          |                               | 3 749.59                      |                          |     |     | 3 749.59                    |
| 6                                               |          |                               | 7 543.77                      |                          |     |     | 7 543.77                    |
| 7                                               |          |                               | 12 096.11                     |                          |     |     | 12 096.11                   |
| 8                                               |          |                               | 10 000.00                     |                          |     |     | 10 000.00                   |
| 8                                               |          |                               | 14 217.71                     |                          |     |     | 14 217.71                   |
| 9                                               |          |                               | 9 843.67                      |                          |     |     | 9 843.67                    |
| 10                                              |          |                               | 13 191.00                     |                          |     |     | 13 191.00                   |
| 11                                              |          |                               | 7 958.53                      |                          |     |     | 7 958.53                    |
| 12                                              |          |                               | 8 736.57                      |                          |     |     | 8 736.57                    |
| 13                                              |          |                               | 5 727.20                      |                          |     |     | 5 727.20                    |
| 14                                              |          |                               | 6 540.56                      |                          |     |     | 6 540.56                    |
| 15                                              |          |                               | 9 839.97                      |                          |     |     | 9 839.97                    |
| 18                                              |          |                               | 11 870.21                     |                          |     |     | 11 870.21                   |
| 18                                              |          |                               | -379.45                       |                          |     |     | -379.45                     |
| 20                                              |          |                               | 379.45                        |                          |     |     | 379.45                      |
|                                                 |          | Total DVA                     | 217 855.41                    |                          |     |     | 217 855.41                  |
| <b>ZANELEC GE SAS (groupe eimi)</b>             | <b>T</b> | 99                            |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                               | 12 797.99                     |                          |     |     | 12 797.99                   |
| 1                                               |          |                               | 29 450.71                     |                          |     |     | 29 450.71                   |
| 2                                               |          |                               | 13 481.12                     |                          |     |     | 13 481.12                   |
| 2                                               |          |                               | 14 057.19                     |                          |     |     | 14 057.19                   |
| 3                                               |          |                               | -363.03                       |                          |     |     | -363.03                     |
| 3                                               |          |                               | 35 578.28                     |                          |     |     | 35 578.28                   |
| 4                                               |          |                               | 168.43                        |                          |     |     | 168.43                      |
| 4                                               |          |                               | 57 773.91                     |                          |     |     | 57 773.91                   |
| 5                                               |          |                               | 7 674.62                      |                          |     |     | 7 674.62                    |
| 5                                               |          |                               | 26 585.71                     |                          |     |     | 26 585.71                   |
| 6                                               |          |                               | 29 229.11                     |                          |     |     | 29 229.11                   |
| 6                                               |          |                               | 8 529.55                      |                          |     |     | 8 529.55                    |
| 7                                               |          |                               | 3 992.53                      |                          |     |     | 3 992.53                    |
| 7                                               |          |                               | 31 986.64                     |                          |     |     | 31 986.64                   |
| 8                                               |          |                               | 37 089.07                     |                          |     |     | 37 089.07                   |
| 9                                               |          |                               | 5 910.04                      |                          |     |     | 5 910.04                    |
| 9                                               |          |                               | 10 817.15                     |                          |     |     | 10 817.15                   |
| 10                                              |          |                               | 1 121.05                      |                          |     |     | 1 121.05                    |
|                                                 |          | Total à reporter              | 6 173 181.39                  |                          |     |     | 6 173 181.39                |

**SODEB**  
**La Jonction 1**  
**1 Avenue de la Gare TGV**  
**CS 20601**  
**90400 MEROUX**  
**03.84.28.54.90**

**Mandant**  
**Ville de BELFORT**  
**PLACE D'ARMES**  
**90020 BELFORT Cedex**

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                  | 6 173 181.39                  |                          |     |     | 6 173 181.39                |
| 10                                              |          |                         | 11 143.08                     |                          |     |     | 11 143.08                   |
| 11                                              |          |                         | 3 745.72                      |                          |     |     | 3 745.72                    |
| 11                                              |          |                         | 13 083.70                     |                          |     |     | 13 083.70                   |
| 12                                              |          |                         | 37 634.28                     |                          |     |     | 37 634.28                   |
| 12                                              |          |                         | 15 684.31                     |                          |     |     | 15 684.31                   |
| 13                                              |          |                         | 2 813.44                      |                          |     |     | 2 813.44                    |
| 13                                              |          |                         | 5 991.63                      |                          |     |     | 5 991.63                    |
| 14                                              |          |                         | 1 712.45                      |                          |     |     | 1 712.45                    |
| 14                                              |          |                         | 7 251.88                      |                          |     |     | 7 251.88                    |
| 15                                              |          |                         | 22 410.15                     |                          |     |     | 22 410.15                   |
| 16                                              |          |                         | 5 784.61                      |                          |     |     | 5 784.61                    |
| 16                                              |          |                         | 11 017.71                     |                          |     |     | 11 017.71                   |
| 17                                              |          |                         | 32 704.90                     |                          |     |     | 32 704.90                   |
| 17                                              |          |                         | 15 008.39                     |                          |     |     | 15 008.39                   |
| 18                                              |          |                         | 9 999.29                      |                          |     |     | 9 999.29                    |
| 18                                              |          |                         | 6 284.60                      |                          |     |     | 6 284.60                    |
| 18                                              |          |                         | -762.07                       |                          |     |     | -762.07                     |
| 19                                              |          |                         | 762.07                        |                          |     |     | 762.07                      |
| Total DVA                                       |          |                         | 528 150.21                    |                          |     |     | 528 150.21                  |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 746 005.62                    |                          |     |     | 746 005.62                  |
| <b>13029/00 GC EIMI/MDTE</b>                    | 100      |                         |                               |                          |     |     |                             |
| GC EIMI/MDTE/Lot 16 Plomberie/Sanitaire         |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| EIMI SERVICES                                   | T        | 100                     |                               |                          |     |     |                             |
| 2                                               |          |                         | 3 257.49                      |                          |     |     | 3 257.49                    |
| 2                                               |          |                         | 1 778.80                      |                          |     |     | 1 778.80                    |
| 3                                               |          |                         | 877.85                        |                          |     |     | 877.85                      |
| 3                                               |          |                         | 5 278.49                      |                          |     |     | 5 278.49                    |
| 4                                               |          |                         | 11 395.44                     |                          |     |     | 11 395.44                   |
| 5                                               |          |                         | 13 278.67                     |                          |     |     | 13 278.67                   |
| 5                                               |          |                         | 16 426.96                     |                          |     |     | 16 426.96                   |
| 6                                               |          |                         | 1 024.57                      |                          |     |     | 1 024.57                    |
| 6                                               |          |                         | 5 226.42                      |                          |     |     | 5 226.42                    |
| 8                                               |          |                         | 4 502.44                      |                          |     |     | 4 502.44                    |
| 8                                               |          |                         | 3 451.12                      |                          |     |     | 3 451.12                    |
| 9                                               |          |                         | 5 558.49                      |                          |     |     | 5 558.49                    |
| 9                                               |          |                         | 8 003.49                      |                          |     |     | 8 003.49                    |
| 10                                              |          |                         | 8 879.91                      |                          |     |     | 8 879.91                    |
| 11                                              |          |                         | 10 391.17                     |                          |     |     | 10 391.17                   |
| 11                                              |          |                         | 10 955.38                     |                          |     |     | 10 955.38                   |
| 12                                              |          |                         | -10 391.17                    |                          |     |     | -10 391.17                  |
| 12                                              |          |                         | -10 955.38                    |                          |     |     | -10 955.38                  |
| 13                                              |          |                         | 8 353.30                      |                          |     |     | 8 353.30                    |
| 13                                              |          |                         | 12 993.25                     |                          |     |     | 12 993.25                   |
| 14                                              |          |                         | 5 584.72                      |                          |     |     | 5 584.72                    |
| 14                                              |          |                         | 18 029.76                     |                          |     |     | 18 029.76                   |
| 15                                              |          |                         | 1 405.08                      |                          |     |     | 1 405.08                    |
| 15                                              |          |                         | 2 826.22                      |                          |     |     | 2 826.22                    |
| 16                                              |          |                         | 4 282.97                      |                          |     |     | 4 282.97                    |
| 16                                              |          |                         | 3 737.77                      |                          |     |     | 3 737.77                    |
| 16                                              |          |                         | -259.27                       |                          |     |     | -259.27                     |
| 17                                              |          |                         | 259.27                        |                          |     |     | 259.27                      |
| Total DVA                                       |          |                         | 146 153.21                    |                          |     |     | 146 153.21                  |
| <b>M.D.T.E. SARL</b>                            | C        | 100                     |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                               |          |                         | 9 614.55                      |                          |     |     | 9 614.55                    |
| 2                                               |          |                         | 3 162.10                      |                          |     |     | 3 162.10                    |
| 3                                               |          |                         | 2 679.95                      |                          |     |     | 2 679.95                    |
| 4                                               |          |                         | 6 412.74                      |                          |     |     | 6 412.74                    |
| 5                                               |          |                         | 6 531.76                      |                          |     |     | 6 531.76                    |
| 6                                               |          |                         | 2 959.01                      |                          |     |     | 2 959.01                    |
| 7                                               |          |                         | 3 962.22                      |                          |     |     | 3 962.22                    |
| 8                                               |          |                         | 610.74                        |                          |     |     | 610.74                      |
| Total à reporter                                |          |                         | 6 557 537.81                  |                          |     |     | 6 557 537.81                |

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieures<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-------------------------------------------------|----------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                 |          |                         |                                | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                 |          | Report                  | 6 557 537,81                   |                          |     |     | 6 557 537,81                |
|                                                 |          |                         | 5 276,71                       |                          |     |     | 5 276,71                    |
|                                                 |          |                         | 5 247,59                       |                          |     |     | 5 247,59                    |
|                                                 |          |                         | 13 239,65                      |                          |     |     | 13 239,65                   |
|                                                 |          |                         | 6 301,76                       |                          |     |     | 6 301,76                    |
|                                                 |          |                         | 879,23                         |                          |     |     | 879,23                      |
|                                                 |          |                         | 4 833,91                       |                          |     |     | 4 833,91                    |
|                                                 |          |                         | 4 536,23                       |                          |     |     | 4 536,23                    |
|                                                 |          |                         | -231,71                        |                          |     |     | -231,71                     |
|                                                 |          |                         | 231,71                         |                          |     |     | 231,71                      |
| Total DVA                                       |          |                         | 76 348,15                      |                          |     |     | 76 348,15                   |
| Total Marché ou Total Facture                   |          |                         | 222 501,36                     |                          |     |     | 222 501,36                  |
| <b>13030/00 GC EIMI/MDTE</b>                    | 100      |                         |                                |                          |     |     |                             |
| GC EIMI/MDTE/Lot 17 Chauff/Ventilation          |          |                         |                                |                          |     |     |                             |
| <b>EIMI SERVICES</b>                            | 100      |                         |                                |                          |     |     |                             |
|                                                 |          |                         | 8 453,04                       |                          |     |     | 8 453,04                    |
|                                                 |          |                         | 10 740,10                      |                          |     |     | 10 740,10                   |
|                                                 |          |                         | 60 608,65                      |                          |     |     | 60 608,65                   |
|                                                 |          |                         | 78 376,49                      |                          |     |     | 78 376,49                   |
|                                                 |          |                         | 120 261,85                     |                          |     |     | 120 261,85                  |
|                                                 |          |                         | 28 025,52                      |                          |     |     | 28 025,52                   |
|                                                 |          |                         | 83,62                          |                          |     |     | 83,62                       |
|                                                 |          |                         | 41 440,40                      |                          |     |     | 41 440,40                   |
|                                                 |          |                         | 31 368,41                      |                          |     |     | 31 368,41                   |
|                                                 |          |                         | 43 963,50                      |                          |     |     | 43 963,50                   |
|                                                 |          |                         | 3 182,49                       |                          |     |     | 3 182,49                    |
|                                                 |          |                         | 3 835,03                       |                          |     |     | 3 835,03                    |
|                                                 |          |                         | 29 248,45                      |                          |     |     | 29 248,45                   |
|                                                 |          |                         | 9 357,36                       |                          |     |     | 9 357,36                    |
|                                                 |          |                         | 29 085,34                      |                          |     |     | 29 085,34                   |
|                                                 |          |                         | 7 073,56                       |                          |     |     | 7 073,56                    |
|                                                 |          |                         | -29 085,34                     |                          |     |     | -29 085,34                  |
|                                                 |          |                         | -7 073,56                      |                          |     |     | -7 073,56                   |
|                                                 |          |                         | 13 811,90                      |                          |     |     | 13 811,90                   |
|                                                 |          |                         | 22 347,00                      |                          |     |     | 22 347,00                   |
|                                                 |          |                         | 14 302,91                      |                          |     |     | 14 302,91                   |
|                                                 |          |                         | 2 078,82                       |                          |     |     | 2 078,82                    |
|                                                 |          |                         | 5 369,45                       |                          |     |     | 5 369,45                    |
|                                                 |          |                         | 3 730,05                       |                          |     |     | 3 730,05                    |
|                                                 |          |                         | 5 120,22                       |                          |     |     | 5 120,22                    |
|                                                 |          |                         | 14 215,03                      |                          |     |     | 14 215,03                   |
|                                                 |          |                         | 21 690,01                      |                          |     |     | 21 690,01                   |
|                                                 |          |                         | -1 372,95                      |                          |     |     | -1 372,95                   |
|                                                 |          |                         | 1 372,95                       |                          |     |     | 1 372,95                    |
| Total DVA                                       |          |                         | 571 610,30                     |                          |     |     | 571 610,30                  |
| <b>M.D.T.E. SARL</b>                            | 100      |                         |                                |                          |     |     |                             |
|                                                 |          |                         | 25 478,65                      |                          |     |     | 25 478,65                   |
|                                                 |          |                         | 8 379,09                       |                          |     |     | 8 379,09                    |
|                                                 |          |                         | 31 978,29                      |                          |     |     | 31 978,29                   |
|                                                 |          |                         | 75 955,90                      |                          |     |     | 75 955,90                   |
|                                                 |          |                         | 19 155,99                      |                          |     |     | 19 155,99                   |
|                                                 |          |                         | 5 881,02                       |                          |     |     | 5 881,02                    |
|                                                 |          |                         | 10 779,81                      |                          |     |     | 10 779,81                   |
|                                                 |          |                         | 3 787,75                       |                          |     |     | 3 787,75                    |
|                                                 |          |                         | 10 598,29                      |                          |     |     | 10 598,29                   |
|                                                 |          |                         | 12 406,92                      |                          |     |     | 12 406,92                   |
|                                                 |          |                         | 3 974,84                       |                          |     |     | 3 974,84                    |
|                                                 |          |                         | 6 318,81                       |                          |     |     | 6 318,81                    |
|                                                 |          |                         | 4 251,23                       |                          |     |     | 4 251,23                    |
|                                                 |          |                         | 4 309,42                       |                          |     |     | 4 309,42                    |
|                                                 |          |                         | 16 694,39                      |                          |     |     | 16 694,39                   |
|                                                 |          |                         | -297,55                        |                          |     |     | -297,55                     |
| Total à reporter                                |          |                         | 7 409 216,04                   |                          |     |     | 7 409 216,04                |

SODEB  
La Jonxion 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                 |       |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                 |       | Report            | 7 409 216.04            |                          |     |     | 7 409 216.04          |
|                                                 |       |                   | 297.55                  |                          |     |     | 297.55                |
| 18<br>Total DVA                                 |       |                   | 239 950.40              |                          |     |     | 239 950.40            |
| Total Marché ou Total Facture                   |       |                   | 811 580.70              |                          |     |     | 811 580.70            |
| <b>13031/00 VIROT Entreprise</b>                | 100   |                   |                         |                          |     |     |                       |
| VIROT/Lot 19 Agencement mobilier                |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| VIROT Entreprise                                | T     |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                               |       |                   | 4 986.65                |                          |     |     | 4 986.65              |
| 1                                               |       |                   | -249.83                 |                          |     |     | -249.83               |
| 2                                               |       |                   | 2 329.21                |                          |     |     | 2 329.21              |
| 2                                               |       |                   | 2 914.71                |                          |     |     | 2 914.71              |
| 2                                               |       |                   | -262.20                 |                          |     |     | -262.20               |
| 3                                               |       |                   | -1 579.28               |                          |     |     | -1 579.28             |
| 3                                               |       |                   | 16 191.70               |                          |     |     | 16 191.70             |
| 3                                               |       |                   | 16 362.24               |                          |     |     | 16 362.24             |
| 4                                               |       |                   | 787.73                  |                          |     |     | 787.73                |
| 4                                               |       |                   | 460.95                  |                          |     |     | 460.95                |
| 4                                               |       |                   | 13 374.35               |                          |     |     | 13 374.35             |
| 4                                               |       |                   | -731.88                 |                          |     |     | -731.88               |
| 5                                               |       |                   | 36 902.82               |                          |     |     | 36 902.82             |
| 5                                               |       |                   | -1 845.14               |                          |     |     | -1 845.14             |
| 6                                               |       |                   | 899.70                  |                          |     |     | 899.70                |
| 6                                               |       |                   | -45.03                  |                          |     |     | -45.03                |
| 7                                               |       |                   | 7 074.35                |                          |     |     | 7 074.35              |
| 7                                               |       |                   | 16 177.12               |                          |     |     | 16 177.12             |
| 7                                               |       |                   | -1 164.90               |                          |     |     | -1 164.90             |
| 8                                               |       |                   | 730.65                  |                          |     |     | 730.65                |
| 8                                               |       |                   | 15 432.35               |                          |     |     | 15 432.35             |
| 8                                               |       |                   | 20 374.18               |                          |     |     | 20 374.18             |
| 8                                               |       |                   | -1 826.86               |                          |     |     | -1 826.86             |
| 9                                               |       |                   | 1 748.06                |                          |     |     | 1 748.06              |
| 9                                               |       |                   | -87.14                  |                          |     |     | -87.14                |
| 10                                              |       |                   | 524.76                  |                          |     |     | 524.76                |
| 10                                              |       |                   | 1 482.81                |                          |     |     | 1 482.81              |
| 10                                              |       |                   | 1 192.05                |                          |     |     | 1 192.05              |
| 10                                              |       |                   | -159.34                 |                          |     |     | -159.34               |
| 11                                              |       |                   | 7 951.60                |                          |     |     | 7 951.60              |
| Total DVA                                       |       |                   | 158 946.39              |                          |     |     | 158 946.39            |
| Total Marché ou Total Facture                   |       |                   | 158 946.39              |                          |     |     | 158 946.39            |
| <b>14009bis/00 AZ PUBLICITE</b>                 |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| AZ PUBLICITE/Lot 13-Signalétique                |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| AZ PUBLICITE                                    | T     |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                               |       |                   | 7 577.84                |                          |     |     | 7 577.84              |
| 1                                               |       |                   | 10 158.07               |                          |     |     | 10 158.07             |
| 1                                               |       |                   | -886.80                 |                          |     |     | -886.80               |
| 2                                               |       |                   | 15 094.06               |                          |     |     | 15 094.06             |
| 2                                               |       |                   | -754.70                 |                          |     |     | -754.70               |
| 3                                               |       |                   | 2 441.98                |                          |     |     | 2 441.98              |
| 4                                               |       |                   | 1 770.03                |                          |     |     | 1 770.03              |
| Total DVA                                       |       |                   | 35 400.48               |                          |     |     | 35 400.48             |
| Total Marché ou Total Facture                   |       |                   | 35 400.48               |                          |     |     | 35 400.48             |
| <b>14010/00 POLE BATIMENT</b>                   |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| POLE BATIMENT/Lot 7 - Revêtements façade        |       |                   |                         |                          |     |     |                       |
| POLE BATIMENT                                   | T     |                   |                         |                          |     |     |                       |
| 1                                               |       |                   | 17 470.44               |                          |     |     | 17 470.44             |
| 1                                               |       |                   | -873.52                 |                          |     |     | -873.52               |
| 2                                               |       |                   | 3 300.56                |                          |     |     | 3 300.56              |
| 2                                               |       |                   | 19 794.42               |                          |     |     | 19 794.42             |
| 2                                               |       |                   | -1 154.75               |                          |     |     | -1 154.75             |
| 3                                               |       |                   | -41.39                  |                          |     |     | -41.39                |
| Total à reporter                                |       |                   | 7 642 358.22            |                          |     |     | 7 642 358.22          |



SODEB  
La Jonxion 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018            | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                            |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                            |          | Report                  | 7 642 356.22                  |                          |     |     | 7 642 356.22                |
|                                                            | 3        |                         | 67.36                         |                          |     |     | 67.36                       |
|                                                            | 3        |                         | 760.50                        |                          |     |     | 760.50                      |
|                                                            | 4        |                         | 2 069.66                      |                          |     |     | 2 069.66                    |
| Total DVA                                                  |          |                         | 41 393.28                     |                          |     |     | 41 393.28                   |
| Total Marché ou Total Facture                              |          |                         | 41 393.28                     |                          |     |     | 41 393.28                   |
| Total Marchés de travaux                                   |          |                         | 7 486 558.25                  |                          |     |     | 7 486 558.25                |
| <b>Honoraires Techniques</b>                               |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| Factures études                                            |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| <b>16-00656/ BLONDEAU Ingénierie</b>                       |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| Mission CSPS autour CTA Schoelcher                         |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| BLONDEAU Ingénierie                                        |          | T                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          | 1                       | 844.80                        |                          |     |     | 844.80                      |
| LC études                                                  |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| <b>14009/00 SANTINI SERGE INGENIERIE</b>                   |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| SANTINI/Mission analyse et diag                            |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| SANTINI SERGE INGENIERIE                                   |          | T                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          | 1                       | 2 880.00                      |                          |     |     | 2 880.00                    |
|                                                            |          | 1                       | 2 880.00                      |                          |     |     | 2 880.00                    |
| Total DVA                                                  |          |                         | 5 760.00                      |                          |     |     | 5 760.00                    |
| Total Marché ou Total Facture                              |          |                         | 5 760.00                      |                          |     |     | 5 760.00                    |
| <b>14010./00 TAND'M ARCHITECTES</b>                        |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| TAND'M/Plans placards                                      |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| TAND'M ARCHITECTES                                         |          | T                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          | 1                       | 1 800.00                      |                          |     |     | 1 800.00                    |
|                                                            |          | 1                       | 1 800.00                      |                          |     |     | 1 800.00                    |
| Total DVA                                                  |          |                         | 3 600.00                      |                          |     |     | 3 600.00                    |
| Total Marché ou Total Facture                              |          |                         | 3 600.00                      |                          |     |     | 3 600.00                    |
| <b>14011/00 SANTINI SERGE INGENIERIE</b>                   |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| SANTINI/Mission économiste                                 |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| SANTINI SERGE INGENIERIE                                   |          | T                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          | 1                       | 1 200.00                      |                          |     |     | 1 200.00                    |
|                                                            |          | 1                       | 1 200.00                      |                          |     |     | 1 200.00                    |
| Total DVA                                                  |          |                         | 2 400.00                      |                          |     |     | 2 400.00                    |
| Total Marché ou Total Facture                              |          |                         | 2 400.00                      |                          |     |     | 2 400.00                    |
| <b>16-003/ L.B.E. SAS</b>                                  |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| Mise en oeuvre plateforme entretien CTA combles groupes    |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| L.B.E. SAS                                                 |          | T                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          | 1                       | 2 400.00                      |                          |     |     | 2 400.00                    |
| <b>16-004/ SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE</b>               |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| Mise en oeuvre plateforme entretien CTA combles SCHOELCHER |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE                              |          | T                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          | 1                       | 600.00                        |                          |     |     | 600.00                      |
| Total LC études                                            |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            |          |                         | 14 780.00                     |                          |     |     | 14 780.00                   |
| Marchés de maîtrise d'oeuvre                               |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| <b>14006/00 SANTINI/TAND'M/ENEBAT/ENEBAT TH</b>            |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| GC SANTINI/TANDM/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE                   |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| ENEBAT SARL                                                |          | C                       |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            | 106      |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                            | 106      |                         |                               |                          |     |     |                             |
| Total à reporter                                           |          |                         | 7 660 858.54                  |                          |     |     | 7 660 858.54                |

**SODES**  
 La Jonction 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | % AV. | Numéro et Annexes | Mémorres antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                 |       |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                 |       | Report            | 7 660 858.54            |                          |     |     | 7 660 858.54          |
|                                                 |       |                   | 724.41                  |                          |     |     | 724.41                |
|                                                 |       |                   | 1 213.38                |                          |     |     | 1 213.38              |
|                                                 |       |                   | 1 513.35                |                          |     |     | 1 513.35              |
|                                                 |       |                   | 170.90                  |                          |     |     | 170.90                |
|                                                 |       |                   | 219.92                  |                          |     |     | 219.92                |
|                                                 |       |                   | 39.34                   |                          |     |     | 39.34                 |
|                                                 |       |                   | 434.24                  |                          |     |     | 434.24                |
|                                                 |       |                   | 602.76                  |                          |     |     | 602.76                |
|                                                 |       |                   | 173.76                  |                          |     |     | 173.76                |
|                                                 |       |                   | 291.06                  |                          |     |     | 291.06                |
|                                                 |       |                   | 404.02                  |                          |     |     | 404.02                |
|                                                 |       |                   | 359.13                  |                          |     |     | 359.13                |
|                                                 |       |                   | 801.52                  |                          |     |     | 801.52                |
|                                                 |       |                   | 834.95                  |                          |     |     | 834.95                |
|                                                 |       |                   | 247.66                  |                          |     |     | 247.66                |
|                                                 |       |                   | 414.84                  |                          |     |     | 414.84                |
|                                                 |       |                   | 575.82                  |                          |     |     | 575.82                |
|                                                 |       |                   | 1 236.64                |                          |     |     | 1 236.64              |
|                                                 |       | Total DVA         | 10 057.70               |                          |     |     | 10 057.70             |
| <b>ENEBAT THERMIQUE</b>                         |       | C 106             |                         |                          |     |     |                       |
|                                                 |       |                   | 1 050.43                |                          |     |     | 1 050.43              |
|                                                 |       |                   | 1 759.43                |                          |     |     | 1 759.43              |
|                                                 |       |                   | 2 224.63                |                          |     |     | 2 224.63              |
|                                                 |       |                   | 217.57                  |                          |     |     | 217.57                |
|                                                 |       |                   | 305.88                  |                          |     |     | 305.88                |
|                                                 |       |                   | 60.61                   |                          |     |     | 60.61                 |
|                                                 |       |                   | 597.08                  |                          |     |     | 597.08                |
|                                                 |       |                   | 828.79                  |                          |     |     | 828.79                |
|                                                 |       |                   | 246.93                  |                          |     |     | 246.93                |
|                                                 |       |                   | 413.59                  |                          |     |     | 413.59                |
|                                                 |       |                   | 574.08                  |                          |     |     | 574.08                |
|                                                 |       |                   | 548.84                  |                          |     |     | 548.84                |
|                                                 |       |                   | 919.29                  |                          |     |     | 919.29                |
|                                                 |       |                   | 1 276.06                |                          |     |     | 1 276.06              |
|                                                 |       |                   | 368.07                  |                          |     |     | 368.07                |
|                                                 |       |                   | 618.53                  |                          |     |     | 618.53                |
|                                                 |       |                   | 855.76                  |                          |     |     | 855.76                |
|                                                 |       | Total DVA         | 19 47.87                |                          |     |     | 19 47.87              |
| <b>SANTINI SERGE INGENIERIE</b>                 |       | T 106             | 14 801.44               |                          |     |     | 14 801.44             |
|                                                 |       |                   | 5 327.87                |                          |     |     | 5 327.87              |
|                                                 |       |                   | 8 924.19                |                          |     |     | 8 924.19              |
|                                                 |       |                   | 11 178.68               |                          |     |     | 11 178.68             |
|                                                 |       |                   | 1 208.62                |                          |     |     | 1 208.62              |
|                                                 |       |                   | 2 421.72                |                          |     |     | 2 421.72              |
|                                                 |       |                   | 841.10                  |                          |     |     | 841.10                |
|                                                 |       |                   | 5 465.23                |                          |     |     | 5 465.23              |
|                                                 |       |                   | 7 586.06                |                          |     |     | 7 586.06              |
|                                                 |       |                   | 3 153.61                |                          |     |     | 3 153.61              |
|                                                 |       |                   | 4 377.39                |                          |     |     | 4 377.39              |
|                                                 |       |                   | 1 882.75                |                          |     |     | 1 882.75              |
|                                                 |       |                   | 1 487.71                |                          |     |     | 1 487.71              |
|                                                 |       |                   | 2 491.91                |                          |     |     | 2 491.91              |
|                                                 |       |                   | 3 458.91                |                          |     |     | 3 458.91              |
|                                                 |       |                   | 1 054.24                |                          |     |     | 1 054.24              |
|                                                 |       |                   | 1 765.87                |                          |     |     | 1 765.87              |
|                                                 |       |                   | 2 451.15                |                          |     |     | 2 451.15              |
|                                                 |       |                   | -1 200.00               |                          |     |     | -1 200.00             |
|                                                 |       |                   | -2 880.00               |                          |     |     | -2 880.00             |
|                                                 |       |                   | -4 080.00               |                          |     |     | -4 080.00             |
|                                                 |       |                   | 5 271.26                |                          |     |     | 5 271.26              |
|                                                 |       | Total à reporter  | 7 747 905.95            |                          |     |     | 7 747 905.95          |

\* T : Titulaire, M : Mandataire, C : Co-traitant, S : Sous-traitant

SODEB  
La Jonction 1  
1 Avenue de la Gare TGV  
CS 20601  
90400 MEROUX  
03.84.28.54.90

Mandant  
Ville de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2016                       | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémorres<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2016 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                                       |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                                       |          | Report                  | 7 747 905.96                  |                          |     |     | 7 747 905.96                |
| TAND'M ARCHITECTES<br>C                                               | 106      |                         | 62 188.27                     |                          |     |     | 62 188.27                   |
| 1                                                                     |          |                         | 8 542.01                      |                          |     |     | 8 542.01                    |
| 1                                                                     |          |                         | 14 307.88                     |                          |     |     | 14 307.88                   |
| 1                                                                     |          |                         | 18 052.33                     |                          |     |     | 18 052.33                   |
| 1                                                                     |          |                         | 1 807.85                      |                          |     |     | 1 807.85                    |
| 2                                                                     |          |                         | 2 045.50                      |                          |     |     | 2 045.50                    |
| 2                                                                     |          |                         | 1 104.21                      |                          |     |     | 1 104.21                    |
| 2                                                                     |          |                         | 5 275.75                      |                          |     |     | 5 275.75                    |
| 2                                                                     |          |                         | 7 323.06                      |                          |     |     | 7 323.06                    |
| 3                                                                     |          |                         | 2 487.45                      |                          |     |     | 2 487.45                    |
| 3                                                                     |          |                         | 4 166.47                      |                          |     |     | 4 166.47                    |
| 3                                                                     |          |                         | 5 783.32                      |                          |     |     | 5 783.32                    |
| 4                                                                     |          |                         | 2 668.73                      |                          |     |     | 2 668.73                    |
| 4                                                                     |          |                         | 4 470.13                      |                          |     |     | 4 470.13                    |
| 4                                                                     |          |                         | 6 204.81                      |                          |     |     | 6 204.81                    |
| 5                                                                     |          |                         | 2 153.82                      |                          |     |     | 2 153.82                    |
| 5                                                                     |          |                         | 3 607.65                      |                          |     |     | 3 607.65                    |
| 5                                                                     |          |                         | 5 007.63                      |                          |     |     | 5 007.63                    |
| 6                                                                     |          |                         | -1 800.00                     |                          |     |     | -1 800.00                   |
| 6                                                                     |          |                         | -1 800.00                     |                          |     |     | -1 800.00                   |
| 7                                                                     |          |                         | 7 092.48                      |                          |     |     | 7 092.48                    |
| Total DVA                                                             |          |                         | 98 501.08                     |                          |     |     | 98 501.08                   |
| Total Marché ou Total Facture                                         |          |                         | 185 548.49                    |                          |     |     | 185 548.49                  |
| Total Marchés de maîtrise d'oeuvre                                    |          |                         | 185 548.49                    |                          |     |     | 185 548.49                  |
| Marchés d'études                                                      |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 13080/00 ENEBAT SARL<br>ENEBAT/Mission SSI<br>ENEBAT SARL<br>T        |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                                                     |          |                         | 1 554.80                      |                          |     |     | 1 554.80                    |
| 2                                                                     |          |                         | 1 554.80                      |                          |     |     | 1 554.80                    |
| 3                                                                     |          |                         | 1 248.00                      |                          |     |     | 1 248.00                    |
| 4                                                                     |          |                         | 312.00                        |                          |     |     | 312.00                      |
| 4                                                                     |          |                         | 1 560.00                      |                          |     |     | 1 560.00                    |
| Total DVA                                                             |          |                         | 6 229.60                      |                          |     |     | 6 229.60                    |
| Total Marché ou Total Facture                                         |          |                         | 6 229.60                      |                          |     |     | 6 229.60                    |
| 14004/00 QUALICONSULT SAS<br>QUALICONSULT/CT<br>QUALICONSULT SAS<br>T | 99       |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 1                                                                     |          |                         | 310.80                        |                          |     |     | 310.80                      |
| 1                                                                     |          |                         | 520.61                        |                          |     |     | 520.61                      |
| 1                                                                     |          |                         | 722.64                        |                          |     |     | 722.64                      |
| 2                                                                     |          |                         | 310.80                        |                          |     |     | 310.80                      |
| 2                                                                     |          |                         | 520.61                        |                          |     |     | 520.61                      |
| 2                                                                     |          |                         | 722.64                        |                          |     |     | 722.64                      |
| 3                                                                     |          |                         | 388.51                        |                          |     |     | 388.51                      |
| 3                                                                     |          |                         | 650.76                        |                          |     |     | 650.76                      |
| 3                                                                     |          |                         | 903.29                        |                          |     |     | 903.29                      |
| 4                                                                     |          |                         | 621.62                        |                          |     |     | 621.62                      |
| 4                                                                     |          |                         | 1 041.21                      |                          |     |     | 1 041.21                    |
| 4                                                                     |          |                         | 1 445.27                      |                          |     |     | 1 445.27                    |
| 5                                                                     |          |                         | 88.60                         |                          |     |     | 88.60                       |
| 5                                                                     |          |                         | 148.42                        |                          |     |     | 148.42                      |
| 5                                                                     |          |                         | 206.02                        |                          |     |     | 206.02                      |
| 6                                                                     |          |                         | 5 385.60                      |                          |     |     | 5 385.60                    |
| 7                                                                     |          |                         | 480.00                        |                          |     |     | 480.00                      |
| Total DVA                                                             |          |                         | 14 467.40                     |                          |     |     | 14 467.40                   |
| Total Marché ou Total Facture                                         |          |                         | 14 467.40                     |                          |     |     | 14 467.40                   |
| Total à reporter                                                      |          |                         | 7 867 104.03                  |                          |     |     | 7 887 104.03                |

SODEB  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018 | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoires 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|---------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                 |       |                   |                         | HT                        | TVA | TTC |                       |
|                                                 |       | Report            | 7 867 104.03            |                           |     |     | 7 867 104.03          |
| <b>14005/00 BLONDEAU INGENIERIE</b>             |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| BLONDEAU INGENIERIE/SPS                         |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| BLONDEAU INGENIERIE                             | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 144.00                  |                           |     |     | 144.00                |
|                                                 | 1     |                   | 241.20                  |                           |     |     | 241.20                |
|                                                 | 1     |                   | 334.80                  |                           |     |     | 334.80                |
|                                                 | 2     |                   | 144.00                  |                           |     |     | 144.00                |
|                                                 | 2     |                   | 241.20                  |                           |     |     | 241.20                |
|                                                 | 2     |                   | 334.80                  |                           |     |     | 334.80                |
|                                                 | 3     |                   | 144.00                  |                           |     |     | 144.00                |
|                                                 | 3     |                   | 241.20                  |                           |     |     | 241.20                |
|                                                 | 3     |                   | 334.80                  |                           |     |     | 334.80                |
|                                                 | 4     |                   | 720.00                  |                           |     |     | 720.00                |
| Total DVA                                       |       |                   | 2 880.00                |                           |     |     | 2 880.00              |
| Total Marché ou Total Facture                   |       |                   | 2 880.00                |                           |     |     | 2 880.00              |
| Total Marchés d'études                          |       |                   | 23 577.00               |                           |     |     | 23 577.00             |
| <b>Mobiliers et matériels</b>                   |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| Dépenses diverses                               |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| <b>201316459/0 DESAUTEL SAS</b>                 |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL/FC 131016096 DU 31/10/2013             |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL SAS                                    | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 787.51                  |                           |     |     | 787.51                |
| <b>201316460/0 DESAUTEL SAS</b>                 |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL/FC 130806395 DU 31/10/2013             |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL SAS                                    | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 60.04                   |                           |     |     | 60.04                 |
| <b>201416616/0 DESAUTEL SAS</b>                 |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL/FC 131209006 DU 30/12/2013             |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL SAS                                    | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 878.58                  |                           |     |     | 878.58                |
| <b>201416617/0 DESAUTEL SAS</b>                 |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL/FC 131209005 DU 30/12/2013             |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL SAS                                    | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 759.28                  |                           |     |     | 759.28                |
| <b>201417078/0 DESAUTEL SAS</b>                 |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL/FA FC140511116 du 31/05/2014           |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL SAS                                    | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 619.92                  |                           |     |     | 619.92                |
| <b>201417079/0 DESAUTEL SAS</b>                 |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL/FA FC140511115 du 31/05/2014           |       |                   |                         |                           |     |     |                       |
| DESAUTEL SAS                                    | T     |                   |                         |                           |     |     |                       |
|                                                 | 1     |                   | 581.76                  |                           |     |     | 581.76                |
| Total à reporter                                |       |                   | 7 873 671.12            |                           |     |     | 7 873 671.12          |

SODEB  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                   | % AV.  | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES cumulées TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------|
|                                                                                   |        |                   |                         | HT                       | TVA | TTC |                       |
|                                                                                   |        | Report            | 7 873 671.12            |                          |     |     | 7 873 671.12          |
| 201417326/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FA FC140808712 du 31-08-2014<br>DESAUTEL SAS | T<br>1 |                   | 89.61                   |                          |     |     | 89.61                 |
|                                                                                   |        |                   | 89.61                   |                          |     |     | 89.61                 |
| Total DVA                                                                         |        |                   | 179.22                  |                          |     |     | 179.22                |
| Total Marché ou Total Facture                                                     |        |                   | 179.22                  |                          |     |     | 179.22                |
| 201417328/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FA FC140808714 du 31/08/2014<br>DESAUTEL SAS | T<br>1 |                   | 264.72                  |                          |     |     | 264.72                |
| 201417329/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FA FC14088713 du 31-08-2014<br>DESAUTEL SAS  | T<br>1 |                   | 27.00                   |                          |     |     | 27.00                 |
| Total Dépenses diverses                                                           |        |                   | 4 158.03                |                          |     |     | 4 158.03              |
| Factures travaux                                                                  |        |                   | 4 158.03                |                          |     |     | 4 158.03              |
| 200418086/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FA FC150901281 du 14/09/2015<br>DESAUTEL SAS | T<br>1 |                   | 378.00                  |                          |     |     | 378.00                |
| 201316490/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC 131111971 DU 30/11/13<br>DESAUTEL SAS     | T<br>1 |                   | 2 399.59                |                          |     |     | 2 399.59              |
| 201316491/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC 131111972 DU 30/11/13<br>DESAUTEL SAS     | T<br>1 |                   | 638.90                  |                          |     |     | 638.90                |
| 201416913/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC 140212949 DU 28/02/2014<br>DESAUTEL SAS   | T<br>1 |                   | 606.96                  |                          |     |     | 606.96                |
| 201417208/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/FC 140804461 DU 31/08/2014<br>DESAUTEL SAS   | T<br>1 |                   | 264.00                  |                          |     |     | 264.00                |
| 201417235/0 DESAUTEL SAS<br>ANNUL FC 140804461 DU 31/08/2014<br>DESAUTEL SAS      | T      |                   |                         |                          |     |     |                       |
| Total à reporter                                                                  |        |                   | 7 878 429.61            |                          |     |     | 7 878 429.61          |

SODEB  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                         | %<br>AV. | Numéro<br>et<br>Annexes | Mémoires<br>antérieurs<br>TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |     |     | DEPENSES<br>cumulées<br>TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|-----|-----------------------------|
|                                                                                         |          |                         |                               | HT                       | TVA | TTC |                             |
|                                                                                         |          | Report                  | 7 878 429.51                  |                          |     |     | 7 878 429.51                |
|                                                                                         |          |                         | -264.00                       |                          |     |     | -264.00                     |
|                                                                                         |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
|                                                                                         |          |                         | 4 023.45                      |                          |     |     | 4 023.45                    |
| LC travaux<br>Total Factures travaux                                                    |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 14014/0 DESAUTEL SAS<br>DESAUTEL/Ecole maternelle & restauration<br>DESAUTEL SAS        | 24       |                         | 264.00                        |                          |     |     | 264.00                      |
| <b>Frais Administratifs et divers</b>                                                   |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| Dépenses diverses                                                                       |          |                         |                               |                          |     |     |                             |
| 200317376/0 ROVIL SARL<br>ROVIL/F 55465 DU 30/10/2014<br>ROVIL SARL                     | T<br>1   |                         | 188.16                        |                          |     |     | 188.16                      |
| 201315654/0 ROVIL SARL<br>ROVIL/F 50112 DU 28/02/2013<br>ROVIL SARL                     | T<br>1   |                         | 421.52                        |                          |     |     | 421.52                      |
| 201315714/0 L'EST REPUBLICAIN<br>EST REP/F 130300923 DU 11/03/2013<br>L'EST REPUBLICAIN | T<br>1   |                         | 1 336.53                      |                          |     |     | 1 336.53                    |
| 201315791/0 L' ALSACE SAP<br>L'AP PUB/F 130300463 DU 31/03/2013<br>L' ALSACE SAP        | T<br>1   |                         | 1 072.81                      |                          |     |     | 1 072.81                    |
| 201315832/0 ROVIL SARI.<br>ROVIL/F 50768 DU 02/05/2013<br>ROVIL SARL                    | T<br>1   |                         | 325.05                        |                          |     |     | 325.05                      |
| 201316198/0 URKO SECURITE<br>URKO/FC 603362 DU 26/08/2013<br>URKO SECURITE              | T<br>1   |                         | 8 669.76                      |                          |     |     | 8 669.76                    |
| 201316201/0 URKO SECURITE<br>URKO/FC 603358 DU 31/07/2013<br>URKO SECURITE              | T<br>1   |                         | 2 288.47                      |                          |     |     | 2 288.47                    |
|                                                                                         |          | Total à reporter        | 7 892 731.81                  |                          |     |     | 7 892 731.81                |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                                          | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |          |           | DEPENSES cumulées TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|----------|-----------|-----------------------|
|                                                                                          |       |                   |                         | HT                       | TVA      | TTC       |                       |
|                                                                                          |       | Report            | 7 892 731.81            |                          |          |           | 7 892 731.81          |
| 201316372/0 ROVIL SARL<br>ROVIL/F 52421 DU 31/10/2013<br>ROVIL SARL                      | T     | 1                 | 547.28                  |                          |          |           | 547.28                |
| 201416590/0 RAYOT C & S SELARL<br>RAYOT/F 9890 DU 12/02/2014<br>RAYOT C & S SELARL       | T     | 1                 | 618.13                  |                          |          |           | 618.13                |
| 201417012/0 ROVIL SARL<br>ROVIL/F 54157 DU 31/05/2014<br>ROVIL SARL                      | T     | 1                 | 204.48                  |                          |          |           | 204.48                |
| 201417087/0 ROVIL SARL<br>ROVIL/F 54375 DU 27/06/2014<br>ROVIL SARL                      | T     | 1                 | 131.51                  |                          |          |           | 131.51                |
| 201417088/0 RAYOT C & S SELARL<br>RAYOT/F 10322 DU 23/06/2014<br>RAYOT C & S SELARL      | T     | 1                 | 618.13                  |                          |          |           | 618.13                |
| 201417174/0 L'EST REPUBLICAIN<br>EST REP/FA 140703636 du 31/07/2014<br>L'EST REPUBLICAIN | T     | 1                 | 420.38                  |                          |          |           | 420.38                |
| 201517786/0 ROVIL SARL<br>ROVIL/FA 57369 du 30/04/2015<br>ROVIL SARL                     | T     | 1                 | 91.42                   |                          |          |           | 91.42                 |
| Total Dépenses diverses                                                                  |       |                   | 16 933.64               |                          |          |           | 16 933.64             |
| <b>Rémunération société</b>                                                              |       |                   |                         |                          |          |           |                       |
| Rémunération forfaitaire                                                                 |       |                   |                         |                          |          |           |                       |
| 99990/RF SODEB<br>REMUNERATION FORFAITAIRE<br>SODEB                                      |       |                   | 17 029.70               | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 17 029.70             |
| Total DVA                                                                                |       |                   | 17 029.70               | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 18 811.72             |
| Total Marché ou Total Facture                                                            |       |                   | 17 029.70               | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 35 841.42             |
| Total à reporter                                                                         |       |                   | 7 912 392.85            | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 7 931 204.57          |

**SODEB**  
 La Jonxion 1  
 1 Avenue de la Gare TGV  
 CS 20601  
 90400 MEROUX  
 03.84.28.54.90

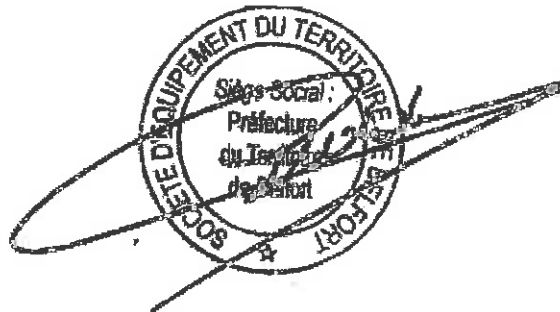
Mandant  
 Ville de BELFORT  
 PLACE D'ARMES  
 90020 BELFORT Cedex

**1565 RENOVATION 3 GROUPES SCOLAIRES**

| DESIGNATION DES PIECES<br>Arrêtée au 31/03/2018                          | % AV. | Numéro et Annexes | Mémoires antérieurs TTC | Mémoire 18 au 31/03/2018 |          |           | DEPENSES cumulées TTC |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------------|----------|-----------|-----------------------|
|                                                                          |       |                   |                         | HT                       | TVA      | TTC       |                       |
|                                                                          |       | Report            | 7 912 392.85            | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 7 931 204.57          |
| <b>99999/RF SODEB</b><br>Rém Sté Forfaitaire - 31 Décembre 2013<br>SODEB |       |                   |                         |                          |          |           |                       |
| T                                                                        |       |                   |                         |                          |          |           |                       |
| 1                                                                        |       |                   | 75 576.83               |                          |          |           | 75 576.83             |
| 2                                                                        |       |                   | 70 469.53               |                          |          |           | 70 469.53             |
| Total DVA                                                                |       |                   | 146 046.36              |                          |          |           | 146 046.36            |
| Total Marché ou Total Facture                                            |       |                   | 146 046.36              |                          |          |           | 146 046.36            |
| Total Rémunération forfaitaire                                           |       |                   | 163 076.06              | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 181 887.78            |
| Soit pour le mémoire n° 18                                               |       |                   | 8 058 439.21            | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 8 077 250.93          |
| Base rémunérable HT                                                      |       |                   | 7 895 363.15            |                          |          |           | 7 895 363.15          |
| Montant de la rémunération                                               |       |                   | 163 076.06              | 15 676.43                | 3 135.29 | 18 811.72 | 181 887.78            |
| Montant dépenses hors REM                                                |       |                   | 7 895 363.15            |                          |          |           | 7 895 363.15          |

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 18 à la somme de :

\* DIX HUIT MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET 72 CENTS \*





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

Objet de la délibération

N° 20-149

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Projet d'enfouissement  
des réseaux rue Léon  
Deubel – lancement des  
études

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).

M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-149

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction générale des services techniques  
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : JMH/BD/FS  
Mots-clés : Déplacements  
Code matière : 8.3

**Objet : Projet d'enfouissement des réseaux rue Léon DEUBEL – Lancement des études**

Conformément aux règles de coordination des travaux de voirie, la Ville de Belfort souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens préalablement à la réfection complète de la rue, prévue en 2021.

Il s'agit de saisir l'opportunité des travaux projetés par GRDF (renouvellement des branchements gaz) pour mutualiser les fouilles, optimiser les coûts, réduire la durée des travaux et la gêne aux riverains.

Le projet d'enfouissement concerne le réseau de téléphonie, le réseau électrique et l'éclairage public, tous fixés sur d'imposants supports béton.

Pour cela, il est proposé de confier les études d'avant-projet au syndicat Territoire d'Energie 90, de façon à bénéficier de subventions via les fonds de concours.

L'estimation financière des études et travaux, établie par Territoire d'Energie 90, fait état d'un investissement de 221 280 € TTC, dont 104 320 € resteraient à la charge de la Ville de BELFORT.

La réalisation de ces études sera rémunérée par la Ville de Belfort à Territoire d'Energie 90, au taux réel en vigueur (soit environ 2.52% du montant prévisionnel des travaux HT), à savoir 4287€ HT.

De même, la Ville de Belfort s'engage à régler tous les frais connexes liés à l'étude, tels que les fonds de plans et enquête de branchement ou conventions particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'autoriser** le lancement des études confiées à Territoire d'énergie 90,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Projet d'enfouissement des réseaux secs rue Léon DEUBEL





## ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ORDRE DE GRANDEUR TRAVAUX TDE 90

Commune de : BELFORT  
Affaire N°: Rue Léon DEUBEL

### 1. Caractéristiques du chantier :

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Longueur du réseau BT (environ) : | 230.00 |
| Nombre de Branchements :          | 20.00  |

| Réseau électrique | Réseaux de<br>télécommunication | Réseau<br>d'éclairage public |
|-------------------|---------------------------------|------------------------------|
|                   |                                 |                              |

### 2. Dépenses :

#### 2.1. Coûts des travaux HT :

#### 2.2. Frais d'études et de suivi HT :

|                                      | Réseau électrique   | Réseaux de<br>télécommunication | Réseau<br>d'éclairage public |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------------|
|                                      | 120 133.04 €        | 34 705.80 €                     | 15 252.65 €                  |
| Fonds de plan :                      | 125.83 €            | 125.83 €                        | 125.83 €                     |
| Enquêtes de Branchement :            | 1 600.00 €          |                                 |                              |
| Maîtrise d'œuvre :                   | 4 204.66 €          | 1 214.70 €                      | 533.84 €                     |
| Maîtrise d'ouvrage (1) :             | 5 405.99 €          | 1 561.76 €                      | 686.37 €                     |
| <b>Sous Total des dépenses HT :</b>  | <b>131 469.52 €</b> | <b>37 608.09 €</b>              | <b>16 598.69 €</b>           |
| T.V.A. (20%)                         | 25 212.71 €         | 7 209.27 €                      | 3 182.46 €                   |
| <b>Sous Total des dépenses TTC :</b> | <b>156 682.23 €</b> | <b>44 817.36 €</b>              | <b>19 781.15 €</b>           |

(1) non soumis à TVA

**Montant TTC des études et travaux : 221 280.75 €**

### 3. Subventions :

Participation France Télécom selon Convention SIAGEP/FIL :

Au titre de l'article 12C du cahier des Charges (EDF) :

Au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

Réseau électrique (40% du montant HT) :

Au titre de la redevance d'investissement :

Réseau électrique (35% de 60% du montant HT) :

Eclairage public (16% du montant HT) :

Participation pour l'enfouissement du réseau BT et EP (PERBT et PEREP) :

**Sous Total des subventions :**

|                                                                          | Réseau électrique  | Réseaux de<br>télécommunication | Réseau<br>d'éclairage public |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Participation France Télécom selon Convention SIAGEP/FIL :               |                    | 18 804.05                       |                              |
| Au titre de l'article 12C du cahier des Charges (EDF) :                  | - €                |                                 |                              |
| Au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :            |                    |                                 |                              |
| Réseau électrique (40% du montant HT) :                                  | - €                |                                 |                              |
| Au titre de la redevance d'investissement :                              |                    |                                 |                              |
| Réseau électrique (35% de 60% du montant HT) :                           | 46 014.33 €        |                                 |                              |
| Eclairage public (16% du montant HT) :                                   |                    |                                 | - €                          |
| Participation pour l'enfouissement du réseau BT et EP (PERBT et PEREP) : | 10 720.43 €        |                                 | - €                          |
| <b>Sous Total des subventions :</b>                                      | <b>65 734.76 €</b> | <b>18 804.05 €</b>              | <b>- €</b>                   |

**Montant total des subventions : 84 538.81 €**

### 5. Récupération de la T.V.A. :

|             |            |  |
|-------------|------------|--|
| 25 212.71 € | 7 209.27 € |  |
|-------------|------------|--|

### 6. Montant TTC par réseau à charge de la commune :

|             |             |             |
|-------------|-------------|-------------|
| 65 734.76 € | 18 804.05 € | 19 781.15 € |
|-------------|-------------|-------------|

**Montant Total TTC à charge de la commune : 104 319.96 €**

\*chiffrage n'intégrant pas la pose ni la fourniture des luminaires

\*tranchée comptabilisée en partie sous trottoir et voirie communale

\*réfections prévues à l'identique dans ce chiffrage si aucun aménagement consécutif

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-150

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Mission de maîtrise  
d'œuvre pour la  
restructuration du  
groupe scolaire René  
Rucklin. – Avenant n°2  
de maîtrise d'œuvre

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).

M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-150

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction générale des services techniques  
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : JMH/FC/CW  
Mots-clés : Maintenance  
Code matière : 1.1

***Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire René Rucklin – Avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre***

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire René Rucklin, un marché de Maitrise d'œuvre a été notifié le 31 octobre 2018 au groupement :

ATELIER 3D – ERCA - CETEL – ENEBAT – ENEBAT THERMIQUE – ES SERVICES  
Mandataire ATELIER 3D  
12, Faubourg de Lyon  
90 000 BELFORT

Le montant du marché public après l'avenant n°1 était de 223 682,84 € HT.

Le présent avenant n° 2 est pris à la suite de la cessation totale de l'activité à compter du 30 septembre 2019 de la société ERCA, co-traitante de ce marché.

Le mandataire du groupement Atelier 3D se substitue pour effectuer les missions restantes à savoir 60% de la phase EXE et 100% de la phase DET.

La rémunération de cette mission sera attribuée à Atelier 3D sans modification du montant.

Le montant du marché public après l'avenant n°2 est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Samia JABER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

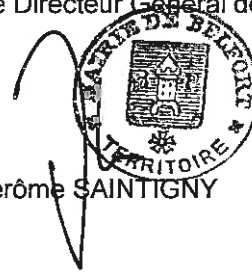
*(Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

DECIDE

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Ville de Belfort  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Place d'Armes  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

GROUPEMENT DES CABINETS  
ATELIER 3D – ERCA - CETEL – ENEBAT – ENEBAT THERMIQUE – ES SERVICES  
Mandataire ATELIER 3D  
12, Faubourg de Lyon  
90 000 BELFORT

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire René Rücklin.**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 31/10/2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 35 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 194 698 €
- Montant TTC : 233 637.60 €

Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 223 682.84 €
- Montant TTC : 268 419.41 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant est pris à la suite de la cessation totale de l'activité à compter du 30 septembre 2019 de la société ERCA, co-traitante de ce marché.

Le mandataire du groupement Atelier 3D se substitue pour effectuer les missions restantes à savoir 60% de la phase EXE et 100% de la phase DET.

La rémunération de cette mission sera attribuée à Atelier 3D sans modification du montant.

Une nouvelle répartition est jointe à cet avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Belfort , le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Marie HERZOG

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

À ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## AVENANT N° 2 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : **223 682,84 Euros H.T.** (221 882,84 € + 1800,00 € = 223 682,84 € H.T)

Taux de rémunération : **8,60 %** (Mission de base MOP 6,60 % + EXE : 1 % + OPC : 1 %)

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : **2 580 033,00 Euros H.T.**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

| Eléments de mission | Total sur honoraire % | Total global H.T. | Répartition par cotraitant |                  |                  |                  |                          |                     |
|---------------------|-----------------------|-------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|---------------------|
|                     |                       |                   | Part de Atelier 3D         | Part de ERCA     | Part de CETEL    | Part de ENEBAT   | Part de ENEBAT THERMIQUE | Part de ES SERVICES |
| DIA                 | 6                     | 10 216,93         | 6 582,11                   | 1 552,85         | 1 104,25         | 402,59           | 575,13                   | /                   |
| APS                 | 14                    | 23 839,52         | 14 162,30                  | 2 415,55         | 2 645,60         | 1 667,88         | 2 070,47                 | 877,72              |
| APD                 | 20                    | 34 056,44         | 16 542,43                  | 3 968,40         | 4 370,99         | 3 278,24         | 4 025,91                 | 1 870,47            |
| PRO                 | 24                    | 40 867,72         | 19 837,91                  | 4 370,99         | 5 521,25         | 3 738,34         | 4 658,55                 | 2 740,68            |
| EXE                 | Fft                   | 25 800,32         | 14 466,74                  | 391,09           | 4 658,55         | 2 243,01         | 2 760,62                 | 1 280,31            |
| ACT                 | 7                     | 11 919,76         | 5 528,30                   | 2 588,08         | 1 265,29         | 747,67           | 920,21                   | 870,21              |
| DET                 | 25                    | 42 570,53         | 32 295,66                  | 0,00             | 2 760,62         | 2 243,01         | 2 760,62                 | 2 510,62            |
| AOR                 | 4                     | 6 811,30          | 3 985,64                   | /                | 690,16           | 690,16           | 805,18                   | 640,16              |
| OPC                 | Fft                   | 25 800,32         | 25 800,32                  | /                | /                | /                | /                        | /                   |
| <b>TOTAL</b>        | <b>100, 00 %</b>      | <b>221 882,84</b> | <b>139 201,41</b>          | <b>15 286,96</b> | <b>23 016,71</b> | <b>15 010,90</b> | <b>18 576,69</b>         | <b>10 790,17</b>    |

### Signatures et cachets des cotraitants

Frédéric Adam  
mandataire dument habilité



| Eléments de mission complémentaire | Total sur honoraire % | Total global H.T. | Répartition par cotraitant |              |               |                |                          |                     |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                    |                       |                   | Part de Atelier 3D         | Part de ERCA | Part de CETEL | Part de ENEBAT | Part de ENEBAT THERMIQUE | Part de ES SERVICES |
| Signal.                            | Fft                   | 1 800,00          | 1 800,00                   | /            | /             | /              | /                        | /                   |
| TOTAL                              | 100, 00 %             | 1 800,00          | 1 800,00                   | /            | /             | /              | /                        | /                   |

**Signatures et cachets des cotraitants**

Frédéric Adam  
mandataire dument habilité



Avenant n°2

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-151

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Modification de tarifs  
carte avantages jeunes

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

DELIBERATION N° 20-151

de M. Nikola JELICIC

Conseiller municipal délégué chargé de la jeunesse

DGA éducation solidarité

Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Service jeunesse - BIJ

Références : NJ/DGAES/DPVCH/JEUNESSE/BIJ/SC

Mots-clés : Jeunesse

Code matière : 8.5

**Objet : Modification des tarifs de la carte avantages jeunes**

Pour rappel, le dispositif de la carte Avantages Jeunes a été créé en 1994 par le Centre Régional Information Jeunesse de Besançon (CRIJ) qui délègue aux structures Information jeunesse (BIJ) la réalisation d'une édition locale de cette même carte.

Le cadre du dispositif, la charte graphique et les conditions de vente sont administrés par le CRIJ et soumis à la validation du conseil d'administration du CRIJ.

Le contenu de l'édition Belfort, le choix des partenaires et des points de vente sont délégués à Belfort Information Jeunesse (BIJ) qui récupère la totalité des recettes des ventes de carte.

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a décidé de modifier le tarif de vente par correspondance de la carte Avantages Jeunes. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble de la Région Bourgogne Franche-Comté pour tout achat de carte effectué à partir du site Internet : [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com)

Il était jusqu'à maintenant de 8 €/carte + 2 € de frais de port pour une carte achetée.

De nouveaux tarifs de frais de port pour des achats en nombre seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- 8 €/carte + 6 € de frais de port pour 2 à 3 cartes achetées,
- 8 €/carte + 8 € de frais de port à partir de 4 cartes achetées et plus.

Il faut donc créer deux nouveaux tarifs pour les frais de port (6 € et 8 €).

Les autres tarifs restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 42 pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)*

DECIDE

de valider la modification des tarifs de la carte avantages jeunes.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-152

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Dispositif Cap'jeunes

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*~\*~\*~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

**Date affichage**

**22 OCT. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020





Direction éducation et solidarité

Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Service jeunesse

Références : NJ/DGAES/DPVCH/DP

Mots-clés : Politique de la Ville

Code matière : 8.5

### **Objet : Dispositif Cap'jeunes**

Depuis 25 ans, la Ville de Belfort a mis en place avec plusieurs partenaires (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP), le Conseil Départemental et la CAF) un dispositif de bourse à projets de jeunes, intitulé « le Cap'jeunes » afin de répondre à un triple objectif :

- promouvoir l'initiative des jeunes de 15 à 25 ans,
- aider à l'émergence de projets porteurs à vocation sociale, culturelle, humanitaire, scientifique ou écologique,
- permettre avec cette aide financière de donner au public ciblé toutes les chances de mener à bien son projet, et l'encourager à la prise d'initiative et à la responsabilité.

#### **1) Présentation du dispositif**

Le dispositif Cap'jeunes est une aide pédagogique et financière destinée aux jeunes de 15 à 25 ans du Territoire de Belfort pour la réalisation d'un projet et qui participe à leur parcours vers l'autonomie et l'émancipation (séjour de volontariat, défi pour soi...).

Il a pour objectif d'encourager les démarches d'engagement citoyen (avec des valeurs comme l'écoute, le partage, la solidarité...).

#### **2) Les modalités financières et d'accompagnement**

##### **a) L'accompagnement pédagogique**

L'accompagnement pédagogique sera assuré par Belfort Information Jeunesse. Ce soutien a pour objectif d'aider les jeunes à construire leur projet et à constituer leur dossier de demande de subvention.

Un jury composé des signataires du dispositif instruira la demande et auditionnera les candidats.

La gestion et le suivi administratif du dispositif seront assurés par la DDCSPP.

##### **b) Les modalités financières**

La Mission Locale est l'opérateur gestionnaire du fonds d'aide à projets « Cap'jeunes » qui est alimenté à part égale par les quatre partenaires du dispositif, soit 1 000 € par partenaire. Cet opérateur est donc chargé du versement des bourses allouées.

Le montant de l'aide financière versée au porteur de projet est déterminé par le jury à l'issue de la soutenance. Il est variable et dépend de la nature du projet.

Les modalités d'instruction et d'octroi de la bourse sont détaillées dans le règlement joint en annexe :

- les critères de recevabilités du projet,
- la réalisation et la restitution du projet,
- les modalités de versement de la bourse,
- le rôle du jury,
- le dossier de candidature et son suivi administratif.

Le cadre partenarial est formalisé dans la convention d'un an, jointe en annexe, qui peut être prolongée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote)*

#### DECIDE

**d'approuver** le règlement du dispositif Cap'jeunes,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention Cap'jeunes.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## Règlement

### Partenaires du dispositif

Caisse d'allocations Familiales  
Conseil Départemental  
Préfecture du Territoire de Belfort  
Ville de Belfort

### Préambule

Cap'jeunes formalise la volonté de quatre partenaires de proposer aux jeunes de 15 à 25 ans du Territoire de Belfort une aide pédagogique et éventuellement financière pour la réalisation d'un projet qui leur tient à cœur et qui participe à leur parcours vers l'autonomie et l'émancipation. Il a pour objectif d'encourager les démarches d'engagement citoyen (avec des valeurs comme l'écoute, le partage, la solidarité...) et de responsabilité sociale. Les projets à dimension locale seront favorisés.

### Les critères de recevabilité

**Art 1.** Cap'jeunes est accessible à tous les jeunes de 15 ans révolus à 25 ans inclus (à la date du jury), résidant dans le Territoire de Belfort (de manière permanente ou pendant la durée de leurs études). Dans le cas des projets collectifs, tous les jeunes doivent respecter ces critères.

**Art 2.** Le projet doit être initié et réalisé par les jeunes eux-mêmes. Dans le cas des projets collectifs, tous les jeunes s'engagent à participer, à part la plus égale possible, à la préparation, la réalisation et la restitution du projet.

**Art 3.** Les jeunes doivent s'impliquer personnellement dans le financement du projet à hauteur de 30 % minimum du budget total.

**Art 4.** Le dossier de demande de bourse doit présenter un budget équilibré.

**Art 5.** Le ou les porteurs de projet devront avoir pris un premier contact au plus tard 5 semaines avant la date du jury avec la DDCSPP afin de permettre de réaliser un entretien préalable qui permettra au(x) jeune(s) de présenter leur projet, de vérifier sa recevabilité au dispositif et d'envisager un accompagnement. Le cas échéant, les jeunes seront orientés vers la personne chargée d'assurer un accompagnement pédagogique

**Art 6.** Les dossiers de demande de bourse complets (dossier et pièces annexes) devront être déposés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations au plus tard 3 semaines avant la date du jury.

**Art 7.** Le dossier de demande se compose d'un document de présentation des jeunes et du projet à remplir (accompagné par tout document que les jeunes souhaitent ajouter au dossier), d'une copie de pièce d'identité de chaque jeune participant, du RIB du porteur de projet ainsi que du présent règlement signé par l'ensemble des jeunes concernés.

**Art 8.** Sont exclus des projets pouvant faire l'objet d'une bourse :

- les projets s'apparentant à des vacances touristiques (y compris toutes les formes de tourisme solidaire),
- les projets scolaires, universitaires ou professionnels,
- les projets à caractère culturel,
- les projets initiés par des associations, animateurs accueils jeunes...
- une inscription à une manifestation déjà organisée (exemple : compétition, raid...),
- les projets dont l'objet se limite à l'achat de matériel,
- les projets déjà financés, renouvelés à l'identique ou pour une grande partie (exemple : même projet dans un autre lieu).

**Art 9.** La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP), chargée de la gestion administrative du dispositif s'assure de la recevabilité des projets et dossiers. Seuls les projets recevables pourront être soutenus en jury.

**Art 10.** Les membres du jury, après lecture des dossiers recevables, pourront faire remonter aux porteurs de projets quelques questions ou remarques en prévision de la présentation.

**Art 11.** Il ne pourra être déposé, que ce soit en projet individuel ou projet collectif, plus de deux dossiers de demande par jeune.

### Les projets, réalisation et restitution

**Art 12.** Les projets pourront avoir lieu au niveau local, en France ou à l'étranger. Les projets de séjour dans les zones, régions ou pays indiqués comme « Formellement déconseillés » (classés rouges), « Déconseillés sauf raison impérative » (classés oranges) ou « Vigilance renforcée » (classés jaunes) sur le site du Ministère des Affaires étrangères (rubrique sécurité de la fiche pays « Conseils aux voyageurs ») ne pourront être soutenus. Dans les pays ne faisant pas partie de ce cadre, le jury se réserve la possibilité d'évaluer la dangerosité du projet.

**Art 13.** Le ou les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique effectué par l'un des partenaires du dispositif.

**Attention :** cet accompagnement ne garantit pas l'attribution de la bourse.

**Art 14.** Pour les projets ayant été retenus par le jury pour l'octroi d'une bourse, le porteur principal s'engage à informer régulièrement la DDCSPP des étapes de la réalisation du projet et lui signaler tout changement de situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

**Art 15.** Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification écrite d'attribution de la bourse, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès de la DDCSPP.

**Art 16.** Les jeunes dont le projet fait l'objet d'une bourse s'engagent à réaliser (lorsque le projet le permet) une restitution type exposition, projection, débat, édition de documents, événement... afin de partager leur expérience.

**Art 17.** Dans un délai de deux mois à compter de la réalisation finale du projet, le ou les jeunes doivent :

- fournir à la DDCSPP le compte-rendu et le rapport financier du projet (un document à compléter sera transmis au porteur de projet)
- communiquer les modalités et délais de restitution

### La bourse

**Art 18.** L'aide financière est une bourse. Le montant est variable et dépend de la nature du projet. Il est déterminé par le jury départemental lors des délibérations après soutenance des projets par les jeunes, lorsque ceux-ci sont retenus. La bourse est versée en deux fois : un premier versement de 90 % est versé après le jury, les 10 % restants sont versés après la réalisation du projet et une fois les conditions de restitution remplies.

**Art 19.** En cas d'abandon total ou partiel du projet, la DDCSPP peut demander la restitution de la bourse attribuée, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.

### Le jury

**Art 20.** Le jury départemental est composé de techniciens représentant chacun des quatre partenaires du dispositif. Il se réunit plusieurs fois par an. Le nombre de jurys et les dates sont fixés chaque début d'année.

**Art 21.** Le jury départemental, organisé par la DDCSPP, est souverain. Il peut décider :

- d'accorder une bourse et d'en fixer le montant,
- d'accorder une bourse et d'en fixer le montant sous conditions (exemple : faire évoluer le projet dans un délai donné),
- de ne pas soutenir le projet.

**Art 22.** Le jury apprécie les projets selon tout ou partie des 3 critères suivants :

- **défi pour soi/parcours personnel** : appréciation de l'enjeu du projet par rapport à la situation et au parcours personnel du ou des jeunes. Le défi pour soi évalue la motivation et la mobilisation du ou des jeunes sur le projet et le chemin à parcourir.
- **utilité sociale** : appréciation du contenu du projet, en termes de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général, exemples : solidarité locale ou internationale, dialogue interculturel ou intergénérationnel, citoyenneté active, amélioration de l'image des jeunes dans la société, etc...
- **impact local** : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local (quartier, commune, département...)

**Art 23.** Le jury départemental s'engage à évaluer les projets avec neutralité et impartialité. Il veillera à ce que seuls les projets respectant le principe de laïcité ainsi que les valeurs de la République et du bien-vivre ensemble (mixité, liberté, solidarité...) soient soutenus.

#### **Le dossier de candidature et suivi administratif**

**Art 24.** Le dossier de candidature comprend :

- le dossier de demande présentant le projet,
- le règlement Cap'jeunes signé par l'ensemble des jeunes impliqués dans le projet,
- la photocopie de la pièce identité de chaque participant,
- 1 relevé d'identité bancaire du porteur de projet,
- tous les documents que le/les jeune(s) peut(vent) estimer utiles à la compréhension du projet.

**Art 25.** Le dossier de restitution comprend :

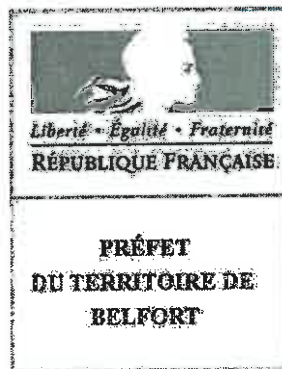
- le compte-rendu d'action et rapport financier,
- la restitution.

**Art 26.** Les projets recevables devront être soutenus par le ou les jeunes devant le jury. Le cas échéant, une convocation est envoyée au porteur principal du projet. Le passage devant le jury consiste en un entretien de 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges/questions).

#### **Engagement des participants au projet**

**Art 27.** Le ou les participant(s) au projet s'engage(ent) à respecter l'ensemble des conditions établies dans ce règlement.

Signature des porteurs du projet



**DISPOSITIF**



## **Convention partenariale**

entre les soussignés :

**l'Etat**

dénommé dans le reste du document Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection de la Population (DDCSPP)

*2 Place de la Révolution Française-CS 239, 90004 Belfort Cedex*  
représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort

et

**le Conseil Départemental du Territoire de Belfort**

*6 place de la révolution française, 90020 Belfort cedex*

représenté par Monsieur Florian BOUQUET, président du conseil départemental du Territoire de  
Belfort

et

**la Ville de Belfort**

*Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex*

représentée par Monsieur Damien MESLOT, maire

et

**la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

*12 Rue Strolz, 90000 Belfort*

représenté par Monsieur Olivier PARAIRE, directeur de la caisse d'allocations familiales du Territoire  
de Belfort

et

représenté par Monsieur David RANOUX, président de la caisse d'allocations familiales du Territoire  
de Belfort

## Préambule

Cap'jeunes formalise la volonté de quatre partenaires de proposer aux jeunes de 15 à 25 ans du Territoire de Belfort une bourse d'aide au projet. Il a pour objectif d'encourager les démarches d'engagement citoyen et de responsabilité sociale.

Il permet aux jeunes de recevoir un accompagnement pédagogique et, après présentation de leur projet devant un jury, de peut-être recevoir une bourse pour la réalisation d'un projet qui leur tient à cœur et qui participe à leur parcours vers l'autonomie. Les projets à dimension locale et d'utilité sociale sont privilégiés.

## Article 1 :

Les quatre partenaires s'engagent à faire vivre le dispositif Cap'jeunes. Le règlement du dispositif définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement est annexé à la convention.

## Article 2 :

Les quatre partenaires s'engagent à :

- participer aux réunions relatives à Cap'jeunes,
- définir conjointement le fonctionnement et les orientations du dispositif au travers du règlement Cap'jeunes,
- respecter les modalités du règlement et notamment l'engagement de neutralité et d'impartialité dans la promotion du dispositif et l'évaluation des projets,
- participer au financement du dispositif,
- assurer sa communication auprès des jeunes,
- étudier les dossiers des projets des jeunes et participer aux jurys en veillant à ce que les projets respectent le principe de laïcité ainsi que les valeurs de la République et du bien vivre ensemble.

## Article 3 :

La gestion et le suivi administratif du dispositif sont assurés par la DDCSPP :

- coordination des actions des partenaires,
- suivi administratif des dossiers des jeunes,
- organisation des jurys.

L'accompagnement pédagogique est assuré par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Belfort et la DDCSPP.

## Article 4 :

Le jury départemental est composé de techniciens représentants chacun des quatre partenaires du dispositif. Il se réunit plusieurs fois par an. Le nombre de jurys et les dates sont fixés chaque début d'année.

## Article 5 :

Concernant le financement du dispositif, chaque partenaire définira le montant qu'il souhaite verser au regard du bilan de l'année écoulée et des projections faites par les membres du jury pour l'année à suivre. Les crédits non utilisés sont affectés automatiquement au budget de l'année suivante.

La mission locale, espace jeunes perçoit les financements des 4 partenaires et en assure la gestion selon les directives résultant des jurys ou des réunions des quatre partenaires.



### **Article 6 :**

La convention est signée pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle est prolongée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 années de validité. Chaque partenaire pourra mettre fin à sa participation au dispositif à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 :**

Toute modification des conditions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et sera porté en annexe de la convention.

### **Article 8 :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le renoncement d'un des partenaires n'entraîne le versement d'aucune indemnité. Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires, à Belfort, le .....

**Le maire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

**Damien MESLOT**

**Jean-Marie GIRIER**

**Le président du Conseil départemental du  
Territoire de Belfort**

**Le directeur de la caisse d'allocations familiales**

**Florian BOUQUET**

**Olivier PARAIRE**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

Objet de la délibération

N° 20-153

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Partenariat avec la  
fondation 30 millions  
d'amis

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

**Date affichage**

**22 OCT. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020



DELIBERATION N° 20-153

de Mme Christiane EINHORN  
Conseillère municipale déléguée  
chargée du bien-être animal

Direction de l'eau et de l'environnement

Références : CE/AB/CS/DY  
Mots-clés : Environnement  
Code Matière : 8.8

**Objet : Partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis**

La Ville de Belfort s'engage depuis 2014 à réguler la population de chats sans maître. Elle capture, identifie, stérilise ces animaux et les installe sur les points de nourrissage dédiés. Ces abris sont répartis sur l'ensemble des quartiers de la commune. L'association Félis, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune, est chargée du suivi sanitaire de ces chats et de leur nourrissage.

Cette démarche a permis de réduire les abris et points de nourrissage sauvages et participe donc à l'amélioration du cadre de vie.

La Fondation 30 millions d'amis peut participer aux frais vétérinaires, à hauteur de 50%, engagés par la Ville de Belfort dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette convention, ci-jointe, propose les modalités suivantes :

- une durée d'un an ;
- prise en charge de 50 % des soins vétérinaires dans la limite de 40 € pour les femelles (ovariectomie et identification) et 30 € pour les mâles (castration et identification), dans la limite de 10 chats.

Le budget prévisionnel est estimé à 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Mathilde NASSAR),

*(M. Bastien FAUDOT et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY





## CONVENTION DE PARTENARIAT STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Entre

La Ville de Belfort, domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000) représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xxxx

d'une part,

Et

La Fondation 30 Millions d'Amis, domiciliée 40 cours Albert 1er à PARIS (75 008) représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

d'autre part,

### Il exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La VILLE DE BELFORT s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats sans maître.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement de colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en ce lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.



## Article 1 Objet de la convention

1.1 La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public communale de BELFORT.

1.3 Cette convention détermine :

- l'expression des besoins de la VILLE DE BELFORT conformément au questionnaire 2020 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la VILLE DE BELFORT.

## Article 2

### 2.1 – Obligations de la VILLE DE BELFORT et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 – Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

Les tarifs s'entendent TTC.

2.1.2 – La VILLE DE BELFORT s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 % aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).

La VILLE DE BELFORT s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2020 – xxx.

2.1.3 – La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la VILLE DE BELFORT sur présentation des factures du (des) praticien(s).

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.



## 2.2 – Obligations de la VILLE DE BELFORT

2.2.1 – Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la VILLE DE BELFORT, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les points de vie dédiés de la VILLE DE BELFORT.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la VILLE DE BELFORT en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 – Lorsqu'un chat est trappé, la VILLE DE BELFORT s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 – Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 – Les chats capturés par la VILLE DE BELFORT et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur les points de vie dédiés.

2.2.6 – Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement prises en charge par la VILLE DE BELFORT.

2.2.7 – Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 – Obligation de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de BELFORT et la Fondation 30 Millions d'Amis.

## Article 3 – Gestion de populations de chats stérilisés et information du public

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la VILLE DE BELFORT.

3.2 – La VILLE DE BELFORT s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La VILLE DE BELFORT s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.



**Article 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

4.1 - La présente convention est valable pour l'année civile 2020.

4.2 - La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la VILLE DE BELFORT à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la VILLE DE BELFORT

Jean-Claude LEGUEULLE, Délégué Général

Damien MESLOT, Maire

FONDATION



MILLIONS  
D'Amis

reconnue d'utilité publique

## Questionnaire 2020 Gestion des chats errants sur votre territoire

Nom du maire : Damien MESLOT, représenté par Christiane EINHORN,  
conseillère municipale déléguée à la protection des animaux

Adresse de la Mairie : MAIRIE DE BELFORT Hôtel de Ville Place d'Armes  
90 000 BELFORT

Adresse mail : coraliesilvestre@mairie-belfort.fr

(Cette adresse mail sera utilisée pour l'envoi des échanges concernant la convention)

Numéro de téléphone : 03 84 54 56 06

- Avez-vous un contrat de fourrière pour les chats ?  OUI  NON
- Si oui, combien d'entrées de chats en fourrière en 2019 ? 276
- Êtes-vous prêt à renégocier votre contrat de fourrière vis-à-vis des chats ?  OUI  NON
- À combien estimez-vous le nombre de chats errants qu'il vous sera possible de faire stériliser et identifier en 2020 ?

.....10..... chats (réponse chiffrée obligatoire)

Pour 2020, la Fondation 30 Millions d'Amis vous demandera une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de vos chats errants.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation **avant le début des interventions**, selon l'estimation du nombre de chats indiquée ci-dessus.

Les tarifs demandés aux vétérinaires sont les suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à votre charge)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à votre charge)

Suite à votre estimation, ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat.

Exemple : dans ce cas, pour une population de 50 chats à stériliser, le budget estimatif sera de 3500 € (70 € X 50) ; il faudra alors verser une participation de 1750 € (3500 € / 2) à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Souhaitez-vous recevoir la convention ?

OUI  NON

Signature du maire avec tampon:

Fait à Belfort

Le 19/08/20

**FONDATION 30 MILLIONS D'Amis**  
reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995  
75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44 / fax : 01 58 56 33 55  
[30millionsdamis.fr](http://30millionsdamis.fr)



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

Objet de la délibération

N° 20-154

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Bilan d'exploitation 2019  
du camping de l'étang  
des Forges

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABLE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201022-20-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Tourisme

Références : CJ/MR/Mre  
Mots-clés : Tourisme  
Code matière : 1.2

**Objet : Bilan d'exploitation 2019 du camping de l'étang des Forges**

Par contrat d'affermage, le Conseil municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN PHILIPPE la gestion du camping international de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, M. Philippe HEITMANN, gérant du camping, nous a adressé le compte-rendu d'activité 2019, intégrant le compte de résultats et le bilan financier.

**I - Rapport d'activité 2019**

1. Généralités

Le camping de l'Etang des Forges s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements dont 88 nus et 21 occupés par des mobil-homes (10), chalets (9) et bungalows toilés (2), pour une capacité totale de 288 personnes.

Le camping a été ouvert au grand public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019, comme les années passées.

En 2018, le camping a renouvelé le classement de ces labels trois étoiles et qualité tourisme. Il est également depuis 2012 labellisé Handicap pour les quatre types de handicap.

M HEITMANN a mis en place sur les emplacements et hébergements pour toutes les personnes justifiant d'une invalidité ou d'un handicap une promotion permanente de 50%.

Il a aussi été labellisé « Accueil Vélo » en 2016, marque nationale qui garantit un accueil et des services adaptés aux cyclotouristes.

L'année 2019 est la meilleure année au niveau du Chiffre d'Affaires pour la EURL HEITMANN PHILIPPE depuis son commencement. Une météo très favorable, le passage du Tour de France, une stratégie de communication et de publicité intensive et une augmentation du budget animation peuvent expliquer ce résultat financier.

2. Travaux, investissement

En 2019, M HEITMANN a été dans l'obligation de changer une des chaudières du bloc sanitaire par la société RIBOULET. Pour ce faire, il a eu l'autorisation par la collectivité d'utiliser le fonds de garantie de 2019 pour un montant de 10 000 euros.

Ce dernier a également construit, à ses frais, un garage derrière le logement de fonction afin de stocker du matériel d'entretien.

M. HEITMANN a installé un radiateur supplémentaire à l'accueil du camping du fait du manque d'étanchéité de la porte d'entrée face au froid.

En 2019, la Ville a pris en charge le déblayage d'une importante butte de terre pour un montant de 13 800 euros.

La collectivité a également fait déplacer les 3 mâts situés à l'entrée du camping. Ces travaux ont été réalisés dans l'optique de réaménager l'entrée du site. Coût de l'opération : 2 672 euros.

La Ville de Belfort a aussi engagé une politique de plantation et 30 arbres ont été installés pour un montant de 25 501 euros.

### 3. Service de restauration et réceptions

Le snack continue sa progression. Il permet de répondre à la demande et apporte un réel service aux touristes. Durant la période creuse, la nouvelle activité de location de salle commence à être connue et convient aux entreprises pour de petites réceptions.

M HEITMANN a mis en place une buvette le long du chemin de l'Etang des Forges grâce à un food-truck. Les débuts de cette activité sont fragiles par rapport à l'investissement de départ (CA 2 900 euros pour la saison).

### 4. Animations

Le gérant continue à proposer de nombreuses animations pour sa clientèle, en lien avec des associations locales, comme le tir à l'arc, des apéritifs d'échanges, des randonnées découvertes au Ballon d'Alsace, du canoë, de l'aquagym, des soirées musicales, etc...

Il propose aussi de la location de vélos électriques pour le grand public. Les groupes peuvent se faire accompagner par un guide, sur demande.

### 5. Partenariats locaux

Le gestionnaire a su s'intégrer dans le paysage local en collaborant avec un certain nombre d'entreprises et d'associations dont la société de pêche (vente de cartes par internet, accueil des compétitions), Belfort Trail, archers de la Savoureuse, le Triathlon, le Fimu, l'accueil de classes pédagogiques du Pays de Montbéliard, travail avec les commerces locaux, des prestations de ménage avec l'association « Passerelle pour l'Emploi », tri sélectif et broyage de branchage avec l'entreprise Chamois, etc...

### 6. Fréquentation

#### A) La fréquentation de la clientèle touristique

L'année 2019 est marquée par une fréquentation en légère hausse par rapport à 2018, soit 728 nuitées supplémentaires. C'est la meilleure fréquentation depuis l'ouverture du camping.

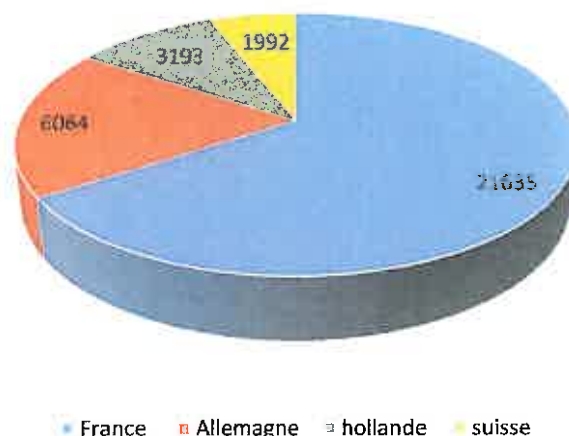
On peut supposer que le rythme de croisière est atteint si le parc locatif n'est pas augmenté.

En 2019, le nombre total de nuitées du camping s'élève à **35 821** contre 35 093 en 2018, 34 712 en 2017, 28 506 en 2016, 19 173 en 2015.

La météo exceptionnelle de l'été dernier et une arrière-saison estivale expliquent en partie la progression en 2019.

B) Une attractivité toujours forte à l'international mais un pourcentage important de clientèle française

Origine de la clientèle en 2019 en fonction des nuitées passées



En 2019, les nationalités étrangères les plus représentées restent les clientèles allemandes et hollandaises.

Cette fréquentation étrangère s'explique notamment par la politique de promotion et de commercialisation mise en œuvre par le camping : partenariats avec des centrales de réservations, présence dans les guides étrangers...

De plus, l'amélioration de la réputation du camping a sûrement contribué à augmenter sa fréquentation. Le camping est répertorié dans 7 guides (ANWB, entreprise connue dans l'édition de guides de campings dans le Nord de l'Europe et ASCI hollande, FFCC, ANCV, sésame, routard, michelin).

Un travail important sur le référencement du site internet a été réalisé, développement facebook et instagram, moyens modernes de communiquer avec la clientèle.

## II. Bilan financier 2019

Pour l'année 2019, le chiffre d'affaires est de 460 538 € (379 205 € en 2018), soit une augmentation de 21.4%.

Les charges de personnel augmentent de 41.3 % en 2019 pour atteindre 145 660 € (103 063 € en 2018)

Ainsi, le résultat d'exploitation se monte à 35 308 € (19 209 € en 2018).

La société encaisse un bénéfice de 23 871 € (13 585 € en 2018, 24 828 € en 2017 et 30 064 € en 2016).

La société exploitante est saine et dispose d'une capacité d'autofinancement de 69 157 € (56 074 € en 2018).

## III. Projets

En ce qui concerne les infrastructures du camping, il est nécessaire de prévoir à l'avenir certains travaux d'amélioration, notamment :

- Continuer la plantation d'arbres dans la partie arrière du camping afin de proposer plus de zones couvertes aux campeurs.
- Remise en fonctionnement de la pataugeoire
- Réfection de la clôture endommagée à plusieurs endroits afin d'éviter les intrusions et des vols
- Construction d'un bloc sanitaires (toilettes sèches au fond du camping)

**DECIDE**

**de prendre acte** du bilan d'exploitation de la saison 2019 du camping municipal de l'étang des Forges.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# E.U.R.L HEITMANN PHILIPPE

Présentation de vos principaux indicateurs financiers

**E.U.R.L HEITMANN PHILIPPE**  
Camping  
**Monsieur Philippe HEITMANN**

4 rue BETHOUART  
90000 BELFORT

Tél : 0646370595



## VOTRE ACTIVITÉ 2019

---

*Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2019.*

*Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.*

- ⊙ Activité
- ⊙ Marge globale
- ⊙ Charges de fonctionnement
- ⊙ Charges de personnel
- ⊙ Résultat d'exploitation
- ⊙ Résultat de l'exercice
- ⊙ Synthèse de l'activité
- ⊙ Soldes intermédiaires de gestion

## DU RÉSULTAT À VOTRE TRÉSORERIE

---

*Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2019.*

*Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.*

### ⊙ Flux de trésorerie



## VOTRE BILAN AU 31/12/2019

---

*Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2019.*

*Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.*

- ⊙ Bilan N
- ⊙ Bilan N-1
- ⊙ Évolution structurelle
- ⊙ Ratios d'exploitation

## CONSEILS

---

*Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2019.*

*Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.*

### ⊙ Conclusion

## RATIOS SECTORIELS

---

*Cette présentation  
intègre des données  
comparatives.*

*Pour une meilleure  
analyse, nous avons  
sélectionné les critères  
suivants :*

### Comparatif

Secteur

### Critères de recherche

Activité : 5530Z - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

CA entre 350 et 370 K€

*Soit 47 entreprise(s) sélectionnée(s)*

## VOTRE SOCIÉTÉ EN QUELQUES CHIFFRES







— 740 —

# ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ





---

Camping





## ACTIVITÉ DE NÉGOCE

|                           | 2019     | 2018     | Évolution                                                                                  |
|---------------------------|----------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ventes de marchandises    | 86 346 € | 61 276 € | +40,9%  |
| Achats consommés          | 37 015 € | 30 022 € | +23,3%  |
| Marge commerciale         | 49 331 € | 31 254 € | +57,8%  |
| Taux de marge commerciale | 57,13%   | 51,01%   | +6,1   |

## ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS

|                               | 2019      | 2018      | Évolution                                                                                  |
|-------------------------------|-----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prestations vendues           | 374 192 € | 317 929 € | +17,7%  |
| Production de l'exercice      | 374 192 € | 317 929 € | +17,7%  |
| Marge sur prestations         | 374 192 € | 317 929 € | +17,7%  |
| Taux de marge sur prestations | 100%      | 100%      | 0      |

## ACTIVITÉ GLOBALE

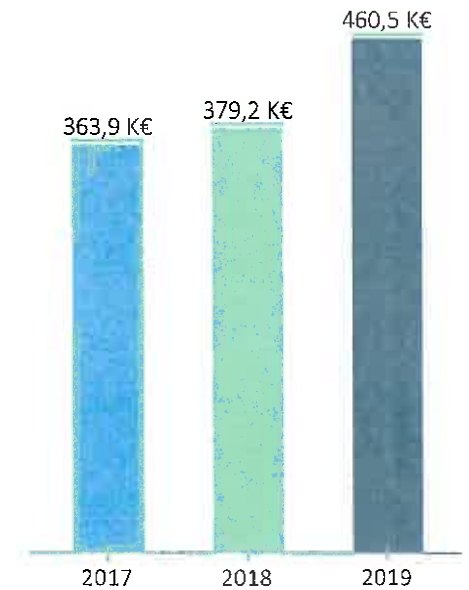
|                       | 2019      | 2018      | Evolution                                                                                  |
|-----------------------|-----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires    | 460 538 € | 379 205 € | +21,4%  |
| Achats consommés      | 37 015 €  | 30 022 €  | +23,3%  |
| Marge globale         | 423 523 € | 349 183 € | +21,3%  |
| Taux de marge globale | 91,96%    | 92,08%    | -0,1   |

— 744 —



 CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL

|      |           |
|------|-----------|
| 2019 | 460 538 € |
| 2018 | 379 205 € |



+21,4%

+81 333 €

— 745 —

 MARGE GLOBALE

|      |           |
|------|-----------|
| 2019 | 423 523 € |
| 2018 | 349 183 € |

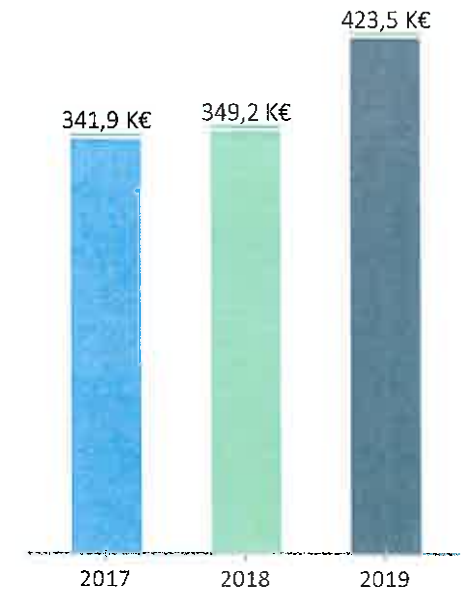
% CA + Prod

91,96%

92,08%

Secteur

0%



+21,3%

+74 340 €

Chiffre d'affaires global : +21,4%

— 746 —

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT

|      |           |
|------|-----------|
| 2019 | 189 145 € |
| 2018 | 175 822 € |

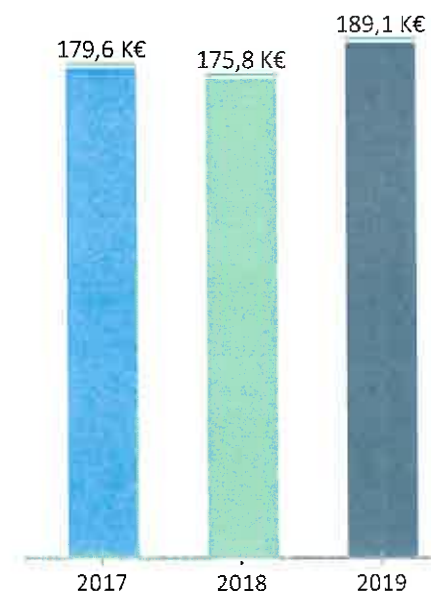
% CA + Prod.

41,07%

46,37%

Stockeur

0%



+7,6%

+13 323 €

Chiffre d'affaires global : +21,4%

## CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

|                              | 2019             | 2018             | Evolution        |              |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Fournitures consommables     | 61 975 €         | 65 624 €         | -3 649 €         | -5,6%        |
| Sous-traitance               | 6 752 €          | 4 289 €          | +2 463 €         | +57,4%       |
| Locations, Charges locatives | 11 423 €         | 9 737 €          | +1 686 €         | +17,3%       |
| Entretien, Réparations       | 32 015 €         | 28 537 €         | +3 478 €         | +12,2%       |
| Primes d'assurance           | 5 942 €          | 6 247 €          | -305 €           | -4,9%        |
| Personnel extérieur          | 37 698 €         | 29 223 €         | +8 475 €         | +29%         |
| Intermédiaires et honoraires | 9 567 €          | 9 244 €          | +323 €           | +3,5%        |
| Publicité                    | 12 013 €         | 14 186 €         | -2 173 €         | -15,3%       |
| Déplacements, Réception      | 987 €            | 540 €            | +447 €           | +82,8%       |
| Frais postaux, Télécom.      | 6 164 €          | 3 902 €          | +2 262 €         | +58%         |
| Frais bancaires              | 2 108 €          | 1 643 €          | +465 €           | +28,3%       |
| Autres services extérieurs   | 2 500 €          | 2 649 €          | -149 €           | -5,6%        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>189 145 €</b> | <b>175 822 €</b> | <b>+13 323 €</b> | <b>+7,6%</b> |

748

## IMPÔTS ET TAXES

|      |          |
|------|----------|
| 2019 | 14 034 € |
| 2018 | 14 979 € |

% CA + Prod

3,05%

3,95%

↩ -6,3%

-945 €



Chiffre d'affaires global : +21,4%

## CHARGES DE PERSONNEL

|      |           |
|------|-----------|
| 2019 | 145 660 € |
| 2018 | 103 063 € |

% CA + Prod.

31,63%

27,18%

Stabilité

0%



+41,3%

+42 597 €

Chiffre d'affaires global : +21,4%

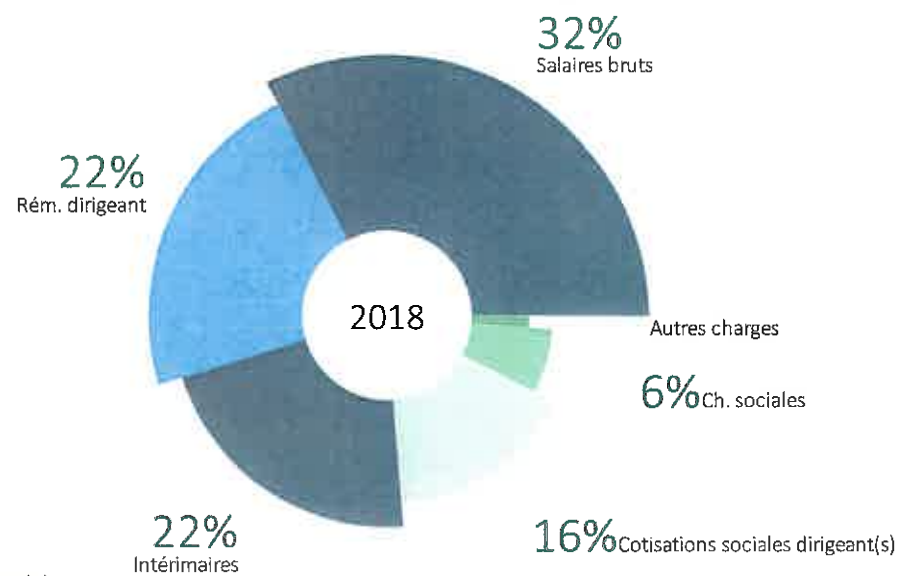
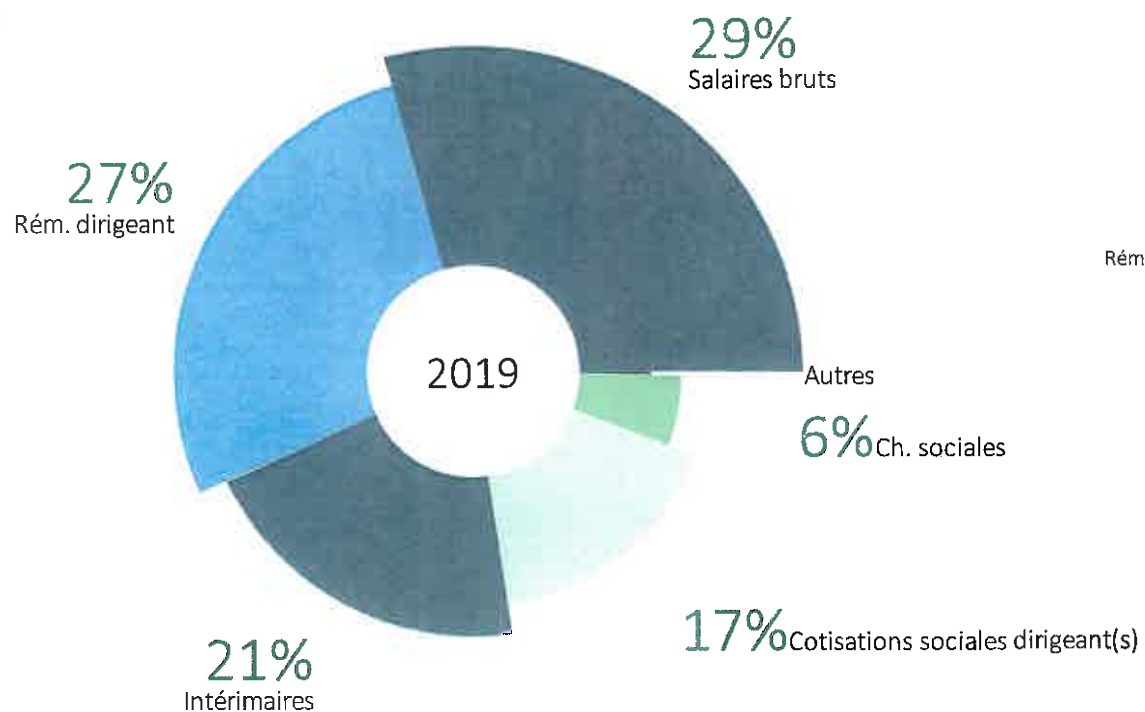
— 750 —

## SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

|                                | 2019     | 2018     | Évolution |
|--------------------------------|----------|----------|-----------|
| Salaires bruts                 | 53 654 € | 44 079 € | +21,7%    |
| Charges sociales               | 10 430 € | 8 757 €  | +19,1%    |
| Taux de charges sociales       | 19,44%   | 19,87%   | -0,4      |
| Rémunération(s) dirigeant(s)   | 50 000 € | 30 000 € | +66,7%    |
| Cot. obligatoires dirigeant(s) | 24 871 € | 16 935 € | +46,9%    |
| Cot. facultatives dirigeant(s) | 6 207 €  | 5 086 €  | +22%      |
| Taux de cotisations sociales   | 62,16%   | 73,4%    | -11,2     |
| Autres charges du personnel    | 497 €    | -1 795 € |           |
| Intérimaires                   | 37 698 € | 29 223 € | +29%      |



## CHARGES DE PERSONNEL



— 752 —



## RÉSULTAT D'EXPLOITATION

|      |          |
|------|----------|
| 2019 | 35 308 € |
| 2018 | 19 209 € |

% CA + Prod.

7,67%

5,07%

Secteur

0%



+83,8%

+16 099 €

Chiffre d'affaires global : +21,4%

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

|      |          |
|------|----------|
| 2019 | 23 871 € |
| 2018 | 13 585 € |

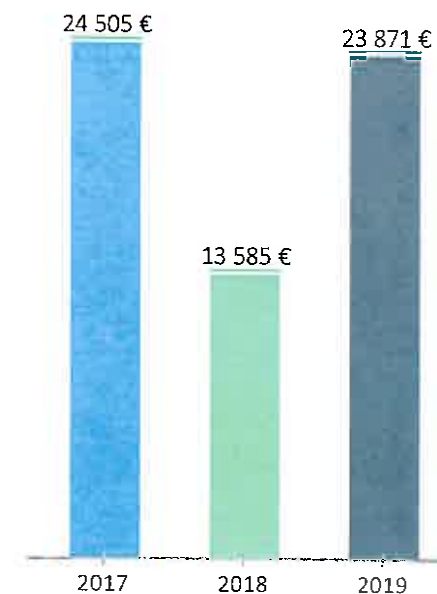
% CA + Prod

5,18%

3,58%

Société

0%



+75,7%

+10 286 €

Chiffre d'affaires global : +21,4%

## CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

|      |          |
|------|----------|
| 2019 | 69 157 € |
| 2018 | 56 074 € |

% CA + Pred

15,02%

14,79%

Secteur

0%






+23,3%

+13 083 €

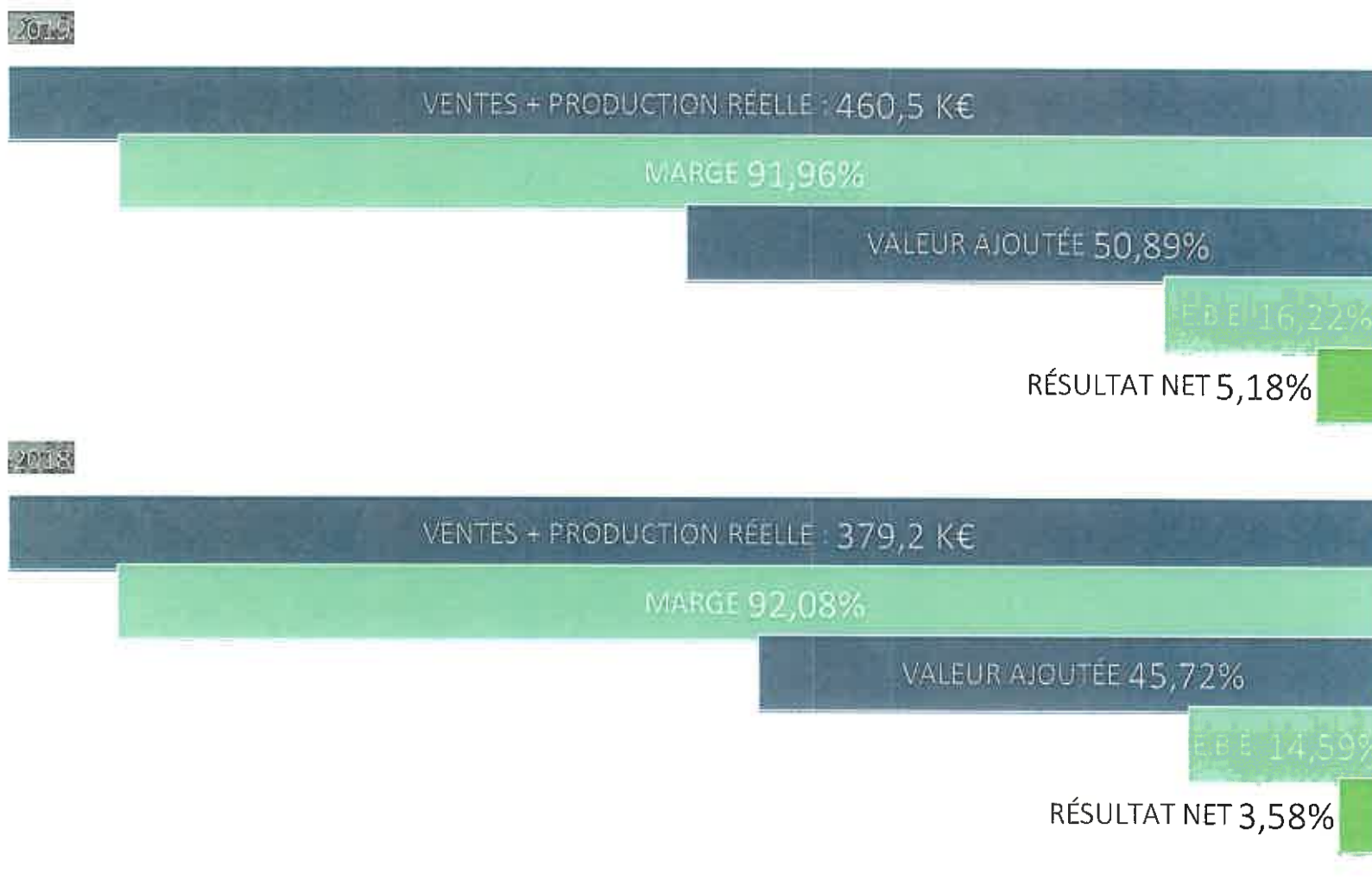
Chiffre d'affaires global : +21,4%

— 755 —

## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

|                              | 2019      | 2018      | Évolution |         |                                                                                     |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires           | 460 538 € | 379 205 € | +81 333 € | +21,4%  |  |
| Ventes + Production réelle   | 460 538 € | 379 205 € | +81 333 € | +21,4%  |  |
| Marge globale                | 423 523 € | 349 183 € | +74 340 € | +21,3%  |  |
| Charges de fonctionnement    | 189 145 € | 175 822 € | +13 323 € | +7,6%   |                                                                                     |
| Impôts et taxes              | 14 034 €  | 14 979 €  | -945 €    | -6,3%   |                                                                                     |
| Charges de personnel         | 145 660 € | 103 063 € | +42 597 € | +41,3%  |                                                                                     |
| Dotations aux amortissements | 45 604 €  | 42 829 €  | +2 775 €  | +6,5%   |                                                                                     |
| Dotations aux provisions     | 10 772 €  | 10 000 €  | +772 €    | +7,7%   |                                                                                     |
| Résultat d'exploitation      | 35 308 €  | 19 209 €  | +16 099 € | +83,8%  |                                                                                     |
| Résultat financier           | -2 665 €  | -3 369 €  | +704 €    | +20,9%  |                                                                                     |
| Résultat courant             | 32 643 €  | 15 840 €  | +16 803 € | +106,1% |                                                                                     |
| Résultat exceptionnel        | -4 560 €  | 340 €     | -4 900 €  |         |                                                                                     |
| Impôt société                | 4 212 €   | 2 595 €   | +1 617 €  | +62,3%  |                                                                                     |
| Résultat de l'exercice       | 23 871 €  | 13 585 €  | +10 286 € | +75,7%  |                                                                                     |

## SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION



## RATIOS D'ACTIVITÉ (%)

|                              | 2019      |        | 2018      |        | Secteur |
|------------------------------|-----------|--------|-----------|--------|---------|
| Chiffre d'affaires           | 460 538 € | 100%   | 379 205 € | 100%   |         |
| Ventes + Production réelle   | 460 538 € | 100%   | 379 205 € | 100%   |         |
| Marge globale                | 423 523 € | 91,96% | 349 183 € | 92,08% |         |
| Charges de fonctionnement    | 189 145 € | 41,07% | 175 822 € | 46,37% |         |
| Impôts et taxes              | 14 034 €  | 3,05%  | 14 979 €  | 3,95%  |         |
| Charges de personnel         | 145 660 € | 31,63% | 103 063 € | 27,18% |         |
| Dotations aux amortissements | 45 604 €  | 9,9%   | 42 829 €  | 11,29% |         |
| Dotations aux provisions     | 10 772 €  | 2,34%  | 10 000 €  | 2,64%  |         |
| Résultat d'exploitation      | 35 308 €  | 7,67%  | 19 209 €  | 5,07%  |         |
| Résultat financier           | -2 665 €  | -0,58% | -3 369 €  | -0,89% |         |
| Résultat courant             | 32 643 €  | 7,09%  | 15 840 €  | 4,18%  |         |
| Résultat exceptionnel        | -4 560 €  | -0,99% | 340 €     | 0,09%  |         |
| Impôt société                | 4 212 €   | 0,91%  | 2 595 €   | 0,68%  |         |
| Résultat de l'exercice       | 23 871 €  | 5,18%  | 13 585 €  | 3,58%  |         |

# VOTRE TRÉSORERIE

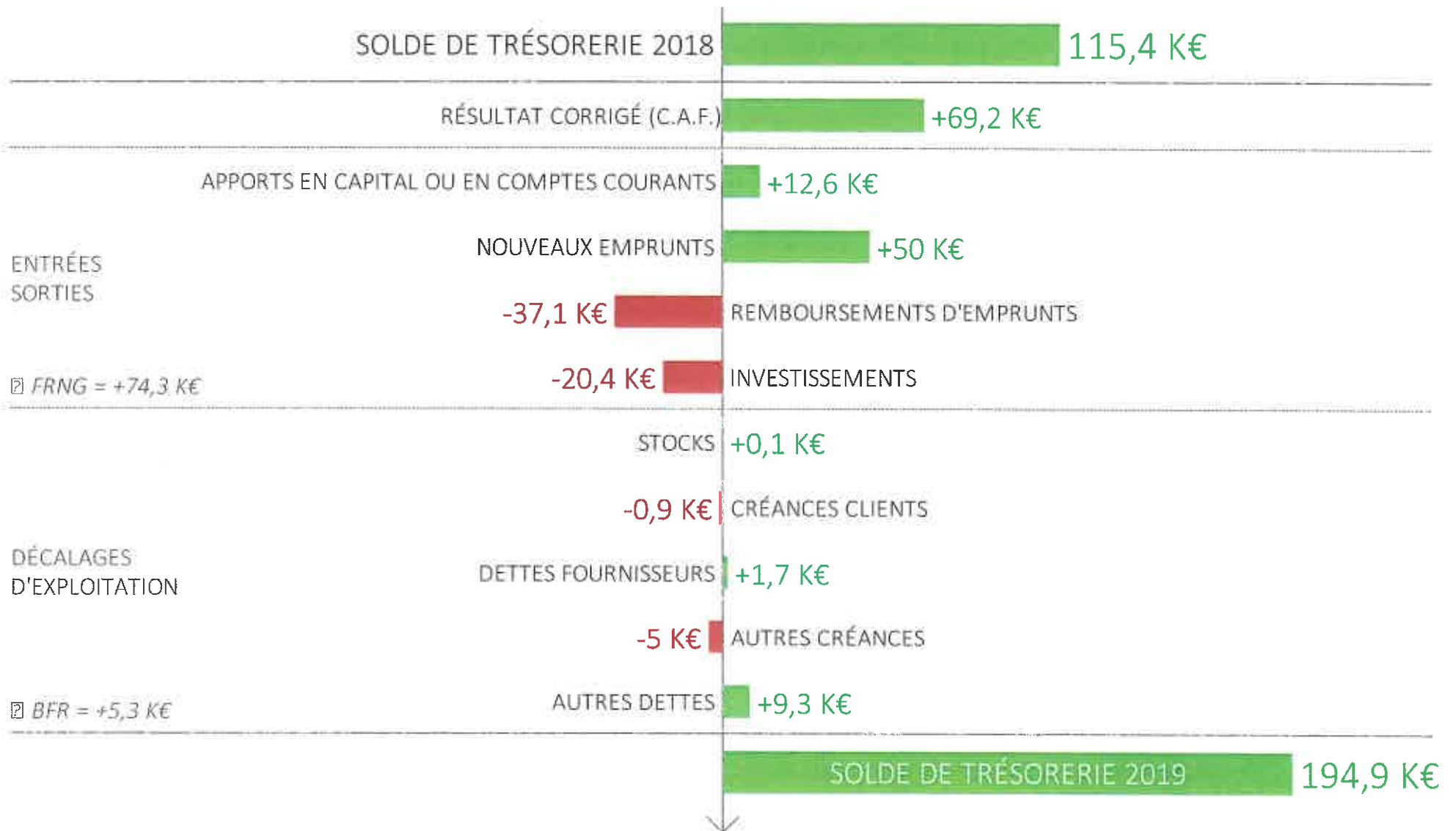
---

Votre résultat n'est pas égal à votre solde de trésorerie

Pour pouvoir évaluer la trésorerie dégagée au cours de  
l'exercice 2019 votre résultat doit être "corrigé"...



## LES FLUX DE VOTRE TRÉSORERIE



— 760 —



# VOTRE BILAN

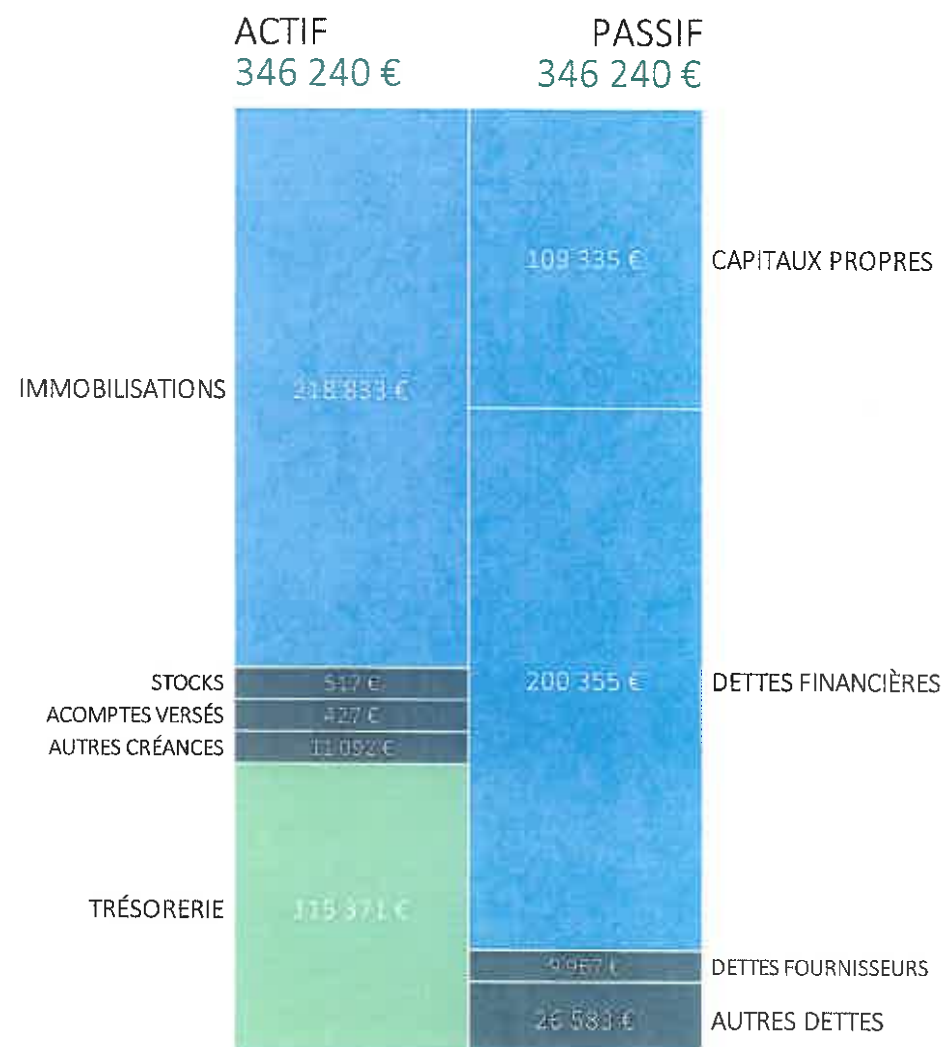
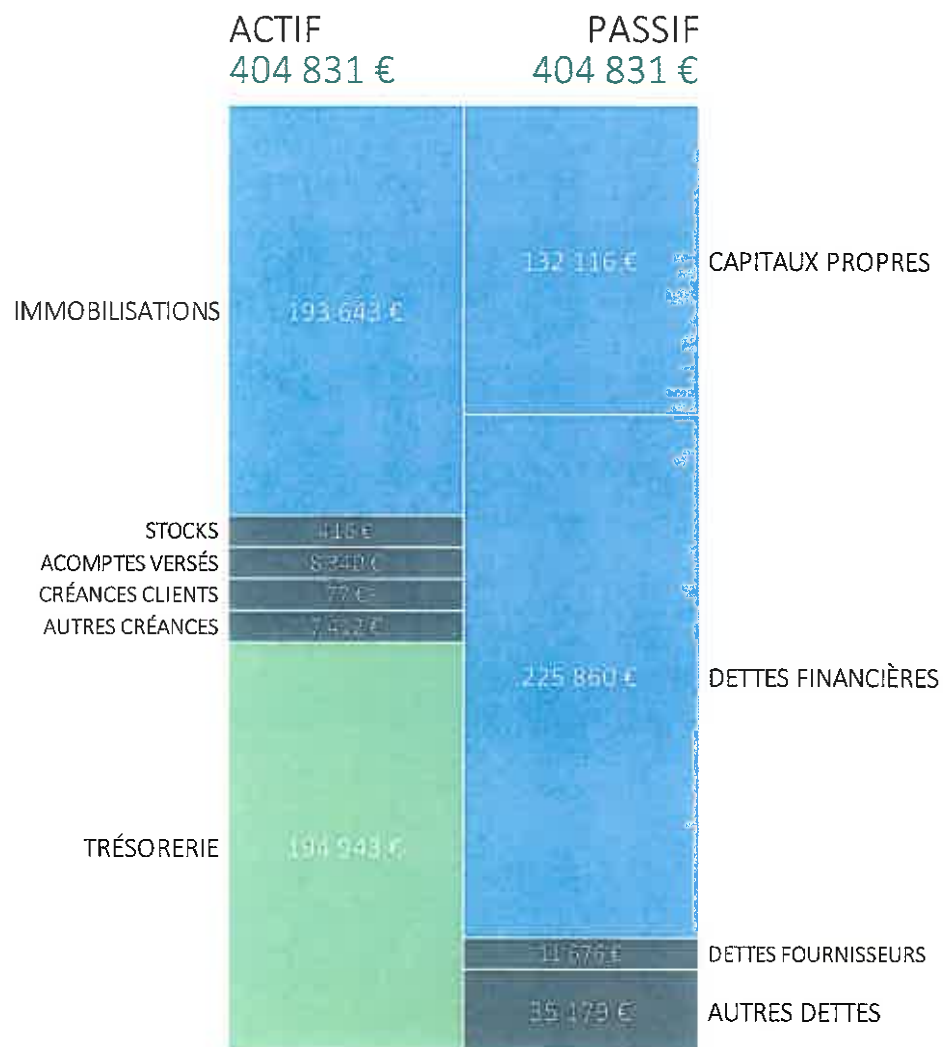
---

au 31/12/2019

BILAN AU 31/12/2019

BILAN AU 31/12/2018

762



■ FONDS DE ROULEMENT 164 333 €  
■ EXCÉDENT EN F.R. 30 610 €  
■ TRÉSORERIE 194 943 €

■ FONDS DE ROULEMENT 90 857 €  
■ EXCÉDENT EN F.R. 24 514 €  
■ TRÉSORERIE 115 371 €

## ÉVOLUTION STRUCTURELLE

|                           | 2019      | 2018      | Évolution |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Fonds de roulement        | 164 333 € | 90 857 €  | +80,9%    |
| Excédent / Besoin en F.R. | -30 610 € | -24 514 € | -24,9%    |
| Trésorerie                | 194 943 € | 115 371 € | +69%      |

## RATIOS D'EXPLOITATION

|                              | 2019      | 2018      | Évolution | Secteur |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| BFR en nombre de jours de CA | -24 jours | -23 jours | -4,3%     | 0 jour  |
| Rotations de stocks          | 4 jours   | 6 jours   | -33,3%    | 0 jour  |
| Crédits clients              | 0 jour    | 0 jour    |           | 0 jour  |
| Crédits fournisseurs         | 5 jours   | 17 jours  | -70,6%    | 0 jour  |

## RATIOS DE STRUCTURE

|                            | 2019    | 2018    | Evolution | Stabilité |
|----------------------------|---------|---------|-----------|-----------|
| Taux d'endettement         | 170,96% | 183,25% | -12,3     | 0%        |
| Rendement capitaux propres | 22,05%  | 14,19%  | +7,9      | 0%        |

## CONCLUSION

---

La progression de l'activité a été en partie compensée par une hausse des charges externes (personnel extérieur notamment) et par une hausse des charges de personnel. Le résultat progresse encore.

La structure financière est équilibrée.

---

## GROUPE COMPTEX

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-155

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Bilan d'exploitation 2019  
du petit train touristique

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020





**Tourisme**

Références : CJ/MR/MRE  
Mots-clés : Tourisme  
Code matière : 1.2

**Objet : Bilan d'exploitation 2019 du petit train touristique**

Par délégation de service public, le Conseil municipal du 19 mai 2016 a confié à la société LK EUROCAR HORN la fourniture et l'exploitation du train touristique, pour une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES, directeur de LK EUROCAR HORN, nous a adressé un compte-rendu d'activité 2019 intégrant le bilan financier.

**I - Rapport d'activité 2019**

**1) Rappel sur la société**

L'entreprise LK EUROCAR HORN est implantée depuis plusieurs années dans le Nord du Territoire de Belfort, à Anjoutey.

Son activité principale est le transport de personnes, en lignes régulières par affrètement du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), en transports scolaires pour plusieurs regroupements pédagogiques et en service de transport de salariés.

LK EUROCAR HORN appartient au groupe LK qui dispose de plusieurs agences de voyages en Alsace. La société organise de nombreux transports de groupes touristiques en Europe.

**2) Les caractéristiques du train**

Le train a été acheté neuf spécialement pour cette délégation de service public par la société LK EUROCAR HORN.

C'est un train de catégorie III, qui a été choisi avec deux roues motrices.

Le train comporte trois wagons dont deux d'entre eux sont d'une capacité de 20 personnes et le troisième comporte de 15 à 20 places, capacité variable, puisqu'il est équipé d'une plateforme PMR pouvant accueillir un fauteuil roulant.

Le train est équipé de haut-parleurs permettant de diffuser des commentaires en français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol. Des documents écrits sont également distribués à la demande, dans ces langues, permettant par exemple aux touristes étrangers isolés d'avoir la traduction si c'est la langue française qui est diffusée.

### **3) Les moyens mis en œuvre pour son fonctionnement par la société**

Plusieurs conducteurs sont dédiés à la conduite du train, en alternance. Un conducteur peut conduire une journée complète d'activité, pendant 6 jours au maximum.

L'entretien se fait par les techniciens en interne et avec l'aide du constructeur en cas de nécessité.

En cas de panne ou d'incident technique, le conducteur prévient immédiatement les ateliers techniques de la société. Une permanence 24h/24h et 7j/7j est en place.

Un partenariat a été mis en place avec le SMTC qui permet de stationner le train dans leurs locaux, pour la nuit, durant la période de circulation à Belfort.

### **4) Sa circulation en 2019**

Le train touristique n'a pas connu de problèmes techniques ni de difficultés dans sa circulation en 2019.

Il a circulé, sur son parcours de base, 104 jours, contre 113 en 2018 :

- 13 jours, pendant les vacances scolaires,
- du mercredi au dimanche inclus en juin, soit 14 jours,
- tous les jours en juillet et août, soit 57 jours,
- du mercredi au dimanche inclus en septembre, soit 20 jours.

Et, pour la seconde fois, le train touristique a circulé pendant les vacances de Noël (21 jours) durant les festivités de fin d'année pour l'événement « Le Mois Givré » sur un parcours différent et avec un fonctionnement particulier (tarifs spécifiques, etc...).

### **5) Les tarifs**

Les tarifs étaient les suivants : 6 € TTC en plein tarif et 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort. La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

### **6) L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication**

La société a continué les partenariats déjà en place avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle.

La gestion des groupes est organisée par le service commercial de LK EUROCAR HORN. Belfort Tourisme peut proposer aussi des offres pour les groupes, en contractualisant avec LK.

En complément, la société a procédé à :

- l'actualisation du mini site dédié au train [www.train-touristique-belfort.fr](http://www.train-touristique-belfort.fr) ( 2 238 visiteurs en 2019 contre 1 841 en 2018),
- la réalisation d'une affiche mise en place aux gares de départ,
- la distribution de flyers distribués auprès d'une vingtaine d'établissements (camping, hôtels, commerces de proximité),
- la mise en place d'un formulaire de réservation en ligne.

### **7) La qualité du service enregistrée**

LK EUROCAR HORN a eu de bons retours des partenaires : Belfort Tourisme, le Restaurant de la Citadelle, les Musées, l'accueil de l'Hôtel de Ville, les commerçants.

Les usagers ont également émis de nombreuses remarques positives.

## 8) La fréquentation

En 2019, sur les 104 jours de circulation d'avril à septembre, le train touristique a transporté 6 790 voyageurs, soit 65 personnes par jour.

Le tableau de la page suivante, comparatif avec les années passées, montre que 2019 est en légère progression en terme de fréquentation (hors Mois Givré)

On note une hausse significative de la fréquentation durant les vacances d'Avril. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la fréquentation du mois de juillet est en baisse, cela peut s'expliquer par les fortes chaleurs de ces deux dernières années. On note une fréquentation en hausse au mois d'août. Le mois de septembre a été dans la continuité de 2018 grâce à une météo ensoleillée.

Pour l'événement « Le Mois Givré », le train a fonctionné uniquement durant les vacances de Noël soit 14 jours (21 jours en 2018). On note une faible fréquentation avec 410 personnes comptabilisées, cela s'explique par une première semaine avec beaucoup de pluie.

| Fréquentation |             |       |     |      |         |       |      |     |       |       |
|---------------|-------------|-------|-----|------|---------|-------|------|-----|-------|-------|
|               | Jours réels | avril | mai | juin | juillet | août  | sept | oct | déc   | total |
| 2016          | 104         | /     | /   | /    | 1 945   | 2 714 | 721  | 676 | /     | 6 056 |
| 2017          | 102         | 73    |     | 797  | 2 225   | 2 907 | 636  | /   | /     | 6 638 |
| 2018          | 134         | 361   | /   | 862  | 1 754   | 2 361 | 994  | /   | 1 000 | 7 332 |
| 2019          | 104         | 538   | /   | 744  | 1 683   | 2 881 | 944  | /   | 410   | 7 200 |

## II. Bilan financier 2019

La société EUROCAR HORN perçoit le produit des tarifs fixés. Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 50 825 € TTC. C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

Le bilan financier 2019 de l'activité du train touristique est le suivant :

### Recettes réalisées d'avril à septembre 2019 (hors circulation spécifique du Mois Givré) et supplément à verser en 2020

| Recettes clients                                                                                                              |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Avril – Mai                                                                                                                   | 2 462,00                 |
| Juin                                                                                                                          | 2 900,40                 |
| juillet                                                                                                                       | 7 522,00                 |
| Août                                                                                                                          | 12 594,00                |
| septembre                                                                                                                     | 4 200,00                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                  | <b>29 768,40 euroTTC</b> |
| <b>soit</b>                                                                                                                   | <b>26 980,36 € HT</b>    |
| <b>Montant dû par la ville en compensation si ces recettes sont inférieures à 27 000 € HT (27 000 euros- 26 980,36 euros)</b> | <b>19,64 euro HT</b>     |

En 2018, les recettes étaient de 25 763,64 € HT. Elles ont donc augmenté de 1 216,72 € HT.

Comme il est défini dans le contrat, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort doit verser la subvention 2020 augmentée de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de 2019 de 26 980,36 € HT, soit 19,64 € HT, donc 21,60 € TTC.

La subvention pour l'année 2020 comprendra donc ce supplément de 21,60 € TTC.

Pour le Mois Givré 1 032 € de recettes ont été comptabilisées sur la vente des tickets. Une participation de la Ville à hauteur de 1 650 € a également été attribuée à la société.

### **III. Conclusion de ce bilan**

Concernant les aspects positifs, il s'avère que pour cette année 2019, le train n'a pas connu de problèmes techniques ni de difficultés dans sa circulation, mis à part quelques changements dus aux manifestations organisées par la Ville.

La fréquentation pour cette année 2019 est en nette progression pour le mois d'août.

De nombreux retours positifs ont été enregistrés des partenaires et du grand public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### **DECIDE**

**de prendre acte** du bilan d'exploitation de la saison 2019 du petit train touristique.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



SARL CECOFI GROUPE COFIME - 2 Rue des Pères Oblats - 68250 ROUFFACH

Tél. : 03 89 49 60 41 - Fax : 03 89 49 76 38

E-mail : [hlbcofime@hlb-cofime.com](mailto:hlbcofime@hlb-cofime.com)

[www.hlb-groupecofime.com](http://www.hlb-groupecofime.com)

## ETATS FINANCIERS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

**SARL LK-EUROCAR HORN**

90170 ANJOUTEY

Siret : 51841986600018

 **Sommaire**

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| <b>1. ETATS FINANCIERS</b>                   | <b>1</b>  |
| Bilan actif                                  | 2         |
| Bilan passif                                 | 3         |
| Compte de résultat                           | 4         |
| <b>2. DETAIL DES COMPTES</b>                 | <b>6</b>  |
| Bilan détaillé                               | 7         |
| Compte de résultat détaillé                  | 11        |
| <b>3. SIG / CAF / Tableau de financement</b> | <b>18</b> |

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

## ETATS FINANCIERS

## Bilan actif

|                                                                        | Brut             | Amortissement<br>Dépréciations | Net<br>31/12/2019 | Net<br>31/12/2018 |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Capital souscrit non appelé</b>                                     |                  |                                |                   |                   |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                                                |                  |                                |                   |                   |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                                   |                  |                                |                   |                   |
| Frais d'établissement                                                  |                  |                                |                   |                   |
| Frais de recherche et de développement                                 |                  |                                |                   |                   |
| Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires | 4 837            | 4 524                          | 313               | 1 113             |
| Fonds commercial (1)                                                   | 93 911           | 35 564                         | 58 347            | 67 738            |
| Autres immobilisations incorporelles                                   |                  |                                |                   |                   |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles                  |                  |                                |                   |                   |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                     |                  |                                |                   |                   |
| Terrains                                                               | 72 098           |                                | 72 098            | 72 098            |
| Constructions                                                          | 1 221 037        | 502 503                        | 718 534           | 778 973           |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels            | 48 200           | 36 513                         | 11 687            | 15 060            |
| Autres immobilisations corporelles                                     | 729 436          | 528 603                        | 200 743           | 256 444           |
| Immobilisations corporelles en cours                                   |                  |                                |                   |                   |
| Avances et acomptes                                                    |                  |                                |                   |                   |
| <b>Immobilisations financières (2)</b>                                 |                  |                                |                   |                   |
| Participations (mise en équivalence)                                   |                  |                                |                   |                   |
| Autres participations                                                  | 60 000           |                                | 60 000            | 60 000            |
| Créances rattachées aux participations                                 |                  |                                |                   |                   |
| Autres titres immobilisés                                              |                  |                                |                   |                   |
| Prêts                                                                  |                  |                                |                   |                   |
| Autres immobilisations financières                                     | 2 592            |                                | 2 592             | 2 592             |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>                                          | <b>2 232 111</b> | <b>1 107 797</b>               | <b>1 124 313</b>  | <b>1 254 018</b>  |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                                 |                  |                                |                   |                   |
| <b>Stocks et en-cours</b>                                              |                  |                                |                   |                   |
| Matières premières et autres approvisionnements                        | 60 820           |                                | 60 820            | 59 560            |
| En-cours de production (biens et services)                             |                  |                                |                   |                   |
| Produits intermédiaires et finis                                       |                  |                                |                   |                   |
| Marchandises                                                           |                  |                                |                   |                   |
| Avances et acomptes versés sur commandes                               | 6 131            |                                | 6 131             |                   |
| Créances (3)                                                           |                  |                                |                   |                   |
| Clients et comptes rattachés                                           | 763 163          |                                | 763 163           | 524 973           |
| Autres créances                                                        | 80 201           |                                | 80 201            | 237 486           |
| Capital souscrit et appelé, non versé                                  |                  |                                |                   |                   |
| Divers                                                                 |                  |                                |                   |                   |
| Valeurs mobilières de placement                                        |                  |                                |                   |                   |
| Disponibilités                                                         | 274 293          |                                | 274 293           | 327 092           |
| Charges constatées d'avance (3)                                        | 37 035           |                                | 37 035            | 61 165            |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>                                           | <b>1 221 644</b> |                                | <b>1 221 644</b>  | <b>1 210 277</b>  |
| Frais d'émission d'emprunt à étaier                                    |                  |                                |                   |                   |
| Primes de remboursement des obligations                                |                  |                                |                   |                   |
| Ecart de conversion actif                                              |                  |                                |                   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                   | <b>3 453 755</b> | <b>1 107 797</b>               | <b>2 345 958</b>  | <b>2 464 295</b>  |
| (1) Dont droit au bail                                                 |                  |                                |                   |                   |
| (2) Dont à moins d'un an (brut)                                        |                  |                                |                   |                   |
| (3) Dont à plus d'un an (brut)                                         |                  |                                |                   |                   |



## Bilan passif

|                                                                               | 31/12/2019       | 31/12/2018       |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                                       |                  |                  |
| Capital                                                                       | 600 000          | 600 000          |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                   |                  |                  |
| Ecart de réévaluation                                                         |                  |                  |
| Réserve légale                                                                | 23 664           | 15 817           |
| Réserves statutaires ou contractuelles                                        |                  |                  |
| Réserves réglementées                                                         |                  |                  |
| Autres réserves                                                               | 431 294          | 282 202          |
| Report à nouveau                                                              |                  |                  |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                             | <b>81 982</b>    | <b>156 939</b>   |
| Subventions d'investissement                                                  |                  |                  |
| Provisions réglementées                                                       |                  |                  |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                                                 | <b>1 136 941</b> | <b>1 054 959</b> |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                                   |                  |                  |
| Produits des émissions de titres participatifs                                |                  |                  |
| Avances conditionnées                                                         |                  |                  |
| <b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>                                             |                  |                  |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                                     |                  |                  |
| Provisions pour risques                                                       |                  |                  |
| Provisions pour charges                                                       |                  |                  |
| <b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                               |                  |                  |
| <b>DETTES (1)</b>                                                             |                  |                  |
| Emprunts obligataires convertibles                                            |                  |                  |
| Autres emprunts obligataires                                                  |                  |                  |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)                    | 497 284          | 590 171          |
| Emprunts et dettes financières diverses (3)                                   | 200 000          | 200 000          |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                              |                  |                  |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                      | 206 936          | 233 283          |
| Dettes fiscales et sociales                                                   | 297 003          | 319 103          |
| <b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>                        | <b>724</b>       | <b>724</b>       |
| <b>Autres dettes</b>                                                          | <b>7 070</b>     | <b>13 646</b>    |
| <b>Produits constatés d'avance (1)</b>                                        |                  | <b>52 409</b>    |
| <b>TOTAL DETTES</b>                                                           | <b>1 209 017</b> | <b>1 409 336</b> |
| Ecart de conversion passif                                                    |                  |                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                          | <b>2 345 958</b> | <b>2 464 295</b> |
| <b>(1) Dont à plus d'un an (a)</b>                                            | <b>403 492</b>   | <b>497 284</b>   |
| <b>(1) Dont à moins d'un an (a)</b>                                           | <b>805 525</b>   | <b>912 052</b>   |
| <b>(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque</b>             |                  | <b>68</b>        |
| <b>(3) Dont emprunts participatifs</b>                                        |                  |                  |
| <b>(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b> |                  |                  |

## Compte de résultat

|                                                                    | France    | Exportations | 31/12/2019       | 31/12/2018       |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|------------------|------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                                 |           |              |                  |                  |
| Ventes de marchandises                                             |           |              |                  |                  |
| Production vendue (biens)                                          |           |              |                  |                  |
| Production vendue (services)                                       | 4 225 592 | 28 731       | 4 254 323        | 4 233 695        |
| Chiffre d'affaires net                                             | 4 225 592 | 28 731       | 4 254 323        | 4 233 695        |
| Production stockée                                                 |           |              |                  |                  |
| Production immobilisée                                             |           |              |                  |                  |
| Subventions d'exploitation                                         |           |              | 52 493           | 52 959           |
| Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges |           |              | 298 257          | 521 721          |
| Autres produits                                                    |           |              |                  |                  |
| <b>Total produits d'exploitation (I)</b>                           |           |              | <b>4 605 073</b> | <b>4 808 375</b> |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>                                  |           |              |                  |                  |
| Achats de marchandises                                             |           |              |                  |                  |
| Variations de stock                                                |           |              |                  |                  |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements          |           |              | 982 088          | 1 028 428        |
| Variations de stock                                                |           |              | -1 259           | -6 642           |
| Autres achats et charges externes (a)                              |           |              | 1 606 443        | 1 794 792        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                              |           |              | 66 896           | 83 467           |
| Salaires et traitements                                            |           |              | 1 239 787        | 1 224 198        |
| Charges sociales                                                   |           |              | 403 641          | 410 768          |
| Dotations aux amortissements et dépréciations :                    |           |              |                  |                  |
| - Sur immobilisations : dotations aux amortissements               |           |              | 166 663          | 147 888          |
| - Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                |           |              |                  |                  |
| - Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                |           |              |                  |                  |
| - Pour risques et charges : dotations aux provisions               |           |              |                  |                  |
| Autres charges                                                     |           |              | 3 733            | 4 092            |
| <b>Total charges d'exploitation (II)</b>                           |           |              | <b>4 517 993</b> | <b>4 686 991</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>                              |           |              | <b>87 081</b>    | <b>121 384</b>   |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun           |           |              |                  |                  |
| <b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>                 |           |              |                  |                  |
| <b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>                  |           |              |                  |                  |
| <b>Produits financiers</b>                                         |           |              |                  |                  |
| De participation (3)                                               |           |              |                  |                  |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)  |           |              |                  |                  |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                          |           |              | 13               | 12               |
| Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges  |           |              |                  |                  |
| Différences positives de change                                    |           |              | 1                | 4                |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement      |           |              |                  |                  |
| <b>Total produits financiers (V)</b>                               |           |              | <b>14</b>        | <b>15</b>        |
| <b>Charges financières</b>                                         |           |              |                  |                  |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions  |           |              |                  |                  |
| Intérêts et charges assimilées (4)                                 |           |              | 6 857            | 7 707            |
| Différences négatives de change                                    |           |              |                  |                  |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement     |           |              |                  |                  |
| <b>Total charges financières (VI)</b>                              |           |              | <b>6 857</b>     | <b>7 707</b>     |
| <b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>                                   |           |              | <b>-6 843</b>    | <b>-7 692</b>    |
| <b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>            |           |              | <b>80 238</b>    | <b>113 692</b>   |

## Compte de résultat

|                                                                   | 31/12/2019       | 31/12/2018       |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>                                     |                  |                  |
| Sur opérations de gestion                                         | 52 409           | 9 422            |
| Sur opérations en capital                                         |                  | 77 000           |
| Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges  |                  |                  |
| <b>Total produits exceptionnels (VII)</b>                         | <b>52 409</b>    | <b>86 422</b>    |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                                    |                  |                  |
| Sur opérations de gestion                                         | 17 330           | 3 694            |
| Sur opérations en capital                                         |                  |                  |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions |                  | 1 312            |
| <b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>                       | <b>17 330</b>    | <b>5 006</b>     |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>                           | <b>35 079</b>    | <b>81 416</b>    |
| Participation des salariés aux résultats (IX)                     |                  |                  |
| Impôts sur les bénéfices (X)                                      | 33 335           | 38 169           |
| <b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>                           | <b>4 657 497</b> | <b>4 894 612</b> |
| <b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>                     | <b>4 576 514</b> | <b>4 737 873</b> |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                                          | <b>81 982</b>    | <b>156 739</b>   |
| (a) Y compris :                                                   |                  |                  |
| - Redevances de crédit-bail mobilier                              | 545 939          | 621 631          |
| - Redevances de crédit-bail immobilier                            |                  |                  |
| (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs            |                  |                  |
| (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs            |                  |                  |
| (3) Dont produits concernant les entités liées                    |                  |                  |
| (4) Dont intérêts concernant les entités liées                    |                  | 353              |

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

## DETAIL DES COMPTES

## Bilan détaillé

|                                                        | Brut             | Amortissements<br>Dépréciations | Net au<br>31/12/19 | Net au<br>31/12/18 |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>ACTIF</b>                                           |                  |                                 |                    |                    |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                   |                  |                                 |                    |                    |
| <b>Concessions, brevets et droits assimilés</b>        |                  |                                 |                    |                    |
| 2051000000 - LOGICIEL                                  | 4 837            |                                 | 4 837              | 4 837              |
| 2805100000 - AMORTISSEMENTS LOGICIELS                  |                  | 4 524                           | -4 524             | -3 724             |
|                                                        | <b>4 837</b>     | <b>4 524</b>                    | <b>313</b>         | <b>1 113</b>       |
| <b>Fonds commercial</b>                                |                  |                                 |                    |                    |
| 2070000000 - FONDS DE COMMERCE EURO                    | 72 910           |                                 | 72 910             | 72 910             |
| 2071000000 - FONDS COMMERCE HORN                       | 21 001           |                                 | 21 001             | 21 001             |
| 2807000000 - AMORT FDS COMMERCE                        |                  | 31 264                          | -31 264            | -23 973            |
| 2807100000 - AMORT FDS DE COMMERCE                     |                  | 4 300                           | -4 300             | -2 200             |
|                                                        | <b>93 911</b>    | <b>35 564</b>                   | <b>58 347</b>      | <b>67 738</b>      |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                     |                  |                                 |                    |                    |
| <b>Terrains</b>                                        |                  |                                 |                    |                    |
| 2110000000 - TERRAINS                                  | 72 098           |                                 | 72 098             | 72 098             |
|                                                        | <b>72 098</b>    |                                 | <b>72 098</b>      | <b>72 098</b>      |
| <b>Constructions</b>                                   |                  |                                 |                    |                    |
| 2131000000 - BATIMENTS                                 | 1 221 037        |                                 | 1 221 037          | 1 221 037          |
| 2813100000 - AMORT BATIMENTS                           |                  | 502 503                         | -502 503           | -442 064           |
|                                                        | <b>1 221 037</b> | <b>502 503</b>                  | <b>718 534</b>     | <b>778 973</b>     |
| <b>Installations techniques, matériel et outillage</b> |                  |                                 |                    |                    |
| 2150000000 - MATERIEL ET OUTILLAGE                     | 48 200           |                                 | 48 200             | 48 200             |
| 2815000000 - AMORT. MATERIEL ET OUTILL                 |                  | 36 513                          | -36 513            | -32 451            |
| 2815400000 - AMORT MAT INDUSTRIEL                      |                  |                                 |                    | -689               |
|                                                        | <b>48 200</b>    | <b>36 513</b>                   | <b>11 687</b>      | <b>15 060</b>      |
| <b>Autres immobilisations corporelles</b>              |                  |                                 |                    |                    |
| 2181000000 - INSTALLATION AGENCEMENT                   | 69 467           |                                 | 69 467             | 69 467             |
| 2182000000 - MATERIEL DE TRANSPORT                     | 574 352          |                                 | 574 352            | 567 731            |
| 2182100000 - MAT DE TRANSPORT TOURIS                   | 43 539           |                                 | 43 539             | 14 928             |
| 2183000000 - MATERIEL DE BUREAU ET INF                 | 27 993           |                                 | 27 993             | 28 446             |
| 2184000000 - MOBILIER DE BUREAU                        | 14 085           |                                 | 14 085             | 14 085             |
| 2818100000 - AMORT. INST. AGENC. AMENA                 |                  | 60 242                          | -60 242            | -53 418            |
| 2818200000 - AMORT. MAT. TRANSPORT                     |                  | 419 945                         | -419 945           | -348 685           |
| 2818210000 - AMORT VEH TOURISME                        |                  | 19 190                          | -19 190            | -12 366            |
| 2818300000 - AMORT MAT BUR & INFORMAT                  |                  | 7 518                           | -7 518             | -1 946             |
| 2818310000 - AMORT. MATERIEL DE BUREA                  |                  | 7 713                           | -7 713             | -7 713             |
| 2818400000 - AMORT. MOBILIER DE BUREA                  |                  | 14 085                          | -14 085            | -14 085            |
|                                                        | <b>729 436</b>   | <b>528 693</b>                  | <b>200 743</b>     | <b>256 444</b>     |
| <b>Immobilisations financières</b>                     |                  |                                 |                    |                    |
| <b>Participations et créances rattachées</b>           |                  |                                 |                    |                    |
| 2610000000 - TITRE DE PARTICIPATION AIR                | 60 000           |                                 | 60 000             | 60 000             |
|                                                        | <b>60 000</b>    |                                 | <b>60 000</b>      | <b>60 000</b>      |
| <b>Autres immobilisations financières</b>              |                  |                                 |                    |                    |
| 2751000000 - DEPOT ET CAUTIONNEMENT                    | 2 592            |                                 | 2 592              | 2 592              |
|                                                        | <b>2 592</b>     |                                 | <b>2 592</b>       | <b>2 592</b>       |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>                          | <b>2 232 111</b> | <b>1 107 797</b>                | <b>1 124 313</b>   | <b>1 254 018</b>   |
| <b>Stocks</b>                                          |                  |                                 |                    |                    |
| <b>Matières premières et autres approv.</b>            |                  |                                 |                    |                    |
| 3223000000 - FOURNITURES ATELIER                       | 60 820           |                                 | 60 820             | 59 560             |
|                                                        | <b>60 820</b>    |                                 | <b>60 820</b>      | <b>59 560</b>      |
| <b>Créances</b>                                        |                  |                                 |                    |                    |



## Bilan détaillé

|                                                 | Brut             | Amortissements<br>Dépréciations | Net au<br>31/12/19 | Net au<br>31/12/18 |
|-------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Clients et comptes rattachés</b>             |                  |                                 |                    |                    |
| 4110000000 - CLIENTS                            | 750 940          |                                 | 750 940            | 524 973            |
| 4181000000 - CLIENTS FACTURE A ETABLIR          | 12 224           |                                 | 12 224             |                    |
|                                                 | 763 163          |                                 | 763 163            | 524 973            |
| <b>Fournisseurs débiteurs</b>                   |                  |                                 |                    |                    |
| 4098000000 - RRR A OBTENIR AVOIRS NON           |                  |                                 |                    | 88 094             |
|                                                 |                  |                                 |                    | 88 094             |
| <b>Personnel</b>                                |                  |                                 |                    |                    |
| 4210000001 - REMUNERATIONS DUES JANVI           | 5                |                                 | 5                  | 250                |
| 4271000000 - SAISIE S/SAL                       | 325              |                                 | 325                |                    |
| 4387000000 - ORG SOCIAUX PRODUITS A R           |                  |                                 |                    | 478                |
|                                                 | 330              |                                 | 330                | 728                |
| <b>Etat, Impôts sur les bénéfices</b>           |                  |                                 |                    |                    |
| 4440000000 - IMPOTS S/LES BENEFICES             | 17 229           |                                 | 17 229             | 54 777             |
|                                                 | 17 229           |                                 | 17 229             | 54 777             |
| <b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>    |                  |                                 |                    |                    |
| 4456200000 - TVA A RECUPERER SUR IMMO           | 133              |                                 | 133                | 446                |
| 4456600000 - TVA A RECUPERER SUR AUTR           | 11 146           |                                 | 11 146             | 18 541             |
| 4456610000 - MWST A RECUPERER SUR AU            | 3                |                                 | 3                  |                    |
| 4456700000 - CREDIT DE TVA A REPORTER           |                  |                                 |                    | 4 592              |
| 4457102000 - TVA COLLECTEE FRANCE 20%           |                  |                                 |                    | 2                  |
| 4458600000 - TVA S/ FACT NON PARVENUE           | 2 428            |                                 | 2 428              |                    |
|                                                 | 13 709           |                                 | 13 709             | 23 581             |
| <b>Autres créances</b>                          |                  |                                 |                    |                    |
| 4487000000 - ETAT PRODUIT A RECEVOIR            | 48 883           |                                 | 48 883             | 70 306             |
| 4679000000 - CONSIGNES                          | 50               |                                 | 50                 |                    |
|                                                 | 48 933           |                                 | 48 933             | 70 306             |
| <b>Divers</b>                                   |                  |                                 |                    |                    |
| <b>Avances et acomptes versés sur commandes</b> |                  |                                 |                    |                    |
| 4091000000 - FRS AVANCES ACPTES CDES            | 6 131            |                                 | 6 131              |                    |
|                                                 | 6 131            |                                 | 6 131              |                    |
| <b>Disponibilités</b>                           |                  |                                 |                    |                    |
| 5122000000 - CIAL                               | 168 576          |                                 | 168 576            | 283 884            |
| 5123000000 - CCM LACHAPELLE                     | 880              |                                 | 880                | 250                |
| 5124000000 - BECM COLMAR                        | 49 810           |                                 | 49 810             | 5 687              |
| 5125000000 - CCM JEANNE ARC                     | 52 542           |                                 | 52 542             | 33 633             |
| 5125010000 - CCM JEANNE ARC 648                 | 1 333            |                                 | 1 333              | 1 333              |
| 5300000000 - CAISSE                             | 1 128            |                                 | 1 128              | 2 284              |
| 5300020000 - CAISSE CHF                         | 11               |                                 | 11                 | 10                 |
| 5300040000 - CAISSE KUNA (CROATIE)              | 13               |                                 | 13                 | 13                 |
|                                                 | 274 293          |                                 | 274 293            | 327 092            |
| <b>Charges constatées d'avance</b>              |                  |                                 |                    |                    |
| 4660000000 - CHARGES CONSTATEES D'AV            | 37 035           |                                 | 37 035             | 61 165             |
|                                                 | 37 035           |                                 | 37 035             | 61 165             |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>                    | <b>1 221 644</b> |                                 | <b>1 221 644</b>   | <b>1 210 277</b>   |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                |                  |                                 |                    |                    |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                              | <b>3 453 755</b> | <b>1 107 797</b>                | <b>2 345 958</b>   | <b>2 464 295</b>   |

## Bilan détaillé

|                                                         | Net au<br>31/12/19 | Net au<br>31/12/18 |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>PASSIF</b>                                           |                    |                    |
| Capital social ou individuel                            |                    |                    |
| 1013000000 - CAPITAL                                    | 600 000            | 600 000            |
|                                                         | <b>600 000</b>     | <b>600 000</b>     |
| Réserve légale                                          |                    |                    |
| 1061000000 - RESERVE LEGALE                             | 23 664             | 15 817             |
|                                                         | <b>23 664</b>      | <b>15 817</b>      |
| Autres réserves                                         |                    |                    |
| 1066000000 - AUTRES RESERVES                            | 431 294            | 282 202            |
|                                                         | <b>431 294</b>     | <b>282 202</b>     |
| Résultat de l'exercice                                  | <b>81 982</b>      | <b>156 939</b>     |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                           | <b>1 136 941</b>   | <b>1 054 959</b>   |
| <b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>                       |                    |                    |
| <b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>         |                    |                    |
| Emprunts                                                |                    |                    |
| 1640000000 - EMPRUNT BATIMENT 900 000 € 12/2025         | 385 936            | 447 391            |
| 1640200000 - CIC PETIT TRAIN 244000 € 06/2023           | 111 347            | 142 683            |
| 1688400000 - INTERET COURUS S/ EMPRUNT                  |                    | 30                 |
|                                                         | <b>497 284</b>     | <b>590 083</b>     |
| Découverts et concours bancaires                        |                    |                    |
| 5181000000 - BANQUE - INTERETS COURUS À PAYER           |                    | 88                 |
|                                                         |                    | <b>88</b>          |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | <b>497 284</b>     | <b>590 171</b>     |
| Emprunts et dettes financières diverses - Associés      |                    |                    |
| 4520000000 - AVANCE CHOPIN                              | 100 000            | 100 000            |
| 4554000000 - GROUPE AVANCE FONDS METROCARS              | 100 000            | 100 000            |
|                                                         | <b>200 000</b>     | <b>200 000</b>     |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                |                    |                    |
| 4010000000 - FOURNISSEURS                               | 195 186            | 197 338            |
| 4081000000 - FOURN.FACT.NON PARVENUES                   | 11 749             | 35 945             |
|                                                         | <b>206 936</b>     | <b>233 283</b>     |
| Personnel                                               |                    |                    |
| 4280000000 - PERSONNEL - REMBT CPAM                     | 299                | 414                |
| 4282000000 - DETTES PROV. CONGES A PAYER                | 109 214            | 99 432             |
| 4282100000 - CONGES RTT /RA / RC                        | 12 351             | 8 179              |
| 4286000000 - PERSONNEL CHARGES A PAYER                  | 17 504             | 20 904             |
|                                                         | <b>139 367</b>     | <b>128 929</b>     |
| Organismes sociaux                                      |                    |                    |
| 4310000000 - URSSAF MULHOUSE                            | 62 885             | 71 563             |
| 4373200000 - KLESIA NC+CADRE MENS                       | 14 689             | 13 279             |
| 4373250000 - ARPEGE MUTUELLE                            | 10 377             | 10 527             |
| 4373300000 - IPRIAC                                     | 963                | 1 527              |
| 4373400000 - KLESIA PREVOY +CFA                         | 8 205              | 7 687              |
| 4373600000 - GAN VIE                                    | 1 814              | 1 072              |
| 4382000000 - CHARGES S/CP                               | 33 708             | 34 745             |
| 4386000000 - CHARGES A PAYER                            | 3 049              | 4 522              |
| 4386100000 - CHARGES S/RTT CP RA RC                     | 3 829              | 2 863              |
|                                                         | <b>139 519</b>     | <b>147 785</b>     |
| Etat, Impôts sur les bénéfices                          |                    |                    |
| 4440000016 - IS AIRE URBAINE                            |                    | 11 634             |
|                                                         |                    | <b>11 634</b>      |
| Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires                   |                    |                    |
| 4455100000 - TVA A DECAISSER                            | 4 165              | 1 862              |
| 4455200000 - MWST A DECAISSER                           | 460                | 1 802              |

## Bilan détaillé

|                                                        | Net au<br>31/12/19 | Net au<br>31/12/18 |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 4457102000 - TVA COLLECTEE FRANCE 20%                  | 805                |                    |
| 4457110000 - TVA COLLECTEE FRANCE 10%                  | 1 484              | 5                  |
| 4458600000 - TVA S/ FACT NON PARVENUES                 |                    | 9 061              |
| 4458700000 - TAXE SUR CHIFFRE D'AFFAIRES               | 1 669              |                    |
|                                                        | <b>8 583</b>       | <b>12 730</b>      |
| <b>Autres dettes fiscales et sociales</b>              |                    |                    |
| 4421000000 - PRELV A LA SOURCE                         | 3 028              |                    |
| 4486000000 - ETAT CHARGES A PAYER                      | 6 506              | 18 025             |
|                                                        | <b>9 534</b>       | <b>18 025</b>      |
| <b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b> |                    |                    |
| 4040000000 - FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS              | 724                | 724                |
|                                                        | <b>724</b>         | <b>724</b>         |
| <b>Autres dettes</b>                                   |                    |                    |
| 4198000000 - RRR A ACCORDER AVOIRS A ETABL             |                    | 13 646             |
| 4676600000 - ENCAISST NAVETTES SKI                     | 7 070              |                    |
|                                                        | <b>7 070</b>       | <b>13 646</b>      |
| <b>Produits constatés d'avance</b>                     |                    |                    |
| 4871000000 - PRODUITS D'AVANCE                         |                    | 52 409             |
|                                                        |                    | <b>52 409</b>      |
| <b>TOTAL DETTES</b>                                    | <b>1 209 017</b>   | <b>1 409 336</b>   |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                    | <b>2 345 958</b>   | <b>2 464 295</b>   |



## Compte de résultat détaillé

|                                         | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %     | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %     | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %     | Variati<br>absolu<br>(monte | Var.<br>abs.<br>(%) |
|-----------------------------------------|----------------------------|-------|----------------------------|-------|----------------------------|-------|-----------------------------|---------------------|
| <b>PRODUITS</b>                         |                            |       |                            |       |                            |       |                             |                     |
| Production vendue                       |                            |       |                            |       |                            |       |                             |                     |
| 706000000 - VOYAGES FRANCE              | 384 335                    | 9,03  | 451 936                    | 10,67 | 261 243                    | 6,32  | -67 596                     | -14,96              |
| 706000001 - VOYAGES FRANCE KUNEGEL      | 10 732                     | 0,25  | 8 737                      | 0,21  |                            |       | 2 015                       | 25,06               |
| 706000005 - VOY FRANCE ZIMMERMANN       |                            |       | 432                        | 0,01  |                            |       | -432                        | -100,00             |
| 706000006 - VOYAGES FRANCE CHOPIN       | 2 414                      | 0,06  |                            |       |                            |       | 2 414                       |                     |
| 706010000 - SERVICES OUVRIERS           | 103 273                    | 2,45  | 93 851                     | 2,22  | 106 202                    | 2,57  | 9 422                       | 10,04               |
| 7060231000 - LIGNES REGULIERES SMTCH    | 2 260 746                  | 53,14 | 2 167 341                  | 51,19 | 2 116 229                  | 51,20 | 96 406                      | 4,31                |
| 706040000 - TRANSPORTS SCOLAIRES        | 449 636                    | 10,37 | 492 319                    | 11,63 | 551 293                    | 13,34 | -42 634                     | -8,66               |
| 706050002 - LK TOURS FRANCE             | 26 778                     | 0,63  | 29 766                     | 0,70  | 32 462                     | 0,79  | -690                        | -3,32               |
| 706050012 - EUROPATOURS FRANCE          | 5 393                      | 0,14  | 9 518                      | 0,22  | 6 430                      | 0,16  | -3 526                      | -37,04              |
| 706060000 - SOUS-TRAITANCE FRANCE       |                            |       | 7 745                      | 0,18  |                            |       | -7 745                      | -100,00             |
| 706060001 - SOUS-TRAIT FRANCE VLK       | 1 731                      | 0,04  |                            |       |                            |       | 1 731                       |                     |
| 706060005 - SOUS-TRAITANCE FRANCE /T    | 1 105                      | 0,03  |                            |       |                            |       | 1 105                       |                     |
| 706060006 - SOUS-TRAITANCE FRANCE CH    | 1 600                      | 0,04  | 2 655                      | 0,06  | 220                        | 0,01  | -1 155                      | -43,51              |
| 706060011 - S/TRAITANCE FRANCE AS       | 6 375                      | 0,15  | 1 351                      | 0,03  | 1 743                      | 0,04  | 5 024                       | 372,01              |
| 706060012 - SOUS-TRAITANCE FRANCE EU    |                            |       | 536                        | 0,01  |                            |       | -536                        | -100,00             |
| 706068005 - S/TRAITANCE SCOLAIRE ZIMM   |                            |       |                            |       | 273                        | 0,01  |                             |                     |
| 706068006 - S/TRAITANCE SCOLAIRE CHO    | 46 035                     | 1,03  | 46 246                     | 1,16  | 41 829                     | 1,01  | -2 860                      | -6,90               |
| 7060685000 - SOUS TRAITANCE SCOLAIRE    |                            |       |                            |       | 210                        | 0,01  |                             |                     |
| 7060690000 - S/TRAITANCE OUVRIERS       | 347 411                    | 8,17  | 328 559                    | 8,18  | 409 092                    | 8,90  | -41 146                     | -10,69              |
| 7060690006 - S/TRAITANCE OUVRIERS CHO   | 28 911                     | 0,68  | 27 394                     | 0,66  | 21 576                     | 0,52  | 1 517                       | 5,54                |
| 7060700016 - SOUS-TRAITANCE S.R. AIRE U | 104 430                    | 2,45  | 90 281                     | 0,72  | 49 551                     | 1,20  | 74 189                      | 246,04              |
| 7062010000 - VOYAGES ETR. ALLEMAGNE     | 4 630                      | 0,11  | 13 096                     | 0,31  | 3 633                      | 0,09  | -6 466                      | -64,64              |
| 7062010001 - VOYAGES ETR. ALLEMAGNE V   | 255                        | 0,01  | 96                         |       |                            |       | 159                         | 165,03              |
| 7062020006 - VOYAGES ETRANGERS CEE/C    | 2 039                      | 0,05  | 3 431                      | 0,08  |                            |       | -1 342                      | -39,10              |
| 7062030000 - VOYAGES ETR. HORS C.E.E.   | 3 032                      | 0,19  | 9 544                      | 0,23  | 2 259                      | 0,05  | -1 462                      | -15,31              |
| 7062030001 - VOYAGES ETR HORS CEE VLK   | 226                        | 0,01  |                            |       |                            |       | 226                         |                     |
| 7062030006 - VOYAGES ETR. HORS C.E.E.   | 3 554                      | 0,08  |                            |       |                            |       | 3 554                       |                     |
| 7062030011 - S/TRAIT SERV OCC AS        | 1 992                      | 0,05  |                            |       |                            |       | 1 992                       |                     |
| 7062510002 - LK TOURS ETR ALLEMAGNE     | 322                        | 0,01  | 3 066                      | 0,07  | 6 242                      | 0,15  | -2 744                      | -69,51              |
| 7062510012 - ERP ETRANGER ALL           |                            |       |                            |       | 1 441                      | 0,03  |                             |                     |
| 7062530002 - LK TOURS ETR. HORS CEE     | 7 463                      | 0,18  | 619                        | 0,01  | 26 522                     | 0,69  | 6 846                       | NS                  |
| 7062530006 - CHOPIN HORS CEE            |                            |       | 1 839                      | 0,04  |                            |       | -1 869                      | -100,00             |
| 7062530012 - EUROPATOURS ETR. HORS CE   |                            |       | 266                        | 0,01  | 1 336                      | 0,03  | -256                        | -100,00             |
| 7062610001 - S/TRAITANCE ALLEMAGNE VL   |                            |       | 1 693                      | 0,04  |                            |       | -1 693                      | -100,00             |
| 7062610011 - S/TRAIT DIVERSE ALL        |                            |       |                            |       | 429                        | 0,01  |                             |                     |
| 7062630001 - S/TRAITANCE HORS CEE/VLK   |                            |       | 4 266                      | 0,10  |                            |       | -4 266                      | -100,00             |
| 7062630006 - S/TRAITANCE DIVERS H.CEE/C | 314                        | 0,01  | 3 449                      | 0,08  | 1 774                      | 0,04  | -3 134                      | -90,69              |
| 7062630011 - S/TRAITANCE H CEE DIVERSE  |                            |       |                            |       | 898                        | 0,02  |                             |                     |
| 7067000000 - VILLE BELFORT PETIT TRAIN  | 28 925                     | 0,68  | 31 027                     | 0,73  | 28 316                     | 0,69  | -2 102                      | -6,78               |
| 7067009000 - VILLE DE MONTBELIARD PETI  | 1 575                      | 0,04  |                            |       | 3 536                      | 0,09  | 1 575                       |                     |
| 7067009006 - TRAIN TOURISTIQUE CHOPIN   |                            |       | 291                        | 0,01  | 1 947                      | 0,05  | -291                        | -100,00             |
| 7083010002 - LOYERS OBTENUS 20% LK TO   | 5 524                      | 0,13  | 5 410                      | 0,13  | 5 273                      | 0,13  | 114                         | 2,10                |
| 7083020000 - CONTRAT FC SOCHAUX         | 62 943                     | 1,49  | 63 124                     | 1,49  | 61 578                     | 1,49  | -132                        | -0,29               |
| 7083020001 - LOCATION CARS VLK          | 1 340                      | 0,03  | 630                        | 0,01  |                            |       | 710                         | 112,70              |
| 7083020004 - LOCATION VEHICULE TOURSI   | 3 900                      | 0,09  | 3 600                      | 0,09  | 3 800                      | 0,09  |                             |                     |
| 7083020006 - LOCATION CARS CHOPIN       | 1 498                      | 0,04  | 1 360                      | 0,03  | 1 414                      | 0,03  | 138                         | 10,11               |
| 7083020007 - LOCATIONS CARS METROCAR    | 3 667                      | 0,09  |                            |       |                            |       | 3 667                       |                     |
| 7083020011 - LOCATION CARS AS           | 850                        | 0,02  | 3 575                      | 0,09  |                            |       | -3 225                      | -63,33              |
| 7083020016 - LOC CARS LK AIRE URBAINE   | 153 224                    | 3,64  | 167 054                    | 3,95  | 217 000                    | 5,25  | -3 830                      | -2,29               |

## Compte de résultat détaillé

|                                        | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %      | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %      | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %      | Variati<br>absolu<br>(monta | Var-<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------|----------------------------|--------|----------------------------|--------|----------------------------|--------|-----------------------------|---------------------|
| 7084000001 - MAD PERSONNEL VLK         | 648                        | 0,02   |                            |        |                            |        | 648                         |                     |
| 7084000006 - MISE A DISPO PERSONNEL CH | 1 540                      | 0,04   | 504                        | 0,01   |                            |        | 1 036                       | 205,71              |
| 7084000007 - MISE A DISP.PERS.20% METR |                            |        |                            |        | 1 558                      | 0,04   |                             |                     |
| 7084000011 - MISE A DIPS PERS 20% AS   | 440                        | 0,01   | 7 127                      | 0,17   | 2 228                      | 0,05   | -6 587                      | -93,83              |
| 7084000016 - ASSISTANCE ADM TECH 20%   | 72 513                     | 1,70   | 82 831                     | 1,96   | 113 450                    | 2,74   | -10 317                     | -12,46              |
| 7084001000 - FCSM MONTBELIARD. 20%     | 9 158                      | 0,22   | 10 470                     | 0,25   | 9 918                      | 0,24   | -1 311                      | -12,53              |
| 7084500000 - AUTRES PRESTATIONS 20%    | 1 444                      | 0,03   |                            |        |                            |        | 1 444                       |                     |
| 7084501001 - REPARAT.EFFECTUEES P/KUN  | 3 611                      | 0,08   |                            |        |                            |        | 3 611                       |                     |
| 7084501006 - REPARAT. EFFECTUEES P/HEI | 246                        | 0,01   | 1 039                      | 0,02   |                            |        | -791                        | -76,11              |
| 7084501016 - REPARAT. EFFECTUEES P/AIR | 79 278                     | 1,86   | 52 552                     | 1,24   | 38 278                     | 0,93   | 28 726                      | 50,86               |
|                                        | 4 254 323                  | 100,00 | 4 233 695                  | 100,00 | 4 133 176                  | 100,00 | 20 629                      | 0,49                |
| <b>Subventions d'exploitation</b>      |                            |        |                            |        |                            |        |                             |                     |
| 7407000000 - SUBVENTION VILLE BELFORT  | 51 182                     | 1,20   | 48 059                     | 1,14   | 47 528                     | 1,15   | 3 122                       | 6,50                |
| 7410000000 - SUBV AIDE A L'EMBAUCHE    | 1 311                      | 0,03   | 4 900                      | 0,12   | 10 611                     | 0,25   | -3 568                      | -73,24              |
|                                        | 52 493                     | 1,23   | 52 959                     | 1,25   | 58 039                     | 1,40   | -466                        | -0,88               |
| <b>Reprises sur provisions</b>         |                            |        |                            |        |                            |        |                             |                     |
| 7815000000 - REPRISE S/PROV EXPLOITAT. |                            |        |                            |        | 29 000                     | 0,70   |                             |                     |
|                                        |                            |        |                            |        | 29 000                     | 0,70   |                             |                     |
| <b>Autres produits</b>                 |                            |        |                            |        |                            |        |                             |                     |
| 7910000000 - TRF DE CHARGES SANS TVA   | 1 262                      | 0,03   | 1 416                      | 0,03   | 782                        | 0,02   | -147                        | -10,35              |
| 7910000001 - TRSF CHARGES SANS TVA KU  | 358                        | 0,02   | 473                        | 0,01   |                            |        | 183                         | 38,74               |
| 7910000002 - TRSF CHARGES SANS TVA LK  | 290                        | 0,01   | 20                         |        | 1 405                      | 0,03   | 270                         | NS                  |
| 7910000006 - TRF CHARGES SANS TVA CHO  | 211                        |        | 160                        |        |                            |        | 51                          | 31,84               |
| 7910000007 - TRSF CHARGES SANS TVA LK  |                            |        |                            |        | 48                         |        |                             |                     |
| 7910000011 - TRSF CHARGES DIVERSES AS  | 166                        |        | 743                        | 0,02   | 473                        | 0,01   | -577                        | -77,71              |
| 7910000012 - TRSF CHARGES SANS TVA EU  |                            |        |                            |        | 68                         |        |                             |                     |
| 7910002000 - TRF CHARGES A.N           | 1 980                      | 0,05   | 1 980                      | 0,05   | 1 980                      | 0,06   |                             |                     |
| 7910002006 - TRSF CHARGES CHOPIN - FO  |                            |        | 421                        | 0,01   |                            |        | -421                        | -100,00             |
| 7910002016 - TRSF CHARGES AIRE URBAIN  | 1 568                      | 0,04   | 648                        | 0,02   |                            |        | 921                         | 142,89              |
| 7910004000 - TRSF CHARGES TIPP         | 104 192                    | 2,45   | 104 502                    | 2,47   | 73 282                     | 1,77   | -370                        | -0,35               |
| 7910005000 - TRF CHARGES OPCA 20%      | 7 888                      | 0,19   | 8 143                      | 0,19   | 11 110                     | 0,27   | -255                        | -3,13               |
| 7910007000 - TRF CHARGES CARCEPT INCA  | 7 920                      | 0,19   | 7 186                      | 0,17   | 1 115                      | 0,03   | 734                         | 10,22               |
| 7916021106 - TRF CHARGES CHOPIN/GASOI  | 17 366                     | 0,41   | 23 374                     | 0,56   | 10 481                     | 0,25   | -6 008                      | -25,70              |
| 7916021109 - TFR CHARGES GASOIL 20%    | 64                         |        | 81                         |        | 107                        |        | -17                         | -21,13              |
| 7916021116 - REFACT GAS OIL            | 135 210                    | 3,18   | 217 455                    | 5,14   | 205 113                    | 4,96   | -82 278                     | -37,83              |
| 7916130000 - TRSF CHARGES LOC IMPRIMA  |                            |        | 1 534                      | 0,04   |                            |        | -1 534                      | -100,00             |
| 7916155700 - TRSF RBT ASSURANCE        | 19 479                     | 0,46   | 163 268                    | 3,62   | 15 440                     | 0,37   | -183 769                    | -87,29              |
| 7916155716 - TRSF CH CARTE CHRNOTACH   |                            |        |                            |        | 103                        |        |                             |                     |
| 7916351404 - REFACT TVS SODAG          |                            |        | 230                        | 0,01   | 295                        | 0,01   | -230                        | -100,00             |
| 7916351406 - REFACT TVS CHOPIN         |                            |        |                            |        | 725                        | 0,02   |                             |                     |
| 7916475016 - TRSF CH MEDECINE TRAV     |                            |        |                            |        | 33                         |        |                             |                     |
|                                        | 298 257                    | 7,01   | 821 721                    | 12,32  | 322 515                    | 7,80   | -223 464                    | -42,83              |
| <b>Total des produits</b>              | 4 605 073                  | 105,24 | 608 375                    | 113,57 | 542 731                    | 109,91 | -203 301                    | -4,23               |
| <b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>    |                            |        |                            |        |                            |        |                             |                     |
| Achats de m p & aut.approv.            |                            |        |                            |        |                            |        |                             |                     |
| 6021100000 - CARBURANT                 | 746 485                    | 17,65  | 807 359                    | 19,07  | 736 054                    | 17,51  | -60 873                     | -7,54               |
| 6021100001 - CARBURANT VLK             | 157                        |        | 236                        | 0,01   |                            |        | -81                         | -34,05              |
| 6021100004 - CARBURANT SODAG           | 66                         |        | 38                         |        | 141                        |        | 28                          | 73,07               |
| 6021100005 - CARBURANT ZIMMERMANN      | 274                        | 0,01   | 112                        |        | 66                         |        | 158                         | 140,74              |
| 6021100006 - GASOIL/CHOPIN 20%         | 1 748                      | 0,04   | 283                        | 0,01   | 226                        | 0,01   | 1 465                       | 517,23              |
| 6021109000 - CARBURANT PETIT TRAIN     |                            |        | 3 732                      | 0,09   | 1 387                      | 0,03   | -3 752                      | -100,00             |

## Compte de résultat détaillé

|                                           | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | Variati<br>absolu<br>(monte | Var.<br>abs.<br>(%) |
|-------------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------|
| 6021300000 - LUBRIFIANTS                  | 8 445                      | 0,20         | 9 996                      | 0,24         | 6 452                      | 0,16         | -1 551                      | -15,52              |
| 6021310000 - ADDITIF ADBLUE               | 8 093                      | 0,19         | 8 784                      | 0,21         | 8 596                      | 0,21         | -691                        | -7,87               |
| 6021350000 - LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT   | 490                        | 0,01         | 690                        | 0,02         |                            |              | -200                        | -28,93              |
| 6021400000 - PNEUMATIQUES                 | 62 981                     | 1,48         | 56 849                     | 1,34         | 54 320                     | 1,31         | 6 131                       | 10,79               |
| 6021500000 - PIECES DE RECHANGE           | 127 336                    | 2,99         | 117 069                    | 2,77         | 92 366                     | 2,23         | 10 267                      | 8,77                |
| 6021500006 - PIECES RECHANGES CHOPIN      | 270                        | 0,01         |                            |              | 1 235                      | 0,03         | 270                         |                     |
| 6021509000 - PIECES DE RECHANGE PETIT     | 69                         |              | 1 721                      | 0,04         | 344                        | 0,01         | -1 652                      | -95,98              |
| 6022100000 - COMBUSTIBLES/CARS            | 4 464                      | 0,10         | 2 380                      | 0,06         |                            |              | 2 084                       | 87,55               |
| 6022110000 - COMBUSTIBLE BATIMENT         | 7 291                      | 0,17         | 6 940                      | 0,16         | 7 202                      | 0,17         | 351                         | 5,06                |
| 6023200000 - PRODUITS D'ENTRETIEN         | 13 921                     | 0,33         | 12 215                     | 0,29         | 11 951                     | 0,29         | 1 706                       | 13,96               |
|                                           | 982 088                    | 23,08        | 1 028 428                  | 24,29        | 920 340                    | 22,27        | -46 340                     | -4,51               |
| Variation de stock (m.p.)                 |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6032000000 - VARIATION STOCK              | -1 259                     | -0,03        | -6 642                     | -0,16        | -1 454                     | -0,04        | 5 383                       | -81,04              |
|                                           | -1 259                     | -0,03        | -6 642                     | -0,16        | -1 454                     | -0,04        | 5 383                       | -81,04              |
| <b>Total des m/ees et mat.prem.consom</b> | <b>980 828</b>             | <b>23,05</b> | <b>1 021 785</b>           | <b>24,13</b> | <b>918 886</b>             | <b>22,23</b> | <b>-40 957</b>              | <b>-4,01</b>        |
| <b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.</b>      |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| Achats d'études et prestations            |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6041000000 - SOUS-TRAITANCE OCCASION      |                            |              | 250                        | 0,01         |                            |              | -250                        | -100,00             |
| 6041000001 - SOUS-TRAITANCE OCCASION      | 605                        | 0,01         |                            |              | 871                        | 0,02         | 605                         |                     |
| 6041000004 - SOUS-TRAITANCE OCCASION      |                            |              |                            |              | 550                        | 0,01         |                             |                     |
| 6041000005 - SOUS-TRAITANCE OCC. ZIMM.    |                            |              |                            |              | 559                        | 0,01         |                             |                     |
| 6041000006 - SOUS-TRAITANCE OCCASION      | 8 138                      | 0,19         | 4 697                      | 0,11         | 3 230                      | 0,08         | 3 441                       | 73,26               |
| 6041000014 - S/TRAIT OCC AIRE URBAINE     |                            |              |                            |              | 126                        |              |                             |                     |
| 6042000000 - SOUS-TRAITANCE SCOLAIRE      | 71 523                     | 1,68         | 60 691                     | 1,43         | 63 516                     | 1,54         | 10 832                      | 17,85               |
| 6042000016 - SOUS TRAITANCE SCOLAIRE      | 26 973                     | 0,63         | 20 736                     | 0,49         | 46 690                     | 1,13         | 6 237                       | 30,08               |
| 6043000006 - SOUS-TRAITANCE OUVRIERS      | 61 604                     | 1,45         | 85 572                     | 2,02         | 87 020                     | 2,11         | -23 968                     | -28,01              |
| 6043000016 - S/TRAIT OUVRIER AIRE URBAI   | 20 567                     | 0,48         | 28 691                     | 0,68         | 7 988                      | 0,19         | -8 123                      | -28,31              |
| 6044000016 - S/TRAIT LIGNE REGUL AIRE U   | 18 026                     | 0,42         | 54 055                     | 1,28         | 19 100                     | 0,46         | -36 028                     | -66,85              |
|                                           | 207 434                    | 4,88         | 254 690                    | 6,02         | 229 653                    | 5,56         | -47 256                     | -18,55              |
| Achats non stockés de mat.et fournitures  |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6061000000 - EDF                          | 6 092                      | 0,14         | 6 221                      | 0,15         | 5 040                      | 0,12         | -129                        | -2,06               |
| 6061100000 - EAU-ASSAINISSEMENT           | 5 956                      | 0,14         | 8 901                      | 0,21         | 7 380                      | 0,18         | -2 945                      | -33,08              |
| 6063000000 - FOURN. ET PETIT EQUIPEMENT   | 14 913                     | 0,35         | 8 824                      | 0,21         | 6 623                      | 0,16         | 6 089                       | 69,00               |
| 6063009000 - PETIT FOURN PETIT TRAIN      | 742                        | 0,02         | 33                         |              |                            |              | 709                         | NS                  |
| 6064000000 - FOURN. ADMINISTRATIVES       | 1 005                      | 0,02         | 1 100                      | 0,03         | 1 321                      | 0,03         | -96                         | -8,69               |
| 6064000006 - FOURNITURES BUREAU CHOP      |                            |              |                            |              | 280                        | 0,01         |                             |                     |
| 6064009000 - FOURN BUR PETIT TRAIN        | 629                        | 0,01         | 609                        | 0,01         | 256                        | 0,01         | 19                          | 3,19                |
| 6064100000 - PETITES FOURNITURES INFO     | 369                        | 0,01         | 3 726                      | 0,09         | 2 858                      | 0,07         | -3 356                      | -90,09              |
|                                           | 29 706                     | 0,70         | 29 415                     | 0,69         | 23 758                     | 0,57         | 291                         | 0,99                |
| Sous-traitance générale                   |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6112000000 - SURVEILLANCE BATIMENT        | 723                        | 0,02         | 711                        | 0,02         | 674                        | 0,02         | 13                          | 1,78                |
| 6118000000 - S/TRAITANCE ADM LURONS       | 7 840                      | 0,18         | 9 120                      | 0,22         | 8 960                      | 0,22         | -1 280                      | -14,04              |
| 6118110009 - SOUS-TRAITANCE ADMIN. ADV    | 133 794                    | 3,14         | 112 000                    | 2,65         | 102 000                    | 2,47         | 21 794                      | 19,46               |
|                                           | 142 358                    | 3,35         | 121 831                    | 2,88         | 111 634                    | 2,70         | 20 527                      | 16,85               |
| Redevances de crédit-bail                 |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6122000059 - CM CIC BAIL DF-059-YE 05/201 | 21 457                     | 0,50         | 48 670                     | 1,15         | 48 670                     | 1,18         | -27 213                     | -55,91              |
| 6122000100 - LEASING CM-CIC EA-100-QW 0   | 49 105                     | 1,15         | 49 105                     | 1,16         | 49 105                     | 1,19         |                             |                     |
| 6122000153 - CM CIC BAIL DF-153-XP 05/201 | 21 394                     | 0,50         | 48 528                     | 1,15         | 48 528                     | 1,17         | -27 134                     | -55,91              |
| 6122000164 - CM CIC BAIL DF-164XP 05/2019 | 21 394                     | 0,50         | 48 528                     | 1,15         | 48 528                     | 1,17         | -27 134                     | -55,91              |
| 6122000170 - CM CIC BAIL DF-170-XP 05/201 | 21 394                     | 0,50         | 48 528                     | 1,15         | 48 528                     | 1,17         | -27 134                     | -55,91              |
| 6122000204 - CM CIC BAIL DV-204-DR 07/202 | 37 076                     | 0,87         | 37 076                     | 0,88         | 37 076                     | 0,90         |                             |                     |



## Compte de résultat détaillé

|                                                      | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | Variati<br>absolu<br>(monte | Var.<br>abs.<br>(%) |
|------------------------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------|
| 6122000205 - CM CIC BAIL DV-205-DR 07/202            | 37 076                     | 0,87         | 37 076                     | 0,88         | 37 076                     | 0,90         |                             |                     |
| 6122000456 - FA CM-CIC BAIL EP-456-XD EC             | 32 368                     | 0,76         | 32 368                     | 0,78         | 11 138                     | 0,27         |                             |                     |
| 6122000532 - LEASING CM-CIC EF-532-AW 0              | 36 758                     | 0,86         | 36 758                     | 0,87         | 36 758                     | 0,89         |                             |                     |
| 6122000543 - FA CM CIC BAIL EP-643-XDEC              | 38 148                     | 0,90         | 38 148                     | 0,90         | 26 089                     | 0,63         |                             |                     |
| 6122000555 - CM-CIC BAIL EB-555-RV 04/202            | 41 418                     | 0,97         | 41 418                     | 0,98         | 41 418                     | 1,00         |                             |                     |
| 6122000564 - CM-CIC BAIL EB-564-RV 04/202            | 41 418                     | 0,97         | 41 418                     | 0,98         | 41 418                     | 1,00         |                             |                     |
| 6122000632 - CM CIC BAIL CX 632 TV 07/2              |                            |              | 24 310                     | 0,57         | 36 612                     | 0,89         | -24 310                     | -100,00             |
| 6122000638 - CM CIC BAIL CX 638 TV 07/20             |                            |              | 24 287                     | 0,57         | 36 547                     | 0,88         | -24 287                     | -100,00             |
| 6122000923 - CM CIC BAIL FB-923-CT 07/20             | 40 539                     | 0,95         | 7 519                      | 0,18         |                            |              | 33 019                      | 439,13              |
| 6122000925 - CM CIC BAIL FB-925-CT 07/202            | 37 912                     | 0,89         | 16 694                     | 0,39         |                            |              | 21 218                      | 127,10              |
| 6122000949 - FA CM CIC BAIL FJ-949-RG                | 13 531                     | 0,32         |                            |              |                            |              | 13 531                      |                     |
| 6122000953 - CM CIC BAIL/FJ-953-RG                   | 13 531                     | 0,32         |                            |              |                            |              | 13 531                      |                     |
| 6122000957 - CM-CIC BAIL EB-567-RV 04/202            | 41 418                     | 0,97         | 41 418                     | 0,98         | 41 418                     | 1,00         |                             |                     |
|                                                      | <b>545 939</b>             | <b>12,83</b> | <b>621 831</b>             | <b>14,69</b> | <b>588 911</b>             | <b>14,25</b> | <b>-75 892</b>              | <b>-12,20</b>       |
| <b>Locations et charges locatives</b>                |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6131000000 - LOCATION PHOTOCOPIEUR                   | 1 334                      | 0,03         | 3 197                      | 0,08         | 2 668                      | 0,06         | -1 863                      | -58,27              |
| 6131000002 - LOC COPIEUR LKT                         | 708                        | 0,02         | 708                        | 0,02         | 708                        | 0,02         |                             |                     |
| 6135000000 - LOCATIONS DIVERSES                      | 4 885                      | 0,11         | 3 957                      | 0,09         | 3 877                      | 0,09         | 928                         | 23,45               |
| 6135000004 - LOCATION DIVERSE SODAG                  | 4 320                      | 0,10         | 4 320                      | 0,10         | 3 600                      | 0,09         |                             |                     |
| 6135000006 - LOCATION DIVERSE CHOPIN                 |                            |              |                            |              | 906                        | 0,02         |                             |                     |
| 6135002000 - LOCAMECONOMISEUR CARB                   |                            |              |                            |              | 131                        |              |                             |                     |
| 6136000001 - LOCATION CAR VLK + 6 MOIS               | 122 000                    | 2,87         | 78 215                     | 1,85         | 88 448                     | 2,14         | 43 785                      | 55,98               |
| 6136000006 - LOCATION CARS/CHOPIN +6M                | 98 198                     | 2,31         | 154 321                    | 3,65         | 138 196                    | 3,22         | -56 125                     | -36,37              |
| 6136000009 - LOCATION SERVEUR/ADVEHO                 | 1 640                      | 0,04         | 1 601                      | 0,04         | 1 601                      | 0,04         | 39                          | 2,46                |
| 6136100006 - LOCATION CAR CHOPIN - 6 M               |                            |              | 740                        | 0,02         |                            |              | -740                        | -100,00             |
|                                                      | <b>233 033</b>             | <b>5,48</b>  | <b>247 058</b>             | <b>5,84</b>  | <b>235 135</b>             | <b>5,69</b>  | <b>-13 976</b>              | <b>-5,66</b>        |
| <b>Entretiens et réparations</b>                     |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6153000000 - ENTRETIEN S/INSTALLATIONS               | 7 849                      | 0,18         | 5 523                      | 0,13         | 8 429                      | 0,20         | 2 325                       | 42,10               |
| 6155100000 - ENTRET. MATER. ET OUTILLA               | 2 397                      | 0,06         | 1 193                      | 0,03         | 1 091                      | 0,03         | 1 204                       | 100,89              |
| 6155700000 - ENTRE. MAT. TRANSP. DIVERS              | 20 427                     | 0,48         | 23 873                     | 0,56         | 26 732                     | 0,65         | -3 446                      | -14,43              |
| 6155700006 - ENTRETIEN LK CHOPIN                     | 3 088                      | 0,07         | 7 245                      | 0,17         | 7 623                      | 0,18         | -4 157                      | -57,38              |
| 6155700900 - ENTRETIEN REP PETIT TRAIN               | 206                        |              | 1 809                      | 0,04         | 602                        | 0,01         | -1 603                      | -88,62              |
| 6155701014 - ENTR REP TECHNO CTRE                    | 408                        | 0,01         | 20 307                     | 0,48         | 15 726                     | 0,38         | -19 699                     | -97,99              |
| 6155710000 - ENTRET. MAT. TRANSP. FREINS             | 18 673                     | 0,44         | 6 233                      | 0,15         | 14 188                     | 0,34         | 12 438                      | 199,56              |
| 6155725000 - ENTRET. MAT. TRANSP. ASSU               | 643                        | 0,02         | 109 949                    | 2,60         |                            |              | -109 306                    | -99,42              |
| 6155725006 - ENTRET. MAT TRANSP CHOPI                | 8 615                      | 0,20         | 2 870                      | 0,07         | 4 130                      | 0,10         | 5 745                       | 200,16              |
| 6155725014 - ENTR REP TECHNO CTRE ASS                | 6 693                      | 0,16         |                            |              | 1 973                      | 0,05         | 6 693                       |                     |
| 6155730000 - DISQUES KEKO ET TACHOGR.                | 8 132                      | 0,19         | 6 591                      | 0,16         | 9 982                      | 0,24         | 1 541                       | 23,37               |
| 6155731000 - CARTE CHRONOTACHYGRAP                   | 315                        | 0,01         | 1 666                      | 0,04         | 1 155                      | 0,03         | -1 351                      | -81,10              |
| 6155732000 - VERIF PERIODIQUE EAD -ETH               | 4 658                      | 0,11         | 4 099                      | 0,10         | 5 445                      | 0,13         | 559                         | 13,63               |
| 6155751000 - ENTRETIEN PROPRES PARE B                | 19 253                     | 0,45         | 9 129                      | 0,22         | 20 333                     | 0,49         | 10 124                      | 110,90              |
| 6155810000 - ENTRETIENS AUTRES                       | 1 490                      | 0,04         | 1 445                      | 0,03         | 1 692                      | 0,04         | 45                          | 3,12                |
| 6155900000 - DEPANNAGE                               | 12 710                     | 0,30         | 17 486                     | 0,41         | 2 883                      | 0,07         | -4 776                      | -27,31              |
| 6156000000 - MAINTENANCE S/INSTALLATIO               | 6 344                      | 0,15         | 1 588                      | 0,04         | 1 576                      | 0,04         | 4 756                       | 299,52              |
| 6156100000 - MAINTENANCE PORTAIL AUTO                | 1 038                      | 0,02         | 1 556                      | 0,04         | 1 556                      | 0,04         | -518                        | -33,29              |
| 6156800000 - MAINTENANCE S/MAT.BUR. ET               | 7 552                      | 0,18         | 8 336                      | 0,20         | 8 307                      | 0,20         | -785                        | -9,41               |
| 6156800009 - MAINTENANCE S/ MAT BUR& I               | 5 482                      | 0,13         | 6 410                      | 0,15         | 2 304                      | 0,06         | -928                        | -14,48              |
|                                                      | <b>135 971</b>             | <b>3,20</b>  | <b>237 309</b>             | <b>5,61</b>  | <b>135 697</b>             | <b>3,28</b>  | <b>-101 338</b>             | <b>-42,70</b>       |
| <b>Primes d'assurance &amp; études et recherches</b> |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6166100000 - ASSURANCES VEHICULES                    | 74 185                     | 1,74         | 80 583                     | 1,90         | 98 764                     | 2,39         | -6 398                      | -7,94               |
| 6168000000 - ASSURANCES AUTRES                       | 9 709                      | 0,23         | 8 708                      | 0,21         | 8 699                      | 0,21         | 1 001                       | 11,49               |
| 6168000001 - ASSURANCES AUTRES VLK                   | 387                        | 0,01         | 387                        | 0,01         | 514                        | 0,01         |                             | 0,05                |

## Compte de résultat détaillé

|                                              | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %    | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %    | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %    | Variati<br>absolu<br>(monte | Var.<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------------|----------------------------|------|----------------------------|------|----------------------------|------|-----------------------------|---------------------|
| 6168000009 - ASSURANCES AUTRES ADVEH         | 542                        | 0,01 | 486                        | 0,01 | 538                        | 0,01 | 56                          | 11,52               |
|                                              | 84 823                     | 1,99 | 90 163                     | 2,13 | 108 513                    | 2,63 | -5 341                      | -5,92               |
| <b>Documentations et séminaires divers</b>   |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6181000000 - DOCUMENTATION GENERALE          | 64                         |      | 63                         |      | 64                         |      | 2                           | 3,02                |
|                                              | 64                         |      | 63                         |      | 64                         |      | 2                           | 3,02                |
| <b>Personnel extérieur</b>                   |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6214000000 - PERSONNEL EXT. A L'ENTREP       |                            |      |                            |      | 2 172                      | 0,05 |                             |                     |
| 6214000004 - PERSONNEL EXT SODAG             |                            |      |                            |      | 2 266                      | 0,05 |                             |                     |
| 6214000006 - CHARGES DE PERSONNEL CH         | 66 953                     | 1,57 | 57 399                     | 1,36 | 107 002                    | 2,58 | 9 554                       | 16,64               |
| 6214000016 - MAD PERS AIRE URBAINE           | 11 747                     | 0,28 | 3 665                      | 0,09 |                            |      | 8 082                       | 220,55              |
|                                              | 78 699                     | 1,85 | 61 063                     | 1,44 | 111 440                    | 2,70 | 17 636                      | 28,88               |
| <b>Rémunérations d'interm. et honoraires</b> |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6226000000 - HONORAIRES                      | 9 484                      | 0,22 | 8 112                      | 0,19 | 11 179                     | 0,27 | 1 372                       | 16,91               |
| 6227000000 - ACTES ET CONTENTIEUX            | 55                         |      | 143                        |      | 56                         |      | -69                         | -61,74              |
| 6228000000 - DIVERS REMUN. INTERMEDIAI       | 318                        | 0,01 | 398                        | 0,01 | 427                        | 0,01 | -80                         | -20,12              |
|                                              | 9 857                      | 0,23 | 8 653                      | 0,20 | 11 701                     | 0,28 | 1 203                       | 13,91               |
| <b>Publicité et relations extérieures</b>    |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6230000000 - PUBLICITE                       | 3 600                      | 0,08 | 4 218                      | 0,10 | 1 800                      | 0,04 | -618                        | -14,65              |
| 6231000000 - ANNONCES ET INSERTIONS          | 165                        |      | 916                        | 0,02 | 888                        | 0,01 | -760                        | -81,97              |
| 6233000000 - FOIRES ET EXPOSITIONS           |                            |      | 150                        |      |                            |      | -150                        | -100,00             |
| 6234000000 - CADEAUX A LA CLIENTELE          | 124                        |      | 64                         |      |                            |      | 60                          | 94,19               |
| 6234000002 - CADEAUX CLIENTELE LK TOU        |                            |      | 98                         |      | 186                        |      | -93                         | -100,00             |
| 6236000000 - POURBOIRES ET DONS              | 260                        | 0,01 | 1 520                      | 0,04 | 280                        | 0,01 | -1 260                      | -82,89              |
| 6238100000 - MECENAT                         | 5 610                      | 0,13 | 2 300                      | 0,05 | 1 800                      | 0,04 | 3 310                       | 143,91              |
|                                              | 9 759                      | 0,23 | 9 260                      | 0,22 | 3 941                      | 0,10 | 499                         | 5,39                |
| <b>Déplacements, missions et réceptions</b>  |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6251000000 - DEPLACEMENTS CHAUFFEUR          | 2 273                      | 0,05 | 1 187                      | 0,03 | 1 411                      | 0,03 | 1 106                       | 94,72               |
| 6251100000 - REPAS CHAUFFEURS                | 54 517                     | 1,28 | 51 019                     | 1,21 | 48 098                     | 1,18 | 3 498                       | 6,86                |
| 6251150000 - DEPLACEMENTS AUTRES             | 3 427                      | 0,08 | 3 600                      | 0,09 | 1 002                      | 0,02 | -173                        | -4,81               |
| 6256001000 - MISSION AUTRES                  |                            |      | 546                        | 0,01 |                            |      | -546                        | -100,00             |
| 6257000000 - RECEPTIONS                      | 155                        |      |                            |      |                            |      | 155                         |                     |
|                                              | 60 373                     | 1,42 | 56 332                     | 1,33 | 51 511                     | 1,28 | 4 040                       | 7,17                |
| <b>Frais postaux et télécommunications</b>   |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6261000000 - AFFRANCHISSEMENTS               | 791                        | 0,02 | 850                        | 0,02 | 776                        | 0,02 | -59                         | -6,97               |
| 6261000001 - AFFRANCHISSETS MAILEVAN         | 798                        | 0,02 |                            |      |                            |      | 798                         |                     |
| 6261000006 - AFFRANCHISSTS CHOPIN            | 19                         |      | 97                         |      | 33                         |      | -18                         | -48,10              |
| 6261000009 - AFFRANCHISSEMENTS ADVEH         | 430                        | 0,01 | 367                        | 0,01 | 515                        | 0,01 | 43                          | 11,10               |
| 6262000000 - TELEPHONE                       | 4 817                      | 0,11 | 5 971                      | 0,14 | 5 570                      | 0,13 | -1 155                      | -19,34              |
| 6262100000 - TELEPHONES MOBILES              | 5 108                      | 0,12 | 4 029                      | 0,11 | 4 608                      | 0,11 | 479                         | 10,34               |
| 6262200000 - INTERNET                        | 654                        | 0,02 | 1 788                      | 0,04 | 1 435                      | 0,03 | -1 134                      | -63,48              |
| 6262210000 - FIBRE INTERNET                  | 10 080                     | 0,24 | 4 200                      | 0,10 |                            |      | 5 880                       | 140,00              |
| 6262310000 - COMPLETELIAISONS IP VPN         |                            |      | 931                        | 0,02 | 3 936                      | 0,10 | -931                        | -100,00             |
|                                              | 22 696                     | 0,53 | 18 793                     | 0,44 | 16 872                     | 0,41 | 3 903                       | 20,77               |
| <b>Services bancaires et assimilés</b>       |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6270000000 - SERVICES BANCAIRES              | 4 111                      | 0,10 | 5 271                      | 0,12 | 4 631                      | 0,11 | -1 160                      | -22,00              |
|                                              | 4 111                      | 0,10 | 5 271                      | 0,12 | 4 631                      | 0,11 | -1 160                      | -22,00              |
| <b>Divers</b>                                |                            |      |                            |      |                            |      |                             |                     |
| 6280000000 - NETTOYAGE PAR ENTREPRIS         | 9 285                      | 0,22 | 9 170                      | 0,22 | 9 120                      | 0,22 | 115                         | 1,26                |
| 6281000000 - COTISATIONS                     | 3 442                      | 0,08 | 3 708                      | 0,09 | 3 710                      | 0,09 | -266                        | -7,17               |
| 6281200000 - FORMATION PROFESSIONNEL         | 4 240                      | 0,10 | 3 348                      | 0,08 | 5 108                      | 0,12 | 862                         | 26,85               |
| 6281200012 - FORMATION ERP                   |                            |      |                            |      | 346                        | 0,01 |                             |                     |
| 6285500000 - DROITS PEAGE ET TUNNEL          | 17 309                     | 0,41 | 13 170                     | 0,31 | 13 495                     | 0,33 | 4 139                       | 31,43               |

## Compte de résultat détaillé

|                                                | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | Variati<br>absolu<br>(monte | Var.<br>abs.<br>(%) |
|------------------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------|
| 6285500005 - DROIT DE PEAGE REFACT ZI          | 125                        |              |                            |              |                            |              | 125                         |                     |
| 6285700000 - FRAIS PARKING                     | 713                        | 0,02         | 399                        | 0,01         | 1 539                      | 0,04         | 314                         | 78,84               |
| 6285700005 - PARKING ZIMMERMANN                |                            |              |                            |              | 1 073                      | 0,03         |                             |                     |
| 6286000000 - FORMATION VRST VOLONTAI           | 6 456                      | 0,15         | 3 264                      | 0,08         | 3 263                      | 0,08         | 3 192                       | 97,79               |
| <b>Total des autres achats et charges exte</b> | <b>41 571</b>              | <b>0,98</b>  | <b>33 059</b>              | <b>0,78</b>  | <b>37 650</b>              | <b>0,91</b>  | <b>8 511</b>                | <b>25,75</b>        |
| <b>Total des autres achats et charges exte</b> | <b>1 606 443</b>           | <b>37,76</b> | <b>794 792</b>             | <b>42,39</b> | <b>671 131</b>             | <b>40,43</b> | <b>-188 349</b>             | <b>-10,49</b>       |
| <b>Impôts, taxes et vers. assim.</b>           |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6333000000 - PARTIC.EMPL.FORMAT.CONTI          | 12 674                     | 0,30         | 12 163                     | 0,29         | 11 711                     | 0,28         | 511                         | 4,20                |
| 6334000000 - PARTIC.EMPL. EFFORT CONS          | 5 473                      | 0,13         | 5 270                      | 0,12         | 4 897                      | 0,12         | 203                         | 3,66                |
| 6335000000 - TAXE D'APPRENTISSAGE              |                            |              | 8 271                      | 0,20         | 7 983                      | 0,19         | -8 271                      | -100,00             |
| 6336000000 - FONGECIF                          | 116                        |              | 128                        |              | 230                        | 0,01         | -12                         | -9,76               |
| 6351110000 - CVAE                              | 19 666                     | 0,46         | 20 109                     | 0,47         | 18 932                     | 0,46         | -443                        | -2,20               |
| 6351120000 - CFE                               | 4 156                      | 0,10         | 3 642                      | 0,09         | 3 354                      | 0,08         | 514                         | 14,11               |
| 6351300000 - TAXE FONCIERE                     | 7 064                      | 0,17         | 6 721                      | 0,16         | 6 245                      | 0,16         | 349                         | 5,10                |
| 6351400000 - TAXES S/VEHICULES SOCIETE         | 460                        | 0,01         | 1 962                      | 0,04         | 1 954                      | 0,05         | -1 402                      | -76,33              |
| 6351400004 - TVS SODAG                         |                            |              | 210                        |              | 283                        | 0,01         | -210                        | -100,00             |
| 6354500000 - CARTES GRISES                     | 4 967                      | 0,12         | 13 499                     | 0,32         | 3 650                      | 0,09         | -8 532                      | -63,21              |
| 6374000000 - IMPOTS ET TAXES ETRANGER          | 1 204                      | 0,03         | 978                        | 0,02         | 1 430                      | 0,03         | 226                         | 23,10               |
| 6377100000 - VISITES TECHNIQUES                | 7 509                      | 0,18         | 7 627                      | 0,18         | 6 559                      | 0,16         | -119                        | -1,55               |
| 6377109000 - VISITE TECHNIQUE PTT TRAIN        | 590                        | 0,01         | 577                        | 0,01         | 560                        | 0,01         | 13                          | 2,29                |
| 6378000000 - TAXES DIVERSES                    | 3 013                      | 0,07         | 2 411                      | 0,06         | 1 997                      | 0,05         | 609                         | 25,20               |
|                                                | 66 396                     | 1,57         | 83 467                     | 1,97         | 69 754                     | 1,69         | -16 570                     | -19,85              |
| <b>Salaires et Traitements</b>                 |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6411000000 - APPOINTS ADMINISTRATIFS           | 190 449                    | 4,48         | 221 017                    | 5,22         | 190 551                    | 4,61         | -30 568                     | -13,83              |
| 6411100000 - APPOINTEMENTS DIRIGEANTS          |                            |              |                            |              | 440                        | 0,01         |                             |                     |
| 6411200000 - SALAIRES CONDUCTEURS              | 910 677                    | 21,41        | 983 437                    | 23,23        | 959 024                    | 23,20        | -72 760                     | -7,40               |
| 6411210000 - SAL BRUT CONDUCTEUR TPA           | 122 056                    | 2,87         |                            |              |                            |              | 122 056                     |                     |
| 6411300000 - GARAGE                            | 44 137                     | 1,04         | 12 861                     | 0,30         |                            |              | 31 276                      | 243,19              |
| 6411400000 - CHARGES DU PERS - 13 EME          | -3 300                     | -0,08        | -8 048                     | -0,19        | 11 348                     | 0,27         | 4 748                       | -69,09              |
| 6411500000 - PRIME EXCEPTIONNELLE MAC          |                            |              | 9 800                      | 0,23         |                            |              | -9 800                      | -100,00             |
| 6412000000 - CONGES PAYES                      | 9 781                      | 0,23         | 3 736                      | 0,09         | 18 242                     | 0,44         | 5 998                       | 158,39              |
| 6412100000 - CONGES RTT - PA -RC- HOR          | 4 172                      | 0,10         | -10 446                    | -0,25        | -1 800                     | -0,04        | 14 618                      | -139,94             |
| 6414100000 - INTERESSEMENT DES SALARI          | 11 814                     | 0,28         | 11 792                     | 0,28         | 6 489                      | 0,16         | 22                          | 0,19                |
|                                                | 1 289 787                  | 30,32        | 1 224 198                  | 28,92        | 1 184 494                  | 28,66        | 65 589                      | 5,36                |
| <b>Charges sociales</b>                        |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6451000000 - CHARGES URSSAF                    | 289 645                    | 6,81         | 351 764                    | 8,31         | 353 036                    | 8,54         | -62 119                     | -17,66              |
| 6451100000 - URSSAF CSG RDS FORF SOC           |                            |              | 156                        |              |                            |              | -156                        | -100,00             |
| 6453300000 - CHARGES ARPEGE PREVOY.C           | 1 975                      | 0,05         | 1 927                      | 0,05         | 1 420                      | 0,03         | 48                          | 2,50                |
| 6453400000 - CHARGES KLESIA                    | 53 314                     | 1,25         | 71 401                     | 1,69         | 78 527                     | 1,90         | -18 087                     | -25,33              |
| 6453500000 - CHARGES IPRIAC                    | 2 169                      | 0,05         | 2 063                      | 0,05         | 2 062                      | 0,05         | 106                         | 5,14                |
| 6453600000 - CHARGES CFA +KLESIA PREV          | 17 404                     | 0,41         | 16 829                     | 0,39         | 8 793                      | 0,21         | 775                         | 4,66                |
| 6453800000 - CHARGES GAN VIE                   | 3 167                      | 0,07         | 3 091                      | 0,07         | 2 267                      | 0,05         | 77                          | 2,49                |
| 6453900000 - ARPEGE MUTUELLE                   | 21 256                     | 0,50         | 20 145                     | 0,48         | 19 555                     | 0,47         | 1 112                       | 5,52                |
| 6455000000 - CHARGES SOCIALES S/C.P.           | -854                       | -0,02        | -1 531                     | -0,04        | 7 297                      | 0,18         | 676                         | -44,18              |
| 6455010000 - CHARGES S/RA RC                   | 1 050                      | 0,02         | -4 424                     | -0,10        | -640                       | -0,02        | 5 473                       | -123,73             |
| 6455020000 - CHARGES SOC S/ PROV 13 EM         | -1 565                     | -0,04        | -3 265                     | -0,08        | -3 958                     | -0,10        | 1 699                       | -52,06              |
| 6472000000 - CONTRIBUTION AU C.E.              | 5 070                      | 0,12         | 4 729                      | 0,11         | 4 684                      | 0,11         | 341                         | 7,21                |
| 6472100000 - VERST CHEQUES VACANCES            | 2 450                      | 0,06         | 2 200                      | 0,05         | 2 200                      | 0,05         | 250                         | 11,36               |
| 6475000000 - MEDECINE DU TRAVAIL/PHAR          | 5 072                      | 0,12         | 4 815                      | 0,11         | 4 384                      | 0,11         | 257                         | 5,34                |
| 6477000000 - VETEMENTS PROFESSIONNEL           | 352                        | 0,02         | 2 074                      | 0,05         | 1 813                      | 0,04         | -1 222                      | -38,91              |
| 6480000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES           | 2 635                      | 0,06         | 70                         |              |                            |              | 2 565                       | NS                  |
| 6481000000 - AUTRES CHARGES DE PERSO           |                            |              | 7 495                      | 0,18         | 39 480                     | 0,96         | -7 495                      | -100,00             |



## Compte de résultat détaillé

|                                        | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | du 01/<br>au 31/<br>12 moi | %            | Variati<br>absolu<br>(monta | Var.<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------|
| 8481000004 - AUTRES CHARGES DE PERSO   |                            |              |                            |              | 1 312                      | 0,03         |                             |                     |
| 6481200000 - INDEMNITES FIN DE CARRIER |                            |              |                            |              | 3 000                      | 0,07         |                             |                     |
| 6490000000 - CICE                      |                            |              | -88 572                    | -1,62        | -76 317                    | -1,85        | 68 572                      | -100,00             |
|                                        | 403 641                    | 9,49         | 410 768                    | 9,70         | 448 904                    | 10,86        | -7 128                      | -1,74               |
| <b>Amortissements et provisions</b>    |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6811000000 - DOTATION AMORTISSEMENTS   | 166 663                    | 3,92         | 147 888                    | 3,49         | 140 763                    | 3,41         | 18 776                      | 12,70               |
|                                        | 166 663                    | 3,92         | 147 888                    | 3,49         | 140 763                    | 3,41         | 18 776                      | 12,70               |
| <b>Autres charges</b>                  |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 8513000000 - SACEM                     | 3 733                      | 0,09         | 4 103                      | 0,10         | 3 617                      | 0,09         | -369                        | -9,01               |
| 6580000000 - CHAR DIV-GESTION COURANT  |                            |              | -11                        |              |                            |              | 11                          | -100,00             |
|                                        | 3 733                      | 0,09         | 4 092                      | 0,10         | 3 617                      | 0,09         | -359                        | -8,76               |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>         | <b>87 081</b>              | <b>2,05</b>  | <b>121 384</b>             | <b>2,87</b>  | <b>105 182</b>             | <b>2,54</b>  | <b>-34 303</b>              | <b>-28,26</b>       |
| <b>Produits financiers</b>             |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 7650000000 - ESCOMPTE ET DIFFERENCE D  | 13                         |              | 12                         |              | 5                          |              | 2                           | 15,14               |
| 7661000000 - GAINS DE CHANGE           | 1                          |              | 4                          |              | 3                          |              | -3                          | -82,30              |
|                                        | 14                         |              | 15                         |              | 8                          |              | -1                          | -7,61               |
| <b>Charges financières</b>             |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6611100000 - INTERETS DES EMPRUNTS     | 6 547                      | 0,15         | 7 340                      | 0,17         | 8 314                      | 0,20         | -793                        | -10,80              |
| 6618000006 - AUTRES INTERETS CHOPIN    | 141                        |              | 177                        |              | 171                        |              | -36                         | -20,29              |
| 6618000007 - AUTRES INTERETS METRO CA  | 141                        |              | 178                        |              | 171                        |              | -37                         | -20,84              |
| 6650000000 - ESCOMPTE ET DIFFERENCE D  | 28                         |              | 13                         |              | 12                         |              | 15                          | 120,71              |
| 6661000000 - PERTE CHANGE              |                            |              |                            |              |                            |              |                             | -100,00             |
|                                        | 6 857                      | 0,16         | 7 707                      | 0,18         | 8 668                      | 0,21         | -851                        | -11,04              |
| <b>Résultat financier</b>              | <b>-6 843</b>              | <b>-0,16</b> | <b>-7 692</b>              | <b>-0,18</b> | <b>-8 660</b>              | <b>-0,21</b> | <b>849</b>                  | <b>-11,04</b>       |
| <b>RESULTAT COURANT</b>                | <b>80 238</b>              | <b>1,89</b>  | <b>113 692</b>             | <b>2,69</b>  | <b>96 522</b>              | <b>2,34</b>  | <b>-33 454</b>              | <b>-29,42</b>       |
| <b>Produits exceptionnels</b>          |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 7718000000 - AUTRES PROD.EXCEPT.GESTI  | 52 409                     | 1,23         | 9 422                      | 0,22         | 16 655                     | 0,40         | 42 987                      | 456,24              |
| 7751000000 - PROD.CESS.EL.ACTIF S/TVA  |                            |              | 77 000                     | 1,82         | 15 000                     | 0,36         | -77 000                     | -100,00             |
|                                        | 52 409                     | 1,23         | 86 422                     | 2,04         | 31 655                     | 0,77         | -34 013                     | -39,36              |
| <b>Charges exceptionnelles</b>         |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6712600000 - AMENDES FISCALES OU PENA  | 35                         |              | 584                        | 0,01         | 680                        | 0,02         | -549                        | -94,01              |
| 6718000000 - AUTRES CH. EXCEP. GESTION | 17 295                     | 0,41         | 3 110                      | 0,07         | 6 092                      | 0,15         | 14 185                      | 456,11              |
| 6750000000 - VNC ELEMENTS ACTIF CEDES  |                            |              |                            |              | 571                        | 0,01         |                             |                     |
| 6871200000 - DOT. AMORT. EXCE S/IMMOB  |                            |              | 1 312                      | 0,03         |                            |              | -1 312                      | -100,00             |
|                                        | 17 330                     | 0,41         | 5 006                      | 0,12         | 7 343                      | 0,18         | 12 324                      | 246,19              |
| <b>Résultat exceptionnel</b>           | <b>35 079</b>              | <b>0,82</b>  | <b>81 416</b>              | <b>1,92</b>  | <b>24 312</b>              | <b>0,59</b>  | <b>-46 337</b>              | <b>-56,91</b>       |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>        |                            |              |                            |              |                            |              |                             |                     |
| 6860000000 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES  | 36 701                     | 0,86         | 39 549                     | 0,93         | 15 153                     | 0,37         | -2 848                      | -7,20               |
| 6898300000 - RI MECENAT                | -3 366                     | -0,08        | -1 380                     | -0,03        | -780                       | -0,02        | -1 988                      | 143,91              |
|                                        | 33 335                     | 0,78         | 38 169                     | 0,90         | 14 373                     | 0,35         | -4 834                      | -12,66              |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>          | <b>81 982</b>              | <b>1,93</b>  | <b>156 939</b>             | <b>3,71</b>  | <b>106 461</b>             | <b>2,58</b>  | <b>-74 957</b>              | <b>-47,76</b>       |

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SIG / CAF / Tableau de financement



## Soldes intermédiaires de gestion

|                                      | du 01/01<br>au 31/12<br>12 mois | %             | du 01/01<br>au 31/12<br>12 mois | %             | du 01/01<br>au 31/12<br>12 mois | %             | Variation<br>absolue<br>(montant) |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| <b>MARGE COMMERCIALE</b>             |                                 |               |                                 |               |                                 |               |                                   |
| Production vendue                    | 4 254 323                       | 100,00        | 4 233 695                       | 100,00        | 4 133 176                       | 100,00        | 20 629                            |
| Cie de matières et sous-traitance    | 1 188 263                       | 27,93         | 1 276 476                       | 30,15         | 1 148 539                       | 27,79         | -88 213                           |
| <b>MARGE DE PRODUCTION</b>           | <b>3 066 061</b>                | <b>72,07</b>  | <b>2 957 219</b>                | <b>69,85</b>  | <b>2 984 637</b>                | <b>72,21</b>  | <b>108 842</b>                    |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>        | <b>4 254 323</b>                | <b>100,00</b> | <b>4 233 695</b>                | <b>100,00</b> | <b>4 133 176</b>                | <b>100,00</b> | <b>20 629</b>                     |
| <b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>           | <b>3 066 061</b>                | <b>72,07</b>  | <b>2 957 219</b>                | <b>69,85</b>  | <b>2 984 637</b>                | <b>72,21</b>  | <b>108 842</b>                    |
| Autres achats et charges externes    | 1 399 009                       | 32,88         | 1 540 102                       | 36,38         | 1 441 478                       | 34,88         | -141 093                          |
| <b>VALEUR AJOUTEE</b>                | <b>1 667 052</b>                | <b>39,18</b>  | <b>1 417 117</b>                | <b>33,47</b>  | <b>1 543 159</b>                | <b>37,34</b>  | <b>249 935</b>                    |
| Subventions d'exploitation           | 52 493                          | 1,23          | 52 959                          | 1,25          | 58 039                          | 1,40          | -466                              |
| Impôts, taxes et versés assimilés    | 66 896                          | 1,57          | 83 467                          | 1,97          | 69 754                          | 1,69          | -16 570                           |
| Charges de personnel                 | 1 693 428                       | 39,80         | 1 634 967                       | 38,62         | 1 633 398                       | 39,52         | 58 461                            |
| <b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>  | <b>-40 780</b>                  | <b>-0,96</b>  | <b>-248 358</b>                 | <b>-5,87</b>  | <b>-101 953</b>                 | <b>-2,47</b>  | <b>207 578</b>                    |
| Reprises s/ charges et Transferts    | 298 257                         | 7,01          | 521 721                         | 12,32         | 351 515                         | 8,50          | -223 464                          |
| Dot. amortissements et provisions    | 166 663                         | 3,92          | 147 888                         | 3,49          | 140 763                         | 3,41          | 18 776                            |
| Autres charges                       | 3 733                           | 0,09          | 4 092                           | 0,10          | 3 617                           | 0,09          | -359                              |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>       | <b>87 081</b>                   | <b>2,05</b>   | <b>121 384</b>                  | <b>2,87</b>   | <b>105 182</b>                  | <b>2,54</b>   | <b>-34 303</b>                    |
| Produits financiers                  | 14                              |               | 15                              |               | 8                               |               | -1                                |
| Charges financières                  | 6 857                           | 0,16          | 7 707                           | 0,18          | 8 668                           | 0,21          | -851                              |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b> | <b>30 238</b>                   | <b>1,89</b>   | <b>113 692</b>                  | <b>2,69</b>   | <b>96 522</b>                   | <b>2,34</b>   | <b>-33 454</b>                    |
| Produits exceptionnels               | 52 409                          | 1,23          | 86 422                          | 2,04          | 31 656                          | 0,77          | -34 013                           |
| Charges exceptionnelles              | 17 330                          | 0,41          | 5 006                           | 0,12          | 7 343                           | 0,18          | 12 324                            |
| <b>Résultat exceptionnel</b>         | <b>35 079</b>                   | <b>0,82</b>   | <b>81 416</b>                   | <b>1,92</b>   | <b>24 312</b>                   | <b>0,59</b>   | <b>-46 337</b>                    |
| Impôts sur les bénéfices             | 33 335                          | 0,78          | 38 169                          | 0,90          | 14 373                          | 0,35          | -4 834                            |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>        | <b>81 982</b>                   | <b>1,93</b>   | <b>156 939</b>                  | <b>3,71</b>   | <b>106 461</b>                  | <b>2,58</b>   | <b>-74 957</b>                    |

## Soldes intermédiaires

|                                        | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>MARGE COMMERCIALE</b>               |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| <b>Production vendue</b>               |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 706000000 - VOYAGES FRANCE             | 364 336                               | 451 935                               | 261 243                               | -87 598                           | -14,96              |
| 706000001 - VOYAGES FRANCE KUNEGEL     | 10 752                                | 8 757                                 |                                       | 2 015                             | 23,06               |
| 706000005 - VOY FRANCE ZIMMERMANN      |                                       | 432                                   |                                       | -432                              | -100,00             |
| 706000006 - VOYAGES FRANCE CHOPIN      | 2 414                                 |                                       |                                       | 2 414                             |                     |
| 706010000 - SERVICES OUVRIERS          | 103 273                               | 93 851                                | 106 202                               | 9 422                             | 10,04               |
| 7060231000 - LIGNES REGULIERES SMTC/H  | 2 260 746                             | 2 167 341                             | 2 116 229                             | 93 406                            | 4,31                |
| 706040000 - TRANSPORTS SCOLAIRES       | 449 685                               | 492 319                               | 551 293                               | -42 634                           | -8,66               |
| 706050002 - LK TOURS FRANCE            | 28 779                                | 29 766                                | 32 462                                | -990                              | -3,32               |
| 706050012 - EUROPATOURS FRANCE         | 8 993                                 | 9 518                                 | 6 430                                 | -3 526                            | -37,04              |
| 706060000 - SOUS-TRAITANCE FRANCE      |                                       | 7 745                                 |                                       | -7 745                            | -100,00             |
| 706060001 - SOUS-TRAIT FRANCE VLK      | 1 751                                 |                                       |                                       | 1 751                             |                     |
| 706060005 - SOUS-TRAITANCE FRANCE /T   | 1 105                                 |                                       |                                       | 1 105                             |                     |
| 706060006 - SOUS-TRAITANCE FRANCE CH   | 1 600                                 | 2 656                                 | 220                                   | -1 155                            | -43,51              |
| 706060011 - S/TRAITANCE FRANCE AS      | 6 375                                 | 1 351                                 | 1 743                                 | 5 024                             | 372,01              |
| 706060012 - SOUS-TRAITANCE FRANCE EU   |                                       | 536                                   |                                       | -536                              | -100,00             |
| 706068005 - S/TRAITANCE SCOLAIRE ZIMM  |                                       |                                       | 273                                   |                                   |                     |
| 706068006 - S/TRAITANCE SCOLAIRE CHO   | 46 056                                | 48 946                                | 41 829                                | -2 890                            | -5,90               |
| 7060685000 - SOUS TRAITANCE SCOLAIRE   |                                       |                                       | 210                                   |                                   |                     |
| 706069000 - S/TRAITANCE OUVRIERS       | 247 411                               | 388 559                               | 409 092                               | -41 148                           | -10,59              |
| 706069006 - S/TRAITANCE OUVRIERS CHO   | 23 911                                | 27 394                                | 21 579                                | 1 517                             | 5,54                |
| 706070016 - SOUS-TRAITANCE S.R. AIRE U | 104 480                               | 30 281                                | 40 551                                | 74 199                            | 243,04              |
| 706201000 - VOYAGES ETR. ALLEMAGNE     | 4 630                                 | 13 096                                | 3 533                                 | -8 466                            | -64,54              |
| 706201001 - VOYAGES ETR. ALLEMAGNE V   | 255                                   | 98                                    |                                       | 159                               | 165,03              |
| 706202006 - VOYAGES ETRANGERS CEE/C    | 2 089                                 | 3 431                                 |                                       | -1 342                            | -38,10              |
| 706203000 - VOYAGES ETR. HORS C.E.E.   | 8 062                                 | 8 544                                 | 2 259                                 | -1 462                            | -15,31              |
| 706203001 - VOYAGES ETR HORS CEE VLK   | 226                                   |                                       |                                       | 226                               |                     |
| 706203006 - VOYAGES ETR. HORS C.E.E.   | 3 354                                 |                                       |                                       | 3 354                             |                     |
| 706203011 - S/TRAIT SERV OCC AS        | 1 992                                 |                                       |                                       | 1 992                             |                     |
| 706251002 - LK TOURS ETR ALLEMAGNE     | 322                                   | 3 066                                 | 6 242                                 | -2 744                            | -89,51              |
| 706251012 - ERP ETRANGER ALL           |                                       |                                       | 1 441                                 |                                   |                     |
| 706253002 - LK TOURS ETR. HORS CEE     | 7 486                                 | 519                                   | 23 522                                | 6 846                             | NS                  |
| 706253006 - CHOPIN HORS CEE            |                                       | 1 889                                 |                                       | -1 889                            | -100,00             |
| 706253012 - EUROPATOURS ETR.HORS CE    |                                       | 286                                   | 1 338                                 | -286                              | -100,00             |
| 706261001 - S/TRAITANCE ALLEMAGNE VL   |                                       | 1 693                                 |                                       | -1 693                            | -100,00             |
| 706261011 - S/TRAIT DIVERSE ALL        |                                       |                                       | 429                                   |                                   |                     |
| 706263001 - S/TRAITANCE HORS CEE/VLK   |                                       | 4 266                                 |                                       | -4 266                            | -100,00             |
| 706263006 - S/TRAITANCE DIVERS H.CEE/C | 314                                   | 3 446                                 | 1 774                                 | -3 134                            | -90,69              |
| 706263011 - S/TRAITANCE H CEE DIVERSE  |                                       |                                       | 898                                   |                                   |                     |
| 706700000 - VILLE BELFORT PETIT TRAIN  | 23 926                                | 31 027                                | 23 318                                | -2 102                            | -6,78               |
| 706700900 - VILLE DE MONTBELIARD PETI  | 1 575                                 |                                       | 3 530                                 | 1 575                             |                     |
| 706700906 - TRAIN TOURISTIQUE CHOPIN   |                                       | 291                                   | 1 947                                 | -291                              | -100,00             |
| 708301002 - LOYERS OBTENUS 20% LK TO   | 5 524                                 | 5 410                                 | 5 273                                 | 114                               | 2,10                |
| 708302000 - CONTRAT FC SOCHAUX         | 62 943                                | 63 124                                | 61 578                                | -182                              | -0,29               |
| 708302001 - LOCATION CARS VLK          | 1 340                                 | 630                                   |                                       | 710                               | 112,70              |
| 708302004 - LOCATION VEHICULE TOURSI   | 3 600                                 | 3 600                                 | 3 800                                 |                                   |                     |
| 708302006 - LOCATION CARS CHOPIN       | 1 498                                 | 1 360                                 | 1 414                                 | 138                               | 10,11               |
| 708302007 - LOCATIONS CARS METROCAR    | 3 667                                 |                                       |                                       | 3 667                             |                     |
| 708302011 - LOCATION CARS AS           | 650                                   | 5 875                                 |                                       | -3 225                            | -53,23              |

## Soldes intermédiaires

|                                          | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| 7083020016 - LOC CARS LK AIRE URBAINE    | 163 224                               | 167 054                               | 217 000                               | -3 830                            | -2,29               |
| 7084000001 - MAD PERSONNEL VLK           | 649                                   |                                       |                                       | 849                               |                     |
| 7084000006 - MISE A DISPO PERSONNEL CH   | 1 540                                 | 504                                   |                                       | 1 036                             | 205,71              |
| 7084000007 - MISE A DISP.PERS.20% METR   |                                       |                                       | 1 558                                 |                                   |                     |
| 7084000011 - MISE A DIPS PERS 20% AS     | 440                                   | 7 127                                 | 2 223                                 | -6 687                            | -93,83              |
| 7084000016 - ASSISTANCE ADM TECH 20%     | 72 513                                | 82 831                                | 119 450                               | -10 317                           | -12,48              |
| 7084001000 - FCSM MONTBELIARD. 20%       | 9 158                                 | 10 470                                | 10 918                                | -1 311                            | -12,53              |
| 7084500000 - AUTRES PRESTATIONS 20%      | 1 444                                 |                                       |                                       | 1 444                             |                     |
| 7084501001 - REPARAT.EFFECTUEES P/KUN    | 3 611                                 |                                       |                                       | 3 611                             |                     |
| 7084501006 - REPARAT. EFFECTUEES P/HEI   | 248                                   | 1 039                                 |                                       | -791                              | -76,11              |
| 7084501016 - REPARAT. EFFECTUEES P/AIR   | 79 278                                | 52 552                                | 59 276                                | 26 726                            | 50,86               |
|                                          | 4 254 323                             | 4 233 696                             | 4 133 176                             | 20 629                            | 0,49                |
| <b>Cie de matières et sous-traitance</b> |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6021100000 - CARBURANT                   | 746 485                               | 807 359                               | 739 064                               | -60 873                           | -7,54               |
| 6021100001 - CARBURANT VLK               | 157                                   | 238                                   |                                       | -81                               | -34,05              |
| 6021100004 - CARBURANT SODAG             | 66                                    | 38                                    | 141                                   | 28                                | 73,07               |
| 6021100005 - CARBURANT ZIMMERMANN        | 271                                   | 112                                   | 66                                    | 156                               | 140,74              |
| 6021100006 - GASOIL/CHOPIN 20%           | 1 748                                 | 263                                   | 223                                   | 1 485                             | 517,23              |
| 6021109000 - CARBURANT PETIT TRAIN       |                                       | 3 752                                 | 1 337                                 | -3 752                            | -100,00             |
| 6021300000 - LUBRIFIANTS                 | 8 445                                 | 9 996                                 | 6 432                                 | -1 551                            | -15,62              |
| 6021310000 - ADDITIF ADBLUE              | 8 098                                 | 6 784                                 | 8 596                                 | -821                              | -7,87               |
| 6021350000 - LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT  | 490                                   | 690                                   |                                       | -200                              | -28,93              |
| 6021400000 - PNEUMATIQUES                | 82 981                                | 56 849                                | 54 320                                | 6 131                             | 10,79               |
| 6021500000 - PIECES DE RECHANGE          | 127 336                               | 117 069                               | 92 268                                | 10 267                            | 8,77                |
| 6021500006 - PIECES RECHANGES CHOPIN     | 270                                   |                                       | 1 236                                 | 270                               |                     |
| 6021509000 - PIECES DE RECHANGE PETIT    | 69                                    | 1 721                                 | 344                                   | -1 652                            | -85,98              |
| 6022100000 - COMBUSTIBLES/CARS           | 4 484                                 | 2 360                                 |                                       | 2 024                             | 87,56               |
| 6022110000 - COMBUSTIBLE BATIMENT        | 7 291                                 | 6 940                                 | 7 202                                 | 351                               | 5,06                |
| 6023200000 - PRODUITS D'ENTRETIEN        | 13 921                                | 12 215                                | 11 951                                | 1 706                             | 13,96               |
| 6032000000 - VARIATION STOCK             | -1 259                                | -6 642                                | -1 454                                | 5 383                             | -81,04              |
| 6041000000 - SOUS-TRAITANCE OCCASION     |                                       | 250                                   |                                       | -250                              | -100,00             |
| 6041000001 - SOUS-TRAITANCE OCCASION     | 605                                   |                                       | 671                                   | 605                               |                     |
| 6041000004 - SOUS-TRAITANCE OCCASION     |                                       |                                       | 550                                   |                                   |                     |
| 6041000005 - SOUS-TRAITANCE OCC. ZIMM.   |                                       |                                       | 332                                   |                                   |                     |
| 6041000006 - SOUS-TRAITANCE OCCASION     | 8 138                                 | 4 697                                 | 3 230                                 | 5 441                             | 73,26               |
| 6041000014 - S/TRAIT OCC AIRE URBAINE    |                                       |                                       | 125                                   |                                   |                     |
| 6042000000 - SOUS-TRAITANCE SCOLAIRE     | 71 523                                | 60 691                                | 63 316                                | 10 832                            | 17,66               |
| 6042000016 - SOUS TRAITANCE SCOLAIRE     | 26 973                                | 20 736                                | 49 390                                | 6 237                             | 30,08               |
| 6043000006 - SOUS-TRAITANCE OUVRIERS     | 61 604                                | 85 572                                | 87 020                                | -23 968                           | -28,01              |
| 6043000016 - S/TRAIT OUVRIER AIRE URBAI  | 20 567                                | 28 691                                | 7 569                                 | -8 123                            | -28,31              |
| 6044000016 - S/TRAIT LIGNE REGUL AIRE U  | 18 026                                | 54 055                                | 19 100                                | -36 029                           | -68,85              |
|                                          | 1 188 263                             | 1 276 476                             | 1 146 639                             | -88 213                           | -6,91               |
| <b>MARGE DE PRODUCTION</b>               | 3 066 061                             | 2 957 219                             | 2 984 637                             | 108 842                           | 3,66                |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>            | 4 264 323                             | 4 233 696                             | 4 133 176                             | 30 629                            | 0,49                |
| <b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>               | 3 066 061                             | 2 957 219                             | 2 984 637                             | 108 842                           | 3,66                |
| <b>Autres achats et charges externes</b> |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6061000000 - EDF                         | 6 092                                 | 6 221                                 | 6 040                                 | -129                              | -2,08               |
| 6061100000 - EAU-ASSAINISSEMENT          | 5 956                                 | 8 901                                 | 7 680                                 | -2 945                            | -33,08              |
| 6063000000 - FOURN ET PETIT EQUIPEMEN    | 14 913                                | 8 824                                 | 6 323                                 | 8 089                             | 89,00               |



## Soldes intermédiaires

|                                           | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|-------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| 6063009000 - PETIT FOURN PETIT TRAIN      | 742                                   | 33                                    |                                       | 709                               | NS                  |
| 6064000000 - FOURN. ADMINISTRATIVES       | 1 005                                 | 1 100                                 | 1 321                                 | -96                               | -8,69               |
| 6064000006 - FOURNITURES BUREAU CHOP      |                                       |                                       | 280                                   |                                   |                     |
| 6064000900 - FOURN BUR PETIT TRAIN        | 629                                   | 609                                   | 256                                   | 19                                | 3,19                |
| 6064100000 - PETITES FOURNITURES INFO     | 369                                   | 3 726                                 | 2 656                                 | -3 356                            | -90,09              |
| 6112000000 - SURVEILLANCE BATIMENT        | 723                                   | 711                                   | 674                                   | 13                                | 1,78                |
| 6118000000 - S/TRAITANCE ADM LURONS       | 7 840                                 | 9 120                                 | 8 960                                 | -1 280                            | -14,04              |
| 6118110009 - SOUS-TRAITANCE ADMIN. ADV    | 133 794                               | 112 000                               | 102 000                               | 21 794                            | 19,46               |
| 6122000059 - CM CIC BAIL DF-059-YE 05/201 | 21 457                                | 48 670                                | 48 670                                | -27 213                           | -55,91              |
| 6122000100 - LEASING CM-CIC EA-100-QW 0   | 49 105                                | 49 105                                | 49 105                                |                                   |                     |
| 6122000153 - CM CIC BAIL DF-153-XP 05/201 | 21 394                                | 48 528                                | 48 528                                | -27 134                           | -55,91              |
| 6122000164 - CM CIC BAIL DF-164XP 05/2019 | 21 394                                | 48 528                                | 48 528                                | -27 134                           | -55,91              |
| 6122000170 - CM CIC BAIL DF-170-XP 05/201 | 21 394                                | 48 528                                | 48 528                                | -27 134                           | -55,91              |
| 6122000204 - CM CIC BAIL DV-204-DR 07/202 | 37 076                                | 37 076                                | 37 076                                |                                   |                     |
| 6122000205 - CM CIC BAIL DV-205-DR 07/202 | 37 076                                | 37 076                                | 37 076                                |                                   |                     |
| 6122000456 - FA CM-CIC BAIL EP-456-XD EC  | 32 368                                | 32 368                                | 11 138                                |                                   |                     |
| 6122000532 - LEASING CM-CIC EF-532-AW 0   | 36 758                                | 36 758                                | 36 758                                |                                   |                     |
| 6122000543 - FA CM CIC BAIL EP-543-XDEC   | 38 148                                | 38 148                                | 25 089                                |                                   |                     |
| 6122000555 - CM-CIC BAIL EB-555-RV 04/202 | 41 418                                | 41 418                                | 41 418                                |                                   |                     |
| 6122000564 - CM-CIC BAIL EB-564-RV 04/202 | 41 418                                | 41 418                                | 41 418                                |                                   |                     |
| 6122000632 - CM CIC BAIL CX 632 TV 07/2   |                                       | 24 310                                | 36 612                                | -24 310                           | -100,00             |
| 6122000638 - CM CIC BAIL CX 638 TV 07/20  |                                       | 24 267                                | 36 547                                | -24 267                           | -100,00             |
| 6122000923 - CM CIC BAIL FB-923-CT 07/20  | 40 539                                | 7 519                                 |                                       | 33 019                            | 439,13              |
| 6122000925 - CM CIC BAIL FB-925-CT 07/202 | 37 912                                | 16 694                                |                                       | 21 218                            | 127,10              |
| 6122000949 - FA CM CIC BAIL FJ-949-RG     | 13 531                                |                                       |                                       | 13 531                            |                     |
| 6122000953 - CM CIC BAIL/FJ-953-RG        | 13 531                                |                                       |                                       | 13 531                            |                     |
| 61220EB567 - CM-CIC BAIL EB-567-RV 04/202 | 41 418                                | 41 418                                | 41 418                                |                                   |                     |
| 6131000000 - LOCATION PHOTOCOPIEUR        | 1 334                                 | 3 197                                 | 2 668                                 | -1 863                            | -58,27              |
| 6131000002 - LOC COPIEUR LKT              | 708                                   | 708                                   | 708                                   |                                   |                     |
| 6135000000 - LOCATIONS DIVERSES           | 4 885                                 | 3 957                                 | 3 877                                 | 928                               | 23,45               |
| 6135000004 - LOCATION DIVERSE SODAG       | 4 320                                 | 4 320                                 | 3 600                                 |                                   |                     |
| 6135000006 - LOCATION DIVERSE CHOPIN      |                                       |                                       | 906                                   |                                   |                     |
| 6135002000 - LOCAM/ECONOMISEUR CARB       |                                       |                                       | 131                                   |                                   |                     |
| 6136000001 - LOCATION CAR VLK + 6 MOIS    | 122 000                               | 78 215                                | 88 448                                | 43 765                            | 55,98               |
| 6136000006 - LOCATION CARS/CHOPIN +6M     | 98 196                                | 154 321                               | 133 196                               | -56 125                           | -36,37              |
| 6136000009 - LOCATION SERVEUR/ADVEHO      | 1 640                                 | 1 601                                 | 1 601                                 | 39                                | 2,46                |
| 6136100006 - LOCATION CAR CHOPIN - 6 M    |                                       | 740                                   |                                       | -740                              | -100,00             |
| 6153000000 - ENTRETIEN S/INSTALLATIONS    | 7 849                                 | 5 523                                 | 8 429                                 | 2 325                             | 42,10               |
| 6155100000 - ENTRET. MATER. ET OUTILLA    | 2 397                                 | 1 193                                 | 1 091                                 | 1 204                             | 100,89              |
| 6155700000 - ENTRE. MAT. TRANSP. DIVERS   | 20 427                                | 23 873                                | 26 732                                | -3 446                            | -14,43              |
| 6155700006 - ENTRETIEN LK CHOPIN          | 3 088                                 | 7 245                                 | 7 823                                 | -4 157                            | -57,38              |
| 6155700900 - ENTRETIEN REP PETIT TRAIN    | 206                                   | 1 809                                 | 602                                   | -1 603                            | -88,62              |
| 6155701014 - ENTR REP TECHNO CTRE         | 408                                   | 20 307                                | 15 726                                | -19 899                           | -97,99              |
| 6155710000 - ENTRET. MAT. TRANS. FREINS   | 18 673                                | 6 233                                 | 14 188                                | 12 439                            | 199,56              |
| 6155725000 - ENTRET. MAT. TRANSP. ASSU    | 643                                   | 109 949                               |                                       | -109 306                          | -99,42              |
| 6155725006 - ENTRET. MAT TRANSP CHOPI     | 8 615                                 | 2 870                                 | 4 130                                 | 5 745                             | 200,16              |
| 6155725014 - ENTR REP TECHNO CTRE ASS     | 6 693                                 |                                       | 1 973                                 | 6 693                             |                     |
| 6155730000 - DISQUES KEKO ET TACHOGR.     | 8 132                                 | 6 591                                 | 9 952                                 | 1 541                             | 23,37               |
| 6155731000 - CARTE CHRONOTACHYGRAP        | 315                                   | 1 666                                 | 1 155                                 | -1 351                            | -81,10              |
| 6155732000 - VERIF PERIODIQUE EAD -ETH    | 4 658                                 | 4 099                                 | 5 445                                 | 559                               | 13,63               |
| 6155751090 - ENTRETIEN PROPRES PARE B     | 19 253                                | 9 129                                 | 20 333                                | 10 124                            | 110,90              |
| 6155810000 - ENTRETIENS AUTRES            | 1 490                                 | 1 445                                 | 1 692                                 | 45                                | 3,12                |

## Soldes intermédiaires

|                                        | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue:<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| 6155900000 - DEPANNAGE                 | 12 710                                | 17 486                                | 2 883                                 | -4 776                             | -27,31              |
| 6156000000 - MAINTENANCE S/INSTALLATIO | 6 344                                 | 1 588                                 | 1 576                                 | 4 756                              | 299,52              |
| 6156100000 - MAINTENANCE PORTAIL AUTO  | 1 038                                 | 1 556                                 | 1 556                                 | -518                               | -33,29              |
| 6156800000 - MAINTENANCE S/MAT.BUR. ET | 7 552                                 | 6 336                                 | 6 307                                 | -785                               | -9,41               |
| 6156800009 - MAINTENANCE S/ MAT BUR& I | 5 482                                 | 6 410                                 | 2 304                                 | -928                               | -14,48              |
| 6166100000 - ASSURANCES VEHICULES      | 74 185                                | 80 583                                | 96 764                                | -6 398                             | -7,94               |
| 6168000000 - ASSURANCES AUTRES         | 9 709                                 | 8 706                                 | 6 699                                 | 1 001                              | 11,49               |
| 6168000001 - ASSURANCES AUTRES VLK     | 387                                   | 387                                   | 514                                   | 0,06                               |                     |
| 6168000009 - ASSURANCES AUTRES ADVEH   | 542                                   | 486                                   | 536                                   | 56                                 | 11,52               |
| 6181000000 - DOCUMENTATION GENERALE    | 64                                    | 63                                    | 84                                    | 2                                  | 3,02                |
| 6214000000 - PERSONNEL EXT. A L'ENTREP |                                       |                                       | 2 172                                 |                                    |                     |
| 6214000004 - PERSONNEL EXT SODAG       |                                       |                                       | 2 266                                 |                                    |                     |
| 6214000006 - CHARGES DE PERSONNEL GH   | 66 953                                | 57 399                                | 107 002                               | 9 554                              | 16,64               |
| 6214000016 - MAD PERS AIRE URBAINE     | 11 747                                | 3 665                                 |                                       | 8 082                              | 220,55              |
| 6226000000 - HONORAIRES                | 9 484                                 | 8 112                                 | 11 179                                | 1 372                              | 16,91               |
| 6227000000 - ACTES ET CONTENTIEUX      | 55                                    | 143                                   | 95                                    | -89                                | -61,74              |
| 6228000000 - DIVERS REMUN. INTERMEDIAI | 318                                   | 396                                   | 427                                   | -80                                | -20,12              |
| 6230000000 - PUBLICITE                 | 3 600                                 | 4 218                                 | 1 800                                 | -618                               | -14,65              |
| 6231000000 - ANNONCES ET INSERTIONS    | 165                                   | 915                                   | 395                                   | -750                               | -81,97              |
| 6233000000 - FOIRES ET EXPOSITIONS     |                                       | 150                                   |                                       | -150                               | -100,00             |
| 6234000000 - CADEAUX A LA CLIENTELE    | 124                                   | 64                                    |                                       | 60                                 | 94,19               |
| 6234000002 - CADEAUX CLIENTELE LK TOU  |                                       | 93                                    | 186                                   | -93                                | -100,00             |
| 6238000000 - POURBOIRES ET DONS        | 260                                   | 1 520                                 | 260                                   | -1 260                             | -82,89              |
| 6238100000 - MECENAT                   | 5 610                                 | 2 300                                 | 1 300                                 | 3 310                              | 143,91              |
| 6251000000 - DEPLACEMENTS CHAUFFEUR    | 2 273                                 | 1 167                                 | 1 411                                 | 1 106                              | 94,72               |
| 6251100000 - REPAS CHAUFFEURS          | 54 517                                | 51 019                                | 49 098                                | 3 498                              | 6,86                |
| 6251150000 - DEPLACEMENTS AUTRES       | 3 427                                 | 3 600                                 | 1 002                                 | -173                               | -4,81               |
| 6256001000 - MISSION AUTRES            |                                       | 546                                   |                                       | -546                               | -100,00             |
| 6257000000 - RECEPTIONS                | 155                                   |                                       |                                       | 155                                |                     |
| 6261000000 - AFFRANCHISSEMENTS         | 791                                   | 850                                   | 776                                   | -59                                | -6,97               |
| 6261000001 - AFFRANCHISSETS MAILEVA/W  | 798                                   |                                       |                                       | 798                                |                     |
| 6261000006 - AFFRANCHISSTS CHOPIN      | 19                                    | 37                                    | 33                                    | -18                                | -48,10              |
| 6261000009 - AFFRANCHISSEMENTS ADVEH   | 430                                   | 387                                   | 515                                   | 43                                 | 11,10               |
| 6262000000 - TELEPHONE                 | 4 817                                 | 5 971                                 | 5 570                                 | -1 155                             | -19,34              |
| 6262100000 - TELEPHONES MOBILES        | 5 108                                 | 4 629                                 | 4 608                                 | 479                                | 10,34               |
| 6262200000 - INTERNET                  | 654                                   | 1 788                                 | 1 435                                 | -1 134                             | -63,43              |
| 6262210000 - FIBRE INTERNET            | 10 080                                | 4 200                                 |                                       | 5 880                              | 140,00              |
| 6262310000 - COMPLETEL/LIAISONS IP VPN |                                       | 931                                   | 3 936                                 | -931                               | -100,00             |
| 6270000000 - SERVICES BANCAIRES        | 4 111                                 | 5 271                                 | 4 631                                 | -1 160                             | -22,00              |
| 6280000000 - NETTOYAGE PAR ENTREPRIS   | 9 285                                 | 9 170                                 | 9 120                                 | 115                                | 1,26                |
| 6281000000 - COTISATIONS               | 3 442                                 | 3 708                                 | 3 710                                 | -266                               | -7,17               |
| 6281200000 - FORMATION PROFESSIONNEL   | 4 240                                 | 3 348                                 | 5 108                                 | 892                                | 28,65               |
| 6281200012 - FORMATION ERP             |                                       |                                       | 346                                   |                                    |                     |
| 6285500000 - DROITS PEAGE ET TUNNEL    | 17 309                                | 13 170                                | 13 495                                | 4 139                              | 31,43               |
| 6285500005 - DROIT DE PEAGE REFACT ZI  | 125                                   |                                       |                                       | 125                                |                     |
| 6285700009 - FRAIS PARKING             | 713                                   | 399                                   | 1 539                                 | 314                                | 78,64               |
| 6285700005 - PARKING ZIMMERMANN        |                                       |                                       | 1 078                                 |                                    |                     |
| 6288000000 - FORMATION VRST VOLONTAI   | 6 456                                 | 3 264                                 | 3 253                                 | 3 192                              | 97,79               |
|                                        | 1 399 009                             | 1 540 102                             | 1 441 478                             | -141 093                           | -9,16               |
| <b>VALEUR AJOUTEE</b>                  | <b>1 667 052</b>                      | <b>1 417 117</b>                      | <b>1 543 159</b>                      | <b>249 935</b>                     | <b>17,64</b>        |

## Soldes Intermédiaires

|                                         | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>Subventions d'exploitation</b>       |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 7407000000 - SUBVENTION VILLE BELFORT   | 51 182                                | 48 059                                | 47 528                                | 3 122                             | 6,50                |
| 7410000000 - SUBV AIDE A L'EMBAUCHE     | 1 311                                 | 4 900                                 | 10 511                                | -3 588                            | -73,24              |
|                                         | 52 493                                | 52 959                                | 58 039                                | -466                              | -0,88               |
| <b>Impôts, taxes et verst assimilés</b> |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6333000000 - PARTIC.EMPL.FORMAT.CONTI   | 12 674                                | 12 183                                | 11 711                                | 511                               | 4,20                |
| 6334000000 - PARTIC.EMPL. EFFORT CONS   | 5 473                                 | 5 270                                 | 4 897                                 | 203                               | 3,85                |
| 6335000000 - TAXE D'APPRENTISSAGE       |                                       | 8 271                                 | 7 963                                 | -6 271                            | -100,00             |
| 6336000000 - FONGECIF                   | 116                                   | 128                                   | 230                                   | -12                               | -9,76               |
| 6351110000 - CVAE                       | 19 666                                | 20 109                                | 19 932                                | -443                              | -2,20               |
| 6351120000 - CFE                        | 4 156                                 | 3 842                                 | 3 354                                 | 514                               | 14,11               |
| 6351300000 - TAXE FONCIERE              | 7 064                                 | 6 721                                 | 6 245                                 | 343                               | 5,10                |
| 6351400000 - TAXES S/VEHICULES SOCIETE  | 460                                   | 1 862                                 | 1 964                                 | -1 402                            | -75,30              |
| 6351400004 - TVS SODAG                  |                                       | 210                                   | 263                                   | -210                              | -100,00             |
| 6354500000 - CARTES GRISES              | 4 967                                 | 13 499                                | 3 650                                 | -8 532                            | -63,21              |
| 6374000000 - IMPOTS ET TAXES ETRANGER   | 1 204                                 | 978                                   | 1 430                                 | 226                               | 23,10               |
| 6377100000 - VISITES TECHNIQUES         | 7 509                                 | 7 627                                 | 6 559                                 | -118                              | -1,55               |
| 6377109000 - VISITE TECHNIQUE PTT TRAIN | 590                                   | 577                                   | 560                                   | 13                                | 2,29                |
| 6378000000 - TAXES DIVERSES             | 3 018                                 | 2 411                                 | 1 997                                 | 608                               | 25,20               |
|                                         | 66 896                                | 83 467                                | 69 754                                | -16 570                           | -19,85              |
| <b>Charges de personnel</b>             |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6411000000 - APPOINTS ADMINISTRATIFS    | 190 449                               | 221 017                               | 190 551                               | -30 568                           | -13,83              |
| 6411100000 - APPOINTEMENTS DIRIGEANTS   |                                       |                                       | 440                                   |                                   |                     |
| 6411200000 - SALAIRES CONDUCTEURS       | 910 677                               | 983 437                               | 959 024                               | -72 760                           | -7,40               |
| 6411210000 - SAL BRUT CONDUCTEUR TPA    | 122 056                               |                                       |                                       | 122 056                           |                     |
| 6411300000 - GARAGE                     | 44 137                                | 12 861                                |                                       | 31 276                            | 243,19              |
| 6411400000 - CHARGES DU PERS - 13 EME   | -3 300                                | -8 048                                | 11 348                                | 4 748                             | -59,00              |
| 6411500000 - PRIME EXCEPTIONNELLE MAC   |                                       | 9 800                                 |                                       | -9 800                            | -100,00             |
| 6412000000 - CONGES PAYES               | 9 781                                 | 3 786                                 | 18 242                                | 5 996                             | 158,39              |
| 6412100000 - CONGES RTT - RA -RC- HCR   | 4 172                                 | -10 446                               | -1 600                                | 14 618                            | -139,94             |
| 6414100000 - INTERESSEMENT DES SALARI   | 11 814                                | 11 792                                | 6 489                                 | 22                                | 0,19                |
| 6451000000 - CHARGES URSSAF             | 289 645                               | 351 764                               | 353 036                               | -62 119                           | -17,66              |
| 6451100000 - URSSAF CSG RDS FORF SOC    |                                       | 156                                   |                                       | -156                              | -100,00             |
| 6453300000 - CHARGES ARPEGE PREVOY.C    | 1 975                                 | 1 927                                 | 1 420                                 | 48                                | 2,50                |
| 6453400000 - CHARGES KLESIA             | 53 314                                | 71 401                                | 78 527                                | -18 087                           | -25,33              |
| 6453500000 - CHARGES IPRIAC             | 2 169                                 | 2 063                                 | 2 052                                 | 106                               | 5,14                |
| 6453600000 - CHARGES CFA +KLESIA PREV   | 17 404                                | 16 629                                | 8 793                                 | 775                               | 4,66                |
| 6453800000 - CHARGES GAN VIE            | 3 167                                 | 3 091                                 | 2 267                                 | 77                                | 2,49                |
| 6453900000 - ARPEGE MUTUELLE            | 21 256                                | 20 145                                | 19 555                                | 1 112                             | 5,52                |
| 6455000000 - CHARGES SOCIALES S/C.P.    | -854                                  | -1 531                                | 7 297                                 | 676                               | -44,18              |
| 6455010000 - CHARGES S/RA RC            | 1 050                                 | -4 424                                | -640                                  | 5 473                             | -123,73             |
| 6455020000 - CHARGES SOC S/ PROV 13 EM  | -1 585                                | -3 265                                | -3 958                                | 1 689                             | -52,06              |
| 6472000000 - CONTRIBUTION AU C.E.       | 5 070                                 | 4 729                                 | 4 684                                 | 341                               | 7,21                |
| 6472100000 - VERST CHEQUES VACANCES     | 2 450                                 | 2 200                                 | 2 200                                 | 250                               | 11,36               |
| 6475000000 - MEDECINE DU TRAVAIL/PHAR   | 5 072                                 | 4 815                                 | 4 384                                 | 257                               | 5,34                |
| 6477000000 - VETEMENTS PROFESSIONNEL    | 852                                   | 2 074                                 | 1 813                                 | -1 222                            | -58,91              |
| 6480000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES    | 2 635                                 | 70                                    |                                       | 2 565                             | NS                  |
| 6481000000 - AUTRES CHARGES DE PERSO    |                                       | 7 495                                 | 39 480                                | -7 495                            | -100,00             |
| 6481000004 - AUTRES CHARGES DE PERSO    |                                       |                                       | 1 312                                 |                                   |                     |
| 6481200000 - INDEMNITES FIN DE CARRIER  |                                       |                                       | 3 000                                 |                                   |                     |
| 6490000000 - CICE                       |                                       | -68 572                               | -76 317                               | 68 572                            | -100,00             |
|                                         | 1 693 428                             | 1 634 967                             | 1 633 398                             | 58 461                            | 3,58                |



## Soldes intermédiaires

|                                        | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>    | <b>-40 780</b>                        | <b>-248 358</b>                       | <b>-101 953</b>                       | <b>207 578</b>                    | <b>-83,58</b>       |
| Reprises s/ charges et Transferts      |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 7815000000 - REPRISE S/PROV EXPLOITAT. |                                       |                                       | 29 000                                |                                   |                     |
| 7910000000 - TRF DE CHARGES SANS TVA   | 1 269                                 | 1 416                                 | 782                                   | -147                              | -10,35              |
| 7910000001 - TRSF CHARGES SANS TVA KU  | 656                                   | 473                                   |                                       | 183                               | 38,74               |
| 7910000002 - TRSF CHARGES SANS TVA LK  | 290                                   | 20                                    | 1 405                                 | 270                               | NS                  |
| 7910000006 - TRF CHARGES SANS TVA CHO  | 211                                   | 160                                   |                                       | 51                                | 31,84               |
| 7910000007 - TRSF CHARGES SANS TVA LK  |                                       |                                       | 48                                    |                                   |                     |
| 7910000011 - TRSF CHARGES DIVERSES AS  | 166                                   | 743                                   | 473                                   | -577                              | -77,71              |
| 7910000012 - TRSF CHARGES SANS TVA EU  |                                       |                                       | 68                                    |                                   |                     |
| 7910002000 - TRF CHARGES A.N           | 1 980                                 | 1 980                                 | 1 980                                 |                                   |                     |
| 7910002006 - TRSF CHARGES CHOPIN - FO  |                                       | 421                                   |                                       | -421                              | -100,00             |
| 7910002016 - TRSF CHARGES AIRE URBAIN  | 1 566                                 | 645                                   |                                       | 921                               | 142,89              |
| 7910004000 - TRSF CHARGES TIPP         | 104 192                               | 104 562                               | 73 262                                | -370                              | -0,35               |
| 7910005000 - TRF CHARGES OPCA 20%      | 7 808                                 | 8 143                                 | 11 110                                | -255                              | -3,13               |
| 7910007000 - TRF CHARGES CARCEPT INCA  | 7 920                                 | 7 186                                 | 1 118                                 | 734                               | 10,22               |
| 7916021106 - TRF CHARGES CHOPIN/GASOI  | 17 365                                | 23 374                                | 10 461                                | -6 008                            | -25,70              |
| 7916021109 - TFR CHARGES GASOIL 20%    | 64                                    | 81                                    | 107                                   | -17                               | -21,13              |
| 7916021116 - REFACT GAS OIL            | 138 210                               | 217 485                               | 205 113                               | -82 276                           | -37,83              |
| 7916130000 - TRSF CHARGES LOC IMPRIMA  |                                       | 1 534                                 |                                       | -1 534                            | -100,00             |
| 7916155700 - TRSF RBT ASSURANCE        | 19 479                                | 153 268                               | 15 440                                | -133 789                          | -87,29              |
| 7916155716 - TRSF CH CARTE CHRNOTACH   |                                       |                                       | 105                                   |                                   |                     |
| 7916351404 - REFACT TVS SODAG          |                                       | 230                                   | 288                                   | -230                              | -100,00             |
| 7916351406 - REFACT TVS CHOPIN         |                                       |                                       | 725                                   |                                   |                     |
| 7916475016 - TRSF CH MEDECINE TRAV     |                                       |                                       | 33                                    |                                   |                     |
|                                        | 298 257                               | 521 721                               | 351 515                               | -223 464                          | -42,83              |
| Dot. amortissements et provisions      |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6811000000 - DOTATION AMORTISSEMENTS   | 168 663                               | 147 888                               | 140 763                               | 18 776                            | 12,70               |
|                                        | 168 663                               | 147 888                               | 140 763                               | 18 776                            | 12,70               |
| Autres charges                         |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6513000000 - SACEM                     | 3 733                                 | 4 103                                 | 3 617                                 | -369                              | -9,01               |
| 6580000000 - CHAR DIV-GESTION COURANT  |                                       | -11                                   |                                       | 11                                | -100,00             |
|                                        | 3 733                                 | 4 092                                 | 3 617                                 | -359                              | -8,76               |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>         | <b>87 081</b>                         | <b>121 384</b>                        | <b>105 182</b>                        | <b>-34 303</b>                    | <b>-28,26</b>       |
| Produits financiers                    |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 7650000000 - ESCOMPTE ET DIFFERENCE D  | 13                                    | 12                                    | 5                                     | 2                                 | 15,14               |
| 7661000000 - GAINS DE CHANGE           | 1                                     | 4                                     | 3                                     | -3                                | -82,30              |
|                                        | 14                                    | 15                                    | 8                                     | -1                                | -7,61               |
| Charges financières                    |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6611100000 - INTERETS DES EMPRUNTS     | 6 547                                 | 7 340                                 | 8 314                                 | -793                              | -10,80              |
| 6618000006 - AUTRES INTERETS CHOPIN    | 141                                   | 177                                   | 171                                   | -36                               | -20,29              |
| 6618000007 - AUTRES INTERETS METRO CA  | 141                                   | 178                                   | 171                                   | -37                               | -20,84              |
| 6650000000 - ESCOMPTE ET DIFFERENCE D  | 28                                    | 13                                    | 12                                    | 15                                | 120,71              |
| 6661000000 - PERTE CHANGE              |                                       |                                       |                                       |                                   | -100,00             |
|                                        | 6 857                                 | 7 707                                 | 8 668                                 | -851                              | -11,04              |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>   | <b>80 238</b>                         | <b>113 692</b>                        | <b>96 522</b>                         | <b>-33 454</b>                    | <b>-29,42</b>       |

## Soldes intermédiaires

|                                        | du 01/01/19<br>au 31/12/19<br>12 mois | du 01/01/18<br>au 31/12/18<br>12 mois | du 01/01/17<br>au 31/12/17<br>12 mois | Variation<br>absolue<br>(montant) | Var.<br>abs.<br>(%) |
|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>          |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 7718000000 - AUTRES PROD.EXCEPT.GESTI  | 52 409                                | 9 422                                 | 16 655                                | 42 987                            | 456,24              |
| 7751000000 - PROD.CESS.EL.ACTIF S/TVA  |                                       | 77 000                                | 15 000                                | -77 000                           | -100,00             |
|                                        | 52 409                                | 86 422                                | 31 655                                | -34 013                           | -39,36              |
| <b>Charges exceptionnelles</b>         |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6712600000 - AMENDES FISCALES OU PENA  | 35                                    | 584                                   | 680                                   | -549                              | -94,01              |
| 6718000000 - AUTRES CH. EXCEP. GESTION | 17 295                                | 3 110                                 | 6 092                                 | 14 185                            | 458,11              |
| 6750000000 - VNC ELEMENTS ACTIF CEDES  |                                       |                                       | 571                                   |                                   |                     |
| 6871200000 - DOT. AMORT. EXCE S/IMMOB  |                                       | 1 312                                 |                                       | -1 312                            | -100,00             |
|                                        | 17 330                                | 5 006                                 | 7 343                                 | 12 324                            | 248,19              |
| <b>Résultat exceptionnel</b>           | <b>35 079</b>                         | <b>81 416</b>                         | <b>24 312</b>                         | <b>-46 337</b>                    | <b>-56,91</b>       |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>        |                                       |                                       |                                       |                                   |                     |
| 6950000000 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES  | 36 701                                | 39 549                                | 15 153                                | -2 848                            | -7,20               |
| 6998300000 - RI MECENAT                | -3 366                                | -1 380                                | -780                                  | -1 986                            | 143,91              |
|                                        | 33 335                                | 38 169                                | 14 373                                | -4 834                            | -12,66              |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>          | <b>81 982</b>                         | <b>156 939</b>                        | <b>106 461</b>                        | <b>-74 957</b>                    | <b>-47,76</b>       |



## Capacité d'autofinancement

|                                           | 31/12/2019        | 31/12/2018        |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net                              | 81 982,11         | 156 938,93        |
| + Dotations aux amortissements            | 166 653,36        | 149 199,33        |
| - Prix de cession d'immobilisations (775) |                   | 77 000,00         |
| <b>= Capacité d'autofinancement</b>       | <b>248 645,47</b> | <b>229 138,26</b> |

## Tableau de financement

|                                                                                     | Ressources        | Emplois    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
| <b>RESSOURCES</b>                                                                   |                   |            |
| Capacité d'autofinancement de l'exercice                                            | 248 645           |            |
| <b>Autofinancement disponible</b>                                                   | 248 645,47        |            |
| <b>Total des ressources</b>                                                         | 248 645,47        |            |
| <b>EMPLOIS</b>                                                                      |                   |            |
| Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens pris en crédit-bail) |                   | 36 959,70  |
| Remboursement en capital d'emprunts et contrats de crédit-bail                      |                   | 92 799,85  |
| <b>Total des emplois</b>                                                            |                   | 129 759,55 |
| <b>Variation du fonds de roulement net global</b>                                   | <b>118 886,92</b> |            |

## Tableau de financement

|                                                    | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Besoins           | Dégagements      |
|----------------------------------------------------|------------|------------|-------------------|------------------|
| <b>Variation des actifs</b>                        |            |            |                   |                  |
| Stocks et en-cours                                 | 60 819,70  | 59 560,27  | 1 259,43          |                  |
| Avances et acomptes versés sur commandes           | 6 131,30   |            | 6 131,30          |                  |
| Comptes clients, comptes rattachés                 | 763 163,41 | 524 972,87 | 238 190,54        |                  |
| Autres créances                                    | 80 201,42  | 237 486,17 |                   | 157 284,75       |
| Comptes de régularisation                          | 37 035,35  | 61 164,85  |                   | 24 129,50        |
| <b>Variation des dettes</b>                        |            |            |                   |                  |
| Fournisseurs, comptes rattachés                    | 206 935,56 | 233 282,79 | 26 347,23         |                  |
| Dettes fiscales et sociales                        | 297 003,49 | 319 102,55 | 22 099,06         |                  |
| Autres dettes                                      | 7 794,36   | 14 370,28  | 6 575,92          |                  |
| Comptes de Régularisation                          |            | 52 409,00  | 52 409,00         |                  |
| <b>Besoins de l'exercice en fonds de roulement</b> |            |            | <b>171 598,23</b> |                  |
| Variation de la trésorerie active                  | 274 293,11 | 327 092,34 |                   | 52 799,23        |
| Variations de la trésorerie passive                |            | 87,92      | 87,92             |                  |
| <b>Variation nette de trésorerie</b>               |            |            |                   | <b>52 711,31</b> |
| <b>Variation du fonds de roulement net global</b>  |            |            | <b>118 886,92</b> |                  |

## Du résultat à la trésorerie

|                                                                                                                                                              | Révettes          | Dépenses          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Le résultat net comptable de votre entreprise se monte à :</b>                                                                                            | <b>81 982,11</b>  |                   |
| Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie                                                                             | 166 665,36        |                   |
| <b>Capacité de l'entreprise à financer elle-même son cycle d'exploitation</b>                                                                                | <b>248 645,47</b> |                   |
| <b>Votre entreprise a en plus bénéficié de ressources externes :</b>                                                                                         |                   |                   |
| <b>Mais votre entreprise doit financer :</b>                                                                                                                 |                   |                   |
| Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens financés par crédit-bail)                                                                     |                   | 36 958,70         |
| Montant consacré au remboursement du capital des emprunts et des contrats de crédit-bail                                                                     |                   | 92 799,85         |
| <b>Total des besoins de financement de l'exercice</b>                                                                                                        |                   | <b>129 758,55</b> |
| La situation de trésorerie de l'exercice précédent se montait à :                                                                                            | 327 004,42        |                   |
| <b>A la fin de l'exercice, compte tenu des éléments ci-dessus, la situation de trésorerie devrait s'élever à :</b>                                           | <b>445 891,34</b> |                   |
| <b>Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :</b> |                   |                   |
| Augmentation des stocks                                                                                                                                      |                   | 1 259,43          |
| Augmentation des acomptes versés sur commandes                                                                                                               |                   | 6 131,30          |
| Augmentation de l'en-cours clients                                                                                                                           |                   | 238 190,54        |
| Diminution des autres créances                                                                                                                               | 181 414,25        |                   |
| Diminution de la dette auprès des fournisseurs                                                                                                               |                   | 26 347,23         |
| Diminution des dettes fiscales et sociales                                                                                                                   |                   | 22 099,06         |
| Diminution des autres dettes                                                                                                                                 |                   | 58 984,92         |
| <b>Besoin généré par le financement du cycle d'exploitation</b>                                                                                              |                   | <b>171 598,23</b> |
| <b>La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :</b>                                                                                       | <b>274 293,11</b> |                   |



# LE TRAIN TOURISTIQUE DE BELFORT RAPPORT D'ACTIVITE 2019



# SOMMAIRE

1. LK EUROCAR HORN
2. Offre technique
3. Moyens mis en œuvre
4. Bilan d'activité
5. Fréquentation
6. Aspects financiers
7. Fonctionnement 2020
8. Annexes

## 1- LK EUROCAR HORN

- L'entreprise LK EUROCAR HORN est implantée depuis plusieurs années dans le Nord du Territoire de Belfort.
- Son activité principale est le transport de personnes, en lignes régulières par affrètement du SMTC, en transports scolaires pour plusieurs regroupements pédagogiques et plusieurs collèges et en service de transport d'ouvriers pour PSA, Alstom et Général Electric.
- Elle développe également une activité touristique, notamment avec le transport de groupes touristiques en Europe. De plus, c'est le transporteur officiel du football club de Sochaux.
- Enfin, elle est partenaire de nombreuses institutions locales comme par exemple le BAUHB, ou la Ville de Belfort à travers son Club des Partenaires.



## 1- LK EUROCAR HORN

- LK EUROCAR HORN appartient aux entreprises LK qui disposent de plusieurs agences de voyages en Alsace, permettant de faire la promotion du train touristique.
- Leur activité d'acteurs de la mobilité fait qu'ils connaissent les dispositions réglementaires de cette activité et les appliquent au train touristique.



## 2- OFFRE TECHNIQUE

- Le train acheté neuf en 2016 par LK EUROCAR HORN pour cette DSP.
- Un train de catégorie III, avec deux roues motrices, de série homologué et répondant à la réglementation en vigueur.
- Un train comportant trois wagons dont deux d'entre eux sont d'une capacité de 20 personnes et le troisième comporte de 15 à 20 places, capacité variable, car équipé d'une plateforme PMR pouvant accueillir un fauteuil roulant.
- Un train équipé de haut-parleurs permettant de diffuser des commentaires en français, anglais, allemand, italien, espagnol et néerlandais.
- Des documents écrits également distribués à la demande, dans les mêmes langues, permettant par exemple aux touristes étrangers isolés d'avoir la traduction si c'est la langue française qui est diffusée.

## 3- MOYENS MIS EN OEUVRE

### Moyens humains mis en œuvre :

- Plusieurs conducteurs sont dédiés à la conduite du train, en alternance. Un conducteur peut conduire une journée complète d'activité, pendant 6 jours au maximum.
- Le formateur accrédité AFTRAL forme les conducteurs du train.
- L'entretien se fait par les techniciens en interne et avec l'aide du constructeur en cas de nécessité.

### 3- MOYENS MIS EN OEUVRE

#### Moyens techniques mis en œuvre :

- LK assure l'ensemble des interventions mécaniques et d'entretien sur le train touristique, car elle dispose de ses propres ateliers.
- La visite technique annuelle est réalisée par un opérateur habilité.
- En cas de panne ou d'incident technique, le conducteur prévient immédiatement les ateliers techniques, disponibles de façon permanente. Une permanence 24h/24h et 7j/7j est en place.
- Un partenariat a été mis en place avec Optymo qui permet de laisser le train garé dans leur locaux, pour la nuit, durant la période de circulation à Belfort.

## 4- BILAN D'ACTIVITE

### La circulation du train en 2019

Il a circulé :

- 13 jours en avril
- 14 jours en juin
- 28 jours en juillet
- 29 jours en août
- 20 jours en septembre

En 2019, le train a circulé durant 104 jours (113 jours en 2018, 102 jours de fonctionnement en 2017 et 104 jours en 2016).

## 4- BILAN D'ACTIVITE

### La circulation du train :

De plus en plus d'évènements à Belfort contraignent le train dans sa circulation :

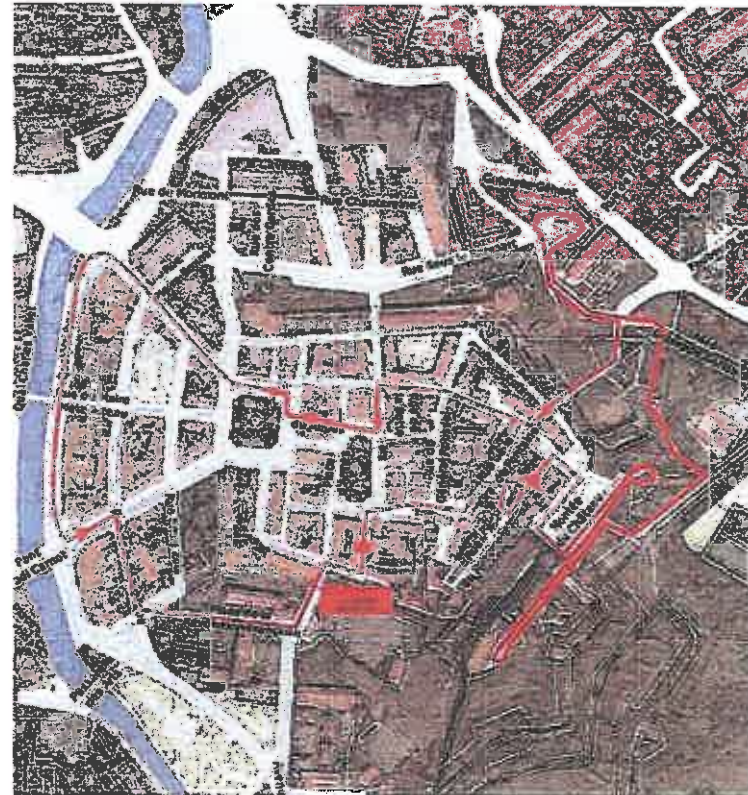
- Le Marché aux Puces (le train ne circule pas le 1<sup>er</sup> dimanche du mois),
- Les Reconstitutions Historiques,
- Le FIMU en juin
- En cas de fortes pluies, le train s'arrête au parking du Char Martin et ne peut monter jusqu'à la Cour d'Honneur, mais les clients en sont avertis, même les groupes pendant leur réservation. Cela n'est pas dû à la puissance ou à la motricité du train, mais bien à l'adhérence des pavés.



## 4- BILAN D'ACTIVITE

### La circulation du train :

- Le train a circulé sur son trajet habituel, arrêté par la Ville, identique à ceux des années passées.
- Deux gares de départ et d'arrivée : au parking de l'Arsenal et dans la cour d'honneur de la Citadelle.
- Les horaires de départ du parking de l'Arsenal étaient les suivants : 11h, 12h (pour permettre une arrivée à 12h30 au Restaurant de la Citadelle), 14h, 15h, 16h et 17h.



## 4- BILAN D'ACTIVITE

### Les tarifs :

- 6 € TTC en plein tarif
- 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort.
- La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

## 4- BILAN D'ACTIVITE

### L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication :

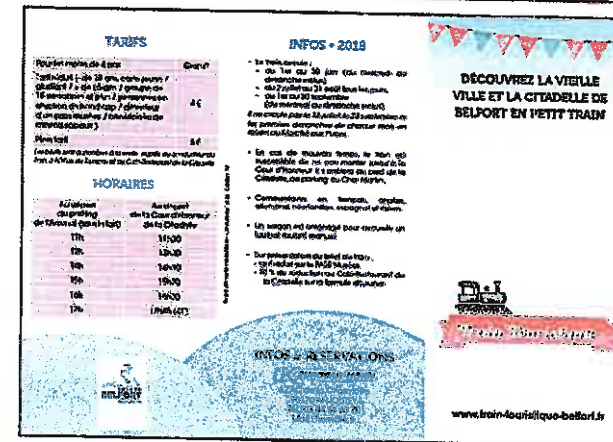
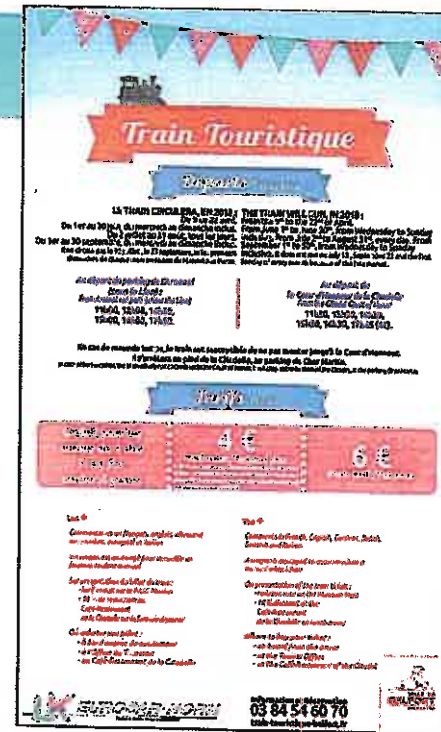
- Continuité des partenariats avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle : le ticket du train donne droit à un tarif réduit sur l'achat du Pass des Musées et inversement le Pass Musées donne droit au tarif réduit du train. De plus, le ticket donne droit à 10 % de remise sur l'addition globale au Restaurant.
- La gestion des groupes est gérée par LK EUROCAR HORN.
- Belfort Tourisme propose également une offre pour les groupes, en contractualisant avec notre service commercial.



# 4- BILAN D'ACTIVITE

## L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication :

- Actualisation du mini site dédié au train : [www.train-touristique-belfort.fr](http://www.train-touristique-belfort.fr)  
2 238 visiteurs uniques en 2019 vs 1841 en 2018.
- Une affiche a été réalisée, mise en place aux gares de départ.
- Un flyer distribué auprès d'une vingtaine d'établissements (camping, hôtels, commerces de proximité...).
- Un formulaire de réservation en ligne.



## 4- BILAN D'ACTIVITE

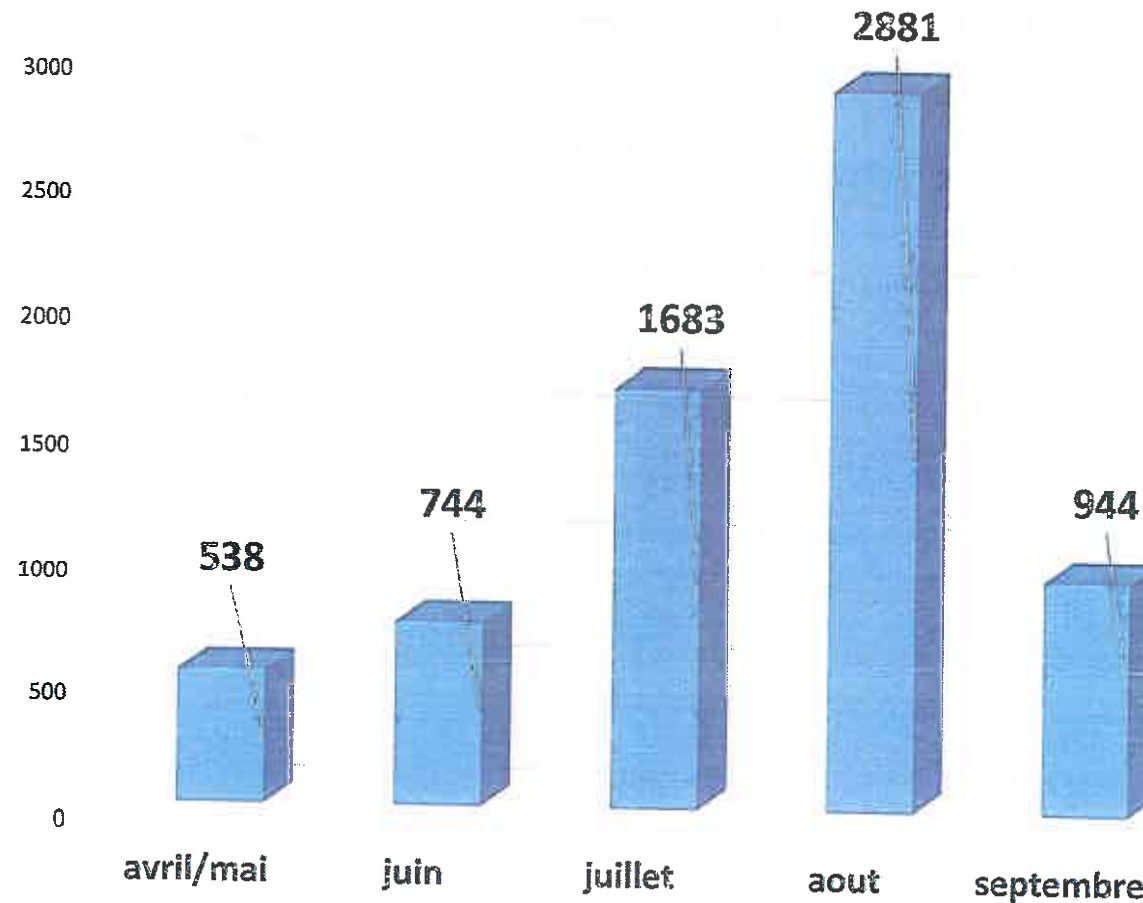
### Qualité du service enregistrée :

-Pas de litige ni de réclamation enregistrés.

## 5- FREQUENTATION

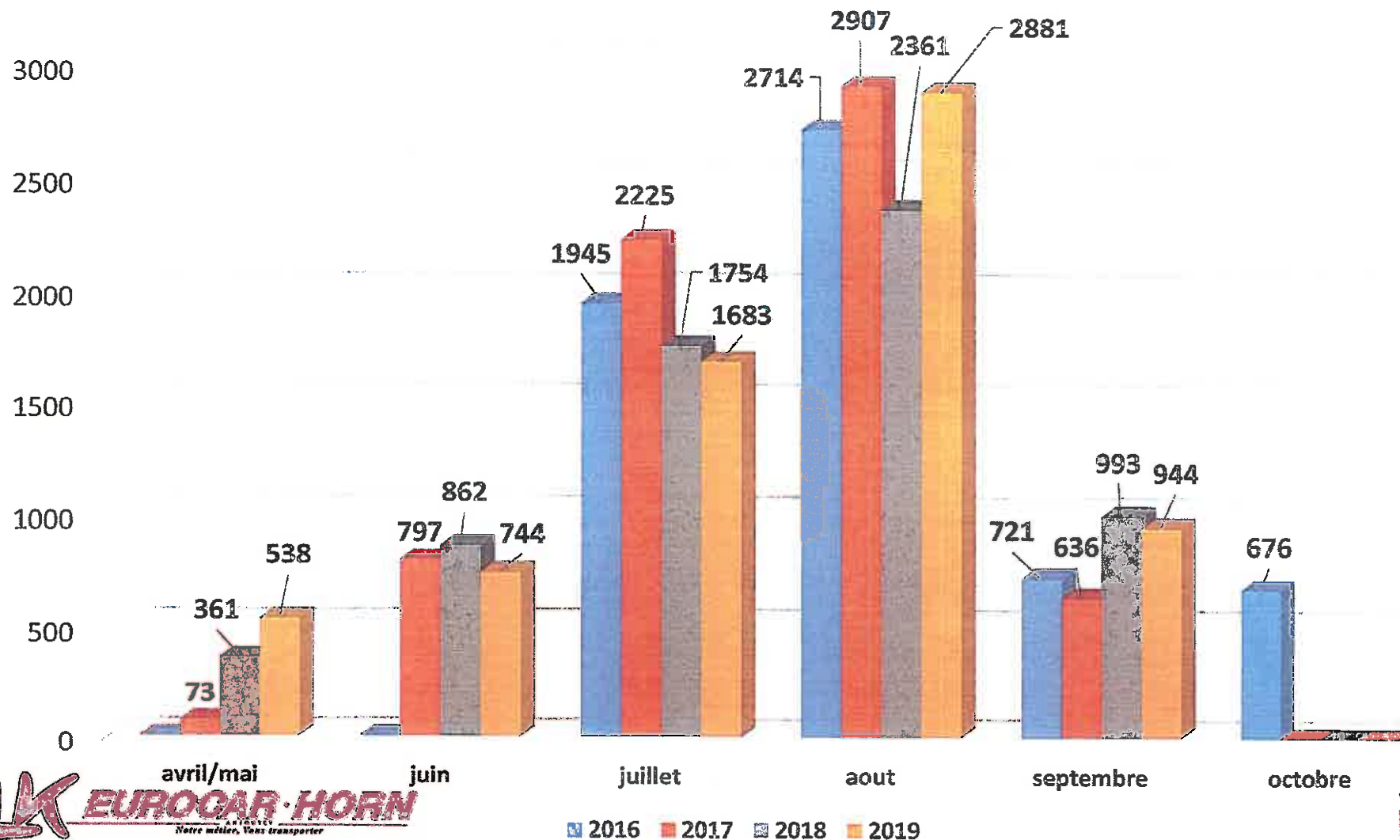
**6790**  
**CLIENTS**  
**En 2019**

### Fréquentation mensuelle 2019



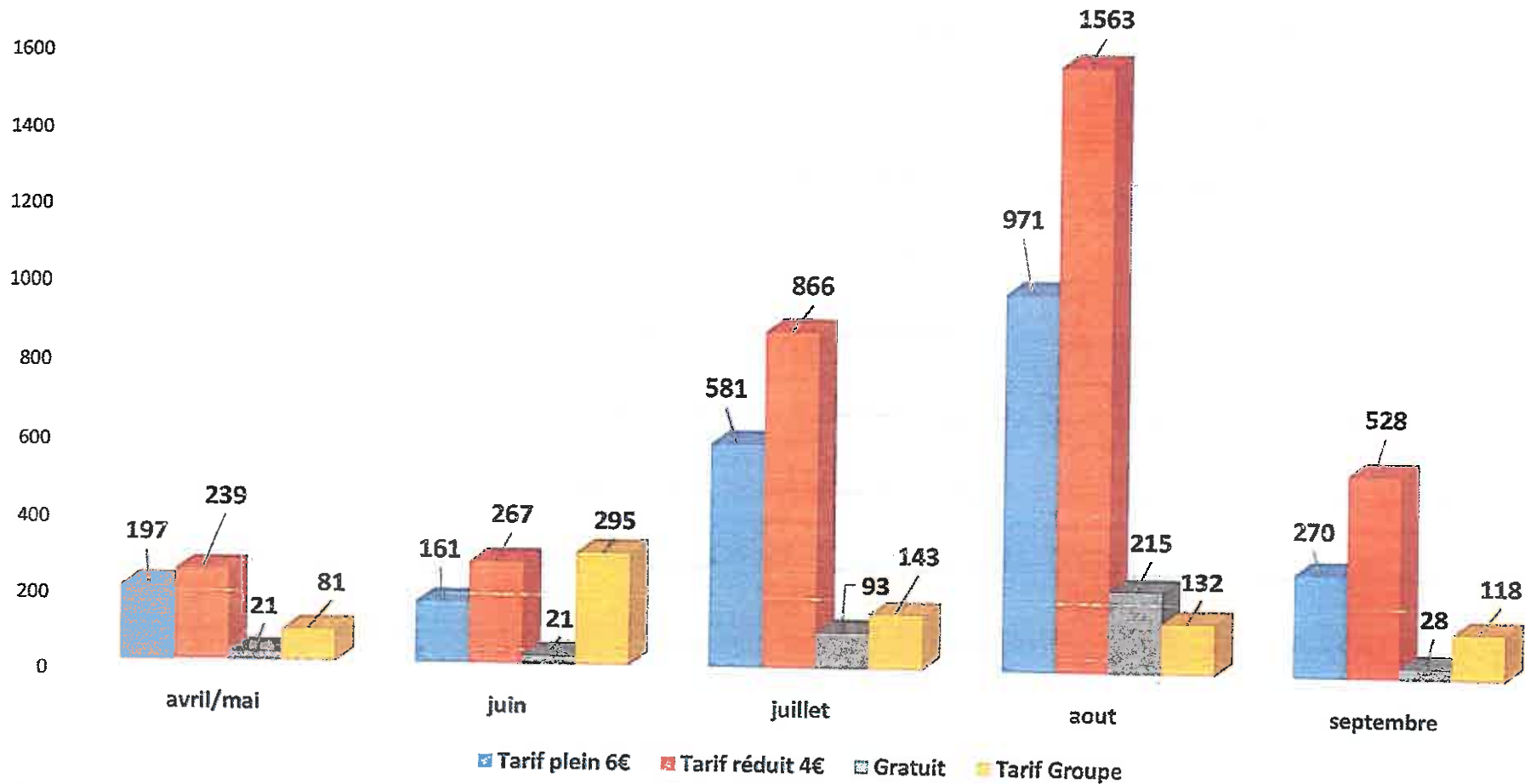
# 5- FREQUENTATION

## Evolution de la fréquentation 2016-2019



# 5- FREQUENTATION

## Répartition des titres en 2019





## 5- FREQUENTATION

- **6790 personnes transportées en 2019**, contre 6632 en 2018, 6638 en 2017 et 6056 en 2016.
- Les « tarifs réduits » représentent le plus de ventes de tickets.
- Provenance des clients : majoritairement de la Région Grand Est.

## 6- ASPECTS FINANCIERS

LK perçoit le produit des tarifs fixés.

Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 50 825€ TTC : voir slide suivant.

C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

En cas de recettes supérieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort déduit 40 % de la différence entre les recettes perçues en année N-1 et les deux-tiers de la subvention compensatrice à verser en juin de l'année N.

A l'inverse, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT en année N-1, la Ville de Belfort versera en juin de l'année N les deux-tiers au titre de la subvention de l'année N augmentés de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de l'année N-1.

## 6- ASPECTS FINANCIERS

Calcul de la subvention compensatrice de base  
de la Ville de 46 205,55 € HT

| Prévision de recettes 2016 |     | Prévision nombre de tickets vendus | CA en HT    |
|----------------------------|-----|------------------------------------|-------------|
| Plein tarif                | 6 € | 2 180                              | 13 080,00 € |
| Tarif réduit               | 4 € | 3 463                              | 13 852,00 € |
| Groupes                    | 4 € | 769                                | 2 746,45 €  |
| Gratuit                    | 0€  | 378                                |             |
|                            |     | 6 790                              |             |
|                            |     | Recettes TTC                       | 29 678,45 € |
|                            |     | Recettes HT                        | 26 980,36 € |

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Coût de revient (voir étude économique en annexe) | 76 372,68 € |
| - Recettes HT                                     | 26 980,36 € |
| - Risque pris sur les recettes par HORN           | 12 570,00 € |

(car la société doit tout mettre en œuvre pour développer la commercialisation du train)

= Détermination de la subvention compensatrice HT **49 999,70 €**

= Résultat de l'exercice **607,38 €**



## 6- ASPECTS FINANCIERS

### Recettes réalisées en 2019 et calcul de la subvention 2020

**Recettes 2018 = 26 980,36 €HT**

(Recettes 2017 = 25 537,64 € HT)

Recettes 2016 = 23 471,85 € HT)

#### Recettes clients

|                                                                                                                      |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Avril – mai                                                                                                          | 2 462,00                  |
| Juin                                                                                                                 | 2 900,40                  |
| Juillet                                                                                                              | 7 522,00                  |
| Août                                                                                                                 | 12 594,00                 |
| Septembre                                                                                                            | 4 200,00                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                         | <b>29 768,40 euro TTC</b> |
| <b>soit</b>                                                                                                          | <b>26 980,36 euro HT</b>  |
| <b>Montant dû par la ville en compensation si ces recettes sont inférieures à 27 000 € HT (27 000 – 25 756,36 €)</b> | <b>19,64 euro HT</b>      |
| <b>+ Subvention de base due par la Ville</b>                                                                         | <b>46 204,55 euro HT</b>  |
| <b>= Coût dû par la Ville en 2019</b>                                                                                | <b>46 224,19 euro HT</b>  |
|                                                                                                                      | <b>50 846,61 euro TTC</b> |

## 7- FONCTIONNEMENT 2020

- La période de circulation pour 2020 proposée est la période de base définie dans la convention, c'est-à-dire du 1er juin au 30 septembre, tous les jours en juillet et août et du mercredi au dimanche inclus en juin et en septembre. Mais il ne circulera pas durant le FIMU, ni durant les dimanches du Marché aux Puces, ni le 13 juillet.
- De plus, comme l'autorise la convention de DSP qui précise que la période de circulation de juin à septembre est une période à minimum, nous proposons à la Ville de renouveler la circulation supplémentaire du train durant les vacances scolaires d'avril. Cela implique un coût supplémentaire pour la Ville de 2 815 € TTC, (identique à 2019) qui serait ajouté à la subvention compensatrice pour 2020, définie plus haut.
- LK EUROCAR HORN propose d'augmenter d'un euro les billets plein tarif pour les passer à 7€

## 8- ANNEXES :

- Chiffres de fréquentation détaillés
- Etude économique : détermination des coûts + le réalisé 2019

**TABLEAU RECAPITULATIF DES VENTES PAR MOIS - uniquement Jours et horaires selon la Convention  
SAISON 2019**

| MOIS      | Tarif plein 6€ |           | Tarif réduit 4€ |           | Gratuits   | BELFORT TOURISME |        | RESTAURANT CITADELLE |        | TOTAL Individuels |           | GROUPES - MAISON DU TOURISME |         | GROUPES - EUROCAP HORN |          | TOTAL GENERAL |             |
|-----------|----------------|-----------|-----------------|-----------|------------|------------------|--------|----------------------|--------|-------------------|-----------|------------------------------|---------|------------------------|----------|---------------|-------------|
|           | Nb Tickets     | Montant   | Nb Tickets      | Montant   | Nb Tickets | PLEIN            | REDUIT | PLEIN                | REDUIT | Nb Tickets        | Montant   | Horaires convention          |         |                        |          | Nb pers.      | Montant     |
|           |                |           |                 |           |            |                  |        |                      |        |                   |           | Nb pers.                     | Montant | Nb pers.               | Montant  |               |             |
| AVRIL     | 177            | 1 062,00  | 218             | 872,00    | 21         | 6                | 5      | 14                   | 16     | 457               | 1 934,00  |                              |         | 81,00                  | 324,00   | 535           | 2 258,00 €  |
| MAI       |                | -         |                 | -         |            |                  |        |                      |        |                   | -         |                              |         |                        |          | 0             | 0,00 €      |
| JUIN      | 147            | 882,00    | 242             | 968,00    | 21         | 4                | 10     | 10                   | 15     | 429               | 1 850,00  | 68                           | 260,00  | 227                    | 606      | 744           | 2 716,40 €  |
| JUILLET   | 493            | 2 958,00  | 780             | 3 120,00  | 93         | 48               | 52     | 40                   | 34     | 1540              | 6 078,00  |                              |         | 143                    | 572      | 1683          | 6 650,00 €  |
| AOUT      | 817            | 4 902,00  | 1345            | 5 380,00  | 215        | 99               | 108    | 55                   | 110    | 2749              | 10 282,00 | 43                           | 172,00  | 89                     | 344      | 2881          | 10 736,00 € |
| SEPTEMBRE | 250            | 1 500,00  | 476             | 1 904,00  | 28         | 10               | 7      | 10                   | 45     | 825               | 3 404,00  | 102                          | 404,00  | 16                     | 64       | 944           | 3 872,00 €  |
|           | 1884           | 11 304,00 | 3061            | 12 244,00 | 378        | 167              | 182    | 129                  | 220    | 6021              | 23 548,00 | 213                          | 836,00  | 556                    | 1 910,40 | 6790          | 26 294,40 € |
|           |                |           |                 |           |            | 1 002,00         | 728,00 | 774,00               | 880,00 |                   |           |                              |         |                        |          |               | 3 384,00 €  |

828

**TOTAL DES ENCAISSEMENTS 29 678,40 €**

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de jours de fonctionnement | 104 |
|-----------------------------------|-----|





## VENTES BILLETS - TRAIN TOURISTIQUE

Du 15 au 27 avril 2019

| DATES         |    | Tarif plein 6€ |                  | Tarif réduit 4€ |                | Gratuits  | BELFORT TOURISME |          | RESTAURANT CITADELLE |           | TOTAL Individuels |                  | GROUPES - MAISON DU TOURISME |                     | GROUPES - EUROCAR-HORN |                     | ORIGINE DES CLIENTS |        | TOTAL Individuels + groupes |                     | TOTAL GENERAL |                  |            |                  |         |         |
|---------------|----|----------------|------------------|-----------------|----------------|-----------|------------------|----------|----------------------|-----------|-------------------|------------------|------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|--------|-----------------------------|---------------------|---------------|------------------|------------|------------------|---------|---------|
|               |    | Nb Tickets     | Montant          | Nb Tickets      | Montant        |           | Nb Tickets       | PLEIN    | REDUIT               | PLEIN     | REDUIT            | Nb PAX           | Montant                      | Horaires convention |                        | Horaires convention |                     | France | Etrangers                   | Horaires convention |               | Nb pers.         | Montant    |                  |         |         |
|               |    |                |                  |                 |                |           |                  |          |                      |           |                   |                  |                              | Nb pers.            | Montant                | Nb pers.            | Montant             |        |                             | Nb pers.            | Montant       |                  |            |                  |         |         |
| Lundi         | 15 | 2              | 12,00€           | 5               | 20,00€         | 0         |                  |          | 4                    | 6         | 17                | 32,00€           |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     | 17            | 32,00€           | 17         | 32,00€           |         |         |
| Mardi         | 16 | 14             | 84,00€           | 9               | 36,00€         | 0         |                  |          |                      |           | 23                | 120,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     | 23            | 120,00€          | 23         | 120,00€          |         |         |
| Mercredi      | 17 | 18             | 108,00€          | 31              | 124,00€        | 0         |                  |          | 3                    | 1         | 53                | 232,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     | 53            | 232,00€          | 53         | 232,00€          |         |         |
| Jeudi         | 18 | 22             | 132,00€          | 34              | 136,00€        | 5         |                  |          |                      |           | 61                | 268,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     | 33            | 132,00€          | 94         | 400,00€          |         |         |
| Vendredi      | 19 | 24             | 144,00€          | 24              | 96,00€         | 4         | 2                | 2        |                      |           | 56                | 240,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 56               | 240,00€    | 56               | 240,00€ |         |
| Samedi        | 20 | 30             | 180,00€          | 25              | 100,00€        | 6         | 2                | 3        | 2                    | 4         | 72                | 280,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 72               | 280,00€    | 72               | 280,00€ |         |
| Dimanche      | 21 | 14             | 84,00€           | 24              | 96,00€         | 5         |                  |          |                      |           | 43                | 180,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 43               | 180,00€    | 43               | 180,00€ |         |
| Lundi         | 22 | 15             | 90,00€           | 9               | 36,00€         | 0         |                  |          | 5                    | 1         | 30                | 126,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 30               | 126,00€    | 30               | 126,00€ |         |
| Mardi         | 23 | 7              | 42,00€           | 13              | 52,00€         | 1         |                  |          |                      |           | 21                | 94,00€           |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 21               | 94,00€     | 21               | 94,00€  |         |
| Mercredi      | 24 | 6              | 36,00€           | 15              | 60,00€         | 0         |                  |          |                      | 2         | 23                | 96,00€           |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 23               | 96,00€     | 23               | 96,00€  |         |
| Jeudi         | 25 | 18             | 108,00€          | 23              | 92,00€         | 0         |                  |          |                      |           | 41                | 200,00€          |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               | 16               | 64,00€     | 57               | 264,00€ |         |
| Vendredi      | 26 | 5              | 30,00€           | 6               | 24,00€         | 0         | 2                |          |                      | 2         | 15                | 54,00€           |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               |                  | 15         | 54,00€           | 15      | 54,00€  |
| Samedi        | 27 | 2              | 12,00€           | 0               | 0,00€          | 0         |                  |          |                      |           | 2                 | 12,00€           |                              |                     |                        |                     |                     |        |                             |                     |               |                  | 32         | 128,00€          | 34      | 140,00€ |
| <b>TOTAUX</b> |    | <b>177</b>     | <b>1 062,00€</b> | <b>218</b>      | <b>872,00€</b> | <b>21</b> | <b>6</b>         | <b>5</b> | <b>14</b>            | <b>16</b> | <b>457</b>        | <b>1 934,00€</b> | <b>0</b>                     | <b>0,00€</b>        | <b>81</b>              | <b>324,00€</b>      |                     |        |                             |                     | <b>538</b>    | <b>2 258,00€</b> | <b>538</b> | <b>2 258,00€</b> |         |         |

36€    20€    84€    64€

204,00

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de jours de fonctionnement<br><small>Selon Convention</small> | 13 |
|----------------------------------------------------------------------|----|

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS</b> | <b>2 462,00 €</b> |
|--------------------------------|-------------------|



- 829 -

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-156

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Motion : Stop au  
démantèlement de  
General Electric en  
France

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

*Pro Prp Prp*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).  
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).  
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).  
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



DELIBERATION N° 20-156  
des élus de la Ville de Belfort

Direction du Cabinet

Références : DM/LF  
Mots-clés : Assemblées ville  
Code matière : 9.4

**Objet : *Motion - Stop au démantèlement de GE en France***

Après avoir renoncé à ses engagements de création de 1 000 emplois en France, de maintien du site de Belfort et de création d'un centre d'excellence mondial dans le domaine de la production de turbines, la direction de General Electric (GE) met en œuvre le démantèlement du site de Belfort. Pourtant, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire dans le domaine de l'énergie est mondialement reconnu.

La stratégie du groupe est basée sur des objectifs purement financiers et donne lieu à des délocalisations massives en Europe et dans le monde. Il ne s'agit en aucun cas d'ajuster les effectifs à des baisses d'activités structurelles et avérées. La France dispose de qualifications incontestables notamment dans les domaines du nucléaire, de l'hydroélectricité, des turbines à gaz et à vapeur, et bien d'autres, qui sont stratégiques pour notre pays et son indépendance énergétique.

Malgré le travail accompli par les organisations syndicales et les élus pour limiter l'impact d'un premier plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), GE poursuit inlassablement sa politique de réduction des effectifs, considérés comme un poste de charge et non comme des ressources nécessaires à tout outil industriel.

En mettant cette stratégie en œuvre, le groupe américain bafoue tous les accords signés dans notre pays, que ce soit avec l'État français ou les organisations syndicales, et démantèle notre industrie.

La suppression de 485 emplois de la filière gaz est largement mise en lumière dans la presse. En réalité, ce sont plus de 900 emplois qui ont été supprimés dans les différentes entités sur les 4 300 que comptait le site de Belfort au moment du rachat de l'activité énergie d'Alstom, soit plus de 20 %.

Pour GE Energy Products (filiale gaz), la direction s'est engagée, en signant un accord le 21 octobre dernier, à mettre en place un véritable projet industriel en échange d'un plan de réduction des coûts. Cet accord prévoyait le maintien de certaines activités jusqu'à la mise en œuvre du projet industriel du site. Cela permettait de maintenir les compétences à Belfort. Les salariés ont tenu leurs engagements en faisant des efforts considérables. En revanche, la direction ralentit tout investissement, ne donne aucune garantie quant au projet industriel et décide de délocaliser des activités en Hongrie.

En ce qui concerne GE Power System (filiale vapeur charbon / nucléaire), 170 emplois ont déjà été discrètement supprimés dans le cadre de départs volontaires, en parallèle du PSE dans la filière gaz. La direction a annoncé qu'elle renonçait à participer à la construction de centrales à charbon, sans donner d'informations sur l'impact de cette décision en matière d'emploi.

Aujourd'hui, les élus de la Ville de Belfort apportent leur soutien aux 89 salariés belfortains de GE Hydro, et à leurs 675 collègues dont l'emploi est menacé en France.

Derrière ces chiffres se cachent des hommes et des femmes au quotidien bouleversé, la destruction de notre savoir-faire et l'aliénation de notre indépendance.

Il convient de mettre fin au désastre industriel et social qui s'annonce. Les élus de la Ville de Belfort en appellent au Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, et au Gouvernement. Ils ont les moyens de faire pression sur le groupe afin de maintenir l'emploi.

Alors qu'émerge de nouveau la notion de préservation de l'indépendance et des intérêts nationaux stratégiques à la suite de la crise liée à la pandémie de la Covid-19, il est impensable que l'activité énergie du site General Electric de Belfort soit délaissée par le Gouvernement. Dans son discours du 14 juin dernier, le chef de l'Etat évoquait à plusieurs reprises cette notion : « Retrouver notre indépendance pour vivre heureux et vivre mieux » ; « La consolidation d'une Europe indépendante ». Aujourd'hui, il lui est donné l'occasion d'agir.

Les élus de la Ville de Belfort lui demandent :

- de protéger les activités stratégiques pour notre pays en matière d'énergie, notamment par la structuration d'une filière française du nucléaire en exigeant d'EDF le rachat des activités de GE essentielles à l'indépendance de la France ;
- de mettre en place une véritable politique industrielle permettant de maintenir le savoir-faire et les compétences, notamment dans la fabrication de produits à forte valeur ajoutée, tels que les turbines et alternateurs ;
- d'intervenir avec vigueur auprès de la direction de General Electric pour le maintien de l'emploi en France et l'arrêt des délocalisations ;
- d'imposer à General Electric le strict respect des engagements que le groupe a signés ;
- de porter attention aux relations entre entités du groupe, notamment en Europe, lui permettant de réaliser des montages aboutissant à un important dumping fiscal et social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),


**DECIDE**

**d'approuver** la présente motion qui sera transmise au Président de la République.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération  
N° 20-157**Motion : General  
Electric, ça suffit : Pour  
une stratégie publique de  
la filière énergétique**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT  
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP  
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Thérèse ROBERT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

Ordre de passage des rapports : 1 à 63

M. Loïc LAVAILL qui avait donné pouvoir à Mme Christiane EINHORN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 20-108).
Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 20-112).
M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 20-113).
M. Christophe GRUDLER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 20 (délibération n° 20-115) et donne pouvoir à Mme Marie-José FLEURY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201016-20-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Date affichage

22 OCT. 2020



Références : SJ/BF
Mots-clés : Motion
Code matière : 9.4

Objet : General Electric, ça suffit : Pour une stratégie publique de la filière énergétique

5 ans seulement après le rachat de la branche énergie d'Alstom, GE accélère son calendrier de démantèlement de la filière de production d'électricité.

Après les 485 suppressions d'emplois programmées dans l'entité gaz en octobre 2019, dont la mise en œuvre n'est pas encore achevée, ce sont 707 nouvelles suppressions d'emplois qui sont annoncées dans les énergies renouvelables, 89 dans l'entité Hydro et 618 dans l'entité GridRéseaux. D'autres plans moins médiatiques ont supprimé dans la période récente 107 emplois dans les services informatiques, 200 emplois dans l'entité Steam sous forme de départs volontaires, 200 emplois dans les fonctions support. La fin de la production des centrales à charbon entrainera par ailleurs d'autres fermetures de sites et des suppressions d'emploi.

Belfort, Villeurbanne, Massy, La Courneuve, Bourgne, Chonas, Saint-Priest, Aix-les-Bains, Champigneulle, Boulogne, Montpellier, Nantes, Grenoble, sont touchés. Dans chaque cas, l'activité quitte l'Europe, pour l'Inde, la Chine, les États-Unis, dans une recherche d'optimisation de coûts sans stratégie industrielle de moyen ni de long terme.

Cette absence de stratégie place toutes les activités de GE en difficulté. Retards dans les livraisons, retards dans l'innovation technologique, sous-qualité chronique, perte de cohérence interne, ne permettent plus de garantir aux actionnaires les taux de rentabilité attendus, en dépit des subventions publiques massives et de tous les mécanismes d'évitement fiscal mis en œuvre.

La plupart des compétences et des capacités de production détenues par GE en Europe sont aujourd'hui menacées de disparition, dans des secteurs aussi stratégiques que les turbines gaz et vapeur (nucléaire, centrales thermiques ou cycles combinés), les turbines hydrauliques, les conversions, les réseaux électriques.

Un enjeu global, un grand combat national.

La consommation d'énergie fossile a été le moyen que notre société a choisi, depuis trois siècles, pour accélérer son développement technologique et social. Cette même énergie a atteint aujourd'hui ses limites : les conséquences d'ores et déjà palpables du changement climatique nous imposent de sortir rapidement de l'ère fossile. L'enjeu n'est rien moins que décarboner une économie qui dépend à 70% du pétrole et du gaz ! Face à ce défi considérable, la France a besoin d'une filière énergétique complète : recherche, production et distribution. Car notre sécurité, notre économie, nos emplois, notre contrat social, la viabilité de notre planète dépendent entièrement de notre souveraineté énergétique, des solutions technologiques d'avenir et des coopérations internationales que nous serons capables de mobiliser.

C'est à la hauteur de ces enjeux que le devenir des activités de GE doit être réfléchi. Ce doit être une grande bataille nationale car ce n'est pas seulement la fermeture d'un site qui menace, mais la perte de contrôle d'un secteur vital pour notre pays.

Nous, élus du Territoire de Belfort, en appelons à la responsabilité de l'État et alertons sur l'urgence à agir.

Moratoire sur tous les plans de suppressions d'emplois.

GE représente 1/3 du potentiel industriel pour la production d'énergie en Europe, avec des compétences clé de la transition énergétique acquises sur le temps long du développement industriel. Car ce n'est pas la cession d'actifs ou l'accumulation de capital financier qui créent la richesse mais le travail commun de tous les salariés, appuyé par l'élévation des qualifications. Recrutement, formation, modernisation des outils industriels, innovation, recherche et développement, il faut des décennies pour construire des savoir-faire industriels. A Belfort comme dans les autres villes, existent désormais des compétences uniques en France, en Europe et dans le monde, qu'il est essentiel de préserver.

Un État stratège au service de l'emploi, de l'innovation, des territoires.

La logique financière « court-termiste » s'avère incapable de garantir le développement industriel qu'exige la fourniture d'une électricité décarbonée et accessible à toutes et tous. La puissance publique organise la formation, soutient la recherche, stimule l'activité par la commande publique. Elle doit retrouver la maîtrise des outils et savoir-faire industriels, avec les acteurs de la filière énergétique en utilisant les leviers financiers qui sont à sa disposition tels que la BPI et les budgets des collectivités locales. Une nouvelle logique d'investissement doit être mise en œuvre, avec de nouveaux droits de regards des salariés, des élus locaux, des citoyens, sur les choix stratégiques.

Des leviers judiciaires.

Les établissements GE en France sont protégés par la loi française car ils relèvent du secteur stratégique de l'approvisionnement en énergie. Pour pouvoir racheter la branche énergie d'Alstom en 2015, la multinationale américaine s'était engagée devant Emmanuel Macron, alors ministre de l'économie, à maintenir les activités et à les développer, sous peine de sanctions. Aujourd'hui, aucun des engagements n'est tenu. Dès lors, l'État doit prendre ses responsabilités et utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris judiciaires. A défaut, nous encouragerons les collectivités locales à saisir la justice pour se retourner contre l'État qui faillit à faire respecter ses intérêts.

Préparer l'après General Electric.

Le gouvernement doit préparer l'après GE, trouver ou construire une solution de reprise des activités de GE en France et en Europe.

Il y a urgence à faire émerger de nouveaux acteurs français et/ou européens de l'énergie qui pérenniseront l'activité de nos sites industriels, les savoir-faire de nos salariés ; de nouveaux acteurs qui prépareront la nécessaire transition énergétique en développant une filière industrielle reposant sur un mix énergétique, avec le soutien de l'État et de l'Europe (plan de relance, fonds Maugis, dispositifs Territoire industrie, territoire d'hydrogène, ...), et aux côtés des collectivités locales, des laboratoires de recherche.

Il y a urgence à agir pour sauver l'industrie française de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),


DECIDE

d'approuver la présente motion.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
à 19h00

ORDRE DU JOUR

2020-158	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance
2020-159	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2020
2020-160	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, du 1er septembre au 16 octobre 2020
2020-161	M. Damien MESLOT	Dématérialisation de l'envoi des convocations au conseil municipal
2020-162	M. Damien MESLOT	Créations et suppressions de postes
2020-163	M. Damien MESLOT	Gratification des stagiaires extérieurs
2020-164	M. Damien MESLOT	Avenant à la convention de remplacement avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort
2020-165	M. Damien MESLOT	Bilan d'activités 2019 de TANDEM
2020-166	M. Damien MESLOT	Bilan d'activités 2019 de la SODEB
2020-167	M. Sébastien VIVOT	Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
2020-168	M. Sébastien VIVOT	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes
2020-169	M. Sébastien VIVOT	Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville de Belfort et du Budget annexe CFA et Budget primitif 2020 du Budget annexe du lotissement secteur Dorey.
2020-170	M. Sébastien VIVOT	Méthode de calcul des provisions pour risque d'impayés
2020-171	M. Sébastien VIVOT	Exonération de la garantie annuelle et diminution de la redevance pour le camping municipal des Forges
2020-172	M. Sébastien VIVOT	SODEB - Modification des statuts et augmentation du capital

2020-173	M. Sébastien VIVOT	Procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain et constitution d'un groupement de commandes - Attribution
2020-174	M. Sébastien VIVOT	Cession à la société "SCCV ALTI 2" d'une emprise foncière avenue Jean Moulin pour réalisation d'une boulangerie
2020-175	M. Sébastien VIVOT	Évolution des conditions d'adhésion au club des partenaires et adaptation des documents contractuels type de mécénat au contexte économique consécutif à la crise sanitaire
2020-176	M. Sébastien VIVOT	Subventions versées aux associations et organismes - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2021
2020-177	M. Sébastien VIVOT	Servitude de passage rue des Capucins à Belfort au profit de la commune
2020-178	M. Sébastien VIVOT	Exonérations diverses couvrant la période de crise sanitaire de novembre 2020
2020-179	Mme Florence BESANCENOT	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales
2020-180	Mme Florence BESANCENOT	Cession du fonds de commerce ' le Fontenoy ' 15 rue Marc Sangnier à Belfort
2020-181	M. Yves VOLA	Réaménagement du square Lechten et diagnostic d'archéologie préventive
2020-182	Mme Delphine MENTRÉ	Mise à jour du règlement intérieur des bibliothèques de la Ville de Belfort
2020-183	Mme Delphine MENTRÉ	Dépôts de pièces patrimoniales consentis par la Ville de Belfort au musée Bartholdi de Colmar, au musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon et au musée de Pontarlier
2020-184	Mme Delphine MENTRÉ	Manifestations 2021 des services de la direction de la culture
2020-185	Mme Delphine MENTRÉ	Projet d'extension du musée d'art moderne - Donation Maurice-Jardot
2020-186	Mme Marie-Hélène IVOL	Subvention Ville de Belfort/OIKOS dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)
2020-187	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention avec l'association Coup de pouce
2020-188	Mme Marie-Hélène IVOL	Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées
2020-189	Mme Marie-Hélène IVOL	Enfance - Renouvellement de la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des ateliers périscolaires
2020-190	Mme Marie-Hélène IVOL	Projets d'Action Éducative et Culturelle (PAEC) 2020-2021
2020-191	Mme Marie-Hélène IVOL	Les petits déjeuners dans les écoles

2020-192	Mme Marie-Hélène IVOL	Avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de Territoire habitat et Néolia
2020-193	Mme Marie-Hélène IVOL	Avenant à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (CRÉCUS)
2020-194	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention - Classe PAM école maternelle Bartholdi
2020-195	M. Tony KNEIP	Renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville de Belfort au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2020-196	M. Tony KNEIP	Création d'une équipe de police municipale le dimanche
2020-197	M. Tony KNEIP	Médiation sociale - Création de trois postes d'Adulte-relais
2020-198	M. Jean-Marie HERZOG	Marché à bons de commande pour l'entretien et la maintenance de l'espace public
2020-199	M. Jean-Marie HERZOG	Contrat d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Belfort
2020-200	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Aménagement d'une salle d'enseignement des sports de combat dans la Maison du Peuple - Information
2020-201	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation - Marché n° 17G0001 - Avenant n° 1 - Prolongation du groupement de commandes - Avenant n° 1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-158

Nomination du secrétaire
de séance

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marie STABILE - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Delphine MENTRÉ
M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-158

de M. Damien MESLOT

Maire

Direction Affaires Générales

Référence : DM/MLe/MLu/VG

Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Nikola JELICIC pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12032-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-159

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil municipal du 16
octobre 2020

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marie STABILE - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Delphine MENTRÉ
M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

for for for

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-159

de M. Damien MESLOT

Maire

Direction Affaires Générales

Référence : DM/MLe/MLu/VG
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12047-DE-1-1



**Compte rendu de la séance du Conseil municipal
du 16 octobre 2020**

Le 16 octobre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Corinne CASTALDI – mandataire de M. Sébastien VIVOT
M. Pierre-Jérôme COLLARD – mandataire de M. Tony KNEIP
Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Parvin CERF
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ROBERT

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 24.

DÉLIBÉRATION N° 20-95 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie-Thérèse ROBERT pour exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 20-96 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-97 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-98 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-99 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT, DU 16 JUIN AU 3 JUILLET 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 16 juin 2020 au 3 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-100 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT, DU 4 JUILLET AU 31 AOUT 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 4 juillet au 31 août 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-101 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DONNÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPLÉMENT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 absentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

de valider la nouvelle rédaction de l'alinéa 16 comme suit :

16°/intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans le cadre des contentieux et pré-contentieux, et de se constituer partie civile au nom de la commune, et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives civiles et pénales.

DÉLIBÉRATION N° 20-102 : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE QUARTIER - MODIFICATIF

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 absentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

de modifier la délibération susvisée comme suit : M. Alain AIMMEUR remplace Mme Parvin CERF en tant que Président du Conseil de quartier de la vieille ville.

DÉLIBÉRATION N° 20-103 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BELFORT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 absentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

de désigner M. Sébastien VIVOT en tant que titulaire et M. Jean-Marie HERZOG en tant que suppléant pour représenter la Ville de Belfort au sein de la CLECT du Grand Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 20-104 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 absentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

de désigner M. Sébastien VIVOT en tant que titulaire de la Commission d'appel d'offres pour remplacer M. Jean-Marie HERZOG.

DÉLIBÉRATION N° 20-105 : DÉSIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARCS AUTOMOBILES PUBLICS - MODIFICATIF

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT),

(M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER- ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de modifier la délibération susvisée comme suit :

. M. Nikola JELICIC remplace M. David DIMEY en tant que représentant titulaire de la Ville de Belfort au SMGPAP.

DÉLIBÉRATION N° 20-106 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 2 absents (M. René SCHMITT et Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et exécuter le protocole d'accord transactionnel, d'acter que la dépense sera affectée sur le budget de la direction des ressources humaines.

DÉLIBÉRATION N° 20-107 : PLAN DE MISE EN VENTE HLM DE NÉOLIA

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 absents (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER),

(Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider :

le plan de mise en vente de Néolia,
la mise en vente par Néolia de 21 logements, 16 box et 23 garages situés 17 à 23 rue Pierre Toussain à Montbéliard.

DÉLIBÉRATION N° 20-108 : STATION HYDROGÈNE – CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION – ENTRÉE DE TANDEM AU CAPITAL DE LA SAS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la SEM TANDEM à entrer au capital de la SAS à hauteur de 100 000€ (cent mille euros) maximum.

DÉLIBÉRATION N° 20-109 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 absentions (M. René SCHMITT et Mme Samia JABER),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider les créations et suppressions des postes mentionnés.

DÉLIBÉRATION N° 20-110 : RESTAURATION DU PERSONNEL – MODIFICATION DE LA CONVENTION DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'admission au Cercle mixte de gendarmerie modifiant notamment les conditions d'accès et fixant les montants de la subvention pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-111 : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES FRAIS DE REPAS AU RÉEL AVEC PLAFOND

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le remboursement des frais de repas au montant réellement acquitté avec fixation d'un plafond et non plus au montant forfaitaire lors des déplacements temporaires selon les modalités suivantes :

. sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur (exclusivement),

· dans la limite de 17,50 € défini par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 dans le cadre du remboursement forfaitaire. Ce montant évoluera avec la publication des prochains arrêtés ministériels en la matière.

de maintenir les autres clauses de la délibération du 25 septembre 2019 définissant les conditions et modalités de remboursement des déplacements professionnels.

DÉLIBÉRATION N° 20-112 : ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG90

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(M. Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de notifier le retrait de la collectivité du service de médecine professionnelle actuellement confié à l'OPSAT,

d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1er janvier 2021 au prix de 85 € (quatre vingt cinq euros) la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents en relation avec ce service,

d'inscrire au budget les crédits y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 20-113 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MISE A JOUR DU DISPOSITIF ET INTÉGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER) et 0 abstention,

(Mme Mathilde NÁSSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de prendre acte de la mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP :

Depuis la délibération du 29 septembre 2016, plusieurs décrets ont complété la liste des bénéficiaires. Ainsi, les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs
- les attachés
- les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- les opérateurs des activités physiques et sportives
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques.
- les adjoints du patrimoine

- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs de bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires territoriaux
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les médecins territoriaux
- les ingénieurs en chef
- les assistants sociaux-éducatifs
- les conseillers sociaux-éducatifs

A cette liste le décret du 27 février dernier ajoute notamment les différents cadres d'emplois ci-après :

- les ingénieurs
- les techniciens
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement
- les directeurs d'établissement artistique
- les professeurs d'enseignement artistique
- les assistants d'enseignement artistique
- les éducateurs territoriaux des jeunes enfants
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- les cadres territoriaux de santé infirmiers
- les techniciens paramédicaux
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les infirmiers territoriaux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les auxiliaires de soins territoriaux
- les techniciens paramédicaux territoriaux
- les conseillers des activités physiques et sportives

Pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles par le décret du 27 février 2020 ci-dessus listés, la mise en œuvre du dispositif sera déployée au 1^{er} janvier 2021.

d'approuver la mise à jour du référentiel des métiers exposé dans l'annexe 1,

d'approuver la mise à jour du montant annuel minimum de l'IFSE des catégories et groupes de fonctions. Cette mise à jour prendra effet au 01/01/2021.

Catégorie	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE en euros
A	1	6420
	2	6420
	3	5820
	4	5220
B	1	4620
	2	4020
	3	3420
C	1	3300
	2	3060
	3	2820

de dire que les autres termes de la délibération n° 16-41 du 29 septembre 2016 demeurent inchangés.

DÉLIBÉRATION N° 20-114 : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER) et 0 abstention,

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS,

de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs déclarés x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif,

de désigner Mme Nathalie BOUDEVIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

d'acter le retrait de la collectivité de cette association et **de dire** qu'en conséquence la collectivité ne contractualisera pas avec le COS pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N° 20-115 : AVENANT AU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-) et 0 abstention,

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver l'avenant du temps de travail et des congés qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021 aux conditions définies dans la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-116 : MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ AU MAIRE POUR LE 30 SEPTEMBRE 2020

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER- ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, pour le 30 septembre 2020,

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leurs montants (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 653-2 (frais de mission maire, adjoints et conseillers).

DÉLIBÉRATION N° 20-117 : CRÉATION DE 2 POSTES DE COLLABORATEURS DE GROUPES D'ÉLUS

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Loïc LAVAILL, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER- ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la création de ces deux postes de collaborateurs de groupe d'élus,

de fixer l'enveloppe budgétaire dédiée à un montant annuel de 40 000 € (quarante mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 20-118 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – INDEMNISATION DE LA VILLE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'accepter les modalités d'indemnisation soumises par les services de l'Etat au profit de la Ville par le biais du protocole transactionnel et de renoncer à toute action potentielle et future,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel pour une créance d'un montant de 3 904,10 € (trois mille neuf cent quatre euros et dix centimes).

DÉLIBÉRATION N° 20-119 : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE : « LOTISSEMENT SECTEUR DOREY »

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la création du budget annexe « Lotissement secteur Dorey », appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 14, et assujetti à la TVA,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 20-120 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BELFORT ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Par 35 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du CFA,

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP-CP,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'approuver l'annulation de la subvention de projet accordée à l'association AJ3M pour 1 000 € (mille euros),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

d'autoriser Monsieur le Maire à verser en 2020, les aides au permis aux apprentis de moins de 18 ans du CFA, dans la limite de l'enveloppe annuelle, dont le montant est porté à 40 000 € (quarante mille euros).

DÉLIBÉRATION N° 20-121 : CENTRE DE CONGRÈS ATRIA – RAPPORT ANNUEL 2019

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du rapport annuel 2019 du Centre de Congrès ATRIA.

DÉLIBÉRATION N° 20-122 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE A LA SOCIÉTÉ IMMALDI POUR ÉLARGISSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE, BOULEVARD KENNEDY ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette transaction, à savoir, l'acquisition à titre gracieux par la Ville de Belfort de la parcelle BR 181 de 17 m² ; les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

d'approuver le classement du domaine public communal de la parcelle BR 181,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-123 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – DESSERTE ÉLECTRIQUE DU PROGRAMME NÉOLIA, RUE HAXO

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'électricité grevant la parcelle BE n° 272 au profit d'ENEDIS avec une indemnisation de 20 € (vingt euros),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage de canalisation entre la Ville de Belfort et ENEDIS, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport, notamment la réitération de cette convention par acte authentique, à la demande d'ENEDIS, sachant que les frais de cet acte resteront à la charge d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION N° 20-124 : CESSION DE 5 BOXES – 11-13 RUE GEORGES POMPIDOU À BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de ces cessions tels que présentés,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir (y compris un éventuel compromis de vente qui serait demandé par les acquéreurs) et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-125 : RÉSEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU – COMPTE RENDU ANNUEL 2019

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu annuel 2019 du réseau de chaleur des Glacis du Château, sous réserve de la mise à jour du compte GER par Dalkia

DÉLIBÉRATION N° 20-126 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2019

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu d'activité 2019 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel

DÉLIBÉRATION N° 20-127 : CENTRE DE CONGRÈS MUNICIPAL – TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2021

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver les tarifs des locations de salles qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 20-128 : DIVISION EN VOLUME, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE A L'UTBM POUR RÉGULARISATION DU SURPLOMB DE LA CASQUETTE DE L'AMPHITHÉÂTRE, RUE THIERRY MIEG

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'approuver le déclassement du domaine public communal du volume 2000 de la parcelle BT 109, sise rue Thierry Mieg,

d'approuver les conditions de cette transaction, à savoir, la cession à l'euro symbolique à l'état du volume 2000 de la parcelle BT 109 de 20 m² ; les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-129 : CESSION A NÉOLIA D'EMPRISES PRIVATIVES EN NATURE D'ESPACES VERTS OU D'ACCES MINÉRALISÉS – 8 ET 10 RUE ALFRED ENGEL

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver les conditions de la transaction, à savoir : la cession à titre gracieux à Néolia d'environ 108 m² en nature d'espaces verts et d'accès privatisés et entretenus par le bailleur, les frais d'enregistrement authentique et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20-130 : DÉROGATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2021

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 8 contre (M. David DIMEY, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT) et 0 abstention,

(Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER ne prend pas part au vote-)

DÉCIDE

d'approuver le nombre de dimanches et les dates de ces dimanches pour lesquels Monsieur le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles en 2021,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour avis conforme, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

DÉLIBÉRATION N° 20-131 : CONVENTIONS D'ENTRETIEN PAR LA VILLE DE BELFORT DES ESPACES EXTÉRIEURS DE TERRITOIRE HABITAT ET DE NÉOLIA

Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions concernant l'entretien des espaces extérieurs de l'office public de l'habitat « Territoire habitat » et de l'organisme logeur « Néolia », pour une durée de 6 ans à chaque fois.

DÉLIBÉRATION N° 20-132 : LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DÉCIDE

de désigner M. Yves VOLA comme référent ambroisie de la ville de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 20-133 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE AGRICOLE DE VALDOIE ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS POUR LA GESTION DES PELOUSES CALCAIRES

Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider la poursuite des partenariats avec le lycée agricole de Valdoie et le conservatoire des espaces naturels,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la gestion et l'entretien des pelouses calcaires communales.

DÉLIBÉRATION N° 20-134 : VENTE DE DOCUMENTS DÉCLASSÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la vente de documents déclassés de la bibliothèque Léon-Deubel.

DÉLIBÉRATION N° 20-135 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBÉLIARD POUR L'ANNÉE 2020

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote)

DECIDE

de renouveler son partenariat culturel entre les villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2020,

d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel entre Belfort et Montbéliard.

DÉLIBÉRATION N° 20-136 : APPEL À PROJET "DE 0 À 6 ANS LA CHASSE AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Delphine MENTRÉ, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de donner l'autorisation de concourir à cet appel à projet.

DÉLIBÉRATION N° 20-137 : ACTUALISATION DU PARTENARIAT AVEC LE GCS - SEPTEMBRE 2020

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Loubna CHEKOUAT, M. Alain PICARD, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver l'évolution tarifaire, conformément à la convention, à compter de septembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 20-138 : AVENANT DE RECONDUCTION À LA CONVENTION ENTRE LE CRDV, LA DSDEN90 ET LA VILLE DE BELFORT POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE DE RÉFÉRENCE DÉFICIENTS VISUELS A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR SCHÖELCHER

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention.

DÉLIBÉRATION N° 20-139 : APPEL À PROJETS CENTRES SOCIOCULTURELS

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

de valider la programmation 2020 de l'appel à projets des centres socioculturels et l'affectation des crédits de l'enveloppe pour un montant total de 22 708 € (vingt-deux mille sept cent huit euros),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

DÉLIBÉRATION N° 20-140 : INTERVENTION DES CYBERMÉDIATEURS AUPRÈS D'ORGANISMES BELFORTAINS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la collectivité et les bénéficiaires de l'intervention des cybermédiateurs.

DÉLIBÉRATION N° 20-141 : BILAN DE CLÔTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CORBIS

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB,

d'approuver le versement d'un montant de 5 408,19 € (cinq mille quatre cent huit euros et dix-neuf centimes) pour solde de tout compte.

DÉLIBÉRATION N° 20-142 : BILAN DE CLÔTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA 2ÈME TRANCHE DU FAUBOURG DE FRANCE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB,

d'approuver le versement d'un montant de 1 277,09 € (mille deux cent soixante dix sept euros et neuf centimes) pour solde de tout compte.

DÉLIBÉRATION N° 20-143 : BILAN DE CLÔTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DES QUAIS DE LA SAVOUREUSE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB,

d'approuver le versement d'un montant de 2 425,66 € (deux mille quatre cent vingt cinq euros et soixante six centimes) pour solde de tout compte.

DÉLIBÉRATION N° 20-144 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL SIS RUE DE MULHOUSE – AVENANT N° 2

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la réhabilitation de l'ancienne chapelle de l'hôpital de Belfort comme participant des objectifs de l'opération d'aménagement concédée, d'en confier la mission au concessionnaire de cette opération, d'en financer le coût et d'intégrer ledit bâtiment une fois réhabilité dans son patrimoine immobilier,

d'approuver à cette fin la signature du projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en vigueur, en date du 26 juillet 2016, figurant en annexe de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à l'effet des présentes.

DÉLIBÉRATION N° 20-145 : ZAC DE L'HÔPITAL - BILAN ACTUALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 - AVENANT N° 3 POUR MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan actualisé aux 31 décembre 2018,

d'approuver les états d'acquisition et de cession,

d'approuver les modifications apportées par l'avenant n° 3.

DÉLIBÉRATION N° 20-146 : ZAC DE L'HÔPITAL - BILAN ACTUALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte :

- . du bilan actualisé de la ZAC de l'hôpital au 31 décembre 2019,
- . des états d'acquisition et de cession.

DÉLIBÉRATION N° 20-147 : ZAC DU PARC A BALLONS - BILAN ACTUALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 - AVENANT N° 7 POUR MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Delphine MENTRÉ, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver les dispositions de l'avenant n° 7 du contrat de concession,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 20-148 : OPÉRATION DE RÉNOVATION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES (METZGER, GÉHANT, SCHOELCHER) A BELFORT - BILAN DE CLÔTURE DE L'OPÉRATION

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Florian CHAUCHE et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture de la SODEB annexé à la délibération,

de donner quitus à la SODEB de cette mission,

d'approuver le versement d'un montant de 42 749,07 € (quarante deux mille sept cent quarante neuf euros et sept centimes) TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à la régularisation des avances versées, et de 298,19 € (deux cent quatre vingt dix huit euros et dix neuf centimes) correspondant aux produits financiers constatés à la clôture de cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 20-149 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE LÉON DEUBEL – LANCEMENT DES ÉTUDES

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser le lancement des études confiées à Territoire d'énergie 90,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 20-150 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ RUCKLIN – AVENANT N° 2 DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Samia JABER et Mme Marie-José FLEURY –mandataire de M. Christophe GRUDLER-),

(Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 20-151 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Vu le rapport de M. Nikola JELICIC, Conseiller municipal délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 42 pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

de valider la modification des tarifs de la carte avantages jeunes.

DÉLIBÉRATION N° 20-152 : DISPOSITIF CAP'JEUNES

Vu le rapport de M. Nikola JELICIC, Conseiller municipal délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver le règlement du dispositif Cap'jeunes,
d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention Cap'jeunes.

DÉLIBÉRATION N° 20-153 : PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu le rapport de Mme Christiane EINHORN, Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Mathilde NASSAR),

(M. Bastien FAUDOT et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

DÉLIBÉRATION N° 20-154 : BILAN D'EXPLOITATION 2019 DU CAMPING DE L'ÉTANG DES FORGES

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de la saison 2019 du camping municipal de l'étang des Forges.

DÉLIBÉRATION N° 20-155 : BILAN D'EXPLOITATION 2019 DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de la saison 2019 du petit train touristique.

DÉLIBÉRATION N° 20-156 : MOTION - STOP AU DEMANTÈLEMENT DE GE EN FRANCE

Vu le rapport des Élus de la Ville de Belfort,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver la présente motion qui sera transmise au Président de la République.

DÉLIBÉRATION N° 20-157 : GENERAL ELECTRIC, ÇA SUFFIT : POUR UNE STRATÉGIE PUBLIQUE DE LA FILIÈRE ÉNERGÉTIQUE

Vu le rapport Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT, Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver la présente motion.

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site internet de la Ville de Belfort.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 16 octobre 2020 - Annexe

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-160

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, du 1er septembre au 16 octobre 2020

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marie STABILE - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

Handwritten signature

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-160

de M. Damien MESLOT

Maire

Direction Affaires Générales

Référence : DM/MLe/MLu/VG

Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, du 1er septembre au 16 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 20-26 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant sur la délégation générale donnée au maire ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics *annexe 1*, conventions et subventions *annexe 2*, et de concessions de cimetières *annexe 3*.

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 1^{er} septembre au 16 octobre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12078-DE-1-1

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, du 1er septembre au 16 octobre 2020

- 2 -

Comptes Rendus de la Mission des Nations Unies au Congo

N° d'ordre	Date	Objet	Montant TTC (Euros)	Montant net (Euros)	Accord-cadre	Montant net TTC (Euros)	Montant TTC (Euros)	Montant TTC (Euros)	N° de mandat	Objet de l'opération	Type	Montant TTC (Euros)
10-0001	02/07/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0001	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0002	11/09/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0002	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0003	14/06/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0003	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0004	26/02/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0004	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0005	19/06/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0005	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0006	29/07/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0006	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0007	10/09/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0007	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0008	11/09/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0008	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0009	28/07/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0009	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €
10-0010	29/07/2002	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE BARRAGE DE KINSHASA	111 368,27 €	111 368,27 €	Non	111 368,27 €	111 368,27 €	111 368,27 €	10-0010	Travaux d'aménagement de la station de barrage de Kinshasa	Procédure	111 368,27 €

MARCHÉS À PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.)

Page 1

CONVENTIONS

- Décision n° 20-0025 du 10.09.2020 : Convention de mise à disposition du théâtre Louis Juvet au bénéfice de l'association théâtre du Pilier – saison 2020-21

Objet : mise à disposition du théâtre Louis Juvet situé Place du Forum à Belfort, à titre précaire et provisoire à l'association théâtre du Pilier, sise 7 rue des Casernes à Giromagny (90200)

Durée : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition pour l'année 2019 a été estimé à 11 970 €, coût du régisseur et des charges de fonctionnement)

- Décision n° 20-0026 du 10.09.2020 : Convention de mise à disposition du théâtre Louis Juvet au bénéfice de la Compagnie Cafarnaüm – saison 2020-21

Objet : mise à disposition du théâtre Louis Juvet situé Place du Forum à Belfort, à titre précaire et provisoire à l'association Compagnie Cafarnaüm, sise 10 rue Charles Gounod à Belfort

Durée : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition pour l'année 2019 a été estimé à 58 174 €, coût du régisseur et des charges de fonctionnement)

- Décision n° 20-0027 du 10.09.2020 : Convention de mise à disposition de la Citadelle et du Lion de Belfort au profit de Morgane Production

Objet : mise à disposition de la Citadelle et du Lion de Belfort située rue Xavier-Bauer, à la société Morgane Production sise 6 rue Escudier à Boulogne-Billancourt (92100)

Durée : journée du mercredi 9 septembre

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Décision n° 20-0029 du 18.09.2020 : Convention d'occupation temporaire du Fort de la Justice

Objet : mise à disposition du Fort de la Justice à l'association « Les Jardins du Fort de la Justice » dans le cadre de sa mission d'animation culturelle du fort

Durée : de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020 (elle est renouvelable tacitement par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022)

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Décision n° 20-0031 du 22.09.2020 : Convention de mise à disposition du théâtre Louis Juvet au bénéfice de la bibliothèque sonore de Belfort – 19 octobre 2020

Objet : mise à disposition du théâtre Louis Juvet sis Place du Forum à Belfort, à titre précaire et provisoire, à l'association bibliothèque sonore de Belfort, sise 24 rue Gaston Deferre à Belfort

Durée : journée du 19 octobre 2020

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Décision n° 20-0032 du 23.09.2020 : Convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux entraînements des agents de la gendarmerie nationale

Objet : mise à disposition du site de l'ancien centre aéré « Le Rudolph » à la gendarmerie départementale du Doubs

Durée : du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 (elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'un an soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022)

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Décision n° 20-0036 du 29.09.2020 : Convention de mise à disposition d'un bureau situé au sein du site bartholdi sis 10 rue de Londres au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public du territoire de belfort (PEP 90)

Objet : mise à disposition du bureau d'une superficie de 35,32 m², situé au sein du site bartholdi sis 10 rue de Londres à l'association PEP 90

Durée : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (ensuite renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 août 2032)

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Décision n° 20-0037 du 29.09.2020 : Convention de mise à disposition du théâtre Louis Juvet au bénéfice l'IUT Belfort-Montbéliard (département carrières sociales) - Ateliers hebdomadaires - Saison 2020-2021

Objet : mise à disposition du théâtre Louis Juvet situé Place du Forum à Belfort, à l'IUT Belfort-Montbéliard (département carrières sociales), sis 19 avenue du Maréchal Juin à Belfort

Durée : durant la saison 2020-2021 (réalisation d'ateliers hebdomadaires)

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 2 100 €, sur la base des tarifs municipaux 2020, 35 forfaits de 4 heures)

- Décision n° 20-0040 du 7.10.2020 : Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise en place de jeux d'énigmes historiques dans la salle batterie haxo basse de la citadelle de Belfort

Objet : mise à disposition de la salle batterie haxo basse de la citadelle de Belfort à la SAS La Clé du Bastion

Durée : à partir du 1^{er} octobre 2020

Montant de la redevance d'occupation temporaire : 3 000 €

- Décision n° 20-0043 du 09.10.2020 : Convention de mise à disposition d'un bureau situé au sein du site bartholdi sis 10 rue de Londres au profit de l'association des parents d'élèves du territoire de belfort SCHOLA

Objet : mise à disposition d'un bureau situé au sein du site bartholdi sis 10 rue de Londres au profit de l'association des parents d'élèves du Territoire de Belfort SCHOLA

Durée : du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 (elle est ensuite renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 octobre 2031).

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Décision n° 20-0047 du 15.10.2020 : Convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment B de l'ancienne école la Méchelle sis 64 rue de la Première armée française au profit de l'association sportive football club (ASFC)

Objet : mise à disposition de locaux d'une superficie de 102,98 m², situé 64 rue de la Première armée française à Belfort à l'ASFC

Durée : du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 (elle est ensuite renouvelable par période d'un an jusqu'au 30 septembre 2023)

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette disposition est évalué à 6 178,80 € par an)

SUBVENTIONS

- Décision n° 20-0030 du 22.09.2020 : Culture, sport et tourisme – Demande de subvention à Grand Belfort communauté d'agglomération

Objet : Restauration de la sculpture Le Gaulois mourant, et son transfert du square du Souvenir à la cour intérieure de l'hôtel du gouverneur.

Montant de la demande : 8 508,00 €

Achats et renouvellements cimetières - Période du 1er septembre au 16 octobre 2020

cimetières	titre N°	Achat/R enouv. °/Modif Achat/R enouv. °/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	20135	A	02/09/2020	DUCASSE	Eliane	P6106	50	02/09/2020	784,00 €
BRASSE	1570	R	03/09/2020	GHRINGHELLI	Ambroïse	4525	30	16/06/2020	294,00 €
BELLEVUE	20136	A	04/09/2020	SAIGHI	Salah	P391M	30	04/09/2020	294,00 €
BELLEVUE	20137	R	08/09/2020	STRIBERT	René	P1790	15	04/01/2020	136,00 €
BRASSE	1571	R	11/09/2020	CORDANI	César	5555	30	20/02/2020	290,00 €
BELLEVUE	20138	a	16/09/2020	WETZEL	Gérard	P2343	30	16/09/2020	294,00 €
BELLEVUE	20139	A	16/09/2020	BERSY	Said	P392M	50	16/09/2020	784,00 €
BRASSE	1572	A	16/09/2020	GREVILLOT	Annie	3923	50	16/09/2020	784,00 €
BELLEVUE	20140	R	17/09/2020	DE AGOSTINI	Elvire	P1778	15	26/11/2019	134,00 €
BELLEVUE	20141	R	18/09/2020	PERRATON	Françoise	P1129	15	04/09/2020	136,00 €
BELLEVUE	20142	R	22/09/2020	FREDERIC	Jean-Pierre	P5115	15	26/09/2020	136,00 €
BELLEVUE	20143	R	24/09/2020	FISCHER	Aurélie	P13C	30	02/01/2020	855,00 €
BRASSE	1574	R	24/09/2020	MARZOLF	Louis	5801	30	13/09/2020	294,00 €
BELLEVUE	20144	R	28/09/2020	SALMON	Lucien	P1833	30	15/07/2020	294,00 €
BELLEVUE	20145	A	29/09/2020	SCHMITT	Evelyne	P142	30	29/09/2020	294,00 €
BELLEVUE	20146	A	29/09/2020	DEJAME	Damien	P3773	30	29/09/2020	294,00 €
Bellevue	20147	A	06/10/2020	GOUTAS	Nasr-Eddine	P393M	PERP	06/10/2020	4 002,00 €
Bellevue	20148	A	12/10/2020	BENZIANE	Hadj	P394M	30	12/10/2020	294,00 €
Bellevue	20149	A	13/10/2020	BOUDJEKADA	Amar	P395M	30	13/10/2020	294,00 €
BRASSE	1575	R	13/10/2020	SUCK	Louise-Joséphine	F4576	30	14/05/2020	294,00 €
BELLEVUE	20150	A	15/10/2020	DEMNATI	Fatima	P396M	30	15/10/2020	294,00 €
									11 275,00 €

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-161

Dématérialisation de
l'envoi des convocations
au conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-161

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction Affaires Générales

Référence : DM/GL/ML/JL
Code matière : 5.2

Objet : Dématérialisation de l'envoi des convocations au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-10 ;

Considérant que la convocation au conseil municipal doit désormais être transmise de façon dématérialisée.

La Ville de Belfort a engagé de nombreux chantiers en matière de développement durable tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments municipaux et de l'éclairage public, l'encouragement de l'utilisation des modes de déplacement doux et le remplacement de la flotte de bus Optymo, ou encore l'entretien écoresponsable des espaces naturels.

La dématérialisation des documents des Conseils municipaux permettrait de contribuer à une démarche écoresponsable. En effet, l'impression et le portage des dossiers d'un seul conseil municipal représentent :

- une émission de 170 kg de CO₂ l'équivalent du bilan carbone moyen d'un Français pendant 5 jours ;
- une consommation de 90kg de papier, l'équivalent de 2 arbres adultes de taille moyenne ;
- un coût financier direct d'environ 500 €.

Aussi, à partir du mois de janvier 2021, les convocations aux conseils, accompagnées des rapports qui y seront présentés, seront désormais transmis aux élus exclusivement par courriel à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements complétée en début de mandat. A défaut d'indication, ils seront adressés sur les boîtes courriels de la Ville de Belfort (@belfort.fr).

Courant 2021, tous les conseillers municipaux seront équipés de tablettes numériques pour faciliter le travail à distance, ainsi que la consultation des rapports dématérialisés en séance.

Dans l'attente, les élus qui souhaiteraient toujours recevoir leurs dossiers en version papier peuvent le signaler par courriel au service des assemblées à l'adresse suivante : assemblees@grandbelfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12045-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-162

Créations et
suppressions de postes

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

re re re

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



Direction des Ressources Humaines

Référence : JS/GN/LS/CT

Code matière : 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants de l'administration formulés en Comité Technique des 10 novembre et 3 décembre 2020.

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des fonctions confiées aux agents, il convient de créer et supprimer les emplois correspondant comme suit :

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Centre de formation des apprentis	Création	Recrutement	Enseignant	A	Attaché	35/35
	Suppression	Départ	Enseignant	B	Rédacteur	35/35
Petite Enfance	Création	Mutation	Instructeur administratif	B	Rédacteur	35/35
	Suppression	Départ	Gestionnaire administratif	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35/35
Sécurité et Tranquillité publique	Création	Recrutement	3 Policiers Municipaux	C	Gardien-Brigadier	35/35
	Création	Dispositif adultes relais - CDD 3ans maximum	3 adultes relais	C	Adjoint d'animation	35/35
Vie Scolaire	Suppression	Mobilité interne	Gestionnaire administratif	C	Agent de Maîtrise	35/35

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de valider les créations et suppressions des postes mentionnés.

Pour	35	
Contre	0	
Suffrages exprimés	35	
Abstentions	5	Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12102-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-163

Gratification des
stagiaires extérieurs

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Mario-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-163

de M. Damien MESLOT

Maire

Direction des Ressources Humaines

Référence : JS/GN/LS/CT

Code matière : 4.2

Objet : Gratification des stagiaires extérieurs

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la délibération du 18 septembre 2014 relative à la gratification des stagiaires extérieurs,

Il est proposé :

- de reconduire à l'identique les dispositions de la délibération du 18 septembre 2014,
- d'entériner la poursuite de l'accueil de stagiaires dans différents services de la Ville de Belfort,
- de réserver au budget une somme de 20 000 € pour une année pleine permettant, selon les besoins des services, d'accueillir un certain nombre de stagiaires « à gratifier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de fixer le montant des gratifications mensuelles à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

d'autoriser les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a convention et à participer aux frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,

de fixer la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,

de réserver annuellement au budget une somme de 20 000 € (vingt mille euros) pour la gratification des stagiaires.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY

Objet : Gratification des stagiaires extérieurs

- 2 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12101-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-164

Avenant à la convention
de remplacement avec le
Centre de Gestion du
Territoire de Belfort

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

ppp

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-164

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des Ressources Humaines

Référence : JS/GN/LS/DM
Code matière : 4.1

Objet : Avenant à la convention de remplacement avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 mars 2019 et la convention du 24 avril 2019 portant adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort (CDG90),

Considérant qu'il convient de compléter la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG90 pour prévoir un article concernant le versement d'une avance mensuelle,

Considérant que le montant de cette avance doit être versée pour le 15 du mois au Centre de gestion et que son montant est équivalent aux recouvrements des traitements du mois précédent,

Considérant que cette modification doit se faire par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de remplacement avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12104-DE-1-1

**Avenant à la convention
d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale**

Entre :

Monsieur Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019,

D'un part,

Et :

Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2017,

D'autre part,

L'avenant a pour objet d'ajouter un article à la convention d'adhésion au service de remplacement dupour permettre le versement mensuel d'avances. Les autres clauses demeurent inchangées :

Article 13 :

La Ville de Belfort versera pour le 15 du mois au Centre de gestion un acompte d'un montant équivalent aux recouvrements des traitements du mois précédent.

Fait à Belfort, le

Le Maire,

Damien MESLOT

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de gestion,

Robert DEMUTH

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-165

Bilan d'activités 2019 de
TANDEM

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

~*~*~

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



Direction de l'Aménagement et du
Développement

Référence : DM/JS/AM
Code matière : 1.4

Objet : Bilan d'activités 2019 de TANDEM

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans ce cadre, TANDEM, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Depuis 30 ans, elle est engagée dans un cycle d'investissements importants.

Les missions principales de TANDEM sont de développer le parc Techn'hom et de favoriser une dynamique économique sur le parc de la Jonxion. Le niveau de rentabilité de la société lui permet de s'investir sur d'autres projets requérant son implication. Il est donc à noter que l'action de la SEM se complète de prises de participation jugées importantes par les actionnaires publics pour le développement économique du Territoire de Belfort ; à ce titre, elle est actionnaire de : 4 SCI, 3 SEM et 2 SAS.

Pour mener à bien sa mission, TANDEM est propriétaire de près de 300 000 m² de locaux industriels et tertiaires, majoritairement localisés sur le parc Techn'hom. Cette maîtrise foncière lui permet de pouvoir fidéliser les entreprises dans leur localisation en les accompagnant dans leurs différentes phases de développement.

I. Rapport d'activité 2019

Courant 2019, le projet de Maison de Santé a été initié. Cet ensemble immobilier est composé d'un programme de construction destiné à la vente d'environ 2 500 m² et d'un ensemble destiné à la location d'environ 1 400 m². C'est dans le cadre de la réalisation de ce bâtiment que TANDEM s'est associé à la Caisse des Dépôts et Consignations, le Professeur SEWOKE, ainsi que la Société SOREBA.

Cet ensemble immobilier dont la construction a débuté au mois de mai devrait être livré fin 2020 pour accueillir à terme une cinquantaine de spécialistes en médecine.

Au mois de juillet 2019, le groupe italien MAGNETTO AUTOMOTIVE, fournisseur automobile de rang 1 pour l'automobile, a souhaité s'implanter sur Techn'hom en vue d'y installer une unité de production de ferrage (soudure de pièces embouties). Tandem a proposé la location du bâtiment 328 sur une surface de 9 900 m² ainsi que la réalisation d'un ensemble de travaux nécessaires à l'implantation pour un montant d'environ 2 500 K €. Conformément aux engagements pris avec MAGNETTO AUTOMOTIVE, ces travaux se sont achevés début mars 2020, permettant ainsi la réalisation des pièces de pré-séries.

Dans le cadre de la diversification de TANDEM, le projet de création d'une foncière commerce qui avait été indiqué lors du dernier CA s'est concrétisé puisque la SEM SEMAVILLE a été créée le 1er Juillet 2019. Cette SEM travaille actuellement sur le projet de reprise des locaux du FLUNCH ainsi qu'un projet d'agrandissement d'un tabac dans le quartier des Résidences.

Le programme JONXION CORE, seconde tranche du programme de La Jonxion, a quant à lui, débuté en septembre 2019. TANDEM y investit 4 700 K€ pour une acquisition de 2 208 m² de R+1 à R+3. Depuis, l'ADAPEI a confirmé l'implantation du restaurant La Table d'Uzel au rez-de-chaussée du programme de JONXION CORE.

Déjà pressenties l'année dernière, les difficultés économiques de GE se sont malheureusement confirmées. A ce titre, le Groupe General Electric envisagent de réduire une partie des surfaces occupées sur le site Techn'hom et s'est rapproché en ce sens de TANDEM.

Conformément aux termes du bail qui lie TANDEM et General Electric, GE a indiqué sa décision de restituer 6 000 m² de bureaux au bâtiment 66 (Techn'hom 4) ainsi que 3 000 m² d'atelier au bâtiment 31 (Techn'hom 4). Étant précisé que ces mesures de restitution seront effectives le 8 et le 31 décembre 2020 et astreignent GE à payer la moitié du montant des loyers normalement dus jusqu'à la fin du bail des surfaces restituées et à procéder, à ses frais, aux dépenses de séparation nécessaires à une mise en location à un tiers.

II. Impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur mais qui relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de la COVID-19.

L'impact de la crise se ressentira sur le prochain exercice à travers le décalage des loyers sollicités par certains locataires. Afin de garantir sa sécurité financière, TANDEM a entrepris des demandes auprès de ses partenaires bancaires en vue d'un décalage équivalent des remboursements des échéances d'emprunts.

D'une façon générale, la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

III. Comptes de résultat au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, TANDEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 25 345 951,59 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 25 979 417,92 €, celui des charges d'exploitation à 19 642 439,44 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 336 978,48 €.

Le résultat financier se monte à - 3 068 048,79 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 3 268 929,69 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 489 455,32 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 068 339 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 690 046,01 €.

L'assemblée générale de TANDEM réunie le 30 septembre 2020 a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- à la réserve légale, 5% soit	134 502,30 €,
- autres réserves	1 703 695,71 €,
- dividendes (1/3 du résultat net)	851 848,00 €.

(à titre exceptionnel pour l'exercice 2018)

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, la Ville de Belfort se voit attribuer un dividende d'un montant de 10 862,83 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2019 de TANDEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNÉ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12164-DE-1-1



Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo
www.technhom.com
www.lajonction.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 30 Septembre 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt
Le 30 Septembre à 15 h 00

Les actionnaires de la Société TANDEM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 2 Rue de l'Etang - Techn'hom - 90000 BELFORT (salle située à l'étage du Restaurant d'Entreprise Le Pilotis).

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 9 Septembre 2020.

Les membres de l'Assemblée ont émergé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves MENAT préside la réunion.

Messieurs... *Zimmerli* / *et M. Hef*....., les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *G. G. G.*..... assume les fonctions de Secrétaire.

M. *G. G. G.* et M. *R. R. R.*, Co-Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués..... *assistent à la séance* ,

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent... *3707*... actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent *4556* actions, sur les 10 116 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 Décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019,
- affectation du résultat des comptes sociaux,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs pour les comptes sociaux,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à*unanimement*.....

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de **2 690 046,01 €**.

Elle décide de l'affectation suivante de ce résultat :

• 5% à la réserve légale, soit	134 502,30 €
• autres réserves	1 703 695,71 €
• dividendes	851 848,00 €

Répartition des dividendes pour l'exercice 2019

○ Conseil Départemental	64 166,49 €
○ Ville de Belfort	10 862,83 €
○ Grand Belfort Communauté d'Agglomération	291 443,83 €
○ Caisse des Dépôts et Consignation	164 710,82 €
○ Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	93 470,87 €
○ Chambre de Commerce et d'Industrie	7 157,68 €
○ SODEB	22 148,70 €
○ ALSTOM	17 346,85 €
○ BATIFRANC	13 304,86 €
○ DEXIA	5 473,52 €
○ SAFIDI	9 768,13 €
○ Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	<u>151 995,42 €</u>
	851 848,00 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- 381 588 € pour l'exercice 2016
- 759 005 € pour l'exercice 2017
- 2 254 551,89 € pour l'exercice 2018

Cette résolution est adoptée à*unanimement*.....

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci.

Cette résolution est adoptée à*unanimité*.....

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs, concernant les comptes sociaux.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à*unanimité*.....

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Yves MENAT.

Cette résolution est adoptée à*unanimité*.....

SIXIÈME RÉOLUTION

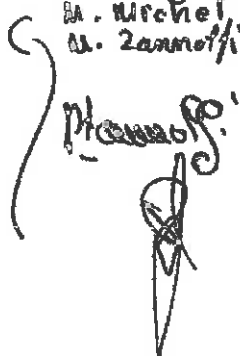
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à*unanimité*.....

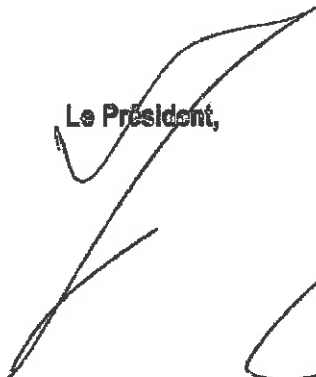
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,
M. Michel
M. Zannoffi



Le Président,



Le Secrétaire, *M. Vignon*



4



Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T 03 84 26 10 39

www.tandem.immo
www.technhom.com
www.lajonxion.fr

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

du 30 Septembre 2020

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons, conformément aux Articles L 232-1 et L 233-6 du Code de Commerce, vous exposer la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement et les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes, tels qu'ils vous sont présentés.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur l'accomplissement de sa mission.

1 - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 25 345 951,59 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 25 979 417,92 €, celui des charges d'exploitation à 19 642 439,44 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 336 978,48 €.

Le résultat financier se monte à – 3 068 048,79 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 3 268 929,69 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 489 455,32 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 068 339 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 690 046,01 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| ◦ à la réserve légale, 5 % soit | 134 502,30 € |
| ◦ autres réserves | 1 703 695,71 € |
| ◦ dividendes | 851 848,00 € |

1.1 - Projets réalisés ou difficultés rencontrées et perspectives d'avenir

Courant 2019, le projet de Maison de Santé a été initié, cet ensemble immobilier est composé d'un programme de construction destiné à la vente d'environ 2 500 m² et d'un ensemble destiné à la location d'environ 1 400 m². C'est dans le cadre de la réalisation de ce Bâtiment que TANDEM s'est associé à la Caisse des Dépôts et Consignations, le Professeur SEWOKE, ainsi que la Société SOREBA.

Cet ensemble immobilier dont la construction a débuté au mois de Mai devrait être livré fin 2020 pour accueillir à terme une cinquantaine de spécialistes en médecine.

Au mois de Juillet 2019, le Groupe italien MAGNETTO AUTOMOTIV, fournisseur automobile de rang 1 pour l'automobile, a souhaité s'implanter sur Techn'hom en vue d'y installer une unité de production de ferrage (soudure de pièces embouties). Tandem a proposé la location du Bâtiment 328 sur une surface de 9 900 m² ainsi que la réalisation d'un ensemble de travaux nécessaires à l'implantation pour un montant d'environ 2 500 K€.

Conformément aux engagements pris avec MAGNETTO AUTOMOTIV, ces travaux se sont achevés début Mars 2020, permettant ainsi la réalisation des pièces de pré-séries.

Dans le cadre de la diversification de TANDEM, le projet de création d'une foncière commerce qui avait été indiqué lors du dernier CA s'est concrétisé puisque la SEM SEMAVILLE a été créée le 1^{er} Juillet 2019. Cette SEM travaille actuellement sur le projet de reprise des locaux du FLUNCH ainsi qu'un projet d'agrandissement d'un Tabac dans le Quartier des Résidences.

Le programme Jonxion Core, seconde tranche du programme de La Jonxion, a quant à lui, débuté en Septembre 2019, TANDEM y investit 4 700K€ pour une acquisition de 2 208 m² de R+1 à R+3 . Depuis l'ADAPEI a confirmé l'implantation du Restaurant La Table d'Uzel au rez-de-chaussée du programme de Jonxion Core.

Comme nous l'avions évoqué l'année passée, les difficultés économiques de GE se sont malheureusement confirmées. A ce titre le Groupe Général Electric, envisageant de réduire une partie des surfaces occupées sur le site Techn'hom, s'est rapproché de TANDEM.

Conformément aux termes du bail qui lie TANDEM et General Electric, GE nous a indiqué sa décision de restituer 6 000m² de bureaux au Bâtiment 66 (Techn'hom 4) ainsi que 3 000m² d'atelier au Bâtiment 31 (Techn'hom 4). Étant précisé que ces mesures de restitution seront effectives le 8 et le 31 Décembre 2020 et astreignent GE à payer la moitié du montant des loyers normalement dus jusqu'à la fin du bail des surfaces restituées et à procéder à ses frais aux dépenses de séparation nécessaires à une mise en location à un tiers.

1.2 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise COVID 19 dont les effets sanitaires ont profondément impactés nos habitudes de vie et de travail a également impacté durement toute l'activité économique. Même si les mesures gouvernementales et l'ensemble des aides financières déployées ont permis aux entreprises et aux commerces de résister, les effets économiques de cette crise restent encore à venir dans les prochains mois.

Concernant TANDEM, il est important de souligner la flexibilité et l'adaptabilité de l'équipe qui a permis de franchir ce cap inédit. Nous devons rester extrêmement attentif à la santé des entreprises locataires et en particulier auprès des TPE PME du parc au long de cette année et sur 2021. Cette situation doit conduire à des choix prudents et en matière de gestion financière et d'orientation stratégique pour la Société pendant cette période, et plus globalement à une position de vigilance renforcée.

1.3 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Il n'entre pas dans la vocation de la Société de faire de la recherche. Quant au développement, le Conseil d'Administration travaille à en assurer la continuité et s'efforce d'améliorer la rentabilité de l'Entreprise

1.4 Prises de participation (Article L 233-6 du Code de Commerce)

La Société détient :

- 510 parts de la SODEB.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 17 105 €.
- 1 part de la SEMVIH.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 1 524 €.
- 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE BELFORT)
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 7 620 €.
- 24 630 parts de la SCI des RÉSIDENCES, soit la totalité.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 319 772 €.
- 200 parts de la SCI FABEM, soit la totalité.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 363 998 €.
- 51 % de la SAS Alliance Développement.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 2 550 000 €.

- 100 % de la SCI YMC.
Sa participation au 31 Décembre 2019 s'élève à 740 000 €

- 656 parts sociales au Crédit Coopératif
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 15 006 €.

- 45,32 % des parts de la SCI JONXIMMO
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 724 179 €.

- 4,7 % des parts de la SAS Aire Urbaine Investissement
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 4 733 €.

- 10 % de la SEMAVILLE
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 90 000 €.

1.5 Dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices (Article 243 bis du CGI)

Nous vous précisons que 381 588 € de dividendes ont été distribués pour l'exercice 2016, 759 005 € pour l'exercice 2017, et 2 254 551,89 € pour l'exercice 2018

1.6 Dépenses non déductibles (Article 223 quater du CGI)

Néant.

1.7 Répartition du capital

En application de la Loi, nous vous indiquons, ci-après, l'identité des personnes détenant plus de 5%

5 %	Conseil départemental du Territoire de Belfort
10%	Caisse des Dépôts et de Consignations Région Bourgogne Franche-Comté Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté
20%	néant
33,33%	Grand Belfort
50%	néant

1.8 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 Mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 443 B.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 443 B.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Franchis de retard de paiement:												
Nombre cumulé de factures concernées	302	XXXXXXXXXX				2402	100	XXXXXXXXXX				1104
Montant cumulé des factures concernées TTC	2 132 683,75	12 871 764,00	1 000 648,46	427 648,51	81 828,36	16 481 962,98	2 169 553,43	22 622 269,03	2 832 464,35	586 839,35	1 481 350,46	28 942 216,79
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	12,84%	77,47%	5,52%	2,57%	0,49%	87,16%	XXXXXXXXXX					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	XXXXXXXXXX						7,05%	76,81%	9,41%	1,91%	4,82%	92,95%
(B) Factures reçues de (A) relatives à des dettes et avances impayées ou non comptabilisées												
Nombre des factures reçues												
Montant total des factures reçues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou légaux) - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce												
Délais de paiement de référence pour le calcul des intérêts de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

1-9 - Situation de l'endettement au 31 Décembre 2019.

La situation de l'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'Article L 225-100 du Code du Commerce fait ressortir que le montant des capitaux restant dus sur emprunts est de 96 156 433,81 €, dont :

- 96 006 134,23 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations propres et la structure,
- 150 299,58 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations concédées et garantis à hauteur de 50 % par les Collectivités Locales.

- taux moyen sur l'exercice 2019 2,91 %
- taux moyen sur l'exercice 2020 au 10 Juin 2,86 %

1-10- Conventions réglementées

Réexamen annuel des conventions anciennes

Les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs à l'année 2019, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de cet exercice ont été examinées par ce Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'Article L 225-40-1 du Code de Commerce.

Toutes ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction.

Il s'agit des Conventions d'Administration Générale (CAG), passées avec la SODEB, par les sociétés suivantes :

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée Renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
SCI Fabem	26/02/2014	01/01/2013	3 ans	31/12/2018	3 000,00	31/12/2021
SCI Hôtel La Jonction	26/02/2014	01/01/2014	3 ans	31/12/2019	3 900,00	31/12/2022
SCI YMC	26/02/2014	01/01/2014	3 ans	31/12/2019	3 000,00	31/12/2022

Convention	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
Convention de partenariat TANDEM - SODEB	05/07/2010	01/01/2010	3 ans	31/12/2018	430 000,00	31/12/2021
Avenant n°1	23/09/2013	01/01/2013	idem ci-dessus	31/12/2018	53 500,00 en 2013 30 160,00 en 2014 et années suivantes	Arrêté suivant principe suivant : - 10 K€ en 2020 - 10 K€ en 2021 - 10 K€ en 2022

Autres Conventions d'Administration Générale passées avec la SODEB, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient directement ou indirectement des participations, et qui avaient été actées comme étant des conventions réglementées lors du Conseil d'Administration de TANDEM du 12 Mars 2014.

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
SCI Jorimmo	28/04/2014	01/01/2014	5 ans	01/01/2019	15 000,00	31/12/2023
SAS Centre d'Affaires	26/02/2014	01/01/2014	5 ans	01/01/2019	10 000,00	31/12/2023

Autres Conventions de prestations de services passées avec TANDEM, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient indirectement des participations						
Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
SAS Centre d'Affaires	12/05/2017	01/01/2017	1 ans	31/12/2019	17 000,00	31/12/2020
SAS Aire Urbaine Investissement	22/03/2018	08/11/2018	4 ans		6 876,00	08/11/2022

Les avances en comptes courant d'associés non rémunérées sont considérées comme étant des conventions réglementées.

Sur l'exercice 2019, la Société TANDEM a versé, à diverses sociétés, les avances en compte courant d'associés non rémunérées suivantes :

- SCI des Résidences 82 500 €

Sur l'exercice 2019, la Société TANDEM a versé, à diverses sociétés, les avances en compte courant d'associés rémunérées suivantes :

- SAS Alliance Développement 80 000 €

1.11 Renouvellement de mandat d'administrateur

Nous vous informons que le mandat de Monsieur Yves MENAT arrive à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2019.

Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler son mandat.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE *

2.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'Article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre-Etienne PEROL a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 14 Septembre 2020 et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'Article 23 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de 6 ans.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

3.2 Délégations de Pouvoirs ou de compétence

Sur l'exercice aucune délégation de pouvoir faite au Conseil d'Administration

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Yves MENAT**



KPMG S.A.
Alsace
3 rue Armand Bloch
BP 264
25205 Montbéliard Cedex
France

EST AUDIT
6 faubourg de Besançon
90000 Belfort
France

EST AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

TANDEM
*Société Anonyme
d'Economie Mixte*
*Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur
les comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2019
TANDEM
Société Anonyme d'Economie Mixte
Techn'Hom 3 - 17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT
Ce rapport contient 47 pages
Référence : KPMG - EST AUDIT



KPMG S.A.
Alsace
3 rue Armand Bloch
BP 264
25205 Montbéliard Cedex
France

EST AUDIT
6 faubourg de Besançon
90000 Belfort
France

EST AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

TANDEM
Société Anonyme d'Economie Mixte

Siège social : Techn'Hom 3 - 17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT
Capital social : € 52 168 212

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TANDEM SAEM et en réponse à votre demande dans le contexte décrit ci-après, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Bien que le groupe soit désormais exempté de l'obligation d'établissement de comptes consolidés car il ne dépasse pas les seuils fixés par le décret n° 2015-903 du 23 juillet 2015, la société TANDEM SAEM a pris la décision, dans un souci d'information, de continuer à présenter des comptes consolidés à ses actionnaires, mais sans les soumettre à délibération.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité de la direction le 29 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 et, n'étant pas destinés à être soumis à l'approbation des actionnaires, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



EST AUDIT

TANDEM
Société Anonyme d'Economie Mixte
Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
29 septembre 2020

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Montbéliard, le 29 septembre 2020

Belfort, le 29 septembre 2020

KPMG S.A.

EST AUDIT

Bertrand Roussel
Associé

Cécile Buessard
Commissaire aux comptes

1. ETATS FINANCIERS

1.1. Bilan Consolidé

	Clôture			Ouverture
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Ecart d'acquisition	118 500	- 54 497	63 503	71 348
Immobilisations incorporelles	344 708	- 374 373	70 330	81 372
Immobilisations corporelles	268 523 673	- 709 110 234	166 413 039	171 719 441
Immobilisations financières	159 141	-	159 141	91 642
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Total Actif Immobilisé	267 445 520	- 100 739 507	166 706 013	171 964 003
Stocks et en-cours	8 950 883	-	8 950 883	8 629 120
Clients et comptes rattachés	1 155 074	- 120 087	1 034 987	2 383 705
Autres créances et comptes de régularisation	2 415 343	-	2 415 343	3 243 004
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	5 027 725	-	5 027 725	7 959 622
Total Actif	284 994 545	- 100 859 594	184 134 951	194 179 454
			Clôture	Ouverture
Capital			52 168 212	52 168 212
Primes liées au capital			-	-
Ecart de réévaluation			-	-
Réserves			- 1 036 208	- 592 764
Réserves de conversion groupe			-	-
Résultat de l'exercice			2 472 426	1 817 444
Autres			5 218 703	5 823 811
Total Capitaux Propres			58 823 133	58 916 702
Intérêts hors groupe			1 383 483	1 509 841
Autres fonds propres			-	-
Provisions			946 035	570 000
Emprunt et dettes financières			110 801 483	120 213 989
Fournisseurs et comptes rattachés			5 088 259	6 922 008
Autres dettes et comptes de régularisation			7 294 559	6 947 114
Total Passif			184 134 951	194 179 454

1.2. Compte de résultat consolidé

	Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	28 036 099	28 404 357
Autres produits d'exploitation	985 890	180 816
Achats consommés	- 7 700 300	- 8 466 436
Charges de personnel	- 1 301 320	- 1 187 474
Autres charges d'exploitation	- 979 333	- 385 928
Impôts et taxes	- 2 660 861	- 2 633 943
Variations nettes des amort. et des dép.	- 9 984 498	- 10 219 693
Résultat d'exploitation	6 395 677	6 683 009
Charges et produits financiers	- 3 507 661	- 3 635 349
Résultat courant des sociétés intégrées	2 888 016	3 047 660
Charges et produits exceptionnels	513 350	- 122 421
Impôt sur les bénéfices	- 1 161 809	- 1 464 631
Résultat net des entreprises intégrées	2 239 557	1 460 608
Quote-part de résultat des S.M.E.	-	-
Dotation nette amort. Écarts acq.	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 239 557	1 460 608
Intérêts minoritaires	232 869	356 526
Résultat net (part du groupe)	2 472 426	1 817 444
Résultat par action	244	179
Résultat dilué par action	-	-

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	Clôture	Ouverture
Résultat net total des sociétés consolidées	2 282 276	1 480 608
Élimination des amortissements et provisions	10 166 491	9 241 294
Élimination de la variation des impôts différés	93 470	86 766
Élimination des plus ou moins values de cession	25 763	887 757
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
Total marge brute d'autofinancement	12 568 000	11 676 425
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-
Variation des stocks liés à l'activité	- 321 763	61 537
Variation des créances clients liées à l'activité	2 104 851	2 046 022
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	- 510 246	- 1 947 770
Flux net généré par (affecté à) l'activité	13 840 842	11 838 264
Acquisition d'immobilisations	- 5 047 676	- 11 925 498
Cession d'immobilisations	22 501	10 000
Incidence des variations de périmètre	- 42 343	- 253 751
Variation nette des placements court terme	-	-
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	- 5 067 518	- 12 169 249
Dividendes versés par la société mère	- 2 254 553	- 759 005
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Augmentations (réductions) de capital	-	-
Subventions d'investissements reçues	161 838	-
Émissions d'emprunts	3 040 859	15 701 967
Remboursements d'emprunts	- 13 026 591	- 12 493 860
Cession (acq.) nette actions propres	-	-
Variation nette des concours bancaires	-	-
Flux net provenant du (affecté au) financement	- 12 076 447	2 449 102
Incidence variation taux de change et chgt principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	- 3 905 123	2 118 117
Trésorerie d'ouverture	2 377 083	258 966
Trésorerie de clôture	- 928 040	2 377 083

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres			Total	Capitaux propres part du groupe
					Réserves de conversion groupe	Actions propres	Autres		
Ouverture Exercice : 2010.12	52 168 212	-	- 1 628 752	2 681 029	-	-	6 439 682	6 439 682	59 660 170
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	2 681 029	- 2 681 029	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 759 005	-	-	-	-	-	- 759 005
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	1 817 444	-	-	-	-	1 817 444
Autres mouvements	-	-	- 686 036	-	-	-	- 915 871	- 915 871	- 1 601 907
Ouverture Exercice : résultat	52 168 212	-	- 692 764	1 817 444	-	-	5 523 811	5 523 811	58 916 702
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	1 817 444	- 1 817 444	-	-	-	0	-
Dividendes versés	-	-	- 2 254 553	-	-	-	-	-	- 2 254 553
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	2 472 426	-	-	-	-	2 472 426
Autres mouvements	-	-	- 5 334	-	-	-	- 305 108	- 305 108	- 311 442
Clôture Exercice : résultat	52 168 212	-	- 1 036 208	2 472 426	-	-	5 218 703	5 218 703	58 823 133

2. FAITS MAJEURS

2.1. Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice

Achèvement de la construction de l'ensemble immobilier « La Jonxion Ilot 1 » par Alliance Développement et poursuite de la commercialisation.

Concernant la structure du groupe, une prise de participation complémentaire est survenue en 2019 de la SCI FABEM, qui entraîne dans les comptes consolidés 2019 une variation du périmètre liée à l'augmentation du pourcentage d'intérêts et donc a un impact sur la répartition des capitaux propres entre part groupe et hors groupe. Il est rappelé que l'écart d'acquisition lié à cette prise de participation a été jugé non significatif, et donc non appréhendé dans les comptes 2019.

Absence d'opération conclue avec des parties liées à des conditions qui ne seraient pas des conditions normales de marché.

2.2. Evènements postérieurs à la clôture

Concernant les filiales SCI HOTEL JONXION ET SAS HOTEL DE LA JONXION, les perspectives et projections permettent d'anticiper la finalisation bénéficiaire de l'opération permettant d'absorber les déficits provisoirement cumulés durant la phase de lancement, tant pour le groupe que pour les autres associés hors groupe. Les pertes excédant la participation des minoritaires dans ses sociétés étant présentées dans les capitaux propres part du groupe à compter de 2018

Lors de l'Assemblée du 7 mars 2019, les actionnaires de la SAS centres d'affaires ont décidé de vendre leurs parts à la Société TANDEM pour une valeur de 200 € par part. Ces cessions sont prévues en 2020.

Les difficultés économique que rencontre le Groupe Général électric, et plus particulièrement sur le site de Bourogne et de Belfort, doivent nous inciter à être prudent.

Information au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur.

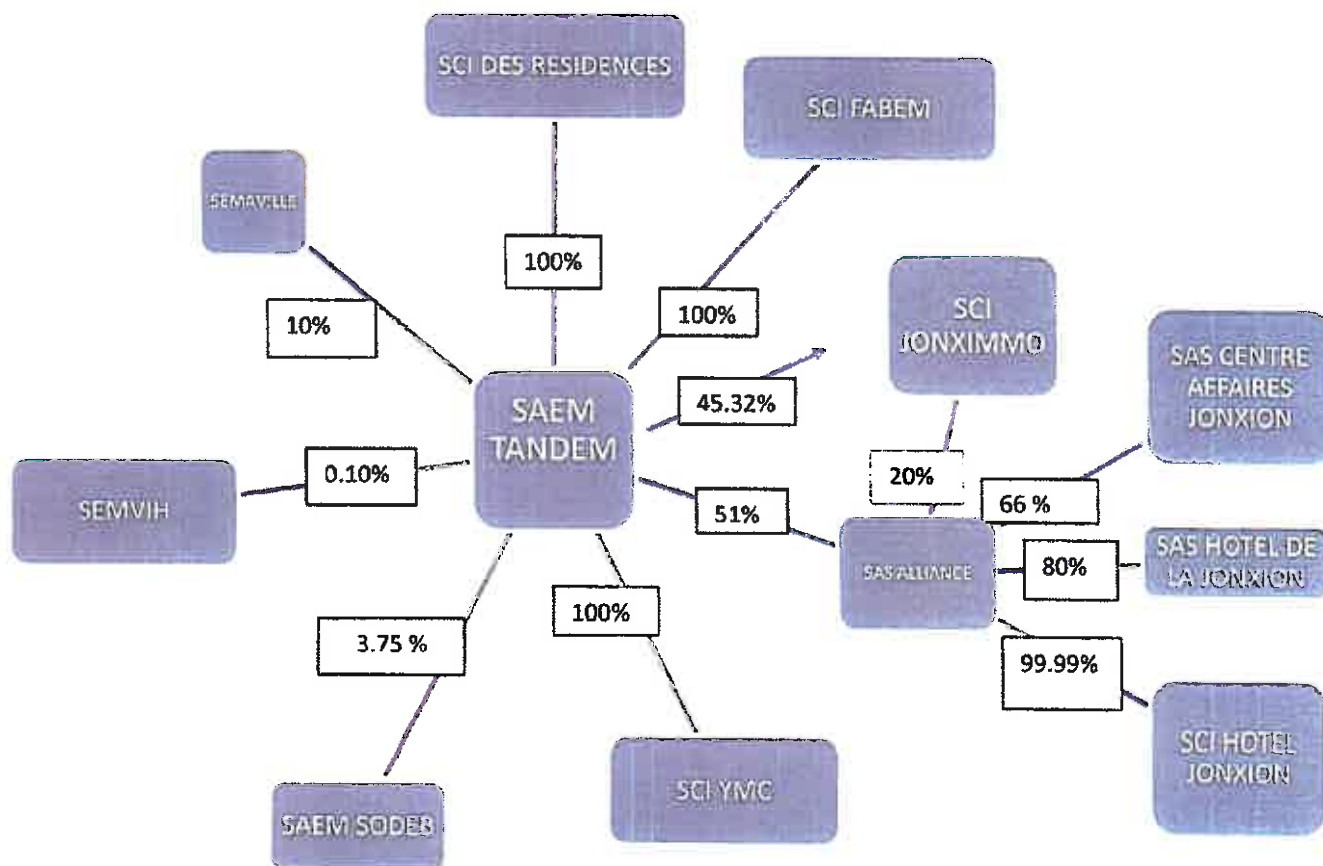
La société a estimé à la date d'arrêté des ses comptes sociaux puis à la date de préparation des comptes consolidés, le 29 septembre 2020, que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du covid-19.

Information au titre de l'impact covid-19 sur l'activité de l'entreprise postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

la crise sanitaire lié au covid-19 impacte la société à travers le décalage des loyers sollicités par certains locataires. Afin de garantir sa sécurité financière la société a entrepris des demandes auprès de ses partenaires bancaires en vue d'un décalage équivalent des remboursements des échéances d'emprunts.

D'une façon générale la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

3. ORGANIGRAMMES



4. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

4.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe TANDEM sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les nouvelles dispositions du règlement n°2015-07 du Comité de Réglementation Comptable, sont appliquées.

Il est rappelé que la société est désormais exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et que ceux-ci sont établis par soucis d'une information financière plus complète.

Le groupe a appliqué le règlement CRC 2000-06 sur les passifs et le règlement CRC 2004-06 sur les composants

Les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous.

4.2. Modalités de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31/12/2019. Toutes les participations significatives dans lesquelles TANDEM assure un contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le contrôle conjoint est exercé, sont consolidées selon la méthode d'intégration proportionnelle.

Celles dans lesquelles TANDEM exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20% du capital sont mise en équivalence.

Toutes les transactions importantes entre les sociétés consolidées sont éliminées.

↳ L'intégration globale

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels.

Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

↳ L'intégration proportionnelle

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté.

Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement.

➤ La mise en équivalence

Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

Éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mises en équivalence et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

➤ Élimination des opérations intra-groupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

➤ Écart d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participations ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions.

Sur l'exercice 2012, il a été constaté un écart d'acquisition positif de 42 058 Euros lors de l'achat au 30 Juin 2012 des parts de la SCI YMC. Cet écart d'acquisition positif est amorti sur 12 ans qui correspond à la durée du bail du locataire principal de la SCI YMC. Le coût d'acquisition des parts de la SCI YMC s'élève à 740 000 €.

On rappelle que sur l'exercice 2011, il a été au contraire constaté un mali sur acquisition soit :

- Sur la SCI DES RESIDENCES pour 273 600 € sur exercice 2011 le mali a été passé en perte

Sur l'exercice 2013, il a été constaté un écart d'acquisition positif de 75 942 Euros lors de l'achat du 17 juillet 2013 des 62 parts complémentaires de la SCI FABEM. Cet écart d'acquisition positif est amorti sur 17,5 ans qui correspond à la durée de vie restante. Le coût d'acquisition des 62 parts complémentaires s'élève à 105 676.91 €.

➤ Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31/12/2019, d'une durée de 12 mois, à l'exception des sociétés créées entrant dans le périmètre dont la durée est fonction de leur date de création.

4.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

🔴 **Changement de méthodes comptables**

Aucun changement sur l'exercice

🔴 **Immobilisations incorporelles**

Les écarts d'acquisitions sont constitués de la différence entre le coût d'achat des titres de la société détenue et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

<i>Immobilisations Incorporelles</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	Linéaire	3ans

A ce jour, il n'y a aucun frais d'établissement, de frais de recherche et développement, de fonds de commerce et aucun écart d'évaluation sur immobilisations incorporelles.

🔴 **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est mis en place, destiné à comparer la valeur d'utilité à la valeur nette comptable. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en conséquence. Au 31/12/2018, la dépréciation de 409 K€ a été constatée en charge exceptionnelles correspond au bâtiment Rencast. Pour 2019, aucune provision significative a été constatée.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Construction	Linéaire	20 à 50 ans
Agencements, aménagements des constructions	Linéaire	5 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de Bureau	Linéaire	8 ans

Acquisition de l'hôtel par la SCI Hôtel à la SAS Alliance Développement dégage une moins-value intra-groupe de 768 700 euros. Cette moins-value a fait l'objet d'une dépréciation d'immobilisation sur l'exercice 2014. Sur l'exercice 2015, cette moins-value a été ajustée par une reprise de 366 640 € qui porte le montant à 402 060 €.

Acquisition du Centre d'Affaire par la SCI Jonximmo dégage une moins-value intra-groupe de 599 060 euros. Cette moins-value fait l'objet d'un amortissement exceptionnel afin de réajuster cette immobilisation à sa valeur du marché. Une dépréciation complémentaire a été constatée pour un montant de 193 862 € afin de tenir compte de l'offre de cession intra-groupe présentée lors du Conseil d'Administration de TANDEM du 31 mars 2016. La dépréciation cumulée au 31 Décembre 2015 s'établit ainsi à 912 662 €.

Acquisition du local de la Voile sucrée par la SCI Jonximmo dégage une moins-value intra-groupe de 121 563 euros. Cette moins-value fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur l'exercice 2014 afin de réajuster cette immobilisation à sa valeur du marché. Une reprise 25 232 € a été faite sur l'exercice 2015 afin de réajuster cette immobilisation à sa valeur du marché.

🔸 Contrats de location-financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location financement dont la valeur d'origine est jugée significative, sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

🔸 Immobilisations financières

Ce poste est constitué des titres de participations et autres créances rattachées à des participations dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciations tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

🔸 Stock et travaux en-cours

Les travaux en-cours sont comptabilisés selon la méthode de l'achèvement.

🔸 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

🔸 Instruments financiers de couverture

La société TANDEM, a signé avec le crédit coopératif deux conventions de couverture de taux (SWAP Taux fixe) concernant deux emprunts soient :

- Signature d'une convention 02/05/2012 concernant un emprunt DEXIA
- Signature d'une convention 30/06/2012 concernant un emprunt OSEO

🔸 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de la bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs la valeur d'achat.

La trésorerie disponible est majoritairement réinvestie dans les opérations de développement du groupe.

🔸 Impôts sur les bénéfices

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les déficits annuels de la SCI Les Résidences sont imputés chaque année sur le bénéfice fiscal de la SAEM TANDEM. L'économie d'impôt cumulée de près de 400 K€ est considérée comme définitivement acquise au regard de l'absence de perspective de profit de la SCI Les Résidences. Aucun impôt différé passif n'est donc retenu.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

🔸 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits, qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Celle-ci n'a pas été calculée, mais il convient de noter que l'effectif représente un nombre restreint de salariés et leur ancienneté est peu élevée.

🔍 Provisions pour risques et charges

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Ces éléments sont principalement relatifs à des litiges ponctuels ou des impôts différés. Il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, telle des garanties données aux clients.

🔍 Opérations en devises

Il n'y a aucune opération en devise

🔍 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement représentent l'ensemble des subventions accordées au groupe dans le cadre du développement de son activité.

Les subventions ont été maintenues dans les capitaux propres pour leurs valeurs nettes et les reprises de subventions sont enregistrées en produits exceptionnels.

🔍 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

🔍 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé -part du groupe- se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exclusion des actions propres déduites des capitaux propres).

Aucun instrument dilutif ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action

🔍 Rémunération

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise consolidante, à raison de leurs fonctions dans entreprises contrôlées n'est pas présentée, car elle concerne des données individuelles.

5. AUTRES INFORMATIONS

↳ Entreprises liées

Il n'a pas eu de transactions réalisées avec des entreprises liées non consolidées au cours de l'exercice.

↳ Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires HT au titre du contrôle légal	35 500 €
--	----------

Exercice :

Périmètre

		Ouverture - Méthode intégration	Taux d'intégratio n	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Clôture - Méthode intégration	Taux d'intégratio n	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
2000	TANDEM	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5000	SCI DES RESIDENCES	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5101	SCI JONXIMMO	Globale	100,00 %	65,32 %	55,52 %	Globale	100,00 %	65,32 %	55,52 %
5200	SCI HOTEL JONXION	Globale	100,00 %	99,99 %	50,99 %	Globale	100,00 %	99,99 %	50,99 %
5300	SCI YMC	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5400	SCI FABEM	Globale	100,00 %	82,00 %	82,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5500	SAS HOTEL JONXION	Globale	100,00 %	80,00 %	40,80 %	Globale	100,00 %	80,00 %	40,80 %
6000	SAS ALLIANCE	Globale	100,00 %	51,00 %	51,00 %	Globale	100,00 %	51,00 %	51,00 %
6100	SAS CENTRE D'AFFAIRES	Globale	100,00 %	66,00 %	41,39 %	Globale	100,00 %	66,00 %	41,39 %

 Sociétés exclues du périmètre de consolidation

SOCIETE	Nombre d'actions détenues	% de contrôle	Date Première participation	Montant des capitaux propres	Résultat de l'exercice	VNC des titres
SODEB	510	2.6 %	05/03/1994	5 500 064 €	56 750 €	17 105 €
SEMVIN	1	0.10 %	02/11/1995	2 193 434 €	24 640 €	1 524 €
SEMAVILLE	1 200	10 %	01/07/2020	1 180 052 €	-19 947 €	90 000 €

7. DETAIL DES COMPTES DU BILAN

7.1. Ecart d'acquisition

	Ouverture	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Autres variations de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Closure
Ecart d'acquisition	118 000	-	-	-	-	-	-	118 000
Amortép. écarts d'acquisition	- 46 652	-	-	-	- 7 845	-	-	- 54 497
Total Valeur Nette	71 348	-	-	-	- 7 845	-	-	63 503

7.2. Immobilisations incorporelles

	Dévaluées	Acquisitions	Cessions	Cessions de Versteher	Fournis de conversion	Verdones de partenari	Recours autres	Incidence des dispositifs de sécherie publiques	Charges
Frais d'immobilisation									
Frais de recherche									
Frais de développement									
Contrats de licences à durée limitée		604 393	12 760	5 662					611 443
Logiciels		761 236							761 236
Contrats de licences à durée indéterminée									
Autres licences									
Frais commerciaux									
Autres immobilisations incorporelles en crédit-bail									
Garanties de consommation									
Immobilisations incorporelles en cours									
Avances et acomptes décaissés									
Liaison relat. à l'usage de logiciels									
Marques									
Clientèle									
Technologie									
Autres immobilisations incorporelles									
Immobilisations incorporelles		637 629	12 760	- 5 662					654 727
Amort. frais d'établissement									
Amort. frais de recherche									
Amort. frais de développement									
Amort. contrats à durée limitée		- 424 228		1 662	- 18 273				- 440 839
Amort. logiciels		- 38 667			- 1 708				- 40 375
Amort. contrats à durée indéterminée									
Amort. autres licences									
Amort. logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels									
Amort. autres logiciels		- 558 056		1 045	- 18 973				- 575 934
Total Valeur Nette		81 573	12 760	5 617	- 18 973				70 963

7.3. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Reclassement	Incidence des changements de méthode comptable	Clôture
Terrains	10 412 894	87 423	- 21 732						10 478 585
Agencements sur terrains									
Constructions	233 528 852	2 058 923	- 548 710						235 039 065
Immobilies de placement									
Installations tech. matériel & outillage	13 176 513	184 983	- 50 857						13 310 639
Matériel de bureau	127 894	2 480	- 2 212						128 162
Matériel transport									
Matériel informatique									
Actifs biologiques									
Autres immobilisations corporelles	2 203 980	17 888	- 20 379						2 192 289
Terrains en crédit-bail									
Constructions en crédit-bail									
Installations tech. matériel & outillage en crédit-bail									
Matériel de bureau en crédit-bail									
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail									
Immobilisations corporelles au passif	2 790 414	6 385 043	- 4 352 088						4 823 369
Avances et acomptes émis sur corp									
Location non -> ventes IC immo corp									
Immobilisations corporelles	282 241 647	9 277 516	- 4 995 480						286 523 679
Am/Dép. Agencements sur terrains									
Am/Dép. constructions	- 81 012 030		548 710	- 9 203 554					- 89 670 063
Am/Dép. Matériel de bureau									
Am/Dép. Matériel transport									
Am/Dép. Matériel informatique	- 127 894		2 212	- 408					- 128 184
Am/Dép. immeubles de placement									
Am/Dép. Actifs biologiques									
Am/Dép. install tech. matériel & outill.	- 7 184 791		50 858	- 867 147					- 7 989 082
Am/Dép. autres immobilisations corp.	- 1 801 791		20 379	- 114 883					- 1 897 098
Dépréciations des terrains	- 397 721			- 40 494					- 438 215
Am/Dép. immobilisations corp. en cession									
Dép. avances et acomptes émis sur corp									
Am/Dép. constructions en crédit-bail									
Am/Dép. install tech. matériel & outill. en crédit-bail									
Am/Dép. Matériel transport en crédit-bail									
Am/Dép. autres immobilisations corp. en crédit-bail									
Dépréciations des terrains en crédit-bail									
Am/Dép. immobilisations corporelles									
Am/Dép. immobilisations corporelles	- 89 522 208		641 158	- 10 229 584					- 100 110 634
Total Valeur Nette	171 719 441	9 277 516	- 4 354 324	- 10 229 584					166 413 039

7.4. Immobilisations financières

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Reclassement	incidence des changements de méthode comptable	Clôture
Loison neutral - à valeur 00 titres									
Titres de participation	45 998	90 000							135 998
Charges à recevoir									
Autres créances rati à des participat. - non courant	40 001		- 22 501						17 500
Créances rattachées à des parti. - courant									
Intérêts courus sur créances et prêts									
Titres immobilisés									
Autres titres immobilisés									
Titres immobiliers (AFS - non courant)									
Titres immobiliers (AFS - courant)									
Titres immobiliers (HTM - non courant)									
Titres immobiliers (HTM - courant)									
Titres immobiliers (HFT - non courant)									
Titres immobiliers (HFT - courant)									
Instruments dérivés actifs - non courants	500								500
Actions propres									
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	5 183								5 183
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants									
Dépôts fiscal									
Actifs compensatoires (à lier aux passifs éventuels)									
Actif de couverture (IAS 19)									
Immobilisations financières	91 642	90 000	- 22 501						159 141
Dépréciations des titres									
Dép. autres créances rati participat. - non courant									
Dép. créances rati - HTM - courants - courants									
Dép. titres immobilisés									
Dép. des autres titres immobilisés									
Dép. des titres immobilisés - non courant									
Dép. des titres immobilisés - courant									
Dépréciations des actions propres									
Dép. prêts, cautionnements et autres créances - non courant									
Dép. Dépôts fiscal									
Dép. prêts & autres - courant									
Dép. immobilisations financières									
Total Valeur Nette	91 642	90 000	- 22 501						159 141

7.6. Stock

	Ouverture			Clôture		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Liaison neutral. profits ig s/ stocks						
Stocks mp, fournitures et aut. appro.	5 531		5 531	5 569		5 569
Stocks - en-cours de production	8 619 899		8 619 899	8 941 382		8 941 382
Stocks -pdts finis et intermédiaires						
Stocks de marchandises	3 690	0	3 690	3 932	0	3 932
Total	8 629 120	0	8 629 120	8 950 883	0	8 950 883

7.7. Ventilation des créances par échéance

	Cloûture	Moins de 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Primes sur obligations - non courant						
Primes sur obligations - courant						
Total Primes sur obligations						
Dividendes à recevoir						
Autres créances rattachées à des participat. - non courant	17 509					17 509
Créances rattachées à des participat. - courant						
Intérêts courus sur créances et prêts						
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	5 153					5 153
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants						
Dépôts factor						
Actifs compensatoires (à lier aux passifs éventuels)						
Actif de couverture (IAS 19)						
Total Immobilisations financières	22 659					22 653
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)						
Clients et comptes rattachés	1 155 074	1 155 074				
Fournisseurs - Avances et acomptes versés						
Total Clients et comptes rattachés	1 155 074	1 155 074				
Clients Factor						
Factures à établir						
Créances sur personnel & org. sociales						
Créances fiscales - hors IS - courant	1 092 912	1 092 912				
Créances fiscales - hors IS (CVAE)						
Créances fiscales hors IS - non courant						
Créances liées à l'intégration fiscale						
Etat, impôt sur les bénéfices - créances - courant	332 589	332 589				
Etat, impôt sur les bénéfices (CIR) - courant						
Etat, impôt sur les bénéfices - créance - non courant						
Etat, impôt sur les bénéfices (CIR) - non-courant						
Comptes courants Groupe actif - courant						
Comptes courants Groupe actif - non courant						
Actionnaires ; capital appelé non versé						
Créances sur cessions d'actifs - courant						
Créances sur cessions d'actifs - non courant						
Autres créances - courant	989 862	989 862				
Autres créances - non courant						
Instruments dérivés actifs - courant						
Produits à recevoir (Oblig. par rap. SIC)						
Intérêts courus sur créances - courant						
Intérêts courus sur créances - non courant						
Total Autres créances	2 415 343	2 415 343				
Total Créances	3 803 070	3 803 417				22 653

7.3. Provision pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Ecarts de conversion	Variations de paramètres	Reclassement	Incidence des changements de méthode comptable	Cloûture
Provisions pour litiges - non courant	570 000	114 000	0	0	0	0	0	0	684 000
Provisions pour litiges - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour garanties - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour garanties - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour passif éventuels - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour passif éventuels - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques	570 000	114 000	0	0	0	0	0	0	684 000
Provisions pour charges et impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pensions, retraites et autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pensions et retraites - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pensions et retraites - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour indemnités de travail - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour indemnités de travail - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges - courant	0	262 035	0	0	0	0	0	0	262 035
Provision pour impôt - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour impôt - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour remise en l'état de site - non courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour remise en l'état de site - courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	262 035	0	0	0	0	0	0	262 035

7.9. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires - non courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires hybrides - non courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires hybrides - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires mezzanine - non courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires mezzanine - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès établis de crédit - non courant	82 243 475	-	16 329 803	16 329 803	16 332 804	43 251 065
Emprunts auprès établis de crédit - crédit-bail - non courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès établis de crédit - courant	12 087 138	12 087 138	-	-	-	-
Emission litres part. et avances de l'Etat - non courant	-	-	-	-	-	-
Emission litres part. & av. de l'Etat - pari - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès établis de crédit - crédit-bail - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunt Senior- Tranche A - non courant	1 322 549	-	436 223	-	-	886 726
Emprunt Senior- Tranche A - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunt Senior- Tranche B - non courant	-	-	-	-	-	-
Emprunt Senior- Tranche B - courant	-	-	-	-	-	-
Emprunt mezzanine - non courant	-	-	-	-	-	-
Emprunt mezzanine - courant	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés (Fonds de participation) - non courant	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés (Fonds de participation) - courant	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	1 705 022	-	-	-	1 579 528	125 494
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	363 483	363 483	-	-	-	-
Emprunt factor	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts - non courant	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts - courant	-	-	-	-	-	-
Total dettes financières	107 722 067	12 450 621	16 766 026	16 329 803	17 912 332	44 263 285
Dettes fournisseurs	5 083 443	5 083 443	-	-	-	-
Dettes s/ acquis, d'actifs - courant	-	-	-	-	-	-
Dettes s/ acquis, d'immos - non courant	-	-	-	-	-	-
Factures non parvenues	2 816	2 816	-	-	-	-
Clients - Avances et acomptes reçus	29 237	29 237	-	-	-	-
Clients - Avoirs et RRR	-	-	-	-	-	-
Total dettes et comptes rattachés	5 115 496	5 116 496	-	-	-	-
Dettes sociales - courant	178 772	178 772	-	-	-	-
Dettes sociales - non courant	-	-	-	-	-	-
Dettes provisionnées Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
Dettes fiscales (hors IS et CVAE) - courant	400 844	400 844	-	-	-	-
Dettes fiscales (hors IS) CVAE - courant	258	258	-	-	-	-
Dettes fiscales - non courant	-	-	-	-	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	-	-	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	-	-	-	-	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices - non courant	-	-	-	-	-	-
Comptes courants groupe passifs - courant	-	-	-	-	-	-
Comptes courants groupe passifs - non courant	328 346	-	-	-	289 250	39 096
Dividendes à payer	-	-	-	-	-	-
Autres dettes - courant	2 530 467	2 560 487	-	-	-	-
Autres dettes - non courant	724 384	-	720 284	-	-	-
Instrumentés dérivés passifs - non courant	-	-	-	-	-	-
Instrumentés dérivés passifs - courant	-	-	-	-	-	-
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur dettes - non courant	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur dettes - courant	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires (trésorerie passive)	5 931 413	5 931 413	-	-	-	-
Concours bancaires (dettes)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	24 352	24 352	-	-	-	-
Total autres dettes	10 144 738	9 098 106	720 284	-	289 250	39 096
Total dettes	122 962 301	23 649 223	17 486 310	16 329 803	18 201 582	44 302 381

7.10. Impôts différés

Preuve d'impôts

Rationalisation de l'impôt	Exercice 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 472 426
Neutralisation de la QP des résultats Stés M.E	0
Neutralisation des dot. Amort. Su EA des M.E	0
Résultat retraité des sociétés	2 472 426
Impôts sur les bénéfices (1)	1 068 339
Résultat net avant impôt	3 634 235
Impôt théorique au taux en vigueur 28 % (2)	1 161 809
Différence d'impôt (1)-(2)	93 470

Qui correspond :

Impôt exigible	1 068 339
Charges (produits) d'impôts différés	93 470
Impôts sur les résultats	1 161 809

7.11. Impôts différés

	Ouverture	Variation	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	532 088	- 71 528	-	-	0	460 560
Impôts différés - passif	367 886	21 942	-	-	0	389 828
Solde net d'impôt différé	164 202	- 93 470	-	-	0	70 732
Ventilation de l'impôt différé par nature						
Données de liasse	-	-	-	-	-	-
Données de liasse - correction	-	-	-	-	-	-
Retraitement local - ID	-	-	-	-	-	-
ID / différences temporaires	419 588	- 65 539	-	-	0	354 049
ID / Autres retraitements	-	-	-	-	-	-
ID / Autres retraitements (automatique)	-	-	-	-	-	-
ID / Elimination des dép. et prov. internes	-	-	-	-	-	-
ID / Elimination des résultats internes	-	-	-	-	-	-
Activation de reports déficitaires	0	-	-	-	-	0
Limitation des impôts différés	-	-	-	-	-	-
Impôts différés sur participations consolidées	-	-	-	-	-	-
ID sur écart d'évaluation 100%	-	-	-	-	-	-
ID/ autres retraitements IFRS	-	-	-	-	-	-
ID / Retraitements frais Recherche & Développement	-	-	-	-	-	-
ID / Annulation provisions réglementées	- 73 213	- 6 005	-	-	0	- 79 218
ID / Reclassement des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
ID / Annulation frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
ID / Annul. des écarts de conv. & prov. de change	-	-	-	-	-	-
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	-	-	-	-	-
ID / Annulation du résultat sur changements comptables	-	-	-	-	-	-
ID / Retraitement du crédit-bail locataire	- 182 172	- 21 927	-	-	0	- 204 099
ID/ Retraitement des instruments financiers hybrides	-	-	-	-	-	-
ID/ Retrait. paiements en actions	-	-	-	-	-	-
ID/ Retrait. juste valeur instrum. financiers	-	-	-	-	-	-
Solde net d'impôt différé par nature	164 202	- 93 470	-	-	0	70 732

8. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Chiffre d'affaire

	Exercice 2019.12	Exercice 2018.12
Production vendue de biens	602 565	1 181 350
Production vendue de services	27 381 459	28 171 957
Ventes de marchandises	52 075	51 560
Total Chiffre d'affaires	28 036 099	29 404 867

8.2. Coût d'achat des marchandises

	Clôture	Ouverture
Variation stocks de marchandises	242	1 061
Achats de marchandises	-15 698	-15 074
Total Coût d'achat des marchandises	-15 456	-14 013

8.3. Autres produits et charges d'exploitation

	Clôture	Ouverture
	<hr/>	<hr/>
Autres produits	17 622	1 016
Subventions d'exploitation	4 203	1 206
Transferts de charges d'exploitation	70 361	79 807
Total Autres produits d'exploitation	922 590	190 616
Autres charges	- 979 333	- 385 971
Total Autres charges d'exploitation	- 979 333	- 385 971

8.4. Achats et variation de stock

	Clôture	Ouverture
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	- 68 286	- 194 427
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	38	501
Variation stocks de marchandises	242	1 061
Achat d'études	- 84 456	- 810 437
Autres achats	- 499 405	- 636 698
Achats non stockés de matières et fournitures	- 2 206 626	- 2 713 384
Achats non stockés de matières et fourn.	-	-
Achats de marchandises	- 15 608	- 15 074
Frais annexes	-	-
Total Achats et variation de stocks	- 2 876 191	- 4 388 458

8.5. Services extérieurs

	Clôture	Ouverture
Sous-traitance générale	- 1 707 492	- 875 324
Prestations de services Groupe	-	-
Redevances de crédit-bail	-	- 420 513
Locations et charges locatives	- 324 828	- 881 700
Entretien et réparations	- 1 289 414	- 1 537 870
Primes d'assurance	- 315 655	- 258 350
Divers	- 433	- 742
Personnel extérieur à l'entreprise	-	-
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	- 284 890	- 249 427
Publicités	- 239 427	- 401 311
Transports	- 151	- 153
Déplacements, missions	- 30 932	- 46 266
Frais postaux	- 73 395	- 71 465
Services bancaires	- 69 364	- 92 335
Services bancaires et assimilés	-	-
Commissions d'engagement et frais sur émission d'emprunts	-	-
Autres charges externes	- 18 649	- 18 517
Total Services extérieurs	- 4 824 109	- 4 097 978

8.6. Impôts et taxes

	Clôture	Ouverture
	-----	-----
Impôts et taxes sur rémunérations	-	-
Autres impôts et taxes	- 2 533 952	- 2 505 001
Total Impôts et taxes	- 2 660 861	- 2 633 943

8.7. Charges de personnel

	Clôture	Ouverture
	-----	-----
Rémunérations du personnel	- 918 561	- 847 679
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	- 382 759	- 349 795
Autres charges de personnel (dont intéressement)	-	-
Total Charges de personnel	- 1 301 320	- 1 197 474

8.8. Dotations et reprises amortissement

	Clôture	Ouverture
Rep. dép. des stocks MP et marchandises	*	*
Dot./Prov. engagements de retraite	*	-
Rep./Prov. engagements de retraite	-	*
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	- 28 517	- 33 967
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	- 10 062 526	- 5 211 215
Dot. aux prov. d'exploitation	- 114 323	- 114 042
Dot./dép. des stocks MP et marchandises	*	*
Dot./dép. des stocks en-cours et produits finis	- 262 036	*
Dot./dép. des actifs circulants	- 64 596	- 382 718
Rep./dép. des stocks en-cours et produits finis	*	*
Rep./provisions d'exploitation	42	*
Rep./dép. des créances (actif circulant)	547 559	120 249
Rep./Amt. & dép. immo. corporelles	*	*
Total Dotations et reprises amort. & prov. d'exploitation	- 9 984 496	- 10 218 693

8.9. Résultat financier

	Clôture	Ouverture
Autres chges financières sur équiv. de trésorerie	-	-
Revenus des équivalents de trésorerie	-	-
Prod. de cession & aut. prod/ équiv. de trésorerie	-	-
Charges d'intérêts sur emprunt	- 5 512 221	- 3 634 751
Liaison élim. Intercoo résultat - fin.	-	-
Autres charges financières	- 6 547	- 8 518
Charges de fusion	-	-
Dot/dép. des actifs financiers	-	1
Dividendes	-	-
Dividendes - Rubrique d'élimination	-	-
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	-	-
Prod. nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	-	-
Autres produits financiers	11 607	7 919
Rep./ provisions financières	-	9 351
Rep/dép. des actifs financiers	-	- 9 351
Total Résultat financier	- 3 507 661	- 3 635 349

8.10. Impôts sur les bénéfices

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Impôts différés	- 93 476	- 88 784
Impôt exigible	- 1 143 479	- 1 458 265
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	-	-
Total Impôts sur les bénéfices	- 1 161 805	- 1 454 631

8.11. Résultat exceptionnel

	Clôture	Ouverture
	<hr/>	<hr/>
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	591 946	468 885
VNC des titres conso cédés	=	=
Produits de cession de titres (conso.)	=	=
Charges excep. s/ exercices antérieurs	=	- 8 815
VNC des immo. incorp. cédées	=	=
VNC des immo. corp. cédées	- 25 761	=
Autres charges exceptionnelles	- 713	- 11 973
Dotations aux provisions réglementées	=	=
Dot. aux prov. exceptionnelles	=	=
Produits de cession d'immo. corp.	=	=
Autres produits exceptionnels	113 081	10 039
Autres reprises exceptionnelles	=	=
VNC des titres cédés	=	=
Produits de cession de titres	=	=
Total Résultat exceptionnel	513 350	- 122 421

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1. Engagements reçus

	Clôture	Ouverture
Effets escomptés non échus (reçus)	-	-
Avals et cautions (reçus)	-	-
Crédit bail mobilier (reçus)	-	-
Crédit bail immobilier (reçus)	-	-
Hypothèques et nantissements (reçus)	-	-
Achats à terme de devises (reçus)	-	-
Clause de retour à meilleure fortune (reçus)	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements reçus	-	-

9.2. Engagements donnés

	Clôture	Ouverture
Effets escomptés non échus (donnés)	-	-
Avals et cautions (donnés)	-	-
Indemnités de départ en retraite - non courant	-	-
Indemnités de départ en retraite - courant	-	-
Crédit bail mobilier (donnés)	-	-
Crédit bail immobilier (donnés)	-	-
Hypothèques & nantissements (donnés)	-	-
Achats à terme de devises (donnés)	-	-
Clause de retour à meilleure fortune (donnés)	-	-
Créances à l'exportation mobilisées	-	-
Créances professionnelles cédées	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Indemnités de départ en retraite - courant	-	-
Engagements donnés	-	-

page 43

10. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

10.1. Effectif moyen

	Clôture	Ouverture
Cadres	7	7
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	3	3
Ouvriers	-	-
Personnel mis à la disposition de l'ent.	-	-
Effectif	10	10

Affectations détaillées

N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
FOINCHAMEN	Caisse d'Epargne	936070	ACQUISITION DE B	Taux Fixe	740 000,00	2,65	100,00%	Société TANDEM	OP	Opération en	290 714,31	185 000,00	7 406,62	108 714,26	134 120,90
Total affectations pour l'emprunt FONCTIONNEMENT															
FOINCHAMEN	Crédit Industriel et	161745	ACQUISITION DE LA TOTALITE	Emprunt à mois +	740 000,00	3,23	100,00%	Société TANDEM	OP	Opération en	4 816,05	0,00	9,23	4 614,85	4 623,88
Total affectations pour l'emprunt FONCTIONNEMENT															
FOINCHAMEN	Caisse d'Epargne	936026	PRELÈVEMENT DE PARTICULARISATION AU	Taux Fixe	570 000,00	2,74	100,00%	Société TANDEM	OP	Opération en	223 528,69	142 500,00	5 769,09	81 428,36	87 338,85
Total affectations pour l'emprunt FONCTIONNEMENT															
CP 2104	Crédit Mutuel	0178718001	FINANCEMENT DES	Taux Structuré	3 048 599,32	9,30	74,89%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	746 140,99	530 499,84	57 665,71	215 641,25	283 326,86
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2104	Crédit Mutuel	0178718001	FINANCEMENT DES	Taux Structuré	762 626,21	1,88	30,89%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	149 651,83	132 767,86	9 421,32	53 943,97	63 871,39
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2104	Crédit Mutuel	0942176	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	Emprunt 0 + 1 20	1 829 388,20	1,09	60,00%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	46 4 093,18	391 140,02	5 046,05	112 842,38	131 710,44
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2104	Crédit Mutuel	0942176	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	Emprunt A + 1 20	457 347,06	3,09	28,00%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	136 000,81	87 835,21	2 763,32	28 145,19	30 427,61
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2104	Crédit Mutuel	51754950	REHABILITATION ET EXTENSION	Emprunt 12 mois +	2 134 286,10	4,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	562 003,90	459 176,02	11 510,65	140 827,92	162 136,09
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2104	Crédit Mutuel	51754950	REHABILITATION ET EXTENSION	Emprunt 12 mois +	2 134 286,10	4,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	56 9 747,36	471 634,16	1 712,64	131 313,20	135 036,64
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2104	Crédit Mutuel	7267312	FINANCEMENT DES TRAVAUX	Emprunt 12 mois +	1 629 389,20	3,92	80,00%	Société TANDEM	OP 2104 -	Opération en	474 474,86	360 382,95	897,70	112 131,91	133 462,66
Total affectations pour l'emprunt CP 2104															
CP 2107	Caisse d'Epargne	8734266	EQUIPEMENT BATIMENT 237	Taux Fixe	1 400 000,00	0,90	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	590 993,27	450 453,68	1 329,19	140 119,84	141 262,60
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	71729790	FINANCEMENT HABITAT 0 LUN	Taux Fixe	1 400 000,00	10,85	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	177 104,28	0,00	3 723,44	177 104,28	180 827,72
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	71729790	FINANCEMENT HABITAT 0 LUN	Taux Fixe	2 340 000,00	10,85	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	1 948 648,96	1 808 522,12	61 362,43	170 628,47	213 499,96
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	01190217	FINANCEMENT TROUSSEAU	Emprunt 3 mois +	10 000 000,00	5,50	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	1 958 648,99	1 808 627,32	61 362,44	150 026,47	211 439,96
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Taux Fixe	4 000 000,00	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	4 154 578,14	5 501 184,11	96 360,87	65 593,03	749 631,90
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Taux Fixe	4 000 000,00	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	4 154 578,14	5 501 184,11	96 360,87	65 593,03	749 631,90
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Taux Fixe	4 000 000,00	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	4 000 000,00	1 818 181,24	79 124,86	191 818,18	266 943,99
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Taux Fixe	4 000 000,00	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	4 000 000,00	3 436 361,84	108 249,70	303 836,16	331 681,66
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Taux Fixe	300 000,00	100,00%	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	272 810,23	235 104,49	5 922,54	37 825,76	43 748,23
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Emprunt A + 1 20	1 716 138,25	2,91	50,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	272 810,23	235 104,49	5 922,54	37 825,76	43 748,23
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Emprunt A + 1 20	1 039 146,24	2,09	50,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	144 585,20	122 045,37	3 590,40	61 728,85	65 320,45
Total affectations pour l'emprunt CP 2107															
CP 2107	Crédit Mutuel	080076	FINANCEMENT DE L'OPERATION	Taux Fixe	2 072 236,89	3,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 -	Opération en	164 150,33	248 730,63	7 789,21	123 459,92	130 659,89

N° de l'opération		Titulaire		Description		Montants		Conditions		Dates		Montants		Montants			
OP	N°	N° de l'opération	N° de l'opération	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant		
OP 2314 -	140219429EUR	Desa Crédit Local	MNH219129EUR	FINANÇER L'IMPLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ GARAGUES S.A.L. AGRANDISSEMENT DE BILTOUM FORTNAIRE	EUR bar 3 mois + 0,70	405 000,00	3,00	50,00%	Société TARDIEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	94 311,28	69 274,29	231,56	29 293,59	29 214,53
OP 2316	140219429EUR	Desa Crédit Local	MNH219129EUR	FINANÇER L'IMPLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ GARAGUES S.A.L. AGRANDISSEMENT DE BILTOUM FORTNAIRE	EUR bar 3 mois + 0,70	405 000,00	3,00	50,00%	Société TARDIEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Pas de Garantie	94 311,28	69 274,28	321,54	29 293,59	29 214,53
Total affectations pour l'emprunt OP 2316 - 140219429EUR				810 000,00				100,00%					188 794,65	138 493,67	644,10	58 587,18	58 029,08
OP 2316 -	140219429EUR	Desa Crédit Local	MNH219129EUR	REHAUSSEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL GEGOS	EUR bar 3 mois + 0,70	45 000,00	3,16	50,00%	Société TARDIEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	22 956,17	17 216,29	376,91	9 981,08	9 493,01
OP 2316 -	140219429EUR	Desa Crédit Local	MNH219129EUR	REHAUSSEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL GEGOS	EUR bar 3 mois + 0,70	45 000,00	3,16	50,00%	Société TARDIEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Pas de Garantie	22 956,18	17 216,75	116,91	5 282,09	5 059,02
Total affectations pour l'emprunt OP 2316 - 140219429EUR				90 000,00				100,00%					45 314,31	34 532,14	253,86	15 263,17	14 998,04
OP 2320 -	A0096371	Caisse d'Epargne	A0096371	ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIÉTÉ RENCAST	TAG 3 mois + 0,15	535 000,00	8,58	50,00%	Société TARDIEM	OP 2320 - Bâtiment Industriel RENCAST	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	256 047,11	258 375,21	0,00	77 670,09	77 670,09
OP 2320 -	A0096371	Caisse d'Epargne	A0096371	ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIÉTÉ RENCAST	TAG 3 mois + 0,15	535 000,00	8,58	50,00%	Société TARDIEM	OP 2320 - Bâtiment Industriel RENCAST	Opération en propre	Pas de Garantie	256 047,28	258 373,21	0,00	77 670,09	77 670,09
Total affectations pour l'emprunt OP 2320 - A0096371				1 070 000,00				100,00%					512 094,39	516 748,42	0,00	155 340,18	155 340,18
OP 2322 -	19721204	Caisse d'Epargne	19721204	FRANÇAISSERIE DE TRAVAILLE BATIMENT 45	Libre A + 0,95	507 000,00	7,48	100,00%	Société TARDIEM	OP 2322 - Techno 1er 3 Log Bâtiment 44-45.1	Opération en propre		336 250,00	339 530,00	6 225,41	50 700,00	56 925,41
Total affectations pour l'emprunt OP 2322 - 19721204				507 000,00				100,00%					336 250,00	339 530,00	6 225,41	50 700,00	56 925,41
OP 2324 -	1058745	Caisse d'Epargne	1058745	TRAVAIL TOITURE ARRANGÉE ET VOIES SITE TECHNIQUE BATIMENT 7	EUR bar 3 mois + 1,80	650 000,00	1,32	100,00%	Société TARDIEM	OP 2324 - Bâtiment Industriel RENCAST	Opération en propre	Hypothécaire 50% 1er Rang	437 900,58	378 302,50	6 149,13	52 249,08	58 398,21
Total affectations pour l'emprunt OP 2324 - 1058745				650 000,00				100,00%					437 900,58	378 302,50	6 149,13	52 249,08	58 398,21
OP 2324 -	A0096370	Caisse d'Epargne	A0096370	ACQUISITION DES LOGEAGE DE LA SOCIÉTÉ RENSON	TAG 3 mois + 0,15	1 248 000,00	8,56	80,00%	Société TARDIEM	OP 2324 - Bâtiment Industriel RENSON	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	1 797 251,55	1 629 218,57	9,10	167 985,88	167 985,88
OP 2324 -	A0096370	Caisse d'Epargne	A0096370	ACQUISITION DES LOGEAGE DE LA SOCIÉTÉ RENSON	TAG 3 mois + 0,15	1 248 000,00	8,56	20,00%	Société TARDIEM	OP 2324 - Bâtiment Industriel RENSON	Opération en propre	Pas de Garantie	404 324,95	407 378,13	0,00	41 936,47	41 936,47
Total affectations pour l'emprunt OP 2324 - A0096370				2 496 000,00				100,00%					2 201 576,50	2 036 646,10	6,00	209 922,35	209 922,35
OP 2328 -	1609039	Crédit Coopératif	1609039	FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT PROFESSIONNEL	Taux Fixe	800 000,00	10,09	100,00%	Société TARDIEM	OP 2328 - Techno 1er 3 Bâtiment 9	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	432 993,37	427 249,65	10 008,44	62 942,73	72 971,16
Total affectations pour l'emprunt OP 2328 - 1609039				800 000,00				100,00%					432 993,37	427 249,65	10 008,44	62 942,73	72 971,16
OP 2329 -	1009461	Caisse d'Epargne	1009461	TRAVAIL D'ÉCRÉPAGE ET AMÉNAGEMENT LOCAL TECHNIQUE	Taux Fixe	460 000,00	7,23	100,00%	Société TARDIEM	OP 2329 - Techno 1er 3 Bâtiment 9	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	290 000,00	250 000,00	10 097,50	40 000,00	50 097,50
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 1009461				460 000,00				100,00%					290 000,00	250 000,00	10 097,50	40 000,00	50 097,50
OP 2329 -	961247	Crédit Agricole	961247	AMÉNAGEMENT DE BATIMENT À USAGE PROFESSIONNEL	Libre Fixe	1 160 000,00	15,48	100,00%	Société TARDIEM	OP 2329 - Techno 1er 3 Bâtiment 9	Opération en propre		6 60	1 321 975,54	10 382,01	11 000,00	44 206,09
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 961247				1 160 000,00				100,00%					6,60	1 321 975,54	10 382,01	11 000,00	44 206,09
OP 2328 -	961257	Crédit Agricole	961257	AMÉNAGEMENT DE BATIMENT À USAGE PROFESSIONNEL	Taux Fixe	482 000,00	11,30	100,00%	Société TARDIEM	OP 2328 - Techno 1er 3 Bâtiment 9	Opération en propre	Cession Daily	0,00	488 825,84	9 020,57	21 174,16	31 194,73
Total affectations pour l'emprunt OP 2328 - 961257				482 000,00				100,00%					0,00	488 825,84	9 020,57	21 174,16	31 194,73
OP 2331 -	0562147	CESD	0562147	ACQUISITION D'UN ENSEMBLE INDUSTRIEL AU CENTRE SITE ALSTOM	Taux Fixe	12 000 000,00	6,25	100,00%	Société TARDIEM	OP 2331 - Techno 1er 3 Bâtiment Centre de Site	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	6 541 705,77	5 139 931,81	758 642,12	658 723,36	1 119 366,68
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 0562147				12 000 000,00				100,00%					6 541 705,77	5 139 931,81	758 642,12	658 723,36	1 119 366,68
OP 2331 -	2089000	Crédit Mutuel	2089000	TRAVAIL SUR BATIMENT GENERAL ELECTRIC	Taux Fixe	775 000,00	8,00	100,00%	Société TARDIEM	OP 2331 - Techno 1er 3 Bâtiment Centre de Site	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	543 457,07	481 865,46	14 618,74	51 791,67	26 416,17

Informations générales				Financement				Affectation				Financement de l'opération				
N° de l'opération	Type de	N° de l'opération	N° de l'opération	Montant	Taux	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	
TECHNOM - 11843802	Crédit Foncier de France	11843802	FINANCIEMENT DE TRAVAIL DE LA SAC TECHNOM	Taux Fixe	13 596 036,50	11,73	50,00%	Société TANDEM	OP - Techno/Hom	Opération en propre	Grand Ballast CA	9 737 972,90	9 118 901,39	270 205,13	603 961,51	873 184,58
TECHNOM - 11843802	Crédit Foncier de France	11843802	FINANCIEMENT DE TRAVAIL DE LA SAC TECHNOM	Taux Fixe	13 596 036,50	11,73	50,00%	Société TANDEM	OP - Techno/Hom	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	9 737 972,79	9 118 901,26	270 205,13	603 961,53	873 184,68
Total affectations pour l'emprunt TECHNOM - 11843802					27 192 073,00		100,00%					19 475 945,69	18 237 802,65	540 410,26	1 207 923,04	1 746 369,26
TECHNOM - 1200824	Crédit Coopératif	1200824	POST FINANCEMENT D'IMMOBILIS EXISTANTS ET EN COURS DE CONSTRUCTION	Taux Fixe	2 500 000,00	6,36	50,00%	Société TANDEM	OP - Techno/Hom	Opération en propre	Dépréciation du Terrain de Befort	1 679 514,61	1 517 773,09	68 528,91	537 746,12	128 279,07
TECHNOM - 1200824	Crédit Coopératif	1200824	POST FINANCEMENT D'IMMOBILIS EXISTANTS ET EN COURS DE CONSTRUCTION	Taux Fixe	2 500 000,00	6,36	50,00%	Société TANDEM	OP - Techno/Hom	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	1 679 514,61	1 517 773,09	68 528,91	537 746,12	128 279,07
Total affectations pour l'emprunt TECHNOM - 1200824					5 000 000,00		100,00%					3 359 029,21	3 035 546,19	137 057,80	107 492,24	256 558,14

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-166

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Bilan d'activités 2019 de
la SODEB

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-166

de M. Damien MESLOT

Maire

Direction de l'Aménagement et du
Développement

Référence : DM/JS/AM
Code matière : 1.4

Objet : Bilan d'activités 2019 de la SODEB

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans ce cadre, la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

La SODEB est un aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, au service des collectivités locales et des entreprises privées.

I. Rapport d'activité 2019

La stratégie engagée pour faire face à une baisse d'activité observée en 2015 et 2016 a permis un retour à l'équilibre dès 2017 et sur l'exercice 2018. L'équilibre se maintient sur l'exercice 2019.

Cette situation est principalement liée à un rebond des produits d'exploitation de la SODEB, reflet de son activité, qui se décline en plusieurs métiers.

L'aménagement concédé (par voie de concession d'aménagement) : avec des opérations en cours telles que la ZAC de l'Hôpital (concession avec la Ville de Belfort), la ZAC des Plutons, la ZAC Techn'hom et l'Aéroparc (sur le Grand Belfort), la ZAC gare TGV (en concession avec le CD 90) et le Site des Forges (pour la Communauté de Communes du Sud Territoire).

L'aménagement et les constructions publiques (opérations confiées par voie de mandat public) : seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.

Les constructions privées : opérations confiées par voie de mandat privé par les SEM patrimoniales comme la SEM Sud Développement avec la restructuration du site de LISI, ou la SAS Alliance, ou TANDEM au travers des sites GE de Bourogne et Belfort.

La promotion immobilière : l'opération en cours concerne la commune de Bavilliers.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage : reconstruction du Centre Hospitalier du Chenois à Bavilliers, projet de construction d'une nouvelle clinique sur le site de la Jonxion par le groupe Dracy Santé en cours d'études et de programmation.

L'administration générale et la gestion locative qui concerne les SEM (TANDEM, SEM Sud Développement, SEM Sud Bourgogne, la SEMVIH), les SAS (Alliance Développement et le Centre d'affaires La Jonxion) et 7 SCI.

II. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement majeur mais qui relève d'un évènement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du COVID-19.

L'impact de la crise se ressentira sur le prochain exercice à travers l'arrêt des chantiers, le report de délai d'instruction... Afin de garantir sa sécurité financière, la SODEB a fait appel à l'activité partielle pour certains salariés.

D'une façon générale, la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

III. Comptes de résultat au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 11 133 366,88 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 5 972 426,73 €, celui des charges d'exploitation à 5 974 424,50 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de - 1 997,77 €.

Le résultat financier se monte à - 18 602,30 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de - 20 600,07 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 58 563,59 € et un crédit de l'impôt sur les sociétés qui est de 18 787 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 56 750,52 €.

L'assemblée générale de la SODEB réunie le 28 septembre 2020 a décidé l'affectation suivante de ce résultat : report à nouveau débiteur 56 750,52 € portant ce report débiteur 166 405,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2019 de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12172-DE-1-1



**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 28 Septembre à 9 h 00,

Les actionnaires de la SODEB - Société d'Équipement du Territoire de Belfort - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Centre d'Affaires AZAP de La Jonxion -.

Chaque actionnaire a été convoqué par mail adressé le 16 Septembre 2020.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. *Daquart*.....préside la réunion en sa qualité *Président...Député Général*

M. *CHVABE*.....et M. *Michel*....., les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. *Domen*..... assume les fonctions de Secrétaire.

Mme *Buchard* , Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, *comptes*
M. *la seane*

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *6261*.. actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent*2239*.. actions, sur les 9 900 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise sur les comptes clos au 31 Décembre 2019 du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les termes de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire présentés ci-après :

- approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2019,
- lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- affectation du résultat,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et ratifications des conventions spéciales prévues aux Articles L 225-38 et suivants du code de Commerce,
- pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprises.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de gestion du Conseil d'Administration incluant les rapports sur le gouvernement d'entreprises et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes présentés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2019

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 56 750,52 €.

Elle décide l'affectation suivante de ce résultat :

- report à nouveau débiteur 56 750,52 € portant ce report débiteur 166 405,20 €

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres.
de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

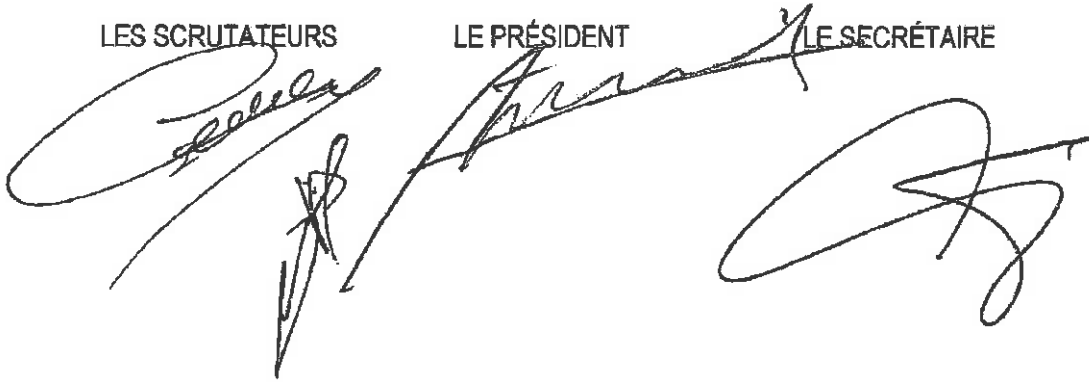
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE

The image shows three handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, flowing cursive script. The middle signature is a long, horizontal cursive line. The signature on the right is a large, bold cursive script.



**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 28 Septembre 2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints en annexe 1 au présent rapport.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

3 - 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 - Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, pour l'exercice écoulé, Monsieur Florian BOUQUET, élu le 6 Avril 2018, a assumé sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

3 - 2 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé - Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les éléments financiers, le contexte de marché, les perspectives d'activités et analyses par métier, sont présentés et développés au chapitre 6 qui suit.

3 - 3 Principaux risques et incertitudes

Il en est de même s'agissant des principaux risques et incertitudes.

3 - 4 Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis cette clôture, notre société a bien entendu dû faire face à la pandémie du COVID 19, et mettre en place une organisation :

- ayant pour objectif premier la protection de la santé de nos salariés,
- et devant permettre, dans les meilleures conditions possibles, la poursuite de nos activités et le respect de nos obligations contractuelles vis-à-vis de nos clients.

Ainsi, et sans prétendre être exhaustif, les mesures et actions suivantes ont été mises en place :

- à dater du 16 Mars 2020, l'ensemble du personnel a été mis en télétravail ou chômage partiel, et ce pour la protection de chacun d'eux,
- seuls les deux Directeurs Généraux Délégués sont restés en poste, de sorte bien entendu à assurer en présentiel la continuité de nos activités, mais aussi à piloter à distance la charge de travail de chaque agent, à assurer leurs besoins matériels (connexions informatiques, achat de matériels, fournitures, ...), leur transmettre par voie dématérialisée les documents qui leur étaient nécessaires, et maintenir du mieux possible le lien social dans un contexte aussi particulier,
- construire le dossier de demande d'activité partielle, déposé le 8 Avril à la DIRRECTE, et qui nous a permis d'obtenir 13 341 € d'indemnités de la part de l'État à ce titre,
- gérer les relations et décisions avec le CSE, pour entre autres la prise obligatoire de congés payés, le régime indemnitaire, ...
- assurer la communication nécessaire à l'ensemble du personnel quant aux décisions prises, l'évolution de la conjoncture, ...
- commander et assurer la fourniture du matériel nécessaire au respect des gestes barrières, ...
- etc...

S'agissant des impacts financiers de la crise pour notre société, ils sont présentés au chapitre 6 du présent ordre du jour.

Avec le recul, dans cette période marquée par un environnement contraint, complexe et chronophage au plan administratif et de gestion du quotidien, il convient de souligner dans le présent rapport que la Direction Générale Déléguée et l'ensemble de nos collaborateurs, par l'implication de toutes et tous, ont permis de gérer cette crise en préservant du mieux possible nos intérêts économiques et sociaux.

Pour compléter l'information aux administrateurs sur le sujet, il est joint à titre d'exemple en annexe 2, copie d'une note transmise à l'ensemble du personnel en date du 16 Avril 2020.

3- 5 Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'Article L 232-1 du Code de Commerce que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3 - 6 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 Mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

3 - 7 Présentation des comptes annuels

3-7-1 Résultat 2019

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le résultat de l'exercice 2019 est de 56 750,52 €.

Ce résultat, dont l'Assemblée Générale Ordinaire décidera de l'affectation sur proposition du Conseil d'Administration, est formé de la façon suivante :

• produits d'exploitation	5 972 426,73 €
• charges d'exploitation	5 974 424,50 €
• résultat d'exploitation	- 1 997,77 €
• produits financiers	63 256,72 €
• charges financières	81 859,02 €
• résultat financier	- 18 602,30 €
• résultat courant avant impôt	- 20 600,07 €
• produits exceptionnels	159 611,34 €
• charges exceptionnelles	101 047,75 €
• résultat exceptionnel	58 563,59 €
• impôt sur les bénéfices (crédit impôt)	18 787,00 €
• bénéfice	56 750,52 €

COMMENTAIRE

Il est ici observé que la présentation des comptes ci-dessus est faite dans le respect des méthodes comptables, et que celles-ci imposent d'intégrer dans ces comptes les produits et charges des opérations qui nous sont confiées par les Collectivités Locales sous le régime juridique des concessions d'aménagement.

Cela a pour conséquence d'en fausser la lecture. Ainsi, pour l'exercice 2019, le résultat d'exploitation, le résultat financier, et le résultat exceptionnel sont déficitaires mais sont excédentaires si on exclut l'ensemble des opérations en concessions d'aménagement.

C'est pourquoi il est joint ci-après le document intitulé "Résultats SODEB 2018 et 2019", présentant les bilans 2018 et 2019 de la Société expurgés de toutes incidences sur ceux-ci des charges et produits des contrats de concession.

Cette présentation doit permettre à nos actionnaires d'avoir la connaissance des seuls éléments qui forment notre résultat comptable, et par conséquent la traduction financière fidèle de notre activité.

RESULTAT SODEB 2018-2019

02/09/2020

Rubriques de PRODUITS et CHARGES	BILAN	BILAN 2019	
	2018	PROVISIONNEL	RESULTAT
PRODUITS			
Rémunération proportionnelle sur opérations de concession	289,0	214,5	225,7
Rémunération proportionnelle sur opérations de mandat	476,9	326,8	327,8
(dont mandats publics)	42,6	76,1	79,7
(dont mandats privés)	434,0	249,7	248,1
Rémunération de commercialisation	80,0	131,3	123,3
. interne (zones d'activités)			
. interne (zones d'habitation)			
. externe	80,0	131,3	123,3
Rémunération d'études	0,0	0,0	
. études sur opérations			
. études externes			
Rémunération de prestations	284,7	331,7	356,4
. prestations foncières			
. prestations externes (AMC)	80,2	218,3	220,1
. gestion sur travaux externes (PI)	214,5	112,4	166,3
Rémunération de gestion externe	861,7	883,1	882,7
. gestion locative	83,3	70,1	69,7
. administration générale	778,4	793,0	793,0
Rémunération sur opérations propres	11,4	16,2	11,3
Autres produits	44,6	40,6	49,4
. produits des loyers	44,6	40,6	49,4
Produits financiers	44,7	69,7	64,0
Reprises provisions pl risques et charges			
Produits exceptionnels	411,4		13,9
TOTAL des PRODUITS	1 634,3	1 977,6	2 009,5

RESULTAT SODES 2018-2019

02/09/2020

Rubrique de PRODUITS et CHARGES	BILAN	BILAN 2019	
	2018	PREVISIONNEL	RESULTAT
CHARGES			
Eau-gaz-EDF et fournitures consommées	34,0	33,8	34,0
Honoraires SCEY (Contrat de réseau)	30,0	38,7	28,1
Autres sous-traitances générales	46,4	49,7	33,2
. Autres		32,4	24,0
. Etudes Touramont		8,3	6,3
Frais de déplacements et missions	58,8	62,3	92,7
Autres services extérieurs	240,8	283,8	239,1
. locations et charges locatives	38,8	40,5	43,9
. entretien et maintenance	62,6	85,1	88,7
. assurances	25,3	19,4	19,4
. documentation générale	8,7	8,8	10,1
. personnel de remplacement	12,2	35,1	33,4
. honoraires	30,6	26,2	29,6
. Frais actes et contentieux		0,5	
. publicité et propagande	0,2	6,4	5,3
. frais postaux et télécommunications	19,0	16,7	18,4
. services bancaires et assimilés	4,8	4,5	4,8
. cotisations et dons	40,8	40,3	42,5
Impôts et taxes	39,7	26,9	38,9
Charges de personnel	1 805,2	1 266,0	1 260,8
Frais de formation	4,0	7,7	16,3
Autres charges de gestion courante	0,0		
. Quote-part de résultat SCCV			
Frais financiers	62,1	49,6	49,4
Dotations aux amortissements	141,0	136,4	142,8
Dotations provisions p/risques et charges			
Charges exceptionnelles	12,9		8,1
TOTAL des CHARGES	2 481,9	1 844,2	1 871,8
Résultats bruts	82,4	33,4	37,9
Crédit d'impôt sur le Mécanat	-28,1		-18,8
Impôt sur le bénéfice			
RESULTATS NETS	88,6	33,4	66,7

3-7-2 Soldes intermédiaires de Gestion

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous exposer les principaux soldes intermédiaires de gestion liés à l'activité de notre société.

- **Excédent brut d'exploitation (EBE)**

L'EBE indique le niveau de richesse dégagé par l'entreprise grâce à son seul cycle d'exploitation. L'EBE tient uniquement compte du chiffre d'affaires et exclut les dépenses exceptionnelles ou encore celles liées à la politique d'investissement et d'amortissement de l'entreprise. L'EBE montre la rentabilité brute de l'entreprise hors dépense autres que celles strictement liées à son exploitation. Il met en évidence la viabilité de son modèle économique.

Pour l'exercice 2019, l'EBE est de 115,6 K€ au lieu de 78,9 K€ au titre de 2018. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des charges de personnel alors même que notre Société a dû supporter des coûts supplémentaires pour l'investissement matériel et le développement de logiciels métiers.

	2019	2018	écart
Production (vendue + stockée + immobilisée)	1 518,8	1 518,6	
- Consommations de matières premières (achats)			
- Charges externes	459,2	411,0	
= VALEUR AJOUTEE	1 059,6	1 107,6	- 48,0
+ Subvention d'exploitation et rémunérations op. concessions	368,2	816,2	
- Impôts et taxes (sauf IS)	59,4	61,3	
- Frais personnel	1 252,8	1 783,6	
= EBE	115,6	78,9	36,7

o **Résultat d'exploitation**

Comparativement à l'EBE, calculé ci-dessus, le résultat d'exploitation intègre les dotations d'amortissements et provisions d'exploitation ainsi que les résultats liés aux deux sociétés de promotion immobilière.

	2019	2018	écart
EBE	115,6	78,9	
+ Autres produits de gestion (promotion immobilière)	50,6	136,6	
- Amortissements	142,8	141,3	
- Provisions			
- Autres charges de gestion			
= Résultat d'exploitation	23,4	74,2	- 50,8

o **Capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement (CAF) permet de déterminer le flux potentiel de trésorerie dont dispose l'entreprise afin de financer les investissements, de rembourser ses emprunts et de verser d'éventuels dividendes.

La CAF s'élève à 201,5 K€ pour 2019, à comparer à 229,6 K€ pour 2018. Cette diminution provient pour l'essentiel de la fin du programme immobilier de l'Orée du Mont à Techn'hom en 2018.

	2019	2018	écart
Résultat net	56,7	88,5	
+ Dotations amortissements et provisions	142,8	141,3	
- Reprises provisions	0,1	0,3	
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	8,1	12,9	
- Produits cessions des éléments d'actifs cédés	6,0	12,8	
= CAF	201,5	229,6	- 28,1

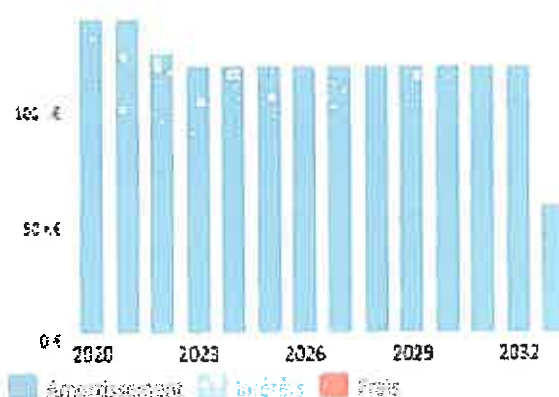
3-7-3 Indicateurs financiers

o Endettement de la société

Au 31 Décembre 2019, le capital restant dû par notre société est de 1 270 659,04 € qui se décompose de la façon suivante :

Objet de l'emprunt	Montant d'origine	CRD au 31/12/2019	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Acquisition de locaux professionnels à Meroux	1 400 000,00	1 099 451,49	62 284,82	276 243,43	760 923,24
Acquisition de 5 véhicules	100 000,00	45 525,76	20 126,32	25 399,44	0,00
Financement des travaux des bureaux loués aux 4 As au CCAS.	140 000,00	125 681,79	8 402,21	35 283,18	81 996,40

▲ Tableau de trésorerie



o Besoin de fonds de roulement

Il exprime le besoin de l'entreprise pour le financement de son exploitation. Ce besoin résulte des décalages des flux de trésorerie liés aux décaissements et aux encaissements.

Il représente pour l'exercice 247,1K€ contre 130,6 K€ en 2018 soit une variation de 116 K€.

Le besoin de fond étant positif, les emplois sont supérieurs aux ressources d'exploitation et le besoin est donc financé par le fond de roulement.

- **Fonds de roulement**

Le fonds de roulement correspond à l'ensemble des ressources mises à la disposition de l'entreprise pour une durée assez longue par les actionnaires, les financeurs ou créés par l'exploitation.

Le fonds de roulement s'élève à 801,8 K€ pour l'exercice 2019 contre 801,5 K€ pour 2018, soit une variation de 0,3 K€.

Il apparaît donc que le niveau du fonds de roulement couvre largement le BFR.

- **Trésorerie**

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de la société est de 566,2 K€ contre 683,10 K€.

3-7-4 Affectation du résultat

La Société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires net hors taxes de **11 133 366,88 €**.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 5 972 426,73 € et celui des charges d'exploitation à **5 974 424,50 €**.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de **- 1 997,77 €**.

Le résultat financier se monte à **- 18 602,30 €**.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de **- 20 600,07 €**.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 58 563,59 € et un crédit de l'impôt sur les Sociétés qui est de **18 787 €**, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de **56 750,52 €**.

Il est proposé par le Conseil d'Administration d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- **report à nouveau débiteur 56 750,52 €**

3 - 8 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3 - 9 Conventions réglementées visées à l'Article 225-38 du Code de Commerce

L'état des conventions réglementées est porté en annexe 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'Article L 335-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par notre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Notre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport.

3 - 10 Répartition du capital

En application de la loi, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes détenant plus de :

5 %	Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté Tandem Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort
10%	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
20 %	Département du Territoire de Belfort Ville de Belfort Caisse de Dépôts et Consignations
33,33 %	Néant
50 %	Néant

du capital social.

3 - 11 Prises de participation (Article L 233-6 du Code du Commerce)

La Société détient :

• 263 parts de Tandem sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	1 034 541 €
• 1 part de la SEMVIH sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	1 524 €
• 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE Belfort) sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	7 620 €
• 200 parts de la Sem Sud Développement sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	200 000 €
• 50 parts de la SCCV l'Orée du Mont sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	500 €
• 50 parts de la SCCV du Villiers sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	500 €
• 50 parts de la Semaville libérées aux 3/4 sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	37 500 €
 soit au total	 1 282 185 €

3 - 12 Contrôle des Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux Comptes.

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'administration
Le Président Directeur Général**

Florian BOUQUET

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	263	X				900	84	X				373
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 280 255,84	2 355 955,63	485 522,33	9 483,91	47 274,10	2 898 235,97	3 023 449,28	1 873 167,09	1 984 862,12	179 108,30	621 302,63	4 658 440,02
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	30,64%	56,38%	11,62%	0,23%	1,13%	69,36%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						39,36%	24,38%	25,84%	2,33%	8,09%	60,64%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

EST AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Praticiens de commerce

Gilles CORDIER

Commissaire
aux comptes

Pierre PAPROCKI

Commissaire
aux comptes

Anne FOLRNY

Commissaire
aux comptes

Cécile BUESSARD

Commissaire
aux comptes

15 rue de Besançon
90000 BELFORT
tél. 03 83 21 15 30
fax 03 83 21 15 10
www.cestaudit.com



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Rapport sur les comptes annuels : 38 pages

Présenté à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social :

Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Etablissement principal :

La Jonxion 1
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601
90400 MEROUX

par

Cécile BUESSARD
Commissaire aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 -

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600 €
RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODEB SAEM relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 15 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la société a fait mention dans son annexe des comptes annuels qu'aucun impact lié à la crise sanitaire Covid-19 n'avait à être constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2019 et que cet événement postérieur à la clôture ne remet pas en cause la continuité d'exploitation.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes comptables suivis (dont celui de continuité d'exploitation malgré la crise sanitaire Covid-19) et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Nous nous sommes notamment assurés de la fiabilité des procédures mises en place et utilisées pour l'évaluation des encours de biens relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que de la correcte information fournie à cet effet dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise sanitaire liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiements mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels :*



- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à AUDINCOURT, le 21 septembre 2020

*Pour EST AUDIT SARL :
Cécile BUESSARD,
Commissaire aux Comptes.*



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	51 417	44 232	7 185	13 242
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	217 482		217 482	217 482
Constructions	13 004 613	7 023 098	5 981 515	6 459 696
Installations techniques, matériel, outillage	12 932	12 932		
Autres immobilisations corporelles	416 020	266 920	149 100	175 803
Immobilisations en cours				2 465
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 282 857		1 282 857	1 245 357
Créances rattachées à des participations	180 442		180 442	130 515
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 298		32 298	32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587	2 587
ACTIF IMMOBILISE	15 200 649	7 347 183	7 853 466	8 279 446
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	31 243 845		31 243 845	37 028 159
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 550		1 550	31 480
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 787 352		3 787 352	2 761 456
Autres créances	10 349 749		10 349 749	16 472 310
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	15 021		15 021	15 021
Disponibilités	2 244 139		2 244 139	1 771 614
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	33 783		33 783	30 423
ACTIF CIRCULANT	47 675 439		47 675 439	58 110 474
Frais d'émission d'emprunts à étaier	3 315		3 315	5 960
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	62 876 403	7 347 183	65 632 249	66 395 673



Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé : 336 600)	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 256 027	2 256 027
Report à nouveau	-223 156	-311 669
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	56 751	88 513
Subventions d'investissement	2 923 686	3 025 299
Provisions réglementées		156
CAPITAUX PROPRES	5 500 084	6 545 082
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 305 754	27 812 847
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	8 463 951	22 924 229
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 085 893	3 481 116
Dettes fiscales et sociales	866 503	838 981
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 975 396	5 483 822
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	334 657	329 802
DETTES	60 032 155	60 850 796
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	55 532 219	66 395 879



Rubriques	2019	2018
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens	9 136 343	6 437 728
Production vendue de services	1 997 024	2 267 785
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	11 133 367	8 705 513
Production stockée	-5 666 153	-467 692
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	392 788	908 494
Autres produits	112 427	357 929
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 972 427	9 604 245
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	3 470 190	5 970 037
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	527 656	602 219
Impôts, taxes et versements assimilés	78 664	189 798
Salaires et traitements	844 728	1 255 134
Charges sociales	427 402	547 859
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	582 406	700 065
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges	43 379	162 236
CHARGES D'EXPLOITATION	5 974 425	5 407 348
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 998	96 897
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	58 743	24 897
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 159	22 061
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-2 645	-3 792
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	63 257	43 166
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	81 859	134 827
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	81 859	134 827
RESULTAT FINANCIER	-18 602	-91 662
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-20 600	5 235



Étiquettes	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 033	1 062 918
Produits exceptionnels sur opérations en capital	149 423	842 395
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	156	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	159 611	1 905 312
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	87 000	86 467
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 048	1 761 683
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 048	1 848 150
RESULTAT EXCEPTIONNEL	58 563	57 162
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-18 787	-26 116
TOTAL DES PRODUITS	6 195 295	11 452 723
TOTAL DES CHARGES	6 138 544	11 364 210
BENEFICE OU PERTE	56 751	88 513



Annexes



NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

a) Continuité de l'activité,

b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,

c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

☛ constructions

- composant 1 structure	30 ans à 50 ans
- composant 2 étanchéité	20 ans à 30 ans
- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
- composant 4 fluides et équipements techniques	15 ans à 20 ans
- composant 5 ascenseurs monte-charges	15 ans à 25 ans
- locaux industriels à Delle	20 ans

- Agencements et installations	5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions	10 ans
- matériel et outillage	5 ans
- mobilier de bureau	8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
--------------------------------------	-------

c) selon le mode financier

- Constructions	- type logement sociaux (PLA)
-----------------	-------------------------------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques	3 ans
---------------------------	-------

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques	12 mois
---------------------------	---------



VALEURS D'EXPLOITATION**OPERATIONS EN CONCESSION**

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- | | |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure |
| - composant 2 | Etanchéité |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges |

SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.



FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 525 Heures.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal	22 320 €
---	----------

EVENEMENT POST-CLOTURE

Information au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur.

La société a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du covid-19.

Information au titre de l'impact covid-19 sur l'activité de l'entreprise postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

la crise sanitaire lié au covid-19 impacte la société à travers l'arrêt des chantiers, le report de délai d'instruction.. Afin de garantir sa sécurité financière la société a fait appelle à l'activité partielle pour certains salariés.

D'une façon générale la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.



	(1)		participation délà reçue (2)	de la Collectivité (selon le CRACL)			(3)	participation (4)		au 31/12/19				
38 21/10/2022	4 082 859,10	64,03%	2 141 440,43	-13 346 400,00	13 346 400,00	10 687 465,65	-2 141 480,43	20 084 288,46	18 142 915,79	0,00	-121 059,70	V/BELFORT - Bilan révisé		
30 29/07/2017	7 207 293,27	51,51%	-3 473 142,25	-8 769 200,00	6 769 200,00		3 473 142,25	25 298 628,66	14 619 193,14	7 666 919,85	-2 931 388,28	SYNDICAT de l'AÉROPA		
16 28/07/2031	3 542 911,89	38,86%	-3 114 595,53	-11 720 000,00	11 720 000,00	1 440 000,00	3 114 595,53	10 585 047,18	3 327 539,76	0,00	552,44	708 124,19	V/BELFORT - Bilan révisé	
16 22/08/2031	135 942,74	0,00%	150 000,00	-551 500,00	551 500,00	150 000,00	-150 000,00	135 942,74	150 000,00	0,00		23 388,17	V/DELLE - Bilan approuvé	
34 31/03/2018	0,00	96,76%						2 491 822,73	2 491 922,73	0,00		-21 491,25	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé	
39 09/07/2021	53 409,39	85,27%	-52 441,70	-61 500,00	61 500,00		52 441,70	496 051,46	390 200,37	158 459,44		52 608,35	CCST - Bilan révisé au 31/12/2021	
31 31/12/2018	8 104,83	99,29%	1 306,88	-170 942,46	170 942,46	170 942,46	-1 306,88	996 487,34	989 584,30	0,00		-7 679,16	CAR - Bilan clôture au 31/12/2018	
39 06/12/2025	556 842,04	61,90%						3 358 822,34	2 799 980,30	570 921,57		14 946,96	CCST - Bilan révisé au 31/12/2025	
35 19/01/2024	2 680 113,63	40,81%	1 471 421,66	-2 684 900,00	2 684 900,00	2 587 143,04	-1 471 421,66	5 937 850,55	4 749 158,58	0,00	-1 190 495,74		CAR - Bilan révisé au 31/12/2024	
36 31/12/2021	3 590 189,25	70,11%	695 661,56	-4 000 000,00	4 000 000,00	3 500 000,00	-695 661,56	16 864 455,13	13 969 927,46	0,00	-1 359 845,69		CAR - Bilan révisé au 31/12/2021	
37 02/08/2022	3 172 655,92	70,23%	850 014,90	-2 855 300,00	2 855 300,00	2 855 291,78	-850 014,90	12 864 956,26	10 542 315,24	0,00	-3 624 882,19		CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2022	
15 03/12/2015	3 861 271,90	0,00%	1 300 000,00	-5 497 000,00	5 497 000,00	1 300 000,00	-1 300 000,00	3 861 271,90	1 300 000,00	0,00		184 444,47	CAR - Bilan révisé au 31/12/2015	
17 27/10/2033	2 372 256,56	67,69%	-89 248,19	-2 495 600,00	2 495 600,00	1 600 000,00	89 248,19	7 132 156,02	4 670 651,27	0,00	-1 993 676,05		suite à la vente des biens par une CPA	
TOTAL	31 243 844,52		-119 542,24			50 152 342,48	24 270 840,93	119 542,24	110 046 880,79	78 683 398,94	8 396 300,86	-11 079 735,51	833 298,02	

"oncoura de production de biens", elle est égale à la différence entre les charges de concessions et le coût de revient estimé des ventes.

Pratiquons aux risques du concédant conformément au règlement du CRC n° 99-05 du 23 Juin 1999. Le total des résultats HT intermédiaires correspond à la rubrique bilan (actif et passif) "Neutralisation du résultat"

concessions.

concession "Historique des produits de concessions TTC" et la rubrique "Historique TVA collectée" (comptes 44573).



Rubriques	Début d'exercice	Revalorisation	Acquisit. apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 026		1 036
Terrains	217 482		
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	5 928 063	5 928 063	
Constructions sur sol d'autrui	7 017 802	6 969 992	47 810
Const. install. générales, agenc., aménag.	58 748	58 748	
Install. techniques, matériel et outillage ind.	12 932	12 932	
Installations générales, agenc., aménag.		41 434	
Matériel de transport		209 768	22 939
Matériel de bureau, informatique, mobilier		153 467	7 764
Emballages récupérables et divers		4 510	
Immobilisations corporelles en cours		2 465	
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 598 861		78 613
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 375 872		90 582
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	34 886		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 410 758		90 582
TOTAL GENERAL	15 060 845		90 195

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	645		51 417	
Terrains			217 482	
Constructions sur sol propre			5 928 063	
Constructions sur sol d'autrui			7 017 802	
Constructions, installations générales, agenc.			58 748	
Installations techn., matériel et outillages ind.			12 932	
Installations générales, agencements divers			41 434	
Matériel de transport	20 239		212 468	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 623		157 608	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours			2 465	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 327		13 651 047	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	3 155		1 463 299	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			34 886	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 155		1 498 184	
TOTAL GENERAL	30 128		15 200 649	



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 784	7 093	645	44 232
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 828 299	198 164		2 026 463
Constructions sur sol d'autrui	4 646 101	321 786		4 967 886
Constructions installations générales, agenc., aménag.	24 494	4 285		28 779
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 932			12 932
Installations générales, agenc. et aménag. divers	21 381	3 604		24 986
Matériel de transport	84 060	35 225	12 155	107 130
Matériel de bureau et informatique, mobilier	126 148	12 279	3 623	134 805
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 743 415	576 313	15 778	7 302 951
TOTAL GENERAL	6 781 200	582 406	16 423	7 347 168

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements (à l'exercice)
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	

FRAIS ETBL

AUT. INC.						156	-156
------------------	--	--	--	--	--	------------	-------------

- Terrains
- Construct.
- sol propre
- sol autrui
- installations
- install. Tech.
- install. Gén.
- Mat. Transp.
- Mat bureau
- Embal récup.

CORPOREL

Acquis. titre							
TOTAL						156	-156

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaier	5 960		2 645	3 315
Primes de remboursement des obligations				



Localisation et nature	Montant	Imputation au compte
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	7 017 802	21 400
TOTAL	7 017 802	



Rubriques	débit d'exercice	dotations	Reprises	fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		156		156
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES		156		156
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL		156		156

Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles			156	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



ETAT DES CRÉANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	180 442		180 442
Prêts	32 298		32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	3 787 352	3 787 352	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	101 660	101 660	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	245 163	245 163	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	1 278	1 278	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	10 001 648	10 001 648	
Charges constatées d'avance	33 783	33 783	
TOTAL GENERAL	14 386 211	14 170 884	215 327

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
 Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	11 140 670	11 140 670		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	15 165 084	2 300 019	6 958 876	5 906 189
Emprunts et dettes financières divers	8 463 951		8 463 951	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 085 893	3 085 893		
Personnel et comptes rattachés	246 488	246 488		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	184 246	184 246		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	430 548	430 548		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	5 222	5 222		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	10 975 396	10 975 396		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	334 657	334 657		
TOTAL GENERAL	50 032 155	28 703 139	15 422 827	5 906 189

Emprunts souscrits en cours d'exercice
 Emprunts remboursés en cours d'exercice
 Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même	Intérêts inclus dans l'exercice	Intérêts cumulés à la clôture
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
TOTAL		397 964



Nature des biens, produits et justification de l'inclusion des intérêts	Intérêts inclus dans les stocks
FR.FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	7 663 625
TOTAL	7 663 625



INTERET IMMOBILISES

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

Détail : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 €

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

Justification :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

Travaux en cours : Société

NEANT

Travaux en cours : Concession

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2019 7 663 625 €.



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2019	Différence
CHARGES À PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
168640	Intérêts courus	87 358,10	149 111,37	-51 753,27
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		87 358,10	149 111,37	-51 753,27
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH				
408100	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	10 778,92	14 764,41	-4 005,49
408110	Fournisseurs factures non parvenues	740,52	740,52	
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH		11 519,44	15 524,93	-4 005,49
AUTRES DETTES				
468600	Divers Charges à payer	12 608,90	8 328,86	8 181,04
468610	Rémunération salariés à payer	119 788,54	81 428,05	38 560,49
468630	Rémunération commercialisation à p	51 075,40		51 075,40
TOTAL AUTRES DETTES		183 374,84	87 757,91	95 616,93
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	CONGES PAYÉS PROVIS.(REMUNER.	128 916,64	113 226,90	8 688,74
428200	Autres charges à payer	112 882,00	158 978,00	-45 216,00
428610	FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	6 182,88	2 800,02	3 382,86
428620	FR.DIVERS DUS AU PERSONNEL		80,00	-80,00
438800	ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	121 938,13	102 163,88	19 774,25
445500	Etat charges à payer	12 405,00		12 405,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		380 286,63	381 248,80	-1 062,17
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
519810	INTERETS COURUS SUR AVANCES	59 015,88	55 886,48	3 129,20
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		59 015,88	55 886,48	3 129,20
TOTAL CHARGES À PAYER		724 244,83	629 624,95	94 619,88



Compte	Libelle	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486020	CHARGES PAYEES OU COMPTES D'A	53 763,27	30 403,27	2 359,99
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		53 763,27	30 403,27	2 359,99
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE				
487100	Produits constatés d'avance	-299 897,09	-294 509,01	-5 437,16
487110	Produits constatés d'avance loyer	-34 559,89	-35 241,02	562,83
TOTAL PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE		-334 456,98	-329 750,03	-4 706,95



Compte	LIBELLE	ETABLISSE	SIMPLEZORB	LETA
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	4 950,00	3 990,00	1 660,00
418110	Clients fact 0 établir	12 872,47	10 000,00	2 872,38
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		17 822,47	13 990,00	4 432,38
AUTRES CREANCES				
488710	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	333,80	1 897,76	-1 603,96
48871000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	170 884,34	81 429,05	89 436,89
TOTAL AUTRES CREANCES		171 190,74	83 266,81	87 931,93
BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518710	INT COUR. A RECV. POOL CCO	2 310,04	4 209,51	-1 899,47
TOTAL BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS		2 310,04	4 209,51	-1 899,47
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		181 333,25	101 895,37	90 474,84



Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		5 545 082	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		5 545 082	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement	101 613		
Variations des provisions réglementées	156		
Autres variations			
Résultat de l'exercice			56 751
		SOLDE	45 018
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			5 500 064



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	9 900			34
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				



SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SOEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte
 SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958
 MODIFICATIONS STATUTS

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

12.07.60	Statuts types
24.05.62	Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
19.06.68	Statuts types
13.06.70	Statuts types Extension de l'Objet social
29.06.72	Limite d'âge
26.05.75	Augmentation de capital (250 à 550 000F)
	Durée de la Société (30 à 58 ans)
08.07.85	Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
	Loi du 7.07.83
29.06.90	Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
	Fusion-absorption SAMIBEL
23.06.2000	Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
	Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
	Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900actions
27.06.2003	Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. RAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
GRAND BELFORT	1 095	11,06	1	M. RODRIGUEZ	M. MICHEL
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. MARTIN	M. MARTIN
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUDE	1	0,01	1	M. CNUDE	M. CNUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ROBERT	M. ROBERT
ADNFC Agence de développement Economique nord franche- comté	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Florian BOUQUET

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET et M. Sylvain CHENU

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort



Comptes	Montants 2019	Montants 2018	Total 2019	Total 2018	%
REM. S/OP. TAXABLES	1 463 428		1 463 428	1 474 077	-0,72 %
VENTE DE TRAVAUX					
LOYERS OP. PROPRES+CONCESSIONS	520 249		520 249	790 726	-34,21 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	9 136 343		9 136 343	6 437 729	41,92 %
AUTRES ACTIVITES ANNEXE :					
REFACT. AFFRANCHISSEMENT	2 592		2 592	2 981	-13,05 %
RBT FORMATION FAFIEC	3 300		3 300		
REFACTURATION TRAVAUX CGAS	7 455		7 455		

TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
-------	-------	-------	-------	-------	-------



Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
REMUNERATIONS S/OP CONCESSION	233 596	791110
REMUNERATION S/OP CONCESSION (Commercialisation)	123 326	79120
REMUNERATION S/OP PROPRES	11 285	79101
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	-2 645	79610
AVANTAGE EN NATURE	19 273	79131
REMBOURSEMENT AXA	5 306	79100
TOTAL	390 141	



Nature des charges	Montant	Imputation au compte
NEUTRALISATION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL SUR C.P.A D'EXPLOITATION	92 963	67180
VNC CESSIONS DES ACTIFS IMMOBILISES	8 084	67520

TOTAL	101 048	
--------------	----------------	--

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
PRODUITS DES CESSIONS DES ACTIFS IMMOBILISES	6 000	77520
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	156	78725
QUOTE PART DES SUBVENTION VIREES AU RESULTAT	149 423	77700
AUTRES (INDEMNITE REGION)	2 000	77860
AUTRES (INDEMNITES REPTURE ANTICIPE BAIL)	2 033	77180

TOTAL	159 612	
--------------	----------------	--



Statut	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	9	
Agents de maîtrise, techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
TOTAL	16	



Rubriques	Total dirigeants	Organes	
		Administration	Direction
Engagements financiers			
Engagements de retraite			
Avances et crédits alloués			
Rémunérations allouées	21 600		21 600

Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :

Remboursements opérés pendant l'exercice :



Date d'arrêté	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 133 367	8 705 513	552 572	8 272 025	5 629 959
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	620 214	669 076	730 267	266 147	1 307 254
Impôts sur les bénéfices	-18 787	-26 116	-1 657	-15 000	11 471
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	582 250	626 679	669 443	655 317	1 287 749
Résultat net	56 751	88 513	62 501	-374 170	8 034
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	64,55	72,24	73,93	28,4	130,89
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	5,73	8,94	6,31	-37,79	0,81
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	15	15	15	15	16
Masse salariale	844 728	1 255 134	914 294	617 368	901 115
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	427 402	547 859	458 520	425 467	456 420



Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute titres	Prêts-avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capital Propre	Dividendes	Val. nette titres	Chiffres	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
SCI SUD PATRIMOINE	1 010	49,5	500		54 726
	-10 249				-14 238
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
AUTRES PARTICIPATIONS					
TANDEM	52 168 212	2,6	1 356 291		25 345 952
	62 889 904				2 690 048
SEMMIH	1 524 000	0,1	1 524		391 055
	2 193 434				24 641
SEM SUD DEVELOPPEMENT	8 965 000	2,23	200 000		3 452 379
	9 105 114				70 373
SEMAVILLE	1 200 000	4,17	50 000		
	1 180 053				-19 947
			0,00		
			0,00		



Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-167

Ouverture de crédits
budgétaires
d'investissement avant le
vote du Budget Primitif
2021

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-167

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et
du mécénat

Direction des Finances

Référence : SV/JS/RB/CN/JMG/VB
Code matière : 7.1

Objet : Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 fixe les conditions dans lesquelles le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes avant le vote du Budget Primitif.

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, il peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices précédents, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les annexes précisent pour chaque budget le montant et l'affectation budgétaire de ces crédits.

Ils seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver les propositions d'ouvertures de crédits annexés à la présente délibération pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2021 de la Ville de Belfort et du CFA.

Pour	38	
Contre	0	
Suffrages exprimés	38	
Abstentions	2	M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre

2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12072-DE-1-1

VILLE DE BELFORT

Détermination de l'assiette des crédits à partir des crédits votés 2020

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR inscrits au BS 2020	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives	Montant à prendre en compte
	(a)	(b)	(c)	(d) = (a) + (c)
20	928 205,00 €	553 561,85 €	0,00 €	928 205,00 €
204	297 800,00 €	22 247,24 €	0,00 €	297 800,00 €
21	5 836 960,00 €	1 762 966,03 €	48 322,08 €	5 885 282,08 €
23	9 756 143,00 €	3 244 252,45 €	590 020,03 €	10 346 163,03 €
26	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A déduire APCP -2 147 000,00 €

TOTAL	15 310 450,11 €
--------------	------------------------

Soit un montant maximum de **15 310 450,11 x 25%** **3 827 612,53 €**

Ouvertures de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021

Chapitre 20	Frais études	Compte 2031	Fonction 020	100 000,00 €
Chapitre 20	Logiciels	Compte 2051	Fonction 020	50 000,00 €

TOTAL	150 000,00 €
--------------	---------------------

Chapitre 21	Achat terrain	Compte 2118	Fonction 020	45 000,00 €
Chapitre 21	Bâtiments publics	Compte 21318	Fonction 020	100 000,00 €
Chapitre 21	Matériel de voirie	Compte 2158	Fonction 020	50 000,00 €
Chapitre 21	Véhicules	Compte 2182	Fonction 020	100 000,00 €
Chapitre 21	Matériel informatique	Compte 2183	Fonction 020	50 000,00 €
Chapitre 21	Mobilier	Compte 2184	Fonction 020	50 000,00 €
Chapitre 21	Matériel divers	compte 2188	Fonction 020	100 000,00 €
Chapitre 21	Matériel sport, animation et manifestation	Compte 2128	Fonction 020	105 000,00 €

TOTAL	600 000,00 €
--------------	---------------------

Chapitre 23	Aménagement de terrains	Compte 2312	Fonction 020	30 000,00 €
Chapitre 23	Travaux divers bâtiments	Compte 2313	Fonction 020	920 000,00 €
Chapitre 23	Travaux de voirie	Compte 2315	Fonction 822	500 000,00 €
Chapitre 23	Travaux éclairage public	compte 2315	Fonction 814	100 000,00 €
Chapitre 23	Travaux parcs et jardins	Compte 2318	Fonction 020	20 000,00 €

TOTAL				1 570 000,00 €
--------------	--	--	--	-----------------------

Chapitre 27	SODEB ZAC Hôpital	Compte 2764	Fonction 824	880 000,00 €
-------------	-------------------	-------------	--------------	--------------

TOTAL				880 000,00 €
--------------	--	--	--	---------------------

Soit un total de 3 200 000 € pour les sommes hors AP-CP.

En ce qui concerne les AP-CP :

AP-CP	Ecole Rücklin	Compte 2313	Fonction 212	660 000,00 €
-------	---------------	-------------	--------------	--------------

Soit un total de 660 000€ au titre des AP-CP.

BUDGET ANNEXE DU CFA

Détermination de l'assiette des crédits à partir des crédits votés 2020

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR inscrits au BS 2020	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives	Montant à prendre en compte
	(a)	(b)	(c)	(d) = (a) + (c)
20	4 600,00 €			4 600,00 €
21	126 751,00 €	23 044,50 €	10 000,00 €	136 751,00 €
23	163 844,45 €	10 589,80 €	-10 000,00 €	153 844,45 €
TOTAL				295 195,45 €

Soit un montant maximum de 295 195,45 € X 25% 73 798,86 €

Ouvertures de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021

Chapitre 21	Equipement pour apprentis	Compte 2188	Fonction 24	10 000,00 €
TOTAL				10 000,00 €

Chapitre 23	Travaux sur les bâtiments	Compte 2313	Fonction 24	20 000,00 €
TOTAL				20 000,00 €

Soit un total de 30 000€.

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-168

Produits irrécouvrables -
Admissions en non-valeur
et créances éteintes

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

in fine

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-168

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Référence : SV/RB/CN

Code matière : 7.1

Objet : Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes

La Trésorerie du Grand Belfort a arrêté la liste des créances impayées et présentées au titre de créances irrécouvrables pour le budget principal de la Ville de Belfort et le budget du CFA.

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- ✶ les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- ✶ les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la collectivité.

I. Budget principal :

Les créances présentées par la Trésorerie pour le budget principal de la Ville de Belfort représentent un montant total de 30 816.99 € dont 10 613.87 € au titre de créances éteintes et 20 203.12 € sollicités au titre d'admissions en non-valeur.

Le tableau ci-dessous synthétise les sommes concernées ainsi que les exercices budgétaires ayant enregistré ces recettes.

Les créances éteintes recouvrent principalement des liquidations judiciaires et des dettes relatives aux droits d'occupation du domaine public (terrasses), aux places de marchés, à la taxe de séjour, ou encore aux abonnements de parking.

S'agissant des demandes d'admissions en non valeurs, il s'agit principalement de dettes pour lesquelles les poursuites du Trésor n'ont pu aboutir en raison de la situation financière des débiteurs ou du montant des sommes concernées (factures d'éducation, places de marchés, parking..).

	créances éteintes	Admissions en Non Valeurs
2008	- €	418,69 €
2009	1 155,00 €	1 878,99 €
2010	1 622,65 €	1 484,11 €
2011	2 031,84 €	1 653,87 €
2012	750,68 €	5 151,80 €
2013	1 993,33 €	1 998,04 €
2014	1 627,55 €	508,35 €
2015	510,08 €	2 423,93 €
2016	198,65 €	2 852,06 €
2017	195,63 €	1 494,83 €
2018	308,56 €	294,96 €
2019	219,90 €	43,38 €
2020		0,11 €
TOTAL	10 613,87 €	20 203,12 €

Les écritures comptables qui seront passées sur l'exercice 2020 sont couvertes par les inscriptions budgétaires.

II. CFA

Les demandes d'admission en non-valeurs présentées par la Trésorerie pour le budget du CFA de Belfort représentent un montant total de 1 593,78 €. Il s'agit d'impayés sur ventes de repas (cantine) et frais d'inscription, et s'agissant des non valeurs de sommes inférieures aux seuils de poursuites.

	Admissions en Non Valeurs
2012	42,90 €
2013	42,90 €
2014	- €
2015	355,13 €
2016	634,44 €
2017	175,79 €
2018	292,07 €
2019	50,55 €
2020	- €
TOTAL	1 593,78 €

Ces dépenses sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des créances éteintes présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour le budget principal et le budget du CFA pour les montants présentés ci-dessus soit :

- 10 613,87 € (dix mille six cent treize euros quatre vingt sept centimes) sur le budget

principal

d'admettre en non-valeurs les montants présentés ci-dessus à hauteur de :

- 20 203,12 € (vingt mille deux cent trois euros et douze centimes) sur le budget principal
- 1 593,78 € (mille cinq cent quatre vingt treize euros et soixante dix huit centimes) sur le budget CFA.

Pour	38	
Contre	0	
Suffrages exprimés	38	
Abstentions	2	M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12097-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-169

Décision budgétaire
modificative n°2 de
l'exercice 2020 du Budget
principal de la Ville de
Belfort et du Budget
annexe CFA et Budget
primitif 2020 du Budget
annexe du lotissement
secteur Dorey.

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-169

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Référence : SV/RB/CN/JMG

Code matière : 7.1

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville de Belfort et du Budget annexe CFA et Budget primitif 2020 du Budget annexe du lotissement secteur Dorey.

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions. Des modifications concernent également le Budget Annexe du CFA.

Il vous est également proposé d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Lotissement secteur Dorey.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Synthèse de la Décision Modificative n°2 Budget principal 2020

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la Décision modificative n°2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 462 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- un ajustement des montants du fonds de départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (+ 95 k€) et de la dotation pour la politique de la Ville (DPV) (+ 326 K€) suite à notifications.
- la reprise partielle de la provision pour créances douteuses constatée en 2019 (+41 K€) (voir rapport spécifique).

1.2 Charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement inscrites à la Décision modificative n°2 sont identiques à celles approuvées lors des décisions budgétaires précédentes. Les dépenses nouvelles sont intégralement financées par des redéploiements de crédits.

1.3 Subventions versées aux associations

Attribution des enveloppes à affecter votées lors du Budget Primitif 2020 :

Enveloppe à affecter « Sports » : - 78 800 €

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville de Belfort et du Budget annexe CFA et Budget primitif 2020 du Budget annexe du lotissement secteur Dorey.

- 2 -

- une subvention de fonctionnement de 5 000 € à « l'Office Municipal des Sports de la Ville de Belfort » (OMS) pour contribuer aux réparations du mini bus suite à des dégradations.
- une subvention exceptionnelle de 20 000 € à « Belfort Aire Urbaine Handball » (BAUHB) pour soutenir le club face à la crise sanitaire.
- une subvention exceptionnelle de 20 000 € à « l'Entente Montbéliard Belfort Ascapy Rugby » (EMBAR) pour soutenir le club face à la crise sanitaire.
- une subvention exceptionnelle de 10 000 € à « Association Sportive Municipale Belfort Volley Ball » pour soutenir le club face à la crise sanitaire.
- une subvention exceptionnelle de 22 000 € à « Association Sportive Football Club de Belfort » pour soutenir le développement du club.
- une subvention de 1 800 € à « l'Union Sportive Omnisport Municipaux de Belfort » (USOMB), Section trail afin de pallier au manque à gagner, occasionné pour l'association, par l'annulation l'édition 2020 de la Ronde du Salbert.

Enveloppe à affecter « Social et Solidarité » : - 1 000 €

- une subvention de fonctionnement de 500 € de soutien à « La Ligue contre le Cancer » pour l'organisation d'une marche dans le cadre de la campagne annuelle de communication « Octobre Rose » destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein.
- une subvention de projet 500 € à « l'Office Central de la Coopération à l'Ecole – Association Départementale du Territoire de Belfort » (OCCE) dans le cadre du dispositif Tandems Solidaires avec l'école Jean Moulin.

Enveloppe à affecter « Culture » : - 2 000 €

- une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association « Jazz autour du Lion » pour le financement de sa programmation.

Enveloppe à affecter « Evènement protocole » : - 1 000 €

- une subvention 1 000 € à « Terre Fraternité » pour les soutenir dans l'organisation d'un spectacle.

Enveloppe à affecter « Administration Générale » : - 3 000 €

- une subvention 3 000 € à l'Association « Inter Actions » pour les aider s'installer dans des nouveaux locaux situés 79 Avenue du Général Leclerc à Belfort.

Annulation des subventions :

La Ville de Belfort a voté au Budget Primitif 2020, l'attribution de subventions à des associations en vue de l'organisation de manifestations. Face à la crise sanitaire et suite aux mesures prises pour éviter la propagation du Covid-19, certains évènements n'auront pas lieu. Il est proposé d'annuler les subventions suivantes :

Réaffectation sur enveloppe « Sports » : + 61 400 €

- subvention de 2 000 € au « Sports Réunis Belfortains » suite à l'annulation des 24h de tir à l'arc.
- subvention de 15 000 € au « Football Club Sochaux Athlétisme » suite à l'annulation de la course du Lion.
- subvention de 1 000 € à « Territoire Sports Nature » suite à l'annulation du Belfort Trail.
- subvention de 11 000€ à « Territoire de Sports » suite à l'annulation du triathlon.
- subvention de 1 500 € à « Belfort Gymnastique » suite à l'annulation du gala de l'Association.
- subvention de 500 € à « ASM Belfort – Danse sur glace » suite à l'annulation d'un tournoi.
- subvention de 6 000 € à « Belfort auto rétro » suite à l'annulation leur traditionnel festival.
- subvention de 1 300 € à « ASM Belfort Froideval – Tennis de table » suite à l'annulation du tournoi criterium.
- subvention de 500 € à « Belfort Association Canoé Kayak » suite à l'annulation du sélectif national de canoé kayak.

Il est également proposé de « geler » le versement du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Sportive Belfort Sud (ASBS) lors du vote du Budget Primitif 2020.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	462 410,00 €
Reprise de provisions	
total des recettes de fonctionnement	462 410,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Provision pour créances douteuses	
Dépenses d'ordre	
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	462 410,00 €
--	---------------------

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n°2 augmentent l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement de 462 K€.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt inscrites à la Décision modificative n°2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 471 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des travaux de restauration des couvertures de la Cathédrale Saint Christophe : + 276 K€.
- la prise en compte des notifications de la DRAC et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les travaux de reprise de l'étanchéité du cavalier casematé de l'enceinte fortifiée du Château : + 82 K€.
- une subvention de l'Etat pour l'installation de 8 caméras de vidéo protection dans les différents quartiers de la Ville, dans le cadre de l'appel à projets du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) : + 65 K€.
- une participation de Territoire d'Energie 90 pour les dépenses d'investissement sur l'éclairage public au titre de l'année 2018 : + 28 K€.
- une aide pour la création de stationnement vélo dans le cadre du programme Alvéole (Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Economie en énergie) : + 15 K€.
- les produits de cessions pour l'échange des terrains situés 12 Rue Faidherbe et 28 Avenue du Château : + 5 K€.

2.2 Dépenses réelles d'investissement (hors subventions et hors AP-CP)

Les dépenses réelles d'investissement inscrites à la Décision modificative n°2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 766 K€.

Elles concernent une avance destinée à équilibrer le Budget primitif du Lotissement secteur Dorey créé par délibération du 16 octobre 2020.

Les autres dépenses d'investissement et notamment l'achat de terrain pour la viabilisation de parcelles du lotissement secteur Dorey sont financées par des redéploiements de crédits au sein le chapitre 21. De même, un ajustement des crédits ouverts au chapitre 21 permet de constater des régularisations d'opération d'aménagement avec la SODEB inscrites au chapitre 23 pour 41 K.

2.3 Attribution de subvention

- il est proposé d'attribuer un subvention d'investissement de 3 000€ pour aider l'association « Régie des Quartiers de Belfort », à financer l'achat d'un véhicule utilitaire électrique sans permis, et ainsi améliorer les prestations en faveur de la propreté dans les quartiers.

3 DUREES D'AMORTISSEMENT

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer la durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles comptabilisées au compte 2088 à 5 ans.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	471 335,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	462 410,00 €
total des recettes d'investissement	933 745,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	766 480,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
total des dépenses d'investissement	766 480,00 €
Besoin de financement	-167 265,00 €

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n°2 font apparaître une diminution du besoin de financement de l'emprunt de – 167 K€.

Synthèse de la Décision Modificative n°2 Budget annexe CFA 2020

Les modifications proposées pour le budget annexe CFA sont peu nombreuses. Elles concernent :

- en section de fonctionnement, l'augmentation du montant de la provision pour créances douteuses existante de 631 € constituée en 2019. (Voir rapport spécifique).
- en section d'investissement, il est proposé de réduire le montant des travaux sur le bâtiment de 20 K€ ainsi que les recettes attendues de la Région Bourgogne Franche-Comté de 10 K€ et de l'ANFA de 10 K€.

Il est également proposé de fixer le montant de la participation de la Ville de Belfort aux charges du Budget annexe du CFA, au titre de l'exercice 2020, à 450 K€.

EQUILIBRE GENERAL

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €
Provision pour créances douteuses	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	-20 000,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
total des recettes d'investissement	-20 000,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	-20 000,00 €
total des dépenses d'investissement	-20 000,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

**Synthèse du Budget Primitif Budget Annexe
Lotissement secteur Dorey 2020**

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Budget Annexe « Lotissement secteur Dorey » dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain des Résidences (NPNRU).

Ce budget retrace les dépenses d'acquisition des parcelles et les travaux qui concourent directement à l'aménagement des parcelles (bornage, viabilisation, réalisation des dessertes internes...) avant leur cession.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2020 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 766 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- achats de terrains à aménager : + 604 K€
- travaux d'aménagement : + 152 K€
- frais accessoires et imprévus : + 10 K€

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire pour le suivi des lotissements. Les opérations de variation des stocks sont des opérations d'ordre budgétaire comptabilisées en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement (+ 766 K€).

La section d'investissement de ce budget s'équilibre par le versement d'une avance du budget général d'un montant de 766 K€.

EQUILIBRE GENERAL

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville de Belfort et du Budget annexe CFA et Budget primitif 2020 du Budget annexe du lotissement secteur Dorey.

Recettes réajustées ou nouvelles	
Recettes d'ordre	766 480,00 €
total des recettes de fonctionnement	766 480,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	766 480,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	766 480,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	766 480,00 €
Recettes d'ordre	
total des recettes d'investissement	766 480,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Dépenses d'ordre	766 480,00 €
total des dépenses d'investissement	766 480,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville et la décision Budgétaire modificative n°2 du Budget annexe CFA,

d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe du lotissement secteur Dorey,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'approuver les annulations des subventions de projet accordées aux associations sportives,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

de fixer la durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles comptabilisées au compte 2088 à 5 ans.

de fixer le montant de la participation de la Ville de Belfort aux charges du Budget du CFA au titre de l'exercice 2020 à 450 000€ (quatre cent cinquante mille euros).

Pour	33	
Contre	6	Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Suffrages exprimés	39	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12167-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-170

Méthode de calcul des
provisions pour risque
d'impayés

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-170

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Référence : SV/JS/RB/CN/JMG

Code matière : 7.10

Objet : Méthode de calcul des provisions pour risque d'impayés

Selon les articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent constituer des provisions dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (en fonction du risque financier encouru) ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective) ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- en dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des cas énoncés ci-dessus, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La constitution d'une provision est obligatoirement autorisée de manière expresse par une délibération de l'autorité délibérante, qui se traduit par l'émission d'un mandat.

La constitution de provision pour risque est donc une étape indispensable dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité des comptes initiée par la Ville de Belfort depuis ces dernières années.

S'agissant du point particulier de la constitution de provisions sur les risques d'impayés sur les comptes de tiers (titres de recettes émis par la collectivité), il convient de définir une méthode de calcul pour prendre en compte une estimation du risque avéré.

Sur la base des informations transmises par le comptable public et en se référant aux recommandations du Comité national de fiabilité des comptes locaux, les règles retenues pour le calcul des provisions pourraient être les suivantes :

- o prise en compte des restes à recouvrer au 1^{er} septembre de l'année N pour toutes les créances émises avant le 31 décembre N-1.
- o mise en place d'un taux de progressivité du risque pour les créances non recouvrées par exercice budgétaire :
 - o taux de provision sur l'année N-2 : 10% des restes à recouvrer,
 - o taux de provision sur l'année N-3 : 30 % des restes à recouvrer,
 - o taux de provision sur l'année N-4 : 60 % des restes à recouvrer,
 - o taux de provision sur l'année N-5 : 90 % des restes à recouvrer,
 - o taux de provision sur les années N-6 et au-delà : 100 % des restes à recouvrer.

En appliquant la méthode définie ci-dessus, la Ville de Belfort devra constituer une provision pour risque d'impayés d'un montant de 84 100 € en 2020 et de 5 631 € pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis. Ces opérations seront prises en comptes dans la prochaine décision budgétaire modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver les modalités de calcul qui s'appliqueront à la constitution des provisions pour risque d'impayés sur les comptes de tiers,

de fixer la provision pour risque d'impayés du budget principal de la Ville de Belfort à 84 100 € (quatre vingt quatre mille cent euros),

de fixer la provision pour risque d'impayés du CFA de la Ville de Belfort à 5 631 € (cinq mille six cent trente et un euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Pour	37	
Contre	0	
Suffrages exprimés	37	
Abstentions	2	M. René SCHMITT, Mme Marie-José FLEURY.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12139-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-171

Exonération de la
garantie annuelle et
diminution de la
redevance pour le
camping municipal des
Forges

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Brice MICHEL
Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-171

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

DGA Culture, Sports et Tourisme

Référence : SV/MR/MRe

Code matière : 7.1

Objet : Exonération de la garantie annuelle et diminution de la redevance pour le camping municipal des Forges

Par contrat d'affermage, le Conseil municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN PHILIPPE la gestion du camping international de l'étang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements dont 88 nus et 21 occupés par des mobil-homes (10), chalets (9) et bungalows toilés (2), pour une capacité totale de 288 personnes.

A la suite de la crise sanitaire, le gérant a connu une saison 2020 particulièrement difficile économiquement. Ce dernier a demandé à la Ville un soutien financier en étayant sa demande avec des données chiffrées.

Ainsi, le chiffre d'affaires de l'EURL HEITMANN PHILIPPE, qui s'élevait en 2019 à 452 684 euros HT, a diminué de 134 400 euros HT en 2020.

De plus, le gérant a dû faire face à des dépenses non prévues pour répondre aux obligations sanitaires en lien avec la covid-19 comme l'achat des produits de protection (vitres de protection en plexiglas, produits virucides...), le recrutement de personnel supplémentaire pour le nettoyage des mobil-homes et des sanitaires.

Par ailleurs, conformément à la convention, l'exploitant doit effectuer les opérations nécessaires pour assurer la qualité et la pérennité des installations du camping à un niveau égal à celui constaté lors de la mise à disposition. A ce titre, il alimente un compte bancaire intitulé « garantie totale du Camping de Belfort » correspondant à la valeur de l'usure des équipements et permettant le moment venu, leur renouvellement. Ce compte est alimenté annuellement à hauteur de 10 000 euros.

Aussi, au regard du fort impact économique de la crise sur son activité, il vous est proposé d'aider l'EURL HEITMANN PHILIPPE en la dispensant de verser la garantie annuelle 2020 de 10 000 euros.

De plus, nous pourrions accorder une exonération de 3 mois de son loyer annuel de 7 000 euros, soit pour 2020 une réduction de 1 750 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'exonérer, sur 2020, l'EURL HEITMANN Philippe du versement de :

- 10 000 euros (dix mille euros) correspondant à sa garantie annuelle,
- 1 750 euros (mille sept cent cinquante euros) sur son loyer annuel.

Pour	38	
Contre	0	
Suffrages exprimés	38	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Nikola JELICIC

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12106-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-172

SODEB - Modification
des statuts et
augmentation du capital

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



Direction Générale des Services

Référence : SV/RB/SB
Code matière : 7.1

Objet : SODEB - Modification des statuts et augmentation du capital

La SODEB poursuit son développement en direction de la promotion immobilière, des opérations de lotissements aux risques de la société et des concessions d'aménagement conclues.

Lors de son dernier rapport, la Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en avant une sous-capitalisation des fonds propres de la société par rapport aux risques supportés par la SODEB. Ce besoin en fonds propres complémentaires a été estimé à 3 M€ par la CRC.

Le Conseil d'administration de la SODEB a décidé lors de sa réunion du 15 septembre 2020 de :

- valider la proposition de rachat par le Grand Belfort CA des parts détenues par l'ADN-FC et l'ex-administrateur-Président-Directeur Général pour un montant de 20 280 € (soit 77 actions détenues par l'ADN-FC pour un montant de 20 020 € et 1 action détenue par l'ex administrateur-Président-Directeur général pour un montant de 260 €).
- de procéder à une augmentation de capital par incorporation des réserves au 31 décembre 2019 à hauteur de 2 237 400 €, portant le capital de 336 600 € à 2 574 000 € et la valeur nominale de l'action de 34 € à 260 €.
Pour la Ville de Belfort, le nombre de parts reste inchangé mais leur valorisation passe ainsi de 71 400 € à 546 000 €.
- de procéder à une deuxième augmentation de capital par un apport en numéraire à concurrence de 629 720 € par émission de 2 422 actions nouvelles d'une valeur de 260 €.

Selon les statuts en vigueur, cette augmentation de capital est proposée à tous les actionnaires, proportionnellement à leur part de capital détenu.

	augmentation du capital en numéraire : 2 422 actions et 629 720 €			nouvelle répartition du capital de la SODEB					
	Nombre d'actions	% de capital	capital social	Nombre d'actions	% de capital	capital social			
Conseil départemental 90	2 295	23,18%	596 700 €	561	23,18%	145 981 €			
Grand Belfort CA	1 173	11,85%	304 980 €	287	11,85%	74 612 €			
Ville de Belfort	2 100	21,21%	546 000 €	514	21,21%	133 577 €			
Caisse des Dépôts	2 279	23,02%	592 540 €	558	23,02%	144 963 €			
Caisse d'Epargne	793	8,01%	206 180 €	194	8,01%	50 441 €			
CCI	750	7,58%	195 000 €	183	7,58%	47 706 €			
TANDEM	510	5,15%	132 600 €	125	5,15%	32 440 €			
	9 900	100,00%	2 574 000 €	2 422	100,00%	629 720 €	12 322	100,00%	3 203 720 €

Par ailleurs, la loi NOTRé fait du Grand Belfort Communauté d'Agglomération un acteur majeur dans le domaine du développement économique. Aussi, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaiterait être à un niveau supérieur dans le capital de la SODEB.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération proposerait à tous les actionnaires de la SODEB de prendre à sa charge l'augmentation de capital par un apport en numéraire de 629 720 € pour 2 422 actions nouvelles.

Le nouveau tableau de répartition du capital social serait :

				augmentation du capital en numéraire : 2 422 actions et 629 720 €			nouvelle répartition du capital de la SODEB		
	Nombre d'actions	% de capital	capital social	Nombre d'actions	% de capital	capital social	Nombre d'actions	% de capital	capital social
Conseil départemental 90	2 295	23,18%	596 700 €		0,00%	- €	2 295	18,63%	596 700 €
Grand Belfort CA	1 173	11,85%	304 980 €	2 422	100,00%	629 720 €	3 595	29,18%	934 700 €
Ville de Belfort	2 100	21,21%	546 000 €		0,00%	- €	2 100	17,04%	546 000 €
Caisse des Dépôts	2 279	23,02%	592 540 €		0,00%	- €	2 279	18,50%	592 540 €
Caisse d'Épargne	793	8,01%	206 180 €		0,00%	- €	793	6,44%	206 180 €
CGI	750	7,58%	195 000 €		0,00%	- €	750	6,09%	195 000 €
TANDEM	510	5,15%	132 600 €		0,00%	- €	510	4,14%	132 600 €
	9 900	100,00%	2 574 000 €	2 422	100,00%	629 720 €	12 322	100,00%	3 203 720 €

Cette nouvelle répartition du capital porterait le nombre de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 1 représentant à 4 représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de renoncer à son droit lié à l'augmentation de capital proposée par la SODEB au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'adopter la modification des statuts de la SODEB liée à l'augmentation du capital et au nombre de représentants.

Pour	36	
Contre	0	
Suffrages exprimés	36	
Abstentions	4	Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12070-DE-1-1

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-173

Procédure d'attribution
d'une concession de
service concernant la
mise à disposition,
l'entretien et la
maintenance du mobilier
urbain et constitution d'un
groupement de
commandes - Attribution

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-173

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction Patrimoine bati, Esp

Référence : SV/JPC/JP
Code matière : 1.1

Objet : Procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain et constitution d'un groupement de commandes - Attribution

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 et L.3112-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 18-197 en date du 13 décembre 2018 portant sur le lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain ;

Vu la délibération n° 19-93 en date du 25 septembre 2019 modifiant la délibération portant sur le lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain et portant constitution d'un groupement de commandes.

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, vous avez autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'un contrat de concession de services tel qu'indiqué en objet et conformément aux articles visés.

Deux candidats, à savoir DECAUX et GIRODMEDIAS ont remis une offre sachant que le règlement de consultation prévoyait la remise d'un mémoire technique et financier, la réalisation in situ au C.T.M. d'un show-room présentant l'ensemble du mobilier urbain qui serait installé sur l'ensemble de la Ville et un audit des candidats.

Conformément à l'article R 3124-5 du Code de la Commande Publique, la Ville de Belfort a choisi 3 critères pour juger les offres à savoir :

Critère 1 : qualité de l'offre technique proposée afin de garantir la continuité du service et l'entretien des ouvrages.

Critère 2 : montant de la contrepartie financière projetée, appréciée à l'aune de la cohérence économique de la proposition au regard des investissements et des gestions des contrats de publicité.

Critère 3 : la qualité esthétique au regard des visuels de mobiliers urbains et de l'examen des échantillons remis.

Au regard de l'analyse des offres sur la base de ces trois critères (voir document en pièce jointe), l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse est celle présentée par DECAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'attribuer la concession de services à l'entreprise DECAUX,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels afférents.

Objet : Procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain et constitution d'un groupement de commandes - Attribution

- 2 -

Pour	34	
Contre	6	Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Suffrages exprimés	40	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc11963-DE-1-1

**Délégation de service pour la mise à disposition,
l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains**

Analyse des offres après négociation

Novembre – Décembre 2020



Sommaire

Au préalable	p.3
1. Critère n°1 : Qualité de l'offre technique proposée	p.5
2. Critère n°2 : Qualité de l'offre financière proposée	p.8
3. Critère n°3 : Qualité esthétique	p.13
4. Analyse globale	p.19

Au préalable (1/2)

- Conformément à l'article R3124-5 du Code de la Commande Publique, l'autorité concédante fixe les critères d'attribution par ordre décroissant d'importance. Le Règlement de Consultation prévoit 3 critères sur lesquels les offres seront jugées. Ces 3 critères sont hiérarchisés de la manière suivante :



Hierarchisation	Critères	
1	Qualité de l'offre technique proposée afin de garantir la continuité du service et l'entretien des ouvrages	<p>a) Entretien des ouvrages et maintien de la continuité du service Le coordonnateur portera une attention particulière aux conditions de gestion du parc, en termes d'organisation logistique, d'entretien et de maintenance, pendant la durée du contrat. La qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera appréciée au regard des modalités de déploiement (calendriers et moyens associés), de l'organisation, des moyens pour la maintenance préventive et l'entretien afin de garantir à la fois le maintien en état de propreté et l'optimisation de la maintenance et de la réparation des mobiliers.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux conditions dans lesquelles le concessionnaire assurera l'affichage de l'information à caractère général ou local.</p> <p>La qualité environnementale de l'exploitation sera examinée au travers des mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc (diminution de l'empreinte carbone ; maîtrise des consommations énergétiques ; utilisation de véhicules respectueux de l'environnement ; utilisation de produits écologiques).</p> <p>b) Qualité technique des mobiliers proposés La qualité technique des mobiliers sera examinée au regard des matériaux utilisés, de l'évolutivité des mobiliers, ainsi que par rapport à l'impact environnemental des mobiliers que le soumissionnaire se propose d'implanter (réduction des nuisances lumineuses, préservation de la biodiversité et emploi de matériaux recyclables).</p>

Au préalable (2/2)

Critère 2

Hierarchisation	Critères	
2	Montant de la contrepartie financière projetée (pourcentage du chiffre d'affaires à compléter dans le contrat) appréciée à l'aune de la cohérence économique de la proposition au regard des investissements et des gestions des contrats de publicité	<p>a) La robustesse économique de l'offre La robustesse économique de l'offre sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation.</p> <p>b) L'impact financier du projet pour l'autorité concédante L'impact sera apprécié notamment au regard des flux financiers prévisionnels du concessionnaire vers l'autorité concédante</p> <p>c) La transparence du compte d'exploitation prévisionnel La transparence du CEP sera appréciée au regard du niveau de précision et d'adéquation au service demandé des différents éléments comptables présentés</p>

Critère 3

3	La qualité esthétique sera appréciée au regard des visuels de mobiliers urbains proposés par le candidat ainsi que sur l'examen des échantillons remis conformément aux dispositions de l'article 11 du présent document	
---	--	--

1. Critère n°1 : Qualité de l'offre technique proposée

■ Entretien des ouvrages et maintien de la continuité du service (sous-critère 1.a)

Notre analyse a porté sur les 4 points détaillés dans le Règlement de Consultation. Bien que certaines techniques étaient équivalentes entre les deux candidats, le candidat JC Decaux s'est démarqué de Girod Médias sur :

- **Sur les conditions de gestion du parc** avec des moyens humains plus importants et des techniques de mise en sécurité brevetées ;
- **Sur la qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance** avec une antenne existante sur Belfort, un délai d'intervention plus court, un suivi/localisation des interventions via une application et une maintenance préventive plus régulière ;
- **Sur l'affichage de l'information à caractère général ou local** avec des outils plus innovants (logiciel de planification, étude socio-géo-démographique pour une implantation adaptée des mobiliers, test en conditions réelles simulés.

Sur la **qualité environnementale de l'exploitation**, les candidats ont mis en œuvre des actions d'économie d'énergie, de diminution de l'empreinte carbone et utilisent des produits écologiques respectueux de l'environnement.

1. Critère n°1 : Qualité de l'offre technique proposée

■ Qualité technique des mobiliers proposés (sous-critère 1.b)

Notre analyse a porté sur les 3 points détaillés dans le Règlement Consultation.

Les matériaux utilisés sont **similaires** pour les abris-bus, l'affichage 2m² papier et digital et l'affichage 8 m². Les matériaux utilisés pour **les totems sont différents** avec de l'acier pour le candidat Girod Médias et de la fonte pour le candidat JC Decaux. Les colonnes ont un vitrage polycarbonate d'une épaisseur de 3mm pour JC Decaux contre 10mm pour Girod Médias.

Concernant **l'évolutivité des mobiliers**, Girod Médias a mis en place un processus de recyclage pour les mobiliers en fin de vie ou accidentés. JC Decaux a quant à lui mis en place un processus de « seconde vie », les mobiliers sont remis à neuf.

L'impact environnemental des mobiliers a été analysé en prenant en compte les consommations électriques de ces derniers. D'après les caractéristiques techniques, les mobiliers JC Decaux sont plus énergivores que les mobiliers présentés par Girod Médias. Ce constat est toutefois à nuancer car le candidat JC Decaux met en œuvre des solutions innovantes pour optimiser les consommations électriques avec notamment les détecteurs de présence sur les abris-bus.

1. Critère n°1 : Qualité de l'offre technique proposée

Analyse du critère n°1

		
a) Entretien des ouvrages et maintien de la continuité de service		
b) Qualité technique des mobiliers proposés		
Soit pour le critère n°1 qualité de l'offre technique proposée	Classé n°2	Classé n°1

2. Critère n°2 : Qualité de l'offre financière proposée






Ce critère n°2 a pour objet le montant de la contrepartie financière projetée apprécié à l'aune de la cohérence économique de la proposition au regard des investissements et des gestions des contrats de publicité.

Il est décomposé de 3 sous-critères, à savoir :

- 1 La robustesse économique de l'offre (appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet)
- 2 L'impact financier du projet pour l'autorité concédante (apprécié notamment au regard des flux financiers prévisionnels du concessionnaire vers l'autorité concédante)
- 3 La transparence du compte d'exploitation prévisionnel (appréciée au regard du niveau de précision et d'adéquation au service demandé des différents éléments comptables présentés)

2. Critère n°2 : Qualité de l'offre financière proposée

1 La robustesse économique de l'offre

		
Modalité de financement des investissements	Par emprunts selon le CEP (frais bancaires)	Sur fonds propres
Viabilité économique du projet	Le projet est économiquement viable	Le projet est économiquement viable
Évaluation 		

Le candidat JC Decaux a obtenu une évaluation à long terme « rating » par les agences Standard & Poor's (BBB) et par Moody's (Baa2). Cette notation financière permet d'apprécier le risque de solvabilité financière. Ces notes correspondent à des investissements à tendance stable avec une solvabilité moyenne. JC Decaux précise dans son offre bénéficier des « meilleurs ratings de son secteur ».





2. Critère n°2 : Qualité de l'offre financière proposée

2 L'impact financier du projet (flux financiers)

		
% du CA	26 %	15 %
Soit sur la durée du contrat une redevance de	4 825 497,22 €	2 515 698,66 €
Evaluation 		

2. Critère n°2 : Qualité de l'offre financière proposée

3 La transparence du CEP

		
Evaluation 3		

Lors du dépôt des offres, le candidat JC Decaux a transmis un CEP sur la durée du contrat avec un détail des postes de charges et de recettes contrairement à Girod Médias qui a transmis uniquement une page explicative de son CA et de ses charges sur une année.

Suite à l'obligation de compléter un CEP préalablement construit par l'autorité délégante, le candidat JC Decaux a également transmis des informations complémentaires plus précises par rapport au candidat Girod Médias (cf. annexe 1).

2. Critère n°2 : Qualité de l'offre financière proposée

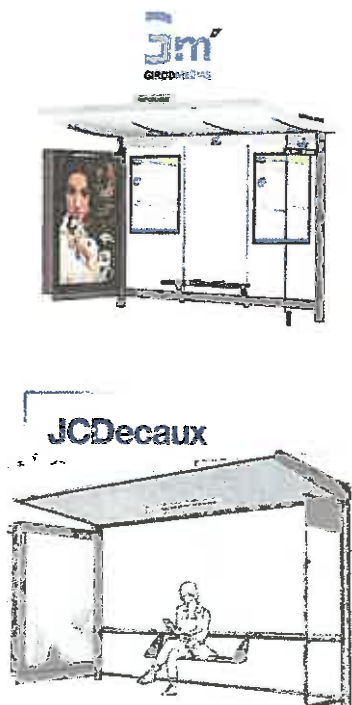
Analyse du critère n°2

		
a) La robustesse économique	★★★★☆	★★★★★
b) L'impact financier du projet	★★★★★	★★★☆☆
c) La transparence du CEP	★★★★☆	★★★★★
Soit pour le critère n°2 qualité de l'offre financière proposée	Classé n°1	Classé n°2

3. Critère n°3 : Qualité esthétique

Ce critère n°2 sera apprécié au regard des visuels de mobiliers urbains ainsi que sur l'examen des échantillons remis.

▶ Abris-bus



▶ 8m²



3. Critère n°3 : Qualité esthétique

▶ 2m²

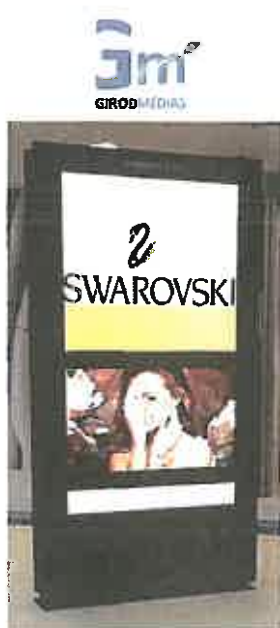


▶ Affichage libre



3. Critère n°3 : Qualité esthétique

► Totem digital



► Borne tactile



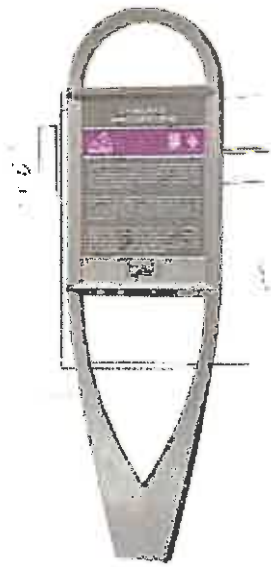
3. Critère n°3 : Qualité esthétique


► Totem touristique

3m
GIRODMÉDIAS



JCDecaux



Agora / 

► Colonnes

3m
GIRODMÉDIAS



JCDecaux



16

3. Critère n°3 : Qualité esthétique

► Examen des échantillons remis par les candidats le 4 mars 2020



L'exposition des mobiliers par les candidats a permis aux élus de mieux prendre en compte la qualité esthétique de ces derniers.

Suite à cet examen plusieurs observations/remarques ont été formulées à savoir :

- Des lignes plus fines pour le mobilier JC Decaux qui semble plus robuste que le mobilier présenté par Girod Médias ;
- Toutes les fonctionnalités requises étaient bien présentes pour les deux candidats ;
- Les panneaux d'affichage de JC Decaux s'intègre mieux à l'espace tandis que le mobilier de Girod Médias est constitué d'un gros caisson qui sonne creux ;
- La qualité esthétique, le design du totem touristique de JC Decaux a été préférée à celui de Girod Médias au regard du patrimoine municipal qui devra être mis en valeur ;
- La qualité esthétique des abris bus et du mobilier 2m² et 8m² est équivalente entre les deux candidats.
- Cependant, le vitrage des abris bus de Girod Médias semblait trop souple au niveau des bancs pour s'y adosser ;
- Les élus ont souligné la pollution sonore des panneaux digitaux des deux candidats sans déterminer le panneau produisant le plus de nuisances sonores.







3. Critère n°3 : Qualité esthétique

Analyse du critère n°3

		
Pour le critère n°3 qualité esthétique	Classé n°2	Classé n°1

4. Analyse globale

► Suite à l'analyse des 3 critères, le classement est le suivant :

	Critère n°1 Qualité technique	Critère n°2 Qualité financière	Critère n°3 Qualité esthétique
Candidat classé 1 ^{er}			
Candidat classé 2 nd			

► **En conclusion**, et conformément au Règlement de Consultation et à la hiérarchisation des critères, le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par JC Decaux

Nous contacter

Mathieu CHARTRON

Directeur

Tél : 06 25 30 26 37

mathieu.chartron@agora-territoire.fr

Alexis JORAM

Consultant

Tél : 06 99 29 13 91

alexis.joram@agora-territoire.fr

Emilie MACHADO

Consultante

Tél : 06 99 16 35 59

emilie.machado@agora-territoire.fr

Accueil

Tél : 03 80 30 37 31

contact@agora-territoire.fr



Adresse : 25 Rue Pierre Joigneaux – 21 200 Beaune

Retrouvez-nous sur : www.agora-territoire.fr





CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS

Ville de BELFORT

Coordonnateur du groupement constitué
par elle-même et le Syndicat Mixte des Transports en commun (SMTC)
Hôtel de la Ville et de l'agglomération belfortaine
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ENTRE

LA COMMUNE de BELFORT, dont le siège est domicilié Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, (SIRET 219 000 106 00019), et représenté par Damien MESLOT, Président, dûment autorisé à signer le présent contrat par voie de délibération n° xx en date du 17 décembre 2020,

Agissant en tant que Coordonnateur du groupement constitué par elle-même et le Syndicat Mixte des Transports en commun (SMTC),

Ci-après désignée par « L'AUTORITE CONCEDEANTE » ou « LE CONCEDEANT »,

D'une part,

ET

LA SOCIETE JCDecaux France , société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro (SIRET n°622 044 501), dont le siège se trouve à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer, représenté par Madame Véronique SIMMLER, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « CONCESSIONNAIRE »,

D'autre part,

L'LES AUTORITE(S) CONCEDEANTE(S) et le CONCESSIONNAIRE étant ci-après désignés collectivement par « les Parties » ;

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-1 et suivants ;
- Le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121.3 et L.3112-1 et suivants ;
- Pour la ville de Belfort :
 - La délibération n° 18-197 en date du 13 décembre 2018 portant lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain ;
 - La délibération n° 19-93 en date du 25 septembre 2019 portant modification du lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain et constitution d'un groupement de commandes ;
 - La délibération n° xx en date du 17 décembre 2020 portant approbation et autorisation de signature de la concession de service de mise à disposition, d'entretien et de maintenance du mobilier urbain ;
- Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) :
 - La délibération n° 24 en date du 24 octobre 2019 portant constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Belfort pour le lancement d'une procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain – constitution d'un groupement de commandes et modification ;

SOMMAIRE

CHAPITRE I : OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION	5
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA SANTE	
ARTICLE 4 REPRISE DU PERSONNEL	6
ARTICLE 5 : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6
ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
ARTICLE 7 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE LA CONCESSION	7
CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES, CONSISTANCE ET QUALITE DU SERVICE.....	7
ARTICLE 8 : IMPLANTATION	7
ARTICLE 9 : SECURITE GENERALE DES DISPOSITIFS.....	7
ARTICLE 10 : CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	8
ARTICLE 11 : HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAUX.....	8
ARTICLE 12 : FRAIS ACCESSOIRES.....	9
ARTICLE 13 : AFFICHAGE ET PUBLICITE	9
13.1. Affiches d'information municipale et plans de ville pour la ville de Belfort.....	9
13.2. Publicité.....	10
ARTICLE 14 : NATURE, QUANTITE ET QUALITE DES MOBILIERS.....	11
14.1. Conditions générales.....	11
14.2. Consistance de la fourniture.....	12
14.3 Abris bus voyageurs.....	12
14.4. Mobiliers double faces publicité / Information et mobilier urbain digital de 2m ² double face pour la ville de Belfort	13
14.5. Mobiliers déroulant publicité / information de 8 m ² pour la ville de Belfort	14
14.6. Panneaux d'expression libre pour la ville de Belfort	14
14.7. Totems touristiques pour la ville de Belfort	15
14.8. Colonnes d'affichage culturel pour la ville de Belfort	15
14.9. Totem d'information numérique pour la ville de Belfort.....	15
ARTICLE 15 : EVOLUTION DES QUANTITES	15
15.1 Evolution du parc	15
15.2 Déplacement des mobiliers	15
ARTICLE 16 : INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	16
16.1 Installation des mobiliers	16
16.2 Maintenance curative et préventive des mobiliers	16
ARTICLE 17 : TRAVAUX ET RESPONSABILITES DU CONCESSIONNAIRE	18
ARTICLE 18 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE	18
18.1 Entretien des mobiliers.....	19
18.2 Nettoyage	19
ARTICLE 19 : MAINTENANCE	20
ARTICLE 20 : INFORMATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 21 : DEPLACEMENT DES INSTALLATIONS PRECITEES	21
ARTICLE 22 : CONTROLE DES TRAVAUX.....	22
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES.....	22
ARTICLE 23 : REMUNERATION.....	22
23.1 Dispositions spécifiques à la ville à Belfort	21
23.2 Dispositions spécifiques au SMTC.....	21
ARTICLE 24 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	22
24.1 Dispositions spécifiques à la ville de Belfort	21
24.2 Dispositions spécifiques au SMTC.....	22
CHAPITRE IV : SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT	222
ARTICLE 25 : CONTROLE DES AUTORITES CONCEDANTES SUR LE CONCESSIONNAIRE	23
25.1 Transmission des comptes rendus à chaque autorité concédante.....	23
25.2 Compte rendu technique.....	23
25.3 Compte rendu financier.....	23
25.4 Pouvoir de contrôle des autorités concédantes	24
ARTICLE 26 : REVUE DES TRAVAUX.....	24
ARTICLE 27 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL.....	24

ARTICLE 28 : SANCTIONS	24
<u>28.1 : Sanctions pécuniaires</u>	24
<u>28.2 Révision du montant des pénalités</u>	25
<u>28.3 Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement</u>	25
<u>28.4 Mise en régie</u>	25
<u>28.5 Mesures d'urgence</u>	25
<u>28.6 Résiliation du contrat</u>	25
ARTICLE 29 : DISSOLUTION, REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION	26
ARTICLE 30 : FIN DU CONTRAT	26
ARTICLE 31 : ELEMENTS A REMETTRE EN FIN D'INSTALLATION	26
ARTICLE 32 : PLAN DE RETRAIT DES MOBILIERS URBAINS	26
CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES	27
ARTICLE 33 : REGLEMENT DES DIFFERDS ET DES LITIGES	26
ARTICLE 34 : LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	27

CHAPITRE I : OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION

Préambule : un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Belfort (périmètre communal) et le Syndicat Mixte des Transports en Commun, ci-après dénommé SMTC (périmètre hors communal), visant à coordonner et à grouper les commandes relatives à la mise à disposition, à l'entretien et à la maintenance du mobilier urbain.

La Ville de Belfort a ainsi été désignée coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble de la procédure jusqu'à la notification du contrat au concessionnaire et les opérations du contrôle de légalité de la concession.

Toutefois, les mesures d'exécution propres à chaque membre sont gérées par chaque entité selon la répartition précisée dans le présent contrat de concession de services.

Il convient par ailleurs de noter que le SMTC a régulièrement contracté avec chaque commune qui sont ainsi désignées comme telle.

De même, chaque autorité concédante s'acquittera individuellement du montant des prestations qui lui sera destiné.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION

La prestation comprend la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale et l'assurance des mobiliers tels que ci-après :

- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses liées aux différentes réglementations et obligations ;
- Les implantations, poses et déclarations auprès des gestionnaires des réseaux ;
- Les études techniques préalables à la mise en œuvre ;
- Les branchements et raccordements aux réseaux liés au bon fonctionnement des équipements ainsi que la prise d'abonnement spécifique ;
- Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la confection des socles béton ;
- Les remises en état des sols, y compris réfection définitive lors de l'installation, des déplacements et en fin de contrat ; un état des lieux contradictoire doit être diligenté par le CONCESSIONNAIRE à la signature du contrat.
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de tous les équipements installés ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 15 ans et 6 mois. Cette durée correspond à la durée prévisionnelle d'amortissement des mobiliers.

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} janvier 2021.

A son terme, dans l'hypothèse où l'autorité concédante entendrait poursuivre la gestion du service délégué par le biais d'un nouveau contrat, le concessionnaire devra souffrir toutes visites et actions nécessaires à la mise en concurrence impartiale et équitable du contrat. Il en va de même en cas de fin de contrat anticipée.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA SANTE

Les mesures ci-après, concernant la sécurité et la santé, sont prises par les intervenants conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail.

Conformément à l'article L.4532-9 du Code du travail, le plan particulier de sécurité et de protection de la santé doit être transmis par le concessionnaire au coordonnateur dans les conditions prévues à l'article R.4532-56 dans un délai de

30 jours à compter de la notification de l'attribution de la concession. Le plan particulier de sécurité et de santé prend en compte les obligations du plan général et précise notamment :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques encourus par le personnel, tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des travaux ; il explicite, en particulier, en fonction du procédé de construction et du matériel utilisé, les moyens de prévention concernant, d'une part les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part les circulations verticales et horizontales des engins ;
- Les mesures prévues pour les premiers secours aux accidentés et aux malades,
- Les mesures concourant à une bonne hygiène du travail et, notamment en complément du projet d'installation de chantier, ainsi que la dimension et la qualité des locaux pour le personnel.

Le plan de sécurité et de protection de la santé est tenu à jour par le concessionnaire qui en signale les modifications au coordonnateur. Il est tenu constamment à la disposition de l'inspecteur du travail ainsi que ses mises à jour. Il est conservé par le concessionnaire pendant une durée de 5 ans à compter de la réception.

Ces conditions s'imposent aux sous-traitants et travailleurs indépendants dans les mêmes conditions. Il appartient aux entreprises titulaires de les répercuter.

ARTICLE 4 : REPRISE DU PERSONNEL

Le concessionnaire est informé qu'il doit reprendre 4 personnes sur le fondement de l'article L. 1224-1 du Code du Travail (cf. annexe).

Le concessionnaire gèrera le personnel dans le respect du Code du travail et procédera sous sa seule responsabilité à toute embauche.

Il s'engagera, pendant toute la durée du contrat, à affecter à la réalisation de ses différentes tâches, du personnel remplissant toutes les conditions de moralité, technicité et fiabilité requises, et ce, en nombre suffisant.

ARTICLE 5 : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le concessionnaire pourra confier à des tiers l'exécution des missions d'une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, sous réserve d'obtention de l'accord préalable et exprès de l'autorité concédante concernée.

Les contrats de prestation de services qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'autorité concédante concernée la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la concession de services avant l'échéance prévue à l'article 2, et, le cas échéant d'y mettre fin.

Le concessionnaire aura l'obligation de délivrer copie de ces documents aux autorités concédantes en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les mouvements financiers générés par les activités confiées à un tiers doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le concessionnaire aux autorités concédantes, tel qu'il est prévu dans le présent contrat.

Le concessionnaire ne peut lui-même confier l'exécution de la mission confiée à un tiers sans l'accord préalable et expresse du concessionnaire et de l'autorité concédante concernée.

Pour ce faire, le concessionnaire doit recevoir au préalable l'accord exprès de l'autorité concédante concernée qui disposera d'un délai d'un mois pour se prononcer à compter de la date de la demande écrite avec accusé de réception. Au-delà de ce délai d'un mois, l'autorité concédante sera réputée l'avoir acceptée. Le concessionnaire demeurera seul responsable de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques, dommages et litiges provenant de son exploitation du service ou de la réalisation de travaux (multirisque professionnelle).

En toutes circonstances, la concessionnaire demeure seul responsable de tous les dommages ou accidents causés à des tiers ou à des biens, lors ou par la suite de l'exécution des travaux.

Le concessionnaire souscrit toutes les polices d'assurances couvrant tous les biens mobiliers, matériels, équipements, qui sont mis à sa disposition dans le cadre de la présente concession ainsi que sa responsabilité civile.

Le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante une attestation d'assurance Dommages et Responsabilité Civile des polices souscrites à la date d'effet du contrat et après chaque échéance des polices.

ARTICLE 7 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE LA CONCESSION

Le concessionnaire désignera dans son offre un responsable de l'exécution qui sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES, CONSISTANCE ET QUALITE DU SERVICE

ARTICLE 8 : IMPLANTATION

Les plans joints en annexe aux présentes clauses techniques présentent l'implantation actuelle des mobiliers qui doivent être réimplantés. Ils sont toutefois fournis à titre indicatif et feront l'objet d'une mise au point avant exécution.

De façon générale, les dispositifs sont installés de façon à respecter les règles d'urbanisme, le règlement national de publicité, le règlement local de publicité ainsi que les contraintes d'accessibilité et de sécurité tout en assurant une lisibilité des usagers et une facilité d'accès pour l'entretien et la maintenance.

Les dispositifs qui nécessitent une alimentation en énergie électrique, téléphone, eaux ou un raccordement à l'égout font l'objet d'études préalables, de manière à régler les problèmes de raccordement. Les compteurs doivent être intégrés dans le mobilier ou soigneusement dissimulés (façades, massifs d'arbustes...). Tous les abonnements sont à charge du concessionnaire sauf cas exceptionnel qui nécessite la mise en place d'un compteur pour assurer une facturation.

Les eaux pluviales doivent toujours être évacuées vers le caniveau ou la grille de l'avaloir le plus proche.

L'implantation d'un nouveau site s'effectue suivant les besoins exprimés par la Ville de Belfort ou le SMTC. Cette implantation s'effectue en accord avec le concessionnaire et est déclenchée par ordre de service intégrant toutes les caractéristiques et la photo montage de l'équipement.

Les abris voyageurs ont vocation à remplacer majoritairement ceux qui sont actuellement aux lieux et places existants pour ne pas perturber le fonctionnement des lignes de bus.

L'ensemble du mobilier urbain est installé selon un planning validé lors de la mise au point de la concession. Afin de limiter les perturbations dues aux travaux sur voiries et trottoirs, la mise en place du mobilier débute à compter du 1^{er} janvier 2021 et devra être achevée 6 mois au plus tard après celle-ci.

Le non-respect de cette disposition du fait du concessionnaire est sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

En cas d'installation d'un mobilier à un emplacement devenu non conforme à la réglementation, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour arrêter de nouveaux emplacements de qualité et d'audience équivalentes.

D'une façon générale, l'ensemble du mobilier de communication reste au même emplacement.

ARTICLE 9 : SECURITE GENERALE DES DISPOSITIFS

Les dispositifs sont pourvus d'équipements de protection et de sécurité conformément aux normes en vigueur.

Les dispositifs doivent être conformes aux normes existantes et notamment les normes applicables aux personnes souffrant d'un handicap physique, aux prescriptions du Code du travail et doivent satisfaire aux recommandations concernant l'hygiène et la sécurité. Les matériels et matériaux utilisés pour l'exécution de la présente concession

doivent être conformes aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux concessions publiques de travaux de génie civil.

Le concessionnaire spécifie dans le mémoire technique toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant aux matériels et matériaux dont l'emploi ou le mode d'exécution ne sont prévus ni par le C.C.T.G ni par les normes homologuées

Un numéro d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sera communiqué par le concessionnaire pour toute intervention d'urgence sur le mobilier.

Vis-à-vis des personnes à mobilité réduite, la pose des divers mobiliers doit répondre au décret du 21 décembre 2006 et à l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

ARTICLE 10 : CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRES

L'ensemble du mobilier doit impérativement être installé sur le domaine public quelle que soit la Commune désignée.

La présente concession vaut autorisation d'occupation du domaine public pour toutes les communes dépositaires de mobilier urbain.

Contraintes d'environnement :

Une attention particulière est à porter à l'intégration des ouvrages dans leur site et notamment en matière :

- de projet architectural et esthétique ;
- de protection contre le bruit ;
- d'aménagements paysagers ;
- des usages du domaine public et des droits d'accès des riverains ;
- des contraintes liées aux périmètres de protection des monuments historiques ;
- de la sécurité des biens et des usages
- de luminosité et de pollution visuelle.

A ce titre, l'attention du concessionnaire est portée sur les textes applicables dont notamment :

- la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments et des sites ;
- la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants et plus particulièrement R. 581-42 et suivants définissant les conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire ;
- le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- la norme NFC 15-100 concernant les équipements électriques employés dans les différents matériels.

En outre, le concessionnaire veille au respect de la réglementation locale et, notamment les dispositions du règlement local de publicité, arrêté n° 07-0136 du 31 janvier 2007 de la Ville de Belfort ou des Communes dépositaires de mobilier(s) urbain(s).

L'attention du concessionnaire est attirée sur la circonstance que la révision du règlement de la Ville de Belfort a été prescrite le 27 septembre 2018.

Le concessionnaire du contrat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes réglementaires nationales et locales en consultant notamment les documents d'urbanisme de la Commune concernée par le périmètre de la concession et en demandant, si besoin est, communication des actes administratifs à la commune.

ARTICLE 11 : HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAUX

Le concessionnaire prend à son compte toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses travaux et installations contre les chocs ou détériorations quelconques. Il reste responsable des dégâts résultant du non respect de cette clause sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.

Avant le commencement des travaux, le concessionnaire remet à l'autorité concédante concernée le nom, la qualité, le titre des personnes chargées de la réalisation de ceux-ci.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux et à l'expiration du délai d'exécution du contrat. Passé ce délai, ces opérations sont faites aux frais du concessionnaire après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse.

Les entreprises participantes doivent se conformer à la législation et à la réglementation du travail.

Les fouilles nécessaires à la réalisation des différents massifs pour la mise en place d'un mobilier urbain doivent être clôturées et sécurisées conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de voirie de chacune des communes. Un dispositif s'opposant efficacement aux chutes de personnes sera mis en place sur le trottoir ou autour de l'emprise du chantier tout en assurant les cheminements pour les usagers.

Les règlements de voirie municipaux doivent impérativement être respectés en toute circonstance.

ARTICLE 12 : FRAIS ACCESSOIRES

Le concessionnaire supporte seul les frais de construction, d'installation et de maintenance du mobilier urbain.

Le concessionnaire fait son affaire de toutes les assurances contre les accidents de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être occasionnés par ses installations et déposes et le justifie auprès des concédants.

Le concessionnaire supporte tous les taxes et impôts qui pourraient être dus lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat à venir ainsi que la/les redevance(s) d'occupation du domaine public.

Le concessionnaire prend à sa charge tous les frais de raccordement aux différents réseaux. Les Communes se réservent le droit d'indiquer le lieu géographique de la source en énergie.

Le concessionnaire prend en charge le contrat, l'abonnement et la consommation électrique des mobiliers. Les comptages pourront être utilisés par les communes pour d'autres besoins en accord avec lui (alimentation de caméras de vidéo-surveillance, autres mobiliers urbains).

Le concessionnaire prend en charge toutes les études préalables à l'installation des différents mobiliers.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE ET PUBLICITE

13.1. Affiches d'information municipale et plans de ville pour la Ville de Belfort

Plan de ville :

Le concessionnaire procède à ses frais à la réalisation du plan général de la Ville de Belfort au minimum en cinq couleurs sur un support adapté à une exposition prolongée pour les mobiliers de 2 m² si la Ville de Belfort voulait ponctuellement équiper du mobilier extérieur de 2 m² pour faciliter le repérage des touristes et usagers.

Ce plan est réalisé en collaboration avec les services de la Ville. La conception générale graphique est proposée par le concessionnaire en intégrant les éléments et informations demandées par les services de la Ville. La maquette présentée est validée par la collectivité.

L'impression est réalisée comme suit :

- 10 plans pour les mobiliers extérieurs de 2 m² que la Ville de Belfort se réserve le droit de poser ou non en lieu et place de l'affichage municipal
- 500 plans papier / an pliés pour diffusion large au public.
- 3 plans en format adapté pour les sanitaires.

La mise à jour sera faite tous les 3 ans. Par ailleurs, la conception graphique pourra, à la demande de la Ville, être reprise intégralement lors de la mise à jour des plans.

Le concessionnaire prend à sa charge à chaque établissement ou mise à jour l'impression de l'ensemble des 10 exemplaires de 2 m² et des exemplaires annuels en format adapté, ainsi que la pose dans les mobiliers urbains. Le délai de réalisation de cette prestation est de UN mois. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un devis spécifique.

Plan zone piétonne

Comme pour le plan de Ville, le concessionnaire a en charge la réalisation et la mise à jour du plan zone piétonne tous les 3 ans. Ce plan est fourni et posé par le concessionnaire sur les supports qu'il a à charge d'installer.

Informations municipales :

La pose des affiches municipales fournies par la Ville de Belfort est assurée par le concessionnaire une fois par semaine sur l'ensemble du mobilier. Le concessionnaire procède à l'impression et à la pose d'affiches choisies par la Ville de Belfort sur l'ensemble des supports dédiés. La Ville peut également procéder à ces prestations dans des circonstances particulières et ponctuelles, elle en informera alors le concessionnaire.

La Ville réalise la conception graphique de ces affiches et transmet au concessionnaire les fichiers pdf haute définition par voie électronique 7 jours ouvrables au plus tard avant la date de pose. Un bon à tirer électronique est systématiquement envoyé par le concessionnaire au service communication pour validation de l'impression.

Il est attendu :

- 52 campagnes par an en quadrichromie pour les mobiliers publicitaires de 8 m² déroulants ; l'impression et la pose sont réalisées aux frais du concessionnaire en 30 exemplaires (+ 1 en réserve) par campagne (1 pour chaque panneau de 8 m²),
- 52 campagnes par an en quadrichromie pour les mobiliers publicitaires de 2 m² ; l'impression et la pose sont réalisées aux frais du concessionnaire en 60 exemplaires et + 1 en réserve pour les mobiliers publicitaires de 2 m²,
- 52 campagnes par an en quadrichromie pour les deux colonnes d'affichage culturel ; l'impression et la pose sont réalisées aux frais du concessionnaire en 12 exemplaires et + 1 en réserve.

Les affichages se font chaque début de semaine, la journée étant précisée par le concessionnaire.

Pour le mobilier numérique, le concessionnaire fournira l'ensemble des moyens logiciels et les accès nécessaires pour la création et l'édition des messages d'information de la ville. Il doit à ce titre assurer une formation aux agents de la Ville.

13.2. Publicité

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de la gestion des espaces publicitaires que la Ville et le SMTC mettent à sa disposition sur les abris voyageurs et sur le mobilier urbain. La Ville et le SMTC souhaitent bénéficier d'un affichage publicitaire de qualité se renouvelant régulièrement, notamment sur la publicité de format 2 m².

Cette publicité ne peut toutefois en aucun cas revêtir un aspect politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Le concessionnaire s'engage donc à supprimer à la demande écrite de la collectivité concernée toutes les publicités qui iraient à l'encontre de ces dispositions et quels que soient les engagements pris avec les annonceurs qui n'ont de valeur que dans la limite du respect des clauses de la présente concession.

De surcroît, cette publicité doit satisfaire à tout moment aux lois et règlements locaux ou nationaux en vigueur, notamment les articles R581-42 et suivants du code de l'environnement définissant des conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire.

En cas d'évolution des règlements de publicité nationaux ou locaux et conformément à l'article 10, l'adaptation des mobiliers publicitaires est à la charge du concessionnaire sans que celui-ci ne puisse revendiquer un bouleversement de l'économie de la concession.

En cas de modification de la réglementation bouleversant l'équilibre économique du présent contrat, les Parties se rencontreront pour trouver des solutions permettant la poursuite des prestations dans des conditions économiques semblables aux conditions initiales.

La concessionnaire s'engage à respecter toutes les servitudes quelle que soit leur nature.

ARTICLE 14 : NATURE, QUANTITE ET QUALITE DES MOBILIERS

14.1. Conditions générales

Clauses générales

Préalablement à toute installation, le concessionnaire doit recueillir les autorisations auprès des différentes administrations.

Qualité des mobiliers

Les mobiliers doivent être réalisés dans des matériaux de qualité et leur esthétique doit tenir compte de la qualité architecturale de leur lieu d'implantation. Ils doivent garantir une unité d'intégration dans le paysage urbain.

Le concessionnaire est autorisé à poser des mobiliers reconditionnés en état neuf ou remis à neuf dès lors que cette pratique est clairement indiquée et validée par l'autorité concédante concernée.

L'ensemble du mobilier urbain peut porter le logo de la Ville et/ou OPTYMO et sera conforme aux indications des services respectifs de la communication. Les mobiliers pourront être équipés de dispositifs de couche d'accès au médium de type Q.R Code et d'autres dispositifs de type beacon.

Le concessionnaire fera bénéficier aux autorités concédantes des évolutions technologiques des mobiliers, tout au long du contrat. Les mobiliers sont économes en énergie et respectueux de l'environnement.

Tous les mobiliers doivent être lumineux la nuit pour garantir la sécurité des usagers mais doivent impérativement se conformer aux dispositions et réglementations relatives à la pollution lumineuse.

Tous les vitrages doivent être en verre sécurisé répondant aux standards de sécurité et de vandalisme tout en restant impérativement translucides.

L'ensemble du mobilier posé doit ainsi être remis en peinture au bout de 7 ans et tous les mobiliers numériques (mobilier urbain digital totem...) doivent obligatoirement être remplacés au bout de 7 ans pour tenir compte de ces évolutions.

Le mobilier fourni et son installation électrique doivent être agréés par un bureau de contrôle indépendant, validé par la collectivité. Les certificats de conformité sont à fournir après exécution de chaque travaux (y compris lors de la réinstallation). Tous les mobiliers électriques doivent être notamment raccordés à la terre.

Esthétique

Les concédants souhaitent mettre en place un réseau cohérent de mobilier urbain. Ce réseau doit présenter une homogénéité et une cohérence permettant de respecter l'environnement des lieux dans lesquels il doit s'insérer. Le mobilier proposé doit représenter une esthétique cohérente avec leur image.

Les abris-bus du SMTC hors Ville de Belfort sont actuellement de différents modèles et de différents coloris. Une harmonisation doit être proposée. Quelques abris bus situés sur les axes stratégiques doivent pouvoir bénéficier d'un plan de coloration des vitrages pour favoriser le plan de communication du SMTC.

L'entreprise doit proposer une palette de couleurs pour l'ensemble du mobilier. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de choisir le coloris du mobilier sachant que le coloris privilégié reste le RAL 9007.

L'ensemble du mobilier installé doit pouvoir être identifié par chaque concédant. Pour ce faire, il est demandé au concessionnaire de numéroter tous ses mobiliers et que ces numéros apparaissent de façon discrète mais lisible sur toutes ses installations.

Propriété :

Il est précisé que le concessionnaire restera seul propriétaire des mobiliers urbains qu'il met à disposition des autorités concédantes.

Disponibilité :

L'ensemble des mobiliers doit être disponible 24h/24 tous les jours de l'année. En dehors des opérations de maintenance programmée, le délai maximum d'indisponibilité est de 48 heures.

14.2. Consistance de la fourniture

14.2.1. Consistance des fournitures pour la Ville de Belfort

Les quantités actuelles à fournir sont les suivantes :

Type de mobilier	Ville de Belfort	
	Quantités actuelles	Quantités souhaitées
Abribus	90	90
Mobiliers d'information et de publicité de 2m ²	68	60
Mobiliers d'information et de publicité déroulant de 8 m ²	15	15
Mobilier urbain digital (écran LCD) 2 m ²	0	8
Panneaux d'expression libre	9	9
Totems touristiques avec beacons	0	30
Colonne d'affichage culturel	2	2
Corbeille (type Sineu Graff ou équivalent)	80	90
Totems d'information numérique avec écran interactif	0	4

14.2.2. Consistance des fournitures concernant le SMTC

Le périmètre concerné comprend actuellement 17 abribus. Pour la présente consultation, la quantité à fournir reste la même.

14.3 Abris bus voyageurs

Quantité à prévoir :

90 abris pour la Ville de Belfort de haute gamme au total dont :

- 69 abris simples avec publicité
- 15 abris simples sans publicité
- 6 abris doubles avec publicité

17 abris pour le SMTC de haute gamme au total dont :

- 12 abris simples avec publicité
- 5 abris doubles

Le concessionnaire pourra présenter plusieurs solutions (avec différents modèles dits de haute gamme) dans la limite de trois.

Description du mobilier

Ce mobilier est destiné aux usagers des transports en commun pour leur permettre de s'abriter correctement du soleil et des intempéries, sous une surface couverte d'environ 4,5 m². Leur esthétique doit être particulièrement soignée.

La longueur des abris simples doit être comprise entre 3,50 m et 5 m ; la largeur sera de 2 m maximum et la hauteur sous le plafond sera de 2,20 m minimum.

Il sera composé d'un caisson publicitaire latéral, de grandes surfaces vitrées résistantes au vandalisme et doit être éclairé par la toiture pour garantir la sécurité et la tranquillité. Il est précisé qu'en fonction de la situation géographique des emplacements, le concessionnaire pourra ne pas exploiter de publicité ; les abris étant de la même gamme que les autres.

Tous les dispositifs publicitaires sont équipés d'un caisson éclairé sauf impossibilité technique ou économique justifiée. Le retour, côté arrivée du bus, doit garantir à la fois la visibilité de l'arrivée du bus pour les usagers et celle de la présence d'usagers pour le chauffeur.

Toiture : l'ouvrage comprendra une toiture soit en matériaux opaques, soit en glace, et un système d'évacuation des eaux de pluie permettant d'assurer une protection optimale des usagers des transports publics.

Glace : l'abri sera constitué de glace « securit » ou équivalent en 10 mm d'épaisseur minimum. Les glaces sont incluses dans des cadres métalliques ou présenteront des bords sans aspérité. La glace arrière pourra être remplacée pour des abris exposés à la délinquance par une matière résistante (type métal déployé) après validation expresse de la Ville de Belfort et/ou du SMTC. A noter toutefois que les abris disposant à ce jour d'une glace colorée doivent impérativement avoir une glace colorée afin de garantir une continuité et une lisibilité de l'action portée par le SMTC.

Eclairage : les équipements électriques doivent être inaccessibles au public et conformes à la Norme NFC 15-100 ou équivalent et de classe 2. Si nécessaire, une liaison équipotentielle sera réalisée entre le mobilier installé et tout élément métallique scellé au sol. Les abris sont éclairés dès que la baisse de la luminosité ambiante l'impose et à toute heure du jour et de la nuit. Ils respecteront les normes techniques fixées par l'arrêté ministériel portant notamment sur les seuils maximaux de luminance et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées.

L'ouvrage sera équipé :

- d'un banc 3 ou 4 places conçus pour s'asseoir uniquement et confortable, résistant et conçu pour éviter toute stagnation d'eau ;
- d'un cadre d'information destiné à recevoir un plan et les horaires du réseau d'un format d'environ 0,6 m x 0,80 m ainsi que les informations liées au réseau de transport en commun. Ce cadre doit être traité anti-buée, anti-graffiti, anti-reflet et parfaitement lisible la nuit. Il sera conçu de manière à assurer un changement rapide et simple des documents d'information par l'exploitant du réseau de transport urbain, ainsi qu'un verrouillage efficace ;
- de supports signalétiques avec le nom de l'arrêt, les lignes de bus, frontales et latérales. Leur système de fixation les préservera du vandalisme tout en assurant une bonne visibilité.
- d'une corbeille à papier avec système d'adaptation au plan vigipirate SINEU GRAFF contemporaine RAL 9007.
- de 4 ports USB universels a minima pour recharger les appareils mobiles.

La fabrication de la signalétique et des fiches d'information sera à la charge du concessionnaire après acceptation de l'autorité concédante concernée. La mise à jour, le renouvellement de ces éléments est à prendre en compte dans le présent contrat.

Selon les implantations, certains abris pourront être doublés ou triplés. Les équipements sont adaptés en conséquence. Pour le décompte des quantités, un abri double est comptabilisé pour deux abris simples.

Il conviendra de respecter la réglementation PMR en vigueur.

Le concessionnaire ne pourra utiliser l'ensemble de la surface vitrée comme support de publicité sans l'accord exprès de l'autorité concédante concernée. Il en sera de même pour celle-ci qui doit demander l'accord du concessionnaire pour utiliser les vitrages comme support d'information.

14.4. Mobiliers double faces publicité / Information et mobilier urbain digital de 2m² double face pour la Ville de Belfort

Quantité à prévoir : 68 dont :

- 60 mobiliers d'information et publicité double face
- 8 mobiliers urbains digital avec écran LCD double face

Ce mobilier doit être conçu pour concilier esthétique, pratique et sécurité. Il sera conforme aux normes Mobilier urbain pour les PMR.

La hauteur doit être de 2,80 m maximum et la largeur de 1,50 m maximum. La structure sera monopied.

Le caisson d'affichage double face destiné à recevoir des affiches d'un format de 2 m² sera constitué de deux ouvrants équipés de glaces. Le système d'ouverture se fera par vérins et sera doté d'un système de verrouillage.

L'éclairage se fera par transparence, les équipements électriques sont inaccessibles au public et conformes à la Norme NFC 15-100 ou équivalent et de classe 2. Si nécessaire, une liaison équipotentielle sera réalisée entre le mobilier installé et tout élément métallique scellé au sol. L'éclairage respectera les normes techniques fixées par l'arrêté ministériel portant notamment sur les seuils maximaux de luminance et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées.

Le choix de la face dédiée à l'information municipale se fera d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire sur la base d'un mémoire technique d'aide à la décision.

Pour les 8 mobiliers numériques et pour les séquences de diffusion attribuées à la Ville, ils seront accessibles depuis tout poste informatique connecté à internet et équipé des droits d'accès à l'hôtel de ville afin de permettre au service

communication de diffuser ses propres images et messages à caractères informatifs. Ils permettront la diffusion de messages d'information, de publicités et de vidéo. La définition sera en full HD avec un pilotage et une maintenance à distance.

Il aura pour vocation de diffuser des messages d'information et de communication municipale. Il pourra également recevoir des messages publicitaires jusqu'à hauteur de 50 % du temps d'affichage.

NB : Conformément à l'article R.581-47 du CE, le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres. Lorsque ce mobilier urbain supporte une publicité d'une surface unitaire supérieure à 2 m² et qu'il s'élève à plus de 3 m au-dessus du sol, il doit être conforme aux dispositions des articles R.581-31 et R.581-32 et du premier alinéa de l'article R.581-33.

Par conséquent, le temps de diffusion de publicité ne peut pas excéder celui réservé à l'information municipale. A défaut, il conviendra de proposer des dispositions adaptées en contrepartie qu'il conviendra de spécifier explicitement.

La définition sera adaptée aux messages textes et vidéo en couleur.

Le mobilier sera conforme à la réglementation en terme de flux lumineux, afin notamment de ne pas gêner les automobilistes et les riverains (ou commerçants). Il doit impérativement fluctuer en fonction de la luminosité extérieure ambiante. Cet éclairage respectera les normes techniques fixées par l'arrêté ministériel portant notamment sur les seuils maximaux de luminance et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées.

L'outil informatique nécessaire à la diffusion des images et messages sera mis à disposition à l'hôtel de ville, par le concessionnaire, soit sous la forme d'un PC dédié, soit d'un accès à l'interface de gestion du concessionnaire. Les modalités doivent être précisées dans le mémoire et travaillées en partenariat avec la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Belfort qui donnera son quitus pour garantir la sécurité des données.

14.5. Mobiliers déroulant publicité / information de 8 m² pour la Ville de Belfort

Quantité à prévoir : 15

Les mobiliers d'information sont conçus pour l'affichage déroulant d'une information municipale et de trois faces d'une publicité au choix du concessionnaire. L'information municipale doit impérativement s'intercaler entre les publicités du concessionnaire et ne pas être en fin d'un cycle.

Le temps d'exposition de l'affichage municipal sera au minimum de 8 secondes et ne pourra être inférieur au temps d'affichage de la publicité.

Ces mobiliers auront une base de type mono-pied, leur permettant d'intégrer les comptages et le raccordement électrique. Ils sont équipés d'un système à affichage multiple. Le système automatique sera silencieux pour ne pas gêner les riverains.

D'autre part, la face arrière fixe doit pouvoir assurer une campagne d'affichage municipal.

NB : Conformément à l'article R.581-47 du CE, le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres. Lorsque ce mobilier urbain supporte une publicité d'une surface unitaire supérieure à 2 m² et qu'il s'élève à plus de 3 m au-dessus du sol, il doit être conforme aux dispositions des articles R.581-31 et R.581-32 et du premier alinéa de l'article R.581-33.

Par conséquent, le temps de diffusion de publicité ne peut pas excéder celui réservé à l'information municipale. A défaut, il conviendra de proposer des dispositions adaptées en contrepartie qu'il conviendra de spécifier explicitement.

14.6. Panneaux d'expression libre pour la Ville de Belfort

Le concessionnaire installera 9 panneaux simple face réservés à l'expression libre, c'est-à-dire l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif. Ces panneaux comporteront l'identité visuelle de la Ville ainsi que leur vocation. Les panneaux sont rectangulaires, d'une surface d'affichage libre inférieure à 2 m².

Le concessionnaire assurera un désaffichage et un nettoyage complets des panneaux et des abords tous les mois.

14.7. Totems touristiques pour la Ville de Belfort

La fourniture porte sur 30 totems touristiques implantés devant les principaux points d'intérêt de la ville. Le concessionnaire en assurera l'installation, l'entretien et la mise à jour éventuelle.

Ces mobiliers sont destinés à informer les touristes des caractéristiques historiques et architecturales des bâtiments remarquables de la Ville situés sur l'itinéraire du circuit touristique de centre-ville.

Les mobiliers permettront une lecture à hauteur d'homme. Leur structure sera composée d'un ou plusieurs mâts et d'une plaque regroupant les informations. Les matériels sont adaptés aux conditions climatiques et disposent d'un revêtement anti-graffiti.

Le texte sera élaboré en collaboration avec les services et l'Office du Tourisme, éventuellement en plusieurs langues. Une mise à jour des textes sera prévue par panneau sur la durée du contrat.

Le mobilier doit être équipé d'un QRcode ou d'un beacon pour interagir avec une application informatique dédiée.

14.8. Colonnes d'affichage culturel pour la Ville de Belfort

La Ville de Belfort dispose de 2 colonnes d'affichage culturel pour faciliter la communication et la promotion de ses spectacles. Elle souhaite donc poursuivre cette valorisation en repositionnant sur les mêmes sites, 2 colonnes d'affichage dédiées aux manifestations culturelles.

La surface globale d'affichage sera d'environ 12 m² dont une face (120 x 350) sera réservée à la communication municipale. Les 2 autres faces sont réservées au concessionnaire pour de l'annonce à vocation culturelle. L'éclairage se fera par transparence avec des tubes LED assurant une diffusion homogène.

14.9. Totem d'information numérique pour la Ville de Belfort

La Ville de Belfort souhaite disposer de 4 totems numériques, accessibles et connectés pour enrichir l'expérience de la Ville, guider les concitoyens et les visiteurs avec une interaction enrichie, contextualisée et engageante. Ces implantations doivent faire l'objet d'une concertation préalable pour définir la stratégie et la pertinence de positionnement aux regards des flux et des usages.

Ce mobilier aura une emprise au sol de 750 x 300 maxi pour une hauteur inférieure à 3 m.

Ce mobilier sera double face : une face comprenant un écran digital tactile et une face d'affichage municipal. Le mobilier doit être accessible (écran à 1.10m du sol et un Pad placé sous l'écran à 0,9 m du sol).

Ces totems sont composés d'un écran tactile, d'information pratique avec des applications orientées voyageurs, touristes et territoires.

La Ville de Belfort pourra communiquer sur l'espace public en déployant sa stratégie digitale. Les informations sont accessibles via une plateforme Android permettant l'intégration de contenus Web ou applications mobiles Android.

L'écran tactile doit a minima être de 32 pouces, FULL HD mini 1920 x 1080 pixels, raccordé à la Fibre Optique ou ADL et bénéficiant TOUCH PAD PMR et doit être lisible quel que soient les conditions météorologiques. Cet écran permettra la consultation multilingue en temps réel.

Le mobilier doit permettre d'accueillir un access point Wi-fi ainsi que des bornes de recharge de téléphones

ARTICLE 15 : EVOLUTION DES QUANTITES

15.1 Evolution du parc

Chaque autorité concédante se réserve la possibilité de mettre en place de nouveaux abribus avec une évolution du parc de 2 abris publicitaires par an cumulable sur la durée de la concession, sans aucune charge financière pour la Ville ou le SMTC et sans qu'il soit nécessaire de passer d'avenant. Cette évolution ne remet pas en cause l'équilibre économique général de la concession.

La mise à disposition de mobiliers supplémentaires non publicitaires donnera lieu à la conclusion d'un avenant au présent contrat.

15.2 Déplacement des mobiliers

D'autre part, le concessionnaire devra gratuitement 4 déplacements d'abribus/an à chacune des autorités concédantes au regard soit de l'évolution des circuits, soit des travaux de requalification urbaine. Les déplacements peuvent être cumulés sur plusieurs années ou être anticipés.

Le concessionnaire devra également gratuitement le déplacement de 3 mobiliers urbains de 2 m² (numérique ou non) par an (cumulable sur plusieurs années).

La Ville de Belfort pourra également étoffer son offre de totems touristiques à hauteur de 1 site/an cumulable sans aucune charge financière ou prévoir le déplacement de totems existants à hauteur de 5 déplacements par an sans frais.

La durée de mise à disposition des mobiliers ne pourra excéder celle restant de la concession.

ARTICLE 16 : INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

16.1 Installation des mobiliers

16.1.1. Dispositions générales

Les plans d'implantation actuels sont joints pour information en annexe. Ces emplacements sont donnés à titre d'information et sont susceptibles de modifications. Pour ce qui concerne les ouvrages implantés sur le territoire de la Ville de Belfort, ils restent par ailleurs conformes à son règlement de publicité joint en annexe du présent document.

L'implantation définitive et l'orientation du mobilier fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Belfort, le SMTC et le concessionnaire, lors d'une réunion spécifique organisée après notification de la concession. En cas de désaccord, le concessionnaire doit se plier aux exigences de la Ville de Belfort et du SMTC et ce, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque remise en cause du présent contrat.

Quelle que soit la nature du mobilier, le concessionnaire se doit d'assurer les prestations suivantes, à ses frais :

- La gestion administrative à réaliser au préalable à savoir :
 - Les renseignements auprès des concessionnaires,
 - La prise en compte de toutes les servitudes quelle que soit leur nature,
 - Les autorisations auprès des organismes ou autorités qui pourraient être concernés,
 - Les autorisations administratives, les conditions d'intervention sur le domaine public doivent être conformes aux dispositions du code de la voirie routière et du règlement de la voirie de Belfort (ou des autres communes).
- Les travaux préparatoires, à savoir :
 - Les branchements sur les réseaux divers, voire leur déplacement éventuel nécessaire au bon fonctionnement du service (communication, énergie),
 - L'exécution des branchements et des travaux d'adaptation ou de réfection de voiries, de raccordement des réseaux EDF pour l'installation d'un mobilier urbain nécessitant une puissance électrique supérieure à celle disponible, dans le respect des normes applicables à ce type d'intervention.
- Les travaux liés à la mise en place des mobiliers à savoir :
 - Les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol,
 - Les travaux de terrassement et de remise en état des chaussées et des trottoirs, lors des implantations,
 - L'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté,
 - Toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés,
 - Toutes sujétions liées à la protection des chantiers et à la sécurité des personnes (clôture, mise en sécurité des fouilles, balisage, signalisation, déviation de la circulation, feux... par exemple).

Dans tous les cas, les frais liés à l'implantation de ces mobiliers ainsi que ceux de remise en état à l'identique de la voie publique sont à la charge de la société.

- Les prestations liées à la remise des ouvrages, à savoir :
 - Le récolement sur le plan numérisé de la Ville ou du SMTC avec le repérage photographique de chaque mobilier (le contrat relatif concernant le plan à remettre sera transmis au concessionnaire),
 - Des contrôles de conformité des installations après travaux sont réalisés par un organisme agréé aux frais du concessionnaire. Les documents de contrôle sont remis à l'autorité concédante lors des opérations de réception des mobiliers.
 - Les ouvrages sont remis à chaque concédant concerné lors de la réception établie par une visite sur site et un document écrit signé des deux parties. Le concessionnaire se doit d'y participer, d'y inviter l'autorité concédante et de lui remettre toutes les documentations techniques et les procès-verbaux relatifs à la réalisation des essais de conformité.

16.1.2 Dispositions spécifiques à chaque mobilier

Le concessionnaire dispose à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- de 3 mois pour installer les abribus,
- de 6 mois pour tous les mobiliers faisant l'objet du présent contrat.

A compter respectivement du 1^{er} avril et 1^{er} juillet, les mobiliers doivent être en état de marche et de fonctionnement. Une réception contradictoire sera organisée par le concessionnaire avec les autorités concédantes sous un mois. Le concessionnaire fournira à celles-ci un planning détaillé de ces interventions avant le 31 janvier 2021 précisant les modalités d'intervention puis devra remettre les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les photomontages géo référencés des mobiliers.

16.2. Maintenance curative et préventive des mobiliers

Ce type de prestation concerne également les réparations dues à l'usure normale ou à toute avarie extérieure telles que notamment : intempéries, accident de la circulation, dégradations volontaires.

16.2.1. Dispositions générales et procédure de signalement

Lorsque l'état des mobiliers urbains est susceptible de présenter un risque pour le public, le dommage pourra être constaté par chaque autorité concédante concernée qui prévendra par téléphone et confirmera par courriel le problème. Le concessionnaire est alors tenu d'assurer :

- la sécurisation immédiate du mobilier ou au plus tard sous 24 heures dès notification de la dégradation,
- la suppression et le remplacement du mobilier sous 5 jours, quelle que soit la cause de l'avarie.

Dans le cas où la société constaterait elle-même ce type de situation, lors d'une inspection ou d'une autre intervention, elle interviendrait directement et en informerait le concédant concerné par courriel sous 24 heures. Par conséquent, celle-ci sera tenue pour responsable des accidents causés par le non-respect de cette dernière prescription. Par ailleurs, des pénalités sont appliquées en cas de retard ou d'absence de service rendu.

Dans tous les cas, le concessionnaire se voit dans l'obligation de satisfaire au service. Les dégradations à répétition de quelque nature et fréquence qu'elles soient ne pourraient justifier la rupture de la continuité du service.

16.2.2. Dispositions spécifiques à chaque mobilier

Ces dispositions sont mentionnées par le concessionnaire, pour chacun des mobiliers, dans la note technique détaillée relative à la maintenance curative et préventive et jointe à son offre (en annexe). Concernant les bris de verre, le concessionnaire est tenu de remplacer systématiquement les vitres.

16.2.2.1. Abribus

Pour toute avarie sur les mobiliers de réseaux de transport en commun, constaté par le concessionnaire, par l'un des concédants ou signalé par un usager, le concessionnaire doit également prévenir par téléphone et par courriel le SMTC sous 4 heures à compter du constat.

En relation avec ce dernier, il implantera un mobilier de réserve sous 24 heures (de même type et de même gamme que le mobilier remplacé). Si l'arrêt devait être momentanément déplacé ou remplacé ou sur simple demande de la Ville ou du SMTC, transmis par téléphone ou courriel. Le concessionnaire aura à sa charge toutes les sujétions relatives à la pose et à la fourniture du mobilier provisoire de remplacement. Toute carence à cette prestation donnera lieu à des pénalités.

ARTICLE 17 : TRAVAUX ET RESPONSABILITES DU CONCESSIONNAIRE

La prestation comprend de façon générale l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation – maintenance et le démontage de l'ensemble des mobiliers objets de la présente concession.

Cela comprend :

- les renseignements nécessaires auprès des concessionnaire, les branchements sur réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service, les travaux de terrassement et de remise en état des trottoirs, des chaussées et des espaces verts. Les structures sont reprises à l'identique ;
- la réalisation de fondations et de massifs, adaptés à la nature du sol et du sous-sol ainsi qu'aux conditions climatiques et notamment de neige et de vent, connues dans la région. La note de calcul sera à produire par le concessionnaire. Dans le cadre du renouvellement du mobilier actuel, le concessionnaire pourra récupérer les massifs des anciens mobiliers. Il fera alors son affaire de la négociation avec l'ancien concessionnaire de la concession (chargé de leur démolition, en fin de contrat) et il doit effectuer un contrôle de stabilité pour s'assurer de la compatibilité avec son mobilier projeté. Le dimensionnement des éléments de mobiliers doivent également prendre en compte ces données climatiques ;
- le raccordement à tous les réseaux nécessaires au bon fonctionnement du mobilier ;
- toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés ainsi que de l'éventuels matériels nécessaires à la projection, à la sécurité ou au cheminement des usagers notamment PMR ;
- l'évacuation des eaux pluviales dans le caniveau ou dans la bouche d'égout la plus proche pour éviter notamment la stagnation des eaux et les risques de chute en cas de verglas ;
- l'utilisation de matériaux de travaux publics recyclés est autorisée ;
- les conditions d'intervention sur le domaine public sont conformes aux prescriptions réglementaires existantes au moment des travaux. Les reprises d'enrobés ou de tout autre matériau doivent être réalisées conformément aux règlements de voirie des communes sur le territoire desquelles est situé l'ouvrage.

Dans ce cadre, il est précisé que s'agissant des mobiliers supportant pour partie des faces publicitaires devant avoir recours à une installation électrique permanente, les démarches, frais de rattachement et d'abonnement sont à la charge du concessionnaire (frais de consommation électrique compris).

De plus, tous les mobiliers alimentés 24h/24 posséderont un compteur propre sauf dans le cas exceptionnel où un raccordement électrique existant de la Commune sera disponible et sa mise à disposition acceptée unilatéralement par celle-ci. Les coûts d'énergie sont ainsi refacturés au concessionnaire.

Le concessionnaire veillera à la consignation de toutes les armoires électriques.

Après tout accident survenu sur le mobilier et toute réinstallation, un contrôle par un organisme agréé, préalablement validé par l'autorité concédante concernée, doit être effectué à la charge du concessionnaire et une copie du rapport doit être remise à cette dernière. Le non-respect de cette disposition du fait du concessionnaire sera sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

ARTICLE 18 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE

18.1 Entretien des mobiliers

18.1.1. Dispositions générales et procédures

L'ensemble du mobilier doit être maintenu en état de propreté constant.

Ainsi, le maintien en parfait état d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble du mobilier contractuel est dû par le concessionnaire qui effectuera toutes les interventions utiles et nécessaires pour quelque raison que ce soit. A cet effet, le concessionnaire transmettra aux concédants le numéro de téléphone joignable 24h/24 7j/7. Suite à cet appel, le concessionnaire disposera alors de 24 heures pour procéder à l'entretien demandé.

La concessionnaire procédera à ses frais, au nettoyage et à l'entretien, le concessionnaire doit préciser la fréquence du nettoyage qui ne pourra excéder une semaine. Un entretien obligatoire bimensuel au minimum pour

les abris voyageurs et les mobiliers doubles faces de 2 m², et un entretien mensuel au minimum pour les autres mobiliers sont exigés.

Les concessionnaires pourront, s'ils le souhaitent, proposer des fréquences d'entretien plus rapprochées et des délais d'intervention plus brefs. Ce point doit être mis en valeur dans le mémoire, la Ville de Belfort et le SMTC attachant une grande importance au cadre de vie de leurs concitoyens et de leurs usagers.

En cas de non respect de ces délais, des pénalités sont appliquées conformément au présent contrat.

18.1.2. Entretien courant des mobiliers

L'entretien courant des mobiliers est assuré par le concessionnaire.

En ce qui concerne la maintenance curative et préventive, le concessionnaire assurera une visite hebdomadaire de tous les mobiliers et procédera à l'entretien courant (maintien en bon état de propreté par exemple) en tant que de besoin ou sur demande des concédants émise par téléphone et confirmée par courriel. La remise en état est effectuée sous 24 heures maximum à compter de la constatation ou du signalement.

Cet entretien comprend le maintien en état de propreté des surfaces diverses, apparentes ou cachées, contre la saleté en général et de quelque nature que ce soit. En cas de carence du concessionnaire, le nettoyage sera effectué par l'autorité concédante aux frais du concessionnaire et conformément aux prix pratiqués pour ce type d'intervention.

18.1.3. Les indicateurs de qualité

- Description et principe :

Dans le cadre des prestations fournies par le concessionnaire, l'indicateur de qualité permettra d'évaluer trimestriellement le niveau d'entretien des mobiliers. Concrètement, ce dernier relève d'un rapport écrit, établi par le concessionnaire et remis aux concédants, une fois par trimestre.

Cette démarche ne se substitue pas aux contrôles hebdomadaires décrits ci-avant, mais relève d'une procédure d'autocontrôle effectuée par le concessionnaire sur chaque mobilier et portant sur les points suivants :

- Fonctionnement du mobilier (description des pannes d'éclairage, par exemple),
- Etat de propreté (présence de tags, par exemple),
- Aspect général (dégradations diverses, vétusté...).

- Modalités de rendu :

Le rapport d'autocontrôle sera remis par le concessionnaire aux concédants les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année. Une pénalité sera appliquée en cas de manquement aux dates imparties.

Ce document écrit comprendra pour chaque mobilier : un diagnostic écrit des points précités et des actions menées par le concessionnaire pour y remédier, une photo mise à jour à chaque rapport y sera jointe ainsi que la description et les délais des remises en état ou des actions menées par le concessionnaire en vue de remédier aux dysfonctionnements et aux dégradations.

Par ailleurs, les concédants se réservent la possibilité de demander en cours de trimestre un ou plusieurs autres contrôles spécifiques portant sur tout ou partie des points précités et sur tout ou partie des mobiliers mis à disposition. Cette demande sera effectuée par courriel et confirmée par courrier et précisera le délai imparti.

- Modalités d'évaluation :

Dès lors que 30% au moins d'unités par type de mobilier présentent au minimum un défaut, à savoir : éclairage, signalétique en panne ou mauvais état de marche ou mauvais état de propreté, affiche non remplacée, etc., le niveau de qualité requis sera considéré comme non atteint.

Dans ce cas, le concessionnaire doit remettre à niveau le parc à savoir : mettre en œuvre les actions nécessaires pour que 75% des défauts soient résorbés sous quinze jours après la remise du rapport d'autocontrôle. Ce second rapport écrit décrivant les actions menées sera donc remis aux concédants à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

En cas de non règlement des défauts, les concédants appliqueront les pénalités décrites au présent contrat. Il en ira de même en cas de non remise des rapports ou de remise tardive.

18.1.4. Dispositions spécifiques à chaque mobilier

Ces dispositions sont mentionnées par le concessionnaire, pour chacun des mobiliers, dans la note technique jointe à son offre.

18.2. Nettoyage

Les tags et les affichages sauvages signalés par les concédants ou constatés par le concessionnaire doivent être supprimés sous 48 heures. Le non-respect des délais de nettoyage est sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

En cas de carence du concessionnaire, le nettoyage des tags ou des affichages sauvages sera effectué d'office par l'autorité concédante concernée aux frais du concessionnaire, 48 heures après une mise en demeure restée sans résultat.

La concessionnaire procédera à un nettoyage des sols et des abords du mobilier sur un périmètre de deux mètres minimum autour. Outre ce nettoyage, un contrôle de la poubelle et de sa remise en état est exigé.

Si le concessionnaire a prévu dans son mémoire technique des fréquences de nettoyage plus rapprochées ou des délais plus brefs, ce sont ces délais et ces fréquences qui sont pris en compte pour l'application des pénalités prévues au contrat.

Le concessionnaire s'engage à réaliser (en heures ouvrées) :

- le nettoyage des mobiliers urbains 1 fois par semaine et dès que nécessaire
- en cas de dégradation d'un mobilier urbain (graffiti, gravures, affichage sauvage ...) :
 - o retrait à chaque passage d'entretien maintenance
 - o intervention immédiate en cas de constat effectué par un agent JCDecaux et sous 15 minutes à compter de l'alerte.

ARTICLE 19 : MAINTENANCE

La concessionnaire procédera au remplacement des éléments des installations qui viendraient à être détériorés ou défectueux pour quelque raison que ce soit. Le délai maximum d'intervention ne pourra être supérieur à 8 jours (huit jours) à compter de la date de signalement par l'autorité concédante concernée ou après constatation par le concessionnaire de la production de l'évènement.

La mise en sécurité de l'installation dégradée doit être effectuée le plus rapidement possible dans un délai de 24 heures au maximum par le concessionnaire après tout signalement effectué par l'un des concédants ou après constatation du concessionnaire.

Les frais de remplacement sont supportés par le concessionnaire qui conserve toute possibilité de recours contre l'auteur des dommages.

En cas de dégradations répétées d'un équipement sur un site particulier, la concessionnaire pourra proposer par écrit au concédant concerné une solution de remplacement ou de substitution.

Le non-respect de ces délais et de l'entretien est sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

Ainsi, le concessionnaire s'engage à réaliser (en heures ouvrées) :

- Une maintenance préventive 2 fois par semaine
- Maintenance curative :
 - o Sécurisation du mobilier immédiatement sur constat par un agent JCDecaux ou sous 15 minutes à compter du signalement
 - o Remplacement de tout élément détérioré ou défectueux, bris de verre, remplacement de la vitre, remise en état sous 1 heure maximum
 - o Sécurisation du mobilier immédiatement sur constat par un agent JCDecaux ou sous 15 minutes sur signalement
 - o Remplacement du mobilier sous 5 jours et installation d'un mobilier de réserve sous 24h maximum.

Au bout de 7 ans de contrat, il est prévu de :

- Repeindre intégralement l'ensemble du mobilier urbain à savoir les abris bus tant de la Ville de Belfort que du SMTC, le mobilier d'information de 2 m² et de 8 m², les panneaux d'expression libre, les totems touristiques, les colonnes d'affichage culturel et les corbeilles.

- Remplacer et moderniser selon les standards actuels à la date d'intervention le mobilier urbain digital et les totems d'informations numériques de façon à bénéficier d'équipements hi-tech liés aux attentes des usagers.

Les autorités concédantes souhaitent bénéficier tout au long de la concession du mobilier en parfait état ainsi que des appareils numériques hi-tech correspondant aux attentes des usagers.

Un planning de mise en œuvre doit être proposé 1 mois avant l'échéance et se dérouler sur 5 mois.

ARTICLE 20 : INFORMATION

Un cahier d'entretien et de maintenance sur lequel sont mentionnées toutes les interventions du concessionnaire sur le mobilier sera tenu par ce dernier et mis à disposition de chacun des concédants sur demande.

Chaque intervention doit faire l'objet d'un compte-rendu à l'autorité concédante concernée permettant de mesurer le problème rencontré ainsi que l'action corrective apportée ainsi que les délais de prise en charge.

Le non-respect de cette disposition du fait du concessionnaire sera sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

ARTICLE 21 : DEPLACEMENT DES INSTALLATIONS PRECITEES

Pendant la durée de la présente concession, des déplacements de mobiliers peuvent être prévus pour des raisons d'évolution de l'une des communes concernées et des lignes de transport en commun, de travaux divers ou pour des motifs d'intérêt général.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les types de mobilier et sur l'ensemble des quantités.

- En cas de dépose/repose du mobilier sans intervention sur la fondation et le scellement : les frais de déplacement sont à la charge du concessionnaire dans la limite de la dépose/repose de 4 mobiliers par an/par type pour chacune des autorités concédantes. Ces 4 déplacements peuvent se cumuler d'une année sur l'autre. Cela concerne par exemple des dépose/repose liées à des travaux de rénovation des trottoirs, ou des chantiers nécessitant de récupérer provisoirement une emprise sur le trottoir.
- En cas de dépose/déplacement/repose du mobilier avec intervention sur la fondation et le scellement : les frais de déplacement et les coûts conséquences de ces déplacements sont à la charge du concessionnaire dans la limite du déplacement de 4 mobiliers par an. Ces 4 mobiliers peuvent se cumuler d'une année sur l'autre.
- En cas de dépose provisoire de mobilier pour cause de travaux divers : l'autorité concédante fera connaître par lettre au concessionnaire la durée des travaux et la date de remise en place du mobilier.
- En cas de dépose définitive : l'autorité concédante fera connaître par lettre au concessionnaire sa demande de dépose et lui proposera un nouvel emplacement.

En cas de dépose provisoire ou définitive du mobilier sollicitée par un demandeur externe à l'un des concédants (un concessionnaire de réseaux par exemple), ce dernier donnera son avis sur l'opportunité du déplacement et du remplacement. Dans ce cas, les frais de transfert sont à la charge du demandeur externe mais sont gérés directement par le concessionnaire de la concession.

Chaque autorité concédante se réserve le droit de procéder elle-même soit avec ses propres équipes soit avec des entreprises de VRD à des travaux de déplacement des mobiliers (sur une opération de travaux importante par exemple) ; le concessionnaire fournira les éléments techniques nécessaires (y compris le gabarit de pose des mobiliers pour la réalisation de la fondation) et son assistance pendant les travaux.

Le concessionnaire prend à sa charge les frais de déplacement de tous les mobiliers sans quotas. Tous les déplacements sont réalisés dans un délai maximum de UN mois.

Le non-respect de cette disposition du fait du concessionnaire sera sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

ARTICLE 22 : CONTROLE DES TRAVAUX

Les contrôles de conformité des installations après travaux sont réalisés par un concessionnaire indépendant désigné par le concessionnaire de la concession. L'autorité concédante concernée est invitée à assister à un autocontrôle avec délai de prévenance de 15 jours ouvrés.

Lors de l'installation, de même que lors de chaque déplacement ou reconstruction après accident, le concessionnaire fournira une attestation de conformité par un bureau de contrôle agréé, validée par l'autorité concédante concernée, pour les installations électriques.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

ARTICLE 23 : REMUNERATION

Aucune des autorités concédantes ne versera de contribution financière au concessionnaire qui supporte le risque d'exploitation et se rémunère par la publicité qu'il apposera sur les mobiliers publicitaires susvisés.

23.1. Dispositions spécifiques à la Ville de Belfort

Les recettes liées à la publicité apposée sur les mobiliers urbains intégralement sont perçues par le concessionnaire.

Le concessionnaire verse à la Ville une somme correspondant à 15 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé lors de l'année précédente en contrepartie du droit de percevoir le produit des recettes publicitaires.

Le versement de cette somme est effectué sur le fondement d'un titre de recette émis par la Ville, au vu du compte d'exploitation présenté par le titulaire dans son rapport annuel prévu à l'article 25.3 du présent contrat.

23.2. Dispositions spécifiques au SMTC

Le SMTC abandonne la totalité des recettes publicitaires résultant de l'exploitation du mobilier urbain.

ARTICLE 24 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24.1. Dispositions spécifiques à la Ville de Belfort

Le concessionnaire s'affranchit du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public calculée en fonction des surfaces des emprises estimées ci-après :

Type de mobilier	Ville de Belfort		surface m ²
	Quantités actuelles	Quantités souhaitées	
Abribus	90	90	6,5
Mobiliers d'information et de publicité de 2m ²	68	60	0,5
Mobiliers d'information et de publicité déroulant de 8m ²	15	15	1,8
Mobilier urbain digital (écran LCD) 2 m ²	0	8	0,5
Journaux électroniques	4	0	0,5
Panneaux d'expression libre	9	9	0,8
Totems touristiques avec beacons	0	30	0,2
Colonne d'affichage culturel	2	2	1,5
Corbeille (type Sineu Graff ou équivalent)	80	90	0,1
Totems d'information numérique avec écran interactif	0	4	0,5

Cette redevance sera proratisée au nombre de mobiliers installés et son montant sera révisé annuellement par voie de délibération qui sera communiquée au concessionnaire dans les meilleurs délais après son vote par le conseil municipal (cf. annexe).

Le concessionnaire verse la redevance chaque année à la Ville de Belfort, au plus tard le 1er juillet de l'année n+1 pour l'exercice n, par virement.

24.2. Dispositions spécifiques au SMTC

Le SMTC n'étant pas gestionnaire du domaine public, le concessionnaire doit se rapprocher de chaque Commune concernée pour connaître le régime applicable sur leur territoire.

CHAPITRE IV : SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 25 : CONTROLE DES AUTORITES CONCEDANTES SUR LE CONCESSIONNAIRE

25.1 Transmission des comptes rendus à chaque autorité concédante

Le concessionnaire est tenu de transmettre chaque année, à chaque autorité concédante, avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier de l'activité accomplie. La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle.

Pour ce qui concerne la Ville de Belfort, le concessionnaire doit également présenter son bilan annuel devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics de cette dernière qui a lieu au cours du second semestre. Cette présentation fait partie de la mission globale du concessionnaire et ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

25.2 Compte rendu technique

Le compte rendu technique attendu doit impérativement contenir au moins les informations suivantes :

- Le registre de sécurité,
- Le nombre total d'opérations de pose de publicité sur chaque type de mobiliers,
- L'effectif du service et la qualification des agents,
- L'évolution des ouvrages et matériels,
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Ce dernier rend compte des contrôles opérés.

25.3 Compte rendu financier

Le compte rendu financier comprend une analyse des dépenses et recettes ainsi que le bilan comptable.

25.3.1 Le concessionnaire doit fournir le bilan comptable pour l'activité déléguée.

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice concédé et a pour rôle de mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies.

Ce document précisera en outre :

- ▶ En dépenses :
 - le détail par nature des charges de fonctionnement en personnel, d'entretien et de réparation,
 - des charges de renouvellement
 - ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et la redevance d'occupation du domaine public intercommunal.
- ▶ En recettes :
 - le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur format et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

25.3.2 Le concessionnaire produit les comptes de l'exploitation du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales. Ces comptes doivent être certifiés conformes par le Directeur Administratif et Financier.

Est utilisée à cet effet la notion de bilan comptable dans le Plan Comptable Général applicable aux entreprises de droit privé :

- au crédit : les produits de service revenant au concessionnaire (les sommes versées par la collectivité au titre de la subvention pour compensation des contraintes de service public et des subventions d'équipements), ainsi que les recettes perçues sur les usagers,
- au débit : les seules dépenses strictement propres à l'exploitation sur site, y compris l'amortissement des ouvrages et matériels, et la redevance versée à l'autorité concédante.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation.

25.4 Pouvoir de contrôle des autorités concédantes

Les autorités concédantes peuvent contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. Elles peuvent également procéder à toute vérification sur place qu'elle jugerait utile et peuvent également se faire communiquer tout document technique ou comptable et notamment le registre de sécurité.

Les autorités concédantes s'engagent par ailleurs à veiller au respect du secret en matière industrielle ou commerciale. En cas de doute, elles se rapprocheront du concessionnaire avant communication à un tiers d'informations liées à l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 26 : REVUE DES TRAVAUX

Le concessionnaire met à la disposition de l'autorité concédante, via un portail d'informations, un état récapitulatif énumérant les opérations de maintenance, mobilier par mobilier et en précisant la localisation (ces informations seront disponibles en temps réel).

Tous les ans, et à la demande des autorités concédantes en cas de besoin ponctuel, une rencontre entre le concessionnaire et les autorités concédantes interviendra pour mesurer l'adéquation de la concession avec le programme.

Le non-respect de cette disposition par le concessionnaire sera sanctionné par une pénalité prévue au contrat.

ARTICLE 27 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Avant le début du contrat, le concessionnaire transmet à chacune des autorités concédantes un compte d'exploitation prévisionnel technique et financier.

Le compte prévisionnel d'exploitation présenté suivant les modalités qui sont utilisées pour les futurs comptes annuels de résultat de la concession et accompagné :

- d'une note justifiant l'équilibre économique du contrat et présentant des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directes et indirectes,
- d'une décomposition des charges et recettes d'exploitation prévisionnelles établie accompagnée d'une note justificative détaillée établie.

ARTICLE 28 : SANCTIONS

28.1 : Sanctions pécuniaires

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées par chaque autorité concédante pour son périmètre ; chacun se chargera également de les recouvrer pour son propre compte.

Le montant de celles-ci sera calculé de la manière suivante :

28.1.1 Exploitation du service

- En cas de retard dans la disposition des mobiliers conforme aux exigences du présent contrat, au regard des délais visés à l'article 16.1.2 : application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros HT par matériel et par jour jusqu'à régularisation de la situation,

- En cas de défaut de fonctionnement du mobilier destiné en tout ou partie à la communication municipale visé à l'article 13.1 : application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros HT par matériel défaillant et par jour d'interruption de la communication jusqu'à régularisation de la situation,
- En cas de défaut d'entretien du matériel visé à l'article 16.2: application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros HT par matériel défaillant
- En cas de défaut ou de retard dans la remise du rapport trimestriel valant indicateur de qualité visé à l'article 18.1.3. du présent contrat : application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros HT par jour de retard et jusqu'à régularisation,
- En cas de défaut de sécurisation du matériel ou de défaut de remplacement dans le cadre de la procédure de signalement visée par l'article 19 du présent contrat : application d'une pénalité de 500 euros HT par matériel et par jour, dès dépassement du délai, jusqu'à régularisation de la situation,
- En cas de défaut d'implantation ou de déplacement du mobilier de réserve visé par l'article 15 du présent contrat : application d'une pénalité de 500 euros HT par matériel et par jour, dès dépassement du délai, jusqu'à régularisation de la situation,
- En cas de défaut de nettoyage du matériel visé à l'article 18.2: application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros HT par matériel défaillant.

28.1.2 Production des comptes

En cas de défaut de transmission des comptes rendus visés à l'article 25 ou, en cas d'irrégularité des documents transmis, une pénalité forfaitaire égale à **500 euros HT** par jour de retard.

En cas de défaut de production du compte d'exploitation prévisionnel visé à l'article 27 ou, en cas d'irrégularité des documents transmis, une pénalité forfaitaire égale à **500 euros HT** par jour de retard sera appliquée après mise en demeure de l'autorité concédante restée sans réponse pendant un mois.

28.2 Révision du montant des pénalités

Chaque montant de pénalités sera augmenté de 5 € par an afin de tenir compte de l'évolution économique. La première révision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

28.3 Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Faute pour le concessionnaire de procéder aux opérations d'entretien et de réparations des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, l'autorité concédante impactée par cette négligence peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de 24 heures.

28.4 Mise en régie

Dans l'hypothèse d'une interruption des opérations d'entretien, ou de la mise en œuvre de la publicité municipale, non imputable à un cas de force majeure, pendant 10 jours consécutifs, chaque autorité concédante peut se substituer ou faire intervenir un tiers, après mise en demeure adressée au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours. L'autorité concédante pourra alors, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du concessionnaire.

Dans ce cadre, l'autorité concédante peut disposer de l'ensemble des biens et équipements mis à disposition du concessionnaire pour garantir la bonne exécution du service.

28.5 Mesures d'urgence

En cas de grave carence du concessionnaire, ou de menace à la sécurité publique, chaque autorité concédante peut prendre d'urgence, toute décision adaptée à la situation. Sauf cas de force majeure, les conséquences financières des mesures prises sont à la charge du concessionnaire.

28.6 Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié à tout moment pour motif d'intérêt général ou aux torts du concessionnaire en cas de faute contractuelle commise par lui. Dans ce cadre, la méconnaissance de la législation et réglementation du travail en vigueur, notamment, constituera une faute susceptible d'entraîner la résiliation du contrat.

De la même manière, la rupture de la continuité du service de l'information municipale constitue notamment une faute susceptible d'entraîner la résiliation du contrat. Le concessionnaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, si la résiliation est de son fait. A l'inverse, le concessionnaire sera indemnisé au titre de la valeur non amortie des

mobiliers, sous réserve qu'il rapporte en cas les preuves comptables justifiant les valeurs non amorties ainsi qu'au montant des recettes non réalisées, tel qu'indiqué dans le compte prévisionnel d'exploitation.

Le concessionnaire sera également indemnisé pour l'ensemble des dépenses frustratoires du fait de la résiliation, dûment justifiées par lui et pour le manque à gagner.

Cette mesure sera précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

ARTICLE 29 : DISSOLUTION, REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société exploitante, le coordonnateur du groupement pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouties, notamment la clôture de la liquidation amiable. Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de procédure de sauvegarde visant la société, la déchéance pourra être prononcée si, conformément aux dispositions de l'article L622-13-III-1° du Code de commerce, l'administration judiciaire ne confirme pas sa volonté de poursuivre l'exécution du contrat dans le mois suivant la date de la mise en demeure du coordonnateur du groupement l'invitant à définir sa position.

ARTICLE 30 : FIN DU CONTRAT.

Le présent contrat cesse de produire ses effets à la date d'expiration du contrat.

Pour des motifs d'intérêt général, le coordonnateur du groupement pourra prononcer la résiliation du contrat avant l'expiration de son terme.

A la date d'expiration du contrat, les investissements sont réputés être intégralement amortis. Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité relative à ces derniers.

Le présent contrat est réputé être expiré le 30 juin 2036.

Chacune des autorités concédantes a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant la dernière année d'exécution du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

De manière générale, chacune des autorités concédantes peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au coordonnateur tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles, notamment le dernier bilan comptable, ainsi que l'intégralité des informations légalement requises relatives aux contrats de travail affecté à l'exécution de la concession.

ARTICLE 31 : ELEMENTS A REMETTRE EN FIN D'INSTALLATION

A la fin du marché, le titulaire du marché a l'obligation de démonter l'ensemble du mobilier urbain mis en place, de l'évacuer et de remettre en état les sols, les sous-sols et les réseaux existants (y compris la dépose des massifs d'ancrage sur lesquels étaient positionnés ces équipements si la future implantation n'est pas compatible avec l'implantation et les contraintes techniques actuelles). L'ensemble de ces prestations sera réalisé aux frais de l'entreprise.

Le titulaire doit remettre à la Ville de Belfort et au SMTC une cartographie avec l'ensemble des équipements déployés.

Le titulaire doit proposer un calendrier d'intervention détaillé (démontage, enlèvement et remise en état) quatre mois avant la date d'expiration du marché. Ce calendrier doit présenter équipement par équipement la stratégie de retrait du matériel avec les moyens mis à disposition pour y parvenir.

Les travaux de dépose doivent être terminés au maximum 3 mois après la date de fin du marché et dans des conditions permettant de causer le minimum de gêne aux usagers du domaine public et à l'exploitation du réseau de bus urbain. Toutes mesures devant être prises par ailleurs pour préserver la sécurité (arrêté, plan de déviation, accessibilité, ...)

Article 32 : PLAN DE RETRAIT DES MOBILIERS URBAINS

Au terme du présent contrat, le concessionnaire aura l'obligation de démonter l'ensemble du mobilier urbain mis en place, de l'évacuer et de remettre en état les sols, les sous-sols et les réseaux existants (y compris la dépose des massifs d'ancrage sur lesquels étaient positionnés ces équipements si la future implantation n'est pas compatible avec l'implantation et les contraintes techniques actuelles). L'ensemble de ces prestations sera réalisé à ses frais.

Le titulaire doit remettre aux concédants une cartographie avec l'ensemble des équipements déployés.

Afin de maintenir un niveau de service équivalent entre le présent contrat et celui à venir, il est entendu entre les parties que les autorités concédantes organiseront une rencontre entre le concessionnaire actuel et le futur aux fins de convenir des modalités pratiques de continuité de service entre les deux contrats successifs.

La dépose du mobilier interviendra selon un échéancier détaillé (démontage, enlèvement et remise en état) établi conjointement entre les parties et validé par les autorités concédantes.

Les travaux de dépose doivent causer le minimum de gêne aux usagers du domaine public et à l'exploitation du réseau de bus urbain conformément aux règles en vigueur.

A défaut de dépose du matériel dans le délai convenu, le coordonnateur du groupement pourra se substituer au concessionnaire ou faire intervenir l'entreprise de son choix pour procéder à la dépose aux frais et risques de ce dernier.

Cependant, cette obligation de dépose pourra ne pas être mise en œuvre si le futur concessionnaire venait à être également celui du contrat relancé au 1^{er} juillet 2036.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 33 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

En cas de différend, les parties s'engagent à avoir recours à la conciliation préalablement à toute action judiciaire. Tout différend juridique persistant après rapprochement amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 34 : LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat ainsi que ses annexes ont valeur contractuelle et sont interprétés au regard des principes du droit des concessions et des règles applicables aux contrats administratifs.

A ce titre sont annexés au présent contrat les documents ci-dessous :

- Liste du personnel à reprendre
- Plan d'implantation des mobiliers urbains de la Ville de BELFORT et du SMTC,
- Règlement municipal de publicité de la ville de Belfort en vigueur
- Délibération ville de Belfort n° 19-140 en date du 18/12/2019 portant approbation des tarifs des services publics pour l'année 2020
- Mémoire technique du concessionnaire (complété par les Questions / Réponses adressées lors de la séance négociation du 19 juin 2020, les réponses complémentaires du 11 septembre 2020, ainsi que les demandes de précisions du 12 octobre 2020) couvert par le secret des affaires comprenant les dispositions spécifiques à chaque mobilier.

En cas de contradiction entre les documents, l'interprétation se réalisera au regard de l'ordre de priorité suivant :

- ☐ Contrat ;
- ☐ Annexes du contrat.

Fait à BELFORT, le

Le concessionnaire,

Le Maire,
Damien MESLOT

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-174

Cession à la société
"SCCV ALTI 2" d'une
emprise foncière avenue
Jean Moulin pour
réalisation d'une
boulangerie

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-174

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction de l'Urbanisme

Référence : SV/JPC/PDL/CW
Code matière : 3.2

Objet : Cession à la société "SCCV ALTI 2" d'une emprise foncière avenue Jean Moulin pour réalisation d'une boulangerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis du domaine en date du 21 novembre 2019.

La Ville de Belfort est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM, numéro 3 sise à l'angle de la rue de la 5^{ème} D.B. et de l'avenue Jean Moulin, en nature de voirie et d'espaces verts (cf. annexe 1 - plan de situation).

Elle a été saisie pour céder l'emprise en espaces verts à la société « SCCV ALTI 2 » afin de mener à bien un projet de boulangerie.

Pour ce faire, la ville cèdera, après déclassement du domaine public communal, une emprise d'environ 400 m² (cf. annexe 2 - plan de division) à la société « SCCV ALTI 2 ».

Cette transaction s'effectuera au prix de 60 €/m² conformément à l'avis des domaines rendu le 21 novembre 2019 (cf. annexe 3 – avis des domaines) soit environ 24 000 € hors taxes d'enregistrement.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur. Le dossier sera confié au notaire de l'acquéreur, Maître Stéphanie Bertrand, notaire à Audincourt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver le déclassement du domaine public communal de l'emprise à céder,

d'approuver les conditions de cette transaction, à savoir, la cession à la société « SCCV ALTI 2 » ou toute autre société du groupe ALTI PROMOTION, de 400 m² environ, en nature d'espaces verts et d'accès privatif, à prendre sur la parcelle AM 3 et au prix de 60 €/m² (soixante euros) ; les frais d'enregistrement authentique et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	34	
Contre	3	M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE.
Suffrages exprimés	37	
Abstentions	3	Mme Mathilde NASSAR, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12107-DE-1-1

COMMUNE DE BELFORT

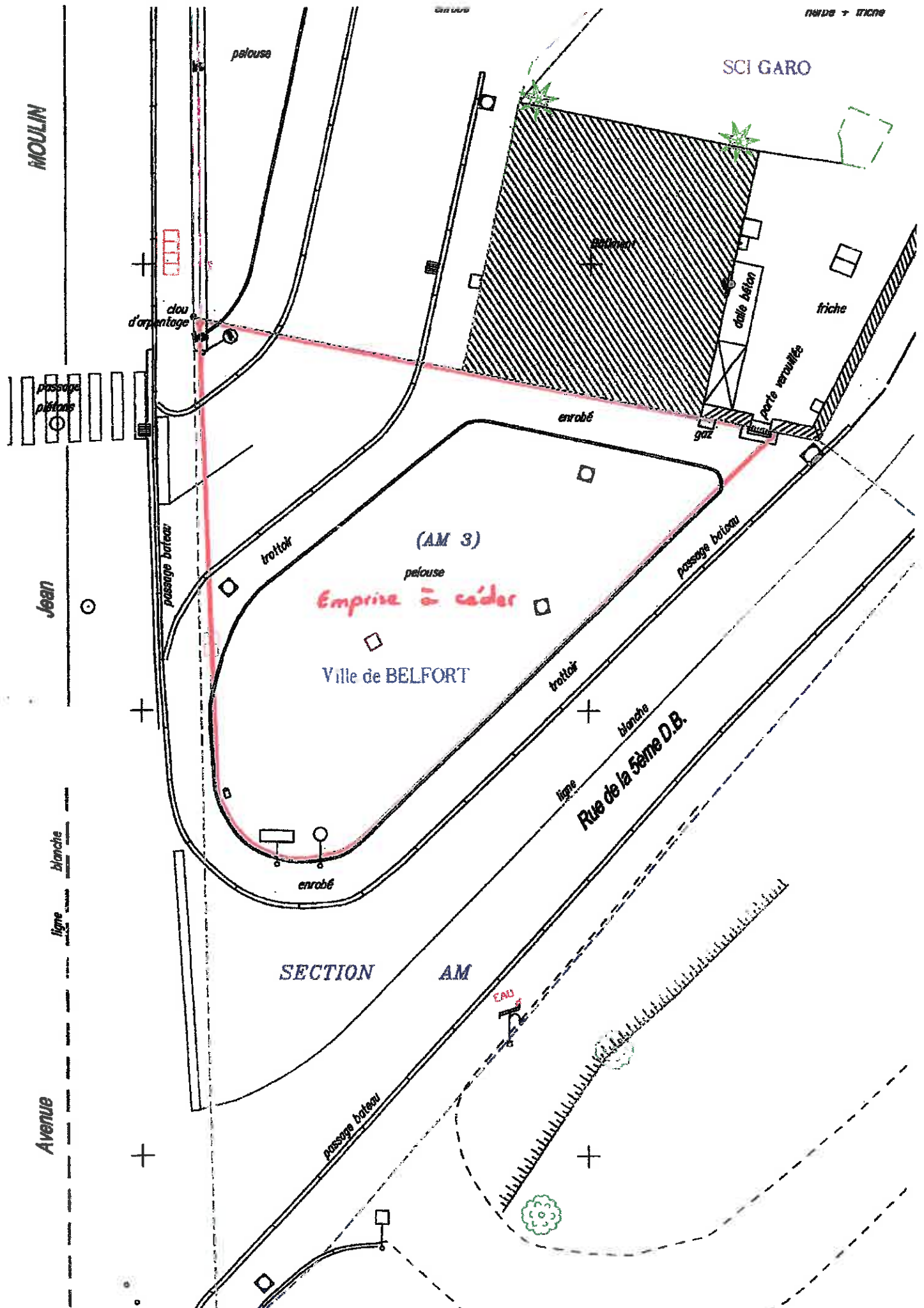
Cession à la société SCCV ALTI 2

Plan de Situation

1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
17 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.25.20.20
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 21 /11 /2019

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Doubs

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Adresse : Centre des Finances Publiques
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex
Téléphone : 03 81 32 62 24
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019 90 010 V 1109

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place d'Armes

90 000 BELFORT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PORTION DE TERRAIN D'ENVIRON 400 m²

ADRESSE DU BIEN : 2 BIS AVENUE JEAN MOULIN 90 000 BELFORT

VALEUR VÉNALE : 24 000 € HT sur la base de 60 € /m².

1 – SERVICE CONSULTANT	Commune de Belfort
AFFAIRE SUIVIE PAR :	M Jérôme VERNIER
2 – Date de consultation	15/10/2019
Date de réception	15/10/2019
Date de visite	vue geoportail
Date de constitution du dossier « en état »	04/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une partie de la parcelle AM n° 4 en vue implantation d'un commerce de proximité ou de boulangerie .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelle cadastrée section AM n° 4 d'une contenance totale de 8 a 27 ca

L'emprise est située à l'intersection de la rue Jean Moulin et de la rue de la 5ème DB et porte sur la partie en espace vert et de l'assiette de l'ancienne rue des Créateurs , configuration en triangle et terrain plat .

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de BELFORT .

situation d'occupation : libre d'occupation .

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

EN ZONE UY , ET DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES , BORDÉ PAR UN ALIGNEMENT DÉPARTEMENTAL , CONCERNÉ PAR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 2 DU PLU .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec des ventes de terrains de petite surface relevés sur la commune .

La valeur vénale est de l'ordre de 24 000 € calculée sur la base de 60 €/m² .

Cette valeur s'entend HT et hors frais d'enregistrement .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation



Nelly EUVRARD

Inspecteur des Finances Publiques

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-175

Évolution des conditions
d'adhésion au club des
partenaires et adaptation
des documents
contractuels type de
mécénat au contexte
économique consécutif à
la crise sanitaire

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

~*~*~

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-175

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et
du mécénat

DGA Attractivité, Citoyenneté et
Ressources internes

Référence : SV/GL/SH
Code matière : 7.5

Objet : Évolution des conditions d'adhésion au club des partenaires et adaptation des documents contractuels type de mécénat au contexte économique consécutif à la crise sanitaire

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 238 bis et suivants ;

Vu la Loi n°87-571 du 23/07/1987 relative au développement du mécénat ;

Vu la Loi n°2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Belfort N°16-192 du 17 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Belfort N°17-151 du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Belfort N°18-55 du 05 avril 2018.

Considérant que l'entretien de liens privilégiés entre club des partenaires et entreprises membres contribue à la dynamique sociétale, économique et territoriale qu'il impulse ;

Considérant que la fidélisation des membres du club des partenaires implique de concilier cette dynamique avec la réalité économique des entreprises mécènes consécutive à la crise sanitaire, il convient d'adapter ses conditions d'adhésion.

Le club des partenaires de la Ville de Belfort a été créé le 22 juin 2016 avant d'être mutualisé avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération en mars 2019.

Il permet aux entreprises de contribuer financièrement, en nature ou en compétences, aux projets de la collectivité porteurs de valeurs fortes et de s'engager dans le cadre de leur politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Le club des partenaires est ainsi générateur de recettes (153 631 € en 2018 et 170 653 € en 2019), permet de réaliser des économies (59 429 € en 2018 et 98 213 € en 2019) et est source d'une émulation public-privé importante au service de l'attractivité et du rayonnement de Belfort et son agglomération.

I – Situation actuelle consécutive à la crise sanitaire Covid-19

L'annulation de nombreux projets en 2020 a impacté le montant prévisionnel des dons pour atteindre néanmoins 28 500 € de dons numéraires et 28 528 € de dons en prestations auxquels s'ajoute le don de 5 véhicules-atelier neuf en faveur du CFA municipal. L'attachement des entreprises à leur territoire et leur engagement philanthropique restent intacts comme en témoignent les nombreuses initiatives et dons reportées en 2020 au profit de l'urgence sanitaire et hospitalière.

Les rencontres thématiques autour de découvertes exclusives et de sujets sociétaux ou environnementaux

Objet : Évolution des conditions d'adhésion au club des partenaires et adaptation des documents contractuels type de mécénat au contexte économique consécutif à la crise sanitaire

font sens pour les mécènes qui les plébiscitent. La reprise de l'activité du club des partenaires était attendue et les rendez-vous proposés en septembre et octobre 2020 ont rencontré un vif succès, réunissant un nombre important de participants. Ces moments d'échanges privilégiés entre dirigeants et élus revêtent une importance toute particulière en ce contexte difficile.

Les difficultés économiques rencontrées par les entreprises mécènes risquent d'impacter leur capacité de dons dans un avenir proche. Le club des partenaires a néanmoins l'ambition de préserver les liens solides tissés avec son réseau d'entreprises membres et de continuer à jouer un rôle important dans la résilience territoriale et la poursuite d'une action collective vertueuse en faveur de l'intérêt général et de l'attractivité locale.

Une souplesse des modalités d'adhésion et une adaptation des documents contractuels en vigueur doit permettre d'y parvenir.

II- Évolution des modalités d'adhésion au Club des Partenaires

L'adhésion au club des partenaires se fait par la signature d'une convention cadre de partenariat fixant le montant du don annuel accordé par l'entreprise mécène. Un pallier numéraire minimum de 1 000 € est actuellement requis.

Le mécénat seulement en nature et compétences ne permet pas d'intégrer le Club des Partenaires. Or cette catégorie de dons est en progression et risque de se développer davantage dans un contexte économique post-Covid 19 difficile. Il reste en effet plus facile à mettre en œuvre pour les PME qu'une contribution financière et est un levier de valorisation de son savoir-faire. Il est également très apprécié des porteurs de projets car sa lecture est immédiate en termes d'économies budgétaires.

Cette adhésion permet d'intégrer le club des partenaires et d'en bénéficier des avantages. Une grille de contreparties et une charte éthique font partie intégrante des annexes de la convention cadre de partenariat.

Une convention spécifique de mécénat est rédigée en complément pour permettre le fléchage du don sur un ou des projets (par tranche de 1 000 € minimum).

Depuis 2018, la convention cadre peut être signée pour une durée pluriannuelle. Cette possibilité n'est à ce jour utilisée que très rarement et uniquement par quelques grands mécènes (les PME ne disposant pas de la visibilité suffisante pour s'engager dans la durée).

La crise sanitaire accentuera probablement encore ce manque de visibilité. L'enjeu est d'éviter un détachement définitif d'entreprises du club des partenaires suite à une année difficile durant laquelle elles ne seraient pas en mesure de délivrer un don pour soutenir un projet.

Pour éviter cela et permettre aux entreprises les plus fragiles de continuer à bénéficier de la dynamique offerte, il est proposé les évolutions suivantes :

- À compter du 1er janvier 2021, la durée de la convention cadre de partenariat sera calquée sur celle du mandat exécutif sans obligation de pluri-annualité. Celle-ci ne fixera que le montant du don initial que le partenaire s'engage à verser au cours des dix-huit premiers mois de la convention cadre. Toute entreprise membre pourra ainsi continuer à profiter de la dynamique du Club des Partenaires y compris dans ses années difficiles.
- Le montant plancher d'adhésion demeurera de 1 000 € mais intégrera désormais les dons en nature et compétences qui seront ainsi encouragés et valorisés.
- Le caractère de pluri annualité éventuel sera fixé par les parties dans la convention spécifique de mécénat.

III- Modifications contractuelles préconisées

Une actualisation de la convention cadre de partenariat modifiant les dispositions suivantes est proposée en annexe :

- Modification de la durée d'adhésion au Club des Partenaires, harmonisée avec la durée du mandat exécutif.

- Intégration des dons en nature et compétences dans les formalités d'adhésion au Club des Partenaires à compter d'une valorisation de 1 000 € HT.
- Modification du plafond fiscal qui évoluera dès lors avec les dispositions légales définies par la loi de finances ou toute autre mesure décidée par les pouvoirs publics.
- Les dispositions relatives à l'annulation du projet ont été enrichies des enseignements tirés de la crise sanitaire Covid-19. Elles intégreront désormais le cas particulier du report d'un projet.
- Actualisation de la grille de contreparties : quatre années de pratique du mécénat par la collectivité, d'observation sur l'ensemble du territoire français et de collaboration avec les services porteurs ont permis de compléter la grille de contreparties existante pour la rendre plus adaptée aux réalités de terrain (annexe 1 de la convention cadre de mécénat).
- Intégration de la possibilité de pluri-annualité à la convention spécifique de mécénat (annexe 3 de la convention cadre de partenariat).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver les modifications apportées aux modalités d'adhésion au club des partenaires ;

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels s'y rapportant (avenants éventuels, convention-cadre, charte éthique, convention de mécénat, reçu fiscal) et à les actualiser en fonction des éventuelles évolutions des taux de défiscalisation décidées par la loi ou les pouvoirs publics.

Pour	34	
Contre	5	Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Suffrages exprimés	39	
Abstentions	1	M. René SCHMITT.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12040-DE-1-1



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT N° _____

Entre :

La Ville de Belfort, sise place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

ci-après désignée comme « *La Ville* »,

Et :

Le Partenaire (entreprise, association, fondation.....) :

Adresse : _____

Code APE ou NAF : _____ N° SIRET : _____

Dûment représentée par : _____, agissant en qualité de _____,

ci-après désigné comme « *le Partenaire* »,

Conjointement dénommés « *Les Parties* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2122-21,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

VU la loi n° 2003-709 en date du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux Articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts,

CONSIDERANT que la Commune de Belfort souhaite se doter d'un Club de Partenaires pour réunir des acteurs privés désireux de contribuer au développement local et à l'attractivité de la Ville,

CONSIDERANT que l'objectif de ce Club est de fédérer les acteurs privés et publics de la Ville autour des projets qui favorisent son rayonnement,

CONSIDERANT que, pour la Ville, ce Club permet de diversifier les sources de financement de ces projets, tout en associant les acteurs privés au développement culturel, sportif, social de Belfort,

CONSIDERANT que, pour le Partenaire, ce Club est un moyen de contribuer à l'attractivité de son environnement et de renforcer son ancrage local,

CONSIDERANT qu'il est du commun intérêt des parties que ce partenariat s'inscrive dans la durée et que celle-ci soit harmonisée avec la durée du mandat exécutif local pour tisser des liens et co-construire des projets durables.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} : OBJECTIF DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Les principaux objectifs de la présente convention-cadre de partenariat sont :

- a) d'établir un mécanisme de coopération stable entre les parties, basé sur la confiance mutuelle, le respect de l'autre et sa spécificité ;
- b) de définir les droits et obligations généraux des parties dans la mise en œuvre de leur partenariat, en fixant les règles qui régissent l'exécution des conventions de mécénat spécifiques relevant de la présente convention-cadre de partenariat, conformément aux dispositions du règlement financier ;
- c) de promouvoir le concept de partenariat de qualité, basé sur le professionnalisme, la diversité, la capacité de répondre aux besoins d'intérêt général,
- d) de tisser des liens durables avec l'ensemble de ses partenaires pour co-construire des projets jusqu'au terme du présent mandat et favoriser l'émulation entre entreprises partenaires et avec la Ville de Belfort

Et

- e) de promouvoir ainsi la qualité, l'efficacité et l'efficacé du mécénat, de manière à assurer que les actions financées par le partenaire soient mises en œuvre de la façon la plus appropriée, rapide, effective et efficace, et qu'elles atteignent les résultats fixés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ARTICLE 2.1 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- Dans une relation de confiance et d'échange avec le Partenaire, construite sur un rapport de complémentarité,
- À faire vivre ce Club de Partenaires et à en animer les rencontres,
- À être transparente sur l'allocation des fonds versés,
- À respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- À respecter la charte éthique du mécénat,
- À appliquer la grille de partenariat figurant en annexe,
- À considérer le mécène comme membre du Club des Partenaires pendant toute la durée du présent mandat, sous réserve que celui-ci en ait rempli les conditions d'adhésion par le versement un don numéraire, en nature ou compétences répondant aux conditions fixées dans la présente.
- À considérer le mécène comme membre du Club des Partenaires pendant toute la durée de la présente convention, y compris s'il venait à ne pas pouvoir effectuer de don durant une ou plusieurs des années considérées.

ARTICLE 2.2 : Engagements du Partenaire

En devenant partenaire de la Ville de Belfort, le Partenaire s'engage :

- Dans une relation de confiance et d'échange avec la collectivité, construite sur un rapport de complémentarité,
- Aux côtés de la Ville pour l'attractivité de Belfort, en participant régulièrement aux activités proposées et en étant force de proposition pour le développement local,
- À soutenir au moins un projet durant les dix-huit premiers mois de la présente convention de la présente convention, sur la base d'un mécénat numéraire, en nature ou en compétences, conformément à la grille de contreparties jointe en annexe,
- À respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention-cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- Et à respecter la charte éthique du mécénat.

ARTICLE 2.3 : Formalités d'inscription

Le Partenaire choisit ci-dessous le niveau de soutien qui lui permettra d'intégrer le Club des Partenaires.

Il sera ensuite libre à chaque date anniversaire de la présente convention de renouveler ou non son versement au travers la signature d'une convention spécifique de mécénat ou d'en modifier le montant selon ses possibilités.

Cocher l'option choisie (TVA non applicable) :

Partenaire : le Partenaire s'engage à effectuer un don d'une valeur de 1 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :

Donateur : le Partenaire s'engage à effectuer un don d'une valeur de 5 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :

Grand Mécène : le Partenaire s'engage à effectuer un don d'une valeur de 10 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :

Bienfaiteur : le Partenaire s'engage à effectuer un don d'une valeur de 20 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :

Il est rappelé au Partenaire que seul le montant du versement annuel détermine la catégorie, et non le total cumulé sur plusieurs années.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT

La participation du Partenaire aux projets d'intérêt général menés par la Ville de Belfort s'inscrit dans le cadre du mécénat.

ARTICLE 3.1 : Définition

Le mécénat est un « **soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** ».

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, sport, solidarité, environnement, éducation...).

ARTICLE 3.2 : Nature du mécénat

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire ; dans ce cas, seuls les dons en euros seront acceptés.
- Mécénat en nature : don de biens ou de prestations.
- Mécénat en compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail.

Les dons en nature ou en compétence sont valorisés, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Les dons en nature ou en compétence ouvrent droit aux mêmes contreparties que les dons numéraires (cf. annexe 1 grille de contreparties).

ARTICLE 3.3 : Convention de mécénat

En intégrant le Club des Partenaires, le partenaire s'engage à devenir mécène d'un ou plusieurs

projet(s) de la Ville durant les dix-huit premiers mois suivant la signature de la présente convention. Il poursuivra ensuite son soutien tous les ans selon ses possibilités.

Le Partenaire choisira lui-même le projet ou les projets qu'il souhaite soutenir parmi ceux proposés par la Ville.

Il concrétisera son choix en signant une convention spécifique de mécénat.

Il pourra devenir mécène d'autant de projets qu'il le voudra. Dans ce cas, il signera autant de conventions de mécénat que de projets mécénés.

La convention de mécénat décrira le projet soutenu par le Partenaire.

ARTICLE 3.4 : Avantage fiscal

ARTICLE 3.4.1 : Cas général

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Belfort ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).

Une réduction d'impôts de 60 % du montant du don est à ce jour en vigueur concernant les entreprises et de 66% pour les professions libérales. Concernant les dons d'un montant supérieur à 2M€ HT, la réduction fiscale en vigueur à la date de la présente signature est de 40%. Pour l'ensemble des cas, la défiscalisation est autorisée dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT ou 20 000 € HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Ces réductions d'impôts sont données à titre indicatif sur la base des dispositions en vigueur à la date de signature de la présente convention-cadre, et sous réserve d'être modifiées par les services fiscaux selon la législation en vigueur au moment de la déclaration d'impôts.

ARTICLE 3.4.2 : Régimes spéciaux

- **Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :**
 - Aide à l'Acquisition : réduction d'impôts égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50 % de l'IS dû, uniquement sur avis de la Commission Consultative des Trésors Nationaux.
 - Acquisition d'un trésor national pour son propre compte : avantage fiscal de 40 % des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond.
- **L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique:**
 - Réduction fiscale de 100 % de la valeur du don, dans la limite de 5 % du CA.
 - La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.

Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

ARTICLE 3.5 : Pratiques d'octroi de contreparties

ARTICLE 3.5.1 : Principe

La Ville de Belfort s'interdit d'octroyer toute contrepartie directe au Partenaire mécène, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3.5.2 : Exception

Dans son instruction n° 4 C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004, le Ministère des Finances reconnaît au bénéficiaire la possibilité de remercier le mécène, à condition qu'existe une disproportion manifeste entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Tout en veillant à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties, la convention de mécénat déterminera la façon dont la Ville pourra valoriser le don du Partenaire mécène.

ARTICLE 4 : DÉONTOLOGIE

ARTICLE 4.1 : Déontologie

Conformément à son rôle de collectivité locale, la Ville de Belfort est attentive à maintenir son indépendance, son intégrité et sa neutralité.

En particulier, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir notamment tout risque de conflit d'intérêt, de prise illégale d'intérêt.

Toutes les valeurs sur lesquelles sont basés les rapports entre la Ville et ses Partenaires sont décrites dans la charte éthique annexée (cf. annexe 2).

ARTICLE 4.2 : Affectation du don

ARTICLE 4.2.1 : Principe

La Ville de Belfort s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action soutenue par le Partenaire mécène et décrite dans le cadre de la convention de mécénat qui lie les parties. La dénomination de l'action sera mentionnée sur le titres de recettes en cas de don numéraire ainsi que sur le reçu fiscal quel que soit la nature du don.

ARTICLE 4.2.2 : Cas particulier de la suspension du projet objet du mécénat

La Ville se réserve le droit de suspendre la mise en œuvre d'un projet, objet du mécénat, si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent sa poursuite difficile.

Elle en informe sans délai le Partenaire, en communiquant toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise du projet.

ARTICLE 4.2.3 : Cas particulier de l'annulation du projet

Si la manifestation qui fait l'objet de la convention de mécénat venait à être annulée, notamment en cas de force majeure, la Ville de Belfort ne serait redevable d'aucune indemnité ou pénalité au profit du Partenaire.

En cas d'annulation décidée par la Ville de Belfort, le don effectué par le Partenaire sera réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire, convenue entre les parties.

Un avenant à la convention de mécénat formalisera alors le choix du Partenaire.

Les changements de date liés à la reprogrammation éventuelle de certains projets feront également l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4.3 : Concrétisation du don - Procédure

Les conventions spécifiques de mécénat préciseront, pour chaque projet supporté, les modalités de perception et/ou de délivrance de la chose promise.

Dans le cas d'un mécénat numéraire, le versement s'effectuera après émission d'un titre de recettes pour recouvrer la somme promise lors de la signature de l'annexe 3.

En fin d'année, la Ville adressera au Partenaire mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, et permettant de bénéficier de la réduction fiscale sur les dons versés à laquelle le partenaire est éligible selon son statut, son chiffres d'affaires et le montant de son don (cf. formulaire Cerfa en annexe).

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATIONS DES DONNÉES

ARTICLE 5.1 : Propriété du projet

Sauf disposition contraire dans la convention de mécénat, la propriété, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, des résultats du projet objet du mécénat, des rapports et autres documents le concernant, est dévolue à la Ville.

ARTICLE 5.2 : Utilisation du logo, de l'image, et des coordonnées du Partenaire

Le Partenaire :

- Autorise
- N'autorise pas

la Ville à le citer et à utiliser son logo dans le cadre du Club des Partenaires et des projets objets du mécénat (Belfort Mag, site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, et autres supports de communication pour promouvoir le projet soutenu)

Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, la Ville considérera que le Partenaire s'oppose à l'utilisation de son logo.

Le Partenaire :

- Autorise
- N'autorise pas

la Ville à faire figurer ses coordonnées complètes dans l'annuaire du Club des Partenaires, destiné aux seuls membres du Club des Partenaires dans l'hypothèse où cet annuaire venait à être créé.

Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, la Ville considérera que le Partenaire s'oppose à la mention de ses coordonnées.

Le Partenaire :

- Autorise
- N'autorise pas

la Ville à faire figurer l'image de son représentant dans les différentes rubriques de l'infolettre du Club des Partenaires, destinée aux membres du Club, à ses prospects et à tout membre de la collectivité (élus, cadres, agents et porteurs de projets).

Si aucune case n'est cochée, ou si l'ensemble des cases le sont, la Ville considérera que le Partenaire s'oppose à l'utilisation de son image.

La Ville ne pourra pas communiquer les coordonnées des Partenaires à des tiers sans l'accord préalable de celui-ci.

La Ville ne pourra pas utiliser le logo ou l'image du Partenaire, ni le citer dans ses communications, si elles ne concernent pas le Club des Partenaires ou le mécénat sauf accord préalable de celui-ci.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

ARTICLE 6.1 : Principe

La Ville est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui leur seraient causés lors de l'exécution du projet objet du mécénat.

Le Partenaire ne pourra en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation, dans le cadre de la convention de mécénat, concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet objet du mécénat. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne pourra être admise par le Partenaire.

ARTICLE 6.2 : Exceptions

ARTICLE 6.2.1 : Exception relative au mécénat en nature

Ces dispositions ne s'appliqueront pas s'il apparaissait que la chose livrée s'avérait non conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6.2.2 : Exception relative au mécénat en compétence

Ces dispositions ne s'appliqueront pas dans le cas où l'agent (ou les agents) mis à disposition causerait un dommage. Cet agent, ainsi que, le cas échéant, le Partenaire, aurait alors à en répondre devant les instances compétentes.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention-cadre entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante. Elle s'achèvera concomitamment à la fin du mandat municipal en cours au jour de la signature de la présente.

Dans un souci de continuité des projets de la Ville de Belfort, il est toutefois admis à titre dérogatoire que dans le cas de la signature d'une convention de mécénat soutenant un projet dont le déroulement serait engagé avant le terme du présent mandat mais dont l'échéance serait postérieure à l'installation de la municipalité suivante, la durée de la convention cadre sera automatiquement prorogée jusqu'au terme dudit projet.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification, notamment financière, affectant la présente convention-cadre de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville et le Partenaire.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision de subventionner un projet.

Lorsque la demande de modification émane du Partenaire, celui-ci doit l'adresser à la Ville en temps utile et, en ce qui concerne les conventions de mécénat, un mois avant la date de fin du projet, sauf dans des cas dûment justifiés par le Partenaire et acceptés par la Ville.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

ARTICLE 9.1 : Procédures de résiliation

ARTICLE 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable

La présente convention-cadre pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par l'autre partie contractante.

ARTICLE 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation s'effectuera de plein droit en cas de non-respect de la Charte éthique. Il en sera de même en cas de liquidation ou de redressement judiciaire du Partenaire.

ARTICLE 9.1.3 : Cas de la résiliation des conventions de mécénat

Sauf circonstance exceptionnelle préalablement validée par la Ville de Belfort, aucune convention de mécénat ne pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée par le mécène.

ARTICLE 9.2 : Effets

ARTICLE 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention-cadre de partenariat

En cas de résiliation amiable de la convention-cadre, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention-cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

ARTICLE 9.2.2 : En cas de non-respect de la convention-cadre de partenariat

En cas de résiliation de la convention-cadre pour non-respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant équivaldra à 10 % du montant promis par le Partenaire au titre du mécénat.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention-cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La présente convention-cadre de partenariat comporte les annexes suivantes :

- 1 : Grille de partenariat
- 2 : Charte éthique du mécénat
- 3 : Modèle de convention de mécénat spécifique

4 : Formulaire Cerfa n°11580*03 (reçu pour don aux œuvres)

qui font partie intégrante de la présente convention-cadre de partenariat.

Les dispositions de la convention-cadre de partenariat prévalent sur celles des annexes.

Si une convention de mécénat contenait des dispositions spécifiques complétant les dispositions de la présente convention-cadre de partenariat ou y dérogeant de manière explicite, lesdites conditions spécifiques prévaudront sur les dispositions de la présente convention-cadre pour les besoins de la convention de subvention spécifique en question.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Article 13.1 : Pour la Ville

Toute communication faite à la Ville dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante

*Club des Partenaires - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex*

Article 13.2 : Pour le Partenaire

Toute communication faite au Partenaire dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite, et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante :

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Belfort,

Pour le Partenaire,

Damien MESLOT

Nom : _____

Maire de Belfort

Fonction : _____

Annexe 1 GRILLE DE CONTREPARTIES (*)

	PARTENAIRE	DONATEUR	GRAND- MÉCÈNE	BIENFAITEUR
SOUTIEN ANNUEL EN EUROS** (à partir de)	Dès 1000 €	Dès 5 000 €	Dès 10 000 €	Dès 20 000 €
<i>Contribution nette après réduction d'impôt***</i>	400 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €
VISIBILITÉ				
Droit d'utilisation du Label Club des Partenaires par l'entreprise	⊙	⊙	⊙	⊙
Visibilité et/ou rédactionnel dans l'infolettre du Club des Partenaires	⊙	⊙	⊙	⊙
Possibilité de mention sur site internet, réseaux sociaux, Belfort Mag...(*)	⊙	⊙	⊙	⊙
Logo sur kit de communication de base (programmes, brochures, flyers, dossiers de presse, etc...) (*)	⊙	⊙	⊙	⊙
Logo banderoles partenaires (*)	⊙	⊙	⊙	⊙
Logo sets de table restaurateurs (*)		⊙	⊙	⊙
Logo affiches A3 (*)	⊙ (hors FIMU et Mois Givré)	⊙ (hors FIMU et Mois Givré)	⊙	⊙
Logo affiche Abnbus (*)	⊙ (hors FIMU et Mois Givré)	⊙ (hors FIMU et Mois Givré)	⊙	⊙
Logo Bâche Atria (*)			⊙	⊙
Naming de scène ou d'espace (*)			⊙	⊙
Logo sur compilation CD (*)			⊙	⊙
Possibilité d'interviews (réseaux sociaux, médias partenaires...) (*)			⊙	⊙
INVITATIONS				
Invitation temps forts spécifiques du projet soutenu (inauguration, clôture...) (*)	⊙	⊙	⊙	⊙
Invitations exclusives, rencontres thématiques et soirées bilan Club des Partenaires	⊙	⊙	⊙	⊙
Invitations diverses (vernissages, inaugurations, sportives ...) selon les opportunités de l'année	⊙	⊙	⊙	⊙
Rencontres exclusives Bienfaiteurs				⊙
RELATIONS PUBLIQUES				
Accès à l'espace partenaires du FIMU (selon quota fixé)	⊙	⊙	⊙	⊙
Prêt de salles de réception ou privatisation d'un espace (*)			⊙	⊙
Organisation d'ateliers dédiés (médiation culturelle, ateliers sportifs...) (*)		⊙	⊙	⊙
Possibilité de signature officielle du contrat			⊙	⊙
Prise de parole d'un dirigeant lors d'un temps fort officiel du projet (*)				⊙
... ET D'AUTRES DISPOSITIONS A PRÉVOIR DANS LES CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE MÉCÉNAT, SELON LE NIVEAU DE SOUTIEN ET EN FONCTION DU PROJET				
Réservation d'un quota billetterie (*)	⊙	⊙	⊙	⊙
Passage Mascotte dans l'entreprise (*)		⊙	⊙	⊙
Pack goodies (*)		⊙	⊙	⊙

* Les contreparties mentionnées dans la présente annexe sont données à titre indicatif.

Les possibilités de contreparties sont fonction du projet et des possibilités qu'il offre à chacune de ses éditions.

Le détail des contreparties attribuées au mécène figurera dans l'article 5 de la convention de mécénat (cf. annexe 3 de la convention-cadre).

** TVA non applicable

*** Tout don effectué ouvre droit en France à une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés (cf. article 3.4 de la convention-cadre).

Club des Partenaires – Grille de contreparties



Annexe 2
Charte éthique Club des Partenaires
(Inspirée de la charte du mécénat proposée par Admical)

La Ville de Belfort réunit des acteurs désireux de collaborer en vue du développement local et de l'attractivité de Belfort. A ce titre, il s'inscrit dans le cadre du mécénat. Cette charte éthique a pour objet de définir les grands principes devant gouverner les relations entre la Ville et ses partenaires mécènes.

La signature de cette charte permet en outre de garantir le respect de l'intégralité des missions de service public de la Ville de Belfort, de protéger le cadre fiscal encourageant le mécénat, et de promouvoir une vision éthique du mécénat.

POUR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE, LE MÉCÉNAT REPRÉSENTE :

UN ENGAGEMENT

- 1 Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général.
- 2 Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.
- 3 La politique de mécénat de la Ville est au service de l'attractivité et du développement de Belfort : développement économique, culturel, social, éducatif, sportif.
- 4 Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale : la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats du projet.
- 5 Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.
- 6 Une politique de mécénat s'inscrit nécessairement dans la durée.

UNE VISION ET DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- 7 La relation entre le mécène et la Ville est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
- 8 Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.
- 9 Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.
- 10 En réflexion permanente sur l'utilité de leur action, le mécène et la Ville prennent ensemble la mesure de son impact.

UN RESPECT MUTUEL ET DES DEVOIRS RÉCIPROQUES

Les devoirs du mécène

- 11 Le mécène respecte le projet de la collectivité, ses choix stratégiques et son expertise.
- 12 Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de la collectivité afin de ne pas exiger de sa part de *reporting* ou de contreparties disproportionnés.
- 13 Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

Les devoirs de la Ville

- 14 La Ville fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.
- 15 La Ville informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.
- 16 La Ville cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.
- 17 La Ville respecte la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

- 18 Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.
- 19 Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et collectivité préparent la gestion de la fin du partenariat.

UNE RENCONTRE ENTRE DE MULTIPLES ACTEURS

- 20 Le mécénat est un carrefour de rencontre entre mécènes, partenaires, pouvoirs publics, collectivités et bénéficiaires finaux, au profit de l'attractivité et du développement local.

L'ENTREPRISE S'ENGAGE DANS LE MÉCÉNAT POUR :

JOUER UN RÔLE SOCIÉTAL

En contribuant à l'intérêt général, les entreprises mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'elles peuvent jouer.

INSTAURER LE DIALOGUE AVEC SON ENVIRONNEMENT

La relation avec les partenaires ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.

DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DE NOUVELLES PARTIES PRENANTES

Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

L'entreprise trouve dans le mécénat :

SENS, PERSONNALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise, il apporte un supplément de sens au travail quotidien, à condition que la façon dont l'entreprise exerce son métier soit en conformité avec les valeurs exprimées par son mécénat.

FIERTÉ, ENGAGEMENT ET CRÉATIVITÉ DES COLLABORATEURS

La participation aux actions de mécénat de l'entreprise renforce la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal de l'entreprise. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage des projets par les collaborateurs... Le mécénat leur permet de sortir de leur cadre de travail classique pour donner de

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur d'autres types de collaborations entre les deux partenaires. En effet, tous deux peuvent s'apporter l'un à l'autre des moyens d'agir, une notoriété, une expertise, des conseils et des compétences.

MÉCÉNAT ET SERVICE PUBLIC :

Les relations entre la Ville et ses partenaires s'inscrivent dans le strict respect de l'intégralité des missions de la Ville de Belfort.

INDÉPENDANCE INTELLECTUELLE

1 La Ville de Belfort conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

2 La Ville de Belfort se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

MARCHÉS PUBLICS

Le mécénat n'est pas assimilable aux marchés publics, et la Ville est libre de solliciter et d'accepter les dons des entreprises sans consultation préalable. Certains points doivent cependant être soulignés pour éviter les conflits avec les règles des marchés publics :

1 Pour éviter la requalification du mécénat en marché public, on veillera à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties (voir convention cadre article 3.5) ;

Club des Partenaires de la Ville de Belfort – charte éthique

leur temps et de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences, ce qui développe leur créativité. Le mécénat joue un rôle positif dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

LA VILLE DE BELFORT S'ENGAGE DANS LE MÉCÉNAT POUR :

RESSOURCES ET MOYENS

Les moyens opérationnels apportés par le mécène donnent l'opportunité de renforcer les capacités structurelles de la Ville, de réaliser ou de développer des projets. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ces ressources, le mécène peut favoriser l'engagement de son entourage ou de son personnel. Il peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement : forte de sa propre expertise professionnelle, le mécène peut conseiller, assister la collectivité dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans de nouveaux domaines.

RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

Le mécène peut promouvoir une cause et participer à l'accroissement de la notoriété de la Ville. Il peut lui apporter une reconnaissance nouvelle qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

SYNERGIES ET RÉSEAUX

En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, le mécénat peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues.

2 Un prestataire de la Ville peut être mécène, en revanche la Ville ne donnera pas de préférence à une entreprise parce qu'elle serait par ailleurs mécène ou qu'elle proposerait de le devenir ;
3 Parallèlement, une entreprise ne peut conditionner son don à l'obtention d'un marché.

Dans un souci de transparence et de neutralité, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas accepter de dons de la part d'une entreprise si le contexte va à l'encontre de ces principes.

NATURE DE L'ENTREPRISE ET ORIGINE DES FONDS

L'activité et les prises de position publiques des partenaires de la Ville de Belfort ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité. Par exemple, la Ville de Belfort s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndicale, religieux, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

INTÉGRITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Ville de Belfort veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

En signant la Charte du mécénat, nous nous engageons à respecter les principes qui y sont énoncés.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Belfort,

Pour le Partenaire,

Damien MESLOT

Nom : _____

Maire de Belfort

Fonction : _____



**ANNEXE 3
MODÈLE DE CONVENTION DE MÉCÉNAT**

Entre :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 17 décembre 2020.

ci-après désignée comme « *La Ville* »

Et :

Le Partenaire (entreprise, association, fondation.....) :

Adresse : _____

Code APE ou NAF : _____

N° SIRET : _____

Dûment représentée par : _____, agissant en qualité de _____,

ci-après désigné comme « *le Partenaire* »,

Conjointement dénommés « *Les Parties* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2122-21,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

VU la loi n°2003-709, en date du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux Articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts,

VU la convention-cadre n° _____, en date du _____, entre la Ville et le Partenaire,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la relation de partenariat instaurée entre les parties. Elle est établie conformément aux dispositions prévues à cet effet dans la convention-cadre de partenariat, signée entre la Ville et le Partenaire, le _____.

Le Partenaire a décidé de devenir mécène, dans les conditions énoncées dans la présente convention de mécénat et dans la convention-cadre, du projet intitulé _____ (ci-après dénommée « le Projet »).

La Ville accepte ce don et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser le projet tel que décrit à l'annexe I de la présente convention de mécénat, dans le respect des dispositions de la convention-cadre précitée applicables à l'exécution de la présente convention de mécénat.

Article 2 : Durée

Le projet débutera le _____. Il aura une durée prévisionnelle de _____.

Le partenaire s'engage à soutenir ce même projet pour une durée de _____ années consécutives.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante. Elle prend fin lors de l'émission du reçu fiscal par la Ville à l'issue du projet (ou reçu fiscal de la dernière année en cas d'engagement pluriannuel).

Article 3 : Financement du projet

Le coût annuel total du projet est estimé à _____ EUR, conformément au budget prévisionnel qui figure à l'annexe II.

Le Partenaire a décidé de soutenir ce projet dans le cadre d'un mécénat en _____. Son don revêt la forme de _____ / s'élève à _____ EUR, et servira à cofinancer le ou les poste(s) de dépense suivant(s):

- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR

Article 4 : Modalités de délivrance du don

Article 4.1 : Obligations de la Ville

Si le mécénat s'effectue au moyen d'un don financier, et chaque année s'il s'agit d'un engagement pluriannuel un titre de recette sera émis par le Trésor Public sur ordre de la Ville de Belfort pour recouvrer les sommes dues. Celui-ci sera émis lors du démarrage de l'édition annuelle du projet.

Article 4.2 : Obligation du Partenaire

- Conditions de livraison pour un don en nature :
- Conditions de mise à disposition de personnel pour un don en compétence :
- Conditions de paiement pour un don en numéraire :

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les titres de recettes seront émis aux dates suivantes : _____

Le Partenaire s'engage à verser les sommes promises dans un délai de trente jours suivant leur mise en recouvrement.

Article 5 : Engagements de la Ville

Pour valoriser le don reçu, la ville s'engage à délivrer les contreparties suivantes :

En outre, en fin d'année la Ville remettra au Partenaire l'attestation prévue par l'Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts.

Article 6 : Remise des rapports et autres documents

Le rapport d'exécution sera fourni en un exemplaire en français dans les 6 mois qui suivent la date de fin de l'action indiquée à l'article 2.

Article 7 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention:

Annexe I: Description de l'action

Annexe II: Budget prévisionnel de l'action

Annexe III : Valorisation du mécénat en nature et compétences le cas échéant par le mécène

En cas d'engagement pluriannuel, ces annexes seront actualisées chaque année par les parties et feront l'objet d'un simple envoi par courrier ou courriel.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Belfort,

Pour le Partenaire,

Damien MESLOT

Nom : _____

Maire de Belfort

Fonction : _____

ANNEXE 4 RECU FISCAL



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
<p>Nom ou dénomination :</p> <p>.....</p>
<p>Adresse :</p> <p>N° Rue</p> <p>Code postal Commune</p>
<p>Objet :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Cochez la case concernée (1) :</p> <p><input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du</p> <p><input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation</p> <p><input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général</p> <p><input type="checkbox"/> Musée de France</p> <p><input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals</p> <p><input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement</p> <p><input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)</p> <p><input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).</p> <p><input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)</p> <p><input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)</p> <p><input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)</p> <p><input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre organisme :</p>

(1) ou à indiquer que les renseignements concernent l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :
 200 du CGI
 238 bis du CGI
 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique
 Acte sous seing privé
 Déclaration de don manuel
 Autres

Nature du don :

Numéraire
 Titres de sociétés cotés
 Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces
 Chèque
 Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 20 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment, abandon de rétrocessions ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renonceraient expressément au remboursement.

Date et signature

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-176

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Subventions versées aux associations et organismes - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2021

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-176

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Référence : SV/JS/RB/CN/JMG/VB
Code matière : 7.5

Objet : Subventions versées aux associations et organismes - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2021

La Ville de Belfort en versant des subventions marque sa volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Ce soutien peut être financier, logistique ou technique et a été maintenu malgré le contexte sanitaire.

La Ville de Belfort a accordé les années précédentes des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel. Les versements se font par acompte dont le premier est majoritairement effectué courant février.

En raison de la date de vote du Budget Primitif 2021, ces associations risquent de connaître des difficultés de trésorerie.

Au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou organismes des avances avant le vote du Budget Primitif 2021. Les crédits seront alors individualisés et le montant définitif de chaque subvention fixé.

Le tableau en annexe regroupe les propositions d'avances pour les associations concernées.

Enfin, des membres du Conseil municipal sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller municipal, leur vote n'influence des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE


d'approuver les propositions de versement d'avances aux associations et organismes selon le tableau joint en annexe,

d'approuver ces versements, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié.

Pour	37	
Contre	0	
Suffrages exprimés	37	
Abstentions	3	Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-Imc12134-DE-1-1

ANNEXE

Année	Nom de l'Association	Montant alloué en 2021 (M€)	Montant alloué en 2020 (M€)	Fonctionnement	Modalités de versement	Montant alloué en 2021 (M€)	Montant alloué en 2020 (M€)	Comptes
DIRECTION DES FINANCES								
65762	CCAS	1 760 000,00 €	480 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 3000 - 1031 - 85C9 - 0090 - 0000 - 007		Banque d'actions sociales
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE								
6574	CIRCLUB D'AMBIORONDIN	26 000,00 €	13 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0325 - 2166 - 574		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ASSOCIATION MUSÉE BEAUX-ARTS - ANBA	134 500,00 €	45 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1080 - 7000 - 4803 - 6175 - 3242 - 351		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANCE ET LES ECHEANGES JEUS	90 000,00 €	45 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1043 - 8070 - 0320 - 0485 - 8114 - 260		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	UNION PLUGIÈRE DRAMAS - THEATRE DE MARC NEFFES DE BELFORT	100 000,00 €	40 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1080 - 4000 - 4563 - 8175 - 9388 - 511		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	AMIS DU LICH	115 000,00 €	38 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0400 - 2264 - 524		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	THEATRE DU LIKER	60 000,00 €	32 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0504 - 1041 - 590		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	COMPAGNIE CARRONNA	43 000,00 €	22 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0200 - 0974 - 8584 - 592		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
DIRECTION DES SPORTS								
6574	ASMA DE FORT FOOTBALL CLUB	180 000,00 €	90 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0600 - 1414 - 034		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ASMA DE FORT HOCKEY	48 000,00 €	24 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0205 - 2540 - 157		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	BEFORT A.S. DE LUTTE LIBRE HANDBALL - BASHA	112 000,00 €	56 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0269 - 2144 - 510		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	BEFORT ECHELES	27 800,00 €	13 900,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1087 - 7070 - 3403 - 8195 - 3814 - 372		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	BEFORT GYMNASIUM	38 000,00 €	19 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ASMA DE FORT TENNIS	33 600,00 €	16 800,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	CENTRE ANIMÉ DU BÉLORTEIN ASSOCIATION - ENRAB	38 000,00 €	19 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ASMA DE FORT MATHÉTIQU	75 000,00 €	37 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0504 - 1041 - 590		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	CLUBION DE BELFORT	15 000,00 €	7 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ROYAL TENNIS BELFORT	12 000,00 €	6 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ASMA FORT CYCLOPÉE	10 000,00 €	5 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0212 - 3400 - 195		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
CCAS								
6574	REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT	76 000,00 €	38 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 3403 - 0183 - 7212 - 410		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ÉCOLE DE LA ZONE CHANCEL ANOU HENRI HE COMTE - ZEC INC	60 000,00 €	30 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1213 - 5070 - 0300 - 2003 - 1868 - 851		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	OFFICE POUR LES AMIS DE BELFORT ET DU TERRITOIRE - OAB	42 000,00 €	21 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0475 - 1364 - 058		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TAXI-DOMANIES DE LA ZONE URBAINE ALTAIR	20 000,00 €	10 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1077 - 8070 - 3000 - 0276 - 1161 - 582		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	PELLETTES	23 000,00 €	11 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	CHRONOS	17 000,00 €	8 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	HOPEMENT	17 000,00 €	8 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	SACRÉ ENSEMBLE POUR AUTRES NAINS ASSAS	25 000,00 €	12 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0723 - 4784 - 591		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'HABITAT								
6574	LOKOS - LA MAISON DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELFORT	822 721,00 €	379 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1213 - 5070 - 0300 - 2003 - 1868 - 851		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	INTERACTIONS	43 000,00 €	21 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0300 - 0475 - 1364 - 058		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
6574	CLUB D'INFORMATION POUR LE DROIT DES VECHELS DE BELFORT ANAIS SCHEFF	9 000,00 €	4 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1713 - 5070 - 0300 - 1027 - 2560 - 673		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE								
6574	LUNIA DÉPARTEMENTALE DES OUVRIERS PROJETS ÉCOLES FLEURY	1 000,00 €	1 000,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1200 - 0189 - 6154 - 546		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE								
6574	LES PETITS PEUTONS	33 000,00 €	16 500,00 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 1300 - 0206 - 2540 - 157		Avances pour la réalisation de l'objet de l'Association
TOTAL		4 058 821,00 €	1 847 700,00 €					

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
 Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
 Tél. 03 84 54 24 24 - www.belfort.fr

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-177

Servitude de passage rue
des Capucins à Belfort au
profit de la commune

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-177

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

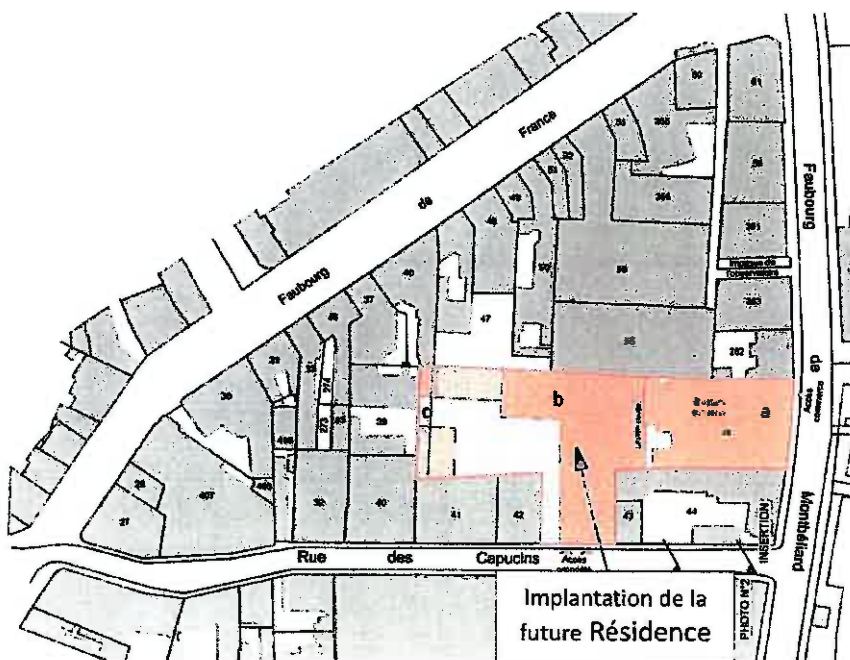
Direction de l'Urbanisme

Référence : SV/JPC/PDL

Code matière : 2.2

Objet : Servitude de passage rue des Capucins à Belfort au profit de la commune

La société SCCV Résidence Séniors Belfort envisage de construire une résidence séniors d'une centaine de logements rue des Capucins à l'arrière des Affaires du Lion sur la parcelle BK 45 (voir annexe 1 et plan ci-dessous)



Or, dans le cadre de notre politique de développement de liaisons piétonnes visant à faciliter l'accès au centre-ville, il est prévu de créer, dans la continuité du passage déjà existant entre cette rue et le parking du Comte de la Suze (sous l'immeuble du « Clos des Capucins »), un passage piétonnier reliant le faubourg de France et la rue des Capucins. Cette liaison fait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé n° 25 dans notre Plan Local d'Urbanisme (voir annexe 2). Ce passage, d'une largeur de 4 mètres, longerait l'immeuble à construire (voir emprise C au plan ci-dessus et partie 1 en violet sur l'annexe 2) et nécessite la constitution d'une servitude de passage perpétuelle consentie par la société SCCV Résidence Séniors Belfort et grevant la parcelle BK45 (ou celle issue de sa division).

Par ailleurs, la commune n'ayant pas encore de servitude de passage sur la parcelle BK 46 donnant sur le faubourg de France, l'ouverture de cette liaison piétonne n'est pas possible à court terme. Aussi, il conviendrait pour permettre l'évacuation en cas de sinistre des occupants de l'immeuble, de consentir au profit du constructeur, une servitude de passage sur le passage sous porche nous appartenant sur la parcelle AK 41 et actuellement muré (voir partie 2 en vert sur l'annexe 2).

Par conséquent, il convient d'instituer les servitudes ci-après :

1. **Dans l'attente de l'ouverture du passage piétonnier reliant la rue des capucins au faubourg de France** : une servitude de passage au profit de la société SCCV Résidence Séniors Belfort Belfort (ou tout autre bénéficiaire du permis et/ou acquéreurs de l'immeuble à construire) pour permettre,

Objet : Servitude de passage rue des Capucins à Belfort au profit de la commune

- 2 -

uniquement en cas de sinistre, l'évacuation des occupants de l'immeuble, une servitude de passage dans le volume nous appartenant dans l'immeuble cadastré AK 41.

Cette société (ou tout autre bénéficiaire du permis et/ou acquéreurs de l'immeuble à construire) aura notamment à sa charge la suppression des murs obstruant les extrémités, la pose et l'entretien d'un portail côté rue des Capucins ainsi que la propreté et l'entretien de cette emprise.

2. **A l'ouverture de ce passage piétonnier**, une servitude de passage perpétuelle consentie par la société SCCV Résidence Séniors Belfort (ou tout autre bénéficiaire du permis et/ou acquéreurs de l'immeuble à construire) et grevant la parcelle BK45 (ou celle issue de sa division) au profit de la Ville. Cette dernière aura notamment à sa charge, l'éclairage et la sécurité de ce passage ainsi que l'entretien et la gestion des portails à chaque extrémité du passage piétonnier.

Les frais de régularisation authentique seront pris en charge par la SCCV Résidence Séniors Belfort (ou tout autre bénéficiaire du permis et/ou acquéreurs de l'immeuble à construire). Le dossier sera confié à Maître Rigollet, notaire à Belfort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver la constitution de la servitude de passage sur le volume appartenant à la commune sur la parcelle BK41 au profit de la parcelle BK45 (ou celle issue de sa division) selon les modalités énoncées à des fins de sécurité,

d'approuver la constitution de la servitude de passage au profit de la ville sur la BK45 (ou celle issue de sa division), selon les modalités énoncées,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	39	
Contre	0	
Suffrages exprimés	39	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général



Jérôme SAINTIGNY

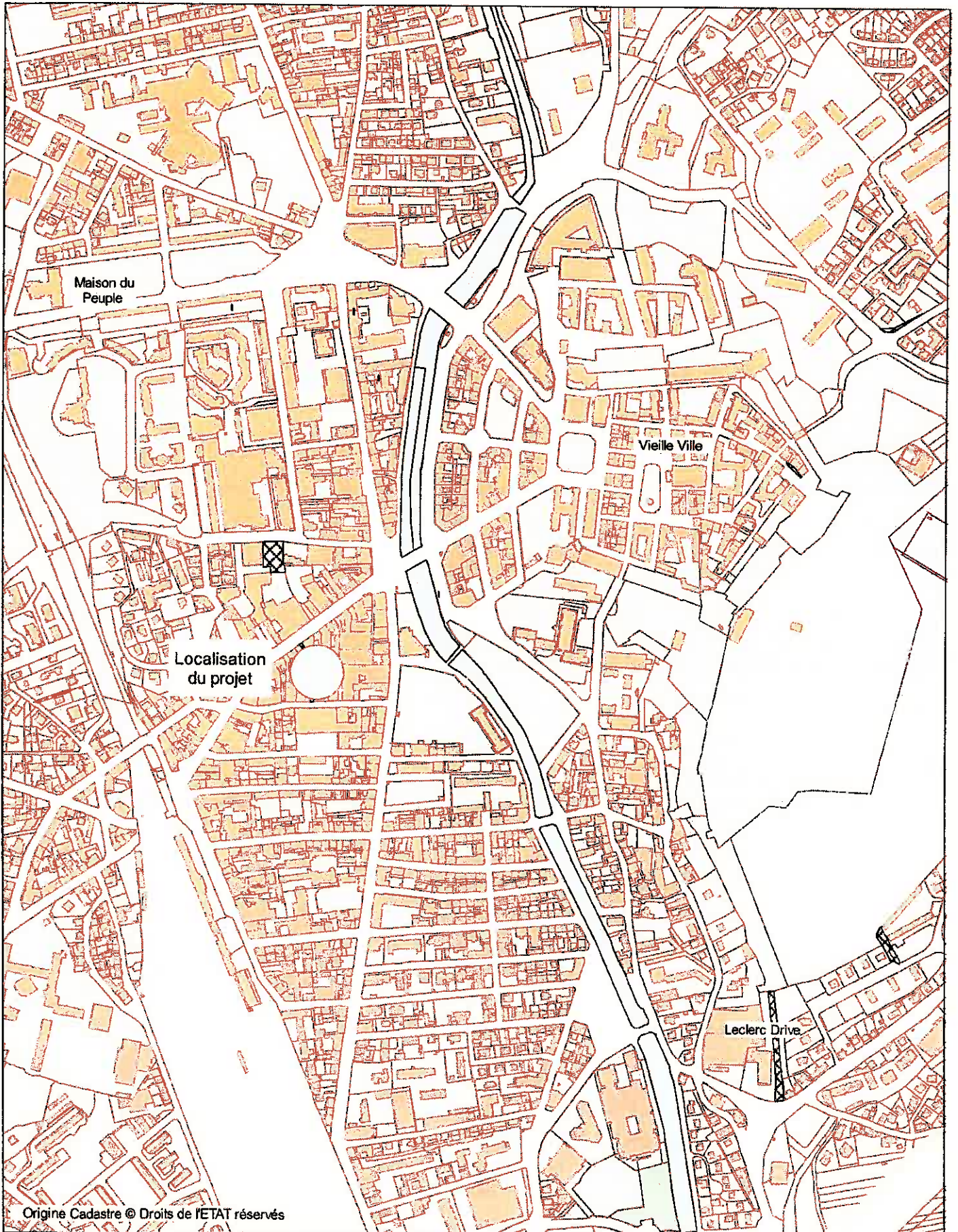
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12197-DE-1-1

COMMUNE DE BELFORT

Plan de situation

1/7 000

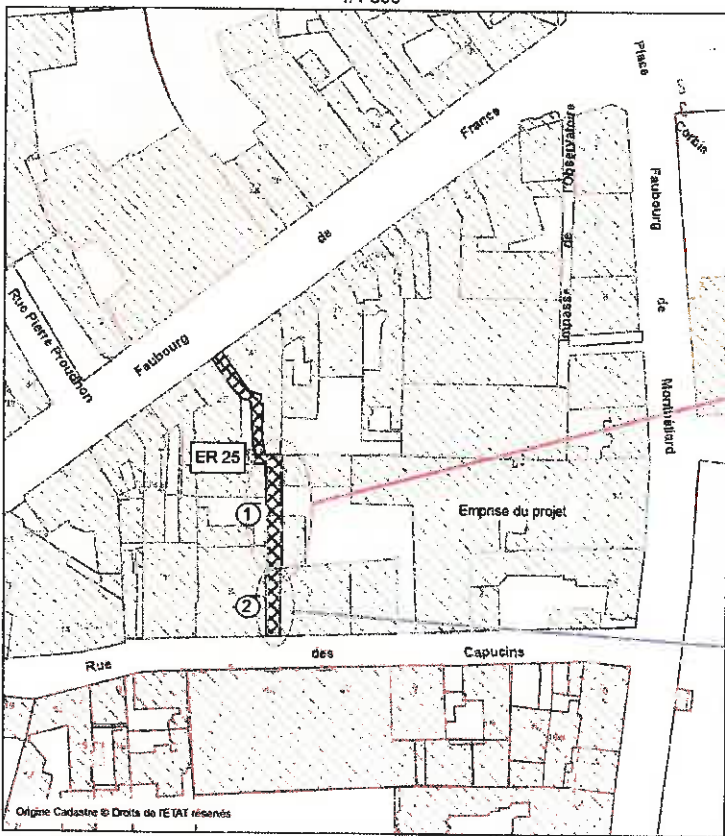


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

Projet SCCV Résidence Séniors Belfort

Plan Parcellaire
1/1 500



Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

1 - Pré-projet de résidence séniors et services. Passage piétonnier à l'ouest du projet.



2 - Partie de l'emplacement réservé précédemment acquise par la Ville de Belfort. Emprise actuellement murée.



Novembre 2020

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-178

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Exonérations diverses
couvrant la période de
crise sanitaire de
novembre 2020

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-178

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Affaires Juridiques

Référence : DM/SV/JS/GW

Code matière : 7.4

Objet : Exonérations diverses couvrant la période de crise sanitaire de novembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Lors du Conseil municipal du 16 juillet dernier, vous avez approuvé l'exonération de 3 mois de loyers pour les locaux loués par des professionnels.

La crise sanitaire se prolongeant, avec son corolaire de confinement, certains professionnels ont à nouveau sollicité la Ville pour être aidés. Ainsi, je vous propose de répondre favorablement à leurs demandes. L'exonération qui vous est proposée portera sur le loyer mais les charges resteront à régler par les bénéficiaires de cette mesure, ce second dispositif portera sur le mois de novembre 2020.

Vous trouverez en annexe le tableau listant les propositions d'exonération ainsi que leur coût.

En complément, la société THEATER PROJECT locataire de la Ville de BELFORT pour l'exploitation du « NOVO » (café du théâtre) nous a sollicité pour une exonération complémentaire de leurs loyers du mois de décembre 2020 et janvier 2021, pour un total de 2187,46€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de valider l'exonération des loyers dans les conditions indiquées, pour un total de 11150,54 € (onze mille cent cinquante euros et cinquante quatre centimes),

de valider l'exonération complémentaire des loyers de décembre 2020 et janvier 2021 du Novo pour un montant de 2187,46 € (deux mille cent quatre vingt sept euros et quarante six centimes),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	36	
Contre	0	
Suffrages exprimés	36	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	4	Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12315-DE-1-1

**EXONERATIONS LOYERS COVID 19
NOVEMBRE 2020**

Nom du tiers	loyer novembre 2020	TOTAL EXONERATION
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CABINET KINESITHERAPEUTE Francis YODER	1 047,19 €	1 047,19 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CABINET SAGE FEMME Céline COUTANT	182,48 €	182,48 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE Orthophoniste BAECHER Florence	310,47 €	310,47 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE Dr Nikolaos TZANAKAKIS (Chirurgien Orthopédiste)	161,73 €	161,73 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE Dr Fawaz MORTADA (Chirurgien vasculaire)	161,73 €	161,73 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE Dr Eirini KARAKYRIOU (Dermatologue)	592,23 €	592,23 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CABINET INFIRMIER Phillippe GENTIT/Patrick PIERRE	385,12 €	385,12 €
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CABINET PODOLOGUE CAVERZASIO Hélène	535,63 €	535,63 €
LE FONTENODY 15 rue Marc Sangnier	968,00 €	968,00 €
Café du Théâtre "Le Novo" 1 Faubourg de Montbéliard	1 093,73 €	1 093,73 €
ROFFI COIFFEUR 1 Faubourg de Montbéliard	662,32 €	662,32 €
REGIE QUARTIERS Site Bartholdi	288,30 €	288,30 €
DOGUYSEBAUR 60 avenue des Frères Lumière	1 215,69 €	1 215,69 €
SCM LEPINE DARDEL 60 avenue des Frères Lumière	1 704,80 €	1 704,80 €
CABINET INFIRMIERS IANUTOLO DARDEL 60 avenue des Frères Lumière	94,87 €	94,87 €
MAISON DU PEUPLE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS salle 2.25 bis	22,48 €	22,48 €
MAISON DU PEUPLE INSTITUT HISTOIRE SOCIALE CGT 90 salle 3.50	45,34 €	45,34 €

EXONERATIONS LOYERS COVID 19
NOVEMBRE 2020

Nom du tiers	loyer novembre 2020	TOTAL EXONERATION
MAISON DU PEUPLE UD FO PTT salle 2.36	35,98 €	35,98 €
MAISON DU PEUPLE UD FO salle 2.32/2.34/2.38/2.40/2.40bis/2.40 ter	165,26 €	165,26 €
MAISON DU PEUPLE SOLIDAIRES NORD FRANCHE COMTE salle 0.02/0.02 ter/0.02 quart	68,38 €	68,38 €
MAISON DU PEUPLE FSU salle 0.07/0.07bis/0.07ter/0.07quart	85,68 €	85,68 €
MAISON DU PEUPLE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS salle 0.12/0.14	46,98 €	46,98 €
MAISON DU PEUPLE UNSA EDUCATION 90 salle 2.19/2.25	51,88 €	51,88 €
MAISON DU PEUPLE LES REPUBLICAINS salle 3.52 / 3.52 bis	44,94 €	44,94 €
MAISON DU PEUPLE CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT salle 2.17	29,20 €	29,20 €
MAISON DU PEUPLE SYNDICAT POSTE TELECOM UD CFTC salle 1.09	32,09 €	32,09 €
MAISON DU PEUPLE UD CFTC salle 1.11/1.13	68,29 €	68,29 €
MAISON DU PEUPLE PARTI SOCIALISTE salle 1.07/1.15	74,09 €	74,09 €
MAISON DU PEUPLE PARTI COMMUNISTE FRANCAIS salle 2.21/2.23/2.23bis/2.23ter	83,53 €	83,53 €
MAISON DU PEUPLE CFE CGC salle 3.44/3.46	57,51 €	57,51 €
MAISON DU PEUPLE UD CGT salle 0.06/0.06bis/1.16/1.22/1.26/1.28	149,94 €	149,94 €
MAISON DU PEUPLE UD TBPM CFDTsalle 3.29/3.29bis/3.31/3.33/3.35/3.35bis/3.37/3.37bis/3.37ter/3.42	282,14 €	282,14 €
MAISON DU PEUPLE CGT FAPT 90 salle 1.18/1.20/1.24	67,95 €	67,95 €
MAISON DU PEUPLE GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALISTE salle 0,08/0,08bis/0,04bis	123,77 €	123,77 €

**EXONERATIONS LOYERS COVID 19
NOVEMBRE 2020**

Nom du tiers	loyer novembre 2020	TOTAL EXONERATION
CITE DES ASSOCIATIONS BURKINA FASO salle 32	36,99 €	36,99 €
CITE DES ASSOCIATIONS DEFIS 90 salle 35/36	39,45 €	39,45 €
CITE DES ASSOCIATIONS COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISME salle 35/36	2,46 €	2,46 €
CITE DES ASSOCIATIONS LES AMIS DE LA NATURE salle 37/38	7,40 €	7,40 €
CITE DES ASSOCIATIONS A.F.F.A.A 201ème section salle 37/38	4,93 €	4,93 €
CITE DES ASSOCIATIONS FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT salle 37/38	14,79 €	14,79 €
CITE DES ASSOCIATIONS ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LA MYOPATHIE - TELETHON salle 39/40	36,99 €	36,99 €
CITE DES ASSOCIATIONS SOCIETE DE SKI ET TOURISME EN MONTAGNE salle 35/36	7,40 €	7,40 €
CITE DES ASSOCIATIONS COMPAGNIE BELFORT LOISIRS salle 1/3 et 5	36,99 €	36,99 €
CITE DES ASSOCIATIONS AMNESTY INTERNATIONAL salle 35/36	12,33 €	12,33 €
CITE DES ASSOCIATIONS FEDERATION DE LA LIBRE PENSEE 90 salle 37/38	4,93 €	4,93 €
CITE DES ASSOCIATIONS ASSOCIATION LE REFUGE salle 35/36	6,16 €	6,16 €

TOTAL 11 150,54 €

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-179

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

for for for

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-179

de Mme Florence BESANCENOT
Adjointe chargée de l'attractivité commerciale

Gestion du Domaine Public

Référence : FB/LR/AB
Code matière : 3.5

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 20-72 du 16 juillet 2020 relative aux exonérations diverses couvrant la période de crise sanitaire,

Les commerçants subissent à nouveau de plein fouet les impacts liés au confinement.

La Ville de Belfort, préoccupée et attachée au commerce de proximité, à l'image de l'ensemble des Belfortains, a mis en place plusieurs dispositifs visant à soutenir les commerçants tout au long de leur fermeture liée au confinement, mais aussi à soutenir la relance de leur activité dans le cadre du déconfinement progressif annoncé par le Président de la République.

Ces mesures immédiates et sûres, sont d'une part incitative, pour encourager les clients à se rendre dans les commerces de proximité (stationnement gratuit renforcé, campagne de communication ...), et d'autre part financières, pour alléger les charges directes des commerçants.

En ce sens, la Ville de Belfort propose d'exonérer de leur redevance d'occupation du domaine public :

- **pour toute l'année 2020** : les bars et restaurants pour leur terrasse annuelle et estivale (coût estimé à 60 000 €), et les taxis pour leur droit de place (coût estimé à 2470 €),
- **durant les mois de novembre et de décembre** :
 - les commerçants abonnés du marché aux Puces : coût estimé à 6 000 € par mois,
 - les commerçants des marchés exerçant une activité non-alimentaire : coût estimé à 10 000 € par mois,
 - les espaces de convivialité des deux halles Fréry et des Vosges : coût estimé à 250 € par mois,
 - le manège place de la commune : coût estimé à 90 € par mois,
 - les vérandas sur le domaine public : coût estimé à 750 € par mois.
 - les commerces sédentaires pour l'occupation devant leur établissement par du mobilier destiné à faciliter le retrait des commandes par les clients dans le cadre du « Click&Collect ».

Par ailleurs, il est proposé de rendre gratuit l'ensemble du parc de stationnement de la Ville de Belfort :

- le samedi 28 novembre, 1^{er} jour de réouverture des commerces,

- le vendredi 4 décembre, jour du Black Friday,
- tous les jours du début du confinement jusqu'au 31 décembre pour la 1^{re} heure de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver les exonérations énoncées,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	39	
Contre	0	
Suffrages exprimés	39	
Abstentions	1	Mme Mathilde NASSAR.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12115-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-180

Cession du fonds de
commerce ' le Fontenoy '
15 rue Marc Sangnier à
Belfort

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

Signature

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-180

de Mme Florence BESANCENOT
Adjointe chargée de l'attractivité commerciale

Direction des Affaires Juridiques

Référence : FB/GL/GW
Code matière : 3.6

Objet : Cession du fonds de commerce ' le Fontenoy ' 15 rue Marc Sangnier à Belfort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code du commerce et notamment son article L.141-2 ;

Vu le bail commercial donné par la Ville de Belfort à Madame Maria Florinda CHIPEAUX en date du 27 juillet 2017 pour le local sis 15 rue Marc Sangnier à Belfort ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le même fonds de commerce en date du 12 novembre 2020.

La Ville de Belfort loue à Madame Maria Florinda CHIPEAUX un local dépendant d'un immeuble sis 15 rue Marc Sangnier. Celle-ci y a installé un commerce de journaux, librairie, papeterie, articles de fumeurs, bimbeloterie, confiserie, épicerie, boissons à emporter, dépôt de pains et Loto, auquel est annexé la gérance d'un débit de boissons dans ce même local. Cette gérante a mis en vente son fonds de commerce qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 novembre 2020.

Pour mémoire, il est rappelé que les éléments compris dans la vente d'un fonds de commerce portent généralement sur :

- des éléments incorporels (biens ou valeurs immatériels) comme par exemple : la clientèle, l'enseigne, le nom commercial, **le droit au bail**, le(s) contrat(s) de travail, d'assurance et d'édition, des droits de propriété littéraire, artistique et industriel (brevets, logiciels, marques par exemple) et diverses autorisations administratives (licences),
- des éléments corporels (matériels) tels que matériel, mobilier, outillage.

Ainsi, Madame Maria Florinda CHIPEAUX est propriétaire d'un fonds de commerce mais locataire de la Ville de Belfort. A ce titre, le droit au bail fait partie des éléments cédés avec son fonds de commerce et la Ville ne peut s'opposer à son transfert (sauf cas très spécifiques et avec une indemnité d'éviction). Ainsi, une clause de ce contrat impose l'intervention de la Ville telle qu'indiquée ci-après :

« Le Preneur ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent bail sans le consentement exprès par écrit du bailleur, si ce n'est à son successeur dans le même commerce et tout en restant garant et solidaire de son cessionnaire, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution du bail ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir, en tant que propriétaire du bien, ainsi que le bail commercial qui sera passé avec le nouvel acquéreur du fonds de commerce.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12123-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-181

Réaménagement du
square Lechten et
diagnostic d'archéologie
préventive

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-181

de M. Yves VOLA

Adjoint chargé de l'écologie, de la nature en ville et des déplacements urbains

Direction du Cadre de Vie

Référence : YV/JPC/NS/NS/CDV
Code matière : 8.8

Objet : Réaménagement du square Lechten et diagnostic d'archéologie préventive

1) Détail du projet :

En 2018, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'hôpital sous concession Sodeb, la crèche qui lui était attenante a été démolie et il a été acté d'assurer l'extension du square Lechten sur la partie nord en y intégrant notamment un parvis et un accès direct (voir zone bleue sur le plan annexe 1)

Pour assurer une harmonie et poursuivre l'embellissement du square, il convient maintenant de prévoir le remplacement de la clôture tout le long de l'avenue Jean Jaurès, de réaménager les parties dites « Parc à l'anglaise » et « Fer à cheval » à l'intérieur du square et surtout de rénover le portail monumental côté sud (voir zone jaune sur plans en annexe 2)

La Ville de Belfort a chargé le cabinet de maîtrise d'œuvre « Le Bureau du Paysage » de cette étude afin de :

- Assurer la jonction fonctionnelle, technique et environnementale entre la ZAC de l'Hôpital et le square,
- Rénover avec sobriété les allées et les accès en assurant la mise en accessibilité du square,
- Aménager de façon qualitative les parties dites « Parc à l'anglaise » et « Fer à cheval » à l'intérieur du square en y intégrant des pergolas et le mobilier urbain,
- Remplacer les clôtures et rénover le portail monumental côté sud.

Après consultation des services de la DRAC, de l'ABF et du service instructeur de la Ville, un permis de construire sur monument historique comme prévu par l'article L621-27 du code du patrimoine a été déposé.

Lors de l'instruction du permis de construire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) vient de notifier à la Ville de Belfort la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ce diagnostic, qui sera réalisé par l'INRAP s'impose à l'aménageur et est un préalable à la réalisation des travaux sur la base d'une convention.

Les fouilles prévues sur une durée de cinq jours devraient être menées par sondages au premier trimestre 2021.

A noter, que la réalisation des travaux est suspendue aux résultats des fouilles et du diagnostic qui en résultera.

2) Répartition des coûts et calendrier

Pour la partie Ville de Belfort, au regard de l'avancement des études, l'estimation des travaux s'élève à 549 000 € HT soit 659 000 TTC, répartie comme suit :

- Aménagement des allées et des accès PMR : 115 000 € HT soit 138 000 € TTC
- Réalisation des pergolas de l'allée menant à la sculpture « la fin de dance » et intégration du mobilier urbain : 69 167 € HT soit 83 000 € TTC
- Remplacement de la clôture rue Jean Jaurès et muret : 116 667 € HT soit 140 000 € TTC
- Réfection du portail monumental, parvis et escalier : 91 667 € HT soit 110 000 € TTC
- Plantation d'arbres et autres végétaux : 115 000 € HT soit 138 000 € TTC
- Provision concernant la redevance archéologique et les éventuels travaux de protection prescrits par le diagnostic : 41 667 € HT soit 50 000 € TTC

Les frais de mission de maîtrise d'œuvre (de l'étude jusqu'à la réception des travaux) s'élèvent à 21 285 € HT

soit 25 542 € TTC.

Pour mémoire, pour la partie SODEB, l'estimation des travaux s'élève à 475 514 € HT soit 570 616 € TTC. Ce montant est intégré dans le bilan de ZAC.

Le planning prévisionnel de cette opération :

- Consultation des entreprises : décembre 2020,
- Fouilles archéologiques : janvier 2021,
- Notification des travaux aux entreprises retenues : fin janvier 2021,
- Démarrage des travaux : avril 2021.

Le délai global de ces travaux est de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'acter le projet dans ses objectifs et son financement,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à venir ainsi que la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12067-DE-1-1

ANNEXE 1. Extension du square Lechten sur la partie nord avec un parvis et un accès direct avenue Jean Jaurès.



ANNEXE 2. Travaux d'améliorations du square Lechten.

Remplacement de la clôture le long de l'avenue Jean Jaurès, réaménager les parties dites « Parc à l'anglaise » et « Fer à cheval, rénovation du portail monumental côté sud.



Objet : Réaménagement du square Lechten, de la clôture avenue Jean Jaurès et du portail monumental



**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE
PREVENTIVE A 90 000 BELFORT,
« Square Lechten »
N° D135493**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

Commune de Belfort
dont le siège est Place d'Armes 90000 BELFORT
représenté(e) par le Maire, Damien MESLOT
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du 17/12/2020.

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 16 septembre 2020 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 23 septembre 2020

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 16 septembre 2020 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 23 septembre 2020

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre

aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- **L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement**
- **L'éventuelle dépollution du site**
- **Démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition**
- **Abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap**
- **"Exondage" de zones inondables**

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le **1^{er} semestre 2021**. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès-verbal a un double objet :

- Il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- Il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

Rayez les mentions inutiles

~~L'aménageur n'est pas propriétaire du terrain mais est titulaire d'un droit d'occupation du terrain sur le fondement de... (préciser le titre de d'occupation de l'aménageur), lui permettant expressément de pénétrer sur le terrain, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites.~~

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

~~L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord des propriétaires. Il produit une attestation des propriétaires par laquelle ceux-ci autorisent l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; ces autorisations figurent en annexe 3 à la présente convention.~~

L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord du propriétaire. Il produit une attestation du propriétaire par laquelle celui-ci autorise l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération

~~archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; cette autorisation figure en annexe 3 à la présente convention.~~

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, l'opération sera réalisée lors du premier trimestre 2021.

Cette date est subordonnée :

- D'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- D'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- Et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 5 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 1^{er} semestre 2021 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 1^{er} semestre 2021 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Laurent Vaxelaire, directeur régional de la région Bourgogne-Franche-Comté de l'Inrap
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Damien MESLOT en sa qualité de Maire de la Ville de Belfort
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- En cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- En cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constaté sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- Réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- Autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche

vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Attestation d'accord du propriétaire du (des) terrain(s) à fournir (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon

Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,

Par délégation de signature, le directeur de la
région Bourgogne-Franche-Comté
Laurent Vaxelaire

A Belfort

Le 17/12/2020

Pour la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Maire.

Diagnostic archéologique D135493
BELFORT, 90, Square Lechten

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Bourgogne-Franche Comté	Département	Territoire de Belfort
Commune	Belfort		
Lieu-dit	Square Lechten		
Cadastre	Belfort : section A1, parcelle 548		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	2020/445	23-09-2020	13496 m ²	23/09/2020	
Modification					

Contexte actuel	Urbain	Contexte particulier	
Nature archéologique			

2.- Problématique scientifique

L'environnement archéologique du projet est assez riche, avec, au nord, les vestiges d'une villa antique et, au sud, une nécropole du haut Moyen Âge. Directement sous le square Lechten, se localisent les vestiges d'une chapelle moderne et de ses dépendances : Notre-Dame de Lorette.

• Profil du responsable d'opération :

Spécialité : Généraliste

3.- Contraintes techniques

Voir DICT. La visite du chantier est à prévoir par l'AT et le CSP.

4.- Méthodes et techniques envisagées

Après une étude documentaire rapide, réalisation de sondages sur la surface totale de l'emprise afin de confirmer ou d'infirmier l'existence de vestiges ou de niveaux archéologiques, d'en évaluer l'étendue, la puissance stratigraphique, le degré de conservation et l'intérêt scientifique, de les caractériser si possible et de les remettre en perspective dans leur environnement archéologique. Le cas échéant des extensions pourront être réalisées afin de compléter le degré d'information.

L'équipe sera ponctuellement renforcée par un ou plusieurs spécialistes en fonction des éléments mis en évidence.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Autre main d'œuvre		J		J		J	0	J
Responsable Opération	3	J	5	J	4	J	12	J
Responsable Secteur		J		J		J	0	J
Spécialiste		J	1	J	1	J	2	J
Technicien		J	5	J	1	J	6	J
Technicien Spécialisé		J		J	1	J	1	J
Topographe		J	1	J	1	J	2	J
Totaux	3	J	12	J	8	J	23	J

• Moyens particuliers

Terrain	Etude

6.- Délais de réalisation

Préparation	3 jours	Terrain	5 jours	Etude	4 jours
Remise rapport	Cf conventions				

7.- Observations complémentaires

Lors de la journée de préparation, le responsable d'opération devra prendre contact avec le service régional de l'archéologie et se déplacer pour consulter la documentation disponible.


Les moyens techniques comme humains pourront être ajustés en fonction de nouvelles nécessités circonstancielles en cours d'opération.

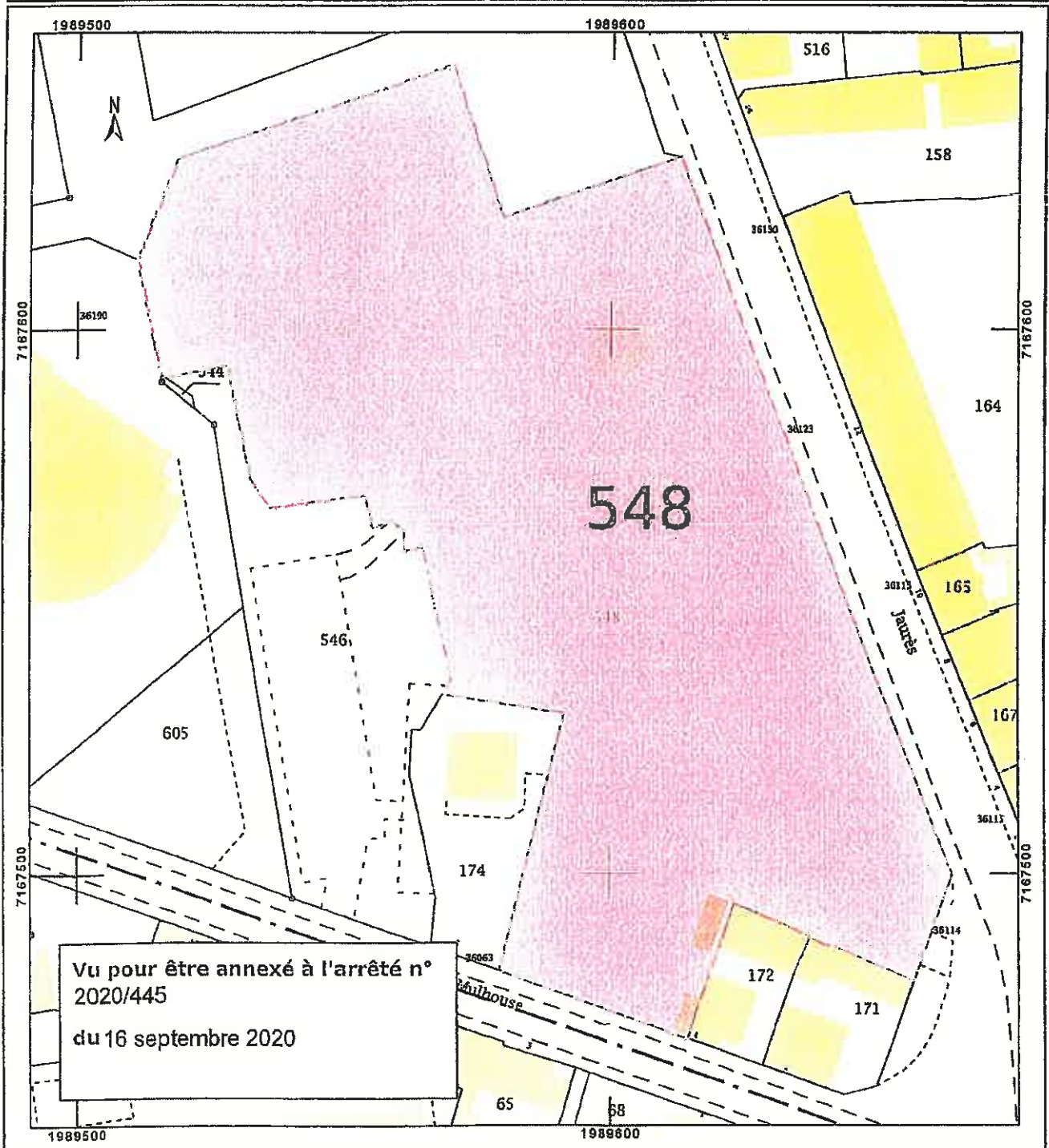
Directeur-adjoint Scientifique et Technique

Nom du DAST

CHARLIER, Fabrice

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : TERRITOIRE DE BELFORT		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BELFORT S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 90022 90022 BELFORT tél. 0384588002 - fax - sdif.belfort@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : BELFORT		EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		
Section : AI Feuille : 000 AI 01		PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		Belfort (90) Square Lechten  Emprise du diagnostic		
Date d'édition : 14/09/2020 (fuseau horaire de Paris)		Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





Direction de l'Urbanisme

Belfort
référence
affaire suivie par
téléphone
courriel

Le 28 OCT. 2020
SV-PDL/190/2020-CT
Patricia DEROUSSEAU-LEBERT
03 84 54 27 98
urbanisme@mairie-belfort.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Sébastien VIVOT, l'Adjoint de la Ville de Belfort,

Autorise l'INRAP à réaliser le diagnostic archéologique sur la parcelle communale AI 548 (square Lechten) conformément à la convention dénommée « Belfort 90, square Lechten n°D135493 », signée avec cet organisme.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir ce que de droit.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Sébastien VIVOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-182

Mise à jour du règlement
intérieur des
bibliothèques de la Ville
de Belfort

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-182

de Mme Déphine MENTRÉ

Adjointe chargée de la culture et du patrimoine

Direction de l'action Culturelle

Référence : DAC/DM/MR/FD/SG
Code matière : 6.4

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des bibliothèques de la Ville de Belfort

La bibliothèque de la Ville de Belfort est constituée d'ERP (Etablissement Recevant du Public), de 1^{ère}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie selon les sites.

Dans ce cadre, un règlement intérieur qui définit les usages du lieu par les publics accueillis est indispensable. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs usagers. Il définit les conditions d'usage des locaux et les modes de communication des collections.

Le personnel, sous l'autorité de la direction, est chargé de le faire appliquer.

Le règlement intérieur est un document obligatoire, il doit être affiché dans les locaux des sites Léon-Deubel, Les Glacis, La Clé des champs et la médiathèque du Conservatoire de musique.

La dernière version du règlement validé en Conseil municipal date de 1986. Il convient de la mettre à jour et notamment dans le cadre des obligations RGPD (règlement général sur la protection des données) qui nous incombent.

Ce règlement est également téléchargeable depuis le site portail de la bibliothèque de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des bibliothèques de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12055-DE-1-1



**BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
DE BELFORT**

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de visite des espaces ouverts aux publics et d'utilisation des services des bibliothèques de la Ville de BELFORT.

Dispositions générales

Article 1er

La bibliothèque municipale est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous, habitants ou non de la commune.

L'accès aux espaces publics et à la consultation sur place des collections qui y sont proposées est libre et gratuit et ne nécessite pas d'inscription.

Article 2

Tout usager par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est ainsi soumis au présent règlement.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Les personnes pouvant bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit devront présenter tout document justificatif de domicile de moins de trois mois, lors de l'inscription.

Article 4

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider, si besoin, à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

Article 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte demeure propriété du lecteur. Seule la cotisation annuelle sera à renouveler.

L'usager peut s'inscrire sur le site de la bibliothèque de son choix et bénéficier de l'ensemble des services des autres sites. Les documents circulent entre les sites, si nécessaire.

L'abonnement à la bibliothèque est valable un an, de date à date. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription à titre collectif est possible (centres socio-éducatifs, établissements de santé, maisons de retraite, ...). Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la personne morale. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Article 6

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux et être accompagnés, s'ils ont moins de 13 ans, d'un parent ou tuteur lors de l'inscription. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents / tuteurs.

Article 7

Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées par les bibliothèques de Belfort sont susceptibles de constituer des traitements de données à caractère personnel. La Ville de Belfort s'engage à mettre en œuvre ces traitements dans le strict respect du cadre légal que constituent le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés ». La Ville de Belfort s'engage notamment à assurer la confidentialité de ces données, à ne pas conserver ces données au-delà de la durée strictement nécessaire, à fournir l'information réglementaire aux personnes concernées et à garantir l'exercice de leurs droits (accès, rectification, suppression, etc..).

Prêts

Article 8

Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Les prêts à titre collectif sont consentis au responsable désigné par la personne morale concernée et sous sa responsabilité.

Article 9

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 10

L'utilisateur peut emprunter :

- individuels : 15 documents (Livres, CD, partitions et méthodes, livres audio, revues, DVD)
- collectivités : 45 documents (Livres, CD, partitions et méthodes, livres audio, revues)

Les documents sont empruntables 4 semaines.

La prolongation est possible 1 fois – sauf nouveauté au catalogue - à condition que le(s) document(s) à prolonger ne fasse(nt) pas l'objet d'une réservation par un autre usager.

Les documents peuvent être restitués indifféremment sur chacun des 4 sites, Léon-Deubel, Glacis, Clé des champs et médiathèque du conservatoire.

Les enfants de moins de 13 ans empruntent uniquement des documents jeunesse.

Article 11

Les bibliothèques de Belfort respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Les documents sonores et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial, exclusivement limité au « cercle familial ». Sont formellement interdits la reproduction et l'usage public (projection). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Accès public aux postes informatiques et à la connexion Wifi

Article 12

Pour accéder à Internet ou aux outils bureautiques mis à disposition, l'utilisateur doit être inscrit à la bibliothèque ou bien justifier de son identité s'il est de passage.

Il s'agit d'un service que la bibliothèque met gratuitement à la disposition de ses usagers inscrits ou non, sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi.

L'article L 34-1 du CPCE (Code des postes et communications électroniques) impose aux personnes qui fournissent un accès Internet, de conserver les données générées au fil des connexions au réseau qu'ils ont établi.

Article 13

L'apport de clé USB est autorisé.

Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs légaux au moment de l'inscription. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran, des documents qu'il choisit de consulter.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas en conformité avec les lois en vigueur.

Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des logiciels permettant de lever les mesures de protections (DRM, Digital Rights Management) sur les objets protégés (loi DADVSI, Droits d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information).

Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit de donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site Web.

Article 14

L'accès se fait en priorité par tranche de 1h, renouvelable 1 fois.

L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil (en utilisant les casques mis à disposition).

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion provisoire et définitive de l'espace multimédia.

Recommandations et interdictions

Article 15

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Article 16

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur à neuf et à l'identique. Cette opération est majorée d'un coût de traitement administratif, dont le tarif est fixé par délibération.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17

Tout vol ou toute détérioration des lieux, du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 18

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Ils doivent adopter un comportement approprié en respectant les autres usagers.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la bibliothèque.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres utilisateurs et du personnel.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (défaut de propreté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour les publics ou le personnel.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

L'usage du téléphone portable doit être limité au maximum et ne doit pas perturber les autres usagers.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 19

Les enfants sont accueillis par les personnels qui les conseillent, les orientent mais en aucun cas ne se substituent à une garderie. Les parents ou tuteurs demeurent responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de demander aux mineurs non accompagnés d'adultes de quitter l'établissement si leur comportement entraîne une gêne pour les publics ou le personnel.

Les enfants reçus en groupes sont, dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de leur enseignant /accompagnateur.

Application du règlement

Article 20

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 21

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous l'autorité de la Direction, de faire appliquer le règlement pour le bon fonctionnement du service public. Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage des publics.

A Belfort, le _____

Le Maire,

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-183

Dépôts de pièces
patrimoniales consentis
par la Ville de Belfort au
musée Bartholdi de
Colmar, au musée de la
Résistance et de la
Déportation de Besançon
et au musée de Pontarlier

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-183

de Mme Delphine MENTRÉ
Adjointe chargée de la culture et du patrimoine

Direction de l'action Culturelle

Référence : DM/MR/MV/FD/SG
Code matière : 3.3

Objet : Dépôts de pièces patrimoniales consentis par la Ville de Belfort au musée Bartholdi de Colmar, au musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon et au musée de Pontarlier

Dans le cadre de la collaboration entre musées de France, la Ville de Belfort souhaite contractualiser trois dépôts de pièces patrimoniales, respectivement auprès du musée Bartholdi de Colmar, du musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon et du musée de Pontarlier.

Les justifications de ces dépôts sont précisées ci-dessous :

- Le musée d'Art et d'Histoire de Belfort propose au musée Bartholdi de Colmar le dépôt d'une lettre de Bartholdi pour une durée de 12 ans renouvelable.

En effet, à la suite d'une opération de recensement du fonds des collections des musées de Belfort, une lettre manuscrite rédigée par Frédéric-Auguste BARTHOLDI, comme l'atteste la signature datée de 1896 inscrite sur le document, a récemment été redécouverte. Il s'agit de l'item suivant :

Lettre manuscrite de Bartholdi, 1896, dimensions H.18 x L.22 cm, inventaire M.87.12.1

Le musée d'Art et d'Histoire de Belfort présente des œuvres emblématiques de Bartholdi mais n'a cependant pas pour ambition de dédier un espace biographique au sculpteur. L'intérêt historique de cette lettre mérite une mise en valeur adaptée.

Madame Isabelle BRÄUTIGAM, directrice de ce Musée, se réjouit de ce prêt qui viendrait judicieusement compléter ses collections.

- Par ailleurs, le musée de Pontarlier souhaiterait obtenir en dépôt dans ses collections pour une durée de 12 ans renouvelable l'arme suivante :

Fusil Dreyse de modèle 1841, inventaire AR 1162, ainsi que sa baïonnette, inventaire AR.1662 bis

Cette arme est appelée à intégrer dans un premier temps une exposition temporaire intitulée « Au Pays des Bourbaki » (titre provisoire) organisée prochainement par le musée de Pontarlier à l'occasion de la commémoration des 150 ans de la retraite de l'Armée de l'est. Ce parcours d'exposition préfigurera un accrochage permanent. La présence de cette arme, manquante dans la collection locale, permettrait au musée de Pontarlier d'illustrer l'équipement de l'armée prussienne au cours du XIX^e siècle.

- Pour information, 37 dessins réalisés par l'artiste Léon DELARBRE (1889-1974) sont proposés en dépôt pour une durée de 10 ans par les musées de Belfort au musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon.

Pour mémoire, Léon DELARBRE, Résistant au sein du réseau Libération-Nord, est arrêté le 3 janvier 1944. Déporté à Auschwitz le 27 avril 1944, il est ensuite déporté à Buchenwald, puis Dora, et enfin Bergen-Belsen où il est libéré par les Alliés le 15 avril 1945. À Buchenwald et à Dora, il réalise clandestinement des dizaines de dessins témoignant du quotidien dans ces camps. Le musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon conserve une collection exceptionnelle d'art concentrationnaire riche d'environ 500 œuvres, parmi lesquelles une soixantaine de dessins de Léon DELARBRE issus de dépôts du Musée National d'Art Moderne de Paris en 1969 et des Musées de la Ville de Belfort en 1985, ainsi que de divers dons, y compris de l'artiste lui-même.

Le musée de la Résistance et de la Déportation sollicite des musées de la Ville de Belfort un nouveau dépôt

Objet : Dépôts de pièces patrimoniales consentis par la Ville de Belfort au musée Bartholdi de Colmar, au musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon et au musée de Pontarlier

d'œuvres de Léon DELARBRE, afin que ces dernières se trouvent conservées et valorisées à Besançon, ces dessins étant au cœur du projet de rénovation actuellement en cours de réalisation.

Ce dépôt étant inférieur à 10 ans, la signature de la convention relève de la compétence du maire et fera ainsi l'objet d'une décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver les dispositions des deux conventions de dépôt (Colmar et Pontarlier),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- . la convention de dépôt de la lettre manuscrite de Frédéric-Auguste BARTHOLDI,
- . la convention de dépôt du fusil Dreyse et sa baïonnette.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12058-DE-1-1



CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LA VILLE DE PONTARLIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Belfort

Place d'Armes,

90020 Belfort Cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité.

Ci-après désigné « le déposant »

ET

Ville de Pontarlier

BP 259

25304 Pontarlier cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du 19 octobre 2020.

Ci-après désignée « le dépositaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'histoire de Pontarlier est marquée par un épisode important de la guerre franco-prussienne de 1870-71 : la retraite de l'Armée de l'Est et son passage en Suisse.

La guerre entre la France et la Prusse est déclarée le 19 juillet 1870. Le 1^{er} septembre, l'armée impériale est écrasée à Sedan et l'Empereur est fait prisonnier. De nouvelles troupes sont levées à la hâte pour constituer des armées de secours dans la Loire. L'une d'elle est l'Armée de l'Est, son commandement est confié au général Charles-Denis Bourbaki.

Sa mission est de rejoindre l'Est et de desserrer l'étau emprisonnant Belfort, défendue par le colonel Denfert Rochereau, dans le but de menacer les lignes de communication de l'envahisseur. Victorieuse à Villersexel, elle est, cependant, arrêtée sur la Lisaine (près de Montbéliard).

Après cet échec, Bourbaki se replie à Besançon pour tenter une retraite vers Lyon. Mais celle-ci s'avère impossible en raison de la présence des Prussiens sur les hauteurs de Quingey.

L'Armée de l'Est se voit contrainte de dévier sa marche vers Pontarlier. Accablé par ces revers, Bourbaki fait une tentative de suicide, en janvier 1871. Le général Justin Clinchant est nommé au commandement de l'Armée de l'Est.

Désormais, l'objectif est de sauver ce qu'il reste de l'armée. Une course-poursuite s'engage : les 87 000 Français de l'Armée de l'Est affluent vers Pontarlier, suivis de près par les Prussiens qui tentent de couper la retraite. Les soldats, épuisés, doivent se frayer un chemin dans un mètre de neige avec les pieds enroulés dans des tissus ou des morceaux d'uniforme. La ville qui compte environ 5 000 habitants, ne peut subvenir aux besoins de l'armée en retraite.

A bout de force, les soldats doivent se soutenir pour ne pas tomber. Ceux qui glissent attendent le passage d'un chariot ou l'aide de camarades qui viendraient les relever.

Des escarmouches éclatent aux environs de Pontarlier : Septfontaines, Sombacour, Chaffois. Mais les unes après les autres, les routes permettant à l'Armée de l'Est de se replier vers le sud, tombent entre les mains des Prussiens : Levier, Frasné, Mouthé. Les Français se retrouvent donc acculés à la frontière.

L'armistice est signé le 29 janvier 1871, cependant les départements de la Côte d'Or, du Jura et du Doubs ne sont pas concernés, ce qui ajoute au désarroi des troupes.

Sachant la guerre perdue et pour éviter une capitulation, le général Clinchant demande l'internement de l'armée française en Suisse. Le 1^{er} février, au poste frontière des Verrières, le général Clinchant et le général Hans Herzog, commandant en chef de l'armée suisse, signent une convention autorisant les soldats français à pénétrer en Suisse, une fois leur armement déposé à la frontière.

87 000 hommes environ et 11 800 chevaux sont internés sur le territoire suisse où la population leur porte assistance.

Dans le même temps, le 1^{er} février, pour permettre le passage en Suisse, l'arrière-garde française tente de contenir l'offensive prussienne, venant de Pontarlier.

Les soldats français sont positionnés au pied des forts de Joux et du Larmont par -20° et dans 80 cm de neige. Les Prussiens rencontrent les 29^e, 42^e et 44^e régiments français à la Cluse et se livrent à un combat sanglant pendant plus de 8h, sous les tirs des canons du fort de Joux.

Les assauts de quelques unités françaises et l'artillerie des forts forcent les soldats prussiens à se replier jusqu'à l'entrée de Pontarlier, derrière le Tournant de la Cluse.

Ce combat coûte la vie à environ 1 300 Français et 1 500 Prussiens.

Pour commémorer les 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est, le Musée de Pontarlier organise l'exposition « Au pays des Bourbaki, 150 ans » (titre provisoire). Elle valorisera une trentaine d'œuvres de la collection du Musée d'art et histoire militaire du Château de Joux, en préfiguration de la création d'une nouvelle muséographie au Château. Des pièces d'uniformes, des armes et des arts graphiques relateront d'une part le passage d'une armée impériale fastueuse à une armée de secours en retraite, et d'autre part l'histoire de la retraite de l'Armée de l'Est par Pontarlier vers la Suisse.

Afin d'évoquer l'équipement de l'armée prussienne, la scénographie comprendra l'exposition d'un fusil Dreyse de modèle 1841. Etant donné que les musées de Belfort conservent ce type d'armes, le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier sollicite la mise en dépôt d'un exemplaire de fusil Dreyse.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions du dépôt de l'œuvre suivante :

N° d'inventaire et désignation	Technique / matériaux	Dimensions	Datation	Valeur d'assurance
Fusil Dreyse de modèle 1841 (inventaire AR 1662), ainsi que sa baïonnette (inventaire AR.1662.bis)	Bois, métal, laiton	L. 6 cm l. 143 cm Ep. cm	1858	1800 euros l'ensemble (fusil et baïonnette)

Article 2 : Transport

L'ensemble des frais de conditionnement et de transport sera pris en charge par le dépositaire.

Nom, adresse, téléphone pour retirer et restituer l'œuvre :

Musée d'Histoire - Cour d'Honneur de la Citadelle
90 000 Belfort
03.84.54.25.51

Emballages requis :

L'œuvre sera emballée à l'aide de Tyvek et papier bulle. Elle sera ensuite mise en caisse avec calage de mousse chimiquement neutre.

Convoiment :

Un convoiment est-il demandé ? Oui Non

Conditions de transport :

Le dépositaire assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance de l'œuvre. Il prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités de transport. Le transport sera assuré :

- par une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art.
- en interne par le personnel scientifique du dépositaire (conservateur, régisseur d'œuvres d'art).

Article 3 : Conditions de conservation et de gestion des objets

L'œuvre mise en dépôt sera placée sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation et bénéficiera de la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, labellisé Musée de France.

Le dépositaire s'engage à conserver l'œuvre dans des locaux adaptés, au sein de son exposition permanente. Il se charge de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité l'œuvre

déposée contre les risques de vol, de perte, d'incendie, d'inondation, ou de détériorations de toutes origines. Il s'engage à avertir le Musée de Belfort de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre l'œuvre déposée à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner sa dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'interdit tout transfert de l'œuvre dans d'autres locaux que ceux du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, sauf si le déposant l'accepte expressément. L'œuvre déposée dans le cadre de la présente convention ne pourra, pendant la période de dépôt, faire l'objet de prêts à des expositions temporaires.

Pour toute demande concernant la gestion de la collection, l'interlocuteur du déposant sera le chargé des collections du Musée d'Histoire de Belfort.

Le déposant établira une fiche de constat d'état pour l'œuvre mise en dépôt. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements. Elle sera signée contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

En cas de perte, vol, ou changement appréciable de l'état de l'œuvre survenu pendant la durée du dépôt, le Directeur du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier devra être immédiatement en informer le Musée de Belfort et confirmer les faits par lettre recommandée. La déclaration sera accompagnée des photographies de l'œuvre permettant une authentification des dégradations.

Les frais occasionnés par la restauration de l'objet dégradé seront assumés par le dépositaire qui ne pourra engager cette opération qu'après l'accord écrit du déposant. Les interventions seront réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés ou habilités.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique ne doit être effectué par le dépositaire sans l'accord préalable du déposant.

Toute disparition devra immédiatement être signalée aux services de police. Une copie de la déclaration de vol ou de disparition devra être transmise au déposant.

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 12 ans, à compter de la date de signature de la convention par la dernière des parties contractante. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une durée équivalente.

Article 6 : Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques, « clou à clou » et en valeur agréée couvrant le transport aller-retour et la durée du dépôt.

Une attestation d'assurance sera fournie au déposant avant le départ de l'œuvre ainsi qu'à chaque date anniversaire du contrat.

La valeur d'assurance de l'œuvre déposée, établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire, s'élève à **1 800 € (mille huit cent euros)**. A l'expiration de la convention, et avant renouvellement du dépôt, cette valeur pourra être revue.

Article 7 : Propriété

Les objets déposés sont protégés par le label Musée de France. Ils sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Ils demeurent la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage.

Article 8 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre prêtée à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres appartenant à la collectivité. Sur le registre doit être mentionnée la propriété de la Ville de Belfort.

Article 9 : Mention, photographie, reproduction

La présentation publique des œuvres déposées est autorisée.
Le dépositaire fera figurer sur les cartels, notices, publications :

Collection du musée d'Art et d'Histoire de Belfort

Durant la période de dépôt, le déposant autorise le dépositaire à reproduire les œuvres déposées à des fins non commerciales de communication, de promotion et de documentation.
La reproduction sera autorisée à titre gracieux pendant toute la durée du dépôt, sur tout type de support y compris par voie dématérialisée.

Dans le cadre de la réalisation d'une publication, le dépositaire sollicitera l'accord écrit du déposant. Le cas échéant, le dépositaire est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits éventuels pour la reproduction et la représentation de l'œuvre en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir gratuitement au Musée de Belfort, un exemplaire de la publication contenant les reproductions d'œuvre appartenant aux collections du musée. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Sauf autorisation expresse et écrite du déposant, la réalisation de produits dérivés de type cartes postales, produits audio-visuels et multimédias, papeterie, etc., à partir d'images des pièces déposées, n'est pas autorisée.

Article 10 : Modification

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au dépôt par résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours. Aucune indemnité ne sera due au dépositaire par le déposant.

En cas de non-respect des conditions de sécurité, de conservation ou de transfert non autorisé ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la présente convention de dépôt et demander le retour immédiat de l'œuvre, ce dernier étant alors à la charge du dépositaire. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due au dépositaire par le déposant

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre déposée, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception et produira ses effets 3 mois après réception du courrier par le déposant. Aucune indemnité ne sera due au dépositaire par le déposant

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de désaccord entre la Ville de Belfort, propriétaire des objets, et le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'interprétation et l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les parties.

Fait à Belfort, en deux exemplaires originaux, le

Pour le déposant :

L'Adjointe au maire,
chargée de la culture et du patrimoine

Delphine MENTRÉ

Pour le dépositaire :

Le Maire de Pontarlier.

Patrick GENRE



CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRE DU MUSÉE DE BELFORT AU MUSÉE BARTHOLDI DE COLMAR

ENTRE la Ville de Belfort, Mairie de Belfort, Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX

Représentée par Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort, dûment habilité, ci-après dénommé « le déposant » d'une part,

ET

Le Musée Bartholdi à Colmar, 30 rue des marchands, 68000 COLMAR

Représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, ci-après dénommé « le dépositaire » d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions du dépôt de l'œuvre suivante :

Lettre manuscrite de Bartholdi, 1896, dimensions H.18 x L.22 cm, inventaire M.87.12.1

Article 2 : Transport

L'ensemble des frais de conditionnement et de transport sera pris en charge par le dépositaire.

Nom, adresse, téléphone pour retirer et restituer l'œuvre :

Musée d'Histoire - Cour d'Honneur de la Citadelle
90 000 Belfort
03.84.54.25.51

Convoiemment :

Un convoiemment est-il demandé ? Oui Non

Conditions de transport :

Le dépositaire assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance de l'œuvre. Il prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.

Le transport sera assuré :

- par une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art.
- en interne par le personnel scientifique du dépositaire (conservateur, régisseur d'œuvres d'art).

Article 3 : Conditions de conservation et de gestion de l'objet

L'œuvre mise en dépôt sera placée sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation et bénéficiera de la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Musée Bartholdi de Colmar, labellisé Musée de France.

Le dépositaire s'engage à conserver l'œuvre dans des locaux adaptés, au sein de son exposition permanente. Il se charge de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité l'œuvre déposée contre les risques de vol, de perte, d'incendie, d'inondation, ou de détériorations de toutes origines. Il s'engage à avertir le Musée de Belfort de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre l'œuvre déposée à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner sa dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'interdit tout transfert de l'œuvre dans d'autres locaux que ceux du Musée Bartholdi de Colmar, sauf si le déposant l'accepte expressément. L'œuvre déposée dans le cadre de la présente convention ne pourra, pendant la période de dépôt, faire l'objet de prêts à des expositions temporaires.

Pour toute demande concernant la gestion de la collection, l'interlocuteur du déposant sera le chargé des collections du Musée d'Histoire de Belfort.

Le déposant établira une fiche de constat d'état pour l'œuvre mise en dépôt. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements. Elle sera signée contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

En cas de perte, vol, ou changement appréciable de l'état de l'œuvre survenu pendant la durée du dépôt, le Directeur du Musée Bartholdi de Colmar devra être immédiatement en informer le Musée de Belfort et confirmer les faits par lettre recommandée. La déclaration sera accompagnée des photographies de l'œuvre permettant une authentification des dégradations.

Les frais occasionnés par la restauration de l'objet dégradé seront assumés par le dépositaire qui ne pourra engager cette opération qu'après l'accord écrit du déposant. Les interventions seront réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés ou habilités.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique ne doit être effectué par le dépositaire sans l'accord préalable du déposant.

Toute disparition devra immédiatement être signalée aux services de police. Une copie de la déclaration de vol ou de disparition devra être transmise au déposant.

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 12 ans, à compter de la date de signature de la convention par la dernière des parties contractante. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une durée équivalente.

Article 6 : Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques, « clou à clou » et en valeur agréée couvrant le transport aller-retour et la durée du dépôt.

Une attestation d'assurance sera fournie au déposant avant le départ de l'œuvre ainsi qu'à chaque date anniversaire du contrat.

La valeur d'assurance de l'œuvre déposée, établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire, s'élève à **2 500 € (deux mille cinq cent euros)**. A l'expiration de la convention, et avant renouvellement du dépôt, cette valeur pourra être revue.

Article 7 : Propriété

Les objets déposés sont protégés par le label Musée de France. Ils sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Ils demeurent la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage.

Article 8 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre prêtée à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres appartenant à la collectivité. Sur le registre doit être mentionnée la propriété de la Ville de Belfort.

Article 9 : Mention, photographie, reproduction

La présentation publique de l'œuvre déposée est autorisée.

Le dépositaire fera figurer sur les cartels, notices, publications :

Collection du Musée d'art et d'Histoire de Belfort

Durant la période de dépôt, le déposant autorise le dépositaire à reproduire l'œuvre déposée à des fins non commerciales de communication, de promotion et de documentation.

La reproduction sera autorisée à titre gracieux pendant toute la durée du dépôt, sur tout type de support y compris par voie dématérialisée.

Dans le cadre de la réalisation d'une publication, le dépositaire sollicitera l'accord écrit du déposant. Le cas échéant, le dépositaire est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits éventuels pour la reproduction et la représentation de l'œuvre en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir gratuitement au Musée de Belfort, un exemplaire de la publication contenant les reproductions d'œuvre appartenant aux collections du musée. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Sauf autorisation expresse et écrite du déposant, la réalisation de produits dérivés de type cartes postales, produits audio-visuels et multimédias, papeterie, etc., à partir d'images des pièces déposées, n'est pas autorisée.

Article 10 : Modification

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au dépôt par résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours. Aucune indemnité ne sera due au dépositaire par le déposant.

En cas de non-respect des conditions de sécurité, de conservation ou de transfert non autorisé ci-dessus énumérées, le déposant pourra résilier de plein droit la présente convention de dépôt et demander le retour immédiat de l'œuvre, ce dernier étant alors à la charge du dépositaire. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due au dépositaire par le déposant

Dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre déposée, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception et produira ses effets 3 mois après réception du courrier par le déposant. Aucune indemnité ne sera due au dépositaire par le déposant

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de désaccord entre la Ville de Belfort, propriétaire des objets, et le Musée Bartholdi de Colmar, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'interprétation et l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les parties.

Fait à Belfort, en deux exemplaires originaux, le

Pour les Musées de Belfort

Pour le Musée Bartholdi de Colmar

Delphine MENTRÉ
Adjointe au Maire,
chargée de la Culture et du Patrimoine

Eric STRAUMANN
Maire de Colmar

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-184

Manifestations 2021 des
services de la direction
de la culture

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

rs rps r

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-184

de Mme Delphine MENTRÉ
Adjointe chargée de la culture et du patrimoine

Direction de l'action Culturelle

Référence : DM/MR/FD/SG

Code matière : 1.4

Objet : Manifestations 2021 des services de la direction de la culture

Ce rapport vise à permettre à la direction de la culture à contractualiser avec des partenaires extérieurs à la collectivité (animations, interventions, commandes artistiques, prêts d'œuvres auprès d'institutions, locations de salles, de matériel...) pour l'année 2021.

1. La programmation culturelle des musées

Les musées prévoient sur la période 2021 plusieurs expositions et une nouvelle manifestation estivale, déjà éprouvée en 2020 (Un été sous les murailles), qui propose des reconstitutions historiques en juillet et une programmation de spectacle vivant en août, avec des visites guidées, théâtralisées, une programmation musicale et dramatique et les Mercredis du Château.

2. La programmation culturelle de la Bibliothèque

Tout au long de l'année, la Bibliothèque offre au public des manifestations culturelles variées : lectures, rencontres, spectacles, ateliers de travaux manuels, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueils d'écrivains..., avec un temps fort en octobre, le Mois du Livre.

3. Le Mois de la photo

La quatrième édition du Mois de la Photo à Belfort se déroulera durant le mois d'avril 2021, l'édition 2020 ayant été annulée en raison du confinement lié à la Covid-19.

4. Le Festival International de Musique Universitaire

Le FIMU a lieu chaque année, lors du week-end de Pentecôte, avec, du 27 au 31 mai 2021, la 34^e édition, celle de 2020 ayant été annulée pour raisons sanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver les dispositions générales de ces manifestations présentées en annexe ;

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

. à signer tous les actes et documents nécessaires à l'organisation de ces manifestations (conventions, avenants, contrats...), sous réserve du vote du budget 2021, de manière à rendre possible les partenariats (prêt d'œuvres, engagement d'artistes pour les musées, mises à disposition de locaux, sécurité... pour le FIMU...),

. pour le FIMU :

- à fixer les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation après sélection et confirmation des groupes,
- à fixer les tarifs des produits promotionnels vendus dans la boutique du festival dès lors que ceux-ci auront été définis.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12001-DE-1-1

ANNEXE

1. Programmation culturelle des Musées 2021

« Tous les chemins mènent au Lion »

Tour 46

Du 20 mars 2021 au 13 juin 2021

De fin mars à mi-juin 2021, les musées de Belfort mettront à l'honneur le photographe Thierry Girard (né en 1951) lors d'une exposition qui clôturera une résidence de deux ans à Belfort. « Tous les chemins mènent au Lion » est le titre d'un projet de découverte pédestre et photographique durant lequel Thierry Girard a défini cinq parcours qui lui ont permis d'arpenter les alentours de la Ville en se dirigeant toujours vers son point focal : le Lion de Bartholdi. Paysages forestiers, ruines militaires, portraits de riverains ou de travailleurs (Alstom), détails ou ensembles architecturaux ont été capturés par le photographe, dans un travail qui mêle objectivité et attachement. « N'être dupe ni du voyage, ni du pays, ni du quotidien pittoresque, ni de soi » : le mot du poète et voyageur Victor Segalen sert de fil conducteur à Thierry Girard pour ses travaux, animé par le goût du détail et des personnes, passionné tout à la fois par les éléments solennels et l'envers du décor, ce qui reste quand plus personne ne regarde.

Un été sous les murailles

Citadelle

Juillet-août 2021

En 2020, les conditions sanitaires ont amené la Ville de Belfort à remanier profondément sa programmation estivale, en annulant le Festival d'histoire vivante et en le remplaçant par la nouvelle opération « Un été sous les murailles », une série d'événements musicaux ou dramatiques concentrés durant le mois d'août.

En coordination avec l'association Bonus Track qui a animé quatre Mercredis du Château, la Ville a fait de la citadelle un cadre naturel et poétique autour de trois scènes accueillant des petites formes artistiques sélectionnées parmi des thématiques variées : musique ancienne, musiques actuelles, musiques du monde, théâtre, danse.

Une installation plastique, des visites guidées, des visites théâtralisées et des activités sportives en plein air ont également eu lieu.

Il faut souligner la nouveauté des « Parcours commentés » de la citadelle, visites guidées d'une heure, proposées gratuitement deux fois par jour par l'équipe de saisonniers des musées.

La programmation a rencontré un réel succès : les 43 propositions, entièrement gratuites, ont attiré près de 1 800 visiteurs. Plusieurs partenaires financiers ont accompagné la démarche (ALSTOM, Bois et Dérivés, restaurant de la citadelle, Hans et associés, HNS, Prévôt promotion).

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire l'opération « Un été sous les murailles », qui débutera en juin, tout en maintenant les reconstitutions historiques du Festival d'histoire vivante :

- samedi fin juin : Rétro Vélo Tour (randonnée à vélo) ;
- week-end du 16 au 18 juillet : Festival d'histoire vivante multi époque avec à l'honneur le 150^e anniversaire du Siège ;
- juillet : diffusion de « Sauvages », création théâtrale 2021 par la compagnie *Vivre dans le feu* pour le 150^e anniversaire du Siège de Belfort ;
- août : visites guidées, visites théâtralisées, programmation musicale et dramatique, Mercredis du Château.

Outre les visites guidées et les visites théâtralisées, ainsi que des propositions plastiques investissant la citadelle, la programmation 2021 sera totalement pluridisciplinaire et s'appuiera sur le partenariat avec les Mercredis du Château et sur la politique municipale en matière de spectacle vivant. La Ville de Belfort fera appel au réseau des artistes régionaux repérés lors du FIMU, à qui une scène sera proposée. Des compagnies professionnelles et des artistes confirmés seront également sollicités (GUSO, contrats de cession).

« Livia De Poli »

Tour 46

Juillet 2021 – septembre 2021

Livia De Poli est née en 1948 à Conco, petite ville de Vénétie, renommée pour ses céramiques. Elle commence à travailler à l'âge de quatorze ans dans l'atelier Erma de Bassano del Grappa dans la province de Vicenza. Elle suit les cours de l'istituto artistico de Nove. Installée en Franche-Comté en 1975, Livia de Poli poursuit sa quête avec des œuvres plus anguleuses et épurées où l'explosion des couleurs laisse place à une monochromie troublée par quelques touches de rouge. En 2010, la Ville de Belfort acquiert une œuvre monumentale de Livia De Poli et l'installe dans l'espace public. La DRAC de Bourgogne Franche-Comté soutient également l'artiste dans ses nouvelles créations d'entrelacs. La Ville d'Audincourt lui a acheté une œuvre exposée dans l'entrée de la mairie et la Ville de Mulhouse installe « la Licorne du Fayé » devant le musée des Beaux-arts de la ville. L'exposition des musées de Belfort retracera, à l'aide de peintures, de sculptures et de petits objets décoratifs, le parcours émouvant et puissant de cette artiste.

« Faire vivre les images. Fernand Léger et le cinéma »

Tour 46

6 novembre 2021 - 6 février 2022

« Une magnifique hélice d'avion, un fragment mécanique, une belle pierre ramassée sur la plage. Pas question de copier cela mais faire aussi bien. Il y a pour moi un rapport entre mon œuvre et tout cela » écrit Fernand Léger en 1955. Comme le souligne Maurice Jardot, collaborateur de Daniel-Henry Kahnweiler à la galerie Louise-Leiris et collectionneur à l'origine

du musée d'Art moderne de Belfort, l'objet est la grande affaire de Fernand Léger dans les années 1920. Maurice Jardot voit dans l'expression « faire aussi bien » non seulement une équivalence avec l'intensité plastique que recherche Léger dans ses tableaux, mais fait également du *Ballet mécanique* (1924) la première et très forte manifestation de cet engouement : le « faire aussi bien » offre donc une clé d'interprétation très intéressante de la vision que porte Léger sur le cinéma, « cette formidable machine à imiter la vie ».

La genèse du présent projet d'exposition s'explique essentiellement par la volonté de mettre en valeur et faire comprendre la collection transmise à la Ville de Belfort par Maurice Jardot en 1999 et 2002, composée entre autres de natures mortes de Fernand Léger datées des années 1920. En outre, un partenariat exceptionnel et prometteur avec Entrevues Belfort, le festival international du jeune cinéma indépendant et novateur fondé en 1986, permet d'imaginer un écho de l'œuvre de Léger dans le monde contemporain. Enfin, le projet général vise une approche surtout historique, centrée sur le contexte intellectuel et artistique des années 1919-1930, avant l'arrivée du cinéma parlant, pour permettre au public de comprendre la cohérence et l'originalité de l'œuvre cinématographique et peinte de Léger.

2. Programmation culturelle de la Bibliothèque 2021 – principaux temps forts :

- janvier :

- la Bibliothèque poursuit son travail en lien avec le Concours national de la Résistance et de la Déportation, qui porte en 2021 sur le thème « 1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister ».

- participation à la manifestation nationale « Nuit de la lecture » : soirée conte.

- février :

- partenariat avec le Théâtre de marionnettes de Belfort – évènement(s) délocalisé(s) dans le cadre du festival international.

- spectacle tout public à la Clé des champs pour fêter le nouveau bâtiment.

- Trésors en bibliothèque : les incunables.

- mars :

- participation à la manifestation nationale « Printemps des poètes » - lectures à haute voix.

- participation à la « Fête mondiale du conte » - spectacles dans les bibliothèques de quartier.

- avril :

- dans le cadre du Mois de la Photo, exposition des œuvres d'une Belfortaine passionnée de photographie, Nicole Grangier (report 2020). Le sujet retenu, l'Inde, conduira le public au pays des dalits. Parallèlement Nicole Grangier fera une causerie sur les fresques du Shekawati (Rajasthan).

- mai-juin :

- centenaire de la Fédération d'échecs : coup de projecteur sur le fonds patrimonial Mennerat.
- participation à la 11^è édition du Festival Libres regards : 2 projections films.
- partenariat avec le Fimu : Fimu du jeudi et Fimu des quartiers.
- partenariat avec le Théâtre de marionnette : atelier ado mapping.

- juillet-août :

- le handicap vu par le biais de deux expositions (report 2020)
- « Regardez-moi ! » : une exposition de photographies réalisées par Etienne Kopp avec les jeunes du dispositif IEM APF « Thérèse Bonnaymé » de Belfort. Chaque jeune a imaginé un diptyque le représentant, mettant chaque fois en scène l'image qu'il peut renvoyer en tant que personne en situation de handicap en parallèle avec ce qu'il est réellement.
- « Handicap, l'art et la lumière » : exposition réalisée par le département pédagogique des apprentissages « artistiques et handicaps » du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique, Danse et Théâtre Henri Dutilleux.
- participation à la manifestation nationale « Partir en livre » incluse dans Festiv'été.

- fin août-septembre :

- dans le cadre de la manifestation « Patrimoines écrits en Bourgogne-Franche-Comté », organisée par l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté, valorisation comme chaque année des collections patrimoniales, et tout particulièrement les ouvrages du fonds des Capucins.
- participation à la manifestation « Journées européennes du patrimoine ».

- octobre :

- Mois du Livre, en lien avec l'association Livres 90. Le thème n'a pas encore été choisi.
- participation à la manifestation « Nuit des arts ».

- novembre-décembre :

- Spectacles et projections ciné Noël.

3. Le Mois de la photo 2021

Cet événement est l'occasion de mettre en avant les photographes amateurs et professionnels de la Cité du Lion.

Plus de 50 expositions se tiennent dans des lieux culturels, des commerces, restaurants, cafés.

La Ville intervient dans un rôle de coordination et met à disposition des supports.

La Ville de Delémont participe à cet événement en exposant un artiste (Angélique PICHON) et en contrepartie, Belfort accueille un artiste helvétique.

La Ville de Leonberg est aussi partenaire de cette manifestation, avec l'exposition d'un collectif de photographes à Belfort Information Jeunesse (BIJ).

De fin mars à mi-juin 2021, les musées de Belfort mettront à l'honneur le photographe Thierry Girard à l'occasion d'une exposition qui clôturera une résidence de deux ans à Belfort. « Tous les chemins mènent au Lion » est le titre d'un projet de découverte pédestre et photographique durant lequel Thierry Girard a défini cinq parcours qui lui ont permis d'arpenter les alentours de la ville en se dirigeant vers son point focal : le Lion de Bartholdi. Paysages forestiers, ruines militaires, portraits de riverains ou de travailleurs (Alstom), détails ou ensembles architecturaux ont été capturés par le photographe, dans un travail qui mêle objectivité et attachement. Thierry Girard est mû par le goût du détail et des personnes et s'intéresse tout à la fois aux éléments solennels et à l'envers du décor, ce qui reste quand plus personne ne regarde.

Dans le cadre de cet événement culturel, la Ville de Belfort organise également un concours photo ouvert à tous, qui reprendra en 2021 les résultats du concours organisé en 2020, sur le thème de Ma ville, mais qui n'a pu être révélé.

L'ensemble des lots est offert par des mécènes aux six lauréats pour un total de 2 000 euros et les trente premières photos retenues sont exposées en grand format sur les grilles de la préfecture de Belfort.

D'autres partenariats à confirmer seront mis en place.

4. Le Festival international de musique universitaire 2021

Belfort deviendra une fois de plus une scène musicale internationale où se produiront une centaine de groupes venus du monde entier.

Fort de son succès, le "FIMU hors-piste" mis en place en 2017 est reconduit. Ainsi, dès le jeudi, des concerts sont proposés dans des lieux extérieurs à la manifestation (centres sociaux, bibliothèque, CRD, Poudrière, Théâtre Jovet).

Comme chaque année, outre les nombreux concerts, l'offre culturelle est variée avec les traditionnels ateliers d'éveil musical ("FIMU des enfants") animés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la gratuité des musées, les interventions de la bibliothèque et les propositions de partenaires comme le Pavillon des Sciences, la Fourmilière, la Clé du Bastion...

Par ailleurs, les dispositifs liés à l'accueil du public, en termes d'accessibilité ("FIMU pour tous"), de transport (navettes, parkings), de propreté (gobelets réutilisables, interdiction du verre, tri sélectif) et de prévention (en partenariat avec le CCAS) sont reconduits.

L'instrument à l'honneur a été abandonné au profit d'un pays ou d'un continent, qui orienteront la sélection musicale (le Brésil en 2021).

En revanche, l'invité d'honneur est maintenu, avec la venue de Flavia COELHO, qui proposera une création et un concert qui devrait clôturer en beauté le festival.

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-185

Projet d'extension du
musée d'art moderne -
Donation Maurice-Jardot

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

☺☺☺

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-185

de Mme Delphine MENTRÉ

Adjointe chargée de la culture et du patrimoine

Direction Patrimoine bâti, Esp

Référence : DM/MR/MV/JG/SG

Code matière : 1.6

Objet : *Projet d'extension du musée d'art moderne - Donation Maurice-Jardot*

I) Contexte

Le musée d'art moderne – donation Maurice-Jardot a célébré l'année dernière son 20^e anniversaire. Depuis 20 ans, les visiteurs peuvent y découvrir le trésor culturel légué par Maurice Jardot.

Inaugurée en 1999, la donation Maurice-Jardot est installée dans ce qui fut la propriété familiale du peintre Léon Deubel, construite au 19^e siècle, et entourée du square Lechten protégé au titre des Monuments historiques. Elle abrite un ensemble prestigieux de 150 peintures, sculptures et dessins du XX^e siècle (Picasso, Braque, Léger, Gris, Laurens, Masson...) offert à la Ville de Belfort par Maurice Jardot, lequel les a acquises au fil d'une carrière de grande renommée dans le monde de la culture (directeur de la Caisse des monuments historiques, ainsi que directeur de la Galerie Louise Leiris).

La qualité et le prestige des œuvres exposées, la renommée de Maurice Jardot et la valeur patrimoniale du bâtiment offrent à la donation un potentiel exceptionnel, tant pour le rayonnement culturel, que pour le rayonnement de Belfort dans son ensemble.

Pour preuve, le succès récent de l'exposition « La caisse à remords », organisée l'année dernière et présentant des gravures de Pablo Picasso a attiré une fréquentation record de plus de 5 800 visiteurs sur trois mois et demi. L'attractivité de la donation Maurice-Jardot s'est encore vérifiée l'année dernière avec le partenariat d'exception entre la donation et la fondation Louis Vuitton, pour le prêt de 32 œuvres belfortaines dans le cadre d'une exposition à Paris consacrée à Charlotte PERRIAND, laquelle a travaillé à l'aménagement de la donation Jardot. La présence d'œuvres belfortaines à Paris démontre la qualité de notre collection.

Le musée d'art moderne – donation Maurice-Jardot est une chance pour Belfort, pour son rayonnement et pour donner aux Belfortains la fierté d'accueillir et de pouvoir admirer les œuvres des plus grands artistes.

Soucieuse de valoriser son patrimoine culturel et de nourrir une ambition culturelle forte, la Ville de Belfort a engagé au cours du précédent mandat une réflexion autour de la création d'une extension de la donation Maurice-Jardot, dans l'objectif d'y organiser des expositions temporaires dans le respect des exigences des clauses testamentaires liées au legs de Maurice Jardot.

Le projet d'extension est désormais un enjeu important par sa capacité à faire rayonner Belfort et donner un cap ambitieux à la politique culturelle municipale.

II) Les objectifs

- L'extension de la donation

L'extension comporterait une salle d'expositions temporaires. D'après l'étude réalisée, il serait pertinent d'intégrer dans cette extension les collections du Musée des Beaux-arts, actuellement présentées Tour 41. Ce choix marque la volonté de transformer les musées en un pôle muséal important et incontournable, et de remédier à l'éclatement actuel des collections sur plusieurs sites (Tour 46 - Salle d'expositions temporaires, Tour 41 – Musée des Beaux-arts et Musée d'Art moderne - Donation Maurice-Jardot), qui nuit à leur lisibilité. Nous aurons d'un côté la Citadelle avec le Lion et le Musée d'Histoire, élus « Monument préféré des français », et de l'autre un musée en ville à la Donation Jardot qui regroupe l'ensemble des collections beaux-arts et art moderne.

Les collections belfortaines recèlent de nombreux trésors qu'il serait intéressant de valoriser dans un parcours mêlant l'art ancien et l'art contemporain.
Elles seraient présentées au rythme de rotations annuelles, partielles ou totales, en articulation avec l'espace destiné aux expositions temporaires.

Cette option rendrait disponibles la Tour 46 et la Tour 41, pour lesquelles une réflexion sera menée ultérieurement quant à leur devenir.

- Une identité pour le nouveau quartier du site de l'ancien hôpital

Ce projet culturel d'envergure s'inscrit également dans la démarche plus globale de modernisation du quartier à travers l'aménagement de la ZAC de l'ancien hôpital, qui va se traduire par l'émergence d'un nouveau quartier. Pour rappel, l'extension de la donation Jardot s'ajoutera à :

- la résidence « Les jardins du square », en cours de construction,
- la future résidence seniors, en cours de construction,
- l'agrandissement de 1 000 m² du square Lechten, classé Monument historique.

C'est un nouveau quartier qui sort de terre et qui construira son image sur la modernité, la culture, et son patrimoine architectural.

Au-delà du développement de ce nouveau quartier, cet aménagement urbain représente un enjeu fort pour le développement de la ville, en la rendant plus attractive et en renforçant le lien avec le centre-ville, avec un bénéfice pour le développement de l'activité culturelle, économique, commerciale et touristique.

III) Le projet

Le projet comprend :

- la construction d'un bâtiment neuf de deux niveaux d'une surface cumulée de 915 m² utiles réunissant l'accueil du musée, des espaces d'exposition, un espace d'animation et des locaux dédiés aux services internes,
- le réaménagement léger de l'actuel espace d'accueil du bâtiment existant pour en faire un espace d'interprétation pour introduire la visite,
- la construction d'un parvis d'une surface de 950 m² à côté de la nouvelle construction avec pour objectif de constituer une surface commune aux deux constructions,
- la poursuite du mur de clôture existant sur l'emprise de la nouvelle construction afin de faire écho au cahier des charges de la ZAC voisine,
- la création d'une voie de desserte carrossable liant l'espace public aux espaces de la conservation de la nouvelle construction précédée d'une aire de service sécurisée pour le chargement et le déchargement des œuvres ;
- la création d'une dizaine de places de stationnement le long de la voie de desserte interne ;
- la reprise de l'aménagement paysager afin d'engager un travail de couture entre le site d'étude et le square Emile Lechten.

Le projet doit intégrer plusieurs grandes fonctions permettant la réussite du projet d'établissement :

- la fonction d'accueil et service aux publics, qui doit permettre la réception des visiteurs et des publics (118 m²),
- la fonction d'animation qui doit permettre la mise en place d'ateliers pédagogiques (60 m²),
- la fonction d'exposition qui présente les collections temporaires et permanentes (640 m²),
- la fonction de conservation qui gère les collections (atelier d'encadrement, réserve tampon) (75 m²),
- la fonction d'administration et gestion, représentant la gestion du fonctionnement de l'établissement (22 m²),
- la fonction technique.

IV) Budget

Le coût estimatif du projet en phase programme s'élève à 5 406 601 € TTC et se découpe comme suit :

Dépenses		Recettes		
			Taux	
Coût travaux	2 850 525 €	DRAC Musées	17,05	768 305 €
Frais de Maîtrise d'œuvre (MOE) (concours)	36 000 €			
Etudes	438 500 €	Conseil régional (contrat métropolitain)	48,61	2 190 000 €
Provisions diverses	522 000 €	Ville de Belfort	34,34	1 547 196 €
Mobilier, informatique	17 000 €			
Scénographie	641 476 €			
Total HT	4 505 501 €	Total HT		4 505 501 €
Total TTC (20 %)	5 406 601 €			

V) Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-24 du Code de la commande publique, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera réalisé selon la procédure du concours restreint.

Cette procédure est par ailleurs particulièrement indiquée dans notre cas, car elle permet de disposer, préalablement au choix de l'équipe définitive, d'une palette de propositions déjà appréhendables et de qualité.

Il est proposé de faire travailler trois équipes différentes, organisées autour d'un architecte mandataire, rassemblant les compétences nécessaires à la réussite de ce projet : architecte généraliste, bureaux d'études structures et fluides, muséographes, paysagiste.

La procédure se déroulera comme suit :

- ❖ sélection à la suite d'un appel à candidature, des trois équipes autorisées à concourir, sur la base de leurs compétences et de leurs références ;
- ❖ choix de l'une de ces trois équipes sur la base du dossier de l'esquisse qu'elle aura remis (dossier technique complet, plans et visuels permettant d'appréhender le projet architectural et muséographique) ;
- ❖ passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate pour la construction de l'extension du musée.

Chaque équipe candidate ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours percevra une indemnité forfaitaire à définir dans le règlement du concours, et que nous vous proposons d'établir à 18 K € HT, soit 21.6 K € TTC, sachant que l'équipe retenue sera payée de sa mission dans le cadre de son contrat global.

Conformément aux dispositions des articles R2162-17, R2162-24 et R2166-22 du Code de la commande publique, le jury sera composé des membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité et d'au moins un tiers de professionnels indépendants ayant compétence dans la qualification exigée (architectes, conservateurs du patrimoine).

VI) Planning prévisionnel

Les grandes phases de réalisation de l'opération sont les suivantes :

- 11 décembre 2020 : réception des candidatures ;
- 22 décembre 2020 : jury de sélection des candidatures ;
- janvier/février 2021 : phase de conception et de remise des dossiers pour les 3 équipes retenues ;

- 24 février 2021 : jury de sélection de l'équipe retenue ;
- mai 2021 : présentation de l'Avant-Projet Sommaire ;
- juillet 2021 : présentation de l'Avant-Projet Définitif ;

Ce calendrier prévisionnel a été calculé sur la base des délais les plus courts afin de répondre à l'exigence de remise de l'APD à la Région au plus tard au 31 août 2021 pour instruire la demande de subvention.

Un groupe de suivi du projet a été mis en place, composé de :

Monsieur le Maire, ou son représentant, et les services de la Ville (Direction de l'action culturelle et Patrimoine bâti). S'ajouteront des représentants :

- du service des Musées de France du ministère de la culture et de la communication,
- de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver le projet d'extension du musée d'art moderne - Donation Maurice-Jardot,

d'approuver le montant de l'indemnité forfaitaire de 18 000 € HT (dix huit mille euros) versée à chacune des équipes pré-sélectionnées,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché qui interviendra suite à la procédure de consultation.

Pour	36	
Contre	0	
Suffrages exprimés	36	
Abstentions	4	Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services.



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12187-DE-1-1

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-186

Subvention Ville de
Belfort/OIKOS dans le
cadre du dispositif Sport-
Santé-Culture-Civisme
(2S2C)

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-186

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/FB/AGB/MW/SG

Code matière : 7.5

Objet : Subvention Ville de Belfort/OIKOS dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)

À la suite de la période de confinement due à l'épidémie de la Covid-19, la reprise des cours dans les écoles a exigé des modalités d'organisation particulières.

L'application du protocole sanitaire et des mesures de distanciation physique a notamment impliqué l'accueil d'un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur.

Pour répondre à cette contrainte, les collectivités locales, en lien avec les secteurs associatifs sportifs et culturels, ont été invitées à se positionner sur la mise en place du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C).

La Ville de Belfort s'est inscrite dans cette démarche et a signé une convention le 22 juin 2020 avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour organiser cet accueil.

Dans ce cadre, des activités ont été proposées aux élèves de 11 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires entre le 2 juin et le 3 juillet 2020 avec une moyenne de 25 groupes pris en charge chaque jour.

La majeure partie des interventions ont été assurées par des agents de différents services de la Ville (périscolaire, vie scolaire, jeunesse, sport, musées, conservatoire).

En complément et comme le prévoit l'article 3 de la convention, la Ville a fait appel à un acteur associatif. L'association OïKOS a ainsi assuré des interventions pour le compte de la collectivité.

49 créneaux, organisés par demi-journée, pour des groupes de 7 à 18 élèves ont ainsi été pris en charge par les équipes d'OïKOS sur 7 écoles, majoritairement en maternelle. Le document joint en annexe reprend le détail de ces interventions.

A ce titre et comme le prévoit le cadre national, chaque collectivité fixe librement le montant de la subvention à accorder aux associations engagées dans le dispositif.

Aussi, il est proposé d'aligner le coût de la prestation sur celui reversé par les services de l'État à la collectivité, à savoir 110 € par journée (ou 55 € par demi-journée) et par groupe de 15 élèves accueilli.

Une subvention de 2 805 € sera ainsi versée à l'association OïKOS pour sa participation à la mise en œuvre du dispositif 2S2C sur la période du 2 juin au 3 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 805 € (deux mille huit cent cinq euros) à l'association OIKOS pour sa participation au dispositif 2S2C,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

Pour	38	
Contre	0	
Suffrages exprimés	38	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Delphine MENTRÉ, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12030-DE-1-1

**Convention
relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur
le temps scolaire**

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire MENE2011220C du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements scolaires et les conditions de poursuite des apprentissages.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19 ;

La présente convention est conclue

Entre :

- Le maire de la commune de Belfort, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place d'Armes 90000 Belfort,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves ;
- Des activités artistiques et culturelles ;
- Des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- Faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la collectivité ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Belfort, le 22 juin 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale,


Eugène KRANTZ

Le Maire


Damien MESLOT

Annexe 1

Liste des lieux d'accueil

Ecoles	Type d'école (maternelle, élémentaire, primaire)	Nombre de places ouvertes							
		Enfants de moins de 6 ans				Enfants de plus de 6 ans			
		Lundi	Mardi	Jeudi	Ven.	Lundi	Mardi	Jeudi	Ven.
Louis ARAGON	Maternelle	10	10	10	10				
Raymond AUBERT	Maternelle	0	0	10	10				
Les BARRES	Maternelle	10	10	10	10				
Auguste BARTHOLDI	Maternelle	10	10	10	10				
CHATEAUDUN	Maternelle	10	10	10	10				
Pierre DREYFUS SCHMIDT	Maternelle	0	0	0	0				
Emile GEHANT	Maternelle	0	0	0	0				
Victor HUGO	Maternelle	10	10	10	10				
Jean JAURES	Maternelle	0	0	0	10				
Pauline KERGOMARD	Maternelle	10	10	10	10				
Martin LUTHER KING	Maternelle	0	0	0	0				
Hubert METZGER	Maternelle	10	10	10	10				
Louis PERGAUD	Maternelle	0	10	0	10				
René RUCKLIN	Maternelle	0	0	0	0				
Antoine de SAINT EXUPERY	Maternelle	0	0	0	0				
Victor SCHOELCHER	Maternelle	10	0	0	10				
Louis ARAGON	Elémentaire					0	0	0	0
Raymond AUBERT	Elémentaire					0	15	15	0
Les BARRES	Elémentaire					45	45	45	45
CHATEAUDUN	Elémentaire					15	15	15	15
Pierre DREYFUS SCHMIDT	Elémentaire					0	0	0	0
Emile GEHANT	Elémentaire					0	0	15	0
Jules HEIDET	Elémentaire					15	15	15	15
Victor HUGO	Elémentaire					45	45	45	45
Jean JAURES	Elémentaire					15	0	0	15
Hubert METZGER	Elémentaire					45	45	45	45
Jean MOULIN	Elémentaire					30	30	30	30
Louis PERGAUD	Elémentaire					0	0	0	0
René RUCKLIN	Elémentaire					30	30	30	30
Antoine de SAINT EXUPERY	Elémentaire					0	0	0	0
Victor SCHOELCHER	Elémentaire					0	0	15	15

Activités éducatives proposées par la collectivité :

- Activités artistiques et culturelles
- Activités scientifiques
- Activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives

Partenaires :

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- Équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc...)
- Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc...)

Intervenants :

- Intervenants associatifs
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc...)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc...)
- Bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants, etc...)

Annexe 2 – Sport - Santé – Culture – Civisme (2S2C)

La reprise des cours dans les écoles, à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19, exige des modalités d'organisation particulières. La collaboration avec les collectivités territoriales, qui fait déjà l'objet de nombreux projets et d'interventions de personnels variés, offre de nouvelles perspectives pour compléter le travail en classe du fait des conditions sanitaires de reprise. A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les activités suivantes sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C). Leur organisation est, en tout état de cause, subordonnée au respect des règles sanitaires applicables.

1. Pistes d'activités en matière sportive :

Objectifs

- La remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement ;
- L'enrichissement de la motricité et la reconquête d'une pratique corporelle et sensorielle ;
- La poursuite du travail engagé lors du confinement en non présentiel : apprendre à s'entraîner, construire des repères, préparer la rentrée prochaine ;
- Le respect de la doctrine sanitaire au service de l'intérêt général (respect de règles communes pour tous) ;
- L'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive.

Orientations

Des orientations peuvent être définies pour faciliter le choix des activités dans le respect de la doctrine sanitaire :

- Privilégier autant que possible les pratiques extérieures, en étant vigilant sur la distance entre les élèves lors de chaque atelier ou activité, lors des changements d'espaces de pratique, des départs d'activité, des déplacements des élèves pour y accéder, et des passages aux vestiaires. Si la pratique se déroule en gymnase, il conviendra d'assurer une distance importante entre les différents espaces de pratique et de systématiser les gestes barrières pour les élèves ainsi que le nettoyage du matériel entre chaque utilisation ;
- Favoriser les activités individuelles et éviter les sports collectifs : course individuelle ou parcours de motricité, préparation physique généralisée, yoga...

2. Pistes d'activités en matière artistique et culturelle

Objectifs :

Le confinement a réduit les possibilités d'accès à la culture et aux pratiques artistiques ainsi qu'à la diversité des expériences qui lui sont liées. Après une longue période, il aggrave particulièrement les inégalités dans les familles ne disposant pas de ressources culturelles suffisantes. Favoriser le retour à des pratiques artistiques et culturelles partagées, dans et hors l'école, est une nécessité. La charte pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) établie par le haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) indique que l'EAC permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain. Ce principe s'applique plus que jamais après 8 semaines de confinement.

Orientations :

Les activités culturelles et artistiques proposées sont subordonnées au respect des consignes sanitaires, notamment celles des gestes barrières nécessaires. Elles concernent tous les champs de l'art et de la culture avec une insistance toute particulière sur la rencontre avec des œuvres et des artistes et le développement de la créativité et de la pratique artistique. Pourront être menés tous types de projets permettant de répondre à ces objectifs (ateliers, résidences d'artistes, lectures, contes, création d'œuvres...).

De nombreuses ressources pourront être consultées, pour monter ces projets :

- Sur le site du ministère de l'éducation nationale : « Réussir le 100% EAC », avec les priorités pour 2020-2021 du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture en matière d'EAC
- Sur le site du ministère de l'éducation nationale : « des activités pour les vacances scolaires en période de confinement », avec des idées de projets à mettre en place chaque jour
- Sur le site du ministère de la culture : « Culture chez nous », avec les ressources de plus de 500 partenaires culturels qui ont adapté leur offre au confinement

Dans chaque académie, des personnes ressources peuvent aider à mobiliser des ressources et concevoir des projets culturels :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers pédagogiques en arts visuels et en éducation musicale, pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les IA-IPR des disciplines principalement concernées, pour le second degré ;
- Les délégations régionales académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, notamment pour les élèves du secondaire ;
- Les directions régionales des affaires culturelles, pour leur fonction d'expertise et de conseil auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales dans tous les secteurs d'activité du ministère de la culture.
- L'ensemble des structures artistiques et culturelles présentes sur les territoires (Bibliothèques, conservatoires, musées, salles de spectacles et lieux de création, centres d'arts, cinémas...)

3. En matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté :

Objectifs :

- Retisser des liens entre les enfants entre eux, et entre les enfants et les adultes, recréer un collectif d'activités et de travail, redonner du sens à la communauté après la crise, dans une approche mesurée et concertée au sein des écoles et établissements ;
- Engager les élèves dans une réflexion sur la solidarité, sur l'aide aux plus vulnérables ;
- Faire réfléchir au respect de l'autre et aux divisions qui ont pu être créées par la crise sanitaire (en partant de l'expérience des élèves, par exemple des enfants de soignants ayant reçu des lettres de menace, des enfants victimes de racisme anti-asiatique, etc.) ;
- Faire comprendre aux élèves le sens des règles qui doivent être respectées et qui garantissent le bon fonctionnement et la protection d'une société ;
- Faire réfléchir à la diversité des situations de confinement, aux conditions de vie (conditions de logement, contexte urbain/rural), aux inégalités que le confinement a révélées, aux rapports hommes/femmes (notamment la répartition des tâches) et parents/enfants ;
- Faire comprendre le rôle de l'État et des collectivités, notamment la commune, dans le fonctionnement de l'école ;
- Faire partager les objectifs du développement durable, autour des valeurs de respect de l'autre comme de respect de l'environnement.

Orientations :

- Proposer une initiation au droit et au sens des règles qui sont imposées dans cette période transitoire de levée du confinement (en partant notamment de la distanciation sociale encore imposée). Ressource proposée : parcours pédagogique Educadroit pour les 6-11 ans, 10 films d'animation suivis de quizz (<https://eduscol.education.fr/cid121015/educadroit-des-ressources-pour-comprendre-le-droit.html>) ;
- Sensibiliser les enfants aux droits fondamentaux de l'enfant ;
- Faire réfléchir au respect dû aux autres, dans un contexte où des réactions de défiance ou de rejet ont été observées. Ressource proposée : série de cinq films d'animation « Le racisme c'est pas sport », dans la collection des fondamentaux, accompagnés de fiches d'activités pour les élèves (<https://lesfondamentaux.reseau-canope.fr/discipline/instruction-civique-histoire-geographie/respecter-autrui.html>) ;
- Imaginer ensemble une action visant à aider/manifester son soutien à des personnes vulnérables/dans l'environnement immédiat (message vidéo ou audio pour les pensionnaires d'un EHPAD, confection de dessins ou de petits objets à destination des personnes isolées ou des soignants) ;
- Favoriser les activités individuelles à des fins collectives et visant à renforcer le sens de l'appartenance à une communauté d'élèves, par exemple :
 - o Composer une fresque avec un dessin par enfant. L'assemblage permet de composer un message ou un dessin ;
 - o Fabriquer un drapeau géant à partir des dessins des enfants ;
 - o Composer un abécédaire autour de termes liés aux valeurs de la République, à partir des lettres et dessins exécutés par les enfants.
- Proposer des activités individuelles à des fins collectives en matière de protection de l'environnement.

Annexe 1 Demande de versement de la participation financière aux associations au titre de la participation au dispositif 2S2C

Nom de l'Association	OIKOS
SIRET	823 307 954 00029
Adresse	10 rue de Londres 90000 BELFORT

Semaine du 1^{er} juin 2020 au 5 juin 2020

Ecole (s) – Lieux d'accueil (compléter une ligne par lieu d'accueil)	Nombre d'enfants accueillis par demi-journée			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole maternelle Pergaud		8		8
Ecole maternelle des Barres		10	10	10
Ecole maternelle Aubert			7	7
Ecole maternelle Metzger			12	12

Semaine du 8 juin 2020 au 12 juin 2020

Ecole (s) – Lieux d'accueil (compléter une ligne par lieu d'accueil)	Nombre d'enfants accueillis par demi-journée			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole maternelle Pergaud		8		8
Ecole maternelle des Barres	10	10	10	10
Ecole maternelle Aubert			7	7
Ecole maternelle Metzger			12	12
Ecole maternelle Aragon		8		8
Ecole maternelle Châteaudun	15	15		

Semaine du 15 juin 2020 au 19 juin 2020

Ecole (s) – Lieux d'accueil (compléter une ligne par lieu d'accueil)	Nombre d'enfants accueillis par demi-journée			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole maternelle Pergaud		8		8
Ecole élémentaire Pergaud	18		18	
Ecole maternelle des Barres	10	10	10	10
Ecole maternelle Aubert			7	7
Ecole maternelle Metzger			12	12
Ecole maternelle Aragon		8		8
Ecole maternelle Châteaudun	15	15		

Semaine du 22 juin 2020 au 26 juin 2020

Ecole (s) – Lieux d'accueil (compléter une ligne par lieu d'accueil)	Nombre d'enfants accueillis par demi-journée							
	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Ecole maternelle des Barres	10				10		10	
Ecole maternelle Aragon							8	
Ecole maternelle Châteaudun	15		15					

Semaine du 29 juin 2020 au 3 juillet 2020

Ecole (s) – Lieux d'accueil (compléter une ligne par lieu d'accueil)	Nombre d'enfants accueillis par demi-journée							
	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Ecole maternelle des Barres					10	10	10	10

Fait à Belfort, le 16 novembre 2020

Nom et qualité du signataire

Amélie Teyssieux
Directrice générale
OÏKOS



10, rue de Lognonnes - 90000 BELFORT
 Direction générale : asso.csc.belfort@gmail.com
 Secrétariat : secretariat.csc.belfort@gmail.com
 Tél. 03 83 81 00 14
 Siret 823 807 954 00029 - APE 9499Z

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-187

Convention avec
l'association Coup de
pouce

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

PPPP

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-187

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/FB/AGB/VW/SG

Code matière : 8.1

Objet : Convention avec l'association Coup de pouce

1. Rappel du contexte

La Ville de Belfort investit dans plusieurs dispositifs de réussite éducative parmi lesquels les Clubs Coup de Pouce dont le concept a été développé par l'Association du même nom.

Ces derniers ont été mis en place dans les écoles élémentaires de Belfort pour les élèves de CP en décembre 2014 et ont été reconduits chaque année depuis dans les écoles volontaires.

Dès les premières semaines de l'année de CP, certains enfants montrent des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et ont besoin d'une stimulation différente de celle de l'école pour entrer dans la dynamique de l'apprentissage. Les enseignants sont formés pour les repérer.

Ainsi, de novembre à juin, 4 soirs par semaine après la classe, durant 1h30 dans des locaux à l'école, chaque Club Coup de Pouce Club Lecture réunit cinq enfants autour d'un animateur chargé de les accompagner et d'instaurer un lien de confiance avec leurs parents pour favoriser leur engagement.

Ces animateurs professionnels sont formés et outillés par l'Association Coup de Pouce. Ils accompagnent les enfants pour leur permettre de réussir leur apprentissage de la lecture et de développer leur estime de soi.

Au début et à la fin de l'opération, des cérémonies sont organisées en mairie, en présence des enfants, de leurs parents, des élus et des représentants de l'Éducation Nationale. En outre, le contrat signé en début d'année marque l'engagement fort de toute la communauté éducative, centré sur la réussite des enfants.

L'inscription au Coup de Pouce Club Lecture est entièrement gratuite pour les enfants et leurs parents.

Pour la collectivité, le coût moyen d'un club se décompose entre :

- une contribution financière de 500 € par club pour les frais d'ingénierie de l'association ;
- des charges de personnel dues aux animateurs dont le coût moyen est estimé à 3 457 € par club ;
- une participation à l'achat de fournitures, dont un abonnement à « J'aime lire » pour chaque enfant.

2. Les Clubs coup de pouce pour l'année scolaire 2020/2021

Pour l'année scolaire 2020/2021, 50 enfants répartis dans 10 clubs situés dans 8 écoles sont inscrits dans le dispositif :

- o école élémentaire Les Barres : 2 clubs,
- o école élémentaire Châteaudun : 1 club,
- o école élémentaire Jean Moulin : 1 club ,
- o école élémentaire Emile Géhant : 1 club,
- o école élémentaire Jules Heidet : 1 club,
- o école élémentaire René Rücklin : 2 clubs,
- o école élémentaire Raymond Aubert : 1 club,
- o école élémentaire Antoine de Saint Exupéry : 1 club.

Le coût global du dispositif Coup de Pouce Club Lecture pour la Ville de Belfort pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève donc à 39 570 € environ, plus l'achat de fournitures au démarrage des clubs et en cours

d'année.

A la suite des demandes des équipes éducatives et en comparaison avec l'année scolaire 2019/2020, 4 clubs supplémentaires sont ouverts et 3 écoles supplémentaires se sont engagées (Rucklin, Saint Exupéry, Aubert).

La convention jointe au présent rapport vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et formaliser la participation financière de la collectivité en faveur de l'Association Coup de Pouce.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la convention susvisée.

Pour	39	
Contre	0	
Suffrages exprimés	39	
Abstentions	1	Mme Zoé RUNDSTADLER.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12037-DE-1-1



CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° :38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Xavier Allouis, directeur,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de BELFORT

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment autorisé en vertu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

SIRET n° 21900010600019

Adresse de la Mairie : Place d'Armes, 90000 BELFORT

Ci-après désigné(e) « **la Ville** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- Accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

La Ville décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Celui-ci comprend 10 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture).

La Ville désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce Clém les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2020/2021).

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de 500 Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 5 000 Euros.

La prestation donnera lieu à une facture. La facture sera adressée à la Maire de Belfort et devra être payée à l'Association selon les règles de la comptabilité publique au plus tard à la fin du mois suivant la remise du bilan de l'action.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de [15 jours/deux mois] à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de [15 jours/deux mois] visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les maquettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

La Ville s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes

les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Loi applicable & règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Belfort.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon

Fait à Belfort

Le

Le

Pour l'Association,
Xavier Allouis, directeur

La Ville de Belfort
Damien MESLOT
Maire de Belfort

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

◦ Le pilote désigné par la Municipalité

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
 - Est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
 - Met en place un comité de pilotage associant la Municipalité, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
 - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale
- Recrute et supervise les animateurs
 - Assure le recrutement des animateurs
 - Assure la gestion administrative des clubs
 - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
 - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)
- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).
- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
 - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
 - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances
- Veille au bon fonctionnement des clubs
 - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
 - S'assure du respect du protocole dans les clubs
 - Assure l'organisation des éventuels événements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)
- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
 - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
 - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

• Le délégué territorial de l'Association

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action

- Formation théorique en ligne
- Formation pratique en présentiel

- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :

- participe aux cérémonies
- co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
 - la réunion de démarrage
 - les réunions de fin d'année
- participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année

- Réunion de régulation en présentiel
- Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
- Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
- Peut venir observer une séance de club

- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce

- Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
- Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif

- Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
- En assure le traitement et l'analyse
- Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
- Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
- Rencontre l'élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville

- Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc...)

- Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Relait au pilote les informations relatives au(x) club(s)

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-188

Participation aux frais de
scolarité pour les écoles
privées

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

Pop Pop Pop

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-188

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/FB/AGB/VW/SG

Code matière : 8.1

Objet : Participation aux frais de scolarité pour les écoles privées

1) Rappel du contexte

L'article R442-44 du Code de l'Éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat et ce dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Jusqu'en 2018, cette participation n'était obligatoire que pour les classes élémentaires des établissements concernés. Pour les classes préélémentaires privées sous contrat, elle était conditionnée à l'accord donné par la commune au contrat d'association.

La loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019 a introduit l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans et a rendu également obligatoire le versement du forfait communal pour les classes préélémentaires.

A ce titre, pour la rentrée 2019/2020, le Conseil Municipal du 18 décembre 2019 a validé d'appliquer un même niveau de subvention pour les enfants de niveau maternel et élémentaire, à savoir de 606 € par enfant et par année scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, le montant de la subvention allouée s'est élevé à 304 818 € pour 503 élèves avec la décomposition suivante :

- Cours Notre Dame des Anges : 92 112 € pour 57 élèves de maternelle et 95 élèves d'élémentaire
- Institution Saint Joseph : 127 260 € pour 101 élèves de maternelle et 109 élèves d'élémentaire
- Institution Sainte Marie : 85 446 € pour 141 élèves d'élémentaire

La part supplémentaire des élèves de maternelle représente 95 748 € pour 158 élèves.

2) Participation financière pour l'année scolaire 2020/2021

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de maintenir le même niveau de subvention, à savoir 606 € par enfant par année scolaire. Cette participation est formalisée dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Au regard des effectifs déclarés, les montants alloués pour l'année scolaire 2020/2021 seront répartis comme suit :

- Cours Notre Dame des Anges : 84 234 € pour 48 élèves de maternelle et 91 élèves d'élémentaire
- Institution Saint Joseph : 124 836 € pour 94 élèves de maternelle et 112 élèves d'élémentaire
- Institution Sainte Marie : 89 082 € pour 147 élèves d'élémentaire

Soit une dépense globale de 298 152 € pour 492 élèves pour l'année scolaire 2020/2021 qui sera inscrite au budget primitif.

La part des maternelles correspond à 86 052 € pour 142 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la participation de la Ville de Belfort aux frais de scolarité pour les écoles privées.

Pour	36	
Contre	4	Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE.
Suffrages exprimés	40	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12041-DE-1-1

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé en vertu du Conseil municipal du 17 décembre 2020, d'une part

et l'Association, dénommée Institution Sainte-Marie, représentée par son Président, Monsieur Michel CROS, agissant pour le compte de l'Association

et l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Sainte-Marie, représenté par Madame Laurence LIÉGEOIS, Chef d'établissement 1^{er} degré, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

VU le Code de l'Éducation, pris notamment en ses articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 15 septembre 1960,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2020-2021, et de l'exercice budgétaire 2021, une participation de 606€ par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort sur la base du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la directrice de l'établissement.

Le versement de la participation s'effectue en une seule fois après le l'adoption du budget primitif.

La Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée, et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

ARTICLE 3 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2020 au mois de juillet 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À BELFORT, le

(en 3 exemplaires originaux)

La Chef d'établissement
Institution Sainte-Marie

Le Président
Institution Sainte-Marie

Le Maire
Ville de Belfort

Laurence LIÉGEOIS

Michel CROSSE

Damien MESLOT

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé en vertu du Conseil municipal du 17 décembre 2020, d'une part

et l'Association, dénommée Fondation Providence de Ribeauvillé, représentée par sa Présidente, Sœur Monique GUGENBERGER, agissant pour le compte de l'Association

et l'Établissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Cours Notre-Dame des Anges, représenté par Madame Véronique VASSORT, Chef d'établissement 1^{er} degré, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

VU le Code de l'Éducation, pris notamment en ses articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'Établissement scolaire en date du 19 mars 1981,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes maternelles et élémentaires de l'Établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;

- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2020-2021, et de l'exercice budgétaire 2021, une participation de 606€ par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort sur la base du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la directrice de l'établissement.

Le versement de la participation s'effectue en une seule fois après le l'adoption du budget primitif.

La Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée, et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

ARTICLE 3 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2020 au mois de juillet 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la

présente convention, sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À BELFORT, le

(en 3 exemplaires originaux)

La Chef d'établissement
Cours Notre-Dame des Anges

La Présidente
Fondation Providence

Le Maire
Ville de Belfort

Véronique VASSORT

Sr Monique GUGENBERGER

Damien MESLOT

**CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT
AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé en vertu du Conseil municipal du 17 décembre 2020, d'une part

et l'Association, dénommée OGEC Saint-Joseph, représentée par son Président, Monsieur Paul-Henri VIEILLE-CESSAY, agissant pour le compte de l'Association

et l'Établissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Saint-Joseph, représenté par Madame Delphine BOVIGNY, Chef d'établissement 1^{er} degré, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

VU le Code de l'Éducation, pris notamment en ses articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'Établissement scolaire en date du 14 septembre 1978,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes maternelles et élémentaires de l'Établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;

- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2020-2021, et de l'exercice budgétaire 2021, une participation de 606€ par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort sur la base du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la directrice de l'établissement.

Le versement de la participation s'effectue en une seule fois après le l'adoption du budget primitif.

La Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée, et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

ARTICLE 3 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2020 au mois de juillet 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la

présente convention, sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À BELFORT, le

(en 3 exemplaires originaux)

La Chef d'établissement
Institution Saint-Joseph

Le Président
OGEC Saint-Joseph

Le Maire
Ville de Belfort

Delphine BOVIGNY

Paul-Henri VIEILLE-CESSAY

Damien MESLOT

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-189

Enfance -
Renouvellement de la
convention de prestation
de service pour la mise
en œuvre des ateliers
périscolaires

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-189

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/FB/AGB/CD/SG
Code matière : 8.1

Objet : Enfance - Renouvellement de la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des ateliers périscolaires

Afin de proposer une palette d'activités diverses et variées, la Ville de Belfort fait appel à des associations issues des champs du sport, de la culture et de la citoyenneté pour proposer différents ateliers dans le cadre des activités périscolaires. L'objet du présent rapport est de vous proposer le maintien de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des ateliers périscolaires et tous documents s'y afférant.

Pour	36	
Contre	0	
Suffrages exprimés	36	
Abstentions	2	M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE.
Ne prend pas part au vote	2	Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-1mc12135-DE-1-1

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés

La Ville de Belfort représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

d'une part,

et

L'association ou l'entreprise- représenté par, président, conformément aux statuts de l'association,

d'autre part.

Préambule

La Ville de Belfort conformément aux orientations de son PEDT (Projet éducatif de développement territorial) poursuit son engagement auprès des enfants et des familles dans le cadre de ses accueils périscolaires pour cette année 2020/2021. La collectivité souhaite donc développer et diversifier l'offre pédagogique de ses structures sur les temps du soir après l'école.

Aussi, dans le cadre des 14 accueils périscolaires et suite à un appel à projet, une offre d'activités sportives, culturelles et/ou d'éducation à la citoyenneté seront proposées aux enfants d'âge élémentaire (6-11 ans).

Une programmation trimestrielle sera affichée au sein du Périscolaire et communiquée aux familles et aux équipes enseignantes.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention des personnels par leur structure employeur et de définir le cadre financier.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

L'Association (ou l'entreprise) met à disposition de la Ville de Belfort, sa compétence et son expérience pour organiser des activités intitulé « » dans le cadre du Périscolaire au bénéfice des écoliers de la Ville de Belfort dans les conditions stipulées dans la présente convention.

Pour assurer cette prestation, des intervenants de l'Association (ou l'entreprise) animeront ces activités.

Article II

Cette convention est conclue entre les deux parties pour l'année scolaire 2020/2021, pendant les périodes scolaires. Le démarrage des ateliers est prévu à compter du 15 septembre 2020.

Article III

Ces interventions s'effectueront pendant les périodes scolaires à raison de 10 à 12 séances par trimestre selon la programmation définie par la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Belfort.

Les ateliers périscolaires sont intégrés dans les temps périscolaires et dans ce cadre ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ainsi, les intervenants sont placés sous la responsabilité du directeur périscolaire.

Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire ou dans une structure adaptée (gymnase, terrain de sports...) du quartier, ainsi les intervenants pourront si besoin faire appel au directeur périscolaire, qui s'assurera que les conditions de l'intervention sont en adéquation avec l'activité menée.

Article IV

Le personnel respecte les principes d'organisation et de fonctionnement de la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Belfort. Il applique le règlement intérieur qui lui a été communiqué.

Si, pour une raison ou une autre, l'intervenant ne peut être présent, l'association devra pourvoir à son remplacement et en informer la Direction de la Vie Scolaire dès que possible.

Toute modification du ou des intervenants doit être communiquée au préalable à la Ville de Belfort.

- en terme de facturation :

Cas 1 : en cas de manquement de l'association (ou de l'entreprise) : le paiement de la séance ne pourra être pris en compte.

Cas 2 : en cas de défaut du service : site fermé pour cause de grève par exemple : la séance sera facturée.

Cas 3 : la réglementation du législateur : exemple crise sanitaire et fermeture des sites. La séance ne sera pas facturée.

Article V

La Ville de Belfort s'engage à informer l'association en temps utile de toutes les conditions de travail notamment les horaires des intervenants qui devront être compatibles avec l'organisation et le fonctionnement des activités.

Tous les éléments liés à la gestion du personnel intervenant, sont assurés par l'Association ou l'entreprise, en particulier pour ce qui concerne les déroulements de carrière et la mise en œuvre de procédures disciplinaires.

Article VI:

Au titre des moyens consacrés par l'association et des engagements à mener à bien cette action, la Ville de Belfort effectuera un remboursement sur la base de 30 € de la séance, versé à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture, en fonction du nombre de séances effectuées.

Article VII

La Ville de Belfort est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des activités périscolaires ; néanmoins, la responsabilité de l'association ou de l'entreprise.....

pourra être recherchée en cas de dommage causé dans le cadre de l'exercice de la mission qui lui est confiée, celle-ci étant entendue depuis le moment où l'intervenant prend en charge les enfants, jusqu'au départ de ceux-ci.

L'association.....s'engage à fournir à la ville de Belfort :

- Son assurance responsabilité civile de l'association ou de l'entreprise (envers la collectivité et envers les tiers),
- Une fiche descriptive du projet avec un calendrier des interventions et leurs contenus pédagogiques au plus tard trois semaines avant l'intervention.
- Un bilan qualitatif de l'action à l'issue de l'année scolaire.

Article VIII :

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article II.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas d'effectif insuffisant, non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou force majeure.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de désaccord relatif à l'application de la présente convention, les deux parties conviennent d'utiliser toutes les ressources du dialogue et de conciliation. Dans le cas contraire, l'interprétation ou règlement du litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires

Belfort, le

Belfort, le

Pour le Maire,

Pour l'association.....

Marie-Hélène IVOL

.....

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-190

Projets d'Action
Éducative et Culturelle
(PAEC) 2020-2021

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-190

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/VW/SG
Code matière : 8.1

Objet : Projets d'Action Éducative et Culturelle (PAEC) 2020-2021

Dans le cadre de son orientation visant à accompagner les projets et démarches engagées par l'Education Nationale, la Ville de Belfort apporte son concours aux écoles maternelles et élémentaires au bénéfice des Projets d'Action Educative et Culturelle (PAEC) des établissements scolaires. A ce titre, un budget de 24 000 € est alloué par la Ville pour soutenir les projets.

Les PAEC sont directement intégrés aux projets des équipes enseignantes et visent à proposer un travail de classe suscitant des activités pluridisciplinaires et des collaborations avec des partenaires extérieurs reconnus. L'objectif est de permettre d'offrir des initiations à des pratiques culturelles diverses. Le projet concourt à la mise en œuvre des trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), à savoir : rencontrer, pratiquer et connaître.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Ville de Belfort a reçu 13 dossiers de demandes de financements répartis comme suit :

- en maternelle : 4 dossiers déposés pour 3 écoles,
- en élémentaire : 9 dossiers pour 7 écoles. L'un des dossiers représente un projet commun entre deux écoles.

Cela représente 11 dossiers et 7 écoles de moins que pour l'année scolaire précédente.

Cette diminution est en lien avec la crise sanitaire. En effet, certaines écoles n'ont pas pu finaliser leur projet 2019/2020 et ont fait le choix de le poursuivre cette année. Elles n'ont donc pas redéposé de nouvelle demande. Par ailleurs, l'incertitude sur la capacité à réaliser les actions prévues au regard des restrictions sanitaires a conduit certains enseignants à préférer ne pas se lancer dans ce type de projet pour le moment.

Les thèmes prioritairement travaillés cette année par les équipes enseignantes au titre des PAEC concernent :

- la découverte des arts et de leur pratique ;
- la découverte du monde ;
- la mobilisation du langage ;
- la sensibilisation à la protection de l'environnement.

A titre d'exemple, les élèves des écoles maternelles réaliseront une fresque autour des contes et de leur bestiaire ou participeront à des ateliers d'arts plastiques et d'éveil théâtral. Certains auront l'occasion de revisiter un album jeunesse (Il était une fois dix petites poules) en créant une comptine, en l'illustrant et en la présentant collectivement à d'autres élèves.

Les écoles élémentaires mèneront des actions avec les élèves autour de l'architecture des années 1870 de la Ville de Belfort en lien avec une ré-interprétation plastique et photographique. D'autres auront l'occasion de renforcer leur formation citoyenne et leur conscience environnementale en s'engageant dans l'obtention du label E3D niveau 1 et dans le tri des déchets. Certains seront amenés, dans le cadre d'un travail autour du langage et de la langue, à revisiter un roman célèbre (Le Petit Prince) avec notamment un travail de mise en scène théâtrale et la rédaction d'un écrit imaginaire.

Dans ce cadre, et notamment sur la base des avis rendus par les services de l'Education nationale lors de la commission d'instruction du 19 novembre 2020, il est proposé pour la programmation 2020/2021 des

PAEC de soutenir l'ensemble des 13 dossiers pour un montant total de 24 000 € répartis comme suit :

- 4 dossiers en maternelle pour un montant de 4 600 € ;
- 9 dossiers en élémentaire pour un montant de 19 400 €.

Cette somme a été votée au Budget Primitif 2020. L'annexe jointe au présent rapport précise la répartition par école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider la programmation 2020/2021 des Projets d'Action Educative et Culturelle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020
Date de télétransmission : 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12178-DE-1-1

Annexe

Répartition des propositions d'aides par établissement

Ecoles maternelles	Dossiers déposés	Dossiers soutenus	Financements sollicités	Financements proposés
René Rücklin	1	1	3 410,00 €	3 240,00 €
Victor Schoelcher	2	2	576,00 €	670,00 €
Antoine de Saint Exupéry	1	1	690,00 €	690,00 €
Total	4	4	4 676,00 €	4 600,00 €

Ecoles élémentaires	Dossiers déposés	Dossiers soutenus	Financements sollicités	Financements proposés
Pierre Dreyfus-Schmidt	1	1	2 197,67 €	2 000,00 €
Louis Pergaud	1	1	6 424,00 €	6 430,00 €
Raymond Aubert	1	1	1 640,00 €	1 852,00 €
Raymond Aubert + Hubert Metzger	1	1	597,00 €	680,00 €
Hubert Metzger	1	1	1 100,00 €	960,00 €
Châteaudun	1	1	400,00 €	400,00 €
Antoine de Saint Exupéry	2	2	3 245,00 €	3 230,00 €
Victor Schoelcher	1	1	848,00 €	3 848,00 €
Total	9	9	16 451,67 €	19 400,00 €

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

N° 2020-191

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Les petits déjeuners dans
les écoles

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

~~~~~

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-191

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/FB/AGB/VW/SG  
Code matière : 8.1

**Objet : Les petits déjeuners dans les écoles**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée en 2018, l'Etat a fixé comme objectif de réduire les privations au quotidien et de garantir à tous un accès à l'alimentation. A ce titre, une dotation dédiée est attribuée aux territoires dans lesquels un besoin social est identifié pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école. Il s'agit de permettre aux enfants de bien commencer la journée, d'améliorer leur capacité de concentration et donc les apprentissages, et de renforcer leur santé et leur système immunitaire. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Après une phase de préfiguration d'avril à juin 2019 dans 27 départements, la mesure a été généralisée à l'ensemble du territoire à la rentrée de septembre 2019.

Les 6 écoles maternelles de la Ville de Belfort situées en zones REP et REP+ se sont ainsi inscrites dans ce dispositif et en ont bénéficié sur l'année scolaire 2019/2020. Une convention a été signée à cet effet entre la Ville de Belfort et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Un bilan de cette expérimentation a été réalisé afin d'ajuster le dispositif en direction des écoles pour l'année scolaire 2020/2021. A cet effet, un temps d'échanges avec les acteurs participant au dispositif s'est tenu le 5 octobre dernier.

1. Bilan 2019/2020

a) Les principes de mise en œuvre

Le dispositif des petits déjeuners a été mis en œuvre sur l'année scolaire 2019/2020 dans les 6 écoles maternelles situées en REP et REP + sur la base du volontariat :

- maternelle René Rücklin,
- maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt,
- maternelle Louis Aragon,
- maternelle Martin Luther King,
- maternelle Louis Pergaud,
- maternelle Antoine de Saint Exupéry.

La distribution des petits déjeuners s'est inscrite dans un projet pédagogique établi par l'équipe éducative et devait s'accompagner d'une démarche éducative incluant les parents.

Les ATSEM en participant à ces temps, et les infirmières municipales en développant des actions autour de l'alimentation en direction des parents ont également été impliquées dans la mise en œuvre du dispositif.

Les classes ont bénéficié sur le temps scolaire et au rythme d'1 jour par semaine sur 14 semaines, d'un petit déjeuner composé de produits 100% bio : lait, jus d'orange, pain, confiture et beurre.

L'année scolaire a été divisée en 5 périodes, permettant à chaque école de s'inscrire sur 2 périodes.

Le dispositif a débuté le 5 novembre 2019. La situation particulière liée à la crise du covid-19 et au

confinement a conduit à une rupture brutale dans la mise en œuvre de l'action. Les mesures sanitaires en place dans les établissements scolaires à la reprise en mai 2020 n'étaient pas compatibles avec une relance du dispositif. L'école maternelle Antoine de Saint Exupéry, qui s'était positionnée sur les périodes de mai à juillet, n'a donc pas eu l'occasion de participer.

#### b) Les petits déjeuners en pratique

Chaque école et chaque classe, dans le cadre du projet pédagogique, a déterminé les modalités de mise en place de l'action. Cette souplesse d'organisation a été appréciée.

Certaines écoles ont fait le choix d'un jour dans la semaine identique pour toutes les classes pour la prise du petit déjeuner, tandis que d'autres pour des questions pratiques ont préféré répartir les classes sur tous les jours de la semaine.

Pour certaines écoles l'implication des parents a été active (présence à la préparation, à la distribution, au rangement), ils ont notamment été attentifs à ne pas donner de petit déjeuner à leur enfant le jour de prise à l'école. Sur d'autres écoles en revanche la participation des parents a été plus complexe comme à Aragon où sur la fin de la période il n'y avait plus suffisamment de parents sur le temps de préparation et où les enfants avaient souvent déjà pris un petit déjeuner avant d'arriver à l'école.

L'école maternelle Rücklin a fait le choix de ne pas convier les parents à la prise du repas, leur projet pédagogique s'axant notamment sur le développement de l'autonomie, il leur est apparu préférable que les parents ne soient pas présents. Ils ont néanmoins été conviés à des réunions avec l'infirmière scolaire.

Les écoles ont globalement un retour positif sur les aspects pédagogiques qui s'attachent au dispositif. Il apparaît en effet que dans l'ensemble, les objectifs pédagogiques visés par cette action ont dépassé celui du renforcement de l'éducation à l'alimentation. Le projet a ainsi été l'occasion de développer le langage, de pratiquer le tri sélectif ou encore de développer l'autonomie et la motricité des élèves.

Il est à noter néanmoins que l'action a eu des retours plus positifs sur les classes de toutes petites, petites et moyennes sections. Pour les classes de grandes sections, le bilan est plus mitigé.

Le manque de diversité dans le menu proposé constitue une limite importante au développement de l'action au sein d'un projet pédagogique, notamment en grande section où l'intérêt d'une approche en lien avec l'étude de l'équilibre alimentaire était plébiscité. La demande de plus de diversité dans le menu proposé constitue une constante auprès de chaque école.

Les retours sont en outre mitigés sur l'objectif de répondre à une absence de prise de petits déjeuners par les élèves. Il semble en effet, que sur certains sites, les enseignants ont eu le sentiment de donner un double petit déjeuner malgré le fait que les familles étaient informées de la date de mise en place de l'action au sein de l'école. Sur d'autres sites en revanche, il apparaît que cela a été bénéfique pour des enfants qui déjeunent peu, pas ou de manière non équilibré.

La question des allergies alimentaires, de la gestion de la préparation et du rangement et du manque de personnes pour aider sont des limites qui ont également été soulevées.

Une reconduction du dispositif a été plébiscitée par les écoles, qui majoritairement souhaitent poursuivre la démarche, à l'exception de la maternelle Aragon qui ne souhaite pas se repositionner cette année. L'école considère en effet que les parents ne sont pas suffisamment impliqués, que la prise d'un petit déjeuner fait doublon pour certains enfants et que le manque de diversité dans les menus ne permet pas de le relier l'action au projet d'équilibre alimentaire.

#### c) Les petits déjeuners en chiffres

36 classes sur 5 écoles, soit près de 520 élèves, ont bénéficié de petits déjeuners entre novembre 2019 et mi-mars 2020. 1 école n'a pas eu l'occasion d'y prendre part.

Cela représente 6 967 petits déjeuners distribués sur la période.

Le ministère de l'Education Nationale s'est engagé dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Belfort et la DSDEN a contribué sur la base d'un montant de 1,20 € par petit déjeuner consommé à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Au regard du nombre de petits déjeuners déclarés, une subvention de 8 360.40 € a donc été attribuée à la collectivité. Une première avance de 5 314.20 € avait déjà été versée au titre de l'exercice 2019.

Pour sa part, la collectivité a engagé 3 494.71 € sur la période pour l'achat des denrées alimentaires.

## 2. La mise en place sur 2020/2021

### a) Les principes de mise en œuvre

Le ministère de l'Education a annoncé pour l'année scolaire 2020/2021, la poursuite de la distribution des petits déjeuners en REP, REP+ et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) principalement, mais pas exclusivement. La contribution de l'Etat pourrait passer de 1.20 € à 1.30 €, mais cela devra être confirmé.

Pour la session 2020/2021, il est donc proposé de reconduire l'action et :

- de maintenir une inscription sur la base du volontariat auprès des écoles REP et REP + :
  - maternelle René Rücklin,
  - maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt,
  - maternelle Louis Aragon,
  - maternelle Martin Luther King,
  - maternelle Louis Pergaud,
  - maternelle Antoine de Saint Exupéry.
  
- d'étendre le dispositif aux écoles situées sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et assimilés :
  - Emile Géhant,
  - Les Barres,
  - Victor Schœlcher,
  - Châteaudun,
  - Jean Jaurès,
  - Raymond Aubert.

Ce périmètre devra être concerté et validé par les services de la DSDEN.

Concernant les modalités de mise en œuvre, l'année a été divisée en 4 périodes de 7 semaines du 2 novembre 2020 au 2 juillet 2021, chaque école étant invitée à se positionner sur 2 périodes de son choix. Par ailleurs, le menu sera davantage diversifié avec des menus différents sur plusieurs périodes.

### b) Etat de la reprise des petits déjeuners

A ce jour, seules les écoles en REP et REP + ont été consultées.

5 écoles ont souhaité renouveler leur engagement dans cette action pour 2020/2021 :

- Antoine de Saint Exupéry : 4 classes
- Louis Pergaud : 4 classes
- René Rücklin : 6 classes
- Pierre Dreyfus-Schmidt : 3 classes
- Martin Luther King : 7 classes.

Ce qui représente 24 classes et 432 élèves.

La reprise des petits déjeuners était prévue après les vacances de la Toussaint pour 2 écoles qui s'étaient inscrites sur la 1<sup>er</sup> période. La situation sanitaire actuelle n'a cependant pas permis de maintenir le dispositif qui sera activé dès que possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**de prendre acte** de ce rapport d'information qui concerne les petits déjeuners dans les écoles.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12052-DE-1-1

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Objet de la délibération

N° 2020-192

Avenants aux  
conventions d'abattement  
de Taxe Foncière sur les  
Propriétés Bâties (TFPB)  
de Territoire habitat et  
Néolia

#### SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

#### Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

#### Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-192

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction Politique Ville, Citoyenne

Référence : MHI/DGAES/DPVCH/TR  
Code matière : 8.5

**Objet : Avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de Territoire habitat et Néolia**

Vu les conventions d'abattement de TFPB de Territoire habitat et de Néolia signées le 5 février 2016 ;

Vu la loi de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

1) Principe de l'abattement de TFPB

Les organismes HLM bénéficient d'un avantage fiscal sur leur patrimoine situé en quartier prioritaire de la politique de la ville : un abattement de 30% sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'obtention de cet abattement est conditionnée à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et donc à la mise en place par les organismes d'actions destinées à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires (renforcement de la présence du personnel de proximité : gardiens, agents d'entretien, médiateurs et formation particulière de ces personnels),
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitat (renforcement de la fréquence de l'entretien, actions « Coups de poing propreté », gestion des encombrants),
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls, mise en place de vidéoprotection),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Le montant des actions mises en place doit être au moins égal au montant de l'abattement dont bénéficient les organismes.

L'Etat compense envers les collectivités à hauteur de 40% l'abattement de TFPB.

2) Les conventions d'abattement à l'échelle du Grand Belfort

Depuis 2015, deux organismes HLM sont concernés par l'abattement de TFPB dans les QPV du Grand Belfort :

- Territoire habitat (4 519 logements concernés, 758 700 € d'abattement annuel)
- Néolia (489 logements concernés, 89 660 € d'abattement annuel)

Tous les deux ont signé une convention d'utilisation de l'abattement le 5 février 2016 avec l'Etat, l'EPCI et les communes.

Chaque année, un bilan des actions d'utilisation de l'abattement est présenté en comité de pilotage de la politique de la ville.

Les conventions arrivent à échéance en 2020 et doivent faire l'objet d'un avenant avant la fin de l'année pour permettre aux organismes de continuer de bénéficier de l'abattement pendant 2 années supplémentaires, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville en 2021-2022.

### 3) Les conventions d'abattement à l'échelle de Belfort

La Ville de Belfort est concernée de manière très importante par ce dispositif puisque quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés à Belfort : Bougenel-Mulhouse, Dardel La Méchelle, Glacis du Château et Résidences Le Mont.

Cela représente 4 088 logements de Territoire habitat et 489 logements de Néolia.

Des projet d'avenants pour la prorogation en 2021 et 2022 des deux conventions d'abattement de TFPB, comprenant le programme d'actions de compensation, sont soumis au conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

#### **DECIDE**

**d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions d'abattement de TFPB de Territoire habitat et de Néolia.**

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12023-DE-1-1





Offemont



## AVENANT 1

# CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2021 – 2022

---

## TERRITOIRE HABITAT



Les parties à la convention :

L'Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort, Territoire Habitat, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET

ET

L'État, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Jean-Marie GIRIER

ET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville d'Offemont, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CARLES

ET

La Ville de Bavilliers, représentée par son Maire, Monsieur Eric KOEBERLE

ET

La Ville de Valdoie, représentée par son Maire, Madame Marie-France CÉFIS

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Préambule :

La loi de finance pour 2015 a maintenu l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les immeubles situés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), et avait prévu sa reconduction sur la période 2016 à 2020 pour l'ensemble des immeubles situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La loi de finance pour 2019 a prorogé jusqu'en 2022 les Contrats de Ville, ainsi que les mesures fiscales qui leur sont associées, au premier rang, l'abattement TFPB au bénéfice des bailleurs sociaux pour leur patrimoine en QPV.

Cette prorogation de l'abattement TFPB pour les années 2021 et 2022 est toutefois toujours subordonnée à l'existence d'un avenant à la convention 2016-2020 de contreparties « actives ».

Le présent avenant à la convention concerne le patrimoine de Territoire Habitat situé dans les 5 QPV de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en l'espèce les quartiers des Glacis du Château, de Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, des Résidences-le Mont à Belfort et Bavilliers, ainsi qu'Arsot-Ganghoffer à Offemont et Valdoie.

Il sera annexé au contrat de ville en vigueur à ce jour.

Identification du Patrimoine, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de Territoire Habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

| ETAT PATRIMONIAL QPV 01 JANVIER 2020 : ABATTEMENT TFPB |            |                    |            |                                        |
|--------------------------------------------------------|------------|--------------------|------------|----------------------------------------|
| QPV                                                    | Nbre logts | Exonération 25 ans | Nbre logts | A retenir pour la convention 2021-2022 |
| BOUGENEL - MULHOUSE                                    | 383        | 21 VALENCIENNES    | 4          | 355                                    |
|                                                        |            | 5B WISSEMBOURG     | 10         |                                        |
|                                                        |            | 7 WISSEMBOURG      | 8          |                                        |
|                                                        |            | 14 VALENCIENNES    | 6          |                                        |
|                                                        |            | S/T                | 28         |                                        |
| ARSOT - GANGHOFFER                                     | 342        | 11 LULLY           | 15         | 276                                    |
|                                                        |            | BERQUE-CAMUS       | 18         |                                        |
|                                                        |            | 18-20 DEBROT       | 12         |                                        |
|                                                        |            | 10-12 DEBROT       | 12         |                                        |
|                                                        |            | 26 MIELLET         | 9          |                                        |
|                                                        |            | S/T                | 66         |                                        |
| LES RESIDENCES - LE MONT                               | 2492       | ILOT KENNEDY       | 68         | 2424                                   |
| LES GLACIS DU CHÂTEAU                                  | 757        |                    |            | 757                                    |
| DARDEL                                                 | 692        |                    |            | 692                                    |
| TOTAL                                                  | 4666       |                    | 162        | 4504                                   |

I. Éléments de contexte

Un diagnostic « en marchant » a été réalisé en 2015.

Les acteurs locaux associés au diagnostic dans le cadre de la gestion urbaine de proximité sont notamment :

- L'État,
- l'ex-CAB désormais Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- les villes de Belfort et d'Offemont,
- les bailleurs sociaux Territoire Habitat et Néolia.

Le périmètre du diagnostic : il concerne les 5 quartiers prioritaires de la ville de l'Agglomération Belfortaine, objet du contrat de ville intercommunal.

Les quartiers concernés sont :

- les Glacis du Château à Belfort, les Résidences
- le Mont à Belfort et Bavilliers,
- l'Arsot - Ganghoffer à Offemont et Valdoie

Il s'agit ici d'anciennes ZUS dont les périmètres ont été modifiés, et souvent étendus, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la ville,

- Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, qui ont intégré en 2015 la nouvelle géographie prioritaire susvisée.

Le diagnostic est toujours en vigueur pour cet avenant.

## II. Identification des moyens de gestion de droit commun :

Les indicateurs permettant d'évaluer l'exécution par le bailleur de la présente convention et le niveau de mobilisation des moyens de droit commun en QPV par rapport aux secteurs hors QPV ont été élaborés de manière partenariale dans le cadre de deux COPIL les 9 juillet et 29 septembre 2020.

## III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

Le programme élaboré concerne 5 champs de développement, déclinés en 18 fiches actions :

| <i>Champs de développement</i>                                         | <i>Fiches action</i>                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| I. PRESENCE DE PROXIMITE                                               | I.1 Formation/soutien des personnels de proximité                                       |
| II. MEDIATION-PREVENTION-TRANQUILLITE                                  | II.1 Qualification de la fonction de médiation                                          |
|                                                                        | II.2 Partenariat ville de Belfort pour Intervention médiateurs dans le patrimoine de Th |
|                                                                        | II.3 Modernisation et extension des dispositifs de vidéosurveillance                    |
|                                                                        | II.4 Visionnage des images de vidéosurveillance (dispositif TH)                         |
|                                                                        | II.5 Visionnage des images de vidéoprotection (partenariat ville de Belfort)            |
|                                                                        | II.6 Référent sécurité                                                                  |
|                                                                        | II.7 Chantiers éducatifs                                                                |
| III. ATTACTIVITE PATRIMOINE/QUALITE DE SERVICE                         | III.1 Agir sur la qualité des logements remis à la location                             |
|                                                                        | III.2 Renforcer la qualification des halls et autres espaces communs                    |
|                                                                        | III.3 Développement entretien ménager des immeubles                                     |
|                                                                        | III.4 Gestion des déchets et des encombrants                                            |
|                                                                        | III.5 Renforcement maintenance des équipements                                          |
| IV. IMPLICATION/PARTICIPATION DES LOCATAIRES A LA VIE DE LEUR IMMEUBLE | IV.1 Implication et participation des locataires                                        |
|                                                                        | IV.2 Développement de projets sociaux                                                   |
| V. EVALUATION DE LA SATISFACTION LOCATAIRE                             | V.1 Dispositifs de mesure de satisfaction                                               |

Le coût global des actions proposées s'élève à 1 118 020 € par an, dont 1 004 407 € à charge nette de Territoire Habitat.

Ce dernier montant est à mettre en perspective avec les 758 700 € d'abattement TFPB attendus.

Le programme d'actions prévisionnel est annexé à la présente convention. Il comporte, pour chaque action proposée, une note argumentaire dédiée accompagnant la fiche-action.

#### IV. Modalités d'association des représentants de locataires :

Ce programme d'action a été examiné au cours d'une réunion spécifique du Conseil de Concertation Locative le 28 septembre 2020.

Les participants au Conseil de Concertation Locative :

- 4 administrateurs élus des locataires :
  - Madame Louissette BONNET (AFLS),
  - Madame Fabienne FABBRO (CSF),
  - Monsieur Antoine MANTEGARI (CNL),
  - Monsieur Michel FRANÇAIS (CSF).
- Des membres du Conseil d'administration (hors représentants des locataires) :
  - la vice-présidente du Conseil d'administration, Mme Marie-Hélène IVOL,
  - le président de la CALEOL, M. Ian BOUCARD.
- Le Directeur Général, Monsieur Jean-Sébastien PAULUS.

Il a validé le programme d'actions qui lui était présenté.

#### V. Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :

- Les référents désignés sont :

- au sein des services de l'État : le responsable du Service Habitat et Urbanisme et le chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

- au sein des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : le chef de projet contrat de ville / NPNRU.

- Territoire Habitat transmettra aux référents susvisés les éléments de bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB, pour chaque exercice, avant le 30 avril de l'année N+1.

Ces éléments feront ensuite l'objet d'un examen par une commission technique associant le bailleur, les référents Etat et GBCA, des représentants des villes de Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie ainsi que des associations de locataires.

Ce bilan partagé sera alimenté par le compte-rendu de la réunion du Conseil de concertation locative ayant statué sur ces éléments, ainsi que par les résultats des enquêtes de satisfaction thématiques menées par Territoire Habitat, qui devront permettre une analyse concernant les locataires résidant en QPV.

À l'issue, le bilan consolidé fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux.

Signé à Belfort le

|                                                          |  |                                  |
|----------------------------------------------------------|--|----------------------------------|
| Pour l'Etat,                                             |  | Pour Territoire Habitat,         |
|                                                          |  |                                  |
| Le Préfet du Territoire de Belfort,<br>Jean-Marie GIRIER |  | Le Président,<br>Florian BOUQUET |

|                                                   |  |                            |
|---------------------------------------------------|--|----------------------------|
| Pour Grand Belfort Communauté<br>d'Agglomération, |  | Pour la Ville de Belfort,  |
|                                                   |  |                            |
| Le Président,<br>Damien MESLOT                    |  | Le Maire,<br>Damien MESLOT |

|                            |  |                             |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| Pour la Ville d'Offemont   |  | Pour la Ville de Bavilliers |
|                            |  |                             |
| Le Maire,<br>Pierre CARLES |  | Le Maire,<br>Eric KOEBERLE  |

|                                 |
|---------------------------------|
| Pour la Ville de Valdoie        |
|                                 |
| Le Maire,<br>Marie-France CÉFIS |

## ANNEXES

### TABLEAU ET FICHES RELATIFS AU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS

---



## AVENANT 1

# CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2021 – 2022

---

NÉOLIA

Néolia 

Groupe ActionLogement

Une solution habitat à chaque étape de la vie

Les parties à la convention :

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Néolia, représentée par son Directeur Territorial Patrimoine, Monsieur Pascal BOURGEOIS

ET

L'État, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Jean Marie GIRIER

ET

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Préambule :

La loi de finance pour 2015 a maintenu l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les immeubles situés en zones urbaines sensibles (ZUS), et avait prévu sa reconduction sur la période 2016 à 2020 pour l'ensemble des immeubles situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La loi de finances pour 2019 a prorogé jusqu'en 2022 les contrats de ville, ainsi que les mesures fiscales qui leur sont associées, au premier rang, l'abattement TFPB au bénéfice des bailleurs sociaux pour leur patrimoine en QPV.  
Cette prorogation de l'abattement TFPB pour les années 2021 et 2022 est toutefois toujours subordonnée à l'existence d'un avenant, à la convention 2016-2020, de contreparties « actives ».

La présente convention concerne le patrimoine de Néolia situé dans trois quartiers prioritaires de la ville de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en l'espèce les quartiers des Résidences - le Mont, Bougenel-Mulhouse et Dardel - la Méchelle à Belfort.

Elle sera annexée au contrat de ville en vigueur à ce jour.

Identification du Patrimoine, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de NEOLIA dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

| Quartiers                 | Nombre total de logements | Nombre de logements bénéficiant de l'abattement | Estimation du montant de l'abattement TFPB |
|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| DARDEL<br>LA MECHELLE     | 200                       | 198                                             | 35 650                                     |
| BOUGENEL-<br>MULHOUSE     | 68                        | 68                                              | 12 770                                     |
| LES RESIDENCES<br>LE MONT | 227                       | 223                                             | 41 240                                     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>495</b>                | <b>489</b>                                      | <b>89 660 €</b>                            |

## I. Éléments de contexte

Un diagnostic « en marchant » a été réalisé en 2015.

Les acteurs locaux associés au diagnostic dans le cadre de la gestion urbaine de proximité sont notamment :

- L'État,
- l'ex-CAB désormais Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- les villes de Belfort et d'Offemont,
- les bailleurs sociaux Territoire Habitat et Néolia.

Le périmètre du diagnostic : il concerne les 5 quartiers prioritaires de la ville de l'Agglomération Belfortaine, objet du contrat de ville intercommunal.

Les quartiers concernés sont :

- les Glacis du Château à Belfort, les Résidences
  - le Mont à Belfort et Bavilliers,
  - l'Arso - Ganghoffer à Offemont et Valdoie
- il s'agit ici d'anciennes ZUS dont les périmètres ont été modifiés, et souvent étendus, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la ville,
- Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, qui ont intégré en 2015 la nouvelle géographie prioritaire susvisée.

Le diagnostic est toujours en vigueur pour cet avenant.

## II. Identification des moyens de gestion de droit commun :

Les indicateurs permettant d'évaluer l'exécution par le bailleur de la présente convention et le niveau de mobilisation des moyens de droit commun en QPV par rapport aux secteurs hors QPV ont été élaborés de manière partenariale dans le cadre de deux COFIL les 9 juillet et 29 septembre 2020.

## III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

Néolia s'engage à renforcer ses actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en :

- soutenant l'action de ses personnels de proximité par des actions de formation spécifiques (relation client, gestion des conflits ...),
- externalisant la gestion des déchets sous condition d'accord et de participation de GBCA et des communes.

- étudiant le développement de la vidéosurveillance sur les immeubles des quartiers du Mont, de la Méchelle et de Bougenel,

- sensibilisant la population de ces quartiers à la maîtrise des charges, à la collecte sélective, aux gestes éco-citoyens par l'installation itinérante d'un « conteneur éducatif » et animé par une Eco-médiatrice,

- accompagnant les populations fragiles à leur entrée ou en cas d'occupation inadéquate de leur logement (hygiène, troubles de voisinage) par l'intermédiaire d'une Coordinatrice Sociale interne à Néolia,

- créant un partenariat avec la Régie des Quartiers de Belfort pour développer des actions d'insertion par le travail (chantiers confiés à cette structure),

- engageant des travaux d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation des immeubles situés en QPV (éclairage renforcé, sécurisation des entrées avec 100 % des immeubles en QPV équipés d'interphonie, ...),

- attribuant des budgets spécifiques de remise en état des logements vacants sur ces quartiers pour en améliorer l'attractivité,

- s'engageant à étudier tout autre dispositif et action à mener concourant à promouvoir le mieux vivre au sein de son patrimoine situé en QPV.

Le coût global des actions proposées s'élève à **148 000 €** par an, dont **138 000 €** à charge nette de Néolia.

Ce dernier montant est à mettre en perspective avec les **89 660 €** d'abattement TFPB attendus.

Le programme d'actions prévisionnel est annexé à la présente convention.

#### IV. Modalités d'association des représentants de locataires :

NEOLIA depuis de nombreuses années, s'engage dans la concertation locative avec pour objectif de rendre un meilleur service aux locataires en lien avec les associations les représentant.

Dans son plan de concertation locative signé en 2015, Néolia a renforcé sa participation matérielle par la mise en place d'un deuxième tableau d'affichage réservé aux associations de locataires dans les halls le permettant, prioritairement dans les immeubles situés en QPV.

La concertation dans les QPV se fera dans le cadre d'une Commission Locale du Patrimoine de Belfort Spécifique QPV, réunissant les représentants :

- de la CGL (Confédération Générale du Logement), représentée par le Président de l'Association des locataires du secteur Bellevue, Monsieur Daniel TISSOT,

- de la CNL (Confédération Nationale du Logement), représentée par l'Association des Locataires du secteur Bel Air, Madame Micheline MONANGE.

Cette commission se réunira une fois par an pour réaliser un bilan des actions et une évaluation de celles-ci.

De plus, Néolia met en place une réunion mensuelle avec les représentants de locataires de la rue Lescot aux Résidences pour mener des actions partenariales d'amélioration de la qualité par des actions de médiation, de peuplement, d'embellissement, de nettoyage renforcé avec un suivi mensuel des actions réalisées.

L'enquête de satisfaction annuelle réalisée par Néolia sur l'ensemble de son patrimoine permettra une évaluation ciblée sur les immeubles situés en QPV.

#### V. Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :

- Les référents désignés sont :

- au sein des services de l'État : le responsable du Service Habitat et Urbanisme et le chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

- au sein des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Néolia transmettra aux référents susvisés les éléments de bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB, pour chaque exercice, avant le 30 avril de l'année N+1.

Ces éléments feront ensuite l'objet d'un examen par une commission technique associant le bailleur, les référents Etat et GBCA, des représentants des villes de Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie ainsi que des associations de locataires. Ce bilan partagé sera alimenté par le compte-rendu de la réunion du conseil de concertation locative ayant statué ces éléments, ainsi que par les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle menée par Néolia.

À l'issue, le bilan consolidé fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux.

Signé à Belfort le

|                                                          |  |                                                             |
|----------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------|
| Pour l'Etat,                                             |  | Pour Néolia,                                                |
|                                                          |  |                                                             |
| Le Préfet du Territoire de Belfort,<br>Jean Marie GIRIER |  | Le Directeur territorial<br>patrimoine,<br>Pascal BOURGEOIS |

|                                                   |  |                            |
|---------------------------------------------------|--|----------------------------|
| Pour Grand Belfort Communauté<br>d'Agglomération, |  | Pour la Ville de Belfort,  |
|                                                   |  |                            |
| Le Président,<br>Damien MESLOT                    |  | Le Maire,<br>Damien MESLOT |

|                            |  |                             |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| Pour la Ville d'Offemont   |  | Pour la Ville de Bavilliers |
|                            |  |                             |
| Le Maire,<br>Pierre CARLES |  | Le Maire,<br>Eric KOEBERLE  |

|                                 |
|---------------------------------|
| Pour la Ville de Valdoie        |
|                                 |
| Le Maire,<br>Marie-France CÉFIS |

## ANNEXES

TABLEAU ET FICHES RELATIFS  
AU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS

AU GLOBAL ET POUR CHAQUE QPV

---



**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Bougenel/Dardei La Méchelle/Les Résidences Le Mont

Organisme : NEOLIA

488

Montant de l'abattement annuel : 91

89 659 €

| Axes                                                                                                    | Actions                                                                                                  | Calendrier | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Taux de valorisation TFPB |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Formation/soutien des personnels de proximité                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Sur-entretien                                                                                           | Intervention nettoyage supplémentaire Régie des Quartiers sur rue LESCOT                                 | 2021/2022  | 15000                  | 15000                | 0                 | 15000                  | 100 %                     |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves                                                             | Enterrement des conteneurs sur LESCOT                                                                    | 2021       | 15000                  | 5000                 | 0                 | 5000                   | 100 %                     |
| Tranquillité résidentielle                                                                              | Enterrement des conteneurs sur FOUR A CHAUX                                                              | 2022       | 15000                  | 5000                 | 0                 | 5000                   | 100 %                     |
| Concertation / sensibilisation des locataires                                                           | Vidéosurveillance LESCOT /EINSTEIN/FOUR A CHAUX                                                          | 2021/2022  | 30 500                 | 30 500               | 0                 | 30 500                 | 100 %                     |
| Animation, lien social, vivre ensemble                                                                  | Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble FOUR à CHAUX     | 2021       | 15700                  | 15700                | 0                 | 15700                  | 100 %                     |
|                                                                                                         | Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble DEFFERRE         | 2022       | 15700                  | 15700                | 0                 | 15700                  | 100 %                     |
|                                                                                                         | Actions d'accompagnement social spécifique ( suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire) | 2021/2022  | 12 000                 | 12 000               | 0                 | 12 000                 | 100 %                     |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)                           | Surcoût de remise en état des logements vacants                                                          | 2021/2022  | 70 000                 | 70 000               | 0                 | 35 000                 | 50 %                      |
| TOTAL                                                                                                   |                                                                                                          | 2021       | 148 200                | 148 200              | 0                 | 113 200                | 75 %                      |
|                                                                                                         |                                                                                                          | 2022       | 148 200                | 148 200              | 0                 | 113 200                | 75 %                      |

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Bougenel

Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier :

68

Montant de l'abattement annuel : 12 768 €

| Axes                                                                                                    | Actions                                                                                                  | Calendrier | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Taux de valorisation TFPB |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Formation/soutien des personnels de proximité                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Sur-entretien                                                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves                                                             |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Tranquillité résidentielle                                                                              |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Concertation / sensibilisation des locataires                                                           | Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble DEFFERRE         | 2022       | 15700                  | 15700                | 0                 | 15700                  | 100 %                     |
| Animation, lien social, vivre ensemble                                                                  | Actions d'accompagnement social spécifique ( suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire) | 2021/2022  | 2 000                  | 2 000                | 0                 | 2 000                  | 100 %                     |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)                           | Surcoût remise en état logements vacants                                                                 | 2021/2022  | 20 000                 | 20 000               | 0                 | 10 000                 | 50 %                      |
| TOTAL                                                                                                   |                                                                                                          | 2021       | 22 000                 | 22 000               | 0                 | 12 000                 | 100 %                     |
|                                                                                                         |                                                                                                          | 2022       | 37 700                 | 37 500               | 0                 | 27 700                 | 100 %                     |

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Dardel La Michélie

Organisme : NÉOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier : 138

Montant de l'abattement annuel : 35 649 €

| Axes                                                                                                    | Actions                                                                                                  | Calendrier | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Taux de valorisation TFPB |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Formation/soutien des personnels de proximité                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Sur-entretien                                                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves                                                             |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Tranquillité résidentielle                                                                              | vidéosurveillance Einstein                                                                               | 2021/2022  | 8 500                  | 8 500                | 0                 | 8 500                  | 100 %                     |
| Concertation / sensibilisation des locataires                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Animation, lien social, vivre ensemble                                                                  | Actions d'accompagnement social spécifique ( suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire) | 2021/2022  | 5 000                  | 5 000                | 0                 | 5 000                  | 100 %                     |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers WPNRU)                           | Surcoût de remise en état des logements vacants                                                          | 2021/2022  | 20 000                 | 20 000               | 0                 | 10 000                 | 50 %                      |
| TOTAL                                                                                                   |                                                                                                          | 2021       | 33 500                 | 33 500               | 0                 | 23 500                 |                           |
|                                                                                                         |                                                                                                          | 2022       | 67 000                 | 67 000               | 0                 | 47 000                 |                           |

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Las Résidences Le Mont

Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier : 222

Montant de l'abattement annuel : 41 242 €

| Axes                                                                                                    | Actions                                                                                                  | Calendrier | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Taux de valorisation TFPB |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Formation/soutien des personnels de proximité                                                           |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Sur-entretien                                                                                           | Intervention nettoyage supplémentaire Régie des Quartiers sur rue LESCOT                                 | 2021/2022  | 15000                  | 15000                | 0                 | 15000                  | 100 %                     |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves                                                             | Enterrement des conteneurs sur LESCOT                                                                    | 2021       | 15000                  | 5000                 | 0                 | 5000                   | 100 %                     |
|                                                                                                         | Enterrement des conteneurs sur FOUR A CHAUX                                                              | 2022       | 15000                  | 5000                 | 0                 | 5000                   | 100 %                     |
| Tranquillité résidentielle                                                                              | Vidéosurveillance LESCOT et FOUR A CHAUX                                                                 | 2021/2022  | 22 000                 | 22 000               | 0                 | 22 000                 | 100 %                     |
| Concertation / sensibilisation des locataires                                                           | Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble FOUR à CHAUX     | 2021       | 15700                  | 15700                | 0                 | 15700                  | 100 %                     |
| Animation, lien social, vivre ensemble                                                                  | Actions d'accompagnement social spécifique ( suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire) | 2021/2022  | 5 000                  | 5 000                | 0                 | 5 000                  | 100 %                     |
|                                                                                                         |                                                                                                          |            |                        |                      |                   |                        |                           |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)                           | Surcoût de remise en état des logements vacants                                                          | 2021/2022  | 30 000                 | 30 000               | 0                 | 15 000                 | 50 %                      |
| TOTAL                                                                                                   |                                                                                                          | 2021       | 102 700                | 92 700               | 0                 | 77 700                 |                           |
|                                                                                                         |                                                                                                          | 2022       | 87 000                 | 77 000               | 0                 | 62 000                 |                           |

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Objet de la délibération

N° 2020-193

Avenant à la convention  
régionale de cohésion  
urbaine et sociale  
(CRÉCUS)

#### SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

#### Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

*ppp*

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-193

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction Politique Ville, Citoyenne

Référence : MHI/DGAES/TR

Code matière : 8.5

**Objet : Avenant à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (CRÉCUS)**

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale du Grand Belfort signée le 6 septembre 2017 ;

Vu la loi de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la Région Bourgogne Franche-Comté du 25 septembre 2020 prorogeant les conventions de cohésion urbaine et sociale.

La Région Bourgogne Franche-Comté s'est engagée auprès des territoires concernés par des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en apportant des aides financières d'investissement pour les opérations de renouvellement urbain et de fonctionnement pour les projets de cohésion sociale.

A l'échelle du Grand Belfort, cela représente :

- 3 000 000 € d'euros pour le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences qui permettent de financer la construction de la nouvelle piscine, la rénovation et l'extension de la Clé des Champs et le réaménagement urbain du secteur Dorey ;
- 500 000 € pour les autres quartiers qui ont permis de financer la crèche de Belfort Nord et le réaménagement urbain du secteur Ganghoffer à Offemont ;
- 80 000 € par an qui s'inscrivent dans l'appel à projets commun de la Ville de Belfort, de l'Etat et de la Région afin de financer des projets portés par des structures de quartiers, associations ou structures d'insertion et destinés aux habitants des QPV.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention régionale de cohésion urbaine et sociale le 6 septembre 2017 entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Grand Belfort, la Ville de Belfort et la Ville d'Offemont. Cette convention devait arriver à échéance le 31 décembre 2020 comme les contrats de ville.

La loi de finances pour 2019 ayant prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, la Région a également décidé de proroger ses interventions dans les QPV jusqu'en 2022 pour les crédits de cohésion sociale et jusqu'en 2024 pour les crédits de renouvellement urbain.

Un projet d'avenant ci-joint permet de proroger la convention régionale jusqu'en 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant à la convention de cohésion urbaine et sociale avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12026-DE-1-1

**Convention régionale urbaine et sociale**

**Région/Grand Belfort Communauté d'Agglomération/Ville de Belfort/Ville d'Offemont**

**Signée le 6 septembre 2017**

**Avenant n°2**

**ENTRE d'une part :**

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

**ET D'AUTRE part :**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par son président Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du \*\*\*\*\*.

**La Ville de Belfort**, représentée par son maire Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 17 décembre 2020.

**La Ville d'Offemont**, représentée par son maire Monsieur Pierre CARLES, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du \*\*\*\*\*.

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016.

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017.

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et la Ville d'Offemont signée le 6 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 19 février 2018,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

**PREAMBULE**

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'agglomération de Belfort.



Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5.2 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2015-2022 ;

- 3 000 000 d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Résidence le Mont sur la durée de la convention.

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

La région s'engage à mobiliser une enveloppe de 80 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

**ARTICLE 2 :**

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit.

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en \*\*\* exemplaires originaux, le .....

|                                                              |                      |                      |                                          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------|
| La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté | La Ville de Belfort  | La Ville d'Offemont  | Grand Belfort Communauté d'Agglomération |
| <b>Marie-Guite DUFAY</b>                                     | <b>Damien MESLOT</b> | <b>Pierre CARLES</b> | <b>Samuel DEHMECHE</b>                   |

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Objet de la délibération**

**SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020**

N° 2020-194

Convention - Classe PAM  
école maternelle  
Bartholdi

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

**Secrétaire de séance :**

M. Nikola JELICIC

*rrr*

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-194

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Direction de la Vie Scolaire

Référence : MHI/FB/AGB/SG

Code matière : 8.1

**Objet : Convention - Classe PAM école maternelle Bartholdi**

La Ville de Belfort participe activement au déploiement de l'école inclusive dans le cadre de la mise en œuvre de la loi handicap du 5 février 2005 dans ses écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, elle accueille notamment deux unités d'enseignement autisme au sein de l'école maternelle Raymond Aubert et l'école élémentaire Hubert Metzger, une unité pour déficients visuels à l'école Schoelcher et depuis septembre 2019, un Pôle d'accompagnement maternelle (PAM) pour les enfants manifestant d'importantes difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement à la maternelle Auguste Bartholdi.

Cette classe PAM s'inscrit dans le cadre des orientations du dispositif Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) de l'institut St Nicolas, géré par la Fondation Arc en Ciel, qui intervient auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

L'institut St Nicolas travaille depuis plusieurs années à l'intégration sociale et professionnelle, ainsi qu'à l'inclusion scolaire des enfants qui lui sont confiés.

Le pôle d'accompagnement maternelle (PAM) s'intègre dans la démarche d'expérimentation « 100% inclusif » initiée depuis juillet 2018.

Ce pôle innovant accueille à la fois des élèves ayant une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (la CDAPH) et d'autres élèves en grande difficulté mais sans notification. Cette dérogation a été accordée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. L'Institut St Nicolas, la MDPH, le DSDEN étudient conjointement les dossiers des élèves pouvant être accueillis au PAM.

Le PAM s'adresse à de jeunes enfants dont les difficultés ou troubles du comportement ne leur permettent pas de se socialiser et mettent en péril leurs premières années de scolarité.

Cette présente convention fixe les engagements pris entre la Ville de Belfort, la DSDEN et l'Institut St Nicolas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention entre la Ville de Belfort, la DSDEN et l'institut Saint Nicolas.

|                           |    |                                |
|---------------------------|----|--------------------------------|
| Pour                      | 39 |                                |
| Contre                    | 0  |                                |
| Suffrages exprimés        | 39 |                                |
| Abstentions               | 0  |                                |
| Ne prend pas part au vote | 1  | Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT |

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12147-DE-1-1



# CONVENTION

**relative à la création  
d'une classe avec appui  
du dispositif TEP St Nicolas  
au sein de l'école maternelle  
Bartholdi de Belfort**

---

**Projet**

Entre les soussignés :

- **la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Territoire de Belfort,**  
représentée par son Directeur, Monsieur Eugène KRANTZ,
- **la Mairie de Belfort,**  
représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT,
- **l'Institut St Nicolas, établissement de la Fondation Arc en Ciel** dont le siège social est  
situé 44A rue du Bois Bourgeois, 25200 MONTBELIARD,  
représenté par son Président, Monsieur Guy ZOLGER,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### Cadre législatif

La classe du Pôle d'Accompagnement Maternelle (définie ci-après par PAM) à l'école Bartholdi de Belfort s'inscrit dans l'esprit des textes suivants :

- La loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Elle s'inspire:

- Du décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,
- Du décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des adolescents et jeunes adultes handicapés et la coopération entre établissements,
- De la démarche Territoire 100% inclusif initiée en 2018 sur le Territoire de Belfort.

#### Préambule :

Le dispositif ITEP de l'institut St Nicolas, géré par la Fondation Arc en Ciel, intervient auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

Il travaille depuis plusieurs années à l'intégration sociale et professionnelle, ainsi qu'à l'inclusion scolaire des enfants qui lui sont confiés.

### **Le contexte :**

- Le pôle d'accompagnement maternelle (PAM) s'inscrit dans la démarche d'expérimentation « 100% inclusif » initiée depuis juillet 2018.
- Ce pôle innovant accueille à la fois des élèves ayant une notification de CDAPH et d'autres élèves en grande difficulté mais sans notification. Cette dérogation a été accordée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. L'Institut St Nicolas, la MDPH, le DSDEN étudient conjointement les dossiers des élèves pouvant être accueillis au PAM.
- Il est mis en place depuis la rentrée de septembre 2019 à l'école maternelle Bartholdi.
- Le PAM s'adresse à de jeunes enfants dont les difficultés ou troubles du comportement ne leur permettent pas de se socialiser et mettent en péril leurs premières années de scolarité.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention**

Dans le cadre de la création du PAM dans l'école Bartholdi de Belfort, la présente convention fixe les engagements des différentes parties.

### **Article 2 – Conditions d'accueil**

Le PAM accueille un groupe de 6 élèves maximum dans une classe créée au sein de l'école Bartholdi.

Le temps de classe est à hauteur de 20h maximum par élève.

La mairie de Belfort met à disposition une salle de classe banalisée et équipée en mobilier et prend en charge le fonctionnement courant des locaux (maintenance et entretien).

Les consommables sont fournis conjointement par la mairie et l'institut St Nicolas.

Par ailleurs, l'ensemble des installations de l'école est accessible aux élèves du PAM, dans le respect des règles de fonctionnement. De plus, la mairie autorise l'accès d'une salle du périscolaire sur les temps de classe. Cette salle doit être remise en état à l'issue de chaque demi-journée pour le bon fonctionnement du périscolaire.

Certains élèves pourront faire l'objet d'inclusion scolaire dans des classes de l'école maternelle à l'initiative des équipes éducatives.

### **Article 3 – Les transports, les horaires et le règlement intérieur**

Les parents déposent leur enfant à l'école maternelle, l'institut St Nicolas ne met pas en place de transport spécifique pour l'arrivée et le départ des élèves.

Le règlement intérieur de l'école s'applique aux élèves du PAM.

Dans le cadre de l'accueil de ces enfants au sein du périscolaire, le règlement de celui-ci sera applicable et les familles seront également tenues d'en respecter les clauses.

Il n'y a pas d'accueil des élèves le lundi matin, le personnel du PAM fonctionnant ce jour-là en pôle ressource pour les autres écoles du département.

Les horaires sont décalés par rapport à ceux de l'école maternelle afin de permettre un accueil dans de bonnes conditions.

#### **Article 4 – Les repas de midi**

Les repas peuvent être pris à la restauration scolaire de l'école. Les enfants sont accompagnés par l'éducatrice spécialisée du PAM. La mairie de Belfort met à disposition un personnel supplémentaire sur le temps de midi.

Les repas de enfants sont facturés aux familles, avec le tarif appliqué aux belfortains.

Les repas des encadrants de l'Institut Saint Nicolas sont facturés à l'Institut Saint Nicolas de manière trimestrielle.

#### **Article 5 – L'enseignement**

Le Directeur Académique nomme un enseignant du premier degré affecté à ce poste, et placé sous l'autorité de l'inspecteur de circonscription.

Il sera assisté dans ses missions par une équipe pluridisciplinaire placée sous l'autorité du directeur du pôle médico-éducatif et handicap de la Fondation Arc-en-Ciel (désignée ci-après FAEC).

Cette équipe est composée de :

- Un éducateur spécialisé jeunes enfants
- Un orthophoniste
- Un psychomotricien
- Un psychologue
- Un médecin
- Un chef de service

Cette équipe accompagne les élèves du dispositif mais peut être aussi mobilisée pour soutenir les enfants en difficulté et leurs enseignants dans d'autres écoles du Territoire.

L'objectif est de permettre aux élèves d'acquérir des compétences scolaires et surtout de développer des compétences sociales leur permettant de poursuivre une scolarité adaptée à leurs besoins.

#### **Article 6 – Concertation et suivi**

Une réunion interdisciplinaire est organisée une fois tous les 15 jours.

L'enseignant et l'éducateur assistent aux réunions d'école chaque semaine.

Un bilan annuel sera réalisé en présence de l'ensemble des signataires de la présente convention.

#### **Article 7 – Responsabilités respectives**

La responsabilité de la directrice de l'école maternelle Bartholdi n'est pas engagée pour tout ce qui concerne la prise en charge administrative, pédagogique et thérapeutique des élèves du PAM.

Pour chaque élève, la famille a souscrit une assurance individuelle accident.



La responsabilité pédagogique du PAM est assurée par l'enseignant.

Dans la classe, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Dans la cour de récréation, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant ou d'un personnel de la FAEC lorsque l'enseignant n'est pas présent.

Au cours de l'intervention d'un professionnel de la FAEC sur le temps scolaire, la responsabilité incombe au personnel accompagnant le jeune.

Au cours d'une sortie, en co-intervention personnel de la FAEC et enseignant, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant.

### **Article 8 – Sorties**

Les sorties sont autorisées toute l'année et ne sont pas soumises à déclaration préalable comme les autres classes de l'école. L'enseignant et le personnel du PAM doivent informer la directrice de l'école en cas de sorties de l'ensemble du PAM (personnels et élèves).

La responsabilité de la directrice de l'école n'est pas engagée lors de ces sorties.

Le financement des sorties est assuré par l'institut St Nicolas.

Les sorties devant mobiliser un véhicule doivent être anticipées et devront se faire obligatoirement avec un véhicule de service. L'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas autorisée.

### **Article 9 – Absence de l'enseignant**

En cas d'absence prévisible, l'enseignant du PAM doit avertir préalablement et conjointement la DSDEN, la directrice de l'école et le chef de service concerné.

En cas de non remplacement, les élèves sont pris en charge au sein de la classe par le personnel de la FAEC en adaptant l'effectif du PAM.

### **Article 10 – Révision de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet de toute révision qui s'avérerait nécessaire après accord des parties. Cette modification fera alors l'objet d'un avenant.

### **Article 11 – Contestation**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal compétent.

### **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date du 01 septembre 2020 pour une durée de trois années.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction après évaluation de la pertinence du projet du PAM.

**Article 13 –Résolution**

En cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera caduque dans les trois mois suivant une mise en demeure écrite infructueuse.

Fait à  
Le  
En quatre exemplaires originaux

**Pour la Direction des Services  
Départementaux  
de l'Éducation Nationale,**

**Pour la mairie de Belfort,**

**Eugène KRANTZ,  
Directeur**

**Damien MESLOT,  
Maire**

-----

-----

**Pour la Fondation Arc-en-Ciel,**

**Guy ZOLGER,  
Président**

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-195

Renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville de Belfort au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABLE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-195

de M. Tony KNEIP

Adjoint chargé de la sécurité et du devoir de mémoire

Direction Sécurité et Tranquillité  
Publique

Référence : TK/JJLVS  
Code matière : 6.1

***Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville de Belfort au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est substitué au Centre de Gestion en créant un service des gardes champêtres.

La convention d'adhésion signée entre la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération permettant à la Ville de Belfort de bénéficier des services des gardes champêtres arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Pour la Ville de Belfort, l'intervention des gardes champêtres, en complément de la police municipale, consiste en :

- La capture et la prise en charge d'animaux errants ou blessés
- La prise en charge d'animaux morts
- L'assistance à la police municipale pour la capture des chiens dangereux
- Le piégeage de chats libres, sans maîtres
- Le piégeage des pigeons
- L'intervention sur les pollutions atmosphériques ou des eaux
- Le cas échéant, une mission de police générale, en renfort des policiers municipaux

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a redéfini les modalités financières d'adhésion des communes à son service des gardes champêtres.

Pour la Ville de Belfort, il était appliqué un forfait annuel de 15 000 euros compte tenu que sur son territoire les gardes champêtres n'interviennent que pour les pollutions et la gestion des animaux.

Or, sachant que 20% des interventions totales des gardes champêtres se situent sur le territoire de la ville de Belfort (chiffres 2019), il a été décidé de réévaluer la participation financière de la ville de Belfort à hauteur de 20 % du coût du service, soit, 50 000 euros par an (après déduction de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 %).

Il convient donc de formaliser une nouvelle convention d'adhésion au service des gardes champêtres intégrant les conditions financières définies dans la délibération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 15 octobre 2020. Cette convention, jointe en annexe, est établie pour trois années et renouvelable une fois pour la même période.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**de confirmer** l'adhésion de la Ville de Belfort au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

**d'établir** la participation de la Ville de Belfort à hauteur de 50 000 euros (cinquante mille euros) par an,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12270-DE-1-1



COMMUNE DE BELFORT

**CONVENTION POUR L'ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
AU SERVICE DES GARDES CHAMPETRES  
DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**ENTRE**

Monsieur Damien MESLOT, Maire de BELFORT, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2020,

D'une part

Et

Monsieur Thierry BESANCON, Conseiller communautaire délégué du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020.

D'autre part

**VU**

- Le code de la sécurité intérieure, l'article 522-2 et Le titre II du livre V
- L'article L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération du conseil communautaire du Grand Belfort du 15 octobre 2020

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1 : Définition du service des Gardes champêtres**

1. Les gardes champêtres sont un service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de Gardes-champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

2. Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Il est délivré 7 jours sur 7 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 7h30 à 22h et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 7h30 à 20h.

**Article 2 : Contenu de la mission de police générale du service des Gardes champêtres**

1. Les Gardes champêtres remplissent une mission de police générale pour le compte de leurs communes adhérentes, conformément à leurs statuts.

2. Pour les communes, lorsqu'ils exercent leurs missions de police, ils sont placés sous l'autorité directe du maire, qui définit seul les priorités et les missions qu'ils exercent.

3. La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques.

3.1. La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires.

3.2. Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus des collectivités.

4. En accord avec les élus des collectivités adhérentes, leurs actions seront toujours préférentiellement tournées vers la sensibilisation, l'information et la mise en garde de la population.

**Article 3 : Frais d'adhésion pour la mission de police générale**

1. La cotisation de la commune de BELFORT au fonctionnement du service Gardes Champêtres est fixée à un forfait annuel de 50 000 €, conformément à la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort du 15 octobre 2020

2. La collectivité s'engage à verser sa cotisation au mois d'avril de chaque année, sur appel de cotisation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**Article 4 : Contenu des missions spéciales du service des Gardes Champêtres**

Les gardes champêtres peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

| Missions                                               | Tarifs                                    |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Contrôles radar au-delà du forfait annuel de 3 heures  | 75 euros/heure (calculé au réel)          |
| Piégeage pigeons                                       | 3 euros/pigeon                            |
| Piégeage chats                                         | 15 euros/chat (gratuité si stérilisation) |
| Police funéraire                                       | 25 euros/acte                             |
| Urbanisme                                              | 50 euros/heure (calculé au réel)          |
| <u>Gestion des chiens catégorisés et/ou mordeurs :</u> |                                           |
| Constitution du dossier initial                        | 200 euros                                 |
| Contrôle annuel                                        | 50 euros                                  |
| Capture d'un chien catégorisé ou mordeur               | 50 euros                                  |

**Article 5 : Facturation des missions spéciales du service des Gardes champêtres**

La facturation des missions spéciales est opérée au semestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou son Conseiller Communautaire délégué.

**Article 6 : Engagements**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est l'employeur des gardes champêtres et assure donc la responsabilité du service. C'est Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui centralise les demandes d'interventions des maires des collectivités adhérentes au service et veille à la bonne exécution des missions dans l'esprit de l'article 1, 7 jours sur 7.

**Article 7 : Suivi du service des Gardes Champêtres**

1. En vue d'assurer un suivi du service, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à tenir informé les collectivités du fonctionnement du service et des interventions des gardes champêtres sur l'ensemble de la zone d'action.



2. De plus, un bilan financier et technique est présenté chaque année lors d'une assemblée générale du service.

3. Une commission composée d'élus des collectivités adhérentes, placée sous la présidence du Conseiller Communautaire délégué ayant en charge les gardes champêtres, est associée au suivi de l'activité technique et financière.

**Article 8 : Durée de la convention**

1. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois.

2. Si l'une ou l'autre des collectivités adhérentes décide de rompre son engagement avec le service des gardes champêtres, elle doit en informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à son expiration, soit le 31 décembre 2023.

**Article 9 : Suppression du service**

Si le service gardes champêtres venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les collectivités dont l'adhésion est constatée au 1<sup>er</sup> janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires, titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés, en sachant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

**Article 10 : Juridiction compétente**

Les litiges nés de l'application de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

*Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Belfort

Le Maire

Pour le Grand Belfort

Communauté d'Agglomération

Le Conseiller communautaire délégué

Damien MESLOT

Thierry BESANCON

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Objet de la délibération

N° 2020-196

Création d'une équipe de  
police municipale le  
dimanche

#### SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

#### Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

*fin fin fin*

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-196

de M. Tony KNEIP

Adjoint chargé de la sécurité et du devoir de mémoire

Direction Sécurité et Tranquillité  
Publique

Référence : TK/JJL/VS/MM  
Code matière : 6.1

**Objet : Création d'une équipe de police municipale le dimanche**

Le service de la Police municipale de la Ville de Belfort fonctionne du lundi au samedi :

- de 7 h 30 à 20 h, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,
- et de 7 h 30 à 22h, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Il est composé de 27 policiers municipaux constitués en trois équipes de proximité, dont une brigade VTT et une brigade de contrôle des débits de boissons, et deux équipes spécialisées dont une brigade motocycliste et une brigade cynophile.

En 2019, la police municipale a réalisé 1 505 interventions sur sollicitation, 154 mises à disposition d'individus à la police nationale, 982 contrôles de vitesse (dont 697 infractions relevées), 780 sécurisations d'établissements scolaires, 232 contrôles de dépôts sauvages (dont 74 ont été verbalisés) et 387 mises en fourrière de véhicules.

Pour l'année 2020, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre, la police municipale a réalisé 1 179 interventions sur sollicitation, 65 mises à disposition d'individus à la police nationale, 595 contrôles de vitesse, 448 sécurisations d'établissements scolaires, 149 contrôles de dépôts sauvages (dont 25 ont été verbalisés), 105 mises en fourrière de véhicules et 4 557 contrôles liés à la situation sanitaire (respect du confinement et du port du masque).

Au regard du rôle croissant de la Police municipale, notamment par son soutien essentiel et sollicité par la Police nationale, il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter le fonctionnement actuel de la Police municipale en créant une équipe le dimanche. La sécurité est la première des libertés. Elle est une priorité de l'action municipale.

La police municipale est un acteur majeur de la sécurité sur notre commune, au service des Belfortains. Elle est aussi un partenaire essentiel et sollicité par la police nationale, il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter le fonctionnement actuel de la police municipale en créant une équipe le dimanche.

Au regard des éléments constatés sur le territoire communal, cette équipe sera principalement chargée d'assurer une surveillance générale du domaine public pour prévenir les attroupements, les rodéos de divers engins motorisés et toutes autres incivilités ou délits.

Ainsi, et conformément aux engagements, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une équipe de policiers municipaux fonctionnant le dimanche selon les horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 11h30 à 20h
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 13h30 à 22h

Après avis favorable du comité technique du 10 novembre 2020, les nouveaux plannings des policiers municipaux seront donc mis en place sur la base des éléments suivants :

- un roulement des équipes sur quatre semaines avec la création d'une quatrième équipe de proximité,
- le dimanche sera inclus dans le temps de travail hebdomadaire et non sur la base du volontariat,

- un service complémentaire sera constitué le dimanche (en heures supplémentaires) en cas de manifestations nécessitant une présence continue de policiers municipaux pour permettre à l'équipe de roulement d'intervenir sur le reste de la ville,
- augmentation du temps de travail journalier des agents passant de 7h30 à 8h45, 4 jours par semaine et donc de 3 jours de repos,
- ainsi, chaque agent travaillera un dimanche par mois et bénéficiera d'un week-end de repos sur deux.

A noter que cette nouvelle organisation ne concerne pas la brigade motocycliste particulièrement chargée de la police de la route. En effet, il est constaté une plus faible circulation le dimanche sur le territoire communal et leurs interventions seront donc privilégiées du lundi au samedi.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE

**d'autoriser** Monsieur le Maire à créer une équipe de police municipale le dimanche,

**de créer**, pour ce faire, 3 postes de gardien-brigadier de police municipale.

|                           |    |                                                                                |
|---------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------|
| Pour                      | 35 |                                                                                |
| Contre                    | 4  | Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE. |
| Suffrages exprimés        | 39 |                                                                                |
| Abstentions               | 1  | Mme Marie-José FLEURY.                                                         |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                                                                                |

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12248-DE-1-1

Territoire  
de  
BELFORT

**Objet de la délibération**

N° 2020-197

Médiation sociale -  
Création de trois postes  
d'Adulte-relais

République Française

**VILLE DE BELFORT**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020**

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

**Secrétaire de séance :**

M. Nikola JELICIC

*ppp*

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-197

de M. Tony KNEIP

Adjoint chargé de la sécurité et du devoir de mémoire

Direction Sécurité et Tranquillité  
Publique

Référence : TK/JJL/VS/MM  
Code matière : 6.1

**Objet : Médiation sociale - Création de trois postes d'Adulte-relais**

La Ville de Belfort dispose d'un service de médiation sociale au sein de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique.

Composé de cinq agents, dont un coordonnateur, le service de médiation sociale a pour missions :

- une présence dissuasive et préventive dans les différents lieux de la ville faisant l'objet d'incivilités ou d'attroupements (établissements culturels ou sportifs, squares, à proximité des établissements scolaires, habitats collectifs...)
- un accompagnement individualisé des personnes confiées par la Justice pour un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation pénale, des collégiens bénéficiant d'une mesure de responsabilisation et des personnes sans domicile et/ou en situation de mendicité
- la participation à des chantiers éducatifs en lien avec le Conseil départemental et la Mission locale.

Les médiateurs de la Ville de Belfort interviennent du lundi au samedi jusqu'à 20h30 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et jusqu'à 18h (lundi), 19h (mercredi) ou 20h (mardi, jeudi, vendredi, samedi) du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Au regard des besoins en matière de médiation sociale, il est proposé d'expérimenter un renforcement de ce service à des moments où les médiateurs ne sont pas présents (le dimanche) ou sur des tranches horaires plus denses en termes d'activités (fin d'après-midi et début de soirée).

Pour assurer le renforcement des effectifs du service médiation, il est proposé d'utiliser le dispositif Adulte-relais mis en œuvre par l'État en créant trois postes.

Ainsi, il est proposé que ces trois adultes relais interviennent, en trinôme, de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :
  - o Mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 15h30 – 22h
  - o Dimanche : 14h- 22h
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :
  - o Mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 13h30 – 20h
  - o Dimanche : 12h- 20h

Ces agents seront rattachés au coordonnateur du service de médiation sociale et au directeur de la sécurité et de la tranquillité publique.

En termes de financement, l'État prendra en charge 19 875 euros par poste et par an et le reliquat sera pris en charge par Territoire Habitat dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Belfort et Territoire habitat relative à la médiation sociale (délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**d'autoriser Monsieur le Maire :**

- . à créer trois postes d'Adulte-relais,
- . à signer un avenant à la convention du 21 novembre 2019 entre la Ville de Belfort et Territoire habitat relative à la médiation sociale,
- . à signer la convention Adulte-relais avec l'État.

|                           |    |                        |
|---------------------------|----|------------------------|
| Pour                      | 39 |                        |
| Contre                    | 0  |                        |
| Suffrages exprimés        | 39 |                        |
| Abstentions               | 1  | Mme Marie-José FLEURY. |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                        |

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
 Le Maire de Belfort  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
 Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
 Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12276-DE-1-1

Territoire  
de  
BELFORT

**Objet de la délibération**

N° 2020-198

Marché à bons de  
commande pour  
l'entretien et la  
maintenance de l'espace  
public

République Française

**VILLE DE BELFORT**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020**

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

**Secrétaire de séance :**

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.





CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-198

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction Patrimoine bâti, Esp

Référence : JMH/JPC/JP/BD

Code matière : 1.1

**Objet : Marché à bons de commande pour l'entretien et la maintenance de l'espace public**

La direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités assure la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers, dans le cadre du programme annuel de maintenance des chaussées et trottoirs, mais aussi dans le cadre de programmes de requalification globaux, concourant à l'amélioration et la sécurisation du cadre de vie et des déplacements.

Les techniques routières mises en œuvre et les gammes de matériaux utilisées varient peu selon les chantiers. Les travaux de voirie intègrent les principes qualitatifs, fonctionnels et esthétiques de la charte de l'aménagement de l'espace public ainsi que les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, les impératifs environnementaux et le règlement de voirie municipal).

Par ailleurs, la coordination des travaux, la gestion précise du planning et les fortes contraintes de circulation et de communication imposent de traiter avec une seule et même entreprise sur une longue période (mandataire unique).

L'actuel marché de travaux de maintenance, conclu avec la société Roger Martin en janvier 2018 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2020. Une consultation a donc été relancée pour obtenir un nouveau marché démarrant au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces dernières années, le montant annuel du marché se situait, en moyenne, entre 1 100 000 € HT et 2 000 000 € HT.

Au regard de ces montants prévisionnels, il a été donc relancé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum de 100 000 € HT mais sans montant maximum annuel. La procédure retenue est celle de l'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La durée du marché est fixée à un an et il pourra être reconduit deux fois par année civile jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

Ainsi, après consultation, la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir pour l'entretien et la maintenance de l'espace public.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12141-DE-1-1

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Objet de la délibération

N° 2020-199

Contrat d'exploitation des  
installations de génie  
climatique de la Ville de  
Belfort

#### SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

#### Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

*for for for*

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-199

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des aménagements publics

Direction Fluides et Energies

Référence : JMH/CS/OWC

Code matière : 1.1

***Objet : Contrat d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Belfort***

Le marché 17V046, notifié le 25/07/2017 à la société DALKIA, concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Belfort arrive à échéance au 25/07/2021. Ce marché couvre la maintenance curative et préventive des installations de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire).

Afin d'assurer la continuité des prestations, un nouveau marché de service est proposé pour une durée de 4 ans sur un périmètre de 34 sites de la Ville de Belfort, listés en annexe.

Il se décompose en trois grandes catégories :

- P1 : La fourniture d'énergie de type bois par le titulaire; les prestations de ce poste feront l'objet d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. Il est exécuté en fonction des consommations réelles de combustible suivant le tarif de l'offre. L'estimation est de 10 K€ HT par an.
- P2 : Les prestations de service pour la maintenance, le dépannage et l'entretien des installations ; les prestations de ce poste feront l'objet d'un marché ordinaire, à prix forfaitaires, estimé à 100 K€ HT/an
- P3 : Les prestations de gros entretien et de renouvellement des installations, dit GER (poste relatif aux travaux de remplacement des équipements). Les prestations de ce poste feront l'objet d'un accord-cadre avec montant maximum (le montant total des commandes pour la durée initiale de l'accord-cadre est de 280 K€ H.T). Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Au total, l'estimation de ce marché est d'un montant de 720 K€ HT. Considérant son montant, il convient de mettre en œuvre la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant :

. à signer les pièces du marché à intervenir,

. à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

**d'inscrire** au budget les montants relatifs au paiement de ce marché.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12073-DE-1-1

**ANNEXE : LISTE DES SITES**

| N° | Politique publique                       | Nom                                                                                                          | Adresse                      | CP    | Ville   |
|----|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------|---------|
| 01 | SMGPAP                                   | SMGPAP                                                                                                       | 2 rue des Carrières          | 90000 | BELFORT |
| 02 | Entretien domaine public et cadre de vie | Atelier voirie carrière                                                                                      | 2 rue des Carrières          | 90000 | BELFORT |
| 03 | Politique culturelle                     | Bibliothèque municipale 4 As                                                                                 | Place du Forum               | 90000 | BELFORT |
| 08 | Action sociale                           | Centre socio-culturel des Résidences, Foyer des jeunes travailleurs, halte-garderie, pépinière d'entreprises | 8 rue de Madrid              | 90000 | BELFORT |
| 09 | CFA                                      | Centre Formation des Apprentis                                                                               | 2 Rue Cassin                 | 90000 | BELFORT |
| 10 | Politique culturelle                     | Citadelle (batteries Haxo Haute, Basse et musée)                                                             | Rue Xavier Bauer             | 90000 | BELFORT |
| 11 | Cuisine centrale                         | Cuisine centrale                                                                                             | Rue René Cassin              | 90000 | BELFORT |
| 12 | Politique éducative                      | Ecole d'art - Gérard Jacot                                                                                   | 2 Avenue Espérance           | 90000 | BELFORT |
| 13 | Politique éducative                      | Ecole maternelle Pauline Kergomard                                                                           | 40 rue Charles STEINER       | 90000 | BELFORT |
| 14 | Politique éducative                      | Ecole Primaire Victor Hugo + gymnase                                                                         | 3 Rue François Géant         | 90000 | BELFORT |
| 15 | Politique éducative                      | Groupe scolaire Dreyfus-Schmidt, Pôle de Santé, Gymnase Coubertin                                            | Rue de Bruxelles             | 90000 | BELFORT |
| 16 | Politique éducative                      | Groupe scolaire Emile Géhant                                                                                 | 13 Avenue des Frères Lumière | 90000 | BELFORT |
| 17 | Politique éducative                      | Groupe scolaire Hubert Metzger                                                                               | 31 rue Claude BERNARD        | 90000 | BELFORT |
| 18 | Politique éducative                      | Groupe scolaire Victor Schœlcher                                                                             | Allée Victor Schœlcher       | 90000 | BELFORT |
| 19 | Politique sportive                       | Gymnase Denis Diderot                                                                                        | rue Jean Le Rond d'Alembert  | 90000 | BELFORT |
| 20 | Politique sportive                       | Gymnase Parrot                                                                                               | 11 rue de Chateaudun         | 90000 | BELFORT |
| 21 | Politique sportive                       | Gymnase Paul Fritsch                                                                                         | Avenue Maréchal Juin         | 90000 | BELFORT |
| 22 | Politique sportive                       | Gymnase Serzian                                                                                              | Rue Floréal                  | 90000 | BELFORT |
| 23 | Politique sportive                       | Gymnase Le Phare                                                                                             | 2 rue Paul Koepfler          | 90000 | BELFORT |
| 24 | Frais généraux                           | Hôtel de Ville                                                                                               | Places d'Armes               | 90000 | BELFORT |
| 25 | Action sociale                           | Maison quartier des forges + salle escalade                                                                  | 3 A Rue de Marseille         | 90000 | BELFORT |
| 26 | Action sociale                           | Maison quartier Jean Jaurès                                                                                  | 23 Rue de Strasbourg         | 90000 | BELFORT |
| 27 | Frais généraux                           | Maison du Peuple                                                                                             | Place Charles de Gaulle      | 90000 | BELFORT |
| 28 | Développement et tourisme                | Marché Fréry                                                                                                 | Rue du Dr Frery              | 90000 | BELFORT |
| 29 | Développement et tourisme                | Marché des Vosges                                                                                            | Place des Vosges             | 90000 | BELFORT |
| 30 | Politique culturelle                     | Musée d'art Moderne                                                                                          | 8 rue de Mulhouse            | 90000 | BELFORT |
| 31 | Frais généraux                           | Salle des fêtes                                                                                              | 4 rue Pompidou               | 90000 | BELFORT |
| 32 | Entretien domaine public et cadre de vie | Serres municipales                                                                                           | 4 rue des Carrières          | 90000 | BELFORT |
| 33 | Frais généraux                           | Temple Saint-Jean                                                                                            | 9 boulevard des Ancêtres     | 90000 | BELFORT |
| 34 | Politique sportive                       | Tennis des Résidences                                                                                        | Parc des loisirs             | 90850 | ESSERT  |

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 2020-200

Aménagement d'une salle  
d'enseignement des  
sports de combat dans la  
Maison du Peuple -  
Information

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

**Secrétaire de séance :**

M. Nikola JELICIC



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-200

de M. Pierre-Jérôme COLLARD

Adjoint chargé des sports et des relations avec les clubs sportifs

Direction Patrimoine bâti, Esp

Référence : PJC/PEP/JP/CW

Code matière : 9.1

***Objet : Aménagement d'une salle d'enseignement des sports de combat dans la Maison du Peuple - Information***

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, vous avez pris acte du projet de réalisation d'une salle de sport de combat à la Maison du Peuple au stade d'avant-projet détaillé (APD).

Pour mémoire, au sous-sol de la Maison du Peuple se trouve l'ancienne salle Painlevé, aujourd'hui désaffectée après avoir longtemps été dédiée à la pratique sportive. Sa situation et sa surface se prêtant bien à la création d'un espace de pratique des sports de combat, un programme a été établi pour l'aménagement de cette salle.

En mai dernier, après plusieurs échanges avec le Service des Sports et de futurs utilisateurs, la Société Galiza, Maître d'œuvre, a remis son avant-projet détaillé (APD) qui prévoit les éléments suivants :

- une grande salle de pratique sportive de 280 m<sup>2</sup> ;
- des vestiaires, douches et sanitaires d'environ 55 m<sup>2</sup> ;
- des locaux administratifs (bureaux, salle de réunion) pour environ 47 m<sup>2</sup> ;
- des locaux techniques et logistique.

Une entrée indépendante sera créée, donnant sur le terrain côté entrée des loges.

Au niveau technique, le projet intègre les prestations techniques suivantes :

- une centrale de traitement d'air double flux dans la grande salle et la salle de réunion ;
- des luminaires LED ainsi qu'une détection de présence ;
- le chauffage raccordé sur la chaufferie générale de la Maison du Peuple ;
- une alarme anti-intrusion et contrôle d'accès.

Bien évidemment, l'ensemble des espaces aménagés et les accès seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La prise en compte de la réglementation au titre de la sécurité incendie amène à traiter ces nouveaux aménagements comme un établissement recevant du public (ERP) indépendant pour éviter tout conflit de sécurité incendie avec la Maison du Peuple.

L'APD adopté chiffrait les travaux à 468 000 € HT et le montant global de l'opération de construction de la salle à 504 700 € HT.

En complément, nous pouvons vous indiquer que pour les agrès sportifs et le mobilier, le matériel nécessaire au fonctionnement de l'équipement a été chiffré à 135 000 € HT.

Par ailleurs, un dossier de subvention a été monté au titre de la dotation politique de la ville pour une participation de l'Etat à hauteur de 223 941 €.

Enfin, concernant le calendrier de l'opération, les travaux doivent démarrer début 2021 pour permettre une livraison de l'équipement à l'automne de cette même année.

Pour votre parfaite information, nous joignons un plan des aménagements envisagés.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des compléments d'information financière et du plan du projet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

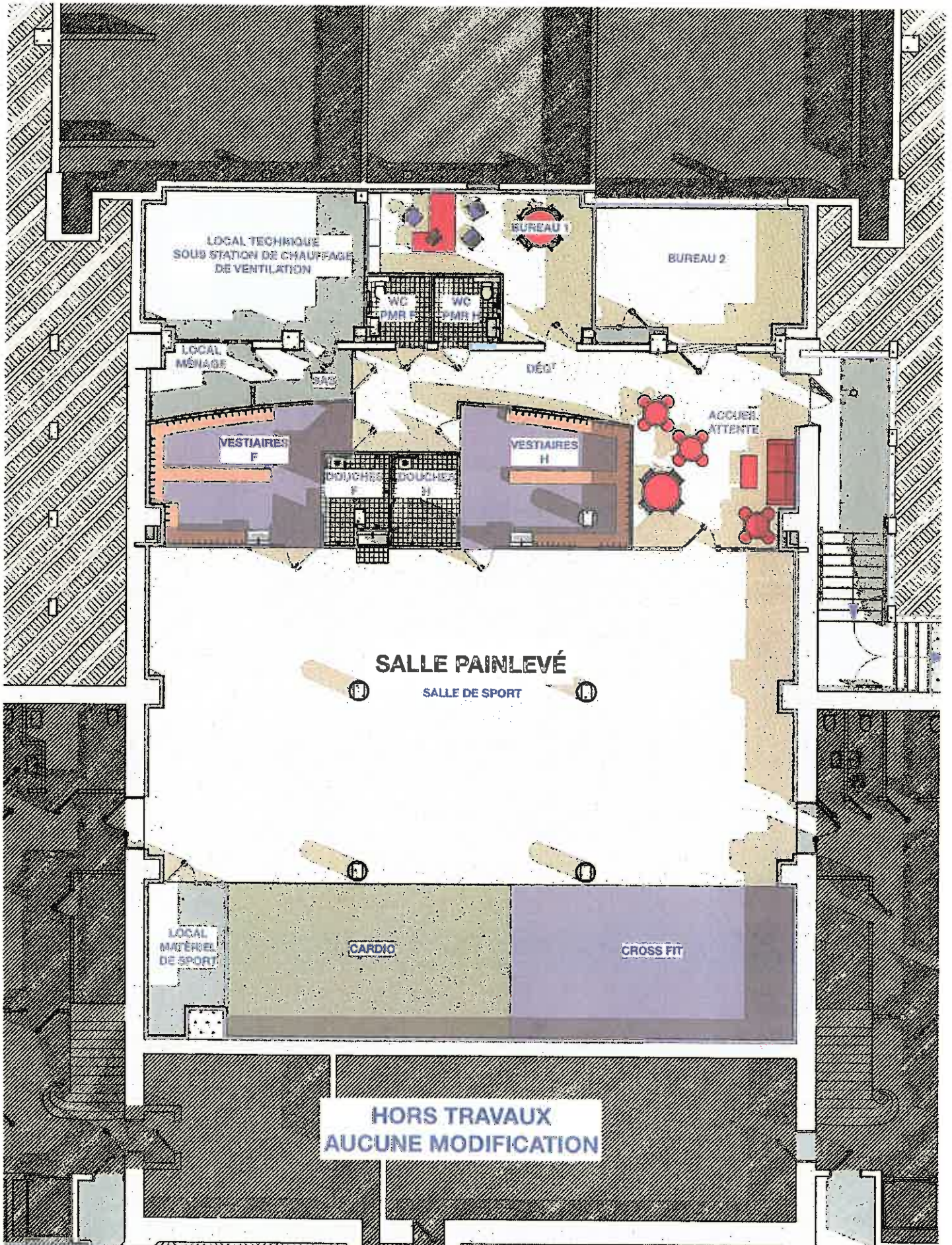
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc11968-DE-1-1



**AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE  
DANS LE SOUS SOL À LA MAISON DU PEUPLE**

vendredi 16 octobre 2020

PLAN DE LA SALLE DE BOXE Éch. 1/100°





Territoire  
de  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Objet de la délibération

N° 2020-201

Marché de transport des  
participants aux activités  
sportives, éducatives et  
d'animation - Marché n°  
17G0001 - Avenant n° 1 -  
Prolongation du  
groupement de  
commandes - Avenant n°  
1

#### SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

#### Étaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT  
Mme Jacqueline GUIOT

#### Secrétaire de séance :

M. Nikola JELICIC

*for for for*

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h50.



CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-201

de M. Pierre-Jérôme COLLARD

Adjoint chargé des sports et des relations avec les clubs sportifs

DGA Culture, Sports et Tourisme

Référence : PJC/CE/SF  
Code matière : 8.7

**Objet : Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation - Marché n° 17G0001 - Avenant n° 1 - Prolongation du groupement de commandes - Avenant n° 1**

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de groupement en date du 7 décembre 2017 passée entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloit, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Fosseemagne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau ;

Vu le marché n° 17G0001 passé pour les transports des participants aux activités sportives, éducatives et d'animations (11 lots) ;

En décembre 2017, la Ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines, de la patinoire et d'acheminer les enfants au ski au Ballon d'Alsace. Ce dernier est d'une durée de trois années et arrive à échéance le 31 Décembre 2020. Pour ce faire, la Ville avait été désignée mandataire du groupement de commandes en partenariat avec plusieurs communes du Grand Belfort et quelques RPI, celui-ci échoit également au 31 décembre 2020 et aurait donc dû être relancé pour l'année 2021.

Cependant, d'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi, il vous est proposé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas eu recours à ces prestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**d'autoriser** la prolongation du groupement avec les membres qui le souhaiteront,

**de valider** la passation des avenants énoncée,

**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants de prolongation ainsi que la convention de groupement de commande.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 décembre 2020 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Objet : Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation - Marché n° 17G0001 - Avenant n° 1 - Prolongation du groupement de commandes - Avenant n° 1

- 2 -

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 21 décembre 2020  
Date de télétransmission : 21 décembre 2020  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20201217-lmc12149-DE-1-1

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES  
PARTICIPANTS AUX ACTIVITES SPORTIVES ET  
D'ANIMATIONS**

**Avenant n° 1 de prolongation**

**ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :**

La Ville de BELFORT, sis au 4 place d'Armes à Belfort, Mandataire, dûment représentée par Damien MESLOT, son Maire, autorisé à signer le présent avenant par voie de délibération en date du 17 décembre 2017 ;

Et

La Ville de ANDELNANS, adresse, dûment représentée par xxxxxxxxx, son Maire, autorisé à signer le présent avenant par voie de délibération en date du xxxxxx ;

Et

La Ville de BAVILLIERS, adresse, dûment représentée par xxxxxxxxx, son Maire, autorisé à signer le présent avenant par voie de délibération en date du xxxxxx ;

Etc

Etc

**Préambule**

Le 7 décembre 2017, un groupement de commandes a été créé entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Foussemagne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau.

La Ville avait alors été désignée mandataire de ce groupement qui échoit le 31 décembre 2020.

Celui-ci a permis de passer un marché à 11 lots pour assurer le transport scolaire en direction des piscines, de la patinoire et acheminer les enfants au ski au Ballon d'Alsace. Ce dernier était également d'une durée de trois années, il arrive ainsi à échéance le 31 Décembre 2020.

Ces deux procédures devaient donc être relancées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, d'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il a paru nécessaire de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations et qu'ils ne souhaitent pas maintenir leur participation à ce groupement.

**C'est ainsi qu'il a été décidé et convenu ce qui suit :**

**Vu** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la convention de groupement en date du 7 décembre 2017 passé entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Fosse-magne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau ;

**Vu** le marché n° 17G0001 passé pour les transports des participants aux activités sportives, éducatives et d'animations (11 lots) ;

**Considérant** la volonté des communes de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de prolonger le groupement de commandes tel qu'indiqué ;

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du groupement de commandes jusqu'au 6 juillet 2020.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**PROJET**

Fait à Belfort, le .....

La Commune de BELFORT, .....  
Pour le Maire, .....  
L'adjoint délégué, .....  
Nom

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxx  
Le Maire,  
nom

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxx, .....  
Le Maire, .....  
Nom

La Commune de xxxxxxxxxxxxxxx  
Le Maire,  
Nom



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**GENERATION DOILLON AUTOCARS**

Autocars Doux Voyages  
ZA aux Combottes  
25 310 BLAMONT

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 1 : Ballon d'Alsace**

■ Date de la notification du marché public : 23/12/2017

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 25.000 €
- Montant TTC : 30.000 €

Soit un montant de 75.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie



## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

#### VILLE DE BELFORT

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

#### TRANSDEV GRAND EST

Territoire Alsace - Etablissement  
CS 60288  
68 316 ILLZACH Cedex

### C - Objet du marché public

#### Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

#### Transport de participants aux activités sportives et d'animations

Lot 2 : Patinoire

■ Date de la notification du marché public : 23/12/2017

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44.000 €
- Montant TTC : 52.800 €

Soit un montant de 132.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ....., le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**TRANSDEV GRAND EST**

Territoire Alsace - Etablissement  
CS 60288  
68 316 ILLZACH Cedex

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 3 : Piscine Pannoux**

■ Date de la notification du marché public : 23/12/2017

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65.000 €
- Montant TTC : 78.000 €

Soit un montant de 195.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**AUTOCARS HORN**  
ZAC de la Charmotte  
90 170 ANJOUTEY

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**  
**Lot 4 : Piscine du Parc**

Date de la notification du marché public : 23/12/2017

Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 55.000 €
- Montant TTC : 66.000 €

Soit un montant de 165.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ..... le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

#### VILLE DE BELFORT

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

#### TRANSDEV GRAND EST

Territoire Alsace - Etablissement  
CS 60288  
68 316 ILLZACH Cedex

### C - Objet du marché public

#### Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

#### Transport de participants aux activités sportives et d'animations

**Lot 5 : acheminements vers la base nautique et de plein air Imier Comte**

■ Date de la notification du marché public : 23/12/2017

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15.000 €
- Montant TTC : 18.000 €

Soit un montant de 45.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ....., le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**AUTOCARS MARON**

44 rue d'Alsace  
25 150 VERMONDANS

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 6 : acheminements des enfants des écoles maternelles et élémentaires, crèches pour des sorties pédagogiques**

■ **Date de la notification du marché public : 23/12/2017**

■ **Durée d'exécution du marché public : 36 mois.** L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ **Montant initial du marché public (période initiale) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30.000 €
- Montant TTC : 36.000 €

Soit un montant de 90.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ....., le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**AUTOCARS MARON**

44 rue d'Alsace  
25 150 VERMONDANS

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 7 : acheminements des enfants des écoles maternelles vers des lieux de spectacles situés à Belfort**

- Date de la notification du marché public : 23/12/2017
- Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.
- Montant initial du marché public (période initiale) :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 6.000 €
  - Montant TTC : 7.200 €

Soit un montant de 18.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

• **Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

• **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**AUTOCARS MARON**

44 rue d'Alsace  
25 150 VERMONDANS

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 8 : acheminements Miotte-Etuve**

■ **Date de la notification du marché public :** 23/12/2017

■ **Durée d'exécution du marché public :** 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ **Montant initial du marché public (période initiale) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 60.000 €
- Montant TTC : 72.000 €

Soit un montant de 180.000 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ....., le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**TRANSDEV GRAND EST**

Territoire Alsace - Etablissement  
CS 60288  
68 316 ILLZACH Cedex

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 9 : acheminement des enfants des accueils de loisirs pour des sorties extra scolaires**

■ Date de la notification du marché public : 23/12/2017

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12.500 €
- Montant TTC : 15.000 €

Soit un montant de 37.500 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... , le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**VILLE DE BELFORT**

Coordonnateur du groupement de commandes  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**GENERATION DOILLON AUTOCARS**

Autocars Doux Voyages  
ZA aux Combottes  
25 310 BLAMONT

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transport de participants aux activités sportives et d'animations**

**Lot 10 : acheminement des adolescents pour des sorties**

■ Date de la notification du marché public : 23/12/2017

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois. L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et a été reconduit deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

■ Montant initial du marché public (période initiale) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6.500 €
- Montant TTC : 7.800 €

Soit un montant de 19.500 € HT pour les trois années.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de ce marché. Ainsi, au regard de sa structure et des besoins qu'il couvre, il est cohérent de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin qu'il se termine le 6 juillet 2021.

Cette prolongation n'implique aucun dépassement du plafond du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... le .....

Signature  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT

**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                |
|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/10/20   | 20-1751 | Rue de la Botte - Rue de l'Eglise - Rue du Canon d'Or - Rue du Général Roussel (du n°1 au n°13) - Rue Edouard Meny - Travaux - Réglementation du stationnement et de la circulation  |
| 07/10/20   | 20-1759 | Ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme                                                                                               |
| 08/10/20   | 20-1787 | Ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme - Annule et remplace                                                                             |
| 12/10/20   | 20-1803 | Rue du Tramway (5bis) - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement                                                              |
| 12/10/20   | 20-1804 | Rue du Tramway (crèche Voltaire) - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement                                                   |
| 12/10/20   | 20-1806 | Rue d'Evette - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement                                                                                                        |
| 19/10/20   | 20-1863 | Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale pour les élections départementales et régionales         |
| 19/10/20   | 20-1864 | Absence de Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9ème Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Yves VOLA, 3ème Adjoint au maire - du 20 au 25 octobre 2020 inclus          |
| 23/10/20   | 20-1918 | Commission consultative des services publics locaux de la ville de Belfort - Désignation des représentants des associations d'usagers et de consommateurs                            |
| 23/10/20   | 20-1937 | Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public                                                                                                         |
| 26/10/20   | 20-1944 | Arrêté de voirie portant alignement individuel - 6 rue du SALBERT - Belfort                                                                                                          |
| 27/10/20   | 20-1945 | Visite périodique - avis favorable - Marché Fréry - Rue du Docteur Fréry - Belfort                                                                                                   |
| 27/10/20   | 20-1946 | Visite périodique - avis favorable - BUREAU VALLEE - 59 rue de Besançon - Belfort                                                                                                    |
| 27/10/20   | 20-1947 | Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent                                            |
| 28/10/20   | 20-1949 | Avis favorable - visite périodique - Restaurant La Découverte 8 et 10 rue de la découverte - Belfort                                                                                 |
| 28/10/20   | 20-1961 | Visite périodique - avis favorable - Hôtel Première Classe - 16 rue Xavier Bichat - Belfort                                                                                          |
| 02/11/20   | 20-1972 | Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller municipal - Arrêté abrogatif                                                                      |
| 06/11/2020 | 20-2013 | Rue Louis Aragon - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement                                                                   |
| 09/11/2020 | 20-2032 | Désignation de Madame Florence BESANÇENOT en qualité de représentante du Maire au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés de Belfort                                   |
| 10/11/2020 | 20-2059 | Désignation de Madame Marie-Thérèse ROBERT en qualité de représentante du Maire au sein de l'association Réseau International des villes pour la vie - Ville contre la peine de mort |
| 12/11/2020 | 20-2061 | Rue du Général Gambiez - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement                                                             |

|            |         |                                                                                                                                                                                     |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12/11/2020 | 20-2062 | Rue de l'Etoile - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement                                                                   |
| 16/11/2020 | 20-2069 | Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)                                                                                       |
| 23/11/2020 | 20-2096 | Absence de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8e Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au maire - à compter du 17 novembre 2020 |
| 23/11/2020 | 20-2109 | Rue du 14 Juillet - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation                                                                                                       |
| 23/11/2020 | 20-2110 | Rue du 14 Juillet - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation. - dans le sens avenue Jean Jaurès / rue Voltaire                                       |
| 23/11/2020 | 20-2113 | Ouverture dominicale des concessions automobiles belfortaines en 2021 - les 17 Janvier, 14 Mars, 13 Juin, 19 Septembre et 17 Octobre 2021                                           |
| 24/11/2020 | 20-2125 | Visite périodique - avis favorable - FUTUR STAR - 31 avenue Capitaine de la Laurencie - Belfort                                                                                     |
| 24/11/2020 | 20-2126 | Arrêté municipal portant permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public) – Monsieur Salim KHODJA – MYSTERE EAT                                                    |
| 25/11/2020 | 20-2131 | Désignation de Nathalie BOUDEVIN en qualité de représentante du Maire au sein du groupe de travail projet « Bien vieillir à Belfort »                                               |
| 25/11/2020 | 20-2135 | Ouverture dominicale des commerces de détail dix dimanches en 2021                                                                                                                  |
| 25/11/2020 | 20-2140 | Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de représentant du Maire au sein des Assemblées Générales des copropriétaires                                                    |
| 01/12/2020 | 20-2168 | Taxis - Cession à titre onéreux d'une place de taxi par Monsieur Etienne LAMBOLEZ à la société TRANSPORTS MPS, représentée par Monsieur Jean-Louis FERRARIO                         |
| 03/12/2020 | 20-2187 | Visite périodique et levée d'avis différé - Grande Mosquée du Mont - Rue du Four à Chaux - Belfort                                                                                  |
| 03/12/2020 | 20-2189 | Visite périodique - avis favorable - Habitat Jeunes - Belfort                                                                                                                       |
| 03/12/2020 | 20-2190 | Visite périodique - IUT - avis favorable - 19 avenue du Maréchal Juin - Belfort                                                                                                     |
| 03/12/2020 | 20-2191 | Visite périodique et de réception après travaux - Maison de Quartier des Glacis du Château - avis favorable - 23 avenue de la Laurencie - Belfort                                   |
| 03/12/2020 | 20-2192 | Visite périodique et de réception après travaux EHPAD Résidence de la Miotte - avis favorable - 1 avenue de la Miotte - Belfort.                                                    |
| 07/12/2020 | 20-2211 | VILLE DE BELFORT – Pose de Benne à déchets – Réglementation du stationnement et de la circulation – du lundi 01/02/2021 au 31/01/2022                                               |
| 09/12/2020 | 20-2215 | VILLE DE BELFORT – Fin de délégation de signature donnée à Madame Florence BESANCENOT, 2e adjointe au maire – à compter du 7 décembre 2020                                          |
| 09/12/2020 | 20-2226 | Visite d'autorisation d'ouverture - avis favorable - Maison de santé pluri-professionnelle - Bâtiment A - 2 rue Maurice Louis de Broglie à Belfort                                  |

|            |         |                                                                                                                                                                                                            |
|------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10/12/2020 | 20-2239 | Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Modification Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Modification. |
| 16/12/2020 | 20-2264 | Visite VAO - Aldi - avis favorable - 5 rue Marcel Bonnet - 46 boulevard Kennedy - Belfort                                                                                                                  |
| 17/12/2020 | 20-2266 | Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire.                                                                                                                              |
| 29/12/2020 | 20-2318 | Fin de la gratuité de la première heure de stationnement sur la Ville de Belfort                                                                                                                           |

Envoyé le  
- 1 OCT. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201751



## ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public / **Permis2020\_TR\_440**

**Objet** : Rue de la Botte - Rue de l'Eglise - Rue du Canon d'Or - Rue du Général Roussel - Rue Edouard Meny - **Travaux** - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du **01/10/2020 au 31/05/2021**, à l'avancement des travaux

- Rue de la Botte, angle avec rue Edouard Meny
  - Rue de l'Eglise
  - Rue du Canon d'Or, angle avec rue Place de l'Arsenal
  - Rue du Général Roussel du numéro 1 au numéro 13
  - Rue Edouard Meny
- , dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le **Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort**.





## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 3 :** La continuité du cheminement piétons et deux roues ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, "déviations piétons") devront être mises en place pour permettre aux piétons et deux roues de continuer leur cheminement en sécurité.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise PIANTANIDA SAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 5 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise PIANTANIDA SAS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 6 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise PIANTANIDA SAS devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise PIANTANIDA SAS 8 rue de Moulins sur Allier 88580 SAULCY SUR MEURTHE.

Belfort, le **01 OCT. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
signé : Tony KNEIP





## ARRETE DU MAIRE

Direction : URBANISME  
Initiales : PDL/PDL  
Code matière :

**Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis délibéré n°2020abfc10 adopté lors de la séance du 5 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, Autorité Environnementale ;

Vu la décision n° E20000042/25 du 22/09/2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Gilles MAIRE comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement :

- la décision n° DKBFC60 du 11 octobre 2016 de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas de soumettre le projet de révision de PLU à évaluation environnementale,
- l'intégralité du projet de PLU arrêté y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,

- les avis émis sur le projet de PLU arrêté,
- le bilan de la concertation,
- la notice rappelant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec M. le Commissaire enquêteur.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan.**

Il est procédé, sur la commune de Belfort, à une enquête publique du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 25 septembre 2019. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

### **ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

La personne morale responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Belfort, représentée par son maire Damien MESLOT.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme - mairie de Belfort - place d'Armes 90000 Belfort, téléphone 03 84 54 24 27 98 ou par courrier électronique à l'adresse : questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr.

### **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant :
  - le rapport de présentation y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique
  - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
  - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
  - les annexes,
- les avis des personnes publiques associées et consultées, y compris l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation ;
- la notice rappelant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (les délibérations, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale soumettant le plan à l'évaluation environnementale, les publications réglementaires effectuées dans la presse locale ...).

#### **ARTICLE 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Par décision n° E20000042/25 du 22/09/2020, le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Gilles MAIRE, lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gilles MAIRE vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

#### **ARTICLE 6 : Durée et dates de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 26 octobre 2020 à 8h30, jusqu'au 25 novembre 2020 à 17h30.

#### **ARTICLE 7 : Siège d'enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Belfort, place d'Armes, 90000 Belfort.

#### **ARTICLE 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.belfort.fr/actualités](http://www.belfort.fr/actualités), ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sur un poste informatique sera consultable gratuitement à la mairie de Belfort (siège de l'enquête publique), Direction de l'Urbanisme - situé 4 rue de l'Ancien Théâtre, aux jours habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sur un poste informatique sera également consultable gratuitement à la mairie de Belfort, place d'Armes 90000 Belfort pendant les permanences du Commissaire Enquêteur à savoir :

- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Belfort, Direction de l'Urbanisme - place d'Armes 90000 Belfort ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr](mailto:questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr).

**ARTICLE 9 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale, lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiquées à l'article 10 ci-dessous,
- soit par voie écrite, en dehors des permanences, auprès de la Direction de l'urbanisme pendant les horaires d'ouverture habituels, (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- soit sous format électronique (maximum 50 Mo de pièces annexées aux messages) sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2157@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2157@registre-dematerialise.fr) (maximum de 25 Mo de pièces annexées aux messages).
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le commissaire Enquêteur - Mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, place d'Armes 90000 Belfort.

Les observations écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Belfort siège de l'enquête publique, direction de l'Urbanisme, 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 Belfort.

Les observations et propositions reçues avant le 26 octobre 2020, 8h30, et après le 25 novembre 2020, 17h30, ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site Internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

**Article 10 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Belfort lors des permanences suivantes :

- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.

**Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Belfort, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort : L'Est Républicain et Terre de chez Nous. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site Internet de la commune de Belfort : [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)
- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune :

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

**Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Belfort, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Besançon.

La commune de Belfort transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Territoire de Belfort.

**Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Belfort, Direction de l'Urbanisme ; aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site Internet : [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr) et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>

**Article 14 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 15 : Caractère exécutoire**

Conformément à l'article L. 2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux Intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Belfort, le **- 5 OCT. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG






## ARRETE DU MAIRE

Direction : URBANISME  
Initiales : PDL/PDL  
Code matière : 2.1.

***Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R123-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis délibéré n°2020abfc10 adopté lors de la séance du 5 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, Autorité Environnementale ;

Vu la décision n° E20000042/25 du 22/09/2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Gilles MAIRE comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement :

- la décision n° DKBFC60 du 11 octobre 2016 de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas de soumettre le projet de révision de PLU à évaluation environnementale,
- l'intégralité du projet de PLU arrêté y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,

- les avis émis sur le projet de PLU arrêté,
- le bilan de la concertation,
- la notice rappelant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté municipal n°201759 du 5 octobre 2020 affectant l'adresse du courriel à laquelle le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec M. le Commissaire enquêteur.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté municipal n°201759 du 5 octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan.**

Il est procédé, sur la commune de Belfort, à une enquête publique du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 25 septembre 2019. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

**ARTICLE 3 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

La personne morale responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Belfort, représentée par son maire Damien MESLOT.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme - mairie de Belfort - place d'Armes 90000 Belfort, téléphone 03 84 54 24 27 98 ou par courrier électronique à l'adresse : questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr.

**ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique.**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant :



- le rapport de présentation y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
  - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
  - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
  - les annexes.
- les avis des personnes publiques associées et consultées, y compris l'avis de l'autorité environnementale ;
  - le bilan de la concertation ;
  - la notice rappelant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
  - les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (lès délibérations, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale soumettant le plan à l'évaluation environnementale, les publications réglementaires effectuées dans la presse locale ...).

#### **ARTICLE 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur.**

Par décision n° E20000042/25 du 22/09/2020, le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Gilles MAIRE, lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gilles MAIRE vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

#### **ARTICLE 6 : Durée et dates de l'enquête publique.**

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 26 octobre 2020 à 8h30, jusqu'au 25 novembre 2020 à 17h30.

#### **ARTICLE 7 : Siège d'enquête publique.**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Belfort, place d'Armes, 90000 Belfort.

#### **ARTICLE 8 : Consultation du dossier d'enquête publique.**

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.belfort.fr/actualites](http://www.belfort.fr/actualites), ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sur un poste informatique sera consultable gratuitement à la mairie de Belfort (siège de l'enquête publique), Direction de l'Urbanisme - situé 4 rue de l'Ancien Théâtre, aux jours habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sur un poste informatique sera également consultable gratuitement à la mairie de Belfort, place d'Armes 90000 Belfort pendant les permanences du Commissaire Enquêteur à savoir :

- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Belfort, Direction de l'Urbanisme - place d'Armes 90000 Belfort ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr](mailto:questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr).

#### **ARTICLE 9 : Présentation des observations et propositions.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale, lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiquées à l'article 10 ci-dessous,
- soit par voie écrite, en dehors des permanences, auprès de la Direction de l'urbanisme pendant les horaires d'ouverture habituels, (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- soit sous format électronique (maximum 50 Mo de pièces annexées aux messages) sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2157@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2157@registre-dematerialise.fr) (maximum de 25 Mo de pièces annexées aux messages).
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le commissaire Enquêteur - Mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, place d'Armes 90000 Belfort.

Les observations écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Belfort siège de l'enquête publique, direction de l'Urbanisme, 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 Belfort.

Les observations et propositions reçues avant le 26 octobre 2020, 8h30, et après le 25 novembre 2020, 17h30, ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site Internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

#### **Article 10 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Belfort lors des permanences suivantes :

- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.

#### **Article 11 : Publicité de l'enquête.**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Belfort, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé

dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort : L'Est Républicain et Terre de chez Nous. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site Internet de la commune de Belfort : [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr),
- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Belfort, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Besançon.

La commune de Belfort transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Territoire de Belfort.

#### **Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Belfort, Direction de l'Urbanisme ; aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site Internet : [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr) et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>

#### **Article 14 : Publicité du présent arrêté.**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

#### **Article 15 : Caractère exécutoire.**

Conformément à l'article L 2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur

publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

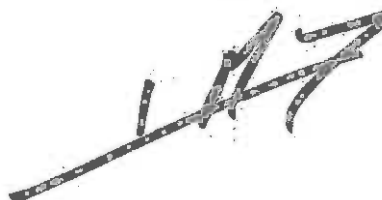
**Article 16 : Voies et délais de recours.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Belfort, le 8 octobre 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Rue du Tramway (5bis) - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite -  
Réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- Rue du Tramway, à hauteur du 5bis, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 12 OCT. 2020  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Rue du Tramway (crèche Voltaire) - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite -  
Réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- Rue du Tramway, à hauteur du portail d'accès à la crèche Voltaire, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 12 OCT. 2020  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Rue d'Evette – Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est instauré une aire de livraison :

- Rue d'Evette, à hauteur du n° 4

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 12 OCT. 2020  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public  
LR/AR/2020/1219  
Code matière : 3.5

**Objet : Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale pour les élections départementales et régionales**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3, relatif aux conditions d'utilisation des locaux municipaux par les partis politiques ;

Vu la délibération n°19-140 actualisant les tarifs municipaux, en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le règlement de la Salle des Fêtes, en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur de la Maison du peuple, en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la tenue des élections départementales et régionales est prévue en mars 2021 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : DATES DE GRATUITE**

La mise à disposition de salles municipales pourra se faire à titre gratuit (comprenant les frais de location, les charges et les frais de personnel de sécurité incendie) :

- du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 3 avril 2021.

#### **ARTICLE 2 : CONDITION RELATIVE AU DEMANDEUR**

Le demandeur doit être un parti politique présentant un candidat, un candidat ou son mandataire financier.

**Objet : Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale pour les élections départementales et régionales**



### **ARTICLE 3 : CONDITION RELATIVE AU DELAI ET A LA FORME DE LA DEMANDE**

Toute demande de mise à disposition de salle municipale peut être faite par téléphone auprès du service municipal chargé de la gestion de la salle mais doit être confirmée par courriel adressé à [courrier@mairie-belfort.fr](mailto:courrier@mairie-belfort.fr) ou courrier reçu au moins 3 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la salle. Cette confirmation doit comporter les informations suivantes :

- nom de la salle, date, heure de début et heure de fin de l'utilisation,
- adresse postale du parti politique pour l'envoi du titre d'occupation et de l'attestation de gratuité,
- la mention « dans le cadre de la campagne électorale des départementales ou des régionales, selon le cas »,
- nom du candidat à l'élection,
- nom, adresse mail et coordonnées téléphoniques de la personne chargée du dossier,
- une attestation d'assurance *Responsabilité Civile*.

En outre, pour la Salle des Fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, un formulaire fourni par le service Gestion du Domaine Public doit être renseigné par l'utilisateur.

Toute confirmation de la demande parvenant incomplète ou hors délai sera refusée.

### **ARTICLE 4 : DISPONIBILITE DES SALLES**

Si les conditions précédentes sont réunies, les salles demandées seront attribuées sous réserve d'être disponibles. Le planning d'attribution respectera l'ordre chronologique des demandes.

### **ARTICLE 5 : TITRE D'OCCUPATION, ATTESTATION DE GRATUITE**

Un titre d'occupation et une attestation de mise à disposition sont délivrés pour chaque utilisation.

### **ARTICLE 6 : CAUTION, UTILISATION, ETAT DES LIEUX, ENTRETIEN, MATERIEL**

Selon la salle utilisée, une caution pourra être demandée au bénéficiaire de la mise à disposition, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la salle.

L'utilisation de la salle (et donc tout ce qui concerne la mise en place du mobilier, son rangement et le ménage à l'issue de la manifestation) est régie par les règlements intérieurs de la ville. Ceux-ci seront communiqués à l'utilisateur dès confirmation de la réservation de la salle.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisation la manifestation, du respect des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 en vigueur au moment de l'utilisation et de la sécurisation (sauf la sécurisation liée au risque d'incendie pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple) appartient à l'utilisateur.

Toute dégradation de la salle, de son mobilier ou de ses abords immédiats constatés suite à la manifestation donne lieu à une remise en état dont le coût sera mis à la charge de l'utilisateur, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la Ville de Belfort ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par l'utilisateur ou les participants notamment en cas d'accidents, de vols et de dégradations d'effets personnels.

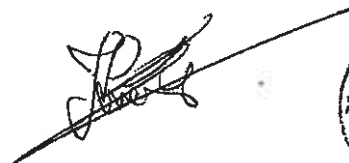
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **19 OCT. 2020**

Le Maire,

Par déléation,  
L'Adjoint au maire



Tony KNEIP



## ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales  
Initiales : MC  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9<sup>ème</sup> Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Yves VOLA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire – du 20 au 25 octobre 2020 inclus

**Le maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1080 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie HERZOG,

Considérant que Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9<sup>ème</sup> Adjoint au maire, sera absent du 20 au 25 octobre 2020 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Yves VOLA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **urbanisme et aménagements publics**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **19 OCT. 2020**

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9<sup>ème</sup> Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Yves VOLA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire – du 20 au 25 octobre 2020 inclus



## ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.3

**Objet : Commission consultative des services public locaux de la ville de Belfort – Désignation des représentants des associations d’usagers et de consommateurs**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 portant sur la création de la commission consultative de services publics locaux pour les villes de plus de 10.000 habitants permettant ainsi la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;

Vu la délibération n° 20-44 en date du 16 juillet 2020 portant constitution de la commission de consultative de service public à caractère permanent et désignation des membres élus ainsi que des associations locales ;

Considérant la consultation engagée auprès des associations d’usagers ou de consommateurs pour la désignation de leurs représentants ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les représentants des associations locales pour siéger à la commission consultative des services public de la ville de Belfort sont :

**Au titre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) :**

Monsieur Francis LEVEQUE – 40 rue Quartier des Vosges – 90200 GIROMAGNY

**Au titre de l’Union Fédérale des Consommateurs du Territoire de Belfort (UFC) :**

Titulaire : Monsieur Gérard BIEHLER – 11 rue des Chênes – 90800 ESSERT

Suppléant : Monsieur Gilbert PERNEY – 8 rue Gambetta – 90000 BELFORT

**Au titre de Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) :**

Monsieur Michel DE MADDALENA – 6 rue de Bussang – 90000 BELFORT

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.



***Objet* : Commission consultative des services public locaux de la ville de Belfort – Désignation des représentants des associations d’usagers et de consommateurs**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **23 OCT. 2020**

Le Maire,  
Damien MESLOT



**Objet : Commission consultative des services public locaux de la ville de Belfort – Désignation des représentants des associations d'usagers et de consommateurs**

2



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Cabinet  
Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
DM/TK/JJL/VS/MM - 2020/271  
Code matière : 6.1 :

***Objet : Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article L312-12-1,

Vu le Code rural, article L211-11 et suivants,

Vu la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne modifiée,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Considérant la présence habituelle, dans certaines rues, places, lieux publics et voies privées ouvertes au public de la ville, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, qui importune les passants et les commerçants, dont le comportement parfois agressif, est de nature à provoquer un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics : invectives et parfois insultes des passants, aboiements de chiens, nuisances sonores, déchets et déjections canines sur la chaussée, ivresse publique,

Considérant que ces attroupements provoquent parfois une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques,

Considérant les demandes des commerçants qui expliquent que ces attroupements produisent un sentiment d'insécurité et sont de nature à éloigner leur clientèle,

Considérant les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles dénoncés par les usagers, les riverains et les commerçants,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sûreté des voies, ainsi que la commodité du passage dans les rues, places, lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021 de 8 heures à 20 heures sont interdites toutes occupations des rues et lieux publics, visés à l'article 2 du présent arrêté, accompagnées d'actes de mendicité, de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et au bon ordre publics.

Est en outre interdite dans la même période et dans les mêmes lieux la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

Dans la même période et les mêmes lieux, est interdit le regroupement prolongé de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, lorsqu'il constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

**ARTICLE 2 :** Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort correspondant aux voies ou lieux publics les plus fréquentés à savoir :

- **Secteur Jean Jaurès :** Avenue Jean Jaurès, Place du marché des Vosges, rue de Bordeaux, rue d'Hanoi, rue de Madagascar, rue de l'Etoile, place Parmentier.
- **Secteur Centre-Ville :** Boulevard Sadi Carnot, rue de Cambrai, rue de la République, Avenue du Maréchal Ferdinand Foch, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Impasse de l'Observatoire, Quai Charles Vallet, rue de l'As de Carreau, Faubourg de France, rue Jules Vallès, rue Pierre Proudhon, Place de la Commune de Paris, Passerelle des Arts, rue du Pont Neuf, rue Jules Michelet, Avenue Wilson, passage Sémard, rue Georges Kœchlin, Faubourg de Montbéliard, parking de la Maison des arts et du travail, rue de Besançon, Faubourg des Ancêtres.
- **Secteur Vieille Ville :** Place de la République, Place d'Armes, Place de l'Arsenal, rue du Repos, rue de la Porte de France, rue des Nouvelles, rue des 4 vents, rue Lecourbe, rue Hubert Metzger, Place du marché Fréry, rue du Docteur Fréry, rue Pierre Bonnet.
- **Secteur des Résidences :** Place du marché des Résidences, rue de Madrid, rue de Prague, rue de Stockholm.
- **Secteur Belfort Nord :** Avenue Charles Bohn.
- **Secteur Glacis :** Boulevard Mendès France.


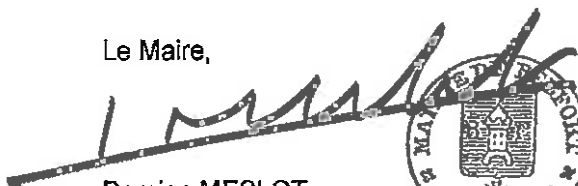
**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal. Les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié par affichage et copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **23 OCT. 2020**

Le Maire,



Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 6 rue du SALBERT - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 2 septembre 2020 par lequel le cabinet CLERGET, géomètre à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AC, numéro 253, sise 6 rue du Salbert,

**Vu** le plan des lieux établi par le cabinet Clerget et joint à la demande du 2 septembre 2020,

**Considérant** l'état des lieux en date du 19 octobre 2020.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue du Salbert au droit de la propriété ci-dessus mentionnée est défini par :

- la ligne passant par le nu extérieur des murets de clôture entre les lettres B-C et D-E (cf. plan annexé),
- au niveau des deux portails, la ligne joignant les lettres A-B et C-D, A étant l'angle du muret de clôture de la propriété riveraine,
- la ligne passant par l'arrière de la bande de pavés entre les lettres E et F.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

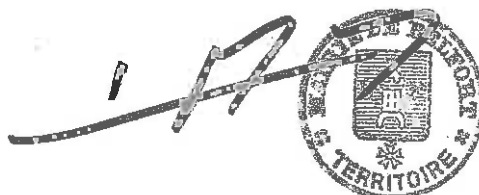
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **26 OCT. 2020**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Commune de BELFORT  
Section AC du cadastre  
Lieu-dit : "Rue du Salbert"  
6, rue du Salbert

PLAN  
DES  
LIEUX  
Pour alignement

Echelle 1/200



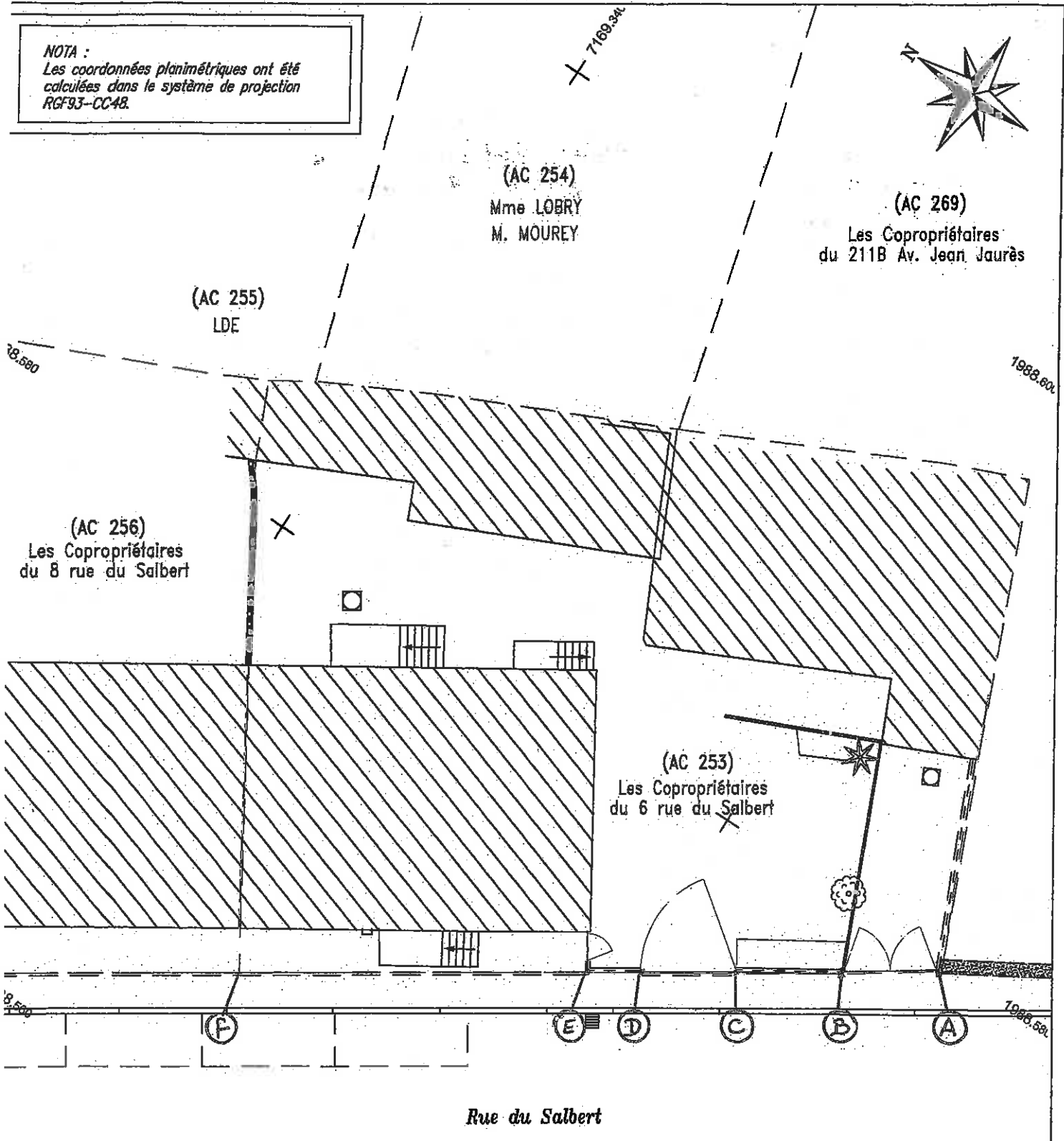
Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.  
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.  
29, faubourg de Montbéliard  
CS 30801  
90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43

Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr

NOTA :  
Les coordonnées planimétriques ont été  
calculées dans le système de projection  
RGF93-CC48.



**LEGENDE :**

- Application graphique du parcellaire cadastral
- Murs et murs avec clôture
- Bordure de trottoir
- Plaques diverses
- Grille

| N° de dossier | Mois | Année | Leve | Dessine | Verifie |
|---------------|------|-------|------|---------|---------|
| 11515         | août | 2020  | A.H. | A.H.    | J.C.C.  |



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable – Marché Frery  
Rue du Docteur Frery - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation des dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centre commerciaux (type M),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 septembre 2020, suite à la visite périodique, en date du 4 septembre 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Place-d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique, en date du 4 septembre 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'ensemble des bâtiments non isolés entre-eux, composant le Marché Frery est un établissement de **type M, N de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de 1499 personnes réparti comme suit :

- le marché, pour un effectif total de 1435 personnes,
- l'espace dédié à l'activité bar, pour un effectif total déclaré de 64 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du marché Frery est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 24 septembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 3, **de manière continue et permanente,**
- pour la prescription 7, **immédiate pour la mise à disposition d'un porte voix au placier et une semaine pour la remise en état de fonctionnement de l'alarme,**
- pour les prescriptions 5 et 6, **dans un délai de deux semaines maximum,**
- pour la prescription 4, **dans un délai d'un mois maximum,**

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la Ville de Belfort est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **27 OCT. 2020**  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Yves VOLA




PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 24/09/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00018-000  
185

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

*Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier*

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **MARCHE FRERY**

Activité : **Marché couvert**

Type : **M**

Catégorie : **2**

Adresse (n°, rue, commune) : **rue du Docteur Fréry - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique - Avis Favorable -**

Rapport de visite du **04/09/2020**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

**M. GSCHWIND** Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

**M. FRANÇOIS** représentant le Directeur Départemental des Territoires

**M. VASSEUR** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**

***Absent excusé :***

**M. HERZOG** représentant le Maire de BELFORT (*Avis Ecrit et Motivé*)

Autres personnes présentes :

**Mme SIMON** SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

L'établissement, à simple rez-de-chaussée, est composé de :

- un hall de vente (40 stands dont un avec activité bar) (2092 m<sup>2</sup>),
- une aire de jeux pour enfants avec une entrée contrôlée (30 m<sup>2</sup>),
- quatre sas d'entrée (47,5 m<sup>2</sup>),
- des sanitaires (13,6 m<sup>2</sup>/13,7m<sup>2</sup>),
- un bureau placier (10 m<sup>2</sup>),
- plusieurs locaux techniques (73,2 m<sup>2</sup>).

Le bâtiment est à structure métallique. La structure de la toiture est visible du sol.

L'établissement dispose de quatre sorties totalisant 16 unités de passage.

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

#### Type M

Le marché étant assimilé à un magasin de vente alimentaire classé type M, le calcul sera réalisé sur la base de 2p/m<sup>2</sup> sur 1/3 de la surface accessible au public, soit :

Effectif théorique du public :  $2p \times 2036 \text{ m}^2 \times 1/3 = 1357$  personnes

Personnel (2 personnes/stands) : 78 personnes

Effectif total activité type M : 1435 personnes

#### Type N

L'espace dédié à l'activité bar (la Voile sucrée – stand 40) sera classé type N. L'effectif du public sera calculé sur la base d'une personne par m<sup>2</sup>, soit :

Effectif théorique du public :  $1p \times 40 \text{ m}^2 = 56$  personnes

Personnel : 02 personnes

Effectif total activité type N : 58 personnes

Aire de jeux (30 m<sup>2</sup>) déclaration du responsable : 06 personnes

Effectif total de l'établissement : 1499 personnes

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type : M, N                      Catégorie : 2<sup>ème</sup>



## TEXTES DE REFERENCE

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 décembre 1981** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (**type M**) ;
- **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES (visite périodique)**

| DESIGNATIONS                                           | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme</b><br><i>Equipement d'alarme de type 2a</i> | Vérifiée par ESP le 06/04/2020<br>Attestation de bon fonctionnement suite à la visite périodique par ESP le 09/09/2020                                                                               |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                           | Vérifiés par VERITAS le 27/04/2020<br>N° 8112898/239.3.1.RVRE<br><i>ERT : 28 observations et ERP : 1 observation levée par MS Sécurité le 04/06/2020</i><br>Source centrale par COOPER le 23/10/2019 |
| <b>Installation électrique</b>                         |                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Extincteurs</b>                                     | Vérifiés par SICLI le 04/06/2019                                                                                                                                                                     |
| <b>Clapets coupe-feu</b><br>(2)                        | Vérifiés par DESENFUMEST le 26/06/2020                                                                                                                                                               |
| <b>Installation de gaz</b><br><i>Radians gaz</i>       | Vérifiée par DALKIA le 03/02/2020                                                                                                                                                                    |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>25 radiants</i> | Vérifiée par DALKIA le 03/02/2020                                                                                                                                                                    |
| <b>Désenfumage</b>                                     | Balayage naturel (10 ouvertures de 3 m <sup>2</sup> en partie haute et ouvertures en façades)                                                                                                        |
| <b>Portes automatiques</b>                             | Vérifiées par SCHINDLER le 01/09/2020                                                                                                                                                                |
| <b>Paratonnerre</b>                                    | Vérifié par SONOREST le 11/03/2020                                                                                                                                                                   |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li></ul></li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li></ul></li></ul></li><li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li></ul> |
|    | <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES

Procès verbal de visite périodique du 09/05/2017

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N°                                                                                                                                | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04                                                                                                                                | Lever l'observation contenue dans le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi par l'organisme agréé VERITAS le 15/02/2016. Fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation confirmant la levée de l'observation (articles CO 48, R 123-44 du CCH). |
| 05                                                                                                                                | Remettre en bon état de fonctionnement le téléphone urbain (article MS 70).                                                                                                                                                                                                                    |
| 06                                                                                                                                | Identifier par un pictogramme réglementaire les locaux de service électrique (article EL 5)                                                                                                                                                                                                    |
| <b>☞ Observation :</b>                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Après mise hors tension de l'installation électrique de l'établissement, il a été procédé à un essai de l'alarme incendie.</i> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>→ Essai de l'alarme : non fonctionnement (batteries HS)</i>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>→ Eclairage de sécurité : satisfaisant</i>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>→ Portes automatiques : toutes les portes s'ouvrent automatiquement</i>                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 07                                                                                                                                | Remettre en bon état de fonctionnement l'alarme, dans l'attente le placier doit disposer d'un porte-voix pour informer sans délai le public de tout début d'incendie (articles MS 38 et R 123-48 du CCH).                                                                                      |

#### Avis du groupe de visite concernant le défaut de bon fonctionnement de l'alarme sonore :

L'établissement à simple rez-de-chaussée sans cloisonnement permet à toute personne d'avoir une visibilité totale de la surface accessible au public de la halle. Celui-ci dispose de larges dégagements sur toutes les façades. En cas d'éclosion d'un incendie, l'alarme doit être donnée sans délai par le personnel toujours présent et permettre une évacuation rapide et sûre du public. Dans ces conditions et devant l'engagement de remise en état de l'alarme sous 3 jours, le groupe de visite n'a pas émis d'avis défavorable pour l'ouverture du marché du lendemain de la visite.

Le mardi 8 septembre 2020, les services techniques de la mairie de Belfort attestent de la remise en état du téléphone et de l'alarme.

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**MARCHE FRERY - BELFORT - E-010-00018-000 - 185**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 07 pages

**Date de la Sous-Commission : le 24/09/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable – BUREAU VALLEE  
59 rue de Besançon - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation des dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centre commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2020, procès-verbal transmis par lettre recommandée avec accusé réception à Madame CAPPELLO, représentante de la direction de l'établissement *Bureau Vallée*, 59 rue de Besançon à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 21 février 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet établissement est de **type M de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif **total de 330 personnes**,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'établissement *Bureau Vallée* est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Madame CAPPELLO, représentante de la direction de l'établissement *Bureau Vallée* est cependant chargée, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 février 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 3, de manière continue et permanente,
- pour la prescription 6 sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 4, 5, 7, 8, et 9 dans un délai d'un mois maximum.

**ARTICLE 3 :** Madame CAPPELLO est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

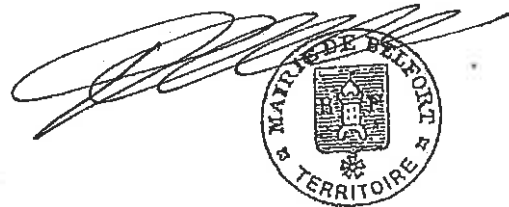
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **27 OCT. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Yves VOLA



CH

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 21/02/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00728-000  
504

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

*Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>er</sup> classe GAMBIA Philippe*

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **BUREAU VALLEE**

Activité : **Magasin de vente**

Type : **M**

Catégorie : **3<sup>ème</sup>**

Adresse (n°, rue, commune) : **59 rue de Besançon - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

**Mme BESANCENOT** représentant le Maire de BELFORT

**M. GAMBIA** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*rapporteur*

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

**Mme. CAPPELLO**

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

**M.**

**01 OCT. 2020  
SERVICE URBANISME**



## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée est composé de plusieurs cellules :

- o Bureau Vallée isolé des tiers latéraux,
- o magasin Norma au Nord-Ouest,
- o cellule fermée au Sud – non ERP et isolé (cf. courrier réf. 125/07/BT/VB du 05/02/2007)

La cellule Bureau Vallée comprend :

- 1 surface accessible au public de 487 m<sup>2</sup>,
- 2 sanitaires,
- 1 bureau.

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif maximal du public admissible :

Bureau Vallée :

Etabli selon la densité d'occupation suivante, soit :

2 personnes au m<sup>2</sup> sur le tiers de la surface accessible au public (article M 2)

|                                                        |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Public (487m <sup>2</sup> x 2 pers/3m <sup>2</sup> ) : | 325 personnes      |
| Personnel :                                            | <u>5 personnes</u> |
| Total :                                                | 330 personnes      |

Classement de l'établissement :

Type : M

Catégorie : 3<sup>ème</sup>

## TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Arrêté du 22 Décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M) ;
- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**1) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                                          | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                               |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme</b>                                                | Vérifiée par CARON SECURITE le 27/01/2020                                                         |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                 | Vérifiés par APAVE le 17/05/2019<br>6 observations levées par un technicien compétent de PROELEC  |
| <b>Installation électrique</b>                               |                                                                                                   |
| <b>Installation de chauffage<br/>aérothermes électriques</b> |                                                                                                   |
| <b>Extincteurs<br/>RIA</b>                                   | Vérifiés par CARON SECURITE le 19/07/2019                                                         |
| <b>Installation de chauffage<br/>(2 aérothermes gaz)</b>     | <b>Installation démontée et barrage gaz consigné<br/>(voir observation de la sous-commission)</b> |
| <b>Désenfumage</b>                                           | Vérifié par CARON SECURITE le 22/01/2020                                                          |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li><li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li></ul></li></ul></li></ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 12/05/2015  
Prescriptions réalisées : n° 04 – 05 – 07 à 09  
Prescription non maintenue : n° 06  
Prescription maintenue : /

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Faire en sorte que les panneaux indicateurs des dégagements soient implantés afin de baliser les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement. Ces derniers devront être placés de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins un, même en cas d'affluence (article CO 42).                      |
| 05 | Installer un ferme-porte sur la porte résistante au feu du local électrique et y proscrire tout stockage (article EL 5)                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 06 | Maintenir en permanence l'accès aux moyens de secours (notamment les RIA) - (article MS 39).                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 07 | Supprimer tout branchement électrique anarchique et adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Disposer les prises de courant de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (article EL 11). |
| 08 | Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et aux consignes d'évacuation (article MS 48).                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|    | <p><u>Observation :</u></p> <p>Lors de la visite, la sous-commission de sécurité a été informée que l'installation de chauffage gaz a été démontée. Elle a pu se rendre compte de la consignation du barrage de gaz extérieure.</p>                                                                                                                                            |
| 09 | Mettre a jour le plan de l'établissement et retirer les informations sur l'installation de chauffage gaz et le barrage (article MS 41).                                                                                                                                                                                                                                        |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**BUREAU VALLEE - BELFORT - E-010-00728-000 - 504**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

Ce document comprend 6 pages

**Date de la visite : le 21/02/2020**

Signature du Président de séance : M. le Président,

Gilles GODFREY  


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques  
Initiales : GW  
Code matière : 5.5

**Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et 1411-5 ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-35 en date du 16 juillet 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Vu la délibération n° 20-104 en date du 16 octobre 2020 modifiant la constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Vu l'arrêté n° 201080 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des aménagements publics ;

Vu l'arrêté n° 20-1391 en date du 6 août 2020 déléguant la présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Sébastien VIVOT ;

Considérant que le maire peut se faire représenter en donnant délégation à un adjoint au Maire ou à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette représentation peut être permanente ou ponctuelle ;

Que Monsieur Jean-Marie HERZOG n'est pas membre de la commission d'appel d'offres ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 20-1391 en date du 6 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La présidence de la commission d'appel d'offres est confiée de manière permanente à Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire.

**Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

20. 1917

**ARTICLE 3 :** En sa qualité de Représentant du Président, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HERZOG, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.



Belfort, le **27 OCT. 2020**

Le Maire,  
Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

**Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme

Initiales : CH/CT

Code matière : 6.1

**Objet : Avis favorable – visite périodique – RESTAURANT LA DECOUVERTE  
8 et 10 rue de la découverte - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N)

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique, de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 février 2020, procès-verbal transmis par lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur BRISCHOUX, Directeur du restaurant La Découverte, 8 et 10 rue de la Découverte à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 13 février 2020, par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'ensemble des bâtiments, non isolés entre-eux, composant le restaurant La Découverte, est un établissement **type N, W de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif **total** de 911 personnes réparti comme suit :

- la partie « restaurant » de type N, pour un effectif total de 826 personnes,
- la partie « bureaux » de type W, pour un effectif total de 85 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**Objet : Avis favorable – visite périodique – RESTAURANT LA DECOUVERTE à Belfort**

**1**



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du restaurant La Découverte est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur BRISCHOUX, Directeur du restaurant La Découverte est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 13 février 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 3, de manière continue et permanente,
- pour la prescription 5, sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 4, 9 et 10, dans un délai de deux semaines maximum,
- pour les prescriptions 6, 7 et 8, dans un délai d'un mois maximum,
- pour la prescription 11, dans un délai de deux mois maximum, (si modification de l'installation).

**ARTICLE 3 :** Monsieur BRISCHOUX, Directeur du restaurant La Découverte est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **27 OCT. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Yves VOLA



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 13/02/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00913-000  
29

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**  
*Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>e</sup> classe GAMBA Philippe*

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **RESTAURANT LA DECOUVERTE**

Activité : **Restaurant**

Type : **N, W**

Catégorie : **2<sup>ème</sup>**

Adresse (n°, rue, commune) : **8 et 10 rue de la Découverte - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND    Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme BESANCENOT    représentant le Maire de BELFORT

M. GAMBA            représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*Rapporteur*

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. BRISCHOUX

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M.

### EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE

L'établissement est classé type N « restaurant » et W « bureaux »

☞ Type N « restaurant »

Effectif total public / personnel : 826 personnes

☞ Type W « bureaux » :

Effectif total : 85 personnes

**Effectif total de l'établissement N, W : 911 personnes**

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type : N, W      Catégorie : 2<sup>ème</sup>

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**1) CONTROLES EFFECTUES**

| DESIGNATIONS                                                                                                                                                            | OBSERVATIONS                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SSI de catégorie A</b><br><br><b>Portes automatiques</b><br><i>Cuisine 2 portes asservies-<br/>déverrouillage d'une porte de sortie de<br/>secours en façade Sud</i> | Vérification triennale par APAVE le 03/02/2020<br>Contrat de maintenance : EIMI ELEC<br>3 observations à lever |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                                                                                                            | Vérifiés par APAVE le 03/02/2020<br><br><b>10 observations à lever</b>                                         |
| <b>Installation électrique</b>                                                                                                                                          |                                                                                                                |
| <b>Extincteurs</b><br><br><b>Dispositif d'extinction automatique<br/>adapté au feu d'huile</b>                                                                          | Vérifiés par DESAUTEL le 23/12/2019                                                                            |
| <b>Installation de gaz<br/>chaufferie</b>                                                                                                                               | Vérifiée par MDTE le 07/02/2020                                                                                |
| <b>Installation de chauffage<br/>Chaufferie gaz (PU : 2 x 330 kW)</b>                                                                                                   | Vérifiée par MDTE le 28/01/2020                                                                                |
| <b>Désenfumage</b><br><i>Espace restaurant, scramble, Cafétéria</i>                                                                                                     | Vérifié par APAVE le 03/02/2020                                                                                |
| <b>Appareils de cuisson et de remise en<br/>température</b>                                                                                                             | Vérifiés par APAVE le 03/02/2020                                                                               |
| <b>Hottes de cuisine</b>                                                                                                                                                | Vérifiées par IGIEN AIR le 06/01/2020                                                                          |
| <b>Centrale de traitement d'air</b>                                                                                                                                     | Vérifiée par MDTE le 28/01/2020                                                                                |
| <b>Formation du personnel</b>                                                                                                                                           | A réaliser                                                                                                     |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES

Procès verbal de visite du 14/02/2017

Prescription réalisée : /

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : observation 1

| N°                   | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Observation 1</u> | <p>La visite d'autorisation d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux sur l'aménagement du rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage partiellement (grande cuisine, salle de restauration et locaux techniques) s'appuie sur les prescriptions émises lors des études de dossiers de permis de construire soumis à l'avis de la sous-commission de sécurité lors des séances du 11 septembre 2012 et 29 janvier 2013 ainsi que les prescriptions de l'étude de dossier du permis de construire modificatif validé en sous-commission départementale de sécurité le 7 janvier 2014.</p> <p>Les prescriptions du PC modificatif concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la grande cuisine : n° 23 à 28 ;</li><li>- les risques particuliers : n° 07 à 11 ;</li><li>- la défense extérieure contre l'incendie : n° 42 ;</li></ul> <p>ont été réalisées.</p> <p>Les autres prescriptions restent maintenues pour la deuxième phase de travaux qui fera l'objet prochainement d'une visite d'autorisation d'ouverture.</p> |

**Nb :** A la date de la présente visite, aucuns travaux n'ont été effectués.

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N°                   | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Observation 2</u> | <p>La sous-commission de sécurité a découvert nombre de cales divers bloquant des portes résistantes au feu de la grande cuisine fermée et a fait procéder à leur retrait.</p> <p>Au niveau de la grande cuisine ouverte, les portes asservies étaient également bloquées en position d'ouverture par des chariots et cales, la sous-commission de sécurité a rappelé au directeur unique la vocation des portes asservies.</p> |
| 04                   | <p>Installer sur les deux portes asservies entre la grande cuisine ouverte et fermée des plaques signalétiques bien visibles portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention « Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture » - (article CO 47).</p>                                                                                                                                        |
| 05                   | <p>Proscrire toutes cales et dispositifs empêchant les portes résistantes au feu des grandes cuisines de rester en position fermée. Les conditions d'isolement des locaux à risques doivent répondre aux exigences de l'article CO 28 (article GC 9).</p>                                                                                                                                                                       |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**RESTAURANT LA DECOUVERTE - BELFORT - E-010-00913-000 - 29**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

Ce document comprend 09 pages

**Date de la visite : le 13/02/2020**

Signature du Président de séance : M. le Président,

J. Theresel (Gschwin)



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique - avis favorable  
Hôtel Première Classe  
16 rue Xavier Bichat - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les hôtels et autres établissements d'hébergement (type O),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 3 septembre 2020, suite à la visite périodique en date du 18 août 2020, procès-verbal transmis par lettre recommandée avec accusé réception à Madame BERTAULT, directrice de l'Hôtel Première Classe, 16 rue Xavier Bichat à Belfort,

Considérant que cet établissement est de **type O de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif théorique de **166 personnes**,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 18 août 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel Première Classe est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Madame BERTHAULT, Directrice de l'Hôtel Première Classe est chargée de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 18 août 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4, **de manière continue et permanente,**
- pour les prescriptions 6 et 7, **immédiat puis de manière permanente,**
- pour les prescriptions 5, 8, 10, 13, 14 et 15, **dans un délai de deux semaines maximum,**
- pour les prescriptions 9, 11 et 12 **dans un délai d'un mois maximum,**
- pour la prescription 16, **tous les mois pour les contrôles visuels des BAES et tous les 6 mois pour leur autonomie d'une heure,**
- pour la prescription 17, **lors des prochains travaux,**
- pour la prescription 18, **dans un délai de deux semaines maximum pour l'identification des chambres et lors des prochains travaux pour étendre l'équipement visuel.**

**ARTICLE 3 :** Madame BERTHAULT, Directrice de l'Hôtel Première Classe est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **28 OCT. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG





PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT COURRIER ARRIVE N° 9746 Original pour Attribution M. HERZOG 03 SEP. 2020 Copie à : ...

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : HOTEL PREMIERE CLASSE

Activité : Hôtel Type : O Catégorie : 4

Adresse (n°, rue, commune) : 16 rue Xavier Bichat - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite périodique

Rapport de visite du 18/08/2020

0707 735 7 - 27 20100 20100000 2013 2014 2015 2016 2017

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Rapporteur

Absent excusé :

M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT (Avis Ecrit et Motivé)

Autres personnes présentes :

Mme DESCHASEAUX SDIS 90

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT Arrivé le 08 SEP. 2020 SERVICE URBANISME

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment de type R + 2 comprenant 68 chambres.

Toutes les chambres donnent directement sur une coursive extérieure.

**2<sup>ème</sup> étage :** desservi par une circulation horizontale à l'air libre faisant le tour du bâtiment et débouchant sur deux escaliers à double volée, il comprend :

- 28 chambres

**1<sup>er</sup> étage :** desservi par une circulation horizontale à l'air libre débouchant sur deux escaliers à double volée, il comprend :

- 28 chambres

**Rez-de-chaussée :**

- 12 chambres de plain pied ;
- un hall d'entrée comprenant un téléphone permettant l'appel des secours ;
- un espace accueil comprenant le SSI et salle petit déjeuner ;
- 1 office (inf. à 20 kW) ;
- 1 local lingerie ;
- 1 local TGBT ;
- 1 chambre pour le gardien possédant un Tableau répétiteur d'alarme.

**Accès extérieur :**

- 1 local ECS (*arrière bâtiment*) ;
- 1 poste de livraison EDF (*façade avant du bâtiment*).

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public réparti selon la capacité des chambres :

- 30 chambres de 3 personnes ;
- 38 chambres de 2 personnes ;

soit :  $90 + 76 = 166$  personnes

Effectif du Personnel : 1 personne de jour comme de nuit.

A noter que dans cet établissement, la réservation des chambres peut se faire au moyen d'une borne.

Effectif total : 167 personnes

L'établissement est classé en type O de 4<sup>ème</sup> catégorie

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 25 Octobre 2011** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux hôtels et pensions de famille (**type O**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRÉSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**1) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                                                                 | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SSI de catégorie A<br/>Détection limitée aux locaux<br/>communs et à risque.</b> | Vérifiés par SOCOTEC le 25/02/2020<br>Rapport n° 941V2/20/611<br>Vérifiés par IPSI le 15/06/2020                                                       |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                        | Vérifiés par SOCOTEC le 23/01/2020<br>Rapport n° 941V2/20/144<br><br><b>Sans observation</b>                                                           |
| <b>Installation électrique</b>                                                      |                                                                                                                                                        |
| <b>Installation de chauffage<br/>électrique</b>                                     |                                                                                                                                                        |
| <b>Portail électrique à l'entrée</b>                                                | Vérifié par SOCOTEC le 17/01/2020<br>Rapport n° 941V2/20/093<br>Observations levées et vérification périodique par<br>fermetures JEANNIN le 28/02/2020 |
| <b>Extincteurs</b>                                                                  | Vérifiés par DESAUTEL le 20/02/2020                                                                                                                    |
| <b>Installation de gaz<br/>Production eau chaude</b>                                | Vérifiée par SOCOTEC en 01/2020<br>Rapport n° 941V2/20/145                                                                                             |
| <b>Ramonage</b>                                                                     | Réalisé par RF CHAUFFAGE le 22/06/2020                                                                                                                 |
| <b>Formation du personnel</b>                                                       | Réalisée par DESAUTEL le 17/05/2019, 3 personnes<br>formées.                                                                                           |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                 | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li><li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour le SSI de catégorie A- (article MS 73).</li></ul></li></ul></li></ul> |
| <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces Installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                 | En cas de coupure de l'alimentation électrique du portail d'entrée, l'ouverture manuelle est réalisée par le personnel de l'accueil (personnel présent en permanence).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal d'étude du : mardi 9 mai 2017 (AT.090.010.16.Z0188)  
Travaux de mise en conformité accessibilité non réceptionnés (absence de RVRAT).  
Prescription réalisée /  
Prescription non maintenue : /  
Prescriptions maintenues : toutes

Procès verbal de visite du : 30/05/2017  
Prescriptions réalisées : n° 06 - 07  
Prescription non maintenue : n° 05  
Prescription maintenue : n° 08

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 08/17 - Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et garder une trace dans le registre de sécurité (article GN 8). |

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Remplacer les extincteurs à poudre polyvalente équipant les niveaux de l'établissement par des extincteurs à eau pulvérisée 6l, la défense contre l'incendie doit être assurée par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis avec un minimum d'un appareil pour 200 m <sup>2</sup> , de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres (article O17). |
| 07 | Déplacer l'extincteur CO <sup>2</sup> installé dans la lingerie au niveau de l'accueil, il n'est pas approprié aux risques à défendre (article MS 39).                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 08 | Ajouter un ferme porte sur la porte du local lingerie donnant sur l'extérieur (article CO 28).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 09 | Installer les BAES au dessus des deux portes de la salle accueil / petits déjeuners munies de barres anti panique, ils doivent être visibles par le public en permanence (articles EC 9 et CO 42).                                                                                                                                                                                                                                                |
| 10 | Supprimer les stores à enrouleur qui gênent considérablement la manœuvre des dégagements de la salle accueil / petits déjeuners ou les rendre solidaires des dégagements (article AM 11).                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 11 | Installer sur tous les BAES extérieur des indications bien lisibles de jour et de nuit qui doivent baliser les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement et être placées de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence (article CO 42).                                                                                            |
| 12 | S'assurer de l'isolement coupe feu intégral du poste de livraison EDF situé en façade avant de l'hôtel, il doit répondre à un degré coupe feu de deux heures et verrouillé en permanence, la porte devra être munie d'un ferme porte (articles CO 28 et EL 6).                                                                                                                                                                                    |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES - suite -**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 | Installer sur la porte du poste de livraison une signalétique adaptée (article EL 5).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 14 | Doter le local TGBT d'un ferme porte, il doit également être muni d'un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) (article EL 5).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 15 | Remettre en état de fonctionner le BAES défectueux situé au niveau de la chambre 27 (article EC 8).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 16 | S'assurer une fois par mois du bon fonctionnement des BAES par un contrôle visuel et une fois tous les 6 mois de leur autonomie d'une heure (article EC 14).                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 17 | Étendre lors de prochains travaux le système de détection automatique incendie aux chambres par des détecteurs appropriés aux risques, cet équipement devra mettre en œuvre la fonction évacuation sans temporisation (article O 19). A ce titre, déposer un dossier conforme à l'article R 123-22, via la mairie, ce dossier fera l'objet d'une étude de dossier qui sera soumis à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité (L 111-8 du CCH). |
| 18 | Identifier les chambres pouvant être attribuées aux malentendants et étendre l'équipement d'alarme par un dispositif visuel permettant de percevoir l'alarme (flash lumineux) (article MS 64).                                                                                                                                                                                                                                                                |

Le groupe de visite a fait procéder aux essais suivants :

- essai d'un DAI et de l'alarme en présence de courant électrique,
- essai de l'éclairage de sécurité d'évacuation,
- essai du téléphone permettant d'appeler les secours.

Essais réalisés avec succès.

**PRESCRIPTIONS PROPOSÉES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**HOTEL PREMIERE CLASSE - BELFORT - E-010-00399-000 - 891**


La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 08 pages

**Date de la Sous-Commission : le 03/09/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civile

  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
2 NOV. 2020

N° 201972



## ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales  
Initiales : DM/SB/ACR  
Code matière : 5.4

**Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, conseiller municipal – Arrêté abrogatif**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

Vu l'arrêté n°20-1943 du 26 octobre 2020 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, conseiller municipal, modifié par l'arrêté n°20-1948 du 27 octobre 2020 ;

Considérant la disponibilité du Maire le jeudi 29 octobre 2020.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Belfort, le - 2 NOV. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



**Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, conseiller municipal – Arrêté abrogatif**



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Rue Louis Aragon - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- Rue Louis Aragon, sur la place de parking matérialisée, face au portail d'entrée de l'école primaire

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 06 NOV. 2020  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

09 NOV. 2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Gestion du Domaine Public  
Initiales : LR/AB/1501  
Code matière : 3.5

**Objet : Désignation de Madame Florence BESANCENOT en qualité de représentante du Maire au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés de Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu l'arrêté municipal n°19-1588 du 14 août 2019 portant règlement des Halles et Marchés de la Ville de Belfort ;

Considérant que le Maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Florence BESANCENOT est désignée de façon permanente pour remplacer le Maire au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés de Belfort.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 09 NOV. 2020



Le Maire,

  
Damien MESLOT



**ARRETE DU MAIRE**

Date affichage

10 NOV. 2020

↳ 10 jan 2021

Direction : Affaires générales  
Initiales : DM/ML/Mlu/VG  
Code matière : 8.2

***Objet : Désignation de Madame Marie-Thérèse ROBERT en qualité de représentante du Maire au sein de l'association Réseau international des villes pour la vie – Villes contre la peine de mort***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les statuts de l'association Réseau international des villes pour la vie – Villes contre la peine de mort ;**

**Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;**

**Considérant que le Maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;**

**Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Thérèse ROBERT est désignée de façon permanente pour remplacer le Maire de Belfort au sein de l'association Réseau international des villes pour la vie – Villes contre la peine de mort.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le

10 NOV. 2020

Le Maire,



*Damien Meslot*  
Damien MESLOT

Date affichage

12 NOV. 2020

↳ 12 Jan 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20-2061.



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Rue du Général Gambiez - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite -  
Réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner:

- Rue du Général Gambiez, à hauteur du n°2, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 12 NOV. 2020  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

*[Signature]*

Date affichée

12 NOV. 2020

12 Jan 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20.2062



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Rue de l'Etoile - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner:

- Rue de l'Etoile, à hauteur du n° 2, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 12 NOV. 2020  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

16 NOV. 2020

↳ 16 Jan 2021



## ARRETE DU MAIRE

Direction : DGAES/CCAS

Initiales : PB/AM

Code matière : 8.2

**Objet : Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus ;

Vu la délibération n°20-43 en date du 16 juillet 2020 créant la Commission Communale d'Accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat et fixant la composition de cette commission ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) les représentants de la commune suivants :

**Titulaires :**

- Madame Latifa GILLIOTTE,
- Madame Nathalie BOUDEVIN,
- Madame Corinne CASTALDI,
- Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT,
- Madame Marie-Thérèse ROBERT,
- Madame Dominique CHIPEAUX,
- Monsieur Joseph ILLANA,
- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD,
- Madame Zoé RUNDSTADLER.

**Suppléants :**

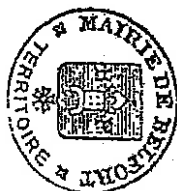
- Madame Marie STABILE,
- Monsieur Sébastien VIVOT,
- Monsieur Tony KNEIP,
- Madame Marie-Hélène IVOL,
- Monsieur Jean-Marie HERZOG,
- Madame Parvin CERF,
- Madame Loubna CHEKOUAT,
- Monsieur Ian BOUCARD,
- Monsieur Bastien FAUDOT.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 16 NOV. 2020



Le Maire,

Damien MESLOT



Date affichage

23 NOV 2020  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 202096



## ARRETE DU MAIRE

DGAES/CCAS

Initiales : DM/FB/PB/EL

Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8<sup>e</sup> Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>e</sup> Adjointe au maire - à compter du 17 novembre 2020

**Le maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1079 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT,

Considérant que Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8<sup>e</sup> Adjointe au maire, sera absente à compter du 17 novembre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à partir de cette date à Madame Florence BESANCENOT, 2<sup>e</sup> Adjointe au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **solidarité et cohésion sociale**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **23 NOV. 2020**

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8<sup>e</sup> Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Florence BESANCENOT, 2<sup>e</sup> Adjoint au maire - à compter du 17 novembre 2020

Date affichage

23 NOV. 2020



**ARRETE DU MAIRE**

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Rue du 14 Juillet - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pour garantir de bonnes conditions de sécurité et prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- Rue du 14 Juillet dans le sens avenue Jean Jaurès / rue Voltaire

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 23 NOV. 2020  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

23 NOV. 2020

**ARRETE DU MAIRE**

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Rue du 14 Juillet - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la mise en sens unique de la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- Rue du 14 Juillet est fixée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **23 NOV. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Direction de l'aménagement et du développement  
Code matière : 6.4

**Objet : Ouverture dominicale des concessions automobiles belfortaines en 2021**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Municipal du 15 octobre 2020;

Vu la demande des garages belfortains et du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour plusieurs dimanches en 2021 ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du travail ;

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Belfort pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

Considérant que les concessions automobiles n'ont pas épuisé au titre de l'année 2021 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L3132-26 du Code du travail ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les concessions automobiles, établies sur la commune de Belfort, sont autorisées à ouvrir et à employer du personnel les : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler le dimanche.

**ARTICLE 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

**Objet : Ouverture dominicale des concessions automobiles belfortaines en 2021**

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé. Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**ARTICLE 4 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à messieurs les inspecteurs du travail, aux chambres consulaires et aux organisations syndicales.

Belfort, le

23 NOV. 2020

Le Maire,





## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable – FUTUR STAR  
31 avenue Capitaine de la Laurencie - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles de danse et salles de jeux (type N),

Vu l'arrêté du 7 juillet 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité relatives aux restaurants et débits de boissons (type P),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 3 septembre 2020 suite à la visite périodique en date 25 août 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur JI FENG LING, gérant de l'établissement Futur Star, 31 avenue Capitaine de la Laurencie à Belfort.

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 25 août 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet établissement est de type L avec activités de types types P et N de 3<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total de 578 personnes,

**Objet : visite périodique – avis favorable – FUTUR STAR**

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'établissement Futur Star est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur JI FENG LING, gérant de l'établissement Futur Star est cependant chargé de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 3 septembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 5 de manière continue et permanente,

**ARTICLE 3 :** Monsieur JI FENG LING, gérant de l'établissement Futur Star est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **24 NOV. 2020**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 03/09/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-01326-000  
357

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>e</sup> classe GAMBIA Philippe

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **FUTUR STAR**Activité : **Salle de jeux pour enfants**    Type : L - P - N    Catégorie : 3Adresse (n°, rue, commune) : **Avenue capitaine de la Laurencie - 90000 BELFORT**Motif de la visite : **visite périodique**Rapport de visite du **25/08/2020****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND    Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :M. FERRER    représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. VASSEUR    représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
RapporteurAbsent excusé :

M. HERZOG    représentant le Maire de BELFORT

Autres personnes présentes :

Mme DESCHASEAUX SDIS 90



## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement se situe dans un bâtiment comprenant deux cellules isolées entre elles.

Il comprend :

### Accessible au public :

- une entrée,
- une zone pour les casiers des chaussures,
- quatre salles pour les anniversaires de 17,54 m<sup>2</sup> chacune,
- une zone de repos de 143,59 m<sup>2</sup>,
- trois circulations de 93,79 m<sup>2</sup>, 46,72 m<sup>2</sup> et 26,38 m<sup>2</sup>,
- une piscine à ballons de 45,00 m<sup>2</sup>,
- un tapis de jeux de 56,89 m<sup>2</sup>,
- une structure jeux 0-3 ans de 30 m<sup>2</sup>,
- une structure jeux 4-12 ans de 150 m<sup>2</sup>,
- une aire auto tamponneuses de 51,82 m<sup>2</sup>,
- une zone jeux adultes flippers de 24,00 m<sup>2</sup>,
- une zone de jeux de 45,47 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires.

### Non accessible au public :

- deux vestiaires H/F,
- un dégagement,
- un accueil / caisse,
- une confiserie - sandwiches,
- une salle de préparation de la nourriture,
- une réserve,
- un bureau privé.

**CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT****Effectif maximal du public admissible :**

Etabli selon la densité d'occupation suivante :

| Local                                | Surface en M <sup>2</sup> | Article  | Base de calcul                | Effectif        |          |            |
|--------------------------------------|---------------------------|----------|-------------------------------|-----------------|----------|------------|
|                                      |                           |          |                               | Public          | pers.    | total      |
| Zone de repos et petite restauration | 144                       | N 2      | 1 pers. par m <sup>2</sup>    | 144             | /        | 144        |
| Salle de tranquillité parents        | 18                        | L 3      | 1 pers. par m <sup>2</sup>    | 18              | /        | 18         |
| Salles des anniversaires (3)         | 54                        | L 3      | 1 pers. par m <sup>2</sup>    | 54 (18 / salle) | /        | 54         |
| Piscine à ballons                    | 45                        | P 2      | 4 pers. pour 3 m <sup>2</sup> | 60              | /        | 60         |
| Tapis de jeux                        | 57                        | L 3      | 1 pers. par m <sup>2</sup>    | 57              | /        | 57         |
| Zone flippers                        | 24                        | P 2      | 4 pers. pour 3 m <sup>2</sup> | 32              | /        | 32         |
| Zone jeux                            | 45                        | L 3      | 1 pers. par m <sup>2</sup>    | 45              | /        | 45         |
| Auto tamponneuses                    | /                         | R 123-13 | déclaration constructeur      | 8               | /        | 8          |
| Structure jeux 0-3 ans               | /                         | R 123-13 | déclaration constructeur      | 14              | /        | 14         |
| Structure jeux 4-12 ans              | /                         | R 123-13 | déclaration constructeur      | 141             | /        | 141        |
| Ensemble établissement               | /                         | /        | déclaration                   | /               | 5        | 5          |
| <b>TOTAL</b>                         |                           |          |                               | <b>573</b>      | <b>5</b> | <b>578</b> |

Effectif théorique du public : 573 personnes

Effectif du personnel : 5 personnes

Effectif total : 578 personnes**Classement de l'établissement : (article GN 1)**

Type : L avec activités de types P et N

Catégorie : 3<sup>ème</sup>

### TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 5 février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 7 juillet 1983** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type P) ;
- **Arrêté du 21 juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles de danse et salles de jeux (type N) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER<br/>SELON L'AVIS DE LA COMMISSION</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

### I) CONTROLES EFFECTUES

| <b>DESIGNATIONS</b>                                                                               | <b>OBSERVATIONS</b>                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme type 2b (message préenregistré)<br/>SSI de catégorie E</b>                              | Vérifiés par Sté ACSIST le 5/08/2020                              |
| <b>Installation électrique<br/>Eclairage de sécurité<br/>Chauffage (climatisation réversible)</b> | Vérification par VERITAS le 17/08/2020<br><b>Sans observation</b> |
| <b>Extincteurs</b>                                                                                | Vérifiés par PSI le 5/08/2020                                     |

II) CONTROLES EFFECTUES - suite -

| DESIGNATIONS           | OBSERVATIONS                                          |
|------------------------|-------------------------------------------------------|
| Désenfumage            | Vérifié par PSI le 508/2020                           |
| Formation du personnel | Personnel formé par exploitant (registre de sécurité) |

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système d'alarme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
|    | <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## **II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES - suite -**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                          |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Disposer les tables et les sièges de manière à conserver en permanence une largeur minimale de circulation de 1,40 m (article L 20). |
| 05 | Limiter à 19 personnes l'effectif dans les locaux dotés d'une seule sortie (article CO 38).                                          |

## **III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

**PV de visite d'autorisation d'ouverture du 23/08/2017**

**Prescriptions réalisées : toutes**

**Prescription non maintenue :**

**Prescription maintenue :**

## **VI) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

**Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.**

—

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite****FUTUR STAR - BELFORT - E-010-01326-000 - 357**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 7 pages

**Date de la Sous-Commission : le 03/09/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civile

  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date affichage

24 NOV. 2020

N° 202026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201124-202126-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public  
LR/ND/AB/1224  
Code matière : 3.5

**Objet : Arrêté municipal portant permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public)**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement municipal de voirie du 22 mars 2012 ;

Vu la Charte des terrasses du 22 février 2007 ;

Vu l'avis de publicité du 3 juillet 2020 et le cahier des charges relatif à l'exploitation d'un emplacement de vente ambulante pour une activité de restauration de type Food-truck à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue d'Amsterdam ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant la candidature de Monsieur Salim KHODJA en date du 17 juillet 2020 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Autorisation**

L'entreprise MYSTERE EAT représentée par Monsieur Salim KHODJA résidant au 7 rue d'Amsterdam à Belfort est autorisée à occuper le domaine public pour **exercer une activité de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place** sur l'espace en stabilisé situé à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue d'Amsterdam du mercredi au dimanche de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 22h00 (jours fériés inclus).

Monsieur Salim KHODJA doit se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'au cahier des charges définissant la prestation recherchée au moment de la consultation pour laquelle il s'est porté candidat.

**Objet : Arrêté municipal portant permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public) 1**

**ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment et ce pour tout motif d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La durée de l'autorisation est égale à 2 ans à compter du 10 novembre 2020. Cette autorisation pourra être reconduite 3 fois une année pour une durée totale de 5 ans au maximum.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 : Publicité**

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R. 418-1 et suivants du Code de la Route.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés par les clients seront ramassés et évacués en fin de journée.

**ARTICLE 4 : Implantation ouverture et récolement**

Le bénéficiaire informera la Direction de la Gestion du Domaine Public 7 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation et d'établir l'état des lieux.

**ARTICLE 5 : Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal.

**R = Prix au m<sup>2</sup> x Surface occupée x 12**

- R : Redevance annuelle ;

- Prix au m<sup>2</sup> : le tarif de base pour l'occupation par mois d'un mètre carré du domaine public (23,00 €/m<sup>2</sup>/mois en 2020).

La surface autorisée est de : 10 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance s'élève à 230.00 euros pour un an sur la base des tarifs de l'année 2020.

La présente autorisation oblige le pétitionnaire à s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public, fixé conformément aux tarifs municipaux en vigueur. Le paiement est exigible dans le délai d'un mois qui suit l'émission de la facture. A défaut, la présente autorisation sera résiliée de plein droit.



En cas d'installation ou d'arrêt d'exploitation en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata de la période d'exploitation réelle.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies dans le cahier des charges, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel l'administration se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

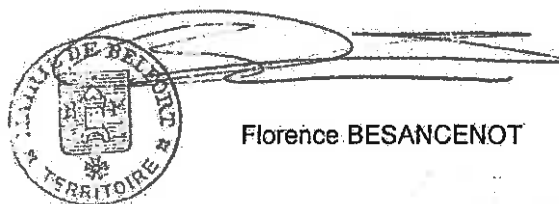
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services, la Directrice du service Gestion du Domaine Public, le Chef de Police municipale et les agents de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Salim KHODJA, publié par voie d'affichage, et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **24 NOV, 2020**

Par déléation,  
L'Adjointe au Maire



Florence BESANCENOT

Date affichage

25 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20201125-202131-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 202131



## ARRETE DU MAIRE

Direction : DPVCH  
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/JG : 2020-856  
Code matière : 5./8.5

**Objet** : Désignation de Nathalie BOUDEVIN en qualité de représentante du Maire au sein du groupe de travail projet « Bien vieillir à Belfort ». Désignation de Nathalie BOUDEVIN en qualité de représentante du Maire au sein du groupe de travail projet « Bien vieillir à Belfort ».

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Considérant que le maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Nathalie BOUDEVIN est désignée de façon permanente pour remplacer le maire au sein du groupe de travail projet « Bien vieillir à Belfort ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 25 NOV. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



**Objet** : Désignation de Nathalie BOUDEVIN en qualité de représentante du Maire au sein du groupe de travail projet « Bien vieillir à Belfort ».

Date d'affichage

25 NOV. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 202135

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201125-202135-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/11/2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction de l'aménagement et du développement  
Code matière : 6.4

**Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail dix dimanches en 2021**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 7 octobre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 mars 1993 portant fermeture hebdomadaire des commerces de détail ;

Vu l'avis émis par le Conseil Municipal du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis conforme émis par l'organe délibérant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 15 octobre 2020 ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2020 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et les échanges avec les commerçants et associations de commerçants tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour plusieurs dimanches en 2021 ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du travail ;

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Belfort pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

Considérant que les commerces de détail n'ont pas épuisé au titre de l'année 2021 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L3132-26 du Code du travail ;

Considérant que les circonstances locales rendent nécessaires une activité accrue et donc l'ouverture des magasins les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, le dimanche de l'évènement Belflorissimo organisé par la Ville de Belfort, le dimanche précédant la rentrée scolaire et les dimanches avant les fêtes de fin d'année ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tous les magasins, sans exclusion, de vente au détail, alimentaires et non alimentaires, établis sur la commune de Belfort, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les 10 janvier, 9 mai, 27 juin, 29 août, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, toute la journée.

**ARTICLE 2 :** Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler le dimanche.

**ARTICLE 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé. Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**ARTICLE 4 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à messieurs les inspecteurs du travail, aux chambres consulaires et aux organisations syndicales.

Belfort, le 25 NOV. 2020



Le Maire,

Date d'affichage

25 NOV 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 202140



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Direction des Affaires Juridiques  
Initiales : CR  
Code matière : 5.3

**Objet : Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de représentant du Maire au sein des Assemblées Générales des copropriétaires**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Considérant que le maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Sébastien VIVOT, est désigné de façon permanente pour remplacer le maire au sein des Assemblées Générales des copropriétaires ci-dessous :

- Local 18 Faubourg de France
- Local passage de France – rue Jules Vallès (BIJ et OPABT)
- 4 As
- CCAS – 14 bis rue Strolz
- Centre commercial Claçis – avenue de la Laurencie
- Immeuble 2 rue Clémenceau
- Bureau Atria – Avenue de l'Espérance
- Immeuble 5 place de la République
- Ecole d'Art Gérard Jacot – 2 avenue de l'Espérance
- Immeuble 11 rue Georges Pompidou
- Stand de Tir – 57 rue des Commandos d'Afrique à Offemont
- Local 122 Avenue Jean Jaurès

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Objet : Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de représentant du Maire au sein des Assemblées Générales des copropriétaires**

202140

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **25 NOV. 2020**

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet : Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de représentant du Maire au sein des Assemblées Générales des copropriétaires**

2



## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2020/1564  
Code matière : 6.1

**Objet : Taxis – Cession à titre onéreux d'une place de taxi par Monsieur Etienne LAMBOLEZ à la société TRANSPORTS MPS, représentée par Monsieur Jean-Louis FERRARIO**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,

Vu le Code la Route,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3121-2 à L.3121-8 et R.3121-4 à R.3121-7,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,

Vu l'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,

Vu l'arrêté municipal n° 02-1110 du 27 juin 2002 portant sur l'autorisation de stationnement n° 3 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Etienne LAMBOLEZ, lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort,

Considérant la demande de présentation d'un successeur à titre onéreux de Monsieur Etienne LAMBOLEZ en date du 18 novembre 2020, en faveur de Monsieur Jean-Louis FERRARIO, représentant la société TRANSPORTS MPS,

Considérant l'acte de vente du 18 novembre 2020,

Considérant que conformément à l'article L.3121-2 du Code des Transports, l'autorisation de stationnement de Monsieur Etienne LAMBOLEZ a été délivrée antérieurement à la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et qu'elle a fait l'objet d'une exploitation effective et continue pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la première mutation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de stationnement de taxi n° 3 à BELFORT est cédée par Monsieur Etienne LAMBOLEZ, domicilié 2 rue de la Goutte Saint Saut à CHAGEY (70400), à la société TRANSPORTS MPS, représentée par Monsieur Jean-Louis FERRARIO, domiciliée 34 rue de l'Eglise à TREMOINS (70400).

**ARTICLE 2 :** La société TRANSPORTS MPS, domiciliée 34 rue de l'Eglise à TREMOINS (70400), représentée par Jean-Louis FERRARIO, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 3 à BELFORT pour le véhicule VOLKSWAGEN TOURAN immatriculé EB-868-QN.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Etienne LAMBOLEZ et à la société TRANSPORTS MPS, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **30 NOV. 2020**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Tony KNEIP







## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique et levée d'avis différé  
Grande Mosquée du Mont - rue du Four à Chaux - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de culte (type V),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 septembre 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur NDIAYE, Président de la Grande Mosquée du Mont, rue du Four à Chaux à Belfort,

Vu la transmission au SDIS, le 5 novembre 2020, du rapport de contrôle de l'installation de désenfumage par un technicien compétent,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 novembre 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur NDIAYE, Président de la Grande Mosquée du Mont, rue du Four à Chaux à Belfort,

Considérant l'avis différé au maintien de l'ouverture au public de la Grande Mosquée du Mont à Belfort, émis le 16 septembre 2020 par la sous-commission de sécurité, était motivé principalement par l'absence du rapport de contrôle de l'installation de désenfumage par un technicien compétent,

**Objet : visite périodique et levée d'avis différé Grande Mosquée du Mont - rue du Four à Chaux - Belfort**

Considérant la réalisation du contrôle de l'installation de désenfumage et la transmission du rapport de contrôle, attestés par les documents transmis au SDIS le 5 novembre 2020,

Considérant la levée de l'avis différé et l'AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de la Grande Mosquée du Mont émis le 5 novembre 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet établissement est de **type V, L de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif **total de 92 personnes**, pour l'activité culturelle et de **1120 personnes**, pour l'activité culturelle, étant précisé que ces deux effectifs ne peuvent être cumulés entre-eux,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de la Grande Mosquée du Mont est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur NDIAYE, Président de la Grande Mosquée du Mont, rue du Four à Chaux à Belfort, est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 5 novembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 3, **de manière continue et permanente**,
- pour les prescriptions 4, 5, 8 et 11, **dans un délai de deux semaines**,
- pour les prescriptions 6, 7 et 9, **dans un délai de trois semaines**.

La prescription 10 a été levée le 5 novembre 2020 lors de la visite.

**ARTICLE 3 :** Monsieur NDIAYE, Président de la Grande Mosquée du Mont, est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **03 DEC. 2020**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



**Objet :** visite périodique et levée d'avis différé Grande Mosquée du Mont - rue du Four à Chaux - Belfort

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 05/11/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00650-000  
1063

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe JACOUTOT Denis

**PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **GRANDE MOSQUEE DU MONT**

Activité : Etablissement de culte – salle de réunion      Type : V - L      Catégorie : 2<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : rue du Four à Chaux - 90000 BELFORT

Motif de la réunion : Visite périodique - Réunion sur la levée de l'avis différé du 16/09/2020 –  
Avis Favorable

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND      Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. FRANÇOIS      représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. VASSEUR      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
rapporteur

Absent excusé :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT (*Avis Ecrit et Motivé*)

Autre personne présente :

Mme SIMON      SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Grande mosquée du Mont comprenant un rez-de-chaussée et un étage partiel.

### ➤ Etage partiel :

- ✓ 1 salle cultuelle de 193 m<sup>2</sup>, bordée d'une allée périphérique de 1 mètre de large,
- ✓ 1 salle polyvalente,
- ✓ 1 local cafétéria – espace d'attente sécurisé,
- ✓ 2 bureaux dont 1 servant d'espace d'attente sécurisé,
- ✓ sanitaires et lavabos,
- ✓ 2 escaliers.

### ➤ Rez-de-chaussée :

- ✓ 1 salle cultuelle de 496 m<sup>2</sup> bordée d'une allée périphérique de 1 mètre de large,
- ✓ 1 salle de détente,
- ✓ 1 salle polyvalente,
- ✓ 2 bureaux,
- ✓ 1 local funéraire,
- ✓ sanitaires et lavabos,
- ✓ 1 ascenseur,
- ✓ 1 local technique,
- ✓ 2 halls d'entrée avec cages d'escaliers.

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### Effectif maximal du public admissible :

*L'exploitant atteste que toute activité culturelle est interdite pendant l'occupation culturelle de l'établissement. L'effectif des salles à usage culturel ne sera pas cumulé à l'effectif des salles de culte.*

Etabli selon la densité d'occupation suivante, soit :

### Effectif pour l'activité culturelle :

#### ➤ Etage partiel :

- ✓ salle polyvalente + cafétéria ( $1p/m^2 \times 46 m^2$ ) = 46 personnes

#### ➤ Rez-de-chaussée :

- ✓ salle polyvalente + salle de détente ( $1p/m^2 \times 46 m^2$ ) = 46 personnes

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>92 personnes</b> |
|--------------|---------------------|

### Effectif pour l'activité cultuelle :

#### ➤ 1<sup>er</sup> étage :

Salle de culte ( $2p/m^2 \times 145 m^2$ ) = 290 personnes

#### ➤ Rez-de-chaussée :

Salle de culte ( $2p/m^2 \times 415 m^2$ ) = 830 personnes

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>1120 personnes</b> |
|--------------|-----------------------|

**Classement de l'établissement : (article GN 2)**

Type : V - L

Catégorie : 2<sup>ème</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 21 Avril 1983 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de culte (type V) ;
- **Arrêté du 5 février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                               | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme (type 2a)</b>                           | Testée durant la visite : RAS                                                                                                                                                          |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                      | <p align="center">Rapport de vérifications de l'organisme agréé<br/>SOCOTEC en date du 03/09/2020<br/>Rapport N° 941V2/20/2291</p> <p align="center"><b>3 observations à lever</b></p> |
| <b>Installation électrique</b>                    |                                                                                                                                                                                        |
| <b>Installation de chauffage<br/>(Electrique)</b> |                                                                                                                                                                                        |
| <b>Climatisation</b>                              |                                                                                                                                                                                        |
| <b>Extincteurs</b>                                | Vérifiés par Kieber Incendie Service le 20/09/2019                                                                                                                                     |
| <b>Clapet coupe feu (dalle)</b>                   | <b>A vérifier.</b>                                                                                                                                                                     |
| <b>Ascenseur</b>                                  | <p>Vérifié par l'organisme agréé SOCOTEC le 07/09/2020<br/>Rapport N° 941V2/20/2280</p> <p align="center"><b>2 observations à lever</b></p>                                            |
| <b>Désenfumage</b>                                | <p>Vérification annuelle effectuée le 07/09/2020 par la société SSI France.</p> <p><b>A vérifier par un organisme agréé (prévue en octobre 2020).</b></p>                              |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                 | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                 | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li></ul></li></ul></li></ul> |
| <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 16/09/2020

Prescription réalisée : /

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : n° 04 à 11 + observation

| N° | DESIGNATION                                                                                                     |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | 04/20 - 06/15 - 10/15 - Installer un ferme porte sur la porte du local cafétéria servant d'EAS (article CO 59). |

## PRESCRIPTIONS ANCIENNES - suite -

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 05/20 - Attester du degré coupe-feu 1 heure de la seconde porte du local cafétéria servant d'Espace d'Attente Sécurisé (AES) - (article CO 59).                                                         |
| 06 | 06/20 - Mettre un pictogramme indiquant l'EAS sur la seconde porte et sur une fenêtre de la cafétéria (article CO 59).                                                                                  |
| 07 | 07/20 - Laisser sur la fenêtre l'identification avec un pictogramme « EAS » libre d'accès (article CO 59).                                                                                              |
| 08 | 08/20 - Rendre le degré coupe-feu 1 heure de la gaine se situant dans l'EAS situé dans un bureau à l'étage (article CO 59).                                                                             |
| 09 | 09/20 - Fournir un RVRAT concernant l'installation de la CTA en toiture, avant sa mise en service (articles R123-43 et GE 8)                                                                            |
| 10 | 10/20 - Fournir au secrétariat de la commission de sécurité, via la mairie, le rapport de vérification de l'organisme agréé portant sur le désenfumage et sa conformité aux articles DF, IT 246 et 247. |
| 11 | 11/20 - Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les clapets coupe-feu (article CH 58).                                                                                         |

### ☞ Observation :

Lors de la visite, l'exploitant n'a pas pu fournir le rapport de vérification concernant le désenfumage. La société SOCOTEC, contactée par l'exploitant lors de la visite de la sous-commission de sécurité, déclare que ces vérifications seront faites au mois d'octobre 2020.

Il est donc demandé à l'exploitant de fournir le rapport de vérification, dès sa réception, à la sous-commission de sécurité via la mairie, dans un délai de 6 semaines.

## IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

### ☞ Observation :

Le 16/09/2020, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis différé dans l'attente de la réception du rapport de vérification du désenfumage prévue en octobre 2020.

Le contrôle de l'installation de désenfumage a été réalisé par un technicien compétent (SSI France).

Dans ce contexte et sous réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessus, l'avis différé peut donc être levé et un avis favorable émis.



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**GRANDE MOSQUEE DU MONT - BELFORT - E-010-00650-000 - 1063**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 7 pages

**Date de la Sous-Commission : le 05/11/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : Visite périodique - avis favorable  
Habitat Jeunes - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux hôtels et pensions de famille (type O),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22 septembre 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur GUICHARD, directeur de l'établissement Habitat Jeunes, 6 rue de Madrid à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 22 septembre 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'ensemble des bâtiments non isolés entre-eux, composant l'établissement Habitat Jeunes est un établissement **type N, O, L de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de 223 personnes réparti comme suit :

**Objet : Visite périodique – Avis favorable – Habitat jeunes**

1

- le rez-de-chaussée, composé d'une salle de réunion sans spectacle et d'un foyer, de type L, pour un effectif total de 50 personnes, effectif non cumulé dans l'effectif total,
- le 1<sup>er</sup> étage, composé d'une salle de restauration et d'un self, de type N, pour un effectif total de 204 personnes,
- le 2<sup>e</sup> étage, composé d'une auberge de jeunesse et d'une partie du foyer logement, de type O, pour un effectif total de 19 personnes,
- les étages 2 à 6 sont composés de l'ensemble du foyer logement.

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public l'établissement Habitat Jeunes est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur GUICHARD, directeur de l'établissement Habitat Jeunes est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 22 septembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4, de manière continue et permanente,
- pour la prescription 5, sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 6 et 8, dans un délai de deux semaines maximum,
- pour la prescription 7, dans un délai d'un mois maximum.

**ARTICLE 3 :** Monsieur GUICHARD, directeur de l'établissement Habitat Jeunes est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort

Belfort, le **- 3 DEC. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 22/09/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00137-000  
490

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

|                                                                          |                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> | VILLE BELFORT / GRAND BELFORT<br>Arrivé le<br><br>02 OCT. 2020<br><br>SERVICE URBANISME |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **HABITAT JEUNES BELFORT**Activité : **Restaurant, auberge de jeunesse et salle de réunion sans spectacle**Type : N, O, L      Catégorie : 4<sup>ème</sup>Adresse (n°, rue, commune) : **6 rue de Madrid - 90000 BELFORT**N° de dossier : **AT.090.010.20.Z0021 – rénovation de la cuisine (travaux non réalisés, prévus  
CH7 en été 2021)**Motif de la visite : **visite périodique et visite de réception après travaux****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND      Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme ROBERT      représentant le Maire de BELFORT

M. MELODRAMMA      représentant le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations – service jeunesse et sportsM. VASSEUR      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur****REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. GUICHARD      directeur

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment de type R+6 comprenant :

- rez-de-chaussée : - des locaux collectifs (laverie, ...) utilisés par les locataires des étages,  
- des annexes de la cuisine ;
- 1<sup>er</sup> étage : une salle de restauration et une cuisine, des bureaux et local SSI ;
- 2<sup>ème</sup> étage : - une auberge de jeunesse (5 chambres totalisant 19 lits) ;  
- 23 chambres classées en foyer logement ;
- 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> étage : 26 chambres par niveau classées en foyer logement ;
- 2 escaliers encloués ;
- présence 24h/24 et 365/365 : soit de personnels administratifs, soit de veilleur de nuit.

### Effectif maximal du public admissible :

- × **Rez-de-chaussée (type L) :**  
1 salle de réunion sans spectacle (50 m<sup>2</sup>) – (1 personne par m<sup>2</sup>).  
1 foyer (pas de cumul d'effectif avec les salles d'activités)

Effectif du public : 50 personnes

- ✓ **1<sup>er</sup> étage (type N) :**  
Salle de restauration de 179 m<sup>2</sup> (1 personne par m<sup>2</sup>).  
Self de 5 m<sup>2</sup> (3 personnes par m<sup>2</sup>).

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Effectif du public : restauration : | 179 personnes        |
| Effectif du public : self           | 15 personnes         |
| Effectif du personnel :             | 10 personnes         |
| total :                             | <u>204 personnes</u> |

**2<sup>ème</sup> étage (type O) et foyer logement**  
Auberge de jeunesse 19 lits (hébergement) – (1 personne par lit).

Effectif du public : 19 personnes

**2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> étage : foyer logement – 127 chambres**

**Total effectif de l'établissement : (type N + type O mais pas de cumul avec le type L)**

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| Effectif type N : | 204 personnes |
| Effectif type O : | 19 personnes  |

**Effectif total : 223 personnes**

### Classement de l'établissement :

♣ Type : N, O, L - Catégorie : 4<sup>ème</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- λ - **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- λ - **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- λ - **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux hôtels et pensions de famille (**type O**) ;
- λ - **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- λ - **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                                                                        | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme / Détection</b><br>(SSI A – EA type 1 installée en 2011)                                  | Contrat entretien CHUBB le 16/09/2020<br>Vérifiées par VERITAS le 02/10/2017<br>Rapport n° 8057864                                                                            |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                                        | Vérifiés par SOCOTEC LE 28/01/2020<br>Rapport n° 941V2/20/231<br>Code du travail : 25 observations à lever<br>ERP : aucune observation                                        |
| <b>Installation électrique</b>                                                                      |                                                                                                                                                                               |
| <b>Extincteurs - RIA</b>                                                                            | Vérifiés par SICLI le 18/09/2020                                                                                                                                              |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Chaufferie en toiture</i><br><i>Sous station au sous-sol</i> | Vérifiée par LACAVE le 12/03/2020                                                                                                                                             |
| <b>Désenfumage</b><br><i>Cage d'escalier (2)</i>                                                    | Vérifié par SICLI le 21/09/2020                                                                                                                                               |
| <b>Ascenseur (1)</b><br><b>+ 2 monte-charges</b>                                                    | Contrat d'entretien Schindler le 09/09/20 (AS)<br>Contrat d'entretien 2MA le 07/02/2020 (MC)<br>Vérifiés par VERITAS le 11/10/2017<br>Rapport quinquennale n° 8057864/1.1.1.R |
| <b>Installation de gaz cuisine</b><br><i>(étanchéité réseau)</i>                                    | Vérifiée par SOCOTEC le 20/11/2019<br>Rapport n° 941V2/18/2539                                                                                                                |
| <b>Appareils de cuisson</b><br><i>(entretien piano four, sauteuse gaz)</i>                          | Vérifiés par SOCOTEC le 29/01/2020<br>Rapport n° 941V2/200100000000645<br>1 observation à lever                                                                               |
| <b>Hotte de cuisine</b>                                                                             | Vérifiée par SAPIAN le 27/08/2020                                                                                                                                             |
| <b>Ramonage</b>                                                                                     | Effectué par Sté Maillot le 31/07/2020                                                                                                                                        |

**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Installation de gaz</u> (cuisine et chaufferie) : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | L'auberge de jeunesse ne possède qu'un dégagement. Limiter l'effectif à 19 personnes maximum (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Observations :**

En compensation de l'absence d'isolement entre l'Etablissement Recevant du Public (ERP) et le foyer logement, la détection automatique d'incendie a été étendue à l'ensemble des niveaux du bâtiment pour les circulations horizontales et les locaux à risques existants.

L'alarme est commune entre l'ERP et la partie foyer logement, les diffuseurs sonores sont installés dans les couloirs et avertissent l'ensemble des occupants de ce bâtiment.

Bien que les circulations horizontales ne soient pas désenfumées, l'évacuation est à privilégier dans ce bâtiment (sauf pour le niveau sinistré où les secours iront porter assistance aux occupants).



### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès-verbal de visite : 14/11/2017

Prescriptions réalisées : toutes sauf n°06 – 08 – 11 et observation

Prescriptions non maintenues : n° 06 – 11

Prescriptions maintenues : n° 08 + observation (voir prescription permanente)

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 08/17 - Interdire l'hébergement en dehors de leurs familles de plus de 6 mineurs dans la partie « foyer logement ». Ce type d'hébergement est autorisé dans la partie « auberge de jeunesse » (type O), à défaut mettre en conformité avec le type O le ou les étages « foyer logement » recevant plus de 6 mineurs (article PE 2). |

1.0  
x

#### Observation :

Les travaux de rénovation de la cuisine (AT 090-010-20-Z0021) n'ont pas été réalisés car prévus en été 2021, la sous-commission départementale de sécurité n'a donc pas émis d'avis.

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N°     | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                       |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 sem  | 06 Doter le local animation du rez-de-chaussée d'un ferme porte (article CO 28).                                                                                                                                                  |
| 1 mois | 07 Identifier, si nécessaire, des sanitaires publics où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres et les doter d'un système d'alarme perceptible (flashes lumineux) - (article MS 64). |
| 2 sem  | 08 Equiper la grande cuisine de moyens d'extinction adaptés aux risques présentés (article GC 8).                                                                                                                                 |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION****HABITAT JEUNES BELFORT - BELFORT - E-010-00137-000 - 490**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un :

- Avis Favorable à la visite périodique ;
- Sans Avis à la visite de réception après travaux (AT.090.010.20.Z0021 – travaux de rénovation de la cuisine non réalisés, prévus en été 2021).

Ce document comprend 5 pages

**Date de la visite : le 22/09/2020**

Signature du Président de séance : M. le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DECISION DE L'AUTORITE MUNICIPALE CHARGEE  
DE LA SECURITE : LE MAIRE**

**Avis :**

**SIGNATURE**  
(cachet du Maire)

**Transmission du procès-verbal (complet)**  
**et de la décision à l'exploitant (jour, mois, heure) :**  
(avec récépissé ou accusé de réception)

-----

Dans le cas d'un Avis Défavorable à la poursuite de l'activité ou Favorable à l'ouverture au public, en application respectivement des articles R 123-52 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire doit prendre un Arrêté précisant les aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution. Cet Arrêté devra être transmis au SDIS (service Prévention) dans les 15 jours après réception du procès-verbal (ci-joint un exemplaire type d'Arrêté).

-----

**HABITAT JEUNES BELFORT - BELFORT - E-010-00137-000 - 490**

**Document à renvoyer au S.D.I.S. – Service Prévention**



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme

Initiales : CH/CT

Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique - IUT - avis favorable  
19 avenue du Maréchal Juin - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1976 relatif à l'application de l'article R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation aux établissements relevant des personnes de droit public,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'enseignement et colonies de vacances sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 3 septembre 2020, suite à la visite périodique en date du 27 août 2020, procès-verbal transmis à Monsieur Bruno VIEZZI, Directeur de l'IUT - Institut Universitaire de Technologie, 19 rue du Maréchal Juin à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 27 août 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que les bâtiments isolés entre-eux, composant l'IUT (Institut Universitaire de Technologie) sont classés comme suit :

- le bâtiment administratif - amphithéâtre (bâtiment F), de type R, W de 3<sup>e</sup> catégorie, pour un total de 341 personnes,

**Objet : visite périodique - IUT - avis favorable**

1

- le bâtiment génie mécanique / thermique et atelier (bâtiment C), de type R de 4<sup>e</sup> catégorie, *fermé au public*,
- le bâtiment génie électrique (bâtiment B), de type R de 4<sup>e</sup> catégorie, pour un total de 116 personnes,
- le bâtiment génie civil / électrique (bâtiment A), de type R de 5<sup>e</sup> catégorie, pour un total de 136 personnes,
- le bâtiment informatique (bâtiment E), de type R de 4<sup>e</sup> catégorie, pour un total de 203 personnes,
- bâtiment OGP (bâtiment D), de type R de 4<sup>e</sup> catégorie, pour un total de 111 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'IUT (Institut Universitaire de Technologie) est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Bruno VIEZZI, Directeur de l'IUT (Institut Universitaire de Technologie), est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 3 septembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 5, de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 11, 14, 16 et 17, sans délai puis de manière permanente,
- pour la prescription 12, sans délai puis six mois pour le dispositif permettant l'évacuation des PMR aux étages,
- pour la prescription 19, sans délai puis deux mois pour le contrôle de l'installation de clapets,
- pour les prescriptions 6 et 18, dans un délai de deux semaines maximum,
- pour les prescriptions 7, 8, 10 et 15, dans un délai d'un mois maximum,
- pour les prescriptions 9 et 13, dans un délai d'un mois maximum puis de manière permanente.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Bruno VIEZZI, Directeur de l'IUT (Institut Universitaire de Technologie) est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **- 3 DEC. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 03/09/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00101-000  
352

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe GAMBA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : IUT - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Activité : Enseignement

Type : R, W

Catégorie : 3<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : 19 Avenue du Maréchal Juin - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite périodique

Rapport de visite du 27/08/2020

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires

M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**Absent excusé :M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT (*Avis Ecrit et Motivé*)Autres personnes présentes :

Mme DESCHASEAUX SDIS 90

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'IUT « Institut Universitaire de Technologie » est composé de plusieurs bâtiments isolés entre eux comprenant trois classements :

### 1<sup>er</sup> classement « ERP »

- Bâtiment Administratif - amphithéâtre de type R+2 (Bâtiment F)
- *Bâtiment Génie mécanique / thermique et atelier de type R+1 (Bâtiment C) fermé au public*
- Bâtiment Génie électrique / civil de type R+1 (Bâtiment A)
- Bâtiment Génie électrique de type R+1 (Bâtiment B)
- Bâtiment Informatique de type R+3 (Bâtiment E)
- Bâtiment OGP (Organisation de Gestion de Production) de type R+1 (Bâtiment D)

### 2<sup>ème</sup> classement « Code du travail »

- Bâtiment chaufferie gaz « *puissance >2 MW* ».
  - local atelier soudure désaffecté.
  - local jardinerie désaffecté.
- Bâtiment Haute tension.

### 3<sup>ème</sup> classement « habitation »

- Bâtiment logements de type R+1.

***Etablissement relevant de personnes de droit public***



**Bâtiment administratif-amphithéâtre de type R + 2 - (Bâtiment F)****Rez-de-chaussée**

- bureaux administration
- salle de cours
- amphithéâtre deux salles de 150 places chacune

**1<sup>er</sup> étage**

- Bureaux
- Salles de cours

**2<sup>ème</sup> étage**

- Salles de cours

**Sous-sol partiel**

- Sous station

| N° | Bâtiments                           | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif Total |
|----|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| 1  | Bâtiment administratif-amphithéâtre | 297                | 44                    | 341            |

- o Bâtiment de type R « enseignement » - W « administration » de 3<sup>ème</sup> catégorie

**Pour information, bâtiment fermé au public****Bâtiment Génie mécanique et thermique de type R + 2 - (Bâtiment C)**

*Ce bâtiment est composé de deux bâtiments non isolés entre eux, l'un de type R+2 et l'autre à simple rez-de-chaussée.*

- alimentation gaz de ville pour deux chaudières dans la partie atelier
- cuve propane pour alimentation machines atelier

**Rez-de-chaussée**

- salle de cours
- bureaux
- atelier « bâtiment simple rez-de-chaussée

**1<sup>er</sup> étage**

- Salles de cours

**2<sup>ème</sup> étage**

- Salles de cours

| N° | Bâtiments                             | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif Total |
|----|---------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| 2  | Bâtiment Génie mécanique et thermique | 0                  | 0                     | 0              |

- o Bâtiment de type R « enseignement de 4<sup>ème</sup> catégorie

### **Bâtiment Génie électrique de type R + 1 - (Bâtiment B)**

Bâtiment **isolé** du Bâtiment A - Génie civil atelier - 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Rez-de-chaussée**

- salle de cours
- atelier électrique « bâtiment simple rez-de-chaussée »

**1<sup>er</sup> étage**

- Salles de cours

**Sous-sol partiel**

- Sous station

| N° | Bâtiments                 | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif Total |
|----|---------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| 3  | Bâtiment génie électrique | 98                 | 18                    | 116            |

- o Bâtiment de type R « enseignement de 4<sup>ème</sup> catégorie

Sur demande du chef d'établissement, cet établissement est reclassé en 4<sup>ème</sup> catégorie car l'effectif peut être supérieur au seuil d'assujettissement.

-----

### **Bâtiment Génie civil / électrique à simple rez-de-chaussée - (Bâtiment A)**

| N° | Bâtiments                                     | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif Total |
|----|-----------------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| 3  | Bâtiment génie civil « atelier » à simple RDC | 119                | 17                    | 136            |

- o Bâtiment de type R « enseignement de 5<sup>ème</sup> catégorie »
- 

### **Bâtiment informatique de type R + 3 - (Bâtiment E)**

Ce bâtiment dispose d'une passerelle de communication avec le bâtiment D « Bâtiment Génie Civil » au 1<sup>er</sup> étage, celle-ci est désenfumée et obturée au droit des façades par des parois pare-flammes de degré une demi-heure et des bloc-portes pare-flammes de degré une demi-heure équipés de ferme-portes. Ce bâtiment possède une voie échelle sur toute la façade Est.

**Rez-de-chaussée**

- Bureaux

**1<sup>er</sup> étage**

- Salles de cours

**2<sup>ème</sup> étage**

- Salles de cours

**3<sup>ème</sup> étage**

- Salles de cours

**Sous-sol partiel**

- Sous station

| N° | Bâtiments             | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif Total |
|----|-----------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| 4  | Bâtiment informatique | 175                | 28                    | 203            |

o Bâtiment de type R « enseignement de 4<sup>ème</sup> catégorie

Sur demande du chef d'établissement, cet établissement reste en 4<sup>ème</sup> catégorie car l'effectif peut être supérieur au seuil d'assujettissement.

**Bâtiment OGP de type R + 1 - (Bâtiment D)**

Ce bâtiment dispose d'une passerelle de communication avec le bâtiment 4 « Bâtiment informatique » au 1<sup>er</sup> étage, celle-ci est désenfumée et obturée au droit des façades par des parois pare-flammes de degré une demi-heure et des bloc-portes pare-flammes de degré une demi-heure équipés de fermes porte.

**Rez-de-chaussée**

- bureaux

**1<sup>er</sup> étage**

- bureaux
- Salles de cours
- Amphithéâtre de 150 places

**Sous-sol partiel**

- CTA « Centrale de Traitement d'air amphithéâtre »

| N° | Bâtiments            | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif Total |
|----|----------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| 5  | Bâtiment Génie Civil | 101                | 10                    | 111            |

o Bâtiment de type R « enseignement » de 4<sup>ème</sup> catégorie

Sur demande du chef d'établissement, cet établissement est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie car l'effectif peut être supérieur au seuil d'assujettissement.

## **TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;**
- **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;**
- **Arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'enseignement et colonies de vacances sans hébergement (type R) ;**
- **Arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ;**
- **Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;**
- **Arrêté du 14 octobre 1976 relatif à l'application de l'article R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation aux établissements relevant des personnes de droit public.**

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES (pour l'ensemble des ERP) : visite périodique**

| DESIGNATIONS                                                                                                             | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarmes</b><br><i>Type 2b bâtiments B, D, E, F</i>                                                                    | Vérifiées par EIMI le 04/03/2020                                                                                                                                                                    |
| <b>Alarme</b><br><i>Type 4</i><br><b>Bâtiment A</b>                                                                      | Vérifiée par EIMI le 04/03/2020                                                                                                                                                                     |
| <b>Alarme</b><br><i>SSI de catégorie B</i><br><b>Alarme de type 2B</b><br><b>Bâtiment C</b><br><i>Sans temporisation</i> | Vérifiée par SOCOTEC le 17/07/2018<br>Vérifiée par EIMI le 04/03/2020                                                                                                                               |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                                                             | Ensemble des Bâtiments : SOCOTEC le 20/05/2020                                                                                                                                                      |
| <b>Installation électrique</b><br><b>Installations électriques</b><br><i>chaufferie</i>                                  | Bat A et B rapport n° 941/V2/20/1421<br>Bat C rapport n° 941/V2/20/1422<br>Bat E et D rapport n° 941/V2/20/1430<br>Bat F rapport n° 941/V2/20/1431<br><br><b>Lever les 7 observations restantes</b> |
| <b>Installations électriques</b><br><i>Poste Haute Tension</i>                                                           | Vérifiées par SOCOTEC le 20/05/2020<br>N° 941V2/20/1419                                                                                                                                             |
| <b>Extincteurs</b>                                                                                                       | Vérifiés par IPS le 12/06/2020                                                                                                                                                                      |
| <b>Centrale de Traitement d'Air</b><br><b>Bâtiment D (Clapets coupe-feu)</b>                                             | Non Vérifiés                                                                                                                                                                                        |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Chaufferie gaz &gt; 2 MW</i>                                                      | Vérifiée par EIMI le 14/03/2020                                                                                                                                                                     |
| <b>Installation de gaz</b><br><i>Chaufferie gaz &gt; 2 MW</i>                                                            | Vérifiée par SOCOTEC le 28/08/2020                                                                                                                                                                  |

| DESIGNATIONS                                                                                                     | OBSERVATIONS                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conduits de fumée (2)</b><br><i>Chaufferie gaz</i>                                                            | Vérifiés par MAILLOT le 24/08/2020                                                                                 |
| <b>Cuve propane</b><br><i>Bâtiment génie mécanique et thermique</i><br><i>Extérieure (validité 40 mois)</i>      | Vérifiée par TOTALGAZ<br><i>Fournir le certificat en cours de validité</i>                                         |
| <b>Installation gaz « propane »</b><br><i>2 machines atelier</i><br><i>Bâtiment génie mécanique et thermique</i> | <i>Installation à l'arrêt, bâtiment fermé</i><br><i>Fournir le certificat de coupure gaz définitive (dégazage)</i> |
| <b>Installation gaz « de ville »</b><br><i>2 chaudières gaz</i><br><i>Bâtiment C</i>                             | <i>Installation à l'arrêt, bâtiment fermé</i><br><i>Fournir le certificat de coupure gaz définitive (dégazage)</i> |
| <b>Désenfumage</b><br><i>Cages d'escaliers ensemble du site</i>                                                  | Vérifié par SOCOTEC le 4/05/2020                                                                                   |
| <b>Sorbonnes magasin GEII</b>                                                                                    | A vérifier                                                                                                         |
| <b>Ascenseurs</b><br><b>GMD 33 et EP 341</b>                                                                     | Vérification quinquennale par SOCOTEC le 9/07/2020<br>Contrat d'entretien OTIS                                     |
| <b>Exercice d'évacuation</b>                                                                                     | Réalisés par bâtiments du 19 au 26/11/2019 :<br>(registre de sécurité)                                             |
| <b>Poteau d'incendie privé</b>                                                                                   | Vérifié par SUEZ eau France le 13/03/2020                                                                          |
| <b>Formation du personnel</b>                                                                                    | <i>A maintenir dans le temps</i>                                                                                   |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                 | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour le SSI de catégorie B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 05                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Limitier les effectifs à 19 personnes dans les salles ne disposant que d'un seul dégagement (article CO 38) et limiter à 49 personnes la salle de cours 215 du bâtiment C (article CO 45) et afficher bien en vue ces consignes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de la visite périodique du : 20/06/2017  
Prescriptions réalisées : n° 07 - 10 - 12 - 13 - 16 à 25  
Prescriptions non maintenues : n° 06 - 09 - 14- 15  
Prescriptions maintenues : n° 08 - 11

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | 08/17 <u>Bâtiment D</u> : Faire vérifier les clapets coupe-feu des conduits de la CTA « Centrale de Traitement d'Air » de l'amphithéâtre (articles CH 32 et 58).   |
| 07 | 11/17 Rétablir le degré pare-flamme des blocs-porte desservant la passerelle en communication avec le bâtiment E dont l'utilisation est condamnée (article CO 10). |

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Ensemble des bâtiments</u> :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 08 | Lever les observations contenues dans les différents rapports de vérification puis fournir à la sous-commission de sécurité, une attestation confirmant la levée des observations (articles R 123 - 43 et 44 du CCH, GE 7 et 8).                                                                                                                                                                                            |
| 09 | Former le personnel au fonctionnement de l'alarme, à la signification du signal sonore, aux moyens de secours, à la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi qu'aux consignes de sécurité propres à l'établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles MS 47 et MS 51).                                                                                                        |
| 10 | Finaliser l'installation de dispositifs permettant aux personnes déficientes auditives qui pourraient se retrouver isolées des autres de percevoir l'alarme (article MS 64).                                                                                                                                                                                                                                                |
| 11 | Assurer, au personnel, une formation maintenue dans le temps à la mise en œuvre des appareils d'extinction (article MS 48).                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 12 | Mettre en place les dispositions permettant l'évacuation différée des PMR qui pourraient fréquenter les étages. A ce jour deux bâtiments sont équipés d'ascenseur. Cette démarche devra faire l'objet d'un dépôt de dossier pour avis de la commission de sécurité (articles GN8 et L 111-8 du CCH). Dans l'attente, interdire tout accès aux PMR aux étages et organiser le service en rez-de-chaussée (article R 123-48). |
| 13 | Mettre à jour les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et garder une trace dans le registre de sécurité (article GN 8).                                                                                                                                                                                                                                                  |



**PRESCRIPTIONS NOUVELLES - suite -**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Bâtiment A :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 14 | Maintenir ouverts en permanence les dégagements en présence du public afin de permettre une évacuation rapide et sûre (article CO 35).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 15 | S'assurer du degré coupe-feu 1/2h des portes des salles 13 A et 13 B et les équiper de ferme porte (article R 12).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 16 | Faire procéder à la vérification des sorbonnes du magasin GE II (articles R 22 et GZ 30).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | <b><u>Observation du groupe de visite pour les bâtiments A et B :</u></b><br>Le groupe de visite a observé que les impostes vitrées des salles de cours faisaient l'objet d'une campagne de mise en conformité selon les dispositions de l'article CO 24 afin de rétablir le degré coupe-feu des parois verticales entre locaux et dégagements accessibles au public (article CO 24).                                                                                    |
| 17 | Poursuivre la mise en conformité des circulations en application de l'article CO 24.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|    | <b><u>Bâtiment C (fermé au public) :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 18 | Fournir à la sous commission de sécurité le certificat de dégazage de l'installation de gaz du bâtiment C (articles GZ 30, R 123-43 et R 123-48).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|    | <b><u>Bâtiment D :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|    | <b><u>Observation selon prescription n°6 pour le bâtiment D :</u></b><br>Le groupe de visite est informé par l'exploitant que les clapets coupe-feu n'ont pu être vérifiés, aucun professionnel contacté ne possède le matériel et la vétusté des clapets ne permet plus d'obtenir le matériel nécessaire à leur maintenance éventuelle.<br>Le groupe de visite n'a pu se rendre compte de leur position dans le bâtiment à cause de leur intégration dans la structure. |
| 19 | Faire établir un contrôle de l'installation de clapets et envisager leur remplacement, dans l'attente, les mettre en position de sécurité afin d'éviter toute propagation de fumées via les conduits qu'ils desservent (articles CO 30 à 32 et R 123-48).                                                                                                                                                                                                                |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**IUT - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE - BELFORT - E-010-00101-000 - 352**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

Ce document comprend 12 pages

**Date de la Sous-Commission : le 03/09/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique et de réception après travaux  
Maison de Quartier des Glacis du Château - avis favorable  
23 avenue de la Laurencie - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'enseignement et colonies de vacances sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W),

Vu l'arrêté du 12 juin 1995 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives (type S),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0019, délivrée le 28 mai 2019, relative à l'aménagement d'un relais poste.

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15 octobre 2020, suite à la visite périodique et de réception après travaux en date du 7 octobre 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Place d'Armes à Belfort,

**Objet : visite périodique et de réception après travaux  
Maison de quartier des Glacis du Château – avis favorable**

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS de la commission départementale d'accessibilité en date du 16 mai 2019 concernant l'aménagement d'un relais poste, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique et de réception après travaux en date du 7 octobre 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'ensemble des bâtiments non isolés entre-eux, composant La Maison de Quartier des Glacis du Château, est un établissement **type L de 3<sup>e</sup> catégorie**, avec activités de types **R, W, et S**, pour un effectif total déclaré de 472 personnes réparti comme suit :

- Le rez-de-chaussée haut, pour un effectif de 291 personnes,
- Le rez-de-chaussée bas, pour un effectif de 181 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de La Maison de Quartier des Glacis du Château, ainsi que l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0019, délivrée le 28 mai 2019 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la ville de Belfort est chargé de s'assurer du respect des règles d'accessibilité et notamment des prescriptions émises par la commission départementale d'accessibilité dans son avis du 16 mai 2019, émis lors de l'étude de l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0019, délivrée le 28 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la ville de Belfort est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 15 octobre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions 1 à 5, **de manière continue et permanente**,
- pour la prescription 7, **sans délai puis de manière permanente**,
- pour les prescriptions 8 et 9, **dans un délai de deux semaines maximum**,
- pour la prescription 6, **dans un délai de deux semaines puis de manière permanente**.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la ville de Belfort est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **3 DEC. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



*Objet : visite périodique et de réception après travaux  
Maison de quartier des Glacis du Château – avis favorable*

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 15/10/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00177-000  
215

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>e</sup> classe GAMBA Philippe

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **MAISON DE QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU**Activité : **salle polyvalente - enseignement - bureaux - bibliothèque**Type : **L, R, W, S**Catégorie : **3<sup>ème</sup>**Adresse (n°, rue, commune) : **23 avenue de la Laurencie - 90000 BELFORT**N° de dossier : **AT-090-010-19-Z0019 (aménagement d'un relais poste)**Motif de la visite : **visite périodique et de réception après travaux**Rapport de visite du **07/10/2020****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :**M. GSCHWIND** Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de BelfortMembres présents (Nom et titre) :

**M. FRANÇOIS** représentant le Directeur Départemental des Territoires  
**M. VASSEUR** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*Rapporteur*

Absent excusé :

**M. HERZOG** représentant le Maire de BELFORT (*Avis Ecrit et Motivé*)  
**M. HEBERLE** représentant le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations – Service Jeunesse et Sports (*Avis Ecrit et Motivé*)

Autre personne présente :**Mme DESCHASEAUX** SDIS 90

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment sur deux niveaux comportant :

- un rez-de-chaussée Bas :
  - halte garderie (mairie),
  - locaux périscolaire et accueil de loisirs « la ludothèque » (mairie),
  - PMI (Conseil Départemental),
  - sous-station chauffage,
  - 2 bureaux,
  - 1 salle d'activité,
  - 1 salle d'accueil parents/enfants,
  - sanitaires.
  
- un rez-de-chaussée Haut :
  - hall et Relais Poste (objet de la réception de travaux),
  - administration du centre,
  - espace café,
  - cyber centre,
  - 1 salle polyvalente 176 m<sup>2</sup> (maison de quartier),
  - 2 locaux rangements (donnant dans la salle polyvalente),
  - 1 cuisine (donnant dans la salle polyvalente),
  - bibliothèque (mairie),
  - locaux de rangement,
  - sanitaires.

Niveau de référence des secours, avenue de la Laurencie, rez-de-chaussée Haut.  
Les deux niveaux ont des évacuations de plain pied.

Les exploitations de la maison de quartier des Glacis du château, gérées par différentes structures (Mairie, Conseil Général, associations) et groupées dans un même bâtiment, sont considérées comme un seul établissement et sont placées sous une direction unique (Directrice CCS).

## DEROGATION ACCORDEE PAR LA SOUS-COMMISSION

o Article auquel il est demandé de déroger :

➤ CO 24 § 1 a :

« Les parois verticales ... des locaux doivent avoir un degré de résistance au feu ... en fonction du degré de stabilité au feu exigé pour la structure du bâtiment ou de l'établissement ».  
Dans le cas présent, le degré de résistance au feu est d'une ½ heure.

➤ CO 24 § 1 b :

« Les éléments verriers des baies d'éclairage ... doivent être pare-flammes de degré une demi-heure ».

o Motivation du demandeur :

Le Relais Poste présentera une petite surface de 6 m<sup>2</sup>. Celui-ci ne sera pas isolé du hall conformément à l'article CO 24.

o Mesures compensatoires proposées :

Le potentiel calorifique que contient le Relais Poste sera limité. L'intérieur de celui-ci sera visible par la paroi vitrée depuis la circulation/hall.

o Analyse de la commission :

La présence de ce local non-isolé réglementairement, au regard du faible potentiel calorifique qu'il contiendra, ne présente pas de risques particuliers pour le public fréquentant ce niveau de l'établissement. Les dégagements en nombre excédentaire permettront l'évacuation du public sans difficulté, en cas d'incendie.

→ Vu l'analyse de la demande de dérogation proposée par le pétitionnaire, la sous-commission émet un avis favorable à celle-ci.

**EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE**

L'établissement est classé dans le type L « salle polyvalente », R « halte garderie », W « bureau administration » ; S « bibliothèque » article GN 1.

L'effectif admissible est déterminé selon la déclaration du chef d'établissement pour les types R, W, S et une personne par mètre carré pour le type L.

Mise à jour en fonction des activités réelles de la maison de quartier des Glacis du Château.

| Niveaux                 | Locaux                                  | Type | Effectif du public | Effectif du personnel | Effectif total  | Effectif des niveaux |
|-------------------------|-----------------------------------------|------|--------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|
| rez-de-chaussée<br>haut | Espace café                             | L    | 30 pers.           | 1 pers.               | 31 pers.        | 291 pers.            |
|                         | Cyber centre                            | L    | 20 pers.           | /                     | 20 pers.        |                      |
|                         | Bibliothèque                            | S    | 46 pers.           | 4 pers.               | 50 pers.        |                      |
|                         | Salle polyvalente de 176 m <sup>2</sup> | L    | 176 pers.          | /                     | 176 pers.       |                      |
|                         | Administration du centre                | W    | /                  | 10 pers.              | 10 pers.        |                      |
|                         | Relais Poste                            | W    | 3 pers.            | 1 pers.               | 4 pers.         |                      |
| rez-de-chaussée<br>bas  | Salle d'activité                        | L    | 20 pers.           | /                     | 20 pers.        | 181 pers.            |
|                         | Salle réunions                          | L    | 15 pers.           | /                     | 15 pers.        |                      |
|                         | PMI                                     | W    | 10 pers.           | 2 pers.               | 12 pers.        |                      |
|                         | Lieu d'accueil parents/enfants          | L    | 13 pers.           | 2 pers.               | 15 pers.        |                      |
|                         | « la ludothèque »                       | R    | 70 pers.           | 9 pers.               | 79 pers.        |                      |
|                         | Halte garderie                          | R    | 33 enfants         | 7 pers.               | 40 pers.        |                      |
| <b>EFFECTIF TOTAL</b>   |                                         |      | <b>436 pers.</b>   | <b>36 pers.</b>       | <b>472 pers</b> |                      |



## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est classé en **type L** « salles à usages multiples » avec activités de types :

- **R** « halte garderie » ;
- **W** « bureau administration » + « Relais Poste » ;
- **S** « bibliothèque » ;

de 3<sup>ème</sup> catégorie

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 4 juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'enseignement et colonies de vacances sans hébergement (type R) ;
- **Arrêté du 21 Avril 1983** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W) ;
- **Arrêté du 12 Juin 1995** (modifié) portant approbation de dispositions, modifiant et complétant le règlement de sécurité, relatives aux bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives (type S) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

\*\_\*\_\*

**Dispositions administratives applicables à la Direction unique  
et aux établissements placés sous sa responsabilité**

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que ce groupement d'exploitations non isolées entre-elles est autorisé parce que l'ensemble des exploitations est placé sous une direction unique (directrice CCS) seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre-elles.

Tout changement dans l'organisation de cette direction doit être impérativement signalé à la commission de sécurité.

Dans le cadre de ce groupement d'exploitations, cette direction unique doit s'acquitter de certaines missions, à savoir :

- ◆ elle est tenue de s'assurer tant dans les communs que dans chaque exploitation, que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les textes en vigueur. A cet effet, elle fait respectivement procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires et réglementaires par des organismes agréés (article R 123-43) ;
- ◆ elle doit s'assurer que les procès-verbaux et compte rendus de vérification cités précédemment sont tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R 123-44) ;
- ◆ elle doit veiller à ce que toutes les transformations, changements d'exploitations projetés dans le centre commercial sont bien soumis à l'avis de la commission de sécurité (article R 123-22) avant réalisation.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**1) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                                                                   | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SSI B (SAS de la salle 105 + report<br/>accueil RDC haut)<br/>Alarme (type 2A)</b> | Vérifié par APAVE (triennale) le 06/06/2018<br>Rapport n° R 2751241/2.1.1.R<br>Aucune observation<br>Vérifiée MPS le 26/08/2020 |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                          | Vérifiés par VERITAS le 01/10/2020<br>Rapport n° 8473746/97.3.1.R<br>8 observations à lever                                     |
| <b>Installation électrique</b>                                                        |                                                                                                                                 |
| <b>Extincteurs</b>                                                                    | Vérifiés par SICLI le 04/09/2020                                                                                                |
| <b>Installation de chauffage</b>                                                      | Sous-station : Sté DALKIA                                                                                                       |
| <b>Désenfumage</b>                                                                    | Vérifié par SSI France le 15/07/2020                                                                                            |
| <b>Clapet CF local électrique<br/>maison de quartier RDC haut</b>                     | Vérifié par SICLI le 18/06/2020                                                                                                 |
| <b>Hotte de cuisson</b>                                                               | Vérifiée par TECHNORAM le 23/06/2020                                                                                            |
| <b>Formation du personnel</b>                                                         | A effectuer                                                                                                                     |
| <b>Exercice d'évacuation</b>                                                          | A programmer par la direction unique                                                                                            |

III) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 04 | Maintenir ouverte pendant la présence du public la sortie de secours de la salle d'activités donnant sur le jardin (articles CO 45 et CO 46).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 05 | Initier le personnel de l'établissement au fonctionnement du système d'alarme, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie (articles MS 47 et MS 69).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### IV) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du 24/10/2017  
Prescriptions réalisées : toutes sauf n°09  
Prescription non maintenue : n°09  
Prescription maintenue : /

Procès verbal d'étude du 16/05/2019  
RVRAT VERITAS n°7237478/1 du 25/10/2019 sans observation  
Prescriptions réalisées : toutes

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | <p>09/17 - Désigner et former des employés sur le fonctionnement du SSI. Ces personnes devront être capables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'interpréter les différentes signalisations apparaissant sur le tableau,</li><li>- de prendre des mesures en fonction de ces signalisations,</li><li>- de respecter les dispositions en cas de panne.</li></ul> <p>A cette fin, réaliser et afficher à proximité du CMSI et du TRE, une procédure d'exploitation de ce SSI (article MS 72).</p> |

#### VI) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | Garder ouvert en permanence les volets roulant électriques des salles équipant les dégagements et notamment de la salle de sieste afin de permettre une évacuation rapide et sûre (article CO 35).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 08 | Procéder au réglage du ferme porte des portes O 16, 1-17 afin d'obtenir la fermeture complète de la porte coupe feu (article CO 28).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 09 | Ajouter un ferme porte sur la porte du local ménage stockage 1-21 (article CO 28).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|    | <p><u>Observation n° 1 :</u></p> <p>Le groupe de visite est informé que l'exploitant envisage une réorganisation des locaux suite aux dispositions imposées par la crise sanitaire.<br/>Cette réaffectation sera temporaire mais indéterminée dans le temps. Cela aura pour effet de minorer les effectifs pour lesquels les dégagements sont en surnombre et judicieusement répartis.<br/>Le groupe de visite informe l'exploitant que cette réorganisation n'appelle pas l'application de l'article L 111-8 du CCH et de ce fait n'impose pas de dépôt de dossier pour avis de la commission.</p> |

PRESCRIPTIONS NOUVELLES - suite -

| N°                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Observation n° 2 :</u> | <p>Le groupe de visite observe que 3 volumes sont équipés de dispositifs de désenfumage naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- circulation du rez-de-chaussée bas ;</li><li>- ludothèque ;</li><li>- salle de jeux.</li></ul> <p>Ces dispositifs sont maintenus en état mais leur existence n'est pas requise par la réglementation (article DF 7) et n'ont aucune plus value, afin de permettre au public d'évacuer les lieux en les actionnant.</p> <p>Le groupe de visite informe l'exploitant que ces dispositifs ont une vocation d'aération et ont été confondus avec des dispositifs de désenfumage naturel.</p> <p>Le groupe de visite propose de leur garder leur vocation d'aération, et de ce fait de ne plus les maintenir selon les conditions de l'article R 123-43 et de les faire disparaître des plans d'intervention équipant l'ERP.</p> |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**MAISON DE QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU - BELFORT - E-010-00177-000 - 215**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable à la visite périodique et à la réception des travaux.

Ce document comprend 10 pages

**Date de la Sous-Commission : le 15/10/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique et de réception après travaux  
EHPAD Résidence de la Miotte - avis favorable  
1 avenue de la Miotte - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001(modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (type J),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0117, délivrée le 7 février 2020 relative à la modification de la distribution intérieure dans l'unité Alzheimer,

Vu le procès-verbal de visite périodique et de réception après travaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17 septembre 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Pascal POUPON, Directeur de l'EHPAD Résidence de la Miotte à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS de la commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2020 concernant la modification de la distribution intérieure dans l'unité Alzheimer, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique et de réception après travaux en date du 17 septembre 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,



Considérant que cet établissement est de **type J de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **242 personnes**,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'EHPAD Résidence de la Miotte ainsi que l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0117 délivrée le 7 février 2020 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Pascal POUPON, Directeur de l'EHPAD Résidence de la Miotte à Belfort est chargé de s'assurer du respect des règles d'accessibilité et notamment des prescriptions émises par la commission départementale d'accessibilité dans son avis du 9 janvier 2020 émis lors de l'étude de l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0117, délivrée le 7 février 2020.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Pascal POUPON, Directeur de l'EHPAD Résidence de la Miotte à Belfort est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 17 septembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4, **de manière continue et permanente,**
- pour les prescriptions 8 et 10, **sans délai puis de manière permanente,**
- pour les prescriptions 5, 7 et 9, **dans un délai de deux semaines maximum,**
- pour les prescriptions 6, 11 et 12, **dans un délai d'un mois maximum.**

**ARTICLE 4 :** Monsieur Pascal POUPON, Directeur de l'EHPAD Résidence de la Miotte à Belfort est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **03 DEC. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 17/09/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00670-000  
1071

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : EHPAD RESIDENCE DE LA MIOTTE

Activité : Structure d'accueil personnes âgées avec héb. Type : J Catégorie : 4

Adresse (n°, rue, commune) : 1 Avenue de la Miotte - 90000 BELFORT

N° de dossier : AT.090.010.19.Z0117 (modification de la distribution intérieure dans l'unité Alzheimer)

Motif de la visite : visite périodique et visite de réception après travaux

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme CALOPRISCO-CHAGNOT représentant le Maire de BELFORT

M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*Rapporteur*

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. POUPON directeur EHPAD Résidence de la Miotte

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M. DUBREUIL service technique  
M. GUYOT responsable hôtelier  
M. FAIVRE responsable sécurité

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

La capacité d'accueil de cette maison est de 115 lits répartis dans 115 chambres soit :

- RDC 22 chambres (*suppression de 4 chambres par rapport à l'étude*)
- R+1 31 chambres
- R+2 31 chambres
- R+3 31 chambres
  
- Total 115 chambres

Le bâtiment construit sur cinq niveaux est constitué comme suit :

- R-1

- Chaufferie gaz (puissance 980 KW)
- Locaux techniques (groupe secours, TGBT EDF-GDF, comptage eau, caves...)
- Lingerie
- Réserves cuisines
- Sanitaires, vestiaires personnel cuisine
- Vestiaires, sanitaires du personnel

- Rez-de-chaussée

- Chambres au nombre de 22 (unité Alzheimer 22 lits)
- Cuisine – Plonge
- Sanitaires publics
- Accueil administration
- PASA
- Bureau médical, pharmacie, kinésithérapie
- Salle de réunion

- R+2

- Chambres au nombre de 31
- Salon – Salle à manger
- Salle de bains, soins
- Lingerie propre
- Sanitaires communs
- Local ménage
- Office

- R+1

- Chambres au nombre de 31
- Salon - Salle à manger
- Salle de bains, soins
- Salon de coiffure
- Lingerie propre
- Sanitaires communs
- Local ménage
- Office

- R+3

- Chambres au nombre de 31
- Salon – Salle à manger
- Salle de bains, soins
- Lingerie propre
- Sanitaires communs
- Local ménage
- Office

L'ensemble des portes (4) de l'unité Alzheimer est maintenu en position fermée, leurs ouvertures sont asservies à l'alarme de l'ensemble de l'établissement.

Le GE démarre en 6 secondes. Il alimente :

- o l'éclairage normal,
- o l'éclairage de sécurité,
- o les extracteurs de fumée,
- o la centrale SSI,
- o les équipements de la cuisine sauf les réfrigérateurs et congélateurs,
- o le tableau de distribution électrique,
- o les ascenseurs.

**Effectif maximal du public admissible :**

- 1 personne par lit soit **115 personnes**
- **9 personnes** en accueil de jour (PASA)
- 1 visiteur pour 3 résidents soit **39 personnes**
- **79 personnes** pour le personnel (*jour : 45 personnes, nuit : de 20h30 à 06h00 : 3 personnes présentes*)
  
- **total : 242 personnes**

**Classement de l'établissement :**

Type : J      Catégorie : 4<sup>ème</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
  
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
  
- **Arrêté du 19 novembre 2001** modifié portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (**type J**) ;
  
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                                                                                      | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme / Détection</b><br><i>SSI de catégorie A</i><br><i>Alarme de type 1</i>                        | Vérifiées par APAVE le 15/07/2020 (DF compris)<br>n° 2071155-1-1<br>11 observations en cours de réalisation par SIEMENS<br>Contrat d'entretien : Siemens - vérifiées le 23/07/2020 |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                                             | Vérifiés par APAVE le 20/07/2020<br>ERP aucune observation<br>ERT 7 observations en cours de réalisation.                                                                          |
| <b>Installation électrique</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                    |
| <b>Extincteurs</b>                                                                                       | Vérifiés par la Société FCI le 28/10/2019<br>Passage prévu le 01/10/2020                                                                                                           |
| <b>Installation de gaz</b><br><i>Cuisine – rez-de-chaussée</i>                                           | Vérifiée par APAVE le 20/07/2020<br>Rapport n°2048290-1-1<br>1 observation levée par ORIS le 04/09/2020                                                                            |
| <b>Appareil de cuisson</b><br><i>Cuisine – rez-de-chaussée</i>                                           | Vérifié par ORIS le 03/07/2020                                                                                                                                                     |
| <b>Hotte de cuisine</b><br><i>Cuisine – rez-de-chaussée</i>                                              | Vérifiée par la Société MTL Service le 31/01/2020                                                                                                                                  |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Chaufferie gaz au sous-sol</i><br><i>équipée d'un raccord ZAG</i> | Vérifiée par la Société DALKIA le 23/09/2020                                                                                                                                       |
| <b>Evacuation GAZ chaufferie</b>                                                                         | Ramonage réalisé par Sté DALKIA le 23/09/2020                                                                                                                                      |
| <b>Désenfumage</b><br><i>Escalier – circulation</i><br><i>Clapets coupe feu</i>                          | Vérifié par SIEMENS/ETIS le 16/07/2020                                                                                                                                             |

**CONTROLES EFFECTUES : - suite -**

| DESIGNATIONS                                                                              | OBSERVATIONS                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupe électrogène</b><br>Capacité de 500 litres - sous-sol<br>équipé d'un raccord ZAG | Contrat Société DALKIA,<br>essai mensuel réalisé le 30/07/2020                                                             |
| <b>Ascenseur (3)</b><br><b>Monte charge (1)</b>                                           | Contrat d'entretien avec la Sté 2MA le 08/07/2020<br>Vérification quinquennale par APAVE le 17/04/2019<br>n°R194829901-1-1 |
| <b>Portes automatiques (2x2)</b><br><i>hall d'entrée rez-de-chaussée</i>                  | Vérifiées par Sté Record le 02/09/2020                                                                                     |
| <b>Portail automatique (2)</b>                                                            | Vérifiés par Sté Record le 02/09/2020<br>Mis hors service                                                                  |
| <b>Formation du personnel</b>                                                             | Réalisée en interne les 10 et 26/06/2020                                                                                   |

**CONTROLES EFFECTUES : Visite de réception après travaux (AT-090-010-19-Z0117)**

**Modification de la distribution intérieure dans l'unité Alzheimer**

| DESIGNATIONS                                                                                 | OBSERVATIONS                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapport de Vérifications</b><br><b>Réglementaires Après Travaux</b><br><i>Mission SEI</i> | Établi par SOCOTEC le 23/02/2020<br>Rapport n° 24440/20/266<br>Aucune observation |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>o Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | Supprimer les fiches multiples électriques dites « triplètes » se trouvant dans les chambres des résidents (article EL 11§7).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès-verbal d'étude du : 09/01/2020  
Prescriptions réalisées : toutes sauf n°06  
Prescription non maintenue : /  
Prescription maintenue : n° 06

| N° | DESIGNATION                                                                          |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 06/20 - Modifier les plans en fonction de la nouvelle configuration (article MS 41). |

Procès-verbal de visite du : 03/10/2017  
Prescriptions réalisées : n°05 – 07 à 10  
Prescription non maintenue : n°06  
Prescription maintenue : /

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir, via la mairie, une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44).<br><br><u>Observation :</u><br><br>La sous-commission départementale de sécurité est informée que l'exploitant se trouve devant un impossible technique pour faire lever les observations du rapport VERITAS du 15/09/2017 concernant la vérification du degré coupe-feu de la gaines du tuyaux d'échappement du groupe électrogène. Ainsi, il est demandé d'assurer les prescriptions suivantes : |
| 07 | Boucher le trou d'entrée de gaine dans le local groupe électrogène (article R 123.48 du CCH).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 08 | Assurer une maintenance préventive sur les portes coupe-feu permettant la visite de la gaine (article R 123.48 du CCH)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 09 | Doter de ferme porte les locaux lingerie (locaux à risques moyens) – (article J 16).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 10 | Régler la porte coupe-feu du local linge sale au niveau N-1 afin d'assurer sa fermeture complète (article 47).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 11 | Identifier les sanitaires pour les visiteurs et compléter l'alarme par un équipement perceptible (flash lumineux) dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (articles GN 8 et MS 64).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 12 | Réaliser le stockage (archives et matériels) dans des locaux adaptés et/ou envisager un aménagement extérieur si l'établissement a atteint ses limites en capacité de rangement (articles CO 28 et R123.48 du CCH).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



Observation :

La sous-commission départementale de sécurité a procédé à un essai d'alarme par déclenchement de la DAI :

Dans une chambre :

- Compartimentage : OK
- Eclairage de sécurité : OK
- Réaction du personnel : très satisfaisant

Dans une circulation :

- Mise en œuvre du désenfume : OK

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**EHPAD RESIDENCE DE LA MIOTTE - BELFORT - E-010-00670-000 - 1071**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable :**

- à la visite périodique ;
- à la visite de réception après travaux.

Ce document comprend 9 pages

**Date de la visite : le 17/09/2020**

Signature du Président de séance : M. le Président,

Gilles GADTROY  


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public

**Objet :** VILLE DE BELFORT- Pose de Bennes à déchets - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du lundi **01/02/2021** au lundi **31/01/2022**, lors de la pose de bennes

- dans les rues et parkings de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le service Déchets Ménagers.

**ARTICLE 3 :** La continuité du cheminement piétons et deux roues ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, "déviation piétons") devront être mises en place pour permettre aux piétons et deux roues de continuer leur cheminement en sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **07 DEC. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
signé Tony KNEIP





**ARRETE DU MAIRE**

Date affichage

09 DEC. 2020

408FEU2021

DGAES/CCAS  
Initiales : DM/FB/PB/EL  
Code matière : 5.5

**Objet** : Fin de délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>e</sup> Adjointe au maire – à compter du 7 décembre 2020

**Le maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1079 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT,

Vu l'arrêté municipal n° 20-2096 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature à Mme Florence BESANCENOT,

Considérant que Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8<sup>e</sup> Adjointe au maire, reprendra ses fonctions à compter du 7 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°20-2096 du 23 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence BESANCENOT, 2<sup>e</sup> Adjointe au maire, est abrogé à compter du 07 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 09 DEC. 2020



Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Fin de délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>e</sup> Adjointe au maire – à compter du 7 décembre 2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : MH/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : Visite d'autorisation d'ouverture – avis favorable  
Maison de santé pluri-professionnelle – Bâtiment A  
2 rue Maurice Louis de Broglie à Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de soins (type U)

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°09001018P0168 délivrée le 13 février 2019 relative à la construction d'une Maison de santé pluri-professionnelle, 2 rue Maurice Louis de Broglie à Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 novembre 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception au responsable unique de sécurité, la société Nexity, représentée par Monsieur Balizet, qui a émis un avis favorable avec prescriptions suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 23 novembre 2020,

**Objet : visite avant ouverture - avis favorable - Maison de santé pluri-professionnelle – Bâtiment A**

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 2 décembre 2020 établie par la société Apave,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 novembre 2020, suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 23 novembre 2020, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du bâtiment A de la Maison de santé pluri-professionnelle, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant les commentaires de l'attestation de vérification de l'accessibilité n°1880114 de la société APAVE en date du 2 décembre 2020,

Considérant que le bâtiment A de la Maison de santé pluri-professionnelle est un établissement de type U, L de 4<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total déclaré de 160 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité et les commentaires de la société APAVE afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'ouverture au public du bâtiment A de la Maison de santé pluri-professionnelle est autorisée.

**ARTICLE 2** : La société Nexity représentée par Monsieur Balizet, responsable unique de sécurité pour le bâtiment A de la Maison de santé pluri-professionnelle est cependant chargée, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 26 novembre 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4, de **manière continue et permanente,**
- pour les prescriptions 10, 11 et 16, de **manière immédiate et permanente,**
- pour les prescriptions 7, 8 et 9, dans **un délai d'une semaine,**
- pour les prescriptions 12 et 13, dans **un délai de deux semaines,**
- pour les prescriptions 14 et 15, dans **un délai de trois semaines,**
- pour les prescriptions 5 et 6, dans **un délai d'un mois,**

**ARTICLE 3** : La société Nexity représentée par Monsieur Balizet, responsable unique de sécurité pour le bâtiment A de la Maison de santé pluri-professionnelle est également chargée :

- de faire poser, dans **un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, les bandes de couleur contrastée sur les portes vitrées situées au rez-de-chaussée,
- de s'assurer, **dès la mise en service du parking,** que la valeur d'éclairage de la portion de cheminement située entre le parking et la porte d'entrée principale respecte bien la valeur d'éclairement de 20 lux.

**ARTICLE 4** : La société Nexity représentée par Monsieur Balizet, responsable unique de sécurité pour le bâtiment A de la Maison de santé pluri-professionnelle est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Objet : visite avant ouverture - avis favorable - Maison de santé pluri-professionnelle – Bâtiment A**

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le 09 DEC. 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG





PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 26/11/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-01466-000  
210**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE - BATIMENT A**Activité : **Etablissement sanitaire**      Type : **U et L**      Catégorie : **4<sup>ème</sup>**Adresse (n°, rue, commune) : **4 rue Maurice Louis de Broglie - 90000 BELFORT**N° de dossier : **AT-090-010-18-P0168 (construction d'une maison de santé)**Motif de la visite : **visite d'autorisation d'ouverture**Rapport de visite du **23/11/2020****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND      Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :M. FRANCOIS      représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. GAMBA      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**Absent excusé :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT (Avis Ecrit et Motivé)

Autre personne présente :

Mme DESCHASEAUX SDIS 90

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La maison de santé pluri-professionnelle est composée de 2 bâtiments (A et B) isolés entre eux.  
Le bâtiment A de type R+2 comprend :

- une maison de santé pluri-professionnelle au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage (+ hall d'entrée au rez-de-chaussée) ;
- 3 locaux au rez-de-chaussée, isolés de la maison de santé du point de vue de la réglementation incendie.

> Maison de santé pluri-professionnelle du bâtiment A comprend :

- Niveau R+2 :
  - 1 salle de réunion de 26 m<sup>2</sup> (A21) ;
  - 6 cellules de cabinet médical (A23, A 24a, A24b, A24c, A25 et A26) ;
  - 1 terrasse ;
  - 1 local CTA ;
  - 1 circulation.
- Niveau R+1 :
  - 7 cellules de cabinet médical (A 11 à A 17) ;
  - 1 local CTA ;
  - 1 circulation.
- Rez-de-chaussée :
  - 1 hall d'entrée ;
  - 1 local chaufferie gaz d'une puissance > à 70 kW ;
  - 1 local ménage ;
  - 1 local ordures ménagères ;
  - 1 local DASRI.

Chaque niveau est desservi par 2 escaliers de 2 UP chacun et un ascenseur.

Chaque cellule de cabinet médical possède 1 sanitaire.

Au rez-de-chaussée du bâtiment A se situe également 3 cellules (A 01 à A 03) isolées du point de vue de la réglementation incendie du reste du bâtiment.

Chaque cellule possède ses propres dégagements donnant directement sur l'extérieur.

## Effectif maximal du public admissible :

n° 20-2926

L'effectif est déterminé :

- selon la déclaration du maître d'ouvrage pour l'activité « maison de santé » (article U 2),
- sur la base d'une personne/m<sup>2</sup> pour la salle de réunion sans spectacle (article L 3).

### ➤ Maison de santé pluri-professionnelle du bâtiment A :

| Niveau              | Locaux         | Surface accessible au public | Mode de calcul     | Effectif |           |       |
|---------------------|----------------|------------------------------|--------------------|----------|-----------|-------|
|                     |                |                              |                    | Public   | Personnel | Total |
| R + 2               | A 21           | 26 m <sup>2</sup>            | 1 p/m <sup>2</sup> | 26       | 2         | 28    |
|                     | A 23           | /                            | déclaration        | 13       | 2         | 15    |
|                     | A 24a          | /                            | déclaration        | 4        | 1         | 5     |
|                     | A 24b          | /                            | déclaration        | 4        | 1         | 5     |
|                     | A 24c          | /                            | déclaration        | 4        | 1         | 5     |
|                     | A 25           | /                            | déclaration        | 4        | 1         | 5     |
|                     | A 26           | /                            | déclaration        | 4        | 1         | 5     |
| TOTAL R + 2         |                |                              |                    | 59       | 9         | 68    |
| R + 1               | A 11           | /                            | déclaration        | 33       | 7         | 40    |
|                     | A 12           | /                            | déclaration        | 6        | 2         | 8     |
|                     | A 13           | /                            | déclaration        | 4        | 1         | 5     |
|                     | A 14           | /                            | déclaration        | 3        | 2         | 5     |
|                     | A 15           | /                            | déclaration        | 7        | 1         | 8     |
|                     | A 16           | /                            | déclaration        | 16       | 2         | 18    |
|                     | A 17           | /                            | déclaration        | 7        | 1         | 8     |
| TOTAL R + 1         |                |                              |                    | 76       | 16        | 92    |
| RDC                 | A 01-A 02-A 03 | /                            | pas de cumul       | /        | /         | /     |
| TOTAL établissement |                |                              |                    | 135      | 25        | 160   |

### Classement de l'établissement :

Type : U - L

Catégorie : 4<sup>ème</sup>

### TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Arrêté du 10 décembre 2004 (modifié) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de soins (type U) ;
- Arrêté du 5 Février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

**Dispositions administratives applicables à la Direction unique  
et aux établissements placés sous sa responsabilité**

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que ce groupement d'exploitations non isolées entre-elles est autorisé parce que l'ensemble des exploitations est placé sous une direction unique (NEXITY - M. Thierry BALIZET) seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre-elles.

Tout changement dans l'organisation de cette direction doit être impérativement signalé à la commission de sécurité.

Dans le cadre de ce groupement d'exploitations, cette direction unique doit s'acquitter de certaines missions, à savoir :

- ♦ elle est tenue de s'assurer tant dans les communs que dans chaque exploitation, que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les textes en vigueur. A cet effet, elle fait respectivement procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires et réglementaires par des organismes agréés (article R 123-43) ;
- ♦ elle doit s'assurer que les procès-verbaux et compte rendus de vérification cités précédemment sont tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R 123-44) ;
- ♦ elle doit veiller à ce que toutes les transformations, changements d'exploitations projetés dans le centre commercial sont bien soumis à l'avis de la commission de sécurité (article R 123-22) avant réalisation.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**1) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                                                             | OBSERVATIONS                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alarme<br>(SSI E - EA type 3)                                                            | <p>RVRAT réalisé par APAVE<br/>le 17/11/2020<br/>rapport n° 1880112</p> <p>6 non conformités dont 5 levées avant la visite</p> |
| Eclairage de Sécurité                                                                    |                                                                                                                                |
| Installation électrique                                                                  |                                                                                                                                |
| Clapets coupe-feu<br>(x2)                                                                |                                                                                                                                |
| Extincteurs                                                                              |                                                                                                                                |
| Installation de gaz<br>(alimentation chaufferie uniquement)                              |                                                                                                                                |
| Installation de chauffage<br>(puissance = 100kW)                                         |                                                                                                                                |
| Désenfumage<br>(naturelle des 2 cages d'escaliers)                                       |                                                                                                                                |
| Ascenseur<br>(x1)                                                                        |                                                                                                                                |
| Portes automatiques<br>Les 2 entrées du bâtiment sont à fermeture<br>par électro-aimant) |                                                                                                                                |

**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                 | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux Installations électriques (article EC 15).</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38 et MS 78).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 70).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
| <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                 | Organiser périodiquement des exercices d'évacuation simulée afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel (article U47).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal d'étude du 31/01/2019  
Prescriptions réalisées : toutes sauf n° 31 et 34  
Prescription non maintenue : n° 34  
Prescription maintenue : n° 31

n°20-2226

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 31/19 - Désigner et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (articles MS 48 et U 43). |

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Lever la non-conformité du RVRAT (problème d'audibilité de l'alarme dans certaines cellules) et fournir une attestation de levée de ces observations (article R123-44).                                                                                    |
| 07                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Peindre la canalisation gaz par la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986 (article GZ 12).                                                                                                                        |
| 08                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Signaler par une plaque indicatrice à proximité de l'organe de coupure générale de gaz « A NE ROUVRIRE QUE PAR UNE PERSONNE HABILITEE » (article GZ 14).                                                                                                   |
| 09                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Identifier les locaux à risques particuliers et les doter de ferme-porte (article U 13).                                                                                                                                                                   |
| 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Identifier le local CTA (R123.48 du CCH).                                                                                                                                                                                                                  |
| 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Identifier par un pictogramme réglementaire et verrouiller les tableaux électriques pour réserver leur accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).                              |
| 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mettre en place un éclairage de sécurité d'ambiance dans la cellule A 26 (article EC 7 et R123.48 du CCH).                                                                                                                                                 |
| 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Modifier les plans schématiques de l'établissement en fonction des nouveaux aménagements (article MS 41).                                                                                                                                                  |
| <b>Constatations :</b><br>Le groupe de visite est informé de plusieurs modifications (cellule A24 divisée en 3 cellules (A24a, A24b et A24 c) et ajout d'une cellule supplémentaire au R+1 (A17). Un PC modificatif doit être déposé pour régulariser ces travaux réalisés sans l'avis de la sous-commission départementale de sécurité. |                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 14                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Déposer sous couvert du maire de la commune, un dossier de régularisation des travaux entrepris et à entreprendre (articles L111-8 et R 111-19-25 du CCH)                                                                                                  |
| 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | De plus, un doute subsiste sur la présence d'un cul de sac pour la cellule A11.<br>S'assurer que la distance maximum du fond du local le plus éloigné de la cellule A11 ne dépasse pas 30 mètres pour rejoindre un des escaliers encloués (article CO 49). |

☞ Observation n° 1 :

Il a été constaté la présence de portes coulissantes non motorisées dans les cellules gynécologie A11 et A17. Devant la faible occupation du public dans ces locaux de consultation (un patient et un praticien), le groupe de visite propose d'accepter ces aménagements sous réserve de :

- 16 S'assurer que ces locaux ne contiennent aucun stockage de matériaux ou de produits combustibles (avis de la CCS du 10 janvier 2008).

☞ Observation n° 2 :

Le groupe de visite a procédé hors alimentation électrique à l'essai de :

- alarme sonore : faiblement audible dans certains locaux (voir prescription n° 6) ;
- flashes lumineux dans sanitaires : oui ;
- éclairage de sécurité : oui sauf cellule A26 (prescription n° 12).

Compte tenu de nouveaux éléments reçus par mail le 24/11/2020, à savoir :

- distance cul de sac de la cellule A11 non conforme à l'article CO 49 ;
- régularisation des travaux réalisés sans avis préalable de la sous-commission de sécurité par un dépôt de dossier ;
- demande de dérogation pour accepter le cul de sac visé ci-dessus associée à la régularisation de travaux ;

la sous-commission départementale de sécurité émet un avis favorable.



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**


**MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE - BATIMENT A - BELFORT - E-010-01466-000 -  
210**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable à l'ouverture de l'établissement et de la cellule A11.

Ce document comprend 09 pages

Date de la Sous-Commission : le 26/11/2020

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles  
  
Jean-Marcel GSCHWIND

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date affichage

10 DEC. 2020  
↳ 10 FEV 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20 - 2239

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20201210-20-2239-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

## ARRETE DU MAIRE



Direction : DGAES/CCAS  
Initiales : PB/AM  
Code matière : 8.2

***Objet : Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Modification***  
***Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Modification***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123-6, R123-10, R123-11 et R123-12,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

Vu la délibération 2020-37 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 fixant à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignant 8 élus appelés à siéger,

Vu la délibération 2020-011 du Conseil d'Administration du 31 juillet 2020 installant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort,

Vu l'arrêté n° 20-1357 en date du 31 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 20-1357 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort les Adjoints et Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Municipal,
- Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et de la cohésion sociale,
- Monsieur Alain PICARD, Conseiller Municipal,

***Objet : Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)***  
***– Modification***

- Madame Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée chargée de la vie associative,
- Madame Loubna CHEKOUAT, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Hélène IVOL, Adjointe au Maire chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale,
- Monsieur René SCHMITT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Bastien FAUDOT, Conseiller Municipal.

**ARTICLE 3 :** Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration en tant que membres nommés :

- Madame Martine GOMEZ (UDAF),
- Madame Michèle GASSER (OPABT),
- Monsieur Sébastien DAMBRA (Sésame Autisme),
- Monsieur Nicolas TSCHIRRET (APF France Handicap),
- Madame Michèle RAPIN (Croix Rouge Française),
- Monsieur Patrick ROBERT (Régie des Quartiers de Belfort),
- Madame Lydie BARTHEZ (Pluri'elles),
- Madame Marie-Françoise PASQUIER (Fondation Armée du Salut).

**ARTICLE 4 :** La durée de leur mandat prendra fin lors du renouvellement complet du Conseil d'Administration, qui doit intervenir en même temps que le renouvellement du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 10 DEC. 2020



Le Maire,

*[Signature]*  
Damien MESLOT



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : VC/CT  
Code matière : 6.1

**Objet : visite VAO - Aldi - avis favorable**  
**5 rue Marcel Bonnet - 46 boulevard Kennedy - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 P0133 délivrée le 9 novembre 2018, relative à l'aménagement d'un magasin à dominante alimentaire,

Vu le permis de construire n°090 010 18 Z0037 délivrée le 21 novembre 2018, relatif à la construction d'un magasin à dominante alimentaire,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 20 P0046 délivrée le 1<sup>er</sup> septembre 2020, relative à l'aménagement d'un magasin à dominante alimentaire,

Vu le permis de construire modificatif n°090 010 20 Z0037 M1 délivré le 12 octobre 2020, relatif à la construction d'un magasin à dominante alimentaire,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16 juillet 2020 établie par la société Socotec,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 juillet 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Rey, directeur du magasin Aldi à Belfort.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 juillet 2020, suite à la visite d'autorisation d'ouverture à cette même date, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du magasin Aldi à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant l'attestation de vérification de l'accessibilité n°2444HAC3716/1002 de la société Socotec en date du 16 juillet 2020, qui ne fait apparaître aucune prescription particulière,

Considérant que le magasin Aldi est un établissement de type M de 3<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total déclaré de 160 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité, afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

Considérant qu'il y a lieu de respecter la réglementation relative à l'accessibilité,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public du magasin Aldi est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Rey, directeur du magasin Aldi est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 20 juillet 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 3 de **manière continue et permanente**,
- pour la prescription 4 dans un **déla i de deux semaines maximum**.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Rey, directeur du magasin Aldi est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **16 DEC. 2020**  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



n° 20. 2264

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 20/07/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00197-000  
340

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe GAMBIA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : ALDI RESIDENCES

Activité : Magasin de vente

Type : M

Catégorie : 3<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : 5 rue Marcel Bonnef - 46 Boulevard Kennedy - 90000 BELFORT

N° de dossier : AT.090.010.18.P0133 (construction d'un magasin)

Motif de la visite : visite d'autorisation d'ouverture

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT

Mme BELORGEY      représentant le Directeur Départemental des Territoires

M. GAMBIA      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*Rapporteur*

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. REY      Groupe Aldi

**DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement de construction neuve, à simple rez-de-chaussée, est composé de :

- un SAS d'entrée ;
- une surface de vente de 1000m<sup>2</sup> ;
- des locaux sociaux composés de :
  - 1 bureaux contenant la centrale d'alarme ;
  - 2 vestiaires ;
  - 1 réfectoire ;
  - des sanitaires non publics.
  - l'établissement disposera d'une installation de panneaux photovoltaïques de 348 unités en toiture.
- deux réserves isolées entre elles avec porte SDAD, de respectivement 122,90 m<sup>2</sup> et 165,90 m<sup>2</sup>. La réserve n° 2 contiendra deux chambres froides positives et une négative ;
- un local technique TGBT ;
- un local boulangerie contenant 1 chambre froide négative traité en grande cuisine ouverte ;
- un local poubelles et un espace pompes à chaleur extérieur grillagé.

**Effectif maximal du public admissible :**

L'effectif se calcule sur la base d'1 personne pour 3 m<sup>2</sup> de la surface de vente (article M 2) :

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| Effectif du public :    | 334 personnes        |
| Effectif du personnel : | 15 personnes         |
| <b>Effectif total :</b> | <b>349 personnes</b> |

**Classement de l'établissement :**

Type : M                      Catégorie : 3<sup>ème</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 décembre 1981** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (Type M) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- **Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016** fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                                                                                                                                                                       | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme</b><br><i>SSI de catégorie C</i><br><i>avec équipement d'alarme de type 2b</i><br><i>(DAD pour réserves/ tempo = 0)</i><br><i>Déverrouillage des issues asservi à</i><br><i>l'alarme</i> | <p style="text-align: center;"><b>Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux</b></p> <p style="text-align: center;">Etabli par SOCOTEC</p> <p style="text-align: center;">rapport n° 24440/20/793</p> <p style="text-align: center;">Date : 16/07/2020</p> <p style="text-align: center;"><b>Aucune non conformité</b></p> <p><i>Essais réalisés le jour de la visite (hors</i><br/> <i>alimentation électrique) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Essai d'alarme</i></li> <li>• <i>Eclairage de sécurité</i></li> <li>• <i>Désenfumage</i></li> <li>• <i>Déverrouillage des issues</i></li> <li>• <i>Téléphone alerte</i></li> </ul> <p><b>Essais concluants</b></p> |
| <b>Eclairage de Sécurité</b><br>(BAES)                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Installation électrique</b><br>(+ panneaux photovoltaïques)                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Extincteurs</b>                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>RIA (x6)</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Pompe à chaleur réversible</i>                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Désenfumage</b><br><i>Naturel (4 exutoires)</i>                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Appareils de cuisson et de remise en</b><br><b>température (&gt; 20kW)</b>                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Hottes de cuisine</b><br>(extracteur 400°/1h)                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Portes automatiques</b>                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Formation du personnel</b><br>(SSI, extincteurs...)                                                                                                                                             | personnel formé par société STANLEY (registre de sécurité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Mission type L</b>                                                                                                                                                                              | Effectuée par SOCOTEC<br>Attestation en date du 16/07/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

☞ Observation :

L'établissement dispose d'un DAE (défibrillateur automatique externe).



**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal d'étude du 31/10/2018  
(AT-090.010.18.P0133 / RVRAT de SOCOTEC du 16/07/2020)  
Prescriptions réalisées : toutes  
Prescription non maintenue : /  
Prescription maintenue : /

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Remettre en état de fonctionnement le bloc d'éclairage d'ambiance défectueux (article EC 10). |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

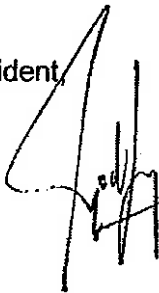
**AVIS DE LA COMMISSION****ALDI RESIDENCES - BELFORT - E-010-00197-000 - 340**

La Sous-commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable à la visite d'autorisation d'ouverture.

Ce document comprend 6 pages

**Date de la visite : le 20/07/2020**

Signature du Président de séance : M. le Président



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Date affichage

17 DEC. 2020

↳ 17 FEV 2021

Direction : Direction des affaires juridiques  
Initiales : GW  
Code matière : 6.1

**Objet : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°20-19, en date du 6 juillet 2020, portant élection du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 20-26, en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort est compétente en matière d'habitat, d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitements des déchets ménagers, de voirie et d'assainissement,

Considérant que l'exercice de ces compétences implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale si ceux-ci n'étaient pas déjà exercés par le Président de Grand Belfort Communauté d'agglomération avant le 6 juillet 2020,

Considérant que l'exercice de ces compétences implique la reconduction automatique des pouvoirs de police spéciale exercés par le Président de Grand Belfort Communauté d'agglomération avant le 6 juillet 2020,

Considérant la possibilité laissée aux maires de s'opposer tant au transfert qu'à la reconduction des pouvoirs de police déjà transférés,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police en matière :

- **D'habitat** (dans son ensemble),
- **De voirie** / volet « police de la circulation et du stationnement »,
- **De voirie** / volet « police de la délivrance des autorisations de taxi ».

**ARTICLE 2 :** Il est fait opposition à la reconduction du transfert automatique des pouvoirs de police en matière :

- **D'accueil des gens du voyage.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 17 DEC. 2020

Le Maire,



*[Handwritten signature]*  
Damien MESLOT

Date affichage

le 30 DEC. 2020



## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public  
LR/2020/1698  
Code matière : 3.5

**Objet : Fin de la gratuité de la première heure de stationnement sur la Ville de Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Route ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 portant sur le stationnement payant et mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-13 du 29 juin 2017 portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-140 du 18 décembre 2019 actualisant les tarifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-179 du 17 décembre 2020 portant sur l'exonération des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°12800 du 29 janvier 1970 portant sur le règlement général de la circulation et du stationnement de Belfort ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-2788 du 29 octobre 2010 portant sur le stationnement payant ;

Vu l'arrêté municipal n°18-1178 du 9 juillet 2018 portant sur le règlement du stationnement payant sur voirie ;

Vu l'arrêté municipal n°20-2093 du 19 novembre 2020 relatif à la gratuité de la première heure de stationnement sur la ville de Belfort ;

Considérant que la réouverture au public de l'ensemble des commerces met fin aux raisons ayant motivé l'arrêté municipal n°20-2093 ;

**Objet : Fin de la gratuité de la première heure de stationnement sur la Ville de Belfort**

1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'arrêté n°20-2093 du 19 novembre 2020 est abrogé. La première heure de stationnement est à nouveau payante du lundi au vendredi pour les usagers horaires occupant des emplacements de stationnement payant sur la voirie de la Ville de Belfort, au niveau -1 du parking Centre-4As, dans le parking Atria-Congrès et dans le parking Centre-Théâtre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **2 9 DEC. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Tony KNEIP

